1901

Forme 1633-7500-7-17

24

Bibliothèque de la Ville de Montréal



AP82
J86

13361

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

VOLUME XXXVI

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DU 6 FÉVRIER AU 23 MAI 1901 INCLUSIVEMENT

PREMIÈRE SESSION DU NEUVIÈME PARLEMENT

SESSION 1901

IMPRIMÉS PAR ORDRE DU PARLEMENT.

11265



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1901

VOLUME XXXVI

PROCLAMATIONS

CANADA



H. E. TASCHEREAU,
Député du Gouverneur Général.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au premier jour du mois de septembre prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ D'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ D'OTTAWA, LUNDI, le HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, l'Honorable HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Député de Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin le Très-Honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand'Croix de Notre-Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce VINGT-SEPTIÈME jour d'AOUT, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,
H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

H. E. TASCHEREAU,
Député du Gouverneur Général.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ D'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ D'OTTAWA, LUNDI, le DOUZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, l'Honorable HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Député de Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin le Très Honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand'Croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce CINQUIÈME jour d'OCTOBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,
H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

H. E. TASCHEREAU,
Député du Gouverneur Général.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irland, Défeuseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT ;

ATTENDU que par et de l'avis et du consentement de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons jugé à propos de DISSOUDRE le présent parlement du Canada, qui se trouve prorogé au DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain.

SACHEZ MAINTENANT, qu'à cette fin Nous publions Notre présente Proclamation Royale, et par icelle DISSOLVONS en conséquence le dit Parlement du Canada, et les Sénateurs et les Membres de la Chambre des Communes sont en conséquence exemptés de s'assembler et d'être présents le dit DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, l'Honorable HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Député de Notre Très-fidèle et Bien-aimé COUSIN le Très-Honorable SIR GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand'Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce NEUVIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,
H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

H. E. TASCHEREAU.
Député du Gouverneur Général.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront—SALUT :—

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer aussitôt que faire se pourra, Notre Peuple de Notre Puissance du Canada, et d'avoir son avis en Parlement, Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et Plaisir Royal de convoquer un Parlement, et Nous déclarons de plus que, de l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, NOUS AVONS CE JOUR donné des ordres pour l'émission de Nos Writs en due forme pour convoquer un Parlement dans Notre dite Puissance, lesquels Writs seront en date du NEUVIÈME jour d'OCTOBRE courant et retournables le CINQUIÈME jour de DÉCEMBRE prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, l'Honorable HENRI ELZÉAR TASCHEREAU, Député de Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin le Très-honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce NEUVIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième

Par ordre,
H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada

MINTO.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au CINQUIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ d'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, à tous et chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ d'OTTAWA, LUNDI, le QUATORZIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand'Croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce VINGT-SIXIÈME jour de NOVEMBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada

MINTO.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée au QUATORZIÈME jour du mois de JANVIER prochain : Néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MERCREDI, le SIXIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que ni vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre CITÉ D'OTTAWA le dit QUATORZIÈME jour du mois de JANVIER prochain ; car Nous voulons que vous et chacun de vous à cet égard en soyez exonérés ; vous commandant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre dite CITÉ D'OTTAWA, MERCREDI, le SIXIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand'-Croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent, et de Notre Règne la soixante-quatrième.

Par ordre,
H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

MINTO.

[L.S.]

Par Son Excellence le Très-Honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de l'Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint Georges, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A tous ceux qui les présentes verront,—SALUT :

ATTENDU qu'il a plu au Dieu Tout-Puissant d'appeler à Sa miséricorde Notre feu Souveraine Dame la Reine Victoria, d'heureuse et glorieuse mémoire, dont le décès fait parvenir la Couronne Impériale du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et de toutes les possessions de feu Sa Majesté uniquement et légitimement au Haut et Puissant Prince Albert-Edouard Prince de Galles, c'est pourquoi, je, le dit Sir Gilbert John Elliot, comte de Minto, Gouverneur Général du Canada, comme susdit, aidé du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, et avec son concours dévoué et zélé, publie et proclame par les présentes que le Haut et Puissant Prince Albert-Edouard Prince de Galles est devenu, par la mort de Notre feu Souveraine d'heureuse et glorieuse mémoire, notre seul et légitime seigneur lige Edouard Sept, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à qui sont dus toute foi et obéissance constante, ainsi qu'une humble et sincère affection. Et par les présentes je requiers et commande à toutes personnes que ce soit, de prêter obéissance, et d'agir en conséquence—priant Dieu qui fait régner les rois et les reines de favoriser le Royal Prince Edouard Sept d'un long et heureux règne sur nous.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à OTTAWA, ce VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, et du règne de Sa Majesté la première.

Par ordre,
R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

DIEU PROTÈGE LE ROI.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

PREMIÈRE SESSION, NEUVIÈME PARLEMENT, 1901.

MERCREDI, 6 FÉVRIER 1901.

A la première session du neuvième Parlement de la Puissance du Canada, commencée et tenue en la cité d'Ottawa, le sixième jour de février, dans la première année du Règne de Notre Souverain Seigneur Edouard Sept, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, et dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un.

Lequel jour étant le premier de la réunion de ce parlement pour la dépêche des affaires—en conformité d'une proclamation (ci-annexée), Sir John George Bourinot, K.C.M.G., L.L.D.D.C.L., greffier de la Chambre des Communes, et le lieutenant-colonel Henry Robert Smith, sergent-d'armes, commissaires *per didimus potestatem* nommés pour administrer le serment aux membres de la Chambre des Communes, étant présents pour remplir leur devoir en conséquence, Henri G. Lamothe, écr, greffier de la Couronne en Chancellerie, remet au dit Sir John George Bourinot une liste des membres élus pour servir dans ce présent parlement, laquelle est comme suit :—

NEUVIÈME ÉLECTION GÉNÉRALE.

Liste des députés élus.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.
OTTAWA, 6 février 1901.

Les présentes font foi que,—par suite de la dissolution du dernier parlement et conformément à des brefs d'élection portant la date du neuvième jour d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressés aux personnes ci-dessous mentionnées comme officier-rapporteurs dans tous les districts électoraux de la Puissance du Canada pour l'élection des députés devant représenter les dits

districts électoraux à la Chambre des Communes, dans le parlement convoqué en assemblée pour le cinquième jour de décembre 1900,—les personnes dont les noms suivent ont été rapportées dans la Gazette officielle comme dûment élus pour représenter les districts électoraux dont les noms sont aussi apposés vis-à-vis de ceux des dits députés élus, tel qu'il appert des dits brefs maintenant déposés dans les archives de mon bureau, savoir :—

LISTE des députés élus.

Noms des députés.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers-rapporteurs.
[illegible]	[illegible]	Ontario	Hiram Keech.
Albert Edward Dyment......	[illegible]		John J. Wells.
James Clancy	Bothwell		Peter H. McEwen.
Charles Bernhard Heyd.... ..	Brant		William Watt.
John Culbert	[illegible]		Geo. A. Dana.
[illegible]	Bruce, D. E..........		R. H. McKay.
[illegible]	Bruce, D. N.....		Archibald D. McCannel.
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	Carleton...		P. J. Coffey.
Robert Abercrombie Pringle..	Cornwall et Stormont.		William S. Friend.
Andrew Broder...............	[illegible]		Thomas McDonald.
Henry Alfred Ward..........	[illegible]		A. A. Smith.
	[illegible]		Thomas Bingham.
Andrew B. Ingram.	[illegible]		Wm. Oliver Pollock.
Jabel Robinson..	Elgin, D. O		Colin St. Clair Leitch.
Robert Franklin Sutherland...	Essex, D. N..........		James W. Askin.
Mahlon K. Cowan	[illegible]		Jacob Shepley.
Hiram A. Calvin	[illegible]		Thomas Campbell Stark.
Jacob T. Schell.......	[illegible]		Alexander Stewart.
John Dowsley Reid	Grenville, D. S.......		Wm. H. Stephenson.
Dr T. S. Sproule..............	Grey, D. E...........		W. L. Smith.
Edward H. Horsey	Grey, D. N...........		Robert McKnight.
[illegible]	Grey, D. S.		Thomas A. Harris.
Andrew Thorburn Thompson..	Haldimand et Monck .	„	William N. Braund.
[illegible]	[illegible]	„	David Robertson.
[illegible]	[illegible]	„	William Doran.
[illegible]			
William Barton Northrup.....	Hastings, D. E..........	„	William R. Aylsworth.
Alexander William Carscallen	Hastings, D. N.........		Albert Chard, aîné.
Henry Corby	Hastings, D. O		[illegible]
Peter Macdonald	Huron, D. E........		J. A. Morton.
[illegible]	Huron, D. S.....		Bernard O'Connell.
Robert Holmes.	Huron, D. O	„	[illegible]
George Stephens	Kent.......		John Roger Gemmill.
[illegible]	Kingston		James P. Gildersleeve.
Oliver Simmons .	Lambton, D. E...		[illegible]
[illegible]	Lambton, D. O	„	A. Weir.
Bennett Rosamond..........	[illegible]	„	William Paul McEwen.
[illegible]	Lanark, D. S		Henry Taylor.
John Reeve Lavell..........	Leeds et Grenville, D. N.		[illegible]
George Taylor....	Leeds, D. S.		Wm. H. Fredenburgh.
[illegible]	[illegible]		George D. Hawley.
Edward A. Lancaster....	Lincoln et Niagara........	„	Robert Robertson.
Charles Smith Hyman	London..................		Ralph Hubert Dignan.
James Gilmour	Middlesex, D. E	„	Donald McKenzie Cameron.
John Sherritt.	Middlesex, D. N	„	Edward Cotter.
Malcolm McGugan..	Middlesex, D. S		William C. Harris.
Wm. S. Calvert.	Middlesex, D. O..	„	W. D. Moss.
George McCormick	Muskoka et Parry-Sound.	„	Milton Carr.
Charles Arthur McCool.	Nipissingue...........	„	H. C. Varin.
John Charlton....	Norfolk, D. N	„	A. J. Donley.
[illegible] David Tisdale. ...	Norfolk, D. S	„	Joseph Jackson.
Edward Cochrane......	Northumberland, D. E....	„	Ed. Chas. West.
John B. McColl.............	Northumberland, D. O....	„	Thomas Staples.
Angus McLeod.....	Ontario, D. N	„	Martin H. Roach.
William Ross	Ontario, D. S	„	William Purvis.
Isaac James Gould.....	Ontario, D. O.....	„	William V. Richardson.
Napoléon Antoine Belcourt....	Ottawa..............	„	John Sweetland.
Thomas Birkett....	„	„	....

Liste des députés élus—*Suite.*

Noms des députés.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers-rapporteurs.
L'hon. James Sutherland	Oxford, D. N.	Ontario	[illegible]
Sir Richard John Cartwright	Oxford, D. S.	"	Thomas Richard Mayberry.
Richard Blain	Peel	"	Kenneth Chisholm.
A. F. MacLaren	Perth, D. N.	"	John Hossie.
[illegible]	Perth, D. S.	"	Patrick Whelehan.
John Lang	Peterborough, D. E.	"	Bernard Morrow.
James Kendry	Peterborough, D. O.	"	James A. Hall.
Isidore Proulx	Prescott	"	Wyman A. Chamberlain.
George Oscar Alcorn	Prince-Edward	"	[illegible]
Thomas Mackie	Renfrew, D. N.	"	William Moffat.
A. A. Wright	Renfrew, D. S.	"	John Connolly.
William C. Edwards	Russell	"	Alex. Robillard.
W. H. Bennett	Simcoe, D. E.	"	Alex. Keith McKay.
Leighton Goldie McCarthy	Simcoe, D. N.	"	Robert Paton.
Haughton Lennox	Simcoe, D. S.	"	Daniel R. Ross.
William Rees Brock	Toronto-Centre	"	John S. McMahon.
Albert E. Kemp	Toronto-Est	"	Alex. E. Wheeler.
Edward Frederick Clarke	Toronto-Ouest	"	William B. Rogers.
Edmund Boyd Osler			
Samuel Hughes	Victoria, D. N.	"	Lachlan Gilchrist.
Adam Edward Vrooman	Victoria, D. S	"	John T. Cummings.
Joseph E. Seagram	Waterloo, D. N.	"	Jacob Shoemaker.
George A. Clare	Waterloo, D. S	"	John Wilkins.
William Manley German	Welland	"	James Smith.
John McGowan	Wellington, D. C	"	Thomas Bowles.
[illegible]	Wellington, D. N	"	John Anderson.
Hugh Guthrie	Wellington, D. S	"	George Howard.
William Paterson	Wentworth et Brant, D. N	"	Robert McQueen.
Ernest d'Israeli Smith	Wentworth, D. S	"	Fred. Delino Suter.
William Finlay Maclean	York, D. E	"	[illegible]
L'hon. William Mulock	York, D. N	"	Andrew Yule.
Nathaniel Clarke Wallace	York, D. O	"	Peter Ellis.
Thomas Christie, M.D	Argenteuil	Québec	[illegible]
Joseph Edmond Marcile	Bagot	"	Joseph Pilon.
Joseph Godbout	Beauce	"	Elzéar Miville Déchène.
George M. Loy	Beauharnois	"	Victor Bourgeault.
Onésiphore Ernest Talbot	Bellechasse	"	[illegible]
Joseph Eloi Archambault	Berthier	"	L. P. A. Roberge.
Charles Marcil	Bonaventure	"	L. P. Lebel.
L'hon. Sydney Arthur Fisher	Brome	"	H. F. Williams.
Victor Geoffrion	Chambly et Verchères	"	[illegible]
Jeffrey Alexandre Rousseau	Champlain	"	Ernest Rinfret.
Louis Charles Alphonse Angers	Charlevoix	"	Joseph Adolphe Martin.
James Pollock Brown	Chateauguay	"	Napoléon Mallette.
Joseph Girard	Chicoutimi et Saguenay	"	Ovide Bossé.
Rufus Henry Pope	Compton	"	William Henry Leonard.
Jean-Baptiste Morin	Dorchester	"	C. E. Vaillancourt.
Louis Lavergne	Drummond et Arthabaska	"	Henri Laurier.
Rodolphe Lemieux	Gaspé	"	D. N. Labrie.
Joseph Alex. Camille Madore	Hochelaga	"	Louis Adhémar Rivet.
William Scott Maclaren	Huntingdon	"	Malcolm J. Boyd.
Frederick D. Monk	Jacques-Cartier	"	Henri Schetagne.
Charles Bazinet	Joliette	"	Jean-Baptiste Chevigny.
Henry George Carroll	Kamouraska	"	Auguste Martin.
Henri Bourassa	Labelle	"	Philemon de Varennes.
Dominique Monet	Laprairie et Napierville	"	J. Rock Forest.
R. Charlemagne Laurier	L'Assomption	"	Joseph S. Rivest.
Thomas Fortin	Laval	"	Pascal Adélard Longpré.
Louis Julien Demers	Lévis	"	Louis N. Carrier.
Arthur Miville Déchène	L'Islet	"	Cléophas Leclerc.
Edmond Fortier	Lotbinière	"	Henri Legendre.
Raymond Préfontaine	Maisonneuve	"	L. P. Dupré.
Joseph Hormisdas Legris	Maskinongé	"	L. D. Caron.
Georges Turcot	Mégantic	"	W. H. Lambly.
Daniel Bishop Meigs	Missisquoi	"	Edwin F. Currie.
François Octave Dugas	Montcalm	"	J. F. Daniel.
Pierre Raymond Léonard Martineau	Montmagny	"	Alexandre André Etienne Michon.

LISTE des députés élus—*Suite.*

Noms des députés.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers-rapporteurs.
L'hon. Thomas Chase Casgrain.	Montmorency	Québec	George Emile Larue.
Daniel Gallery	Montréal—Sainte-Anne	"	Michael James Walsh.
Thomas George Roddick	" Saint-Antoine	"	George P. England.
Odilon Desmarais	" Saint-Jacques	"	Husmer Lanctot.
Robert Bickerdike	" Saint-Laurent	"	John P. Dixon.
L'hon. Joseph Israël Tarte	" Sainte-Marie	"	Joseph Marois.
Georges Ball	Nicolet	"	David Lebrun.
Thomas Murray	Pontiac	"	Edmond Meredith.
Michel Siméon Delisle	Portneuf	"	H. Q. de St. George.
Albert Malouin	Québec—Centre	"	G. Arthur Paradis.
Très hon. sir Wilfrid Laurier	" Est	"	Cyrille F. Delage.
L'hon. Richard Reid Dobell	" Ouest	"	Fergus Murphy.
L'hon. Charles Fitzpatrick	" Comté	"	J. A. Ephraim Bédard.
Arthur Aimé Bruneau	Richelieu	"	Wm. H. Chapedelaine.
Edmund William Tobin	Richmond et Wolfe	"	John Ewing, jeune.
Jean Auguste Ross	Rimouski	"	Auguste Lavoie.
Louis Philippe Brodeur	Rouville	"	J. Elie Gaboury.
L'hon. Michel Esdras Bernier	Saint-Hyacinthe	"	Alphonse Bourgault.
L. P. Demers	Saint-Jean et Iberville	"	François Lafond.
Charles H. Parmelee	Shefford	"	Jules Valotton.
John McIntosh	Sherbrooke	"	Henry-William Lovell.
Augustin Bourbonnais	Soulanges	"	Rodger Duckett.
Henry Lovell	Stanstead	"	Otis Shurtleff.
Charles Arthur Gauvreau	Témiscouata	"	J. Elzéar Pouliot.
Raymond Préfontaine	Terrebonne	"	J. A. Théberge.
Jacques Bureau	Trois-Rivières et St-Maurice	"	Jean-Baptiste-Ludger Hould
Joseph Arthur Calixte Ethier	Deux-Montagnes	"	Joseph Langlois.
Henry Stanislas Harwood	Vaudreuil	"	Joseph N. Legault.
Louis Napoléon Champagne	Wright	"	Pierre H. Durocher.
Roch Moïse Samuel Mignault	Yamaska	"	Louis Verouneau.
Fletcher Bath Wade	Annapolis	N.-Ecosse	[illegible]dwin Gates.
Colin F. McIsaac	Antigonish	"	D. D. Chisholm.
Alexander Johnson	Cap-Breton	"	Ronald Gillis.
S. Kendall	"	"	"
Seymour E. Gourley	Colchester	"	Charles A. McLennan.
Hance J. Logan	Cumberland	"	M. A. Logan.
Albert J. S. Copp	Digby	"	H. A. P. Smith.
Duncan Cameron Fraser	Guysborough	"	A. J. O. Maguire.
Robert L. Borden	Halifax	"	Donald Archibald.
William Roche	"	"	"
Benjamin Russell	Hants	"	James O'Brien.
Angus McLennan	Inverness	"	Neil McAulay.
L'hon. Frederick W. Borden	King		Stephen Belcher.
Charles Edwin Kaulbach	Lunenburg	"	Joseph Creighton.
L'hon. sir Chas. Hibbert Tupper	Pictou	"	J. Simpson Harris.
Adam Carr Bell	"	"	"
Joseph Matheson	Richmond	"	Alex. E. Morrison.
L'hon. Wm S. Fielding	Shelburne et Queen	"	Geo. W. McLean.
L'hon. William Ross	Victoria	"	M. E. MacKay.
Thomas Barnard Flint	Yarmouth	"	George H. Guest.
William J. Lewis	Albert	Nouveau-Brunswick	Ernest W. Lynds.
Frederick Harding Hale	Carleton	"	Wm D. Ballock.
Gilbert White Ganong	Charlotte	"	Robert A. Stewart.
Onésiphore Turgeon	Gloucester	"	Francis Meahan.
Olivier J. Leblanc	Kent	"	Auguste Legère.
George W. Fowler	King	"	Daniel B. Hatfield.
James Robinson	Northumberland	"	Robert R. Call.
James Reid	Ristigouche	"	Timothy Robinson.
L'hon. Andrew George Blair	Cité de Saint-Jean	"	H. Lawrence Sturdee.
Joseph John Tucker	Saint-Jean, cité et comté	"	"
Robert D. Wilmot	Sunbury et Queen	"	James Holden.
L'hon. John Costigan	Victoria	"	John M. Stevens,
L'hon. Henry R. Emmerson	Westmoreland	"	Joseph A. McQueen.
Alexander Gibson, jeune	York	"	A. A. Sterling.
James J. Hughes	King	Ile d. Prince-Edouard	Daniel F. McDonald.
Alfred A. Lefurgey	Prince, D.E	"	Dugald S. Wright.

LISTE des députés élus—*Fin.*

Noms des députés.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers-rapporteurs.
Edward Hackett	Prince, D.O	Ile du P.-E.	Benjamin Gallant.
D. A. McKinnon	Queen, D.E.	"	Charles C. Morrison.
L'hon. sir Louis Davies	Queen, D.O.	"	Walter B. Robertson.
L'hon. Clifford Sifton	Brandon	Manitoba	William Francis Wilson.
Robert Lorne Richardson	Lisgar	"	William Hood.
Nathaniel Boyd	Macdonald	"	Charles Graban.
William James Roche	Marquette	"	Henry C. Clay.
Alphonse Alfred Clément LaRiviere	Provencher	Manitoba.	Auguste Gauthier.
Wm. Forsythe McCreary	Selkirk	"	Thomas Partington.
Arthur W. Puttee	Winnipeg	"	George Adam.
George Ritchie Maxwell	Burrard	Colombie B	Duncan C. McGregor.
Aulay Morrison	New-Westminster	"	Thomas J. Armstrong.
Ralph Smith	Vancouver	"	C. H. Barker.
L'hon. Edward Gawlor Prior	Victoria	"	John G. Brown.
Thomas Earle	"	"	"
William Alfred Galliher	Yale et Cariboo	"	D. J. McDonald.
Frank Oliver	Alberta	T. du N.-O.	Thomas B. Braden.
James M. Douglas	Assiniboia, D.E	"	John Benson.
Walter Scott	" D.O	"	John G. Calder.
Thomas Osborne Davis	Saskatchewan	"	Alex. D. Stewart.

H. G. LAMOTHE, [L. S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

Le greffier de la Couronne en Chancellerie remet aussi un rapport spécial de Thomas Bingham, de la ville de Bowmanville, dans le comté de Durham, l'officier-rapporteur pour la division-ouest du comté de Durham, lequel est comme suit :—

RAPPORT SPÉCIAL DE M. THOMAS BINGHAM, DE LA VILLE DE BOWMANVILLE, DANS LE COMTÉ DE DURHAM, L'OFFICIER-RAPPORTEUR POUR LA DIVISION ÉLECTORALE OUEST DU COMTÉ DE DURHAM.

BOWMANVILLE, ONTARIO, 14 novembre 1900.

Au greffier de la Couronne en Chancellerie,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire le rapport suivant :—

Ainsi que me le commandait le bref qui m'a été régulièrement adressé par autorité royale et daté du neuvième jour d'octobre 1900, que j'ai reçu le douzième jour d'octobre 1900, j'ai lancé la proclamation ordinaire donnant avis de l'époque et endroit de l'élection, conformément à la loi, d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour la division électorale de Durham-Ouest, dans la province d'Ontario, fixant la nomination des candidats à cette élection au trente et unième jour d'octobre 1900, et la votation, dans le cas de la présentation de plus d'un candidat, au septième jour de novembre 1900. Le bref, ainsi qu'une copie de la proclamation en question, accompagnent le présent rapport.

Lundi, le vingt-neuvième jour d'octobre 1900, un bulletin de présentation me fut remis à mon bureau, à Bowmanville, lequel était apparemment signé d'une façon régulière par trente-sept électeurs de la division électorale ouest du comté de Durham, en la présence d'un témoin, et nommait M. Robert Beith, cultivateur, de la ville de Bowmanville mentionnée plus haut, pour la position de député de cette division électorale. Ce bulletin de présentation contenait également le consentement de M. Robert Beith, dûment signé par lui en la présence du même témoin, lequel avait signé son nom, ce qui signifiait qu'il avait vu les électeurs et M. Robert Beith signer

le bulletin de présentation et le consentement respectivement. Le témoin jura en ma présence qu'il avait vu les électeurs et M. Roberth Beith signer le bulletin de présentation et le consentement respectivement. Le bulletin de présentation et le consentement furent remis à M. William F. Allen de Bowmanville, l'agent de M. Robert Beith, dûment nommé par lui par écrit, et M. Allen me versa en même temps deux cents dollars en billets de la banque " The Standard Bank of Canada." Je lui donnai un reçu pour le bulletin de présentation, les deux cents dollars, la nomination de l'agent, et ce reçu comportait que le témoin, qui avait vu les électeurs signer le bulletin de présentation et M. Robert Beith signer le consentement, avait prêté le serment à cet effet en ma présence. Je considérais que ce bulletin de présentation m'avait été remis à tous égards d'une manière régulière et en conformité de la loi. Le bulletin de présentation, le consentement et la déclaration assermentée du témoin sont annexés au présent rapport.

Lundi, le vingt-neuvième jour d'octobre 1900, M. E. H. McLean, avocat pratiquant du village de Newcastle, dans la division électorale de Durham-Ouest, est venu me trouver à mon bureau à Bowmanville et m'a remis un document censé être signé par M. C. Jonas Thornton, du Township de Clarke, dans la dite division électorale, nommant M. Robert Russell Loscombe, un avocat pratiquant depuis nombre d'années dans la ville de Bowmanville [illegible]

Mardi, le trentième jour d'octobre 1900, le monsieur Loscombe en question, est venu à mon bureau à Bowmanville, et m'a demandé si M. McLean m'avait remis un bulletin de présentation pour M. Thornton. Je lui ai dit qu'il ne l'avait pas fait et que je n'avais pas de bulletin de présentation pour M. Thornton. Il me dit qu'il croyait que M. McLean me l'avait remis la veille. Il ajouta ensuite : je vais maintenant vous payer le montant du dépôt requis, et M. McLean pourra vous apporter le bulletin par la suite. Il m'offrit alors un chèque tiré sur la succursale de la banque " The Standard Bank of Canada," à Bowmanville, lequel était signé par M. J. Thornton et fait payable à M. Loscombe ou à son ordre, portait à l'endos la signature de M. Loscombe et était " marqué valide " par la succursale de la banque. Je pris le chèque, et le regardant, je dis à M. Loscombe que cela n'était pas conforme aux prescriptions de l'acte, car il est dit que le dépôt doit être fait en monnaie légale ou billets de banque. M. Loscombe répondit : " C'est parfait, cela ne fait aucune différence." Sachant que M. Loscombe était un vieil avocat pratiquant, le maire de la ville et un citoyen éminent, et surtout qu'il n'était point de ma compétence de discuter avec lui cette question, que d'ailleurs, j'avais rempli tout mon devoir en l'avertissant, je n'ajoutai rien. Sur cela, je préparai et lui remis un reçu pour le chèque, ce reçu comportait qu'il m'avait donné deux cents dollars. M. Loscombe le prit et quitta le bureau. J'ai rapporté toute la conversation qui a eu lieu entre M. Loscombe et moi à ce moment, et qui se rattache ou a trait de quelque façon au bulletin de présentation, au chèque, paiement de deniers ou aux deniers mêmes. Immédiatement après le départ de M. Loscombe je sortis de mon bureau et portai le chèque à la succursale de la banque d'Ontario, et le déposai à mon crédit, ayant un compte ouvert à cette banque.

Mercredi, le trente et unième jour d'octobre 1900, MM. Loscombe et McLean vinrent me trouver lorsque j'étais avec mon secrétaire d'élection, au temps et à l'endroit désignés dans la proclamation pour recevoir les bulletins de présentation, et entre midi et deux heures de l'après-midi, ils me remirent un bulletin de présentation apparemment signé d'une façon régulière par trente et un électeurs en la présence d'un témoin, bulletin qui nommait M. Charles Jonas Thornton, cultivateur, du township de Clarke, mentionné ci-dessus, pour la position de député de la dite division électorale. Ce bulletin de présentation contenait le consentement de Charles Jonas Thornton, dûment signé par lui en la présence du même témoin qui avait signé son nom, ce qui signifiait qu'il avait vu les dits électeurs et M. Charles Jonas Thornton signer et le dit bulletin de présentation et le consentement respectivement. Ce témoin prêta serment devant moi qu'il avait vu les dits électeurs et M. Charles Jonas Thornton signer le dit bulletin de présentation et le consentement respectivement. Le bulletin de présentation me fut remis par le dit M. McLean en la présence du dit

M. Loscombe et de mon secrétaire d'élection. Je lui donnai un reçu pour ce bulletin de présentation.

Je mis à effet ces deux bulletins de présentation et procédai à l'élection, nommai de la manière régulière les sous-officiers-rapporteurs, distribuai les bul[illegible] boîtes de scrutin et donnai les instructions aux sous-officiers-rapporteurs, puis la votation eut lieu dans la dite division électorale de Durham-Ouest le septième jour de novembre 1900, et subséquemment je rassemblai les boîtes de scrutin.

Samedi, le dixième jour de novembre 1900, le jour que j'avais fixé dans la proclamation pour additionner les votes donnés aux candidats, je remis, du consentement, des agents de M. Beith et de M. Thornton, l'époque à laquelle je devais faire l'addition des votes, à mercredi, le quatorzième jour de novembre 1900, à deux heures. La raison de cet ajournement, c'était que deux des boîtes de scrutin n'avaient pas été renvoyées.

Lundi, le douzième jour de novembre 1900, j'appris que l'on devait, quand viendrait le temps fixé pour faire l'addition des votes, soulever la question de la validité du bulletin de présentation de M. Charles Jonas Thornton, et je me décidai sur le champ de demander l'opinion d'un avocat désintéressé pour me guider quant à ce que je devrais faire. J'envoyai à M. A. B. Aylesworth, C.R., de Toronto, et à M. W. R. Riddell, C.R., du même endroit, un rapport de tous les faits et leur demandai leur opinion et avis quant à mon devoir. Annexée au présent rapport est une vraie copie des lettres que j'ai envoyées aux avocats. Les lettres ont été envoyées séparément, et je ne sache pas que les deux avocats se soient consultés ensemble.

Mercredi matin, le quatorzième jour de novembre 1900, je reçus de M. A. B. Aylesworth, une opinion, dont une vraie copie est annexée aux présentes, et le même matin, je reçus également de M. W. R. Riddell, une opinion dont une vraie copie est aussi annexée aux présentes. Mercredi, le quatorze courant, à l'heure mentionnée, M. Charles Jonas Thornton, en personne, accompagné de M. Loscombe, ainsi que M. D. B. Simpson, C.R., et M. H. F. Hunter, représentant M. Robert Beith, sont venus me trouver, et en leur présence et celle de mon secrétaire d'élection, j'ouvris toutes les boîtes de scrutin dans le but de faire l'addition des votes. Je trouvai l'enveloppe censée contenir le certificat du sous-officier-rapporteur, le seul que j'aie à examiner pour faire l'addition des votes dans toutes les boîtes, à l'exception de deux. Quant à l'une de ces boîtes les parties consentirent à ce que j'inscrive les chiffres comme je les avais reçus du sous-officier-rapporteur concerné, sous une autre forme, et j'inscrivis tous les chiffres pour tous les arrondissements de votation sauf un. A ce moment, M. Simpson mentionna qu'il avait à me soumettre une question, me demandant de la décider avant que rien de plus ne fût fait. Il commença alors l'exposé des faits se rattachant au dépôt du bulletin de présentation et du paiement des deux cents piastres en termes semblables, sinon exactement les mêmes que ceux mentionnés plus haut, et après avoir argué la question, soumit que le bulletin de présentation de M. Charles Jonas Thornton n'était point valide d'après le statut, et que je n'aurais pas dû le mettre à effet. Il dit que M. Robert Beith était légalement le député de Durham-Ouest, mais me demanda de ne déclarer élu ni l'un ni l'autre des candidats et de vous faire un rapport spécial de tous les faits. M. Loscombe répondit à la plaidoirie, prétendant entre autres choses que je ne pouvais rien faire que d'additionner les bulletins, et déclarer élu le candidat qui avait le plus grand nombre de votes. M. Simpson eut la réplique.

Après avoir expliqué ma position et ce qui m'avait engagé à écrire à MM. Aylesworth et Riddell, leur demandant leur opinion, je lus aux parties une copie des lettres que j'avais envoyées à ces avocats ainsi que leurs réponses, auxquelles il a été fait allusion plus haut, et j'annonçai mon intention de me laisser guider par leur avis.

J'ajouterai que je n'ai pas encore reçu le retour qui manquait dans la boîte de scrutin dont il a été parlé, mais M. Thornton et son agent, M. Loscombe, ont admis l'exactitude des chiffres que je possédais, et M. Simpson et M. Hunter en ont fait autant sauf l'objection quant à la validité du bulletin de présentation de M. Thornton. En tenant compte de ces chiffres M. Charles Jonas Thornton a reçu 1,657 des votes

enregistrés à cette élection, et M. Robert Beith 1597, ce qui donne à M. Charles Jonas Thornton une majorité de 40.

Je fais ce rapport au bref qui m'a été adressé, conformément à l'opinion et avis des avocats que j'ai consultés, MM. Aylesworth et Riddell. Tous deux sont apparemment d'opinion positive que le bulletin de présentation de M. Charles Jonas Thornton n'était pas valide, que je n'aurais pas dû le mettre à effet, et qu'il est de mon devoir de vous faire un rapport spécial de tous les faits sans chercher à décider la question soulevée, remettant cela aux tribunaux réguliers du pays et ne déclarant, en conséquence, comme élu aucun candidat.

Le tout humblement attesté.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant,

THOS. BINGHAM.

Copie de la lettre mentionnée dans mon rapport spécial au greffier de la Couronne en Chancellerie, portant la date du quatorzième jour de novembre 1900, laquelle a été envoyée à M. A. B. Aylesworth, C.R., et à M. W. R. Riddell, C.R.

THOS. BINGHAM,

Officier-rapporteur, Durham-Ouest.

Bowmanville, 12 novembre 1900.

Cher monsieur,—Je désire avoir votre opinion sur le cas suivant et des réponses aux questions qui terminent cette lettre.

J'ai été nommé et je suis maintenant l'officier-rapporteur de la division électorale ouest de Durham dans l'élection pendante d'un député à la Chambre des Communes. J'ai lancé la proclamation ordinaire nommant mercredi, le 31e jour du mois dernier pour la présentation des candidats, mercredi le 7 courant, pour l'élection, et samedi le 10 courant, pour faire l'addition des votes enregistrés. Comme les boîtes de scrutin n'avaient pas été reçues, je remis l'addition des votes à mercredi le 14 courant.

Quelques jours avant celui de la présentation (le 29 du mois dernier), j'ai reçu le bulletin de présentation de M. Robert Beith, et tous les détails ont été parfaitement accomplis; lundi le 29 du mois dernier, un M. E. H. McLean, un avocat et partisan de M. C. J. Thornton, est venu à mon bureau et m'a remis un document signé par M. Thornton, lequel nommait M. R. R. Loscombe, de Bowmanville, son agent. Mardi le 30 du mois dernier, M. Loscombe est venu me demander si M. McLean m'avait remis le bulletin de présentation de M. Thornton. Je lui répondis qu'il ne l'avait pas fait, et que je ne possédais aucun bulletin de présentation pour M. Thornton. Il a alors produit un chèque de M. C. J. Thornton tiré sur la succursale de la Banque Standard de Bowmanville, payable à l'ordre de M. Loscombe, marqué valide, et portant à l'endos la signature de M. Loscombe, chèque qu'il offrit en paiement du dépôt exigé par l'Acte des élections fédérales, disant qu'il ferait le dépôt et que M. McLean pourrait donner le bulletin de présentation plus tard.

Je regardai le chèque puis dis à M. Loscombe que cela n'était pas conforme aux prescriptions de l'acte, lequel comporte que le dépôt doit être en monnaie légale ou billets de banque. Il me dit alors : " C'est parfait, cela ne fait aucune différence." Je pris le chèque et lui donnai un reçu indiquant qu'il m'avait payé deux cents piastres. Je pris alors le chèque et le déposai à mon compte, à la Banque d'Ontario. Mercredi, le 31 du mois dernier, MM. Loscombe et McLean vinrent ensemble me remettre le bulletin de présentation de M. Thornton. L'élection eut lieu et je mis à effet les deux bulletins de présentation. Le bruit public mentionne que M. Thornton a reçu une majorité des votes enregistrés, d'environ 40, je crois. Je dois faire, mercredi prochain, la déclaration du candidat qui a été élu membre pour cette division électorale.

1. Les circonstances dans lesquelles s'est fait le dépôt du bulletin de présentation de M. Thornton, le paiement du dépôt, etc., ainsi qu'alléguées ci-dessus, en font-elles un bulletin de présentation valide que je devais mettre à effet ?

2. Mes actes relatés plus haut ont-ils remédié à toute irrégularité qui existait relativement au dit bulletin de présentation, si vous en arrivez à la conclusion qu'il y avait quelque irrégularité ?

3. Quel est mon devoir dans les circonstances, si vous décidez que le bulletin de présentation n'était pas valide, et n'aurait pas dû être mis à effet ?

Voudriez-vous avoir la bonté de me donner, à bref délai, les raisons qui vous porteront à adopter des conclusions à ce sujet, vous rappelant que, pour m'être utile, votre opinion devrait m'être envoyée mercredi matin.

Bien à vous.

THOS. BINGHAM.

COPIE de l'opinion de M. A. B. Aylesworth, C.R., mentionnée dans mon rapport spécial au greffier de la Couronne en Chancellerie, portant la date du 4e jour de novembre 1900.

THOS. BINGHAM,
Officier-rapporteur, Durham-Ouest.

TORONTO, 13 novembre 1900.

A. M. THOS. BINGHAM,
Bowmanville.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre d'hier m'exposant votre position en qualité d'officier-rapporteur lors de l'élection récente pour la division électorale ouest de Durham, et les circonstances se rattachant à la remise qui vous a été faite du bulletin de présentation et d'un chèque pour le dépôt, prescrit par le statut, au nom de M. C. Thornton, un des candidats à cette élection.

Vous me demandez mon opinion au sujet de la validité de ce dépôt et du bulletin de présentation, ainsi que relativement à votre devoir dans les circonstances.

Les dispositions de la loi quant à la manière de faire à l'officier-rapporteur le dépôt du candidat sont très claires. L'article 34 de l'Acte des élections fédérales pourvoit à ce que une somme de deux cents piastres en monnaie constituant offre légale ou en billets de toute banque légalement constituée et faisant des opérations en Canada, soit versée entre les mains de l'officier-rapporteur lorsque le bulletin de présentation lui est remis. Vous dites que dans le cas actuel le dépôt ne vous a pas été fait en deniers, mais par un chèque du candidat, n'était pas payable à votre ordre, mais portait à son endos la signature de celui à qui il devait être payé, et qu'il vous a été ainsi transporté et remis comme représentant ce dépôt exigé par le statut.

Je suis clairement d'avis que cette manière de faire ou de chercher à faire le dépôt n'était pas conforme à la loi.

L'acte des élections pourvoit très distinctement à ce que nul bulletin de présentation ne soit valide et mis à effet par l'officier-rapporteur si le dépôt de $200.00 en deniers n'est fait à l'officier-rapporteur en même temps.

Dans le cas présent cela n'a pas été fait, et je suis en conséquence d'avis que le bulletin de présentation de M. Thornton n'était *pas valide* et qu'il *n'aurait* pas dû être mis à effet par vous.

Quant à savoir si votre conduite en recevant le chèque et en le déposant à votre crédit dans votre propre banque, et ensuite en distribuant les bulletins de vote et en permettant de procéder à la votation, a ou n'a pas eu quelque effet pour remédier à cette invalidité première du bulletin de présentation de M. Thornton, c'est, à mon avis, une question de droit au sujet de laquelle il y a doute. Je ne veux point prendre la responsabilité de la décider pour vous, et je ne suppose point que vous voudriez la décider vous-même. C'est une question au sujet de laquelle les juges mêmes pourraient différer d'avis, je n'en serais point surpris. Dans ces circonstances, vous serez probablement mieux avisé si vous refusez de prendre la responsabilité de résoudre la difficulté.

Déclarer M. Thornton élu sans faire aucune mention de l'invalidité de son bulletin de présentation, ce serait ne tenir aucun compte de cette invalidité. D'un autre côté déclarer élu l'autre candidat qui n'a pas reçu une majorité des votes enregistrés, ne serait certainement pas juste.

Dans ces circonstances, apparemment, votre seule ligne de conduite est de faire un rapport spécial énonçant les faits et de laisser aux tribunaux réguliers du pays le soin de juger la question.

Bien à vous,
A. B. AYLESWORTH.

COPIE de l'opinion de M. W. R. Riddell, C.R., mentionnée dans mon rapport spécial au greffier de la Couronne en Chancellerie, portant la date du 14e jour de novembre 1900.

THOS. BINGHAM,
Officier-rapporteur, Durham-Ouest.

TORONTO, 13 novembre 1900.

A M. THOS. BINGHAM,
[illegible]

CHER MONSIEUR,—Je reçois votre lettre du 12 novembre courant, et si je comprends bien, les faits, au sujet desquels vous désirez avoir mon avis, sont les suivants :

Vous avez été nommé officier-rapporteur pour la division électorale ouest de Durham. La proclamation ordinaire a été lancée. Quelques jours avant celui de la présentation des candidats (le 29 du mois dernier) on vous a remis le bulletin de présentation de M. Beith, tous les détails s'y rapportant étant parfaitement accomplis, et ce bulletin étant accompagné de tout ce que le statut exige. Lundi, le 29, M. E. H. McLean, un avocat, vous a apporté un document signé par M. Thornton, lequel nommait M. R. R. Loscombe, de Bowmanville, son agent. Le 30 du mois dernier, M. Loscombe est allé vous voir, et ayant reçu l'information que vous n'aviez reçu aucun bulletin de présentation pour M. Thornton, il a produit un chèque de M. Thornton sur la banque Standard de Bowmanville, payable à l'ordre de M. Loscombe, marqué " valide " par la banque et portant à l'endos la signature de M. Loscombe. M. Loscombe vous offrit ce chèque comme le dépôt requis par l'article 34 de l'Acte des élections fédérales, disant qu'il ferait le dépôt et que M. McLean pourrait remettre le bulletin de présentation plus tard. Vous avez alors dit à M. Loscombe que cela n'était pas conforme aux prescriptions de l'acte, lesquelles comportaient que le dépôt doit être en monnaie légale ou billets de banque. M. Loscombe répondit : " C'est parfait, cela ne fait aucune différence," et là-dessus, vous avez pris le chèque, lui avez donné un reçu qu'il avait payé $200, et ensuite vous êtes allé déposer le chèque à votre compte à la banque d'Ontario. Mercredi, le 31 du mois dernier, MM. Loscombe et McLean sont venus ensemble vous remettre le bulletin de présentation de M. Thornton. Vous avez mis à effet les deux bulletins de présentation et la votation a eu lieu le 7 novembre courant. Il est entendu que M. Thornton a reçu une majorité des votes enregistrés.

Dans ces circonstances, vous me posez les questions suivantes :

1. Les circonstances dans lesquelles s'est fait le dépôt du bulletin de présentation de M. Thornton, le paiement du dépôt, etc., ainsi qu'alléguées ci-dessus, en font-elles un bulletin de présentation valide que vous deviez mettre à effet ?

2. Vos actes relatés plus haut ont-ils remédié à toute irrégularité qui existait relativement au dit bulletin de présentation, si j'en viens à la conclusion qu'il y avait quelque irrégularité ?

3. Quel est votre devoir dans les circonstances si je décide que le bulletin de présentation n'était pas valide, et n'aurait pas dû être mis à effet.

Vous désirez de plus que je vous donne à bref délai, les raisons qui me porteront à adopter des conclusions à ce sujet.

Suit mon opinion :

1. Le bulletin de présentation de M. Thornton, dans les circonstances que vous mentionnez, n'était pas valide, et n'aurait pas dû être mis à effet. Les raisons qui me le font croire sont que l'article 34 de l'Acte des élections fédérales y pourvoit en propres termes : " Nul bulletin de présentation ne sera valide et mis à effet par l'offi- " cier-rapporteur * * * à moins que la somme de deux cents piastres, en monnaie " constituant offre légale ou en billets de toute banque légalement constituée et " faisant des opérations en Canada, ne soit versée entre les mains de l'officier-rap- " porteur lorsque le bulletin de présentation lui sera remis."

Laissant de côté le fait qu'il n'a pas été déposé de montant lorsque le bulletin de présentation a été produit (ce à quoi peut remédier peut être l'article 153 de l'acte) il est parfaitement clair qu'aucune somme de $200 en monnaie constituant offre légale ou en billets de toute banque également constituée et faisant des opérations au Canada, n'a été ainsi déposée. La monnaie constituant offre légale a une signification bien connue et c'est la " monnaie qui d'après les lois du pays peut être offerte en paiement d'une dette." Un chèque n'est pas cette " monnaie constituant offre légale."

2. Vos actes n'ont pas remédié au défaut se rapportant au bulletin de présentation.

Quelqu'ait été l'objet du parlement du Canada, les termes employés sont trop clairs pour laisser aucun doute quant à ce qui doit être fait pour rendre un bulletin de présentation valide, et il a été expressément pourvu à ce qu'un bulletin de présentation ne puisse être valide ou mis à effet que s'il est accompagné de ce dépôt. Vous n'avez aucune autorité de changer la loi du pays, et nul acte de votre part ou de la part de qui que ce soit, ne peut rendre valide ce que le parlement du Canada a déclaré n'être pas valide. Cette opinion est confirmée par le fait que les articles 152 et 153 de l'acte déclarent qu'une élection ne sera pas annulée à raison de l'inaccomplissement des formalités prescrites par l'acte pour les opérations de la votation, ou le dépouillement du scrutin, ou à raison de l'absence des conditions de cens chez les personnes qui auront signé le bulletin de présentation, ou d'aucune erreur dans l'emploi des formules contenues dans la première annexe de l'acte, ou pour cause d'inaccomplissement des dispositions de l'acte à l'égard des délais qu'il fixe. Le parlement a déclaré que les irrégularités n'auraient pas l'effet d'annuler l'élection, et le principe légal bien établi a son application dans le présent cas, savoir : que lorsque le parlement a mentionné certaines exceptions, il ne sera permis aucunes autres exceptions que celles mentionnées.

3. Votre devoir tout d'abord était de déclarer M. Beith élu. Cela vous pouvez encore le faire. Puisque cependant l'élection a eu lieu (bien que avec un bulletin de présentation qui n'était pas valide et n'aurait pas dû être mis à effet), et puisque vous avez déjà jusqu'à un certain point mis à effet ce bulletin de présentation non valide, je crois qu'il ne serait pas sage pour vous maintenant, de prendre la responsabilité de déclarer que la votation était une nullité. La ligne de conduite que vous devriez adopter serait, je crois, de faire un rapport spécial de tous les faits se rattachant à cet élection, sans déclarer élu ni l'un ni l'autre des candidats, et de laisser à une plus haute autorité le soin de décider ce qui devrait être fait dans ce cas.

Bien à vous,

W. R. RIDDELL

Les commissaires administrent alors le serment aux membres qui sont présents,—ce qui étant fait, et les membres ayant signé le rôle contenant le serment,—ils se rendent à leur siège.

Un message est remis par Réné Edouard Kimber, écr, Huissier de la Verge Noire, lequel est comme suit :—

MESSIEURS,

L'honorable Juge Gwynne, en qualité de député-gouverneur, désire la présence immédiate de cette Chambre à la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat, alors que l'honorable Orateur du Sénat dit :

Honorables Messieurs du Sénat, et

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent Parlement de la Puissance du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi, mais demain à trois heures de l'après-midi les raisons de la convocation de ce parlement seront données par Son Excellence le Gouverneur général.

Et les membres étant de retour, Sir Wilfrid Laurier s'adressant au greffier, propose à la Chambre pour son Orateur Louis Philippe Brodeur, écuier, député du district électoral de Rouville, et il propose que Louis Philippe Brodeur, écuier, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur, la dite proposition étant secondé par Sir Richard J. Cartwright.

Et la question étant posée " que Louis Philippe Brodeur, écuier, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur " elle est en conséquence mise aux voix par le greffier et il est Résolu *nemine contradicente* que Louis Philippe Brodeur, écuier, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

Et le greffier ayant déclaré M. Brodeur dûment élu, il est conduit de son siège au fauteuil par les dits Sir Wilfrid Laurier et Sir Richard J. Cartwright et se tenant sur le premier degré de l'estrade du fauteuil, il fait ses humbles remerciements à la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle a bien voulu lui conférer en le choisissant à l'unanimité pour son Orateur.

Alors il prend place au fauteuil, et la masse (qui était auparavant sous la table) est placée sur la table.

Alors Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Que cette Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à trois heures demain après-midi.

La Chambre s'ajourne en conséquence.

UDI, 7 FÉVRIER 1901.

La Chambre s'étant réunie, et M. l'Orateur élu ayant pris le fauteuil ;

PRIÈRE.

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la lettre suivante :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 6 février 1901.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi, le 7 courant, à 3 p.m., pour ouvrir la session du parlement fédéral.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
HARRY GRAHAM, *Capitaine, A.D.C.*,
Secrétaire intérimaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message est remis par Réné Edouard Kimber, écuier, Huissier de la Verge Noire :—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat, et alors, M. l'Orateur s'exprime comme suit :—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur Souverain et leurs pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

Alors l'Orateur du Sénat dit :—

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'Elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et que Son Excel-

lence interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Et la Chambre étant de retour,—

M. l'Orateur fait rapport que la Chambre s'est rendue dans la salle des séances du Sénat et qu'il a informé Son Excellence que le choix de l'Orateur était tombé sur lui; et aussi qui il a, au nom de la Chambre et pour elle, réclamé, tous ses droits et privilèges afin qu'elle puisse jouir de la liberté de la parole dans ses débats et avoir accès à Son Excellence lorsque l'occasion le requerra, et que toutes ses délibérations puissent recevoir de Son Excellence l'interprétation la plus favorable; sur quoi Son Excellence a bien voulu dire qu'elle lui accordait sans hésitation et avec plaisir, tous ses privilèges constitutionnels ainsi qu'un prompt accès auprès de Son Excellence en toutes les occasions convenables et qu'elle interpréterait toujours de la manière la plus favorable, ses délibérations ainsi que ses paroles et actions.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 1) concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit :—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Depuis notre dernière réunion, l'Empire a eu à pleurer la mort de Sa Majesté la Reine Victoria. La sympathie et les regrets provoqués par ce triste événement dans tout l'univers témoignent, avec la plus haute éloquence, de quelle manière Sa Majesté sut toujours s'acquitter de ses devoirs comme femme et comme souveraine, jusqu'à la fin de son règne si exceptionnellement long et glorieux, et ces sentiments, j'ose ajouter qu'ils ne furent, dans aucune autre partie de ses vastes possessions, plus intenses qu'au Canada; aussi allez vous transmettre à la famille royale l'expression de votre condoléance, en même temps qu'au nouveau Roi, celle de votre fidélité.

Nos régiments qui étaient allés combattre en Afrique sont presque tous de retour; j'ai la très vive satisfaction de pouvoir vous dire que ceux qui les ont commandés dans cette rude campagne, sont unanimes à faire les plus grands éloges de leur bravoure et de leur bonne conduite.

La confédération des diverses provinces d'Australie, basée sur à peu près les mêmes principes que celle du Puissance, démontre qu'il vient de se faire encore un pas vers la consolidation des parties éloignées de l'Empire et, certes, cet événement va vous donner lieu d'adresser au nouvel Etat vos plus sincères félicitations.

Avant le deuil profond dont l'Empire vient d'être affligé, j'avais, d'après l'avis de mes ministres, invité en votre nom Son Altesse Royale le Duc de Cornwall et d'York, à terminer par une visite au Canada, le voyage qu'Elle se proposait de faire en Australie; je suis heureux de vous annoncer que Son Altesse a bien voulu répondre qu'Elle acceptait cette invitation, et je crois encore à la possibilité de cette visite. Je n'ai aucun doute qu'Elle recevra un accueil chaleureux.

Mon gouvernement a été fort aise d'apprendre que le projet de la pose du câble transpacifique est en bonne voie de développement, et il espère qu'aucun obstacle ne viendra en retarder la réalisation définitive.

L'été dernier, j'ai fait un voyage à travers le Canada et me suis rendu jusqu'à Dawson. Partout on m'a donné les preuves les plus complètes de fidélité et de dévouement. J'ai pu constater de mes propres yeux, et avec un bien vif intérêt, l'activité de l'industrie agricole et minière, et l'augmentation notable de la popu-

lation. L'esprit d'ordre, l'énergie, le caractère paisible des immigrants sont autant d'avantages dont nous devons nous réjouir, et autant de preuves qu'il en faut pour démontrer l'utilité de ces nouveaux habitants du Puissance.

J'ai remarqué avec un véritable plaisir sous quel jour favorable le Canada a su se montrer, à l'Exposition universelle de Paris. Le grand nombre de prix accordés à ses produits naturels et manufacturés, dans presque toutes les catégories où ils ont figuré, suffit à faire voir quelles en étaient la qualité et la variété. Que des fruits récoltés au Canada aient pu assez bien conserver leur fraîcheur pour être jugés dignes de tant de premiers prix, voilà qui prouve d'une façon éclatante l'efficacité de notre mode de transport en compartiments frigorifiques. Déjà, et c'est avec une extrême satisfaction qu'on le constate, l'exposition de nos ressources a eu pour résultat de déterminer l'étranger à placer au Canada des capitaux considérables et à adresser aux producteurs canadiens de fortes commandes.

Mon gouvernement dévoue encore sa plus soigneuse attention à l'amélioration de la route du Saint-Laurent ; l'année dernière, il a fait élargir et creuser les chenaux destinés à la circulation des navires, installé de nouveaux phares et posé de nouvelles bouées, et bientôt Belle-Isle communiquera avec la terre ferme au moyen d'un câble télégraphique. Tous ces travaux auront contribué à rendre plus sûre et plus efficace que jamais notre grande route fluviale qui s'étend des lacs à l'Atlantique.

Je remarque avec joie que le revenu et le chiffre de notre commerce n'ont pas baissé et accusent même une légère augmentation, comparativement à ceux de l'année dernière, déjà si considérables.

Il vous sera soumis des mesures tendant à rendre plus étroite la surveillance du commerce d'exportation en ce qui concerne les denrées alimentaires, et ayant aussi rapport à l'administration des postes, au câble transpacifique, ainsi qu'à divers autres sujets.

Messieurs de la Chambre des Communes :

On va soumettre à votre examen les comptes publics se rapportant au dernier exercice, et déposer également sur le bureau de la Chambre les estimations relatives à l'exercice actuel.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je recommande à votre sérieuse attention les mesures que l'on va présenter, et je prie Dieu de bénir les importants travaux auxquels vous allez encore vous consacrer.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session soient nommés pour les objets suivants :—1. Privilèges et Elections.—2. Lois expirantes.—3. Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.—4. Bills Privés.—5. Ordres Permanents.—6. Impressions.—7. Comptes Publics.—8. Banques et Commerce.—9. Agriculture et Colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

M. l'Orateur communique à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement sur l'état de la bibliothèque du Parlement, (*Document de la Session No* 33.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 8 FÉVRIER 1901.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Rosamond,—la pétition de W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée.)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général revêtu de la si[illegible]ture de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant debout et découverts) comme suit :—

MINTO

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes [illegible] Conseil approuvée nommant l'honorable Sir Richard J. Cartwright, C.C.M.G., [illegible] du Commerce, l'honorable Sir Louis Henry Davies, C.C.M.G., ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, et l'honorable Joseph Israël Tarte, ministre des Travaux publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts Revisés du Canada, intitulé : " Acte concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 7 février 1901.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Borden (Halifax),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants :—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi :

TRÈS GRACIEUX SOUVERAIN :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le [illegible] les Communes du Canada assemblés en Parlement, désirons humblement approcher de Votre Majesté pour lui exprimer le chagrin sincère et profond que nous a causé le décès de notre regrettée Souveraine la Reine Victoria.

Nous déplorons, en commun avec tous les autres sujets des diverses parties de l'Empire, la perte d'une grande souveraine dont les hautes vertus ont, pendant trois générations, fait l'admiration et commandé le respect de l'univers.

Comme représentants du peuple canadien, nous pleurons la perte de la bien-aimée Souveraine sous les auspices de laquelle a pris naissance la Puissance du Canada, dont le progrès et la prospérité sont dus, dans une grande mesure, à son administration bienveillante et sage.

Qu'il nous soit permis d'ajouter, qu'à part ces sentiments qui nous sont naturellement dictés en cette triste occasion, chacun de nous a éprouvé un profond sentiment de tristesse qui, nous le disons en tout respect et sincérité, nous fait prendre une part personnelle au chagrin de Votre Majesté.

Nous prions le Dieu de toute bonté d'apporter à Votre Majesté et aux membres de la Famille Royale consolation dans cette affliction.

C'est avec des sentiments non moins sincères et profonds que ceux que nous venons d'exprimer, que nous saluons l'accession de Votre Majesté au Trône de vos ancêtres. Qu'il nous soit permis d'assurer Votre Majesté de notre attachement dévoué à sa personne et à son gouvernement et d'exprimer notre absolue confiance que la gloire et la grandeur de l'Empire au dehors, et que le bonheur et le bien-être de votre peuple ne seront pas amoindris sous le gracieux règne de Votre Majesté.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Borden (Halifax),
Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Borden (Halifax) il est Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a voté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, pour lui exprimer le regrêt profond et sincère éprouvé par cette Chambre à l'occasion du décès de notre regrettée Souveraine Dame la Reine Victoria, et priant Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre au sujet de la dite adresse.

La Chambre alors s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 11 FÉVRIER 1901.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Fraser,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique.

Par M. Cowan,—la pétition de Archibald Campbell et autres, de l'Ontario et des Etats-Unis.

Par M. Hyman,—la pétition de la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie, de London, Canada.

Par M. Emerson,—la pétition de la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers.

Par M. Clancy,—la pétition du conseil municipal du comté de Lambton.

Par M. Monk.—la pétition de C. A. Lett et autres, des cités de Victoria et Vancouver, Colombie-Britannique.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue :—

De W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée), demandant la passation d'un acte à l'effet de modifier la clause 4 du chap. 72, 55-56 Victoria, permettant à la compagnie de posséder des actions dans toute autre compagnie de même nature, etc.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu,—Que l'ordre pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session, aura la priorité sur toutes autres questions, à l'exception de la présentation des bills, jusqu'à épuisement du débat.

Ordonné, que M. Ingram ait la permission de présenter un bill (No 2) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Madore ait la permission de présenter un bill (No 3) concernant les prêteurs d'argent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement du Canada.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit discours.

M. Guthrie propose, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session; et aussi pour assurer Son Excellence que :—

1. Nous avons appris avec le plus profond regret, que depuis la dernière session du Parlement, l'Empire a eu à déplorer la perte de Sa Majesté la Reine Victoria. La sympathie et les regrets provoqués par ce triste événement dans tout l'univers témoignent, avec la plus haute éloquence, de quelle manière Sa Majesté a toujours su s'acquitter de ses devoirs comme femme et comme souveraine, jusqu'à la fin de son règne si exceptionnellement long et glorieux, et ainsi que veut bien le dire Son Excellence, ces sentiments n'ont été, dans aucune autre partie de ses vastes possessions, plus intenses qu'au Canada.

2. Nous nous sommes donc empressés d'offrir humblement à la famille royale l'expression de nos condoléances, en même temps que celle de notre loyauté à notre nouveau Roi.

3. Nous sommes heureux de savoir que les régiments canadiens qui étaient allés combattre en Afrique du Sud sont presque tous de retour, et nous sommes fiers d'apprendre de la bouche de Son Excellence que ceux qui les ont commandés, dans cette rude campagne, sont unanimes à faire les plus grands éloges de leur bravoure et de leur bonne conduite.

4. Nous partageons respectueusement l'opinion exprimée par Son Excellence, que la confédération des diverses provinces de l'Australie, basée à peu près sur les mêmes principes que celle du Canada, démontre qu'il vient de se faire encore un pas vers la consolidation des parties éloignées de l'Empire, et nous pensons avec Son Excellence que cette union mérite nos plus sincères félicitations au nouvel Etat.

5. Il nous fait plaisir d'apprendre que, avant le deuil profond dont l'Empire vient d'être affligé, Son Excellence avait, d'après l'avis de ses ministres, invité en notre nom Son Altesse Royale le Duc de Cornwall et d'York à terminer par une visite au Canada le voyage qu'Elle se proposait de faire en Australie, et que Son Altesse Royale a bien voulu accepter cette invitation. Nous partageons l'espoir de Son Excellence que cette visite ne sera pas impossible, et nous pouvons prédire que, si Elle vient, Son Altesse Royale recevra l'accueil le plus chaleureux.

6. Nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous informer que le projet de la pose du câble transpacifique est en bonne voie de développement, et nous espérons aussi qu'aucun obstacle ne viendra en retarder la réalisation définitive.

7. Il nous est très agréable d'être informés que l'été dernier, Son Excellence a fait un voyage à travers le Canada et s'est rendue jusqu'à Dawson ; que partout on lui a donné les preuves les plus complètes de fidélité et de dévouement et qu'Elle a pu constater de ses propres yeux, et avec un bien vif intérêt, l'activité des industries agricole et minière, et l'augmentation notable de la population ; et nous reconnaissons avec Son Excellence que l'esprit d'ordre, l'énergie, le caractère paisible des immigrants, sont autant d'avantages dont nous devons nous réjouir, et démontrent l'utilité de ces nouveaux habitants du Canada.

8. Nous sommes heureux d'apprendre de Son Excellence que le Canada a su se montrer, à l'Exposition universelle de Paris, sous le jour le plus favorable ; que le grand nombre de prix accordés à ses produits naturels et manufacturés, dans presque toutes les catégories où ils ont figuré, suffit à faire juger de leur qualité et de leur variété ; et que le fait que des fruits récoltés au Canada ont pu assez bien conserver leur fraîcheur pour être jugés dignes de tant de premiers prix, prouve d'une manière éclatante l'efficacité de notre mode de transport en compartiments frigorifiques. C'est donc avec une extrême satisfaction que nous constatons que l'exposition de nos richesses naturelles et autres a eu pour effet de déterminer l'étranger à placer au Canada des capitaux considérables et à adresser aux producteurs canadiens de fortes commandes.

9. Il nous fait plaisir de savoir que le gouvernement de Son Excellence dévoue encore sa plus soigneuse attention à l'amélioration de la route du Saint-Laurent ; que l'année dernière, il a fait élargir et creuser les chenaux destinés à la circulation des navires, installé de nouveaux phares et poser de nouvelles bouées, et que bientôt Belle-Isle communiquera avec la terre ferme au moyen d'un câble télégraphique. Nous sommes convaincus que tous ces travaux auront contribué à rendre plus sûre et plus efficace que jamais notre grande route fluviale qui s'étend des grands lacs à l'Atlantique.

10. Nous sommes fort aise que Son Excellence puisse nous informer que le revenu et le chiffre de notre commerce n'ont pas baissé et accusent même une légère augmentation, comparativement à ceux de l'année dernière, déjà si considérables.

11. Nous remercions Son Excellence de nous avoir dit qu'il nous serait soumis des mesures tendant à rendre plus étroite la surveillance du commerce d'exportation en ce qui concerne les denrées alimentaires, et ayant aussi rapport à l'administration des postes, au câble transpacifique, ainsi qu'à divers autres sujets.

12. Nous devons aussi des remerciements à Son Excellence pour l'information qu'Elle nous donne que les comptes publics du dernier exercice nous seront soumis, et que les estimations budgétaires pour l'exercice actuel seront également déposées sur le bureau de la Chambre.

13. Son Excellence peut être certaine que toutes les mesures qui nous seront soumises recevront notre plus sérieuse attention, et nous nous joignons à Son Excellence pour invoquer la bénédiction divine sur les importants travaux auxquels nous allons encore nous consacrer.

Et la question étant posée sur la proposition,—elle est adoptée.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—Que cette Chambre se formera en comité, demain, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—Que cette Chambre se formera en comité, demain, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—Que Peter Macdonald, écr, député du district électoral de la division-est du comté de Huron, soit nommé président des comités généraux de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant debout et découverts) et il est comme suit :—

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1902 et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de* 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No* 3.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 11 février 1901.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, que les dits message et budget soient renvoyés au comité des Subsides.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1900. (*Document de la Session No* 2.)

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du maître général des Postes, pour l'année expirée le 30 juin 1900. (*Document de la Session No* 24.)

M. Bernier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport, relevé et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1900. Partie I. Accise, etc. (*Document de la Session No* 12.)

Aussi,—Partie II, Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique pour l'exercice expiré le 30 juin 1900. (*Document de la Session No* 13.)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année 1900. (*Document de la Session No* 25.)

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de l'Agriculture de la Puissance du Canada pour l'année expirée le 31 octobre 1900. (*Document de la Session No* 15.)

M. Tarte, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre des Travaux publics, concernant les travaux sous son contrôle pour l'exercice clos le 30 juin 1900. (*Document de la Session No* 19.)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Trente-troisième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année expirée le 30 juin 1900.—Marine. (*Document de la Session No* 21.)

Il met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Trente-troisième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice expiré le 30 juin 1900.—Pêcheries. (*Document de la Session No* 22.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général.—Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'année expirée le 30 juin 1900. *Document de la Session No* 27.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat en détail de toutes les obligations et les garanties enregistrées au département du Secrétariat d'Etat du Canada, depuis le dernier état (6 février 1900) soumis au parlement du Canada en vertu de la section 23 du chapitre 19 des Statuts Revisés du Canada. (*Document de la Session No* 37.)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er juillet 1900 au 5 février 1901. (*Document de la Session No* 38.)

Aussi,—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement à compte de l'exercice 1900-1901. (*Document de la Session No* 39)

Aussi,—Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée, a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1900. (*Document de la Session No* 40.)

Et aussi,—Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1900. (*Document de la Session No* 41.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 12 FÉVRIER 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Borden (Halifax).—la pétition de la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada Est (à responsabilité limitée).

Par M. Simmons,—la pétition du conseil municipal du comté de Lambton, Ontario.

Par M. Geoffrion,—deux pétitions de la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Sutherland,

Résolu,—Qu'un comité spécial de cinq membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi, le 7 courant ; le dit comité devant se composer de Sir Wilfrid Laurier, M. Borden (Halifax), Sir Richard Cartwright, M. Sutherland (Oxford) et M. Haggart.

M. McLean propose, secondé par M. Sproule,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolu dans la négative.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Un état donnant une liste des terres scolaires vendues aux enchères dans le Manitoba au cours de l'an dernier, le lieu où la vente a été faite et les noms de l'encanteur ou autres fonctionnaires chargés de faire cette vente ; aussi, les noms des acquéreurs, la description et l'étendue des divers lots achetés, le prix d'achat, par acre, et le montant payé à compte; aussi, une liste des lots adjugés mais qui ont été subséquemment vendus de nouveau, le nom du premier acquéreur, le prix auquel le lot a été adjugé, et aussi le prix auquel ce lot a été subséquemment vendu, et le nom de l'acquéreur.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Tisdale,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, instructions, soumissions, contrats, devis, correspondances et rapports ayant trait en quelque manière à la construction d'un édifice pour loger les officiers du gouvernement à Dawson.

Aussi, copie de toutes instructions, papiers, soumissions, contrats, correspondances et rapports ayant trait en quelque manière à la construction d'édifices publics en vertu d'un contrat accordé à William Rourke.

Aussi, copie de toutes instructions, papiers, soumissions, contrats, devis et rapports ayant trait en quelque manière à la construction d'un pont conduisant des casernes et autres édifices publics à la partie principale de la cité de Dawson.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Tisdale,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Un état détaillé du nombre de gallons de spiritueux et de liqueurs de malt entrés dans le district du Yukon depuis la période couverte par la réponse fournie en 1900, et du nombre de permis émis à cet effet; aussi, les noms et domiciles des personnes ou compagnies à qui des permis ont été accordés, et le montant payé à cet effet. Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Tisdale.

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—Copie de l'adresse présentée par les citoyens de Dawson à Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion de la visite de ce dernier à cette cité en 1900; aussi, copie de tous ordres en conseil, correspondance et papiers se rapportant en quelque manière à la dite adresse, et les demandes et représentations y contenues.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Tisdale,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports de M. Ogilvie, commissaire du district du Yukon, non encore soumis à la Chambre, ainsi que toutes les données possibles concernant le rapport mentionné à la page 5025 des *Débats* du 10 mai 1900. Aussi les raisons pourquoi ce rapport n'a pas été déposé.

Sur motion de M. Kemp, secondé par M. Brock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de certain rapport fait en juin 1900 concernant le havre de Toronto, par les ingénieurs W. T. Jennings et Joseph R. Roy.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Tisdale,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre un état faisant connaître:—

1. A quelle époque J. R. Thompson a été nommé dans le service extérieur du département de l'Intérieur.
2. Quels étaient ses devoirs et son salaire.
3. S'il a jamais agi autrement qu'en qualité d'inspecteur de homesteads, et, dans ce cas, en quelle qualité et pendant combien de temps.
4. A quelle époque il a été destitué, la date de l'avis de destitution et à quelle date, s'il était alors en fonctions à titre d'inspecteur de homesteads, il aurait probablement pu le recevoir.
5. Jusqu'à qu'elle date il a été payé; si, engagé au mois, il avait droit à ses gages jusqu'à la fin de janvier 1901, et dans le cas contraire, la raison pourquoi.
6. S'il n'est pas d'usage, lorsque des employés sont destitués après plusieurs années de service, de leur donner une allocation proportionnée à la durée du service; si cela a été fait dans des cas analogues, et, dans l'affirmative, pourquoi n'en a-t-on pas agi ainsi à son droit.
7. La cause de sa destitution.
8. Les accusations formulées contre lui; et si on lui a donné l'occasion de se défendre.
9. Copie des avis donnés par M. Burley.
10. Copie des instructions données à M. Burley.
11. A la demande de quelle personne M. Burley a adressé ces avis, et s'il a agi de son propre chef, cet acte de la part de M. Burley a-t-il été approuvé ou censuré.
12. Le département de l'Intérieur est-il dans l'habitude de notifier les gens de venir porter plainte contre ses employés; et dans la négative, pourquoi a-t-on suivi ce mode dans ce cas?
13. Le résultat de l'enquête, et si l'enquête a été ajournée pour permettre au plaignant de se procurer des preuves et quelle a été la durée de l'enquête.
14. Si Thompson a été notifié du résultat de l'enquête.
15. Copie de cette notification.
16. La date de l'enquête faite par M. Burley, et la date de son rapport.
17. Si les dossiers du département, dans le cas faisant l'objet de l'enquête, ont été mis aux mains des plaignants.

17*a*. S'il est d'usage dans de pareils cas de passer les dossiers du département aux plaignants.

18. Si M. Thompson a demandé au département de lui fournir certaines pièces des dossiers du département fournis aux plaignants comme ayant rapport à la plainte.

19. S'il a fait cette demande plus d'une fois, et, dans ce cas, combien de fois. Quelle réponse lui a été faite dans chaque cas.

20. Le nom de la personne ou des personnes nommées à sa place.

21. Les qualifications de son successeur ou de ses successeurs.

22. Son aptitude ou leurs aptitudes à remplir la charge, et en quoi consistait cette aptitude. A quelle date ont été faites ces nominations, et sur quelles recommandations.

23. Lors de la destitution de Thompson, quelle était la somme de travail à faire par lui ou son remplaçant.

24. Etat comparatif, pour les deux dernières années, des fonctions exercées par lui ou tous autres inspecteurs de homesteads et garde-forestiers, lorsque les devoirs des deux charges étaient remplies par une seule personne.

25. Le nombre d'instructeurs créés pendant les 12 mois expirés le 30 novembre des années 1896, 1897, 1898, 1899 par toutes personnes agissant en qualité d'inspecteurs de homesteads, et le nombre de jours employés par elles, chaque année, pour les tournées d'inspection. Le nombre de jours, chaque année, pour lesquels ils étaient payés, et pendant qu'ils étaient ainsi salariés, quels autres devoirs remplissaient-ils à titre d'inspecteurs de homesteads. Aussi, le nombre de demandes pour lettres-patentes reçues par chacun, pendant la même période, et les honoraires encaissés par le département pour ces demandes.

26. La date à laquelle ont été faites les plaintes contre Thompson qui ont fait le sujet de l'enquête de M. Burley.

27. La date du rapport de M. Burley.

28. Si d'autres accusations ont été formulées.

29. Par qui et de quelle nature elles étaient.

30. Thompson en a-t-il été informé et lui a-t-on demandé d'y répondre ?

31. Si c'est l'usage du département de donner à tous ses fonctionnaires la facilité de répondre à toutes accusations ou insinuations contre leur conduite.

32. Les fonctions de M. Burley avant l'enquête sur les accusations portées contre Thompson.

33. Depuis quel temps M. Burley était employé par le département de l'Intérieur. Quelles étaient sa profession ou ses occupations avant d'être nommé pour faire cette enquête, et le chiffre de ses émoluments.

34. Si, à la date de l'enquête, M. Burley était considéré comme le supérieur hiérarchique de M. Thompson.

35. Qui a recommandé M. Burley pour cette affaire d'enquête.

36. Si quelqu'officier du département ou autre personne n'a pas protesté, verbalement ou par écrit, contre la nomination de M. Burley.

37. Quelle a été la durée de l'enquête.

38. Quel en a été le coût pour le département.

39. Combien le département a payé aux témoins amenés par le plaignant.

40. Si le département a payé une partie des dépenses légales du plaignant.

41. Si le département a payé les dépenses légales du dit Thompson en cette affaire.

42. Si le département a été requis de payer, et quel montant.

43. Dans l'affirmative, quelle raison a été alléguée pour décliner ou refuser cette demande.

M. Charlton propose, secondé par M. Ross (Victoria),

1. Que la pratique de prononcer en cette Chambre de longs discours a donné naissance à un genre de polémique qui manque de précision et de clarté, et qui ne permet pas de discuter pertinemment les questions publiques ; que cette pratique augmente démesurément la longueur des sessions, en faisant perdre un temps précieux ; qu'elle est tout à fait contraire à la pratique en usage dans la Chambre des Communes

anglaise pour la conduite des débats et qu'elle tend à rebuter le public désireux de suivre d'une manière attentive et intelligente les travaux du parlement.

2. Qu'il est opportun d'adopter des règles de procédure qui limitent sous certaines conditions, la durée des discours et fixent la conduite générale des débats sous ce rapport.

3. Qu'il soit nommé un comité spécial pour étudier la question des débats parlementaires, la durée des discours, la conduite générale des débats et la meilleure manière de hâter le plus possible la dépêche des affaires de la Chambre des Communes, tout en respectant les droits parlementaires de la minorité et les intérêts généraux du public ; avec instructions au dit comité de soumettre ses recommandations à cette Chambre.

4. Que le dit comité soit composé des membres suivants : MM. Britton, Cowan, Haggart, Clarke, Parmalee, Monck, Madore, Fortin, Russell, Costigan, Tupper, LaRivière, Oliver, Prior et l'auteur de la résolution.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Wilson, secondé par M. Ganong,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant :

1. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement du Canada dans les Etats-Unis d'Amérique pendant chacune des années 1894 à 1900 inclusivement, le nom de chaque agent, la date de sa nomination, son domicile pendant chacune des dites années, son salaire pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels il s'est tenu à son bureau chacune des dites années, le chiffre du loyer payé pour son bureau pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels il a voyagé et le montant de ses dépenses de voyage pendant chacune des dites années, ainsi que le montant à lui alloué pendant chacune des dites années pour pension ou logement ou pour les deux, le nombre des aides qu'il a employés pendant chacune des dites années et le montant par lui payés, chaque année, pour ces aides et leurs noms, le nombre de jours pendant lesquels ces aides ont été employés, chaque année, et les montants payés à chacun, chaque année, ainsi que le chiffre de toutes autres dépenses se rapportant à ces aides et à leurs services, la date de leur décharge ou de leur renvoi du service du gouvernement fédéral, s'ils sont encore employés par le gouvernement et en quel endroit, leur salaire pour la présente année et le nombre d'émigrants rapportés par chaque agent, chacune des dites années, comme ayant émigré en Canada du district dans lequel il était employé.

2. Le nombre d'agents employés par le gouvernement du Canada dans les Etats-Unis d'Amérique au cours de chacune des années civiles de 1894 à 1900, inclusivement, qui ont été payés au moyen d'une commission, la manière dont a été fixée la commission à être payée à chaque agent, le montant payé à chacun pendant chacune des dites années, le montant de toutes autres dépenses encourues par le gouvernement du Canada pendant chacune des dites années en rapport avec les agents d'immigration employés à commission dans les Etats-Unis d'Amérique et le travail fait par chacun pendant chacune des dites années.

3. Les noms de tous autres agents d'émigration employés au cours des années civiles de 1894 à 1900, inclusivement, par le gouvernement du Canada, la date de la nomination de chacun d'eux, son domicile pendant chacune des dites années, son salaire pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels chacun d'eux a voyagé et le montant de ses frais de voyage pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels il s'est tenu à son bureau, chacune des dites années, le montant payé pour le loyer de son bureau et le chiffre détaillé payé par lui pour des aides pendant chacune des dites années, le montant alloué à chacun pour pension et logement pendant chacune des dites années et le montant de toutes autres dépenses de chaque agent, pendant chacune des dites années, se rapportant à son bureau et portées au compte du gouvernement du Canada.

4. La date de la nomination de W. T. R. Preston, le montant de son salaire, ses fonctions, ses dépenses de voyage, le montant porté au compte du gouvernement du

Canada pour pension et logement et autres dépenses se rapportant à son service, chaque année, depuis sa nomination.

Sur motion de M. Wilson, secondé par M. Ganong,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait le levé hydrographique de la rivière Napanee en 1900, et état donnant les noms des personnes employées, la durée de leur service et les sommes payées à chacune d'elles, ainsi que les détails relatifs à toutes autres sommes payées et les noms des personnes auxquelles il a été payé des deniers en rapport avec les dits travaux.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat des recettes et dépenses de la Commission des Embellissements d'Ottawa, pour l'année expirée le 30 juin 1900. (*Document de la session No* 42.)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1900. (*Document de la session No* 34.)

Il soumet aussi à la Chambre,—Rapport annuel, aux termes du chapitre 131 des Statuts Revisés du Canada, intitulé: "Acte concernant les Unions ouvrières." (*Document de la session No* 43.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 13 FÉVRIER 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Vrooman,—la pétition de la Chambre de Commerce de la ville de Lindsay, Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition du conseil municipal du comté de Lambton, Ontario.

Par M. Marcil (Bonaventure) la pétition de la Compagnie de chemin de fer Atlantic et Lac Supérieur.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues.

De la Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique ; pour un acte l'autorisant à construire et exploiter sa ligne ferrée depuis un point à ou près de Fort Selkirk jusqu'à un point à ou près de la cité de Dawson, et à d'autres fins.

De Archibald Campbell et autres, de l'Ontario et des Etats-Unis ; pour une charte les autorisant à construire, exploiter et entretenir une ou des lignes de chemins de fer depuis un point dans ou près de la cité de Toronto jusqu'à un point dans ou près de la ville de Collingwood, ou autre port sur la Baie Georgienne, et à diverses autres fins se rapportant à cette question.

De la Compagnie canadienne d'assurance Mutuelle contre l'incendie de London ; pour un acte amendant sa charte et l'acte qui la modifie.

De la cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers ; pour un acte amendant sa charte et l'acte qui la modifie.

De C. A. Lett et autres, des cités de Victoria et Vancouver, Colombie Britannique ; pour une charte sous le nom de Compagnie d'assurance sur la vie " The Century."

Du conseil municipal du comté de Lambton, Ont. ; demandant la passation de mesures législatives de nature à assurer un système de drainage convenable à travers les terres possédées par des chemins de fer, et à obliger les compagnies de chemins de fer à ériger de bonnes barrières à bestiaux sur leurs lignes ferrées, et à d'autres fins.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—Le Sénat a acquiescé à l'adresse des Communes à Sa Très Excellente Majesté le Roi, pour lui exprimer le chagrin sincère et profond que le décès de notre regrettée Souveraine la Reine Victoria a causé à cette Chambre, en remplissant le blanc avec les mots : " Sénat et."

Et aussi, que le Sénat a adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes à Sa Très Excellente Majesté le Roi, pour lui exprimer le chagrin sincère et profond que leur a causé le décès de notre regrettée Souveraine la Reine Victoria, à laquelle il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—que cette Chambre concoure dans l'adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de transmettre à Sa Très Excellente Majesté, l'adresse conjointe des deux Chambres, exprimant leur regret profond et sincère à l'occasion du décès de Notre Souveraine Dame la Reine Victoria, en la manière que Son Excellence jugera convenable afin qu'elle soit déposée au pied du Trône, en remplissant le blanc avec les mots " Chambre des Communes."

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté, la dite adresse en remplissant le blanc avec les mots "Chambre des Communes."

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre, durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autres, le dit comité devant être composé de MM. Ball, Champagne, Charlton, Clarke, Earle, Fortin, Holmes, LaRivière, Macdonald, Monet, Roche (Marquette), Russell, Scott, Sutherland (Essex) et Taylor.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil Privé du Roi, met devant la Chambre —Rejets par le conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur général entre le commencement de la session de 1900 et la session de 1901. (*Document de la Session No* 44).

Sur motion de M. Turcot, secondé par M. Legris,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des témoignages, exhibits et rapport de l'enquête tenue à Inverness, comté de Mégantic, par l'honorable juge White, de Sherbrooke, dans l'affaire du bureau de poste de Kinnear's Mills.

M. Wilson propose, secondé par M. Bell (Addington),

Qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant :—

1. Les montants des boni ou subventions de chemins de fer votés par le parlement, chaque année, depuis 1896 jusqu'à 1900, inclusivement ;

2. Les noms de tous les chemins de fer auxquels des boni ou subventions ont été votés par le parlement pendant chacune des dites années, et le montant voté pour chaque chemin de fer;

3. Le montant des boni ou subventions payé à chacun des dits chemins de fer pendant chacune des dites années, et les conditions attachées à ces paiements:

4. Sur quelles partie ou parties des dits boni ou subventions votés pendant les dites années, un intérêt était payable, et quel montant a été payé sur chacun des dits boni ou subventions sur lesquels un intérêt était payable, spécifiant les détails concernant chaque chemin de fer;

5. Le montant d'intérêt payé, chacune des dites années, par chacun des dits chemins de fer pour les boni ou subventions reçus par eux.

6. Quels chemins de fer—auxquels des boni ou subventions ont été votés par le parlement pendant chacune des dites années et ont été payés en tout ou en partie avec l'entente qu'un intérêt serait payable—ont payé un intérêt sur les boni ou subventions reçus par eux, et quel intérêt a été payé, chaque année, par chaque chemin de fer ayant reçu les dits boni ou subventions.

M. Monk propose comme amendement, secondé par M. LaRivière, que les mots: "ou à chaque compagnie ou particulier à qui les dits boni ou subventions ont pu être conférés par voie de transfert ou autrement" soient ajoutés après les mots "chemins de fer, dans le paragraphe 3.

Et la question étant posée que ces mots soient ajoutés,—elle est résolue affirmativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale ainsi amendée, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant :—

1. Les montants des boni ou subventions de chemins de fer votés par le parlement, chaque année, depuis 1896 jusqu'à 1900, inclusivement ;

2. Les noms de tous les chemins de fer auxquels des boni ou subventions ont été votés par le parlement pendant chacune des dites années, et le montant voté pour chaque chemin de fer ;

3. Le montant des boni ou subventions payé à chacun des dits chemins de fer ou à chaque compagnie ou particulier à qui les dits boni ou subventions ont pu être conférés par voie de transfert ou autrement pendant chacune des dites années, et les conditions attachées à ces paiements ;

4. Sur quelles partie ou parties des dits boni ou subventions votés pendant les dites années un intérêt était payable, et quel montant a été payé sur chacun des dits boni ou subventions sur lesquels un intérêt était payable, spécifiant les détails concernant chaque chemin de fer ;

5. Le montant d'intérêt payé, chacune des dites années, par chacun des dits chemins de fer pour les boni ou subventions reçus par eux ;

6. Quels chemins de fer—auxquels des boni ou subventions ont été votés par le parlement pendant chacune des dites années et ont été payés en tout ou en partie avec l'entente qu'un intérêt serait payable—ont payé un intérêt sur les boni ou subventions reçus par eux, et quel intérêt a été payé, chaque année, par chaque chemin de fer ayant reçu les dits boni ou subventions.

Sur motion de M. Wilson, secondé par M. Kendrey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant :—

1. Les dates de l'érection des élévateurs à grains de la Puissance à Saint-Jean, N.-B. et Halifax, et le coût de chacun ;

2. La quantité de grain reçue, chaque année, depuis l'érection de ces élévateurs, la quantité de chaque espèce de grain reçue par chaque élévateur, chaque année, et la quantité de chaque espèce de grain reçue, chaque année, à chaque élévateur pour exportation et la quantité exportée ;

3. Le nombre de personnes employées à chaque élévateur, chaque année, et leurs salaires ;

4. Toutes autres dépenses soldées, chaque année, en rapport avec chacun des dits élévateurs ;

5. Les recettes brutes à chacun des dits élévateurs, chaque année, depuis l'érection des dits élévateurs.

M. LaRivière propose, secondé par M. Roche (*Marquette*),

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de tous mémoires, pétitions, résolutions et correspondance concernant le transport, au gouvernement de la province du Manitoba, des terres scolaires et des fonds déjà accumulés provenant de leur vente.

Et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 14 FÉVRIER 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Champagne la pétition de William Cameron Edwards et autres et la pétition de la Compagnie E. B. Eddy.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Compagnie d'épargnes et de prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée) ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à emprunter et placer des deniers et de posséder des biens-fonds comme toutes autres compagnies de prêt sont autorisées à le faire, et amendant sa charte et l'acte qui la modifie.

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ; pour un acte ratifiant un certain arrangement avec la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc de l'Ouest.

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ; pour un acte ratifiant un certain arrangement avec la Compagnie du chemin de fer de Cincinnati, Saginaw et Mackinaw, la Compagnie du chemin de fer de Chicago et du Grand-Tronc et autres, concernant l'affermage aux pétionnaires de la ligne de la compagnie en premier lieu nommée.

Du conseil municipal du comté de Lambton, Ont. ; demandant la passation de mesures législatives de nature à assurer un système de drainage convenable à travers les terres possédées par des chemins de fer, et à obliger les compagnies de chemins de fer à ériger de bonnes barrières à bestiaux sur leurs lignes ferrées, et à d'autres fins.

Proposé par M. Birkett, secondé par M. Lavell,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, copie de toutes demandes, documents, papiers et correspondance échangés entre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et le gouvernement ou le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet de la permission obtenue par la compagnie de traverser ou de continuer à traverser certaines rues dans la partie ouest de la cité d'Ottawa.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 15 février 1901.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur ; pour un acte modifiant la section 6 de l'Acte 57-58 Vic., chap. 63, de manière à prolonger le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De la chambre de commerce de la ville de Lindsay, Ont. ; demandant que l'écluse et la digue du village de Bobcaygeon subissent les réparations nécessaires pour assurer une profondeur d'eau suffisante pendant la saison de navigation.

Du conseil municipal du comté de Lambton, Ont. ; demandant la passation de mesures législatives de nature à assurer un système de drainage convenable à travers les terres possédées par des chemins de fer, et à obliger les compagnies de chemins de fer à ériger de bonnes barrières à bestiaux sur leurs lignes ferrées, et à d'autres fins.

M. Champagne, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de huit à cinq membres.

Sir Wilfrid Laurier, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi, le 7 courant, fait rapport que le comité a préparé les listes en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

No 1—PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.—Messieurs Alcorn, Barker, Belcourt, Bennett, Blair, Borden (Halifax), Britton, Carroll, Casgrain, Cowan, Davies (Sir Louis), Emmerson, Fitzpatrick, Flint, Fortin, Fowler, Fraser, Geoffrion, German, Gourley, Haggart, Lancaster, LaRivière, Lavell, Lemieux, Lennox, Logan, McCarthy, McColl, McIsaac, Madore, Malouin, Martineau, Monet, Monk, Morrison, Mulock, Northrup, Pringle, Russell, Sifton, Sutherland (Essex), Tisdale, Tupper (Sir Charles Hibbert), Wade et Ward—46.

No 2—LOIS EXPIRANTES.—Messieurs Archambault, Bazinet, Bell (Addington), Bourbonnais, Carroll, Casgrain, Copp, Desmarais, Earle, Ethier, Gauvreau, Hale, Harwood, Johnston (Cardwell), Lancaster, Legris, Logan, Lovell, McCool, McGowan, Matheson, Meigs, Morin, Robinson (Elgin), Seagram, Turgeon et Vrooman—27.

Et que le quorum du dit comité soit composé de sept membres.

No 3—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES DE TÉLÉGRAPHE.—Messieurs Alcorn, Angers, Archambault, Ball, Barker, Belcourt, Bell (Pictou), Bennett, Bernier, Bickerkike, Birkett, Blain, Blair, Borden (King), Bourassa, Boyd, Britton, Brock, Brodeur, Brown, Bruce, Bureau, Calvert, Calvin, Cargill, Carroll, Carscallen, Cartwrigtt (Sir Richard), Casgrain, Champagne, Charlton, Christie, Clancy, Clare, Clarke, Cochrane, Copp, Corby, Costigan, Cowan, Culbert, Davies (Sir Louis), Davis, Dechêne, Demers (Lévis), Desmarais, Dobell, Douglas, Dyment, Earle, Edwards, Emmerson, Erb, Fielding, Fitzpatrick, Flint, Fortier, Fortin, Fowler, Fraser, Gallery, Galliher, Ganong, Gauvreau, Geoffrion, German, Gibson, Gilmour, Godbout, Gould, Gourley, Guthrie, Hackett, Haggart, Hale, Harwood, Henderson, Heyd, Holmes, Horsey, Hughes (King), Hughes (Victoria), Hyman, Ingram, Johnston (Cap-Breton), Johnston (Cardwell), Johnston (Lambton), Kaulbach, Kemp, Kendrey, Kidd, Lang, Laurier (L'Assomption), Lavell, Lavergne, Lefurgey,

Lemieux, Lennox, Lewis, Logan, Macdonald, Mackie, MacLaren (Huntingdon), MacLaren (Perth), Maclean McCarthy, McColl, McCool, McCormick, McCreary, McGowan, McGugan, McIntosh, McIsaac, McLennan, McLeod, Madore, Malouin, Marcil (Bonaventure), Martineau, Matheson, Maxwell, Mignault, Monet, Monk, Morin, Morrison, Mulock, Murray, Northrup, Oliver, Osler, Parmelee, Pope, Préfontaine, Pringle, Prior, Proulx, Puttee, Reid (Grenville), Richardson (Lisgar), Robinson (Elgin), Robinson (Northumberland), Roche (Halifax), Roche (Marquette), Roddick, Rosamond, Ross (Ontario), Ross (Rimouski), Rousseau, Russell, Schell, Scott, Sifton, Simmons, Smith (Vancouver), Smith (Wentworth), Sproule, Stephens, Sutherland (Essex), Sutherland (Oxford), Talbot, Tarte, Thompson, Tisdale, Tolmie, Tucker, Tupper (Sir C. Hibbert), Turcot, Vrooman, Wade, Wallace, Ward, Wilmot, Wilson et Wright.—176.

Et que le quorum du dit comité soit composé de vingt-cinq membres.

No 4.—BILLS PRIVÉS.—Messieurs : Alcorn Ball, Belcourt, Bell (Addington), Bell (Pictou), Bennett, Birkett, Bourbonnais, Brock, Broder, Bruce, Bruneau, Calvert, Carroll, Carscallen, Casgrain, Cochrane, Cowan, Culbert, Davies (Sir Louis), Desmarais, Douglas, Dugas, Dyment, Earle, Ethier, Fitzpatrick, Fraser, Galliher, Gauvreau, Gibson, Gilmour, Girard, Guthrie, Hackett, Hughes (King), Johnston (Cap Breton), Kaulbach, Kendall, Kidd, LaRivière, Lavell, Leblanc, Legris, Lemieux, Logan, Loy, Macdonald, Maclean McColl, McCreary, McGugan, Marcil (Bagot), Meigs, Mignault, Monet, Monk, Morin, Morrison, Mulock, Paterson, Pope, Prior, Proulx, Putttee, Richardson (Ligar), Roddick, Rosamond, Ross (Victoria), Russell, Schell, Stephens, Sutherland (Essex), Tobin, Tolton, Tucker et Turgeon.—77.

Et que le quorum du dit comité soit composé de dix membres.

No 5.—ORDRES PERMANENTS.—Messieurs : Ball, Bazinet, Broder, Brown, Cargill, Clancy, Clare, Copp, Davis, Douglas, Dugas, Erb, Fitzpatrick, Flint, Fortier, Gallery, Guthrie, Horsey, Hughes (Victoria), Ingram, Johnston (Cap-Breton), Kaulbach, Kendall, Lancaster, Lang, Laurier (L'Assomption), Lefurgey, Mackie, McEwen, McGugan, Marcil (Bagot), Matheson, Maxwell, Monk, Morin, Puttee, Reid (Ristigouche), Richardson (Grey), Roche (Marquette), Ross (Rimouski), Sherritt, Smith (Vancouver), Tobin, Tolmie, Tolton, Turgeon, Vrooman, Willmot, Wilson et Wright —50.

Et que le quorum du dit comité soit composé de sept membres.

No 6.—IMPRESSIONS.—Messieurs : Bennett, Casgrain, Clarke, Davis, Holmes, Hughes (Victoria), Hyman, Johnston (Cap-Breton), Johnston (Lambton), LaRivière, Lavergne, Loy, Maclean, McColl, Marcil (Bonaventure), Oliver, Parmelee, Préfontaine, Richardson (Grey), Scott, Sutherland (Oxford), Taylor, Thompson et Tisdale.—24.

No 7.—COMPTES PUBLICS.—Messieurs : Barker, Bell (Pictou), Bennett, Bickerdike, Blain, Blair, Borden (King), Britton, Cartwright (Sir Richard), Casgrain, Champagne, Clancy, Clarke, Cochrane, Costigan, Cowan, Davies (Sir Louis), Demers (Saint-Jean), Dobell, Earle, Emmerson, Fielding, Fitzpatrick, Flint, Fowler, Fraser, Ganong, Geoffrion, German, Gould, Gourley, Haggart, Holmes, Horsey, Hughes (King), Hughes (Victoria), Hyman, Kemp, Lancaster, Laurier (L'Assomption), LeBlanc, Lennox, Loy, MacLaren (Huntingdon), McColl, McCreary, McIsaac, Madore, Malouin, Monk, Morrison, Murray, Northrup, Oliver, Pringle, Roche (Halifax), Rosamond, Ross (Ontario), Sifton, Smith (Wentworth), Sproule, Tarte, Taylor, Thompson, Tupper (Sir C. Hibbert), Turcot, Wade, Wallace, Ward et Wilson.—70.

Et que le quorum du dit comité soit composé de douze membres.

No 8.—BANQUES ET COMMERCE.—Messieurs : Angers, Archambault, Barker, Bell (Pictou), Bennett, Bernier, Bickerdike, Birkett, Blain, Blair, Borden (Halifax), Borden (King), Bourassa, Boyd, Britton, Brock, Brown, Bruce, Bruneau, Bureau, Calvert, Calvin, Cargill, Carscallen, Cartwright (Sir Richard), Casgrain, Champagne, Charlton, Clancy, Clarke, Cochrane, Copp, Corby, Costigan, Cowan, Culbert, Davies (Sir Louis), Dechêne, Delisle, Demers (Lévis), Demers (Saint-Jean), Dobell, Earle, Edwards, Emmerson, Ethier, Fielding, Fortin, Fowler, Fraser, Gallery, Galliher, Ganong, Geoffrion, Gibson, Godbout, Gould, Gourley, Haggart, Hale, Henderson,

Heyd, Holmes, Horsey, Hughes (Victoria), Hyman, Ingram, Johnston (Cap-Breton), Kaulbach, Kemp, Kendall, Kendrey, Lang, Laurier (Sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lefurgey, Legris, Lewis, Lovell, Loy, McLaren (Huntingdon), McCarthy, McCormick, McEwen, McIsaac, McLennan, McLeod, Madore, Malouin, Marcil (Bonaventure), Mignault, Monk, Morin, Murray, Osler, Paterson, Pope, Préfontaine, Prior, Puttee, Reid (Grenville), Reid (Ristigouche), Richardson (Grey), Roche (Halifax), Roddick, Rosamond, Ross (Ontario), Ross (Rimouski), Ross (Victoria), Rousseau, Russell, Schell, Smith (Wentworth), Sproule, Stephens, Sutherland (Oxford), Talbot, Tarte, Taylor, Thompson, Tisdale, Tobin, Tolmie, Tupper (Sir C. Hibbert), Wade, Wallace, Ward, Wilmot, Wilson et Wright.—130.

Et que le quorum du dit comité soit composé de vingt et un membres.

No 9.—Agriculture et Colonisation.—Messieurs: Angers, Ball, Bazinet, Bell (Addington), Bell (Pictou), Bernier, Blain, Bourassa, Bourbonnais, Boyd, Broder, Brown, Bruce, Bureau, Calvert, Calvin, Cargill, Carscallen, Charlton, Christie, Clancy, Clare, Cochrane, Davis, Dechêne, Delisle, Douglas, Dugas, Dyment, Edwards, Erb, Fisher, Fortier, Galliher, Gauvreau, Gilmour, Girard, Godbout, Gould, Guthrie, Hackett, Harwood, Henderson, Heyd, Hughes (King), Hughes (Victoria), Ingram, Johnston (Cardwell), Johnston (Lambton), Kendall, Kidd, Lang, LaRivière, Lavell, Lavergne, LeBlanc, Legris, Lennox, Lewis, Logan, Lovell, Macdonald, Mackie, MacLaren (Perth), McColl, McCool, McCormick, McCreary, McEwen, McGowan, McGugan, McIntosh, McLennan, McLeod, Marcil (Bagot), Martineau, Matheson, Maxwell, Meigs, Morin, Mulock, Oliver, Parmelee, Pope, Proulx, Reid (Grenville), Reid (Ristigouche), Richardson (Grey), Richardson (Lisgar), Robinson (Elgin), Robinson (Northumberland), Roche (Marquette), Roddick, Rosamond, Ross (Ontario), Ross (Victoria), Rousseau, Schell, Seagram, Sherritt, Simmons, Smith (Vancouver), Smith (Wentworth), Sproule, Stephens, Talbot, Taylor, Tolmie, Tolton, Tucker, Turcot, Turgeon, Vrooman, Wade, Wilmot, Wilson et Wright.—117.

Et que le quorum du dit comité soit composé de douze membres.

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. Monet,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le rapport du comité nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, qu'un comité spécial composé de MM. Borden (Halifax), Bourassa, Brock, Casgrain, Clancy, Clarke, Davies (Sir Louis), Flint, Fraser, Heyd, Hyman, Johnston (Lambton), Laurier (Sir Wilfrid), Monk, Roche (Marquette), Scott et Wade, soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque.

Ordonné, qu'il soit envoyé un message au Sénat, communiquant à Leurs Honneurs la résolution précédente.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat priant leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement; et que les membres du comité spécial permanent des Impressions, savoir:—MM. Bennett, Casgrain, Clarke, Davis, Holmes, Hughes (Victoria), Hyman, Johnston (Cap-Breton), Johnston (Lambton), LaRivière, Lavergne, Loy, Maclean, McColl, Marcil (Bonaventure), Oliver, Parmelee, Préfontaine, Richardson (Grey), Scott, Sutherland (Oxford), Taylor, Thompson et Tisdale, agi-

ront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte des Impressions du Parlement.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre :—Rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1900. (*Document de la session No* 1.)

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (n° 4) amendant l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 18 FÉVRIER 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. LaRivière,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest.

Par M. Guthrie,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et d'Ontario-Sud.

Par M. Fortin,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De John Cameron Edwards et autres ; pour une charte sous le nom de Compagnie manufacturière et de force motrice d'Ottawa et Hull.

De la Compagnie de E. B. Eddy ; pour certains amendements à sa charte.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un ordre en conseil concernant l'émission de licences à des navires de pêche des Etats-Unis. (*Document de la session No* 45.)

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux pour l'exercice 1899-1900. (*Document de la session No* 20.)

Ordonné, que M. Clare ait la permission de présenter un bill (No 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Cochrane,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant :—

Copie de tous rapports faits par M. Charleson au sujet de la construction de lignes télégraphiques précédemment ou actuellement sous son contrôle ;

Aussi, les noms des hommes employés sous sa direction entre Bennett et Dawson, et la nationalité de chacun, autant que possible, les gages et allocations de chaque homme ainsi employé, les détails concernant les grèves arrivées parmi ces hommes pour obtenir des gages plus élevés;

Les noms des personnes qui ont fourni les poteaux pour la pose des fils télégraphiques, et copie de tous contrats et correspondance à ce sujet, faisant connaître si les arbres le long de la ligne ont servi pour y attacher les fils, et dans ce cas, sur quelle distance proportionnellement à la distance sur laquelle on a placé des poteaux ; combien de poteaux ont été obtenus et payés, combien sur ce nombre n'ont pas été mis en usage pour les fins du télégraphe ;

Aussi, si les hommes employés sur la ligne à Dawson, Ogilvie, Selwyn, Selkirk, Five Fingers, Laberge-en-bas et Tagish sont sujets britanniques, et dans la négative, à quelle nationalité appartient chacun d'eux ;

Aussi, les noms des sous-entrepreneurs qui ont fourni les poteaux, leur domicile, et copie de tous contrats à ce sujet.

Aussi, les conditions auxquelles le steamer *W. S. Stratton* a été nolisé, les noms des affréteurs et copie de tous papiers à ce sujet; les noms du capitaine et du capi-

taine intérimaire et leur nationalité; les conditions de l'affrètement, à quel usage le steamer a servi, s'il a *été employé pour transporter* les approvisionnements ou autrement, et quelles embarcations ont été employées autres que des allèges; combien d'allèges ont été employées et à quelles conditions; le montant exigé ou payé pour transport par eau autre que par le steamer *Stratton*;

Aussi, durant quelle période, pendant la construction, M. Charleson s'est tenu avec les hommes employés à la construction; les détails concernant l'achat du *S.S. Lullie C*, l'achat, la vente, disposition ou transfert du bateau et les conditions de cette vente ou cession, et copie de tous rapports et correspondance à ce sujet;

Aussi, les arrangements pris pour les approvisionnements et avec quels fournisseurs; les arrangements faits à Bennett au sujet du paiement des hommes qui quittaient Dawson;

Aussi, le montant déjà payé pour la ligne placée sous le contrôle de M. Charleson; copie des comptes rendus et des comptes soldés en rapport avec les travaux de la ligne; le chiffre alloué en premier lieu et celui actuellement payé à A. Boyer, assistant de M. Charleson, ainsi qu'un état indiquant à qui M. Charleson donne ses commandes pour approvisionnements à Vancouvert, à quels prix et si une commission est payée pour la fourniture des approvisionnements, et à qui; le nom de l'agent de M. Charleson, à Vancouver, pour cette fin; la quantité d'articles tirés des Etats-Unis par M. Charleson; si le fils de M. Charleson a reçu $350 ou autres montant ou montants pour payer les frais d'un voyage à Ottawa ou autrement, et s'il est ou s'il était alors employé du gouvernement; si M. Charleson donne des contrats à son contremaître, et si les dépenses de ce dernier sur le lieu des travaux ontété payées par le gouvernement, et si des soumissions sont demandées en ces occurences.

Aussi, copie de tous contrats, rapports et papiers concernant les contrats donnés par M. Charleson ou sous sa direction en rapport avec la ligne de télégraphe entre Bennett et Dawson.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Mignault,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, notes et mémoires échangés entre le commissaire canadien à l'exposition de Paris ou quelque membre de la commission canadienne et Lord Strathcona, ou la commission royale ou le Secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet de la représentation du Canada à l'exposition.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Brock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, télégrammes, etc., concernant la solde des soldats de la batterie "C" qui ont servi dans le Sud-Africain, ou concernant la déduction d'aucune partie de la solde des dits soldats ou de quelques-uns d'iceux.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Boyd,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le montant de la remise payée sur les instruments agricoles exportés du Canada pendant les exercices expirés les 30 juin 1896-97-98-99 et 1900, et spécifiant le montant payé à chaque manufacture, chacune des dites années.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Cochrane,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre—Etat, sous forme de tableau, donnant les noms de tous les cas d'appel soumis à l'honorable ministre de l'Intérieur (passé ou présent) en vertu des règlements miniers, à la date de l'audition et de la décision dans chaque cas d'appel.

Sur motion de M. Smith (Vancouver), secondé par M. Guthrie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant la liste de toutes les compagnies de chemin de fer faisant actuellement affaires en Canada, en vertu

de chartes octroyées par le parlement fédéral, qui ont reçu ou qui ont droit à des subventions en argent ou en terres, et le montant de la subvention accordée à chacune.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Cochrane,

Résolu, qu'une humble adresse soit présenté à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, lettres, mémoires et papiers, traitant les irrégularités ou erreurs, par ordre en conseil ou autrement, commises dans l'application des clauses de l'Acte des terres fédérales dans le Yukon.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil du Roi.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Cochrane,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, lettres ou communications qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre, reçues de M. Ogilvie, commissaire du district du Yukon, par le gouvernement du Canada ou par aucun de ses membres, ou par aucun député-ministre ou autre officier, se rapportant en quelque manière à l'administration des affaires publiques dans le district du Yukon.

M. l'Orateur informe cette Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat informe cette Chambre, que le Sénat a nommé les honorables messieurs Bernier, Sir John Carling, C.C.M.G., Cochrane, Dever, Dobson, Ellis, Ferguson, Fiset, King, Macdonald (I.P.-E.), Mackay (Alma), MacKeen, Merner, O'Donohoe, Sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G., Primrose, Reid, Shehyn, Templeman, Ward et Watson, pour former un comité chargé de surveiller les impressions de cette Chambre durant la présente session et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions.

Aussi,—informant cette Chambre que leurs Honneurs ont nommé les honorables messieurs Allan, Almon, Baker, de Boucherville, C.M.G., Casgrain, (de Lanaudière), Drummond, Gowan, C.M.G., Sir William Hingston, chevalier, Masson, Miller, Sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G., Poirier, Ross, Scott, Wood (Westmoreland) et Young, afin d'agir comme un comité pour aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité mixte de la bibliothèque pour les deux Chambres.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Tableau du Commerce et de la Navigation du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1900. (*Document de la Session No* 11.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 19 FÉVRIER 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Douglas,—la pétition de W. T. Sutton et autres, des ville et district de Moosomin, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Gilmour,—la pétition du conseil municipal du comté de Middlesex, Ontario.

Par M. Prior,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie-Britannique.

Par M. German,—la pétition de l'honorable Richard Harcourt et autres de l'Ontorio et Chicago.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de leurs Honneurs le juge Hodgson et le juge Fitzgerald, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées, un jugement et rapport concernant le district électoral de Queen-Est, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Lesquels jugement et rapport sont lus et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux de la Chambre comme suit :

ELECTION CONTESTÉE DE QUEEN-EST, ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Dans la Cour Suprême de Judicature.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Queen-Est, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, tenue le septième jour de novembre, A.D. 1900.

Entre

ALEXANDER MARTIN,
Pétitionnaire ;

et

DONALD A. MCKINNON,
Défendeur.

DONALD A. MCKINNON,
Pétitionnaire,

et

ALEXANDER MARTIN,
Défendeur.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes
du Canada.

Nous, les soussignés, Edward Jarvis Hodgson et Rowan Robert Fitzgerald, deux des juges de la cour Suprême de Judicature de l'Ile du Prince-Edouard, certifions par les présentes que, conformément à l' "Acte des Elections Fédérales Contestées," nous avons, les 28e, 29e, 30e et 31e jours de janvier et le 1er jour de février, A.D. 1901, tenu une cour en la cité de Charlottetown, dans la dite province, pour l'instruc-

tion des deux pétitions d'élection entre les parties susdites concernant l'élection ci-dessus mentionnée, à laquelle le dit Donald A. McKinnon a été déclaré dûment élu ; et qu'après audition de la preuve produite et des allégations et admissions des avocats des parties respectives, y compris les admissions du défendeur, Donald A. McKinnon, et le retrait de réclamation du dit Alexander Martin, au siège contesté, nous avons constaté et déterminé :

Que le dit Donald A. McKinnon n'a pas été dûment élu et que la dite élection a été et est nulle à raison de manœuvres frauduleuses commises par un agent du dit défendeur, Donald A. McKinnon, mais hors la connaissance et sans le consentement du dit Donald A. McKinnon ;

Que (du consentement des avocats), nous avons adjugé que les parties paieraient leurs frais respectifs.

Nous faisons aussi rapport :—

(*a*) Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été commises par ou à la connaissance et avec le consentement d'aucun candidat à la dite élection.

(*b*) Lors de l'instruction, il a été prouvé que des actes de corruption, savoir : " Action de traiter " avaient été commis, respectivement, par Peter Brodie, de Mill Cove, John Larkin, du Lot 49, Bismark Craswell, de Rustico-Sud, John McKinnon, de Black River et William Proctor, de Brackley Point.

(*c*) Qu'il y a lieu de croire que des actes de corruption, savoir : " Acte de traiter," ont été commis dans une mesure considérable à l'élection à laquelle se rapportent les pétitions.

(*d*) Nous sommes d'avis que l'enquête sur les circonstances de la dite élection a été rendue imcomplète du fait des parties aux dites pétitions, et qu'il est désirable de faire une nouvelle enquête sur l'étendue des dits actes de corruption commis au cours de la dite élection.

Nous annexons aux présentes, copie des notes et de la preuve faite lors de la dite instruction.

En foi de quoi, nous avons apposé nos noms aux présentes ce onzième jour de février, A.D. 1901, à Charlottetown, dans la dite province.

E. J. HODGSON,
R. R. FITZGERALD,
Juges de cours d'Election.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre, que les juges qui ont présidé à l'instruction, ayant fait rapport que des actes de corruption avaient été commis dans une grande mesure à la dite élection, il a, conformément à la article 48, chapitre 9 des Statuts Revisés du Canada, différé d'émaner son bref pour une nouvelle élection, en attendant que la Chambre ait pris une décision en cette affaire.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Rapport du Secrétaire d'Etat pour l'année expirée le 31 décembre 1900. (*Document de la Session No* 29.)

Sir Wilfrid Laurier met aussi devant la Chambre,—Etat donnant les noms et salaires de toutes personnes nommées ou promues dans le service civil en 1900. (*Document de la Session No* 46.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat des paiements des primes de pêche, pendant l'année fiscale 1899-1900. (*Document de la Session No* 47.)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant debout et découverts) et il est comme suit:

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1901, et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord de* 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No* 4.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 19 février 1901.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Patterson,
Résolu, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des subsides.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par sir Louis H. Davies,
Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à jeudi prochain.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité des subsides étant lu.
M. Fielding propose, secondé par M. Dobell,—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
M. Maclean propose, comme amendement, secondé par M. Bell (Pictou),—que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"Afin que le réseau des chemins de l'État puisse être employé pour le plus grand avantage du peuple, en mettant un terme aux tarifs de fret des chemins de fer appartenant à des compagnies privées et afin que ce réseau puisse donner au public le service le plus efficace, cette Chambre est d'avis que son administration devrait être libre de toute influence ou ingérence politique."
Et la question étant posée sur le dit amendement, elle est résolue négativement.
Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-dix mille, quatre cent quarante-trois dollars et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau du sous-receveur général,—Toronto, $7,000; Montréal, $5,650; Halifax, $7,350; Saint-Jean, $6,600; Winnipeg, $5,700; Victoria, $4,250; Charlottetown, $4,400; Caisses d'épargnes rurales—Appointements, $6,300; dépenses casuelles, $1,250; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, $34,193.80; courtage sur achat d'effets pour fonds d'amortissement, $6,400; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., $5,200; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, $6,150; impression de billets fédéraux, $60,000; impressions, annonces, inspection, frais de transport et frais divers, y compris commutation de droits de timbres, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau du secrétaire du Gouverneur général, y compris W. H. Walker, à $1,700, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau du Conseil privé du Roi, pour le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Département de la Justice, y compris une allocation au secrétaire particulier du Solliciteur général, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et Défense, y compris $3,000 au Col. D. A. Macdonald, et $800 chacun à G. W. Young et E. R. Tooley, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille sept cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du secrétaire d'Etat, y compris $1,500 à A. Drouin, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille neuf cent soixante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Intérieur, y compris $1,100 à A. P. Collier, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-un mille soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille quatre cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille neuf cent vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Finances et du Conseil du Trésor, y compris $2,200 à J. Fraser, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-un mille quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille soixante-douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1902

16 Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille quatre cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine et des Pêcheries, y compris $1,900 à J. F. Fraser, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-un mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux, y compris $2,200 à S. L. Shannon, $2,000 à Gérard G. Ruel et $1,600 à J. W. Pugsley, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Travaux publics, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Postes, y compris $600 à Mlle M. A. Slater, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille sept cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce, y compris $1,900 à J. P. Nutting, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut-commissaire pour le Canada en Angleterre, y compris $1,500 à C. J. Taylor et $950 à Thos. Allin, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles, loyer et assurance du bureau, taxes du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et $2,000 pour dépenses casuelles (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de chemin de fer) du haut-commissaire, y compris la taxe du revenu sur le traitement du haut commissaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements des examinateurs et autres dépenses découlant de l'*Acte du service civil*, y compris $200 pour le secrétaire et $75 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du secrétaire du Gouverneur général—Aide aux écritures et autres, $1,700; Impressions et papeterie, $1,200; Divers, $11,700, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Conseil privé pour le Canada—Aide aux écritures et autres, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $2,000; Impressions et papeterie, $1,000; Divers, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice.—Aide aux écritures et autres, $2,300; Impressions et papeterie, $4,200; Divers $4,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et Défense—Aide aux écritures et autres, $2,500; Impressions et papeterie, $3,000; Divers, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétaire d'État—Aide aux écritures et autres, $1,970; Impressions et papeterie, $2,000; Divers, $1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Ministère de l'Intérieur—Aide aux écritures et autres, y compris $790 pour J. D. Bollard et $485 pour T. W. Hodgins, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $4,215; Impressions et papeterie, $6,500; Divers, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille sept cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Aide aux écritures et autres, $2,680; Impressions et papeterie, $3,050; Divers, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau de l'Auditeur général—Aide aux écritures et

autre, $3,700; Impression et papeterie, $1,200; Divers, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et Conseil du Trésor—Aide aux écritures et autres, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $1,530: Impressions et papeterie, $2,070; Divers, $3,100, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture—Aide aux écritures et autre, y compris appointements allant jusqu'à 800 dollars par année chacun pour deux examinateurs de brevets, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $10,000; Impressions et papeterie, $3,250; Divers, $3,250, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries—Divers, aide aux écritures et autre, $1,000; Impressions et papeterie, $6,000; Divers, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes—Aide aux écritures et autres, y compris $1,750 à payer nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*; Impressions et papeterie, $2,000; Divers, $2,730, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux publics—Impressions et papeterie, $4,500; Divers, $5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux—Impressions et papeterie, $5,000; Divers, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille sept cent quatre vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—Aide aux écritures et autre, y compris $50 pour W. Cooch, emballeur et trieur pour service spécial d'inspection des bottes des facteurs, et $120 à S. J. Carter, du bureau des lettres de rebut de Winnipeg, pour faire face au coût exceptionnel de la vie au Manitoba, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $32,355; Impressions et papeterie, $21 000; Divers, $4,000; balancer et relever les comptes de dépôts à la fin de l'exercice qui terminera le 30 juin 1901, $3,425, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce—Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $2,500; Impressions et papeterie, $1,500; Divers, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris $100 pour le service du canon du midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Imprimerie de l'Etat, nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême du Canada—Arrêtiste de la cour, $2,000; Arrêtiste adjoint, commis de 1re classe, $1,550; Commis du bureau du registraire, commis de 2e classe, $1,250; Deuxième commis du bureau du registraire, commis de 2e classe cadette, $850; Bibliothécaire, $1,200; 1 commis de 2e classe cadette, $1,000; Concierge, $750; 2 messagers à $530 chacun, 1 à $500, $1,560; Dépenses casuelles et déboursés, appointements des officiers (shérif, registraire en

qualité d'éditeur des décisions, huissiers, etc.); livres pour les juges, sans dépasser $300, $4,800; Impression, reliure et distribution des décisions de la cour, $3,000; Livres de droit et autres pour la bibliothèque de la cour Suprême, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille neuf cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la cour de l'Echiquier du Canada.—Commis de 1re classe, $1,650; Commis de 2e classe cadette, $1,000; Commis de 3e classe cadette, $700; Messager, $530; Dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, impressions et papeterie, etc., et $50 de livres pour le juge, $4,000; Impressions, reliure et distribution des décisions de la cour de l'Echiquier, $800; Surcroît de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur des décisions, $300; Augmentation des appointements de M. L. A. Audette du 1er janvier 1891 au 1er juillet 1896, $275, ainsi que $50 pour 1901-2, soit un total de $325; A Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence, les décisions de la cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $50; Appointements du registraire en Amirauté, Québec, $666.66; Appointements du prévôt en Amirauté, Québec, $333.34; Local pour la cour de l'Echiquier en Amirauté, au besoin, $500; Frais de voyage des juges locaux et autres officiers, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-douze mille neuf cent soixante-seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement de l'Orateur suppléant de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante dix mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour salaires, Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, *y compris* $300 à un secrétaire pour le chef de l'opposition pour l'année finissant le 30 juin 1902.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la publication des débats, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille, cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les prévisions du sergent-d'armes, approuvées pour l'année finissant le 30 juin 1902.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille huit cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les appointements des employés de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, bibliothèque du parlement pour l'année finissant le 30 juin 1902.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles du greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald, informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

JEUDI, 21 FÉVRIER 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Fraser,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer des mines du Klondike, et la pétition de Truman M. Hall et autres.

Par M. Douglas,—la pétition de Cuthbert Lionel Fetherstonhaugh et autres, de Qu'Appelle, Assiniboïa, Territoires du Nord Ouest.

Par M. Calvert,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.

Par M. McIsaac,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer Vancouver et de l'île Loulou.

Par M. Hyman —la pétition de la Compagnie manufacturière McClary.

Par M. Oliver,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Par M. Parmelee,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Orford.

Par M. Prior,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Nakusp à Slocan.

Par M. Bell (Addington),—la pétition de John Abell, de la cité Toronto, Ontario.

Par M. Morrison,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Columbie et de l'Ouest.

Par M. Champagne,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau.

Par M. Costigan,—la pétition de J. M. Courtney et autres, membres de l'*Association patriotique du Fonds Canadien* de la cité d'Ottawa.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer Grand-Central du Nord-Ouest ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et d'Ontario-Sud ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne et de son pont.

De la Compagnie du chemin de fer du canadien Pacifique ; pour un acte l'autorisant à construire et exploiter une ligne ferrée depuis un point à ou près de Stonewall ou Teulon, et de là, dans une direction nord-ouest jusqu'à un point sur le bord est du lac Manitoba, etc., et à émettre des obligations ou actions-débentures consolidées pour atteindre ces fins.

De la Compagnie de chemin de fer du Sud de la Colombie anglaise ; pour un acte l'autorisant à construire certains embranchements, et prolongeant le délai fixé pour l'achèvement des lignes ferrées qu'elle est autorisée à construire.

De l'honorable Richard Harcourt et autres, d'Ontario et de Chicago ; pour un acte modifiant la charte de la *Compagnie de Pont et de Force Mather* en prolongeant le délai fixé pour le commencement de la construction d'un pont sur la rivière Niagara, et à d'autres fins.

De W. T. Sutton et autres, de la ville et du district de Moosomin, T.N.-O. ; demandant à la Chambre d'user de son influence auprès de la Compagnie du chemin de fer du Canadien Pacifique, aux fins d'empêcher le prolongement vers l'ouest du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, tel que projeté, et de construire, plutôt, une ligne à partir de Moosomin, dans une direction nord-ouest *via* Rocanville, jusqu'à la vallée de la Qu'Appelle, *via* le creek aux Ciseaux.

Du conseil municipal du comté de Middlesex, Ont. ; pour modifier le code criminel en ce qui regarde le vol des volailles.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie de London, Canada, pour amender sa charte ;—De la cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers, pour amender sa charte ;—De C. A. Lett et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie d'assurance sur la vie, "The Century" ;—De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, pour ratifier un arrangement avec la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer de l'Ouest ;—De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, pour un arrangement avec la "Cincinnati, Saginaw and Mackinaw Railway Company," et la Compagnie du chemin de fer de Chicago et du Grand-Tronc.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet de la pétition de Archibald Campbell et autres, pour un acte les autorisant à construire et exploiter une ligne ferrée entre Toronto et Collingwood "ou autre port sur la Baie Georgienne," et il trouve qu'ils sont suffisants pour un chemin jusqu'à Collingwood seulement.

M. Legris, du comité permanent d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité demande à la Chambre l'autorisation d'employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. McIsaac,

Ordonné, que les Comptes publics du Canada pour l'exercice 1899-1900, et que le rapport de l'Auditeur général pour la même période, soient référés au comité des Comptes publics.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Monk,

Ordonné, que M. Roddick soit substitué à M. Lancaster, dans le comité des Lois Expirantes.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par Monk,

Ordonné, que M. Lancaster soit substitué à M. Roddick, dans le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Monk,

Ordonné, que M. Birkett soit substitué à M. Rosamond dans le comité des Comptes publics.

Ordonné, que M. Emmerson ait la permission de présenter un bill (No 6) concernant la Cour Suprême de l'Ordre des Forestiers Indépendants et à l'effet de changer son nom en celui de Ordre Indépendant des Forestiers.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No 7) relatif à la Compagnie du Grand-Tronc, de chemin de fer du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No 8) concernant la Compagnie du Grand-Tronc, de chemin de fer du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill devant la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Legris, secondé par M. Fortin,
Résolu, que le premier rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation soit adopté.

Ordonné, que M. Henderson ait la permission de présenter un bill (No 9) concernant l'Acte modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Smith (Wentworth) ait la permission de présenter un bill (No 10) concernant l'Acte modifiant l'Acte des poids et mesures.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Smith (Vancouver), ait la permission de présenter un bill (No 11) concernant l'Acte modifiant de nouveau l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Tarte, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à Ordre du 12 février 1901,—Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait le levé hydrographique de la rivière Napanee en 1900, et état donnant les noms des personnes employées, la durée de leur service et les sommes payées à chacune d'elles, ainsi que les détails relatifs à toutes autres sommes payées et les noms des personnes auxquelles il a été payé des deniers en rapport avec les dits travaux. (*Document de la session No* 48.)
Aussi,—Réponse à Ordre du 12 février 1901,—Copie de certain rapport fait en juin 1900 concernant le havre de Toronto par les ingénieurs W. T. Jennings et Joseph R. Roy. (*Document de la session No* 49.)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 2) modifiant l'Acte des Elections Fédérales de 1900.
Le bill en conséquence, est lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Bennett propose, secondé par M. Cochrane:
Que cette Chambre est d'avis qu'un droit d'exportation devrait être imposé sur tous les billots coupés sur les réserves des Sauvages en Canada.
Et un débat s'ensuivant, la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Hughes (Victoria),
Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence, de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, —copie de toute correspondance, télégrammes et rapports échangés depuis mars 1900 entre le gouvernement fédéral et les autorités impériales et entre le gouuernement fédéral et les autorités de la Colombie Anglaise au sujet de l'immigration chinoise en Canada.

Sur motion de M. McLeod, secondé par M. Hughes (Victoria),
Ordonné, qu'il soit déposé devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, rapports, etc., concernant la baisse du niveau des eaux du lac Simcoe et ayant pour objet la revendication de certains terrains submergés.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Tisdale,

Ordonné, qu'il soit déposé devant cette Chambre,—Copie de chaque permis d'exploitation hydraulique des mines mentionné à la page 65 du rapport annuel du département de l'Intérieur pour 1900. Aussi, un état indiquant quelles conditions attachées à ces permis respectivement, ont été remplies; et aussi, copie de tous rapports, lettres et communications concernant chaque permis.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Monk,

Ordonné, qu'il soit déposé devant la Chambre,—Copie de toute correspondance, papiers, soumissions, états et autres documents concernant le quai du gouvernement à ou près la traverse, East River, Sheet Harbour, dans le comté de Halifax, N.-E., faisant connaître le titre (s'il en est) qui en confère la propriété à la Couronne, l'usage qui en a été fait depuis le 1er janvier 1897, la personne ou les personnes ayant charge du quai pour le gouvernement depuis le 1er janvier 1897, les deniers qui ont été dépensés par le gouvernement depuis la dite date, les dates auxquelles ces deniers ont été dépensés, s'ils ont été dépensés par voie d'adjudication de contrats ou de quelle autre manière, et aussi, le montant collecté ou reçu par le gouvernement ou par toutes autres personne ou personnes, en son nom, pour usage du dit quai depuis le 1er janvier 1897.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Tisdale,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous ordres en conseil, rapports, correspondances, papiers et documents concernant les propriétés achetées à Saint-Jean, N.-B., par le gouvernement ou par le département des Chemins de fer et Canaux pour le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er janvier 1897, et concernant les demandes de paiement ou d'indemnité pour ces propriétés, y compris tous les ordres en conseil, correspondance, documents ou papiers faisant connaître quelle décision a été ou sera prise au sujet de ces demandes.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Prior,

Ordonné, qu'il soit déposé devant cette Chambre,—Copie de toutes dépêches, lettres, télégrammes, correspondance et rapports concernant les sujets mentionnés dans le télégramme suivant, en date du 2 août 1900 :—

"OTTAWA, Ont., 2 août *via* Bennett, 7 aout.

"F. C. WADE, Dawson.

"Sir Wilfrid m'a transmis votre message. Je suis en train de faire disparaître les difficultés causées par le délai à répondre aux communications adressées à d'autres départements. Le surintendant Taché, du département des Travaux publics, est actuellement en route pour Dawson avec des instructions pour la construction de chemins et d'édifices publics. Le gouvernement étudie un plan de réajustement du droit régalien qui diminuera le taux de la taxe et qui, nous l'espérons, donnera satisfaction. L'ordre accordant la représentation dans le conseil local devient en vigueur immédiatement. Ryley, de la division des mines, est en route pour Dawson. Il fera rapport sur les amendements aux lois minières. La lecture attentive des lettres et pétitions reçues ici, me fait croire que l'on pourra bientôt faire droit à toute demande raisonnable concernant les lois minières. Impossible pour moi de visiter le Yukon à présent. J'espère y aller dans quelques mois.

(Signé) CLIFFORD SIFTON."

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Kemp,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et domiciles de tous les soumissionnaires (quand des soumissions ont été demandées) pour le charbon et le bois de chauffage, ou les deux, pour l'usage du gouvernement du

Canada depuis le 1er juillet 1899 ; copie de la soumission de chacun d'eux, des spécifications données dans chaque cas, lorsque des soumissions ont été demandées, ainsi que l'espèce, la qualité et la quantité de charbon et de bois, ou des deux, faisant l'objet de la soumission ; aussi, l'espèce, la qualité et la quantité de charbon et de bois, ou des deux, pour lesquels des soumissions ont été acceptées dans chaque cas, et les prix payés ; aussi, l'endroit où se trouve chaque édifice ou institution du gouvernement fourni de charbon et de bois, ou des deux ; la quantité, la qualité et la grosseur ou mesure du charbon et du bois, ou des deux, fourni à chaque édifice ou institution et le prix dans chaque cas.

Aussi, les noms et domiciles de toutes personnes qui ont fourni au gouvernement du charbon et du bois, ou les deux, sans soumission, depuis la susdite date, l'espèce, la qualité et la quantité fournie par chaque personne dans chaque cas, les prix payés dans chaque cas, et l'endroit où se trouve l'édifice ou l'institution auquel sont fournis ces articles.

Sur motion de M. Fortin, secondé par M. Dugas,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,— Copie de la plainte, des plaidoyers, sentence, notes du juge et de tous autres papiers, correspondance, etc., concernant la cause de Cinqmars *vs* Sénécal, décidée par la cour du Banc de la Reine, (Assises) le 17 décembre 1900.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Blain propose, secondé par M. Johnston (Cardwell) ;—

Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun que toute la ficelle à lier actuellement en la possession du gouvernement, ainsi que toute celle qui pourra être fabriquée dorénavant par lui, soit vendue directement aux fermiers au prix du coût réel de production avec addition d'un centin seulement par livre, et que nulle ficelle fabriquée ou payée à même le trésor fédéral ne soit vendue ou autrement cédée en aucune autre manière.

Et un débat s'ensuivant, sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 22 FÉVRIER 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Logan,—la pétition de M. P. Davis et autres.

Par M. Lemieux,—la pétition de William Jackson Conroy et autres, de Québec et Ontario ; et la pétition de George Frederick Benson et autres, de Montréal, Ottawa et New-York.

Par M. Guthrie,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.

Par M. Bickerdike,—la pétition de la " Compagnie de Garantis de la Puissance contre les voleurs " (à responsabilité limitée.)

Par M. Osler,—la pétition du très révérend Jervais A. Newnham, évêque du diocèse de Moosonee, et la pétition de H. P. Dwight et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Britton,—la pétition de la Compagnie de prêts du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée).

Par M. LaRivière,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Saskatchewan et Ouest.

Ordonné, que M. Hyman ait la permission de présenter un bill (No 12) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie de London, Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 13) concernant la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois ; et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Monk ait la permission de présenter un bill (No 14) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, " The Century."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Sproule,

Ordonné, que les noms de MM. Richardson (Lisgar) et McCreary soient ajoutés au comité chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session.

M. Bernier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1900. Partie III, Falsification des substances alimentaires. (*Document de la session No* 14.)

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste du service civil du Canada, 1900. (*Document de la session No* 30.)

La Chambre en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier :—Entretien et réparation des vapeurs de l'Etat, $160,000 ; examens des capitaines et seconds, $5,000 ; récom-

penses pour sauvetages, y compris postes de sauvetage, $9,000; enquêtes sur les naufrages, $1,000; enregistrement des navires, $500; enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables, $1,000, observations des marées, y compris les appointements de commis au delà de $400 par année, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $7,500; service postal pendant l'hiver, $8,500; station de biologie maritime, $2,000; appointements et frais d'inspection du bétail, $2,800; dépenses imprévues en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent trente-huit mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier :—Salaires et allocations des gardiens de phares, $228,000; agences, loyer et dépenses casuelles, $16,560; entretien et réparations des phares, y compris l'entretien et la rétribution de l'équipage du steamer *Brant*, $250,000; paiement des gages de l'équipage et entretien du phare de la batture de Lurcher (à voter de nouveau), $10,000; construction de phare, $42,000; appointements des employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, à des prix excédant $400 par année, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $3,000; construction d'un phare flottant en acier pour la batture de Lurcher, muni d'un appareil d'éclairage à l'électricité, sirène à air comprimé, et hélice auxiliaire (à voter de nouveau), $80,000; service des signaux, $6,000, réparations au quai, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques :—Observatoire, Toronto, $2,700; service météorologique, $77,593; relevés hydrographiques, $1[illegible],000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de marine :—Soin des matelots aux hôpitaux de marine et autres dans les provinces maritimes, $38,000; matelots naufragés et dans le dénûment, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour :—l'inspection des bateaux à vapeur, $28,200; l'inspection des steamers et des sifflets de brume, $1,300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Appointements et déboursés des inspecteurs gardes-pêche, etc., $85,000; construction et entretien des piscifactures et homarderies, $50,000; service de protection des pêcheries, y compris l'entretien de nouveaux navires dans la Colombie-Britannique, $120,000; construction de passes migratoires et nettoyage des rivières, $1,000; dépenses judiciaires et casuelles, $2,000; exposition des pêcheries du Canada $2,000; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche au ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $5,000; ostréiculture, $7,000; pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, aux conditions qui seront établies par le ministère de la Marine et des Pêcheries, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant au contrôle des compagnies d'assud'assurances, y compris $2,300 à A. K. Blackadar, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McDonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McDonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 25 FÉVRIER 1901.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. McIsaac,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Par M. Oliver,—La pétition de la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest.

Par M. Dyment,—la pétition de Francis H. Clergue, du Sault Sainte-Marie, Ontario, et autres, de Montréal et Philadelphie, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Geoffrion,—la pétition de Francis H. Clergue et Ernest V. Clergue, du Sault Sainte-Marie, Ontario, et autres, de Montréal, Philadelphie, Etats-Unis d'Amérique ; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.

Par M. Sutherland (Essex),—la pétition de G. F. Clark et autres, de l'Ontario.

Par M. Demers (Saint-Jean et Iberville),—la pétition de George Casimir Dessaulles et autres, de la province de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne.

De Truman M. Hall et autres ; pour un acte changeant le nom de la Compagnie de conduite et de fabrication d'huile du Canada, réduisant son capital-actions, et pour autres amendements à sa charte.

De Cuthbert Lionel Featherstonhaugh et autres, de Qu'Appelle, Assiniboïa, T.N.-O. ; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'Appelle.

De la Compagnie du chemin de fer de Niagara, à Sainte-Catherine et Toronto ; pour un acte l'autorisant à se fusionner avec toutes autres compagnies de chemins de fer électriques dont elle pourra toucher les lignes, ou à acheter ou louer ces dites lignes et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de l'île Lulu ; pour un acte déclarant d'utilité générale pour le Canada sa voie ferrée et ses entreprises autorisées par la législature de la Colombie Britannique et à d'autres fins.

De la Compagnie manufacturière McClary ; pour un acte lui permettant d'augmenter son capital-actions, de changer son siège d'affaires et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson au Pacifique ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement de sa voie ferrée.

De la Compagnie du chemin de fer d'Orford ; pour un acte déclarant d'utilité publique pour le Canada ses travaux autorisés par la législature de la province de Québec, l'autorisant à construire ou acquérir et exploiter une ligne ferrée depuis un point sur sa ligne principale, entre Lawrenceville et Eastman, dans une direction est vers Magog, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement des parties restantes de sa ligne, et l'autorisant à changer son principal siège d'affaires.

De John Abbell, de la cité de Toronto, Ont., pour un acte autorisant le commissaire des brevets à recevoir de lui le montant du droit exigible, pour un terme ultérieur, sur deux certains brevets d'invention ; à lui délivrer un certificat constatant qu'il a payé les dits droits, tel que pourvu par l'Acte des brevets et à maintenir en vigueur les dits brevets pour toute la durée de leur terme.

De la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest ; pour un acte l'autorisant à émettre des obligations pour aider à la construction et à l'équipement de la partie de sa ligne à l'ouest de Midway, et des embranchements qui s'y rattachent, et prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses lignes et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Ottawa et de la Gatineau ; pour un acte l'autorisant à se fusionner avec certaines autres lignes ferrées, ou à acquérir les dites lignes, à changer son nom en celui de Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, de la Gatineau et de l'Ouest, et à modifier autrement sa charte.

De J. M. Courtney et autres, membres de l'Association Canadienne du Fonds patriotique, de la cité d'Ottawa ; pour une charte sous le nom d'Association Canadienne du Fonds patriotique.

De M. P. Davis et autres ; pour une charte les autorisant à acquérir et exploiter des pouvoirs d'eau, et à produire partout en Canada de la lumière, de la chaleur et de la force motrice, à transmettre les dits pouvoirs entre aucuns points en Canada et à d'autres fins.

De William Jackson Conroy et autres, de Québec et Ontario ; pour une charte les autorisant à construire, exploiter et entretenir une ligne ferrée depuis un point à ou près de La Galette, sur le chemin de fer Atlantique du Canada, dans la province d'Ontario, dans une direction nord, à travers la rivière Ottawa, jusqu'à un point sur le chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, dans la province de Québec, et à d'autres fins.

De George Frederick Benson et autres, de Montréal, d'Ottawa et de New-York ; pour une charte les autorisant à construire une ligne ferrée depuis quelque point sur la rivière Ottawa, dans le comté de Pontiac, de là jusqu'au district drainé par les rivières Coulonge, Noire et du Moine, et de là vers le nord jusqu'aux rives de la Baie de James, et à d'autres fins.

De la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Guelph ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne autorisée par le parlement.

De la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée) ; pour certains amendements à sa charte.

Du Très Révérend Jervois A. Newnham, évêque du diocèse de Moosonee ; pour un acte ratifiant une certaine résolution passée par le synode provincial de la province ecclésiastique de la Terre de Rupert, concernant la création d'un nouveau diocèse, et prescrivant que certains fonds en fidéicommis appartenant au diocèse de Moosonee soient réservés pour le nouveau diocèse, et à d'autres fins.

De H. P. Dwight et autres, de la cité de Toronto, Ont. ; pour une charte sous le nom de Corporation de débentures et de garantie du Canada.

De la Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée); pour un acte l'autorisant à liquider ses affaires, et après le paiement de ses débentures, à réaliser et répartir l'actif restant entre les actionnaires, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et l'ouest ; pour un acte déclarant d'utilité publique pour le Canada, les lignes et entreprises autorisées par la législature de la province du Manitoba, prolongeant le délai fixée pour l'achèvement de ses entreprises, et à d'autres fins.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de leurs Honneurs le juge Sir John A. Boyd et le juge Street, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées, un certificat concernant le district électoral de la division-nord du comté de Bruce, dans la province de l'Ontario, lequel est comme suit, et il est ordonné que le dit certificat soit entré dans les journaux de cette Chambre.

ÉLECTION CONTESTÉE DE BRUCE-NORD.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la division nord du comté de Bruce, tenue le 31e jour d'octobre et le 7e jour de novembre, A D. 1900.

Entre

JAMES ERNEST CAMPBELL,

Pétitionnaire;

et

ALEXANDER MCNEILL,

Défendeur;

Nous soussignés, deux des juges de la Haute Cour de Justice, choisis pour instruire la dite pétition, certifions par les présentes que, les 25e et 26e jours de janvier 1901, en la ville d'Owen-Sound, et le 12e jour de février 1901, en la ville de Southampton, dans le comté de Bruce, nous avons tenu une cour pour l'instruction de la dite pétition; et qu'après avoir examiné les bulletins de votation et entendu la preuve faite devant nous, nous avons décidé qu'un nombre égal de votes avaient été donnés pour chaque candidat, de sorte que ni l'un ni l'autre n'était régulièrement élu; et comme nous avons constaté et qu'il a été prouvé qu'un nombre de bulletins avaient été illégalement déposés, et que d'autres présentaient une ambiguité telle qu'ils ne pouvaient être mis au compte de l'un ou de l'autre candidat, ce qui a affecté le résultat de l'élection,—nous avons, en conséquence, déclaré que la dite élection était nulle et de nul effet et nous avons ordonné que chaque partie à la dite pétition payât ses frais.

Dans la dite pétition, des accusations d'actes de corruption ont été portées par les deux parties, mais il ne leur a pas été donné suite devant nous eu égard à notre décision quant au résultat de l'examen des bulletins et des irrégularités ci-dessus mentionnées.

Donné à Osgoode Hall, ce vingt-deuxième jour de février 1901.

J. A. BOYD, J.
W. P. R. STREET, J.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément au chapitre 9, article 46, des Statuts revisés du Canada, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

Ordonné, que M. Clancy ait la permission de présenter un bill (No 15) modifiant de nouveau l'Acte des Elections Fédérales de 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Robinson (Elgin) ait la permission de présenter un bill (No 16) concernant le drainage.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Richardson (Lisgar) ait la permission de présenter un bill (No 17) concernant l'octroi des terres au chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Richardson (Lisgar) ait la permission de présenter un bill (No 18) modifiant l'Acte des Elections Fédérales Contestées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 6) concernant la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers, et à l'effet de changer son nom en celui de "Ordre Indépendant des Forestiers."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 7) se rapportant à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 8) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie, de London, Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre,—Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis le 1er octobre 1899 jusqu'au 1er octobre 1900. (*Document de la session No* 50).

Aussi,—Etat indiquant les réductions et remises faites durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1900, en vertu de l'article 141 qui a été ajouté à l'Acte des Sauvages par l'article 8, chapitre 35, 58-59 Vic. (*Document de la session No* 51).

Aussi,—Etat donnant la correspondance, etc., concernant les affaires de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique échangée par le département de l'Intérieur depuis le dernier état présenté au parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882. (*Document de la session No* 50*a*).

Aussi,—Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette de la Colombie Britannique*, aux termes du paragraphe (*d*) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie Britannique. (*Document de la session No* 54).

Aussi,—Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, aux termes de l'article 46 de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest. (*Document de la session No* 52).

Et aussi,—Ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément aux dispositions de l'article 91 de l'Acte des terres fédérales, ch. 54 des Statuts Revisés du Canada. (*Document de la session No* 53).

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 13 février 1901,—Etat indiquant:—

1. Les montants des boni ou subventions de chemins de fer votés par le parlement, chaque année, depuis 1896 jusqu'à 1900, inclusivement;

2. Les noms de tous les chemins de fer auxquels des boni ou subventions ont été votés par le parlement pendant chacune des dites années, et le montant voté pour chaque chemin de fer;

3. Le montant des boni ou subventions payé à chacun des dits chemins de fer ou à chaque compagnie ou particulier à qui les dits boni ou subventions ont pu être conférés par voie de transfert ou autrement pendant chacune des dites années, et les conditions attachées à ces paiements;

4. Sur quelles partie ou parties des dits boni ou subventions votés pendant les dites années un intérêt était payable, et quel montant a été payé sur chacun des dits boni ou subventions sur lesquels un intérêt était payable, spécifiant les détails concernant chaque chemin de fer;

5. Le montant d'intérêt payé, chacune des dites années, par chacun des dits chemins de fer pour les boni ou subventions reçus par eux;

6. Quels chemins de fer—auxquels des boni ou subventions ont été votés par le parlement pendant chacune des dites années et ont été payés en tout ou en partie avec l'entente qu'un intérêt serait payable—ont payé un intérêt sur les boni ou subventions reçus par eux, et quel intérêt a été payé, chaque année, par chaque chemin de fer ayant reçu les dits boni ou subventions. (*Document de la session No* 55).

Aussi,—Réponse à une Adresse à Son Excellence, en date du 14 février 1901,—Copie de toutes demandes, documents, papiers et correspondance échangés entre la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et le gouvernement ou le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet de la permission obtenue par la compagnie de traverser ou de continuer à traverser certaines rues dans la partie ouest de la cité d'Ottawa. (*Document de la session No* 50*b*.)

M. Sproule propose, secondé par M. Hughes (Victoria),—Que, vu les fortes importations de sucre en Canada pour la consommation locale et qu'il a été clairement démontré que la culture de la betterave à sucre est non seulement praticable mais qu'elle réussit parfaitement dans plusieurs parties du pays, cette Chambre est d'opinion que pour induire les fermiers du Canada à se livrer à la culture de ce précieux produit et pour encourager l'établissement de manufactures de sucre de betterave, une prime devrait être offerte pour tout sucre fabriqué avec ce produit en Canada pendant les prochains dix ans et que l'outillage nécessaire à cette fabrication et qui ne sera pas fait en Canada sera admis en franchise.

Et un débat s'ensuivant,

M. Fielding propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que le débat soit ajourné.

Et la question étant posée, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Blair,	Gould,	McGugan,	Ross (Ontario),
Borden (King),	Guthrie,	McIsaac,	Ross (Victoria, N.E.)
Bourbonnais,	Holmes,	McLennan,	Russell,
Britton,	Hughes (King, I. P.E.),	Malouin,	Scott,
Calvert,	Johnston (Lambton),	Matheson,	Sifton,
Christie,	Lang,	Maxwell,	Stephens,
Copp,	Laurier (Sir Wilfrid),	Meigs,	Sutherland (Essex),
Davies (Sir Louis),	Laurier (L'Assomption),	Mignault,	Sutherland (Oxford),
Desmarais,	LeBlanc,	Monet,	Tarte,
Emmerson,	Lewis,	Morrison,	Thompson,
Fielding,	Loy,	Oliver,	Tolmie,
Flint,	Macdonald,	Paterson,	Turgeon,
Fraser,	Mackie,	Proulx,	Wade, et
Geoffrion,	Maclaren (Huntingdon),	Reid (Ristigouche),	Wright.—59.
Gibson,	McEwen,	Roche (Halifax),	

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Carscallen,	Kidd,	Richardson (Grey),
Barker,	Clancy,	Lancaster,	Robinson (Elgin),
Bell (Addington),	Clare,	LaRivière,	Rosamond,

Bell (Pictou), Bennett, Birkett, Blain, Borden (Halifax), Boyd, Broder, Bruce, Calvin, Cargill, Culbert, Earle, Fowler, Gourley, Hackett, Henderson, Hughes (Victoria), Johnston (Cardwell), Kaulbach, Kendry, Lavell, Lefurgey, Lennox, McGowan, McLeod, Monk, Morin, Northrup, Reid (Grenville), Sherritt, Simmons, Sproule, Taylor, Tolton, Vrooman, Wallace, Wilmot, et Wilson.—50.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Sur motion de M. Hughes (Victoria), secondé par M. Wilmot,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la correspondance, lettres et rapports suivants échangés entre le général Hutton et le lieutenant-colonel Sam Hughes, ou concernant l'action de ce dernier en offrant de lever un corps pour le service de l'Empire britannique dans la guerre de l'Afrique du Sud :—

1. Communication officielle du major général Hutton aux officiers commandants de districts et commandants de régiments lors de sa première tournée d'inspection en 1898.

2. Lettre du général Hutton au lieutenant-col. Hughes, demandant son appréciation et ses observations à ce sujet.

3. Réponse officielle du lieutenant-col. Hughes.

4. Lettres du lieutenant-col. Hughes au général Hutton, *sur demande*, au sujet :

(*a.*) Des Canadiens pendant les guerres de 1812, 1837, 1866, 1870 et 1885, et l'offre de lever un corps pour le service de l'Empire.

(*b.*) Copie de demandes précédentes faites aux autorités impériales et canadiennes offrant l'aide de corps coloniaux dans les guerres de l'Empire, et renouvellement de ses offres de service.

(*c.*) Plans de formation d'une brigade coloniale pour le service de l'Empire, et renouvellement de ses offres pour lever un corps.

5. Lettre du général Hutton au lieutenant-col. Hughes lui demandant de décliner ses qualifications et ses états de service, et de démontrer pourquoi un officier appartenant à un corps permanent ne devrait pas être préféré.

6. Lettre circulaire du général Hutton à l'honorable col. Gibson et au conseil de l'Association des carabiniers de la Puissance.

7. Réponse de l'honorable col. Gibson au général Hutton.

8. Réponse du conseil de l'Association des carabiniers de la Puissance.

9. Plan proposé dans le principe par le général Hutton de réunir les districts militaires 3 et 4 en camp d'exercices annuels en septembre, et les districts 1, 2, 5 et 6, en juin.

10. Rapport ou communication du général Hutton à la presse canadienne, immédiatement avant l'ouverture de la session du Parlement en 1899, déclarant qu'il ne serait permis à aucun membre du Parlement, qui serait aussi officier de milice, de parler sur des questions militaires dans la Chambre des Communes, sans la permission du général Hutton.

11. Rapports ou documents sur le même sujet adressés au ministre de la Milice et de la Défense.

12. Projets du général Hutton de modifier la loi ou les règlements et ordres de manière à empêcher les officiers de milice de garder leur commission s'ils étaient membres du Parlement.

13. Rapport fait, sur demande, par le colonel Hughes au général Hutton au sujet de l'état-major.

14. L'autorité légale en vertu de laquelle la demande adressée par le colonel Hughes en date du 24 juillet 1899 au ministre de la Milice était "irrégulière et contraire à la discipline militaire". Voir lettre du général Hutton au ministre de la Milice, 31 juillet 1899.

15. Demande adressée par le colonel Hughes au général Hutton (par l'entremise de l'officier commandant le district) pour lever un corps pour servir dans le Transvaal, le 24 juillet 1899.

16. Rapports au général Hutton par deux officiers de milice de Toronto, et autres, déclarant que peu d'hommes ou d'officiers pourraient être enrégimentés en Canada pour un service semblable.

17. (*a.*) Demande adressée par le colonel Hughes au ministre de la Milice, le 24 juillet, pour lever un corps pour service dans le Transvaal.

(*b.*) Réponse du ministre.

(*c.*) Rapports et papiers en rapport avec cette demande soumis au Conseil privé du Canada.

(*d.*) Réprimande du général Hutton adressée au col. Hughes pour s'être adressé au ministre de la Milice.

(*e.*) Lettre du général Hutton, du 31 juillet 1899, au ministre de la Milice sur ce sujet.

(*f.*) L'autorité sur laquelle s'est basé le col. Foster en déclarant dans sa lettre au col. Hughes, du 19 septembre 1899 : "après quoi, vous l'avez retirée."

18. (*a.*) Demande adressée par le col. Hughes au Très honorable Joseph Chamberlain pour lever un corps en Canada pour servir dans le Transvaal.

(*b.*) Accusé de réception par M. Chamberlain.

(*c.*) Lettre du secrétaire militaire de Son Excellence au général Hutton sur le même sujet.

(*d.*) Lettre du général Hutton (S.O.C.) au col. Hughes, en date du 21 août 1899, le censurant pour avoir écrit à M. Chamberlain au sujet de la levée d'un corps.

(*e.*) Réponse du col. Hughes au général Hutton (S.O.C.) en date du 2 septembre 1899.

(*f.*) Col. Foster, S.OC.., au général Hutton, au col. Hughes, 19 septembre, lui demandant de retirer la lettre du 2 septembre 1899.

(*g.*) Lettre intégrale (non un extrait) du col. Hughes au col. Foster, au général Hutton, 22 septembre 1899, refusant de retirer la lettre du 2 septembre.

(*h.*) Lettre du col. Foster, au général Hutton, au col. Montizambert, D.O.C., districts militaires 3 et 4, 9 octobre, *re* lettre de Hughes du 2 septembre, pour la faire retirer.

(*i.*) Lettre du col. Montizambert transmettant la dite lettre au col. Hughes, et insistant sur le retrait de la lettre.

(*j.*) Lettre du col. Hughes au col. Montizambert refusant de retirer la lettre et donnant les raisons de son refus.

(*k.*) Lettre du col. Montizambert au col. Foster, au général Hutton, sur le même sujet.

19. (*a.*) Lettre du col. Hughes à la presse canadienne au sujet de troupes du Canada pour service dans le Transvaal, de septembre 1899, mentionnée dans la lettre du col. Foster, au général Hutton, au col. Hughes, 25 septembre 1899.

(*b.*) Télégramme du général Hutton au colonel Hughes, 25 septembre 1899, au sujet de la lettre ci-dessus et de l'article 98 de l'*Army Act*.

(*c.*) Lettre du général Hutton au colonel Hughes sur le même sujet.

(*d.*) Preuve d'après laquelle le général Hutton a adressé le télégramme et la lettre du 25 septembre 1899.

(*e.*) L'autorité légale permettant au général Hutton d'adresser cette lettre et ce télégramme.

(*f.*) Dépêche dictée par le général Hutton et publiée dans le *Times* de Londres, Angleterre, énonçant que dans sa lettre à la presse canadienne le colonel Hughes *usurpait les attributions du gouvernement du Canada*, 25 septembre 1899.

(*g.*) Dépêche du général Hutton à la presse canadienne, sur le même sujet, 25 septembre 1899.

(*h.*) Dépêche du général Hutton à la presse canadienne, 28 septembre 1899, énonçant que le colonel Hughes était passible d'amende ou d'emprisonnement aux termes de l'article 98.

(*i.*) Télégramme du colonel Hughes en réponse au général Hutton (C.S.O.), 25 septembre 1899.

(*j.*) Lettre du colonel Hughes, du 30 septembre, au général Hutton (C.S.O.); lettre du 25 septembre au sujet de l'article 98. Officielle.

(*k*) Lettre du général Hutton au colonel Foster, du 11 octobre 1899, au sujet de la lettre du colonel Hughes du 30 septembre 1899.

(*l.*) Lettre du colonel Foster au général Hutton, au colonel Montizambert, 16 octobre 1899, menaçant de suspendre le colonel Hughes du commandement de son bataillon pour avoir écrit la lettre du 30 septembre 1899.

(*m.*) L'autorité légale permettant au général Hutton de faire de telles menaces.

(*n.*) Lettre du colonel Montizambert, 17 octobre 1899, au colonel Hughes sur le sujet ci-dessus.

20. (*a.*) Lettre du colonel Hughes au général Hutton, 10 octobre, au sujet de rapports de la presse contre le colonel Hughes dictés par le général Hutton.

(*b.*) Lettre du général Hutton au colonel Hughes et au ministre de la Milice 25 et 26 octobre, respectivement, sur le sujet ci-dessus.

21. (*a.*) Lettre du colonel Hughes au général Hutton, 18 août 1899, sur demande, au sujet de qualification.

(*b.*) Réponse du général Hutton, 26 août 1899.

(*c.*) Lettre du colonel Hughes au général Hutton, 28 août 1899, en réponse à la lettre ci-dessus et aux expressions suivantes du général Hutton : "Vous, Canadiens, pourriez aussi bien tenter de grimper jusqu'à la lune, que de faire campagne avec des réguliers anglais, à moins que vous n'eussiez un entraînement d'une durée de trois ans, et encore à condition d'être commandés par des officiers impériaux."

22. Lettre du colonel Hughes retirant certaines questions de controverse lors de la réception de sa nomination dans le corps destiné au service dans le Transvaal.

23. Lettre du colonel Hughes au général Hutton, 23 octobre 1899,—le quittant amicalement.

24. Lettre du colonel Hughes au Très honorable Sir Wilfrid Laurier au sujet du refus, par le général Hutton, d'accepter ses avances amicales, et demandant le rappel du général, 27 ou 28 octobre 1899.

25. Rapport du discours du général Hutton aux officiers du contingent canadien au château Frontenac, le samedi, 29 octobre 1899, contre le colonel Hughes.

26. Lettres du général Hutton aux généraux anglais dans le Sud Africain, contre le colonel Hughes.

27. Copie des rapports fournis à la presse du Canada, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud, contre le colonel Hughes, par l'entremise du général Hutton, en novembre et décembre 1899 et janvier et février 1900.

28. L'autorité légale permettant au général Hutton d'écrire officiellement aux généraux servant dans le Sud-africain, contre le col. Hughes, sans la sanction du ministre de la Milice.

29. Lettre du col. Hughes, datée de Upington, Gordonia dans le Sud-Africain, vers le 30 mars 1900, adressée à l'honorable Dr Borden, ministre de la Milice, Canada, corrigeant des erreurs, omissions et fausses déclarations dans le factum soumis par le général Hutton au parlement lors de la dernière session.

30. L'autorité légale permettant au général Hutton et au col. Foster de citer des communications personnelles, confidentielles et privées dans des rapports officiels.

31. L'autorité légale permettant à l'officier général commandant, le général Hutton, de recevoir une correspondance officielle de la part de Son Excellence le Gouverneur général par l'entremise du secrétaire militaire.

32. Copie de l'avis au lieutenant-col. Hughes que "ses lettres privées seraient ainsi insérées" par le général Hutton, mentionné dans la lettre du col. Pinault, du 16 mars 1900.

33. L'autorité légale empêchant un Canadien, qui tout en étant officier de milice ne fait pas cependant partie d'un corps permanent, d'offrir ses services à la Grande-Bretagne pour aller dans le Sud-Africain.

34. L'autorité légale permettant au général Hutton en sa qualité d'officier général commandant de réprimander un officier de la milice canadienne, qui n'est pas en service, d'offrir au ministre de la Milice du Canada de lever un corps pour le service de la Grande-Bretagne.

35. L'autorité légale permettant au général Hutton, par l'entremise du col. Foster (voir la lettre du 19 septembre au col. Hughes) de se servir des expressions qui suivent :—

" Mais en votre qualité d'officier commandant un bataillon, il serait, je crois, presqu'impossible pour un général de ne pas remarquer le caractère de votre lettre (12 sept.) qui ne peut être considérée, au point de vue militaire, que tout à fait contraire à la discipline."

36. L'autorité légale permettant au général Hutton de déclarer (9 oct. 1899) : " Nul officier n'a le droit de contester l'autorité du major général commandant comme son supérieur ou de discuter ses actes, encore moins quand il s'agit du Gouverneur général qui représente Sa Majesté en Canada."

37. Rapports ou recommandations du général Hutton pour faire des changements dans le commandement des Fusiliers Royaux Canadiens, en 1899.

38. Rapport du colonel Herchmer démontrant que le général Hutton a refusé de considérer comme officiels ou publics un télégramme et une lettre adressés en sa qualité de major général au colonel Herchmer en prétextant qu'il avait le droit de les considérer comme étant de nature privée et non officielle, et qu'ils ne le liaient en aucune manière.

39. L' " autorité " mentionnée dans la lettre du col. Hughes au général Hutton du 12 septembre 1900, aux paragraphes (*a*) à (*g*).

40. Les lettres et pièces suivantes :

(*a.*) Général Hutton au ministre de la Milice, 26 octobre 1899.

(*b.*) Col. Hughes au général Hutton, 27 octobre 1899.

(*c.*) Général Hutton au col. Hughes, 28 octobre 1899.

(*d.*) Général Hutton au col Otter, *re* col. Hughes se rendant dans le Sud-Africain, 29 octobre 1899, et 30 octobre 1899.

(*e.*) Général Hutton au député du ministre de la Milice, 14 novembre 1899.

(*f.*) Télégramme, 31 janvier 1900, S.OC.. au col. Hughes, Capetown, *re* Strathcona Horse.

(*g.*) Général Hutton au ministre de la Milice, 2 février 1900.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 26 FÉVRIER 1901.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau.

Par M. Birkett,—la pétition de Andrew Thoburn Thompson et autres.

Par M. Morisson,—la pétion de John Mather et autres.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ;—De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et d'Ontario Sud, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses lignes et de son pont ;—De la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour un acte l'autorisant à construire, etc., un chemin depuis un point à ou près Stonewall ou Teulon jusqu'à un point sur la côte est du lac Manitoba, et à d'autres fins ;—De la Compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie Anglaise, pour un acte l'autorisant à construire certains embranchements et prolongeant le délai fixé pour l'achèvement des lignes qu'elle a le pouvoir de construire ;—De la Compagnie du chemin de fer d'Orford, pour un acte déclarant que sa ligne est d'utilité générale, et à d'autres fins ;—De la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes, et à d'autres fins ;—De la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest ; pour un acte l'autorisant à émettre des débentures pour aider à la construction de la partie de sa ligne à l'ouest de Midway ;—De la Compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes de prolongement ;—De Truman M. Hall et autres, pour un acte changeant le nom de la Compagnie de conduite et de fabrication d'huile du Canada et autres amendements à sa charte ;—De John C. Edwards et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de force motrice et de fabrication d'Ottawa et de Hull (à responsabilité limitée).

Votre comité a aussi examiné la pétition de J. M. Courtney et autres, pour une charte sous le nom d'Association du fonds patriotique canadien, et il constate que la publication d'avis n'est pas nécessaire dans ce cas.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet de la pétition de la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée), pour certains amendements à sa charte, et il les trouve suffisants pour toutes les fins de la demande, sauf en ce qui concerne le pouvoir d'abroger l'article 20 de sa charte et d'y substituer l'article 38 du chapitre 113, 62-63 Victoria.

Comme le délai fixé pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés expire demain, votre comité recommande qu'il soit prolongé à vendredi, le 15 mars prochain ; et aussi, que le délai pour présenter des bills privés soit prolongé à vendredi, le 29 mars prochain.

Ordonné, que M. Borden (Halifax) ait la permission de présenter un bill (No 19) concernant la Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est (à responsibilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Britton,

Ordonné, que vu que le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés expirera demain, il soit prolongé jusqu'à vendredi, le 15 mars prochain ; et

que le délai pour présenter des bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le 29 mars prochain, conformément à la recommandation contenue dans le second rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Prior ait la permission de présenter un bill (No 20) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu et reçu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Prior ait la permission de présenter un bill (No 21) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu et reçu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Champagne ait la permission de présenter un bill (No 25) constituant en corporation la Compagnie manufacturière et de force d'Ottawa et Hull (à responsibilité limitée).
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain,

Ordonné, que M. Fortin ait la permission de présenter un bill (No 26) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu et reçu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Marcil (Bonaventure) ait la permission de présenter un bill (No 27) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Reid (Grenville) ait la permission de présenter un bill (No 28) à l'effet de réglementer le tarif du fret et des voyageurs sur les chemins de fer.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Sifton, ait la permission de présenter un bill (No 29) modifiant l'Acte des terres fédérales.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Charlton ait la permission de présenter un bill (No 30) modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Mulock propose, secondé par M. Sifton,—que la Chambre se forme en comité général demain pour considérer certaines résolutions, touchant l'établissement d'une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australasie.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la considération de la Chambre.

Ordonné,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer les dites résolutions.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé, du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence, du 12 février 1901,—Copie de l'adresse présentée par les citoyens de Dawson à Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion de la visite de ce dernier à cette cité en 1900; aussi, copie de tous ordres en conseil, correspondance et papiers se rapportant en quelque manière à la dite adresse, et les demandes et représentations y contenues. (*Document de la session No* 56.)

M. Tarte, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1901,—Copie de tous papiers, instructions, soumissions, contrats, correspondance et rapport ayant trait en quelque manière à la construction d'un édifice pour loger les officiers du gouvernement à Dawson.

Aussi, copie de toutes instructions, papiers, soumissions, contrats, correspondance et rapport ayant trait en quelque manière à la construction d'édifices publics en vertu d'un contrat accordé à William Rourke.

Aussi, copie de toutes instructions, papiers, soumissions, contrats, devis et rapports ayant trait en quelque manière à la construction d'un pont conduisant des casernes et autres édifices publics à la partie principale de la cité de Dawson.—(*Document de la session No* 57.)

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions sept cent cinquante-huit mille, neuf cent quinze dollars et trente-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour les Postes—Service extérieur: Appointements et allocations, y compris les appointements de James A. McDonald, bureau de poste de London, à $720, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $1,296,915.39; service du transport des malles, $2,227,000.00; divers, $235,000.00, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des postes, territoire du Yukon; dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 27 FÉVRIER 1901.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, du Yukon et du Pacifique ; pour un acte ratifiant les procédés des actionnaires et des directeurs de la compagnie ; et aussi, ratifiant certains arrangements avec la municipalité de la ville d'Edmonton, prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses diverses lignes, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest; pour un acte changeant le nom de la compagnie, l'autorisant à étendre ses facilités de transit, à se fusionner avec toute autre compagnie, à modifier ses pouvoirs d'émission d'obligations, à prolonger le délai fixé pour commencer et terminer ses travaux et à d'autres fins.

De Francis H. Clergue, du Sault-Sainte-Marie, Ont., et autres, de Montréal, et de Philadelphie, Etats-Unis d'Amérique ; pour une charte sous le nom de " La Compagnie Clergue de fer et d'acier nickelé du Canada."

De Francis H. Clergue, du Sault-Sainte-Marie, Ont., et autres, de Montréal, et de Philadelphie, Etats-Unis d'Amérique ; pour une charte sous le nom de " Le Lloyd du Saint-Laurent."

De la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud ; pour un acte ratifiant les titres aux actes de vente de certaines lignes ferrées qu'elle a achetées, prolongeant le délai fixé pour l'achèvement du reste de son chemin, et à d'autres fins.

De G. F. Clark et autres, d'Ontario ; pour une charte sous le nom de Société canadienne d'assistance mutuelle.

De Georges Casimir Dessaulles et autres, de la province de Québec ; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Union.

Ordonné, que M. Parmelee ait la permission de présenter un bill (No 31) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Orford.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 32) pourvoyant à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Horsey ait la permission de présenter un bill (No 33) concernant le jour de Victoria.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Part. I et II, 1900. *(Document de la session (No* 28.)

M. Prior propose, secondé par M. Earle, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous devis et plans émis par le département de la Marine et des Pêcheries lors de sa demande de soumissions pour la construction de deux steamers de l'Etat dans la Colombie-Britannique.

Aussi, copie de toutes soumissions reçues pour la dite construction et un relevé indiquant les montants des dépôts opérés par les divers soumissionnaires, les noms des adjudicataires de contrats et copie de toute correspondance et papiers y relatifs.

Et la question de concours étant mise sur la dite proposition, elle est résolue dans la négative.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Haggart,—

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellance le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le consul italien en Canada et le premier ministre ou le ministre du Commerce concernant certaines améliorations dans les relations commerciales entre le Canada et l'Italie, et de toute correspondance tendant à faire placer les produits du Canada par l'Italie sur son tarif général.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé du Roi.

M. Robinson propose, secondé par M. Richardson (Lisgar)—

Que vu que la construction de presque chaque mille de chemin de fer en Canada a été aidée dans une mesure plus ou moins considérable par le gouvernement fédéral, les législatures locales et les nombreuses municipalités traversées par les diverses lignes, et que de fortes sommes d'argent ont été données ainsi que des chartes conférant à ces lignes des avantages considérables;

Considérant que les chemins de fer du pays demandent continuellement des mesures législatives pour promouvoir quelque intérêt particulier ou pour poursuivre certain objet spécifique, et que ces mesures législatives absorbent le temps de cette Chambre, causant par là une dépense considérable au pays;

Considérant que, pour avoir une portée utile pour les objets en vue, ces mesures législatives devraient être mûrement étudiées par les membres de cette Chambre qui devraient pouvoir interroger les intéressés et faire une inspection personnelle des localités affectées, afin que les intérêts de toutes les parties intéressées soient sauvegardés;

Considérant que pour atteindre ces fins d'une manière satisfaisante, les différentes compagnies de chemins de fer ont, depuis plusieurs années, transporté gratuitement tous les membres du parlement;

Et considérant que ce transport gratuit est, sans doute, accordé par les compagnies de chemins de fer dans le but de donner aux députés toutes facilités de se renseigner pleinement sur les besoins et les demandes, tant des chemins de fer que du pays; et qu'en dépit du fait que cette circulation gratuite s'étend uniformément à tous les membres de cette Chambre, l'objet et l'attention des compagnies ne sont pas compris pleinement par le peuple qui est porté à y voir des tentatives de corruption de la part de ces compagnies, ce qui expose ces compagnies et les membres de cette Chambre à des critiques injustes et sans fondement dont ils ne sont pas toujours en mesure de se défendre;

Cette Chambre est, en conséquence, d'avis que le système actuel de transport gratuit n'est ni sage ni désirable, qu'il devrait être discontinué et remplacé par un autre qui ne donnerait pas prise à ces accusations de corruption et à ces critiques injustes.

Que vu que les compagnies de chemins de fer reçoivent une compensation bien supérieure à ce transport gratuit, cette Chambre est d'avis qu'il devrait être passé une loi obligeant toutes les compagnies de chemins de fer qui obtiennent des avantages ou une aide du gouvernement en terre ou en argent à donner une circulation gratuite à tous les membres de cette Chambre, sur certificat délivré par le greffier de la Chambre, et que nul indemnité de déplacement ne devrait être payée à l'avenir par le gouvernement aux députés dans l'exercice de leurs devoirs parlementaires.

Et un débat s'en suivant;

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Bell (Pictou), secondé par M. Kaulbach ;

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copies de toute lettres, soumissions et arrangements concernant l'adjudication des contrats pour le transport des malles, à partir de mars 1901, entre la gare du chemin de fer et le bureau de poste de River John et Hedgeville, dans la Nouvelle-Ecosse. Aussi, liste de tous contrats pour le transport des malles entre divers points dans la dite province qui ont été accordés sans demande préalable de soumissions, depuis janvier 1899.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposé jeudi dernier,—Que cette Chambre est d'avis qu'il est opportun que toute la ficelle à lier actuellement en la possession du gouvernement, ainsi que toute celle qui pourra être fabriquée dorénavant par lui, soit vendue directement aux fermiers au prix du coût réel de la production avec addition d'un centin seulement par livre, et que nulle ficelle fabriquée ou payée à même le trésor fédéral ne soit vendue ou autrement cédée en aucune manière.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Oliver propose comme amendement, secondé par M. Flint, que tous les mots après " opportun " soient retranchés et remplacés par les suivants : —" que tant que le gouvernement continuera à fabriquer du fil d'engerbage, ce fil sera offert en vente directement aux fermiers jusqu'au 1er juillet, chaque année, au prix des matériaux et de la fabrication, en calculant les gages sur le pied de gages raisonnables pour la main-d'œuvre libre, et que la quantité de fil non vendue et en magasin le 1er juillet, chaque année, sera vendue, sur soumission, au plus haut enchérisseur, après annonces publiques publiées à cet effet."

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Jeudi, 28 *février* 1901.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise ; et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

Pour :

Messieurs

Alcorn,
Angers,
Ball,
Barker,
Bennett,
Bickerdike,
Blain,
Blair,
Borden (King, N.-E.),
Bourassa,
Bourbonnais,
Boyd,
Brock,
Broder,
Brown,
Bruce,
Bruneau,
Bureau,
Calvert,
Cargill,
Carscallen,
Champagne,
Clancy,
Clare,
Clarke,
Cochrane,
Copp,
Costigan,
Culbert,
Davies (Sir Louis),
Fisher,
Flint,
Fortin,
Fowler,
Fraser,
Gallery,
Ganong,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gilmour,
Girard,
Godbout,
Guthrie,
Hackett,
Hale,
Harwood,
Henderson,
Heyd,
Holmes,
Horsey,
Hughes (King, I.P.-E.),
Hughes (Victoria),
Hyman,
Ingram,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Cardwell),
Johnston (Lambton),
Kaulbach,
Kemp,
Lefurgey,
Lemieux,
Lennox,
Logan,
Lovell,
Macdonald,
Mackie,
Maclaren (Huntingdon),
MacLaren (Perth),
McCarthy,
McCool,
McCormick,
McCreary,
McEwen,
McGowan,
McIsaac,
McLennan,
McLeod,
Madore,
Malouin,
Marcil (Bagot),
Martineau,
Matheson,
Meigs,
Mignault,
Monk,
Morin,
Mulock,
Murray,
Northrup,
Reid (Ristigouche),
Richardson (Grey),
Richardson (Lisgar),
Robinson (Elgin),
Roche (Halifax),
Roche (Marquette),
Rosamond,
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Scott,
Sherritt,
Sifton,
Simmons,
Smith (Vancouver),
Smith (Wentworth),
Sproule,
Stephens,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Taylor,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Tolton,

Davis,
Delisle,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean),
Dugas,
Dyment,
Emmerson,
Erb,
Ethier,
Kendall,
Kendrey,
Kidd,
Lancaster,
Lang,
Laurier (Sir Wilfrid)
Laurier (L'Assomption),
Lavergne,
LeBlanc,
Oliver,
Osler,
Parmelee,
Paterson,
Pope,
Préfontaine,
Pringle,
Prior,
Puttee,
Tucker,
Turgeon,
Vrooman,
Wade,
Wallace,
Wilmot,
Wilson, et
Wright.—155.

CONTRE :—0.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Alors, la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Angers,
Ball,
Barker,
Bennett,
Bickerdike,
Blain,
Blair,
Borden (King, N.-E.),
Bourassa,
Bourbonnais,
Boyd,
Brock,
Broder,
Brown,
Bruce,
Bruneau,
Bureau,
Calvert,
Cargill,
Carscallen,
Champagne,
Clancy,
Clare,
Clarke,
Cochrane,
Copp,
Costigan,
Culbert,
Davies (Sir Louis),
Davis,
Delisle,
Demers (Lévis),
Demers (St. Johns),
Dugas,
Dyment,
Emmerson,
Erb,
Ethier,
Fisher,
Flint,
Fortin,
Fowler,
Fraser,
Gallery,
Ganong,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gilmour,
Girard,
Godbout,
Guthrie,
Hackett,
Hale,
Harwood,
Henderson,
Heyd,
Holmes,
Horsey,
Hughes (King, I.P.-E.),
Hughes (Victoria),
Hyman,
Ingram,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Cardwell),
Johnston (Lambton),
Kaulbach,
Kemp,
Kendall,
Kendry,
Kidd,
Lancaster,
Lang,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne,
LeBlanc,
Lefurgey,
Lemieux,
Lennox,
Logan,
Lovell,
Macdonald,
Mackie,
Maclaren (Huntingdon),
MacLaren (Perth),
McCarthy,
McCool,
McCormick,
McCreary,
McEwen,
McGowan,
McIsaac,
McLennan,
McLeod,
Madore,
Malouin,
Marcil (Bagot),
Martineau,
Matheson,
Meigs,
Mignault,
Monk,
Morin,
Mulock,
Murray,
Northrup,
Oliver,
Osler,
Parmelee,
Paterson,
Pope,
Préfontaine,
Pringle,
Prior,
Puttee,
Reid (Ristigouche),
Richardson (Grey),
Richardson (Lisgar),
Robinson (Elgin),
Roche (Halifax),
Roche (Marquette),
Rosamond,
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.E.),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Scott,
Sherritt,
Sifton,
Simmons,
Smith (Vancouver),
Smith (Wentworth),
Sproule,
Stephens,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Taylor,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Tolton,
Tucker,
Turcot,
Turgeon,
Vrooman,
Wade,
Wallace,
Wilmot,
Wilson, et
Wright.—156.

CONTRE :—0.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Et alors la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins vingt-trois minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne à ce jour.

JEUDI, 28 FÉVRIER 1901.

Prière,

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau: —
Par M. Calvert,—la pétition du conseil municipal de la ville de Brockville, Ontario.
Par M. Flint,—la pétition de la compagnie Rathbun.
Par M. Geoffrion,—la pétition du Crédit foncier du Bas-Canada.
Par M. McCreary,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer canadien du Nord.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues:—
De Andrew Thoburn Thompson et autres; demandant une charte sous le nom de Compagnie d'assurance sur la vie, l'Empire-Uni ;
De John Mather et autres; demandant une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest.

Ordonné, que M. Costigan ait la permission de présenter un bill (No 34) constituant en corporation l'Association canadienne du fonds patriotique.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Ordonnances du Territoire du Yukon passées en l'année 1900, en vertu de l'article 7, 61 Victoria, chap. 6, 1898. (*Document de la sesssion No* 58.)
M. Sifton présente aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre donnant un état détaillé du nombre de gallons de spiritueux et de liqueurs de malt entrés dans le district du Yukon depuis la période couverte par la réponse fournie en 1900, et du nombre de permis émis à cet effet; aussi, les noms et domiciles des personnes ou compagnies à qui des permis ont été accordés, et le montant payé à cet effet. Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet. (*Document de la session No* 58*a*.)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 3) concernant les prêteurs d'argent.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en un tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil ; et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu, que cette Chambre à sa prochaine séance, se formera de nouveau, en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 5) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.
M. Clare propose, secondé par M. Lennox, que ce bill soit maintenant lu la seconde fois.
Et un débat s'ensuivant,
Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par sir Louis H. Davies,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 1er MARS 1901.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—
Par M. Clarke,—la pétition de Mary Agnes Scively et autres.
Par M. Malouin,—la pétition de John Sharples et autres.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir:—

De la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne;—De la Compagnie de pont et de force Mather, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses entreprises;—Du très révérend J. A. Newnham, évêque de Moosonee, pour un acte créant un nouveau diocèse devant être connu sous le nom de diocèse de Kiwatin;—De la Compagnie des terres du Manitoba et du Nord-Ouest, pour un acte l'autorisant à liquider ses affaires;—De la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, pour certains amendements à sa charte;—et de George F. Benson et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Pontiac.

Sur motion de Sir Louis Davies, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le rapport des juges sur la pétition et la contre-pétition concernant l'élection tenue dans le district électoral de Queen-Est, I.P.-E., ainsi que la preuve faite devant ces juges lors de l'instruction des dites pétitions, et tous autres papiers, documents et rapports adressés à M. l'Orateur par les dits juges, soient renvoyés au comité des Privilèges et Elections.

Sur motion de Sir Louis Davies, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que M. l'Orateur adresse immédiatement son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral de Queen-Est.

Ordonné, que M. German ait la permission de présenter un bill (No 35) concernant la Compagnie de pont et de force Mather.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. LaRivière ait la permission de présenter un bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Osler ait la permission de présenter un bill (No 37) constituant en corporation l'évêque de Keewatin.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 38) concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest et à l'effet de changer son nom en celui de " La Compagnie de Transport du Grand Nord."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 39) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouververneur général,—Rapport du département de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1900. *(Document de la session No* 35.)

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité des Subsides ;

M. Fielding, propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Costigan propose en amendement, secondé par M. Kendall, que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—

" Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté le Roi, comme suit :

" TRÈS GRACIEUSE MAJESTÉ,

" Les très fidèles et très loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblées en parlement, désirant humblement exposer :

" Qu'en signe des libertés religieuses et civiles et de l'égalité de droits garanties à tous les sujets britanniques de la Confédération Canadienne et existant en vertu de la constitution britannique, un souverain britannique ne devrait pas être appelé à faire une déclaration offensante pour des sujets de la Couronne britannique.

" Qu'en vertu de l'Acte de règlement de 1689 le souverain britannique lors de la réunion de son premier Parlement ou à son couronnement est appelé à faire la déclaration suivante :

" Je, A. B., par la grâce de Dieu, Roi (ou Reine) de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, défenseur de la foi, solennellement et sincèrement en présence de Dieu, affirme, jure et déclare que je crois que, dans le Sacrement de l'Eucharistie, il n'y a pas transubstantiation du pain et du vin au corps et au sang du Christ pendant ou après leur consécration par qui que ce soit ; et que l'invocation ou l'adoration de la Vierge Marie ou de tout autre saint, et le sacrifice de la messe, comme il se pratique dans l'Eglise Romaine, sont de la superstition et de l'idolâtrie. Et, solennellement et en présence de Dieu, j'affirme, jure et déclare que je fais cette déclaration, dans toutes ses parties et dans son ensemble, d'après le sens propre et ordinaire des mots qui me sont lus, tels que les comprennent ordinairement les protestants anglais, sans déguisement équivoque ou restrictions mentales quelconques et sans dispense accordée d'avance, à cette fin par le Pape ni aucune autre autorité ou personne ou sans aucun espoir de dispense de ce genre de la part d'aucune personne ou autorité, ou sans penser que je puis être acquitté devant Dieu ou les hommes ou absous de cette déclaration ou d'une de ses parties si même le Pape, ou aucune autre personne ou personnes m'en dispensaient ou l'annulaient ou la déclaraient nulle et non avenue dès le début.

" Que cette déclaration est offensante pour tous les catholiques romains.

" Que l'inviolable loyauté des sujets catholiques romains de Sa Majesté au Canada, et de ceux qui habitent les autres possessions britanniques, devrait les mettre à l'abri de toute allusion blessante à leurs croyances religieuses de la part de leur souverain.

"Que cette Chambre est d'avis que l'Acte de règlement cité plus haut devrait être modifié en abolissant la dite déclaration."

Et un débat s'ensuivant ;

A six heures P.M. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer et de transport Nationale du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 19) concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée.)

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 20) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie-Britannique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 23) concernant la Compagnie de chemin de fer de jonction de Guelph.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 24) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 25) constituant en corporation la Compagnie manufacturière et de force d'Ottawa et Hull (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 26) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 27) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion;—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité des Subsides; et l'amendement proposé.

Le débat continuant :—l'amendement proposé est, avec la permission de la Chambre, retiré

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Samedi, 2 mars 1901.

Et la question étant mise de nouveau sur la motion principale: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsides;

M. Costigan propose, comme amendement, secondé par M. Kendall, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté le Roi, comme suit:—

"Très Gracieuse Majesté,

"Les très fidèles et très loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblées en parlement désirent humblement vous exposer:

"Qu'en signe de libertés religieuses et civiles et de l'égalité de droits garanties à tous les sujets britanniques de la Confédération Canadienne et existant en vertu de la constitution britannique, un souverain britannique ne devrait pas être appelé à faire une déclaration offensante pour des sujets de la Couronne britannique.

"Qu'en vertu du bill des droits et de l'Acte de règlement le souverain britannique lors de la réunion de son premier Parlement ou à son couronnement est appelé à faire la déclaration suivante:—

"Je, A. B., par la grâce de Dieu, roi (ou reine) de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, défenseur de la fi, solennellement et sincèrement en présence de Dieu, affirme, jure et déclare que je crois que, dans le Sacrement de l'Eucharistie, il n'y a pas transubstantiation du pain et du vin au corps et au sang du Christ pendant ou après leur consécration par qui que ce soit; et que l'invocation ou l'adoration de la Vierge Marie ou de tout autre saint, et le sacrifice de la messe, tels qu'ils se pratiquent dans l'Eglise Romaine, sont de la superstition et de l'idolâtrie. Et, solennellement et en présence de Dieu, j'affirme, jure et déclare que je fais cette déclaration, dans toutes ses parties et dans son ensemble, d'après le sens propre et ordinaire des mots qui me sont lus, tels que les comprennent ordinairement les Protestants Anglais, sans déguisement équivoque ou restrictions mentales quelconques et sans dispense accordée d'avance à cette fin par le Pape ni aucune autorité ou personne, ou sans aucun espoir de dispense de ce genre de la part d'aucune personne ou autorité, ou sans penser que je puis être acquitté devant Dieu ou les hommes ou absous de cette déclaration ou d'une de ses parties si même le Pape, ou aucune autre personne ou personnes m'en dispensaient ou l'annulaient ou la déclaraient nulle et non avenue dès le début.

"Que cette déclaration est très offensante pour tous les catholiques romains.

"Que l'inviolable loyauté des sujets catholiques romains de Sa Majesté au Canada, et de ceux qui habitent les autres possessions britanniques, devrait les mettre à l'abri de toute allusion blessante à leurs convictions religieuses de la part de leur souverain.

"Que cette Chambre est d'avis que la déclaration mentionnée dans les actes cités plus haut devrait être amendée en éliminant toutes ces expressions qui blessent spécialement les convictions religieuses d'aucuns sujets de la couronne britannique."

Et la question étant mise sur l'amendement,—il est adopté sur la division suivante :—

POUR :

Messieurs

Angers,	Douglas,	Kemp,	Northrup,
Barker,	Dugas,	Kendall,	Osler,
Bazinet,	Edwards,	Kendry,	Parmelee,
Belcourt,	Emmerson,	Lancaster,	Paterson,
Bell (Pictou),	Erb,	Lang,	Pope,
Bernier,	Ethier,	Laurier (Sir Wilfrid),	Préfontaine,
Bickerdike,	Fielding,	Laurier (L'Assomption),	Pringle,
Blair,	Fisher,	Lavergne,	Prior,
Borden (Halifax),	Fitzpatrick,	LeBlanc,	Proulx,
Borden (King),	Flint,	Lefurgey,	Puttee,
Bourassa,	Fortier,	Lemieux,	Reid (Ristigouche),
Bourbonnais,	Fortin,	Lewis,	Richardson (Lisgar),
Britton,	Fowler,	Logan,	Ross (Rimouski),
Broder,	Fraser,	Loy,	Ross (Victoria),
Brown,	Gallery,	MacLaren (Huntingdon),	Rousseau,
Bruce,	Ganong,	Maclean,	Russell,
Bruneau,	Gàuvreau,	McCool,	Schell,
Bureau,	Geoffrion,	McCreary,	Scott,
Calvert,	Gibson,	McEwen,	Sifton,
Calvin,	Gilmour,	McGowan,	Smith (Vancouver),
Cargill,	Gourley,	McIsaac,	Sutherland (Essex),
Carroll,	Hackett,	McLennan,	Sutherland (Oxford),
Champagne,	Haggart,	Malouin,	Talbot,
Clancy,	Hale,	Marcil (Bagot),	Tisdale,
Copp,	Harwood,	Martineau,	Tobin,
Costigan,	Holmes,	Matheson,	Tolmie,
Davies (Sir Louis),	Horsey,	Meigs,	Tucker,
Davis,	Hughes (King),	Mignault,	Tupper (Sir C. Hibbert),
Delisle,	Johnston (Cap-Breton),	Monk,	Turcot,
Demers (Lévis)	Johnston (Lambton),	Mulock,	Turgeon, et
Demers (Saint-Jean),	Kaulbach,	Murray,	Wade—125.
Dobell,			

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Kidd,	Robinson (Elgin)	Tolton,
Blain,	Lavell,	Roche (Marquette),	Wallace,
Carscallen.	Lennox,	Sherritt,	Wilmot, et
Clarke,	Oliver,	Sproule,	Wilson.—19.
Johnston (Cardwell),	Reid (Grenville),	Taylor,	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors, la motion principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Sur motion de M. Costigan, secondé par M. Kendall,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse de cette Chambre, qui précède, à Sa Majesté le Roi, en la manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Dobell,

Résolu, Que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre,—

Copie d'une convention en date du 16 janvier 1901, intervenue entre le gouvernement de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud par l'honorable Henry Copeland, agent général pour la Nouvelle-Galles du Sud, d'une part, et la "Eastern Extension Australasia and China Telegraph Company, Limited," ci-après appelée "la compagnie de prolongement," d'autre part. (*Document de la session No* 59.)

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et cinquante minutes, samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI 4 MARS 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Rosamond,—la pétition de l'honorable George W. Ross et autres.

Par M. Galliher,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay; la pétition de David McNicoll et autres, de Montréal et Vancouver; la pétition de Hugh Watt, M. D., et autres du district électoral du Kootenay; la pétition de Joseph Benjamin McArthur et autres, de la cité de Rossland; la pétition de Joseph Benjamin McArthur et autres, de la cité de Rossland et Oialla, tous de la Colombie Britannique, et la pétition de l'honorable George A. Cox, sénateur, et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie Rathbun, pour certains amendements à sa charte.

Du Crédit foncier du Bas-Canada, pour certains amendements à sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, pour un acte ratifiant son fusionnement avec la Compagnie du chemin de fer d'Ontario à la Rivière La Pluie et la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est, et aussi, ratifiant certaines émissions d'obligations et les hypothèques qui les lui garantissent, et à d'autres fins.

De Mary Agnes Snively et autres, demandant une charte sous le nom d'Association des infirmières canadiennes.

De John Sharples et autres, demandant une charte les autorisant à construire une ligne ferrée depuis le terminus nord du pont de Québec jusqu'à la cité de Québec, et depuis le terminus sud du dit pont jusqu'à un point à ou près l'intersection du Grand Tronc et du chemin de fer du comté de Drummond, et à d'autres fins.

Du conseil municipal de la ville de Brockville, pour un acte déclarant qu'il est illégal pour la Dominion Trading Stamp Company de faire des affaires en Canada.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 14), constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie "The Century."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 31) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Orford.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à Ordre du 12 février 1901,—Copie de tous rapports de M. Ogilvie, commissaire du district du Yukon non encore soumis à la Chambre, ainsi que toutes les données possibles concernant le rapport mentionné à la page 5025 des *Débats* du 10 mai 1900. Aussi les raisons pourquoi ce rapport n'a pas été déposé. (*Document de la session No* 58*b*.)

Sur motion de M. Angers, secondé par M. Bazinet,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat démontrant le nombre des employés publics dans le service civil, extérieur et intérieur, permanents et non per-

manents, le 1[er] juillet 1900, indiquant séparément le nombre des employés de langue anglaise et de langue française, dans les différents ministères, et leur salaire ; et le nombre des employés de première classe aussi dans chaque département avec leur salaire et leur nationalité.

Sur motion de M. Roche (Marquette), secondé par M. Boyd,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes circulaires, papiers et instructions envoyés par le département du Revenu de l'Intérieur au cours de l'année dernière au sujet de certaines marques de poudre à pâtisserie condamnées par le gouvernement, et notifiant les marchands d'en cesser la vente sous peine d'être poursuivis.

Sur motion de M. Haggart, secondé par M. Tisdale,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, —Copie de tous ordres en conseil, correspondance, rapports, papiers et documents concernant la modification des contrats pour l'amélioration ou la construction des canaux du Saint-Laurent, du 1er janvier 1897 jusqu'à date, et concernant tous *extras* alloués à quelqu'un des entrepreneurs ou à tous, pour les travaux exécutés sur ces canaux ou sur quelqu'un d'entre eux. Aussi, copie de tous papiers indiquant le montant des *extras* payés à chaque entrepreneur de travaux sur chacun de ces canaux, du 1er janvier 1897 jusqu'à date.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Wallace,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, pétitions ou autre documents échangés en 1900 et 1901 entre le département des Sauvages et Alexander Marchel, chef de la bande des sauvages Micmacs établis sur la réserve de Sainte-Anne de Ristigouche, province de Québec, au sujet de l'agent des sauvages ou de ses devoirs en ce qui concerne la dite bande.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Tisdale,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, ordres en conseil, papiers et correspondance concernant la destitution ou la démission de W. A. Russell, ci-devant inspecteur de bateaux à vapeur.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Wallace,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, papiers et documents concernant les empiétements prétendus sur les fonds de pêche appartenant aux membres de la "Shad and East Dover Fishing Asssociation," dans le comté de Halifax, et de toutes lettres et communications adressées au gouvernement ou au département de la Marine et des Pêcheries par la dite assotion ou par quelque personne, en son nom, au sujet de l'affaire susdite.

Sur motion de M. Haggart, secondé par M. Tisdale,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance, contrats ou conventions entre le gouvernement ou aucun de ses membres ou aucun officier d'un département et la Compagnie des usines de locomotives de Kingston, au sujet de la fourniture de locomotives ou autre matériel roulant pour l'Intercolonial, avec un état indiquant quels paiements ont été faits pour les articles fournis et les dates de ces paiements.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Tisdale,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie du mémoire à Son Excellence le Gouverneur général et de toutes communications adressées au gouvernement du Canada ou à aucun de ses membres concernant les besoins du Territoire du Yukon, et de tous rapports, communications et ordres en conseil à ce sujet ou en rapport avec toute autre question traitée dans le dit mémoire.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Bell (Pictou), secondé par M. Kaulbach,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous comptes, arrangements, reçus et pièces justificatives en rapport avec le règlement de la pétition de droit, dans l'affaire des Commissaires du Havre de Pictou *vs* La Reine, qui a été terminée par voie de paiement en 1898.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Davies, secondé par M. Galliher,

Résolu, qu'il est dans l'intérêt public que les compagnies de chemins de fer du Canada soient placées aussitôt que possible sous le contrôle d'un bureau de commissaires des chemins de fer ayant pleins pouvoirs d'appliquer les dispositions de l'Acte des chemins de fer et de prescrire et mettre en vigueur les règlements qui pourront être nécessaires dans l'intérêt public.

Sur motion de M. Osler, secondé par M. Bell (Pictou),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie d'un certain rapport avec la preuve, présenté au département de l'Intérieur par les commissaires nommés le 19 juin dernier pour faire l'audition de tous comptes et pour faire une enquête et un rapport sur toutes matières se rapportant à l'administration des syndics des emplacements de ville de Virden, Qu'Appelle, Regina et Moose Jaw, et aux ventes opérées par eux.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre,—Rapport des directeurs et des officiers des fermes expérimentales, pour l'année 1900. (*Document de la session No* 16.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 5 MARS 1901.

PRIÈRE.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 7) relatif à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ;—De la Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique, pour un acte l'autorisant à construire sa ligne de Fort Selkirk à la cité de Dawson, et de là dans une direction ouest ;—De la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto, pour un acte l'autorisant à se fusionner avec certaines autres lignes de chemins de fer ou à les affermer ;—De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, pour un acte augmentant ses pouvoirs et lui permettant de changer son nom ; De la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et l'Ouest, pour un acte ratifiant sa charte ;—De la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique, pour certains amendements à sa charte ;—et de Francis H. Clergue et autres, pour une charte sous le nom de Lloyds du Saint-Laurent.

Votre comité a aussi examiné et trouvé insuffisant l'avis donné au sujet de la pétition de John Mather et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest.

Ordonné, que M. Fraser ait la permission de présenter un bill (No 40) concernant la Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. La Rivière ait la permission de présenter un bill (No 41) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et l'Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Fraser ait la permission de présenter un bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondyke.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No 43) constituant en corporation, les "Lloyds du Saint-Laurent."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Champagne ait la permission de présenter un bill (No 44) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, et à l'effet de

changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, de la Gatineau et de l'Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard Cartwright,

Résolu,—Que jeudi, le 14 courant et pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité, les jeudis, après les interpellations.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à Ordre du 12 février 1901—Etat détaillé du nombre de gallons de spiritueux et de liqueurs de malt entrés dans le district du Yukon depuis la période couverte par la réponse fournie en 1900, et du nombre de permis émis à cet effet; aussi, les noms et domiciles des personnes ou compagnies à qui des permis ont été accordés, et le montant payé à cet effet. Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet. (*Document de la session N° 58d*).

M. Tarte, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à Ordre du 18 février 1901,—Etat donnant,—Copie de tous rapports faits par M. Charleson au sujet de la construction de lignes télégraphiques précédemment ou actuellement sous son contrôle;

Aussi, les noms des hommes employés sous sa direction entre Bennett et Dawson, et la nationalité de chacun, autant que possible, les gages et allocations de chaque homme ainsi employé, les détails concernant les grèves arrivées parmi ces hommes pour obtenir des gages plus élevés;

Les noms des personnes qui ont fourni les poteaux pour la pose des fils, et copie de tous contrats et correspondance à ce sujet, faisant connaître si les arbres le long de la ligne ont servi pour y attacher les fils, et dans ce cas, sur quelle distance proportionnellement à la distance sur laquelle on a placé des poteaux; combien de poteaux ont été obtenus et payés, combien sur ce nombre n'ont pas été mis en usage pour les fins du télégraphe;

Aussi, si les hommes employés sur la ligne à Dawson, Ogilvie, Selwyn, Selkirk, Five finger, Laberge en-bas et Tagish sont sujets anglais, et dans la négative, à quelle nationalité appartient chacun d'eux;

Aussi, les noms des sous-entrepreneurs qui ont fourni les poteaux, leur domicile, et copie de tous contrats à ce sujet;

Aussi, les conditions auxquelles le steamer *W. S. Stratton* a été nolisé, les noms des affréteurs et copie de tous papiers à ce sujet; les noms du capitaine et du capitaine intérimaire et leur nationalité; les conditions de l'affrètement, à quel usage le steamer a servi, s'il a été employé pour transporter les approvisionnements ou autrement, et quelles embarcations ont été employées autres que des allèges; combien d'allèges ont été employées et à quelles conditions; le montant exigé ou payé pour transport par eau autre que par le steamer *Stratton*;

Aussi, durant quelle période, pendant la construction, M. Charleson s'est tenu avec les hommes employés à la construction; les détails concernant l'achat du *S. S. Lullie C*, l'achat, la vente, disposition ou transfert du bateau et les conditions de cette vente ou cession, et copie de tous rapports et correspondance à ce sujet;

Aussi, les arrangements pris pour les approvisionnements et avec quels fournisseurs; les arrangements faits à Bennett au sujet du paiement des hommes qui quittaient Dawson;

Aussi, le montant déjà payé pour la ligne placée sous le contrôle de M. Charleson; copie des comptes rendus et des comptes soldés en rapport avec les travaux de la ligne; le chiffre alloué en premier lieu et celui actuellement payé à A. Boyer, assistant de M. Charleson, ainsi qu'un état indiquant à qui M. Charleson donne ses commandes pour approvisionnements à Vancouver, à quels prix et si une commision est payée pour la fourniture des approvisionnements, et à qui; le nom de l'agent de M. Charleson, à Vancouver, pour cette fin; la quantité d'articles tirés des Etats-Unis

par M. Charleson ; si le fils de M. Charleson a reçu $350 ou autres montants ou montants pour payer les frais d'un voyage à Ottawa ou autrement, et s'il est ou s'il était alors employé du gouvernement ; si M. Charleson donne des contrats à son contremaître, et si les dépenses de ce dernier sur le lieu des travaux ont été payées par le gouvernement, et si des soumissions sont demandées en ces occurences.

Aussi, copie de tous contrats, rapports et papiers concernant les contrats donnés par M. Charleson ou sous sa direction en rapport avec la ligne de télégraphe entre Bennett et Dawson. (*Document de la session N° 58c*).

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à Ordre du 18 février 1901,—État indiquant le montant de la remise payée sur les instruments agricoles exportés du Canada pendant les exercices expirés les 30 juin 1896-97-98-99 et 1900, et spécifiant le montant payé à chaque manufacture, chacune des dites années. (*Document de la session N° 60*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour considérer certaines résolutions, concernant l'établissement d'une communication télégraphique sous-marine entre le Canada et l'Australasie.

(*En comité.*)

Considérant que par l'Acte du câble du Pacifique de 1899, Son Excellence le Gouverneur général en conseil est autorisé à garantir le paiement de cinq dix-huitième du principal de £1,700,000 sterling, devant servir à l'établissement d'une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australasie ; et

Considérant qu'au lieu de la dite somme de £1,700,000 sterling l'on estime qu'il sera nécessaire, pour les fins susdites, d'appliquer une somme n'excédant pas £2,000,000 sterling dont le gouvernement du Royaume-Uni est prêt à faire l'avance ;

1. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à garantir le paiement de cinq dix-huitièmes du principal et de l'intérêt sur les débentures qui seront émises par le gouvernement du Royaume-Uni pour prélever la dite somme de £2,000,000 sterling à être ainsi avancée, et à solder tous montants payables de temps à autre au sujet de cette garantie à même tous deniers formant partie du fonds du revenu consolidé du Canada.

2. Résolu,—Que l'article 3 du dit acte soit abrogé.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald rapporte, en conséquence, les dites résolutions lesquelles sont lues comme suit :

Considérant que par l'Acte du câble du Pacifique de 1899, Son Excellence le Gouverneur général en conseil est autorisé à garantir le paiement de cinq dix-huitièmes du principal de £1,700,000 sterling, devant servir à l'établissement d'une communication télégraphique sous-marine directe entre le Canada et l'Australasie ; et

Considérant qu'au lieu de la dite somme de £1,700,000 sterling l'on estime qu'il sera nécessaire, pour les fins susdites, d'appliquer une somme n'excédant pas £2,000,000 sterling dont le gouvernement du Royaume-Uni est prêt à faire l'avance ;

1. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à garantir le paiement de cinq dix-huitièmes du principal et de l'intérêt sur les débentures qui seront émises par le gouvernement du Royaume-Uni pour prélever la dite somme de £2,000,000 sterling à être ainsi avancée, et à solder tous montants payables de temps à autre au sujet de cette garantie à même tous deniers formant partie du fonds du revenu consolidé du Canada.

2. Résolu,—Que l'article 3 du dit acte soit abrogé.
Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Mulock ait la permission de présenter un bill (No 45) modifiant l'Acte du câble du Pacifique de 1899.
Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides :

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics,—imputable sur le revenu—édifices publics Ottawa, y compris ventilation et éclairage,—réparations, matériaux, meubles, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.
2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades, région du Saint-Maurice,—pour mieux faciliter la descente du bois sur la rivière Saint-Maurice, pour l'année finissant le 30 juin 1901.
3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exposition de Paris, $30,000 ; exposition de Buffalo, $30 000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, 6 *mars* 1901.

Résolutions à rapporter.
M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.
Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.
M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à un heure moins vingt-cinq minutes, mercredi matin.
La Chambre s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 6 MARS 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Fraser,—la pétition de James White, de la ville de Orillia, Ontario, et autres, d'autres lieux.

Par M. Dyment,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Ontario, Hudson's Bay and Western ; et la pétition de la Compagnie du chemin de fer de l'Algoma Central.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'honorable George W. Ross et autres, pour un acte constituant en corporation une compagnie à l'effet de faire des affaires d'assurance sur la vie, et d'acquérir et prendre à sa charge l'actif et les obligations de la Compagnie d'assurance sur la vie, des Manufacturiers, et de la Compagnie de tempérance et d'assurance générale sur la vie de l'Amérique du Nord, etc.

De la Compagnie du chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises, l'autorisant à construire ou à acquérir et exploiter des steamers et autres navires, et à choisir Montréal comme son principal siège d'affaires, etc.

De David McNicoll et autres, de Montréal et Vancouver, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Kootenay à Arrow-Head.

De Joseph Benjamin McArthur et autres, de la cité de Rossland, C.-B., pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.

De Joseph Benjamin McArthur et autres, de la cité de Rossland et d'Olala, C.-B., pour une charte les autorisant à construire, équiper et exploiter une ligne ferrée depuis un point à ou près Penticton, district de Yale, C.-B., de là vers le sud et l'ouest, par divers points, jusqu'à la frontière internationale, et à d'autres fins.

De l'honorable George A. Cox, sénateur, et autres, de la cité de Toronto, Ont., pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Sud du Nid-de-Corbeau.

De Hugh Watt, M.D., et autres, du district électoral de Kootenay, C.-B., demandant qu'un bill pour constituer une compagnie sous le nom de Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay, devienne loi.

M. Fraser, du comité des Comptes publics, présente à la Chambre, le premier rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :—

Votre comité recommande que la Chambre l'autorise à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. Parmelee,

Ordonné, que le comité des Comptes publics soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires, conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport de ce comité.

Ordonné, que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 46) modifiant l'Acte de 1894, relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Bennett propose, secondé par M. Maclean,—Que cette Chambre est d'avis que le temps est arrivé où un système déterminé et définitif devrait être adopté au sujet de la question du transport des céréales et autres articles provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des États de l'ouest, dans le but de faire passer la plus forte partie possible de ce trafic par des voies canadiennes.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

Conformément à l'ordre, la Chambre se forme en comité pour considérer le bill (No 7) relatif à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 35) concernant la Compagnie de pont et de force motrice Mather.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 37) constituant en corporation l'évêque de Keewatin.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest et à l'effet de changer son nom en celui de " La Compagnie de Transport du Grand Nord."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 9) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 10) modifiant l'Acte des poids et mesures.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 15) modifiant l'Acte des Elections Fédérales, de 1900.

Le bill est en conséquence lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 16) concernant le drainage.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 7 MARS 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau.

Par M. Carroll,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Par M. Murray,—la pétition de A. Bourbonnais et autres, d'Ontario et de Québec.

Par M. Malouin,—la pétition de George Earl Church et autres, de Londres, Angleterre, et de la cité d'Ottawa, Canada.

Par M. McCool,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster, Northern and Yukon.

Par M. McGugan,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Manitoulin et de la rive Nord.

Sur motion de sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Casgrain,

Ordonné, que la réponse et la réponse suplémentaire à un ordre de la Chambre du 12 février 1901, pour un état détaillé du nombre de gallons de spiritueux et de liqueurs de malt entrés dans le district du Yukon depuis la période couverte par la réponse fournie en 1900, et du nombre de permis émis à cet effet ; aussi, les noms et domiciles des personnes ou compagnies à qui des permis ont été accordés, et le montant payé à cet effet, aussi, copie de toute correspondance à ce sujet, soient référées au comité des Comptes publics.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 47) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat sur la motion proposée hier,—Que cette Chambre est d'avis que le temps est arrivé où un système déterminé et définitif devrait être adopté au sujet de la question du transport des céréales et autres articles provenant des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des Etats de l'ouest, dans le but de faire passer la plus forte partie possible de ce trafic par des voies canadiennes.

Et le débat se continuant,—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 17) concernant l'octroi de terres au chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. Richardson (Lisgar) propose, secondé par M. Oliver, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Sir Wilfrid Laurier propose, comme amendement, secondé par M. Fielding, que le mot "maintenant" soit retranché, et que les mots "dans six mois d'aujourd'hui," soient ajoutés à la fin de la motion.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Archambault,	Fortier,	Legris,	Parmelee,
Bazinet,	Fortin,	Lemieux,	Paterson,
Bernier,	Gallery,	Lennox,	Prior,
Bickerdike,	Galliher,	Lewis,	Puttee,
Blain,	Gauvreau,	Logan,	Reid (Ristigouche),
Bourassa,	Geoffrion,	Lovell,	Roche (Halifax),
Bourbonnais,	German,	Loy,	Ross (Ontario),
Broder,	Gilmour,	Macdonald,	Ross (Victoria, N.E.),
Bureau,	Girard,	Maclaren (Huntingdon),	Scott,
Calvert,	Gould,	MacLaren (Perth),	Sifton,
Cargill,	Gourley,	MacCarthy,	Simmons,
Champagne,	Guthrie,	McColl,	Smith (Vancouver)
Clare,	Henderson,	McCool,	Smith (Wentworth),
Copp,	Heyd,	McCreary,	Sproule,
Davies (Sir Louis),	Holmes,	McEwen,	Stephens,
Davis,	Horsey,	McGugan,	Talbot,
Demers (Lévis),	Hughes (Victoria),	McIsaac,	Tarte,
Demers (Saint-Jean),	Hyman,	Malouin,	Taylor,
Dugas,	Johnston (Cap-Breton),	Marcil (Bagot),	Thompson,
Dyment,	Kaulbach,	Marcil (Bonaventure),	Tisdale,
Erb,	Kendall,	Martineau,	Tolmie,
Ethier,	Lang,	Matheson,	Tolton,
Fielding,	Laurier (Sir Wilfrid),	Meigs,	Tucker,
Fisher,	Laurier (L'Assomption),	Mignault,	Turcot,
Fitzpatrick,	Lavergne,	Morin,	Turgeon, et
Flint,	LeBlanc,	Morrison,	Wright.—104.

CONTRE :

Messieurs

Johnston (Cardwell),	McGowan,	Richardson (Lisgar),	Roche (Marquette), et
Maclean,	Oliver,	Robinson (Elgin),	Sherritt.—8.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Ordonné que le bill soit lu la seconde fois dans six mois d'aujourd'hui.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 8 MARS 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Vrooman,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Par M. Galliher,—la pétition de James Robert Stratton et autres, d'Ontario et de la Colombie Britannique.

Par M. Belcourt,—la pétition de la Compagnie électrique (à responsabilité limitée) de la cité de Dawson.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De James White, de la ville d'Orillia, Ontario, et autres, d'autres lieux, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse.

De la Compagnie du chemin de fer Ontario, Hudson's Bay and Western, déclarant que sa ligne est d'utilité générale et que la compagnie est sous la juridiction du Parlement du Canada, et l'autorisant à prendre des arrangements ou à se fusionner avec certaines autres compagnies de chemins de fer, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, pour un acte l'autorisant à entrer en arrangement ou à se fusionner avec certaines compagnies de chemin de fer, à changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson et à d'autres fins.

M. Britton, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le le premier rapport de ce comité, lequel se lit comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill (No 6) concernant la cour suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers, et à l'effet de changer son nom en celui d'Ordre Indépendant des Forestiers, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :

De G. F. Clark et autres, pour une charte sous le nom de Société canadienne d'Assistance Mutuelle ;—De la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de l'île Loulou, pour un acte ratifiant sa charte ;—De Francis H. Clergue et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie Clergue de fer et d'acier nickelé du Canada ;—De la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay, pour un acte prolongeant le delai fixé pour l'achèvement de ses travaux ;—De David McNicoll et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Kootenay à Arrow-Head ;—De J. B. McArthur et autres, pour une charte les autorisant à construire et exploiter une ligne ferrée depuis Penticton, C.-A., jusqu'à la frontière internationale où elle franchit la rivière Similkameen ;—De l'honorable George A. Cox et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Sud du Nid-de-Corbeau ;—De John Sharples et autres, pour une charte les autorisant à construire une ligne ferrée depuis le terminus nord du pont de Québec jusqu'à la cité de Québec, et depuis le terminus sud du pont jusqu'à un point de raccordement avec le chemin de fer du comté de Drummond ;—De la Compagnie du chemin de fer canadien du Nord, pour un acte ratifiant son fusionnement avec la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de l'Ouest, et à d'autres fins ;—De W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée), pour certains amendements à sa

charte;—et de C. L. Featherstonhaugh et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Fort-Qu'Appelle.

Votre comité a aussi pris en considération les pétitions suivantes, et il trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu, mais comme le délai sera pleinement expiré avant que les bills soient considérés en comité, il recommande que ces avis soient jugés suffisants, savoir:—

De William J. Conroy et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Arnprior à Pontiac; et de A. T. Thompson et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie d'assurance sur la vie, l'Empire Uni.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de M. P. Davis et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de force du Saint-Laurent, les autorisant à acquérir et exploiter des pouvoirs d'eau dans aucune partie quelconque du Canada, et il recommande que les opérations de la compagnie soient restreintes au fleuve Saint-Laurent à l'est de Cornwall, Ontario.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de l'honorable G. W. Ross et autres, pour un acte constituant en corporation une compagnie à l'effet de faire des affaires d'assurance sur la vie, et d'acquérir et prendre à sa charge l'actif et les obligations de la Compagnie d'assurance sur la vie, des Manufacturiers, et de la Compagnie de tempérance et d'assurance générale sur la vie de l'Amérique du Nord, et il constate que l'avis n'a été publié que depuis le 2 courant; mais comme la mesure projetée n'affectera que les actionnaires et les porteurs de polices des compagnies, et que des affidavits ont été soumis au comité portant que chacun des intéressés susdits a reçu une copie de l'avis tel que publié, et comme les termes et conditions de la fusion des compagnies devront, par le bill, être soumis à l'approbation des actionnaires en la manière ordinaire, votre comité est d'avis que l'esprit du règlement a été observé, et il recommande, en conséquence, que les avis donnés soient jugés suffisants.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 48) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, à Sainte-Catherine et Toronto.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Sutherland (Essex) ait la permission de présenter un bill (No 50) concernant la Société Canadienne de secours mutuels.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Dyment ait la permission de présenter un bill (No 51) constituant en corporation la Compagnie Clergue de fer et d'acier nickelé du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Maxwell ait la permission de présenter un bill (No 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de l'Ile Loulou.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Britton ait la permission de présenter un bill (No 53) concernant la Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Douglas, ait la permission de présenter un bill (*No* 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'Appelle.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (*No* 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Anprior et de Pontiac.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant debout et découverts) et il est comme suit:

MINTO.

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'accuse réception de l'adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la présente session, et je compte avec confiance sur l'assurance que vous me donnez que vous étudierez avec le plus grand soin les mesures qui vous ont été soumises.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 7 mars 1901.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général.

Règlements concernant l'émission de permis pour importer des liqueurs dans le Territoire du Yukon. (*Document de la session No* 58*e*).

M. Sifton, présente aussi,—Réponse à ordre du 4 mars 1901,—Copie d'un certain rapport, avec la preuve, présenté au département de l'Intérieur par les commissaires nommés le 19 juin dernier pour faire l'audition de tous comptes et pour une enquête et un rapport sur toutes matières se rapportant à l'administration des syndics des emplacements de ville de Virden, Qu'Appelle, Regina et Moose Jaw, et aux ventes opérées par eux. (*Document de la session No* 63).

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en Comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics Ontario : édifices militaires à Ottawa, nouveau magasin, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour havre et rivières—Québec—pour le chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la rivière Kaministiquia, Ontario, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Et à six heures M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 34) constituant en corporation l'Association canadienne du fonds patriotique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 41) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et l'Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 43) constituant en corporation les "Lloyds du Saint-Laurent."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hâvres et rivières, Manitoba, les Rapides de Saint-André, Rivière Rouge, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Port-Colborne, améliorations du port, pour hâvres et rivières, l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté—Travaux publics—imputable sur le revenu—pour édifices publics, Nouvelle-Ecosse:—Bureau de poste, douane, etc. Digby, $11,000; Nouvel édifice public à Halifax, $25,000; Poste de la quarantaine, sur l'île Lawlor, Halifax, y compris le laboratoire avec microscope, $4,000; Edifice public de Springhill, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifice public fédéral à Charlottetown, I.P.-E.—Pour payer au comité du terrain de Queen's Square, l'entretien en bon état de la partie du square servant à cet édifice en 1901 et 1902, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics fédéraux de Saint-Jean, N.-B.—Améliorations, réparations, etc., $7,000; dépôt des immigrants à Saint-Jean, N.-B., $11,000; pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics fédéraux,—provinces maritimes en général.—Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 11 MARS 1901.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée, et pour autres amendements à sa charte.

De A. Bourbonnais et autres, d'Ontario et de Québec, pour une charte les autorisant à construire un chemin de fer à partir du terminus actuel du chemin de fer Canadien du Pacifique à Témiscamingue et aux lacs Kippewa jusqu'à la Baie de James.

De George Earl Church et autres, de Londres, Angleterre, et de la cité d'Ottawa, Canada, pour certains amendements à la charte de la Compagnie du chemin de fer Trans-Canadien, dont ils sont les directeurs provisoires.

De Hugh Blain, marchand, et autres, de la cité de Toronto, Ont., pour une charte sous le nom de Compagnie du Pont de Sainte-Marie.

De la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminister, Northern and Yukon, pour un acte déclarant d'utilité générale les travaux qu'elle est autorisé à construire par sa charte, prolongeant le délai pour l'achèvement de ses entreprises, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Malitouline et de la Rive Nord, pour un acte l'autorisant à construire certains embranchements de chemin de fer pour relier certaines mines à sa ligne principale.

De la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, pour un acte l'autorisant à prolonger sa ligne ferrée depuis le village de Bobcaygeon, en passant par certains townships, jusqu'à un point sur la ligne du chemin de fer Irondale, Bancroft et Ottawa, et prolongeant le délai fixé pour la dépense de 15 pour cent de son capital-actions.

De James Robert Stratton et autres, d'Ontario et de la Colombie Britannique, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Chaudière.

De la Compagnie Electrique de la cité de Dawson à (responsabilité limitée), pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des chemins de fer et des tramways autorisés par l'acte 61 Vic., chap. 98, et à d'autres fins.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du sud du Nid-de-Corbeau.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 58) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kootenay à Arrowhead.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No [illegible]) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Similkameena Keremeos.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Birkett ait la permission de présenter un bill (No 60) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, l'Empire Uni.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Rosamond ait la permission de présenter un bill (No 61) concernant W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée).
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Murray ait la permission de présenter un bill (No 62) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Pontiac.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Conformément à l'ordre, la Chambre se forme en comité pour considérer le bill (No 6) concernant la cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers et à l'effet de changer son nom en celui d'Ordre Indépendant des Forestiers; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe et qu'il soit intitulé : " Acte concernant la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers."
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la second lecture du bill (No 46) concernant la Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (N° 44) concernant la Compadu chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, de la Gatineau et de l'Ouest.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Fortin,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, —Copie de toute correspondance entre les autorités canadiennes et britanniques au sujet des commissions à donner aux officiers canadiens servant dans l'armée britannique.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Fortin.
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer devant cette Chambre,— Copie de toute correspondance au sujet du recrutement en Canada de la police Sud-

africaine; aussi copie de toutes offres ou demandes faites depuis la dernière session du parlement pour de nouvelles troupes canadiennes à destination du Sud-africain, y compris la correspondance avec le gouvernement britannique sur ces deux sujets.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par deux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Fowler, secondé par M. Hughes (Victoria),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous ordres en conseil, correspondance, contrats ou arrangements entre le gouvernement ou le département des Travaux publics, ou aucun membre du gouvernement agissant comme ministre de ce département, ou aucun officier d'un département quelconque et Nicholas K. Connolly et Michael Connolly, entrepreneurs, concernant les travaux d'amélioration au terminus du grand quai, à Saint-Jean, N.-B. Aussi, un relevé des paiements faits pour ces travaux et la date de ces paiements.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Johnston (Cap-Breton), secondé par M. Logan,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre,—Copie de toute correspondance avec le département des Chemins de fer concernant la construction d'une ligne ferrée entre Sydney et East Bay, dans le comté du Cap-Breton, et de tous rapports faits par le département à ce sujet.

Sur motion de M. Puttee, secondé par M. Erb,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, et réclamations concernant la non-observation de la clause relative aux gages raisonnables dans le contrat pour la construction des écluses de Saint-André.

Sur motion de M. Hughes, (Victoria) secondé par M. Earle,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses officiers et le colonel Van Wagner, commandant la batterie de campagne de Hamilton, concernant sa retraite; et aussi copie du document en vertu duquel le colonel Van Wagner était considéré comme "officier commandant," plaçant ainsi cet officier sous l'opération de l'Acte concernant l'exercice du commandement pendant cinq ans.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper, secondé par M. Borden (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous contrats concernant les améliorations à faire dans les cours du chemin de fer de Sydney et à la Jonction de Sydney-Nord. Aussi, relevé de tous prix payés par verge cube pour excavations dans la terre (de diverse nature) et le roc (de diverse nature), et pour les travaux de remblai, aux termes du dit contrat et en rapport avec les dites améliorations. Aussi, état indiquant les montants payés pour fossés, déboisement, nivellement et essartage par acre ou par cent pieds, ainsi que pour maçonnerie de ponceaux, murs de soutènement, barrières à bestiaux, passages à niveau, clôtures et barrières.

Sur motion de M. Lefurgey, secondé par M. Hackett,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, lettres et autres correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et les chambres de commerce de Summerside et Charlottetown ou toutes autres personne ou personnes qui ont agi en 1899, 1900 et 1901 dans le sens indiqué dans la présente motion relativement à l'emploi du steamer d'hiver du gouvernement, le *Stanley*, pour transporter les malles, les voyageurs et le fret entre Summerside, I.P.-E., et le Cap Tourmentin, dans le Nouveau-Brunswick.

Sur motion de M. Prior, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, rapports et certificats concernant la demande formulée par Robert Gray, ci-devant gardien du phare à l'Ile Entrance, C.-B., pour sa pension de retraite. Aussi, état indiquant quel temps il a versé des montants à la caisse de retraite, et lesquels ?

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Rosamond,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous ordres en conseil, règlements et autres documents, depuis le 1er janvier 1897, prescrivant ou indiquant le percentage ou proportion, en valeur, du trafic qui pourrait être créé en pays étrangers en ce qui concerne les articles pouvant bénéficier du tarif préférentiel et le percentage ou proportion, en valeur, du trafic qui doit être créé dans le Royaume-Uni ; et aussi, énonçant et démontrant quelles affirmations ou déclarations sous serment doivent être faites par les exportateurs ou autres personnes en Canada important ces articles de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Prior,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—(*a*) les recettes et dépenses nettes de l'Intercolonial pour chaque mois depuis le 30 juin 1899 jusqu'au 1er mars 1901 ; (*b*) la dépense portée au compte du capital, au sujet de l'Intercolonial, pour chaque mois depuis le 30 juin 1899 jusqu'au 1er mars 1901.

Sur motion de M. Fowler, secondé par M. Wilmot,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant la quantité de plaques d'appui de Servis pour traverses de chemins de fer achetées par le gouvernement depuis le 30 juin 1887, les personnes ou compagnies de qui elles ont été achetées, les quantités achetées, les prix payés, les dates de contrats et les dates des livraisons.

Sur motion de M. Roche (Halifax), secondé par M. Copp,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous règles et règlements et de toute correspondance dans le département de la Marine et des Pêcheries concernant les fonds de pêche et les pêches côtières dans Halifax-Ouest, et plus particulièrement dans les arrondissements de votation de Prospect et Dover.

M. Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Prior,—Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement ou le ministre de la Milice devrait, dans l'intérêt de la milice du Canada, autoriser le paiement annuel de dix piastres pour défrayer les dépenses d'un homme choisi en vertu de règlements administratifs, dans chaque compagnie, escadron ou batterie, ou autre unité de la milice active, pour prendre part, chacun dans sa province, aux concours annuels de tir des associations provinciales de carabiniers ; et que la somme de quinze piastres, chacun, devrait être accordée, annuellement, à deux hommes, choisis comme il est dit ci-dessus, dans chaque bataillon de deux cent cinquante hommes, ou dans un corps de cavalerie, d'artillerie ou autre arme du service ayant un effectif correspondant au chiffre ci-dessus (en même temps qu'un homme additionnel devrait être choisi parmi chaque groupe de cent vingt-cinq membres au-dessus du nombre mentionné),—laquelle susdite somme de quinze piastres devant servir à défrayer les dépenses encourues pour prendre part aux concours annuels de tir de l'association des carabiniers de la Puissance ; et, en outre, qu'une distribution libérale de cartouches devrait être faite gratuitement à chaque membre de la milice active pour lui permettre de pratiquer sur des champs de tir locaux, conformément à des règlements administratifs à cette fin.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Prior,—Que cette Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt de la milice active du Canada de mettre à la disposition des officiers de la milice canadienne qui désireraient s'en servir, les livres et données qui sont suivis à l'école d'état-major du service impérial.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

La Chambre alors s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 12 MARS 1901.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Prior,—la pétition de la Compagnie de téléphone Bell, du Canada (à responsabilité limitée).

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 24) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et d'Ontario-Sud, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 8) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada; et

Bill (No 31) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Orford.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Dobell, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil,

M. Bourassa propose, comme amendement, secondé par M. Angers,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" tout en affirmant sans réserve le principe fondamental de l'autonomie canadienne et en refusant de reconnaître que l'intervention du Canada dans l'Afrique Australe ait pu lier ce pays à une participation future dans les guerres et la politique de la Grande-Bretagne,

Cette Chambre croit que la contribution du Canada, en secours effectif et en deniers publics, à la guerre Sud-africaine, donne au peuple canadien le droit d'exprimer une opinion sur la question en conflit.

Cette Chambre rappelle donc humblement à Sa Majesté, le Roi Edouard VII, que le règne glorieux de son auguste mère, la Reine Victoria, dont la mémoire restera à jamais chère aux Canadiens de toute origine et de toute croyance religieuse, s'ouvrit au sein de la révolte et de l'effusion du sang dans cette partie de ses possessions ; que la paix et la prospérité furent rétablies et pour toujours, lorsque les conseillers de Sa Majesté comprirent, ainsi que le disait lord Grey dans ses instructions à lord Elgin, gouverneur du Canada, qu'il n'était " ni possible ni désirable d'exercer le gouvernement d'aucune des provinces britanniques de l'Amérique du Nord contrairement à l'opinion de ses habitants " ; que, depuis cette époque, Sa Majesté n'a trouvé dans aucune partie de son empire, une population plus fidèle, plus dévouée et plus heureuse que ses sujets canadiens-français."

Cette Chambre exprime donc l'espoir et le désir que le gouvernement de Sa Majesté s'efforcera de conclure dans l'Afrique-du-Sud une paix honorable fondée sur la loi des nations qui garantit l'indépendance à tous les peuples civilisés et sur les vraies traditions britanniques qui respectent toutes les convictions nationales et religieuses et le principe de l'autonomie coloniale.

Cette Chambre déclare de plus qu'il n'est plus nécessaire d'envoyer de nouvelles troupes canadiennes dans l'Afrique Australe et que l'enrôlement de recrues pour le corps de police Sud-africaine ne devrait pas être autorisé au Canada.

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise ; et l'appel des noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR:

Messieurs

Angers,
Bourassa,
et Monette.—3.

CONTRE:

Messieurs

Alcorn,
Archambault,
Ball,
Barker,
Belcourt,
Bell (Addington),
Bell (Pictou),
Bennett,
Bernier,
Bickerdike,
Birkett,
Borden (Halifax),
Borden (King),
Bourbonnais,
Britton,
Brock,
Brown,
Bureau,
Calvert,
Calvin,
Cargill,
Carscallen,
Christie,
Clare,
Clarke,
Cochrane,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Culbert,
Davis,
Dobell,
Dyment,
Edwards,
Erb,
Ethier,
Fielding,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Fortin,
Fraser,
Ganong,
Gauvreau,
Geoffrion,
Gibson
Gilmour,
Gould,
Gourley,
Guthrie,
Hackett,
Harwood,
Heyd,
Holmes,
Horsey,
Hughes (King, I.P.E.),
Hughes (Victoria),
Hyman,
Johnston (Cape Breton),
Johnston (Cardwell),
Johnston (Lambton),
Kaulbach,
Kemp,
Kendall,
Kidd,
Lancaster,
Lang,
LaRivière,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption)
Lavell,
LeBlanc,
Lefurgey,
Legris,
Lewis,
Logan,
Loy,
Macdonald,
Mackie,
Maclaren (Huntingdon)
Maclaren (Perth),
MacLean,
McCool,
McColl,
McCreary,
McEwen,
McGowan,
McGugan,
McIsaac,
McLennan,
Madore,
Marcil (Bagot)
Matheson,
Meigs,
Mignault,
Morin,
Morrison,
Murray,
Northrup,
Oliver,
Osler,
Parmelee,
Préfontaine,
Pringle,
Prior,
Proulx,
Puttee,
Reid (Ristigouche),
Richardson (Grey),
Richardson (Lisgar),
Robinson (Elgin),
Robinson (Northumberland),
Roche (Marquette),
Roddick,
Rosamond,
Ross (Ontario)
Ross (Victoria, N.-E.),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Scott,
Sherritt,
Sifton,
Simmons,
Smith (Vancouver),
Smith (Wentworth),
Stephens,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford)
Tarte,
Taylor,
Thompson,
Tisdale,
Tobin,
Tolton,
Tucker,
Turgeon,
Vrooman,
Wade,
Wallace,
Ward,
Wilmot,
Wilson, et
Wright.—144.

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent dix mille, trois cent cinquant-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, $5,880 ; dépenses casuelles, justice, etc., y compris service de commis, $2,000 ; régistrateurs, etc., $18,000 ; aliénés malades, $45,000 ; écoles dans les districts non-organsés (y compris services de commis), $6,500 ; école, commis, impressions, etc., à payer d'avance tous les six mois, $332,979, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-dix mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon: appointements se rattachant à l'administration du Territoire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Terres fédérales.—Imputable sur le capital.—Pour pourvoir au montant requis pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris $13,000 pour arpentages d'irrigation, etc. Les appointements des fonctionnaires et des commis temporaires peuvent être payés à même ce crédit dans des proportions excédant $400 par année, nonobstant toute disposition contraire de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi 13 *mars* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport du département du Commerce pour l'exercice expiré le 30 juin 1900. (*Document de la session No* 10).

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et treize minutes, mercredi, la Chambre s'ajourne jusqu'à ce jour.

MERCREDI 13 MARS 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Oliver,—la pétition de George W. Smith et autres.
Par M. Flint,—la pétition de la ligue de l'Empire Britannique du Canada.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 63) modifiant l'Acte du Cens Electoral, 1898.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 64) modifiant l'Acte des Elections Fédérales, 1900.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Roddick ait la permission de présenter un bill (No 65) pourvoyant à l'établissement d'un conseil médical en Canada.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Sutherland,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la correspondance relative au permis Houston pour importation de liqueurs.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre qui précède,—Copie de la correspondance relative au permis Houston pour importation de liqueurs. (*Document de la session No* 58*f*).

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Sutherland,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de la correspondance concernant la demande faite pour l'achat de la réserve sauvage à Sydney, Cap-Breton.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à Ordre qui précède—Copie de la correspondance concernant la demande faite pour l'achat de la réserve sauvage à Sydney, Cap-Breton. (*Document de la session No* 65.)

M. Bernier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre du 4 mars 1901,—Copie de toutes circulaires, papiers et instructions envoyés par le département du Revenu de l'Intérieur au cours de l'année dernière au sujet de certaines marques de poudre à pâtisserie condamnées par le gouvernement, et notifiant les marchands d'en cesser la vente sous seine d'être poursuivis. (*Document de la session No* 66).

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à adresse du 21 février 1901,—Copie de toute correspondance, telégrammes

et rapports échangés depuis mars 1900 entre le gouvernement fédéral et les autorités impériales et entre le gouvernement fédéral et les autorités de la Colombie Anglaise au sujet de l'immigration chinoise en Canada. (*Document de la session No 67*).

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Kempt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, papiers, instructions, lettres et autre correspondance concernant le changement de site de la succursale du bureau de poste de la rue Pearl, à Hamilton, ou concernant l'âge et la réputation du ci-devant maître de poste, M. Hull, ou se rapportant au choix du nouveau bureau de poste et à la nomination de M. McDonell. Aussi, copie de toutes communications et papiers qui ont porté l'inspecteur à faire une enquête sur aucune de ces questions.

Sur motion de M. Sherritt, secondé par M. Taylor,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports d'ingénieurs ou autres personnes concernant les améliorations à faire à Grand Bend, sur la rive est du lac Huron, dans le district électoral de Middlesex-Nord.

Sur motion de M. Haggart, secondé par M. Osler,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous devis, soumissions, etc., se rapportant au contrat pour les travaux du havre de Montréal qui a été donné à MM. Malone et Cie, de Trois-Rivières, avec indication des modifications faites au devis primitif.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Sherritt,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports échangés entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales concernant l'Ile d'Anticosti.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Britton propose, secondé par M. Flint,—Que cette Chambre est d'avis que le système de demander un divorce au parlement est critiquable sous plus d'un rapport, et que dans certains cas, il a pour effet de faire obtenir aux personnes riches ce qui est dénié aux pauvres.

Que juridiction devrait être donnée à quelque tribunal dans chacune des provinces du Canada, ou qu'il devrait y être créé une cour pour l'instruction des cas de divorce, et que cette cour devrait avoir juridiction absolue dans les cas de dissolution de mariage.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté un bill (No 66) à l'effet de modifier de nouveau, l'Acte de la preuve en Canada, 1893, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur Motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Geoffrion,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1893," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Hackett, secondé par M. Lefurgey,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, papiers et autre correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et J. Albert Brennan, de Tignish, comté de Prince, I.P.-E., concernant le paiement d'un chèque pour prime de pêche en faveur d'un nommé Joseph Reilly qui avait donné au dit J. Albert Brennan un ordre pour le retirer.

Et à six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 24) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et de Ontario-sud, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (N° 8) concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, procède en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (N° 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 48) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 39) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 50) concernant la Société canadienne d'assistance mutuelle.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 51) constituant en corporation la Compagnie Clergue de fer et d'acier nickelé, au Canada.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de l'Ile Loulou.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 53) concernant la Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord Ouest (à responsabilité limitée).
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'Appelle.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior à Pontiac.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et du Kootenay.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud du Nid-de-Corbeau.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 58) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kootenay à Arrowhead.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 59) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Similkameen à Keremeos.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 61) concernant W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée.)
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (No 3) Acte concernant les prêteurs d'argent, étant lu;

Sur motion de M. Geoffrion, secondé par M. Loy,—

Ordonné que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 33) concernant le jour de Victoria.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 14 MARS 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. German,—la pétition d'Archibald Campbell et autres.

Par M. Stephen,—la pétition du conseil municipal du comté de Kent, Ontario.

Par M. Oliver,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Par M. McCreary,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Transfert de Winnipeg (à responsabilité limitée) et autres.

Par M. Prior,—la pétition de Henri Purden Bell et autres.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la Compagnie Canadienne de téléphone Bell, demandant la passation d'un acte l'autorisant à augmenter son capital-actions.

Ordonné, que M. Malouin ait la permission de présenter un bill (No 67) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 20) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à Ordre du 4 mars 1901,—Copie de toute correspondance, pétitions ou autres documents échangés en 1900 entre le département des Sauvages et Alexander Marchel, chef de la bande des sauvages Micmacs établis sur la réserve de Sainte-Anne de Ristigouche, province de Québec, au sujet de l'agent des sauvages ou de ses devoirs en ce qui concerne la dite bande. (*Document de la session No* 68.)

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité pour considérer les Voies et Moyens de prélever les subsides à Sa Majesté,—étant lu ;

M. Fielding propose, secondé par M. Dobell, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Sifton,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 15 MARS 1901.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De George W. Smith et autres, pour un acte autorisant le tracé, la construction et l'exploitation d'une ligne ferrée depuis un point dans le township 38, district d'Alberta, T.N.O., et se dirigeant vers l'ouest jusqu'à un point près du village de Red Deer, et de là vers un point dans le township 39, dans les dits districts et territoires.

De la Ligue de l'Empire britannique en Canada, demandant que la Chambre adopte telles mesures qui conduiront à la nationalisation des lignes télégraphiques terrestres et sous-marines de l'Empire.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ;—De la Compagnie du chemin de fer d'Ontario, Hudson's Bay and Western, pour un acte ratifiant sa charte ;—De A. Bourbonnais et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James ;—De la Compagnie du chemin de fer Trans-Canadien, pour un acte modifiant sa charte ;—De Hugh Blain et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie ;—De la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster, Northern and Yukon, pour un acte ratifiant sa charte ;—De la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, pour un acte amendant sa charte ;—De Joseph Benjamin McArthur et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière ;—De l'honorable James Robert Stratton et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière ,—De la Compagnie E. B. Eddy, pour un acte amendant sa charte ;—De la Compagnie manufacturière McClary, pour un acte amendant sa charte ;—De la Compagnie Rathbun, pour un acte amendant sa charte ; —De la Compagnie canadienne de téléphone Bell (à responsabité limitée), pour un acte l'autorisant à augmenter son capital-actions ;—et de la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, pour un acte amendant sa charte.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Hughes (King).

Ordonné, que toutes les pétitions pour bill privés présentées à cette Chambre, jeudi le 14 courant, soient maintenant lues et reçues.

Les dites pétitions sont, en conséquence, lues et reçues et elles sont comme suit :—

De Archibald Campbell et autres, pour une charte sous le nom de Banque Nationale Canadienne.

De la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta, pour un acte l'autorisant à faire des arrangements avec la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ou avec la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, etc., aux fins de transférer ou affermer sa ligne à aucune des dites compagnies.

De la Compagnie du chemin de fer de Transfert de Winnipeg (à responsabilité limitée) et autres, pour un acte déclarant que ce chemin est d'utilité générale pour le Canada et qu'ils sont eux-mêmes une corporation politique sous la juridiction du parlement du Canada, et à d'autres fins.

De Henry Purdon Bell et autres, pour une charte les autorisant à construire, équiper, exploiter et entretenir une ligne ferrée depuis un point sur le chemin de fer canadien du Pacifique à ou entre Ashcroft et le lac Kamloops, se dirigeant de là à travers divers points jusqu'à la rivière Fraser, avec pouvoir de construire une certaine ligne d'embranchement, et à d'autres fins.

Ordonné, que M. Hyman ait la permission de présenter un bill (No 68) concernant la Compagnie manufacturière McClary.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Logan ait la permission de présenter un bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie de force du Saint Laurent.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Champagne ait la permission de présenter un bill (No 70) concernant la Compagnie E. B. Eddy.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 71) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Chaudière.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster, Northern and Yukon.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Roche (Marquette) ait la permission de présenter un bill (No 74) amendant la loi sur les élections dans les Territoires du Nord-Ouest.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu,—Que pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité des lundis, après les " Interpellations."

M. Hackett propose, secondé par M. Lefurgey,
Que la Chambre s'ajourne maintenant.—Rejeté.

L'ordre du jour appelant la reprise du débat ajourné sur la motion faite hier et proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.
Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.
A six heures P.M. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 20) concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 60) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie "United Empire."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 62) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Pontiac.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Wallace,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 18 MARS 1901.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau.

Par M. Costigan,—La pétition de la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes Chutes, de la cité de Fredericton, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est reçue et lue :—

Du conseil municipal du comté de Kent, Ontario, demandant certains amendements à l'Acte des chemins de fer.

Ordonné, que M. McCreary ait la permission de présenter un bill (No 75) concernant la Compagnie de chemin de fer canadien du Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. German, ait la permission de présenter un bill (No 76) modifiant le Code criminel de 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Stephens ait la permission de présenter un bill (No 77) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dill bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Earle,

Que la Chambre soit maintenant ajournée.

La question est résolue négativement.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à Ordre du 18 février 1901,—Etat, sous forme de tableau, donnant les noms de tous les cas d'appel soumis au ministre de l'Intérieur (passé ou présent) en vertu des règlements miniers, et la date de l'audition et de la décision dans chaque cas d'appel (*Document de la session No* 58*g*).

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Sutherland (Oxford),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre copie de toute correspondance et papiers concernant l'émission d'un ordre pour la suppression des théâtres et des maisons de jeu dans la cité de Dawson.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à ordre qui précède—Copie de toute correspondance et papiers, concernant l'émission d'un ordre pour la suppression des théâtres et des maisons de jeu dans la cité de Dawson. (*Document de la session No* 58*h*).

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à Ordre du 18 février 1901,—Etat donnant la liste de toutes les compagnies de chemins de fer faisant actuellement affaires en Canada en vertu de chartes octroyées par le parlement fédéral qui ont reçu ou qui ont droit à des subventions en argent ou en terres, et le montant de la subvention accordée à chacune. (*Document de la session No* 69).

Aussi,—Réponse à Ordre du 13 février 1901,—Etat faisant connaître,—

1. Les dates de l'érection des élévateurs à grains de la Puissance à Saint-Jean, N.B., et Halifax, et le coût de chacun;

2. La quantité de grain reçue, chaque année, depuis l'érection de ces élévateurs, la quantité de chaque espèce de grain reçue, chaque année, à chaque élévateur pour exportation et la quantité exportée;

3. Le nombre de personnes employées à chaque élévateur, chaque année, et leurs salaires;

4. Toutes autres dépenses soldées, chaque année, en rapport avec chacun des dits élévateurs;

5. Les recettes brutes à chacun des dits élévateurs, chaque année, depuis l'érection des dits élévateurs. (*Document de la session No* 70).

L'ordre du jour appelant la reprise du débat sur la motion proposée jeudi dernier et portant,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion: La Chambre reprend le dit débat ajourné;

Et la question de concours étant mise sur la dite motion,

M. Borden (Halifax) propose, comme amendement, secondé par M. Wallace,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie pour protéger et encourager d'une manière égale et en tout temps les intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada;

Que cette Chambre est d'avis que l'adoption d'une politique de commerce préférentiel mutuel dans les limites de l'Empire serait très avantageuse pour la mère patrie et les colonies et aiderait beaucoup à promouvoir la prospérité, l'unité et le progrès de l'Empire en général, et que l'époque actuelle, où l'Etat australien est à établir les bases de son système fiscal, est particulièrement propice pour prendre des mesures promptes et énergiques en vue d'obtenir ce résultat.

Que cette Chambre est, en outre, d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés des pays en dehors de l'Empire des droits équivalents aux leurs dans tous les cas où ces pays refuseraient l'entrée des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables, et que le gouvernement devrait prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires."

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Russell, secondé par M. Earle,

Ordonné, que le débat soit maintenant ajourné.

Sur motion de M. Costigan, secondé par M. Meigs,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes Chutes, de la cité de Frédericton dans la province du Nouveau-Brunswick, présentée ce jour soit maintenant lue, et la pétition est lue et reçue: demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour un acte à l'effet de prolonger le délai fixé pour construire ses travaux et à d'autres fins, nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit envoyée au comité des Ordres Permanents.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 19 MARS 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clarke,—la pétition du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Costigan,—la pétition de la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes Chutes.

Par M. Haggart,—la pétition de l'Association des pêcheurs à la ligne de Perth.

Par M. Emmerson,—la pétition du conseil municipal de la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

M. Legris, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre, le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité soumet pour l'information de la Chambre, la déposition ci-jointe de M. Elihu Stewart, inspecteur en chef des bois et forêts, faite devant le comité le 12 mars courant.

(*Appendice du journal No* 1.)

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta, pour un acte l'autorisant à affermer sa ligne à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ou à la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton;—De Georde W. Smith et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma;—De Hugh Wat, M.D., et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay;—De George Casimir Dessaulles et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Union; -et de la Winnipeg Transfer Company (à responsabilité limitée),—de la Compagnie du chemin de fer Portage and North Western,—de la Compagnie du chemin de fer de Waskada and North-Western,—et de la Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, demandant séparément la passation d'un acte les autorisant à se fusionner sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs, pour certains amendements à sa charte, et il constate que les avis donnés sont suffisants pour tous les amendements demandés, sauf celui aux termes duquel la compagnie propose " de faire, en sus de ses autres affaires, toutes les transactions ordinaires d'une compagnie de fidéicommis et de dépôt."

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de la Compagnie de force hydraulique et d'estacades des Grandes Chutes, demandant qu'il lui soit permis de présenter une pétition pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises, nonobstant l'expiration du temps fixé pour recevoir de semblables pétitions, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

Sur motion de M. Costigan, secondé par M. Maclean,

Ordonné,—Que conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue à l'égard de la

pétition de la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes Chutes, présentée ce jour, et que la dite pétition soit maintenant lue et reçue. Adopté.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes Chutes, demandant la passation d'un acte à l'effet de prolonger le délai fixé pour la construction de ses entreprises.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Talbot,

Ordonné, que la pétition de John Mather et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest, soit renvoyée au comité des Ordres Permanents pour plus ample considération.

Sur motion de M. Legris, secondé par M. Bazinet,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

Ordonné, que M. Demers (Saint-Jean et Iberville) ait la permission de présenter un bill (No 78) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Union.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Vrooman ait la permission de présenter un bill (No 79) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Dyment ait la permission de présenter un bill (No 80) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Dyment ait la permission de présenter un bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite hier, proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et sur l'amendement à icelle :—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie pour protéger et encourager d'une manière égale et en tout temps les intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada ;

Que cette Chambre est d'avis que l'adoption d'une politique de commerce préférentiel mutuel dans les limites de l'empire serait très avantageuse pour la mère patrie et les colonies et aiderait beaucoup à promouvoir la prospérité, l'unité et le progrès de l'Empire en général, et que l'époque actuelle, où l'Etat australien est à établir les bases de son système fiscal, est particulièrement propice pour prendre des mesures promptes et énergiques en vue d'obtenir ce résultat.

Que cette Chambre est en outre d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés des pays en dehors de l'Empire des droits équivalents aux leurs dans tous les cas où ces pays refuseraient l'entrée des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables, et que le gouvernement devrait prendre à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Ethier,

Ordonné, que le débat soit maintenant ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 20 MARS 1901.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. German,—la pétition du conseil municipal du village de Port-Colborne, Ontario.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport nationale du Canada.

Bill (No 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.

Bill (No 35) concernant la Compagnie de pont et de force Mather.

Bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest ; et

Bill (No 48) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Ordonné, que M. Britton ait la permission de présenter un bill (No 82) concernant la Compagnie Rathbun.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No (83) constituant en corporation la Compagne du chemin de fer Central de Kootenay.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 84) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Malouin ait la permission de présenter un bill (No 86) concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canadien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. Flint, du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement s'est réuni pour la première fois dans l'appartement du Président du Sénat, vendredi, le huit mars, à 11 hrs a.m.

Le rapport des bibliothécaires a été lu et adopté.

Il a été nommé un sous-comité chargé d'étudier les moyens de donner plus d'espace pour le nombre toujours croissant des ouvrages de la bibliothèque.

Il a été nommé un sous-comité chargé d'examiner les comptes de la bibliothèque.

Le comité a résolu d'attirer l'attention du gouvernement sur l'ouvrage intitulé " Les décisions des Orateurs " par L. G. Desjardins, pour qu'il en achète un certain nombre d'exemplaires à l'usage des membres du Parlement.

Après quoi le comité s'ajourna.

L. G. POWER,
Président.

Chambre de l'Orateur, au Sénat,
7 mars 1901.

M. Bennett propose, secondé par M. Sproule,—Que cette Chambre est d'avis que des droits correspondant à ceux imposés sur le bois importé aux Etats-Unis devraient être imposés sur le bois importé en Canada.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du Bill (No 67) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 68) concernant la Compagnie manufacturière McClary.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie de force du Saint-Laurent.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 70) concernant la Compagnie E. B. Eddy.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 71) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster, Northern and Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 21 MARS 1901.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:
Par M. Bernier,—la pétition du conseil municipal de la cité de Saint-Hyacinthe, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:
Du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario, demandant que l'Acte concernant la Compagnie du Téléphone Bell soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du gouverneur en conseil, et à d'autres fins.
De l'Association des pêcheurs à la ligne, de Perth, demandant le prolongement de la saison de prohibition pour la pêche du doré et du saumon.
Du conseil municipal de la cité de Saint-Jean, N.-B., demandant qu'un bill à l'effet de donner à la corporation de la dite cité certaines grèves devant et autour de la dite cité, devienne loi.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques pour l'année expirée le 30 juin 1900. (*Document de la session No* 32.)
Aussi,—Rapport du Bureau des Examinateurs du Service Civil, pour l'année 1900. (*Document de la session No* 31.)

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à Ordre du 18 février 1901,—Copie de tous papiers, télégrammes, etc., concernant la solde des soldats de la batterie " C ", artillerie canadienne qui ont servi dans le Sud-Africain, ou concernant la déduction d'aucune partie de la solde des dits soldats ou de quelques-uns d'iceux. (*Document de la session No* 71.)

L'ordre du jour étant lu, pour que la Chambre reprenne le débat sur la question proposée jeudi,—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.
Et sur l'amendement à icelle:—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants:—" Que cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie pour protéger et encourager d'une manière égale et en tout temps les intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada;
Que cette Chambre est d'avis que l'adoption d'une politique de commerce préférentiel mutuel dans les limites de l'Empire serait très avantageuse pour la mère patrie et les colonies et aiderait beaucoup à promouvoir la prospérité, l'unité et le progrès de l'Empire en général, et que l'époque actuelle, où l'Etat australien est à établir les bases de son système fiscal, est particulièrement propice pour prendre des mesures promptes et énergiques en vue d'obtenir ce résultat.

Que cette Chambre est, en outre, d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés des pays en dehors de l'Empire des droits équivalents aux leurs dans tous les cas où ces pays refuseraient l'entrée des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables, et que le gouvernement devrait prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires."

Et la question sur l'amendement était de nouveau proposée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Maxwell,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 22 MARS 1901.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Lavell,—la pétition du conseil municipal de la ville de Smith's Falls, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition du conseil municipal de la ville de Prescott, Ontario.

Par M. Clancy,—la pétition du conseil municipal de la ville de Niagara Falls; la pétition du conseil municipal de la ville de Wallaceburg; la pétition du conseil municipal du village de Blyth; la pétition du conseil municipal du village de Lancaster; la pétition du conseil municipal de Holland Landing; la pétition du conseil municipal du village de Kemptville; la pétition du conseil municipal du village de Thedford; la pétition du conseil municipal de la ville d'Aurora; la pétition du conseil municipal de la ville de Huntsville, tous de l'Ontario; la pétition du conseil municipal du village de Eastman et la pétition du conseil municipal de la ville de Bedford, tous de Québec.

En conformité de l'ordre la pétition suivante est lue et reçue :—

Du conseil municipal du village de Port-Colborne, demandant que l'Acte concernant la Compagnie du Téléphone Bell soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De Henry Purdon Bell et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Kamloops à Atlin, avec pouvoir de construire et exploiter une ligne ferrée depuis un point à ou entre Ashcroft et Kamloops jusqu'à la rivière Fraser;—De la Compagnie de force hydraulique et d'estacades des Grandes Chutes, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses entreprises;—et de Marie Agnès Snively et autres, pour une charte sous le nom d'Association des infirmières canadiennes.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition du Crédit foncier du Bas-Canada, pour certains amendements à sa charte, et il constate que les avis n'ont pas été publiés pendant tout le temps voulu; mais comme les amendements demandés n'affecteront que les intérêts des actionnaires, votre comité recommande que les avis donnés soient jugés suffisants, pourvu qu'il soit inséré une clause dans le bill à l'effet d'obtenir l'approbation des actionnaires en la manière ordinaire.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de la Cie électrique de la cité de Dawson (à responsabilité limitée), pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses entreprises et augmentant ses pouvoirs corporatifs, et il constate que les avis donnés ne sont pas suffisants.

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre, votre comité a pris de nouveau en considération la pétition de John Mather et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de l'Alaska et du Nord-Ouest, et il a l'honneur de faire rapport qu'il est toujours d'avis que les prescriptions du règlement quant à la publication régulière des avis n'ont pas été remplies.

M. Flint, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 60) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, l'Empire-Uni, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 14) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, "The Century," et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de Sir Charles Hibbert Tupper secondé par M. Sproule.

Ordonné,—Que la réponse à Ordre suivant soit renvoyée au comité des Comptes publics:—

Réponse à Ordre du 18 février 1901,—Etat donnant,—Copie de tous rapports faits par M. Charleson au sujet de la construction de lignes télégraphiques précédemment ou actuellement sous son contrôle ;

Aussi, les noms des hommes employés sous sa direction entre Bennett et Dawson, et la nationalité de chacun, autant que possible, les gages et allocations de chaque hommes ainsi employé, les détails concernant les grèves arrivées parmi ces hommes pour obtenir des gages plus élevés ;

Les noms des personnes qui ont fourni les poteaux pour la pose des fils, et copie de tous contrats et correspondance à ce sujet, faisant connaître si les arbres le long de la ligne ont servi pour y attacher les fils, et dans ce cas, sur quelle distance proportionnellement à la distance sur laquelle on a placé des poteaux ; combien de poteaux ont été obtenus et payés, combien sur ce nombre n'ont pas été mis en usage pour les fins du télégraphe ;

Aussi, si les hommes employés sur la ligne à Dawson, Ogilvie, Selwyn, Selkirk, Five Finger, Laberge-en-bas et Tagish sont sujets britanniques, et dans la négative, à quelle nationalité appartient chacun d'eux ;

Aussi, les noms des sous-entrepreneurs qui ont fourni les poteaux, leur domicile, et copie de tous contrats à ce sujet.

Aussi, les conditions auxquelles le steamer *W. S. Stratton* a été nolisé, les noms des affréteurs et copie de tous papiers à ce sujet ; les noms du capitaine et du capitaine intérimaire et leur nationalité ; les conditions de l'affrétement, à quel usage le steamer a servi, s'il a été employé pour transporter les approvisionnements ou autrement, et quelles embarcations ont été employées autres que des allèges ; combien d'allèges ont été employées et à quelles conditions ; le montant exigé ou payé pour transport par eau autre que par le steamer *Stratton* ;

Aussi, durant quelle période, pendant la construction, M. Charleson s'est tenu avec les hommes employés à la construction ; les détails concernant l'achat du *S. S. Lullie C*, l'achat, la vente, disposition ou transfert du bateau et les conditions de cette vente ou cession, et copie de tous rapports et correspondance à ce sujet ;

Aussi, les arrangements faits à Bennett au sujet du paiement des hommes qui quittaient Dawson ;

Aussi, le montant déjà payé pour la ligne placée sous le contrôle de M. Charleson; copie des comptes rendus et des comptes soldés en rapport avec les travaux de la ligne ; le chiffre alloué en premier lieu et celui actuellement payé à A. Boyer, assistant de M. Charleson, ainsi qu'un état indiquant à qui M. Charleson donne ses commandes pour approvisionnements à Vancouver, à quels prix et si une commission est payée pour la fourniture des approvisionnements, et à qui ; le nom de l'agent de M. Charleson, à Vancouver, pour cette fin ; la quantité d'articles tirés des Etats-Unis par M. Charleson ; si le fils de M. Charleson a reçu $350 ou autres montant ou montants pour payer les frais d'un voyage à Ottawa ou autrement, et s'il est ou s'il était alors employé du gouvernement ; si M. Charleson donne des contrats à son contremaître, et si les dépenses de ce dernier sur le lieu des travaux ont été payées par le gouvernement, et si des soumissions sont demandées en ces occurences.

Aussi, copie de tous contrats, rapports et papiers concernant les contrats donnés par M. Charleson ou sous sa direction en rapport avec la ligne de télégraphe entre Bennett et Dawson.

Ordonné, que M. McCreary ait la permission de présenter un bill (N° 87) à l'effet de fussionner la Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, la Winnipeg Transfer Company (à responsabilité limitée), la Compagnie du chemin de

fer Portage and North Western, et la Compagnie du chemin de fer Waskada and North Eastern sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Clarke ait la permission de présenter un bill (No 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières Canadiennes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Costigan ait la permission de présenter un bill (No 89) concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes Chutes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 90) concernant la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite jeudi, le 14 mars courant, proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à Sa Majesté ;

Et sur l'amendement à icelle.

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants:—" Que cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie pour protéger et encourager d'une manière égale et en tout temps les intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada ;

" Que cette Chambre est d'avis que l'adoption d'une politique de commerce préférentiel mutuel dans les limites de l'Empire serait très avantageux pour la mère patrie et les colonies et aiderait beaucoup à promouvoir la prospérité, l'unité et le progrès de l'Empire en général, et que l'époque actuelle, où l'Etat australien est à établir les bases de son système fiscal, est particulièrement propice pour prendre des mesures promptes et énergiques en vue d'obtenir ce résultat.

" Que cette Chambre est, en outre, d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés des pays en dehors de l'Empire des droits équivalents aux leurs dans tous les cas où ces pays refuseraient l'entrée des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables, et que le gouvernement devrait prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires."

Et la question étant de nouveau posée sur le dit amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 42) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Logan fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 35) concernant la Compagnie de pont et de force Mather; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.
La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 36) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 48) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 78) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Union.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposant,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement à icelle.
Sur motion de M. Scott, secondé par M. Thompson,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 25 MARS 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clarke,—la pétition du conseil municipal du village de Hensall, Ontario; la pétition du conseil municipal du village de New-Rockland ; et la pétition du conseil municipal du village de Knowlton, ces deux dernières de Québec.

Par M. Maclean,—la pétition du conseil municipal de la ville de Toronto-Nord, Ontario.

Par M McGowan,—la pétition du conseil municipal du village de Fergus ; et la pétition du conseil municipal de la ville d'Orangeville, tous d'Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition du conseil municipal du village de Creemore, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition du conseil municipal de la ville de la Jonction de Toronto ; la pétition du conseil municipal du village de Port-Carling ; et la pétition du conseil municipal de la ville de Midland, tous d'Ontario.

Par M. Blain,—la pétition du conseil municipal du village de Streetsville, Ontario.

Par M. Gourley,—la pétition du conseil municipal de la ville de Windsor, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Bell (Pictou),—la pétition du conseil municipal de la ville de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Monet,—la pétition du conseil municipal de la cité de Saint-Henri; et la pétition du conseil municipal de la ville de Maisonneuve, toutes de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de la ville de Smith's Falls ; du conseil municipal de la ville de Prescott ; du conseil municipal de la ville de Niagara-Falls ; du conseil municipal de Wallaceburg ; du conseil municipal du village de Blyth ; du conseil municipal du village de Lancaster ; du conseil municipal du village de Holland-Landing ; du conseil municipal du village de Kemptville ; du conseil municipal du village de Thedford ; du conseil municipal de la ville d'Aurora ; et du conseil municipal de la ville de Huntsville, tous d'Ontario ; du conseil municipal de la cité de Saint-Hyacinthe ; du conseil municipal du village de Eastman ; et du conseil municipal de la ville de Bedford, tous de Québec ; demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs, sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre, le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

59. Copie d'une convention en date du 16 janvier 1901, intervenue entre le gouvernement de la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud par l'honorable Henry Copeland, agent général pour la Nouvelle-Galles du Sud, d'une part, et la "Eastern Extension Australasia and China Telegraph Company, Limited", ci-après appelée "la compagnie de prolongement", d'autre part.

60. Réponse à Ordre du 18 février 1901,—Etat indiquant le montant de la remise payée sur les instruments agricoles exportés du Canada pendant les exercices expirés les 30 juin 1896-97-98-99 et 1900, et spécifiant le montant payé à chaque manufacture, chacune des dites années.

67. Réponse à Adresse du 21 février 1901,—Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports échangés depuis mars 1900 entre le gouvernement fédéral et les autorités impériales et entre le gouvernement fédéral et les autorités de la Colombie Britannique au sujet de l'immigration chinoise en Canada.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

37. Etat en détail de toutes les obligations et les garanties enregistrées au département du Secrétariat d'Etat du Canada depuis le dernier état (6 février 1900) soumis au parlement du Canada en vertu de l'article 23 du chapitre 19 des Statuts revisés du Canada.

38. Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er juillet 1900 au 5 février 1901.

39. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement à compte de l'exercice 1900–1901.

40. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1900.

41. Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1900.

42. Etat des recettes et dépenses de la Compagnie d'amélioration d'Ottawa pour l'année expirée le 30 juin 1900.

43. Rapport annuel, aux termes du chapitre 131 des Statuts Revisés du Canada, intitulé : " Acte concernant les Unions ouvrières ".

44. Rejets par le conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur général entre le commencement de la session de 1900 et la session de 1901.

45. Copie d'un ordre en conseil concernant l'émission de licences à des navires de pêche des Etats-Unis.

46. Etat donnant les noms et salaires de toutes personnes nommées ou promues dans le service civil en 1900.

47. Etat des paiements des primes de pêche, pendant l'année fiscale 1899-1901.

48. Réponse à Ordre du 12 février 1901,—Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait le levé hydrographique de la rivière Napanee en 1900, et état donnant les noms des personnes employées, la durée de leur service et les sommes payées à chacune d'elles, ainsi que les détails relatifs à toutes autres sommes payées et les noms des personnes auxquelles il a été payé des deniers en rapport avec les dits travaux.

49. Réponse à Ordre du 12 février 1901,—Copie de certain rapport fait en juin 1900 concernant le havre de Toronto par les ingénieurs W. T. Jennings et Joseph R. Roy.

50. Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique depuis le 1er octobre 1899 jusqu'au 1er octobre 1900.

50*a*. Etat donnant la correspondance, etc., concernant les affaires de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique échangée par le département de l'Intérieur depuis le dernier état présenté au parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882.

50*b*. Réponse à Adresse du 14 février 1901,—Copie de toutes demandes, documents, papiers et correspondance échangés entre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et le gouvernement ou le ministre des Chemins de fer et Canaux au sujet de la permission obtenue par la compagnie de traverser ou de continuer à traverser certaines rues dans la partie ouest de la cité d'Ottawa ?

51. Etat indiquant les réductions et remises faites durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1900, en vertu de l'article 141 qui a été ajouté à l'Acte des Sauvages par l'article 8, chapitre 35, 58-59 Vic.

52. Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, aux termes de l'article 46 de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest.

53. Ordres en conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément aux dispositions de l'article 91 de l'Acte des terres fédérales, ch. 54 des Statuts Revisés du Canada.

54. Etat donnant les ordres en conseil publiés dans la *Gazette de la Colombie Britannique*, aux termes du paragraphe (*d*) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie Britannique.

55. Réponse à Ordre du 13 février 1901,—Etat indiquant,—

1. Les montants des boni ou subventions de chemins de fer votés par le parlement, chaque année, depuis 1896 jusqu'à 1900, inclusivement;

2. Les noms de tous les chemins de fer auxquels des boni ou subventions ont été votés par le parlement pendant chacune des dites années, et le montant voté pour chaque chemin de fer;

3. Le montant des boni ou subventions payés à chacun des dits chemins de fer ou à chaque compagnie ou particulier à qui les dits boni ou subventions ont pu être conférés par voie de transfert ou autrement pendant chacune des dites années, et les conditions attachées à ces paiements;

4. Sur quelles partie ou parties des dits boni ou subventions votés pendant les dites années un intérêt était payable, et quel montant a été payé sur chacun des dits boni ou subventions sur lesquels un intérêt était payable, spécifiant les détails concernant chaque chemin de fer;

5. Le montant d'intérêt payé, chacune des dites années, par chacun des dits chemins de fer pour les boni ou subventions reçus par eux;

6. Quels chemins de fer—auxquels des boni ou subventions ont été votés par le parlement pendant chacune des dites années et ont été payés en tout ou en partie avec l'entente qu'un intérêt serait payable—ont payé un intérêt sur les boni ou subventions reçus par eux, et quel intérêt a été payé, chaque année, par chaque chemin de fer ayant reçu les dits boni ou subventions.

56. Réponse à Adresse du 12 février 1901,—Copie de l'adresse présentée par les citoyens de Dawson à Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion de la visite de ce dernier à cette cité en 1900; aussi, copie de tous ordres en conseil, correspondance et papiers se rapportant en quelque manière à la dite adresse, et les demandes et représentations y contenues.

57. Réponse à Ordre du 12 février 1901,—Copie de tous papiers, instructions, soumissions, contrats, correspondance et rapport ayant trait en quelque manière à la construction d'un édifice pour loger les officiers du gouvernement à Dawson.

Aussi, copie de toutes instructions, papiers, soumissions, contrats, correspondance et rapport ayant trait en quelque manière à la construction d'édifices publics en vertu d'un contrat accordé à William Rourke.

Aussi, copie de toutes instructions, papiers, soumissions, contrats, devis et rapports ayant trait en quelque manière à la construction d'un pont conduisant des casernes et autres édifices publics à la partie principale de la cité de Dawson.

58. Ordonnances du territoire du Yukon pour 1900, conformément à l'Acte 61 Vic., chap. 6, article 7.

58*a*. Réponse à Ordre du 12 février 1901,—Etat détaillé du nombre de gallons de spiritueux et de liqueurs de malt entrés dans le district du Yukon depuis la période couverte par la réponse fournie en 1900, et du nombre de permis émis à cet effet; aussi, les noms et domiciles des personnes ou compagnies à qui des permis ont été accordés, et le montant payé à cet effet. Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet.

58*b*. Réponse à Ordre du 12 février 1901,—Copie de tous rapports de M. Ogilvie, commissaire du district du Yukon, non encore soumis à la Chambre, ainsi que toutes les données possibles concernant le rapport mentionné à la page 5025 des *Débats* du 10 mai 1900. Aussi les raisons pourquoi ce rapport n'a pas été déposé.

58*c*. Réponse à Ordre du 18 février 1901,—Etat donnant,—

Copie de tous rapports faits par M. Charleson au sujet de la construction de lignes télégraphiques précédemment ou actuellement sous son contrôle ;

Aussi, les noms des hommes employés sous sa direction entre Bennett et Dawson, et la nationalité de chacun, autant que possible, les gages et allocations de chaque homme ainsi employé, les détails concernant les grèves arrivées parmi ces hommes pour obtenir des gages plus élevés ;

Les noms des personnes qui ont fourni les poteaux pour la pose des fils, et copie de tous contrats et correspondance à ce sujet, faisant connaître si les arbres le long de la ligne ont servi pour y attacher les fils, et dans ce cas, sur quelle distance proportionnellement à la distance sur laquelle on a placé des poteaux ; combien de poteaux ont été obtenus et payés, combien sur ce nombre n'ont pas été mis en usage pour les fins du télégraphe ;

Aussi, si les hommes employés sur la ligne à Dawson, Ogilvie, Selwyn, Selkirk, Five Finger, Laberge-en-bas et Tagish sont sujets Britannique, et dans la négative, à quelle nationalité appartient chacun d'eux ;

Aussi, les noms des sous-entrepreneurs qui ont fourni les poteaux, leur domicile, et copie de tous contrats à ce sujet.

Aussi, les conditions auxquelles le steamer *W. S. Stratton* a été nolisé, les noms des affréteurs et copie de tous papiers à ce sujet ; les noms du capitaine et du capitaine intérimaire et leur nationalité ; les conditions de l'affrétement, à quel usage le steamer a servi, s'il a été employé pour transporter les approvisionnements ou autrement, et quelles embarcations ont été employées autres que des allèges ; combien d'allèges ont été employées et à quelles conditions ; le montant exigé ou payé pour transport par eau autre que par le steamer *Stratton* ;

Aussi, durant quelle période, pendant la construction, M. Charleson s'est tenu avec les hommes employés à la construction ; les détails concernant l'achat du *S.S. Lullie C*, l'achat, la vente, disposition ou transfert du bateau et les conditions de cette vente ou cession, et copie de tous rapports et correspondance à ce sujet ;

Aussi, les arrangements pris pour les approvisionnements et avec quels fournisseurs ; les arrangements faits à Bennett au sujet du paiement des hommes qui quittaient Dawson ;

Aussi, le montant déjà payé pour la ligne placée sous le contrôle de M. Charleson ; copie des comptes rendus et des comptes soldés en rapport avec les travaux de la ligne ; le chiffre alloué en premier lieu et celui actuellement payé à A. Boyer, assistant de M. Charleson, ainsi qu'un état indiquant à qui M. Charleson donne ses commandes pour approvisionnements à Vancouver, à quels prix et si une commission est payée pour la fourniture des approvisionnements, et à qui ; le nom de l'agent de M. Charleson, à Vancouver, pour cette fin ; la quantité d'articles tirés des Etats-Unis par M. Charleson ; si le fils de M. Charleson a reçu $350 ou autres montant ou montants pour payer les frais d'un voyage à Ottawa ou autrement, et s'il est ou s'il était alors employé du gouvernement ; si M. Charleson donne des contrats à son contremaître, et si les dépenses de ce dernier sur le lieu des travaux ont été payées par le gouvernement, et si des soumissions sont demandées en ces occurences.

Aussi, copie de tous contrats, rapports et papiers concernant les contrats donnés par M. Charleson ou sous sa direction en rapport avec la ligne de télégraphe entre Bennett et Dawson.

58*d*. Réponse supplémentaire à Ordre du 12 février 1901,—Etat détaillé du nombre de gallons de spiritueux et de liqueurs de malt entrés dans le district du Yukon depuis la période couverte par la réponse fournie en 1900, et du nombre de permis émis à cet effet ; aussi, les noms et domiciles des personnes ou compagnie à qui des permis ont été accordés, et le montant payé à cet effet. Aussi, copie de toute correspondance à ce sujet.

58*e*. Règlements concernant l'émission des permis pour importer des liqueurs dans le Territoire du Yukon.

58*f*. Copie de la correspondance relative au permis Huston pour importation de liqueurs.

62. Etat d'affaires de la Compagnie de Prêts et de Placements Britannique Canadienne (à responsabilité limitée) pour l'année expirée le 31 décembre 1900. Et aussi,—Liste des actionnaires à la date du 31 décembre 1900.

63. Réponse à Ordre du 4 mars 1900,—Copie d'un certain rapport, avec la preuve, présenté au département de l'Intérieur par les commissaires nommés le 19 juin dernier pour faire l'audition de tous comptes et pour faire une enquête et un rapport sur toutes matières se rapportant à l'administration des syndics des emplacements de ville de Virden, Qu'Appelle, Regina et Moose Jaw, et aux ventes opérées par eux.

64. Réponse à Adresse du Sénat en date du 20 juin 1900, demandant un état indiquant :

1. Lesquels des wagons mentionnés dans une réponse à une adresse du Sénat en date du 7 mai 1900 comme étant "arrivés à Halifax et Saint-Jean respectivement avant le 10 avril dernier et qui n'avaient pas alors été déchargés", ont été déchargés depuis ;
2. Les dates auxquelles ces wagons ont été déchargés ;
3. Le montant des frais de surestarie perçu sur chaque wagon.

65. Copie de la correspondance concernant la demande faite pour l'achat de la réserve sauvage à Sydney, Cap-Breton.

66. Réponse à Ordre du 4 mars 1901,—Copie de toutes circulaires, papiers et instructions envoyés par le département du Revenu de l'Intérieur au cours de l'année dernière au sujet de certaines marques de poudre à pâtisserie condamnées par le gouvernement, et notifiant les marchands d'en cesser la vente sous peine d'être poursuivis.

68. Réponse à Ordre du 4 mars 1901,—Copie de toute correspondance, pétitions ou autres documents échangés en 1900 et 1901 entre le département des Sauvages et Alexander Marchel, chef de la bande des sauvages Micmacs établis sur la réserve de Sainte-Anne de Ristigouche, province de Québec, au sujet de l'agent des sauvages ou de ses devoirs en ce qui concerne la dite bande.

Ordonné, que Sir Louis H. Davies ait la permisions de présenter un bill (No 91) modifiant l'Acte des matelots de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que Sir Louis H. Davies ait la permission de présenter un bill (No 92) modifiant de nouveau l'Acte concernant la sûreté des navires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et le seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que Sir Louis H. Davies ait la permission de présenter un bill (No 93) concernant les enquêtes et investigations sur les accidents maritimes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné que M. Richardson (Lisgar) ait la permission de présenter un bill (No 94) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Ordonné, que les noms de messieurs Wade et Pringle soient ajoutés au comité des Bills privés.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Ordonné, que le nom de M. Tobin soit substitué à celui de M. Godbout, sur la liste du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 21 février 1901,—Copie de toutes dépêches, lettres, télégrammes, correspondance et rapports concernant les sujets mentionnés dans le télégramme suivant, en date du 2 août 1900 :—

" OTTAWA, Ont., 2 août *via* Bennett, 7 août.

" F. C. WADE, Dawson.

" Sir Wilfrid m'a transmis votre message. Je suis en train de faire disparaître les difficultés causées par le délai à répondre aux communications adressées à d'autres départements. Le surintendant Taché, du département des Travaux publics, est actuellement en route pour Dawson avec des instructions pour la construction de chemins et d'édifices publics. Le gouvernement étudie un plan de réajustement du droit régalien qui diminuera le taux de la taxe et qui, nous l'espérons, donnera satisfaction. L'ordre accordant la représentation dans le conseil local devient en vigueur immédiatement. Ryley, de la division des mines, est en route pour Dawson. Il fera rapport sur les amendements aux lois minières. La lecture attentive des lettres et pétitions reçues ici, me fait croire que l'on pourra bientôt faire droit à toute demande raisonnable concernant les lois minières. Impossible de visiter le Yukon à présent. J'espère y aller dans quelques mois.

(Signé) CLIFFORD SIFTON."

(*Document de la session No* 58*i*.)

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Paterson,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la correspondance et du mémoire concernant les changements apportés à la quarantaine des animaux entre les Etats-Unis et le Canada.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à l'ordre qui précède—copie de la correspondance et du mémoire concernant les changements apportés à la quarantaine des animaux entre les Etats-Unis et le Canada. (*Document de la session No* 72.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de Transport Nationale du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour étant lu, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (No 23) concernant la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Guelph,
Sur motion de M. Blair, secondé par M. Guthrie,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le bill soit renvoyé de nouveau au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes pour plus ample examen.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 60) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie l'Empire-Uni, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoient d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité géneral pour délibérer sur le bill (No 14) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie "The Century", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 75) concernant la Compagnie Canadienne du chemin de fer du Nord.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 79) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 80) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 82) concernant la Compagnie Rathbun.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 83) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille d'Aberta.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion de M. Fielding, jeudi le 14—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.
Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie pour protéger et encourager d'une

manière égale et en tout temps les intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada ;

"Que cette Chambre est d'avis que l'adoption d'une politique de commerce préférentiel mutuel dans les limites de l'Empire serait très avantageuse pour la mère patrie et les colonies et aiderait beaucoup à promouvoir la prospérité, l'unité et le progrès de l'Empire en général, et que l'époque actuelle, où l'Etat australien est à établir les bases de son système fiscal, est particulièrement propice pour prendre des mesures promptes et énergiques en vue d'obtenir ce résultat.

"Que cette Chambre est, en outre, d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés des pays en dehors de l'Empire des droits équivalents aux leurs dans tous les cas où ces pays refuseraient l'entrée des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables, et que le gouvernement devrait prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires."

Et la question étant de nouveau posée sur le dit amendement ;—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Hacket, secondé par M. Hughes (Victoria),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI 26 MARS 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentés séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Heyd,—la pétition de la Chambre de commerce de la cité de Brantford, Ontario.

Par M. Clare,—la pétition du conseil municipal de la ville de Berlin, Ontario.

Par M. Clarke,—la pétition du conseil municipal de la ville de Petrolia, Ontario.

Par M. Barker,—la pétition du conseil municipal de la cité de Hamilton, Ontario.

Par M. Northrup,—la petition du conseil municipal du village de Tweed, Ontario.

Par M. Guthrie,—la pétition du conseil municipal du township de Guelph, Ontario.

Par M. Scott,—la pétition du conseil municipal de la ville de Régina, Territoire du Nord-Ouest.

Par M. Roche (Marquette),—la pétition du conseil municipal de Miniota ; et la pétition du conseil municipal du village de Carberry, tous du Manitoba.

Par M. McIsaac,—deux pétitions du gouvernement exécutif de la province du Manitoba.

M. Carroll, du comité des Bills *privés*, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill suivant et est convenu de le rapporter avec un amendement, savoir :—

Bill (No 34) constituant en corporation l'Association du fonds patriotique canadien.

Votre comité recommande que les honoraires et frais payés pour ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 21) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique.

Bill (No 40) concernant la Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique.

Bill (No 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto.

Bill (No 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'Appelle, et

Bill (No 50) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior à Pontiac.

Sur motion de M. McIsaac, secondé par M. Fraser,

Ordonné, que la pétition du gouvernement exécutif de la province du Manitoba, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant à la Chambre de suspendre tous règlements et avis formels concernant un bill qui doit être déposé à l'effet de ratifier un acte d'effermage passé par la Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, la Winnipeg Transfer Company (à responsabilité limitée) ; la Compa-

gnie du chemin de fer Portage and Northwestern, et la Compagnie du chemin de fer Waskada and Northeastern avec Sa Majesté la Reine, et à d'autres fins, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions ou obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit référée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. McIsaac, secondé par M. Fraser,

Ordonné, que la pétition du gouvernement exécutif de la province du Manitoba, présentée ce jour, soit maintenant lue,

Et la dite pétition est lue et reçue;—demandant à la Chambre de suspendre tous règlements et avis concernant un bill qui doit être déposé à l'effet de ratifier un acte de cession d'affermage entre la Compagnie du chemin de fer Northern and Manitoba, la Winnipeg Transfer Company (à responsabilité limitée); la Compagnie du chemin de fer Portage and Northwestern, la Compagnie de chemin de fer Waskada and Northeastern avec Sa Majesté la Reine et la Compagnie Canadienne du chemin de fer du Nord, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordre Permanents.

Ordonné, que M. Dyment ait la permission de présenter un bill (No 95) concernant la Compagnie du chemin de fer Ontario, Hudson's Bay and Western.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour demain.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Fraser,

Résolu, que le premier rapport du comité des Impressions soit adopté.

Sur motion de M. Costigan, secondé par M. Dyment,

Ordonné, que les honoraires et les frais payés pour le bill (No 34) constituant en corporation l'Association du fonds patriotique canadien, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport du comité des Bills privés.

Ordonné, que M. Northrup ait la permission de présenter un bill (No 96) modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre,—Liste des actionnaires des banques incorporées du Canada à la date du 31 décembre 1900. (*Document de la session No* 6).

L'ordre du jour étant lu, pour reprendre le débat ajourné sur la question proposée jeudi le 14,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie pour protéger et encourager d'une manière égale et en tout temps les intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada."

"Que cette Chambre est d'avis que l'adoption d'une politique de commerce préférentiel mutuel dans les limites de l'Empire serait très avantageuse pour la mère patrie et les colonies et aiderait beaucoup à promouvoir la prospérité, l'unité et le progrès de l'Empire en général, et que l'époque actuelle, où l'Etat australien est à

établir les bases de son système fiscal, est particulièrement propice pour prendre des mesures promptes et énergiques en vue d'obtenir ce résultat.

" Que cette Chambre est, en outre, d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés des pays en dehors de l'Empire des droits équivalents aux leurs dans tous les cas où ces pays refuseraient l'entrée des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables, et que le gouvernement devrait prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires."

Et la question étant de nouveau posée sur le dit amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant siégé après minuit.

Mercredi, 27 *mars* 1901.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat adopté les bills suivants sans amendement :

Bill (No 7) relatif à la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Bill (No 8) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Aussi, le Sénat a adopté avec amendements le bill (No 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins vingt-trois minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à ce jour.

MERCREDI, 27 MARS 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Taylor,—la pétition du conseil municipal de la cité de Belleville, Ontario.

Par M. Sproule,—la pétition du conseil municipal de la ville de Mount Forest, Ontario.

Par M. Thompson,—la pétition du conseil municipal du village de Cayuga, Ontario.

Par M. Heyd,—la pétition de la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.

Par M. Alcorn,—la pétition du conseil municipal de la cité de Sainte-Catherine, Ontario.

Par M. Simmons,—la pétition du conseil municipal du village de Grande Vallée, Ontario.

Par M. Johnston (Lambton),—la pétition du conseil municipal du village de Arkona, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition du conseil municipal du township de Clifton.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal du village de Hensall ; du conseil municipal de la ville de Toronto-Nord ; du conseil municipal du village de Fergus ; du conseil municipal de la ville d'Orangeville ; du conseil municipal du village de Creemore ; du conseil municipal de la ville de Toronto Junction ; du conseil municipal du village de Port-Carling ; du conseil municipal de la ville de Midland ; et du conseil municipal du village de Streetsville, tous d'Ontario ; du conseil municipal du village de New-Rockland ; du conseil municipal du village de Knowlton ; du conseil municipal de la cité de Saint-Henri ; et du conseil municipal de la ville de Maisonneuve, tous de Québec ; du conseil municipal de la ville de Windsor ; et du conseil municipal de la ville de Lunenburg, tous de la Nouvelle-Ecosse ; demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. Legris, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que la preuve faite devant lui sur les questions agricoles, l'industrie laitière et l'exportation des fruits, pendant la présente session du parlement, soit imprimée immédiatement dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français et dans la forme adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour distribution parmi les membres du parlement, tel qu'indiqué ci-dessous, savoir :—20,000 exemplaires de la preuve faite par M. James W. Robertson, commissaire d'agriculture et d'industrie laitière, dont 15,000 exemplaires seront distribués parmi les membres du parlement, 4,900 exemplaires seront distribués par le ministère de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

2. 20,000 exemplaires de la preuve faite par le Dr Saunders, directeur des fermes expérimentales, dont 15,000 exemplaires seront distribués parmi les membres du parlement, 4,900 exemplaires seront distribués par le ministère de l'Agriculture, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

3. 20,000 exemplaires de la preuve faite par chaque membre du personnel officiel de la ferme centrale, dont 19,400 exemplaires seront distribués parmi les membres du parlement, 500 exemplaires de la preuve personnelle de chaque membre du dit personnel seront remis à chacun d'eux, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

M. Fraser, du comité des Comptes publics, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération certains papiers et comptes inscrits à la page L—150 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1900, sous le titre de "Compte de Revenu Local," Territoire du Yukon, amendes, $70,650.10, qu'il soumet à la Chambre avec le présent rapport.

Ordonné, que M. Osler ait la permission de présenter un bill (No 97) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie des Manufacturiers, de Tempérance et Générale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 98) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No 99) concernant le Crédit Foncier du Bas-Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Legris, secondé par M. Bazinet,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité de l'Agricultuce et de la Colonisation.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, en date du 19 juillet 1900, concernant l'arbitrage de la réclamation produite par la province de la Nouvelle-Ecosse contre le gouvernement de la Puissance pour le remboursement, avec intérêt, de deniers dépensés par le dit gouvernement provincial sur la partie de l'Intercolonial entre New-Glasgow et le détroit de Canso ci-devant connu sous le nom de "Chemin de fer de prolongement vers l'Est,"—et aussi, le rapport des arbitres. (*Document de la session No* 73.)

Et Sir Wilfrid Laurier, met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, en date du 23 mars 1901, sur un mémoire du ministre du Revenu de l'Intérieur soumettant le rapport des commissaires nommés en date du 2 janvier 1901 pour faire une enquête et un rapport sur certaines plaintes faites au sujet de l'inspection du grain au port de Montréal, etc. (*Document de la session No* 74.)

M. Fitzpatrick présente,—Réponse à une Adresse à Son Excellence du 21 février 9 ,—Copie de la plainte, des plaidoyers, sentence, notes du juge et de tous autres dapiers, correspondance, etc., concernant la cause de Cinq-Mars *vs* Sénécal, décidée par la cour du Banc de la Reine, (assises) le 17 décembre 1900. (*Document de la Session No* 75.)

Ordonné, que M. Demers (Saint-Jean et Iberville) ait la permission de présenter un bill (No 100) amendant l'Acte des lettres de change, 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Fortin propose, secondé par M. Lemieux,—Que dans l'opinion de cette Chambre, le salaire des officiers publics ou employés du gouvernement devraient être saisissables comme le salaire des citoyens ordinaires.

M. Britton propose en amendement, secondé par M. German,

Que tous les mots après "Chambre" soient retranchés et remplacés par les suivants:—" le gouvernement devrait prendre des mesures pour que tout ou partie des salaires des officiers publics et des employés du gouvernement puisse, sans nuire au service public, être saisissable ou puisse être appliqué au paiement de leurs dettes."

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 24) constituant en corporation l'Association du fonds patriotique canadien; et après avoir siégé ainsi quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 21) concernant la Compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie-Britannique, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 40) concernant la Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisème fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto; et, après avoir ainsi siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur

reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Resolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre du jour, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'Appelle; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior et Pontiac; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill intitulé "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford", lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 23.—Retranchez "vingt" et insérez "quinze."

Page 1, ligne 30.—Retranchez "sera" et insérez "pourra être".

Page 2, lignes 16 et 17.—Retranchez "à Waterloo et à Saint-Jean" et insérez "dans les districts ou passera le dit chemin de fer".

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 81), concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 85) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 86) concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canadien.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 87) à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, la Winnipeg Transfer Company (limited), la Compagnie du chemin de fer Portage and Northwestern

et la Compagnie du chemin de fer Waskada and North weastern sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières Canadiennes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 90) concernant la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 33) concernant le jour de Victoria; et, après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 77) amendant l'Acte des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et il est renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 28 MARS 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition du conseil municipal de la ville d'Owen Sound, Ontario.

Par M. Heyd,—la pétition du conseil municipal de la ville de Paris, Ontario.

Par M. Maclean,—la pétition du conseil municipal du village de Markham, Ontario.

Par M. LaRivière,—la pétition du conseil municipal de la cité de Sainte-Cunégonde, Québec.

Par M. Costigan,—la pétition du conseil municipal de la ville de Grands-Rapides, Nouveau-Brunswick.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Chambre de Commerce de la cité de Brantford ; du conseil municipal de la ville de Berlin ; du conseil municipal de la ville de Pétrolia ; du conseil municipal du village de Tweed ; et du conseil municipal du township de Guelph, tous d'Ontario ; du conseil municipal de la ville de Régina, Territoires du Nord-Ouest ; et du conseil municipal du village de Carberry, Manitoba ; demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892 soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Du conseil municipal de la cité de Hamilton ; priant la Chambre de déclarer le 24 mai jour de fête à perpétuité, en mémoire de feu la Reine Victoria.

Du conseil municipal de Miniota, Manitoba ; demandant certains amendements à la loi sur les céréales.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la requête du gouvernement exécutif de la province du Manitoba, demandant que la règle 49 qui fixe le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés, et que la règle 51 qui exige la publication d'avis, soient suspendues à l'égard de chacune de ses pétitions, savoir :—Pour un acte concernant l'affermage de certaines lignes ferrées dans le Manitoba, et aussi pour un acte concernant un arrangement relatif à certains chemins de fer dans le Manitoba conclu par le chemin de fer Canadien du Nord ; et comme votre comité est d'avis que les règles ont été suivies d'une manière substantielle par la grande publicité donnée par la presse du Manitoba et du Canada à la législation projetée, il recommande, en conséquence, qu'il y ait dispense de la publication d'avis requise par la règle 51 de cette Chambre à l'égard de chacune des pétitions qui précèdent.

Sur motion de M. Heyd, secondé par M. Holmes,

Ordonné, que la pétition de la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada, présentée hier, soit maintenant lue.

Et la dite pétition, demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre sa pétition pour la passation d'un acte à l'effet d'ajouter aux dispositions du chapitre 91 de l'Acte de 1898, concernant la société, est lue et reçue nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre,—par ordre de Son Excellence le Gouverneur Général,—Rapport sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, Part. III, 1900. (*Document de la session No 28a*).

Ordonné, que M. Clarke ait la permission de présenter un bill (No 101) concernant la Compagnie Canadienne de Téléphone Bell.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 27) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 38) concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest et à l'effet de changer son nom en celui de "La Compagnie de Transport du Grand Nord," et est convenu d'en rapporter le préambule non prouvé parce que le projet n'est pas dans l'intérêt public. Votre comité recommande que les honoraires payés au sujet de ce bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Bennett propose, secondé par M. Gourley, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant ; la dite motion est retirée avec l'assentiment de la Chambre.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 12 février 1901,—Etat donnant une liste des terres scolaires vendues aux enchères dans le Manitoba au cours de l'an dernier, le lieu où la vente a été faite et les noms de l'encanteur ou autres fonctionnaires chargés de faire cette vente ; aussi, les noms des acquéreurs, la description et l'étendue des divers lots achetés, le prix d'achat, par acre, et le montant payé à compte ; aussi, une liste des lots adjugés mais qui ont été subséquemment vendus de nouveau, le nom du premier acquéreur, le prix auquel le lot a été adjugé, et aussi le prix auquel ce lot a été subséquemment vendu, et le nom de l'acquéreur. (*Document de la session No 76*).

L'ordre du jour étant lu, pour que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion de M. Fielding, de jeudi le 14 courant,—

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement de M. Borden (Halifax),—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—" cette Chambre est d'avis que la prospérité du pays exige que l'on adopte une politique bien définie pour protéger et encourager d'une manière égale et en tout temps les intérêts ouvriers, agricoles, manufacturiers, miniers et autres branches d'industrie du Canada ;

" Que cette Chambre est d'avis que l'adoption d'une politique de commerce préférentiel mutuel dans les limites de l'Empire serait très avantageuse pour la mère patrie et les colonies et aiderait beaucoup à promouvoir la prospérité, l'unité et le progrès de l'Empire en général, et que l'époque actuelle, ou l'Etat australien est à établir les bases de son système fiscal, est particulièrement propice pour prendre des mesures promptes et énergiques en vue d'obtenir ce résultat.

" Que cette Chambre est, en outre, d'avis que le Canada devrait imposer sur les produits et les articles manufacturés des pays en dehors de l'Empire des droits équivalents aux leurs dans tous les cas où ces pays refuseraient l'entrée des produits et des articles manufacturés du Canada à des conditions raisonnables, et que le gouvernement devrait prendre, à cet effet, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires."

Et la question sur l'amendement étant proposée :—La Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant siégé après minuit.

Vendredi, 29 *mars* 1901.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise ; et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs.

Alcorn,
Ball,
Barker,
Bell (Addington),
Bennett,
Birkett,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyd,
Broder,
Bruce,
Cargill,
Carscallen,
Clancy,
Clare,
Clarke,
Cochrane,
Culbert,
Earle,
Fowler,
Ganong,
Gilmour,
Gourley,
Hackett,
Haggart,
Henderson,
Hughes (Victoria),
Ingram,
Johnston (Cardwell),
Kaulbach,
Kendry,
Kidd,
Lancaster,
LaRivière,
Lavell,
Lefurgey,
MacLaren (Perth),
McLean,
McCormick,
McGowan,
McIntosh,
Monk,
Morin,
Northrup,
Osler,
Pope,
Pringle,
Prior,
Reid (Grenville),
Richardson (Grey)
Roche (Marquette),
Roddick,
Rosamond.
Sherritt,
Simmons,
Smith (Wentworth),
Sproule,
Taylor,
Tisdale,
Talton,
Vrooman,
Wallace,
Ward, et
Wilmot,—64.

CONTRE :

Messieurs.

Archambault,
Bazinet,
Belcourt,
Bernier,
Bickerdike,
Blair,
Borden (King, N.-E.),
Bourassa,
Britton,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Calvert,
Calvin,
Carroll,
Champagne,
Christie,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Davies (Sir Louis),
Davis,
Déchêne,
Edwards,
Emmerson,
Erb,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Flint,
Fortier,
Fortin,
Fraser,
Gallery,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gibson,
Girard,
Gould,
Guthrie,
Harwood,
Heyd,
Holmes,
Horsey,
Hughes, (King, I.P.-E.)
Lavergne,
Leblanc,
Legris,
Lemieux,
Lewis,
Logan,
Lovell,
Loy,
Macdonald,
Mackie,
Maclaren, (Huntingdon),
McColl,
McCool,
McCreary,
McEwen,
McGugan,
McIsaac,
McLennan,
Malouin,
Marcil (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martineau,
Matheson,
Préfontaine,
Proulx,
Puttee,
Reid (Ristigouche),
Richardson (Lisgar),
Roche (Halifax),
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.-E.),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Scott,
Sifton,
Smith (Vancouver),
Stephens
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford)
Talbot,
Tarte,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,

Delisle,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean),
Desmarais,
Douglas,
Dugas,
Dyment,
Hyman,
Johnston (Cape Breton),
Johnston (Lambton),
Kendall,
Lang,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Meigs,
Mignault,
Monet,
Murray,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Tucker,
Turcot,
Turgeon,
Wade, et
Wright.—118

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question principale étant posée, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé ils sont pris comme suit :

POUR:

Messieurs

Archambault,
Bazinet,
Belcourt,
Bernier,
Bickerdike,
Blair,
Borden (King),
Bourassa,
Britton,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Calvert,
Carroll,
Champagne,
Christie,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Davies (Sir Louis),
Davis,
Déchêne,
Delisle,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean),
Desmarais,
Douglas,
Dugas,
Dyment,
Edwards,
Emmerson,
Erb,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Flint,
Fortier,
Fortin,
Fraser,
Gallery,
Gauvreau,
Geoffrion,
Garman,
Gibson,
Girard,
Gould,
Guthrie,
Harwood,
Heyd,
Holmes,
Horsey,
Hughes (King),
Hyman,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Lambton),
Kendall,
Lang,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne,
LeBlanc,
Legris,
Lemieux,
Lewis,
Logan,
Lovell,
Loy,
Macdonald,
Mackie,
MacLaren (Huntingdon),
McColl,
McCool,
McCreary,
McEwen,
McGugan,
McIsaac,
McLennan,
Malouin,
Marcil (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martineau,
Matheson,
Meigs,
Mignault,
Monet,
Murray,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Préfontaine,
Proulx,
Puttee,
Reid (Ristigouche),
Richardson (Lisgar),
Roche (Halifax),
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Scott,
Sifton,
Smith (Vancouver),
Stephens,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Tucker,
Turcot,
Turgeon,
Wade, et
Wright.—117.

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,
Ball,
Barker,
Bell (Addington),
Bennett,
Birkett,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyd,
Broder,
Bruce,
Calvin,
Cargill,
Carscallen,
Clancy,
Clare,
Clarke,
Cochrane,
Culbert,
Earle,
Fowler,
Ganong,
Gilmour,
Gourley,
Hackett,
Haggart,
Henderson,
Hughes (Victoria),
Ingram,
Johnston (Cardwell,
Kaulbach,
Kendrey,
Kidd,
Lancaster,
LaRivière,
Lavell,
Lafurgey,
MacLaren (Perth),
Maclean,
McCormick,
McGowan,
McIntosh,
Monk,
Morin,
Northrup,
Osler,
Pope,
Pringle,
Prior,
Reid (Grenville),
Richardson (Grey),
Roche (Marquette),
Roddik,
Rosamond,
Sherritt,
Simmons,
Smith (Wentworth),
Sproule,
Taylor,
Tisdale,
Tolton,
Vrooman,
Wallace,
Ward, et
Wilmot.—65.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens; et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre se formera de nouveau en comité à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à quatre heures et six minutes du matin, elle s'ajourne jusqu'à ce jour.

VENDREDI, 29 MARS 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparement et déposées sur le bureau :

Par M. Osler,—la pétition du conseil municipal de la ville de Woodstock, Ontario.

Par M. McIntosh,—la pétition du conseil municipal du village de Lennoxville, Québec.

Par M. Rosamond,—la pétition du conseil municipal de la ville d'Almonte, Ontario.

Par M. Barker, la pétition du conseil municipal de la cité de Hamilton, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal de la cité de Belleville ; du conseil municipal de la ville de Mount Forest ; du conseil municipal du village de Cayuga ; du conseil municipal de la cité de Sainte-Catherine ; du conseil municipal du village de Grand Valley ; du conseil municipal du village d'Arkona; et du conseil municipal du township de Clifton, tous d'Ontario; demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892 soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet de la pétition de James White et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse.

Votre comité a aussi pris en considération les pétitions suivantes, et il trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu, mais comme le délai sera pleinement expiré avant que les bills soient considérés en comité, il recommande que ces avis soient jugés suffisants, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne, et à d'autres fins;—De H. P. Dwight et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de Débentures et effets publics du Canada ;—De Archibald Campbell et autres, pour une charte sous le nom de Canadian National Bank ; — De la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, pour un acte ratifiant les titres et actes de vente de certaines lignes ferrées qu'elle a achetées, et à d'autres fins ;—De la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord, pour un acte l'autorisant à construire des embranchements pour relier certaines mines à sa ligne principale :—De John Abell, pour un acte prorogeant la durée de lettres patentes.

Votre comité a aussi pris en considération la pétition de la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada, demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre sa pétition pour la passation d'un acte à l'effet d'ajouter aux dispositions du chapitre 91 de l'Acte de 1898, concernant la société, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions pour bills privés, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

M. Flint, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 25 mars courant, votre comité a pris en considération le bill (No 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph, et est convenu d'en faire rapport avec d'autres amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 71) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que M. McIsaac ait la permission de présenter un bill (No 102) concernant l'affermage de certains chemins de fer dans le Manitoba.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. McIsaac ait la permission de présenter un bill (No 103) concernant une convention intervenue entre le gouvernement du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Fraser ait la permission de présenter un bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Prior ait la permission de présenter un bill (No 105) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kamloops à Atlin.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No 106) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive-Sud.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Bell (Addington), ait la permission de présenter un bill (No 107) à l'effet de conférer au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à John Abell.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Dyment ait la permission de présenter un bill (No 108) concernant la Compagnie de chemin de fer de Manitouline et de la Rive-Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. German ait la permission de présenter un bill (No 109) constituant en corporation la CanadianNational Bank.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Osler, ait la permission de présenter un bill (No 110) constituant en corporation la Compagnie de débentures et de garanties du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Murray ait la permission de présenter un bill (No 111) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Carroll ait la permission de présenter un bill (No 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Tarte,

Ordonné, qu'il soit émis devant cette Chambre,—Copie de la correspondance échangée entre Lord Strathcona et le ministre de l'Agriculture, *re* coût de l'espace dans les divers édifices impériaux, et coût des édifices du Trocadéro et de Vincennes, ainsi que des rapports et minutes depuis février 1898 jusqu'à juin 1900.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre, de ce jour,—Copie de la correspondance échangée entre Lord Strathcona et le ministre de l'Agriculture, *re* coût de l'espace dans les divers édifices impériaux, et coût des édifices impériaux, et coût des édifices du Trocadéro et de Vincennes, ainsi que des rapports et minutes depuis février 1898 jusqu'à juin 1900. (*Document de la session No* 77.)

Ordonné, que M. Wright ait la permission de présenter un bill (No 112), modifiant de nouveau l'Acte des Elections Fédérales de 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—Réparations, meubles, chauffages etc. ; édifices publics, Ottawa, y compris ventilation et éclairage—réparations, matériaux, meubles, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades—Région du Saint-Maurice—pour mieux faciliter la descente du bois sur la rivière Saint-Maurice pour l'année finissant le 30 juin 1901.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistique—Exposition de Paris, $30,000 ; exposition de Buffalo, $30,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1901, la somme de cent vingt mille dollars soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil ; et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald, en conséquence, rapporte la résolution, laquelle se lit comme suit:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1901, la somme de cent vingt mille dollars soit accordée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa première séance, se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 114) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1901.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambro, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en de tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 32) pourvoyant à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera en tel comité.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à Ordre de cette Chambre du 11 mars 1901—Etat indiquant,—(*a*) les recettes et dépenses nettes de l'Intercolonial pour chaque mois depuis le 30 juin 1899 jusqu'au 1er mars 1901; (*b*) la dépense portée au compte du capital, au sujet de l'Intercolonial, pour chaque mois depuis le 30 juin 1899 jusqu'au 1er mars 1901. (*Document de la session No* 78).

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 1er AVRIL 1901.

PRIÈRE :

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau.

Par M. Heyd,—la pétition de la Haute Cour Subsidiaire de l'ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.

Par M. Clarke,—la pétition de la Chambre de Commerce de la cité de Toronto; la pétition du conseil municipal de la ville de Simcoe ; la pétition du conseil municipal de la ville de Port-Arthur, tous d'Ontario ; la pétition du conseil municipal du village de Rigaud ; la pétition du conseil municipal du village de Saint-Michel, tous de Québec; et la pétition du conseil municipal de la ville de Parrsboro, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition du conseil municipal de la ville de Bowmanville, Ontario.

Par M. Oliver,—la pétition du conseil municipal de la ville de Lethbridge, Territoires du Nord-Ouest.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal de la ville d'Owen-Sound ; du conseil municipal de la ville de Paris; du conseil municipal du village de Markham ; du conseil municipal de la ville de Woodstock ; et du conseil municipal de la ville d'Almonte, tous d'Ontario; du conseil municipal de la cité de Sainte-Cunégonde ; et du conseil municipal du village de Lennoxville, tous de Québec ; demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892 soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Du conseil municipal de la ville de Grandes-Chutes, N.-B., demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi au sujet de la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes-Chutes, ne devienne pas loi dans sa forme actuelle.

La pétition du conseil municipal de la cité de Hamilton, Ontario, présentée vendredi dernier,—demandant à la Chambre d'accorder une subvention en argent et en terres pour aider à la construction de la ligne du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord,—étant lue ;

M. l'Orateur décide : " Qu'elle ne peut être reçue vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics."

Sur motion de M. Heyd, secondé par M. Clarke,

Ordonné que conformément à la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 de cette Chambre qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés, soit suspendue à l'égard de la pétition suivante présentée ce jour et que la dite pétition soit lue et reçue maintenant.

La dite pétition est, en conséquence,lue et reçue et elle est comme suit :

De la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers de la Puissance du Canada,—demandant la passation d'un acte à l'effet de ratifier le transfert à la dite corporation de l'actif, des droits et intérêts de la corporation provinciale du dit ordre, et à d'autres fins.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil Privé du Roi présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 21 févrire 1901,—Copie de chaque permis d'exploitation hydraulique des mines mentionné à la page 65 du rapport annuel du département de l'Intérieur pour 1900. Aussi un état indiquant quelles conditions attachées à ces permis respectivement, ont été remplies ; et aussi, copie de tous rapports, lettres et communications concernant chaque permis. (*Document de la session No* 79).

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada.

M. Cowan propose, secondé par M. Fraser, que le bill soit maintenant lu la trosième fois.

Et un débat s'ensuivant,

Sur motion de M. Davis, secondé par M. Mackie,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 27) concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 23) concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. l'Orateur pose à la Chambre la question suivante, savoir : " Quand le dit bill sera-t-il lu la troisième fois ; " et, M. l'Orateur ne pouvant en raison de la divergence d'opinion décider quand le bill serait ainsi lu, il laisse à la Chambre, aux termes de la règle 47, de décider la question :

Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

La Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont inscrits comme suit :

POUR :

Messieurs

Angers,
Archambault,
Bazinet,
Bernier,
Blair,
Bureau,
Calvert,
Champagne,
Charlton,
Christie,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Davies (Sir Louis),
Davis,
Delisle,
Emmerson,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Fraser,
Gibson,
Girard,
Guthrie,
Heyd,
Holmes,
Hughes (King),
Hyman,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Lambton),
Kendall,
Lang,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lewis,
Logan,
Lovell,
Loy,
Macdonald,
Mackie,
MacLaren (Huntingdon),
McCarthy,
McCool,
McCreary,
McEwen,
McGugan,
McIsaac,
McLennan,
Martineau,
Matheson,
Maxwell,
Mignault,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Proulx,
Reid (Ristigouche),
Roche (Halifax),
Ross (Ontario),
Ross (Victoria),
Scott,
Sifton,
Smith (Vancouver),
Stephens,
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Thompson,
Tolmie,
Tucker,
Turgeon,
Wade, et
Wright.—76.

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Cochrane,	Kidd,	Richardson (Grey),
Barker,	Earle,	Lancaster,	Richardson (Lisgar),
Bell (Addington),	Fowler,	LaRivière,	Robinson (Elgin),
Bennett,	Gilmour,	Lavell,	Sherritt,
Birkett,	Gourley,	Lennox,	Simmons,
Blain,	Hackett,	Maclean,	Tisdale,
Borden (Halifax),	Henderson,	McGowan,	Tolton,
Broder,	Hughes (Victoria),	Morin,	Vrooman,
Cargill,	Johnston (Cardwell),	Prior,	Wallace, et
Clancy,	Kaulbach,	Puttee,	Wilmot.—41.
Clarke,			

Et ainsi la question est résolue affirmativement.

En conséquence M. Guthrie propose, secondé par H. Fraser; que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 71) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 89) concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes-Chutes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 95) concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 97) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie des Manufacturiers, de Tempérance et générale.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 98) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Wallace propose, secondé par M. Maclean.

Que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée, elle est résolue dans la négative.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu, que les mesures du gouvernement auront la priorité, les mercredis, immédiatement après les interpellations, le 10 avril prochain et après, jusqu'à la fin de la session.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,—
Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi prochain, elle restera ajournée jusqu'au mardi, 9 avril courant.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 32) pourvoyant à la marque à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce; et après ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.
La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 91) amendant l'Acte des matelots de l'Intérieur.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.
La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 92) amendant de nouveau l'Acte concernant la sûreté des navires.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.
La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 93) concernant les enquêtes et investigations sur les sinistres maritimes.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.
Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en un tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture d'un bill du Sénat A (No 66) intitulé " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1893."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme un comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a accepté ce bill sans amendement.

Et alors cette Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 2 AVRIL 1901.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Gould,—la pétition du conseil municipal de la ville de Uxbridge, Ontario.

Par M. Geoffrion,—la pétition du conseil municipal du village de Chambly-Canton, Québec.

Par M. Puttee,—la pétition du conseil municipal de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Davis,—la pétition du conseil municipal de la ville de Prince-Albert, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Prior,—la pétition de la Chambre de Commerce de New-Westminter, Colombie-Britannique, et la pétition du Grand Excutif Suprême de la Société de bienfaisance dite "Sons of England."

M. Carroll, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre, le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité fait rapport sur le bill (No 25) constituant en corporation la Compagnie Manufacturière et de Force d'Ottawa et Hull (à responsabilité limitée) avec des amendements.

Ordonné, que M. Bernier ait la permission de présenter un bill (No 115) modifiant l'Acte d'inspection générale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Bernier ait la permission de présenter un bill (No 116) concernant l'inspection et mesurage du bois et l'inspection des denrées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Bernier ait la permission de présenter un bill (No 117) concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre —Sommaire des rapports des Compagnies d'assurance en Canada, pour l'année 1900. (*Document de la session No* 9.)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 47) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Tarte,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Davis propose comme amendement, secondé par M. Guthrie,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre les mesures que lui permet la loi pour soumettre la question aux tribunaux afin d'en obtenir une décision expliquant clairement le sens de la clause du contrat avec la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui exempte de taxes les terres octroyées à la compagnie; et que l'émission de lettres patentes pour les terres acquises par des compagnies de chemins de fer devrait se faire avec toute la diligence possible."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale telle qu'amendée étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité des subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Maclean propose comme amendement, secondé par M. Bennett,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"dans le contrat passé entre la compagnie et le gouvernement pour la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, se trouvent les clauses suivantes:

CHAP. I, 44 VIC.

Subvention en argent et en terres.

9. En considération de ce que dessus, le gouvernement s'oblige à donner à la compagnie une subvention en argent de $25,000,000, et en terre, de 25,000,000 d'acres, pour lesquelles *subventions* la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique sera complétée, et le dit chemin de fer équipé, entretenu et exploité. *Ces subventions seront respectivement payées et accordées au fur et à mesure du progrès de la construction*, de la manière et sous les conditions suivantes, savoir:—

Répartition de la subvention en argent.

a. La dite subvention en argent est par les présentes divisée et affectée comme suit, savoir:—

SECTION DU CENTRE.

Estimée à 1,350 milles—		
1°—900 milles à $10,000 par mille	$ 9,000,000	
2°—450 milles à $13,333 par mille	6,000,000	
		$15,000,000

SECTION DE L'EST.

Estimée à 650 milles—		
Subvention = $15,384.61 par mille	$10,000,000	
		$25,000,000

Et la dite subvention en terre est, par les présentes, divisée et affectée comme suit, *sujet à la réserve ci-après faite ;—* Et des terres.

SECTION DU CENTRE.

1°—900 milles à 12,500 acres par mille.........	11,250,000	
2°—450 " 16,666.63 "	7,500,000	
		18,750,000

SECTION DE L'EST.

Estimée à 650 milles—Subvention = 9,615.35 acres par mille................................		6,250,000
		25,000,000

b. Lorsqu'une partie du chemin de fer qui fait l'objet du présent contrat, de pas moins de 20 milles de longueur, aura été construite et parachevée de manière à permettre le passage régulier des convois, et que cette partie du chemin aura le matériel roulant nécessaire au trafic qui s'y fera, le gouvernement paiera et concédera à la compagnie l'argent et les terres auxquels cette partie du chemin de fer donnera droit...... Quand elles seront payées ou concédées.

16. Le chemin de fer canadien du Pacifique et toutes les gares et les emplacements de gares, boutiques, bâtiments, cours et autres propriétés, matériel roulant et dépendances nécessaires et servant à sa construction et exploitation, et le capital-actions de la compagnie seront à toujours exempts de taxes imposées par le Canada ou par aucune province devant être établie ci-après, ou par aucune corporation municipale de telles provinces ; et les terres de la Compagnie dans les Territoires du Nord-Ouest jusqu'à ce qu'elles soient ou vendues ou occupées seront aussi exemptes de taxes *pendant* 20 *ans après la concession faite par la Couronne.* Exemption de taxes dans les Territoires du N.-O.

Cette Chambre est d'avis que l'exemption de vingt ans prescrite pour la subvention en terres dans la clause 16 commence à la même date que le paiement de la subvention en argent prescrit dans la caluse 9."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Blain,	Broder,	Maclean,	Wallace.—7.
Boyd,	Cargill,	McGovern, et	

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Erb,	Laurier (L'Assomption),	Prior,
Angers,	Ethier,	Lavergne,	Proulx,
Archambault,	Fielding,	Legris,	Puttee,
Barker,	Fisher,	Lemieux,	Reid (Ristigouche),
Bazinet,	Fitzpatrick,	Lennox,	Richardson (Grey),
Bell (Addington),	Flint,	Logan,	Ross (Ontario),
Bickerdike,	Fortier,	Loy,	Ross (Victoria),
Borden (Halifax),	Fortin,	Mackie,	Rousseau,
Borden (King, N.-E.),	Fowler,	MacLaren (Huntingdon),	Russell,
Britton,	Galliher,	McCarthy,	Scott,
Brown,	Geoffrion,	McCool,	Sifton,
Bruce,	Gibson,	McCormick,	Simmons,

Bruneau,	Gilmour,	McCreary,	Smith (Vancouver),
Bureau,	Girard,	McEwen,	Sproule,
Carroll,	Gould,	McIsaac,	Stephens,
Clancy,	Gourley,	McLennan,	Sutherland (Essex)
Copp,	Guthrie,	Madore,	Talbot,
Cowan,	Hackett,	Malouin,	Tarte,
Davis (Sir Louis),	Henderson,	Marcil (Bagot),	Taylor,
Davis,	Holmes,	Maxwell,	Thompson,
Déchêne,	Hughes (Victoria),	Meigs,	Tolton,
Delisle,	Hyman,	Mignault,	Tucker,
Demers (Lévis),	Johnston (Lambton),	Monk,	Turcot,
Demers (Saint-Jean),	Kaulbach,	Morin,	Turgeon,
Dugas,	Lancaster,	Oliver,	Wade,
Earle,	Lang,	Paterson,	Wilson, et
Edwards,	Laurier (Sir Wilfrid),	Pringle,	Wright.—109.
Emmerson,			

Ainsi, la question est résolue dans la négative.

Alors la motion principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité*).

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics, édifices publics—Québec—Edifice public de Buckingham, $7,000 ; édifices publics fédéraux—Réfections, améliorations, réparations, etc., $12,000 ; édifice public de Drummondville, $9,000 ; édifice public de Granby, $12,000 ; station de la quarantaine de la Grosse-Ile, $10,000 ; bureau de poste d'Hochelaga, $25,000 ; bureau de poste de Hull—Reconstruction, $11,000 ; Lévis—Quarantaine des bestiaux—Réfections, améliorations et réparations, etc., $2,000 ; édifices publics de Montréal—Améliorations, changements, réparations, etc., $3,000 ; cartoucherie de Québec—Laminoir, $5,000 ; Québec—Pavillon des immigrants à Québec sur la chaussée et le brise-lames Louise, et édifices du quai de la Reine, $1,000 ; édifice public de Victoriaville, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Ontario—Salle d'exercice de Brockville, $36,000 ; édifice public de Deseronto—Emplacement donné par la municipalité, $20,000 ; édifices publics fédéraux—Réfection, améliorations, réparations, etc., $10,000 ; édifices publics d'Ingersoll, $2,600 ; collège militaire Royal de Kingston, édifices suplémentaires—Gymnase et hôpital, $5,000 ; London—Salle d'exercices et dépôt d'armes, $15,000 ; édifices publics, Ottawa—Restauration, peintures, etc., ouvrages extérieurs y compris ouvrages en fer de l'édifice de l'est et renouvellement des plombs aux fenêtres du parlement et de la bibliothèque, $7,000 ; édifice public de Pictou, $8,000 ; Saint-Thomas—Salle d'exercices et dépôt d'armes, $24,000 ; Sarnia—Edifice public, $30,000 ; Toronto, édifices publics—Amélioration, réfection, réparations, etc., $4,000 ; Windsor—Salle d'exercices, $50,000 ; Woodstock—Edifice public, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et alors la Chambre ayant continué à siéger après minuit.

Mercredi, 3 *avril* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Flint informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 24) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et d'Ontario-Sud.

Bill (No 114) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1901.

Aussi, le Sénat a adopté un bill (No 6) concernant la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers avec quelques amendements pour lesquels, il demande le concours de cette Chambre.

Aussi,—Bill D (No 118) intitulé : " Acte modifiant l'Acte du Territoire du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce territoire."

Bill G (No 119) intitulé : " Acte établissant certaines dispositions nécessitées par le changement de règne ", pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,–Réponse à un Ordre de cette Chambre du 13 mars 1901,—Copie de toutes lettres, papiers et autre correspondance comté de Prince, I.P.-E., concernant le paiement d'un chèque pour prime de pêche en faveur d'un nommé Joseph Reilly qui avait donné au dit J. Albert Brennan un entre le département de la Marine et des Pêcheries et J. Albert Brennan, de Tignish, ordre pour le retirer. (*Document de la session No* 80.)

Aussi,—Réponse à Ordre du 11 mars 1901,—Copie de toutes règles et règlements et de toute correspondance dans le département de la Marine et des Pêcheries concernant les fonds de pêche et les pêches côtières dans Halifax-Ouest, et plus particulièrement dans les arrondissements de votation de Prospect et Dover. (*Document de la session No* 80*a*.)

Et aussi,—Réponse à Ordre du 4 mars 1901,—Copie de toute correspondance, lettres, papiers et documents concernant les empiétements prétendus sur les fonds de pêche appartenant aux membres de la *Shad and East Dover Fishing Association*, dans le comté de Halifax, et de toutes lettres et communications adressées au gouvernement ou au département de la Marine et des Pêcheries par la dite association ou par quelque personne, en son nom, au sujet de l'affaire susdite. (*Document de la session No* 80*b*.)

M. Tarte, l'un des membres du Conseil Privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 21 février 1901,—Copie de toutes correspondance, papiers, soumissions, états et autres documents concernant le quai du gouvernement à ou près la traverse, East River, Sheet Harbour, dans le comté de Halifax, N.-E., faisant connaître le titre (s'il en est) qui en confère la propriété à la Couronne, l'usage qui en a été fait depuis le 1er janvier 1897, la personne ou les personnes ayant charge du quai pour le gouvernement depuis le 1er janvier 1897, les deniers qui ont été dépensés par le gouvernement depuis la dite date, les dates auxquelles ces deniers ont été dépensés, s'ils ont été dépensés par voie d'adjudication de contrats ou de quelle autre manière, et aussi, le montant collecté ou reçu par le gouvernement ou par toutes autres personne ou personnes, en son nom, pour usage du dit quai, depuis le 1er janvier 1897. (*Document de la session No* 81.)

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et cinquante minutes, mercredi matin, elle est ajournée jusqu'à ce jour.

MERCREDI, 3 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Belcourt,—la pétition du conseil municipal de la cité d'Ottawa, Ontario.

Par M. Clancy,—la pétition du conseil municipal de la ville de Renfrew ; la pétition du conseil municipal de la ville de Sainte-Marie, toutes d'Ontario ; de la Bourse aux grains et aux produits agricoles de Winnipeg, Winnipeg, Manitoba ; la pétition du conseil municipal de la cité de Kamloops, Colombie-Britannique ; la pétition du conseil municipal de la ville de Sydney Mines, Nouvelle-Ecosse, et la pétition du conseil municipal du village de Bebee Plain, Québec.

Par M. Sproule,—la pétition du conseil municipal de la ville de Hespeler, et la pétition du conseil municipal de la ville de Palmerston, toutes d'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Chambre de Commerce de la cité de Toronto ; du conseil municipal de la ville de Simcoe ; du conseil municipal de la ville de Port-Arthur ; et du conseil municipal de la ville de Bowmanville, tous d'Ontario ; du conseil municipal du village de Rigaud ; et du conseil municipal du village de Saint-Michel, tous de Québec ; du conseil municipal de la ville de Parrsboro', Nouvelle-Ecosse ; et du conseil municipal de la ville de Lethbridge, Territoires du Nord-Ouest; demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892 soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis qu'une vacance était survenue dans la représentation du district électoral de Hastings-ouest, province d'Ontario, par suite de la résignation de Henry Corby, écuier.

A l'honorable LOUIS PHILIPPE BRODEUR,
Orateur de la Chambre des Communes du Canada,

MONSIEUR,—Je déclare par les présentes que j'entends résigner mon siège comme député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Hastings-Ouest, ayant été élu à l'élection qui a eu lieu le 31 octobre et le 7 novembre A.D. 1900, et je donne, en conséquence, ma résignation.

Donné sous mon seing et sceau, ce vingt-huitième jour de février A.D., 1901.

[L.S.] H. CORBY.

Témoins :
A. I. BIRD,
F. B. HUDSON,
Belleville, Ontario.

M. L'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a, en conformité de l'article 5, chapitre 13, Statuts Révisés du Canada, adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant:

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 3 avril 1901.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du deuxième jour du mois de mars dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Charles C. Morrison, écuier, rivière Flat, Ile du Prince-Edouard, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Queen-Est, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Donald A. McKinnon, écuier, dont l'élection a été annulée, Donald A. McKinnon, écuier, de Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G.L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

Donald A. McKinnon, écuyier, député du district électoral de Queen-Est, I. P.-E., ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé devant les commissaires, le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Britton, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 43) constituant en corporation les "Lloyds du Saint-Laurent."

Bill (No 12) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie, de London, Canada ; et

Bill (No 19) concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée).

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le bill G (No 119) du Sénat, intitulé: "Acte établissant certaines dispositions nécessitées par le changement de règne," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Tarte, secondé par M. Sifton,

Ordonné, que le bill D (No 118) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant l'Acte du Territoire du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce territoire," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 12 février 1901,—Etat faisant connaître,—

1. A quelle époque J. B. Thompson a été nommé dans le service extérieur du département de l'Intérieur.
2. Quels étaient ses devoirs et son salaire.
3. S'il a jamais agi autrement qu'en qualité d'inspecteur de homesteads, et, dans ce cas, en quelle qualité et pendant combien de temps.

4. A quelle époque il a été destitué, la date de l'avis de destitution et à quelle date, s'il était alors en fonctions à titre d'inspecteur de homesteads, il aurait probablement pu le recevoir.

5. Jusqu'à quelle date il a été payé ; si, engagé au mois, il avait droit à ses gages jusqu'à la fin de janvier 1901, et dans le cas contraire, la raison pourquoi.

6. S'il n'est pas d'usage, lorsque des employés sont destitués après plusieurs années de service, de leur donner une allocation proportionnée à la durée du service; si cela a été fait dans des cas analogues, et, dans l'affirmative, pourquoi n'en a-t-on pas agi ainsi à son endroit.

7. La cause de sa destitution.

8. Les accusations formulées contre lui ; et si on lui a donné l'occasion de se défendre.

9. Copie des avis donnés par M. Burley.

10. Copie des instructions données à M. Burley.

11. A la demande de quelle personne M. Burley a adressé ces avis, et s'il a agi de son propre chef, cet acte de la part de M. Burley a-t-il été approuvé ou censuré.

12. Le département de l'Intérieur est-il dans l'habitude de notifier les gens de venir porter plainte contre ses employés ; et dans la négative, pourquoi a-t-on suivi ce mode dans ce cas ?

13. Le résultat de l'enquête, et si l'enquête a été ajournée pour permettre au plaignant de se procurer des preuves, et quelle a été la durée de l'enquête.

14. Si Thompson a été notifié du résultat de l'enquête.

15. Copie de cette notification.

16. La date de l'enquête faite par M. Burley, et la date de son rapport.

17. Si les dossiers du département, dans le cas faisant l'objet de l'enquête, ont été mis aux mains des plaignants.

17*a*. S'il est d'usage dans de pareils cas de passer les dossiers du département aux plaignants.

18. Si M. Thompson a demandé au département de lui fournir certaines pièces des dossiers du département fournis aux plaignants comme ayant rapport à la plainte.

19. S'il a fait cette demande plus d'une fois, et, dans ce cas, combien de fois. Quelle réponse lui a été faite dans chaque cas.

20. Le nom de la personne ou des personnes nommées à sa place.

21. Les qualifications de son successeur ou de ses successeurs.

22. Son aptitude ou leurs aptitudes à remplir la charge, et en quoi consistait cette aptitude. A quelle date ont été faites ces nominations, et sur quelles recommandations.

23. Lors de la destitution de Thompson, quelle était la somme de travail à faire par lui ou son remplaçant.

24. Etat comparatif, pour les deux dernières années, des fonctions exercées par lui ou tous autres inspecteurs de homesteads et garde-forestiers, lorsque les devoirs des deux charges étaient remplis par une seule personne

25. Le nombre d'instructeurs créés pendant les 12 mois expirés le 30 novembre des années 1896, 1897, 1698, 1899 par toutes personnes agissant en qualité d'inspecteurs de homesteads, et le nombre de jours employés par elle, chaque année, pour les tournées d'inspection. Le nombre de jours, chaque année, pour lesquels ils étaient payés, et pendant qu'ils étaient ainsi salariés, quels autres devoirs remplissaient-ils à titre d'inspecteurs de homesteads. Aussi, le nombre de demandes pour lettres patentes reçues par chacun, pendant la même période, et les honoraires encaissés par le département pour ces demandes.

26. La date à laquelle ont été faites les plaintes contre Thompson qui ont fait le sujet de l'enquête de M. Burley.

27. La date du rapport de M. Burley.

28. Si d'autres accusations ont été formulées.

29. Par qui et de quelle nature elles étaient.

30. Thompson en a-t-il été informé et lui a-t-on demandé d'y répondre ?

31. Si c'est l'usage du département de donner à tous ses fonctionnaires la facilité de répondre à toutes accusations ou insinuations contre leur conduite.
32. Les fonctions de M. Burley avant l'enquête sur les accusations portées contre Thompson.
33. Depuis quel temps M. Burley était employé par le département de l'Intérieur. Quelles étaient sa profession ou ses occupations avant d'être nommé pour faire cette enquête, et le chiffre de ses émoluments.
34. Si, à la date de l'enquête, M. Burley était considéré comme le supérieur hiérarchique de M. Thomson.
35. Qui a recommandé M. Burley pour cette affaire d'enquête.
39. Si quelqu'officier du département ou autre personne n'a pas protesté, verbalement our par écrit, contre la nomination de M. Burley.
37. Quelle a été la durée de l'enquête.
38. Quel en a été le coût pour le département.
39. Combien le département a payé aux témoins amenés par le plaignant.
40. Si le département a payé une partie des dépenses légales du plaignant.
41. Si le département a payé les dépenses légales du dit Thompson en cette affaire.
42. Si le département a été requis de payer et quel montant.
43. Dans l'affirmative, quelle raison a été alléguée pour décliner ou refuser cette demande. (*Document de la session No* 82.)

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Sproule.
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre—Relevé des recettes et dépenses de la commission des chemins de fer à barrières, et copie de l'état annuel fourni aux porteurs d'obligations de la dite corporation par la commission des chemins à barrière de Montréal, pour les derniers dix ans.

Sur motion de M. Birkett, secondé par M. Henderson,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre—Copie de tous baux, contrats ou arrangements pour la location de tous les édifices actuellement occupés ou à être construits et occupés par le gouvernement fédéral dans la cité d'Ottawa.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Haggart,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre—Etat faisant connaître le coût de construction du pont érigé par le gouvernement sur le canal de Lachine, à la Côte Saint-Paul; aussi l'estimation de ce qu'il en coûterait pour reconstruire ce pont ou lui donner plus de solidité, dans le cas où cette estimation aurait été faite; et copie de toutes pétitions et correspondance avec le gouvernement à ce sujet.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Haggart,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général priant son Excellence de vouloir bien faire déposer devant cette Chambre—Copie de toute correspondance, télégrammes et messages échangés entre le Bureau du Travail du gouvernement et toutes personnes quelconques concernant la grève de Valleyfield, dans le comté de Beauharnois, Québec, en novembre dernier; aussi copie, de toutes lettres, télégrammes et messages échangés entre le département de la Milice et les autorités municipales de Valleyfield ou aucun juge de paix, les autorités militaires à Montréal ou toutes autres personnes au sujet de la dite grève, et l'appel ou le paiement des troupes en cette occasion; aussi, un relevé des dépenses encourues par le gouvernement fédéral en rapport avec la dite grève.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Scott, secondé par M. McCreary,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre—

Copie de tous mémoires, réponses à ces mémoires et de toute correspondance entre le gouvernement des territoires du Nord-Ouest ou aucun de ses membres, et le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres, au sujet de la situation financière et constitutionnelle des dits Territoires du Nord-Ouest.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. German, secondé par M. McCarthy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de baux accordés pour des pouvoirs d'eau sur le canal Welland et son cours d'alimentation; le nom des locataires; le montant de pouvoir accordé dans chaque cas, et le site de ce pouvoir, le prix mentionné dans chaque bail, et la durée du loyer; les noms des personnes actuellement en possession de ces baux; le montant des arrérages dus, s'il en est, sur chaque loyer, et depuis combien d'années ces arrérages s'accumulent.

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 13 mars 1901,—Copie de toutes pétitions, papiers, instructions, lettres et autre correspondance concernant le changement de site de la succursale du bureau de poste de la rue Pearl, à Hamilton, ou concernant l'âge et la réputation du ci-devant maître de poste, M. Hull, ou se rapportant au choix du nouveau bureau de poste et à la nomination de M. McDonell. Aussi, copie de toutes communications et papiers qui ont porté l'inspecteur à faire une enquête sur aucune de ces questions. (*Document de la session No* 83).

M. Tarte, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 18 février 1901,—Copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, notes et mémoires échangés entre le commissaire canadien à l'exposition de Paris ou quelque membre de la commission canadienne et Lord Strathcona, ou la commission royale ou le Secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet de la représentation du Canada à l'exposition. (*Document de la session No 77a*).

Aussi,—Réponse à Ordre du 21 février 1901,—Etat donnant les noms et domiciles de tous les soumissionnaires (quand des soumissions ont été demandées) pour le charbon et le bois de chauffage, ou les deux, pour l'usage du gouvernement du Canada depuis le 1er juillet 1899; copie de la soumission de chacun d'eux, des spécifications données dans chaque cas, lorsque des soumissions ont été demandées, ainsi que l'espèce, la qualité et la quantité de charbon et de bois, ou des deux, faisant l'objet de la soumission: aussi, l'espèce, la qualité et la quantité de charbon et de bois, ou des deux, pour lesquels des soumissions ont été acceptées dans chaque cas, et les prix payés; aussi, l'endroit où se trouve chaque édifice ou institution du gouvernement fourni de charbon et de bois, ou des deux; la quantité, la qualité et la grosseur ou mesure du charbon et du bois, ou des deux, fourni à chaque édifice ou institution et le prix dans chaque cas.

Aussi, les noms et domiciles de toutes personnes qui ont fourni au gouvernement du charbon et du bois, ou les deux, sans soumission, depuis la susdite date, l'espèce, la qualité et la quantité fournie par chaque personne dans chaque cas, les prix payés dans chaque cas, et l'endroit où se trouve l'édifice ou l'institution auquel sont fournis ces articles. (*Document de la session No* 84).

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à mardi prochain, le 9 courant.

MARDI, 9 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau.

Par M. Sproule,—la pétition du conseil municipal de la ville de Napanee, Ontario ; et la pétition du conseil municipal de la cité de Victoria, Colombie-Britannique.

Par M. Heyd,—la pétition du conseil municipal de la cité de Brantford, Ontario.

Par M. Pringle,—la pétition du conseil municipal de la ville de Cornwall, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal de la ville d'Uxbridge ; du conseil municipal de la cité d'Ottawa ; du conseil municipal de la ville de Renfrew ; du conseil municipal de la ville de Ste-Marie ; du conseil municipal de la ville de Hespeler ; et du conseil municipal de la ville de Palmerston, toutes d'Ontario ; du conseil municipal du village de Chambly Canton ; et du conseil municipal du village de Beebe Plain, tous de Québec ; du conseil municipal de la cité de Winnipeg ; et de la bourse aux grains et aux produits agricoles de Winnipeg, tous du Manitoba ; de la chambre de commerce de New-Westminster ; et du conseil municipal de la cité de Kamloops, toutes de la Colombie-Britannique ; du conseil municipal de la ville de Prince-Arbert, Territoires du Nord-Ouest ; et du conseil municipal de la ville de Sydney Mines, Nouvelle-Ecosse ; demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell, de 1892, soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Du Grand Exécutif Suprême de la Société de bienfaisance des Sons of England ; demandant la passation d'un acte établissant le 24 mai comme jour de fête à perpétuité en souvenir de feu Sa Majesté la Reine.

M. l'Orateur, informe la Chambre que le Greffier de la Couronne en Chancellerie a reçu le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 4 avril 1901.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-sixième jour du mois de février dernier émis par Son Excellence le Gouverneur-général et adressé à A. D. McCannel, écuier, du village de Bourgoyne, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Bruce-Nord, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, au lieu et place de Alexander McNeill, écuier—dont l'élection a été déclaré nulle ; James Halliday, écuier, du village de Chesley, Ontario,—commerçant de bestiaux, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A SIR JOHN BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

James Halliday, écuier, député du district électoral de Bruce-Nord, Ontario, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de M. Haggart, secondé par M. Monk,

Ordonné, que l'extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, en date du 19 juillet 1900, déposé sur la table de la Chambre, le 27 mars dernier, concernant l'arbitrage de la réclamation produite par la province de la Nouvelle-Ecosse contre le gouvernement de la Puissance pour le remboursement, avec intérêt, de deniers dépensés par le dit gouvernement provincial sur la partie de l'Intercolonial entre New-Glasgow et le détroit de Canso ci-devant connu sous le nom de "Chemin de fer de prolongement vers l'Est," et aussi, le rapport des arbitres, soit imprimé sans délai, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 32) pourvoyant à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Tarte,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit de nouveau renvoyé en comité général, afin de l'amender de nouveau.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a amendé le bill.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération de ce bill.

M. Fisher propose, secondé par M. Tarte, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et un débat s'ensuivant:

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Le bill (No 93) concernant les enquêtes et investigations sur les accidents maritimes est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence, le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts) comme suit:

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1901, et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de* 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No* 5).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 9 avril 1901.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Tarte,

Ordonné, que le dit message, avec le budget supplémentaire additionnel, soient référées au comité des Subsides.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*).

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-sept mille six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, $37,000 ; frais de voyage des juges dans les Territoires du Nord-Ouest, $3,000 ; allocations de tournée, Colombie-Britannique, $13,000 ; frais de voyage des juges de la cour du Banc du Roi et des cours de comté, Manitoba, $3,000 ; allocations de tournée des juges *ad hoc*, $200 ; frais de voyage des juges qui siègent hebdomadairement en Haute cour de justice à London et Ottawa, $1,500 ; dépenses sous l'empire des S. R., chap. 181, $700 : mise à exécution de la loi sur les aubains, $9,000 ; bureau du greffier de la cour et de la chambre des juges, Prince-Albert, $240, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers en général pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Kingston pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent onze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Saint-Vincent de Paul pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille, cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Dorchester pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-un mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier du Manitoba pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Prince-Albert, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon,—appointements supplémentaires du juge, $1,000 ; appointements du deuxième juge, $5,000 ; allocations de voyage aux juges, $1,500 ; frais de subsistance des juges, $6,000 ; appointements du shérif, cour Territoriale, en sus des autres honoraires que pourra lui accorder le Gouverneur en conseil, $3,000 ; appointement du greffier, cour Territoriale, en sus des autres honoraires que pourra lui accordé le Gouverneur en conseil, $3,000 ; frais de subsistance du shérif et du greffier de la cour Territoriale, $1,800 chacun, $3,600 ; entretien des détenus, $20,000 ; transport des détenus, $5,000 ; paiements des témoins et jurés dans les procès criminels, $15,000 ; livres de droits, etc., et frais de transport de ces livres pour l'usage du banc et du barreau, et pour papeterie, etc., et frais de transport de ces articles pour la cour Territoriale, $2,500 ; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et frais de subsistance des sténographes des cours territoriale et de police, et autres fonctionnaires ou employés chargés de l'administration de la justice, enquêtes du coroner, etc., etc., $30,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour codification des Statuts fédéraux et Ordres en conseil et proclamations en vigueur nonobstant les dispositions de l'Acte du service civile, pour l'année finis sant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-quatre mille trente-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—Imputable sur le revenu—appointements du commissaire, $3,000 ; appointements du surintendant des mines, $3,000 ; appointements des inspecteurs, des agents des terres fédérales et des bois de la couronne, des sous-agents et des commis dans le service extérieur, $74,000 ; frais d'inspection, frais de voyage du commissaire, du surintendant des mines et des inspecteurs d'établissements; dépenses casuelles des agents des terres fédérales et des bois de la couronne, et du bureau principal, frais de déménagement, etc., papeterie et impressions, etc., $36,000 ; membres du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par l'*Acte du service civil* est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil, $300) ; appointements de commis surnuméraires au bureau principal et annonces, $17,000 ; salaire d'un charpentier, $732 ; protection des terres boisées dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et arboriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, $15,000 : appointements de commis auxiliaires au bureau des terres fédérales, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour études et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille, cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses du gouvernement du district de Keewatin, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien des aliénés de Keewatin pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour secours des Canadiens indigents en pays étrangers autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales près de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litige (ministère de l'Intérieur), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la délimitation de la frontière entre le territoire du Yukon et la Colombie-Britannique, depuis le lac Teslin jusqu'à la rivière Alsek, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, 10 *avril* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Flint informe aussi la Chambre, que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente —Réponse à un Ordre de cette Chambre du 12 février 1901,—Etat indiquant,—

1. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement du Canada dans les Etats-Unis d'Amérique pendant chacune des annnées 1894 à 1900 inclusive-

ment, le nom de chaque agent, la date de sa nomination, son domicile pendant chacune des dites années, son salaire pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels il s'est tenu à son bureau chacune des dites années, le chiffre du loyer payé pour son bureau pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels il a voyagé et le montant de ses dépenses de voyage pendant chacune des dites années, ainsi que le montant à lui alloué pendant chacune des dites années pour pension ou logement ou pour les deux, le nombre des aides qu'il a employés pendant chacune des dites années et les montants par lui payés, chaque année, pour ces aides et leurs noms, le nombre de jours pendant lesquels ces aides ont été employés chaque année, et les montants payés à chacun, chaque année, ainsi que le chiffre de toute autre dépense se rapportant à ces aides et à leurs services, la date de leur décharge ou de leur renvoi du service du gouvernement fédéral, s'ils sont encore employés par le gouvernement et en quel endroit, leur salaire pour la présente année et le nombre d'émigrants rapportés par chaque agent, chacune des dites années, comme ayant émigré en Canada du district dans lequel il était employé.

2. Le nombre d'agents employés par le gouvernement du Canada dans les Etats-Unis d'Amérique au cours de chacune des années civiles de 1894 à 1900, inclusivement, qui ont été payés au moyen d'une commission, la manière dont a été fixé la commission à être payée à chaque agent, le montant payé à chacun pendant chacune des dites années, le montant de toutes autres dépenses encourues par le gouvernement du Canada pendant chacune des dites années en rapport avec les agents d'immigration employés à commission dans les Etats-Unis d'Amérique et le travail fait par chacun pendant chacune des dites années.

3. Les noms de tous autres agents d'émigration employés au cours des années civiles de 1894 à 1900, inclusivement, par le gouvernement du Canada, la date de la nomination de chacun d'eux, son domicile pendant chacune des dites années, son salaire pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels chacun d'eux a voyagé et le montant de ses frais de voyage pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels il s'est tenu à son bureau, chacune des dites années, le montant payé pour le loyer de son bureau et le chiffre détaillé payé par lui pour des aides pendant chacune des dites années, le montant alloué à chacun pour pension et logement pendant chacune des dites années et le montant de toutes autres dépenses de chaque agent, pendant chacune des dites années, se rapportant à son bureau et portées au compte du gouvernement du Canada.

4. La date de la nomination de W. T. R. Preston, le montant de son salaire, ses fonctions, ses dépenses de voyage, le montant porté au compte du gouvernement du Canada pour pension et logement et autres dépenses se rapportant à son service, chaque année, depuis sa nomination. (*Document de la session No* 85.)

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil Privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 13 février 1901,—Copie des témoignages, exhibits et rapports de l'enquête tenue à Inverness, comté de Mégantic, par l'honorable juge White, de Sherbrooke, dans l'affaire du bureau de poste de Kinnear's Mill. (*Document de la session No* 16.)

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et douze minutes, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 10 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. German,—la pétition du conseil municipal du village de Fort Erié, Ontario.

Par M. Oliver,—la pétition de la Chambre de Commerce de la ville de Calgary, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Lennox,—la pétition du conseil municipal du village de Beeton, Ontario.

Par M. Hyman,—la pétition du conseil municipal de la cité de London, Ontario.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition de la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada, pour un acte à l'effet de ratifier le transfert à la dite corporation de l'actif, des droits et intérêts de la corporation provinciale du dit ordre, et il constate que les avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu ; mais comme la mesure projetée affecte les intérêts de l'ordre seulement et qu'il a été démontré que toutes les diverses cours ont été averties de la législation projetée, votre comité est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur la publication intégrale des avis dans ce cas.

Comme le délai fixé pour présenter des bills privés est expiré, votre comité recommande que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue dans ce cas.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Brown,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Ordres Permanents, la partie de la règle 49 de cette Chambre qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue au sujet du bill concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.

Ordonné, que M. Heyd ait la permission de présenter un bill (No 120) concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, que les noms de MM. McKinnon et Halliday soient ajoutés au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, que les noms de MM. McKinnon et Henderson soient ajoutés au comité des Comptes publics.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, que le nom de M. Halliday soit ajouté au comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion posée hier: que le bill (No 32) pourvoyant à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce soit maintenant lu la troisième fois.

La Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Fisher propose, secondé par M. Sutherland (Oxford), que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

La question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué à siéger en comité des Subsides,

Et à six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question posée lundi le 1er avril courant,—Que le bill (No 13) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada, soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question de concours étant mise de nouveau,

La Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Cowan propose, secondé par M. Fraser, que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Clarke, propose comme amendement, secondé par M. Maclean, que tous les mots après " maintenant," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que le bill soit renvoyé en comité général afin de l'amender en ajoutant ce qui suit :—

" Sa Majesté aura en aucun temps le droit de prendre possession de l'entreprise, des propriétés, droits et immunités de la compagnie, et les dispositions de l'Acte d'expropriation seront applicables à cette fin. De l'évaluation des propriétés ainsi acquises sera déduit, lors du paiement, le montant de tout bonus ou subvention payé par le gouvernement du Canada à la compagnie pour aider à la construction de la dite ligne ferrée ou d'aucune partie d'icelle."

M. Borden (Halifax), propose comme sous-amendement, secondé par M. Wallace, —Que tous les mots après " paiement " soient retranchés et remplacés par les suivants : " un montant raisonnable par rapport à tout bonus ou subvention payé par le gouvernement du Canada à la compagnie pour aider à la construction de la dite ligne ferrée ou d'aucune partie d'icelle."

Et la question étant posée sur le sous-amendement, la Chambre se divise ; et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Clare,	Ingram,	Robinson (Elgin),
Ball,	Clarke,	Kidd,	Roche (Marquette),
Bell (Addington),	Cochrane,	Lancester,	Simmons,
Bennett,	Culbert,	Lennox,	Smith (Vancouver),
Birkett,	Earle,	Maclean,	Sproule,
Blain,	Fowler,	McGowan,	Taylor,
Borden (Halifax),	Ganong,	Osler,	Tolton,

Brock,	Gilmour,	Pringle,	Vrooman,
Broder,	Hackett,	Prior,	Wallace,
Calvin,	Halliday,	Puttee,	Wilmot, et
Cargill,	Henderson,	Richardson (Grey),	Wilson.—45.
Clancy,			

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Flint,	Lavergne,	Monet,
Bickerdike,	Fortin,	LeBlanc,	Oliver,
Borden (King, N.-E.),	Fraser,	Legris,	Parmelee,
Bureau,	Gauvreau,	Lowell,	Proulx,
Calvert,	Geoffrion,	Loy,	Ross (Ontario),
Cowan,	German,	Mackie,	Schell,
Davies (Sir Louis),	Gibson,	MacLaren (Huntingdon),	Scott,
Davis,	Gould,	McColl,	Sifton,
Dechêne,	Guthrie,	McCool,	Stephens,
Delisle,	Harwood,	McCreary,	Sutherland (Oxford),
Demers (Lévis),	Heyd,	McIsaac,	Thompson,
Demers (Saint-Jean),	Holmes,	McKinnon,	Tobin.
Dobell,	Hyman,	Marcil (Bagot),	Turcot,
Dyment,	Johnston (Lambton),	Meigs,	Turgeon, et
Erb,	Lang,	Mignault,	Wright.—62.
Fielding,	Laurier (L'Assomption),		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise comme la division précédente : pour 45, contre 62.

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors, la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question étant posée, que le bill soit passé et qu'il soit intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada."

M. Maclean propose, comme amendement, secondé par M. Clarke,—Que tous les mots après " transport " soient retranchés et remplacés par les suivants : " de Toronto à la Baie Georgienne."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue négativement.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue affirmativement.

Le bill, en conséquence, est adopté.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 25) constituant en corporation la Compagnie manufacturière et de force d'Ottawa et Hull, (à responsabilité limitée).

Et l'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 19 étant expirée, M. l'Orateur prend le fauteuil, et alors le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Ontario et Québec : Secours, soins de médecins et médicaments, province de Québec, $3,600 ; secours, soins de médecins et médicaments, province d'Ontario, $1,100 ; couvertures et habilement, Ontario et Québec, $500 ; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, $42,190 ; appointements des chefs des bandes de Gibson et du Cap-Croker et de l'agent de Saint-Régis, $150 ; transport des sauvages du Lac des Deux-Montagnes d'Oka à Gibson, $200 ; paiement des annuités du traité Robinson, $16,806 ; arpentage

des réserves des sauvages, $500; fonds d'administration des terres des sauvages, $14,000; aide à la Société d'agriculture des Munceys de la Thames, $90; frais des poursuites intentées contre les personnes vendant des liqueurs aux sauvages des bandes des anciennes provinces n'ayant pas de fonds propres, $500; construction d'un violon à Saint-Régis, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Nouvelle-Ecosse—Appointements, $1,150; secours et grain de semence, $2,000; soins de médecins et médicaments, $3,000; dépenses diverses et imprévues, $100, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Nouveau-Brunswick—Appointements, $1,184; secours et grains de semence, $2,300; soins de médecins et médicaments, $1,740; dépenses diverses et imprévues, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Ile du Prince-Edouard—Appointements et frais de route, $300; secours et grain de semence, $925; soins de médecins et médicaments, $350; dépenses de bureau et diverses, $75, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre mille soixante-treize dollars et soixante-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—Annuités, $147,938; instruments aratoires, $10,192; grain de semence et graines de jardins, $2,877; bestiaux, $7,344; provisions pour les sauvages travailleurs dans le dénument, $188,-367; habillement—distribution triennale, $3,473; externats, pensionnats et écoles d'industrie, $290,171; arpentages, $5,000; Sioux, $5,278.70; moulins à farine et scieries, $1,113; dépenses générales, $142,320, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-quatre mille quatre cent trente dollars soit accordée a Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Colombie-Britannique—Appointements, $20,560; secours, $3,500; grain de semence, $1,000; soins médicaux et médicaments, $8,500; externats, $8,600; Pensionnats et écoles d'industrie, $68,750; frais de voyage, $5,600; dépenses de bureau et diverses—y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs, $10,920; arpentages et commission des réserves, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, en général: Inspection des agences et réserves des sauvages, $1,800; inspecteur des bois de construction, $1,200; frais de voyage de ces fonctionnaires et service de commis, $1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de cette Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne, jusqu'à demain.

JEUDI, 11 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau.

Par M. Johnston (Lambton),—la pétition du conseil municipal de la ville de Forrest; et la pétition du conseil municipal du comté de Lambton, tous d'Ontario.

Par M. Cargill,—la pétition du conseil municipal du village de Lucknow, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition du conseil municipal du village de Chippawa, Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition du conseil municipal de la ville de Galt, Ontario.

Par M. Clarke,—la pétition du conseil municipal de la cité de Sherbrooke, Québec.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues.

Du conseil municipal de la ville de Napanee; et du conseil municipal de la ville de Cornwall, toutes de l'Ontario; et du conseil municipal de la cité de Victoria, Colombie-Britannique; demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell, de 1892, soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Du conseil municipal de la cité de Brantford, Ontario; demandant un acte empêchant les taux excessifs pour service téléphonique en Canada, et à d'autres fins.

M. Carroll, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 82) concernant la Compagnie Rathbun, et il est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 51) constituant en corporation la Compagnie Clergue de fer et d'acier nickelé du Canada.

Bill (No 68) concernant la Compagnie manufacturière McClary.

Bill (No 37) constituant en corporation l'évêque de Kiwatin.

Au sujet du bill en dernier lieu mentionné, votre comité recommande que les honoraires et frais payés aux termes de la règle 58 soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Le comité recommande qu'une valise en cuir soit fournie à cette première session d'un nouveau parlement à chaque membre de la Chambre des Communes et à ceux des membres de la galerie de la presse qui ont fait un service continu pendant trois années consécutives.

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. McIsaac,

Ordonné,—Que les honoraires et frais payés pour le bill (No 37) constituant en corporation l'évêque de Kiwatin, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Bills privés.

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une Adresse à Son Excellence du 3 avril 1901,—Copie de toute correspondance, télégrammes et messages échangés entre le Bureau du Travail du gouvernement et toutes personnes quelconques concernant la grève de Valleyfield, dans le comté de Beauharnois, Québec, en novembre dernier; aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et messages échangés entre le département de la Milice et les autorités municipales de Valleyfield ou aucun juge de paix, les autorités militaires à Montréal ou toutes autres personnes au sujet de la dite grève, et l'appel ou le paiement des troupes en cette occasion; aussi, un relevé des dépenses encourues par le gouvernement fédéral en rapport avec la dite grève. (*Document de la session No* 87).

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse supplémentaire à un Ordre de cette Chambre du 18 février 1901,—Copie de tous papiers, télégrammes etc., concernant la solde des soldats de la batterie "C" qui ont servi dans le SudAfricain, ou concernant la déduction d'aucune partie de la solde des dits soldats ou de quelques-uns d'iceux. (*Document de la session No* 71*a*).

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport Sommaire de la Commission Géologique pour l'année 1900. (*Document de la session No* 26).

M. Stephens propose, secondé par M. Sutherland (Essex), que la Chambre s'ajourne maintenant.—Résolue dans la négative.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 63) modifiant l'Acte du Cens Electoral 1898;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 64) modifiant l'Acte des Elections Fédérales de 1900.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander, qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 29) modifiant l'Acte des terres fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 46) modifiant l'Acte de 1894, relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Morrison fait rapport, que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour archives, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour préparation de la statistique criminelle (S. R. C., c. 60), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Annuaire Statistique*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fermes expérimentales, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions et distribution des bulletins et des rapports des fermes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la classification de tous les brevets canadiens et la préparation des dessins pour cette classification, et pour échange avec les Etats-Unis en retour de leurs brevets, à payer nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour station de fumigation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la compilation des données historiques sur les familles acadiennes du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à sa Majesté pour Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés sur les travaux publics, en vertu de l'*Acte des Travaux publics* (*hygiène*) 1899, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 12 *avril* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Morrison fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Morrison informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et demie, elle est ajournée jusqu'à ce jour.

VENDREDI, 12 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Ingram,—la pétition de la Chambre de Commerce de la cité de Saint-Thomas, Ontario.

Par M. Clancy,—la pétition du conseil municipal de la ville de Dresden, Ont.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal du village du Fort Erié ; du conseil municipal du village de Beeton, et du conseil municipal de la cité de London, tous de l'Ontario ; et de la Chambre de Commerce de la ville de Calgary, Territoires du Nord-Ouest ; demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell, de 1892, soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. Fraser, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 53) concernant la Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée).

Bill (No 97) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie des manufacturiers, de tempérance et générale.

M. Oliver propose, secondé par M. Belcourt,—Que la partie du sixième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, rapportant comme " non prouvé " le préambule du bill (No 38) concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de transport du Grand Nord, soit renvoyée au dit comité pour plus ample considération.

Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Ordonné, que M. Sutherland (Oxford) ait la permission de présenter un bill (No 123) modifiant de nouveau l'Acte des postes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente :—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 3 avril 1901,—Relevé des recettes et dépenses de la commission des chemins à barrières, et copie de l'état annuel fourni aux porteurs d'obligations de la dite corporation par la commission des chemins à barrières de Montréal, pour les derniers dix ans. (*Document de la session No* 88.)

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Blair, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 25) constituant en corporation la Compagnie manufacturière et de force d'Ottawa et Hull (à responsabilité limitée), et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Britton fait rapport que le comité lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat sur le bill (No 67) concernant la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers," et les dits amendements sont comme suit :

Page 3, ligne 2, après " succursale " insérez " la valeur en capital de ".

Page 3, lignes 4 et 5, après " valeur " insérez " en capital ".

Dans le préambule :

Page 1, ligne 15, après " que " insérez " par sa pétition la Société fédérale a déclaré que ".

Page 1, ligne 18, après " provinciale " insérez " qu'elle ".

Les dits amendements étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 99) concernant le Crédit Foncier du Bas-Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du Bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 105) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kamloops à Atlin.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 106) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 107) à l'effet de conférer au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à John Abell.

Le bill, est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 108) concernant la Compagnie du chemin de fer Manitouline et de la Rive nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (N° 109) constitnant en corporation la Canadian National Bank.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (N° 110) constituant en corperation la corporation de débentures et effets publics du Canada.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (N° 111) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Interprovincial et de la baie de James.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (N° 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 43) constituant en corporation les "Lloyds du Saint-Laurent," et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Britton fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se formera en comité général pour délibérer sur le bill (No 13) concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie, de London, Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Britton fait rapport, que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 19) concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est, (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Britton fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le Bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 82) concernant la Compagnie Rathbun, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 51) constituant en corporation la Compagnie Clergue de fer et d'acier nickelé du Canada, et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Britton fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que son titre soit: " Acte constituant en corporation la Compagnie Algoma de fer et d'acier nickelé du Canada."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 68) concernant la Compagnie manufacturière McClary, et, après avois ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Britton fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 37) constituant en corporation l'évêque de Kiwatin, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Britton fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre reprend le débat sur la motion, " Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides ";

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Samedi, 13 *avril* 1901.

Et le débat continuant,—la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Sifton,

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera en comité pour considérer les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et alors la Chambre ayant continué jusqu'à une heure moins douze minutes samedi matin, elle est ajournée jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 15 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Charlton,—la pétition de Stephen Scott, P. C. Ranger et autres, officiers et membres de la Cour " Fidility " No 7820, Ancien Ordre des Forestiers, Tilsonburg, Ontario.

Par M. Sutherland (Essex), la pétition du conseil municipal de la cité de Windsor, Ontario.

Par M. Clarke,—la pétition du conseil municipal de la ville de Ridgetown; la pétition du conseil municipal du village de Lakefield ; la pétition du conseil municipal du village de Ayr ; la pétition du conseil municipal du village de Clifford, tous d'Ontario, et la pétition du conseil municipal du village de Gretna, Manitoba.

Par M. Holmes,—la pétition du conseil municipal de la ville de Goderich, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal de la ville de Forest ; du conseil municipal du village de Lucknow ; du conseil municipal du village de Chippewa ; du conseil municipal de la ville de Galt ; de la Chambre de Commerce de la cité de Saint-Thomas ; et du conseil municipal de la ville de Dresden, tous d'Ontario ; et du conseil municipal de la cité de Sherbrooke, Québec ; demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892 soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Du conseil municipal du comté de Lambton, Ont. ; demandant la passation de mesures législatives de nature à assurer un système de drainage convenable à travers les terres possédée par des chemins de fer, et à obliger les compagnies de chemins de fer à ériger de bonnes barrières à bestiaux sur leurs lignes ferrées, et à d'autres fins.

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la lettre suivante :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 15 avril 1901.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire savoir que le juge en chef du Canada, agissant en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, cet après-midi, à 4 p.m., afin de sanctionner certains bills qui ont été passés par le Sénat et la Chambre des Communes au cours de la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

HARRY GRAHAM, *capitaine, A.D.C.*
Secrétaire intérimaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

La Chambre en conformité, de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 43) constituant en corporation les " Lloyds du Saint-Laurent," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait

rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 53) concernant la Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en Comité général pour délibérer sur le bill (No 97) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie des manufacturiers de tempérance et générale, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 102) concernant l'affermage de certains chemins de fer dans le Manitoba.

Le bill est, enconséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 103) concernant une convention intervenue entre le gouvernement du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Dobell, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

———

Un message du très honorable juge en chef du Canada, député gouverneur, est apporté par Réné E. Kimber, écuier, gentilhomme huissier de la verge noire ; et il est comme suit :—

M. l'Orateur,—J'ai ordre du très honorable Député Gouverneur, d'informer cette honorable Chambre que c'est le bon plaisir de Son Honneur, que les membres de cette Chambre se rendent sans retard dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Honneur dans la Chambre du Sénat, et étant de retour, M. l'Orateur fait rapport, qu'il a plu à Son Honneur, le député Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants, savoir : --

Bill (No 7) Acte relatif à la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Bill (No 8) Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Bill (No 24) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et d'Ontario-Sud.

Bill (No 31) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Orford.

Bill (No 66) Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Bill (No 6) Acte concernant la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers.

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Honneur, le Député Gouverneur, comme suit:

"QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

"Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1900." Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur, le Député Gouverneur, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

La Chambre reprend le débat sur la question,—(Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil) (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.)

Et la question étant posée, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour division du commissaire, agriculture et industrie laitière, y compris entrepôt frigorifique à bord des steamers, sur les chemins de fer, dans les entrepôts et les crémeries, et pour dépenses relatives aux essais d'expédition des produits, et pour assurer l'amélioration et l'appréciation des qualités des produits agricoles du Canada. Les employés payés à même ce crédit ne devant pas être sujets à l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'industrie laitière en faisant des avances sur le lait et la crème, et pour la fabrication du beurre et du fromage, le montant des ventes de ce beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du fonds consolidé du revenu pour l'annee finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Exposition de Glasgow, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité pour l'abattage des porcs et moutons, et toutes autres dépenses s'y rattachant pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour empêcher la dissémination de la tuberculose parmi les bestiaux dans tout le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continuer de siéger après minuit.

Mardi, *le* 16 *avril* 1901.

M. l'Orateur, reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Flint informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins vingt-sept minutes, mardi matin, elle s'ajourne jusqu'à ce jour.

MARDI, 16 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes présente à la Chambre, le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 26) concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Bill (No 41) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de l'Ouest.

Bill (No 44) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau et à l'effet d'en changer le nom en celui de " Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, de la Gatineau et de l'Ouest."

Bill (No 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de l'Ile Loulou.

Bill (No 56) concernant la Compagnie du chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay ; et

Bill (No 58) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Kootenay à Arrowhead.

M. Carroll, du comité des Bills privés, présente à la Chambre, le quatrième rapport de ce comité, rapportant les bills suivants avec des amendements, savoir :—

Bill (No 61) concernant W. C. Edwards et Compagnie (à responsabilité limitée).

Bill (No 73) concernant la Compagnie E. B. Eddy.

Sur motion de M. Sutherland (Oxford), secondé par M. Sifton,

Ordonné, que les honoraires et frais versés pour le bill (No 38) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest et à l'effet de changer son nom en celui de " La Compagnie de transport du Grand Nord ", soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ordonné, que M. Bernier ait la permission de présenter un bill (No 122) amendant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Bernier ait la permission de présenter un bill (No 123) amendant l'Acte des grains du Manitoba, 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill G (No 119) du Sénat, intitulé : " Acte établissant certaines dispositions nécessitées par le changement de règne."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Britton fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que la Chambre l'a adopté sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill D, (No 118) du Sénat, intitulé : " Acte amendant l'Acte du Territoire du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans le territoire."
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Britton fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 115) amendant l'Acte d'inspection générale.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Britton fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 116) concernant l'inspection et mesurage du bois et l'inspection des denrées.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se sorme en comité général, et, après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Britton fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices fédéraux, Manitoba—Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.
2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Territoires du Nord-Ouest—Bureau d'en-

registrement, violon et poste de police, $1,000 ; édifices publics fédéraux—Réfection améliorations, réparations, etc., $4,000 ; Edmonton (Strathcona)—Bâtiment des immigrants, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Colombie-Britannique—Edifices publics fédéraux—Réfections, amélioration, réparations, etc., $6,000 ; Kamloops—Edifice public, $11,600 ; Nelson—Edifice public, $15,000 ; New-Westminster—Edifice public—Reconstruction, $17,000 ; Rossland—Edifice public, $20,000 ; Vancouver—Salle d'exercices, $19,000 ; Williams-Head—Seconde chambre de désinfection, etc., $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général—Fermes expérimentales—Nouveaux édifices et améliorations, réfections, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., $10,000 ; édifices publics en général, $5,000 ; appointements de commis des travaux, aides, etc., $10,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatorze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.,—Edifices publics, Ottawa, y compris la ventilation et l'éclairage—Réparations, matériaux, mobilier, etc., $125,000 ; loyers—Edifices publics fédéraux, $31,000 ; Rideau-Hall, y compris terrains—Réfections, améliorations, mobilier et entretien, $17,000 ; allocation pour combustible et éclairage, Rideau-Hall, $8,000 ; mobilier—Edifices publics fédéraux, $12,000 ; bâtiments fédéraux de l'immigration—Réparation, mobilier, etc., $4,000 ; bâtiments fédéraux de quarantaine—Entretien, etc., $4,000 ; chauffage, édifices publics, Ottawa, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens, $67,000 ; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris chemins et ponts, $18,500 ; service téléphonique, édifices publics, Ottawa, $6,000 ; terrains, édifices publics, Ottawa, $5,000 ; parc de la Côte du Major, Ottawa, $3,500 ; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau Hall, $2,500 ; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux, $85,000 ; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices publics fédéraux, $5,000 ; chauffage des édifices publics fédéraux—Combustible, etc., $55,000 ; éclairage des édifices publics fédéraux, $45,000 ; eau pour les édifices publics fédéraux, $16,000 ; édifices publics fédéraux—Force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille deux cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Nouvelle-Ecosse—Abbot's-Harbour—Ouvrages de protection, $1,105 ; Argyle-Sound—Quai, $520 ; Rivière-au-Castor—Prolongement du quai, $2,100 ; Grand Bras-d'Or, quai—Réparations, $400 ; Boularderie-Centre—Quai, $1,100 ; Brooklyn—Pour compléter le quai—A voter de nouveau la somme périmée, $650 ; Canada-Creek, brise-lames de—Nouveau caisson, $500 ; Ile de Cap Negro—Réparation et prolongement du brise-lames, $500 ; Ile du Caribou—Pour compléter le brise-lames, $900 ; Chebogue-Harbour—Ouvrages de protection, $1,320 ; Cheverie—Prolongement des ouvrages de protection, $4,000 ; Clark's-Harbour—Pour compléter le brise-lames et enlever des cailloux du chenal, $6,000 ; Clementsport—Enlèvement d'obstacles dans le port, $1,000 ; Comeau's-Hill—Brise-lames, $1,500 ; Comeauville—Réparations au brise-lames, $2,000 ; Cow-Bay (Port-Morien)—Réparations au brise-lames, $10,000 ; Cribbon's-Point—Réparations au quai, $800 ; Digby, réparations à la jetée—Nouveau hangar, etc., $3,300 ; Ecum-Secum—Quai, $1,300 ; Friar's-Head—Havre des bateaux, $1,100 ; Baie de Gabarus, brise-lames, $1,000 ; Grand Narrows—Reconstruction du quai, $500 ; Isaac's Harbour—Quai, $1,800 ; L'Ardoise-Ouest—Protection de la jetée à la Pointe La Bill, $500 ; Petit Bras d'Or—Quai, $4,000 ; Anse Livingston—Pour compléter le quai, $2,000 ; Lockeport—Pour compléter le brise-lames, $300 ; Anse McNair—Réparations au quai, $1,200 ; Port-Mabou—Réparations aux jetées, $1,500 ; Port-Margaree, améliorations, $1,000 ; Margaretville—Réparations au brise-lames, $820 ; Anse Metegham, brise-lames, $3,200 ; Morden—Réparations au brise-lames, $3,010 ; Neil's

Harbour, brise-lames, $14,000; Newellton—Pour compléter le quai, $400; Wallace-Nord—Réparations au quai, $250; Parrsboro'—Reconstruction des ouvrages de protection, $1,550; Parrsboro'—Quai, $2,000; Ile de la Perdrix—Réparations au brise-lames, $1,000; Phare de Pictou, ouvrages de protection, $560; Lac Porter—Dragage et brise-lames à l'entrée du chenal, $6,000; Port-Hillford—Brise-lames, $3,000; Port-Hood, quai—Réparations, $1,200; Port-Maitland (comté de Yarmouth)—Réparations au brise-lames, $300; Rivière John—Quai, $800; Saulnierville—Prolongement du brise-lames, $720; Baie Scott—Réparations à la jetée, $2,030; Three-Fathom-Harbour—Réparations aux ouvrages et prolongement, $1,200; Port Windsor—Barrages de dérivation, digue et approfondissement du chenal, rivière Avon, $2,300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 17 *avril* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que ce rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Flint informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, sans amendement:—

Bill (No. 20) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan."

Bill (No 36) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest."

Bill (No 42) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike."

Bill (No 48) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique."

Bill (No 21) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique."

Bill (No 40) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique."

Bill (No 34) intitulé: "Acte constituant en corporation l'Association du fonds patriotique canadien."

Et alors la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-sept minutes, mercredi, elle s'ajourne jusqu'à ce jour.

MERCREDI, 17 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. McCarthy,—la pétition de la Compagnie d'assurance de l'Ouest, et la pétition de la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de la cité de Windsor ; du conseil municipal de la ville de Ridgetown ; du conseil municipal du village de Lakefield ; du conseil municipal du village d'Ayr ; du conseil municipal du village de Clifford ; et du conseil municipal de la ville de Goderich, tous d'Ontario ; et du conseil municipal du village de Gretna, Manitoba ; demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell, de 1892, soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

De Stephen Scott, P. C. Ranger, et autres officiers et membres de la cour Fidélité No 7820, Ancien Ordre des Forestiers, Tilsonburg, Ontario ; demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi concernant la Haute cour subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers, etc., ne devienne pas loi.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable Sir John A. Boyd, et de l'honorable juge MacMahon, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Elections Contestées, un certificat concernant le district électoral de Nipissingue ; et le dit certificat est lu comme suit, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de la Chambre :—

ELECTION CONTESTÉE DE NIPISSINGUE.

DANS LA HAUTE COUR DE JUSTICE POUR ONTARIO.

Acte des élections fédérales contestées.

Election d'un membre pour la Chambre des Communes, pour le district électoral de Nipissingue, ordonnée par un bref d'élection, et devant être tenue le 31 octobre, A.D. 1900, et le 7 novembre, A.D. 1900.

PUISSANCE DU CANADA,
PROVINCE D'ONTARIO,
SAVOIR :

Entre

JAMES BELL KLOCK,
Pétitionnaire ;

et

HENRY CHARLES VARIN,
Défendeur.

Les soussignés, deux des juges de la Haute Cour de Justice, désignés pour instruire la dite pétition, certifions par les présentes que le 5 avril 1901, en la ville de North Bay, dans le district de Nipissingue, nous avons tenu une cour pour y instruire la dite pétition.

Alors que le dit pétitionnaire a essayé de faire décider qu'il avait été régulièrement élu pour le dit district électoral, et qu'il aurait dû être déclaré par le dit défendeur (qui était l'officier-rapporteur) comme ayant été élu à la dite élection ordonnée par le bref d'élection ci-dessus mentionné.

Et, comme résultat de la dite instruction, nous certifions que le dit pétitionnaire n'a pas été régulièrement élu pour le dit district, et qu'il n'aurait pas dû être déclaré élu à la dite élection.

Certaines accusations de conspiration ont été formulées dans la dite pétition, mais comme nous avons constaté et décidé que le dit pétitionnaire n'avait aucune raison légale de prétendre qu'il était élu, il n'a pas été nécessaire ou expédient de faire une enquête sur ces accusations.

Et nous avons débouté la dite pétition avec frais à être payés par le pétitionnaire au défendeur au sujet de la dite instruction, et quant aux dépenses se rapportant aux accusations de conspiration, nous n'avons assigné de frais à aucune des parties.

Donné à Osgoode Hall, ce 15 avril 1901.

J. A. BOYD, *P.*
HUGH MACMAHON, *J.*

A l'honorable Orateur
De la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Gould,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie d'assurance de l'Ouest, présentée ce jour, demandant à la Chambre de suspendre toutes règles et avis formels concernant un bill qui doit être présenté aux fins d'accorder à la dite compagnie le pouvoir de posséder, équiper, entretenir, exploiter et faire naviguer sur les lacs et rivières du Canada des brise-glace et ses steamers pour secourir les navires naufragés, et autres appareils pour briser les glaces et secourir les navires naufragés, et de souscrire, acheter et détenir des actions ou parts dans aucune compagnie constituée légalement dans le seul but, ou entre autres choses, de posséder, équiper, entretenir, exploiter et faire naviguer sur les lacs et rivières du Canada, des brise-glace et des steamers pour secourir les navires naufragés ou autres appareils pour briser la glace et secourir les navires naufragés, soit maintenant lue et reçue,—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions en obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Gould,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition, demandant à la Chambre de suspendre toutes règles et avis formels concernant un bill qui doit être présenté aux fins d'accorder à la dite compagnie le pouvoir de posséder, équiper, entretenir, exploiter et faire naviguer sur les lacs et rivières du Canada des brise-glace et des steamers, pour secourir les navires naufragés, et autres appareils pour briser les glaces et secourir les navires naufragés, et de souscrire, acheter et détenir des actions ou parts dans aucune compagnie constituée légalement dans le seul but, ou entre autres choses, de posséder, équiper, entretenir, exploiter, et faire naviguer sur les lacs et rivières du Canada des brise-glace et des steamers pour secourir les navires naufragés ou autres appareils pour briser la glace et secourir les navires naufragés, est lue et reçue ;—nonobstant l'expiration du délai pour présenter des pétitions en obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. German,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.
M. Fielding propose, secondé par M. Dobell, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et un débat s'ensuivant.
Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 120), concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers de la Puissance du Canada.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 41) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et de l'Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 44) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, de la Gatineau et de l'Ouest," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit maintenant pris en considération.
La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.
Ordonné, que ce bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe, et que le titre soit : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, et à l'effet de changer le nom en celui de 'Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, de la Gatineau et de l'Ouest.'"
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 52) concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de l'Ile Loulou, et après avoir ainsi siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 56) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en consequence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 48) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 61) concernant W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée).
Et l'heure consacréee aux bills privés en vertu de la règle 19, étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre reprend alors le débat sur la question, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour se former en comité des Subsides.
Et le débat se continuant,
Sur motion de Sir Louis H. Davies, secondé par M. Fielding,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 18 AVRIL 1901.

PRIÈRE,

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présénte à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill (No 79) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygon et Pontypool, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud du Nid-de-Corbeau.

Bill (No 75)) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Bill (No 83) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay.

Bill (No 84) concernant la Campagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta; et

Bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 4) modifiant l'Acte des chemins de fer, et est convenu de recommander que le dit bill ne soit pas adopté.

M. Flint du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les pétitions de la Compagnie d'assurance de l'Ouest, et de la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique, demandant séparément un acte les autorisant à posséder et exploiter des brise-glace et des steamers pour secourir les navires naufragés sur les lacs et rivières du Canada, et que toutes les règles et avis formels à cet égard soient suspendus, et il recommande que la 51ème règle et la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés soient suspendues au sujet de ces pétitions.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Gould,

Ordonné, que là règle 51 et la partie de la règle 49 de cette Chambre qui limite le temps pour présenter des bills privés soient suspendues au sujet des bills concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest et la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique, conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 124) concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 125) concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Borden (King) propose, secondé par M. Fielding, que demain cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant les pensions à être accordées aux officiers d'état-major et aux officiers et aux soldats de la milice permanente.

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de cette motion, la recommande à la considération de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se formera demain, en tel comité.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajournée sur la motion proposée hier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des Subsides.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 19 *avril* 1901.

Et le débat se continuant, la dite motion est retirée du consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par Sir Louis H. Davies,

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message a été apporté par le greffier du Sénat, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement.

Bill (No 91) intitulé : Un acte modifiant l'Acte des matelots de l'Intérieur.

Bill (No 35) intitulé : Un acte concernant la Compagnie de pont et de force Mather.

Bill (No 49) intitulé : Un acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, à Sainte-Catherine et Toronto.

Bill (No 71) intitulé : Un acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et cinq minutes vendredi matin, s'ajourne jusqu'à ce jour.

VENDREDI, 19 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :
Par M. Tucker,—la pétition du conseil municipal de la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

M. Britton, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—
Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—
Bill (No 50) constituant en corporation la Société Canadienne de secours mutuels ; et
Bill (No 90) concernant la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée.)

M. Carroll, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité rapportant les bills suivants avec des amendements, savoir :—
Bill (No 89) concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes Chutes.
Bill (No 107) autorisant le commissaire de brevets a faire droit à John Abell.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre,—Rapport sur la neuvième élection générale pour la Chambre des Communes du Canada, tenue le 30e jour d'octobre 1900 et le 7e jour de novembre 1900, par H. G. LaMothe, écuier, greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada. (*Document de la session No* 36).

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Tarte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copies des formules des serments prêtés et des circulaires émises au sujet du recensement de 1901.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée ce jour—Copies des formules des serments prêtés et des circulaires émises au sujet du recensement de 1901. (*Document de la session No* 89).

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Tarte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre copie des soumissions pour approvisionnements destinés aux sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice 1899-1900.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée ce jour,—Copie des soumissions pour approvisionnements destinés aux sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'exercice 1899-1900. (*Document de la session No* 90).

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des Subsides,
M. Fielding propose, secondé par M. Dobell, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil,
Et un débat s'ensuivant,
Et la question étant posée, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(En comité).

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Solde et allocations, pour l'année finissant le 30 juin 1902.
Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sep- heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.
La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 61) concernant W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée), et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en fait rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 70) concernant la Compagnie E. B. Eddy, et, après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 79) concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud du Nid-de-Corbeau, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 75) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 83) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport, que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 124) concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 125) concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1902.
3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et gages des employés civils, pour l'année finissant le 30 juin 1902.
4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour munitions de guerre et autres, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Solde de l'effectif, $182,500; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, $125,000; uniformes, réparations et renouvellements, remonte, armes et munitions, drogues et médicaments et papeterie, $55,000; éclaireurs, guides, logements, transport d'hommes, de chevaux et d'approvisionnements, et dépenses casuelles, $22,500; nouveaux bâtiments et réparation, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Gouvernement du Territoire du Yukon, gendarmerie à cheval—Solde de l'effectif, $150,000; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, $150,000; uniformes, réparations et renouvellements, chevaux, chiens, armes et munitions, médicaments, papeterie, logements et dépenses casuelles, $60,000; édifices, $25,000; transport, $65,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre-vingt-quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions—Par suite de la rébellion de 1885, à la gendarmerie à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, $2,802.03; Mme Grundy et ses enfants, $109.50; Mme Colebrooke et son enfant, $182.50, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel pour l'imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la session, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la mise à exécution de l'*Acte de Tempérance du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour surnuméraires employés à la préparation des réponses aux ordres du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour académie des Beaux-arts, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide à la publication des procès-verbaux de la Société Royale, pour l'année finissant le 30 jnin 1902.

20. Résolu qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des

membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*), pour l'année finsssant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'enquête au sujet des comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'auditeur général, sous l'autorité de l'article 57 de l'*Acte du Revenu consolidé et de l'audition*; et pour payer les conseils d'avocats à l'auditeur général pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour classement des anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé —Paiement de ce service pouvant être fait nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à payer le coût de la publication de documents publics par le *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribntion à la publication du catologue international de littérature scientifique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. Flint informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait de nouveau la permission de siéger.

Résolu, que cette Chambre, lundi prochain, se formera de nouveau en tel comité

M. l'Orateur, informe la Chambre que le greffier du Sénat et a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté le bill (No 43) : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph," avec quelques amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 22 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau.

Par M. Borden (Halifax),—la pétition de Arthur E. B. Hill, de la cité de New-Westminster, Colombie-Britannique, ingénieur civil.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

La pétition du conseil municipal de la cité de Saint-Jean, N.-B. ; demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892 soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Copie d'une dépêche de M. Chamberlain à lord Minto, qui est lue par M. l'Orateur et qui est comme suit :—

Copie.
Canada.
N° 96.

De M. Chamberlain à Lord Minto.

DOWNING STREET, 6 avril 1901.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, No 54, du 25 février, transmettant une adresse au Roi, de la part du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, exprimant leur sympathie à Sa Majesté et à la famille royale à l'occasion du décès de Sa défunte Majesté la Reine Victoria et donnant l'assurance de leur sincère attachement au Trône et à la personne de Sa Majesté.

Je me suis empressé de soumettre la dite adresse à Sa Majesté, qui m'a donné ordre de signifier combien cordialement Elle apprécie les sentiments de loyauté et de sympathie exprimés d'une manière aussi éloquente et aussi affectueuse. Sa Majesté est profondément reconnaissante envers son fidèle parlement du Canada pour ce tribut d'affection à la mémoire de Sa défunte Majesté, et se fondant sur sa loyale coopération, Elle espère et s'efforcera de justifier sa confiance en son habileté à conserver intégralement les résultats glorieux et bienfaisants du règne de Sa défunte Majesté.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé), J. CHAMBERLAIN.

Au Gouverneur général,
Le Très Honorable
Comte de Minto, C.C.M.G., etc., etc., etc.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre en date du 7 février 1900,—Copie de toutes demandes, dossiers, rapports, lettres et mémoires concernant les lots miniers Nos 18 et 26 et 16 B mentionnés aux pp. 197 et 204, y compris la lettre de Alexander McDonald au major Walsh, pp. 197 et 198. (Enquête sur le Yukon, 1899.)

(*a*) Aussi, les dossiers ou papiers, les dates d'échéance des droits régaliens et quand les dits droits ont été perçus dans le district du Yukon en 1897 et 1898, dans le cas des lots et intérêts miniers de Alexander McDonald.

(*b*) Lettre de Alexander McDonald, en date du 20 juillet, p. 211 de l'enquête du Yukon.

(*c*) Etat ou rapport du major Walsh *re* droits régaliens p. 211 de l'enquête du Yukon.

(*d*) Rapports et papiers concernant le cas de Jenkin Llewellyn, pp. 211, 212 et 213 (même enquête).

(*e*) Rapports et papiers concernant les cas réglés d'après la décision du juge McGuire, p. 246 (même enquête).

(*f*) Rapports et papiers concernant le cas de Phil. Miller, p. 247 (même enquête).

(*g*) Rapports et papiers concernant le cas de Murphy, p. 247 (même enquête). (*Document de la session No* 58*j*.)

Aussi,—Réponse à une Adresse à Son Excellence en date du 3 avril 1901,—Copie de tous mémoires, réponses à ces mémoires et de toute correspondance entre le gouvernement les Territoires du Nord-Ouest ou aucun de ses membres, et le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres, au sujet de la situation financière et constitutionnelle des dits Territoires du Nord-Ouest. (*Document de la session No* 91).

Et aussi, réponse à une adresse à Son Excellence en date du 4 mars 1901,—Copie du mémoire à Son Excellence le Gouverneur général et de toutes communications adressées au gouvernement du Canada ou à aucun de ses membres concernant les besoins du Territoire du Yukon, et de tous rapports, communications et ordres en conseil à ce sujet ou en rapport avec toute autre question traitée dans le dit mémoire. (*Document de la session No* 58*k*.)

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Blair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des rapports de Son Honneur le juge Prendergast sur les enquêtes qu'il a faites au sujet des prétendues irrégularités se rapportant aux ventes à l'enchère des terres scolaires opérées dans la province du Manitoba, pendant le mois de juin 1900.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Rapport à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Pour copie des rapports de Son Honneur le juge Prendergast sur les enquêtes qu'il a faites au sujet des prétendues irrégularités se rapportant aux ventes à l'enchère des terres scolaires opérées dans la province du Manitoba, pendant le mois de juin 1900. (*Document de la session No* 76*a*).

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Blair,

Ordonné, qu'il soit mis devant la Chambre,—Etat, pour des relevés, des montants en souffrance à compte des préemptions, pâturages, terrains boisés et miniers et autres terres fédérales.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Etats indiquant les montants en souffrances à compte des préemptions, pâturages, terrains boisés et miniers et autres terres fédérales. (*Document de la session No* 54*a*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour délibérer sur le bill (No 50) constituant en corporation la Société canadienne de secours mutuels, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Lemieux fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 90) concernant la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Lemieux fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 89) concernant la Compagnie de pouvoirs hydrauliques et d'estacades des Grandes Chutes.
Sur motion de M. Costigan, secondé par M. Richardson,
Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné, que le dit bill soit de nouveau renvoyé au comité des Bill privés pour plus ample considération.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 107) autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à John Abell, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Lemieux fait rapport que le comité a examiné le bill et lui à enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Paterson,
Que cette Chambre, se forme demain en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le salaire du juge senior de la cour de Circuit du district de Montréal.
Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se formera demain en tel comité.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Paterson, que la Chambre se forme demain en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales.
Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se formera demain en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics; ports et rivières—Ile du Princes Edouard—Annandale—Reconstruction de la tête de la jetée. $300; Bay-View—Réparations de la jetée, $300; Anse de Campbell—Reconstruction du brise-lames,

$1,500; Port de Cascumpec—Fermer la brèche à travers la plage, $2,000; achat de billots créosotés pour les réparations générales à faire aux quais, jetées et brise-lames, $2,000; réparations générales aux jetées et brise-lames, $6,000; Pointe-Hurd—Réparations de la jetée, $350; Miminigash—Brise-lames, $1,500; New-London—Réparations au brise-lames, etc., $3,600; Pinette—Réparations à la jetée, $250; Rustico (Sud)—Réparations à la jetée, $1,500; Souris, Pointe de Knight—Consolider le brise-lames, etc., $5,000; Summerside Harbour—Brise-lames, $15,000; Tignish—Achèvement des réparations et du prolongement du brise-lames, $500; Pointe-Ouest—Prolongement de la jetée, $2,000; Ile Wood—Prolongement du brise-lames du Sud, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour — Ports et Rivières — Nouveau-Brunswick — Back Bay — Prolongement du quai, $4,900; Baie du Vin—Pour compléter le prolongement du quai, $2,750; Eglise-Brûlée—Quai, $3,000; Campbellton, quai—Prolongement et réparations, $3,000; Campobello (grève de Wilson)—Réparations du brise-lames, $6,000; Chatham, quai de la douane de—Reconstruction et réparations, $1,600; Cap Hopewell—Nouveau quai, $12,000; Anse de Lord, île aux Chevreuils—Prolongement du quai, $1,000; Rivière Saint-Jean, y compris ses tributaires, $16,000; Port de Saint-Jean—Brise-lames de la Pointe du Nègre, $20,000; Port de Saint-Jean—Réparations et prolongement des travaux de protection à la base du fort Dufferin, $1,500; Shippégan—Quai à Lamèque, $3,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour provinces maritimes en général—Réparations et améliorations des ponts, ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Ontario—Cobourg—Réporations de la jetée et dragage, $5,000; Collingwood—Améliorations au port, $25,000; Baie de Colpoy—Prolongement de la jetée, $1,400; Port de Goderich—Dragage, $7,000; Port de Goderich—Reconstruction du brise-lames et réparations aux jetées, $2,000; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, etc., $15,000; Hawkesbury—Dragage, $6,000; Lac Témiscamingue—Quais, $1,000; Lancaster—Quai, $3,500; Leamington—Jetée, $16,000; Port-Meaford—Dragage et ouvrage en pilotis, $41,000; Port-Midland—Dragage, $8,500; Port d'Owen Sound—Dragage et prolongement des travaux de protection des jetées, $8,500; Ile de la Pointe Pelée—Quai, $2,500; Port-Burwell—Amélioration du port, $23,000; Port-Hope—Réparations de la jetée, $3,700; Port-Hope—Dragage, $5,000; Providence-Bay—Quai, $1,300; Port-Rondeau—Dragage, $5,000; Port-Rondeau—Pour compléter les réparations de la jetée, $10,000; Sheguiandah—Débarcadère, $3,300; Rivière de la Nation du Sud—Pour améliorations au *Pitch-off*, $5,000; Port de Toronto—Ouvrage à l'entrée de l'est, etc., $22,000; Trenton—Dragage du chenal, canal Murray jusqu'au dock du chemin de fer Ontario Central, etc., $5,000; Wiarton—Débarcadère, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5 Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Mojesté pour ports et rivières—Manitoba—Réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, $3,000; Lac Manitoba—Création de nouvelles décharges pour empêcher le débordement du lac et maintenir un niveau convenable pour les besoins de la navigation, $5,000; quai sur le lac Winnipeg, $3,400. pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit acccordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest—Réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique :—Rivière Colombie—Améliorations en amont de Golden, $5,000; Rivière Fraser—Amélioration du chenal, travaux de protection, etc., $10,000; réparations et améliorations générales des constructions des

ports et rivières, et des ponts, $3,000; Rivière au Saumon—Enlèvement des corps morts et autres obstacles à la navigation, etc., $2,500; Rivière Skeena, $6,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accoodée à Sa Majesté pour ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage, y compris les appointements des ingénieurs surintendants et employés attachés à ce service—Dragueurs—Réparations, $30,000; dragueurs—Réparations, Colombie-Britannique, $5,000; nouvel outillage de dragage, Ontario et Québec, $75,000; nouvel outillage de dragage, Colombie-Britannique, $32,000; nouvel outillage de dragage, $60,000; dragage—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick, $87,000; dragage, Québec et Ontario, $75,000; dragage, Manitoba, $8,000; Colombie-Britannique, $15,000; dragage, service en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades—District du Saint-Maurice—Améliorations et reconstruction d'estacades entre la station des Grandes-Piles et la cité des Trois-Rivières, sur la rivière Saint-Maurice, $25,000; glissoirs et estacades en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées—Pont des Joachims—Reconstruction; le gouvernement d'Ontario contribuant $4,000 et le gouvernement de Québec, $2,000, $20,000; cité d'Ottawa—Ponts sur la rivière Ottawa, les glissoirs, le canal Rideau et leurs abords—Réparations ordinaires, $7,000; pont de la rue Maria, sur le canal Rideau—Reconstruction, $13,000; ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques et câbles sous-marins, golfe Saint-Laurent—Prolongement de Romaine en gagnant l'est jusqu'à l'île de Belle-Ile, $18,500; pour améliorer et réparer la ligne et en faciliter l'exploitation à l'est de Godbout, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique :—Ashcroft-Barkerville, ligne télégraphique—Plantation de poteaux neufs, $14,500; de la station de Golden, chemin de fer Canadien du Pacifique à Windermere—ligne télégraphique, $1,000; de 154 Mile-House à Quesnelle-Forks et Horsefly—Ligne télégraphique, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-quatre mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour études et inspections, $25,000; Galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux sur l'avis d'un comité d'artistes, $4,000; bureau de l'ingénieur en chef—Appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $49,700; bureau de l'architecte en chef—Appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $22,700; service télégraphique—Appointements du personnel, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $4,000; services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $25,000; moitié des appointements du photographe du gouvernement, $700; ouvrages technologiques et autres livres de consultation, $500; pour couvrir les balances des dépenses pour travaux déjà autorisés dont les crédits sont insuffisants, mais ils ne devront pas dépasser cent piastres pour chaque ouvrage (montants indiqués en regard des crédits affectés,) $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Perception du revenu :—Perception des droits de glissoirs et estacades, y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*

$5,000; frais de réparations et d'exploitation, ports, bassins et glissoirs, $96,400; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—Allocation autorisée pour régie, etc., relativement au bois passant par l'estacade des Chenaux, rivière Ottawa, p ndant l'exercice 1901-2, $1,800; ligne de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, $2,000; lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service des côtes et du bas du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les dépenses des vapeurs employés au service des câbles, $32,000; lignes télégraphiques, Territoires du Nord-Ouest, $20,000; lignes télégraphiques, Colombie-Britannique, $12,000; service télégraphique en général, $2,750; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, $2,500; lignes télégraphiques et câbles sous-marins, golfe Saint-Laurent, etc., télégraphistes spéciaux à la Pointe-aux-Pères, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Flint informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se forme de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

MARDI, 23 AVRIL 1901.

Prière.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie-Britannique et de l'Ouest.

Bill (No 87) à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer "Northern Pacific and Manitoba," la "Winnipeg Transfer Company (Limited)," la Compagnie du chemin de fer de "Portage and North-Western," et la Compagnie du chemin de fer de "Waskada and North-Eastern," sous le nom de "Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba."

Bill (No 59) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Similkameen à Keremeos; et

Bill (No 73) concernant la Compagnie du chemin de fer Vancouver, Westminster, Northern and Yukon.

Au sujet du bill en dernier lieu mentionné, votre comité recommande que le titre en soit changé en celui de "Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Vancouver, Westminster and Yukon."

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

59*a*. Réponse à Adresse du Sénat en date du 11 mars 1901,—Copie de toutes les soumissions reçues pour la pose d'un câble électrique entre le Canada et l'Australie; copie du contrat conclu pour la construction et la pose de ce câble; aussi, copie de la correspondance et des documents relatifs à la nationalisation des télégraphes de l'Empire, y compris les documents qui n'ont pas encore été transmis à cette Chambre. (*Documents de la session et distribution.*)

72. Copie de la correspondance et du mémoire concernant les changements apportés à la quarantaine des animaux entre les Etats-Unis et le Canada. (*Documents de la session.*)

74. Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, en date du 23 mars 1901, sur un mémoire du ministre du Revenu de l'Intérieur soumettant le rapport des commissaires nommés en date du 2 janvier 1901 pour faire une enquête et un rapport sur certaines plaintes faites au sujet de l'inspection du grain au port de Montréal, etc. (*Documents de la session.*)

87. Réponse partielle à Adresse du 3 avril 1901,—Copie de toute correspondance, télégrammes et messages échangés entre le Bureau du Travail du gouvernement et toutes personnes quelconques concernant la grève de Valleyfield, dans le comté de Beauharnois, Québec, en novembre dernier; aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et messages échangés entre le département de la Milice et les autorités municipales de Valleyfield ou aucun juge de paix, les autorités militaires à Montréal ou toutes autres personnes au sujet de la dite grève, et l'appel ou le paiement des troupes en cette occasion; aussi, un relevé des dépenses encourues par le gouvernement fédéral en rapport avec la dite grève. (*Documents de la session.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

58*g*. Réponse à Ordre du 18 février 1901,—Etat, sous forme de tableau, donnant les noms de tous les cas d'appel soumis au ministre de l'Intérieur (passé ou présent) en vertu des règlements miniers, et la date de l'audition et de la décision dans chaque cas d'appel.

58*h*. Copie de toute correspondance et papiers concernant l'émission d'un ordre pour la suppression des théâtres et des maisons de jeu dans la cité de Dawson.

58*i*. Réponse à Ordre du 21 février 1901.—Copie de toutes dépêches, lettres, télégrammes, correspondance et rapports concernant les sujets mentionnés dans le télégramme suivant, en date du 2 août 1900 :—

"OTTAWA, Ont., 2 août, *via* Bennett, 7 août.

"F. C. WADE, Dawson.

"Sir Wilfrid m'a transmis votre message. Je suis en train de faire disparaître les difficultés causées par le délai à répondre aux communications adressées à d'autres départements. Le surintendant Taché, du département des Travaux publics, est actuellement en route pour Dawson avec des instructions pour la construction de chemins et d'édifices publics. Le gouvernement étudie un plan de réajustement du droit régalien qui diminuera le taux de la taxe et qui, nous l'espérons, donnera satisfaction. L'ordre accordant la représentation dans le conseil local devient en vigueur immédiatement. Ryley, de la division des mines, est en route pour Dawson. Il fera rapport sur les amendements aux lois minières. La lecture attentive des lettres et pétitions reçues ici, me fait croire que l'on pourra bientôt faire droit à toute demande raisonnable concernant les lois minières. Impossible de visiter le Yukon à présent. J'espère y aller dans quelques mois.

"(Signé) CLIFFORD SIFTON."

69. Réponse à Ordre du 18 février 1901,—Etat donnant la liste de toutes les compagnies de chemins de fer faisant actuellement affaires en Canada en vertu de chartes octroyées par le parlement fédéral qui ont reçu ou qui ont droit à des subventions en argent ou en terres, et le montant de la subvention accordée à chacune.

70. Réponse à Ordre du 13 février 1901,—Etat faisant connaître,—

1. Les dates de l'érection des élévateurs à grains de la Puissance à Saint-Jean, N.-B. et Halifax, et le coût de chacun;

2. La quantité du grain reçue, chaque année, depuis l'érection de ces élévateurs, la quantité de chaque espèce de grain reçue par chaque élévateur, chaque année, et la quantité de chaque espèce de grain reçue, chaque année, à chaque élévateur, pour exportation et la quantité exportée ;

3. Le nombre de personnes employées à chaque élévateur, chaque année, et leurs salaires ;

4. Toutes autres dépenses soldées, chaque année, en rapport avec chacun des dits élévateurs;

5. Les recettes brutes à chacun des dits élévateurs, chaque année, depuis l'érection des dits élévateurs.

71. Réponse à Ordre du 18 février 1901.—Copie de tous papiers, télégrammes, etc., concernant la solde des soldats de la batterie "C" qui ont servi dans le Sud-Africain, ou concernant la déduction d'aucune partie de la solde des dits soldats ou de quelques-uns d'iceux.

71*a*. Réponse supplémentaire à Ordre du 18 février 1901,—Copie de tous papiers, télégrammes, etc., concernant la solde des soldats de la batterie "C" qui ont servi dans le Sud-Africain, ou concernant la déduction d'aucune partie de la solde des dits soldats ou de quelques-uns d'iceux.

75. Réponse à Adresse du 21 février 1901,—Copie de la plainte, des plaidoyers, sentence, notes du juge et de tous autres papiers, correspondance, etc., concernant la cause de Cinqmars *vs* Sénécal, décidée par la cour du Banc de la Reine (assises) le 17 décembre 1900.

76. Réponse à Ordre du 12 février 1901,—Etat donnant une liste des terres scolaires vendues aux enchères dans le Manitoba au cours de l'an dernier, le lieu où la vente a été faite et les noms de l'encanteur ou autres fonctionnaires chargés de faire cette vente; aussi, les noms des acquéreurs, la description et l'étendue des divers lots achetés, le prix d'achat, par acre, et le montant payé à compte; aussi, une liste des lots adjugés mais qui ont été subséquemment vendus de nouveau, le nom du premier acquéreur, le prix auquel le lot a été adjugé, et aussi le prix auquel ce lot a été subséquemment vendu et le nom de l'acquéreur.

77. Copie de la correspondance échangée entre Lord Strathcona et le ministre de l'Agriculture, *re* coût de l'espace dans les divers édifices impériaux, et coût des édifices du Trocadéro et de Vincennes, ainsi que des rapports et minutes depuis février 1898 jusqu'à juin 1900.

77*a*. Réponse à Ordre du 18 février 1901,—Copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, notes et mémoires échangés entre le commissaire canadien à l'exposition de Paris ou quelque membre de la commission canadienne et Lord Strathcona, ou la commission royale ou le Secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet de la représentation du Canada à l'exposition.

78. Réponse à Ordre du 11 mars 1901,—Etat indiquant,—(*a*) Les recettes et dépenses nettes de l'Intercolonial pour chaque mois depuis le 30 juin 1899 jusqu'au 1er mars 1901; (*b*) la dépense portée au compte du capital, au sujet de l'Intercolonial, pour chaque mois depuis le 30 juin 1899 jusqu'au 1er mars 1901.

79. Réponse à Ordre du 21 février 1901,—Copie de chaque permis d'exploitation hydraulique des mines mentionné à la page 65 du rapport annuel du département de l'Intérieur pour 1900. Aussi, un état indiquant quelles conditions attachées à ces permis respectivement ont été remplies; et aussi, copie de tous rapports, lettres et communications concernant chaque permis.

80. Réponse à Ordre du 13 mars 1901,—Copie de toutes lettres, papiers et autre correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et J. Albert Brennan, de Tignish, comté de Prince, I.P.-E., concernant le paiement d'un chèque pour prime de pêche en faveur d'un nommé Joseph Reilly qui avait donné au dit J. Albert Brennan un ordre pour le retirer.

80*a*. Réponse à Ordre du 11 mars 1901,—Copie de toutes règles et règlements et de toute correspondance dans le département de la Marine et des Pêcheries concernant les fonds de pêche et les pêches côtières dans Halifax-Ouest, et plus particulièrement dans les arrondissements de votation de Prospect et Dover.

80*b*. Réponse à Ordre du 4 mars 1901,—Copie de toute correspondance, lettres, papiers et documents concernant les empiétements prétendus sur les fonds de pêche appartenant aux membres de la "Shad and East Dover Fishing Association," dans le comté de Halifax, et de toutes lettres et communications adressées au gouvernement ou au département de la Marine et des Pêcheries par la dite association ou par quelque personne, en son nom, au sujet de l'affaire susdite.

81. Réponse à Ordre du 21 février 1901,—Copie de toutes correspondance, papiers, soumissions, états et autres documents concernant le quai du gouvernement à ou près la traverse, East River, Sheet Harbour, dans le comté de Halifax, N.-E., faisant connaître le titre (s'il en est) qui en confère la propriété à la Couronne, l'usage qui en a été fait depuis le 1er janvier 1897, la personne ou les personnes ayant charge du quai pour le gouvernement depuis le 1er janvier 1897, les deniers qui ont été dépensés par le gouvernement depuis la dite date, les dates auxquelles ces deniers ont été dépensés, s'ils ont été dépensés par voie d'adjudication de contrats ou de quelle autre manière, et aussi, le montant collecté ou reçu par le gouvernement ou par toutes autres personne ou personnes, en son nom, pour usage du dit quai depuis le 1er janvier 1897.

82. Réponse à Ordre du 12 février 1901,—Etat faisant connaître,—

1. A quelle époque J. B. Thompson a été nommé dans le service extérieur du département de l'Intérieur.

2. Quels étaient ses devoirs et son salaire.

3. S'il a jamais agi autrement qu'en qualité d'inspecteur de homesteads, et, dans ce cas, en quelle qualité et pendant combien de temps.

4, A quelle époque il a été destitué, la date de l'avis de destitution et à quelle date, s'il était alors en fonctions à titre d'inspecteur de homesteads, il aurait probablement pu le recevoir.

5. Jusqu'à qu'elle date il a été payé; si, engagé au mois, il avait droit à ses gages jusqu'à la fin de janvier 1901, et dans le cas contraire, la raison pourquoi.

6. S'il n'est pas d'usage, lorsque des employés sont destitués après plusieurs années de service, de leur donner une allocation proportionnée à la durée du service, si cela a été fait dans des cas analogues, et, dans l'affirmative, pourquoi n'en a t-on pas agi ainsi à son endroit.

7. La cause de sa destitution.

8. Les accusations formulées contre lui; et si on lui a donné l'occasion de se défendre.

9. Copie des avis donnés par M. Burley.

10. Copie des instructions données à M. Burley.

11. A la demande de quelle personne M. Burley a adressé ces avis, et s'il a agi de son propre chef, cet acte de la part de M. Burley a-t-il été approuvé ou censuré.

12. Le département de l'Intérieur est-il dans l'habitude de notifier les gens de venir porter plainte contre ses employés; et dans la négative, pourquoi a-t-on suivi ce mode dans ce cas ?

13. Le résultat de l'enquête, et si l'enquête a été ajournée pour permettre au plaignant de se procurer des preuves, et quelle a été la durée de l'enquête.

14. Si Thompson a été notifié du résultat de l'enquête.

15. Copie de cette notification.

16. La date de l'enquête faite par M Burley, et la date de son rapport.

17. Si les dossiers du département, dans le cas faisant l'objet de l'enquête, ont été mis aux mains des plaignants.

17*a*. S'il est d'usage dans de pareils cas de passer les dossiers du département aux plaignants.

18. Si M. Thompson a demandé au département de lui fournir certaines pièces des dossiers du département fournis aux plaignants comme ayant rapport à la plainte.

19. S'il a fait cette demande plus d'une fois, et, dans ce cas, combien de fois. Quelle réponse lui a été faite dans chaque cas.

20. Le nom de la personne ou des personnes nommées à sa place.

21. Les qualifications de son successeur ou de ses successeurs.

22. Son aptitude ou leurs aptitudes à remplir la charge, et en quoi consistait cette aptitude. A quelle date ont été faites ces nominations, et sur quelles recommandations.

23. Lors de la distitution de Thompson, quelle était la somme de travail à faire par lui ou son remplaçant.

24. Etat comparatif, pour les deux dernières années, des fonctions exercées par lui ou tous autres inspecteurs de homesteads et garde-forestiers, lorsque les devoirs des deux charges étaient remplies par une seule personne.

25. Le nombre d'instructeurs créés pendant les 12 mois expirés le 30 novembre des années 1896, 1897, 1898, 1899 par toutes personnes agissant en qualité d'inspecteurs de homesteads, et le nombre de jours employés par elles, chaque année, pour les tournées d'inspection. Le nombre de jours, chaque année, pour lesquels ils étaient payés, et pendant qu'ils étaient ainsi salariés, quels autres devoirs remplissaient-ils à titre d'inspecteurs de homesteads. Aussi, le nombre de demandes pour lettres-patentes reçues par chacun, pendant la même période, et les honoraires encaissés par le département pour ces demandes.

26. La date à laquelle ont été faites les plaintes contre Thompson qui ont fait le sujet de l'enquête de M. Burley.

27. La date du rapport de M. Burley.

28. Si d'autres accusations ont été formulées.

29. Par qui et de quelle nature elles étaient.
30. Thompson en a-t-il été informé et lui a-t-on demandé d'y répondre?
31. Si c'est l'usage du département de donner à tous ses fonctionnaires la facilité de répondre à toutes accusations ou insinuations contre leur conduite.
32. Les fonctions de M. Burley avant l'enquête sur les accusations portées contre Thompson.
33. Depuis quel temps M. Burley était employé par le département de l'Intérieur. Quelles étaient sa profession ou ses occupations avant d'être nommé pour faire cette enquête, et le chiffre de ses émoluments.
34. Si, à la date de l'enquête, M. Burley était considéré comme le supérieur hiérarchique de M. Thompson.
35. Qui a recommandé M. Burley pour cette affaire d'enquête.
36. Si quelqu'officier du département ou autre personne n'a pas protesté, verbalement ou par écrit, contre la nomination de M. Burley.
37. Quelle a été la durée de l'enquête.
38. Quel en a été le coût pour le département.
39. Combien le département a payé aux témoins amenés par le plaignant.
40. Si le département a payé une partie des dépenses légales du plaignant.
41. Si le département a payé les dépenses légales du dit Thompson en cette affaire.
42. Si le département a été requis de payer, et quel montant.
43. Dans l'affirmative, quelle raison a été alléguée pour décliner ou refuser cette demande.

83. Réponse à Ordre du 13 mars 1901,—Copie de toutes pétitions, papiers, instructions, lettres et autre correspondance concernant le changement de site de la succursale du bureau de poste de la rue Pearl, à Hamilton, ou concernant l'âge et la réputation du ci-devant maître de poste, M. Hull, ou se rapportant au choix du nouveau bureau de poste et à la nomination de M. McDonell. Aussi, copie de toutes communications et papiers qui ont porté l'inspecteur à faire une enquête sur aucune de ces questions ?

84. Réponse à Ordre du 21 février 1901,—Etat donnant les noms et domiciles de tous les soumissionnaires (quand des soumissions ont été demandées) pour le charbon et le bois de chauffage, ou les deux, pour l'usage du gouvernement du Canada depuis le 1er juillet 1899; copie de la soumission de chacun d'eux, des spécifications données dans chaque cas, lorsque des soumissions ont été demandées, ainsi que l'espèce, la qualité et la quantité de charbon et de bois, ou des deux, faisant l'objet de la soumission; aussi, l'espèce, la qualité et la quantité de charbon et de bois, ou des deux, pour lesquels des soumissions ont été acceptées dans chaque cas, et les prix payés; aussi, l'endroit où se trouve chaque édifice ou institution du gouvernement fourni de charbon et de bois, ou des deux; la quantité, la qualité et la grosseur ou mesures du charbon et du bois, ou des deux, fourni à chaque édifice ou institution et le prix dans chaque cas.

Aussi, les noms et domiciles de toutes personnes qui ont fourni au gouvernement du charbon et du bois, ou les deux, sans soumission, depuis la susdite date, l'espèce, la qualité et la quantité fournie par chaque personne dans chaque cas, les prix payés dans chaque cas, et l'endroit où se trouve l'édifice ou l'institution auquel sont fournis ces articles.

85. Réponse à Ordre du 12 février 1901,—Etat indiquant,—

1. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement du Canada dans les Etats-Unis d'Amérique pendant chacune des années 1894 à 1900 inclusivement, le nom de chaque agent, la date de sa nomination, son domicile pendant chacune des dites années, son salaire pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels il s'est tenu à son bureau chacune des dites années, le chiffre du loyer payé pour son bureau pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels il a voyagé et le montant de ses dépenses de voyage pendant chacune des dites années, ainsi que le montant à lui alloué pendant chacune des dites années pour pension ou logement ou pour les deux, le nombre des aides qu'il a em-

ployés pendant chacune des dites années et les montants par lui payés, chaque année, pour ces aides et leurs noms, le nombre de jours pendant lesquels ces aides ont été employés, chaque année, et les montants payés à chacun, chaque année, ainsi que le chiffre de toutes autres dépenses se rapportant à ces aides et à leurs services, la date de leur décharge ou de leur renvoi du service du gouvernement fédéral, s'ils sont encore employés par le gouvernement et en quel endroit, leur salaire pour la présente année et le nombre d'émigrants rapportés par chaque agent, chacune des dites années, comme ayant émigré en Canada du district dans lequel il était employé.

2. Le nombre d'agents employés par le gouvernement du Canada dans les Etats-Unis d'Amérique au cours de chacune des années civiles de 1894 à 1900, inclusivement, qui ont été payés au moyen d'une commission, la manière dont a été fixée la commission à être payée à chaque agent, le montant payé à chacun pendant chacune des dites années, le montant de toutes autres dépenses encourues par le gouvernement du Canada pendant chacune des dites années en rapport avec les agents d'immigration employés à commission dans les Etats-Unis d'Amérique et le travail fait par chacun pendant chacune des dites années.

3. Les noms de tous autres agents d'émigration employés au cours des années civiles de 1894 à 1900, inclusivement, par le gouvernement du Canada, la date de la nomination de chacun d'eux, son domicile pendant chacune des dites années, son salaire pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels chacun d'eux a voyagé et le montant de ses frais de voyage pendant chacune des dites années, le nombre de jours pendant lesquels il s'est tenu à son bureau, chacune des dites années, le montant payé pour le loyer de son bureau et le chiffre détaillé payé par lui pour des aides pendant chacune des dites années, le montant alloué à chacun pour pension et logement pendant chacune des dites années et le montant de toutes autres dépenses de chaque agent, pendant chacune des dites années, se rapportant à son bureau et portées au compte du gouvernement du Canada.

4. La date de la nomination de W. T. R. Preston, le montant de son salaire, ses fonctions, ses dépenses de voyage, le montant porté au compte du gouvernement du Canada pour pension et logement et autres dépenses se rapportant à son service, chaque année, depuis sa nomination.

86. Réponse à Ordre du 13 février 1901,—Copie des témoignages, exhibits et rapport de l'enquête tenue à Inverness, comté de Mégantic, par l'honorable juge White, de Sherbrooke, dans l'affaire du bureau de poste de Kinnear's Mills.

88. Réponse à Ordre du 3 avril 1901,—Relevé des recettes et dépenses de la commission des chemins de fer à barrières, et copie de l'état annuel fourni aux porteurs d'obligations de la dite corporation par la commission des chemins à barrières de Montréal, pour les derniers dix ans.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet de la pétition de la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, pour un acte conférant à la dite cité certains lots de grève en face et autour de la dite cité.

Au sujet de la dite pétition, votre comité a l'honneur de faire rapport qu'elle a été présentée et reçue par la Chambre avant l'expiration du délai fixé pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés, mais par suite de la maladie du député chargé de cette pétition, elle a été laissée de côté par inadvertance et n'a pas été soumise à l'examen du comité avant ce jour; il recommande en conséquence, que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue dans le cas actuel, et aussi que le temps fixé pour l'affichage, aux termes de la règle 60, soit réduit à trois jours.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Fraser,

Ordonné, que la partie de la règle 49 de cette Chambre, qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue au sujet d'un bill concernant certains lots de grève dans la cité de Saint-Jean, N.-B. ; et aussi le temps d'affichage du dit bill, aux

termes de la règle 60, soit réduit à trois jours, conformément à la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné, que M. Tucker ait la permission de présenter un bill (No 126) pour accorder certains lots de grève dans la cité de Saint-Jean, N.-B., et à d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Sutherland (Oxford),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de l'arrangement fait avec des compagnies de steamers pour un service d'emmagasinage à froid pendant les années 1900 et 1901.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre, en date de ce jour, pour copie d'un arrangement fait avec des compagnies de steamers pour un service d'emmagasinage à froid pour les années 1900 et 1901. (*Document de la session No 92.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a fait quelque progrès et qu'il lui a été enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 24 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Guthrie,—la pétition de la Chambre de commerce de la cité de Guelph, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue.

De Arthur E. B. Hill, de la cité de New-Wesminster, C.B., ingénieur civil,—demandant à la Chambre de faire référer à la Cour de l'Echiquier, pour adjudication, sa réclamation pour certains services qu'il allègue avoir rendus en rapport avec l'inspection, etc., de la rivière Serpentine, dans le district de New-Westminster, C.B.—

M. McCarthy, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:

Bill (No 109) constituant en corporation la "La Canadian National Bank."

Bill (No 99) concernant le Crédit Foncier du Bas-Canada.

Bill (No 110) consituant en corporation la corporation de débentures et effets publics du Canada.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Fielding propose, secondé par M. Dobell—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Northrup propose, comme amendement, secondé par M. Bennett—Que tous les mots après "Que", dans la motion proposée, soient retranchés et remplacés par les suivants:—"lors de l'élection générale des députés à la Chambre des Communes du Canada qui a été tenue le 31 octobre et le 7 novembre A.D. 1900, un bref pour l'élection d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de Nipissingue a été régulièrement adressé à H. C. Varin, shérif du dit district, en qualité d'officier-rapporteur pour ce district.

Que l'officier-rapporteur a reçu ce bref et a affiché dans le dit district sa proclamation dans la forme et de la manière prescrites par l'article 24 de l'Acte électoral de 1900, plus de huit jours avant le 31e jour d'octobre 1900, jour fixé pour la nomination des candidats à la dite élection.

Que l'officier-rapporteur allègue que le, ou vers le 18 octobre 1900, il est venu à Ottawa et qu'il a consulté le Secrétaire d'Etat, l'honorable R. W. Scott, afin de savoir quelles listes il devrait se procurer et employer pour la dite élection, et qu'il a eu instruction de se servir de celles de 1898.

Que l'officier-rapporteur allègue de plus, que subséquemment, le 23e jour d'octobre, il a écrit au Secrétaire d'Etat au sujet des listes de votation, et que le 26 octobre il en a reçu un télégramme dans les termes suivants:

"H. C. Varin, North Bay.—Vous avez été autorisé à vous servir des listes de votation de 1900 déjà préparées ou en cours de préparation dans le district non-organisé de Nipissingue—lettre officielle par le courrier du soir. Notifiez tous les intéressés. Elles remplaceront les listes de 1898 là où de plus récentes ont été préparées.

(Signé) R. W. SCOTT."

"Que l'officier-rapporteur allègue que le 28 octobre susdit, il est venu à Ottawa, qu'il s'est adjoint le candidat réformiste, M. C. A. McCool et, qu'en sa compagnie, il a de nouveau consulté le Secrétaire d'Etat au sujet des dites listes.

"Que, conformément à un rapport censé avoir été signé le 25 octobre A.D., 1900, par quatre membres du gouvernement, un ordre en conseil a été passé en date du 26 octobre A.D., 1900, donnant instruction aux shérifs d'Algoma et de Nipissingue de préparer des listes de votation, pour ces districts, et qu'il est allégué qu'une copie de cet ordre en conseil a été reçue le 30 octobre A.D., 1900, par le shérif de Nipissingue qui était l'officier-rapporteur susdit.

"Que le 31e jour d'octobre A.D., 1900, l'officier-rapporteur a affiché des avis près de la porte du palais de justice et dans la salle du tribunal où la présentation des candidats devait se faire aux termes de sa proclamation, que les dits avis ajournaient la dite élection à un jour ultérieur à être fixé plus tard, et qu'ils étaient conçus dans les termes suivants :—

"Conformément à l'ordre qui m'a été transmis de la part de Son Excellence, en date du 26 octobre 1900, de prendre les mesures nécessaires pour mettre en vigueur et à effet les listes de votation de 1900 pour le district non organisé de Nipissingue, j'ajourne par les présentes la présentation et l'élection telles que fixées par ma proclamation en date du 10 octobre 1900, et j'émettrai une nouvelle proclamation aussitôt que Son Honneur le juge de district aura certifié les dites listes, ou plus tôt si faire se peut.

"(Signé) H. C. VARIN,
"*Officier-rapporteur pour le district de Nipissingue.*

'Daté à North Bay, 30e jour d'octobre 1900.
'

"Qu'il est allégué qu'un certain J. B. Klock et son agent se sont rendus dans la dite salle du palais de justice le 31e jour d'octobre 1900, à l'heure fixée par la proclamation de l'officier-rapporteur pour la présentation des candidats, avec un bulletin de présentation régulièrement dressé et son dépôt de $200 qu'ils désiraient et se proposaient de remettre à l'officier-rapporteur, mais que ni cet officier ni son secrétaire d'élection n'étaient présents à l'heure et à l'endroit indiqués.

"Que l'officier-rapporteur a admis qu'afin d'empêcher la présentation de se faire le dit 31e jour d'octobre 1900, il a emmené son secrétaire d'élection, du nom de Flannery, dans sa propre maison, et que tous deux y sont restés cachés pendant le jour fixé pour la dite présentation.

Que l'officier-rapporteur a admis avoir donné instruction à son député, à son bureau, le dit jour, de répondre, aux demandes qui lui seraient faites, qu'il avait quitté la ville, et il est allégué qu'il a aussi forcé ou induit sa femme, le dit jour, à répondre à ceux qui iraient s'informer de lui à sa maison qu'il était absent et qu'elle ne savait où il était.

"Qu'à raison des faits allégués ci-dessus, le dit Klock n'a pu se faire présenter le 31e jour d'octobre, comme il le désirait.

"Qu'il est allégué que le 10e jour de novembre 1900 l'officier-rapporteur a reçu d'Ottawa un télégramme comme suit : 'Renvoyez le bref d'élection, en y inscrivant les raisons qui ont empêché de procéder à l'élection. Un nouveau bref en date du 10 novembre sera expédié aujourd'hui,—la présentation devant se faire le 28 novembre. Sur ces données, vous pouvez procéder à l'affichage d'une proclamation.'

"Que peu après, l'officier-rapporteur a reçu un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral de Nipissingue, daté du 10e jour de novembre 1900, accompagné d'une lettre du greffier de la Couronne en Chancellerie dans les termes suivants :—

"H. C. VARIN, Ecr.,
"Officier-rapporteur,
"North Bay, Ontario.

"MONSIEUR,—Je vous transmets sous ce pli un nouveau bref en date de ce jour, rapportable le 27 décembre prochain, fixant le 28 novembre comme jour de présen-

tation pour un candidat dans le district électoral de Nipissinguo. Veuillez renvoyer le premier bref en accusant réception de la présente.

"J'ai l'honneur d'être, etc.,

"H. C. LAMOTHE,

"*Greffier de la Couronne en Chancellerie.*

"Que bien que les nouvelles listes mentionnées dans l'avis de l'officier-rapporteur ajournant l'élection ne fussent pas préparées et que l'officier-rapporteur ne pût se procurer aucune liste autres que celles en existence à la date du 31 octobre alors écoulé, il procéda à la tenue de l'élection en vertu du nouveau bref, afficha sa proclamation, reçut un bulletin de présentation et un dépôt au nom du dit C. A. McCool; et comme aucune autre péésentation n'avait été faite, il déclara le dit C. A. McCool élu comme membre de cette honorable Chambre pour le district électoral de Nipissingue, et le dit C. A. McCool occupe actuellement un siège en cette Chambre.

"Que vu les faits ci-dessus énoncés, la question de la validité du bref d'élection daté du 10 novembre 1900 et de la conduite du dit officier-rapporteur soit référée au comité des privilèges et Elections afin d'instituer une enquête sur tous les faits dans l'espèce et de faire un rapport sur la validité de la dite élection et sur les actes de l'officier-rapporteur, et que la Chambre donne aussi ordre que le greffier de la Couronne en Chancellerie comparaisse devant le dit comité avec tous brefs, papiers et documents se rapportant à la dite élection."

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 26) concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a fait quelque progrès et qu'il lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre se formera vendredi prochain, en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 22) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 87.) à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, la Winnipeg Transfer Company (limited), la Compagnie du chemin de fer Portage and North-Western, et la Compagnie du chemin de fer Waskada and North-Eastern, sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba; et, après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Ordonné, que le bill passe et qu'il soit intitulé : "Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer "Northern Pacific and Manitoba," la "Winnipeg

Transfer Company (Limited)," la Compagnie du chemin de fer de " Portage and North-Western," et la Compagnie du chemin de fer de " Waskada and North-Eastern," sous le nom de " Compagnie du chemin de fer du Manitoba."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 59) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Similkameen à Keremeos; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 73) concernant la Compagnie du chemin de fer Vancouver, Westminster, et Yukon; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et qu'il soit intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Vancouver, Westminster et Yukon."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 23) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Retranchez les articles 2 et 3 et insérez les suivants à la place :

2. Nul ne sera directeur de la Compagnie s'il n'est porteur d'au moins une action de son capital et s'il n'a effectué tous les versements demandés sur cet action.

(*a*) Mais tant que la cité de Guelph possédera vingt mille piastres du capital-actions de la compagnie et détiendra les obligations de la compagnie, tout échevin de la cité et tout contribuable *bonâ fide* de la cité, ayant alors les qualités requises pour être élu échevin de la cité, et tout actionnaire de la compagnie seront éligibles commmes directeurs de la compagnie; le maire en exercice de la cité sera *ex-officio* un des directeurs et le conseil de la cité pourra par règlement adopté après son organisation, chaque année nommer cinq directeurs de la compagnie parmi les personnes qualifiées par le présent acte pour cette fonction; et les directeurs ainsi nommés entreront en charge immédiatement après la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu après leur nomination et resteront en fonctions pendant l'année suivante.

(*b*) Les mots " l'on y choisira cinq directeurs ," dans la sixième ligne de l'article 6 du chapitre 79 des statuts de 1884, intitulé: " *Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph* ", sont retranchés et remplacés par les suivants: " et les actionnaires autres que la cité de Guelph choisiront parmi eux trois directeurs."

(*c*) Les trois directeurs ainsi élus, avec ceux nommés par le conseil de la cité de Guelph, comme il est dit ci-dessus, et les directeurs *ex-officio* composeront le bureau des directeurs de la compagnie.

3. Les directeurs de la compagnie devront, à la demande de tout actionnaire actuel de la compagnie détenant dix actions du capital social, et sur lesquelles il n'aura été versé que dix pour cent, émettre une action entièrement libérée de cent piastres à cet actionnaire, représentant le montant total versé sur ses actions actuelles, et adopteront un ou des règlements, ce que les dix directeurs sont par le pré-

sent acte autorisé à faire, pour annuler la souscription et toute responsabilité relative aux neuf actions restantes, détenues ou souscrites par tout tel actionnaire; sur quoi, toute responsabilité de l'actionnaire pour le paiement du montant des dites actions restantes souscrites actuellement possédées par lui cessera et prendra fin : et le mot " actionnaire " au présent article comprendra toute personne détenant des actions en fidéicommis comme toute personne en possédant de son propre chef.

4. La corporrtion de la cité de Guelph pourra, sauf les lois de la province d'Ontario, acquérir des actions libérées de la compagnie et les détenir de même que celles que possède actuellement la dite cité.

5. L'article 7 de l'acte constitutif de la compagnie, chapitre 79 des Statuts de 1884, est abrogé.

6. Les paragraphes (*a*) (*b*) et (*c*) de l'article 2 n'entreront en vigueur que le premier janvier 1902.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides) et sur l'amendement à icelle.

Et la question de concours étant mise sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Clare,	Kidd,	Prior,
Barker,	Clarke,	Lancaster,	Richardson (Grey),
Bell (Addington),	Cochrane,	Lavell,	Richardson (Lisgar),
Bell (Pictou),	Culbert,	Lefurgey,	Robinson (Elgin),
Bennett,	Earle,	Lennox,	Roche (Marquette),
Birkett,	Fowler,	MacLaren (Perth),	Sherritt,
Blain,	Ganong,	McGowan,	Sproule,
Borden (Halifax),	Gilmour,	McLeod,	Taylor,
Broder,	Hackett,	Monk,	Tolton,
Calvin,	Henderson,	Morin,	Vrooman,
Cargill,	Johnston (Cardwell),	Northrup,	Wallace, et
Carscallen,	Kaulbach,	Osler,	Wilson—51.
Clancy,	Kendrey,	Pope,	

CONTRE :

Messieurs

Angers,	Fortin,	Lovell,	Oliver,
Belcourt,	Fraser,	Loy,	Parmelee,
Bernier,	Galliher,	Mackie,	Paterson,
Blair,	Gauvreau,	Maclaren (Huntingdon),	Préfontaine,
Borden (King, N.E.),	Geoffrion,	McCarthy,	Proulx,
Bourassa,	German,	McCreary,	Puttee,
Bourbonnais,	Gibson,	McEwen,	Reid (Ristigouche),
Brown,	Girard,	McGugan,	Roche (Halifax),
Bureau,	Gould,	McIsaac,	Ross (Ontario),
Calvert,	Guthrie,	McKinnon,	Ross (Rimouski),
Carroll,	Heyd,	McLennan,	Ross (Victoria, N.E.),
Copp,	Horsey,	Madore,	Schell,
Cowan,	Hughes (King),	Malouin,	Scott,
Déchêne,	Hyman,	Marcil (Bagot),	Sifton,
Delisle	Johnston (Cap-Breton),	Marcil (Bonaventure),	Smith (Vancouver),
Demers (Lévis),	Kendall,	Martineau,	Stephens,
Demers (Saint-Jean),	Lang,	Matheson,	Sutherland (Essex),

Desmarais,	Laurier (Sir Wilfrid),	Maxwell,	Talbot,
Dugas,	Laurier (L'Assomption),	Meigs,	Tarte,
Erb,	Lavergne,	Mignault,	Tobin.
Fielding,	LeBlanc,	Monet,	Tolmie,
Fisher,	Legris,	Morrison,	Tucker, et
Flint,	Lewis,	Murray,	Turgeon,—94.
Fortier,	Logan,		

La question est ainsi résolue dans la négative.

Et la motion principale étant proposée, elle est adoptée.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsides ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a fait quelque progrès et qu'il lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que la Chambre, à sa prochaine séance se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 25 *avril* 1901.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi présente,—Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 3 avril 1901,—Etat faisant connaître le coût de construction du pont érigé par le gouvernement sur le canal de Lachine, à la Côte Saint-Paul ; aussi l'estimation de ce qu'il en coûterait pour reconstruire ce pont ou lui donner plus de solidité, dans le cas où cette estimation aurait été faite ; et copie de toutes pétitions et correspondance avec le gouvernement à ce sujet. (*Document de la session No* 93.)

Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 11 mars 1901,—Copie de toute correspondance avec le département des Chemins de fer concernant la construction d'une ligne ferrée entre Sydney et East Bay, dans le comté de Cap-Breton, et de tous rapports faits par le département à ce sujet. (*Document de la session No* 94.)

Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 11 mars 1901,—Etat indiquant la quantité de plaques d'appui de Servis pour traverses de chemins de fer achetées par le gouvernement depuis le 30 juin 1887, les personnes ou compagnies de qui elles ont été achetées, les quantités achetées, les prix payés, les dates des contrats et les dates des livraisons. (*Document de la session No* 95.)

Réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 11 mars 1901,—Copie de tous contrats concernant les améliorations à faire dans les cours du chemin de fer de Sydney et à la Jonction de Sydney-Nord. Aussi, relevé de tous prix payés par verge cube pour excavations dans la terre (de diverse nature) et le roc (de diverse nature), et pour les travaux de remblai, aux termes du dit contrat et en rapport avec les dites améliorations. Aussi, état indiquant les montants payés pour fossés, déboisement, nivellement et essartage par acre ou par cent pieds, ainsi que pour maçonnerie de ponceaux, murs de soutènement, barrières à bestiaux, passages à niveau, clôtures et barrières. (*Document de la session No* 96.)

Réponse à un Ordre de la Chambre en date du 3 avril 1901,—Etat indiquant le nombre de baux accordés pour des pouvoirs d'eau sur le canal Welland et son coursier d'alimentation ; le nom des locataires ; le montant de pouvoir accordé dans chaque cas, et le site de ce pouvoir, le prix mentionné dans chaque bail, et la durée du loyer ; les noms des personnes actuellement en possession de ces baux ; le montant des arrérages dus, s'il en est, sur chaque loyer, et depuis combien d'années ces arrérages s'accumulent. (*Document de la session No* 97.)

Réponse à une Adresse à Son Excellence, en date du 4 mars 1901,—Copie de tous comptes, arrangements, reçus et pièces justificatives en rapport avec le règlement de la pétition de droit, dans l'affaire des Commissaires du Havre de Pictou *vs* La Reine, qui a été terminée par voie de paiement en 1898. (*Document de la session No* 98.)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :--

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :

Bill (No 116) intitulé : " Acte concernant l'inspection et mesurage du bois et l'inspection des denrées.

Bill (No 46) intitulé : " Acte modifiant l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les Territoires non organisés.

Et alors la Chambre ayant continué à siéger jusqu'à une heure, jeudi matin, elle s'ajourne jusqu'à ce jour.

JEUDI, 25 AVRIL 1901.

PRIÈRE,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau.

Par M. Reid (Grenville),—la pétition de L. Conley et autres, de la branche de Spencerville de l'Alliance du jour du Seigneur, d'Ontario.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Tarte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la preuve faite devant les arbitres au sujet des montants réclamés au gouvernement fédéral par la province de la Nouvelle-Ecosse, relativement au chemin de fer de prolongement vers l'Est.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre en date de ce jour—Copie de la preuve faite devant les arbitres au sujet des montants réclamés au gouvernement fédéral par la province de la Nouvelle-Ecosse, relativement au chemin de fer de prolongement vers l'Est. (*Document de la session No* 73*a*.)

Ordonné que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 127) modifiant l'Acte concernant les épizooties.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence en date du 11 mars 1901,—Copie de toute correspondance entre les autorités canadiennes et britanniques au sujet des commissions à donner aux officiers canadiens servant dans l'armée britannique. (*Document de la session No* 99).

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides,

M. Fielding propose, secondé par M. Tarte, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question de concours étant mise sur la dite motion,—elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour menus revenus, $200; terrains de l'artillerie, $1,800, pour l'année finissant le juin 30 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille sept cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission géologique—Explorations et études—Impression et publication de rapports et cartes, etc.—Appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres. Spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques et dépenses diverses. Avances aux géologues, et

explorateurs $60,000; rapports de levées, plans, cartes, cahiers de notes, etc., à Ottawa. (Les personnes ayant des aptitudes techniques ou professionnelles pourront être payées à même ce crédit sur un pied excédant $400 par année, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* ou de tout autre acte), $2,000; Appointements de madame Jane Alexander, bibliothécaire-adjoint, au taux de $2 par jour (nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*), $730, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3 Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Habillement et nécessaires pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Provisions, fournitures et remontes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Transport et fret, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Aide aux associations de carabiniers et d'artillerie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Dépenses diverses et imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le collège militaire Royal du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fabrique de cartouches au Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille deux cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Défense d'Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordé à Sa Majestée pour champs de tir—Imputable au capital—pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions, par suite de l'invasion fénienne, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-six dollars et vingt-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions, par suite de la révolution de 1885, aux miliciens, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Mme Delaney, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Mlle Harriet Fraser, $250; et à M. Roderick Fraser, $150, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante-treize dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour 500 cartes du siège de la guerre dans l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour conseil du travail, y compris $500 chacun à M. C. P. V. Béroard, traducteur français, et M. W. J. Johnston, comptable, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent vingt-un mille trois cent soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes—Appointements et dépenses casuelles des différents ports—Provinces de la Nouvelle-Ecosse,

$118,470 ; province du Nouveau-Brunswick, $87,160 ; province de l'Ile du Prince-Edouard, $18,380 ; province de Québec, $233,600 ; province d'Ontario, $322,925 ; province du Manitoba, $44,390 ; province des Territoires du Nord-Ouest, $13,750 ; province de la Colombie-Anglaise, $100,190 ; dépenses imprévues, $1,000 ; appointements et frais de voyage des inspecteurs de ports, et frais de voyage d'autres préposés en tournée d'inspection et de service préventif ; commission des douanes y compris les appointements de $800 du commissaire des douanes, comme président de la commission ; commission des douanes—Epreuves des sucres, mélasses, etc., y compris les appointements des fonctionnaires nommés ou employés à cette fin ; appointements des fonctionnaires nommés ou employés pour compiler les relevés statistiques des importations et exportations, $116,500 ; divers—Journaux, grands-livres, reliure, impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, timbres de date, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais judiciaires et uniforme des employés de douanes, $30,000 ; entretien des croiseurs du revenu et du service préventif, $30,000 ; somme à verser au département de la Justice pour qu'il la débourse et qu'il lui en soit rendu compte, pour le service préventif secret, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon, douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cents cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection et mesurage du bois—Appointements de l'inspecteur, $2,100 ; commis, $3,000 ; teneurs de livres, $850 ; mesureurs de bois, $4,200 ; mesureurs de bois à la retraite, $5,200 ; dépenses casuelles, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour accise—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et augmentation d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, $321,899.37 ; service supplémentaire des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, $6,000 ; rémunération pour longues heures de service autres que pour inspections spéciales, $1,000 ; service préventif, $13,000 ; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., accise, $50,000 ; timbres des tabacs canadiens et étrangers, $20,000 : pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1900-1, $5,500 ; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, $100 ; L. A. Fréchette, pour traduction technique spéciale, $100 ; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants qui en rembourseront le prix de revient ; et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $65,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $50,150 ; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $20,750 ; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour poids et mesures, $22,000 ; inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris l'achat et les réparations d'instruments, $10,000 ; instruments métriques, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour achat et distribution d'échantillons de grains et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, y compris les appointements de l'inspecteur des peaux vertes, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour acte des substances alimentaires et des marques de commerce frauduleuses ; frais de mise en vigueur de ces actes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Vendredi, 26 *avril* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Belcourt fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Belcourt informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et dix minutes, vendredi matin, elle s'ajourne jusqu'à ce jour.

VENDREDI, 26 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de l'Assemblée législative de la province du Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

De la Chambre de Commerce de la cité de Guelph, Ont., demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892 soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. Russell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans amendement :—

Bill (No 124) concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest.

Bill (No 125) concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique.

Votre comité à pris en considération le bill (No 120) concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers, dans la Puissance du Canada, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre continuant à siéger en comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l'article 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 99) concernant le Crédit Foncier du Bas-Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Russell fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit : " Acte concernant le Crédit Foncier du Bas-Canada, et à l'effet de changer son nom en celui de 'Crédit Hypothécaire du Canada.'"

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 110) constituant en corporation la corporation de débentures et effets publics du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie,—Gouvernement civil—pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles—Département des Impressions et la Papeterie—Aide aux écritures et autre, $2,000; impressions et papeterie, $1,390; divers, $1,700, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles se rattachant aux listes électorales, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour listes électorales des provinces, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Samedi, 27 *avril* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Flint informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre se formera de nouveau, à sa prochaine séance, en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 115) Acte modifiant l'Acte d'inspection générale.

Bill (No 93) Acte concernant les enquêtes sur les sinistres maritimes.

Aussi, le Sénat a adopté un bill (No 128) intitulé: "Acte pour faire droit à Lilias Middleton," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à la Chambre les témoignages pris devant le comité spécial des divorces, auquel a été référé le bill (No 128) intitulé: "Acte pour faire droit à Lilias Middleton," et les documents qui lui ont été soumis avec prière de les rendre au Sénat.

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse supplémentaire à Adresse du 3 avril 1901,—Copie de toute correspondance,

télégrammes et messages échangés entre le Bureau du Travail du gouvernement et toutes personnes quelconques concernant la grève de Valleyfield, dans le comté de Beauharnois, Québec, en novembre dernier; aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et messages échangés entre le département de la Milice et les autorités municipales de Valleyfield ou aucun juge de paix, les autorités militaires à Montréal ou toutes autres personnes au sujet de la dite grève, et l'appel ou le paiement des troupes en cette occasion; aussi, un relevé des dépenses encourues par le gouvernement fédéral en rapport avec la dite grève. (*Document de la session No* 87*a*.)

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à Adresse du 11 mars 1901,—Copie de tous ordres en conseil, règlements et autres documents, depuis le 1er janvier 1897, prescrivant ou indiquant le percentage ou proportion, en valeur, du trafic qui pourrait être créé en pays étrangers en ce qui concerne les articles pouvant bénéficier du tarif préférentiel, et le percentage ou proportion, en valeur, du trafic qui doit être créé dans le Royaume-Uni; et aussi, énonçant et démontrant quelles affirmations ou déclarations sous serment doivent être faites par les exportateurs ou autres personnes consignant ces articles à des importateurs canadiens ou par des personnes en Canada important ces articles de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. (*Document de la session No* 100.)

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et demie samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 29 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De L. Conley et autres, de la branche de Spencerville de l'Alliance du jour du Seigneur, d'Ontario ; demandant la fermeture de la partie canadienne de l'Exposition de Buffalo, les dimanches.

De l'Assemblée législative de la province du Manitoba ; se plaignant du peu d'étendue de la dite prrvince et demandant à la Chambre de passer quelque mesure à l'effet d'étendre les limites en y ajoutant partie des districts voisins.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (No 34) concernant le jour de Victoria, soit transféré des bills et ordres publics aux ordres du gouvernement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 26) concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 109) constituant en corporation la Canadian National Bank, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que son titre soit : " Acte constituant en corporation la Sovereign Bank of Canada."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 124) concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délidérer sur le bill (No 125) concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 120) concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois mercredi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :
Le Sénat a adopté le bill (No 29) intitulé : " Acte modifiant l'Acte des terres fédérales" avec quelques amendements, pour lesquels, il demande le concours de cette Chambre.
Et aussi le Sénat a adopté le bill (No 92) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la sûreté des navires avec quelques amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Sir Richard Cartwright propose, secondé par M. Fielding, que la Chambre se forme en comité demain, pour considérer une certaine résolution concernant un service de steamers entre le Canada et la France.
Sir Richard Cartwright, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se formera demain en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 64), modifiant l'Acte des élections fédérales, de 1900, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.
Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaine résolution concernant le traitement du doyen des juges de la cour de Circuit du district de Montréal.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient de prescrire que le traitement du doyen des juges de la cour de Circuit de Montréal soit de $3,600 par année.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a adopté une résolution.
Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte concernant les juges des cours provinciales et de prescrire comme suit :—

1. Que le traitement du juge en chef de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest sera de $5,000, et celui des quatre juges puînés de la dite cour, de $4,000 chacun, par année.

2. Que le traitement d'un juge additionnel de la cour territoriale du territoire du Yukon sera de $5,000 par année.

3. Que les traitements des dix-sept juges puînés de la cour Supérieure de Québec dont les domiciles sont fixés à Montréal ou Québec (y compris le juge auquel est assigné le district de Terrebonne), seront de $5,000 chacun, par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 30 AVRIL 1901.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Parmelee,—la pétition du conseil municipal du village de Sutton, Québec.

M. Carroll, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Conformément à l'ordre de Votre honorable Chambre, votre comité a pris de nouveau en considération le bill (No 89) Acte concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes Chutes, et a décidé de retrancher tous les amendements adoptés par lui et rapportés le 19 courant, ce qui aura pour effet de laisser ce bill tel qu'il était quand il a été référé au comité, le 1er courant.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 88) Acte constituant en corporation l'Association des Infirmières Canadiennes, qu'il rapporte, sans amendement.

Votre comité recommande aussi que les honoraires et frais payés pour ce dernier bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Parmelee,

Ordonné, que les honoraires et frais versés pour le susdit bill (No 88), soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation faite dans le sixième rapport du comité des Bills privés.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme de nouveau eu comité des Subsides, étant lu;

M. Fielding propose, secondé par M. Tarte,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question de concours ayant été mise sur la dite motion,—elle est adoptée.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit,

Mercredi, 1er *mai* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et vingt-sept minute s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 1er MAI 1901.

Prière.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. McCreary,—la pétition du conseil municipal de la ville de Selkirk, Manitoba.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—
Votre comité a pris en considération le bill (No 102) concernant l'affermage de certains chemins de fer au Manitoba, et le bill (No 103) concernant un contrat conclu entre le gouvernement du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer, et il a jugé opportun de refondre les dits bills et d'en faire rapport comme bill (No 103) sous le titre de " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord et la Compagnie du chemin de fer " Northern Pacific and Manitoba," la " Winnipeg Transfer Company (Limited)," la Compagnie du chemin de fer de " Portage and North-Western," et la Compagnie du chemin de fer de " Waskada and North-Eastern " ;— et il recommande que les honoraires et frais payés pour le bill en premier lieu mentionné, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Cowan,
Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement.

Sur motion de M. Sutherland (Oxford), secondé par M. McIsaac,
Ordonné, que les honoraires et frais versés pour le bill (No 102) Acte concernant l'affermage de certains chemins de fer au Manitoba, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation faite dans le onzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général sur le bill (No 64) amendant l'Acte des élections fédérales de 1900 ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Fortin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 63) amendant l'Acte du Cens Electoral, 1898 ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Fortin fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements adoptés par le Sénat au bill (No 92), intitulé: " Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la sûreté des navires," lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 14, retranchez depuis "lieu" jusqu'à "et", ligne 16, et insérez : " des Iles Britanniques, ou du continent de l'Europe au nord du Cap Finistère, en Espagne, n'étant pas un port ou lieu de la Méditerrannée."

Page 1, ligne 19, retranchez depuis " laisse" jusqu'à " (*c*) ", ligne 23, et insérez : " dans un endroit où le pont de ce navire ne sera pas entouré, de charge d'aucune espèce, s'élevant en hauteur à plus de trois pieds au-dessus du pont ; ni sur quelque partie non couverte du pont supérieur du navire, ou dans un endroit couvert non compris dans l'espace cubique formant le tonnage enregistré de ce navire.—"

Page 1, ligne 27, retranchez depuis " prêts" jusqu'à " (*d*) ", ligne 31.

Page 2, ligne 6, retranchez " en bois."

Page 2, ligne 18, retranchez depuis " 3 " jusqu'à " certificat" inclusivement, ligne 46.

Page 3, ligne 2, après " Britannique", insérez l'article suivant comme article A :—

Article A.

2. L'article huit du dit acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

8. Tout capitaine d'un navire auquel s'appliquent les dipositions de l'article précédent, qui contreviendra à quelqu'une de ses dispositions, encourra, pour chaque contravention, une amende n'excédant pas, sauf les dispositions ci-après, huit cents piastres; et tout capitaine de navire à voile qui partira sur ce navire après le premier jour d'octobre ou avant le seizième jour de mars, tout capitaine de navire à vapeur qui partira sur ce navire après le douzième jour d'octobre ou avant le seizième jour de mars d'une année quelconque, d'un port ou lieu du Canada pour aller à un port ou lieu des Iles Britanniques ou du continent d'Europe au nord du cap Finistère, en Espagne, n'étant pas un port ou lieu de la Méditerrannée, sans le certificat mentionné au dit article, sera coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus huit cents piastres ou d'un emprisonnement d'au plus deux ans et d'au moins trois mois, ou de ces deux peines.

Le premier amendement étant lu la seconde fois,

Sir Louis H. Davies propose, secondé par M. Fielding,—Que le dit amendement soit modifié en retranchant les mots " des Iles Britanniques" et les remplaçant par les mots " du Royaume-Uni."

Et la question est résolue dans l'affirmative.

Le second amendement étant lu la seconde fois,

Sir Louis H. Davies propose, secondé par M. Fielding,—Que cette Chambre n'approuve pas le dit amendement pour la raison suivante :—

Parce que la clause primitive du bill est déjà suffisamment explicite et qu'en conséquence, l'amendement est inutile.

Et la question est résolue dans l'affirmative.

Les troisième et quatrième amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Le sixième amendement étant lu la seconde fois,

Sir Louis Davies propose, secondé par M. Fielding,—Que le dit amendement soit modifié en retranchant les mots " des Iles Britanniques" et les remplaçant par les mots "du Royaume-Uni."

Et la question est résolue dans l'affirmative.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre modifie leurs amendements premier et sixième, désapprouve leur second amendement et agréé leurs troisième, quatrième et cinquième amendements.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions, trois cent cinquante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour chemins de fer—Chemin de fer Intercolonial: Rails d'acier et attaches, $500,000; pour achever le pont du chemin de fer à Rocky-Lake, $3,000; pour construire de nouvelles rotondes et agrandir les anciennes, $75,000; pour augmenter les facilités à Sydney, $100,000; pour augmenter les facilités à Halifax, $60,000; pour payer dommages aux terrains au passage sous-terrain à Amherst, $1,000; construction primitive, $2,000; dommages aux terres, division d'Oxford, de New-Glasgow et du Cap-Breton, $1,000; pour renforcer les ponts, $100,000; pour augmenter les facilités à Lévis, $40,000; pour draguer et miner dans la roche d'Halifax, $20,000; pour augmenter les facilités à Saint-Jean, $100,000; pour poser de nouvelles voies de garage le long de la ligne, $100,000; pour augmenter les facilités le long de la ligne, $50,000; agrandissement de l'atelier des wagons à Moncton, $25,000; pour acheter des accoupleurs (*master car builders*) pour locomotives, $3,000; pour acheter des freins à air comprimé pour wagons à marchandises, $40,000; pour changer les accoupleurs des voitures des voyageurs, $10,000; pour aménager vestibules dans les voitures des voyageurs, $10,000; pour changer les barres d'attelage des wagons à marchandises, $15,000; pour acheter nouvelles machines pour ateliers des locomotives et wagons, $5,000; pour munir 10 voitures à voyageurs d'appareils à gaz Pintsch, $8,000; plaques tournantes plus grandes, $5,000; nouvelle superstructure pour pont à six travées de Miramichi, $72,000; matériel de roulement, $2,000,000; abreuvoir et enclos pour animaux, $5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard—Pour augmenter la longueur des voies d'évitement, $5,000; pour redresser la voie près de Blue Shank, $10,000; pour acheter et poser rails et attaches d'acier, $6,000; pour acheter machines, $5,000; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsboro', $450,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

———

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Fortin fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fortin informe aussi la Chambre qu'il est chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 2 MAI 1901.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue :—

Du conseil municipal du village de Sutton, Québec, demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892 soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté le bill (No 58) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kootenay à Arrowhead," avec un amendement pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 55) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior à Pontiac," avec un amendement pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 129) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack," pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

M. Legris, du comité d'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité soumet, pour l'information de la Chambre, la preuve faite par M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, devant le comité au cours de la présente session du parlement.

Votre comité recommande que la dite preuve forme partie de son rapport final. (*Appendice No* 1.)

Sur motion de M. Legris, secondé par M. Bazinet,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité d'Agricu ture et de la Colonisation.

L'ordre portant que la Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'octroi de pensions ou de gratuités aux officiers d'état-major et aux soldats de la force permanente de milice et aux veuves et enfants de ces officiers, étant lu ;

M. Borden (King) propose, secondé par M. Paterson,

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant et la question étant posée sur la dite motion ; elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité sur les dites résolutions.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que des pensions ou gratuités pourront être accordées aux officiers d'état-major et aux officiers et soldats de la force de milice permanente, et aux veuves et enfants des dits officiers, comme suit :—

A un officier forcé de se retirer pour toute cause autre que mauvaise conduite ou incompétence, après 20 ans de service, ou se retirant volontairement après 35 ans de

service, une pension n'excédant pas un cinquantième de la solde et allocation attachée à son grade ou nomination à l'époque de sa retraite pour chaque année de service; le service dépassant 35 ans ne devant pas être compté.

A un officier qui se retire volontairement après 25 ans mais moins de 35 ans de service, une pension de vingt pour cent moindre que prescrit ci-dessus.

Pour faire face aux dites pensions, il sera fait une déduction de cinq pour cent de la solde des officiers.

A un officier se retirant pour cause d'infirmité, ou qui s'est retiré pour permettre l'efficacité ou l'économie dans le service, une gratuité n'excédant pas un mois de solde pour chaque année de service.

A un officier non-commissionné ou milicien, s'il a servi 15 ans, mais moins de 21, une pension égale à un cinquantième de sa solde annuelle pour chaque année de service ; pour 21 ans de service mais moins de 25, vingt cinquantièmes, et, en sus, deux cinquantièmes pour chaque année au-dessus de 20 ans; pour 25 ans, trente cinquantièmes, et, en sus, un cinquantième pour chaque année au-dessus de 25 ans, n'excédant pas, toutefois, deux tiers de sa solde annuelle moyenne, à l'exclusion de solde ou allocation supplémentaire pendant les trois ans précédant sa retraite.

Aux veuves et enfants d'un officier ayant servi 20 ans et recevant à l'époque de son décès sa solde entière ou une pension, la pension ou allocation suivante :—

Pour un colonel, $500 à la veuve et $80 à chaque enfant ; pour un lieut.-colonel, $450 à la veuve et une allocation annuelle de $80 à chaque enfant; pour un major, $350 à la veuve et $70 à chaque enfant; pour un capitaine, $250 à la veuve et $65 à chaque enfant; pour un lieutenant en premier ou en second, $200 à la veuve et $50 à chaque enfant ; pour un officier par brevet, $100 à la veuve et $25 à chaque enfant; le montant alloué aux enfants devant être double s'ils sont sans mère et dans le besoin; aucune allocation ne devant être donnée à un fils âgé de 18 ans ou à une fille âgé de 21 ans; et le montant total accordé à la famille d'un officier pendant la durée d'un an ne devra pas excéder le montant de la pension attaché à son grade.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 121) modifiant de nouveau l'Acte des postes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. Flint, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution concernant le salaire du doyen des juges de la cour de Circuit du district de Montréal, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le traitement du doyen des juges de la cour de Circuit du distrit de Montréal sera de $3,600 par année.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

M. Flint, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte concernant les juges des cours provinciales et de prescrire comme suit :—

1. Que le traitement du juge en chef de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest sera de $5,000, et celui des quatre juges puînés de la dite cour, de $4,000 chacun, par année.

2. Que le traitement d'un juge additionnel de la cour territoriale du territoire du Yukon sera de $5,000 par année.

3. Que les traitements des dix-sept juges puînés de la cour Supérieure de Québec dont les domiciles sont fixés à Montréal ou Québec (y compris le juge auquel est assigné le district de Terrebonne), seront de $5,000 chacun, par année.

La dite résolution étant lue la seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 131) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 33) concernant le jour de Victoria, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Canal du Sault-Sainte-Marie—Approfondissement et élargissement des entrées, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable au capital—Edifices publics, $75,000 ; ligne télégraphique de Quesnel à Atlin, C.-B., $30,000 ; ligne télégraphique de Dawson à Fort-Egbert, $8,000 ; sentiers, chemins et ponts, $40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable au revenu—Améliorations de la Lewes et du Yukon, y compris une allocation de $1,100 par année à l'ingénieur surintendant J. C. Taché, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $40,000 ; loyer, chauffage, éclairage, etc., édifices publics, $46,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable à perception du revenu—Ligne de télégraphe Quesnel-Atlin—Frais d'exploitation, $40,000 ; lignes télégraphiques, district du Yukon—Frais d'exploitation, y compris les réparations, appointements du comptable et frais de subsistance, $47,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction et équipement du canal de Soulanges, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour levée hydrographique au lac Saint-Louis, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour enlever les battures du lac Saint-François, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour agrandissement du canal Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour agrandissement du canal de la Pointe-Farran, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour agrandissement du canal du Rapide Plat, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour agrandissement du canal des Galops, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour établissement du chenal Nord, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour levées, bouées, etc., des fleuve et canaux du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau—Pour reconstruire le grand pont de Manotick avec superstructure en acier, $5,000 ; pour reconstruire le déversoir en maçonnerie à la station d'écluse de Kingston-Mills, $3,000 ; pour acheter nouvelle chaudière pour le dragueur *Rideau*, $900, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland—Pour remodeler les déversoirs régulateurs, ventelles et portes de l'ancienne écluse à Port-Colborne, $10,000 ; pour faire de grosses réparations, $30,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler le mur en maçonnerie, bassin No 2, canal Lachine, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour reconstruire ponceau à la petite rivière des Iroquois, canal Chambly, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour écluse de Saint-Ours :—Pour reconstruire 2 jetées en amont du barrage, $1,300 ; pour reconstruire 2 paires de portes d'écluse, $4,500 ; pour construire remises pour portes d'écluses, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Trent :—Construire 4 vannes dans le barrage à Healey's-Falls, $5,000 ; reconstruire de nouvelles portes d'écluse à Hastings, $1,500 ; reconstruire barrage à Peterboro', $12,000 ; draguer battures dans les rivières Trent et Otonabi, $4,000 ; munir de bouées la passe entre Peterboro' et Wakefield, $1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler caisson du mur de soutènement, canal Saint-Pierre, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille trois cent trente sept dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, $5,000; arbitrages et sentences arbitrales, $4,000; étude et inspections, canaux, $3,000; étude et inspections, chemins de fer, $15,000; statistiques des chemins de fer, $2,500; appointements de commis surnuméraires, de copistes et des messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $2,700; appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, d'après l'état ci-dessous. Les appointements ci-dessous pourront être payés nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*:—1 à $2,800, 1 à $2,600, 1 à $2,400, 2 à $1,900, 1 à $1,800, 1 à $1,500, 1 à $1,200, 1 à $800, 4 à $700, 2 à $650, 1 à $540, 3 à $500, 1 à $400, 1 à $300, $25,540; rapport des témoignages pris devant le comité des chemins de fer du Conseil privé et devant le ministre, $500; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, $6,000; souscription annuelle au Congrès International des chemins de fer à Bruxelles, $97.33, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Grand Tronc—Imputable à la perception du revenu—Loyer,—pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux, Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—Imputable à la perception du revenu—Embranchement de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante-seize mille trois cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux:—Reparations et frais d'exploitation, $616,630; supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour services rendus au sujet des navires passant par les canaux du Canada, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $15,000; appointements et dépenses casuelles, bureaux des percepteurs, $34,730, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Vendredi, 3 *mai* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Flint informe aussi la Chambre qu'il a été chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message lequel est lu comme suit:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, sans amendement:—

Bill (No 27) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur."

Bill (No 54) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'Appelle."

Bill (No 13) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada."

Bill (No 44) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau et à l'effet d'en changer le nom en celui de " Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."

Bill (No 56) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay."

Bill (No 41) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et l'Ouest."

Bill (No 52) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de l'Ile Loulou."

Bill (No 84) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta."

Bill (No 75) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord."

Bill (No 79) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 14) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie " The Century ", avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 130) intitulé : " Acte pour faire droit à James Ward McDonald," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à la Chambre les témoignages pris devant le comité spécial des Divorces, auquel a été renvoyé le bill (No 131) intitulé : " Acte pour faire droit à James Ward McDonald, et les documents soumis au dit comité, avec prière de les rendre au Senat.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure moins vingt-cinq minutes, vendredi matin, s'ajourne jusqu'à ce jour.

VENDREDI, 3 MAI 1901.

Prière.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:—

Du conseil municipal de la ville de Selkirk, Manitoba, demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892, soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. Carroll, du comité des Bills privés, présente à cette Chambre le septième rapport de ce comité lequel est lu comme suit:

Votre comité a pris en cosidération le bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie de force motrice du Saint-Laurent, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 108) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitouline et de la Rive Nord.

Bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson."

Bill (No 95) concernant la Compagnie du chemin de fer "Ontario, Hudson's Bay and Western"; et

Bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse.

Ordonné, que M. Bruneau ait la permission de présenter un bill (No 132) modifiant de nouveau le Code criminel, 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 64) modifiant l'Acte des Elections Fédérales de 1900.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Dobell,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général de la Chambre

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Fraser fait rapport que le comité y a fait de nouveaux amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le dit comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 63) modifiant l'Acte du cens électoral, 1898, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 121) modifiant de nouveau l'Acte des postes, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Flint, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution concernant l'octroi de pensions ou de gratuités aux officiers d'état-major et aux soldats de la force permanente de milice et aux veuves et enfants de ces officiers, laquelle résolution est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que des pensions ou gratuités pourront être accordées aux officiers d'état-major et aux officiers et soldats de la force de milice permanente, et aux veuves et enfants des dits officiers comme suit :—

A un officier forcé de se retirer pour toute cause autre que mauvaise conduite ou incompétence, après 20 ans de service, ou se retirant volontairement après 35 ans de service, une pension n'excédant pas un cinquantième de la solde et allocation attachée à son grade ou nomination à l'époque de sa retraite pour chaque année de service; le service dépassant 35 ans ne devant pas être compté.

A un officier qui se retire volontairement après 25 ans mais moins de 35 ans de service, une pension de vingt pour cent moindre que prescrit ci-dessus.

Pour faire face aux dites pensions, il sera fait une déduction de cinq pour cent de la solde des officiers.

A un officier se retirant pour cause d'infirmité, ou qui s'est retiré pour permettre l'efficacité ou l'économie dans le service, une gratuité n'excédant pas un mois de solde pour chaque année de service; s'il se retire pour blessures reçues en s'acquittant de ses devoirs, une gratuité n'excédant pas trois mois de solde pour chaque deux années de service.

A un officier non-commissionné ou milicien, s'il a servi 15 ans mais moins de 21, une pension égale à un cinquantième de sa solde annuelle pour chaque année de service; pour 21 ans de service mais moins de 25, vingt cinquantièmes, et, en sus, deux cinquantièmes pour chaque année au-dessus de 20 ans; pour 25 ans, trente cinquantièmes, et, en sus, un cinquantième pour chaque année au-dessus de 25 ans, n'excédant pas, toutefois, deux tiers de sa solde annuelle moyenne, à l'exclusion de solde ou allocation supplémentaire pendant les trois ans précédent sa retraite.

Aux veuves et enfants d'un officier ayant servi 20 ans et recevant à l'époque de son décès sa solde entière ou une pension, la pension ou allocation suivante :—

Pour un colonel, $500 à la veuve et $80 à chaque enfant; pour un lieut.-colonel, $450 à la veuve et une allocation annuelle de $80 à chaque enfant; pour un major, $350 à la veuve et $70 à chaque enfant; pour un capitaine, $250 à la veuve et $65 à chaque enfant; pour un lieutenant en premier ou en second, $200 à la veuve et $50 à chaque enfant; pour un officier par brevet, $100 à la veuve et $25 à chaque enfant; le montant alloué aux enfants devant être double s'ils sont sans mère et dans le besoin; aucune allocation ne devant être donnée à un fils âgé de 18 ans ou à une fille âgé de 21 ans; et le montant total accordé à la famille d'un officier pendant la durée d'un an ne devra pas excéder le montant de la pension attaché à son grade.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Borden (King) ait la permission de présenter un bill (No 133) concernant les pensions aux officiers de l'état-major permanent et aux officiers et soldats de la milice permanente et à d'autres fi .s.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère du Revenu de l'Intérieur—Aide aux écritures et autre, $2,000; impressions et papeterie, $2,800; divers, $2,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de poste à Victoria, C.B., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles du bureau de l'Agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litiges qui pourront être payés pour services relatifs aux litiges conduits dans le ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme additionnelle nécessaire se rattachant à l'émission et au rachat des billets fédéraux, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général—Appointements—Augmentation statutaire, 1 ordonnance, $30; dépenses casuelles—Divers—Nouvelles sommes nécessaires, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Revenu de l'Intérieur—Appointements—Augmentation statutaire, 1 messager, $20 ; dépenses casuelles—Impressions et papeterie, nouvelle somme nécessaire, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Conseil privé du Roi pour le Canada—Dépenses casuelles—Divers—Nouvelle somme nécessaire, $4,000 ; aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $1,300, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Marine et des Pêcheries—Dépenses casuelles—Divers—Nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Finances—Dépenses casuelles—Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $275 ; Divers —Nouvelle somme nécessaire, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général—Dépenses casuelles—Aide aux écritures et autre, nouvelle somme nécessaire, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente dollars soit accordée à Sa Sa Majesté pour Ministère du Commerce—Appointements—Augmentation statutaire, un messager, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère de la Milice et Défense—Dépenses casuelles, nouvelle somme nécessaire—Impressions et papeterie, $1,000 ; divers, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels de la milice—Nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice—Appointements et gages—Nouvelle somme nécessaires, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille six cent cinquante huit dollars et trente-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires—Nouvelle somme nécessaire, y compris les dépenses pour rails et traverses pour le tramway jusqu'au champ de tir de Rockliffe, et $22,000 (mandat du Gouverneur général) pour réparations aux murs de Québec, $74,658.38, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice—Habillement et nécessaires—Nouvelle somme nécessaires, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour munitions de guerre et autres—Nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Collège Militaire Royal—Augmentation d'appointements du professeur Martin du 1er juillet 1900 au 21 septembre 1900, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour achat de la propriété des casernes de Work-Point, Esquimalt, C.B., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent quarante-huit dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour gratification au lieutenant-colonel McGill, C.M.R., $3,183.55; gratification au sergent-major Dingley, D.C.R., $715; compensation au lieutenant McLeay, $750; compensation à W. E. Fegan, $500; compensation à Amable Frigon, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

La Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m. M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le repren- à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 126) à l'effet d'attribuer certaines plages à la cité de Saint-Jean, N.-B., et à d'autres fins.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 120) concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers de la Puissance du Canada.

M. Heyd propose, secondé par M. Tucker,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Hyman propose, comme amendement, secondé par M. Gilmour,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des Banques et du Commerce pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, renvoyé au comité des Banques et du Commerce pour plus ample considération.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité pour délibérer sur le bill (No 88) constituant en corporation l'Association des Infirmières Canadiennes.

M. Clarke propose, secondé par M. Pattee, que M. l'Orateur, quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant,
Sur motion de M. Sutherland (Oxford), secondé par M. Fisher,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité pour délibérer sur le bill (No 103) concernant un contrat conclu entre le gouvernement du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer.

M. McIsaac, propose, secondé par M. Johnston (Cap-Breton), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant,

L'heure consacrée aux bills privés, selon la règle 19, étant expirée, la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante-deux mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer—Chemin de fer Intercolonial—Accroissement de facilités à Sydney, $57,000 ; matériel roulant, $213,000 ; achat de trois grues mobiles, $4,500 ; voiturier additionnel sur le côté ouest du quai à Saint-Jean, $17,000 ; enlèvement de roche en élargissant la tranchée de Bennett, etc., près de Lévis, $10,000 ; construction de nouvelles clôtures paraneige le long de la ligne, $2,000 ; améliorations du service du passeur au détroit de Canso, $70,000 ; accroissement de facilités et agrandissement le long de la ligne, $48,400 ; voies de garage additionnelles le long de la ligne, $20,000 ; Construction d'un passage souterrain à Christy's Crossing, Amherst, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard—Achats de terrains additionnels pour la voie et les ateliers de réparation, $2,000 ; rails d'acier, $54,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Canaux—Canal Lachine—Construction d'un déversoir régulateur, $3,100 ; dragage entre les écluses 1 et 2, $5,000 ; approfondissement de la rivière Saint-Pierre, $7,500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lac Saint-François—Dragage de hauts-fonds, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall.—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fleuve Saint-Laurent et Canaux—Relevés et placement des bouées, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges—Construction et équipement, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Culbute—Pour payer les dommages causés par l'inondation, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour compléter le pont Humberstone, canal Welland, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour compléter les murs de protection, lac Saint-François, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparations au barrage de la pointe de Young, canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent seize dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour appointements des commis surnuméraires, copistes, etc., somme nécessaire pour le reste de l'exercice, $1,000 ; paiement à Madame Chamberlain, d'une gratification de deux mois de salaire, $116.66, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine—Réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly—Réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Cornwall—Réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Williamsburg—Réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau—Réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Saint-Pierre—Réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux en général—Suppléments d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour services se rattachant au passage de navires dans les canaux du gouvernement à compter de minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à Robert Coulter ses services en qualité de percepteur à Port-Robinson, sur le canal de Welland, occasionnés par les vaisseaux qui passent dans le canal le dimanche, 270 heures à 20c., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Travaux publics, appointements, augmentations statutaires, 2 messagers à $30, $60 ; dépenses casuelles, nouvelle somme nécessaire, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices militaires d'Ottawa, nouveau magasin, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour télégraphes—Colombie-Britannique—Ligne Quesnel-Atlin, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-un dollars et vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Nouvelle-Ecosse—Edifice public de Kentville, coffre de sûreté, etc., $400 ; édifice public de Lunenburg, intérêt sur la balance impayée du prix d'achat de l'emplacement, $34.29 ; édifice public de Sydney, changement dans l'installation, etc., $347, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Nouveau-Brunswick—Chatham, nouvel entrepôt, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics fédéraux—Provinces maritimes en générale—Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Québec—Quarantaine de la Grosse-Ile, $6,000 ; Lévis—Quarantaine des bestiaux—Réfections, améliorations, réparations, etc., $200 ; Peribonka—Dépôt des immigrants, $2,500 ; Roberval—Dépôt des immigrants, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Ontario—Paris—Edifice public—Mandat du Gouverneur général, $18,000 ; Rideau Hall—Pour réparer les dommages causés par l'incendie du 25 novembre 1900, et poser de nouveaux planchers en béton dans les écuries en remplacement des vieux planchers en bois, etc., $5,000 ; bureau de poste de Toronto—Agrandissement de la salle de triage à la gare Union, tour de l'ascenseur, monte-charge, etc., $12,000 ; édifices publics fédéraux de Toronto—Réfections, améliorations, réparations, etc., $1,000 ; édifices publics fédéraux—Réfections, améliorations, réparations, etc., $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Colombie-Britannique—Vancouver—Salles d'exercices, $10,000 ; New-Westminster—Edifice public—Reconstruction, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service du téléphone—Edifices publics, Ottawa, $2,350 ; édifices publics fédéraux—Main-d'œuvre et matériaux obtenus pour décorations funèbres des édifices publics au Canada, à l'occasion de la mort de Sa Majesté la Reine Victoria, $25,000 ; édifices publics, Ottawa,—Installation de bureaux au-dessus de la banque de Molson pour le département du Travail, y compris liasses en acier, etc., $4,000 ; éclairage des édifices publics fédéraux—Montant additionnel, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-un mille cinquante-deux dollars et trente et un centins, soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Nouvelle-Ecosse : Comeauville—Réparations au brise-lames—Montant périmé à voter de nouveau, $1,200 ; Economy—Réparations au quai, $500 ; Ingonish, brise-lames de North Bay—Balance due à l'entrepreneur, etc., $10,800 ; Ile Margaree—Quai, $212.31 ; Parker's Cove—Prolongement du quai (travail fait), y compris l'intérêt sur la balance due à l'entrepreneur—A voter de nouveau, $1,822, $1,950 ; Ile aux Perdrix—Réparations au brise-lames, $400 ; Porter's Lake—Dragage et brise-lames à l'entrée du chenal, $2,500 ; améliorations du havre de Wolfville—Montant périmé à voter de nouveau, $1,500 ; port de Yarmouth—Prolongement des ouvrages de protection, etc., $400 ; Lockeport—Protection de la grève, $610 ; quai de la Pointe de Cribbon—Montant périmé à voter de nouveau, $980, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouveau-Brunswick—Port de Saint-Jean—Brise-lames à la pointe du Nègre, $3,000 ; port de Saint-Jean—Réparations aux travaux de protection au pied du fort Dufferin, $500 ; Creek Tynemouth—Protection de la grève, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières—Provinces maritimes, en général, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille sept cent trois dollars et quinze centins, soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Québec—Anse aux Gascons (Port-Daniel, Est) brise-lames—Paiement de l'intérêt à l'entrepreneur sur balance due, $103.15 ; quai du Cap-Santé, $600 ; Sainte-Anne de la Pocatière—Quai $1,000 ; quai de Sainte-Emilie—Achèvement, $2,000 ; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, $3,000 ; rivière Batiscan—Dragage à l'embouchure du chenal, $2,500 ; rivière Saint-Maurice—Dragage entre les Grandes Piles et La Tuque, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cent vingt-huit dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Ontario—Hawkestone, nouveau quai—Travail fait, $532.20 ; Port-Elgin, brise-lames—Balance

due à l'entrepreneur, $1,736 ; Port-Burwell—Améliorations du port, $15,000 ; North Bay—Réparations au quai, $1,190, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Manitoba—Réparations et améliorations des constructions des ports et rivières et des ponts, $1,500 ; Hnausa—Réparations au quai et prolongement, $1,325, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Colombie Britannique—rivière Colombie—Améliorations en amont de Golden, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage, y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et commis—Dragage—Québec et Ontario, $20,000; dragage—Colombie-Britannique, $5,000; réparations aux dragueurs de la Colombie-Britannique, $3,800, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades :—District de l'Ottawa—Glissoirs de la Chaudière, ponts, pilier, magasins, etc., à Ottawa et Hull—travaux de reconstruction et réparations après le feu, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent quarante-huit dollars et soixante-quinze centins, soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées—Cité d'Ottawa—Ponts sur la sivière Ottawa, les glissoirs, le canal Rideau et leurs abords—Réparations ordinaires, etc., $2,500 ; pont sur la Saskatchewan à Edmonton, T.N.-O.—Paiement de la balance due d'après l'évaluation finale, $5,848.75, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille neuf cent vingt dollars et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques et câbles sous-marins, golfe Saint-Laurent, etc.—Ligne sur la rive nord du Saint-Laurent—Prolongement à l'est vers Belle-Ile, $10,000; ligne aérienne de l'île d'Anticosti—Renouvellement du fil métallique sur la ligne entre la rivière Becscie et la rivière aux Anglais—Montant périmé à voter de nouveau, $1,200; North Sydney, Meat Cove, ligne télégraphique—Réparations générales, $412.41; Chéticamp-Meat Cove, ligne télégraphique, $2,127.06 ; Mabou-Chéticamp, ligne télégraphique—Réparations générales, $381.35 ; raccordement des lacs Nicola au réseau télégraphique du chemin de fer Canadien du Pacifique—Partie de la balance périmée à voter de nouveau, $800, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille quatre cent quarante-six dollars et quatre-vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour illumination des édifices du Parlement, Ottawa, lors du retour des soldats canadiens de l'Afrique du Sud, $4,600; à la veuve de feu M. Alfred Gauvreau, aide du préposé à l'épreuve du ciment, département des Travaux publics, Ottawa, gratification équivalente à ses appointements de trois mois, $136.86 ; à la veuve de feu M. Gallaher, mécanien de de l'appareil de chauffage de l'édifice de l'Ouest, gratification équivalente à ses appointements de deux mois, $110 ; à la veuve de feu John Bogle, gardien de nuit au bassin de radoub d'Esquimalt, gratification équivalente à ses appointements de deux mois, $100 ; études et inspections, $16,000; bureau de l'ingénieur en chef—Appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant toute disposition de l'*Acte du service civil*, $4,500 ; services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable au capital—Solde dû à H. A. Munn, entrepreneur, pour le transport d'hommes, de matériaux et approvisionnements généraux requis pour la construction de la ligne

télégraphique Bennett-Dawson, et l'amélioration de la navigation des rivières Lewes et Yukon, en règlement final de toute réclamation pour transport et voiturage, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable au revenu—Edifices publics fédéraux, Dawson-City, Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 uin 1901.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour améliorations des rivières Lewes et Yukon (y compris allocation supplémentaire de $1,100 par année à l'ingénieur-surintendant, J. C. Taché, nonobstant toute disposition de l'*Acte du service civil*)—Pour compléter les paiements, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille deux cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'exploitation, lignes télégraphiques Bennett-Dawson et Tagish-Atlin (solde périmée à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1901.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vint-six mille cent quarante-trois dollars et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour postes:—Pour compléter les paiements pour le service des postes jusqu'au 30 juin 1901, $125,000—Pour paiement de l'allocation de parcours aux courriers sur chemins de fer qui ont servi dans le Sud-africain depuis le 1er juillet 1900 jusqu'à la date de leur retour dans leurs circonscriptions respectives,—J. Lallier, 1er juillet 1900 au 24 février 1901, $184.08; T. B. Bedell, 1er juillet 1900 au 19 février 1901, $247.10; K. A. Murray, 1er juillet 1900 au 28 février 1901, $160.89; R. Johnston, 1er juillet 1900 au 17 février 1901, $324.75, total, $916.82; pour paiement de l'allocation de parcours à L. E. Simard, courrier sur chemin de fer de seconde classe dans la circonscription de Québec, pour le temps qu'il a remplacé M. F. McNaughton, du bureau du surintendant, pendant son absence en qualité de volontaire dans le contingent canadien dans le Sud-africain, du 12 mars 1900 au 13 octobre 1900, $226.78, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Logan fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Logan informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance se formera de nouveau en tel comité.

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil privé du Roi présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 11 mars 1901,—Copie de tous papiers, mations correspondance, et récla concernant la non-observation de la clause relative aux gages raisonnables dans le contrat pour la construction des écluses de Saint-André. (*Document de la session No* 101).

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit:

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:

Bill (No 60) intitulé: Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, l'Empire-Uni.

Bill (No 12) intitulé: Acte concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie, de London, Canada.

Bill (No 19) intitulé: Acte concernant la Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée).

Bill (No 90) intitulé : Acte concernant la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée).

Bill (No 70) intitulé : Acte concernant la Compagnie E. B. Eddy.

Bill (No 61) intitulé : Acte concernant W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée).

Bill (No 37) intitulé : Acte constituant en corporation l'évêque de Kiwatin.

Bill (No 25) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière et de force d'Ottawa et de Hull (à responsabilité limitée).

Bill (No 82) intitulé ; Acte concernant la Compagnie Rathbun.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 68) intitulé : Acte concernant la Compagnie manufacturière McClary, avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 53) intitulé : Acte concernant la Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord-Ouest, avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre,

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 6 MAI 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Clarke,—la pétition du conseil municipal de la ville de Waterloo, Ontario.

Par M. McCarthy,—la pétition de la Compagnie du chemin du Grand-Nord du Canada.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, que le bill M (No 129) du Sénat, intitulé: Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres permanents.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Prior,

Ordonné, que le bill C (No 130) du Sénat, intitulé: Acte pour faire droit à James Ward McDonald, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres permanents.

Sur motion de M. Rosamond, secondé par M. Lennox,

Ordonné, que le bill B (No 128) du Sénat, intitulé : Acte pour faire droit à Lilias Middleton, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est en conséquence lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres permanents.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Cowan,

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Nord du Canada, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition, demandant à la Chambre de suspendre toutes règles et formalités d'avis touchant un bill qui doit être présenté à l'effet de modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada et les actes qui l'amendent, est lue et reçue, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter les pétitions en obtention de bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres permanents.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 26) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. Fortin propose, secondé par M. Lavergne, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Scott propose, comme amendement, secondé par M. Davis,—Que tous les mots après " Pacifique " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" soit lu la troisième fois dans six mois à dater d'aujourd'hui."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue négativement.

Alors la motion principale étant posée, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion proposée vendredi dernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 88) constituant en corporation l'association des infirmières canadiennes.

Et la question étant posée, la Chambre reprend le dit débat ajournée.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion, elle est résolue, affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Bell (Pictou),

Ordonné, que le bill (No 88) constituant en corporation l'Association des infirmières Canadiennes soit renvoyé au comité des bills privés pour plus ample considération.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend la prise en considération du débat sur la question proposée vendredi dernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill (No 103), concernant un contrat conclu entre le gouvernement du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer.

Et la question étant de nouveau posée,

M. Puttee propose en amendement, secondé par M. Richardson (Lisgar), que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "cette Chambre est d'avis que le bill ne soit pas passé avant que la mesure projetée ait été soumise directement à l'électorat du Manitoba, afin d'obtenir son opinion à ce sujet."

Et un débat s'ensuivant,

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mardi, 7 *mai* 1901.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue négativement.

Alors, la question étant de nouveau posée,

M. Richardson (Lisgar) propose comme amendement, secondé par M. Bourassa, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "considérant que le contrat qui fait le sujet de la mesure actuellement soumise au parlement n'est pas le contrat autorisé par la législature du Manitoba, cette Chambre est d'avis que cette mesure ne soit pas passée et qu'elle soit ajournée en attendant qu'elle soit soumise à la législature du Manitoba pour son approbation."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandés, ils sont inscrits comme suit:

POUR:

Messieurs

Bourassa,	Puttee,	Robinson (Elgin),	Smith (Vancouver),—6.
Monet,	Richardson (Lisgar),		

CONTRE:

Messieurs

Alcorn,	Delisle,	Lancaster,	Paterson,
Bell (Addington),	Demers (Saint-Jean),	LaRivière,	Prior,
Birkett,	Fielding,	Laurier (Sir Wilfrid),	Reid (Ristigouche),
Blain,	Fisher,	Laurier (L'Assomption),	Richardson (Grey),
Borden (Halifax),	Flint,	Lavergne,	Roche (Marquette)
Borden (King, N.E.)	Fowler,	LeBlanc,	Ross (Rimouski),

Boyd,	Fraser,	Lefurgey,	Ross (Victoria, N.-E.),
Broder,	Gallery,	Lennox,	Schell,
Brown,	Ganong,	Logan,	Scott,
Bureau,	Geoffrion,	Loy,	Smith (Wentworth),
Calvert,	Gibson,	Mackie,	Sutherland (Oxford),
Cargill,	Gilmour,	McCreary,	Talbot,
Carscallen,	Girard,	McGugan,	Tarte,
Champagne,	Halliday,	McIsaac,	Tolmie,
Clarke,	Hughes (Victoria),	McKinnon,	Tolton,
Cochrane,	Hyman,	McLennan,	Tucker,
Cowan,	Johnston (Cap-Breton),	Marcil (Bagot),	Turgeon,
Davies (Sir Louis),	Johnston (Lambton),	Marcil (Bonaventure),	Ward,
Davis,	Kendall,	Matheson,	Wilson, et
Déchêne,	Kidd,	Oliver,	Wright.—80.

Ainsi, elle est résolue négativement.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport, que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, mercredi prochain, se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est comme suit.

Le Sénat a adopté le bill (No 50) intitulé: Acte constituant en corporation la Société Canadienne d'assistance mutuelle, sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 33) intitulé: Acte pourvoyant à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce, avec quelques amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 51) intitulé: Acte constituant en corporation la Compagnie Algoma, de fer et d'acier nickelé du Canada, avec quelques amendments, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 97) intitulé: Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie des manufacturiers, de tempérance et générale avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 134) intitulé: Acte modifiant l'Acte d'interprétation pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre, ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et trente et une minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à ce jour.

MARDI, 7 MAI 1901.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Ross (Ontario),—la pétition de la cour Cœurs de Chêne No 5,772, de l'Ancien Ordre des Forestiers.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 77) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Bill (No 98) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière ; et

Bill (No 105) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kamloops à Atlin.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 16) concernant le drainage, et recommande qu'il ne soit pas passé, attendu que votre comité a fait des amendements concernant le drainage dans le bill (No 77) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière, et le bill (No 78) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Union, et fait rapport que le préambule de chacun de ces bill n'a pas été prouvé à sa satisfaction, et recommande que les honoraires payés au sujet de ces bills soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des bills suivants du Sénat savoir, :—

Bill B (No 128) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Lilias Middleton.

Bill C (N° 130) du Sénat, intitulé : Acte pour faire droit à James Ward McDonald.

Votre comité a aussi pris en considération le bill M (No 129) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Laurent et Adirondack," ainsi que la pétition de la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada, pour certains amendements à sa charte, et il constate qu'aucun avis n'a été publié dans les deux cas, mais votre comité est d'avis que les amendements projetés dans chaque cas ne sont pas de nature à exiger la publication d'avis aux termes de la règle 51.

Vu la période avancée de la session, votre comité recommande que le temps fixé pour l'affichage des bills, aux termes de la règle 60, soit réduit à trois jours à l'égard du bill concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Clare,

Ordonné, que le bill C (No 130) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à James Ward McDonald," soit placé sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture, demain.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Clare,

Ordonné, que le bill B (No 128) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Lilias Middleton," soit placé sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture, demain.

Sur motion de M. Heyd, secondé par M. Lemieux,

Ordonné, que le temps fixé pour l'affichage des bills privés, aux termes de la règle 60, soit réduit à trois jours à l'égard du bill concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord du Canada, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres permanents.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Borden (King's),

Ordonné, que le bill P (No 134) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant l'Acte d'interprétation, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 135) concernant le chemin de fer le Grand Nord du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Borden (Halifax),

Ordonné, que le bill M (No 129) du Sénat, intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack," soit placé sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture demain.

Sur motion de M. Sutherland (Oxford), secondé par M. McIsaac,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière, et pour le bill (No 78) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Union, soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Fielding propose, secondé par Sir Wilfrid Laurier, que cette Chambre se formera en comité général demain pour considérer une certaine résolution se rapportant au maintien d'une succursale de l'hôtel Royal des monnaies en Canada.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

M. Fielding propose, secondé par Sir Wilfrid Laurier,

Que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer une certaine résolution concernant une avance annuelle à l'imprimeur du Roi à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

M. Fielding propose, secondé par Sir Wilfrid Laurier, que cette Chambre se formera en comité général demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant un allocation annuelle à la province de l'Ile du Prince-Edouard.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

L'ordre du jour appelé la Chambre à se former en comité des subsides,

M. Fielding propose, secondé par M. Borden (King's), que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant ;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux réparations des steamers de l'Etat *Lansdowne*, *Minto*, *Aberdeen*, *Stanley* et *Druid*, $36,000 ; pour l'entretien de la station de sauvetage de l'Ile au Phoque, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour amélioration des aides à la navigation dans le fleuve Saint-Laurent, $30,000 ; pour pourvoir au coût du Code international des signaux qui vient d'être introduit par la Chambre de commerce britannique pour être distribué aux divers navires sous le contrôle du gouvernement et aux stations des signaux, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille sept cent vingt et un dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries—Supplément pour appointements et déboursés des inspecteurs des pêcheries, surveillants et gardiens, y compris louage de remorqueurs, $45,000 ; montant supplémentaire requis pour deux piscifactures dans la Colombie-Britannique et une piscifacture de saumon et de homard combinée dans Gaspé, $10,500 ; pour payer les fonctionnaires de douanes et autres pour services relatifs à la compilation et à l'expédition des rapports quotidiens au Bureau de renseignements des pêcheries pour la saison de 1900, $297.50 ; pour payer les percepteurs de douanes pour services relatifs à l'émission de permis de pêche aux navires de pêche des Etats-Unis durant 1900. un montant égal à 5 pour cent des perceptions, $423.90 ; pour réparations aux chaudières du croiseur *Acadia*, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère de l'Agriculture—Appointements—Augmentation des appointements de A. L. Jarvis, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $100 ; augmentation statutaire, 1 messager, $30 ; dépenses casuelles—Impressions et papeterie, nouvelle somme nécessaire, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistique : fermes expérimentales, $1,500 ; exposition de Glasgow, $16,000 ; station de fumigation, $2,700 ; archives, $1,600 ; annuaire statistique, $600 ; classification des brevets d'inventions, $750, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

6. Resolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine—Salubrité publique, $20,000 ; pour prévenir la dispersion de la tuberculose parmi le bétail, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie a cheval—Montant requis pour le service pour l'année finissant le 30 juin 1901.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-dix-sept centins, soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon, gendarmerie à cheval—Pour payer au chirurgien-auxiliaire W. E. Thompson, la différence entre $1,200 et $1,400 par année à partir du 12 juillet 1898 jusqu'au 30 juin 1901, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille sept cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes : montant supplémentaire requis pour appointements et dépenses casuelles et appointements aux divers postes :—Province de la Nouvelle-Ecosse, $3,500 ; province du Nouveau-Brunswick, $1,250 ; province de l'Ile du Prince-Edouard, $1,290 ; province de Québec, $12,300 ; province d'Ontario, $12,965 ; province du Manitoba, $600 ; province de la Colombie-Britannique, $1,300 ; Territoires du Nord-Ouest, $800, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent trente-cinq dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour montant supplémen-

taire requis pour impressions et papeterie, $2,500; montant requis pour rembourser à MM. H. A. Neilson et fils, de Montréal, les droits payés par eux au mois de mai 1892 sur 79 colis de marchandises de fantaisie détruites par le feu dans l'entrepôt des marchandises en souffrance après le paiement des droits, $1,395.25; montant requis pour payer James Gibson pour services comme douanier à Windsor, Ont., durant 360 jours terminés le 29 mars 1894 (sujet à la réclamation de T. H. Mann de $279.21 pour avance sur ordre du percepteur à Jas. Gibson), $340, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent dix-huit dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Douanes—Somme nécessaire pour payer aux fonctionnaires surnuméraires et permanents du personnel de la statistique du ministère des Douanes, pour ouvrage supplémentaire se rattachant à la préparation des tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice clos le 30 juin 1900, résultant du remaniement du service de la statistique des Douanes, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* pour l'année finissant le 30 juin 1901.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cent soixante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice—F. O'Hanly, pour clavigraphie, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* $64; frais judiciaires en général $6,500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

13. Resolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour cour Suprême du Canada—Nouvelle somme nécessaire pour dépenses casuelles pour l'année finissant le 30 juin 1901.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de Kingston—Pour payer à John McKay ses services et ses déboursés se rattachant à l'enquête sur les transactions de la ficelle d'engerbage, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit dollars et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Saint-Vincent-de-Paul—Pour payer à Hector Lussier la somme accordée par les arbitres pour dommages causés à sa propriété par les eaux d'égouts du pénitencier, et pour frais et dépenses, $1,922.08; pour payer à George Crain, solde dû relativement à l'enquête de 1897, $86.50, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et onze centins soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale—Pour payer à Albert J. Cawdron, ses appointements au taux de $500 par année, y compris le temps de son congé pour services dans l'Afrique du Sud, $558.31; pour payer aux représentants légaux de feu le constable William John Hanna Ross, ses appointements au taux de $1.80 par jour, du 1er novembre au 6 mars 1900 (date de sa mort de la fièvre entérique), temps de son congé pour service dans l'Afrique du Sud, $226.80; service de protection des canaux, nouvelle somme nécessaire, $12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour territoire du Yukon—Administration de la justice—Appointements supplémentaires du greffier de la cour territoriale, $1,000; appointements supplémentaires du shérif de la cour territoriale, $1,000; frais de subsistance supplémentaires du greffier et du shérif, $1,200; supplément requis pour dépenses, y compris honoraires et dépenses du procureur de la Couronne, appointements et frais de subsistance des sténographes des cours de police et territoriale, sous-shérifs, greffiers et autres fonctionnaires et employés de l'administration de la justice, enquête de coroners, etc., $25,000; montant supplémentaire requis pour honoraires de jurés et de témoins, $4,000; montant supplémentaire requis pour entretien des prisonniers, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour livres de droit pour la bibliothèque de droit de Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour bibliothèque du droit canadien, Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du juge en chef Strong relativement aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour allocation pour dépenses de l'honorable William Mulock comme représentant du Canada à l'occasion de l'inauguration du Commonwealth de l'Australie, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses relatives aux procès des fonctionnaires de la banque Ville-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice—Montant supplémentaire requis, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère en général—Dépenses casuelles, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'incursion des féniens, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sénat—Nouvelle somme nécessaire pour dépenses casuelles, $2,025; pour payer aux représentants des sénateurs ci-dessous nommés, qui sont morts durant la présente session du parlement, montant de leur indemnité sessionnelle. Les paiements devant se faire à la personne que désignera le Conseil du Trésor—W. J. Almon, $1,000; G. C. McKindsey, $1,000; T. A. Paquet, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes:—Nouvelle somme nécessaire pour dépenses casuelles, $5,500; nouvelle somme nécessaire pour la publication des débats, $10,000; nouvelle somme pour aide aux écritures pour le chef de l'opposition, $300; nouvelle somme pour le secrétaire de l'Orateur, $150; nouvelle somme pour les journaux, $200; nouvelle somme nécessaire pour les fournisseurs et autres, $500; honoraires et dépenses se rattachant à la préparation des listes des électeurs devenus en âge (*manhood suffrage*) dans l'Ontario pour l'élection générale, sous l'autorité de l'article 9 de l'Acte du cens électoral de 1898, $13,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque—Pour payer à Thomas Lynton et Albert Beaudry $30 chacun, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $60; dépenses casuelles, nouvelle somme nécessaire, $90, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 8 *mai* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et cinquante minutes, mercredi matin, elle est ajournée à ce jour.

MERCREDI, 8 MAI 1901.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

Du conseil municipal de la ville de Waterloo, Ontario, demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892 soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. Flint, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Conformément à l'ordre de Votre Honorable Chambre du 3 mai 1901, votre comité a pris de nouveau en considération le bill (No 120) Acte concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers de la Puissance du Canada, et est convenu d'en faire rapport sans autre amendement.

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé du Roi présente,—Réponse à un Ordre de cette Chombre du 11 mars 1901,—Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses officiers et le colonel Van Wagner, commandant la batterie de campagne de Hamilton, concernant sa retraite; et aussi, copie du document en vertu duquel le colonel Van Wagner était considéré comme "officier commandant", plaçant ainsi cet officier sous l'opération de l'Acte concernant l'exercice du commandement pendant cinq ans. (*Document de la session No* 103.)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—Qu'à partir de lundi prochain, la Chambre s'assemblera, pendant le reste de la session, à 11 heures du matin, chaque jour de séance; qu'en sus de la suspension ordinaire à 6 p.m., la séance sera aussi suspendue. chaque jour, depuis 1 heure jusqu'à 3 heures p.m. ; et que les mesures du gouvernement auront la priorité, à chacune de ces séances, après les interpellations, les lundis, mercredis et jeudis.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 47) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté le bill (No 43) intitulé : Acte constituant en corporation les Lloyds du Saint-Laurent, avec quelques amendements pour lesquels, il demanda le concours de cette Chambre.

La Chambre en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 32) intitulé : "Acte provoyant à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce", qui sont comme suit :

Page 1, ligne 14, après "sauvages", insérez "ni les atocas, soit sauvages ou cultivés".

Page 1, ligne 29, retranchez les articles 6 et 7.
Page 3, ligne 2, après " colis ", insérez ce qui suit comme clause A.

Clause A.

" 2. L'inspecteur préviendra par lettre ou par télégramme le paqueteur nommé sur le colis, avant de mettre les mots " faussement marqué sur ce colis ".

Page 4, ligne 6, après " acte " insérez : " et pourra imposer par ces règlements des amendes n'excédant pas cinquante piastres à quiconque y contreviendra ".

Page 4, ligne 9, après " égard ", insérez : " et la violation de tout règlement ainsi établi sera censée être une infraction au présent acte, et sera punissable comme telle ".

Les dits amendements étant lus la seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 127) modifiant l'Acte concernant les épizooties.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et envoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant des avances à l'Imprimeur du Roi à même le fond consolidé du revenu du Canada.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le ministre des Finances et Receveur général pourra, de temps à autre, autoriser l'avance à l'imprimeur du Roi, à même le fonds consolidé du revenu du Canada, de telles somme ou sommes d'argent dont l'imprimeur du Roi pourra avoir besoin pour lui permettre d'acheter les matériaux nécessaires pour l'exécution des commandes données ou des réquisitions faites en vertu des dispositions du chapitre 27 des Statuts revisés du Canada ou d'aucun acte qui l'amende, et de solder les gages des ouvriers employés à l'exécution de telles commandes ou réquisitions avant que ces commandes ou réquisitions soient complétées et qu'elles soient soldées par le Sénat ou la Chambre des Communes ou avant que le département du gouvernement les donne; pourvu que les sommes ainsi avancées n'excèdent en aucun temps le chiffre de deux cent mille piastres.

Résolution à rapporter.

———

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que la résolution soit reçue à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 131) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité de toute la la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill P (n° 134) du Sénat intitulé: "Acte modifiant l'Acte d'interprétation."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé au sujet d'un mémoire du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, demandant qu'il soit payé à l'île une certaine somme d'argent comme compensation pour une prétendue non-exécution, par le gouvernement du Canada, de la promesse qu'il avait faite, aux termes du pacte d'Union passé en 1873 entre la Puissance et la province, de pourvoir à l'entretien d'une communication à vapeur efficace entre l'Ile et la terre ferme, tant en hiver qu'en été, etc. (*Document de la session No* 104.)

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité pour considérer une certaine résolution pourvoyant à une allocation annuelle à la province de l'Ile du Prince-Edouard.

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant ;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demi p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'Ordre pour les bills privés, est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 103) concernant un contrat conclu entre le gouvernement du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer.

L'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 19, étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre procède alors, à la prise en considération de la question, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité pour considérer une certaine résolution pourvoyant à une allocation annuelle à la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité.

(En comité.)

Résolu, qu'à dater du premier jour de juillet 1901, il sera payé à la province de l'Ile du Prince-Edouard, en sus de toutes sommes actuellement autorisées par la loi, une allocation annuelle de $30,000 qui deviendra payable et sera soldée à la dite province semi-annuellement, les premiers jour de juillet et janvier de chaque année, à compter du dit premier jour de juillet 1901, la dite allocation devant être payée et acceptée en complet règlement de toutes réclamations de la dite province contre la Puissance du Canada à raison de la prétendue non exécution des clauses de l'Acte d'Union entre la Puissance du Canada et la dite province en ce qui concerne le maintien d'une communication à vapeur efficace entre l'Ile et la terre ferme.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.
Ordonné, que ce rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 133) concernant les pensions aux officiers de l'état major permanent et aux officiers et soldats de la milice permanente, et à d'autres fins.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait quelques amendements.
Ordonné, que le bill tel qu'amendé soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.
Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.
Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Jeudi, 9 *mai* 1901.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 117) concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu, que cette Chambre se formera de nouveau en tel comité, à sa prochaine séance.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et dix minutes, jeudi matin, elle est ajournée à ce jour.

JEUDI, 9 MAI 1901.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Roche (Marquette),—la pétition de l'honorable Assemblée législative du Manitoba.

Par M. Bruce,—la pétition du conseil municipal de la cité de Hamilton, Ontario.

Par M. Smith (Wentworth),—la pétition de A.D. Chisholm et autres, de Oakville et autres endroits d'Ontario.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatorzième rapport de comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 111) intitule : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 62) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Pontiac, et est convenu d'en rapporter le préambule non prouvé pour la raison qu'il semble exister une différence d'opinion sur l'opportunité de cette mesure dans la localité intéressée. Votre comité recommande que les honoraires payés au sujet de ce bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

61. Réponse supplémentaire à Adresse du Sénat du 25 avril 1899,—demandant—

(1.) Un état du nombre d'acres de terre réservés pour des fins d'éducation dans la province du Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest respectivement, sous l'autorité du chapitre 54 des Statuts revisés du Canada, article 23.

(2.) Le nombre d'acres vendus dans le Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, les paiements faits et les montants restant dus sur ces ventes.

(3.) Le montant total au crédit du dit fonds détenu par le Dominion, la nature des placements opérés et le taux d'intérêt en provenant.

(4.) Le montant avancé sur le principal pour venir en aide à l'enseignement dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

(5.) Le montant rapporté au dit principal sur le produit de la vente des terres réservées pour les fins de l'enseignement et le montant actuellement dû au dit principal.

(6.) Et toute correspondance relative à quelque nouvelle avance à faire sur le dit fonds scolaire, soit au Manitoba ou au conseil du Nord-Ouest. (*Doc. Sess.*)

87*a*. Réponse supplémentaire à Adresse du 3 avril 1901,—Copie de toute correspondance, télégrammes et messages échangés entre le Bureau du Travail du gouvernement et toutes personnes quelconques concernant la grève de Valleyfield, dans le comté de Beauharnois, Québec, en novembre dernier ; aussi, copie de toutes lettres, télégrammes et messages échangés entre le département de la Milice et les autorités municipales de Valleyfield ou aucun juge de paix, les autorités militaires à Montréal ou toutes autres personnes au sujet de la dite grève, et l'appel ou le paiement des troupes en cette occasion ; aussi, un relevé des dépenses encourues par le gouvernement fédéral en rapport avec la dite grève. (*Doc. Sess.*)

91. Réponse à Adresse du 3 avril 1901,—Copie de tous mémoires, réponses à ces mémoires et de toute correspondance entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ou aucun de ses membres, et le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres, au sujet de la situation financière et constitutionnelle des dits Territoires du Nord-Ouest. (*Doc. Sess.*)

100. Réponse à Adresse du 11 mars 1901,—Copie de tous ordres en conseil, règlements et autres documents, depuis le 1er janvier 1897, prescrivant ou indiquant le percentage ou proportion, en valeur, du trafic qui pourrait être créé en pays étrangers en ce qui concerne les articles pouvant bénéficier du tarif préférentiel, et le percentage ou proportion, en valeur, du trafic qui doit être créé dans le Royaume-Uni; et aussi, énonçant et démontrant quelles affirmations ou déclarations sous serment doivent être faites par les exportateurs ou autres personnes consignant ces articles à des importateurs canadiens ou par des personnes en Canada important ces articles de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. (*Doc. Sess.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

54*a*. Relevés, des montants en souffrance à compte des préemptions, pâturages, terrains boisés et miniers et autres terres fédérales.

58*j*. Réponse à Ordre du 7 février 1900,—Copie de toutes demandes, dossiers, rapports, lettres et mémoires concernant les lots miniers Nos 18 et 26 et 16 B mentionnés aux pp. 197 et 204, y compris la lettre de Alexander McDonald au major Walsh, pp. 197 et 198. (Enquête sur le Yukon, 1899.)

(*a*) Aussi, les dossiers ou papiers, les dates d'échéance des droits régaliens et quand les dits droits ont été perçus dans le district du Yukon en 1897 et 1898, dans le cas des lots et intérêts miniers de Alexander McDonald.

(*b*) Lettre de Alexander McDonald, en date du 20 juillet, p. 211 de l'enquête du Yukon.

(*c*) Etat ou rapport du major Walsh *re* droits régaliens, p. 211 de l'enquête du Yukon.

(*d*) Rapports et papiers concernant le cas de Jenkin Llewellyn, pp. 211, 212 et 213 (même enquête).

(*e*) Rapports et papiers concernant les cas réglés d'après la décision du juge McGuire, p. 246 (même enquête).

(*f*) Rapports et papiers concernant le cas de Phil. Miller, p. 247 (même enquête).

(*g*) Rapports et papiers concernant le cas de Murphy, p. 247 (même enquête).

58*k*. Réponse à Adresse du 4 mars 1901,—Copie du mémoire à Son Excellence le Gouverneur général et de toutes communications adressées au gouvernement du Canada ou à aucun de ses membres concernant les besoins du Territoire du Yukon, et de tous rapports, communications et ordres en conseil à ce sujet ou en rapport avec toute autre question traitée dans le dit mémoire.

89. Copie des formules des serments prêtés et des circulaires émises au sujet du recensement de 1901.

90. Copie des soumissions pour approvisionnements destinés aux sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice 1899-1900.

92. Copie de l'arrangement fait avec des compagnies de steamers pour un service d'emmagasinage à froid pendant les années 1900 et 1901.

93. Réponse à Ordre du 3 avril 1901,—Etat faisant connaître le coût de construction du pont érigé par le gouvernement sur le canal de Lachine, à la Côte Saint-Paul; aussi l'estimation de ce qu'il en coûterait pour reconstruire ce pont ou lui donner plus de solidité, dans le cas où cette estimation aurait été faite; et copie de toutes pétitions et correspondance avec le gouvernement à ce sujet.

94. Réponse à Ordre du 11 mars 1901,—Copie de toute correspondance avec le département des Chemins de fer concernant la construction d'une ligne ferrée entre Sydney et East Bay, dans le comté de Cap-Breton, et de tous rapports faits par le département à ce sujet.

95. Réponse à Ordre du 11 mars 1901,—Etat indiquant la quantité de plaques d'appui de Servis pour traverses de chemins de fer achetées par le gouvernement depuis le 30 juin 1887, les personnes ou compagnies de qui elles ont été achetées, les quantités achetées, les prix payés, les dates des contrats et les dates des livraisons.

96. Réponse à Ordre du 11 mars 1901,—Copie de tous contrats concernant les améliorations à faire dans les cours du chemin de fer de Sydney et à la Jonction de Sydney-Nord. Aussi, relevé de tous prix payés par verge cube pour excavations dans la terre (de diverse nature) et le roc (de diverse nature), et pour les travaux de remblai, aux termes du dit contrat et en rapport avec les dites améliorations. Aussi, état indiquant les montants payés pour fossés, déboisement, nivellement et essartage par acre ou par cent pieds, ainsi que pour maçonnerie de ponceaux, murs de soutènement, barrières à bestiaux, passages à niveau, clôtures et barrières.

97. Réponse à Ordre du 3 avril 1901,—Etat indiquant le nombre de baux accordés pour des pouvoirs d'eau sur le canal Welland et son coursier d'alimentation ; le nom des locataires; le montant de pouvoir accordé dans chaque cas, et le site de ce pouvoir, le prix mentionné dans chaque bail, et la durée du loyer; les noms des personnes actuellement en possession de ces baux; le montant des arrérages dus, s'il en est, sur chaque loyer, et depuis combien d'années ces arrérages s'accumulent.

98. Réponse à Adresse du 4 mars 1901,—Copie de tous comptes, arrangements, reçus et pièces justificatives en rapport avec le règlement de la pétition de droit, dans l'affaire des Commissaires du Havre de Pictou *vs* La Reine, qui a été terminée par voie de paiement en 1898.

99. Réponse à Adresse du 11 mars 1901,—Copie de toute correspondance entre les autorités canadiennes et britanniques au sujet des commissions à donner aux officiers canadiens servant dans l'armée britannique.

Votre comité recommande, sur le rapport d'un sous-comité, que MM. R. B. Davidson et T. W. Alexander, du bureau de distribution de la Chambre des Communes, reçoivent une augmentation de cinquante piastres chacun, et que M. Aug. Lemay, messager dans le dit bureau, reçoive un montant additionnel de vingt-cinq piastres ; les dites augmentations devant dater du 1er juillet 1901.

Votre comité recommande aussi l'achat d'un clavigraphe pour usage dans le susdit bureau de distribution, et qu'une communication par téléphone soit établie entre le dit bureau et les voûtes dans le soubassement.

Votre comité recommande de plus qu'un nombre suffisant de listes des sénateurs et députés du parlement, brochées, soit imprimé pour être distribuées parmi les membres de la presse et autres, inscrits sur la liste de distribution, qui ont actuellement droit à recevoir les publications parlementaires.

Sur motion de M. Sutherland (Oxford), secondé par M. Meigs,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le bill (No 62) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Colonisation de Pontiac, soient remboursés, moins le coût d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 136) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Fielding, propose secondé par M. Bernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Taylor propose comme amendement, secondé par M. Sproule, que tous les mots après " Que " dans la motion soient retranchés et remplacés par les suivants :

"cette Chambre est d'avis que le bail passé par le ministre des Travaux publics pour le loyer de la propriété Seybold, pour une période de trois ans au prix de $6,500 par année, avec stipulation que le gouvernement se charge de faire des améliorations de nature permanente au montant de $10,000, dénote avec quelle insouciance et extravagance les deniers publics sont dépensés, et que le dit bail n'aurait pas dû être consenti par le gouvernement avant de consulter d'abord le parlement."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, il sont prit comme suit :

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Clarke,	Lancaster,	Robinson (Elgin),
Ball,	Cochrane,	La Rivière,	Roche (Marquette),
Bell (Addington),	Culbert,	Lavell,	Rosamond,
Bell (Pictou),	Fowler,	Lefurgey,	Sherritt,
Bennett,	Ganong,	Lennox,	Smith (Wentworth),
Birkett,	Haggart,	MacLaren (Perth),	Sproule,
Blain,	Halliday,	McGowan,	Taylor,
Borden(Halifax),	Henderson,	McIntosh,	Tolton,
Boyd,	Hughes (Victoria),	Morin,	Vrooman,
Cargill,	Ingram,	Northrup,	Wallace,
Carscallen,	Kaulbach,	Pringle,	Wilmot,
Clare,	Kidd,	Prior,	Wilson.—48.

CONTRE :

Messieurs

Bazinet,	Fielding,	Lovell,	Proulx,
Belcourt,	Fisher,	Loy,	Puttee,
Blair,	Flint,,	Macdonald,	Reid, (Ristigouche),
Borden (King's N.-E.),	Fortier,	Mackie,	Roche (Halifax).
Bourassa,	Fortin,	Maclaren (Huntingdon),	Ross (Ontario),
Bourbonnais,	Fraser,	McCreary,	Ross (Rimouski),
Brown,	Gauvreau,	McEwen,	Ross (Victoria, N.-E.),
Bruneau,	Geoffrion,	McGugan,	Rousseau,
Bureau,	Gibson,	McLennan,	Russell,
Calvert,	Gould,	Madore,	Schell,
Champagne,	Guthrie,	Malouin,	Scott,
Christie,	Heyd,	Marcil (Bagot),	Sifton,
Copp,	Hughes (King's, I.P.-E.)	Marcil (Bonaventure).	Smith (Vancouver),
Cowan,	Hyman,	Martineau,	Stephens,
Davies, (Sir Louis),	Johnston (Cap Breton),	Matheson,	Sutherland (Essex),
Davis,	Kendall,	Meigs,	Sutherland (Oxford),
Déchêne,	Lang,	Mignault,	Talbot,
Delisle,	Laurier (Sir Wilfrid),	Morrison,	Tarte,
Demers (Lévis),	Laurier (L'Assomption),	Murray,	Thompson,
Demers (Saint-Jean),	Lavergne,	Oliver,	Tobin,
Douglas,	LeBlanc,	Parmelee,	Tucker,
Edwards,	Lewis,	Paterson,	Turcot,
Emmerson,	Logan,	Préfontaine,	Turgeon.—93.
Ethier,			

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre en conséquence se forme en comité des subsides.

(En comité).

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur tous les quinze jours entre Saint-Jean et Liverpool, Grande-Bretagne, pendant l'hiver de 1901-2, pas moins de dix voyages aller et retour posr l'aunée finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean de Terreneuve et Liverpool, du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1901-2 pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, pendant l'hiver de 1901-2, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou des lignes de steamers faisant le service entre en été Saint-Jean, Halifax et Londres et durant les mois d'hiver entre Saint-Jean et Londres directement, ainsi qu'Halifax et Londres directement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre de ces villes, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terreneuve *via* les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902 entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901 *i.e.*, pour pas moins de 32 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901 *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902, entre Québec et le Bassin de Gaspé, en faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Ile du Prince-Edouard et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'une ligne directe et développer le commerce entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, avec un voyage tous les 15 jours à Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, service quotidien, durant la saison de 1901, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre, avec service deux fois par semaine à Irish-Cove et Marble-Mountain, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin-de-Gaspé et Dalhousie, et continuation du service après la fermeture de la navigation à Dalhousie, jusqu'au 31 décembre 1901, entre New-Carlisle et le Bassin-de-Gaspé, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1901 au 31 mars 1902, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso ; entre Port-Mulgrave et Guysborough ; et depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1901, entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant la saison de 1901 entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant l'année 1901, entre Saint-Stephen, N.-B., et des points de la rivière Sainte-Croix, l'île au Chevreuil, Campobello et les îles intérieures, baie de Passamaquoddy, La Tête et la baie Noire pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Commerce — Application de l'*Acte concernant l'immigration chinoise*, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $3,750 ; proportion des dépenses payables par le Canada pour le Bureau International des Douanes, $600 ; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de la malle entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de paquebots entre Annapolis, N.-E., et Londres, Angleterre, trois voyages à $750 (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1901.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément de service de paquebots durant l'année 1901, entre Saint-Stephens et des endroits sur la rivière Sainte-Croix, l'Ile au Chevreuil, Campobello et les îles intérieures, la Baie de Passamaquoddy, l'Etête et la Baie-Noire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au service d'hiver à vapeur entre Beddeck et Grand-Narrows

durant l'hiver de 1900-1901, autant que la glace le permettra, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur à partir du 1er avril 1900 jusqu'au 31 mars 1901, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso ; entre Port-Mulgrave et Gusborough ; et depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation en 1900 entre Port-Mulgrave, Port-Hood, Margaree et Chéticamp (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1901.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Département du travail*—Montant supplémentaire requis pour les dépenses, y compris $416.66 chacun à C. P. V. Béroard, traducteur français et W. J. Johnson, comptable, nonobstant toute disposition de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Postes—dépenses casuelles.—Divers, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-dix sept mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics, ponts et rivières Québec—Anse à Beaufils—Améliorations à l'entrée du port, $200 ; Baie Saint-Paul —Réparations des jetées, 1,500 ; Bic—Agrandissement et améliorations au quai, $400 ; Cap-Santé—Quai, $2,500 ; Carleton—Prolongement du quai de débarquement, $4,000 ; jetée de Chicoutimi—Hangar à marchandise et salle d'attente, $1,500 ; Coteau-Landing—Dragage, $5,000 ; Pointe-au-Père—Débarcadère, $15,000 ; rivière Gatineau —Ouvrages de protection sur le côté est de la rivière, $1,000 ; Grande-Vallée—Jetée, $5,000 ; réparations et améliorations générales des ports et rivières, et des ponts, $15,000 ; Hull—Débarcadère, $38,500 ; Ile aux Grues, rive nord—Construction du quai et achat de terrain, $500 ; Les Boules—Quai, $10,000 ; bas du Saint-Laurent —Enlèvement des roches, $3,000 ; Iles de la Madeleine—Brise-lames, $7,000 ; New-Carlisle—Réparations de la jetée et drainage, $700 ; New-Port—Brise-lames, $5,000 ; port de Nicolet—réparations de la jetée et dragage, $4,800 ; Percé, Anse du Nord —Quai, $8,500 ; rivière aux Renards—Jetée, $7,000 ; rivière Batiscan—Dragage à l'embouchure de la rivière, $12,000 ; rivière Cap de Chatte—Jetée, $1,000 ; rivière Chateauguay—Dragage, $6,000 ; rivière Saint-Maurice—Dragage du chenal entre les Grandes Piles et la Tuque, $6,300 ; Saint-Alexis—Baie des Ha ! Ha !—Jetée, $4,000 ; Sainte-Anne du Saguenay—Quai, $1,000 ; Saint-Fulgence—Améliorations de la jetée, $500 ; Saint-Jérôme—Lac Saint-Jean,—Quai, $2,000 ; Saint-Lambert—Mur de protection en coffrage, $4,000 ; Saint-Michel de Bellechasse—Réparations de la jetée, $1,000 ; Saint-Roch des Aulnaies—Quai, $1,000 ; Sorel—Brise-glace, $1,500 ; Sorel—Quai en eau profonde, $100,000 ; Tadousac—Réparations au quai, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Société protectrice d'immigration pour les femmes, Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour refuge des filles à Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères ; dépenses générales d'immigration, et appointements de commis surnuméraires au bureau principal, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Vendredi, 10 *mai* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, que le comité lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Sir Louis H. Davies, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 11 mars 1901,—Copie de toute correspondance, rapports et certificats concernant la demande formulée par Robert Gray, ci-devant gardien de phare à l'Ile Entrance, C.B., pour sa pension de retraite. Aussi, état indiquant pendant quel temps il a versé des montants à la caisse de retraite, et lesquels. (*Document de la session No* 106.)

Et alors la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quarante-huit minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 10 MAI 1901.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—
Par M. Mackie,—la pétition du conseil municipal de la ville de Pembrooke, Ontario.

Conformément à l'ordre dn jour, la pétition suivante est lue et reçue :—
La pétition des Cœurs de Chêne, Cour No 5772, Ancien Ordre des Forestiers, demandant que le bill dont le parlement est actuellement saisi au sujet de la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers, ne devienne pas loi.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—
Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—
Bill (No 80) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.
Bill (No 106) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud ; et
Bill (No 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

M. Carroll, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—
Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre du 6 courant, votre comité a pris de nouveau en considération le bill (No 88) Acte constituant en corporation l'Association des Infirmières Canadiennes, et est convenu d'en faire rapport avec de nouveaux amendements.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Carroll,
Résolu, que cette Chambre concoure dans le quatrième rapport du comité mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement.

M. Fielding propose, secondé par M. Dobell,—Que cette Chambre se formera en comité général, lundi prochain pour considérer certaines résolutions, concernant la corporation des Commissaires du Havre de Montréal.
M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.
Résolu, que cette Chambre, lundi prochain, se formera en tel comité.

M. Macdonald, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution concernant des avances à l'Imprimeur du Roi, à même le fonds consolidé du Revenu du Canada, laquelle résolution est lue comme suit :—
Résolu, qu'il est expédient de prescrire que le ministre des Finances et Receveur général pourra, de temps à autre, autoriser l'avance à l'Imprimeur du Roi, à même le fonds consolidé du revenu du Canada, de telles somme ou sommes d'argent dont l'Imprimeur du Roi pourra avoir besoin pour lui permettre d'acheter les matériaux nécessaires pour l'exécution des commandes données ou des réquisitions faites en vertu des dispositions du chapitre 27 des Statuts revisés du Canada ou d'aucun

acte qui l'amende, et de solder les gages des ouvriers employés à l'exécution de telles commandes ou réquisitions avant que ces commandes ou réquisitions soient complétées et qu'elles soient soldés par le Sénat ou la Chambre des Communes ou avant que le département du gouvernement les donne; pourvu que les sommes ainsi avancées n'excèdent en aucun temps le chiffre de deux cent mille piastres.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 137) concernant le département de l'imprimerie et de la papeterie publiques, lequel est lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonuée pour lundi prochain.

M. Macdonald, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution concernant une allocation annuelle à la province de l'Ile du Prince-Edouard, laquelle résolution est lue comme suit :—

Résolu, qu'à dater du premier jour de juillet 1901, il sera payé à la province de l'Ile du Prince-Edouard, en sus de toutes sommes actuellement autorisées par la loi, une allocation annuelle de $30,000 qui deviendra payable et sera soldée à la dite province semi-annuellement, les premiers jour de juillet et janvier de chaque année, à compter du dit premier jour de juillet 1901, la dite allocation devant être payée et acceptée en complet règlement de toutes réclamations de la dite province contre la Puissance du Canada à raison de la prétendue non exécution des clauses de l'Acte d'Union entre la Puissance du Canada et la dite province en ce qui concerne le maintien d'une communication à vapeur efficace entre l'Ile et la terre ferme.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 138) concernant une nouvelle allocation annuelle à la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Le bill (No 133) concernant les pensions aux officiers de l'état-major permanent et aux officiers et soldats de la milice permanente, et à d'autres fins en conformité de l'ordre, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill D (No 118) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant l'Acte du Territoire du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce territoire," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se forme de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 117) concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 110) intitulé: Acte constituant en corporation, la corporation de débentures et effets publics du Canada, avec quelques amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 124) intitulé: Acte concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest.

Bill (No 125) intitulé: Acte concernant la Compagnie d'assurance de l'Amérique Britannique.

Bill (No 109) intitulé: Acte constituant en corporation la Banque Souveraine du Canada.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres étant debout et découverts, comme suit:

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1902, et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de* 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No* 5*a*.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 10 mai 1901.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Bernier,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des subsides.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 122) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat sur le bill (No 29) intitulé: Acte modifiant l'Acte des terres fédérales, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 9, retranchez depuis "2" jusqu'à "3", ligne 19, et insérez ce qui suit:—

"Les paragraphes 2 et 3 de l'article 36 du dit acte sont abrogés et le paragraphe suivant leur est substitué:

2. "Pourvu que toute personne qui établira d'une manière satisfaisante pour le "ministre que, par suite de maladie, de retard dans le transport de sa famille à "l'établissement inscrit, ou par toute autre cause, il sera empêché ou a été empêché

"de parfaire son inscription dans le délai de six mois ci-dessus mentionné,—puisse "obtenir du ministre un délai ultérieur de six mois pour la parfaire; mais il ne "sera accordé à personne plus de douze mois depuis la date de l'inscription pour "parfaire celle-ci."

Page 2, ligne 1, retranchez "quarante" et insérez "vingt"; et après "terrain", insérez "ou sur du terrain occupé par lui dans le voisinage".

Page 2, ligne 5, retranchez "quarante" et insérez "vingt".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

La Chambre, continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m. M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 103) concernant le contrat conclu entre le gouvernement du Manitoba et la Compagnie du chemin de fer canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer.

L'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 19, étant expirée, M. l'Orateur prend le fauteuil et le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des Sauvages—Appointements—Augmentation statutaire, 1 emballeur, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur—Dépenses casuelles—Impressions et papeterie, nouvelle sommes nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration, comme suit:—Somme nécessaire pour payer une gratification de deux mois à la veuve de feu D. L. Caven, agent d'immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—Pour pourvoir aux dépenses d'une exposition des produits du Nord-Ouest, à l'exposition Pan-Américaine de Buffalo, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant supplémentaire requis pour dépenses relatives à l'administration du Territoire du Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—Imputable au revenu—Montant supplémentaire requis pour appointements du service extérieur, $6,600; montant supplémentaire requis pour appointements d'employés surnuméraires au bureau principal et pour annonces, $2,000; montant requis pour pourvoir aux services supplémentaires relatifs aux terres fédérales, nonobstant toute disposition contraire dans l'*Acte du Service Civil*, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

7. Résolu qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—Imputable au capital—Montant supplémentaire requis pour terminer le service de l'année pour l'année finissant le 30 juin 1901.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fournir des grains de semence aux colons dont les récoltes ont été détruites en 1900, devant être garantis par une hypothèque sur les terres, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant requis pour le coût des enquêtes et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant requis pour indemniser Wilbert Purdy pour certaines améliorations sur les lots Nos 75, 76 et 77, dans la paroisse de Saint-Clément, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre cent soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant supplémentaire requis pour appointements et dépenses relatives à la commission nommée pour s'enquérir des réclamations des Métis dans les Territoires du Nord-Ouest, à même lequel on pourra payer J. A. J. McKenna et N. O. Côté comme commissaires des Métis, nonobstant toute disposition contraire dans l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille vingt et un dollars et soixante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des sauvages—Ontario et Québec—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour secours, soins médicaux et remèdes, Québec, $2,000 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour secours, soins médicaux et remèdes, Ontario, $900 ; pour pourvoir à un montant pour réparer la chapelle des Sauvages à Maria, comté de Banaventure, province de Québec, $121.69, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages—Nouvelle-Ecosse—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour secours et grain de semence, $700 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour soins médicaux, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages—Nouveau-Brunswick—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour soins médicaux, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages—Ile du Prince-Edouard—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour soins médicaux, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent quarante-un dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages—Manitoba et Territoire du Nord-Ouest—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour paiement d'annuités aux Sauvages du traité n° 8, $5,223 ; pour pourvoir à un montant pour soulager les Sauvages en détresse en dehors des limites du traité, $5,000 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour les Sioux dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, $1,300 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour dépenses générales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, $818.50 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour grains de semence, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages—Colombie-Britannique—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour soins médicaux, $2,500 ; pour pourvoir à un montant supplé-mentaire pour secours, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages en général—Pour pourvoir au paiement de l'allocation à J. A. Macrae, agissant comme commissaire des Métis et des Sauvages

pour le traité N° 8, nonobstant tout disposition contraire dans l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour poids, mesures, gaz et lumière électrique—Appointements—Montant supplémentaire requis, $1,200; dépenses casuelles—Montant supplémentaire requis, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt-neuf dollars et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour mesurage et inspection du bois—Nouvelle somme nécessaire pour payer les annuités, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées—Somme nécessaire pour le service du bureau du commissaire des entrepôts et autres frais se rattachant à l'inspection des grains, pour suppléer à l'insuffisance des droits d'inspections par suite de la maigreur des récoltes dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté—Pour permettre au département de payer les dépenses et les allocations des commissaires chargés de l'enquête au sujet de l'inspection des grains à Montréal, y compris des allocations sur le pied de $10 par jour aux officiers suivants, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* : David Horn, inspecteur en chef des grains pour le Manitoba ; W. G. Parmalee, député du ministre du Commerce ; et W. J. Gerald, sous-commissaire du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées—Nouvelle somme nécessaire pour appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures lundi matin.

LUNDI, 13 MAI 1901.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'Assemblé législative du Manitoba ; demandant l'abrogation des droits actuellement imposés sur les instruments agricoles importés dans cette province.

La pétition du conseil municipal de la cité de Hamilton ; et du conseil municipal de la ville de Pembroke, toutes de l'Ontario, demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892 soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins, est lue et reçue.

De A. D Chisholm et autres, de Oakville et autres lieux, de l'Ontario ; demandant la passation d'une loi pourvoyant à l'uniformité des boîtes et paniers à fruits.

Sur motion de M. Britton, secondé par M. Flint,

Ordonné, que les comités suivants soient autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre, savoir : Chemins de fer, Canaux et Télégraphes ; Banques et Commerce ; Bills Privés, et Agriculture et Colonisation.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 103) concernant un contrat conclu entre le gouvernement du Monitoba et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, au sujet de certains chemins de fer.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Mardi, 14 *mai* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. McIsaac propose, secondé par M. Logan, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Richardson (Lisgar) propose comme amendement, secondé par M. Bourassa, que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois aujourd'hui" soient ajoutés à la fin de la motion.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Bourassa,
Charlton,
Puttee,
Richardson (Lisgar) et
Wallace.—5.

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,
Ball,
Bazinet,
Bell (Addington),
Blain,
Blair,
Boyd,
Broder,
Bruce,
Bruneau,
Bureau,
Calvert,
Carscallen,
Clarke,
Cochrane,
Culbert,
Davies (Sir Louis),
Davis,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean),
Douglas,
Emmerson,
Erb,
Ethier,
Fielding,
Fisher,
Fortier,
Fortin,
Fowler,
Fraser,
Gallery,
Galliher,
Geoffrion,
Gibson,
Gilmour,
Girard,
Gould,
Hackett,
Harwood,
Henderson,
Heyd,
Holmes,
Hughes (Victoria),
Hyman,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Cardwell),
Johnston (Lambton),
Kendall,
Kidd,
Lancaster,
Lang,
LaRivière,
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne,
LeBlanc,
Lefurgey,
Lennox,
Logan,
Loy,
Mackie,
Maclaren (Huntingdon),
McCool,
McEwen,
McGowan,
McGugan,
McIsaac,
Madore,
Marcil (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martineau,
Mignault,
Monk,
Morin,
Morrison,
Northrup,
Oliver,
Parmelee,
Préfontaine,
Proulx,
Reid (Ristigouche),
Richardson (Grey),
Roche (Marquette),
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.-E.),
Schell,
Scott,
Sherritt.
Sifton,
Smith (Wentworth),
Sproule,
Stephens,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Taylor,
Thompson,
Tisdale,
Tolton,
Tucker,
Turgeon,
Wade,
Ward,
Wilmot,
Wilson et
Wright.—107.

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord et la Compagnie du chemin de fer "Northern Pacific and Manitoba", la "Winnipeg Transfer Company (Limited)", la Compagnie du chemin de fer de "Portage and North-Western", et la Compagnie du chemin de fer de "Waskada and North-Eastern."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 69) constituant en corporation la Compagnie de force du Saint-Laurent, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 108) concernant la Compagnie du chemin de fer Manitouline et de la Rive Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 81) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet d'en changer le nom en celui de " Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, et M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 95) concernant la Compagnie du chemin de fer " Ontario, Hudson's Bay and Western," et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 104) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe et que le titre soit : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Est de la Nouvelle-Ecosse."
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 98) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière Chaudière; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 105) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kamloops à Atlin; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 120) concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers de la Puissance du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 111) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 80) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 106) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Morrison propose, secondé par M. Thompson,—Que l'amendement fait par le Sénat au bill (No 58) intitulé: Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, qui se lit comme suit:

Page 1, ligne 12, après "compagnie" insérez: "et les travaux que la compagnie est ci-après autorisée à entreprendre sont déclarés être des travaux d'utilité générale pour le Canada," soit maintenant pris en considération.

Et un débat s'ensuivant,

Sur motion de Sir Louis H. Davies, secondé par M. Blair,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill C (No 130) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à James Ward McDonald.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve faite et les documents s'y rattachant est renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill B (No 128) du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Lilias Middleton."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve faite et les documents s'y rattachant est renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 135) concernant le chemin de fer du Grand Nord du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 129) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Saint-Laurent et Adirondack."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill (No 33) concernant le jour de Victoria sans amendement;

Aussi, le Sénat a acquiescé aux premier et deuxième amendements faits aux amendements du Sénat au bill (No 92) modifiant de nouveau l'Acte concernant la sûreté des navires, et qu'il n'insiste pas sur son deuxième amendement que la Chambre des Communes n'a pas agréé.

Et alors la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et quarante minutes mardi matin, est ajournée jusqu'à onze heures a.m. ce jour.

MARDI, 14 MAI 1901.

Onze heures a.m.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur.

Alors, M. Macdonald, président des comités, prend le fauteuil en qualité d'Orateur-suppléant, en vertu du statut en tel cas fait et pourvu.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Sherritt,—la pétition du conseil municipal du village de Ailsa Craig, Ontario.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a fait une enquête minutieuse au sujet de certaines plaintes portant que la traduction, l'impression et la distribution des rapports des départements et des papiers du parlement en langue française, sont retardés sans raison, et il constate que ces plaintes sont absolument fondées.

Les documents du parlement et les rapports administratifs, en langue française, sont imprimés et distribués de six à dix-huit mois après leur distribution en langue anglaise. Votre comité est d'avis que cet état de choses n'est pas à l'honneur d'un parlement où le français et l'anglais sont sur le même pied, et ne rend pas justice aux députés et à la partie de la population qui ont intérêt à consulter ces divers documents. Votre comité est convaincu que non seulement il est nécessaire d'opérer une réforme, mais qu'il serait possible de remédier à cet état de choses à peu de frais. Pour atteindre ce but, votre comité prend la peine de recommander,—

(1) Que les rapports des départements devraient, autant que possible, être complétés, au plus tard, quelques semaines après la clôture de l'année financière;

(2) Que dans tout département dont le rapport est généralement copieux, il devrait y avoir un traducteur spécial qui traduirait le manuscrit anglais au fur et à mesure de la rédaction, afin que les copies anglaise et française pussent être envoyées à l'impression en même temps;

(3) Que vu que le Bureau ne peut, avec son outillage actuel, exécuter les travaux à faire, il soit construit une annexe permettant l'installation d'un matériel additionnel et des presses nécessaires, et donnant aux employés plus de facilités pour exécuter les travaux du Bureau d'une manière efficace et économique.

En terminant, votre comité désire exprimer sa conviction que si ces recommandations sont mises à exécution, la traduction, l'impression et la distribution des rapports administratifs, documents du parlement et autres, en langue française, pourraient être exécutés d'une manière assez rapide pour faire disparaître toute cause de plainte.

Sur motion de M. Sutherland (Oxford), secondé par M. Parmelee,

Ordonné, que vu la période avancée de la session, les prescriptions de la règle 60 soient suspendues pendant le reste de la session.

Ordonné, que M. Bernier ait la permission de présenter un bill (No 139) modifiant l'Acte d'inspection du gaz.

Il présente, en conséquence, le dit bill, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Bernier ait la permission de présenter un bill (No 140) modifiant l'Acte d'inspection de la lumière électrique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture est ordonnée pour demain.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Tarte, que cette Chambre se formera demain, en comité général, pour considérer une certaine résolution concernant les salaires du magistrat de police de Dawson et du magistrat de police du Cheval-Blanc.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé du Roi, informe la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies.

Résolu,—Que lorsque cette Chambre s'ajournera, mercredi, le 15 courant, elle restera ajournée jusqu'à vendredi, le 17 ; que la Chambre se réunira samedi, le 18, à 11 a.m., et que l'ordre des affaires, ce jour, sera le même que le jour précédent.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur-suppléant un message de Son Excellence, le Gouverneur général, revêtue de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur-suppléant, tous les membres étant debout et découverts, comme suit :

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1901, et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de* 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No.* 5*b*).

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Bernier,

Ordonné, que lesdits message et budget suplémentaire soient renvoyés au comité des Subsides.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 47) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation des aubains.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Louis H. Davies, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Clarke propose, comme amendement, secondé par M. Monk, que tous les mots après " maintenant," jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et que les mots " référé de nouveau à un comité général de la Chambre, avec mandat de retrancher tous les mots après " cinquante piastres " dans la première clause, et de les remplacer par les suivants :—" recouvrables au nom de Sa Majesté, d'une manière sommaire, avec dépens, en vertu des dispositions de l'article 58 du Code Criminel de 1892, devant tout magistrat de police, magistrat stipendiaire, juge de sessions ou juge de cour de comté ayant juridiction là où se trouve le délinquant ou là où l'offense a été commise."

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se diviso, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

Pour :

Messieurs

Barker, Bennett, Birkett, Broder, Bruce, Cargill, Clancy, Clare, Clarke, Cochrane, Culbert, Fowler, Ganong, Gilmour, Hackett, Henderson, Johnston (Cardwell), Kidd, Lancaster, Lavell, Lennox, McIntosh, Monk, Northrup, Osler, Puttee, Richardson (Grey), Robinson (Elgin), Roche (Marquette), Rosamond, Sherritt, Simmons, Sproule, Taylor, Tisdale, Tolton, et Wilson.—37

Contre :

Messieurs

Angers, Bazinet, Bernier, Britton, Bruneau, Bureau, Calvert, Carroll, Charlton, Christie, Copp, Davies (Sir Louis), Demers (Lévis), Emmerson, Erb, Ethier, Fisher, Flint, Fortier, Geoffrion, Gibson, Gould, Heyd, Horsey, Hughes (King, I.P.-E.), Johnston (Cap-Breton), Johnston, (Lambton) Kendall, Lang, Laurier, (Sir Wilfrid), Lavergne, LeBlanc, Legris, Loy, Mackie, Maclaren (Huntingdon), McCarthy, McCool, McCreary, McEwen, McGowan, McGugan, McIsaac, McLennan, Marcil (Bagot), Martineau, Matheson, Mignault, Oliver, Parmelee, Proulx, Reid (Ristigouche), Richardson (Lisgar), Roche (Halifax), Ross (Ontario), Ross (Rimouski, Ross (Victoria, N.-E.), Schell, Sifton, Stephens, Sutherland (Essex), Sutherland (Oxford), Tarte, Tolmie, Turgeon, et Wright.—66.

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général sur une certaine résolution concernant un service de steamers entre le Canada et la France.

Sir Richard J. Cartwright propose, secondé par M. Fielding, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur la dite résolution.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à une subvention n'excédant pas une somme de $100,000 par année, pour un service de steamers entre un port ou des ports en Canada et un port ou des ports en France.

Résolution à rapporter.

———

M. l'Orateur-suppléant, reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Flint, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:

Résolu, qu'il est expédient de pourvoir à une subvention n'excédant pas une somme de $100,000 par année, pour un service de steamers entre un port ou des ports en Canada et un port ou des ports en France.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que Sir Richard J. Cartwright ait la permission de présenter un bill (No 141) modifiant de nouveau l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 136) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme maintenant en comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité sur certaines résolutions concernant la corporation des Commissaires du Havre de Montréal,

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité sur la dite résolution.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des Commissaires du Havre de Montréal, en sus des deniers que le Gouverneur en conseil est autorisé à avancer à la dite corporation par le chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session) et par le chapitre 47 des Statuts de 1898, telles sommes de deniers, n'excédant pas en totalité la somme de un million de piastres qui seront nécessaires pour permettre à la dite corporation de construire les élévateurs à grains et autres facilités terminales nécessaires dans le port de Montréal.

2. Résolu,—Que nulle telle avance ne sera faite à moins que les plans, devis et estimés pour les travaux à faire par la dite corporation et pour lesquels l'argent à être ainsi avancé doit être dépensé, n'aient été d'abord soumis au ministre des Travaux publics et approuvés par lui.

3. Résolu,—Que la dite corporation devra, lorsqu'une avance lui sera faite, déposer entre les mains du ministre des Finances et Receveur général, des débentures de la corporation (lesquelles débentures la corporation est par le présent autorisée à émettre), d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite—ces débentures devront être pour les sommes que le dit ministre prescrira, et devront porter la date du jour que l'avance sera faite, et être remboursables sous vingt-cinq ans à compter de la date de leur émission; et, dans l'intervalle, elles porteront intérêt au taux de trois

pour cent par année, qui sera payable semestriellement le premier jour de janvier et de juillet de chaque année.

4. Résolu,—Que le principal et l'intérêt des sommes qui seront ainsi avancées comme susdit, à la dite corporation seront payés par la corporation à même les revenus de la corporation pourvus par l'article 8 du chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session) et constitueront une charge sur les dits revenus de la même manière et au même degré que si les sommes ainsi avancées avaient été empruntées par la corporation sous l'empire du dit chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session).

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité des Subsides,

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. l'Orateur-suppléant quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt et un dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Agriculture—Pour payer à A. J. Jarvis la différence entre $1,212.50 et $2.212.50 omise dans le budget principal, $100; pour payer à J. P. Beaudoin, l'augmentation statutaire pour 1900-1, omise dans le budget principal, $30; augmentation statutaire à J. P. Beaudoin, 1901-2, $30; pour porter à $1,300 les appointements de F. C. Chittick, comptable intérimaire, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $100; pour porter à $850 les appointements de A. E. Powell, commis de la 2e classe cadette, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $100; dépenses casuelles—Aide aux écritures—Pour payer $700 à G. Bowden, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $61.25; impressions et papeterie—Nouvelle somme requise, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistiques—Division du commissaire, agriculture et industrie laitière, y compris entreposage frigorifique à bord des steamers, sur les chemins de fer, dans les entrepôts et les crémeries, et pour dépenses relatives aux essais d'expédition des produits et pour assurer l'amélioration et l'appréciation des qualités des produits agricoles du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exposition Pan-Américaine, Buffalo, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'institut impérial, à Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour annuaire statistique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour salubrité publique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine: tuberculose parmi les bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour station de fumigation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Conseil privé du Roi—Aide aux écritures et aide, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'auditeur général—Pour porter à $1,600 chacun les appointements de A. B. Hudson, J. W. Reid et Wm. Kearns, à compter du 1er juillet 1901, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $300; 1 commis de seconde classe cadette, $600; dépenses casuelles—Nouvelle somme requise pour aide aux écritures et autre, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère en général—Dépenses casuelles—Nouvelle somme requise, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Marine et des Pêcheries—Pour augmenter les appointements de W. P. Anderson, ingénieur en chef, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $200 ; pour augmenter les appointements de B. H. Fraser, sous-ingénieur, $250, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Postes—Promotion de B. M. Northrop à la 1re classe, à compter du 1er juillet 1901, $1,400 ; pour un nouveau commis de seconde classe, $1,100, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Revenu de l'Intérieur—Pour un nouveau messager, $300 ; pour augmenter les appointements de L. G. Roy, nonobstant les dispositions de l'*Acte du Service civil*, $100, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Commerce—Dépenses casuelles—Pour porter de $530 à $560 le salaire de Alexander Robertson, messager, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Finances—Pour la nomination d'un premier commis, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribuer à la construction d'un steamer pour remplacer le *Newfield*, $100,000; pour contribuer à la construction d'un steamer pour remplacer le *Druid*, $50,000 ; pour établir une nouvelle station de sauvetage sur la Longue-Pointe, lac Erié, y compris le coût d'un bateau et l'entretien d'un équipage payé $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service des phares et service côtier—Un nouveau phare et bâtiment pour sifflet à brume sur une jetée à Middle-Ground, lac Erié (à voter de nouveau), $10,000 ; une jetée permanente et phare à Traverse Inférieure, $75,000 ; pour améliorations aux aides à la navigation et pour la construction de stations de phares et de sifflets à brume, sirènes à vapeur, pour pourvoir à des bouées à gaz supplémentaires dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent et pour améliorer le phare à Baccaro, N.-E., $78,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour steamer pour remplacer le *Bayfield* devant être équipé pour les travaux hydrographiques, $50,000 ; pour pourvoir à l'érection et à l'équipement d'un observatoire sur la Montagne du Souffre à Banff, T.N.-O., $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de la marine—Montant requis pour les réparations des hôpitaux de la marine et la construction d'un hôpital à Louisbourg, N.-E., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries—Construction d'un steamer pour la douane et la protection des pêcheries dans la Colombie-Britannique (à voter de nouveau, $30,000), $50,000 ; dépenses légales d'arbitrage *re* saisie des navires suivants, employés à la chasse aux phoques, par des croiseurs russes dans le nord de l'Océan Pacifique en 1892, savoir :—*Rosie Olsen*, *Carmelite*, *Maria*, *Vancouver Belle*, *Walter P. Hall*, *C. H. Tupper*, bateau du *E. B. Marvin*, et bateau du *W. P. Sayward* (à voter de nouveau), $8,000 ; allocation à A. H. Belliveau, commis de 2e classe, pour services supplémentaires comme inspecteur des pêcheries, nonobstant tout ce qui est contenu dans l'*Acte du service civil*, $100 ; pour pourvoir à la construction d'une pisciculture de poissons blancs dans les Territoires du Nord-Ouest, $5,000 ; pour payer une gratification à la veuve de feu John Newman qui s'est noyé dans l'exercice de ses fonctions en recueillant des œufs de saumon pour la pisciculture de la rivière Fraser, Colombie-Britannique, $150 ; pour payer une gratification à la veuve de feu R. R. Hogg qui s'est noyé dans l'exercice de ses fonctions comme employé des pêcheries à l'Ile au Phoque, Nouvelle-Ecosse, $150 ; pour contribuer à l'établissement d'un laboratoire biologique des pêcheries dans la Baie Georgienne, pour être payé aux personnes choisies et aux conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, $1,500. pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur-suppléant reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Flint informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur-suppléant informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :

Bill (No 122) intitulé : Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Bill (No 73) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Vancouver, Westminster and Yukon.

Bill (No 83) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay.

Bill (No 59) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Similkameen à Keremeos.

Bill (No 87) intitulé : Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, la Winnipeg Transfer Company (limited), la Compagnie du chemin de fer Portage and North-Western et la Compagnie du chemin de fer Waskada and North Eastern sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et du Manitoba.

Bill (No 26) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Bill (No 107) intitulé : Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à John Abell.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures a.m. demain.

MERCREDI, 15 MAI 1901.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Morrison,—la pétition de Eudora Sibbald, de la cité de Montréal ;
Par M. Sproule,—la pétition de Harvey P. Wilcox et B. Wilcox.

Sur motion de M. Morrison, secondé par M. Parmelee,
Ordonné, que la pétition de Eudora Sibbald, de la cité de Montréal, présentée ce jour, soit maintenant lue.
Et la dite pétition demandant la permission de présenter une pétition en obtention d'un acte qui autorise le commissaire des brevets à prolonger la période de son brevet (No 25018) pour le perfectionnement des machineries pour la fabrication et la trempe des roues des chars, etc., est lue et reçue, nonobstant l'expiration du délai pour la présentation de pétitions pour bills privés.
Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres permanents.

M. Parmelee propose, secondé par M. Morrison, que le cinquième rapport du comité mixte des Impressions du parlement soit adopté, lequel est lu comme suit :—
Votre comité a fait une enquête minutieuse au sujet de certaines plaintes portant que la traduction, l'impression et la distribution des rapports des départements et des papiers du parlement, en langue française, sont retardés sans raison, et il constate que ces plaintes sont absolument fondées.
Les documents du parlement et les rapports administratifs, en langue française, sont imprimés et distribués de six à dix-huit mois après leur distribution en langue anglaise. Votre comité est d'avis que cet état de chose n'est pas à l'honneur d'un parlement où le français et l'anglais sont sur le même pied, et ne rend pas justice aux députés et à la partie de la population qui ont intérêt à consulter ces divers documents. Votre comité est convaincu que non seulement il est nécessaire d'opérer une réforme, mais qu'il serait possible de remédier à cet état de choses à peu de frais. Pour atteindre ce but, votre comité prend la liberté de recommander,—
(1) Que les rapports des départements devraient, autant que possible, être complétés, au plus tard, quelques semaines après la clôture de l'année financière ;
(2) Que dans tout département dont le rapport est généralement copieux, il devrait y avoir un traducteur spécial qui traduirait le manuscrit anglais au fur et à mesure de la rédaction, afin que les copies anglaise et française pussent être envoyées à l'impression en même temps ;
(3) Que vu que le Bureau ne peut, avec son outillage actuel, exécuter les travaux à faire, il soit construit une annexe permettant l'installation d'un matériel additionnel et des presses nécessaires, et donnant aux employés plus de facilités pour exécuter les travaux du Bureau d'une manière efficace et économique.
En terminant, votre comité désire exprimer sa conviction que si ces recommandations sont mises à exécution, la traduction, l'impression et la distribution des rapports administratifs, documents du parlement et autres, en langue française, pourraient être exécutés d'une manière assez rapide pour faire disparaître toute cause de plainte.
M. Marcil (Bonaventure), propose comme amendement, secondé par M. Dugas, que le dit rapport soit modifié en retranchant le paragraphe 2 et le remplaçant par le suivant :—
" 2. Que le rapport de chaque département devrait, autant que possible, être traduit par le même traducteur qui serait tenu de traduire la copie anglaise au fur et

à mesure de sa rédaction, afin que la copie anglaise et la copie française puissent être expédiées en même temps au bureau de l'Imprimerie."

Et la question étant posée sur l'amendement elle est résolue affirmativement.

Alors la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue affirmativement.

Le rapport est, en conséquence, adopté tel qu'amendé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les salaires des magistrats de police de Dawson et celui du Cheval-Blanc.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les salaires du magistrat de police de Dawson et du magistrat de police du Cheval-Blanc seront de $2,400, chacun, par année, et qu'ils pourront recevoir, en sus, tels frais d'entretien qui seront fixés par le Gouverneur en conseil.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution,

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la résolution laquelle est lue comme suit:

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que les salaires du magistrat de police de Dawson et du magistrat de police du Cheval-Blanc seront de $2,400 chacun, par année, et qu'ils pourront recevoir, en sus, tels frais d'entretien qui seront fixés par le Gouverneur en conseil.

La dite résolution est, en conséquence, lue la seconde fois et adoptée, et elle est renvoyée au comité général sur le bill D (No 118) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant l'Acte du Territoire du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce territoire," avec mandat et pouvoir d'y insérer des dispositions conformes à la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill D (No 118) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant l'Acte du Territoire du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce territoire" et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 11.—Retranchez "ne" et "pas".

Page 1, ligne 12.—Retranchez depuis "leur," inclusivement, jusqu'à "paix" inclusivement, dans la ligne 17, et insérez "professionnellement tant qu'ils resteront en charge."

Page 1, ligne 18.—Après "traitement" insérez "annuel."

Page 1, ligne 19.—Après le premier "de", insérez "$2,400".

Page 1, ligne 20.—Après "de", insérez "$2,400".

Page 1, ligne 22.—Après "Canada", insérez: "Il pourra être payé à ces magistrats, en sus des dits traitements, telles allocations de subsistance qui seront fixées par le Gouverneur en conseil".

Page 3, ligne 15.—Retranchez "devant un juge de", et insérez "à".

Page 3, ligne 16.—Retranchez depuis "excédera" jusqu'à "police", ce dernier mot inclusivement, dans la ligne 18, et insérez "$100"; et dans ce cas, l'appel portera

sur les témoignages reçus par le magistrat de police, et le jugement de la cour Territoriale sera définitif".

Page 4, ligne 3.—Après "loi", insérez ce qui suit comme articles A et B :—

—*Article A*—

"A. L'article 2, de l'*Acte du Territoire du Yukon*, chapitre 6 des statuts de 1898, est abrogé et remplacé par le suivant :—

"2. Le territoire décrit à l'annexe du présent acte est, et cet acte le déclare érigé en territoire séparé sous le nom de 'Territoire du Yukon', et il ne formera plus partie des Territoires du Nord-Ouest."

—*Article B*—

"B. L'annexe du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante :—

Annexe.

"Le Territoire du Yukon sera borné comme il suit :—Au sud par la province de la Colombie Britannique et le territoire d'Alaska des Etats-Unis ; à l'ouest par le dit territoire d'Alaska des Etats-Unis; au nord par cette partie de l'océan Arctique appelée la mer de Beauford ; et à l'est par une ligne partant du point d'intersection de la rive gauche de la rivière aux Liards par la frontière septentrionale de la province de la Colombie-Britannique, dans la longitude approximative 124° 16" ouest de Greenwich ; de là vers le nord-ouest en suivant le faîte du plateau d'épanchement qui sépare les eaux qui vont se jeter dans la rivière aux Liards en aval du point de départ, ou dans le fleuve Mackenzie, de celles qui se jettent dans la rivière aux Liards en amont du point de départ, ou dans la rivière Yukon, jusqu'au faîte du plateau d'épanchement du bassin de la rivière Peel; de là vers le nord en suivant le faîte du plateau d'épanchement entre la rivière Peel et le fleuve Mackenzie jusqu'au soixante-septième degré de latitude nord, de là vers l'ouest en suivant la parallèle du soixante-septième degré de latitude nord jusqu'au faîte du plateau d'épanchement entre les rivières Peel et Yukon ; de là vers le nord en suivant le dit faîte du plateau d'épanchement jusqu'au sentier qui traverse le portage dans le col McDougall, entre les rivières aux Rats et Bell ; de là franc nord jusqu'à la limite nord du Territoire du Yukon ;—le dit territoire devant comprendre les îles situées à moins de vingt milles statutaires des rives de la mer de Beauford aussi loin que la dite ligne franc nord partant du col McDougall."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté le bill avec plusieurs amendements.

M. Macdonald, du comité général de la Chambre pour considérer certaines résolutions concernant la corporation des commissaires du havre de Montréal, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre, avancer et payer à la corporation des commissaires du havre de Montréal, en sus des deniers que le Gouverneur en conseil est autorisé à avancer à la dite corporation par le chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session) et par le chapitre 47 des Statuts de 1898, telles sommes de deniers, n'excédant pas en totalité la somme de un million de piastres qui seront nécessaires pour permettre à la dite corporation de construire les élévateurs à grains et autres facilités terminales nécessaires dans le port de Montréal.

2. Résolu,—Que nulle telle avance ne sera faite à moins que les plans, devis et estimés pour les travaux à faire par la dite corporation et pour lesquels l'argent à être ainsi avancé doit être dépensé, n'aient été d'abord soumis au ministre des Travaux publics et approuvés par lui.

3. Résolu,—Que la dite corporation devra, lorsqu'une avance lui sera faite, déposer entre les mains du ministre des Finances et Receveur général, des débentures de la corporation (lesquelles débentures la corporation est par le présent autorisée à

émettre), d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite—ces débentures devront être pour les sommes que le dit ministre prescrira, et devront porter la date du jour que l'avance sera faite, et être remboursables sous vingt-cinq ans à compter de la date de leur émission ; et, dans l'intervalle, elles porteront intérêt au taux de trois pour cent par année, qui sera payable semestriellement le premier jour de janvier et de juillet de chaque année.

4. Résolu,—Que le principal et l'intérêt des sommes qui seront ainsi avancées comme susdit, à la dite corporation seront payées par la corporation à même les revenus de la corporation pourvus par l'article 8 du chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session) et constitueront une charge sur les dits revenus de la même manière et au même degré que si les sommes ainsi avancées avaient été empruntées par la corporation sous l'empire du dit chapitre 10 des Statuts de 1896 (première session).

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 142) à l'effet de pourvoir à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 137), concernant le département de l'imprimerie et de la papeterie publiques.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 89) concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes Chutes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 106) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.

L'heure consacrés aux bills privés en vertu de la règle 19, étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quarante-cinq mille cent trente-neuf dollars et trente-neuf centins, soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial—Pour renforcer les ponts (à voter de nouveau), $75,000 ; pour augmenter les facilités à Lévis (à voter de nouveau), $35,000 ; pour draguer et pétarder dans la roche à Halifax (à voter de nouveau), $6,000 ; pour construire de nouvelles rotondes (à voter de nouveau, $45,000), $60,000 ; pour des améliorations à Mulgrave (à voter de nouveau, $10,000), $13,000) ; pour des puits à cendres (à voter de nouveau), $5,000 ; agrandissement de gares et facilités de trafic le long de la ligne (à voter de nouveau, $48,000), $93,600 ; nouvelles voies de garage le long de la ligne (à voter de nouveau, $13,000), $58,000 ; pour construire un mur de soutènement au Cap-Breton (à voter de nouveau), $8,000 ; exhaussement de pont du chemin de fer Sydney et Louisbourg au-dessus du chemin de fer Intercolonial à Sydney (à voter de nouveau), $3,300 ; pour détourner et construire un pont au-dessus de la voie à Drummondville, $6,000 ; accroissement de facilités à Stellarton, $20,500 ; accroissement de facilités à Halifax, $60,000 ; améliorations à Westchester, $4,700 ; accroissement de facilités à Pictou, $45,000 ; pour 9 sémaphores électriques et 4 sémaphares mécaniques, $4,000 ; pour améliorer le service du passeur au détroit de Canso, $46,000 ; bâtiments et appareils pour faire du gaz Pintsch, $13,000 ; pour agrandir la forge à Moncton, $7,000 ; pour de nouveaux paranciges le long de la ligne $5,000 ; pour faire des améliorations à Saint-Octave, $2,600 ; rails d'acier, $160,000 ; gare à Nicolet, $2,500 ; gare et hangar à marchandises à la Rivière aux Anguilles, $3,000 ; pour payer à G. S. Mayes le montant de sa réclamation pour ouvrage fait sur le chemin de fer Intercolonial à Pictou, étant, s'il accepte, en règlement complet, $8,939.39, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Secrétariat d'Etat,—Dépenses casuelles—Aide aux écritures, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Conseil des examinateurs du service civil*—Dépenses casuelles—Nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour couvrir l'excédent de dépenses pour l'impression des listes des électeurs pour la dernière élection, et pour pourvoir à l'impression de celles dont on pourrait avoir besoin jusqu'au 30 juin 1901, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses relatives à la commission sino-japonaise, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour secours aux métis en détresse dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à J. Beatty le montant de la gratification (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1901.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour défenses d'Esquimalt—Nouvelle somme requise, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour association fédérale de carabiniers—Subvention additionnelle, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires—Nouvelle somme requise (imputable au revenu), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les réclamations de dommages causés par des avalanches à Québec (imputable au revenu), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les terrains expropriés pour les casernes de Work-Point, Esquimalt (imputable au revenu), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour monuments sur les champs de bataille ; monument à Eccles Hill, (à voter de nouveau) (imputable au revenu), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour armes, munitions, (à voter de nouveau) (imputable au capital), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour armes, munitions et défense (à voter de nouveau), 1899-1900 (imputable au capital), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour garnison provisoire d'Halifax, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour surintendant des assurances—Somme nécessaire pour la majoration statutaire des appointements de 4 employés, $50 chacun, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission géologique—Somme additionnelle pour faire reporter sur papier et compiler des explorations, plans, cartes, et utiliser des notes d'explorateurs, etc. (nonobstant l'*Acte du service civil* ou toute autre loi, des personnes ayant des connaissances techniques ou professionnelles pourront être rémunérées sur ce crédit sur le pied de plus de $400 par année), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle pour réparations à la mission de Caughnawaga, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparations de chemins et ponts, réserve d'Eskasoni, N.-E., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander, que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Sutherland (Oxford), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 67) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec.

Bill (No 86) concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canadien.

Bill M (No 129) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack "; et

Bill (No 135) concernant le chemin de fer le Grand Nord du Canada.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à vendredi prochain à onze heures a.m.

VENDREDI, 17 MAI 1901.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

La pétition du conseil municipal du village de Ailsa Craig, Ontario, demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892 soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

La pétition de Harvey P. Wilcox et B. Wilcox, présentée mercredi dernier, exposant que leur père a subi une grande perte en 1813, à raison de la saisie, par l'officier de douane de Toronto (alors York), de son navire qui était chargé de ses effets mobiliers, marchandises, etc., d'une valeur de $8,000, et demandant à la Chambre de leur donner comme compensation la moitié de ce montant, avec intérêt sur icelui, ou tout autre montant qu'elle jugera juste et convenable,—étant lue ;

M. l'Orateur décide : " Qu'elle ne peut être reçue vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics."

M. Carroll, du comité des Bills privés, présente à la Chambre, le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill B (No 128) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Lilias Middleton."

Bill C (No 130) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à James Ward McDonald."

Les promoteurs du bill (No 126) Acte à l'effet d'attribuer certaines plages à la cité de Saint-Jean, N.B., et à d'autres fins, ayant signifié leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure pendant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré et que les honoraires et frais payés pour ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Bureau, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre, le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité soumet, pour l'information de la Chambre, la preuve faite par M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, devant le comité le 14 mai courant.

Votre comité recommande que la dite preuve forme partie de son rapport final. (*Appendice No* 1.)

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le quinzième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération, la requête d'Eudora Sibbald, de la cité de Montréal, demandant la permission de présenter une pétition en obtention d'un acte qui autorise le commissaire des brevets à prolonger le terme d'un certain brevet pour améliorer les machines servant à durcir la surface des roues de chars, nonobstant l'expiration du délai pour la présentation de pétitions pour bills privés, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

M. Fraser, du comité des Comptes publics, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération certains comptes et pièces justificatives concernant divers paiements faits à W. G. Charleson et J. B. Charleson, inscrits aux pages V—59 à 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 69, 109, 111, 245 et 293 du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice expiré le 30 juin 1900, sous les titres de " Lignes de télégraphe dans la Colombie-Britannique et le Yukon, de Bennett à Dawson avec une branche à Atlin-City" ; aussi, une réponse à ordre du 13 février 1901, pour copie de tous rapports par M. Charleson concernant la construction des lignes actuellement sous sa charge, et, à ce sujet, il a interrogé des témoins, sous serment ; pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins et les exhibits produits, à l'exception des exhibits Nos 1, 4 et 5. (*Appendice No* 2.)

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Thompson,

Ordonné, que le bill (No 126) Acte à l'effet d'attribuer certaines plages à la cité de Saint-Jean, et à d'autres fins, soit retiré, et que les honoraires et frais payés à son sujet soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Bills privés.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Dugas,

Résolu, que la Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 138) concernant une nouvelle allocation à la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la trosième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 139) modifiant l'Acte d'inspection du gaz.

Le bill, est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Blair propose, secondé par M. Tarte, que la Chambre se forme demain en comité général pour prendre en considération une certaine résolution proposée au sujet de l'octroi des subsides à certains chemins de fer et compagnies de chemins de fer y mentionnées.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se formera demain en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Extrait d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, du 17 février 1900, concernant la réclamation présentée par la province du Nouveau-Brunswick contre le gouvernement fédéral pour des deniers qu'elle allègue être dus justement à la province à raison de la construction de la partie de l'Intercolonial ci-devant désignée sous le nom de chemin de fer de prolongement vers l'Est,—et aussi, la sentence portée par les arbitres en date du 27 octobre 1900. (*Document de la session No* 73*b*)

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Tarte,

Ordonné, que les papiers qui précèdent soient imprimés et que la règle 94 de cette Chambre soit suspendue à cet effet.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 140) modifiant l'Acte d'inspection de la lumière électrique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme maintenant en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'établissement d'une succursale de l'Hôtel Royal des Monnaies en Canada.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter qu'il pourra être payé à Sa Majesté chaque année, à même le fonds consolidé du revenu du Canada, une somme n'excédant pas en totalité, en aucune année, le chiffre de soixante-quinze mille piastres pour défrayer les dépenses se rapportant au maintien d'une succursale de l'Hôtel Royal des Monnaies en Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald fait, en conséquence, rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter qu'il pourra être payé à Sa Majesté, chaque année, à même le fonds consolidé du revenu du Canada, une somme n'excédant pas en totalité, en aucune année, le chiffre de soixante-quinze mille piastres pour défrayer

les dépenses se rapportant au maintien d'une succursale de l'Hôtel Royal des monnaies en Canada.

La dite résolution étant lue la seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 143) concernant la succursale de la Monnaie Royale à Ottawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 141) modifiant de nouveau l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, est après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 45) modifiant l'Acte du câble du Pacifique de 1899.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, qne le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Tarte, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

A six heures, p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie, p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les Bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 106) concernant la Compagnie du chemin de fer de la rive sud et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rappport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité généra pour délibérer sur le bill (No 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du sud et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès.
Sur motion de M. Flint, secondé par M. Britton,
Ordonné,—que le dit bill, tel qu'amendé par le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, soit renvoyé au comité des Ordres Permanents pour plus ample considération.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 88) constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes.
Et l'heure consacrée aux bills privés en vertu de la règle 19, étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le débat sur la motion de M. Fielding, "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil," est alors repris.
Et la question de concours étant mise de nouveau ;
M. Richardson (Lisgar) propose comme amendement, secondé par M. Oliver,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"qu'en vertu d'une résolution adoptée le deuxième jour d'avril écoulé, cette Chambre ayant exprimé son intention d'obtenir une interprétation judiciaire de la clause du contrat avec le chemin de fer canadien du Pacifique concernant l'exemption de taxes des terres octroyées à la compagnie, la Chambre demande maintenant au gouvernement de soumettre aux tribunaux la question de savoir si la période d'exemption visée dans le contrat commence lors de la ratification par le parlement du contrat accordant la subvention en argent et en terres."
Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:

Pour :

Messieurs

Blain,	Lavell,	Oliver,	Robinson (Elgin),
Bourassa,	Maclean,	Puttee,	Roche (Marquette), et
Johnston (Cardwell)	McGowan,	Richardson (Lisgar),	Wallace.—12.

Contre :

Messieurs

Angers,	Demers (St-Jean)	Laurier (Sir Wilfrid),	Paterson,
Bazinet,	Dugas,	LeBlanc,	Préfontaine,
Belcourt,	Emmerson,	Lemieux,	Reid (Restigouche),
Bell (Addington)	Erb,	Lennox,	Richardson (Grey),
Bernier,	Ethier,	Lewis,	Ross (Ontario),
Birkett,	Fielding,	Loy,	Ross (Victoria, N.E.),
Blair,	Flint,	Macdonald,	Schell,
Borden (King's, N.E.)	Fortin,	Maclaren (Huntingdon),	Scott,
Borden (Halifax),	Fraser,	MacLaren (Perth),	Sifton,
Britton,	Gallery,	McCarthy,	Simmons,
Brock,	Geoffrion,	McCormick,	Sutherland (Oxford),
Brown,	Gibson,	McCreary,	Talbot,
Bruce,	Girard,	McGugan,	Tarte,
Bruneau,	Hackett,	McIsaac,	Taylor,
Bureau,	Haggart,	McKinnon,	Thompson,

Calvert,	Halliday,	McLennan,	Tolton,
Clancy,	Harwood,	Madore,	Turcot,
Clare,	Henderson,	Marcil (Bonaventure),	Turgeon,
Clarke,	Hughes (King's, I.P.-E.)	Martineau,	Vrooman,
Cochrane,	Johnston (Cap Breton),	Matheson,	Wade,
Copp,	Johnston (Lambton),	Mignault,	Ward,
Costigan,	Kaulbach,	Monet,	Wilmot,
Davies (Sir Louis),	Kendall,	Monk,	Wilson, et
Davis,	Kendrey,	Morin,	Wright.—99.
Delisle,	LaRivière,	Morrison,	

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—Pour pourvoir à l'achat de bestiaux, réserve des Sauvages, $13,000 ; pour pourvoir à l'achat de meubles, etc., pour l'hôpital, réserve des Gens-du-Sang, $500 ; somme additionnelle pour externats, pensionnats et écoles industrielles, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, $6,800 ; somme additionnelle pour les Sioux, $1,200 ; somme additionnelle pour dépenses générales, réserves des Sauvages, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, $2,797, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages—Colombie-Britannique—Pour pourvoir à cinq élèves de plus au pensionnat d'Alberni, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Pour venir en aide aux sauvages sans ressources et pour soins médicaux, $1,000 ; pour aider à l'éducation des sauvages dans le territoire du Yukon, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Terres fédérales—Somme additionnelle pour appointements de commis à titre provisoire au bureau principal, service des lettres patentes pour terres de chemins de fer, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Terres fédérales—Imputable au capital—Nouvelle somme nécessaire pour arpentages, $50,000 ; pour construire une clôture entre le poste de la gendarmerie de Ridingston et la rivière au Lait, le long de la frontière internationale, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour gravures, lithographie et impressions d'une grande carte du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour pourvoir aux dépenses et aux traitements des membres de la commission nommée pour s'enquérir des réclamations des Métis dans les Territoires du Nord-Ouest, et sur laquelle on pourra rémunérer J. A. J. McKenna en sa qualité de commissaire des Métis, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour pourvoir aux frais de litige dans la cause Qu'Appelle *vs* le Roi, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour nouvelle somme nécessaire pour le coût d'investigations et de délimitations relativement à la frontière internationale, et autres travaux astronomiques du département, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour venir en aide aux hôpitaux dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle pour l'exposition des Territoires du Nord-Ouest à Buffalo, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour préparation et impression du dictionnaire anglais-micmac du Dr Rand (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel additionnel pour l'imprimerie de l'Etat (à voter de nouveau $21,000), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer 500 exemplaires du *Parliamentary Guide*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais dans la cause du Roi *vs* B. A. Bank Note Company, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de réception de Leurs Altesses Royales, le duc et la duchesse de Cornwall et York, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent quarante-deux dollars et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour postes—Pour porter les appointements du directeur de poste à London (Ont.) de $2,200 à $2,400, en conformité des dispositions de l'*Acte du service civil*, $200; pour porter les appointements de B. J. Hanlon, facteur à Kingston, de $390 à $420, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $30; pour porter les appointements de H. A. McGrady, commis de 3e classe, dans le bureau du surintendant du service des malles par chemin de fer, de $400 à $600, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $200; pour pourvoir au paiement des appointements de A. J. Chamberlain. commis de 3e classe, au bureau de poste de Kingston, du 1er juin au 27 juillet 1899, $112.26; pour pourvoir à la nomination de 6 chargeurs sur les trains, $2,400, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille deux cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Chambre des Communes—Montant additionnel pour aide aux écritures pour le chef de l'opposition, $300; montant additionnel pour le secrétaire de l'Orateur, $150; montant additionnel pour les journaux, $200; montant additionnel pour les impressions, le papier d'imprimerie et la reliure, $25,000; montant requis pour les fournisseurs et autres, pour meubler de nouvelles chambres pour les députés, $1,000; pour la promotion de Wilfrid Dubé à la 2e classe, $100; pour les augmentations suivantes:—A. H. O'Brien, $100, James Dalton, $50, R. Tremblay, $50, C. George, $30, $230; montant additionnel pour dépenses casuelles, département du messager en chef, $250, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque—Pour payer deux messagers sessionnels, au taux de $2.50 par jour chacun, pendant la session 1902, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille six cent trente-trois dollars et soixante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour douanes—Somme additionnelle nécessaire pour appointements et dépenses contingentes à différents ports—Province d'Ontario, $11,000; province de Québec, $5,000; province de la Nouvelle-Ecosse, $1,000; province du Nouveau-Brunswick, $1,000; province du Manitoba, $1,000; province de la Colombie-Britannique, $1,000; pour payer à H. A. Nelson et Fils un intérêt de 5 pour 100 sur $1,395.25, de mai 1892 au 1er juillet 1901, $633.67, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant siégé après minuit.

Samedi, 18 *mai* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il a été chargé de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et quart samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à onze heures a. m., ce jour.

SAMEDI, 18 MAI 1901.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Cowan,—la pétition de Eudora Sibbald, veuve, de la cité de Montréal, Québec.

Ordonné, que M. Bernier ait la permission de présenter un bill (No 144) modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Blair ait la permission de présenter un bill (No 145) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est lu et reçu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Cowan, secondé par M. Fraser,

Ordonné, que la pétition d'Eudora Sibbald, veuve, de la cité de Montréal, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition, demandant la passation d'un acte autorisant le commissaire des brevets à prolonger la durée de son brevet d'invention pour l'amélioration des machines servant à durcir la surface des roues de chars, etc., est lue et reçue conformément à la recommandation faite par le comité des Ordres permanents.

Sur motion de M. Cowan, secondé par M. Fraser,

Ordonné, que vu qu'il ressort des minutes du Sénat que le bill (No 99) Acte concernant le Crédit Foncier du Bas-Canada, et changeant son nom en celui de "Crédit hypothécaire du Canada," a été rayé de l'ordre du jour,—le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires payés pour ce bill, moins les frais d'impression et de traduction.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 142) à l'effet de pourvoir à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 123) modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900.

Sur motion de M. Bernier, secondé par M. Tarte,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général, pour prendre en considération certaine résolution concernant l'octroi de subvention aux compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction des chemins de fer et travaux y mentionnés.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et, à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 67) constituant en corporation la Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre. en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill M (No. 129) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit :

Page 1, ligne 2.—Après " obligation " insérez ce qui suit comme paragraphe 2 :—

" 2. Il devra être imprimé en caractères bien évidents, en travers du recto ou sur le corps même des obligations émises en vertu du présent article, les mots : "Cette obligation ne constitue pas un gage sur les propriétés ou biens de la compagnie."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel ils demandent leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 135) concernant le chemin de fer le Grand Nord du Canada ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill B (No 128) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Lilias Middleton ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné lu bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Et la question étant posée que le bill passe, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.
Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Maclean, secondé par M. Richardson (Lisgar),
Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour faire droit à Lilias Middleton."
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill C (No 130) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à James Ward McDonald ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Et la question était posée que le bill passe, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.
Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Maclean, secondé par M. Richardson (Lisgar),
Résolu, qu'il soit envoyé en massage au Sénat, pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour faire droit à James Ward McDonald."
Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la question proposée lundi le 13 dernier, que l'amendement fait par le Sénat au bill (No 58) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, lequel se lit comme suit :—
Page 1, ligne 12, après " compagnie " insérez : " et les travaux que la compagnie est ci-après autorisée à entreprendre sont déclarés être des travaux d'utilité générale pour le Canada," soit maintenant pris en considération.
Et la question étant de nouveau proposée : Que cette Chambre reprenne le dit débat ajourné.
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior à Pontiac, lequel se lit comme suit :

Page 2, ligne 8, retranchez depuis "Pacifique" jusqu'à "dans", ligne 9, et insérez : "à ou près de Quyon Station".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 14) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century*, lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 7, retranchez "F" et insérez "J".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 68) intitulé : Acte concernant la Compagnie manufacturière McClary, lequel se lit comme suit :—

Page 2, ligne 3, après "but", insérez ce qui suit comme clause A.

Clause A.

"3. Nonobstant toute disposition contenue dans le chapitre 116 des statuts de 1882, la section 6A de l'*Acte des Clauses des Compagnies*, tel qu'ajouté à cet acte par l'article premier du chapitre 42 des statuts de 1900 s'appliquera à la compagnie."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 53) intitulé : Acte concernant la Compagnie de Prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée), lequel se lit comme suit :—

Page 1, ligne 17, après "échéance" insérez ce qui suit comme clause A :—

Clause A.

"Les directeurs de la Compagnie inséreront dans un journal de la cité de Toronto et dans un journal de la cité de Winnipeg, un avis invitant ceux qui ont ou prétendent avoir des réclamations contre la compagnie à les adresser à son gérant, jusqu'à tel jour indiqué en l'avis, lequel jour ne pourra être distant de plus de six mois de calendrier de la première insertion de cet avis ; celui-ci devra être inséré au moins six fois dans chacun des deux journaux ; et les directeurs n'auront à tenir compte d'aucune réclamation présentée après l'expiration des six mois ; pourvu, néanmoins, que les dispositions ci-dessus de ce paragraphe ne soient pas applicables aux personnes qui, d'après les livres et registres de la compagnie, paraîtront être créancières de cette dernière et avoir des réclamations contre elle."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 51) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne de fer et d'acier-nickelé d'Algoma, lesquels sont lus comme suit :—

Page, 2, ligne 1, retranchez "trente" et insérez : "quarante".

Page 3, ligne 24, après "municipale" insérez ce qui suit comme paragraphe (*f*) :—

"(*f*) souscrire, prendre, posséder ou acheter les actions, obligations, débentures ou autres effets de compagnies, constituées ci-devant ou qui pourront l'être ulterieurement pour exercer le transport, et dont les objets seront, en tout ou en partie, de même nature que ceux de la compagnie, ou dont l'objet ou l'un des objets sera de servir tel de ceux pour lesquels cette dernière est autorisé, ou tel objet y relatif ou accessoire ; ou souscrire, prendre, posséder ou acheter les actions, obligations, débentures ou autres effets de compagnies tenant d'elle tout ou partie de leurs droits, privilèges ou franchises, et dont les objets seront totalement ou partiellement de même nature que les siens ; et la compagnie pourra avancer de l'argent, par voie d'hypothèque ou autrement, sur de ces actions, obligations, débentures ou autres effets mentionnés dans le présent article, et vendre, engager, transférer, hypothéquer ces mêmes actions, obligations, débentures ou autres effets, ou en disposer de toute autre manière."

Page 3, ligne 47, retranchez depuis "10" jusqu'à "si", ligne 49, et insérez : "les pouvoirs accordés par les articles 7 et 8 du présent acte expireront."

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 97) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie des Manufacturiers, de tempérance et Générale, lequel se lit comme suit :—

Page 5, ligne 45, après "compagnie" insérez ces mots : "en tant qu'il n'est pas incompatible avec les dispositions du present acte."

Le dit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 43) intitulé : Acte constituant en corporation le "Lloyd du Saint-Laurent," lesquels sont lus comme suit :

Page 3, ligne 16, après "compagnie" insérez : "pourvu, toutefois qu'elle n'entreprenne de faire les assurances autorisées par le présent article, qu'après versement de $200,000 au moins au dit fonds social."

Page 4, ligne 5, retranchez depuis "14" jusqu'à "devoir" et insérez : "les pouvoirs accordés par les articles 6, 7 et 8 du présent acte, seront périmés et cesseront."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 110) intitulé : Acte constituant en corporation la corporation de débentures et effets publics du Canada, lesquels sont lus comme suit :

Page 4, ligne 40, retranchez "3".

Page 4, ligne 43, retranchez "9" et insérez : "11".

Page 5, ligne 5, après "Compagnie" insérez : "Mais rien dans le présent acte "ne sera censé constituer la compagnie en compagnie de prêt, au sens de l'Acte des "Compagnie de prêt, Canada, 1899."

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre reprend alors le cours de ses délibérations, en comité général, sur les résolutions concernant les subventions aux chemins de fer.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder une subvention de $3,200 par mille pour aider à la construction de chacune des lignes de chemins de fer ci-dessous mentionnées (n'excédant en aucun cas le nombre de milles respectivement énoncés ci-après) qui ne coûteront pas plus, en moyenne, que $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, et pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemins de fer n'excédant pas la longueur ci-après énoncée qui coûteront plus, en moyenne, que $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une autre subvention en sus de la somme de $3,200 par mille, de cinquante pour cent sur la partie du coût moyen de la longueur subventionnée qui excédera $15,000 par mille, la dite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de $6,400 par mille. L'expression "coût" employée dans cette résolution signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable, et comprendra le montant dépensé pour tout pont, jusqu'au chiffre de $25,000 mais pas au delà, formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée qui ne recevra pas de bonus autrement, mais elle ne comprendra pas le coût de l'équipement du chemin de fer, ni le coût des termini et droit de passage du chemin de fer dans aucune cité ou ville incorporée; et le dit coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef des Chemins de fer de l'Etat attestant qu'il a fait ou fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement d'une subvention est demandée, qu'il s'est soigneusement enquis du coût de la dite ligne et qu'à son avis le montant sur lequel est basée la demande de subvention est raisonnable et ne dépasse pas le coût véritable, réel et raisonnable de la construction du dit chemin de fer; les lignes de chemins de fer étant comme suit, savoir:—

SUBVENTIONS À VOTER DE NOUVEAU.

1. Pour un chemin de fer allant depuis un point sur l'Intercolonial à ou près de New-Glasgow à Country, Harbour, Nouvelle-Ecosse, et depuis un point à ou près de Country Harbour Cross Roads jusqu'à Guysborough, au lieu des subventions accordées par le chapitre 4, de 1897, et par le chapitre 7, article 2, paragraphe 34, de 1899, n'excédant pas 80 milles..	$256,000
2. A la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près la Jonction de Saint-Charles ou à ou près la Jonction de la Chaudière ou un point sur le chemin de fer Central de Québec près Saint-Anselme, Québec, vers le terminus actuel de l'embranchement sur Saint-François du chemin de fer de Témiscouata, Nouveau-Brunswick, n'excédant pas 45 milles,—et pour une ligne ferrée depuis l'embranchement de la rivière Saint-François, Nouveau-Brunswick, dans une direction ouest, vers la Jonction de la Chaudière, n'excédant pas 15 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 2, artcle 2, paragraphe 23, de 1900 ; aussi, pour une ligne ferrée en prolongement de l'embranchement sur Saint-François du chemin de fer de Témiscouata jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-François, Nouveau-Brunswick, au lieu de la subvention accordée par le chap. 7, article 2, par. 43, de 1899, n'excédant pas 3 milles, ne dépassant pas en totalité 63 milles..	201,600
3. A la Compagnie du chemin de fer de Montréal à la Ligne Provinciale, pour une ligne ferrée depuis Farnham, Québec, jusqu'à Frelighsburg, au lieu de la subvention accordée par le chap. 8, article 2, par. 37, de 1900, n'excédant pas 19 milles..	60,800

4. Pour une ligne ferrée depuis un point sur l'Intercolonial à ou près la Jonction de Windsor jusqu'à Upper Musquodoboit, au lieu de la subvention accordée par le chap. 4, article 2, par. 23, de 1897, n'excédant pas 40 milles.. 128,000
5. Pour une ligne ferrée depuis Pubnico, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Port Clyde, ou la rivière Clyde, au lieu de la balance non dépensée de la subvention accordée par le chap. 4, article 2, par. 29, de 1897, n'excédant pas 31 milles.. 99,200
6. A la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Lindsay et Pembroke, pour une ligne ferrée depuis le terminus ouest des 20 milles subventionnés par le chap. 7, article 2, par. 47, de 1899, dans une direction ouest vers Bancroft, n'excédant pas 20 milles, au lieu de la subvention accordée par le chap. 8, article 2, par. 3, de 1900, aussi, depuis le terminus des lignes précédemment subventionnées à un point situé à environ 40 milles à l'ouest de Golden Lake, dans une direction ouest vers Bancroft, n'excédant pas 11 milles, et ne dépassant pas en totalité 31 milles.. 99,200
7. Pour une ligne ferrée depuis la station de Chipman, Nouveau-Brunswick, jusqu'à Gibson, au lieu de la subvention accordée par le chap. 4, de 1897, et par le chap. 7, article 2, par. 31, de 1899, n'excédant pas 45 milles.. 144,000
8. A la Compagnie du chemin de fer d'Inverness à Richmond pour une ligne ferrée depuis un point à ou près Point Tupper, sur l'Intercolonial, jusqu'à Broad Cove et Cheticamp, Nouvelle-Ecosse, au lieu des subventions accordées par le chap. 4, de 1897, par le chap. 7, article 2, par. 29, de 1899, et par le chap. 8, article 2, par. 27, de 1900, n'excédant pas 98 milles.. 313,600
9. Pour une ligne ferrée depuis Caplin jusqu'à Paspébiac, Québec, au lieu de la subvention accordée par le chap. 7, article 2, par. 15, de 1899, —le contrat subventionné devant être conclu avec les syndics ou receveurs en vertu d'une hypothèque de la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, et devant contenir comme conditions que la subvention, lorsque gagnée, sera payée de la manière suivante:—

    1° A la *Hamilton Bridge Works Company*, pour solde des superstructures de pont sur la dite section de chemin de fer, quand elles auront été fournies et érigées par cette compagnie, une somme n'excédant pas $35,000.

    2° Pour l'achèvement de la chaussée et des travaux s'y rattachant.

    3° Pour solder les balances en souffrance, au *pro rata*, en règlement de réclamations pour main-d'œuvre, comptes de pension, et matériaux et approvisionnements fournis en rapport avec la construction de la dite section de chemin de fer, n'excédant pas en totalité 30 milles 99,000.
10. A la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora, pour une ligne ferrée depuis un point sur la ligne du Grand-Tronc de chemin de fer entre King et Newmarket, Ontario, jusqu'à Schomberg, au lieu de la subvention accordée par le chap. 4, de 1897, n'excédant pas 15 milles.. 48,000
11. A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, pour une ligne ferrée depuis l'extrémité du 62ème mille subventionné, dans la direction du Désert, au lieu de la subvention accordée par le chap. 4, article 2, paragraphe 5, de 1897, n'excédant pas 20 milles. 64,000
12. A la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche et de l'Ouest, pour sa ligne ferrée depuis Campbellton, sur l'Intercolonial, Nouveau-Prunswick, vers les Grandes Chutes, au lieu de la subvention

accordée par le chap. 4, article 2, paragraphe 10, de 1897, n'excédant pas 20 milles.......... 64,000

13. A la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique pour 36 milles de sa ligne depuis un point à ou près Shawville, franchissant la rivière Ottawa *viâ* l'Ile Calumet, jusqu'à Pembroke, y compris la construction de ponts sur les deux chenaux de l'Ottawa à l'Ile Calumet, et dont 14 milles prendront la place de la balance non dépensée de la subvention accordée par le chap. 4, article 3, paragraphe 2, de 1897, n'excédant pas.......... 115,200

NOUVELLES SUBVENTIONS.

14. A la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord, pour sa ligne ferrée depuis un point sur sa ligne entre Sudbury et Little Current jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer central d'Algoma et de la Baie d'Hudson à ou près la rivière Goulais, en sus et en nouveau prolongement de son chemin de fer subventionné par le chap. 8, article 2, paragraphe 6, de 1900, une longueur additionnelle n'excédant pas 130 milles.......... 416,000

15. Pour une ligne ferrée depuis Grandigue Ferry, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Arichat, n'excédant pas 8 milles.......... 25,600

16. A la Compagnie du chemin de fer Central d'Ontario, pour un nouveau prolongement de sa ligne ferrée subventionnée par le chap. 8, article 2, par. 5, de 1900, dans une direction nord, jusqu'à un raccordement avec le chemin de fer Atlantique Canadien à ou près Whitney, Ontario, n'excédant pas 20 milles.......... 64,000

17. A la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près le lac Sharbot, Ontario, *viâ* Lanark, jusqu'à Carleton Place, n'excédant pas 41 milles.......... 131,200

18. A la Compagnie de chemin de fer Norwood et Apsley, pour une ligne de chemin de fer de Norwood (Ontario) au village d'Apsley, n'excédant pas 30 milles.......... 96,000

19. Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un endroit sur le chemin de fer Dominion Atlantic, à ou près Wolfville (Nouvelle-Ecosse) jusqu'au pier du gouvernement au Bassin de Minas, n'excédant pas 1 mille.......... 3,200

20. A la Compagnie du chemin de fer Central de l'Algoma et de la Baie d'Hudson, pour une ligne de chemin de fer à partir du Sault-Sainte-Marie allant jusqu'à un endroit sur le chemin de fer canadien du Pacifique à ou près la rivière White, dans le district de l'Algoma, en sus de la subvention accordée au chemin de fer Algoma Central en 1899 par le chapitre 8, art. 2, paragraphe 23 et en 1900 par le chapitre 8, art. 2, paragraphe 4, une nouvelle longueur de voie n'excédant pas 135 milles.......... 431,000

21. Pour une ligne de chemin de fer allant de Bridgetown (Nouvelle-Ecosse) à Middleton, en prolongement de la ligne subventionnée par le statut 1900, ch. 8, art. 2, paragraphe 28, n'excédant pas 11 milles.......... 35,200

22. Pour une ligne de chemin de fer allant d'un endroit sur le chemin de fer Grand Tronc à ou près Burk's-Falls (Ontario) jusqu'à la rivière Magnetawan, n'excédant pas 2 milles.......... 6,400

23. Pour une ligne de chemin de fer allant de Halifax au chemin de fer Central (Nouvelle-Ecosse) à partir de l'extrémité du 40e mille de Halifax, subventionné par l'Acte 1900, chap. 8, art. 2, paragraphe 40, jusqu'à un raccordement avec le chemin de fer Central (Nouvelle-Ecosse), n'excédant pas 30 milles.......... 96,000

24. Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur l'embranchement de l'Algoma du chemin de fer canadien du Pacifique, à ou

près la station du lac Bruce, vers le nord, jusqu'à un point à ou près le lac Rock, dans le district de l'Algoma, n'excédant pas 9 milles...... 28,800

25. Pour une ligne de chemin de fer à partir de Roberval (Québec), allant vers l'ouest vers la baie James, n'excédant pas 60 milles...... 192,000

26. Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur l'embranchement de Stonewall ou l'embranchement de Selkirk du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à la rivière Icelandic par la voie de Gimli, n'excédant pas 35 milles...... 112,000

27. A la Compagnie du chemin de fer Restigouche et de l'Ouest pour un prolongement de sa ligne de chemin de fer à partir du 50e mille de Campbellton déjà subventionné, allant vers l'ouest, se raccorder avec sa ligne de chemin de fer subventionné à 27 milles à l'est de la rivière Saint-Jean ; n'excédant pas 33 milles...... 99,600

28. Pour une ligne de chemin de fer depuis le lac Duncan ou le lac Laflèche, Colombie-Anglaise, ou depuis Lardo jusqu'au lac Laflèche, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 8, article 2, paragraphe 21, de 1900, n'excédant pas 30 milles...... 96,000

2. Résolu,—Qu'il convient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées pour aider à la construction des chemins de fer et ponts aussi ci-après mentionnés, savoir :

1. A la Compagnie du chemin de fer Ottawa et Gatineau pour la partie non gagnée de la subvention accordée pour les 62 milles de sa ligne de chemin de fer allant de Hull vers le Désert par l'Acte de 1897, chap. 4, art. 3, paragraphe 3, n'excédant pas...... 35,872

3. Résolu,—Que les subventions par le présent autorisées, ou toutes subventions jusqu'à présent autorisées par quelque acte du parlement encore en vigueur, mais non encore payées complètement, pour aider à la construction de quelque chemin ou pont, seront payables sur la caisse du Revenu consolidé du Canada, et pourront, à moins qu'il soit expressément statué dans le présent acte, à l'option du Gouverneur en conseil, sur rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, être payées comme suit :—

(*a.*) A l'achèvement de l'entreprise subventionnée ; ou

(*b.*) Par versements, à l'achèvement de chaque section de 10 milles de chemin de fer, selon le rapport du coût de la dite section terminée à celui de toute l'entreprise ; ou

(*c.*) D'après des estimations provisoires sur un certificat de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, attestant que, selon lui, et eu égard à la totalité des travaux entrepris et à l'aide accordée, les progrès accomplis dans les travaux justifient le paiement d'une somme d'au moins soixante mille dollars ; ou

(*a.*) Relativement à (*b*) et (*c*), partie d'une façon et partie de l'autre.

4. Résolu,—Que la subvention de 66 milles, accordée à la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord, pour une voie ferrée entre Little-Current, dans l'île Manitoulin, et Sudbury (Ontario) par la 63-64 Victoria, ch. 8, art. 2, paragraphe 6, pourra faire le sujet d'un contrat avec la compagnie et être payée, et les travaux pourront être commencés et poursuivis en deux sections, la première commençant aux ou près les mines Victoria, dans le township de Denison, et allant jusqu'à Sudbury, et de là vers le nord-est dans la direction du lac Wahnapetae, ne dépassant pas 33 milles ; la seconde section commençant à Little-Current et allant jusque et se raccordant au chemin de fer canadien du Pacifique, à ou près Stanley, dans le township de Baldwin, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, ne dépassant pas 31 milles ; sauf cependant que la compagnie s'acquittera des entreprises énumérées dans la statut 63-64 Victoria, ch. 8, art. 2, paragraphe 6.

5. Résolu,—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, payées à ces compagnies respectivement ; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui seront approuvées par le Gouverneur

en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et compléter les dits chemins de fer respectivement; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août 1901 et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, après le dit premier jour d'août, qui sera fixé par un arrêté en conseil ; et elles seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, convention que le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil est par le présent autorisé à conclure.

6. Résolu,—Que la concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, seront subordonnées à la condition que le Gouverneur en conseil pourra en tout temps assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille, et que le Gouverneur en conseil aura en tout temps le contrôle absolu des tarifs de péages à être prélevés et imposés par ces compagnies ou chacune d'elles sur tout ou chacun des chemins de fer subventionnés.

7. Résolu,—Que toute compagnie recevant une subvention en vertu du présent acte, ses successeurs et ayants cause, et toute personne ou compagnie contrôlant ou exploitant le chemin de fer ou partie de chemin de fer subventionné par le présent acte, sera tenue de fournir chaque année au gouvernement le transport gratuit des hommes, approvisionnements, matériaux et malles sur la partie de sa ligne pour laquelle elle aura reçu cette subvention, et fournira, partout où elle en sera requise, des wagons postaux convenablement emménagés pour ce service postal, et ces transports et services seront faits aux prix qui pourront être convenus entre le ministre du département du gouvernement pour lequel ce service sera fait et la compagnie faisant ce service, et dans le cas de désaccord au prix qui pourra être approuvé par le Gouverneur en conseil, ou en paiement de ou à compte sur ces services, le gouvernement sera crédité par la compagnie pour une somme égale à trois pour cent par année sur le montant de la subvention reçue par la compagnie en vertu du présent acte.

8. Résolu,—Qu'à l'égard de tous les chemins de fer subventionnés par le présent acte, la compagnie qui en aucun temps possédera ou exploitera quelqu'un des dits chemins de fer devra, quand elle en sera requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à toute autre personne nommée par lui, tous livres, comptes et pièces justificatives établissant le coût de la construction du chemin de fer et le coût de son exploitation, ainsi que ses recettes.

9. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra stipuler, comme condition de l'octroi des subventions par le présent accordées ou toutes autres subventions antérieurement accordées par un acte du parlement à l'égard desquelles il n'a pas encore été passé de contrat entre Sa Majesté et la compagnie pour la construction du chemin de fer, que la compagnie emploiera pour sa voie des rails d'acier neufs fabriqués au Canada, si pareils rails d'acier peuvent s'obtenir au Canada en quantité convenable à des termes aussi favorables que d'autres rails peuvent être obtenus, ce dont le ministre des Chemins de fer et Canaux sera juge.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald fait, en conséquence, rapport des dites résolutions lesquelles sont lues comme suit:

1. Résolu,—Qu'il est expédient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder une subvention de $3,200 par mille pour aider à la construction de chacune des lignes de chemins de fer ci-dessous mentionnées (n'excédant en aucun cas le nombre de

milles respectivement énoncés ci-après) qui ne coûteront pas plus, en moyenne, que $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, et pour aider à la construction de chacune des dites lignes de chemins de fer n'excédant pas la longueur ci-après énoncée qui coûteront plus, en moyenne, que $15,000 par mille pour la longueur subventionnée, une autre subvention en sus de la somme de $3,200 par mille, de cinquante pour cent sur la partie du coût moyen de la longueur subventionnée qui excédera $15,000 par mille, la dite subvention ne dépassant pas en totalité la somme de $6,400 par mille. L'expression "coût" employée dans cette résolution signifie le coût réel, nécessaire et raisonnable, et comprendra le montant dépensé pour tout pont, jusqu'au chiffre de $25,000 mais pas au delà, formant partie de la ligne de chemin de fer subventionnée qui ne recevra pas de bonnus autrement, mais elle ne comprendra pas le coût de l'équipement du chemin de fer, ni le coût des termini et droit de passage du chemin de fer dans aucune cidé ou ville incorporée; et le dit coût réel, nécessaire et raisonnable sera déterminé par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux et sur le rapport de l'ingénieur en chef des Chemins de fer de l'Etat attestant qu'il a fait ou fait faire une inspection de la ligne de chemin de fer pour laquelle le paiement d'une subvention est demandée, qu'il s'est soigneusement enquis du coût de la dite ligne et qu'à son avis le montant sur lequel est basée la demande de subvention est raisonnable et ne dépasse pas le coût véritable, réel et raisonnable de la construction du dit chemin de fer; les lignes de chemins de fer étant comme suit, savoir :—

SUBVENTIONS VOTÉES DE NOUVEAU.

1. Pour un chemin de fer allant depuis un point sur l'Intercolonial à ou près de New-Glasgow à Country Harbour, Nouvelle-Ecosse, et depuis un point à ou près de Country Harbour Cross Roads jusqu'à Guys-borough, au lieu des subventions accordées par le chapitre 4, de 1897, et par le chapitre 7, article 2, paragraphe 34, de 1899, n'excédant pas 80 milles.. $256,000

2. A la Compagnie du chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près la Jonction de Saint-Charles ou à ou près la Jonction de la Chaudière ou un point sur le chemin de fer Central de Québec près Saint-Anselme, Québec, vers le terminus actuel de l'embranchement sur Saint-François du chemin de fer de Témiscouata, Nouveau-Brunswick, n'excédant pas 45 milles, —et pour une ligne ferrée depuis l'embranchement de la rivière Saint-François, Nouveau-Brunswick, dans une direction ouest, vers la Jonction de la Chaudière, n'excédant pas 15 milles, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 2, article 2, paragraphe 23, de 1900 ; aussi, pour une ligne ferrée en prolongement de l'embranchement sur Saint-François du chemin de fer de Témiscouata jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-François, Nouveau-Brunswick, au lieu de la subvention accordée par le chap. 7, article 2, par. 43, de 1899, n'excédant pas 3 milles, ne dépassant pas en totalité 63 milles, $201,600.

3. A la Compagnie du chemin de fer de Montréal à la ligne provinciale, pour une ligne ferrée depuis Farnham, Québec, jusqu'à Frelighsburg, au lieu de la subvention accordée par le chap. 8, article 2, par. 37, de 1900, n'excédant pas 19 milles, $60,800.

4. Pour une ligne ferrée depuis un point sur l'Intercolonial à ou près la Jonction de Windsor jusqu'à Upper Musquodoboit, au lieu de la subvention accordée par le chap. 4, artcle 2, par. 23, de 1897, n'excédant par 40 milles, $128,000.

5. Pour une ligne ferrée depuis Pubnico, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Port-Clyde, ou la rivière Clyde, au lieu de la balance non dépensée de la subvention accordée par le chap. 4, article 2, par. 29, de 1897, n'excédant pas 31 milles, $99,200.

6. A la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Lindsay et Pembroke, pour une ligne ferrée depuis le terminus ouest des 20 milles subventionnés par le chap. 7, article 2, par. 47, de 1899, dans une direction ouest vers Bancroft, n'excédant pas 20 milles, au lieu de la subvention accordée par le chap. 8, article 2, par. 3, de 1900, aussi, depuis le terminus des lignes précédemment subventionnées à un point situé à

environ 40 milles à l'ouest de Golden Lake, dans une direction ouest vers Bancroft, n'excédant pas 11 milles, et ne dépassant pas en totalité 31 milles, $99,200.

7. Pour une ligne ferrée depuis la station de Chipman Nouveau-Brunswick, jusqu'à Gibson, au lieu de la subvention accordée par le chap. 4, de 1897, et par le chap. 7, article 2, par. 31, de 1899, n'excédant pas 45 milles, $144,000.

8. A la Compagnie du chemin de fer d'Inverness à Richmond pour une ligne ferrée depuis un point à ou près Point Tupper, sur l'Intercolonial, jusqu'à Broad Cove et Chéticamp, Nouvelle-Ecosse, au lieu des subventions accordées par le chap. 4, de 1897, par le chap. 7, article 2, par. 29, de 1899, et par le chap. 8, article 2, par. 27, de 1900, n'excédant pas 98 milles, $313,600.

9. Pour une ligne ferrée depuis Caplin jusqu'à Paspébiac, Québec, au lieu de la subvention accordée par le chap. 8, article 2, par. 15, de 1899,—le contrat subventionné devant être conclu avec les syndics ou receveurs en vertu d'une hypothèque de la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantic au lac Supérieur, et devant contenir comme conditions que la subvention, lorsque gagnée, sera payée de la manière suivante :—

1° A la *Hamilton Bridge Works Company*, pour solde des superstructures de pont sur la dite section de chemin de fer, quand elles auront été fournies et érigées par cette compagnie, une somme n'excédant pas $35,000.

2° Pour l'achèvement de la chaussée et des travaux s'y rattachant.

3° Pour solder les balances en souffrance, au *pro rata*, en règlement de réclamations pour main-d'œuvre, comptes de pension, et matériaux et approvisionnements fournis en rapport avec la construction de la dite section de chemin de fer, n'excédant pas en totalité 30 milles, $99,000.

10. A la Compagnie du chemin de fer de Schomberg à Aurora, pour une ligne ferrée depuis un point sur la ligne du Grand-Tronc de chemin de fer entre King et Newmarket, Ontario, jusqu'à Schomberg, au lieu de la subvention accordée par le chap. 4, de 1897, n'excédant pas 15 milles, $48,000.

11. A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, pour une ligne ferrée depuis l'extrémité du 62e mille subventionné, dans la direction du Désert, au lieu de la subvention accordée par le chap. 4, article 2, paragraphe 5, de 1897, n'excédant pas 20 milles, $64,000.

12. A la Compagnie du chemin de fer de Ristigouche et de l'Ouest, pour sa ligne ferrée depuis Campbellton, sur l'Intercolonial, Nouveau-Brunswick, vers les Grandes-Chutes, au lieu de la subvention accordée par le chap. 4, article 2, paragraphe 10, de 1897, n'excédant pas 20 milles, $64,000.

13. A la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique pour 36 milles de sa ligne depuis un point à ou près Shawville, franchissant la rivière Ottawa *via* l'Ile Calumet, jusqu'à Pembroke, y compris la construction de ponts sur les deux chenaux de l'Ottawa à l'Ile Calumet, et dont 14 milles prendront la place de la balance non dépensée de la subvention accordée par le chap. 4, article 3, par. 2, de 1897, n'excédant pas $115,200.

Nouvelles subventions.

14. A la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord, pour sa ligne ferrée depuis un point sur sa ligne entre Sudbury et Little Current jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer central d'Algoma et de la Baie d'Hudson à ou près la rivière Goulais, en sus et en nouveau prolongement de son chemin de fer subventionné par le chap. 8, article 2, paragraphe 6, de 1900, une longueur additionnelle n'excédant pas 130 milles, $416,000.

15. Pour une ligne ferrée depuis Grandigue Ferry, Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Arichat, n'excédant pas 8 milles, $25,600.

16. A la Compagnie du chemin de fer Central d'Ontario, pour un nouveau prolongement de sa ligne ferrée subventionnée par le chapitre 8, article 2, paragraphe 5, de 1900, dans une direction nord, jusqu'à un raccordement avec le chemin de fer Atlantique Canadien à ou près Whitney, Ontario, n'excédant pas 20 milles, $64,000.

17. A la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, pour une ligne ferrée depuis un point à ou près le lac Sharbot, Ontario, *via* Lanark, jusqu'à Carleton Place, n'excédant pas 41 milles, $131,200.

18. A la Compagnie de chemin de fer Norwood et Apsley, pour une ligne de chemin de fer de Norwood (Ontario) au village d'Apsley, n'excédant pas 30 milles $96,000.

19. Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un endroit sur le chemin de fer Dominion Atlantic, à ou près Wolfville (Nouvelle-Ecosse) jusqu'au pier du gouvernement au Bassin de Minas, n'excédant pas 1 mille, $3,200.

20. A la Compagnie du chemin de fer Central de l'Algoma et de la Baie d'Hudson, pour une ligne de chemin de fer à partir du Sault Sainte-Marie allant jusqu'à un endroit sur le chemin de fer canadien du Pacifique à ou près la rivière White, dans le district de l'Algoma, en sus de la subvention accordée au chemin de fer Algoma Central en 1899 par le chapitre 8, article 2, paragraphe 23 et en 1900 par le chapitre 8, article 2, paragraphe 4, une nouvelle longueur de voie n'excédant pas 135 milles, $431,000.

21. Pour une ligne de chemin de fer allant de Bridgetown (Nouvelle-Ecosse) à Middleton, en prolongement de la ligne subventionnée par le statut 1900, chapitre 8, article 2, paragraphe 28, n'excédant pas 11 milles, $35,200.

22. Pour une ligne de chemin de fer allant d'un endroit sur le chemin de fer Grand Tronc à ou près Burk's-Falls (Ontario) jusqu'à la rivière Maganetawan, n'excédant pas 2 milles, $6,400.

23. Pour une ligne de chemin de fer allant de Halifax au chemin de fer Central (Nouvelle-Ecosse) à partir de l'extrémité du 40e mille de Halifax, subventionné par l'Acte 1900, chapitre 8, article 2, paragraphe 40, jusqu'à un raccordement avec le chemin de fer Central (Nouvelle-Ecosse), n'excédant pas 30 milles, $96,000.

24. Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur l'embranchement de l'Algoma du chemin de fer canadien du Pacifique, à ou près la station du lac Bruce, vers le nord, jusqu'à un point à ou près le lac Rock, dans le district de l'Algoma, n'excédant pas 9 milles, $28,800.

25. Pour une ligne de chemin de fer à partir de Roberval (Québec), allant vers l'ouest vers la baie James, n'excédant pas 60 milles, $192,000.

26. Pour une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur l'embranchement de Stonewall ou l'embranchement de Selkirk du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à la rivière Icelandic par la voie de Gimli, n'excédant pas 35 milles, $112,000.

27. A la Compagnie du chemin de fer Restigouche et de l'Ouest pour un prolongement de sa ligne de chemin de fer à partir du 50e mille de Campbellton déjà subventionné, allant vers l'ouest, se raccorder avec sa ligne de chemin de fer subventionné à 27 milles à l'est de la rivière Saint-Jean ; n'excédant pas 33 milles, $99,600.

28. Pour une ligne de chemin de fer depuis le lac Duncan ou le lac Laflèche, Colombie-Anglaise, ou depuis Lardo jusqu'au lac Laflèche, au lieu de la subvention accordée par le chapitre 8, clause 2, paragraphe 21, de 1900, n'excédant pas 30 milles, $96,000.

2. Résolu,—Qu'il convient d'autoriser le Gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées pour aider à la construction des chemins de fer et ponts aussi ci-après mentionnés, savoir :

1. A la Compagnie du chemin de fer Ottawa et Gatineau pour la partie non gagnée de la subvention accordée pour les 62 milles de sa ligne de chemin de fer allant de Hull vers le Désert par l'Acte de 1897, chapitre 4, article 3, paragraphe 3, n'excédant pas $35,872.

3. Résolu,—Que les subventions par le présent autorisées, ou toutes subventions jusqu'à présent autorisées par quelque acte du parlement encore en vigueur, mais non encore payées complètement, pour aider à la construction de quelque chemin ou pont, seront payables sur la caisse du Revenu consolidé du Canada, et pourront, à moins qu'il soit expressément statué dans le présent acte, à l'option du Gouverneur en conseil, sur rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, être payées comme suit :—

(*a.*) A l'achèvement de l'entreprise subventionnée ; ou

(*b.*) Par versements à l'achèvement de chaque section de 10 milles de chemin de fer, selon le rapport du coût de la dite section terminée à celui de toute l'entreprise ; ou

(*c.*) D'après des estimations provisoires sur un certificat de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, attestant que selon lui, et eu égard à la totalité des travaux entrepris et à l'aide accordée, les progrès accomplis dans les travaux justifient le paiement d'une somme d'au moins soixante mille dollars; ou

(*a.*) Relativement à (*b*) et (*c*) partie d'une façon et partie de l'autre.

4. Résolu,—Que la subvention de 66 milles accordée à la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord, pour une voie ferrée entre Little-Current, dans l'île Manitoulin, et Sudbury (Ontario) par la 63-64 Victoria, ch. 8, art. 2, paragraphe 6, pourra faire le sujet d'un contrat avec la Compagnie et être payée, et les travaux pourront être commencés et poursuivis en deux sections, la première commençant aux ou près les mines Victoria, dans le township de Denison, et allant jusqu'à Sudbury, et de là vers le nord-est dans la direction du lac Wahnapitae, ne dépassant pas 33 milles ; la seconde section commençant à Little-Current et allant jusque et se raccordant au chemin de fer canadien du Pacifique, à ou près Stanley dans le township de Baldwin, sur le chemin de fer canadien du Pacifique, ne dépassant pas 31 milles; sauf cependant que la compagnie s'acquittera des entreprises énumérées dans le statut 63-64 Victoria, ch. 8, art. 2, paragraphe 6.

5. Résolu,—Que les subventions ci-dessus mentionnées comme devant être accordées aux compagnies nommées à cette fin, seront, si elles sont accordées par le Gouverneur en conseil, payées à ces compagnies respectivement ; les autres subventions pourront être accordées aux compagnies qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil comme ayant établi à sa satisfaction qu'elles sont en mesure de construire et compléter les dits chemins de fer respectivement ; toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées, à moins qu'elles ne soient déjà commencées, seront commencés dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août 1901 et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, après le dit premier jour d'août, qui sera fixé par un arrêté en conseil ; et elles seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, convention que le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, est par le présent autorisé à conclure.

6. Résolu,—Que la concession de ces subventions et leur réception par les diverses compagnies respectivement, seront subordonnées à la condition que le Gouverneur en conseil pourra en tout temps assurer à tous les chemins de fer en correspondance avec les lignes ainsi subventionnées, des droits de circulation ou des conventions de trafic et autres droits propres à leur donner toutes facilités raisonnables et un tarif de péages uniforme par mille, et que le Gouverneur en conseil aura en tout temps le contrôle absolu des tarifs de péage à être prélevés et imposés par ces compagnies ou chacune d'elles sur tout ou chacun des chemins de fer subventionnés.

7. Résolu,—Que toute compagnie recevant une subvention en vertu du présent acte, ses successeurs et ayants cause, et toute personne ou compagnie contrôlant ou exploitant le chemin de fer ou partie de chemin de fer subventionné par le présent acte, sera tenue de fournir chaque année au gouvernement le transport gratuit des hommes, approvisionnements, matériaux et malles sur la partie de sa ligne pour laquelle elle aura reçu cette subvention, et fournira, partout où elle en sera requise, des wagons postaux convenablement emménagés pour ce service postal, et ces transports et services seront faits aux prix qui pourront être convenus entre le ministre du département du gouvernement pour lequel ce service sera fait et la compagnie faisant ce service, et dans le cas de désaccord au prix qui pourra être approuvé par le Gouverneur en conseil, ou en paiement ou à compte sur ces services, le gouvernement sera crédité par la compagnie pour une somme égale à trois pour cent par année sur le montant de la subvention reçue par la compagnie en vertu du présent acte.

8. Résolu,—Qu'à l'égard de tous les chemins de fer subventionnés par le présent acte, la compagnie qui en aucun temps possédera ou exploitera quelqu'un des dits chemins de fer devra, quand elle en sera requise, produire et soumettre au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à toute autre personne nommée par lui, tous livres, comptes et pièces justificatives établissant le coût de la construction du chemin de fer et le coût de son exploitation, ainsi que ses recettes.

9. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra stipuler, comme condition de l'octroi des subventions par le présent accordées ou toutes autres subventions antérieurement accordés par un acte du parlement à l'égard desquelles il n'a pas encore été passé de contrat entre Sa Majesté et la compagnie pour la construction du chemin de fer que la compagnie emploiera pour sa voie des rails d'acier neuf fabriqués au Canada, si pareils rails d'acier peuvent s'obtenir au Canada en quantité convenable à des termes aussi favorables que d'autres rails peuvent être obtenus, ce dont le ministre des Chemins de fer et Canaux sera juge.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Blair ait la permission de présenter un bill (*N° 146*) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts) comme suit:—

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1902, et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord de* 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No* 5*c*.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 18 mai 1901.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Blair,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire additionnel soient référés au comité des Subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements:—

Bill (No 103) intitulé: Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord et la Compagnie du chemin de fer "Northern, Pacific and Manitoba," la "Winnipeg Transfer Company (Limited)," la Compagnie du chemin de fer "Portage and North-Western," et la Compagnie du chemin de fer "Waskada and North-Eastern."

Bill (No 85) intitulé: Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.

Bill (No 131) intitulé: Acte modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Bill (No 133) intitulé: Acte concernant les pensions aux officiers de l'état-major permanent et aux officiers et soldats de la milice permanente, et à d'autres fins.

Bill (No 121) intitulé: Acte modifiant de nouveau l'Acte des postes.

Aussi, que le Sénat acquiesce, sans modification, aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill D (No 118) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant l'Acte du Territoire du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce territoire."

Aussi, le Sénat a adopté un bill Q (No 148) intitulé: "Acte à l'effet de modifier de nouveau le Code criminel, 1892," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté un bill S (No 149) intitulé: "Acte qui modifie l'Acte de la présente session intitulé: 'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'appelle,'" pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le bill R (No 147) du Sénat, intitulé: "Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le bill Q (No 148) du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet de modifier de nouveau le Code criminel, 1892," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à onze heures a.m.

LUNDI, 20 MAI 1901.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau.

Par M. Clarke,—la pétition du conseil municipal du village de Wroxeter, Ontario.

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. McCreary,

Ordonné, que le comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre, pendant la présente session soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre du 17 courant, votre comité a pris en considération le bill (No 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud, et il constate que les pouvoirs suivants inclus dans le bill ne sont pas mentionnés dans l'avis, savoir: (1) "article 1, permettant l'usage de la vapeur comme force motrice; " (2) " article 1, paragraphe 2, ligne 32, autorisant la compagnie à faire des arrangements pour traverser le fleuve Saint-Laurent;" et (3) "article 2, qui définit les pouvoirs obligatoires par mille de voie simple."

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération, la pétition d'Eudora Sibbald, veuve, de Montréal demandant la passation d'un acte qui autorise le Commissaire des brevets à prolonger le terme d'un certain brevet pour améliorer les machines servant à durcir la surface des roues de chars, No 25,018, et il constate que les avis n'ont pas été publiés pendant tout le temps voulu; mais comme nuls intérêts ne paraissent devoir être lésés par suite de ce défaut d'avis, votre comité recommande que les avis donnés soient jugés suffisants.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 88) constituant en corporation l'Association des infirmières canadiennes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité sur le bill (No 86) concernant la Compagnie du chemin de fer Transcanadien,

Sur motion de M. Talbot, secondé par M. Angers,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le dit bill soit retiré et que les honoraires payés sur icelui soient remboursés, moins les frais d'impressions et de traduction.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Tarte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre copie du rapport conjoint de W. F. King, astronome en chef du département de l'Intérieur, et de Otto H. Tittman, de la Commission géodésique et des côtes des Etats-Unis, commissaires nommés en vertu d'un *modus vivendi* consenti entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis le 20 octobre 1899, pour faire un rapport sur la frontière provisoire entre le territoire de

l'Alaska et la Puissance du Canada, vers la tête du canal de Lynn, des cartes accompagnant ce rapport et de l'ordre en conseil du 20 février 1901, qui prescrit que copie de ce rapport soit soumise au parlement.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi présente réponse à un ordre de cette Chambre daté ce jour pour copie du rapport conjoint de W. F. King, astronome en chef du département de l'Intérieur, et de Otto H. Tittman, de la Commission géodésique et des côtes des Etats-Unis, commissaires nommés en vertu d'un *modus vivendi* consenti entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis le 20 octobre 1899, pour faire un rapport sur la frontière provisoire entre le territoire de l'Alaska et la Puissance du Canada, vers la tête du canal de Lynn, des cartes accompagnant ce rapport et de l'ordre en conseil du 20 février 1901, qui prescrit que copie de ce rapport soit soumise au parlement. (*Document de la session No* 101).

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Tarte,
Ordonné, que la réponse qui précède à un ordre de cette Chambre soit imprimée et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que la Chambre se forme ce jour en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant la nomination d'un second inspecteur des pénitenciers.
Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil Privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.
Résolu, que la Chambre se forme ce jour en tel comité général.
La Chambre en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur la résolution concernant la nomination d'un second inspecteur des pénitenciers.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination d'un second inspecteur des pénitenciers, avec un salaire de deux mille six cents piastres par année.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.
Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright, que la Chambre se forme ce jour en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant la nomination d'un juge de cour de comté à Vancouver, Colombie Britannique.
Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de la dite résolution la recommande à la Chambre.
Résolu, que la Chambre se forme ce jour en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur la résolution concernant la nomination d'un juge de cour de comté à la cité de Vancouver, Colombie-Britannique.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination d'un juge de cour de comté à la cité de Vancouver, C.B., avec un salaire de deux mille quatre cents piastres par année.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination d'un juge de cour de comté à Vancouver, C.B., avec un salaire de deux mille quatre cents piastres par année.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 150) modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding propose, secondé par M. Tarte, que la Chambre se formera demain en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant le raffinage du plomb en Canada.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera demain en tel comité.

Sir Wifrid Laurier propose, secondé par sir Richard J. Cartwright, que cette Chambre se forme ce jour en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'indemnité sessionnelle des membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

Sir Wilfrid, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme ce jour en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité sur la résolution concernant l'indemnité sessionnelle des membres du Sénat et de la Chambre des Communes.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'article 25 du chapitre 11 des Statuts Revisés du Canada en prescrivant que l'indemnité sessionnelle de mille piastres payable, tel que prévu dans le dit article, à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, soit porté au chiffre de mille cinq cents piastres, à commencer avec la présente session.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland—Améliorations à l'entrée de Port-Colborne (à voter de nouveau $150,000), $300,000 ; pour approfondir des portions du long bief, $30,000 ; pour abaisser les seuils à l'écluse d'entrée, Port-Colborne, $15,000 ; pour approfondir le canal de Port-Colborne à Humberstone, $85,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour canal des Galops—Agrandissement (à voter de nouveau),

$90,000; chenal du nord—formation d'un barrage, etc. (à voter de nouveau), $45,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine—Construction de nouvelles écluses (à voter de nouveau $400,000), $500,000; construction de murs inclinés, dragage de la porte du ponton, agrandissement de la salle des machines, $86,000; installation de l'éclairage à l'électricité, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent—Construction (à voter de nouveau), $140,000; contribution à la reconstruction du pont Cowan sur Pigeon-Creek, dans le canton Emily (à voter de nouveau le montant périmé), $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour écluse de Saint-Ours—Pour reconstruire le barrage, etc. (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine—Pour payer une partie du coût de pavage de la rue Mill, $20,000; pour macadamiser le chemin à partir de la Côte Saint-Paul, $2,500; pour réparer le remorqueur *Frank Perew*, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour canal Welland—Pour reconstruire le pont de Marlatt, $10,000; pour exhausser les murs des écluses du vieux canal, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Carillon et Grenville—Pour reconstruire les estacades de garde (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent—Pour reconstruire le pont sur le lac Chemong (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly—Ouvrages de drainage à Saint-Jean, P.Q., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal Culbute—Pour payer les dommages causés par submersion, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cent vingt-deux dollars et vingt-sept centins, soit accordé à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre—Pour payer la réclamation de S. O'Donohoe, étant, s'il accepte, en règlement complet, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis et messagers surnuméraires. Pour augmenter les appointements du contrôleur expert, M. G. A. Mothersill, $100; du sous-ingénieur inspecteur, M. E. V. Johnson, $100; et du photographe, M. D. A. McLaughlin, $50, $250; wagon du gouverneur général—Réparations et changements, $2,000; pour défrayer les dépenses faites pour recueillir des renseignements et autres services se rattachant à une commission des chemins de fer, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille, quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Cornwall—En règlement complet de la réclamation de la *Gilbert Dredging Co.* (à voter de nouveau, $10,500), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère des Chemins de fer et Canaux—Pour augmenter les appointements de Sydney Loftus, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $50; pour la nomination de S. L. T. McKnight à la seconde classe cadette, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre millions cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial—Imputable à la perception du revenu, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial, pour l'annnéefinissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal de Saint-Pierre—Personnel, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland—Pour reconstruire le barrage et le pont à Dunnville, $43,000; réfection du dock en aval de l'écluse n° 1 (à voter de nouveau), $11,800, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable au capital—Edifices publics de Dawson—Autre montant nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Edifices publics, Ottawa—Pour une succursale de l'hôtel des monnaies, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour édifices du parlement—Rallonge au bâtiment au-dessus de la chambre des machines, et améliorations du vestibule principal, y compris 2 élévateurs électriques, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour autoriser le commencement de la construction du musée Victoria, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifice militaire d'Ottawa—Garniture, monte-charge, etc., pour le nouveau magasin, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Québec—Chenal de navire dans le fleuve Saint-Laurent—Pour un nouveau dragueur (hydraulique), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Ontario—rivière LaPluie,—Ecluse et barrage (à voter de nouveau), $25,000; Port-Arthur, prolongement de brise-lames et dragage, $75,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Manitoba—Améliorations des rapides de Saint-André, rivière Rouge (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour port de Montréal (division d'aval)—Travaux en aval du courant Sainte-Marie (à voter de nouveau), $250,000; Port-Colborne—Améliorations du port (à voter de nouveau), $40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille deux cent trente-huit dollars et quarante-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour lignes de télégraphe—Colombie-Britannique—Ligne aérienne, Port-Simpson *via* Port-Essington à Hazelton, $40,000; ligne d'embranchement depuis un point sur la ligne de Quesnelle à Atlin, à environ 15 milles à l'est de Fort-Fraser jusqu'à Manson-Creek, $48,000; pour payer à la Compagnie du chemin de fer canadien, du Pacifique le montant des comptes rendus pour le transport des matériaux, etc., $2,238.48, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, Nouvelle-Ecosse—Arichat—Reconstruction de l'édifice public, $3,000; Digby—Edifice public (à voter de nouveau) $6,000; Halifax—Nouvel édifice public (à voter de nouveau), $25,000; Springhil—Edifice public (à voter de nouveau), $8,000; Salle d'exercice d'Halifax—($3,160

18, périmées le 30 juin 1900 à voter de nouveau), $6,900 ; Edifice public de Sydney—Réparations, réfections, améliorations, etc.,$1,000 ; Station de quarantaine de Sydney —Désinfecter le bâtiment, etc., à la Pointe-Edouard, $2,800 ; Station de quarantaine de Halifax sur l'île de Lawlor—Améliorations, réparations et fournitures, y compris un laboratoire avec microscope, etc., et nouveau planchéiage du quai, $5,700 ; dépôts d'armes de Middleton, $3,000 ; Guysboro—Edifice public, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

31. Résolu qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Ile du Prince-Edouard—Edifice public de Summerside—Réparations, réfections, etc., $900 ; édifice fédéral de Charlottetown —Réparations, réfections, etc., $4,150, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Nouveau-Brunswick—Edifice public de Marysville (à voter de nouveau), $8,000 ; lazaret de Tracadie—Dépendances, renouvellement des tuyaux à l'eau, etc., $1.850 ; bureau de poste de Saint-Jean—Améliorations sanitaires, plombage, ventilation, etc., $2,000 ; édifice public de Fredericton—Réfections, améliorations, etc., $1,400 ; édifice public de Woodstock—Nouveau mur de soutènement, réparations, etc., $2,400 ; édifice public de Chatham—Réparations, réfections, etc., $800 ; édifice public de Newcastle—Trottoir, réparations, etc.,$1,200 ; station de quarantaine de Saint-Jean—Service de l'eau, drainage, chauffage, mobilier, etc., $8,600 ; Richibouctou—Edifice public, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-quatre mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, Québec—Station de quarantaine des bestiaux de Lévis—Réfections, améliorations, réparations, etc., $3,500 ; bâtiments des immigrants de Québec sur la levée Louise et bâtiments du quai de la Reine, $4,500 ; bureau de poste de Québec—Réfections, améliorations, réparations, etc., $3,000 ; entrepôt de vérification de Sherbrooke—Appareil de chauffage, etc., $850 ; bureau de poste de Montréal—Améliorations, $1,500 ; entrepôt de vérification de Montréal—Addition et changement, y compris garnitures, mobilier, etc., $15,000 ; station de quarantaine de la Grosse-Ile, $20,000 ; édifices publics de Montréal—Améliorations, changements, réparations, etc., $10,000 ; bureau de poste d'Hochelaga, $2,000 ; salle d'exercice de Saint-Hyacinthe, $10,000 ; édifice public de Lévis, $10,000 ; édifice public de Saint-Hyacinthe—Améliorations, $800 ; Valleyfield—Edifice public, $10,000 ; douane et entrepôt de vérification de Québec—Améliorations, $2,000 ; Mines de Thedford—Edifice public, $5,000 ; bâtiments militaires de Québec—Laminoir pour la fabrique de cartouches, $9,000 ; bâtiments militaires de Québec—Nouvelle fonderie, y compris l'installation des appareils d'éclairage à l'électricité, et diverses machines commandées, $12,000 ; édifices militaires de Québec—Nouvel atelier d'artillerie, $18,000 ; L'Assomption—Edifice public, $5,000 ; bâtiments des immigrants de Québec—Logement additionnel au bassin Louise, $5,000 ; douane de Montréal—Changements, y compris mobilier, installation, etc., $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Ontario—Salle d'exercice et dépôt d'armes de London (à voter de nouveau), $18,000 ; édifice public de Sarnia (à voter de nouveau), $12,000 ; Jonction de Toronto—Edifice public (à voter de nouveau), $5,000 ; bureau de poste de Woodstock (à voter de nouveau), $12,000 ; édifice public de Paris (à voter de nouveau $10,000), $21,000 ; édifice public de Strathroy—Améliorations, $2,350 ; salle d'exercice de Windsor (à voter de nouveau), $6,000 ; Sault-Sainte-Marie—Edifice public, $10,000 ; édifices publics d'Ottawa—Casiers en acier avec tiroirs, rayons, etc., $25,000 ; collège militaire royal de Kingston—Bâtiments additionnels, gymnase et infirmerie (à voter de nouveau $6,000), $16,000 ; bureau de poste de Kingston—Réparations, améliorations, etc., $1,100 ; salle d'exercice et dépôt d'armes de Saint-Thomas (à voter de nouveau), $7,000 ; parc de la côte du Major—Améliorations, etc., $1,500 ; édifices du parlement à Ottawa—Pose du fil métallique pour l'électricité et prismes *luxfer* pour la Chambre du Sénat, etc., $8,000 ;

bâtiment fédéral de Toronto—Améliorations, réfections, réparations, etc., $3,500; édifice public de Prescott—Réparations, réfections, etc., $2,000; douane et entrepôt de vérification de Toronto—Pavage (à voter de nouveau $4,515), $6,000; édifice public de Windsor—Additions et améliorations à l'installation du bureau de poste, ainsi que réparations générales au bâtiment, $5,000; bureau de poste de London—Améliorations, etc., $4,000; douane de London—Améliorations, $2,100; Rideau-Hall—Améliorations aux dépendances, $4,500; édifices public d'Hamilton—Améliorations, $2,800; édifices publics d'Ottawa—Deux nouvelles chaudières pour le bloc Langevin (à voter de nouveau), $1,300; édifice public de Guelph—Réfections, réparations, etc., $2,000; Chutes Niagara—Edifice public de Clifton—Réfections, réparations, etc., $1,500; Clinton—Bureau de poste et édifice public, $5,000; Cobourg—Pour la construction du dépôt d'armes, $10,000; bâtiments militaires de Kingston—Ecurie pour la batterie de campagne, $5,000; bureau de poste d'Ottawa—Porche en pierre, $900, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Manitoba—Edifices publics fédéraux de Winnipeg, pavage en asphalte, etc. (à voter de nouveau), $2,100; bâtiment des immigrants de Winnipeg—Infirmerie (à voter de nouveau $4,600 périmées), $10,000; bureau de poste de Winnipeg—Nouveau plombage, réparations, etc., $4,000; édifice public de Brandon—Réparations, améliorations, etc., $1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille trois cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Territoires du Nord-Ouest—Carnduff—Palais de justice (à voter de nouveau), $6,000; Edmonton—Palais de justice et prison—(à voter de nouveau), $6,000; MacLeod—Palais de justice et prison—(à voter de nouveau), $5,000; Yorkton—Palais de justice et prison—(à voter de nouveau), $5,000; Daim-Rouge—Palais de justice, violon, etc., et bureau des terres—(à voter de nouveau $5,700), $6,700; Lethbridge—Bâtiment d'immigration, $3,000; Calgary—Palais de justice—mobilier, etc., $500; Régina—Résidence du lieutenant-gouverneur, améliorations, réparations, etc., $5,000; bâtiment des immigrants de Saskaton, $1,500; bâtiment des immigrants, Vallée du Daim-Rouge (à voter de nouveau le crédit de $1,100 accordée pour la Rivière du Cygne), $3,000; palais de justice et bureau des terres de Régina—Améliorations, réfections et réparations, $1,300; Régina—Réparations additionnelles, etc., aux bâtiments du gouvernement du Nord-Ouest, $2,725; bureau d'enregistrement de Battleford—Réparations, etc., (à voter de nouveau), $600, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-un mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Colombie Britannique—Edifice public de Nelson (à voter de nouveau), $15,000; édifice public de Rosland—(à voter de nouveau), $10,000; édifice public de Williams-Head—Station de quarantaine, seconde chambre de désinfection, etc., $21,250; édifice public de Nanaïmo—Nouvelles boîtes à serrures, réfections, etc , $1,700; salle d'exercice de Vancouver—Achèvement, $10,000; édifice public de New Westminster—Addition à l'entrepôt de vérification, $2,550; édifice public de Vancouver—Changement au rez-de-chaussée, $600, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général—Construction de dépôts d'armes (à voter de nouveau), $28,000; édifices publics d'Ottawa—Service téléphonique, $1,000; éclairage des édifices publics fédéraux, $5,000; bureau de poste de la cité d'Ottawa—Pose de nouveaux fils métalliques pour l'éclairage à l'électricité, $700; installations, mobilier, etc., pour nouveaux bureaux, division de l'arpenteur général, département de l'Intérieur, $15,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.—Serre à plantes—Parc de la Côte du Major, $4,500; édifice public de Liverpool—Coffre de sûreté, $650; bureau du Revenu de l'Intérieur de Montréal—Coffre de sûreté, $550, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Nouvelle-Ecosse—Amagadus-Pond—Quai, $2,000 ; Arnold's-Point—Brise-lames, $1,600 ; Bear-River—Enlèvement d'obstructions et réparations au pilier d'amarrage, $3,000 ; Big-Lorraine—Dragage du chenal, $2,500 ; Big-Pond—Quai, $2,500 ; Bass-River—Réparations et prolongement du quai, $1,000 ; Beaver-Harbour—Quai, $1,500 ; Burlington—Quai (à voter de nouveau $1,500), $3,500 ; Bridgewater—Dragage (à voter de nouveau), $5,000 ; Blanche—Réparations au prolongement du brise-lames, $500 ; Boulardarie-Centre—Quai (à voter de nouveau), $2,000 ; Cribbon's-Point—Réparations au quai, $1,500 ; Cape-Cove—Additions au brise-lames et réparations, $4,000 ; Comeau—Brise-lames, $1,000 ; Cheverie—Prolongement du brise-lames (à voter de nouveau), $1,000 ; Pointe Chéticamp—Quai, $2,000 ; Canada-Creek—Nouveau bloc au brise-lames (à voter de nouveau), $1,000 ; Chipman's-Brook—Prolongement du brise-lames, $1,400 ; Ile de Coffin—Prolongement des ouvrages de protection de la grève, $1,000 ; Cap Aguet—Havre des bateaux, $500 ; Delap's-Cove—Réparations à la jetée, $400 ; Drumhead—Brise-lames, $2,000 ; Berlin-Est—Brise-lames, $2,000 ; Eagle-Head—Réparations et prolongement du brise-lames (à voter de nouveau), $1,500 ; Jordan-Est—Réparations au brise-lames, $400 ; Faulkner's Creek—Quai (à voter de nouveau), $1,500 ; Pointe de Finlay—Brise-lames (à voter de nouveau), $2,000 ; Passage d'eau de Granville—Enlèvement du récif, $1,000 ; Granville-Centre —Quai, $1,200 ; Georgeville—Réparations au quai, $700 ; brise-lames de Gabarus—Additions, $4,000 ; Grand-Narrows—Reconstruction du quai (à voter de nouveau), $,200 ; Grand-Etang—Piles de pièces de bois créosotées pour ponts, $2,800 ; Hawk Point-Inlet—Chenal de bateaux, $700 ; Harrigan's-Cove—Quai, $1,500 ; Herring-Cove—Brise-lames, $1,500 ; Iona—Quai (à voter de nouveau le montant périmé), $5,500 ; Kingsport—Reconstruction de la jetée, $10,000 ; Kemp-Head—Quai (à voter de nouveau, $2,000), $5,500 ; Livingstone's-Cove—Caisson de tête, $2,000 ; Lingan—Ouvrage de protection de la grève, $2,000 ; Lower-Cove—Brise-lames, $3,000 ; Larry's River—Brise-lames, $2,000 ; Lunenburg—Dragage (à voter de nouveau), $5,000 ; L'Ardoise—Prolongement du brise-lames jusqu'au rivage, $3,000 ; L'Ardoise-Ouest—Pilier de protection à la Pointe de LaBille, $200 ; Passage Lennox —Dragage du Passage de Carey (à voter de nouveau), $1,800 ; Little-Narrows—Réparations au quai, $1,500 ; Little-Narrows—Havre des bateaux à Big-Pond (à voter de nouveau), $1,000 ; Margaretville—Construction de la jetée et enlèvement des pierres, $1,500 ; Malignant-Cove—Havre des bateaux (à voter de nouveau), $2,500 ; Main-à-Dieu—Réparations au brise-lames, $200 ; Minudie—Quai, $2,000 ; Meteghan-River—Pour continuer la reconstruction des brise-lames, $4,000 ; Port Musquodoboit—Dragage, $3,000 ; Port Musquodoboit—Quai, $1,600 ; Ile Margaree —Achèvement du quai, $1,000 ; Port Margaree—Améliorations (à voter de nouveau, $1,000), $2,000 ; New-Harbour—Brise-lames, réparations, travaux de protection, talus, etc., $4,000 ; Nyanza—Réparations et prolongement du quai, $1,000 ; Ogden's Pond—Ouverture de l'étang et reconstruction de travaux de protection (à voter de nouveau), $1,300 ; Parker's-Cove—Prolongement de la jetée, $3,000 ; Port-George—Brise-lames (à voter de nouveau $1,000), $4,900 ; Parrsborough—Quai (à voter de nouveau), $4,000 ; Petpeswick—Dragage de la batture à l'embouchure du port, $3,000 ; Port-Hawkesbury—Quai, $4,000 ; Port-Hastings—Prolongement du quai (à voter de nouveau), $2,000 ; Pereaux—Jetée de débarquement (à voter de nouveau), $2,000 ; Pictou—Travaux de protection au phare (à voter de nouveau), $440 ; Port-Joli—Réparations au quai, $500 ; Port-Mouton—Réparations au quai, $400 ; Poirierville —Brise-lames, $3,000 ; Petit-de-Grat—Reconstruction des travaux de protection et dragage (à voter de nouveau), $1,000 ; Plymouth—Prolongement du quai, $500 ; Pointe de Pickney—Brise-lames, $1,000 ; Ragged-Head—Quai, $1,000 ; Red-Island—Réparations au quai à Johnston's-Harbour, $1,000 ; Red-Head—Réparations au chenal, coffrage de protection,, $400 ; Sydney—Réparations au quai de la quarantaine, $250 ; Sight-Point—Havre des bateaux (à voter de nouveau), $500 ; Smithville—Enlèvement de roches, $900 ; brise-lames de Sandford—Prolongement et achèvement, $4,000 ; Ile Tancook—Reconstruction du quai, $2,000 ; Tracadie-Est—Répa-

rations et prolongement des travaux de protection de la plage, $1,000 ; Tidnish—Prolongement et réparations du quai, $1,000 ; The-Gate—Amélioration du chenal entre la Pointe de Comeau's Hill et l'île Big-Tusket, $1,000 ; White-Haven—Réparations aux berges du canal (à voter de nouveau), $1,000 ; Walton—Réparations au brise-lames (à voter de nouveau), $1,000 ; West Bay, Richmond—Réparations au quai, $2,000 ; Washabuck-Centre—Quai, $2,500 ; West-Pubnico—Prolongement de la jetée, etc. (à voter de nouveau), $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Ile du Prince-Edouard—Brise-lames de l'Anse du Canot (à voter de nouveau), $6,500 ; port de Summerside—brise-lames, $20,000 ; Tignish—Réparations et prolongement du brise-lames—Achèvement (à voter de nouveau), $1,500 ; Wood-Islands—Prolongement du brise-lames du sud, etc. (à voter de nouveau), $3,500 ; Wood-Islands—Réparer et consolider le brise-lames du nord, $1,500 ; jetée de Belfast—Réparations, y compris $500 pour entrepôt, $1,200 ; jetée de China-Point—Pieux de protection, etc., $500 ; jetée de Georgetown—Travaux de reconstruction et réparations, $1,500 ; quai de Haggerty—Réparations, $850 ; jetée de Cardigan-Nord—Travaux de reconstruction et de réparations, $2,250 ; jetée de Port-Selkirk—Pieux de protection, etc., $600 ; jetée de Pownal—Reconstruction de la partie supérieure, etc., $1,550 ; Annandale—Reconstruction de la tête de la jetée et réparations générales, $500 ; pointe de Morrison—Travaux de protection de la plage, $500 ; jetée Sturgeon—Réparations, $500 ; Kier's-Shore—Abords du quai, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Nouveau-Brunswick—Back-Bay—Prolongement du quai (à voter de nouveau, $800), $2,100 ; Baie du Vin—Pour achever la reconstruction du quai (à voter de nouveau), $5,000 ; Black-Brook (Loggiesville)—Quai (à voter de nouveau, $3,770), $5,400 ; Burnt-Church—Quai (à voter de nouveau), $2,000 ; Campbellton—Dragage (à voter de nouveau), $5,000 ; Campbellton—Prolongement du quai et réparations (à voter de nouveau, $6,700), $7,800 ; Campobello (plage de Wilson)—Réparations au brise-lames (à voter de nouveau), $5,000 ; Cap-Tourmentine—Réparations au brise-lames, etc. (à voter de nouveau, $10,000), $25,000 ; Chance-Harbour—Brise-lames (à voter de nouveau), $4,000 ; Clifton (Stonehaven), brise-lames (à voter de nouveau, $1,000), $3,000 ; Dalhousie—Réparations au quai de délestage, $1,000 ; brise-lames de Dipper-Harbour (à voter de nouveau), $3,250 ; Dorchester (Pointe de Cole)—Brise-lames (à voter de nouveau, $5,000), $15,000 ; Grande-Anse—Prolongement et réparations du brise-lames (à voter de nouveau, $8,000), $12,000 ; Cap-Hopewell—Nouveau quai (à voter de nouveau, $7,000), Mispec-Harbour—Brise-lames à l'embouchure du port (à voter de nouveau, $9,000), $11,000 ; brise-lames de la Pointe Wolfe (à voter de nouveau, $2,700), $3,000 ; Richboucto—Reconstruction de la jetée nord et des éperons, etc. (à voter de nouveau, $7,000), $26,000 ; rivière Shepody—Nouveau quai à Hopewell-Hill (à voter de nouveau, $2,500), $4,500 ; Port-Shippegan—Prolongement et réparations des travaux de protection (à voter de nouveau, $1,500)—$4,650; Shippegan—Quai à Lamèque (à voter de nouveau), $6,800; quai de Tracadie (à voter de nouveau), $500 ; quais dans les eaux de marée, rivière Saint-Jean et ses tributaires, $3,000; Upper-Salmon-River (jetée d'Alma), $5,700 ; Kingston—réparations au quai, $750 ; Mispec—Réparations au quai, $2,000; rivière Saint-Jean–Quai à Oromocto, $1,500 ; port de Saint Jean—Eperons à la base du Fort Dufferin, $1,000 ; jetée de Sainte-Marie—Réparations, $600 ; rivière Chockfish—Brise-lames à l'embouchure de la rivière $1,000 ; St. Andrews—Quai, $2,000 ; Saint-Georges—Réparations au quai public, $500 ; Bathurst—Quai, $2,000 ; Caraquet d'en haut—Réparations au quai, $1,900, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quatre mille cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières,—Québec—Jetée du Bic à Pointe à Côté (à voter de nouveau), $5,000 ; Carleton—Prolongementdu débarcadère (à voter de nouveau), $3,000 ; Etang du Nord—Brise-lames (à voter de nouveau), $2,000 ; Jetée de Grande-Vallée (à voter de nouveau, $2,000), $10,000 ; Greece's

Point—Quai (à voter de nouveau $3,000), $3,500, Hull, débarcadère (à voter de nouveau), $5,000; Ile aux Coudres—Allonge au quai (à voter de nouveau), $5,000; Ile aux Grues, rive nord—Construction du quai et achat de terrain (à voter de nouveau), $7,500; Ile Verte—Réparer le quai, $800; Kamouraska—Pour achever l'allonge du quai, $800; Lanoraie—Réparer le quai (à voter de nouveau), $4,000; Lotbinière—Allonge au caisson isolé, $6,000; Iles de la Madeleine—Brise-lames (à voter de nouveau), $3,000; Maria—Caisson isolé (à voter de nouveau), $6,000; Malbaie—Augmenter la hauteur du quai, etc. (à voter de nouveau), $5,700; Newport, brise-lames (à voter de nouveau), $2,000; Percé (Anse Nord)—Quai (à voter de nouveau), $10,000; Saint-Jean des Chaillons—Améliorations du havre (à voter de nouveau), $3,600; Saint-Lambert—Mur de protection de l'encof. (à voter de nouveau, $5,000,) $11,000; Saint-Mathias, quai—Caisson de tête (à voter de nouveau, $1,500), $2,500; Témiscouata, lac, débarcadères, $1,200; rivière Sainte-Anne de la Pérade—Réparations aux travaux, $3,000; Cacouna—Prolongement du quai, $2,500; Anse Saint-Jean—Réparer le quai, $1,000; quais du lac Saint-Jean—Réparations, $2,500; port de Trois-Rivières—Quais supplémentaires à eau profonde, etc. $25,000; rivière Saint-Maurice—Dragage, $6,000; quai de Sabrevois—Pour achever les abords, etc., $1,000; Cap de Chatte—Pour exhausser la jetée sur le rivage, $1,000; quai de Graham—Etayer, etc., $800; Berthier en Bas—Pour achever l'élargissement de la tête de la jetée, réparations, etc. (à voter de nouveau, $1,000), $5,000; Matane—Prolongement de la jetée, réparations aux anciens travaux, etc. (à voter de nouveau, $500), $4,000; Saint-Laurent—Réparer jetée (à voter de nouveau, $400), $600; Saint-Michel de Bellechasse—Montant supplémentaire pour réparations générales, $4,800; quai des Eboulements—Réfections et réparations, $800; Sainte-Anne de Bellevue—Prolongement du quai (à voter de nouveau, $500 périmé), $600; Sainte-Geneviève—Protection des jetées et réparations, $600; quai de Saint-Zotique—Réfections et réparations, $1,000; quai de Coteau-Landing—Réfections et réparations, $1,000; Valleyfield—Draguer chenal dans la baie de Valleyfield, etc., $6,000; rivière Saint-Louis et coursier—Amélioration de la route fluviale, $15,000; Bassin de radoub de Lévis—Grue mobile, etc., $10,000; Le Tableau—Quai sur la rivière Saguenay, $1,000; lac Témiscamingue—Dragage, $10,000; Trois-Pistoles—Réparations générales à la jetée, $500; rivière Beauport—Protection de la levée ouest du chenal en ligne avec le vieux quai Caron et dragage, $3,000; Malbaie—Prolongement du quai, $8,000; rivière Noire—Enlèvement de cailloux, $1,000; Amherst—Iles de la Madeleine—Brise-lames à la Pointe Shea, $11,000; Hudson—Quai, $4,000; Sorel—Brise-glace dans la rivière Richelieu—Supplément, $500; Sainte-Anne du Saguenay—Prolongement du quai, $2,100; Pointe Saint-Pierre—Brise-lames, $5,000; brise-lames au Ruisseau Leblanc, $3,000; brise-glace à Laprairie—Réparations, $1,000; Pointe aux Esquimaux—Intérêt dû à M. Elie Lavoie sur le prix d'achat de son quai, $70; rivière du Nord—Amélioration du chenal en aval de Saint-André, $1,000; Saint-Nicholas—Renforcer le quai et reconstruire les parties endommagées par la glace, $6,000; quai de Saint-Roch des Aulnaies—Pour parfaire paiements, $500; Saint-Marc—Allonge et réparations au quai, $3,200; rivière des Vases—Pour achever quai, $500; quai de la Pointe aux Esquimaux—Caisson de tête, $5,000; Saint-Roch des Aulnaies—Pour surélever le quai, $3,000; Cross Point—Débarcadère isolé, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant siégé après minuit.

Mardi, 21 *mai* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 94) intitulé : Acte modifiant l'Acte des chemins de fer.

Bill (No 137) intitulé : Acte modifiant l'Acte concernant le département de la de l'Imprimerie et Papeterie publiques.

Le Sénat a aussi adopté un bill (No 153) intitulé : "Acte pour lever les doutes sur la continuation en exercice des juges des cours fédérales et provinciales en cas de changement de règne," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et le Sénat a aussi adopté un bill (No 154) intitulé : "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Eudora Sibbald," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le bill du Sénat, intitulé : "Acte pour lever les doutes sur la continuation en exercice des juges des cours fédérales et provinciales en cas de changement de règne," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Ordonné, que le bill du Sénat, intitulé : "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Eudora Sibbald," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Rapport des dividendes restant impayés et des montants ou balances non réclamés et des traites et lettres de change impayées depuis cinq ans ou plus, avant le 31 décembre 1900, dans les banques chartées du Canada. (*Document de la session No* 7).

Et, alors la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure et dix minutes mardi matin, elle s'ajourne jusqu'à onze heures a.m. ce jour.

MARDI, 21 MAI 1901.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Comme il n'y aura pas d'autre réunion du comité durant cette session, votre comité recommande que le président soit autorisé à décider de l'impression ou autrement de tout document qui peut être soumis à l'une ou l'autre des Chambres, comme aussi de toutes autres questions qui sont du ressort du comité.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No. 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud du Nid-de-Corbeau.

Sur motion de M. Davis, secondé par M. Tolmie,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré et que les honoraires versés soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Champagne, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre, le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que la somme de $400, balance du salaire que feu Émile Tremblay, l'un des traducteurs des *Débats*, qui est décédé le 17 courant, aurait été en droit de recevoir s'il avait vécu assez pour compléter sa part de traduction, soit payé à son représentant légal.

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. Ethier,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre.

Sur motion de M. Davis, secondé par M. Tolmie.

Ordonné, que le bill T (No 154) du Sénat, intitulé " Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Eudora Sibbald," soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. McCarthy,

Ordonné, que le bill S (No 149) intitulé : " Acte qui modifie l'Acte de la présente session intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Fort-Qu'Appelle," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Macdonald, du comité général de la Chambre, pour considérer une certaine résolution proposée concernant l'indemnité sessionnel aux Sénateurs et aux Membres de la Chambre des Communes du Canada, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient de modifier l'article 25 du chapitre 11 des Statuts Revisés du Canada en prescrivant que l'indemnité sessionnelle de mille piastre

payable, tel que prévu dans le dit article à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, soit portée au chiffre de mille cinq cents piastres, à commencer avec la présente session.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 151) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald, du comité général de la Chambre pour prendre en considération une certaine résolution au sujet de la nomination d'un second inspecteur des pénitenciers, fait rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu, qu'il est expédient de pourvoir à la nomination d'un second inspecteur des pénitenciers, avec un salaire de deux mille six cents piastres par année.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 155) modifiant de nouveau l'Acte des pénitenciers.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 143) concernant la succursale d'Ottawa de l'Hôtel Royal des Monnaies.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le paiement de primes sur le plomb raffiné en Canada.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée :—

Résolu,—Qu'il est expédient de prendre les dispositions suivantes afin d'encourager le raffinage du plomb en Canada :—

1. Que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement des primes ci-après mentionnées sur le plomb raffiné en Canada provenant de minerai de plomb du Canada, fondu dans des fourneaux canadiens :—

(*a*) Sur chaque tonne de plomb ainsi raffiné pendant l'année fiscale commençant le 1er juillet 1902, $5.

(*b*) Sur chaque tonne de plomb ainsi raffiné pendant l'année fiscale commençant le 1er juillet 1903, $4.

(*c*) Sur chaque tonne de plomb ainsi raffiné pendant l'année fiscale commençant le 1er juillet 1904, $3.

(*d*) Sur chaque tonne de plomb ainsi raffiné pendant l'année fiscale commençant le 1er juillet 1905, $2.

(*e*) Sur chaque tonne de plomb ainsi raffiné pendant l'année fiscale commençant le 1er juillet 1906, $1.

2. Les dites primes seront payables semi-annuellement, le premier jour de janvier et de juillet, chaque année.

3. La somme totale payable pour les dites primes n'excédera pas $100,000 par année.

Si la somme payable, aux taux, par tonne, mentionnés dans la résolution 1, sur le plomb raffiné pendant la moitié d'aucune année, dépasse $50,000, alors et dans ce cas la prime payable par tonne sera réduite, à l'égard de ce semestre, à un taux par tonne qui ne portera pas au delà de $50,000 le montant des primes payables pour ce semestre.

4. Si la somme payée pour les dites primes en aucun semestre est inférieure à $50,000, la balance impayée (constituant la différence entre la somme ainsi payée et $50,000) sera portée au crédit du fonds des primes pour le semestre suivant, et pourra être payée, le dit semestre suivant, en sus des $50,000 prévues ci-dessus.

5. Le gouverneur en conseil pourra faire les règles et règlements (y compris des règlements relatifs aux taux et impositions pour raffinage) qui pourront être jugés nécessaires dans l'intérêt public pour l'application des prescriptions du présent acte, et tous paiements de primes seront assujétis à l'observation complète des dits règles et règlements.

6. Toutes primes payables en vertu des présentes résolutions cesseront et prendront fin le trente et unième jour de juillet 1907.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald, en conséquence fait rapport de la dite résolution, laquelle est lu comme suit :

1. Que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement des primes ci-après mentionnées sur le plompb raffiné en Canada, provenant de minerai de plomb du Canada fondu dans des fourneaux canadiens :—

(*a*) Sur chaque tonne de plomb ainsi raffiné pendant l'année fiscale commençant le 1er juillet 1902, $5.

(*b*) Sur chaque tonne de plomb ainsi raffiné pendant l'année fiscale commençant le 1er juillet 1903, $4.

(*c*) Sur chaque tonne de plomb ainsi raffiné pendant l'année fiscale commençant le 1er juillet 1904, $3.

(*d*) Sur chaque tonne de plomb ainsi raffiné pendant l'année fiscale commençant le 1er juillet 1905, $2.

(*e*) Sur chaque tonne de plomb ainsi raffiné pendant l'année fiscale commençant le 1er juillet 1906, $1.

2. Les dites primes seront payables semi-annuellement, le premier jour de janvier et de juillet, chaque année.

3. La somme totale payable pour les dites primes n'excédera pas $100,000 par année.

Si la somme payable, aux taux, par tonne, mentionnés dans la résolution 1, sur le plomb raffiné pendant la moitié d'aucune année, dépasse $50,000, alors et dans ce cas la prime payable par tonne sera réduite, à l'égard de ce semestre, à un taux par tonne qui ne portera pas au delà de $50,000 le montant des primes payables pour ce semestre.

4. Si la somme payée pour les dites primes en aucun semestre est inférieure à $50,000, la balance impayée (constituant la différence entre la somme ainsi payée et $50,000) sera portée au crédit du fonds des primes pour le semestre suivant, et pourra être payée, le dit semestre suivant, en sus des $50,000 prévues ci-dessus.

5. Le Gouverneur en conseil pourra faire les règles et règlements (y compris des règlements relatifs aux taux et impositions pour raffinage) qui pourront être jugés nécessaires dans l'intérêt public pour l'application des prescriptions du présent acte, et tous paiements de primes seront assujétis à l'observation complète des dits règles et règlements.

6. Toutes primes payables en vertu des présentes résolutions cesseront et prendront fin le trente et unième jour de juillet 1907.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 152) pourvoyant au paiement de primes sur le plomb raffiné en Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics, havres et rivières, Ontario—Barrie—Travaux de reconstruction et réparations aux quais publics (à voter de nouveau), $3,000; Bronte Harbour, $7,000; Bruce Mines—Quai, y compris allonge (à voter de nouveau), $8,500; chenal de Burlington—Réparations aux jetées (à voter de nouveau), $45,000; Depot Harbour—Brise-lames (à voter de nouveau), $75,000; port de Kincardine—Améliorations, y compris dragage de la barre et du port intérieur (à voter de nouveau, $5,000), $9,000; port de Kingsville—Réparations au quai et aux piliers du brise-lames et prolongement du pilier ouest (à voter de nouveau, $5,000), $20,000; quai de Lancaster (à voter de nouveau), $1,500; jetée de Leamington (à voter de nouveau), $10,000; Oshawa—Jetées (à voter de nouveau), $10,000; port de Owen-Sound—Dragage et prolongement des travaux de protection des jetées (à voter de nouveau), $20,000; quai de l'île de la Pointe-Pelée (à voter de nouveau), $4,000; Port-Elgin—Dragage (à voter de nouveau), $1,500), $3,500; rivière Ottawa—Amélioration du chenal des bateaux à vapeur à travers les Etroits (*Narrows*) à Petewawa, en amont de Pembroke (à voter de nouveau), $7,000; Sault-Sainte-Marie—Amélioration du port, y compris le dragage des abords (à voter de nouveau, $10,000), $25,000; Southampton—Amélioration du port (à voter de nouveau, $2,000), $10,000; rivière Sydenham—Dragage (à voter de nouveau), $5,000; port de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est, etc., $10,000; détournement de la rivière Don et dragage dans le port (à voter de nouveau), $25,000; Wiarton—Débarcadère (à voter de nouveau), $10,000; fleuve Saint-Laurent—Draguer chenal de bateaux à vapeur à travers la batture au pied de l'île Wolfe, $10,000; Port-Burwell—Amélioration du port, $27,000; Saint-Joseph, lac Huron—Quai, $5,000; port de Goderich—Réparer jetées et docks, $10,000; Port-Stanley—Dragage, $2,000; quai de Summerstown—Réfections et réparations, $800; Trenton—Draguer chenal du canal Murray au dock du chemin de fer Central Ontario, etc.—Montant supplémentaire, $5,000; Sturgeon Point—Aide à la municipalité de Sturgeon Point pour la construction et pour l'entretien des quais sur le lac de l'Esturgeon, $500; port de Pickering—Réparations aux jetées et dragage, $4,000; Oakville—Réparations à la jetée de l'est, etc., $6,000; Midland—Dragage supplémentaire. $10,000; Bayfield—Prolongement de la jetée du sud, $5,500; Blind River—Quai, $2,500; North Bay—Pour achever les réparations au quai, $500; Wendover—Quai, $6,500; Presqu'île—Achat du quai et réparations, $5,000; Harwood—Quai sur le lac au Riz, $500; Robbin's Landing—Quai sur le lac au Riz, $1,000; rivière Thames—Draguer chenal de Chatham au lac Saint-Clair, $8,000; Wabigoon—Quai sur le lac Wabigoon, y compris abords, $3.300; brise-lames de la rivière Saugeen—Pour achever les réparations, $1,600; Calendar—Réparations au quai, $2,000; port de Bowmanville—(Port Darlington). Draguer chenal d'en-

trée, etc., $5,000; Grand Bend—Brise-lames, jetée, etc., $5,700; Penetanguishene—Dragage, $10,000; rivière Espagnole—Dragage, $10,000; Amherstburg—Dragage, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics, Manitoba—Quai de Hnausa—Réparations et prolongement du quai, $2,000; lac Dauphin—Abaissement du—(à voter de nouveau). $5,000; lac Manitoba—Draguer décharge du lac Francis (à voter de nouveau), $1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Colombie-Britannique—Lacs Anderson et Kennedy—Déblayer décharge, $2,500; Port de Nanaïmo—Amélioration du chenal du sud, etc. (à voter de nouveau), $5,000; Port de Victoria—Enlèvement du rocher Tuzo et dragage à d'autres endroits (à voter de nouveau, $2,000), $10,000; station de quarantaine de William's Head—Réparations au quai et amélioration du service d'eau, $6,000; bassin de radoub d'Esquimalt—Pour pourvoir à l'achat de la maison de feu l'ingénieur Muir dans le chantier maritime, $1,200; rivière Columbia—Améliorations dans les Etroits (*Narrows*) entre les lacs la Flèche Supérieur et Inférieur, $15,000; rivière Duncan—Améliorations (à voter de nouveau), $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage—Nouveau matériel de dragage (nouveau dragueur hydraulique) province maritimes (à voter de nouveau), $200,000; nouveau matériel de dragage—Colombie Britannique (à voter de nouveau, $5,000), $18,500; navires de dragage—Réparations—Colombie Britannique, $5,000; dragueur hydraulique—Ontario, $100,000; nouveau matériel de dragage—provinces maritimes—Nouvelle coque pour dragueur *Geo. McKenzie*, y compris transfert de machines, $12,000; dragage, Colombie-Britannique—Montant supplémentaire, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades—District du Saint-Maurice—Améliorations des estacades des chutes de Shawenigan, etc., pour faciliter le flottage et l'emmagasinage des billots, etc., $55,000; district d'Ottawa—Pour réparer les dommages causés par l'incendie d'avril 1900 aux glissoirs et estacades aux stations Chaudière nord et sud, rivière Outaouais, $5,000, pour l'anné finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille un dollars et quatre-vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussés—Ponts sur la Saskatchewan à Edmonton, T.N.-O.—Pour payer à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique le compte produit pour transport de matériaux, $6,501.89; pont des Joachims, reconstruction du—Les gouvernements d'Ontario et de Québec contribuant—Pour achèvement (à voter de nouveau, $18,000), $32,000; pont de Battleford—Pour remplacer vieille structure condamnée (à voter de nouveau), $23,000; pont du Portage du Fort, reconstruction du—Pourvu que les gouvernements de Québec et d'Ontario contribuent chacun $5,000—y compris abords, etc., (à voter de nouveau), $15,000; chemin de Teulon au township 19, 2 à l'est—Manitoba, $2,500; chemin d'Edmonton, T.N.-O., au débarcadère de la rivière de la Paix—Améliorations, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, Ontario—Ile Pelée—Enlèvement des parties primitives du câble reliant l'île à la terre ferme (à voter de nouveau), $6,000; ligne télégraphique de Port-Rowan au phare de Long Point, $2,400, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique—Ligne télégraphique Alberni-Clahaquot (à voter de nouveau), $6,500; téléphone entre l'île Vancouver et l'île de la Source Salée (à voteau de nouveau), $1,550, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes côtières et sous-marines—Golfe Saint-Laurent, etc.—Ligne North Sydney-Meat Cove—Embranchement du pont de Barachois à Oregon Glen, $1,500; prolongement de l'embranchement du coté nord de la rivière Saguenay, de Saint-Etienne à l'Anse Saint-Jean, $1,800; ligne télégraphique, Saint-Pierre à Louisbourg, avec prolongement jusqu'au phare de l'île Scatari, $12,800; ligne télégraphique de la station de quarantaine de la Grosse-Ile via Ile aux Réaux. Raccordement par gros câble amélioré entre l'Ile d'Orléans, l'Ile aux Réaux et la Grosse-Ile, $3,000; embranchement de Tadousac au Sacré-Cœur, rive nord du Saint-Laurent, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Iles de la Madeleine—Câble entre Amherst et l'Ile à la Meule (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille cinq cent trente dollars et soixante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour payer aux filles de feu Wm. McDonald, chauffeur à la salle d'exercice de Montréal, une gratification égale à 2 mois de son salaire, $90; gratification égale à 2 mois d'appointement à la veuve de feu A. C. Muir, décédé lorsqu'il occupait la position d'ingénieur au bassin de radoub d'Esquimalt, $200; services temporaires de commis et autres, y compris les services de toutes les personnes requises qui ont été d'abord employées après le 1er juillet 1882, nonobstant tout ce qui est contenu dans l'*Acte du service civil*, $11,000; bureau de l'architecte en chef: Appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant tout ce qui est contenu dans l'*Acte du service civil*, $9,500; Bureau de l'ingénieur en chef: Appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant tout ce qui est contenu dans l'*Acte du service civil*, $9.500: gratification à R. Spears, ex-concierge de l'édifice public de Yarmouth, égale à 2 mois de son salaire, $66.67; pour payer à la succession de John L. Spence, ci-devant du personnel de chauffage de l'édifice du parlement à Ottawa, une gratification égale à 2 mois de son salaire, $124; statue de feue Sa Majesté la reine Victoria, $8,000; monument à l'honorable Alexander Mackenzie—A voter de nouveau le montant périmé le 30 juin 1900, $8,000; pour pourvoir à une augmentation en faveur du photographe du ministère, $50, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics de Dawson—Somme additionnelle, $70,000; White-Horse—Edifice public, $15,000, (Territoire du Yukon), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante-un centins soit accordée à Sa Majesté pour lignes de télégraphe—Pour payer à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique des notes de transport de matériaux, etc, $3,879.51. Territoire du Yukon), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifice publics—Loyers, réparations, éclairage, service d'eau, concierges, gardiens, femmes de journée, etc. (Territoire du Yukon), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Travaux d'amélioration, rivière Lewes et fleuve Yukon, y compris une allocation supplémentaire de $1,100 par année à l'ingénieur surintendant, J. C. Taché, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, (Territoire du Yukon), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour Divers (imputable au capital)—Somme nécessaire pour rembourser le conseil territorial du Yukon pour la construction de chemins, ponts et sentiers (à voter de nouveau, $26,996.32), $80,838.09; somme nécessaire pour rembourser le conseil territorial du Yukon pour la construction d'un pont en acier sur la rivière Klondike, $13,759.06; somme nécessaire pour sentiers, chemins et ponts, $70,000 (Territoire du Yukon), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades—District de Saint-Maurice—Frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes de télégraphe—Colombie-Britannique—Frais additionnels d'exploitation, $3,000; lignes de télégraphe terrestre et sous-marin sur les côtes et les îles du bas du fleuve et du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les dépenses des navires nécessaires pour le service du câble télégraphique—Somme additionnelle, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Ontario—Ottawa—Pour la construction d'un observatoire astronomique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifice public—Ontario—Fort-William, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quai à Caraquet, Nouveau-Brunswick, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour services de paquebots durant l'année 1901 entre Québec et Blanc Sablon, faisant escale aux ports et endroits le long de la rive nord du Saint-Laurent entre ces têtes de ligne, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplémentaire pour service à vapeur durant l'année 1901 entre Saint-Stephens, N.-B., les endroits sur la rivière Sainte-Croix, l'Ile au Chevreuil, Campobello et les îles intérieures, la baie de Passamoquoddy, L'Etête et Black Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent et faisant escale aux parts intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct bi-mensuel entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, durant la saison d'été et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester durant la saison d'hiver. Pourvu que si l'on ne peut obtenir le service aux conditions de ce crédit, le Gouverneur en conseil pourra faire tout changement de détails sans dépasser le montant voté, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplémentaire pour communication directe à la vapeur, entre l'Ile du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service semi-hebdomadaire entre Halifax et Canso durant la saison de la navigation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majestée pour un service de navigation d'hiver à la vapeur entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à Murray Bay et la Rivière Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice—Pour la promotion de John Chisholm à la 1re classe, à compter eu 1er juillet 1901, $1,400; pour augmenter les appointements de Mlle Armstrong, $50; pour porter à $1,800 les appointements de P. M. Côté, à compter du 1er juillet 1901, nonobstant les dispositions de *l'Acte du service civil*, $100; dépenses casuelles—Divers—Nouvelle somme requise, $1,500; pour porter à $500 le salaire de G. R. Cleland, messager, $70, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice—Cour Suprême du Canada :—Pour un commis de 2e classe, R. G. Davis, nonobstant les dispositions de l'*Acte du*

service civil, $1,100 ; pour augmenter le salaire de J. O'Regan, $50, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent quarante-deux dollars et cinquante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour l'éclairage du bureau du greffier de la cour et des chambres du juge, Prince-Albert, $20 ; pour le traitement d'un juge de la cour des divorces et causes matrimoniales au Nouveau-Brunswick, $500 ; frais de justice se rattachant à l'arbitrage dans l'affaire du chemin de fer de Prolongement-Est, N.-E., $1,822.59, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier du Manitoba—Achat de terrain additionnel, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale :—Pour augmenter le salaire d'Albert J. Cawdron, $100 ; service de protection des canaux, nouvelle somme requise, $45,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice dans le territoire du Yukon—Somme additionnelle nécessaire pour l'entretien des prisonniers, $20,000 ; deux magistrats de police pour le territoire du Yukon à $2,400 chacun, $4,800 ; pour supplément de solde au chirurgien de la gendarmerie du Nord-Ouest à Dawson, pour les soins qu'il donne aux prisonniers de long terme détenus dans la salle de garde de la gendarmerie, $400, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle nécessaire pour permettre au département d'acheter des instruments électriques pour le service des étalons au bureau central, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle nécessaire pour payer les appointements des inspecteurs en chef, des inspecteurs et autres employés pour l'exécution de l'Acte général d'inspection et de l'Acte concernant le grain du Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Salaire d'un messager surnuméraire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent quarante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Sénat—Pour payer aux représentants de feu le sénateur l'honorable J. J. Ross, décédé pendant la session de 1901, le montant de son indemnité, le paiement devant être fait à la personne que le bureau du Trésor désignera, $1,000 ; appointements—Autre montant requis pour l'exercice terminé le 30 juin 1901, $3,226 ; paiement à M. A. S. A. M. Adamson du montant requis pour compléter ses appointements durant son absence au service militaire, $598 ; appointements d'un commis sessionnel depuis le 1er avril 1901, $124, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la levée hydrographique du lac Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour allocation additionnelles, pour écoles, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'installation et l'entretien d'un bureau d'examen dans la Colombie-Britannique ou le Territoire du Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux dépenses d'une enquête judiciaire dans la prétendue combine du papier, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour observatoire d'astronomie—Pour l'achat d'un télescope et les appareils, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour recensement—Montant additionnel requis, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu aujourd'hui.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre se formera aujourd'hui en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 146) autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé, en comité soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill, en conséquence, est lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 145) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquels sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-dix mille, quatre cent quarante-trois dollars et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau du sous-receveur général,—Toronto, $7,000 ; Montréal, $5,650 ; Halifax, $7,350 ; Saint-Jean, $6,600 ; Winnipeg, $5,700 ; Victoria, $4,250 ; Charlottetown, $4,400 ; Caisses d'épargnes rurales—Appointements, $6,300 ; dépenses casuelles, $1,250 ; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, $34,193.80 ; courtage sur achat d'effets pour fonds d'amortissement, $6,400 ; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., $5,200 ; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, $6,150 ; impression de billets fédéraux, $60,000 ; impressions, annonces, inspection, frais de transport et frais divers, y compris commutation de droits de timbres, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau du secrétaire du Gouverneur général, y compris W. H. Walker, à $1,700, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau du Conseil privé du Roi, pour le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Département de la Justice, y compris une allocation au secrétaire particulier du Solliciteur général, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu. qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et Défense. y compris $3,000 au Col. D. A. Macdonald, et $800 chacun à G. W. Young et E. R. Tooley, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille sept cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du secrétaire d'Etat, y compris $1,500 à A. Drouin, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année inissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille neuf cent soixante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Intérieur, y compris $1,100 à A. P. Collier, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-un mille soixante dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille quatre cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de l'auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille neuf cent vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Finances et du Conseil du Trésor, y compris $2,200 à J. Fraser, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-un mille quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille soixante-douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1902

16 Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille quatre cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine et des Pêcheries, y compris $1,900 à J. F. Fraser, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-un mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux, y compris $2,200 à S. L. Shannon, $2,000 à Gérard G. Ruel et $1,600 à J. W. Pugsley, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Travaux publics, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Commission géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent seize mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Postes, y compris $600 à Mlle M. A. Slater, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille sept cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce, y compris $1,900 à J. P. Nutting, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut-commissaire pour le Canada en Angleterre, y compris $1,500 à C. J. Taylor et $950 à Thos. Allin, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles, loyer et assurance du bureau, taxes du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et $2,000 pour dépenses casuelles (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de chemin de fer) du haut-commissaire, y compris la taxe du revenu sur le traitement du haut-commissaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements des examinateurs et autres dépenses découlant de l'*Acte du service civil*, y compris $200 pour le secrétaire et $75 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du secrétaire du Gouverneur général—Aide aux écritures et autres, $1,700; Impressions et papeterie, $1,200; Divers, $11,700, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Conseil privé pour le Canada—Aide aux écritures et autres, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $2,000; Impressions et papeterie, $1,000; Divers, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice.—Aide aux écritures et autres, $2,300; Impressions et papeterie, $4,200; Divers $4,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Milice et Défense—Aide aux écritures et autres, $2,500; Impressions et papeterie, $3,000; Divers, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétaire d'Etat—Aide aux écritures et autres, $1,970; Impressions et papeterie, $2,000; Divers, $1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Ministère de l'Intérieur—Aide aux écritures et autres, y compris $790 pour J. D. Bollard et $485 pour T. W. Hodgins, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $4,215; Impressions et papeterie, $6,500; Divers, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille sept cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Aide aux

écritures et autres, $2,680 ; Impressions et papeterie, $3,050 ; Divers, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau de l'Auditeur général—Aide aux écritures et autre, $3,700 ; Impression et papeterie, $1,200 ; Divers, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et Conseil du Trésor—Aide aux écritures et autres, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $1,530 ; Impressions et papeterie, $2,070 ; Divers, $3,100, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de l'Agriculture—Aide aux écritures et autre, y compris appointements allant jusqu'à 800 dollars par année chacun pour deux examinateurs de brevets, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $10,000 ; Impressions et papeterie, $3,250 ; Divers, $3,250, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Marine et des Pêcheries—Divers, aide aux écritures et autre, $1,000 ; Impressions et papeterie, $6,000 ; Divers, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Douanes—Aide aux écritures et autres, y compris $1,750 à payer nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* ; Impressions et papeterie, $2,000 ; Divers, $2,730, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Travaux publics—Impressions et papeterie, $4,500 ; Divers, $5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux—Impressions et papeterie, $5,000 ; Divers, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille sept cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—Aide aux écritures et autre, y compris $50 pour W. Cooch, emballeur et trieur pour service spécial d'inspection des bottes des facteurs, et $120 à S. J. Carter, du bureau des lettres de rebut de Winnipeg, pour faire face au coût exceptionnel de la vie au Manitoba, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $32,355 ; Impressions et papeterie, $21,000 ; Divers, $4,000 ; balancer et relever les comptes de dépôts à la fin de l'exercice qui terminera le 30 juin 1901, $3,425, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce—Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $2,500 ; Impressions et papeterie, $1,500 ; Divers, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majetés pour le bureau du contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris $100 pour le service du canon du midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Imprimerie de l'Etat, nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la cour Suprême du Canada—Arrêtiste de la cour, $2,000 ; Arrêtiste adjoint, commis de 1re classe, $1,550 ; Commis du bureau du

registraire, commis de 2e classe, $1,250 ; Deuxième commis du bureau du registraire, commis de 2e classe cadette, $850 ; Bibliothécaire, $1,200 ; 1 commis de 2e classe cadette, $1,000 ; Concierge, $750 ; 2 messagers à $530 chacun, 1 à $500, $1,560 ; Dépenses casuelles et déboursés, appointements des officiers (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, huissiers, etc.) ; livres pour les juges, sans dépasser $300, $4,800 ; Impression, reliure et distribution des décisions de la cour, $3,000 ; Livres de droit et autres pour la bibliothèque de la cour Suprême, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille neuf cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la cour de l'Echiquier du Canada,—Commis de 1re classe, $1,650 ; Commis de 2e classe cadette, $1,000 ; Commis de 3e classe cadette, $700 ; Messager, $530 ; Dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, impressions et papeterie, etc., et $50 de livres pour le juge, $4,000 ; Impressions, reliure et distribution des décisions de la cour de l'Echiquier, $800 ; Surcroît de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur des décisions, $300 ; Augmentation des appointements de M. L. A Audette du 1er janvier 1891 au 1er juillet 1896, $275, ainsi que $50 pour 1901-2, soit un total de $325 ; A Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence, les décisions de la cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $50 ; Appointements du registraire en Amirauté, Québec, $666.66 ; Appointements du prévôt en Amirauté, Québec, $333.34 ; Local pour la cour de l'Echiquier en Amirauté, au besoin, $300 ; Frais de voyage des juges locaux et autres officiers, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-douze mille neuf cent soixante-seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour les appointements et dépenses casuelles du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement de l'Orateur suppléant de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour salaires, Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des comités, commis surnuméraires de la session, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, y compris $300 à un secrétaire pour le chef de l'opposition pour l'année fini-sant le 30 juin 1902.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la publication des débats, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille, cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les prévisions du sergent-d'armes, approuvées pour l'année finissant le 30 juin 1902.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille huit cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les appointements des employés de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour livres pour la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, bibliothèque du parlement pour l'année finissant le 30 juin 1902.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses casuelles du greffier de la couronne en chancellerie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les onzes premiers résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La douzième résolution étant lue la seconde fois, et la question étant posée,—Que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution,

M. Fielding propose comme amendement, secondé par M. Sifton,

Que les mots suivants soient ajoutés après les mots "*service civil*": "Les salaires du personnel du département pourront être réajustés et des nominations pourront être faites nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pourvu que la somme totale payée pour salaires ne dépasse pas le crédit voté."

Et la dite résolution, telle que modifiée, est alors adoptée, telle que suit:

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille neuf cent vingt-sept dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour le département des Finances et du Conseil du Trésor, y compris $2,200 à J. Fraser, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*. Les salaires du personnel du département pourront être réajustés et des nominations pourront être faites nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pourvu que telle somme totale payée pour salaire ne dépassse pas le crédit voté pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les trois résolutions suivantes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La seizième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant posée,—Que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution,

M. Fielding propose, comme amendement, secondé par M. Sifton,

Que la dite résolution soit modifiée en retranchant le chiffre "$1,900" et le remplaçant par le chiffre "$1,000."

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée et elle est lue comme suit:

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille quatre cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine et des Pêcheries, y compris $1,000 à J. F. Fraser, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les vingt-deux résolutions suivantes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La trente-unième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant posée, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution,

M. Fielding propose comme amendement, secondé par M. Sifton,

Que les mots "pour faire face au coût exceptionnel de la vie au Manitoba" soient retranchés, dans le premier item de la dite résolution.

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée et elle est lue comme suit:

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille sept cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Postes—Aide aux écritures et autre, y compris $50 pour W. Cooch, emballeur et trieur pour service spécial d'inspection des boites des facteurs, et $120 à S. J. Carter, du bureau des lettres de rebut de Winnipeg, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $32,355; impressions et papeterie, $21,000; divers, $4,000; balancer et relever les comptes de dépôts à la fin de l'exercice qui terminera le 30 juin 1901, $3,425, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Et les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquels sont lues comme suit.

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent deux mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Entretien et réparation des vapeurs de l'Etat, $160,000; examens des capitaines et seconds, $5,000; récompenses pour sauvetages, y compris postes de sauvetage, $9,000; enquêtes sur les naufrages, $1,000; enregistrement des navires, $500; enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables, $1,000, observations des marées, y compris les appointements de commis au delà de $400 par année, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $7,500; service postal pendant l'hiver, $8,500; station de biologie maritime,

$2,000; appointements et frais d'inspection du bétail, $2,800; dépenses imprévues en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent trente-huit mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service côtier :—Salaires et allocations des gardiens de phares, $228,000 ; agences, loyer et dépenses casuelles, $16,560 ; entretien et réparations des phares, y compris l'entretien et la rétribution de l'équipage du steamer *Brant*, $250,000 ; paiement des gages de l'équipage et entretien du phare de la batture de Lurcher (à voter de nouveau), $10,000; construction de phare, $42,000 ; appointements des employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, à des prix excédant $400 par année, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $3,000 ; construction d'un phare flottant en acier pour la batture de Lurcher, muni d'un appareil d'éclairage à l'électricité, sirène à air comprimé, et hélice auxiliaire (à voter de nouveau), $80,000 ; service des signaux, $6,000, réparations au quai, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-seize mille deux cent quatre-vingt-treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques et relevés hydrographiques :—Observatoire, Toronto, $2,700 ; service météorologique, $77,593 ; relevés hydrographiques, $16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de marine :—Soin des matelots aux hôpitaux de marine et autres dans les provinces maritimes, $38,000 ; matelots naufragés et dans le dénûment, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour :—l'inspection des bateaux à vapeur, $28,200 ; l'inspection des steamers et des sifflets de brume, $1,300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries :—Appointements et déboursés des inspecteurs gardes-pêche, etc., $85,000 ; construction et entretien des piscifactures et homarderies, $50,000 ; service de protection des pêcheries, y compris l'entretien de nouveaux navires dans la Colombie-Britannique, $120,000 ; construction de passes migratoires et nettoyage des rivières, $1,000 ; dépenses judiciaires et casuelles, $2,000 ; exposition des pêcheries du Canada $2,000 ; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche au ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $5,000 ; ostréiculture, $7,000 ; pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, aux conditions qui seront établies par le ministère de la Marine et des Pêcheries, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant au contrôle des compagnies d'assud'assurances, y compris $2,300 à A. K. Blackadar, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les six premières résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

La septième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant posée, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution,

M. Fielding propose, comme amendement, secondé par M. Sifton,—Que la dite résolution soit modifiée en insérant après " A. K. Blackadar " les mots " et pour pourvoir à la nomination d'un commis de deuxième classe cadette à $750."

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée comme suit :

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contrôle des compagnies d'assurances—Dépenses se rattachant à ce service, y compris $2,300 à A. K. Blackadar et pour pourvoir à la nomination d'un commis de deuxième classe cadette à $750, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

M. Macdonal, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions qui sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions sept cent cinquante-huit mille, neuf cent quinze dollars et trente-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour les Postes—Service extérieur : Appointements et allocations, y compris les appointements de James A. McDonald, bureau de poste de London, à $720, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $1,296,915.39 ; service du transport des malles, $2,227,000.00 ; divers, $235,000.00, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des postes, territoire du Yukon ; dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1902.

La première résolution étant lue une seconde fois,et la question étant posée,—que la Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution,

M. Fielding propose, comme amendement, secondé par M. Sifton,—Que le premier item de la dite résolution soit modifiée en retranchant tous les mots après le chiffre "$820" et les remplaçant par les suivants : "et Thomas Duncan, ci-devant assistant maître de poste, Belleville, à $1,500. M. Duncan, devant être remis dans sa condition antérieure aux termes de l'Acte des pensions de retraite et les actes qui l'amendent, sur paiement des déductions de salaire prescrites dans les dits actes, et ses services devant être considérés comme continus, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil.*"

La dite résolution, ainsi modifiée, étant lue une seconde fois, est adoptée comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions sept cent cinquante huit mille neuf cent cinquante dollars et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour les Postes, service extérieur—Appointements de James A. McDonald, bureau de poste de London, à $720, et Thomas Duncan, ci devant assistant maître de poste, Belleville, à $1,500 ; M. Duncan devant être remis dans sa condition antérieure aux termes de l'Acte des pensions de retraite et les actes qui l'amendent, sur paiement des déductions de salaire prescrits dans les dits actes, et ses services devant être considérés comme continus, (nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $1,296,915.39) ; service du transport des malles, $2,2 7,000 ; divers, $235,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

La résolution subséquente, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics Ontario : édifices militaires à Ottawa, nouveau magasin, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour havre et rivières—Québec—pour le chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la rivière Kaministiquia, Ontario, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Et à six heures M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hâvres et rivières, Manitoba, les Rapides de Saint-André, Rivière Rouge, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Port-Colborne, améliorations du port, pour hâvres et rivières, l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté—Travaux publics—imputable sur le revenu—pour édifices publics, Nouvelle-Ecosse :—Bureau de poste, douane, etc. Digby, $11,000 ; Nouvel édifice public à Halifax, $25,000 ; Poste de la quarantaine, sur l'île Lawlor, Halifax, y compris le laboratoire avec microscope, $4,000 ; Edifice public de Springhill, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifice public fédéral à Charlottetown, I.P.-E.—Pour payer au comité du terrain de Queen's Square, l'entretien en bon état de la partie du square servant à cet édifice en 1901 et 1902, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics fédéraux de Saint-Jean, N.-B.—Améliorations, réparations, etc., $7,000; dépôt des immigrants à Saint-Jean, N.-B., $11,000; pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics fédéraux,—provinces maritimes en général.—Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent dix mille, trois cent cinquant-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, $5,880; dépenses casuelles, justice, etc., y compris service de commis, $2,000; régistrateurs, etc., $18,000; aliénés malades, $45,000; écoles dans les districts non-organisés (y compris services de commis), $6,500; école, commis, impressions, etc., à payer d'avance tous les six mois, $332,979, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-dix mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon: appointements se rattachant à l'administration du Territoire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Terres fédérales.—Imputable sur le capital.—Pour pourvoir au montant requis pour arpentages, examen des rapports d'arpentages, impression des plans, y compris $13,000 pour arpentages d'irrigation, etc. Les appointements des fonctionnaires et des commis temporaires peuvent être payés à même ce crédit dans des proportions excédant $400 par année, nonobstant toute disposition contraire de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics, édifices publics—Québec—Edifice public de Buckingham, $7,000; édifices publics fédéraux—Réfections, améliorations, réparations, etc., $12,000; édifice public de Drummondville, $9,000; édifice public de Granby, $12,000; station de la quarantaine de la Grosse-Ile, $10,000; bureau de poste d'Hochelaga, $25,000; bureau de poste de Hull—Reconstruction, $11,000; Lévis—Quarantaine des bestiaux—Réfections, améliorations et réparations, etc., $2,000; édifices publics de Montréal—Améliorations, changements, réparations, etc., $3,000; cartoucherie de Québec—Laminoir, $5,000; Québec—Pavillon des immigrants à Québec sur la chaussée et le brise-lames Louise, et édifices du quai de la Reine, $1,000; édifice public de Victoriaville, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Ontario—Salle d'exercice de Brockville, $36,000; édifice public de Deseronto—Emplacement donné par la municipalité, $20,000; édifices publics fédéraux—Réfection, améliorations, réparations, etc., $10,000; édifices publics d'Ingersoll, $2,600; collège militaire Royal de Kingston, édifices suplémentaires—Gymnase et hôpital, $5,000; London—Salle d'exercices et dépôt d'armes, $15,000; édifices publics, Ottawa—Restauration, peintures, etc., ouvrages extérieurs y compris ouvrages en fer de l'édifice de l'est et renouvellement des plombs aux fenêtres du parlement et de la bibliothèque, $7,000; édifice public de

Pictou, $8,000; Saint-Thomas—Salle d'exercices et dépôt d'armes, $24,000; Sarnia —Edifice public, $30,000; Toronto, édifices publics—Amélioration, réfection, réparations, etc., $4,000; Windsor—Salle d'exercices, $50,000; Woodstock—Edifice public, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles, sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-sept mille six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, $37.000; frais de voyage des juges dans les Territoires du Nord-Ouest, $3,000; allocations de tournée, Colombie-Britannique, $13,000; frais de voyage des juges de la cour du Banc du Roi et des cours de comté, Manitoba, $3,000; allocations de tournée des juges *ad hoc*, $200; frais de voyage des juges qui siègent hebdomadairement en Haute cour de justice à London et Ottawa, $1,500; dépenses sous l'empire des S. R., chap. 181, $700: mise à exécution de la loi sur les aubains, $9,000; bureau du greffier de la cour et de la chambre des juges, Prince Albert, $240, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers en général pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Kingston pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent onze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Saint-Vincent de Paul pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille, cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de Dorchester pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-un mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier du Manitoba pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le pénitencier de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la prison de Prince-Albert, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon,—appointements supplémentaires du juge, $1,000; appointements du deuxième juge, $5,000; allocations de voyage aux juges, $1,500; frais de subsistance des juges, $6,000; appointements du shérif, cour Territoriale, en sus des autres honoraires que pourra lui accorder le Gouverneur en conseil, $3,000; appointement du greffier, cour Territoriale, en sus des autres honoraires que pourra lui accordé le Gouverneur en conseil, $3,000; frais de subsistance du shérif et du greffier de la cour Territoriale, $1,800 chacun, $3,600; entretien des détenus, $20,000; transport des détenus, $5,000; paiements des témoins et jurés dans les procès criminels, $15,000; livres de droits, etc., et frais de transport de ces livres pour l'usage du banc et du barreau, et pour papeterie, etc., et frais de transport de ces articles pour la cour Territoriale, $2,500; dépenses diverses, y compris les honoraires et dépenses du ministère public, appointements et frais de subsistance des sténographes des cours territoriale et de police, et autres fonctionnaires ou employés chargés de l'administration de la justice, enquêtes du coroner, etc., etc., $30,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour codification des Statuts fédéraux et Ordres en conseil et proclamations en vigueur nonobstant les dispositions de l'Acte du service civile, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-quatre mille trente-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales—Imputable sur le revenu—appointements du commissaire, $3,000 ; appointements du surintendant des mines, $3,000 ; appointements des inspecteurs, des agents des terres fédérales et des bois de la couronne, des sous-agents et des commis dans le service extérieur, $74,000 ; frais d'inspection, frais de voyage du commissaire, du surintendant des mines et des inspecteurs d'établissements; dépenses casuelles des agents des terres fédérales et des bois de la couronne, et du bureau principal, frais de déménagement, etc., papeterie et impressions, etc., $36,000 ; membres du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par l'*Acte du service civil* est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil, $300) ; appointements de commis surnuméraires au bureau principal et annonces, $17,000 ; salaire d'un charpentier, $732 ; protection des terres boisées dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et arboriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, $15,000 : appointements de commis auxiliaires au bureau des terres fédérales, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour études et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille, cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses du gouvernement du district de Keewatin, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien des aliénés de Keewatin pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour secours des Canadiens indigents en pays étrangers autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales près de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litige (ministère de l'Intérieur), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la délimitation de la frontière entre le territoire du Yukon et la Colombie-Britannique, depuis le lac Teslin jusqu'à la rivière Alsek, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les quinze premières résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La seizième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant posée,—que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution,

M. Fielding propose, comme amendement, secondé par M. Sifton, que la dite résolution soit modifiée en en retranchant le mot " étrangers."

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée comme suit :

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour somme destinée aux secours des Canadiens indigents en pays autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

La subséquente résolution étant lu une seconde fois est adoptée.

M. Macdonald du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Ontario et Québec: Secours, soins de médecins et médicaments, province de Québec, $3,600; secours, soins de médecins et médicaments, province d'Ontario, $1,100; couvertures et habilement, Ontario et Québec, $500; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, $42,190; appointements des chefs des bandes de Gibson et du Cap-Croker et de l'agent de Saint-Régis, $150; transport des sauvages du Lac des Deux-Montagnes d'Oka à Gibson, $200; paiement des annuités du traité Robinson, $16,806; arpentage des réserves des sauvages, $500; fonds d'administration des terres des sauvages, $14,000; aide à la Société d'agriculture des Munceys de la Thames, $90; frais des poursuites intentées contre les personnes vendant des liqueurs aux sauvages des bandes des anciennes provinces n'ayant pas de fonds propres, $500; construction d'un violon à Saint-Régis, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Nouvelle-Ecosse—Appointements, $1,150; secours et grain de semence, $2,000; soins de médecins et médicaments, $3,000; dépenses diverses et imprévues, $100, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Nouveau-Brunswick—Appointements, $1,184; secours et grains de semence, $2,300; soins de médecins et médicaments, $1,740; dépenses diverses et imprévues, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Ile du Prince-Edouard—Appointements et frais de route, $300; secours et grain de semence, $925; soins de médecins et médicaments, $350; dépenses de bureau et diverses, $75, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre mille soixante-treize dollars et soixante-dix centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—Annuités, $147,938; instruments aratoires, $10,192; grain de semence et graines de jardins, $2,877; bestiaux, $7,344; provisions pour les sauvages travailleurs dans le dénument, $188,-367; habillement—distribution triennale, $3,473; externats, pensionnats et écoles d'industrie, $290,171; arpentages, $5,000; Sioux, $5,278.70; moulins à farine et scieries, $1,113; dépenses générales, $142,320, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-quatre mille quatre cent trente dollars soit accordée a Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Colombie-Britannique—Appointements, $20,560; secours, $3,500; grain de semence, $1,000; soins médicaux et médicaments, $8,500; externats, $8,600; Pensionnats et écoles d'industrie, $68,750; frais de voyage, $5,600; dépenses de bureau et diverses—y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs, $10,920; arpentages et commission des réserves, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, en général: Inspection des agences et réserves des sauvages, $1,800; inspecteur des bois de construction, $1,200; frais de voyage de ces fonctionnaires et service de commis, $1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour archives, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour préparation de la statistique criminelle (S. R. C., c. 60), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Annuaire Statistique*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fermes expérimentales, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions et distribution des bulletins et des rapports des fermes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour la classification de tous les brevets canadiens et la préparation des dessins pour cette classification, et pour échange avec les Etats-Unis en retour de leurs brevets, à payer nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour station de fumigation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la compilation des données historiques sur les familles acadiennes du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à sa Majesté pour Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la mise en vigueur des règlements concernant la santé des employés sur les travaux publics, en vertu de l'*Acte des Travaux publics* (*hygiène*) 1899, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

M. Macdonald du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour division du commissaire, agriculture et industrie laitière, y compris entrepôt frigorifique à bord des steamers, sur les chemins de fer, dans les entrepôts et les crémeries, et pour dépenses relatives aux essais d'expédition des produits, et pour assurer l'amélioration et l'appréciation des qualités des produits agricoles du Canada. Les employés payés à même ce crédit ne devant pas être sujets à l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'industrie laitière en faisant des avances sur le lait et la crème, et pour la fabrication du beurre et du fromage, le montant des ventes de ce beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du fonds consolidé du revenu pour l'annee finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Exposition de Glasgow, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité pour l'abattage des porcs et moutons, et toutes autres dépenses s'y rattachant pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour empêcher la dissémination de la tuberculose parmi les bestiaux dans tout le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices fédéraux, Manitoba—Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les édifices publics, Territoires du Nord-Ouest—Bureau d'enregistrement, violon et poste de police, $1,000 ; édifices publics fédéraux—Réfection améliorations, réparations, etc., $4,000 ; Edmonton (Strathcona)—Bâtiment des immigrants, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Colombie-Britannique—Edifices publics fédéraux—Réfections, amélioration, réparations, etc., $6,000 ; Kamloops—Edifice public, $11,600 ; Nelson—Edifice public, $15,000 ; New-Westminster—Edifice public—Reconstruction, $17,000 ; Rossland—Edifice public, $20,000 ; Vancouver—Salle d'exercices, $19,000 ; Williams-Head—Seconde chambre de désinfection, etc., $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général—Fermes expérimentales—Nouveaux édifices et améliorations, réfections, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., $10,000 ; édifices publics en général, $5,000 ; appointements de commis des travaux, aides, etc., $10,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatorze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.,—Edifices publics, Ottawa, y compris la ventilation et l'éclairage—Réparations, matériaux, mobilier, etc., $125,000 ; loyers—Edifices publics fédéraux, $31,000 ; Rideau-Hall, y compris terrains—Réfections, améliorations, mobilier et entretien, $17,000 ; allocation pour combustible et éclairage, Rideau-Hall, $8,000 ; mobilier—Edifices publics fédéraux, $12,000 ; bâtiments fédéraux de l'immigration—Réparation, mobilier, etc., $4,000 ; bâtiments fédéraux de quarantaine—Entretien, etc., $4,000 ; chauffage, édifices publics, Ottawa, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens, $67,000 ; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris chemins et ponts, $18,500 ; service téléphonique, édifices publics, Ottawa, $6,000 ; terrains, édifices publics, Ottawa, $5,000 ; parc de la Côte du Major, Ottawa, $3,500 ; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau Hall, $2,500 ; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux, $85,000 ; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices publics fédéraux, $5,000 ; chauffage des édifices publics fédéraux—Combustible, etc., $55,000 ; éclairage des édifices publics fédéraux, $45,000 ; eau pour les édifices publics fédéraux, $16,000 ; édifices publics fédéraux—Force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à annuler les timbres, etc., $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix-huit mille deux cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Nouvelle-Ecosse—Abbot's-Harbour—Ouvrages de protection, $1,105 ; Argyle-Sound—Quai, $520 ; Rivière-au-Castor—Prolongement du quai, $2,100 ; Grand Bras-d'Or, quai—Réparations, $400 ; Boularderie-Centre—Quai, $1,100 ; Brooklyn—Pour compléter le quai

—A voter de nouveau la somme périmée, $650; Canada-Creek, brise-lames de—Nouveau caisson, $500; Ile de Cap Negro—Réparation et prolongement du brise-lames, $500; Ile du Caribou—Pour compléter le brise-lames, $900; Chebogue-Harbour—Ouvrages de protection, $1,320; Cheverie—Prolongement des ouvrages de protection, $4,000; Clark's-Harbour—Pour compléter le brise-lames et enlever des cailloux du chenal, $6,000; Clementsport—Enlèvement d'obstacles dans le port, $1,000; Comeau's-Hill—Brise-lames, $1,500; Comeauville—Réparations au brise-lames, $2,000; Cow-Bay (Port-Morien)—Réparations au brise-lames, $10,000; Cribbon's-Point—Réparations au quai, $800; Digby, réparations à la jetée—Nouveau hangar, etc., $3,300; Ecum-Secum—Quai, $1,300; Friar's-Head—Havre des bateaux, $1,100; Baie de Gabarus, brise-lames, $1,000; Grand Narrows—Reconstruction du quai, $500; Isaac's Harbour—Quai, $1,800; L'Ardoise-Ouest—Protection de la jetée à la Pointe La Bill, $500; Petit Bras d'Or—Quai, $4,000; Anse Livingston—Pour compléter le quai, $2,000; Lockeport—Pour compléter le brise-lames, $300; Anse McNair—Réparations au quai, $1,200; Port-Mabou—Réparations aux jetées, $1,500; Port-Margaree, améliorations, $1,000; Margaretville—Réparations au brise-lames, $820; Anse Meteghan, brise-lames, $3,200; Morden—Réparations au brise-lames, $3,010; Neil's Harbour, brise-lames, $14,000; Newellton—Pour compléter le quai, $400; Wallace-Nord—Réparations au quai, $250; Parrsboro'—Reconstruction des ouvrages de protection, $1,550; Parrsboro'—Quai, $2,000; Ile de la Perdrix—Réparations au brise-lames, $1,000; Phare de Pictou, ouvrages de protection, $560; Lac Porter—Dragage et brise-lames à l'entrée du chenal, $6,000; Port-Hillford—Brise-lames, $3,000; Port-Hood, quai—Réparations, $1,200; Port-Maitland (comté de Yarmouth)—Réparations au brise-lames, $300; Rivière John—Quai, $800; Saulnierville—Prolongement du brise-lames, $720; Baie Scott—Réparations à la jetée, $2,030; Three-Fathom-Harbour—Réparations aux ouvrages et prolongement, $1,200; Port Windsor—Barrages de dérivation, digue et approfondissement du chenal, rivière Avon, $2,300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

La première résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

La seconde résolution étant lue une seconde fois, et la question étant posée—Que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution,

M. Fielding propose, comme amendement, secondé par M. Sifton,—Que le premier item de la dite résolution soit modifié en retranchant les mots "Bureau d'enrégistrement" et les remplaçants par les mots "palais de justice."

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée comme suit :

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, Territoire du Nord-Ouest—Palais de justice, violon et poste de police, $1,000; édifices publics fédéraux—Réfection, améliorations, réparations, etc., $4,000; Edmonton (Strathcona)—Bâtiment des immigrants, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Solde et allocations, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exercices annuels de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et gages des employés civils, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour munitions de guerre et autres, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Solde de l'effectif, $182,500; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, $125,000; uniformes, réparations et renouvellements, remonte, armes et munitions, drogues et médicaments et papeterie, $55,000; éclaireurs, guides, logements, transport d'hommes, de chevaux et d'approvisionnements, et dépenses casuelles, $22,500; nouveaux bâtiments et réparation, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Gouvernement du Territoire du Yukon, gendarmerie à cheval—Solde de l'effectif, $150,000; subsistance, fourrage, combustible et éclairage, $150,000; uniformes, réparations et renouvellements, chevaux, chiens, armes et munitions, médicaments, papeterie, logements et dépenses casuelles, $60,000; édifices, $25,000; transport, $65,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux membres de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre-vingt-quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions—Par suite de la rébellion de 1885, à la gendarmerie à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, $2,802.03; Mme Grundy et ses enfants, $109.50; Mme Colebrooke et son enfant, $182.50, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel pour l'imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la session, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la mise à exécution de l'*Acte de Tempérance du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour surnuméraires employés à la préparation des réponses aux ordres du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour académie des Beaux-arts, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aide à la publication des procès-verbaux de la Société Royale, pour l'année finissant le 30 jnin 1902.

20. Résolu qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*), pour l'année finsssant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'enquête au sujet des comptes publics et des rapports de ces en-

quêtes à l'auditeur général, sous l'autorité de l'article 57 de l'*Acte du Revenu consolidé et de l'audition*; et pour payer les conseils d'avocats à l'auditeur général pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour classement des anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé —Paiement de ce service pouvant être fait nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à payer le coût de la publication de documents publics par le *Canadian Mining Institute*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution à la publication du catologue international de littérature scientifique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics ; ports et rivières—Ile du Princes Edouard—Annandale—Reconstruction de la tête de la jetée, $300 ; Bay-View—Réparations de la jetée, $300 ; Anse de Campbell—Reconstruction du brise-lames, $1,500 ; Port de Cascumpec—Fermer la brèche à travers la plage, $2,000 ; achat de billots créosotés pour les réparations générales à faire aux quais, jetées et brise-lames, $2,000 ; réparations générales aux jetées et brise-lames, $6,000 ; Pointe-Nord—Réparations de la jetée, $350 ; Miminigash—Brise-lames, $1,500 ; New-London—Réparations au brise-lames, etc., $3,600 ; Pinette—Réparations à la jetée, $250 ; Rustico (Sud)—Réparations à la jetée, $1,500 ; Souris, Pointe de Knight—Consolider le brise-lames, etc., $5,000 ; Summerside Harbour—Brise-lames, $15,000 ; Tignish—Achèvement des réparations et du prolongement du brise-lames, $500 ; Pointe-Ouest—Prolongement de la jetée, $2,000 ; Ile Wood—Prolongement du brise-lames du Sud, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatorze mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour — Ports et Rivières — Nouveau-Brunswick — Back Bay — Prolongement du quai, $4,900 ; Baie du Vin—Pour compléter le prolongement du quai, $2,750 ; Eglise-Brûlée—Quai, $3,000 ; Campbellton, quai—Prolongement et réparations, $3,000 ; Campobello (grève de Wilson)—Réparations du brise-lames, $6,000 ; Chatham, quai de la douane de—Reconstruction et réparations, $1,600 ; Cap Hopewell—Nouveau quai, $12,000 ; Anse de Lord, île aux Chevreuils—Prolongement du quai, $1,000 ; Rivière Saint-Jean, y compris ses tributaires, $16,000 ; Port de Saint-Jean—Brise-lames de la Pointe du Nègre, $20,000 ; Port de Saint-Jean—Réparations et prolongement des travaux de protection à la base du fort Dufferin, $1,500 ; Shippégan—Quai à Lamèque, $3,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour provinces maritimes en général—Réparations et améliorations des ponts, ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Ontario—Cobourg—Réporations de la jetée et dragage, $5,000 ; Collingwood—Améliorations au port, $25,000 ; Baie de Colpoy—Prolongement de la jetée, $1,400 ; Port de Goderich—Dragage, $7,000 ; Port de Goderich—Reconstruction du brise-lames et réparations aux jetées, $2,000 ; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, etc., $15,000 ; Hawkesbury—Dragage, $6,000 ; Lac Témiscamingue—Quais, $1,000 ; Lancaster—Quai, $3,500 ; Leamington—Jetée, $16,000 ; Port-Meaford—Dragage et ouvrage en pilotis, $41,000 ; Port-Midland—Dragage, $8,500 ; Port d'Owen Sound—Dragage et prolongement des travaux de protection des jetées, $8,500 ; Ile de la Pointe Pelée—Quai, $2,500 ; Port-Burwell —Améliora-

tion du port, $23,000; Port-Hope—Réparations de la jetée, $3,700; Port-Hope—Dragage, $5,000; Providence-Bay—Quai, $1,300; Port-Rondeau—Dragage, $5,000; Port-Rondeau—Pour compléter les réparations de la jetée, $10,000; Sheguiandah—Débarcadère, $3,300; Rivière de la Nation du Sud—Pour améliorations au *Pitch-off*, $5,000; Port de Toronto—Ouvrage à l'entrée de l'est, etc., $22,000; Trenton—Dragage du chenal, canal Murray jusqu'au dock du chemin de fer Ontario Central, etc., $5,000; Wiarton—Débarcadère, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5 Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Mojesté pour ports et rivières—Manitoba—Réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, $3,000; Lac Manitoba—Création de nouvelles décharges pour empêcher le débordement du lac et maintenir un niveau convenable pour les besoins de la navigation, $5,000; quai sur le lac Winnipeg, $3,400. pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit acccordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest—Réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique :—Rivière Colombie—Améliorations en amont de Golden, $5,000; Rivière Fraser—Amélioration du chenal, travaux de protection, etc., $10,000; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières, et des ponts, $3,000; Rivière au Saumon—Enlèvement des corps morts et autres obstacles à la navigation, etc., $2,500; Rivière Skeena, $6,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accoodée à Sa Majesté pour ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage, y compris les appointements des ingénieurs surintendants et employés attachés à ce service—Dragueurs—Réparations, $30,000; dragueurs—Réparations, Colombie-Britannique, $5,000; nouvel outillage de dragage, Ontario et Québec, $75,000; nouvel outillage de dragage. Colombie-Britannique, $32,000; nouvel outillage de dragage, $60,000; dragage—Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick, $87,000; dragage, Québec et Ontario, $75,000; dragage, Manitoba, $8,000; Colombie-Britannique, $15,000; dragage, service en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades—District du Saint-Maurice—Améliorations et reconstruction d'estacades entre la station des Grandes-Piles et la cité des Trois-Rivières, sur la rivière Saint-Maurice, $25,000; glissoirs et estacades en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées—Pont des Joachims—Reconstruction; le gouvernement d'Ontario contribuant $4,000 et le gouvernement de Québec, $2,000, $20,000; cité d'Ottawa—Ponts sur la rivière Ottawa, les glissoirs, le canal Rideau et leurs abords—Réparations ordinaires, $7,000; pont de la rue Maria, sur le canal Rideau—Reconstruction, $13,000; ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques et câbles sous-marins, golfe Saint-Laurent—Prolongement de Romaine en gagnant l'est jusqu'à l'île de Belle-Ile, $18,500; pour améliorer et réparer la ligne et en faciliter l'exploitation à l'est de Godbout, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique :—Ashcroft-Barkerville, ligne télégraphique—Plantation de poteaux neufs, $14,500; de la station de Golden, chemin de fer Canadien du Pacifique à Windermere—ligne télégraphique, $1,000; de 154 Mile-

House à Quesnelle-Forks et Horsefly—Ligne télégraphique, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-quatre mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour études et inspections, $25,000 ; Galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux sur l'avis d'un comité d'artistes, $4,000 ; bureau de l'ingénieur en chef—Appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $49,700 ; bureau de l'architecte en chef—Appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $22,700 ; service télégraphique—Appointements du personnel, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $4,000 ; services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $25,000 ; moitié des appointements du photographe du gouvernement, $700 ; ouvrages technologiques et autres livres de consultation, $500 ; pour couvrir les balances des dépenses pour travaux déjà autorisés dont les crédits sont insuffisants, mais ils ne devront pas dépasser cent piastres pour chaque ouvrage (montants indiqués en regard des crédits affectés,) $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Perception du revenu :—Perception des droits de glissoirs et estacades, y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* $5,000 ; frais de réparations et d'exploitation, ports, bassins et glissoirs, $96,400 ; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—Allocation autorisée pour régie, etc., relativement au bois passant par l'estacade des Chenaux, rivière Ottawa, p ndant l'exercice 1901-2, $1,800 ; ligne de télégraphe entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, $2,000 ; lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service des côtes et du bas du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les dépenses des vapeurs employés au service des câbles, $32,000 ; lignes télégraphiques, Territoires du Nord-Ouest, $20,000 ; lignes télégraphiques, Colombie-Britannique, $12,000 ; service télégraphique en général, $2,750 ; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, $2,500 ; lignes télégraphiques et câbles sous-marins, golfe Saint-Laurent, etc., télégraphistes spéciaux à la Pointe-aux-Pères, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour menus revenus, $200 ; terrains de l'artillerie, $1,800, pour l'année finissant le juin 30 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille sept cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission géologique—Explorations et études—Impression et publication de rapports et cartes, etc.—Appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres. Spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques et dépenses diverses. Avances aux géologues, et explorateurs $60,000 ; rapports de levées, plans, cartes, cahiers de notes, etc., à Ottawa. (Les personnes ayant des aptitudes techniques ou professionnelles pourront être payées à même ce crédit sur un pied excédant $400 par année, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* ou de tout autre acte), $2,000 ; Appointements de madame Jane Alexander, bibliothécaire-adjoint, au taux de $2 par jour (nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*), $730, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Habillement et nécessaires pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Provisions, fournitures et remontes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Transport et fret, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Aide aux associations de carabiniers et d'artillerie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Dépenses diverses et imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le collège militaire Royal du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fabrique de cartouches au Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille deux cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—Défense d'Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordé à Sa Majestée pour champs de tir—Imputable au capital—pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions, par suite de l'invasion fénienne, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-six dollars et vingt-deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions, par suite de la révolution de 1885, aux miliciens, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Mme Delaney, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Mlle Harriet Fraser, $250; et à M. Roderick Fraser, $150, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante-treize dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour 500 cartes du siège de la guerre dans l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour conseil du travail, y compris $500 chacun à M. C. P. V. Béroard, traducteur français, et M. W. J. Johnston, comptable, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent vingt-un mille trois cent soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes—Appointements et dépenses casuelles des différents ports—Provinces de là Nouvelle-Ecosse, $118,470; province du Nouveau-Brunswick, $87,160; province de l'Ile du Prince-Edouard, $18,380; province de Québec, $233,600; province d'Ontario, $322,925; province du Manitoba, $44,390; province des Territoires du Nord-Ouest, $13,750; province de la Colombie-Anglaise, $100,190; dépenses imprévues, $1,000; appointements et frais de voyage des inspecteurs de ports, et frais de voyage d'autres préposés en tournée d'inspection et de service préventif; commission des douanes y compris les appointements de $800 du commissaire des douanes, comme président de la commission; commission des douanes—Epreuves des sucres, mélasses, etc., y compris les appointements des fonctionnaires nommés ou employés à cette fin; appointements des fonctionnaires nommés ou employés pour compiler les relevés statis-

tiques des importations et exportations, $116,500; divers—Journaux, grands-livres, reliure, impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, timbres de date, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais judiciaires et uniforme des employés de douanes, $30,000; entretien des croiseurs du revenu et du service préventif, $30,000; somme à verser au département de la Justice pour qu'il la débourse et qu'il lui en soit rendu compte, pour le service préventif secret, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon, douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cents cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection et mesurage du bois—Appointements de l'inspecteur, $2,100; commis, $3,000; teneurs de livres, $850; mesureurs de bois, $4,200; mesureurs de bois à la retraite, $5,200; dépenses casuelles, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour accise—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et augmentation d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, $321,899.37; service supplémentaire des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, $6,000; rémunération pour longues heures de service autres que pour inspections spéciales, $1,000; service préventif, $13,000; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., accise, $50,000; timbres des tabacs canadiens et étrangers, $20,000: pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1900-1, $5,500; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, $100; L. A. Fréchette, pour traduction technique spéciale, $100; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants qui en rembourseront le prix de revient; et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $65,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trois mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $50,150; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $20,750; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour poids et mesures, $22,000; inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris l'achat et les réparations d'instruments, $10,000; instruments métriques, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour achat et distribution d'échantillons de grains et de farine, et autres dépenses nécessitées par la loi, y compris les appointements de l'inspecteur des peaux vertes, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour acte des substances alimentaires et des marques de commerce frauduleuses; frais de mise en vigueur de ces actes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Impressions et de la Papeterie,—Gouvernement civil—pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles—Département des Impressions et la Papeterie—Aide aux écritures et autre, $2,000; impressions et papeterie, $1,300; divers, $1,700, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour impressions, papier à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles se rattachant aux listes électorales, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour listes électorales des provinces, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions, trois cent cinquante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour chemins de fer—Chemin de fer Intercolonial: Rails d'acier et attaches, $500,000; pour achever le pont du chemin de fer à Rocky-Lake, $3,000; pour construire de nouvelles rotondes et agrandir les anciennes, $75,000; pour augmenter les facilités à Sydney, $100,000; pour augmenter les facilités à Halifax, $60,000; pour payer dommages aux terrains au passage sous-terrain à Amherst, $1,000; construction primitive, $2,000; dommages aux terres, division d'Oxford, de New-Glasgow et du Cap-Breton, $1,000; pour renforcer les ponts, $100,000; pour augmenter les facilités à Lévis, $40,000; pour draguer et miner dans la roche d'Halifax, $20,000; pour augmenter les facilités à Saint-Jean, $100,000; pour poser de nouvelles voies de garage le long de la ligne, $100,000; pour augmenter les facilités le long de la ligne, $50,000; agrandissement de l'atelier des wagons à Moncton, $25,000; pour acheter des accoupleurs (*master car builders*) pour locomotives, $3,000; pour acheter des freins à air comprimé pour wagons à marchandises, $40,000; pour changer les accoupleurs des voitures des voyageurs, $10,000; pour aménager vestibules dans les voitures des voyageurs, $10,000; pour changer les barres d'attelage des wagons à marchandises, $15,000; pour acheter nouvelles machines pour ateliers des locomotives et wagons, $5,000; pour munir 10 voitures à voyageurs d'appareils à gaz Pintsch, $8,000; plaques tournantes plus grandes, $5,000; nouvelle superstructure pour pont à six travées de Miramichi, $72,000; matériel de roulement, $2,000,000; abreuvoir et enclos pour animaux, $5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard—Pour augmenter la longueur des voies d'évitement, $5,000; pour redresser la voie près de Blue Shank, $10,000; pour acheter et poser rails et attaches d'acier, $6,000; pour acheter machines, $5,000; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsboro', $450,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Canal du Sault-Sainte-Marie—Approfondissement et élargissement des entrées, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable au capital—Edifices publics, $75,000; ligne télégraphique de Quesnel à Atlin, C.-B., $30,000; ligne télégraphique de Dawson à Fort-Egbert, $8,000; sentiers, chemins et ponts, $40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable au revenu—Améliorations de la Lewes et du Yukon, y compris une allocation de $1,100 par année à l'ingénieur surintendant J. C. Taché, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*,

$40,000; loyer, chauffage, éclairage, etc., édifices publics, $46,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable à perception du revenu—Ligne de télégraphe Quesnel-Atlin—Frais d'exploitation, $40,000; lignes télégraphiques, district du Yukon—Frais d'exploitation, y compris les réparations, appointements du comptable et frais de subsistance, $47,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction du canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction et équipement du canal de Soulanges, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour levée hydrographique au lac Saint-Louis, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour enlever les battures du lac Saint-François, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour agrandissement du canal Cornwall, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour agrandissement du canal de la Pointe-Farran, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour agrandissement du canal du Rapide Plat, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour agrandissement du canal des Galops, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour établissement du chenal Nord, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour levées, bouées, etc., des fleuve et canaux du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau—Pour reconstruire le grand pont de Manotick avec superstructure en acier, $5,000; pour reconstruire le déversoir en maçonnerie à la station d'écluse de Kingston-Mills, $3,000; pour acheter nouvelle chaudière pour le dragueur *Rideau*, $900, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland—Pour remodeler les déversoirs régulateurs, ventelles et portes de l'ancienne écluse à Port-Colborne, $10,000; pour faire de grosses réparations, $30,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler le mur en maçonnerie, bassin No 2, canal Lachine, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour reconstruire ponceau à la petite rivière des Iroquois, canal Chambly, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour écluse de Saint-Ours:—Pour reconstruire 2 jetées en amont du barrage, $1,300; pour reconstruire 2 paires de portes d'écluse, $4,500; pour construire remises pour portes d'écluses, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Trent :—Construire 4 vannes dans le barrage à Healey's-Falls, $5,000 ; reconstruire de nouvelles portes d'écluse à Hastings, $1,500 ; reconstruire barrage à Peterboro', $12,000 ; draguer battures dans les rivières Trent et Otonabi, $4,000 ; munir de bouées la passe entre Peterboro' et Wakefield, $1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler caisson du mur de soutènement, canal Saint-Pierre, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille trois cent trente sept dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, $5,000 ; arbitrages et sentences arbitrales, $4,000 ; étude et inspections, canaux, $3,000 ; étude et inspections, chemins de fer, $15,000 ; statistiques des chemins de fer, $2,500 ; appointements de commis surnuméraires, de copistes et des messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $2,700 ; appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, d'après l'état ci-dessous. Les appointements ci-dessous pourront être payés nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* :—1 à $2,800, 1 à $2,600, 1 à $2,400, 2 à $1,900, 1 à $1,800, 1 à $1,500, 1 à $1,200, 1 à $800, 4 à $700, 2 à $650, 1 à $540, 3 à $500, 1 à $400, 1 à $300, $25,540 ; rapport des témoignages pris devant le comité des chemins de fer du Conseil privé et devant le ministre, $500 ; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, $6,000 ; souscription annuelle au Congrès International des chemins de fer à Bruxelles, $97.33, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Grand Tronc—Imputable à la perception du revenu—Loyer,—pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux, Ile du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—Imputable à la perception du revenu—Embranchement de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante-seize mille trois cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux :—Reparations et frais d'exploitation, $616,630 ; supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour services rendus au sujet des navires passant par les canaux du Canada, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $15,000 ; appointements et dépenses casuelles, bureaux des percepteurs, $34,730, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère du Revenu de l'Intérieur—Aide aux écritures et autre, $2,000 ; impressions et papeterie, $2,800 ; divers, $2,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de poste à Victoria, C.B., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles du bureau de l'Agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litiges qui pourront être payés pour services relatifs

aux litiges conduits dans le ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme additionnelle nécessaire se rattachant à l'émission et au rachat des billets fédéraux, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général—Appointements—Augmentation statutaire, 1 ordonnance, $30; dépenses casuelles—Divers—Nouvelles sommes nécessaires, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Revenu de l'Intérieur—Appointements—Augmentation statutaire, 1 messager, $20 ; dépenses casuelles—Impressions et papeterie, nouvelle somme nécessaire, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Conseil privé du Roi pour le Canada—Dépenses casuelles—Divers—Nouvelle somme nécessaire, $4,000 ; aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $1,300, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Marine et des Pêcheries—Dépenses casuelles—Divers—Nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Finances—Dépenses casuelles—Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $275 ; Divers—Nouvelle somme nécessaire, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général—Dépenses casuelles—Aide aux écritures et autre, nouvelle somme nécessaire, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente dollars soit accordée à Sa Sa Majesté pour Ministère du Commerce—Appointements—Augmentation statutaire, un messager, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère de la Milice et Défense—Dépenses casuelles, nouvelle somme nécessaire—Impressions et papeterie, $1,000 ; divers, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille dollars soit accordée a Sa Majesté pour exercices annuels de la milice—Nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice—Appointements et gages—Nouvelle somme nécessaires, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille six cent cinquante huit dollars et trente-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires—Nouvelle somme nécessaire, y compris les dépenses pour rails et traverses pour le tramway jusqu'au champ de tir de Rockliffe, et $22,000 (mandat du Gouverneur général) pour réparations aux murs de Québec, $74,658.38, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Milice—Habillement et nécessaires—Nouvelle somme nécessaires, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour munitions de guerre et autres—Nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Collège Militaire Royal—Augmentation d'appointe-

ments du professeur Martin du 1er juillet 1900 au 21 septembre 1900, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour achat de la propriété des casernes de Work-Point, Esquimalt, C.B., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent quarante-huit dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour gratification au lieutenant-colonel McGill, C.M.R., $3,183.55; gratification au sergent-major Dingley, D.C.R., $715; compensation au lieutenant McLeay, $750; compensation à W. E. Fegan, $500; compensation à Amable Frigon, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quarante-deux mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer—Chemin de fer Intercolonial—Accroissement de facilités à Sydney, $57,000; matériel roulant, $213,000; achat de trois grues mobiles, $4,500; voiturier additionnel sur le côté ouest du quai à Saint-Jean, $17,000; enlèvement de roche en élargissant la tranchée de Bennett, etc., près de Lévis, $10,000; construction de nouvelles clôtures paraneige le long de la ligne, $2,000; améliorations du service du passeur au détroit de Canso, $70,000; accroissement de facilités et agrandissement le long de la ligne, $48,400; voies de garage additionnelles le long de la ligne, $20,000; Construction d'un passage souterrain à Christy's Crossing, Amherst, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard—Achats de terrains additionnels pour la voie et les ateliers de réparation, $2,000; rails d'acier, $54,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Canaux—Canal Lachine—Construction d'un déversoir régulateur, $3,100; dragage entre les écluses 1 et 2, $5,000; approfondissement de la rivière Saint-Pierre, $7,500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lac Saint-François—Dragage de hauts-fonds, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall.—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fleuve Saint-Laurent et Canaux—Relevés et placement des bouées, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges—Construction et équipement, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Culbute—Pour payer les dommages causés par l'inondation, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour compléter le pont Humberstone, canal Welland, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour compléter les murs de protection, lac Saint-François, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparations au barrage de la pointe de Young, canal de la Trent, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent seize dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour appointements des commis surnuméraires, copistes, etc., somme nécessaire pour le reste de l'exercice, $1,000; paiement à

Madame Chamberlain, d'une gratification de deux mois de salaire, $116.66, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine—Réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly—Réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Cornwall—Réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Williamsburg—Réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau—Réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Saint-Pierre—Réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux en général—Suppléments d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour services se rattachant au passage de navires dans les canaux du gouvernement à compter de minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à Robert Coulter ses services en qualité de percepteur à Port-Robinson, sur le canal de Welland, occasionnés par les vaisseaux qui passent dans le canal le dimanche, 270 heures à 20c., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Travaux publics, appointements, augmentations statutaires, 2 messagers à $30, $60 ; dépenses casuelles, nouvelle somme nécessaire, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices militaires d'Ottawa, nouveau magasin, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour télégraphes—Colombie-Britannique—Ligne Quesnel-Atlin, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-un dollars et vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Nouvelle-Ecosse—Edifice public de Kentville, coffre de sûreté, etc., $400 ; édifice public de Lunenburg, intérêt sur la balance impayée du prix d'achat de l'emplacement, $34.29 ; édifice public de Sydney, changement dans l'installation, etc., $347, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Nouveau-Brunswick—Chatham, nouvel entrepôt, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics fédéraux—Provinces maritimes en générale—Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1901.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Québec—Quarantaine de la Grosse-Ile, $6,000 ; Lévis—Quarantaine des bestiaux—Réfections, améliorations, réparations,

etc., $200 ; Peribonka—Dépôt des immigrants, $2,500 ; Roberval—Dépôt des immigrants, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Ontario—Paris—Edifice public—Mandat du Gouverneur général, $18,000 ; Rideau Hall—Pour réparer les dommages causés par l'incendie du 25 novembre 1900, et poser de nouveaux planchers en béton dans les écuries en remplacement des vieux planchers en bois, etc., $5,000 ; bureau de poste de Toronto—Agrandissement de la salle de triage à la gare Union, tour de l'ascenseur, monte-charge, etc., $12,000 ; édifices publics fédéraux de Toronto—Réfections, améliorations, réparations, etc., $1,000 ; édifices publics fédéraux—Réfections, améliorations, réparations, etc., $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Colombie-Britannique—Vancouver—Salles d'exercices, $10,000 ; New-Westminster—Edifice public—Reconstruction, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service du téléphone—Edifices publics, Ottawa, $2,350 ; édifices publics fédéraux—Main-d'œuvre et matériaux obtenus pour décorations funèbres des édifices publics au Canada, à l'occasion de la mort de Sa Majesté la Reine Victoria, $25,000 ; édifices publics, Ottawa,—Installation de bureaux au-dessus de la banque de Molson pour le département du Travail, y compris liasses en acier, etc., $4,000 ; éclairage des édifices publics fédéraux—Montant additionnel, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-un mille cinquante-deux dollars et trente et un centins, soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Nouvelle-Ecosse : Comeauville—Réparations au brise-lames—Montant périmé à voter de nouveau, $1,200 ; Economy—Réparations au quai, $500 ; Ingonish, brise-lames de North Bay—Balance due à l'entrepreneur, etc., $10,800 ; Ile Margaree—Quai, $212.31 ; Parker's Cove—Prolongement du quai (travail fait), y compris l'intérêt sur la balance due à l'entrepreneur—A voter de nouveau, $1,822, $1,950 ; Ile aux Perdrix—Réparations au brise-lames, $400 ; Porter's Lake—Dragage et brise-lames à l'entrée du chenal, $2,500 ; améliorations du havre de Wolfville—Montant périmé à voter de nouveau, $1,500 ; port de Yarmouth—Prolongement des ouvrages de protection, etc., $400 ; Lockeport—Protection de la grève, $610 ; quai de la Pointe de Cribbon—Montant périmé à voter de nouveau, $980, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouveau-Brunswick—Port de Saint-Jean—Brise-lames à la pointe du Nègre, $3,000 ; port de Saint-Jean—Réparations aux travaux de protection au pied du fort Dufferin, $500 ; Creek Tynemouth—Protection de la grève, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières—Provinces maritimes, en général, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille sept cent trois dollars et quinze centins, soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Québec—Anse aux Gascons (Port-Daniel, Est) brise-lames—Paiement de l'intérêt à l'entrepreneur sur balance due, $103.15 ; quai du Cap-Santé, $600 ; Sainte-Anne de la Pocatière—Quai $1,000 ; quai de Sainte-Emilie—Achèvement, $2,000 ; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, $3,000 ; rivière Batiscan—Dragage à l'embouchure du chenal, $2,500 ; rivière Saint-Maurice—Dragage entre les Grandes Piles et La Tuque, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cent vingt-huit dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Ontario—Hawkestone, nouveau quai—Travail fait, $502.20 ; Port-Elgin, brise-lames—Balance due à l'entrepreneur, $1,736 ; Port-Burwell—Améliorations du port, $15,000 ; North Bay—Réparations au quai, $1,190, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Manitoba—Réparations et améliorations des constructions des ports et rivières et des ponts, $1,500 ; Hnausa—Réparations au quai et prolongement, $1,325, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Colombie Britannique—rivière Colombie—Améliorations en amont de Golden, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage, y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et commis—Dragage—Québec et Ontario, $20,000 ; dragage—Colombie-Britannique, $5,000 ; réparations aux dragueurs de la Colombie-Britannique, $3,800, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades :—District de l'Ottawa—Glissoirs de la Chaudière, ponts, pilier, magasins, etc., à Ottawa et Hull—travaux de reconstruction et réparations après le feu, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent quarante-huit dollars et soixante-quinze centins, soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées—Cité d'Ottawa—Ponts sur la sivière Ottawa, les glissoirs, le canal Rideau et leurs abords—Réparations ordinaires, etc., $2,500 ; pont sur la Saskatchewan à Edmonton, T.N.-O.—Paiement de la balance due d'après l'évaluation finale, $5,848.75, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille neuf cent vingt dollars et quatre-vingt-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques et câbles sous-marins, golfe Saint-Laurent, etc.—Ligne sur la rive nord du Saint-Laurent—Prolongement à l'est vers Belle-Ile, $10,000 ; ligne aérienne de l'île d'Anticosti—Renouvellement du fil métallique sur la ligne entre la rivière Becscie et la rivière aux Anglais—Montant périmé à voter de nouveau, $1,200 ; North Sydney, Meat Cove, ligne télégraphique—Réparations générales, $412.41 ; Chéticamp-Meat Cove, ligne télégraphique, $2,127.06 ; Mabou-Chéticamp, ligne télégraphique—Réparations générales, $381.35 ; raccordement des lacs Nicola au réseau télégraphique du chemin de fer Canadien du Pacifique—Partie de la balance périmée à voter de nouveau, $800, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille quatre cent quarante-six dollars et quatre-vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour illumination des édifices du Parlement, Ottawa, lors du retour des soldats canadiens de l'Afrique du Sud, $4,000 ; à la veuve de feu M. Alfred Gauvreau, aide du préposé à l'épreuve du ciment, département des Travaux publics, Ottawa, gratification équivalente à ses appointements de trois mois, $136.86 ; à la veuve de feu M. Gallaher, mécanien de de l'appareil de chauffage de l'édifice de l'Ouest, gratification équivalente à ses appointements de deux mois, $110 ; à la veuve de feu John Bogle, gardien de nuit au bassin de radoub d'Esquimalt, gratification équivalente à ses appointements de deux mois, $100 ; études et inspections, $16.000 ; bureau de l'ingénieur en chef—Appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant toute disposition de l'*Acte du service civil*, $4,500 ; services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes nécessaires qui ont été employées après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable au capital—Solde dû à H. A. Munn, entrepreneur, pour le transport d'hommes, de matériaux et approvisionnements généraux requis pour la construction de la ligne télégraphique Bennett-Dawson, et l'amélioration de la navigation des rivières Lewes

et Yukon, en règlement final de toute réclamation pour transport et voiturage, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable au revenu—Edifices publics fédéraux, Dawson-City, Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 uin 1901.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour améliorations des rivières Lewes et Yukon (y compris allocation supplémentaire de $1,100 par année à l'ingénieur-surintendant, J. C. Taché, nonobstant toute disposition de l'*Acte du service civil*)—Pour compléter les paiements, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille deux cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'exploitation, lignes télégraphiques Bennett-Dawson et Tagish-Atlin (solde périmée à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1901.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vint-six mille cent quarante-trois dollars et soixante centins soit accordée à Sa Majesté pour postes :—Pour compléter les paiements pour le service des postes jusqu'au 30 juin 1901, $125,000—Pour paiement de l'allocation de parcours aux courriers sur chemins de fer qui ont servi dans le Sud-africain depuis le 1er juillet 1900 jusqu'à la date de leur retour dans leurs circonscriptions respectives,—J. Lallier, 1er juillet 1900 au 24 février 1901, $184.08 ; T. B. Bedell, 1er juillet 1900 au 19 février 1901, $247.10 ; K. A. Murray, 1er juillet 1900 au 28 février 1901, $160.89 ; R. Johnston, 1er juillet 1900 au 17 février 1901, $324.75, total, $916.82 ; pour paiement de l'allocation de parcours à L. E. Simard, courrier sur chemin de fer de seconde classe dans la circonscription de Québec, pour le temps qu'il a remplacé M. F. McNaughton, du bureau du surintendant, pendant son absence en qualité de volontaire dans le contingent canadien dans le Sud-africain, du 12 mars 1900 au 13 octobre 1900, $226.78, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

Les dix premières résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

La onzième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant posée,—Que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution,

M. Fielding propose, comme amendement, secondé par M. Sifton,—Que la dite résolution soit modifiée pour se lire comme suit :—*Revenu de l'auditeur général* : aide aux écritures, $1,200 ; impression et papeterie, $300.

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée comme suit :

11. Résolu qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau *de l'auditeur général* : aide aux écritures, $1,200 ; impression et papeterie, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Alors, les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Sudsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux réparations des steamers de l'Etat *Lansdowne*, *Minto*, *Aberdeen*, *Stanley* et *Druid*, $36,000 ; pour l'entretien de la station de sauvetage de l'Ile au Phoque, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour amélioration des aides à la navigation dans le fleuve Saint-Laurent, $30,000 ; pour pourvoir au coût du Code international des signaux qui vient d'être introduit par la Chambre de commerce britannique pour être distribué aux divers navires sous le contrôle du gouvernement et aux stations des signaux, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille sept cent vingt et un dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries—Supplément pour appointements et déboursés des inspecteurs des pêcheries, surveillants et gardiens, y compris louage de remorqueurs, $45,000 ; montant supplémentaire requis pour deux piscifactures dans la Colombie-Britannique et une piscifacture de saumon

et de homard combinée dans Gaspé, $10,500 ; pour payer les fonctionnaires de douanes et autres pour services relatifs à la compilation et à l'expédition des rapports quotidiens au Bureau de renseignements des pêcheries pour la saison de 1900, $297.50 ; pour payer les percepteurs de douanes pour services relatifs à l'émission de permis de pêche aux navires de pêche des Etats-Unis durant 1900, un montant égal à 5 pour cent des perceptions, $423.90 ; pour réparations aux chaudières du croiseur *Acadia*, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère de l'Agriculture—Appointements—Augmentation des appointements de A. L. Jarvis, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $100 ; augmentation statutaire, 1 messager, $30 ; dépenses casuelles—Impressions et papeterie, nouvelle somme nécessaire, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistique : fermes expérimentales, $1,500 ; exposition de Glasgow, $16,000 ; station de fumigation, $2,700 ; archives, $1,600 ; annuaire statistique, $600 ; classification des brevets d'inventions, $750, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

6. Resolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine—Salubrité publique, $20,000 ; pour prévenir la dispersion de la tuberculose parmi le bétail, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie a cheval—Montant requis pour le service pour l'année finissant le 30 juin 1901.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-dix-sept centins, soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon, gendarmerie à cheval—Pour payer au chirurgien-auxiliaire W. E. Thompson, la différence entre $1,200 et $1,400 par année à partir du 12 juillet 1898 jusqu'au 30 juin 1901, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille sept cent cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes: montant supplémentaire requis pour appointements et dépenses casuelles et appointements aux divers postes :—Province de la Nouvelle-Ecosse, $3,500 ; province du Nouveau-Brunswick, $1,250 ; province de l'Ile du Prince-Edouard, $1,290 ; province de Québec, $12,300 ; province d'Ontario, $12,965 ; province du Manitoba, $600 ; province de la Colombie-Britannique, $1,300 ; Territoires du Nord-Ouest, $800, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent trente-cinq dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour montant supplémentaire requis pour impressions et papeterie, $2,500 ; montant requis pour rembourser à MM. H. A. Neilson et fils, de Montréal, les droits payés par eux au mois de mai 1892 sur 79 colis de marchandises de fantaisie détruites par le feu dans l'entrepôt des marchandises en souffrance après le paiement des droits, $1,395.25 ; montant requis pour payer James Gibson pour services comme douanier à Windsor, Ont., durant 360 jours terminés le 29 mars 1894 (sujet à la réclamation de T. H. Mann de $279.21 pour avance sur ordre du percepteur à Jas. Gibson), $340, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent dix-huit dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Douanes—Somme nécessaire pour payer aux fonctionnaires surnuméraires et permanents du personnel de la statistique du ministère des Douanes, pour ouvrage supplémentaire se rattachant à la préparation des tableaux du commerce et de la navigation pour l'exercice clos le 30 juin 1900, résultant du remaniement du service de la statistique des Douanes, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* pour l'année finissant le 30 juin 1901.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cent soixante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice—F. O'Hanly, pour clavigraphie, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil* $64 ; frais judiciaires en général $6,500, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour cour Suprême du Canada—Nouvelle somme nécessaire pour dépenses casuelles pour l'année finissant le 30 juin 1901.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de Kingston—Pour payer à John McKay ses services et ses déboursés se rattachant à l'enquête sur les transactions de la ficelle d'engerbage, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit dollars et cinquante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Saint-Vincent-de-Paul—Pour payer à Hector Lussier la somme accordée par les arbitres pour dommages causés à sa propriété par les eaux d'égouts du pénitencier, et pour frais et dépenses, $1,922.08; pour payer à George Crain, solde dû relativement à l'enquête de 1897, $86.50, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et onze centins soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale—Pour payer à Albert J. Cawdron, ses appointements au taux de $500 par année, y compris le temps de son congé pour services dans l'Afrique du Sud, $558.31; pour payer aux représentants légaux de feu le constable William John Hanna Ross, ses appointements au taux de $1.80 par jour, du 1er novembre au 6 mars 1900 (date de sa mort de la fièvre entérique), temps de son congé pour service dans l'Afrique du Sud, $226.80; service de protection des canaux, nouvelle somme nécessaire, $12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour territoire du Yukon—Administration de la justice—Appointements supplémentaires du greffier de la cour territoriale, $1,000; appointements supplémentaires du shérif de la cour territoriale, $1,000; frais de subsistance supplémentaires du greffier et du shérif, $1,200; supplément requis pour dépenses, y compris honoraires et dépenses du procureur de la Couronne, appointements et frais de subsistance des sténographes des cours de police et territoriale, sous-shérifs, greffiers et autres fonctionnaires et employés de l'administration de la justice, enquête de coroners, etc., $25,000; montant supplémentaire requis pour honoraires de jurés et de témoins, $4,000; montant supplémentaire requis pour entretien des prisonniers, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour livres de droit pour la bibliothèque de droit de Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour bibliothèque du droit canadien, Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du juge en chef Strong relativement aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour allocation pour dépenses de l'honorable William Mulock comme représentant du Canada à l'occasion de l'inauguration du Commonwealth de l'Australie, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses relatives aux procès des fonctionnaires de la banque Ville-Marie, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice—Montant supplémentaire requis, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère en général—Dépenses casuelles, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables par suite de l'incursion des féniens, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sénat—Nouvelle somme nécessaire pour dépenses casuelles, $2,025; pour payer aux représentants des sénateurs ci-dessous nommés, qui sont morts durant la présente session du parlement, montant de leur indemnité sessionnelle. Les paiements devant se faire à la personne que désignera le Conseil du Trésor—W. J. Almon, $1,000; G. C. McKindsey, $1,000; T. A. Paquet, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes:—Nouvelle somme nécessaire pour dépenses casuelles, $5,500; nouvelle somme nécessaire pour la publication des débats, $10,000; nouvelle somme pour aide aux écritures pour le chef de l'opposition, $300; nouvelle somme pour le secrétaire de l'Orateur, $150; nouvelle somme pour les journaux, $200; nouvelle somme nécessaire pour les fournisseurs et autres, $500; honoraires et dépenses se rattachant à la préparation des listes des électeurs devenus en âge (*manhood suffrage*) dans l'Ontario pour l'élection générale, sous l'autorité de l'article 9 de l'Acte du cens électoral de 1898, $13,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque—Pour payer à Thomas Lynton et Albert Beaudry $30 chacun, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $60; dépenses casuelles, nouvelle somme nécessaire, $90, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur tous les quinze jours entre Saint-Jean et Liverpool, Grande-Bretagne, pendant l'hiver de 1901-2, pas moins de dix voyages aller et retour posr l'aunée finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Halifax, Saint Jean de Terreneuve et Liverpool, du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1901-2 pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, pendant l'hiver de 1901-2, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou des lignes de steamers faisant le service entre en été Saint-Jean, Halifax et Londres et durant les mois d'hiver entre Saint-Jean et Londres directement, ainsi qu'Halifax et Londres directement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre de ces villes, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terreneuve *via* les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902 entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901 *i.e.*, pour pas moins de 32 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901 *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre Saint-Jean et les ports du Bassin-des-Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902, entre Québec et le Bassin de Gaspé, en faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre un port ou des ports dans l'Ile du Prince-Edouard et un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'une ligne directe et développer le commerce entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Baddeck, Grand-Narrows et Iona, avec un voyage tous les 15 jours à Big-Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, service quotidien, durant la saison de 1901, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave et Saint-Pierre, avec service deux fois par semaine à Irish-Cove et Marble-Mountain, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin-de-Gaspé et Dalhousie, et continuation du service après la fermeture de la navigation à Dalhousie, jusqu'au 31 décembre 1901, entre New-Carlisle et le Bassin-de-Gaspé, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1901, *i. e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1901 au 31 mars 1902, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso ; entre Port-Mulgrave et Guysborough ; et depuis l'ouver-

ture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1901, entre Port Mulgrave, Margaree et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant la saison de 1901 entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer pendant l'année 1901, entre Saint-Stephen, N.-B., et des points de la rivière Sainte-Croix, l'île au Chevreuil, Campobello et les îles intérieures, baie de Passamaquoddy, La Tête et la baie Noire pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Commerce — Application de l'*Acte concernant l'immigration chinoise*, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $3,750 ; proportion des dépenses payables par le Canada pour le Bureau International des Douanes, $600 ; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de la malle entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de paquebots entre Annapolis, N.-E., et Londres, Angleterre, trois voyages à $750 (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1901.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplément de service de paquebots durant l'année 1901, entre Saint-Stephens et des endroits sur la rivière Sainte-Croix, l'Ile au Chevreuil, Campobello et les îles intérieures, la Baie de Passamaquoddy, l'Etête et la Baie-Noire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au service d'hiver à vapeur entre Beddeck et Grand-Narrows durant l'hiver de 1900-1901, autant que la glace le permettra, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur à partir du 1er avril 1900 jusqu'au 31 mars 1901, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso ; entre Port-Mulgrave et Gusborough ; et depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation en 1900 entre Port-Mulgrave, Port-Hood, Margaree et Chéticamp (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1901.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Département du travail—Montant supplémentaire requis pour les dépenses, y compris $416.66 chacun à C. P. V. Béroard, traducteur français et W. J. Johnson, comptable, nonobstant toute disposition de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Postes—dépenses casuelles.—Divers, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-dix-sept mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics, ponts et rivières Québec—Anse à Beaufils—Améliorations à l'entrée du port, $200 ; Baie Saint-Paul —Réparations des jetées, 1,500 ; Bic—Agrandissement et améliorations au quai, $400 ; Cap-Santé—Quai, $2,500 ; Carleton—Prolongement du quai de débarquement, $4,000 ; jetée de Chicoutimi—Hangar à marchandise et salle d'attente, $1,500 ; Coteau-Landing—Dragage, $5,000 ; Pointe-au-Père—Débarcadère, $15,000 ; rivière Gatineau —Ouvrages de protection sur le côté est de la rivière, $1,000 ; Grande-Vallée—Jetée, $5,000 ; réparations et améliorations générales des ports et rivières, et des ponts, $15,000 ; Hull—Débarcadère, $38,500 ; Ile aux Grues, rive nord—Construction

du quai et achat de terrain, $500 ; Les Boules—Quai, $10,000 ; bas du Saint-Laurent—Enlèvement des roches, $3,000 ; Iles de la Madeleine—Brise-lames, $7,000 ; New-Carlisle—Réparations de la jetée et drainage, $700 ; New-Port—Brise-lames, $5,000 ; port de Nicolet—réparations de la jetée et dragage, $4,800 ; Percé, Anse du Nord—Quai, $8,500 ; rivière aux Renards—Jetée, $7,000 ; rivière Batiscan—Dragage à l'embouchure de la rivière, $12,000 ; rivière Cap de Chatte—Jetée, $1,000 ; rivière Chateauguay—Dragage, $6,000 ; rivière Saint-Maurice—Dragage du chenal entre les Grandes Piles et la Tuque, $6,300 ; Saint-Alexis—Baie des Ha ! Ha !—Jetée, $4,000 ; Sainte-Anne du Saguenay—Quai, $1,000 ; Saint-Fulgence—Améliorations de la jetée, $500 ; Saint-Jérôme—Lac Saint-Jean,—Quai, $2,000 ; Saint-Lambert—Mur de protection en coffrage, $4,000 ; Saint-Michel de Bellechasse—Réparations de la jetée, $1,000 ; Saint-Roch des Aulnaies—Quai, $1,000 ; Sorel—Brise-glace, $1,500 ; Sorel—Quai en eau profonde, $100,000 ; Tadousac—Réparations au quai, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Société protectrice d'immigration pour les femmes, Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour refuge des filles à Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères ; dépenses générales d'immigration, et appointements de commis surnuméraires au bureau principal, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des Sauvages—Appointements—Augmentation statutaire, 1 emballeur, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur—Dépenses casuelles—Impressions et papeterie, nouvelle sommes nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration, comme suit :—Somme nécessaire pour payer une gratification de deux mois à la veuve de feu D. L. Caven, agent d'immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—Pour pourvoir aux dépenses d'une exposition des produits du Nord-Ouest, à l'exposition Pan-Américaine de Buffalo, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant supplémentaire requis pour dépenses relatives à l'administration du Territoire du Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—Imputable au revenu—Montant supplémentaire requis pour appointements du service extérieur, $6,600 ; montant supplémentaire requis pour appointements d'employés surnuméraires au bureau principal et pour annonces, $2,000 ; montant requis pour pourvoir aux services supplémentaires relatifs aux terres fédérales, nonobstant toute disposition contraire dans l'*Acte du Service Civil*, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

7. Résolu qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—Imputable au capital—Montant supplémentaire requis pour terminer le service de l'année pour l'année finissant le 30 juin 1901.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fournir des grains de semence aux colons dont les récoltes ont été détruites en 1900, devant être garantis par une hypothèque sur les terres, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant requis pour le coût des enquêtes et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant requis pour indemniser Wilbert Purdy pour certaines améliorations sur les lots Nos 75, 76 et 77, dans la paroisse de Saint-Clément, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille quatre cent soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant supplémentaire requis pour appointements et dépenses relatives à la commission nommée pour s'enquérir des réclamations des Métis dans les Territoires du Nord-Ouest, à même lequel on pourra payer J. A. J. McKenna et N. O. Côté comme commissaires des Métis, nonobstant toute disposition contraire dans l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille vingt et un dollars et soixante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des sauvages—Ontario et Québec—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour secours, soins médicaux et remèdes, Québec, $2,000 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour secours, soins médicaux et remèdes, Ontario, $900 ; pour pourvoir à un montant pour réparer la chapelle des Sauvages à Maria, comté de Bonaventure, province de Québec, $121.69, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages—Nouvelle-Ecosse—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour secours et grain de semence, $700 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour soins médicaux, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages—Nouveau-Brunswick—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour soins médicaux, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages—Ile du Prince-Edouard—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour soins médicaux, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent quarante-un dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages—Manitoba et Territoire du Nord-Ouest—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour paiement d'annuités aux Sauvages du traité n° 8, $5,223 ; pour pourvoir à un montant pour soulager les Sauvages en détresse en dehors des limites du traité, $5,000 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour les Sioux dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, $1,300 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour dépenses générales au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, $818.50 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour grains de semence, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages—Colombie-Britannique—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour soins médicaux, $2,500 ; pour pourvoir à un montant supplé-mentaire pour secours, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages en général—Pour pourvoir au paiement de l'allocation à J. A. Macrae, agissant comme commissaire des Métis et des Sauvages pour le traité N° 8, nonobstant tout disposition contraire dans l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour poids, mesures, gaz et lumière électrique—Appointe-

ments—Montant supplémentaire requis, $1,200; dépenses casuelles—Montant supplémentaire requis, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt-neuf dollars et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour mesurage et inspection du bois—Nouvelle somme nécessaire pour payer les annuités, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées—Somme nécessaire pour le service du bureau du commissaire des entrepôts et autres frais se rattachant à l'inspection des grains, pour suppléer à l'insuffisance des droits d'inspections par suite de la maigreur des récoltes dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté—Pour permettre au département de payer les dépenses et les allocations des commissaires chargés de l'enquête au sujet de l'inspection des grains à Montréal, y compris des allocations sur le pied de $10 par jour aux officiers suivants, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*: David Horn, inspecteur en chef des grains pour le Manitoba; W. G. Parmalee, député du ministre du Commerce; et W. J. Gerald, sous-commissaire du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées—Nouvelle somme nécessaire pour appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt et un dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Agriculture—Pour payer à A. J. Jarvis la différence entre $1,212.50 et $2.212.50 omise dans le budget principal, $100; pour payer à J. P. Beaudoin, l'augmentation statutaire pour 1900-1, omise dans le budget principal, $30; augmentation statutaire à J. P. Beaudoin, 1901-2, $30; pour porter à $1,300 les appointements de F. C. Chittick, comptable intérimaire, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $100; pour porter à $850 les appointements de A. E. Powell, commis de la 2e classe cadette, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $100; dépenses casuelles—Aide aux écritures—Pour payer $700 à G. Bowden, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $61.25; impressions et papeterie—Nouvelle somme requise, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistiques—Division du commissaire, agriculture et industrie laitière, y compris entreposage frigorifique à bord des steamers, sur les chemins de fer, dans les entrepôts et les crémeries, et pour dépenses relatives aux essais d'expédition des produits et pour assurer l'amélioration et l'appréciation des qualités des produits agricoles du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exposition Pan-Américaine, Buffalo, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'institut impérial, à Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour annuaire statistique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour salubrité publique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine: tuberculose parmi les bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour station de fumigation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Conseil privé du Roi—Aide aux écritures et aide, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'auditeur général—Pour porter à $1,600 chacun les appointements de A. B. Hudson, J. W. Reid et Wm. Kearns, à compter du 1er juillet 1901, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $300; 1 commis de seconde classe cadette, $600; dépenses casuelles—Nouvelle somme requise pour aide aux écritures et autre, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère en général—Dépenses casuelles—Nouvelle somme requise, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Marine et des Pêcheries—Pour augmenter les appointements de W. P. Anderson, ingénieur en chef, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $200 ; pour augmenter les appointements de B. H. Fraser, sous-ingénieur, $250, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Postes—Promotion de B. M. Northrop à la 1re classe, à compter du 1er juillet 1901, $1,400 ; pour un nouveau commis de seconde classe, $1,100, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Revenu de l'Intérieur—Pour un nouveau messager, $300 ; pour augmenter les appointements de L. G. Roy, nonobstant les dispositions de l'*Acte du Service civil*, $100, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Commerce—Dépenses casuelles—Pour porter de $530 à $560 le salaire de Alexander Robertson, messager, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Finances—Pour la nomination d'un premier commis, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribuer à la construction d'un steamer pour remplacer le *Newfield*, $100,000; pour contribuer à la construction d'un steamer pour remplacer le *Druid*, $50,000 ; pour établir une nouvelle station de sauvetage sur la Longue-Pointe, lac Erié, y compris le coût d'un bateau et l'entretien d'un équipage payé $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service des phares et service côtier—Un nouveau phare et bâtiment pour sifflet à brume sur une jetée à Middle-Ground, lac Erié (à voter de nouveau), $10,000 ; une jetée permanente et phare à Traverse Inférieure, $75,000 ; pour améliorations aux aides à la navigation et pour la construction de stations de phares et de sifflets à brume, sirènes à vapeur, pour pourvoir à des bouées à gaz supplémentaires dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent et pour améliorer le phare à Baccaro, N.-E., $78,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour steamer pour remplacer le *Bayfield* devant être équipé pour les travaux hydrographiques, $50,000 ; pour pourvoir à l'érection et à l'équipement d'un observatoire sur la Montagne du Souffre à Banff, T.N.-O., $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de la marine—Montant requis pour les réparations des hôpitaux de la marine et la construction d'un hôpital à Louisbourg, N.-E., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries—Construction d'un steamer pour la douane et la protection des pêcheries dans la Colombie-Britannique (à voter de nouveau, $30,000), $50,000 ; dépenses légales d'arbitrage *re* saisie des navires suivants, employés à la chasse aux phoques, par des croiseurs russes dans le nord de l'Océan Pacifique en 1892, savoir :—*Rosie Olsen*, *Carmelite*, *Maria*, *Vancouver Belle*, *Walter P. Hall*, *C. H. Tupper*, bateau du *E. B. Marvin*, et bateau du *W. P. Sayward* (à voter de nouveau), $8,000 ; allocation à A. H. Belliveau, commis de 2e classe, pour services supplémentaires comme inspecteur des pêcheries, nonobstant tout ce qui est contenu dans l'*Acte du service civil*, $100 ; pour pourvoir à la construction d'une pisciculture de poissons blancs dans les Territoires du Nord-Ouest, $5,000 ; pour payer une gratification à la veuve de feu John Newman qui s'est noyé dans l'exercice de ses fonctions en recueillant des œufs de saumon pour la pisciculture de la rivière Fraser, Colombie-Britannique, $150 ; pour payer une gratification à la veuve de feu R. R. Hogg qui s'est noyé dans l'exercice de ses fonctions comme employé des pêcheries à l'Ile au Phoque, Nouvelle-Ecosse, $150 ; pour contribuer à l'établissement d'un laboratoire biologique des pêcheries dans la Baie Georgienne, pour être payé aux personnes choisies et aux conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, $1,500. pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quarante-cinq mille cent trente-neuf dollars et trente-neuf centins, soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial—Pour renforcer les ponts (à voter de nouveau), $75,000 ; pour augmenter les facilités à Lévis (à voter de nouveau), $35,000 ; pour draguer et pétarder dans la roche à Halifax (à voter de nouveau), $6,000 ; pour construire de nouvelles rotondes (à voter de nouveau, $45 000), $60,000 ; pour des améliorations à Mulgrave (à voter de nouveau, $10,000), $13,000) ; pour des puits à cendres (à voter de nouveau), $5,000 ; agrandissement de gares et facilités de trafic le long de la ligne (à voter de nouveau, $48,000), $93,600 ; nouvelles voies de garage le long de la ligne (à voter de nouveau, $13,000), $58,000 ; pour construire un mur de soutènement au Cap-Breton (à voter de nouveau), $8,000 ; exhaussement de pont du chemin de fer Sydney et Louisbourg au-dessus du chemin de fer Intercolonial à Sydney (à voter de nouveau), $3,300 ; pour détourner et construire un pont au-dessus de la voie à Drummondville, $6,000 ; accroissement de facilités à Stellarton, $20,500 ; accroissement de facilités à Halifax, $60,000 ; améliorations à Westchester, $4,700 ; accroissement de facilités à Pictou, $45,000 ; pour 9 sémaphores électriques et 4 sémaphares mécaniques, $4,000 ; pour améliorer le service du passeur au détroit de Canso, $46,000 ; bâtiments et appareils pour faire du gaz Pintsch, $13,000 ; pour agrandir la forge à Moncton, $7,000 ; pour de nouveaux paraneiges le long de la ligne $5,000 ; pour faire des améliorations à Saint-Octave, $2,600 ; rails d'acier, $160,000 ; gare à Nicolet, $2,500 ; gare et hangar à marchandises à la Rivière aux Anguilles, $3,000 ; pour payer à G. S. Mayes le montant de sa réclamation pour ouvrage fait sur le chemin de fer Intercolonial à Pictou, étant, s'il accepte, en règlement complet, $8,939.39, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Secrétariat d'Etat,—Dépenses casuelles—Aide aux écritures, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Conseil des examinateurs du service civil*—Dépenses casuelles—Nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour couvrir l'excédent de dépenses pour l'impression des listes des électeurs pour la dernière élection, et pour pourvoir à l'impression de celles dont on pourrait avoir besoin jusqu'au 30 juin 1901, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses relatives à la commission sino-japonaise, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour secours aux métis en détresse dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à J. Beatty le montant de la gratification (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1901.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour défenses d'Esquimalt—Nouvelle somme requise, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour association fédérale de carabiniers—Subvention additionnelle, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour propriétés militaires—Nouvelle somme requise (imputable au revenu), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les réclamations de dommages causés par des avalanches à Québec (imputable au revenu), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les terrains expropriés pour les casernes de Work-Point, Esquimalt (imputable au revenu), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour monuments sur les champs de bataille ; monument à Eccles Hill, (à voter de nouveau) (imputable au revenu), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour armes, munitions, (à voter de nouveau) (imputable au capital), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour armes, munitions et défense (à voter de nouveau), 1899-1900 (imputable au capital), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour garnison provisoire d'Halifax, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour surintendant des assurances—Somme nécessaire pour la majoration statutaire des appointements de 4 employés, $50 chacun, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission géologique—Somme additionnelle pour faire reporter sur papier et compiler des explorations, plans, cartes, et utiliser des notes d'explorateurs, etc. (nonobstant l'*Acte du service civil* ou toute autre loi, des personnes ayant des connaissances techniques ou professionnelles pourront être rémunérées sur ce crédit sur le pied de plus de $400 par année), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle pour réparations à la mission de Caughnawaga, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparations de chemins et ponts, réserve d'Eskasoni, N.-E., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et Territoires du Nord-Ouest—Pour pourvoir à l'achat de bestiaux, réserve des Sauvages, $13,000; pour pourvoir à l'achat de meubles, etc., pour l'hôpital, réserve des Gens-du-Sang, $500; somme additionnelle pour externats, pensionnats et écoles industrielles, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, $6,800; somme additionnelle pour les Sioux, $1,200; somme additionnelle pour dépenses générales, réserves des Sauvages, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, $2,797, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sauvages—Colombie-Britannique—Pour pourvoir à cinq élèves de plus au pensionnat d'Alberni, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Pour venir en aide aux sauvages sans ressources et pour soins médicaux, $1,000; pour aider à l'éducation des sauvages dans le territoire du Yukon, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Terres fédérales—Somme additionnelle pour appointements de commis à titre provisoire au bureau principal, service des lettres patentes pour terres de chemins de fer, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Terres fédérales—Imputable au capital—Nouvelle somme nécessaire pour arpentages, $50,000; pour construire une clôture entre le poste de la gendarmerie de Ridingston et la rivière au Lait, le long de la frontière internationale, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour gravures, lithographie et impressions d'une grande carte du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour pourvoir aux dépenses et aux traitements des membres de la commission nommée pour s'enquérir des réclamations des Métis dans les Territoires du Nord-Ouest, et sur laquelle on pourra rémunérer J. A. J. McKenna en sa qualité de commissaire des Métis, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour pourvoir aux frais de litige dans la cause Qu'Appelle *vs* le Roi, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour nouvelle somme nécessaire pour le coût d'investigations et de délimitations relativement à la frontière internationale, et autres travaux astronomiques du département, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour venir en aide aux hôpitaux dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle pour l'exposition des Territoires du Nord-Ouest à Buffalo, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour préparation et impression du dictionnaire anglais-micmac du Dr Rand (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel additionnel pour l'imprimerie de l'Etat (à voter de nouveau $21,000), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer 500 exemplaires du *Parliamentary Guide*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les frais dans la cause du Roi *vs* B. A. Bank Note Company, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de réception de Leurs Altesses Royales, le duc et la duchesse de Cornwall et York, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille neuf cent quarante-deux dollars et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour postes—Pour porter les appointements du directeur de poste à London (Ont.) de $2,200 à $2,400, en conformité des dispositions de l'*Acte du service civil*, $200; pour porter les appointements de B. J. Hanlon, facteur à Kingston, de $390 à $420, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $30; pour porter les appointements de H. A. McGrady, commis de 3e classe, dans le bureau du surintendant du service des malles par chemin de fer, de $400 à $600, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $200; pour pourvoir au paiement des appointements de A. J. Chamberlain, commis de 3e classe, au bureau de poste de Kingston, du 1er juin au 27 juillet 1899, $112.26; pour pourvoir à la nomination de 6 chargeurs sur les trains, $2,400, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille deux cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Chambre des Communes—Montant additionnel pour aide aux écritures pour le chef de l'opposition, $300; montant additionnel pour le secrétaire de l'Orateur, $150; montant additionnel pour les journaux, $200; montant additionnel pour les impressions, le papier d'imprimerie et la reliure, $25,000; montant requis pour les fournisseurs et autres, pour meubler de nouvelles chambres pour les députés, $1,000; pour la promotion de Wilfrid Dubé à la 2e classe, $100; pour les augmentations suivantes:—A. H. O'Brien, $100, James Dalton, $50, R. Tremblay, $50, C. George, $30, $230; montant additionnel pour dépenses casuelles, département du messager en chef, $250, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque—Pour payer deux messagers sessionnels, au taux de $2.50 par jour chacun, pendant la session 1902, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille six cent trente-trois dollars et soixante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour douanes—Somme additionnelle nécessaire pour appointements et dépenses contingentes à différents ports—Province d'Ontario, $11,000; province de Québec, $5,000; province de la Nouvelle-Ecosse, $1,000; province du Nouveau-Brunswick, $1,000; province du Manitoba, $1,000; province de la Colombie-Britannique, $1,000; pour payer à H. A. Nelson et Fils un intérêt de 5 pour 100 sur $1,395.25, de mai 1892 au 1er juillet 1901, $633.67, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M, Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland—Améliorations à l'entrée de Port-Colborne (à voter de nouveau $150,000), $300,000; pour approfondir des portions du long bief, $30,000; pour abaisser les seuils à l'écluse d'entrée, Port-Colborne, $15,000; pour approfondir le canal de Port-Colborne à Humberstone, $85,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-cinq mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour canal des Galops—Agrandissement (à voter de nouveau), $90,000; chenal du nord—formation d'un barrage, etc. (à voter de nouveau), $45,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingt-onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine—Construction de nouvelles écluses (à voter de nouveau $400,000), $500,000; construction de murs inclinés, dragage de la porte du ponton, agrandissement de la salle des machines, $86,000; installation de l'éclairage à l'électricité, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent—Construction (à voter de nouveau), $140,000 ; contribution à la reconstruction du pont Cowan sur Pigeon-Creek, dans le canton Emily (à voter de nouveau le montant périmé), $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour écluse de Saint-Ours—Pour reconstruire le barrage, etc. (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine—Pour payer une partie du coût de pavage de la rue Mill, $20,000 ; pour macadamiser le chemin à partir de la Côte Saint-Paul, $2,500 ; pour réparer le remorqueur *Frank Perew*, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour canal Welland—Pour reconstruire le pont de Marlatt, $10,000 ; pour exhausser les murs des écluses du vieux canal, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Carillon et Grenville—Pour reconstruire les estacades de garde (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent—Pour reconstruire le pont sur le lac Chemong (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly—Ouvrages de drainage à Saint Jean, P.Q., pour l'année finissant le 0 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal Culbute—Pour payer les dommages causés par submersion, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille deux cent vingt-deux dollars et vingt-sept centins, soit accordé à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre—Pour payer la réclamation de S. O'Donohoe, étant, s'il accepte, en règlement complet, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis et messagers surnuméraires. Pour augmenter les appointements du contrôleur expert, M. G. A. Mothersill, $100; du sous-ingénieur inspecteur, M. E. V. Johnson, $100 ; et du photographe, M. D. A. McLaughlin, $50, $250 ; wagon du gouverneur général—Réparations et changements, $2,000 ; pour défrayer les dépenses faites pour recueillir des renseignements et autres services se rattachant à une commission des chemins de fer, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille, quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Cornwall—En règlement complet de la réclamation de la *Gilbert Dredging Co.* (à voter de nouveau, $10,500), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère des Chemins de fer et Canaux—Pour augmenter les appointements de Sydney Loftus, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $50 ; pour la nomination de S. L. T. McKnight à la seconde classe cadette, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre millions cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial—Imputable à la perception du revenu, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial, pour l'annnéefinissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal de Saint-Pierre—Personnel, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland—Pour reconstruire le barrage et le pont à Dunnville, $43,000 ; réfection du dock en aval de l'écluse n° 1 (à voter de nouveau), $11,800, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable au capital—Edifices publics de Dawson—Autre montant nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1901.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Edifices publics, Ottawa—Pour une succursale de l'hôtel des monnaies, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour édifices du parlement—Rallonge au bâtiment au-dessus de la chambre des machines, et améliorations du vestibule principal, y compris 2 élévateurs électriques, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour autoriser le commencement de la construction du musée Victoria, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifice militaire d'Ottawa—Garniture, monte-charge, etc., pour le nouveau magasin, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Québec—Chenal de navire dans le fleuve Saint-Laurent—Pour un nouveau dragueur (hydraulique), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Ontario—rivière LaPluie,—Ecluse et barrage (à voter de nouveau), $25,000 ; Port-Arthur, prolongement de brise-lames et dragage, $75,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Manitoba—Améliorations des rapides de Saint-André, rivière Rouge (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour port de Montréal (division d'aval)—Travaux en aval du courant Sainte-Marie (à voter de nouveau), $250,000 ; Port-Colborne—Améliorations du port (à voter de nouveau), $40,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille deux cent trente-huit dollars et quarante-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour lignes de télégraphe—Colombie-Britannique—Ligne aérienne, Port-Simpson *via* Port-Essington à Hazelton, $40,000 ; ligne d'embranchement depuis un point sur la ligne de Quesnelle à Atlin, à environ 15 milles à l'est de Fort-Fraser jusqu'à Manson-Creek, $48,000 ; pour payer à la Compagnie du chemin de fer canadien, du Pacifique le montant des comptes rendus pour le transport des matériaux, etc., $2,238.48, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, Nouvelle-Ecosse—Arichat—Reconstruction de l'édifice public, $3,000 ; Digby—Edifice public (à voter de nouveau), $6,000 ; Halifax—Nouvel édifice public (à voter de nouveau), $25,000 ; Springhil,—Edifice public (à voter de nouveau), $8,000 ; Salle d'exercice d'Halifax—($3,160-18, périmées le 30 juin 1900 à voter de nouveau), $6,900 ; Edifice public de Sydney—Réparations, réfections, améliorations, etc.,$1,000 ; Station de quarantaine de Sydney—Désinfecter le bâtiment, etc., à la Pointe-Edouard, $2,800 ; Station de quarantaine de Halifax sur l'île de Lawlor—Améliorations, réparations et fournitures, y compris un laboratoire avec microscope, etc., et nouveau planchéiage du quai, $5,700 ; dépôts

d'armes de Middleton, $3,000 ; Guysboro—Edifice public, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

31. Résolu qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Ile du Prince-Edouard—Edifice public de Summerside—Réparations, réfections, etc., $900 ; édifice fédéral de Charlottetown —Réparations, réfections, etc., $4,150, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Nouveau-Brunswick—Edifice public de Marysville (à voter de nouveau), $8,000 ; lazaret de Tracadie—Dépendances, renouvellement des tuyaux à l'eau, etc., $1,850 ; bureau de poste de Saint-Jean—Améliorations sanitaires, plombage, ventilation, etc., $2,000 ; édifice public de Fredericton—Réfections, améliorations, etc., $1,400 ; édifice public de Woodstock—Nouveau mur de souténement, réparations, etc., $2,400 ; édifice public de Chatham—Réparations, réfections, etc., $800 ; édifice public de Newcastle—Trottoir, réparations, etc., $1,200 ; station de quarantaine de Saint-Jean—Service de l'eau, drainage, chauffage, mobilier, etc., $8,600 ; Richibouctou—Edifice public, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-quatre mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, Québec—Station de quarantaine des bestiaux de Lévis—Réfections, améliorations, réparations, etc., $3,500 ; bâtiments des immigrants de Québec sur la levée Louise et bâtiments du quai de la Reine, $4,500 ; bureau de poste de Québec—Réfections, améliorations, réparations, etc., $3,000 ; entrepôt de vérification de Sherbrooke—Appareil de chauffage, etc., $850 ; bureau de poste de Montréal—Améliorations, $1,500 ; entrepôt de vérification de Montréal—Addition et changement, y compris garnitures, mobilier, etc., $15,000 ; station de quarantaine de la Grosse-Ile, $20,000 ; édifices publics de Montréal—Améliorations, changements, réparations, etc., $10,000 ; bureau de poste d'Hochelaga, $2,000 ; salle d'exercice de Saint-Hyacinthe, $10,000 ; édifice public de Lévis, $10,000 ; édifice public de Saint-Hyacinthe—Améliorations, $800 ; Valleyfield—Edifice public, $10,000 ; douane et entrepôt de vérification de Québec—Améliorations, $2,000 ; Mines de Thedford—Edifice public, $5,000 ; bâtiments militaires de Québec—Laminoir pour la fabrique de cartouches, $9,000 ; bâtiments militaires de Québec—Nouvelle fonderie, y compris l'installation des appareils d'éclairage à l'électricité, et diverses machines commandées, $12,000 ; édifices militaires de Québec—Nouvel atelier d'artillerie, $18,000 ; L'Assomption—Edifice public, $5,000 ; bâtiments des immigrants de Québec—Logement additionnel au bassin Louise, $5,000 ; douane de Montréal—Changements, y compris mobilier, installation, etc., $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Ontario—Salle d'exercice et dépôt d'armes de London (à voter de nouveau), $18,000 ; édifice public de Sarnia (à voter de nouveau), $12,000 ; Jonction de Toronto—Edifice public (à voter de nouveau), $5,000 ; bureau de poste de Woodstock (à voter de nouveau), $12,000 ; édifice public de Paris (à voter de nouveau $10,000), $21,000 ; édifice public de Strathroy—Améliorations, $2,350 ; salle d'exercice de Windsor (à voter de nouveau), $6,000 ; Sault-Sainte-Marie—Edifice public, $10,000 ; édifices publics d'Ottawa—Casiers en acier avec tiroirs, rayons, etc., $25,000 ; collège militaire royal de Kingston—Bâtiments additionnels, gymnase et infirmerie (à voter de nouveau $6,000), $16,000 ; bureau de poste de Kingston—Réparations, améliorations, etc., $1,100 ; salle d'exercice et dépôt d'armes de Saint-Thomas (à voter de nouveau), $7,000 ; parc de la côte du Major—Améliorations, etc., $1,500 ; édifices du parlement à Ottawa—Pose du fil métallique pour l'électricité et prismes *luxfer* pour la Chambre du Sénat, etc., $8,000 ; bâtiment fédéral de Toronto—Améliorations, réfections, réparations, etc., $3,500 ; édifice public de Prescott—Réparations, réfections, etc., $2,000 ; douane et entrepôt de vérification de Toronto—Pavage (à voter de nouveau $4,515), $6,000 ; édifice public de Windsor—Additions et améliorations à l'installation du bureau de poste, ainsi que réparations générales au bâtiment, $5,000 ; bureau de poste de London—

Améliorations, etc., $4,000 ; douane de London—Améliorations, $2,100 ; Rideau-Hall —Améliorations aux dépendances, $4,500 ; édifices public d'Hamilton—Améliorations, $2,800 ; édifices publics d'Ottawa—Deux nouvelles chaudières pour le bloc Langevin (à voter de nouveau), $1,300 ; édifice public de Guelph —Réfections, réparations, etc., $2,000 ; Chutes Niagara—Edifice public de Clifton—Réfections, réparations, etc., $1,500 ; Clinton—Bureau de poste et édifice public, $5,000 ; Cobourg—Pour la construction du dépôt d'armes, $10,000 ; bâtiments militaires de Kingston—Ecurie pour la batterie de campagne, $5,000 ; bureau de poste d'Ottawa—Porche en pierre, $900, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Manitoba— Edifices publics fédéraux de Winnipeg, pavage en asphalte, etc. (à voter de nouveau), $2,100 ; bâtiment des immigrants de Winnipeg—Infirmerie (à voter de nouveau $4,600 périmées), $10,000 ; bureau de poste de Winnipeg—Nouveau plombage, réparations, etc., $4,000 ; édifice public de Brandon—Réparations, améliorations, etc., $1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille trois cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Territoires du Nord-Ouest —Carnduff—Palais de justice (à voter de nouveau), $6,000 ; Edmonton—Palais de justice et prison—(à voter de nouveau), $6,000 ; MacLeod—Palais de justice et prison—(à voter de nouveau), $5,000 ; Yorkton—Palais de justice et prison—(à voter de nouveau), $5,000 ; Daim-Rouge—Palais de justice, violon, etc., et bureau des terres— (à voter de nouveau $5,700), $6,700 ; Lethbridge—Bâtiment d'immigration, $3,000 ; Calgary—Palais de justice—mobilier, etc., $500 ; Régina—Résidence du lieutenant-gouverneur, améliorations, réparations, etc., $5,000 ; bâtiment des immigrants de Saskaton, $1,500 ; bâtiment des immigrants, Vallée du Daim-Rouge (à voter de nouveau le crédit de $1,100 accordée pour la Rivière du Cygne), $3,000 ; palais de justice et bureau des terres de Régina—Améliorations, réfections et réparations, $1,300 ; Régina—Réparations additionnelles, etc., aux bâtiments du gouvernement du Nord-Ouest, $2,725 ; bureau d'enregistrement de Battleford—Réparations, etc., (à voter de nouveau), $600, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-un mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Colombie Britannique— Edifice public de Nelson (à voter de nouveau), $15,000 ; édifice public de Rosland—(à voter de nouveau), $10,000 ; édifice public de Williams-Head—Station de quarantaine, seconde chambre de désinfection, etc., $21,250 ; édifice public de Nanaïmo—Nouvelles boîtes à serrures, réfections, etc , $1,700 ; salle d'exercice de Vancouver—Achèvement, $10,000 ; édifice public de New Westminster—Addition à l'entrepôt de vérification, $2,550 ; édifice public de Vancouver—Changement au rez de-chaussée, $600, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général—Construction de dépôts d'armes (à voter de nouveau), $28,000 ; édifices publics d'Ottawa—Service téléphonique, $1,000 ; éclairage des édifices publics fédéraux, $5,000 ; bureau de poste de la cité d'Ottawa—Pose de nouveaux fils métalliques pour l'éclairage à l'électricité, $700 ; installations, mobilier, etc., pour nouveaux bureaux, division de l'arpenteur général, département de l'Intérieur, $15,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.—Serre à plantes—Parc de la Côte du Major, $4,500 ; édifice public de Liverpool—Coffre de sûreté, $650 ; bureau du Revenu de l'Intérieur de Montréal—Coffre de sûreté, $550, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Nouvelle-Ecosse—Amagadus-Pond—Quai, $2,000 ; Arnold's-Point—Brise-lames, $1,600 ; Bear-River—Enlèvement d'obstructions et réparations au pilier d'amarrage, $3,000 ; Big-Lorraine—Dragage du chenal, $2,500 ; Big-Pond—Quai, $2,500 ; Bass-River—Répa-

rations et prolongement du quai, $1,000 ; Beaver-Harbour—Quai, $1,500 ; Burlington—Quai (à voter de nauveau $1,500), $3,500 ; Bridgewater—Dragage (à voter de nouveau), $5,000 ; Blanche—Réparations au prolongement du brise-lames, $500 ; Boulardarie-Centre—Quai (à voter de nouveau), $2,000 ; Cribbon's-Point—Réparations au quai, $1,500 ; Cape-Cove—Additions au brise-lames et réparations, $4,000 ; Comeau—Brise-lames, $1,000 ; Cheverie—Prolongement du brise-lames (à voter de nouveau), $1,000 ; Pointe Chéticamp—Quai, $2,000 ; Canada-Creek—Nouveau bloc au brise-lames (à voter de nouveau), $1,000 ; Chipman's-Brook—Prolongement du brise-lames, $1,400 ; Ile de Coffin—Prolongement des ouvrages de protection de la grève, $1,000 ; Cap Aguet—Havre des bateaux, $500 ; Delap's-Cove—Réparations à la jetée, $400 ; Drumhead—Brise-lames, $2,000 ; Berlin-Est—Brise-lames, $2,000 ; Eagle-Head—Réparations et prolongement du brise-lames (à voter de nouveau), $1,500 ; Jordan-Est—Réparations au brise-lames, $400 ; Faulkner's Creek—Quai (à voter de nouveau), $1,500 ; Pointe de Finlay—Brise-lames (à voter de nouveau), $2,000 ; Passage d'eau de Granville—Enlèvement du récif, $1,000 ; Granville-Centre—Quai, $1,200 ; Georgeville—Réparations au quai, $700 ; brise-lames de Gabarus—Additions, $4,000 ; Grand Narrows—Reconstruction du quai (à voter de nouveau), $,200 ; Grand-Etang—Piles de pièces de bois créosotées pour ponts, $2,800 ; Hawk Point-Inlet—Chenal de bateaux, $700 ; Harrigan's-Cove—Quai, $1,500 ; Herring-Cove—Brise-lames, $1,500 ; Iona—Quai (à voter de nouveau le montant périmé), $5,500 ; Kingsport—Reconstruction de la jetée, $10,000 ; Kemp-Head—Quai (à voter de nouveau, $2,000), $5,500 ; Livingstone's-Cove—Caisson de tête, $2,000 ; Lingan—Ouvrage de protection de la grève, $2,000 ; Lower-Cove—Brise-lames, $3,000 ; Larry's River—Brise-lames, $2,000 ; Lunenburg—Dragage (à voter de nouveau), $5,000 ; L'Ardoise—Prolongement du brise-lames jusqu'au rivage, $3,000 ; L'Ardoise-Ouest—Pilier de protection à la Pointe de LaBille, $200 ; Passage Lennox—Dragage du Passage de Carey (à voter de nouveau), $1,800 ; Little-Narrows—Réparations au quai, $1,500 ; Little-Narrows—Havre des bateaux à Big-Pond (à voter de nouveau), $1,000 ; Margaretville—Construction de la jetée et enlèvement des pierres, $1,500 ; Malignant-Cove—Havre des bateaux (à voter de nouveau), $2,500 ; Main-à-Dieu—Réparations au brise-lames, $200 ; Minudie—Quai, $2,000 ; Meteghan-River—Pour continuer la reconstruction des brise-lames, $4,000 ; Port Musquodoboit—Dragage, $3,000 ; Port Musquodoboit—Quai, $1,600 ; Ile Margaree—Achèvement du quai, $1,000 ; Port Margaree—Améliorations (à voter de nouveau, $1,000), $2,000 ; New-Harbour—Brise-lames, réparations, travaux de protection, talus, etc., $4,000 ; Nyanza—Réparations et prolongement du quai, $1,000 ; Ogden's Pond—Ouverture de l'étang et reconstruction de travaux de protection (à voter de nouveau), $1,300 ; Parker's-Cove—Prolongement de la jetée, $3,000 ; Port-George—Brise-lames (à voter de nouveau $1,000), $4,900 ; Parrsborough—Quai (à voter de nouveau), $4,000 ; Petpeswick—Dragage de la batture à l'embouchure du port, $3,000 ; Port-Hawkesbury—Quai, $4,000 ; Port-Hastings—Prolongement du quai (à voter de nouveau), $2,000 ; Pereaux—Jetée de débarquement (à voter de nouveau), $2,000 ; Pictou—Travaux de protection au phare (à voter de nouveau), $140 ; Port-Joli—Réparations au quai, $500 ; Port-Mouton—Réparations au quai, $400 ; Poirierville—Brise-lames, $3,000 ; Petit-de-Grat—Reconstruction des travaux de protection et dragage (à voter de nouveau), $1,000 ; Plymouth—Prolongement du quai, $500 ; Pointe de Pickney—Brise-lames, $1,000 ; Ragged-Head—Quai, $1,000 ; Red-Island—Réparations au quai à Johnston's-Harbour, $1,000 ; Red-Head—Réparations au chenal, coffrage de protection, $400 ; Sydney—Réparations au quai de la quarantaine, $250 ; Sight-Point—Havre des bateaux (à voter de nouveau), $500 ; Smithville—Enlèvement de roches, $900 ; brise-lames de Sandford—Prolongement et achèvement, $4,000 ; Ile Tancook—Reconstruction du quai, $2,000 ; Tracadie-Est—Réparations et prolongement des travaux de protection de la plage, $1,000 ; Tidnish—Prolongement et réparations du quai, $1,000 ; The-Gate—Amélioration du chenal entre la Pointe de Comeau's Hill et l'île Big-Tusket, $1,000 ; White-Haven—Réparations aux berges du canal (à voter de nouveau), $1,000 ; Walton—Réparations au brise-lames (à voter de nouveau), $1,000 ; West Bay, Richmond—Réparations au

quai, $2,000 ; Washabuck-Centre—Quai, $2,500 ; West-Pubnico—Prolongement de la jetée, etc. (à voter de nouveau), $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Ile du Prince-Edouard—Brise-lames de l'Anse du Canot (à voter de nouveau), $6,500 ; port de Summerside—brise-lames, $20,000 ; Tignish—Réparations et prolongement du brise-lames—Achèvement (à voter de nouveau), $1,500 ; Wood-Islands—Prolongement du brise-lames du sud, etc. (à voter de nouveau), $3,500 ; Wood-Islands—Réparer et consolider le brise-lames du nord, $1,500 ; jetée de Belfast—Réparations, y compris $500 pour entrepôt, $1,200 ; jetée de China-Point—Pieux de protection, etc., $500 ; jetée de Georgetown—Travaux de reconstruction et réparations, $1,500 ; quai de Haggerty—Réparations, $850 ; jetée de Cardigan-Nord—Travaux de reconstruction et de réparations, $2,250 ; jetée de Port-Selkirk—Pieux de protection, etc., $600 ; jetée de Pownal—Reconstruction de la partie supérieure, etc., $1,550 ; Annandale—Reconstruction de la tête de la jetée et réparations générales, $500 ; pointe de Morrison—Travaux de protection de la plage, $500 ; jetée Sturgeon—Réparations, $500 ; Kier's-Shore—Abords du quai, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières—Nouveau-Brunswick—Back-Bay—Prolongement du quai (à voter de nouveau, $800), $2,100 ; Baie du Vin—Pour achever la reconstruction du quai (à voter de nouveau), $5,000 ; Black-Brook (Loggiesville)—Quai (à voter de nouveau, $3,770), $5,400 ; Burnt-Church—Quai (à voter de nouveau), $2,000 ; Campbellton—Dragage (à voter de nouveau), $5,000 ; Campbellton—Prolongement du quai et réparations (à voter de nouveau, $6,700), $7,800 ; Campobello (plage de Wilson)—Réparations au brise-lames (à voter de nouveau), $5,000 ; Cap-Tourmentine—Réparations au brise-lames, etc. (à voter de nouveau, $10,000), $25,000 ; Chance-Harbour—Brise-lames (à voter de nouveau), $4,000 ; Clifton (Stonehaven), brise-lames (à voter de nouveau, $1,000), $3,000 ; Dalhousie—Réparations au quai de délestage, $1,000 ; brise-lames de Dipper-Harbour (à voter de nouveau), $3,250 ; Dorchester (Pointe de Cole)—Brise-lames (à voter de nouveau, $5,000), $15,000 ; Grande-Anse—Prolongement et réparations du brise-lames (à voter de nouveau, $8,000), $12,000 ; Cap-Hopewell—Nouveau quai (à voter de nouveau, $7,000), Mispec-Harbour—Brise-lames à l'embouchure du port (à voter de nouveau, $9,000), $11,000 ; brise-lames de la Pointe Wolfe (à voter de nouveau, $2,700), $3,000 ; Richboucto—Reconstruction de la jetée nord et des éperons, etc. (à voter de nouveau, $7,000), $26,000 ; rivière Shepody—Nouveau quai à Hopewell-Hill (à voter de nouveau, $2,500), $4,500 ; Port-Shippegan—Prolongement et réparations des travaux de protection (à voter de nouveau, $1,500)—$4,650; Shippegan—Quai à Lamèque (à voter de nouveau), $6,800; quai de Tracadie (à voter de nouveau), $500 ; quais dans les eaux de marée, rivière Saint-Jean et ses tributaires, $3,000; Upper-Salmon-River (jetée d'Alma), $5,700 ; Kingston—réparations au quai, $750 ; Mispec—Réparations au quai, $2,000; rivière Saint-Jean–Quai à Oromocto, $1,500 ; port de Saint Jean—Eperons à la base du Fort Dufferin, $1,000 ; jetée de Sainte-Marie—Réparations, $600 ; rivière Chockfish—Brise-lames à l'embouchure de la rivière $1,000 ; St. Andrews—Quai, $2,000 ; Saint-Georges—Réparations au quai public, $500 ; Bathurst—Quai, $2,000 ; Caraquet d'en haut—Réparations au quai, $1,900, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quatre mille cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour havres et rivières,—Québec—Jetée du Bic à Pointe à Côté (à voter de nouveau), $5,000 ; Carleton—Prolongementdu débarcadère (à voter de nouveau), $3,000 ; Etang du Nord—Brise-lames (à voter de nouveau), $2,000 ; Jetée de Grande-Vallée (à voter de nouveau, $2,000), $10,000 ; Greece's Point—Quai (à voter de nouveau $3,000), $3,500, Hull, débarcadère (à voter de nouveau), $5,000 ; Ile aux Coudres—Allonge au quai (à voter de nouveau), $5,000 ; Ile aux Grues, rive nord—Construction du quai et achat de terrain (à voter de nouveau), $7,500 ; Ile Verte—Réparer le quai, $800 ; Kamouraska—Pour achever l'allonge du quai, $800 ; Lanoraie—Réparer le quai (à voter de nouveau), $4,000 ;

Lotbinière—Allonge au caisson isolé, $6,000; Iles de la Madeleine—Brise-lames (à voter de nouveau), $3,000; Maria—Caisson isolé (à voter de nouveau), $6,000; Malbaie—Augmenter la hauteur du quai, etc. (à voter de nouveau), $5,700; Newport, brise-lames (à voter de nouveau), $2,000; Percé (Anse Nord)—Quai (à voter de nouveau), $10,000; Saint-Jean des Chaillons—Améliorations du havre (à voter de nouveau), $3,600; Saint-Lambert—Mur de protection de l'encof. (à voter de nouveau, $5,000,) $11,000; Saint-Mathias, quai—Caisson de tête (à voter de nouveau, $1,500), $2,500; Témiscouata, lac, débarcadères, $1,200; rivière Sainte-Anne de la Pérade—Réparations aux travaux, $3,000; Cacouna—Prolongement du quai, $2,500; Anse Saint-Jean—Réparer le quai, $1,000; quais du lac Saint-Jean—Réparations, $2,500; port de Trois-Rivières—Quais supplémentaires à eau profonde, etc. $25,000; rivière Saint-Maurice—Dragage, $6,000; quai de Sabrevois—Pour achever les abords, etc., $1,000; Cap de Chatte—Pour exhausser la jetée sur le rivage, $1,000; quai de Graham—Etayer, etc., $800; Berthier en Bas—Pour achever l'élargissement de la tête de la jetée, réparations, etc. (à voter de nouveau, $1,000), $5,000; Matane—Prolongement de la jetée, réparations aux anciens travaux, etc. (à voter de nouveau, $500), $4,000; Saint-Laurent—Réparer jetée (à voter de nouveau, $400), $600; Saint-Michel de Bellechasse—Montant supplémentaire pour réparations générales, $1,800; quai des Eboulements—Réfections et réparations, $800; Sainte-Anne de Bellevue—Prolongement du quai (à voter de nouveau, $500 périmé), $600; Sainte-Geneviève—Protection des jetées et réparations, $600; quai de Saint-Zotique—Réfections et réparations, $1,000; quai de Coteau-Landing—Réfections et réparations, $1,000; Valleyfield—Draguer chenal dans la baie de Valleyfield, etc., $6,000; rivière Saint-Louis et coursier—Amélioration de la route fluviale, $15,000; Bassin de radoub de Lévis—Grue mobile, etc., $10,000; Le Tableau—Quai sur la rivière Saguenay, $1,000; lac Témiscamingue—Dragage, $10,000; Trois-Pistoles—Réparations générales à la jetée, $500; rivière Beauport—Protection de la levée ouest du chenal en ligne avec le vieux quai Caron et dragage, $3,000; Malbaie—Prolongement du quai, $8,000; rivière Noire—Enlèvement de cailloux, $1,000; Amherst—Iles de la Madeleine—Brise-lames à la Pointe Shea, $11,000; Hudson—Quai, $4,000; Sorel—Brise-glace dans la rivière Richelieu—Supplément, $500; Sainte-Anne du Saguenay—Prolongement du quai, $2,100; Pointe Saint-Pierre—Brise-lames, $5,000; brise-lames au Ruisseau Leblanc, $3,000; brise-glace à Laprairie—Réparations, $1,000; Pointe aux Esquimaux—Intérêt dû à M. Elie Lavoie sur le prix d'achat de son quai, $70; rivière du Nord—Amélioration du chenal en aval de Saint-André, $1,000; Saint-Nicholas—Renforcer le quai et reconstruire les parties endommagées par la glace, $6,000; quai de Saint-Roch des Aulnaies—Pour parfaire paiements, $500; Saint-Marc—Allonge et réparations au quai, $3,200; rivière des Vases—Pour achever quai, $500; quai de la Pointe aux Esquimaux—Caisson de tête, $5,000; Saint-Roch des Aulnaies—Pour surélever le quai, $3,000; Cross Point—Débarcadère isolé, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les treize premières résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La quatorzième résolution étant lue une seconde fois, et la question étant posée,—Que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Alors les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill U, du Sénat (No 153), intitulé: "Acte pour lever les doutes sur la continuation en exercice des juges des cours fédérales et provinciales en cas de changement de règne"; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q du Sénat (No 148), intitulé: "Acte à l'effet de modifier de nouveau le Code criminel, 1892."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 150) modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 144) modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté sans amendement les bills suivants:—

Bill (No 63) intitulé: Acte modifiant l'Acte du Cens Electoral, 1898.

Bill (No 122): intitulé Acte modifiant de nouveau l'Acte de l'inspection générale.

Bill (No 138) intitulé: Acte pourvoyant à une nouvelle allocation annuelle à la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Aussi, le Sénat a adopté, sans modification, l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill M (No 129) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 117) intitulé: Acte concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées, avec des amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 64) intitulé: Acte modifiant l'Acte des Elections Fédérales de 1900 avec des amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral de la division-ouest du comté de Durham.

Et le dit jugement est lu comme suit :—

ÉLECTION CONTESTÉE DE DURHAM-OUEST.

DANS LA COUR SUPRÊME DU CANADA.

MARDI, le 7 mai, A.D. 1901.

Présents :

Le Très Honorable SIR HENRY STRONG, Chevalier, juge en chef,
L'honorable juge TASCHEREAU,
L'honorable juge GWYNNE,
L'honorable juge SEDGEWICK,
L'honorable juge GIROUARD,

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division ouest du comté de Durham censée avoir été tenue le 31[me] jour d'octobre et le 7[me] jour de novembre, A.D. 1900.

ENTRE

CHARLES JONAS THORNTON,
(*Défendeur*) *Appelant.*

et

CHARLES BURNHAM,
(*Pétitionnaire*) *Intimé.*

L'appel de l'appelant susnommé du jugement de Son Honneur le juge Street, l'un des juges de la Haute cour de justice pour Ontario, prononcé dans la cause ci-dessus le neuvième jour de mars, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, étant venu devant cette cour pour y être entendu ce jour, en présence des avocats, tant de l'appelant que de l'intimé ;—alors cette cour a ordonné et adjugé que le dit jugement de Son Honneur le juge Street devrait être, et il est confirmé, et que le dit appel devrait être, et il est débouté avec dépens distraits en faveur du dit intimé.

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé que la somme de cent piastres déposée en garantie des frais du dit appel soit payée au dit intimé (pétitionnaire) pour être par lui appliquée au paiement, *pro tanto*, des frais qu'il a encourus dans le dit appel.

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé que le dossier transmis à cette cour pour les fins du dit appel soit renvoyé par le registraire de cette cour à l'officier compétent de la cour inférieure.

(Signé) E. R. CAMERON,
Registraire.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la cour Suprême du Canada, certifie par les présentes, que le document ci-dessus est une vraie copie du jugement de la cour Suprême du Canada dans l'appel de Charles Jonas Thornton du jugement de Son Honneur le juge Street sur les objections préliminaires faites à la pétition *in re* Election de Durham-Ouest, Burnham (pétitionnaire), Thornton (défendeur).

(Signé) E. R. CAMERON,
Registraire.

Et il est ordonné que le dit jugement soit entré dans les journaux de cette Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Voies et Moyens:

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender les Actes concernant les droits de douane en ajoutant ce qui suit à la liste des articles admis en franchise:—

Machines de toutes espèces et fer et acier pour construction quand ils seront importés en vertu de règlements à être faits par le ministre des Douanes pour servir à la construction et à l'équipement d'usines pour la fabrication du sucre de batterave, jusqu'au 1er avril 1902.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'amender les actes concernant les droits de douane en ajoutant ce qui suit à la liste des articles admis en franchise:—

Machines de toutes espèces et fer et acier pour construction quand ils seront importés en vertu de règlements à être faits par le ministre des Douanes pour servir à la construction et à l'équipement d'usines pour la fabrication du sucre de betterave, jusqu'au 1er avril 1902.

La dite résolution étant lue une seconde fois et adoptée.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 156) modifiant le tarif des douanes, 1897.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour acquérir des Dames Ursulines de Québec, la propriété connue sous le nom des Plaines d'Abraham, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolution à rapporter.

Et la Chambre ayant continuer de siéger après minuit.

Mercredi, le 22 *mai* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fraser, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre, le dix-septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill S (No 149) du Sénat, intitulé : " Acte qui modifie l'Acte de la présente session, intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'Appelle," et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

M. Carroll, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité rapporte avec des amendements le bill T (No 154) du Sénat, intitulé : " Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à Eudor Sibbald."

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et quarante-huit minutes a.m., est ajournée jusqu'à onze heures a.m., ce jour.

MERCREDI, 22 MAI 1901.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

La pétition du conseil municipal du village de Wroxeter, Ontario, demandant que l'Acte concernant la Compagnie du téléphone Bell de 1892 soit amendé de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter les taux imposés aux souscripteurs sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. Britton, du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes relatif à la bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre son second rapport, lequel est comme suit :—

Le comité mixte de la Bibliothèque a l'honneur de présenter un deuxième rapport, lequel est comme suit :

Votre comité s'est réuni une seconde fois dans les chambres du Président du Sénat, lundi, le 20 mai, à 11 h. a.m. Les minutes de la dernière réunion ont été approuvées après lecture faite.

Le rapport du sous-comité chargé de faire l'audition de comptes a été lu et adopté. Une copie de ce rapport se trouve ci-jointe.

Le rapport du sous-comité sur le manque d'espace dans la Bibliothèque a été approuvé après lecture faite. Une copie de ce rapport se trouve ci-jointe.

Les bibliothécaires ont reçu ordre de transmettre au Premier ministre une copie du rapport du sous-comité sur le manque d'espace dans la bibliothèque.

Après quoi, le comité s'ajourna.

L. G. POWER,
Président.

CHAMBRE du Président,
20 mai 1901.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR L'ÉTAT DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Conformément à vos instructions, votre sous-comité a examiné la bibliothèque du parlement et a l'honneur de faire rapport qu'il a trouvé tout l'espace, sur les rayons, encombré de livres; que dans plusieurs sections ceux-ci forment deux rangées, ce qui est une cause de confusion.

Votre sous-comité fait aussi remarquer que les bibliothécaires se sont efforcés de recourir à toutes sortes d'expédients pour placer les constantes additions d'ouvrages que reçoit la collection confiée à leurs soins; c'est ainsi qu'ils ont dû faire mettre sur le parquet des armoires et des rayons temporaires contre le mur; tout cela nuit à l'aspect artistique de la bibliothèque.

Afin de trouver de l'espace jusqu'à ce que le parlement soit en mesure de fournir une installation plus commode, le sous-comité recommande de faire une troisième galerie, où les collections rarement consultées pourraient se placer, ce qui dégagerait les autres sections.

Il croit devoir aussi attirer l'attention du comité sur la nécessité de restaurer le plafond.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) J. P. B. CASGRAIN,
Président.
THOS. B. FLINT.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'AUDITION.

Le sous-comité chargé par le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement pour la session de 1901 de faire l'audition des comptes des recettes et des dépenses de la bibliothèque, depuis le 31 mars 1900 (date de la dernière audition), présente le rapport suivant:

Le sous-comité a examiné les comptes, livres et pièces qui lui ont été soumis par le comptable, les dites pièces numérotées de 6152 à 6679 (inclusivement), ainsi que les pièces relatives aux lettres de change portant la lettre D de 1899-1900 et les lettres A, B, C, D, E et F de 1900-1901 respectivement, et a constaté qu'ils correspondent les uns aux autres.

Le sous-comité annexe au présent rapport, pour l'information du parlement, un relevé du compte courant de la bibliothèque à partir du 1er avril 1900, à venir jusqu'au 30 mars 1901, ainsi que d'autres états secondaires fournis par le comptable, y compris un état de la dépense faite en achats de livres (classés par sujets) pour la même période.

Votre sous-comité désire consigner ici que M. John Smith, le comptable, tient les livres de compte d'une manière parfaite, en sorte que l'examen et l'audition en deviennent tout à fait faciles.

CHS. S. HYMAN,
Président.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 30 mars 1901.

ETAT de la dépense mensuelle, classée sous ses différents titres, du 1er avril 1900 au mars 1901.

—	Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure. Anglais.	Français.	Reliure.	Livres sur l'histoire d'Amérique.	Dépenses casuelles.	Totaux.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Sur les crédits de 1899-1900—						
En avril 1900	127 75	299 56	360 05	35 34	230 15	1,052 85
mai 1900	106 09	530 92	67 46	50 95	161 24	916 66
juin 1900	225 37	589 81	16 97	126 83	459 53	1,418 51
juillet 1900	314 81	35 74	....	186 99	119 15	656 69
	774 02	1,456 03	444 48	400 11	970 07	4,044 71
Sur les crédits de 1900-1901—						
En juillet 1900	1,962 73	5 15	363 53	10 38	566 00	2,907 79
août 1900	9 00	....	....	3 00	78 00	90 00
septembre 1900	759 18	11 00	....	59 71	504 76	1,334 65
octobre 1900	169 16	187 98	109 14	76 58	520 69	1,063 55
novembre 1900	747 89	56 11	....	57 90	93 11	955 01
décembre 1900	260 50	53 99	....	46 31	190 90	551 70
janvier 1901	1,006 00	329 09	694 29	111 33	161 31	2,302 02
février 1901	1,138 95	696 05	....	93 01	147 50	2,075 51
mars 1901	261 93	384 60	....	66 83	346 81	1,060 17
Totaux	7,089 36	3,180 00	1,611 44	925 16	3,579 15	16,385 11
A déduire, la somme des dépenses casuelles						3,579 15
Total des dépenses en livres et reliure						$ 12,805 96

JOHN SMITH,
Comptable.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 30 mars 1901.

RELEVÉ—classé par sujet—des dépenses pour livres et reliure, du 1er avril 1900 au 30 mars 1901.

	$ c.
Religion, Philosophie et Education	827 53
Histoire et Biographie	2,120 36
Géographie et Voyages	444 77
Sciences	623 36
Arts utiles	496 67
Beaux-Arts	197 70
Jeux et amusements	17 02
Philologie, Histoire de la Littérature et Bibliographie	304 03
Belles-lettres	1,156 23
Encyclopédies et Revues	1,596 08
Droit, Histoire constitutionnelle, Documents parlementaires, etc	2,160 74
Economie politique, Science sociale, Commerce, Statistique, etc	753 68
Indicateurs d'adresses	125 41
Reliure	1,611 44
Assurance, commission, frais de port, etc	370 94
Total	12,805 96

JOHN SMITH,
Comptable.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

COMPTE COURANT des sommes reçues et déboursées pour livres et reliure, du 1er avril 1900 au 30 mars 1901.

1900.		$ c.	$ c.	1900.	*Dépenses—Solde des crédits de 1899-1900.*	$ c.	$ c.
31 mars....	Solde des crédits pour 1899-1900 non dépensé à date....	3,086 57		26 juillet ...	Payé pour livres anglais, jusqu'à date.....	774 02	
	Moins—Somme non-employée, périmée le 31 juillet 1900....	11 93			" " français, jusqu'à date...	1,456 03	
			3,074 64		" " sur l'histoire d'Amérique, jusqu'à date..........	400 11	
19 juillet....	Montant des crédits pour 1900-1901—				" reliure, jusqu'à date.....	444 48	3,074 64
	Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure..	12,000 00		1901.	*Dépenses—Crédits de 1900-1901.*		
	Livres sur l'histoire d'Amérique......	1,000 00	13,000 00	30 mars.....	Payé pour livres anglais, jusqu'à date...	6,315 34	
					" " français "	1,723 97	
					" " sur l'histoire d'Amérique, jusqu'à date..........	525 05	
					" reliure, jusqu'à date...........	1,166 96	9,731 32
			16,074 64		Dépense totale pour livres et reliure, depuis le 1er avril 1900....................	....	12,805 96
					Solde des crédits de 1900-1901, non encore dépensés..........	....	3,268 68
							16,074 64

ÉTAT DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES INDIQUANT LE SOLDE À LA BANQUE DE MONTRÉAL.

RÉCAPITULATION DE LA DÉPENSE.

1901.		$ c.	$ c.	1901.		$ c.	$ c.
30 mars.....	Lettres de crédit sur la Banque de Montréal et lettres de change sur Londres, Ang., reçues à date à compte des crédits de 1900-1901..................	....	12,401 52	30 mars....	Montant total dépensé depuis le 31 mars 1900 pour livres anglais..........	774 02 6,315 34	7,089 36
	A déduire, dépenses pour livres et reliure à date, sur crédits de 1900-1901..........	9,731 32			Montant total dépensé depuis le 31 mars 1900 pour livres français..........	1,456 03 1,723 97	3,180 00
	A déduire, dépenses casuelles à date, sur crédits de 1900-1901..................	2,609 08	12,340 40		Montant total dépensé depuis le 31 mars 1900 pour liv. sur l'histoire d'Amérique	400 11 525 05	925 16
	Balance effective............	....	61 12		Montant total dépensé depuis le 31 mars 1900 pour reliure..........	444 48 1,166 96	1,611 44
	Ajouter, le montant de chèques non soldés (*voir* liste)..................	....	138 41		Total..................	....	12,805 96
	Solde en banque...........	....	199 53				

JOHN SMITH, *Comptable.*

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 30 mars 1901.

LISTE des chèques non soldés tirés sur la Banque de Montréal, Ottawa.

Date.	Nom de la personne ou compagnie en faveur de laquelle le chèque a été souscrit.	Numéro.	Montant.
1901.			$ c.
19 mars	*Natural Historical Society, St. John*, N.-B	6646	1 00
22 "	*Joel Munsell's Sons*, Albany, N.-Y	6657	5 00
26 "	*The Johns Hopkins Press*, Baltimore, M.D	6661	13 00
26 "	C. Théoret, Montréal	6663	5 50
28 "	Henry M. Ami, Ottawa	6667	2 00
28 "	L'Abbé A. H. Gosselin, Saint-Charles de Bellechasse, P.Q.	6668	7 50
28 "	Ls. Jos. Tarte et Frère, Montréal	6669	2 00
28 "	*American Association for the Advancement of Science*	6670	1 41
29 "	*University of Chicago*	6671	9 00
29 "	C. Théoret, Montréal	6672	10 00
29 "	Ernest Lavigne, Montréal	6673	6 00
30 "	Ann McGuire, Ottawa	6674	15 50
30 "	M. Black "	6675	15 50
30 "	B. Ambrose "	6676	15 50
30 "	Philomène Roy "	6677	15 50
30 "	D. Roy "	6678	2 00
30 "	Thomas Lynton "	6679	12 00
			138 41

JOHN SMITH,
Comptable.

M. Legris, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le sixième et dernier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Les études du comité, au cours de la présente session, ont porté,—

1. Sur l'agriculture scientifique appliquée aux divers produits du sol et des animaux en Canada, et la progression constante de ces produits sous le rapport de la quantité et des exportations; aussi, sur les conditions affectant la valeur de ces produits sur les marchés de la Grande Bretagne ;

2. Sur le chiffre total de l'immigration en Canada et l'établissement des immigrants dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest en 1900, ainsi que sur les agences employées en Europe et aux Etats-Unis pour encourager l'immigration en ce pays; et sur les dépenses totales relatives à l'immigration pour la dite année. Les faits sont donnés en détail dans la preuve faite par M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, et par W. T. R. Preston.

Toute la preuve faite devant le comité sur chacune de ces divisions générales, ainsi que les études particulières se rapportant à chacune sont annexées au présent rapport, sauf celles qui ont déjà été soumises à la Chambre, et le tout sera imprimé et fondu en un seul rapport.

Le comité recommande que 1,000 exemplaires de la preuve faite par M. Frank Pedley surintendant de l'immigration et par M. Preston soient publiés en brochure pour être distribués par le bureau d'immigration.

D'après le témoignage des membres du personnel de la ferme expérimentale centrale, et aussi du commissaire de l'agriculture, votre comité est heureux de constater que les données scientifiques applicables à l'agriculture pratique et à tous les produits qui en dérivent, se répandent avec le résultat le plus heureux dans toute l'étendue du Canada, et qu'il en résulte que la quantité et la variété des produits agricoles augmentent rapidement, que l'exportation de ces produits se fait dans

une plus grande mesure, et que leur bonne qualité va de pair avec cette augmentation.

Vu que l'agriculture scientifique se propage de plus en plus dans le pays, et en tenant compte de la vaste étendue de terre fertile encore inexploitée dans chaque province et dans les Territoires et qui n'attend que le travail du cultivateur pour donner des produits en abondance, le comité a toute raison de dire qu'il n'y a pas de pays au monde qui ait un plus bel avenir que le Canada sous le rapport de la production et de l'exportation ou sur les marchés étrangers de produits alimentaires excellents en quantité assez grande pour répondre aux besoins de populations moins bien partagées sous ce rapport. (*Appendice No* 1.)

Sur motion de M. Legris, secondé par M. Brown,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le sixième et dernier rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse supplémentaire à une Adresse à Son Excellence, en date du 11 mars 1901,—Copie de toute correspondance entre les autorités canadiennes et britanniques au sujet des commissions à donner aux officiers canadiens servant dans l'armée britannique. (*Document de la session No* 99*a*.)

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 157), modifiant les actes de 1899 et 1900, concernant les Commissaires du havre de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill (No 145) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le bill (No 144) modifiant l'Acte du Revenu de l'intérieur, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 155) modifiant de nouveau l'acte des pénitenciers.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 151) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 156) modifiant le tarif des douanes, 1897.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.
Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 152) pourvoyant au paiement de primes sur le plomb raffiné en Canada.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.
La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonal fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 64) modifiant l'Acte des Elections Fédérales, de 1900 ; lesquels amendements sont lues comme suit :
1. Page 1, ligne 12, retranchez depuis "20" jusqu'à "les" ligne 13, et insérez les alinéas (*c*), (*d*), (*e*) et (*g*) du paragraphe 2 de l'article 41.
2. Page 1, ligne 34, après l'article 2, insérez ce qui suit comme clause A :—

Clause A.

L'alinéa (*a*) de l'article 41 est abrogé et remplacé par le suivant :
" (*a*) faire afficher des avis portant qu'il y aura votation, en indiquant les noms, domiciles et professions des candidats présentés, selon l'ordre dans lequel le tout doit être imprimé sur les bulletins de vote ci-après mentionnés, lesquels avis seront, aussitôt que possible après la présentation des candidats, affichés, à tous les endroits où la proclamation annonçant l'élection aura été affichée, et seront conçus dans les termes de la formule I ; et à l'Ile du Prince-Edouard faire afficher dans le dit temps et aux dits endroits, les avis et annonces au sujet du cens des électeurs que la loi provinciale prescrit d'afficher.
3. Page 2, ligne 4, après "souche" insérez "avec ligne perforée entre le bulletin et le talon, et entre le talon et la souche."
4. Page 3, ligne 7, retranchez depuis "partie" jusqu'à "en," ligne 9, et insérez : "de la dite cité ou ville, comprise dans le district électoral, à une partie non comprise dans celui-ci."
5. Page 5, retranchez l'article 9, y compris la forme de bulletin P et tout l'imprimé sur la même page et substituez à cet article le suivant :—

"A"

9. La formule P de la première annexe du dit acte est abrogée et remplacée par la suivante:—

P.—(*Article* 48.)
Formule du bulletin de vote.
Recto.

La ligne noire au-dessus du premier nom s'étendra jusqu'au bord supérieur du bulletin, et la ligne noire au-dessous du dernier nom s'étendra jusqu'à son bord inférieur, et à toutes les lignes noires devront se prolonger jusqu'au bord du papier.

1. WILLIAM R. BROWN
de la cité d'Ottawa, avocat.

2. FRANK HAMON
de la cité d'Ottawa, artiste.

3. JOSEPH O'NEIL
de la cité d'Ottawa, bourgeois.

4. JOHN R. SMITH
de la cité d'Ottawa, marchand.

FORMULE P—*Suite.*

Formule du bulletin de vote.

Verso.

No 325

....

No 325

P. B. No......

....

Initiales du s.-o. r.

Timbre de l'officier-rapporteur.

District électoral de la cité d'Ottawa, 24 novembre 1900.

James Brown,
imprimeur,
Ottawa.

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements fait par le Sénat au bill (No 117) concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées, et les dits amendements sont lus comme suit :

1. Page 2, ligne 12, retranchez " de ce genre "
2. Page 4, ligne 15, après " cent," insérez " un."

Le premier amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Le second amendement étant lu une seconde fois,

M. Bernier propose, secondé par M. Fitzpatrick,—Que la Chambre n'acquiesce pas à leur second amendement pour la raison suivante :—

" Parce que les prescriptions de ce paragraphe qui fixe la date du 1er octobre 1900 sont celles d'un acte passé à la dernière session et qui est actuellement en vigueur, et qu'en conséquence, la date originale doit être conservée. Les dites prescriptions sont simplement transférées des Actes des poids et mesures à un acte spécial."

Résolu, dans l'affirmative.

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre n'aquiesce pas à leur second amendement et pour quelles raisons.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics, havres et rivières, Ontario—Barrie—Travaux de reconstruction et réparations aux quais publics (à voter de nouveau), $3,000; Bronte Harbour, $7,000; Bruce Mines—Quai, y compris allonge (à voter de nouveau), $8,500; chenal de Burlington—Réparations aux jetées (à voter de nouveau), $45,000; Depot Harbour—Brise-lames (à voter de nouveau), $75,000; port de Kincardine—Améliorations, y compris dragage de la barre et du port intérieur (à voter de nouveau, $5,000), $9,000; port de Kingsville—Réparations au quai et aux piliers du brise-lames et prolongement du pilier ouest (à voter de nouveau, $5,000), $20,000; quai de Lancaster (à voter de nouveau), $1,500; jetée de Leamington (à voter de nouveau), $10,000; Oshawa—Jetées (à voter de nouveau), $10,000; port de Owen-Sound—Dragage et prolongement des travaux de protection des jetées (à voter de nouveau), $20,000; quai de l'île de la Pointe-Pelée (à voter de nouveau), $4,000; Port-Elgin—Dragage (à voter de nouveau), $1,500), $3,500; rivière Ottawa—Amélioration du chenal des bateaux à vapeur à travers les Etroits (*Narrows*) à Petewawa, en amont de Pembroke (à voter de nouveau), $7,000; Sault-Sainte-Marie—Amélioration du port, y compris le dragage des abords (à voter de nouveau, $10,000), $25,000; Southampton—Amélioration du port (à voter de nouveau, $2,000), $10,000; rivière Sydenham—Dragage (à voter de nouveau), $5,000; port de Toronto—Travaux à l'entrée de l'est, etc., $10,000; détournement de la rivière Don et dragage dans le port (à voter de nouveau), $25,000; Wiarton—Débarcadère (à voter de nouveau), $10,000; fleuve Saint-Laurent—Draguer chenal de bateaux à vapeur à travers la batture au pied de l'île Wolfe, $10,000; Port-Burwell—Amélioration du port, $27,000; Saint-Joseph, lac Huron—Quai, $5,000; port de Goderich—Réparer jetées et docks, $10,000; Port-Stanley—Dragage, $2,000; quai de Summerstown—Réfections et réparations, $800; Trenton—Draguer chenal du canal Murray au dock du chemin de fer Central Ontario, etc.—Montant supplémentaire, $5,000; Sturgeon Point—Aide à la municipalité de Sturgeon Point pour la construction et pour l'entretien des quais sur le lac de l'Esturgeon, $500; port de Pickering—Réparations aux jetées et dragage, $4,000; Oakville—Réparations à la jetée de l'est, etc., $6,000; Midland—Dragage supplémentaire. $10,000; Bayfield—Prolongement de la jetée du sud, $5,500; Blind River—Quai, $2,500; North Bay—Pour achever les réparations

au quai, $500; Wendover—Quai, $6,500; Presqu'île—Achat du quai et réparations, $5,000; Harwood—Quai sur le lac au Riz, $500; Robbin's Landing—Quai sur le lac au Riz, $1,000; rivière Thames—Draguer chenal de Chatham au lac Saint-Clair, $8,000; Wabigoon—Quai sur le lac Wabigoon, y compris abords, $3,300; brise-lames de la rivière Saugeen—Pour achever les réparations, $1,600; Calendar—Réparations au quai, $2,000; port de Bowmanville—(Port Darlington). Draguer chenal d'entrée, etc., $5,000; Grand Bend—Brise-lames, jetée, etc., $5,700; Penetanguishene—Dragage, $10,000; rivière Espagnole—Dragage, $10,000; Amherstburg—Dragage, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics, Manitoba—Quai de Hnausa—Réparations et prolongement du quai, $2,000; lac Dauphin—Abaissement du—(à voter de nouveau). $5,000; lac Manitoba—Draguer décharge du lac Francis (à voter de nouveau), $1,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'uue somme n'excédant pas quarante et un mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Colombie-Britannique—Lacs Anderson et Kennedy—Déblayer décharge, $2,500; Port de Nanaïmo—Amélioration du chenal du sud, etc. (à voter de nouveau), $5,000; Port de Victoria—Enlèvement du rocher Tuzo et dragage à d'autres endroits (à voter de nouveau, $2,000), $10,000; station de quarantaine de William's Head—Réparations au quai et amélioration du service d'eau, $6,000; bassin de radoub d'Esquimalt—Pour pourvoir à l'achat de la maison de feu l'ingénieur Muir dans le chantier maritime, $1,200; rivière Columbia—Améliorations dans les Etroits (*Narrows*) entre les lacs la Flèche Supérieur et Inférieur, $15,000; rivière Duncan—Améliorations (à voter de nouveau), $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage—Nouveau matériel de dragage (nouveau dragueur hydraulique) province maritimes (à voter de nouveau), $200,000; nouveau matériel de dragage—Colombie Britannique (à voter de nouveau, $5,000), $18,500; navires de dragage—Réparations—Colombie Britannique, $5,000; dragueur hydraulique—Ontario, $100,000; nouveau matériel de dragage—provinces maritimes—Nouvelle coque pour dragueur *Geo. McKenzie*, y compris transfert de machines, $12,000; dragage, Colombie-Britannique—Montant supplémentaire, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades—District du Saint-Maurice—Améliorations des estacades des chutes de Shawenigan, etc., pour faciliter le flottage et l'emmagasinage des billots, etc., $55,000; district d'Ottawa—Pour réparer les dommages causés par l'incendie d'avril 1900 aux glissoirs et estacades aux stations Chaudière nord et sud, rivière Outaouais, $5,000, pour l'anné finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille un dollars et quatre-vingt-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussés—Ponts sur la Saskatchewan à Edmonton, T.N.-O.—Pour payer à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique le compte produit pour transport de matériaux, $6,501.89; pont des Joachims, reconstruction du—Les gouvernements d'Ontario et de Québec contribuant—Pour achèvement (à voter de nouveau, $18,000), $32,000; pont de Battleford—Pour remplacer vieille structure condamnée (à voter de nouveau), $23,000; pont du Portage du Fort, reconstruction du—Pourvu que les gouvernements de Québec et d'Ontario contribuent chacun $5,000—y compris abords, etc., (à voter de nouveau), $15,000; chemin de Teulon au township 19, 2 à l'est—Manitoba, $2,500; chemin d'Edmonton, T.N.-O., au débarcadère de la rivière de la Paix—Améliorations, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, Ontario—Ile Pelée—Enlèvement des parties primitives du câble reliant l'île à la terre ferme (à voter de nouveau), $6,000; ligne télégraphique de Port-Rowan au phare de Long Point, $2,400, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique—Ligne télégraphique Alberni-Clahaquot (à voter de nouveau), $6,500 ; téléphone entre l'île Vancouver et l'île de la Source Salée (à voteau de nouveau), $1,550, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes côtières et sous-marines—Golfe Saint-Laurent, etc.—Ligne North Sydney-Meat Cove—Embranchement du pont de Barachois à Oregon Glen, $1,500 ; prolongement de l'embranchement du coté nord de la rivière Saguenay, de Saint-Etienne à l'Anse Saint-Jean, $1,800 ; ligne télégraphique, Saint-Pierre à Louisbourg, avec prolongement jusqu'au phare de l'île Scatari, $12,800 ; ligne télégraphique de la station de quarantaine de la Grosse-Ile via Ile aux Réaux. Raccordement par gros câble amélioré entre l'Ile d'Orléans, l'Ile aux Réaux et la Grosse-Ile, $3,000 ; embranchement de Tadousac au Sacré-Cœur, rive nord du Saint-Laurent, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Iles de la Madeleine—Câble entre Amherst et l'Ile à la Meule (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille cinq cent trente dollars et soixante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour payer aux filles de feu Wm. McDonald, chauffeur à la salle d'exercice de Montréal, une gratification égale à 2 mois de son salaire, $90 ; gratification égale à 2 mois d'appointement à la veuve de feu A. C. Muir, décédé lorsqu'il occupait la position d'ingénieur au bassin de radoub d'Esquimalt, $200 ; services temporaires de commis et autres, y compris les services de toutes les personnes requises qui ont été d'abord employées après le 1er juillet 1882, nonobstant tout ce qui est contenu dans l'*Acte du service civil*, $11,000 ; bureau de l'architecte en chef : Appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant tout ce qui est contenu dans l'*Acte du service civil*, $9,500 ; Bureau de l'ingénieur en chef : Appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant tout ce qui est contenu dans l'*Acte du service civil*, $9.500 : gratification à R. Spears, ex-concierge de l'édifice public de Yarmouth, égale à 2 mois de son salaire, $66.67 ; pour payer à la succession de John L. Spence, ci-devant du personnel de chauffage de l'édifice du parlement à Ottawa, une gratification égale à 2 mois de son salaire, $124 ; statue de feue Sa Majesté la reine Victoria, $8,000 ; monument à l'honorable Alexander Mackenzie—A voter de nouveau le montant périmé le 30 juin 1900, $8,000 ; pour pourvoir à une augmentation en faveur du photographe du ministère, $50, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics de Dawson—Somme additionnelle, $70,000 ; White-Horse—Edifice public, $15,000, (Territoire du Yukon), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante-un centins soit accordée à Sa Majesté pour lignes de télégraphe—Pour payer à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique des notes de transport de matériaux, etc, $3,879.51. Territoire du Yukon), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifice publics—Loyers, réparations, éclairage, service d'eau, concierges, gardiens, femmes de journée, etc. (Territoire du Yukon), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Travaux d'amélioration, rivière Lewes et fleuve Yukon, y compris une allocation supplémentaire de $1,100 par année à l'ingénieur surintendant, J. C. Taché, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, (Territoire du Yukon), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour Divers (imputable au capital)—Somme nécessaire pour rembourser le conseil terri-

torial du Yukon pour la construction de chemins, ponts et sentiers (à voter de nouveau, $ 6,996.32), $80,838.09 ; somme nécessaire pour rembourser le conseil territorial du Yukon pour la construction d'un pont en acier sur la rivière Klondike, $13,759.06 ; somme nécessaire pour sentiers, chemins et ponts, $70,000 (Territoire du Yukon), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades—District de Saint-Maurice—Frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes de télégraphe—Colombie-Britannique—Frais additionnels d'exploitation, $3,000 ; lignes de télégraphe terrestre et sous-marin sur les côtes et les îles du bas du fleuve et du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les dépenses des navires nécessaires pour le service du câble télégraphique—Somme additionnelle, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics—Ontario—Ottawa—Pour la construction d'un observatoire astronomique, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifice public—Ontario—Fort-William, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quai à Caraquet, Nouveau-Brunswick, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour services de paquebots durant l'année 1901 entre Québec et Blanc Sablon, faisant escale aux ports et endroits le long de la rive nord du Saint-Laurent entre ces têtes de ligne, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplémentaire pour service à vapeur durant l'année 1901 entre Saint-Stephens, N.-B., les endroits sur la rivière Sainte-Croix, l'Ile au Chevreuil, Campobello et les îles intérieures, la baie de Passamoquoddy, L'Etête et Black Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent et faisant escale aux parts intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct bi-mensuel entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, durant la saison d'été et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester durant la saison d'hiver. Pourvu que si l'on ne peut obtenir le service aux conditions de ce crédit, le Gouverneur en conseil pourra faire tout changement de détails sans dépasser le montant voté, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplémentaire pour communication directe à la vapeur, entre l'Ile du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service semi-hebdomadaire entre Halifax et Canso durant la saison de la navigation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majestée pour un service de navigation d'hiver à la vapeur entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à Murray Bay et la Rivière Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère de la Justice—Pour la promotion de John Chisholm à la 1re classe, à compter eu 1er juillet 1901, $1,400; pour augmenter les appointements de Mlle Armstrong, $50; pour porter à $1,800 les appointements de P. M. Côté, à compter du 1er juillet 1901, nonobstant les dispositions de *l'Acte du service civil,* $100; dépenses casuelles—Divers—Nouvelle somme requise, $1,500;

pour porter à $500 le salaire de G. R. Cleland, messager, $70, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice—Cour Suprême du Canada :—Pour un commis de 2e classe, R. G. Davis, nonobstant les dispositions de l'*Acte du service civil*, $1,100; pour augmenter le salaire de J. O'Regan, $50, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent quarante-deux dollars et cinquante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle requise pour l'éclairage du bureau du greffier de la cour et des chambres du juge, Prince-Albert, $20; pour le traitement d'un juge de la cour des divorces et causes matrimoniales au Nouveau-Brunswick, $500; frais de justice se rattachant à l'arbitrage dans l'affaire du chemin de fer de Prolongement-Est, N.-E., $1,822.59, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier du Manitoba—Achat de terrain additionnel, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale:—Pour augmenter le salaire d'Albert J. Cawdron, $100; service de protection des canaux, nouvelle somme requise, $45,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice dans le territoire du Yukon—Somme additionnelle nécessaire pour l'entretien des prisonniers, $20,000; deux magistrats de police pour le territoire du Yukon à $2,400 chacun, $4,800; pour supplément de solde au chirurgien de la gendarmerie du Nord-Ouest à Dawson, pour les soins qu'il donne aux prisonniers de long terme détenus dans la salle de garde de la gendarmerie, $400, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle nécessaire pour permettre au département d'acheter des instruments électriques pour le service des étalons au bureau central, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme additionnelle nécessaire pour payer les appointements des inspecteurs en chef, des inspecteurs et autres employés pour l'exécution de l'Acte général d'inspection et de l'Acte concernant le grain du Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—Salaire d'un messager surnuméraire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent quarante-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Sénat—Pour payer aux représentants de feu le sénateur l'honorable J. J. Ross, décédé pendant la session de 1901, le montant de son indemnité, le paiement devant être fait à la personne que le bureau du Trésor désignera, $1,000; appointements—Autre montant requis pour l'exercice terminé le 30 juin 1901, $3,226; paiement à M. A. S. A. M. Adamson du montant requis pour compléter ses appointements durant son absence au service militaire, $598; appointements d'un commis sessionnel depuis le 1er avril 1901, $124, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la levée hydrographique du lac Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour allocation additionnelles, pour écoles, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'installation et l'entretien d'un bureau d'examen dans la Colombie-Britannique ou le Territoire du Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux dépenses d'une enquête judiciaire dans la prétendue combine du papier, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour observatoire d'astronomie—Pour l'achat d'un télescope et les appareils, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour recensement—Montant additionnel requis, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

45. Résolu qu'une somme n'excédant quatre-vingt mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour acquérir des Dames Ursulines de Québec, la propriété connu sous le nom des Plaines d'Abraham, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

M, Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Borden (Halifax) propose, comme amendement, secondé par M. Monk,

Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—

" la dépense totale démontrée par les comptes publics pendant chaque année " fiscale, de 1892 à 1900, inclusivement, a été comme suit :—

" 1892	$42,272,126 32
" 1893	40,853,727 91
" 1894	43,006,233 89
" 1895	42,872,338 44
" 1896	44,096,385 92
" 1897	42,972,755 89
" 1898	45,334,281 06
" 1899	51,542,635 29
" 1900	52,717,466 84

" Que le ministre des Finances estime que le revenu total pour l'année courante " se terminant le 30 juin 1901, sera de $52,750,000.

" Que malgré ce revenu très considérable, le ministre des Finances estime que la " dette publique sera augmentée pendant l'année courante d'environ $1,800,000.

" Que les sommes totales que cette Chambre a été appelée à voter au cours de la " présente session, y compris les item de dépense autorisés par statut, sont en sub- " stance comme suit :—

" Budget supplémentaire, 1901	$ 3,729,716 90	
" " " 1902	30,000 00	
		$ 3,759,716 90
" Budget principal, 1902	50,398,823 56	
" " supplémentaire, 1902	8,369,241 13	
" " " 1902	1,240,476 18	
		60,008,540 87
" Subventions aux chemins de fer	3,462,472 00	
" Autres subventions aux chemins de fer	96,000 00	
		3,558,472 00
		$67,326,729 77
" Subvention annuelle à une ligne de steamers entre le Canada et la France		100,000 00
" Total		$67,426,729 77

"Que le ministre des Finances estime que pendant l'année prochaine un million "de piastres, au moins, sera nécessaire pour payer les primes sur le fer et l'acier, et "que ce chiffre pourrait même être un peu plus élevé.

"Que cette Chambre est d'avis que les dépenses pour l'exercice 1900-1901 et les "dépenses projetées pour l'exercice 1901-1902 sont excessives et extravagantes, et "qu'elle regrette que le gouvernement, avec les ressources exceptionnellement con- "sidérables dont il dispose, a non seulement manqué de réduire la dette publique "mais l'a augmentée dans une large mesure; et qu'il n'a pas su se rendre compte "de la grande difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de réduire dans les années "à venir une dépense exorbitante dont le chiffre est fixé pendant une période de "grande prospérité".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise; et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:

POUR:

Messieurs

Alcorn,	Culbert,	Kidd,	Richardson (Grey),
Bell (Addington),	Fowler,	Lancaster,	Robinson (Elgin),
Bennett,	Gilmour,	LaRivière,	Rosamond,
Birkett,	Hackett,	Lefurgey,	Sherritt,
Blain,	Haggart,	Lennox,	Smith (Wentworth),
Borden (Halifax),	Halliday,	Maclean,	Sproule,
Boyd,	Henderson,	McGowan,	Taylor,
Broder,	Hughes (Victoria),	McLeod,	Tolton,
Bruce,	Ingram,	Monk,	Vrooman,
Calvin,	Johnston (Cardwell),	Morin,	Wallace,
Clancy,	Kaulbach,	Osler,	Wilmot, et
Clarke,	Kemp,	Pope,	Wilson.—51.
Cochrane,	Kendry,	Pringle,	

CONTRE:

Messieurs

Archambault,	Ethier,	Lewis,	Oliver,
Bazinet,	Fielding,	Logan,	Parmelee,
Belcourt,	Flint,	Lovell,	Paterson,
Bernier,	Fortier,	Loy,	Préfontaine,
Blair,	Fortin,	Macdonald,	Proulx,
Bourassa,	Gallery,	Mackie,	Reid (Ristigouche),
Bourbonnais,	Gauvreau,	Maclaren (Huntingdon),	Roche (Halifax),
Britton,	Geoffrion,	McCarthy,	Ross (Ontario),
Brown,	German,	McCool,	Ross (Rimouski),
Bruneau,	Gibson,	McCreary,	Ross (Victoria, N.E.)
Bureau,	Girard,	McEwen,	Rousseau,
Calvert,	Gould,	McGugan,	Russell,
Champagne,	Guthrie,	McIsaac,	Schell,
Christie,	Harwood,	McKinnon,	Sifton,
Copp,	Holmes,	McLennan,	Stephens,
Cowan,	Horsey,	Madore,	Sutherland (Essex),
Davies (Sir Louis),	Hughes (King's, I.P.E.),	Malouin,	Sutherland (Oxford),
Davis,	Johnston (Cap-Breton),	Marcil (Bagot),	Talbot,
Delisle,	Kendall,	Marcil (Bonaventure),	Tarte,
Demers (Lévis),	Lang,	Martineau,	Thompson,
Demers (Saint-Jean),	Laurier (L'Assomption),	Matheson,	Tobin,
Desmarais,	Lavergne,	Meigs,	Tolmie,
Dugas,	LeBlanc,	Mignault	Tucker,
Emmerson,	Legris,	Monet,	Turgeon,
Erb,	Lemieux,	Morrison,	Wright.—100.

Ainsi, la question est résolue dans la négative.

Alors, la motion principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Et à six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 112) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill S (No 149) du Sénat, intitulé : " Acte qui modifie l'Acte de la présente session, intitulé : ' Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort-Qu'Appelle ' ", et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill T (No 154) du Sénat, intitulé : " Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Eudora Sibbald," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 2, ligne 3,—Retranchez depuis "versement" jusqu'au premier "et", ligne 4, et insérez : " d'un droit de pas moins de vingt piastres ".

Page 2, ligne 4,—Retranchez " la " et insérez " un ".

Page 2, ligne 5,—Retranchez " des droits prescrits par l'Acte des brevets " et insérez " du dit droit ".

Page 2, ligne 6,—Retranchez "jusqu'au " et insérez " pendant un ".

Page 2, ligne 7,—Retranchez " dix-huit " et insérez " trois ".

Page 2, ligne 8,—Retranchez " des droits " et insérez " du droit ".

Page 2, ligne 10,—Retranchez " dix-huit ", et insérez " trois ".

Les dits amendements étant lu une seconde fois sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill tel qu'amendé, passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice : fabrique de cartouche de l'Etat, munitions (à voter de nouveau) pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une sommme n'excédant pas six cent soixante-onze mille huit cent trente-six dollars, soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial : pour pourvoir au jugement des arbitres en rapport avec le prolongement est du du chemin de fer, Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-douze dollars et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au jugement des arbitres en rapport avec le prolongement est du chemin de fer, Nouveau-Brunswick, $148,968.75 ; pour intérêt sur la même somme, du 1er juillet 1884 au 1er juillet 1901, $126,623.43, et pour coût de renseignement, $5,100, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Jeudi, 23 *mai* 1901.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 80) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.

Bill (No 89) intitulé : Acte concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes Chutes.

Bill (No 95) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer " Ontario, Hudson's Bay and Western."

Bill (No 98) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.

Bill (No 108) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.

Bill (No 69) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de force du Saint-Laurent.

Bill (No 81) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet d'en changer le nom en celui de " Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson."

Bill (No 111) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James.

Bill (No 104) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Est de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).

Bill (No 120) intitulé : Acte concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers de la Puissance du Canada.

Bill (No 139) intitulé : Acte modifiant l'Acte d'inspection du gaz.

Bill (No 140) intitulé : Acte modifiant l'Ate d'inspection de la lumière électrique.

Bill (No 141) intitulé : Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques.

Bill (No 142) intitulé : Acte à l'effet de pourvoir à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Montréal.

Bill (No 47) intitulé : Acte modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.

Bill (No 45) intitulé : Acte modifiant l'Acte du câble du Pacifique de 1899.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et cinq minutes jeudi matin, elle est ajournée à onze heures ce jour.

JEUDI, 23 MAI 1901.

Onze heures a.m.

Prière.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :—

Bureau du Secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 23 mai 1901.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi, le 23, à 3 heures P.M., afin de proroger la session du parlement fédéral.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
HARRY GRAHAM, A.D.C.,
Secrétaire intérimaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Sur motion de M Parmelee, secondé par M. Davis.
Résolu, que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du comité mixte des impressions du parlement.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Mackie,
Ordonné,—Que vu qu'il ressort des minutes et procès-verbaux du Sénat, du 22 mai 1901 que le préambule du bill (No 106) Acte concernant la Compagnie du chemin de for de la Rive-Sud a été rapporté *non prouvé*,—le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires payés pour ce bill, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Louis H. Davies,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre copie de la déclaration originale de Mackenzie, Mann et Cie au sujet de la construction du chemin de fer du Yukon ad ien.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre, datée ce jour,—copie de la déclaration originale de Mackenzie, Mann et Cie au sujet de la construction du chemin de fer du Yukon canadien. (*Document de la session No* 58L.)
Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par sir Louis H. Davies,
Ordonné, que la réponse à l'ordre qui précède soit imprimé et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 27 février 1901,—Copie de toute correspondance entre le consul italien en Canada et le premier ministre ou le ministre du Commerce concernant certaines améliorations dans les relations commerciales entre le Canada et l'Italie, et de toute correspondance tendant à faire placer les produits du Canada par l'Italie sur son tarif général. (*Document de la session No* 110).

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice—imputable au capital :—fabrique de cartouches de l'Etat, munitions (à voter de nouveau), pour l'année le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante-onze mille huit cent trente-six dollars, soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial : pour pourvoir au jugement des arbitres en rapport avec le prolongement est du chemin de fer, Nouvelle-Ecosse, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-douze dollars et dix-huit centins soit accordé à Sa Majesté pour pourvoir au jugement des arbitres en rapport avec le prolongement est du chemin de fer, Nouveau-Brunswick, $148,968.75 : pour intérêt sur la même somme, du 1er juillet 1884 au 1er juillet 1901, $126,62..43, et pour coût de renseignements $5,100, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1901, la somme de $3,758,702.96 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'anné fiscale expirant le 30 juin 1902, la somme de $40,012,295.98 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1901, la somme de $3,758,702.96 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1902, la somme de $40,012,295.98 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 158) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour les années ficales expirant le 30 juin 1901 et le 30 juin 1902.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 157) modifiant les actes de 1899 et 1900 concernant les commissaires du havre de Québec.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill, est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 147) du Sénat, intitulé: "Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest."

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 105) intitulé: Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kamloops à Atlin.

Bill (No 135) intitulé: Acte concernant le chemin de fer le Grand Nord du Canada.

Bill (No 144) intitulé: Acte modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Bill (No 145) intitulé: Acte modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Bill (No 150) intitulé: Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Bill (No 155) intitulé: Acte modifiant de nouveau l'Acte des pénitenciers.

Bill (No 143) intitulé: Acte concernant la succursale de la Monnaie Royale à Ottawa.

Bill (No 156) intitulé: Acte modifiant le tarif des Douanes, 1897.

Bill (No 151) intitulé: Acte modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Bill (No 152) intitulé: Acte pourvoyant au paiement de primes sur le plomb raffiné en Canada.

Bill (No 146) intitulé: Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnés,—

Bill (No 67) intitulé: Acte constituant en corporation la Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec.

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill T (No 154) du Sénat, intitulé: "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à Eudora Sibbald," sans modification.

Et aussi, le Sénat n'insiste pas sur son second amendement au bill (No 117) intitulé: Acte concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées, avec lequel la Chambre des Communes ne concoure pas.

M. McLaren (Huntingdon) propose, secondé par M. Martineau, que la Chambre s'ajourne maintenant.

La question est résolue dans la négative.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts) comme suit:—

CONSEIL PRIVÉ, CANADA.

Minto.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies, en date du 11 mai 1901, accusant réception d'une adresse de la Chambre des Communes au Roi touchant la déclaration que le bill des droits et l'acte de règlement obligent le Souverain à faire à la réunion du premier parlement ou lors du couronnement; et déclarant que l'adresse a été soumise à Sa Majesté, et sera référée à un comité de la Chambre des Lords.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 23 mai 1901.

Copie.—Canada.—No 131.

De M. Chamberlain à Lord Minto.

DOWNING STREET, 11 mai 1901.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, No 81, du 18 mars, transmettant une adresse des Communes du Canada au Roi, touchant la déclaration que le bill des droits et l'acte de règlement obligeant le Souverain de faire à la réunion du premier parlement ou lors du couronnement.

2. L'adresse a été soumise au Roi, et sera référée au comité de la Chambre des Lords dont la nomination sera proposée au lord président du conseil, afin de prendre en considération la formule du serment que doit prêter le Souverain à son accession au trône.

J'ai l'honneur d'être,
Milord,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé) J. CHAMBERLAIN.

Au Gouverneur général
le Très honorable
Comte de Minto, G.C.M.G., etc.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:

Bill (No 157) intitulé: Acte modifiant les actes de 1899 et 1900 concernant les commissaires du havre de Québec.

Bill (No 158) intitulé: Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public pour les années fiscales expirant le 30 juin 1901 et le 30 juin 1902.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre,—Rapport supplémentaire du département de la Milice et de la Défense: Organisation, équipement, envoi et service des contingents canadiens pendant la guerre dans l'Afrique-sud, 1899-1900. (*Document de la session No* 35*a*).

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Calvert.

Ordonné, que vu qu'il ressort des minutes du Sénat du 23 mai 1901, que le bill (No 112) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud, a été rayé de l'ordre du jour, le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires versés pour ce bill, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par Réné E. Kimber, écuier, gentilhomme huissier de la verge noire.

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général, d'informer cette honorable Chambre que c'est le bon plaisir de Son Excellence, que les membres de cette Chambre se rendent sans retard dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, s'est rendu à la salle du Sénat, où il a plu à Son Excellence au nom de Sa Majesté, de donner la sanction royale aux bills suivants:—

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie-Britannique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique.

Acte constituant en corporation l'Association du fonds patriotique canadien.

Acte modifiant l'Acte des matelots de l'intérieur.

Acte concernant la Compagnie du pont et de force Mather.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique.

Acte établissant certaines dispositions nécessités par le changement de règne.

Acte modifiant l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non-organisés.

Acte concernant l'inspection et mesurage du bois et l'inspection des denrées.

Acte modifiant l'Acte d'inspection générale.

Acte concernant les enquêtes sur les sinistres maritimes.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort-Qu'Appelle.

Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et l'Ouest.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de l'île Loulou.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool.
Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie l'Empire-Uni.
Acte concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada.
Acte concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée).
Acte concernant la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée.)
Acte concernant la Compagnie E. B. Eddy.
Acte concernant W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée).
Acte à l'effet de constituer en corporation l'Evêque de Kéwatin.
Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière et de force d'Ottawa et Hull (à responsabilité limitée).
Acte concernant la Compagnie Rathbun.
Acte constituant en corporation la Société Canadienne de Secours Mutuels.
Acte concernant le Jour de Victoria.
Acte concernant la Compagnie d'Assurance de l'Ouest.
Acte constituant en corporation la *Sovereign Bank of Canada.*
Acte concernant la Compagnie d'Assurance de l'Amérique Britanniqne.
Acte modifiant l'*Acte d'interprétation.*
Acte à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce.
Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la sûreté des navires.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.
Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon.
Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay.
Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la Similkameen à Kéréméos.
Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer *Northern Pacific and Manitoba*, la *Winnipeg Transfer Railway Company* (*limited*), la Compagnie du chemin de fer *Portage and North-Western* et la Compagnie du chemin de fer *Waskada and North-Eastern*, sous le nom de " Compagnie du chemin de fer du Manitoba."
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.
Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à John Abell.
Acte modifiant l'Acte des terres fédérales.
Acte modifiant de nouveau l'Acte des postes.
Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.
Acte modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales.
Acte relatif aux pensions de l'état-major permanent et des officiers et simples soldats de la milice permanente, et à d'autres fins.
Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, la Compagnie du chemin de fer *Northern Pacific and Manitoba*, la *Winnipeg Transfer Company* (*limited*), la Compagnie du chemin de fer *Portage and North-Western*, et la Compagnie du chemin de fer *Waskada and North-Eastern.*
Acte modifiant l'Acte du territoire du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce territoire.
Acte modifiant l'Acte des chemins de fer.
Acte modifiant l'Acte concernant le département des impressions et de la papeterie publiques.
Acte pour faire droit à James Ward McDonald.
Acte pour faire droit à Lilias Middleton.

Acte concernant la Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation le Lloyd du Saint-Laurent.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior à Pontiac.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie *The Century.*

Acte concernant la Compagnie Manufacturière McClary.

Acte constituant en corporation la Compagnie Algoma de fer et d'acier nickelé du Canada.

Acte constituant en corporation la Corporation de débentures et effets publics du Canada.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kootenay et Arrowhead.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie des Manufacturiers, de Tempérance et Générale.

Acte modifiant l'Acte du cens électoral de 1898.

Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Acte pourvoyant à une nouvelle allocation annuelle à la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.

Acte concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes-Chutes.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western.*

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.

Acte constituant en corporation la Compagnie de force du Saint-Laurent.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson."

Acte contituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie James.

Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer Oriental de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée.)

Acte concernant la Haute Cour subsidiaire de l'Ancien ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.

Acte modifiant l'Acte d'inspection du gaz.

Acte modifiant l'Acte d'inspection de la lumière électrique.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques.

Acte pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Montréal.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Acte modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.

Acte modifiant l'Acte du Câble du Pacifique de 1899.

Acte pour lever les doutes sur la continuation en exercice des juges des cours de justice fédérales et provinciales, en cas de changement de règne.

Acte à l'effet de modifier de nouveau le *Code criminel*, 1892.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kamloops à Atlin.

Acte concernant le chemin de fer le Grand-Nord du Canada.

Acte modifiant l'Acte du Revenu de l'Intérieur.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales.
Acte modifiant de nouveau l'Acte des pénitenciers.
Acte concernant la succursale d'Ottawa de l'Hôtel Royal des Monnaies.
Acte modifiant le tarif des douanes, 1897.
Acte modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900.
Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.
Acte modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.
Acte constituant en corporation la Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec.
Acte qui modifie l'Acte de la présente session intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort-Qu'Appelle."
Acte conférant au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à Eudora Sibbald.
Acte pourvoyant au paiement de primes sur le plomb raffiné en Canada.
Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.
Acte modifiant les actes de 1899 et 1900 concernant les commissaires du havre de Québec.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit:

"Qu'il Plaise à Votre Excellence:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public,

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant intitulé:

"Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour le service public, pour les exercices expirant le 30e jour de juin 1901 et le 30e jour de juin 1902 que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session du neuvième Parlement par le discours suivant aux deux Chambres :—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous relevant de vos devoirs au Parlement, je désire vous remercier de l'assiduité et du zèle dont vous avez fait preuve en vous occupant des importantes questions soumises à votre étude.

Il m'a été agréable d'observer que l'Acte qui constitue le 24ème jour de mai en fête légale, a été l'objet d'une approbation générale qui témoigne d'un désir de rendre un digne tribut à la mémoire d'une souveraine qui s'est rendue si chère à ses sujets.

L'établissement d'une succursale de la Monnaie au Canada, inaugure une ère nouvelle dans notre système monétaire et est un sujet d'orgueil pour notre peuple, témoignant, comme il le fait, de la richesse et de la prospérité croissante du Canada.

Je suis heureux de remarquer l'intérêt que suscite dans tant de cités et de villes du Canada, la visite prochaine du Duc et de la Duchesse de York. Cet intérêt nous assure qu'ils seront l'objet d'une cordiale bienvenue.

Le subside voté pour l'établissement d'une ligne de steamers entre le Canada et la France aidera considérablement, j'en suis sûr, le développement et l'augmentation d'un commerce avec la France, avantageux aux deux pays.

L'Acte qui accorde une nouvelle allocation à la province de l'Ile du Prince-Edouard fait disparaître de la discussion une réclamation depuis longtemps pendante

contre le Canada. Cette allocation a été acceptée comme compensation satisfaisante pour tous les dommages résultant du prétendu fait que certaines conditions de l'Acte d'Union n'avaient pas été remplies relativement aux communications entre l'île et la terre ferme durant l'hiver.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie d'avoir voté de généreux crédits pour le développement de nos ressources. Cet acte de votre part trouve une ample justification dans l'expansion des recettes des deux dernières années.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous félicite d'avoir adopté beaucoup de mesures importantes, à part celles qui viennent d'être nommées. Elles contribueront, je n'en doute pas, au progrès et à la prospérité de tout le Canada.

Le PRÉSIDENT du Sénat alors dit :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, que ce parlement soit prorogé jusqu'à mercredi, le troisième jour de juillet prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à mercredi, le troisième jour de juillet prochain.

ANNEXE

DU

TRENTE-SIXIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SESSION 1901



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.
1901

VOLUME XXXVI

ANNEXE

LISTE DES ANNEXES—1901.

N° 1.—RAPPORT du comité de l'Agriculture et de la Colonisation. *Imprimé.*

N° 2.—DEUXIÈME RAPPORT du comité des Comptes Publics relatif à l' " Etat du revenu local, Territoire du Yukon, etc." *Non Imprimé.*

TROISIÈME RAPPORT concernant certains paiements faits à W. G. Charleson et J. B. Charleson en rapport avec " Lignes télégraphiques dans la Colombie Britannique et le Yukon depuis Bennett jusqu'à Dawson et embranchement jusqu'à Atlin City. etc." *Non imprimé.*

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PREMIÈRE SESSION, NEUVIÈME PARLEMENT

1901

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1902

[Annexe N 1]

TABLE DES MATIÈRES

LES TÉMOIGNAGES

Partie I.

2e PARTIE.

IMMIGRATION ET COLONISATION.

LE COMITE.

(J. H. LEGRIS, ÉCR, *président.*)

Messieurs :

Angers,
Ball,
Bazinet,
Bell (*Addington*),
Bell (*Pictou*),
Bernier,
Blain,
Bourassa,
Bourbonnais,
Boyd,
Broder,
Brown,
Bruce,
Bureau,
Calvert,
Calvin,
Cargill,
Carscallen,
Charlton,
Christie,
Clancy,
Clare,
Cochrane,
Davis,
Dechêne,
Delisle,
Douglas,
Dugas,
Dyment,
Edwards,
Erb,
Fisher,
Fortier,
Galliher,
Gauvreau,
Gilmour,
Girard,
Godbout,
Gould,
Guthrie,
Hackett,
Halliday,
Harwood,
Henderson,
Heyd,
Hughes (*King*),
Hughes (*Victoria*),
Ingram,
Johnston (*Cardwell*),
Johnston (*Lambton*),
Kendall,
Kidd,
Lang,
LaRivière,
Lavell,
Lavergne,
LeBlanc,
Legris,
Lennox,
Lewis,
Logan,
Lovell,
Macdonald,
Mackie,
MacLaren (*Perth*),
McColl,
McCool,
McCormick,
McCreary,
McEwan,
McGowan,
McGugan,
McIntosh,
McLennan,
McLeod,
Marcil (*Bagot*),
Martineau,
Matheson,
Maxwell,
Meigs,
Morin,
Mulock,
Oliver,
Parmelee,
Pope,
Proulx,
Reid (*Grenville*),
Reid (*Restigouche*),
Richardson (*Grey*),
Richardson (*Lisgar*),
Robinson (*Elgin*),
Robinson (*Northumberland*),
Roche (*Marquette*),
Roddick,
Rosamond,
Ross (*Ontario*),
Ross (*Victoria*),
Rousseau,
Schell,
Seagram,
Sherritt,
Simmons,
Smith (*Vancouver*),
Smith (*Wentworth*),
Sproule,
Stephens,
Talbot,
Taylor,
Tolmie,
Tolton,
Tucker,
Turcot,
Turgeon,
Vrooman,
Wade,
Wilmot,
Wilson,
Wright—118

RAPPORT

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation présente son sixième et dernier rapport comme suit :

Les investigations du comité pendant la présente session ont porté sur les sujets suivants : 1. Application des méthodes modernes à l'agriculture et à l'élevage dans le pays ; augmentation dans le rendement des diverses récoltes et dans l'exportation ; les circonstances susceptibles d'affecter la cote de ces produits sur le marché anglais. 2. Total de l'immigration au Canada et établissement des immigrants dans le Manitoba et le Nord-Ouest pendant l'année 1900, agences établies en Europe et aux Etats-Unis pour promouvoir l'immigration au pays et dépenses encourues pour l'immigration au cours de la dite année. Les détails touchant ces divers points sont contenus dans le témoignage de M. Frank Pedley et dans celui de M. W. T. R. Preston.

Tous les témoignages donnés devant le comité sur ces questions et les détails s'y rattachant, à part ceux déjà soumis à la Chambre, sont ci-annexés et devront être publiés en un seul volume avec ce rapport dont ils font partie intégrante.

Le comité recommande que mille exemplaires du témoignage de M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, ainsi que de celui de M. Preston, soient imprimés sous forme de brochure pour être distribués par le bureau d'immigration.

A propos de la première de ses investigations le comité tient à soumettre ce qui suit :

S'appuyant sur le témoignage des membres du personnel officiel de la ferme expérimentale centrale et sur celui du commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, le comité est heureux de pouvoir faire rapport que l'application des méthodes scientifiques à l'agriculture a eu de bons résultats dans tout le pays, tendant à développer les produits de la ferme tant sous le rapport de la quantité que de la qualité, et en tenant compte des immenses territoires vierges qui, dans chaque province, n'attendent que le travail du cultivateur pour donner d'abondants rendements, le comité en vient à cette conclusion qu'aucun pays au monde, plus que le Canada, n'offre d'aussi brillantes perspectives quant à la production et l'exportation de produits de qualité supérieure dans les pays moins favorisés sous ce rapport.

Le tout respectueusement soumis.

L. H. LEGRIS,
Président.

Chambre des Communes,
22 mai 1901.

LES TÉMOIGNAGES

PARTIE I

COMPRENANT

L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE LAITIÈRE

EN

CANADA

FERMES EXPÉRIMENTALES

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 46,
24 FÉVRIER 1901.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, s'est réuni ce matin à onze heures, M. J. H. Legris, président, étant au fauteuil :—

Le PRÉSIDENT.—C'est la première occasion que j'ai de vous rencontrer dans ce comité, au cours de cette session. A votre dernière réunion, vous m'avez élu président. Permettez-moi de vous remercier bien sincèrement de l'honneur que vous m'avez fait. Mon manque d'expérience et le fait que je ne suis pas bien familier avec la langue anglaise me font craindre de ne pouvoir remplir les devoirs de cette charge ; mais, je compte sur votre appui, et j'espère que les délibérations de ce comité seront conduites avec courtoisie et que les résultats en seront des plus favorables pour les intérêts de la classe agricole en général au Canada.

Le Dr WM. SAUNDERS, directeur des fermes expérimentales du Canada, était présent à la demande du comité, et a rendu le témoignage suivant :

Messieurs, je suis heureux d'avoir cette occasion de soumettre à ce comité, aussi nombreux qu'important, de la Chambre des communes, quelques observations concernant le fonctionnement des fermes expérimentales, et de donner certains détails sur les progrès accomplis à ce jour.

ORIGINE DES FERMES EXPÉRIMENTALES.

Comme nous commençons le travail d'un nouveau sciècle, et que ce comité est composé en grande partie de nouveaux membres, il est préférable, je crois, de faire précéder ce que j'ai à dire du travail de l'année dernière, par quelques remarques sur les circonstances qui ont donné lieu à l'établissement de fermes expérimentales de l'Etat; l'objet que leurs promoteurs avaient en vue et jusqu'à quel point leurs espérances se sont réalisées. La Chambre des communes, par un acte passé en février 1886, a donné au gouvernement le pouvoir d'établir des fermes expérimentales de l'Etat. Cet acte, qui fut approuvé par les deux côtés de la chambre, avait pour but de remédier, si possible, à un certain état de choses qui, dans le temps, affectait l'agriculture en Canada. Avant 1884 l'agriculture était dans un état languissant ; c'est alors que la Chambre des communes nomma un comité spécial, dont M. G. A. Gigault fut président, pour s'enquérir des meilleurs moyens de développer et d'encourager l'industrie agricole au Canada. Ce comité fit une enquête soigneuse sur le sujet, s'enquit des besoins des agriculteurs du pays, en recevant les témoignages de différentes personnes qui ont fait des études spéciales sur les diverses branches de l'industrie agricole, et aussi d'autres personnes ayant des connaissances scientifiques sur le sujet. Dans le rapport qui fut ensuite soumis à la Chambre des communes, la substance des témoignages recueillis s'est resumé comme suit :—

"Malgré les grands progrès accomplis ces dernières années, il y a encore dans ce pays beaucoup à désirer en fait d'agriculture. Dans la culture des céréales,

des plantes racines et des germinées fourragères, le besoin se fait sentir de changements périodiques des semences, de choix de variétés améliorées, de rotations convenables des cultures, d'une préparation plus foncière du sol et de connaissances quant à la valeur et à l'emploi des fumiers. Beaucoup ne donnent aucune attention à la valeur des fumiers, qui perdent une grande partie de leur valeur fertilisante par la négligence à les tenir couverts empêchant ainsi l'écoulement du fumier liquide. Dans l'élevage des animaux, ce qui fait surtout défaut, c'est des mâles de race pure, la connaissance de l'adaptibilité des races aux conditions particulières des diverses parties du Canada, de meilleurs pâturages et le nombre insuffisant d'arbres comme abris. Dans la fabrication du beurre, le lait n'est souvent pas traité comme il devrait être, et on met trop peu de soin au choix des vaches laitières ; la nourriture qu'on leur donne est souvent pauvre en qualité nutritive et en qualité laitière. On doit attribuer l'infériorité du beurre au defaut de savoir-faire dans sa fabrication et au défaut d'outillage amélioré. La fabrication du fromage se ressent aussi du manque de savoir-faire et du peu de connaissance scientifique. Pour la culture fruitière, il y a dans beaucoup de sections du pays un grand besoin de variétés plus rustiques et de fruits de meilleure garde. Il y a aussi un manque déplorable de connaissances concernant les insectes et les maladies nuisibles aux arbres fruitiers."

Ce comité fit aussi rapport que, dans les réponses reçues à un questionnaire adressé à plusieurs des principaux cultivateurs dans toutes les parties du pays, un grand nombre conseillaient l'établissement de fermes expérimentales. Le comité recommenda que le gouvernement établit une ou plusieurs fermes où il serait fait des expériences en rapport avec toutes les branches de l'agriculture et de l'horticulture, et dont les résultats seraient publiés de temps à autre et distribuées gratuitement aux cultivateurs du pays. Ces recommendations du travail à accomplir furent subséquemment incluses dans un acte, et dans les deux ans qui suivirent la passation de cet acte, cinq fermes expérimentales étaient établies : le ferme centrale à Ottawa, avec quatre succursales, dont l'une à Nappan, Nouvelle-Ecosse, la seconde à Brandon, Manitoba, la troisième à Indian Head, Territoires du Nord-Ouest, et la dernière à Agassiz, Colombie-Britannique. Les sites choisis dans chaque cas sont tels, qu'ils représentent d'une manière assez équitable la plus grande superficie colonisée dans chaque province. Le grand but de ceux qui sont engagés pour ce travail depuis le commencement, a été de fournir à tous les cultivateurs les informations qu'ils ont besoin pour accomplir leur travail d'une manière plus industrieuse et plus rémunératrice et dans le programme des travaux, les expériences qui ont paru devoir être les plus utiles au plus grand nombre de colons, ont été les premières à occuper l'attention des officiers employées.

APPERÇU DU TRAVAIL ACCOMPLI.

Treize ans se sont écoulées depuis l'inauguration de ce travail, et pendant ce temps l'agriculture a fait des progrès considérables. Nous ne prétendons pas que ces progrès sont dus entièrement aux travaux et à l'influence des fermes expérimentales de l'Etat; une bonne partie de l'honneur revient de droit à diverses mesures prises par les utiles organisations qu'ont établies les diverses provinces. Il n'y a toutefois aucun doute que les institutions établies par le gouvernement fédéral ont été un facteur des plus importants à cet égard. Les progrès sus-mentionnés ont eu pour résultats l'amélioration de la population agricole du pays tout entier, et une augmentation considérable dans les exportations de produits agricoles. Quatorze années d'un travail expérimental effectif et constant se sont écoulées, et quatorze rapports annuels ont été donnés au pays, chacun contenant une quantité d'informations précieuses traitant directement des travaux journaliers du cultivateur. Le cultivateur a besoin de toutes les informations possibles, car il n'y a probablement aucun genre

de travail qui exige davantage de savoir-faire et de connaissances générales que l'agriculture. La concurrence est active dans tout le monde civilisé, et le cultivateur, pour maintenir et améliorer sa position, doit mettre à profit tout avantage à sa portée par lequel il peut améliorer la qualité de ses produits ou réduire le coût de leur production.

LES FERMES EXPÉRIMENTALES COMME BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS.

Dès le début, l'intention était que les fermes expérimentales fussent des bureaux de renseignements auxquels les cultivateurs pourraient s'adresser pour avoir du secours dans la solution des difficultés qui se présentent souvent dans les travaux de culture. L'utilité des fermes expérimentales sous ce rapport est attestée par la rapide augmentation de la correspondance avec les cultivateurs dans les diverses parties du Canada. En 1889, un an après que les fermes furent effectivement organisées, le nombre de lettres reçues fut environ 8,000. Pendant les quatres dernières années, il a été reçu à la Ferme Expérimentale Centrale seule, une moyenne annuelle de 50,271 lettres, à 27,839 desquelles il a été répondu par écrit chaque année ; réponses ayant été données aux autres au moyen de circulaires. En outre, il a été distribué en moyenne, chaque année, 204,542 rapports et bulletins et 69,130 circulaires imprimées. La correspondance est considérable aussi à chacune des succursales. Ainsi donc, les fermes expérimentales fournissent constamment aux cultivatuers du Canada des renseignements qui produisent les meilleurs résultats.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SUCCÈS EN AGRICULTURE.

On peut résumer comme suit les principes fondamentaux du succès en agriculture au Canada :

Maintien de la fertilité du sol, principalement par le soin et l'emploi intelligent du fumier de ferme et l'enfouissement du treffle vert, ce qui ajoute fertilité et humus.

Adoption d'une judicieuse rotation de culture.

Suivre les meilleures méthodes de préparation du sol.

Semer tôt.

Choisir les variétées les meilleures et les plus productives.

Choisir les graines bien nourries et bien muries.

De nombreuses expériences, basées sur ce principe, ont été faites. Des efforts continus ont été faits pour s'assurer quels étaient les meilleurs moyens de maintenir et augmenter la fertilité du sol, ce qui est nécessaire pour l'obtention de bonnes récoltes. On a donné une attention toute particulière aux recherches qui ont été faites pour déterminer les meilleurs moyens de manipuler le fumier de ferme, cet engrais universel que le cultivateur canadien peut se procurer plus ou moins partout. Des expériences continuées pendant onze ans, ont démontré qu'un poids donné de fumier pris dans la cour de ferme équivaut en capacité de production de récolte, à un poinds égal de fumier consommé. Il a aussi été démontré, par des essais répétés, que le fumier frais perd par la fermentation de 50 à 60 pour cent de son poids. L'usage du fumier de ferme, pour en obtenir les meilleurs résultats, avec le moins de pertes possible, est un des problèmes les plus importants pour le succès en agriculture, car c'est sur cette matière que reposent les espérances du cultivateur quant au maintien de la fertilité de ses terres et l'obtention de bonnes récoltes.

EXPÉRIENCES AVEC ENGRAIS ARTIFICIELS.

Pendant les douze dernières années, des expériences ont été faites annuellement pour recuillir des renseignements sur la valeur relative des engrais artificiels, em-

ployés séparément ou en mélange, sur presque toutes les plantes agricoles les plus importantes, et les résultats obtenus ont été publiés. Des expériences très souvent repetées avec des engrais artificiels, employés seuls, ont donné des résultats désappointants, considérant la quantité considérable de nourriture utilisable et le fait que ces engrais ne continnent point d'humus, et que le taux de matières végétales a été considérablement réduit par les récoltes successives d'un grand nombre d'années. La capacité du sol pour retenir l'humidité est ainsi devenue moindre, et ce, au détriment de sa capacité de production agricole.

ENFOUISSEMENT DE TRÈFLE VERT.

Depuis plusieurs années, des expériences d'enfouissement de trèfle pour enrichir le sol ont ainsi été poursuivies, et il a été démontré que l'on peut dans toutes les provinces de l'est du Canada et dans le climat de la côte de la Colombie-Britannique, semer avec avantage de la graine de trèfle avec toutes les céréales sans diminuer le rendement du grain pour l'année courante, et qu'après la moisson du grain, le trèfle fait une pousse luxuriante, faisant l'effet d'une culture dérobée pendant la dernière partie de la saison. Le trèfle vert est d'une valeur spéciale pour le sol, en ce que pendant la pousse, il soustrait de l'air de grandes quantités d'azote qu'il emmagasine dans ses tissus. En automne, le trèfle a produit une épaisse masse de verdure, qui, si on l'enfouit, augmente considérablement l'approvisionnement d'azote utilisable ainsi que l'approvisionnement d'humus. On a trouvé que le taux d'azote ainsi ajouté au sol est égal à celui que fournit une application de 10 tonnes de fumier de ferme à l'acre. La plante de trèfle pendant sa pousse, puise ainsi dans le sol des quantités considérables de potasse, d'acide phosphorique et de chaux dont elle va chercher une partie à des profondeurs que n'atteignent pas quelques-unes des autres plantes agricoles. De cette manière, le trèfle est pratiquement jusqu'à un certain point un enrichisseur du sol en potasse, en acide phosphorique et en chaux. L'amélioration considérable du sol par ce traitement est rendue évidente par l'augmentation des récoltes dans beaucoup de terrains, comparativement aux récoltes des terrains contigus où il n'a point été semé de trèfle. Pour l'avoine dans une série d'expériences, l'augmentation moyenne, la première année, a été de 28 pour cent dans le poids du grain produit et de 78 pour cent de la paille. La seconde année, où il a été semé de l'orge dans la même série de terrains sans application d'aucun autre engrais, l'augmentation en poids du grain produit dans les terrains ensemencés de trèfle a été de 29 pour cent et celle de la paille de 35 pour cent. Dans une série semblable d'expériences avec des pommes de terre, les terrains avec trèfle ont présenté un gain moyen en poids des tubercules de 28 pour cent. Ces expériences ont été continuées d'année en année. Les expériences faites en 1900, avec de l'avoine, du blé, de l'orge et des pommes de terre, confirment celles des années précédentes, et démontrent de nouveau combien cette méthode aide à augmenter la fertilité du sol.

PRÉPARATION DU TERRAIN POUR LES CULTURES.

Dans la préparation du terrain pour les cultures, on suit diverses méthodes dans les différentes parties du Canada. Dans les provinces de l'est, l'avantage des labours de l'automne a été maintes fois démontré. L'exposition du sol à l'influence de la gelée, du soleil et de l'air est utile. Le travail du printemps se trouve matériellement avancé, et ainsi la récolte se fait plus à bonne heure. Dans les plaines du Nord-Ouest, on a trouvé qu'il est d'un grand avantage de jachérer chaque été une partie du terrain. Par là, on conserve l'humidité, détruit les mauvais herbes, et les récoltes sont grandement augmentées. Le rendement du blé dans des terrains qui ont été ainsi jachérés l'été est en moyenne d'un tiers plus élevé que dans ceux qui ont été labourés l'automne ou le printemps.

IMPORTANCE DES SEMAILLES HATIVES.

Les expériences faites aux fermes expérimentales ont pleinement démontré que les moissons étaient beaucoup plus considérables lorsque les semailles étaient faites de bonne heure. Plusieurs terrains adjacents ont été ensemencés avec des céréales semblables, afin de constater les résultats que donnent des semailles faites à des dates différentes. Ces expériences ont été continuées pendant dix ans, sur des terrains d'une étendue d'un dixième d'acre et d'une nature uniforme. Dans chaque cas la préparation des terrains a été la même et on a employé les mêmes lots de graines. On s'est servi pour faire ces expériences, de quarante-huit terrains, dont huit ont été ensemencés à la date la plus hative, de deux variétés de blé, d'avoine, d'orge et de pois. Des secondes semailles ont été faites une semaine plus tard, et d'autres à la fin de chaque semaine subséquente jusqu'à ce que six semailles aient été faites. Ces moissons ont été faites et battues séparément et les résultats ont été publiés chaque année. Les meilleurs résultats ont été obtenus des secondes semailles, lesquelles ont été faites juste une semaine après qu'il fut possible d'ensemencer. Passé cette date, les diminutions dans le rendement ont été plus grandes. Voici le résultats des dix années d'expérience : pour le blé, un retard d'une semaine après l'époque indiquée, a causé une perte de plus de 30 pour cent ; un retard de deux semaines de 40 pour cent, de trois semaines 50 pour cent, et de quatre semaines 56 pour cent.

Quant à l'avoine, un retard d'une semaine a causé une perte moyenne de plus de 15 pour cent ; deux semaines 22 pour cent ; trois semaines 32 pour cent, et quatre, d'environ 48 pour cent.

Dans le cas de l'orge, un retard d'une semaine a eu pour résultat une perte moyenne de 23 pour cent ; deux semaines, 27 pour cent ; trois semaines, 40 pour cent, et quatre semaines, 46 pour cent.

Pour les pois, les pertes ont été moins sensibles. Un retard d'une semaine a diminué la récolte de 4 pour cent ; deux semaines de 12 pour cent ; trois semaines de 22 pour cent, et quatre semaines de 30 pour cent.

Les résultats de ces expériences qu'on a fait connaître dans tout le pays, ont induit les cultivateurs en général, a donner plus d'attention qu'autrefois aux semailles hâtives, et ils ont ainsi augmenté le rendement de leurs terres.

CHOIX DES MEILLEURES VARIÉTÉS POUR SEMENCES.

Une autre chose importante pour réussir en agriculture, est de choisir pour semences les variétés de graines les meilleures sur le rapport de la productivité, de la qualité et de la précocité. Il a été abondamment démontré qu'il y a des variétés plus productive et plus précoces que d'autres et que cette productivité est persistante à un degré remarquable.

Parmi les 41 variétés d'avoine, semées dans un sol semblable, pendant les six dernières années, sur les différentes fermes expérimentales de l'Etat, neuf ont été classifiées parmi les 12 variétés les plus productives chaque année pour toute cette période. Six autres variétés ont, à des intervalles irréguliers, rempli les trois autres places. Il résulte donc, que 15 seulement de ces 41 variétés ont donné un rendement suffisant pendant cette période de six ans, pour leur permettre de figurer parmi les 12 meilleures sortes. Si l'on compare les 12 meilleures variétés de l'année 1900 avec les 12 meilleures pour l'année 1899, l'on constate que dix sont les mêmes. Le rendement des 12 variétés d'avoine les plus productives, à la Ferme Expérimentale Centrale, pour les six dernières années, a été en moyenne de 69 minots 17 livres par acre. Les 29 autres variétés ont donné une moyenne, pendant la même période, de 51 minots 17 livres par acre, ce qui donne une différence en faveur des 12 premières variétés de 18 minots 10 livres par acre. L'importance de ces chiffres devient plus frappante si nous considérons que chaque boisseau d'avoine ajouté à la récolte moyenne du Canada

ajoute au profit des cultivateurs canadiens, environ un million de dollars. Les variétés d'avoine qui ont donné les meilleures résultats sont les suivantes : Parmi les 12 meilleures variétés d'avoine semées à la ferme Centrale à Ottawa, l'avoine Banner tient le premier rang.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. La White Banner ?

R. Oui.

Viennent ensuite : Golden Giant, American Triumph, Holstein Prolific, Joannette, American Beauty, Golden Beauty, Oderbruch, Improved Ligowo, Bavarian, Columbus et Hazlett's Seizure. C'est ainsi que j'ai les 12 meilleures variétés pour chacune des autres fermes expérimentales, montrant comment chacune a réussi dans les différentes parties du pays, sous les différents climats, aussi les 12 variétés qui ont donné les meilleurs résultats en moyenne par tout le pays, montrant celles qui ont le mieux réussi sous les différents climats auxquels elles ont été soumises.

Par M. Blain:

Q. Que dites-vous des variétés d'avoine noire ?

R. Aucune, exceptée Joannette, n'a pu être classifiée parmi les douze meilleures variétés.

Par M. Bell (Pictou):

Q. Quelle est la meilleure avoine noire ?

R. La Joannette a donné la meilleure récolte de toutes celles que nous avons essayées, mais l'on peut a peine la recommander pour la culture en général. C'est une variété dont la paille est faible, et sur un terre forte et riche elle donne généralement un rendement considérable, pendant que sur une terre plus pauvre, elle désappointe le cultivateur. L'avoine noire en général, donne un rendemnt plus faible, et par conséquent, est cottée à un prix moindre sur le marché, et là où l'on fait la moutûre de la farine d'avoine, ce qui devient de plus en plus important dans plusieurs sections du pays, les meuniers ne veulent pas acheter leur avoine dans aucun district où l'on cultive l'avoine noire, de peur qu'elle soit mêlée à la blanche, ce qui à pour résultat de produire des taches noires dans la farine, et par conséquent, en réduit la valeur. Pour cette raison, nous n'avons pas encouragé les semailles de l'avoine noire. Je sais qu'il y a une idée prévalente qui veut que l'avoine noire soit meilleure que la blanche pour la nourriture des chevaux, et il peut y avoir quelque chose là dedans. Je n'en parlerai pas, quant à cela, mais commercialement parlant, le fermier qui veut les meilleurs rendements de sa terre, trouvera plus d'avantages en semant de l'avoine blanche, et ayant prouvé que nous n'avons pas cru désirable d'encourager le semence de l'avoine noire.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Vous ne semez pas d'avoine noire pour le commerce ?

A. Non, pas généralement.

Par M. Bell (Pictou):

Q. Quelle a été la meilleure avoine, à Nappan, l'an dernier ?

R. Je n'ai avec moi que les résultats moyens pour les cinq dernières années. Je n'ai pas ceux de l'an dernier.

Q. Je crois que c'est l'avoine noire ?

R. Je crois que vous êtes correct, mais je n'en suis pas positif. Dans tous les cas, les avoines qui ont le mieux réussi, par tout le pays, et qui ont donné un rendement moyen de 70 minots 31 livres de l'âcre pour cinq ou six années, sont des avoines blanches, telles que Banner, American Beauty, Early Golden Prolific, White Schonen,

Oderbruch et Wallis. Ce sont toutes des variétés blanches. Une ou deux de ces variétés sont quelque peu jaunâtres, mais il n'y a aucune variété noire parmi elles.

Par M. McGowan:

Q. N'est ce pas que l'avoine Banner est sujette à la rouille ?

R. Pas beaucoup. D'après nos expériences, elle est moins sujette à la rouille, mais certainement pas plus, que les autres variétés. Le fait est qu'on la considère généralement inaccessible à la rouille, principalement dans les climats peu favorables à la rouille, tels que le Manitoba et le Nord-Ouest, où la Banner est l'avoine que l'on cultive le plus.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. La paille est aussi très dûre ?

R. Oui, très dûre, et elle se tient bien dans les temps défavorables.

RÉSULTATS D'EXPÉRIENCES SUR DES AVOINES DANS UNE SÉRIE D'ANNÉES.

Les résultats en détail des essais de cinq ou six années avec différentes sortes d'avoine, sont démontrés dans les tableaux suivants :—

Les douze variétés d'avoine qui ont donné en moyenne les meilleurs résultats, aux différentes fermes expérimentales, pour les cinq ou six dernières années, sont :

Ferme expérimentale d'Ottawa, Ontario.

MOYENNE POUR SIX ANNÉES.

Nom des variétés.	Par acre.		Nom des variétés.	Par acre.	
	Minots.	liv.		Minots.	liv.
1 Banner	68	25	7 Golden Beauty	63	7
2 Golden Giant	66	11	8 Oderbruch	63	3
3 American Triumph	65	27	9 Improved Ligowo	63	1
4 Holstein Prolific	65	20	10 Bavarian	62	3
5 Joannette	64	12	11 Columbus	62	1
6 American Beauty	63	31	12 Hazlett's Seizure	61	26

Une récolte moyenne de 64 minots 5 liv. par acre.

Ferme expérimentale de Nappan, Nouvelle-Ecosse.

MOYENNE POUR SIX ANNÉES.

Nom des variétés.	Par acre.		Nom des variétes.	Par acre.	
	Minots.	liv.		Minots.	liv.
1 Wallis	75	7	7 Golden Beauty	69	24
2 White Russian	72	22	8 Wide Awake	69	21
3 Oderbruch	71	9	9 White Schonen	68	15
4 Lincoln	70	30	10 Abyssinia	68	8
5 Early Blossom	70	17	11 Pense	68	8
6 Banner	70	—	12 Cream Egyptian	68	8

Une récolte moyenne de 70 minots 8 liv. par acre.

Ferme expérimentale de Brandon, Manitoba.

MOYENNE POUR CINQ ANNÉES.

Nom des variétés.	Par acre.		Nom des variétés.	Par acre.	
	Minots.	liv.		Minots.	liv.
1 American Beauty	99	9	7 White Schonen	83	4
2 Banner	94	6	8 Golden Beauty	82	26
3 Bavarian	93	25	9 American Triumph	81	11
4 Early Golden Prolific	88	22	10 Abundance	78	4
5 Golden Giant	85	25	11 California Prolific Black	77	30
6 Holstein Prolific	83	26	12 Columbus	77	—

Une récolte moyenne de 85 minots 15 liv. par acre.

Ferme expérimentale à Indian-Head, T.N.-O.

MOYENNE POUR CINQ ANNÉES.

Nom des variétés.	Par acre.		Nom des variétés.	Par acre.	
	Minots.	liv.		Minots.	liv.
1 Columbus	88	20	7 Bavarian	81	22
2 Holstein Prolific	87	8	8 White Schonen	81	17
3 American Beauty	86	31	9 Early Golden Prolific	81	16
4 Abundance	85	4	10 Early Archangel	80	32
5 Golden Beauty	83	24	11 American Triumph	80	30
6 Wide Awake	82	—	12 Banner	80	27

Une récolte moyenne de 83 minots 13 liv. par acre.

Ferme expérimentale à Agassiz, Colombie-Britannique.

MOYENNE POUR SIX ANNÉES.

Nom des variétés.	Par acre.		Nom des variétés.	Par acre.	
	Minots.	liv.		Minots.	liv.
1 Golden Giant	67	15	7 Columbus	57	30
2 Banner	63	15	8 Buckbee's Illinois	57	22
3 Lincoln	59	29	9 Prolific Black Tartarian	57	9
4 Early Blossom	59	22	10 Holstein Prolific	57	4
5 Bavarian	58	33	11 Abyssinia	56	31
6 Early Gothland	58	15	12 American Beauty	56	30

Une récolte de 59 minots, 10 liv. par acre.

Les douze variétés d'avoine qui ont donné en moyenne la meilleure récolte pour les cinq ou six dernières années, aux différentes fermes expérimentales, et par con-

séquent, que l'on peut considérer comme dignes de figurer à la tête de la culture en général, sont les suivantes :—

Nom des variétés.	Par acre.		Nom des variétés.	Par acre.	
	Minots.	liv.		Minots.	liv.
1 Banner	75	15	7 Columbus	70	15
2 American Beauty	74	31	8 Golden Beauty	69	30
3 Bavarian	71	31	9 Early Golden Prolific	69	28
4 Golden Giant	71	19	10 White Schonen	68	13
5 Holstein Prolific	71	19	11 Oderbruch	68	5
6 Buckbee's Illinois	70	28	12 Wallis	68	2

Une récolte moyenne de 70 minots, 31 liv. par acre.

Dans le blé du printemps, nous trouvons une semblable productivité persistante chez quelques variétés. Des trente et une variétés de ces céréales sur lesquelles nous avons fait des essais pendant six années consécutives, huit se sont montrées parmi les douze variétés les plus productives, chaque année, pendant toute cette période. En comparant les douze meilleures variétés de 1899 avec les douze meilleures de 1900, nous trouvons que douze sont les mêmes. Prenant les résultats de la récolte des douze meilleures variétés de blé du printemps pendant six ans, à la ferme Centrale, nous trouvons une moyenne, pour toute cette période, de 26 minots 57 livres par acre, pendant que les dix-neuf autres variétés, pour la même période et dans les mêmes conditions, n'ont donné en moyenne que 20 minots 30 livres par acre, une différence moyenne en faveur des douze premières de 6 minots 27 livres par acre. Vient ensuite une liste semblable à celle pour l'avoine, des variétés qui ont le mieux réussi, et je m'imagine, les membres de ce comité préféreront probablement l'examiner plus au long, lorsqu'elle sera imprimée.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Pouvons nous l'avoir maintenant ?

R. Certainement, si vous le désirez. Dois-je vous donner celle de la ferme Centrale ?

Q. Oui.

R. Telle que dressée pour Québec et Ontario. Le blé Preston tient la tête, avec un rendement moyen pour six années, de 28 minots et 30 livres ; Wellman's Life, 27 minots 11 livres ; Colorado, 26 minots 15 livres ; Huron, 25 minots 18 livres ; Monarch, 25 minots 6 livres ; Pringle's Champlain, 25 minots 3 livres ; Rio Grande, 25 minots 2 livres ; Goose, 24 minots 51 livres ; Hungarian, 24 minots 49 livres ; Stanley, 24 minots 30 livres ; Percy, 23 minots 16 livres ; Red Fern, 23 minots 11 livres ; une récolte moyenne de 25 minots 15 livres par acre.

Q. Peut-on appeler rustique la première variété nommée dans cette liste ?

R. Oui, le blé Preston est une variété rustique. C'est un des croisements obtenus à la ferme Centrale, par le Red Fife et Ladoga. Le Ladoga est une variété qui vient du nord de Riga, dans l'empire russe, du lac Ladoga, et il est une semaine plus hâtif que le Red Fife quand il est cultivé dans ce pays. Toutefois, quand on l'a soumis aux expériences des grands moulins à moudre, la fleur a pris une teinte jaunâtre, ce qui l'a rendue impopulaire chez les meuniers. Il ne serait donc pas sage de la cultiver, vu que plus la farine est blanche, plus elle est en demande. C'est pourquoi nous n'avons plus encouragé la culture du Ladoga, et nous en avons fait des croisements avec le Red Fife, et c'est ce croisement qui a tenu la tête de toutes les variétés dont on a fait des essais à toutes les fermes expérimentales du pays. Il a donné une meilleure moisson que le Red Fife ou qu'aucune autre variété.

Par M. McCreary:

Q. Quels sont les meilleurs blés à Agassiz et à Indian Head ?

R. Il vaut mieux que je les nomme par ordre. Le meilleur à Nappan, N.-E., a été le Monarch avec un rendement de 35 minots 4 livres à l'acre. Le Preston vient en quatrième lieu.

Par M. Bell (Pictou):

Q. Le Monarch est-il hydrique ?

R. Non ; le Monarch est une variété qui vient du Nord-Ouest.

A Brandon, le blé Goose est à la tête avec un rendement de 40 minots 34 livres à l'acre. Le Preston vient en sixième lieu avec un rendement de 36 minots 37 livres à l'acre. A Indian Head, Red Fife vient premier avec un rendement de 41 minots 38 livres à l'acre ; Preston est sixième avec 39 minots 48 livres. A Agassiz, le White Russian tient la tête avec un rendement de 28 minots 15 livres ; Preston vient second avec 27 minots 23 livres. Mais, si vous prenez la moyenne de ces rendements, Preston tient la tête avec 35 minots 5 livres comme moyenne sous toutes les différentes conditions du sol et du climat pour cinq ou six années.

Le résultat des expériences sur toutes les variétés dans toutes les fermes pendant cinq ou six années sont comme suit : Preston, 35 minots 5 livres ; Monarch, 32 minots 37 livres ; Wellman's Fife, 32 minots 32 livres ; White Fife, 31 minots 36 livres ; White Connell, 31 minots 19 livres ; Huron, 31 minots 15 livres ; White Russian, 31 minots 8 livres ; Rio Grande, 31 minots 6 livres ; Hungarian, 5 années, 30 minots 52 livres ; Pringle's Champlain, 30 minots 52 livres, une récolte moyenne de 31 minots 47 livres par acre.

Blé du Printemps :—Les résultats d'expériences de cinq ou six années avec des blés de printemps sont démontrés par les tableaux suivants.

Le douze variétés de blé de printemps qui ont donné les plus fortes récoltes aux fermes expérimentales pour les cinq ou six dernières années sont :—

Ferme expérimentale centrale (Ottawa).

MOYENNE POUR SIX ANNÉES.

Variétés.	Par acre.		Variétés.	Par acre.	
	Minots.	liv.		Minots.	liv.
1 Preston	28	30	7 Rio Grande	25	2
2 Wellman's Fife	27	11	8 Goose	24	51
3 Colorado	26	15	9 Hungarian	24	49
4 Huron	25	18	10 Stanley	24	30
5 Monarch	25	6	11 Percy	23	16
6 Pringle's Champlain	25	3	12 Red Fern	23	11

Une récolte moyenne de 25 minots 15 liv. par acre.

Ferme expérimentale de Nappan.

MOYENNE POUR SIX ANNÉES.

Variétés.	Par acre.		Variétés.	Par acre.	
	Minots.	liv.		Minots.	liv.
1 Monarch	35	4	7 Hungarian	32	52
2 Wellman's Fife	35	2	8 White Russian	32	50
3 White Connell	34	50	9 Rio Grande	32	40
4 Preston	33	10	10 Red Fern	32	10
5 Huron	33	6	11 Advance	31	41
6 Preston	32	53	12 Stanley	31	43

Une récolte moyenne de 33 minots 10 liv. par acre.

Ferme expérimentale de Brandon.

MOYENNE POUR SIX ANNÉES.

Variétés.	Par acre.		Variétés.	Par acre.	
	Minots.	liv.		Minots.	liv.
1 Goose	40	34	7 Pringle's Champlain	35	58
2 White Fife	39	4	8 White Connell	35	40
3 Crown	37	30	9 Rio Grande	35	30
4 Red Fife	37	10	10 White Russian	34	22
5 Monarch	37	4	11 Wellman's Fife	33	58
6 Preston	36	37	12 Advance	33	46

Une récolte moyenne de 36 minots 26 liv. par acre.

Ferme expérimentale à Indian-Head.

MOYENNE POUR SIX ANNÉES.

Variétés.	Par acre.		Variétés.	Par acre.	
	Minots.	liv.		Minots.	liv.
1 Red Fife	41	38	7 White Fife	39	34
2 Wellman's Fife	40	24	8 Beaudry	39	30
3 Huron	40	6	9 Percy	39	22
4 Red Fern	39	50	10 Crown	38	46
5 Preston	39	48	11 Alpha	38	36
6 Emporium	39	38	12 Monarch	38	2

Une récolte moyenne de 39 minots 43 liv. par acre.

Ferme expérimentale à Agazziz.

MOYENNE POUR CINQ ANNÉES.

Variétés.	Par acre.		Variétés.	Par acre.	
	Minots.	liv.		Minots.	liv.
1 White Russian	28	15	7 Herrisson Bearded	26	15
2 Preston	27	23	8 Wellman's Fife	26	8
3 Monarch	27	8	9 Countess	26	5
4 Red Fife	26	38	10 White Connell	25	55
5 Dawn	26	20	11 Hungarian	25	54
6 Huron	26	18	12 White Fife	25	44

Une récolte moyenne de 26 minots 30 liv. par acre.

Les douze variétés de blé du printemps qui ont donné les plus fortes récoltes, prenant la moyenne des résultats obtenus aux différentes fermes expérimentales pour les cinq ou six dernières années sont :—

Variétés.	Par acre.		Variétés.	Par acre.	
	Minots.	liv.		Minots.	liv.
1 Preston..................................	35	5	7 White Connell........................	31	19
2 Monarch..................................	32	37	8 Huron................................	31	15
3 Wellman's Fife..........................	32	32	9 White Russian.........................	31	8
4 White Fife..............................	31	36	10 Rio Grande...........................	31	6
5 Goose....................................	31	30	11 Hungarian (5 années).................	30	52
6 Red Fife.................................	31	29	12 Pringle's Champlain..................	30	52

Une récolte moyenne de 31 minots 47 liv. par acres.

Par M. Sproule:

Q. Quelles sont les qualités du Preston, quant à sa rusticité ? Je crois que quelqu'un à posé cette question.

R. Le Preston est un blé rustique, très rustique, tel qu'il est cultivé dans l'ouest.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Est-il barbu ou non-barbu ?

R. Barbu. Il y a une variété jumelle du Preston, connue sous le nom de Stanley, produite par la pousse du Preston, après que celui-ci a été fixé. Elle est non-barbue. Ces pousses sont généralement dans le blé et surtout où la fertilisation croisée est produite. Dans ce croisement, l'on s'est servi du Ladoga, qui est barbu, comme mâle, et du Red Fife comme femelle. Le premier produit fut un blé barbu, mais la seconde année, quand on a semé de la graine de ce croisement, cette pousse non-barbue est apparue dans la moisson, et les épis non-barbus furent choisis et cultivés sous le nom de Stanley, et ceux barbus sous celui de Preston.

Q. La seconde variété ou pousse était-elle non-barbue ?

R. Oui.

Q. Le Colorado est-il considéré un blé faible ?

R. Oui, on le considère généralement un blé faible.

Q. Est-il désirable comme blé à moudre ?

R. On le considère comme tel dans l'est, mais non dans l'ouest.

Q. Il est largement cultivé dans notre section et les meuniers s'y objectent ?

R. Il ne peut soutenir favorablement la comparison avec le Red Fife, surtout dans la qualité du gluten dans la farine.

Par M. McCreary:

Q. Le Red Fife dont on a effectué le croisement avec le Ladoga pour produire le blé Preston, est-il cultivé dans le Nord-Ouest ou dans Ontario ?

R. La graine vient du Nord-Ouest, mais tous deux ont été cultivés ici à Ottawa, et les essais ont été également faits ici.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Avez-vous fait des expériences avec du blé d'automne ?

R. Nous en avons faites, mais aucune n'a bien réussi, pour la raison qu'aucune de nos fermes se trouve située dans des districts où l'on peut cultiver le blé d'automne avec avantage. Ceci est un des désavantages dans nos fermes, elles ne couvrent pas suffisamment d'endroits pour emmagasiner toutes nos récoltes. Nous avons fait des

essais de blé d'automne sur des parcelles à Ottawa, tous les ans, pendant plusieurs années. Nous avons fait des essais semblables à Nappan et Agassiz, et aussi sur nos fermes de l'ouest, à Brandon et Indian Head, où nous avons essayé 200 variétés, dans l'espérance que nous en trouverions quelqu'une qui réussirait.

Q. Vous devriez avoir une ferme à Elgin, où je demeure.

R. Bonne suggestion. Mais, à aucune de nos fermes le blé d'automne a-t-il donné des résultats suffisamment heureux pour en encourager largement la culture.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Est-ce que la farine du blé Preston donne une couleur satisfaisante ?

R. Oui, très satisfaisante ; et nous l'avons fait soumettre à différents essais qu'on nous a rapportés favorablement.

Par M. Lavergne:

Q. D'après ce que vous dites, je comprends qu'il serait préférable qu'il y eût une ferme expérimentale dans Ontario-ouest et une autre dans Québec-ouest, de sorte que nous aurions des essais qui donneraient de meilleurs résultats que ceux obtenus à Ottawa comme centre. Cette ferme, d'ici, fait très bien pour l'est d'Ontario et l'ouest de Québec, mais le sol et le climat ne sont pas les mêmes dans l'est d'Ontario et l'ouest de Québec que dans certaines parties des provinces environnant Ottawa.

R. J'aimerais qu'il fut compris que je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit, c'est que sur aucune de nos fermes expérimentales avons-nous pu cultiver avec succès le blé d'automne, et que je regarde ceci comme un point faible dans le système de nos fermes expérimentales, vu que c'est un récolte très importante.

Par M. Davis:

Q. Est-ce qu'on ne cultive pas le blé d'automne dans le voisinage de Guelph ?

R. Oui.

Q. Et les cultivateurs d'Ontario bénéficient de ces essais ?

R. Oui, les cultivateurs sont au courant des essais de la ferme expérimentale d'Ontario, et ce travail est très bien fait.

Par M. McCreary:

Q. Est-ce qu'on ne cultive pas le blé d'automne près d'ici ?

R. Oui, quelque peu dans ce comté, mais pas beaucoup. On le cultive plus dans les comtés avoisinants.

Q. Dans Renfrew ?

R. Oui.

Par M. Sproule:

Q. Quand vous nous avez parlé de ces essais l'an dernier, nous avons tous cru que ces terrains à expérience donnaient un meilleur rendement que la culture en plein champ ; avez-vous essayé d'obtenir une moisson d'avoine sur la ferme afin de déterminer quel en était le rendement ?

R. J'ai traité cette question l'an dernier, et j'ai démontré tous les résultats de la culture des champs, en même temps que ceux obtenus sur les terrains à expérience. Pendant que l'expérience démontre que la culture en plein champ a surpassé, en certains cas, celle faite sur des terrains spéciaux, dans un plus grand nombre de cas, celles faites sur ces parcelles ont surpassé les premières. Je n'ai aucun doute que ces parcelles ont quelqu'avantage sous ce rapport.

Q. Les parcelles et les champs étaient-ils uniformes quant au sol et à la semence ?

R. Toutes, à peu près uniformes. Je serais heureux de donner au comité quelques détails touchant la récolte de l'an dernier. Toutefois, ils peuvent être trouvés dans le rapport annuel.

Par M. Cochrane:

Q. L'avoine Banner, dont vous avez parlé, est-elle féconde en paille ?

R. Oui, mais la paille est plus raide que chez d'autres variétés.

Q. Je ne sais pas si vous êtes au courant de la différence qu'il y a dans le sol de notre section, mais nous avons trouvé que notre sol ne produit pas une paille aussi abondante dans l'avoine que celle produite dans d'autres parties de l'Ontario. Notre sol est glaiseux.

R. Il n'y a aucun doute que les variétés donnent des résultats différents dans les différents sols, et c'est pour cette raison que l'on ne doit pas entièrement se fier à une seule sorte d'avoine. Il y a des variétés qui réussissent mieux sur un sol que sur un autre. Nous recevons quelquefois des plaintes disant que le rendement de la Banner diminue graduellement ou qu'il n'est pas aussi considérable qu'autrefois, mais ces plaintes sont rares, et ne détruisent aucunement mon rapport quant à la productivité de la Banner.

Par M. Davis:

Q. L'avoine noire est-elle plus hâtive que la blanche ?

R. Je ne puis présentement parler de mémoire de la précocité des différentes variétés d'avoine avec certitude, mais c'est mon impression que presque toutes les variétés hâtives sont blanches.

Q. Quand la saison est de courte durée, que les avoines sont semées tard et que les gelées d'automne se font sentir, est-ce que l'avoine noire ne résiste pas mieux que la blanche ?

R. Je ne sais pas ; je ne crois pas que les fermiers sèment leur avoine tard. En faisant ainsi, ils perdraient environ un tiers de leur récolte, avec chances d'en perdre davantage par la gelée. Si l'on ne peut s'exempter de semer tard, il vaudrait mieux semer des mélanges et se servir de ces produits pour les animaux et les besoins de la ferme en général.

Par M. McGowan:

Q. Avez-vous fait des essais avec des graines mêlées de blé, d'avoine et d'orge ?

R. Oui ; et les résultats obtenus peuvent être vus dans les rapports sur les fermes expérimentales.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Quelle est l'origine le l'avoine Banner ?

R. Il ne m'a pas été possible de la retracer. Elle a été envoyée par James Vick, de Rochester, il y a vingt ou vingt-cinq ans, et je n'ai pas été capable de savoir d'où il l'avait eue. Il l'a envoyée dans des petits paquets, cachetées, d'environ un once, à un prix élevé, et c'est de cette distribution que l'avoine Banner que nous avons maintenant tient son origine.

Q. Et elle a conservé sa vigueur ?

R. Elle l'a conservée remarquablement bien, et a prouvé que non seulement on pouvait l'adapter aux sols de notre pays, mais comme je l'ai dit l'an dernier, nous en avons expédiée en Ecosse, à la demande de la société agricole de l'Ecosse-nord. On en a fait des essais là, sur quarante ou cinquante fermes, et d'après les rapports qu'on nous a donnés, elle a montré une persistance remarquable de productivité, sous différentes conditions et dans tous les sols. D'autres pays en ont fait la demande à cause des rapports favorables qu'on en a faits.

Par M. Cochrane:

Q. J'ai été vivement intéressé par vos explications sur la différence des semailles hâtives et tardives. Dois-je comprendre que le meilleur temps pour semer, afin d'avoir

la meilleure récolte, est une semaine après que le sol est susceptible de recevoir la semence ?

R. Une semaine après la possibilité de travailler la terre. Vous comprendrez que nos premières semences sont faites avant même que la plupart des fermiers songent à aller sur leur terre, et elles n'ont pas donné autant de satisfaction que celles faites sur des parcelles, une semaine plus tard.

Q. Et après celà ?

R. Tout délai après cette date n'a eu pour effet que de diminuer la récolte.

Q. Alors, une semaine après que vous pouvez aller sur votre terre est le meilleur temps pour l'orge et l'avoine ?

R. Oui, et aussi pour le blé et les pois.

Q. D'après vos expériences, il vaut mieux semer les pois les derniers ?

R. Oui.

Par M. McGowan:

Q. Connaissez-vous quelque chose quant aux semailles des pois à certaines phases de la lune ?

R. Je crains que nous n'en ayons pas encore fait d'expérience.

Par M. Stephens:

Q. Avez-vous une provision d'avoine Banner à vendre à la ferme expérimentale ?

R. Non, monsieur ; je vais vous expliquer présentement comment nous disposons de nos récoltes.

Par M. Erb:

Q. Avant de laisser cette partie de la question, je ne crois pas que vous nous ayiez démontré la différence de la récolte entre la première et troisième semence ?

R. Pour l'avoine, la troisième semence a donné 22 pour cent moins que la première. Le blé de printemps 40 pour cent, et l'orge 27 pour cent moins. J'ai donné tous ces chiffres quand j'ai traité ce sujet. Vous les trouverez aussi dans le rapport annuel de 1899.

Par M. Cochrane:

Q. Quand vous avez enfoui le trèfle, était-ce sous la récolte semée au printemps ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez enfouie à l'automne ?

R. Oui. Il a été semé avec les grains dans la proportion de 10 livres à l'acre de trèfle vert commun.

Q. Je comprends comment faire ceci, mais vous dites que la récolte de trèfle équivaut à 10 tonnes de fumier de cour ?

R. C'est-à-dire, en autant que le nitrogène est concerné, les avantages pour le sol sont égaux à ce que peuvent donner 10 tonnes de fumier de ferme. J'ai aussi démontré que le trèfle attire des dernières couches du sol, d'autres plantes à engrais que les racines d'autres plantes n'auraient pu atteindre.

Q. Dans une récolte de ce genre, avez-vous semé de la graine Thimothy ?

R. Non, nous avons semé du trèfle seulement.

Q. A quelle époque l'enfouissez-vous ?

R. Vers le milieu d'octobre.

Q. Un cultivateur qui a deux cents acres de terre ne peut pas toujours diviser son temps pour faire ces semences ?

R. Un mot aux sages est suffisant. S'il sait qu'il doit perdre un gros percentage de sa récolte en retardant ses semences, il doit tout faire pour les compléter vivement. Nous allons reprendre maintenant le sujet que nous discutions.

Dans l'orge, cette même productivité persistante dans les variétés est très apparente, et les détails sont les mêmes que ceux pour le blé ou l'avoine.

DISTRIBUTION DES GRAINS DE SEMENCES.

Nous cultivons plus largement les grains qui promettent le plus, afin de les distribuer gratuitement aux cultivateurs de la Puissance. Ces grains sont cultivés aux différentes fermes, mais ils sont principalement distribués de la ferme expérimentale centrale, à Ottawa, d'où nous l'expédions par la malle, dans des sacs de trois livres. Ces échantillons sont envoyés sur application personnelle, et la même personne ne peut obtenir qu'une seule variété dans une même année. Avec ces restrictions, la quantité expédiée de la ferme centrale, en moyenne, pour les trois dernières années, a été au delà de 60 tonnes, et le nombre d'application a été en moyenne 30,000. Les fermiers qui ont soin de ces échantillons, récoltent suffisamment, la seconde année pour ensemencer un nombre considérable d'acres, et après celà, ils ont tout ce qui leur faut pour leurs propres semences, et même, ils peuvent en vendre à leurs voisins moins soigneux. Comme preuve de cet énoncé, je vous citerai des extraits de lettres que l'on reçoit journellement, et dont on peut donner beaucoup d'exemples :—

" Ste. Anne, Québec, 31 décembre 1900.—J'ai eu cette année une récolte de 1,100 boisseaux d'avoine American Beauty. J'ai commencé, il y a quatre ans, avec trois livres que j'ai eues de la ferme expérimentale. Je crois que ça paye d'assayer du nouveau de temps en temps, et je suis un adepte des expériences. Tous nos voisins et d'autres personnes éloignées achètent leurs graines de moi. JOSEPH SHAW."

" Waterloo, 28 janvier 1901.—Si vous avez trop de demandes des fermiers pour de la Ligowo améliorée, je puis en vendre 100 boisseaux et plus. J'ai récolte celle-ci d'un échantillon reçu de vous, il y a quatre ans. FRANK SHUH."

" Abington, Ontario, 15 février 1901.—Cet envoi gratuit d'échantillons de grains est un bénéfice inestimable pour les cultivateurs. J'ai fait l'essai de plusieurs variétés d'avoine reçues de vous depuis quelques années, et comme résultat, tous nos voisins ont pu se procurer de bonnes variétés, telles que Early Gothland, Ligowo améliorée, etc., qui réussissent très bien dans la localité."

" Carsonby, Co. de Carleton, Ont., décembre 1900.—J'ai reçu de vous, dans le printemps de 1898, un échantillon de trois livres d'avoine Ligowo. Celle-ci a donné un rendement d'au delà de 5 boisseaux. J'ai eu une grosse récolte en 1899, dont une partie seulement fut semée en 1900 sur cinq acres. La récolte totale a été d'au delà de 250 boisseaux de très belle avoine, que je vends maintenant à mes voisins comme semence. R. E. MOFFAT."

Je vous donne ceci comme exemple des nombreuses lettres que nous recevons, et aussi comme réponse à ceux qui prétendent que ces petits échantillons ne valent pas grand'chose. Ils démontrent que quand les fermiers veulent en prendre soin, ils peuvent au bout de deux ou trois années, avoir, non seulement toute la quantité dont ils ont besoin pour eux-mêmes, mais aussi suffisamment pour en vendre à leurs voisins.

M. DOUGLAS.—Je sais que dans mon comté, un fermier a reçu, il y a une couple d'années, un de ces petits paquets échantillons, et cette année, il en a assez pour ensemencer 20 acres.

M. ROBINSON.—De quelle espèce ?

M. DOUGLAS.—Ligowo améliorée.

Dr SAUNDERS.—On est présentement occupé à faire la distribution de cette année. Elle fut commencée le 2 janvier, et jusqu'à hier, 26 février, 8,717 paquets de trois livres ont été distribués dans les différentes provinces, comme suit :—

Ontario	1,427
Québec	2,226
Nouvelle-Ecosse	873
Nouveau-Brunswick	1,315
Ile du Prince-Edouard	421
Manitoba	1,536
Territoires du Nord-Ouest	816
Colombie-Britannique	103

Nous avons encore en main plusieurs demandes, que nous remplissons au taux de 300 ou 400 par jour.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. En avez-vous suffisamment pour satisfaire à toutes ces demandes ?

R. Je le crois. Nous avons limité cette année le temps pour faire ces demandes, parce que nos provisions sont moindres que par le passé. Le temps pour faire ces demandes expire le 1er mars, et je crois que nous allons pouvoir fournir un échantillon à tous ceux qui nous en demanderont jusqu'à cette date. Je suis certain que nous pourrons le faire. Sachant que nous aurions de la difficulté cette année pour nous procurer de la bonne graine à semence des fermes expérimentales de l'ouest, qui, en général, nous fournissent notre provision, j'ai visité, alors que j'étais en Angleterre, en septembre dernier, l'établissement Gaston Bros., qui est très considérable, à Newton-le-Willows, près de Chester, et j'ai examiné leurs graines d'avoine, qui ont suscité un si grand intérêt dans la Grande-Bretagne. Ils ont commencé, il y a plusieurs années, la culture des avoines croisées, et comme résultat, ils ont mis sur le marché deux ou trois variétés d'avoine, dont j'ai ici quelques échantillons pour vous montrer. Celle-ci est la Tartar King ; elle est connue sous le nom de Waverley, l'autre est la Goldfinder. J'ai vu beaucoup de ces champs d'avoine en Angleterre, et j'ai été frappé de leur apparence et leur caractère, et j'ai cru qu'il était sage de m'en procurer une certain quantité de ces variétés comme supplément pour nous aider à remplir les demandes de cette année. Nos les distribuerons tant qu'il y en aura, et avec les autres variétés que nous avons récoltées à la ferme expérimentale centrale, je crois que nous allons être capable d'envoyer des échantillons à tous ceux qui nous en auront demandé.

Il y a trois ans, nous avons introduit un nouveau système dans notre mode de distribution, qui subsiste encore. Ceci consiste dans l'envoi à un nombre limité de fermiers dans chacune des provinces du Canada, d'échantillons de quelques-une des meilleures variétés de grains pour le Canada, suffisant pour ensemencer un dixième d'acre. La raison de ceci, c'est qu'avec les échantillons de trois livres, nous ne pouvions pas recevoir de rapports exacts sur le rendement par acre, vu qu'un homme semait ses graines sur un terrain préparé de telle manière pendant qu'un autre était préparé de telle autre manière. Nous avons choisi parmi les cultivateurs, pour cette liste spéciale, ceux qui ont témoigné le plus d'intérêt dans les essais de nos échantillons de trois livres. Tous les comtés du Dominion sont représentés dans cette liste. Nous avons envoyé à chacun de ces cultivateurs huit livres d'avoine, quantité suffisante pour ensemencer un dixième d'acre, avec description pour la forme et dimension du terrain. Ces fermiers sont supposés se conformer aux directions données, et devront nous mettre au courant des résultats ainsi que du rendement par acre. Quand on envoie des échantillons de blé ou d'orge, la quantité envoyée est toujours de 10 livres dans chaque cas.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Ceci donnera deux boisseaux à l'acre ?

R. A peu près cela. Pour l'avoine, c'est d'environ deux boisseaux et demi de l'acre, mais il y a toujours une perte quelconque lorsqu'on se sert de petites quantités de grains. Nous avons commencé cette distribution en 1899 et continuée en 1900 et j'ai maintenant les rapports de ces deux années, que je suis à compiler le plus vite possible, afin d'en publier les résultats. Les résultats sont très encourageants, et dans quelques cas, ces nouvelles variétés ont donné de 75 à 100 boisseaux à l'acre à ces cultivateurs dans les différentes parties du Dominion. Naturellement, il y a quelques variétés qui ont réussi mieux dans certaines parties du Canada que dans d'autres. Il n'y a aucune variété qui s'adapte également à tous les climats et sols du pays. Nous faisons actuellement le partage de cette distribution spéciale, et

jusqu'à hier soir, nous en avons expédiée à 1,081 cultivateurs, dans les différentes parties du pays, comme suit : 290 dans Ontario, 378 dans Québec, 108 dans la Nouvelle-Ecosse, 146 dans le Nouveau-Brunswick, 45 dans l'Ile du Prince-Edouard, 64 dans les Territoires du Nord-Ouest, et 10 dans la Colombie-Britannique.

Si quelques-uns des membres de ce comité connaissent deux ou trois excellents agriculteurs dans leur district à qui ils désirent qu'il leur soit expédié de ces échantillons, je serais très heureux d'avoir leurs noms, mais nous n'en saurions prendre un trop grand nombre dans un seul district, parce que cela nuirait au but que nous nous proposons. Nous n'avons qu'une quantité limitée de provisions, et nous désirons la répandre par tout le pays, mais nous serions heureux d'envoyer de ces échantillons à deux ou trois cultivateurs dans chaque comté et d'ajouter leurs noms à notre liste spéciale.

Par M. Cochrane:

Q. Qui seraient dans différentes parties de ce même comté ? Il serait bon qu'ils fussent dans différentes parties du comté.

R. Oui, aussi éloignés que possible.

Par M. Sproule:

Q. Envoyez-vous plus qu'un échantillon à chaque homme ?

R. Un seul échantillon dans chaque cas.

VISITE DANS LA GRANDE BRETAGNE ET EN FRANCE.

Pendant que je visitais la Grande-Bretagne, l'automne dernier, j'ai été très heureux des remarques flatteuses à l'égard de nos fermes expérimentales du Canada. et du bon travail qu'elles accomplissaient, par quelques-uns des hommes les plus imminents en agriculture de là. J'ai assisté à l'assemblée de l'association britannique de Bradford York, et sur leur invitation, j'ai donné une conférence devant la section économique sur l'agriculture expérimentale en Canada. Une discussion intéressante a suivi cette conférence, dont voici quelques cours extraits :

Le professeur Somerville (professeur d'agriculture à Cambridge) dit qu'ils doivent être des plus reconnaissants au Dr Saunders pour la conférence intéressante et instructive qu'il leur a faite dans un temps si opportun. Plusieurs personnes de ce pays ont essayé de trouver un système convenable, sur des bases scientifiques, pour améliorer l'agriculture en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, et ceux qui étant engagés dans ce travail ont suivi de près ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique, aux Etats-Unis comme au Canada. Comme chef du travail expérimental en Canada, le Dr Saunders a donné au monde tous les ans, dans son rapport annuel, un volume qui décrit à fond le travail expérimental du Canada, et eux, en Angleterre, en retirent le plus grand profit en le lisant. Le Canada a commencé son travail expérimental sur des bases gouvernementales, et l'expérience, par un acte du parlement, a donné un mode de procédure très bien assis, mais pratiquement, il a donné liberté d'action à ses officiers dans la conduite des travaux, et les résultats sont excellents. Il considère que le travail accompli en Canada est d'un grand bénéfice pour les cultivateurs de ce pays, et il croit que l'on pourrait tirer de grands avantages par l'amélioration des variétés de céréales et autre plantes. Il n'a aucunement essayé de critiquer la conférence du Dr Saunders, qui commande la plus sérieuse considération, et qui, sans aucun doute, sera d'une grande valeur pour les agriculteurs anglais.

Le professeur A. D. Hall (principal du collège sud-est, Wye) dit que d'après la description du Dr Saunders sur le travail des fermes expérimentales canadiennes, le sentiment des agriculteurs de ce pays doit être un sentiment d'envie. Au Canada, l'on voit un grand projet créé par le gouvernement et vivement encouragé par lui.

Le tout est confié à des personnes compétentes, et ce grand projet s'adapte dans tous ses détails aux besoins du pays. Un tel projet était certain d'avance de réussite. Il ne peut s'empêcher de le comparer à la manière " à tout hazard," par laquelle les choses sont conduites en Angleterre. Sans doute, un très bon travail à été accompli par la Société Royale d'Agriculture, et l'établissement de la magnifique ferme expérimentale à Rothamsted est entièrement due à l'initiative privée. Par ces moyens l'agriculture fit un bon pas en avant, et un plus grand essor lui fut donné il y a dix ans, mais le travail était largement dispersé, sous le contrôle de différentes autorités et en partie volontaire. L'initiative du gouvernement, seule, peut donner à ce département l'importance qu'il lui faut, pour continuer ce travail et fonder des stations de recherches, qui sans cela travaillent longtemps dans l'ombre avant d'apporter de bons résultats. Il est un autre point qui l'a frappé, par lequel le Canada a le dessus ; c'est d'avoir séparé la question d'enseignement d'avec celle de l'expérimentation. Ici, nous tombons dans l'erreur en croyant que l'enseignement et l'expérimentation doivent marcher de front. Il lui semble impossible d'avoir, en même temps, une station d'enseignement et de recherche, à moins que les deux bureaux soient séparés. Si l'on veut une station expérimentale de première force, il faut un bureau complètement séparé dont les officiers y consacreront tout leur temps. La conférence du Dr Saunders devra aider beaucoup à éclaircir les idées sur ce sujet.

Le président de la section, le major Craigie, qui est en même temps l'assistant secrétaire de l'agriculture pour la Grande-Bretagne, dit : " Il y a beaucoup de points, dans la conférence de Dr Saunders, qui contiennent des suggestions de haute importance pour les agriculteurs de ce pays, et nous devons lui être très reconnaissants pour la somme de temps et de travail qu'il a dépensés dans sa préparation."

Plus récemment, a paru en Angleterre, un acquiescement fort prononcé en faveur de l'excellence du système des fermes expérimentales, telles que dirigées en Canada. Dans le dernier numéro de la " Contemporary Review," février 1900, une des revues les plus importantes en Angleterre, a paru un article de sir Edmund Verney, un des écrivains les plus compétents sur les sujets d'agriculture, intitulé " La Science en Agriculture," dans lequel il déplore le manque de système dans les efforts faits en Angleterre pour instruire le cultivateur, et recommande fortement le travail qui s'accomplit au Canada. Il dit : " Le dernier rapport annuel du Dr Saunders, le directeur des fermes expérimentales en Canada, nous est parvenu et, comme d'habitude, est rempli d'informations précieuses. Si les agriculteurs anglais en général avaient le moindre idée de ce que le gouvernement canadien fait pour ses cultivateurs, ils ne seraient plus satisfaits de cette misérable tentative de notre propre département de l'agriculture. Ces rapports annuels sont précieux, autant par leurs informations générales que par leurs détails minutieux, car non seulement ils nous disent à quels résultats on est parvenu, mais ils nous donnent tous les détails du travail accompli. Ces fermes expérimentales sont en opération depuis quatorze ans."

Sir Edmund entre alors dans quelques détails touchant certains côtés importants des travaux accomplis en Canada. Les essais qui ont été faits de déterminer le temps le plus propre pour faire les semences ; l'enfouissement du trêfle vert pour enricher le sol pour les semences subséquentes ; les méthodes améliorées pour la préparation de le terre de culture ; la production de nouvelles variétés croisées ; les efforts faits pour améliorer la qualité et augmenter le rendement des récoltes par la distribution gratuite d'échantillons afin d'en connaître la vitalité ; les expériences faites pour prévenir les taches noires dans le blé ; le bon travail accompli par les chimistes des fermes expérimentales qui font l'analyse de l'eau pour les cultivateurs, afin d'en déterminer la pureté ; les analyses des sols et les expériences avec les engrais ; tous reçoivent des paroles de louange. Sir Edmund vante beaucoup aussi la méthode du Canada pour atteindre les cultivateurs, en tenant des assemblées dans les différentes parties du Dominion, où l'on discute des sujets de fermes. Il refère aux travaux

touchant la basse-cour et aussi à la plantation des arbres forestiers dans les plaines du Nord-Ouest. Son article se termine comme suit :—

'L'application de la science dans l'agriculture, souvent considérée ici comme sans utilité, a démontré, en Canada, qu'elle était d'un réel intérêt pour les agriculteurs pratiques. La ferme expérimentale est devenue un endroit favori de promenades, aussi bien pour les enfants que pour les personnes plus agées, qui tous, prennent intérêt dans un tel centre de recherches. Le coût total du département de la ferme expérimentale est d'environ £15,000 par année, et la valeur des matériaux en mains, l'an dernier, était quelque chose comme £7,500. Il serait difficile de trouver un placement de fonds publics plus avantageux pour l'agriculture en général ou plus directement bénéficiable pour ceux qui en ont fait leur gagne-pain. Quelques conseils de municipalité ont commencé à encourager la science agricole, mais cette grande industrie nationale commande l'aide généreuse de l'Etat."

Ces éloges généreux et sans bornes sur l'importance des travaux des fermes expérimentales du Canada seront, sans doute, agréables à tous ceux qui sont intéressés au progrès agricole dans ce pays.

Par M. McCreary :—Mon opinion est que les fermes de l'ouest devraient être agrandies. Non seulement elle devraient être des centres pour l'expédition des échantillons, mais elles devraient aussi servir d'écoles d'agriculture. Mon expérience des quatre dernières années m'a démontré que si nous voulons que notre Nord-Ouest soit bien colonisé, nous devons enseigner aux enfants des cultivateurs, et aux jeunes gens qui veulent se livrer à l'agriculture, et établir des écoles où ils peuvent apprendre l'agriculture.

Dr Saunders :—J'étais sous l'impression que les notes que j'ai apportées seraient plus que suffisantes, mais comme j'ai encore quelque temps à moi, je crois qu'il sera bon, puisque j'ai fait allusion à ce que l'on faisait en Angleterre, d'expliquer au comité ce que le gouvernement anglais fait actuellement pour aider à l'agriculture. Cela vous surprendra peut-être, mais l'on dépense présentement en Angleterre pour promouvoir l'agriculture, cinq fois autant d'argent qu'ici.

Par M. Broder:

Q. Des fonds publics ou privés ?

R. Des fonds publics, et je vais vous expliquer d'où ils proviennent. Une somme considérable est payée chaque année par le gouvernement de la Grande-Bretagne aux cinquante conseils de comté de l'Angleterre pour l'éducation technique. Ce montant s'est élevée à £826,450 en 1897-98, et à £834,908 en 1898-99, donnant une moyenne d'au delà de $4,000,000 par année. Une partie de ce montant est employé pour des fins d'éducation et d'expérimentation en agriculture. Le montant total dépensé l'an dernier a été d'environ £80,000 ou $400,000. Les travaux sont conduits de différentes manières par ces conseils. Une somme considérable est dépensée pour des essais sur des champs agricoles, et une grande partie est consacrée à l'application de différents engrais. La balance est employée pour l'horticulture, l'industrie laitière, l'élévage des volailles, des abeilles et la maréchalerie. Dans certains endroits ce travail est sous le contrôle direct du comité du conseil, lequel établit des écoles d'agriculture et d'horticulture, ouvre des concours de labour, enseigne comment ériger des haies, creuser des fossés et ferrer les chevaux, etc., donne des bourses en agriculture à ceux qui suivent les écoles et les collèges, construit des crèmeries ambulantes "*travelling dairies*," emploi des conférenciers pour visiter et instruire les cultivateurs. L'on donne aussi des rapports sur les travaux accomplis.

Or ces cinquantes différents corps, tous travaillant indépendamment, font sans doute beaucoup de bien, mais ce n'est pas un moyen très économique de disposer d'une forte somme d'argent. Ils ont tous les ans £834,000 à dépenser que leur octroie le gouvernement pour l'éducation technique, et dans ce montant, il faut comprendre l'agriculture expérimentale et l'enseignement agricole. Une somme rondelette est dépensée pour promouvoir l'agriculture en Angleterre ; sans doute, une bonne partie

est très bien appliquée, mais dans certains cas, l'argent est dépensé avec moins de jugement. Voici quelques exemples de la manière dont l'argent est dépensé. Surrey, un comté que dépense de £4,000 à £5,000 pour l'agriculture, le fait en partie, directement par les ordres du comité du conseil, pour des écoles de jardins d'horticulture, instructions pour expositions, distribution et bourse, et indirectement, l'on donne des notions sur la culture des abeilles sous la direction de la "Berkshire Bee-Keepers' Association," et pour des expériences par la "University Extension College," à Reading, une institution que le comté supporte conjointement avec trois autres. Le comté de Cornwall, qui dépense de £1,200 à £1,500 par année, dépense cet argent directement par le comité d'instruction technique, assisté par les comités des districts locaux. Les essais se font sur les engrais des pâturages permanents, navets et autres, et sur plusieurs sortes de fruits. Il arrive quelquefois que deux ou plusieurs comtés s'unissent pour faire leurs expériences ou soutenir leurs écoles agricoles. Par exemple, Durham, Cumberland et Northumberland se mettent ensemble pour supporter le département d'agriculture du collège des sciences de Durham.

Ceci vous expliquera ce que le professeur Hall, dans ses remarques, appelle un "hasard," la manière par laquelle l'argent pour l'agriculture est dépensé en Angleterre, et la compare à la méthode plus suivie et plus sage adoptée en Canada, où chaque dollar dépensé pour l'agriculture doit rapporter pour sa pleine valeur au pays.

Il y a plusieurs autres points importants en rapport avec ma visite à la mère-patrie, et surtout en ce qui regarde certaines institutions de l'Ecosse, du pays de Galles et de la France, que j'aimerais à faire connaître aux membres de ce comité, si on me donnait une autre occasion de le faire. Il y a aussi plusieurs points importants en rapport avec la ferme expérimentale à Ottawa et ses différentes succursales, auxquels il m'a été impossible de rendre justice dans une seule conférence. J'ai cru de mon devoir en cette occasion, vu le grand nombre de membres nouveaux dans ce comité, de vous donner, le plus pratiquement possible, une idée des travaux que nous exécutons à nos fermes expérimentales, afin que tous voient, jugeant par les témoignages rendus et les opinions de juges compétents, tout-à-fait en dehors de nous, combien nous avons satisfait aux exigences du pays et réalisé les espérances de ceux qui les ont fondées. Je remercie le comité de l'attention bienveillante qu'il m'a témoignée.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. C'est vous qui méritez les remerciements de ce comité. Je voulais vous poser une question, et c'est celle-ci : est-ce que dans le cours de vos expériences sur les sols dans les fermes expérimentales, vous enseignez à vos élèves ce qu'ils continnent ?

R. Je vous demande pardon, mais nous n'avons aucune école attachée à notre ferme ; nous accomplissons simplement le travail expérimental, et nous voulons que tout le monde vienne l'examiner et en reçoive toutes les observations qu'ils ont besoin. Le côté éducationnel est laissé aux différentes provinces, et le gouvernement fédéral, conséquemment, n'a établi aucune école.

Q. Y a-t-il aucune école au Canada où l'on fait l'analyse du sol et enseigne aux élèves ce qu'il contient, parce que c'est une question très importante ?

R. Oui, il y a une école semblable à Guelph, Ontario, et elle est très excellente.

Q. Je voulais vous poser cette question, parce qu'alors que j'assistais à Washington, à une assemblée considérable de cultivateurs, en novembre dernier, le secrétaire de l'Agriculture, M. Wilson, que vous connaissez peut-être, et qui était là parlant à l'assemblée, a déclaré qu'il n'y avait pas un seul collège dans tous les Etats-Unis qui enseignait aux élèves ce que le sol contient. J'ai cru qu'il n'en était pas ainsi.

R. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, parceque j'ai visité un très grand nombre de ces institutions aux Etats-Unis, et beaucoup donnent ces informations très correctement, surtout dans le Michigan où j'en ai vu plusieurs. Probablement que son rapport n'a pas été compris.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Une question qui me paraît très importante, c'est l'industrie de la betterave à sucre, et il y a actuellement devant le parlement une demande de secours pour l'établissement de rafineries de sucre de betteraves en Canada. Un des avantages qu'ils font ressortir d'une telle culture pour les cultivateurs, c'est qu'après qu'on a extrait le jus de la betterave, le résidu a beaucoup de valeur. En effet, la betterave ne prend absolument rien du sol que le residu, s'il lui est retourné, ne lui remettra pas. Le jus se compose principalement d'ammoniaque qui est pris de l'air. Si ceci est le cas, ce serait un point important de déterminer la valeur du résidu après que le jus a été extrait.

R. J'avais l'intention de traiter ce sujet à la prochaine assemblée du comité. Dans mon témoignage de l'an dernier, j'ai fait allusion à la question de la betterave à sucre, et j'ai démontré que c'était la récolte qui épuise le plus une terre, et j'ai donné la proportion de potasse, d'acide phosphorique et de nitrogène tirées du sol. Je ne puis de mémoire vous donner ces chiffres, mais je serais heureux de la faire à la prochaine assemblée. Quant à la valeur exacte de la pulpe comme valeur nutritive, c'est une chose difficile à déterminer, quoique le montant de nutrition puisse être facilement reconnu par une analyse chimique. Quelquefois, en prenant un mets délicat, agréeable au goût, il nous porte à prendre beaucoup plus d'autre nourriture substantielle, quoique cet article n'ait en lui-même aucune qualité nutritive. Nous savons que dans la betterave, il y a très peu de matière nutritive, mais ce supplément de nourriture utile et agréable pour l'animal le force souvent à consommer plus d'autres matières substantielles, et de cette manière, il est profitable à un point que nous ne pouvons réellement réaliser. Quand nous nous assemblerons de nouveau, je pourrai vous donner la quantité de matières nutritives que contiennent les betteraves, et vous assurer que si un animal avait exclusivement de la betterave comme nourriture, il dépérirait vivement. J'ai visité la manufacture qui était en opération à Farnham, Québec, en 1882, la seule manufacture canadienne que nous ayions eue pour quelques années, et j'ai vu quelques animaux nourris entièrement de betteraves, et certainement, ils n'étaient pas dans les conditions que j'aime à voir les animaux des fermes expérimentales, mais j'ignore si cet état dépendait de la betterave. Dans tous les cas, elles contiennent très peu de nourriture. Le chimiste des fermes expérimentales dans le temps a fait l'analyse de la pulpe, et en a publié les résultats dans le rapport annuel de la ferme expérimentale. Je crois que la proportion de l'eau dans la pulpe est de 95 à 96 pour cent.

Je vais vous soumettre des détails sur ce que les betteraves à sucre ont fait dans les différentes fermes du Dominion. En ce qui regarde le rendement, elles ont poussé remarquablement bien, et je crois qu'elles sont d'un grand avantage pour les animaux.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Qu'est-ce qui en est du sucre ?

R. Ceci est une autre question tout à fait. J'en parlerai une autre fois.

Q. Avez-vous essayé à faire l'analyse du sucre ?

R. Oui, notre analyste a fait plusieurs expériences pour en déterminer la proportion. Je serai heureux de vous faire connaître tous ces faits, et de vous dire ce que contiennent les betteraves récoltées ici et dans d'autres parties du Canada.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Tout cultivateur pratique sait que la betterave prend beaucoup du sol, mais le questiaon est celle-ci, si on la remet en terre, va-t-elle retourner suffisamment au sol pour compenser ce qu'elle lui a pris ?

R. L'élément d'alimentation du sol est la potasse, et elle passe toute dans la melasse après le rafinage du sucre, par conséquent, il n'en est rien rendu au sol à moins qu'on donne la melasse aux animaux comme nourriture.

J'espère sincèrement que nous aurons l'honneur, pendant cette session, d'avoir la visite des membres du comité d'agriculture à la ferme. Nous serons heureux de vous recevoir individuellement ou en groupe, selon qu'il vous conviendra. Notre personnel sera toujours à votre disposition pour vous montrer comment les choses sont menées, et je considèrerai un grand privilège d'avoir l'occasion de le faire. J'espère que tous les membres de ce comité profiteront de cette occasion pour nous rendre une visite.

SALLE DE COMITÉ,
CHAMBRE DES COMMUNES, 5 mars 1901.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est assemblé ici ce matin à 10.30 heures, sous la présidence de M. Legris, président.

Il est demandé au Dr Saunders de continuer son témoignage sur les expériences faites aux fermes expérimentales durant l'an dernier.

ESSAIS AVEC LE BLÉ SPELTZ.

M. le président et messieurs. En reprenant mon témoignage ce matin sur les travaux des fermes expérimentales, je désire attirer votre attention, tout d'abord, sur une variété de blé dont quelques cultivateurs ont dit beaucoup de bien, l'an dernier, et qui est connue sous le nom de blé Speltz. La différence avec les blés ordinaires est que sa paille ne se sépare pas facilement et pas du tout par le battage en grange, à moins d'appareils spéciaux à cet effet, et elle adhère l'une à l'autre, comme la plupart des variétés d'orge. On l'a recommendé fortement comme nourriture pour les animaux et son rendement est plus considérable que les autres variétés de séréales qu'on emploie généralement pour ce but. Ceci n'a rien de nouveau. Nous en avons fait des expériences aux fermes expérimentales, il y a dix ou onze ans, alors que nous avons importé quelques variétés comme essai. Ce blé est cultivé dans les districts montagneux de certaines parties de l'Europe où le sol est très pauvre et par conséquent donne une récolte sur un sol comparativement peu favorable. En cela il ressemble au seigle qui, dans un sol peu fertile, donne selon les circonstances un rendement plus ou moins considérable. Le résultat de nos premiers essais ne furent pas encourageants, car nous avons trouvé que ce blé ne contenait pas autant de matières nutritives que l'orge et qu'il ne vient pas aussi bien, de sorte qu'après deux ou trois ans, nous l'avons abandonné et ne l'avons repris qu'après que quelques marchands de grains des Etats de l'ouest l'eussent fait revivre, en l'annonçant dans leurs catalogues. Il fut essayé dans le Dakota, dans l'automne de 1899, et quand j'y ai visité la ferme expérimentale, on m'en a dit du bien et j'en ai ordonné une nouvelle provision afin d'en faire l'essai en Canada. Les résultats de l'année dernière sont comme suit : Le rendement à la ferme expérimentale centrale a été de 2,000 livres par acre ; à Nappan, 2,640 livres ; à Brandon, 2,740 livres ; à Indian-Head, 1,320 livres, et à Agassiz, 1,340 livres, donnant une moyenne aux cinq fermes expérimentales de 2,008 livres. Prenant le boisseau de blé à l'étalon ordinaire de 60 livres par boisseau, ceci équivaudrait à 33 boisseaux 28 livres, ou le comparant avec l'orge, avec laquelle il soutient mieux la comparaison à 48 livres, il donne un rendement moyen de 41 boisseaux 40 livres par acre. Les six meilleures variétés d'orge qui donnent le plus grand rendement, avec lesquelles nous fait des expériences durant les cinq ou six dernières années aux fermes expérimentales, ont donné en moyenne 47 boisseaux 39 livres par acre, donnant une différence en faveur de l'orge d'un peu plus de six boisseaux par acre et démontrant que le blé Speltz n'est pas aussi considérablement supérieur à l'orge que l'ont dit certains commerçants de graines. En même temps, cette variété peut avoir son utilité dans certaines parties du Canada où la terre est pauvre et où il peut être difficile de semer d'autres blés avec avantage.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Comment vaut ce blé ?
R. Dans le commerce, en Europe, il est vendu au même prix que l'orge.

Q. De quarante à cinquante cents ?

R. A peu près, ou peut-être un peu plus ; mais dans notre pays, il s'est vendu à un dollar du boisseau.

Q. On m'a demandé deux dollars.

R. Vraiment ! c'est un peu élevé.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Le sol où vous avez cultivé ce blé est-il un bon sol pour l'orge ?

R. C'est un bon sol ordinaire sur lequel l'on peut très bien cultiver l'orge.

Par M. Sproule:

Q. Est-ce un blé barbu ?

R. Non, non-barbu. Les épillets se détachent de la tête très de bonne heure, vu leurs attaches fragiles, et quand l'épi passe dans la machine à battre, ils se brisent à peu près comme dans l'échantillon que j'ai ici.

Par M. Lennox:

Q. Quand vos dites que les prix dans la Grande-Bretagne sont d'environ 50 cents par boisseau, parlez-vous du boisseau de 48 livres ou de 60 livres ? Est-il vendu au même poids que l'orge ?

R. Je n'en suis pas positif. En Allemagne, d'où nous nous en approvisionnons, il est vendu au poids. Dans notre pays on y réfère comme pesant 48 livres et quelquefois comme 60 livres, mais le poids du véritable boisseau est d'environ 45 livres, de sorte que quand vous parlez d'un boisseau mesuré, c'est bien plus de l'orge que du blé. Nous en avons donné dernièrement comme nourriture à nos troupeaux à Brandon, et le surintendant nous a fait rapport qu'il servait très bien à ce but, mais qu'il ne pouvait dire s'il était ou non meilleur que l'avoine.

Par un honorable membre:

Q. Sa racine est-elle plus profonde que celle du blé ordinaire ?

R. C'est passablement la même chose ; c'est une varité à grand rendement. En même temps, sa paille n'est pas aussi rude que dans d'autres variétés quoiqu'elle soit raisonnablement raide et presque pas couchée. Il y a plusieurs variétés de Speltz cultivées en Europe, quelques-unes sont non barbues comme l'échantillon que je vous ai montré, d'autres sont barbues.

Par M. Sproule:

Q. Qu'est-ce que la paille vaut comme fourrage ?

R. Quelques-uns des commerçants de graines qui annoncent ce blé, disent que sa paille est meilleure comme fourrage, mais personnellement, je n'en puis rien dire, vu que nous ne l'avons pas cultivé en assez grande quantité pour nous en servir comme tel ; le fait est, que nous nous servons rarement de paille comme fourrage, ayant tout plein la quantité de foin qu'il nous faut.

Par M. Schell:

Q. L'on ne s'en sert que comme fourrage ?

R. Seulement comme fourrage.

Q. En avez-vous fait la comparaison avec l'orge ?

R. Non, mais nous la ferons peut-être dans le cours de l'an prochain. Le grain du blé est transparent avec passablement les mêmes caractéristiques que le blé Kubanka (Goose). Dans ces districts d'Europe où on le cultive au lieu du blé ordinaire, l'on s'en sert comme de nourriture, mais aussi ces cultivateurs se contentent d'une farine de pauvre qualité, pourvu qu'ils en aient suffisamment.

Par M. Erb:

Q. Est-ce un blé de printemps ?
R. Je ne crois pas qu'il n'y en ait aucune variété d'automne.

Par M. Kendall:

Q. Quelle a été la préparation du sol, à la ferme de Nappan, pour la culture particulière dont vous venez de parler ?
R. La majeure partie de cette terre a subi une rotation de culture de quatre années, le blé suit généralement une récolte de racines et je crois que le Speltz a été cultivé sur une terre où des plantes racines l'avaient été l'année précédente.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Comment arrivez-vous à le classifier comme blé, quand vous dites qu'il ressemble bien plus à l'orge ?
R. C'est une variété de véritable blé et appartient ainsi que d'autres sortes de blé, au genre *Triticum.* L'orge appartient à un genre différent et a des caractéristiques différentes.

Par M. Kendall:

Q. J'ai remarqué que les récoltes de l'ouest, où le climat est beaucoup plus sec que dans l'est, ont été moindres que celles de l'est ?
R. Oui, elles ont été moins considérables cette année, à cause du manque de pluie et conséquemment de la sécheresse de la saison et toutes les récoltes ont été moindres que d'habitude. La récolte de blé Speltz à Indian Head, est probablement beaucoup moindre qu'elle le serait dans une autre saison. Le rendement n'a été que de 1,320 livres à l'acre, pendant qu'à Brandon il est de 2,740 livres. L'on peut attribuer cette différence aux grandes sécheresses et aux vents forts. Je crois que c'est un blé très rustique qui peut avoir de la valeur dans quelques parties du Canada, mais je ne crois pas que nous devrions encourager nos cultivateurs d'Ontario et Québec de le cultiver sur une grande échelle.

Des essais ont aussi été faits l'an dernier avec du maïs récolté pour ensilage. Un nombre de variétés ont été essayées à Ottawa et 32 variétés ont donné une moyenne de 18 tonnes 1,868 livres par acre coupées vert pour ensilage. Vingt-huit variétés de navets, placées côte à côte, ont donné un rendement, par des semailles hâtives, de 32 tonnes, 1,542 livres par acre. Vingt-deux variétés de betteraves fourragères placées de la même manière, ont donné un rendement moyen de 41 tonnes, 1,175 livres par acre, pendant que dix-neuf variétés de carotes ont donné 27 tonnes, 745 livres par acre, démontrant que les différentes variétés de plantes-racines ont donné de bons résultats à notre ferme expérimentale ici.

Une autre branche de notre travail à la ferme centrale est l'étude quant à la vitalité des graines de semence pour les cultivateurs. Tous les ans, il arrive que dans certaines parties du Canada, le temps des récoltes est plus ou moins propice—quelquefois le grain est endommagé debout par la gelée ou il est abattu par les ravages de la tempête—et les cultivateurs nous demandent si ces grains seront bons comme semence. Tous les ans, nous recevons un grand nombre d'échantillons que nous éprouvons dans les serres de la ferme et aussi dans les plis d'un toile—méthode allemande de faire ces expériences—et par ce double essai, nous sommes en position de dire au cultivateur dans quelle proportion ce grain lèvera si la température est favorable. L'an dernier, nous avons eu 2,000 de ces échantilons à examiner, et jusqu'à maintenant ce chiffre est dépassé pour cette année. Les échantillons dont on a fait l'essai cette saison comprennent 534 de blé, 465 d'orge et 595 d'avoine. Beaucoup de ces échantillons viennent du Manitoba et du Nord-Ouest, et pendant que les neuf dixièmes ont donné de bons résultats quant à la germination, un dixième a montré de faibles propensités sous ce rapport. Vous comprendrez facilement l'importance de

ces essais pour les cultivateurs, qui généralement, n'ont absolument aucun moyen à leur disposition pour faire ces essais et que l'on empêche ainsi de semer une graine sans valeur.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Dans vos expériences avec le maïs, quelle variété avez-vous trouvé la meilleure pour ensillage ?

R. A la ferme expérimentale centrale, le Rural Thoroughbred White Flint a donné 24 tonnes 1,280 livres par acre et est le premier sur la liste. Red Cob Ensilage second avec 23 tonnes 1,740 livres. Early Mastodon avec 23 tonnes 1,300 livres, et Giant Prolific Ensilage, même poids, occupent la place suivante. Viennent ensuite le Superior Fodder, qui est une variété envoyée par Salzer, de Wisconsin, Salzer's All Gold, Champion White, Pearl, Mammoth Cuban, Longfellow, Angel of Midnight, Canada White Flint, et White Cap Yellow Dent, complétant la première douzaine.

Q. Qu'est-ce qui en est du Leaming ?

R. Le Leaming est une variété très bonne, qui donne d'excellents résultats à Ottawa. Cette année, il nous a donné 20 tonnes 40 livres à l'acre. Il prend meilleure place, toutefois, dans un essai de six années, où il est sorti parmi les six meilleures sortes, avec un rendement moyen, pour toute cette période, de 23 tonnes 63 livres par acre.

Par M. Gould:

Q. Pour l'ensilage il faut considérer la qualité du maïs aussi bien que la quantité ?

R. Oui, ceci est très vrai et quelques-unes des variétés qui donnent le plus grand rendement, tel que le Red Cob Ensilage, n'atteignent pas toujours ce degré essentiel de maturité pour la production de la meilleure qualité. Des variétés telles que Longfellow, Angel of Midnight et Sanford mûrissent en général assez suffisamment pour bien servir à ce but.

Q. Nous trouvons que celui qui mûrit le plus à bonne heure est le meilleur. Ce n'est pas tant la quantité comme la qualité que nous cherchons. J'en ai essayé plusieurs sortes et j'ai trouvé que le maïs Compton's Early est à peu près le meilleur.

R. C'est une très bonne variété qui nous a donné, l'an dernier, 19 tonnes 500 livres.

Par M. Wright:

Q. Ne cultivez-vous pas du maïs comme semence ici ?

R. Non, nous ne considérons pas cela comme récolte profitable.

Par M. Gould:

Q. Nous le cultivons pour ensilage et non pour semence ?

R. L'analyse chimique du maïs démontre que la matière nutritive est plus également distribuée quand l'épi a atteint l'état pâteux et laiteux avancé, et vous avez un meilleur ensilage de maïs à cet état que si vous laissez mûrir d'avantage. Durant le temps de la maturation, la matière nutritive se transporte des feuilles et du coton au grain, diminuant ainsi la quantité des premiers et augmentant celle du second. Nous avons donc trouvé plus profitable de couper le maïs avant sa maturité. L'ensilage fait avec le maïs à cet état est plus nutritif et plus résistable.

Q. N'est-il pas mieux de le couper quand le maïs est plus ou moins lustré ?

R. Oui, quand on peut écraser les grains mous entre ses doigts.

M. Broder.—Il est déjà trop avancé quand il a atteint cet état lustré.

M. Gould.—Nous en avons fait des essais dans toutes les manières, et nous le voulons absolument dur. Placez-le en silo et il atteindra une température de 125 degrés, et si vous en enlevez l'ensilage, il restera très peu de grains.

Par M. Broder:

Q. N'avez-vous jamais essayé le blé d'inde sucré ?

R. Nous avons essayé le Evergreen Sugar, mais nous n'en avons jamais eu une quantité suffisante pour en faire des essais spéciaux en sillon. L'opinion, toutefois, que nous avons pu nous en former, c'est que les variétés sucrées de maïs n'ont pas un rendement aussi considérable que les variétés Flint. Le rendement de la variété Evergreen Sugar, à la ferme l'an dernier, a été de 17 tonnes 1,200 livres.

Par M. Stephens:

Q. La même qualité de maïs sucré engraissera les animaux plus rapidement que le maïs ordinaire.

R. Nos expériences ne le démontrent pas et nos essais n'ont pas été suffisants pour le déterminer. Le nom fait croire que c'est une variété plus sucrée que les autres, mais il est douteux que l'analyse chimique supporte cette idée.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Parmi les betteraves fourragères, qu'est-ce qui en est de la Mammoth Long Red?

R. La Mammoth Long Red a très bien réussi dans des essais qui ont duré quatre ou cinq ans. La Gate Post, qui est une variété de Long Red, tient la tête à la ferme centrale. Elle a la sixième place à Nappan, quatrième à la ferme de Brandon, cinquième à Indian-Head et sixième à Agassiz. Elle est parmi les six meilleurs dans toutes les fermes, tenant la troisième place. Les deux meilleures variétés de betteraves fourragères qui donnent le meilleur rendement sont le Yellow Intermediate et le Giant Yellow Intermediate, qui se ressemblent beaucoup et qu'on croirait être les mêmes, quoique les marchands de graines leur donne des noms différents. Viennent ensuite le Gate Post et le Selected Mammoth Long Red, et puis, Giant Yellow Half-long et Giant Yellow Globe.

Par M. Schell:

Q. Analysez-vous le maïs à fourrage ou ensilage avant de le mettre en silo ou au temps de le donner aux animaux ?

R. Le chimiste de nos fermes expérimentales, il y a quelques années a conduit une série systématique d'analyses sur cette plante. Le maïs fut coupé et analysé à différentes époques de sa maturation, et la quantité de matière nutritive qu'il contenait à ces différentes époques, fut ainsi déterminée.

Q. Est-ce que la valeur de l'ensilage n'est pas changée, jusqu'à un certain point, durant la période de fermentation ?

R. Je le crois. Les changements que subit le maïs dans l'ensilage est quelque chose comme une digestion partielle, et on obtient de meilleurs résultats d'une quantité donnée de cette substance que d'une même quantité de maïs sec, parce que les ainmaux en absorbent plus de nourriture. Dans les fourrages grossiers donnés aux animaux, il y a une perte considérable de nourriture par le fait qu'elle passe par le canal alimentaire et s'en va tomber dans le tas de fumier, et le plus de nourriture qu'un animal peut trouver dans un fourrage, le plus économique devient cette nourriture. D'où il ressort, qu'il est très difficile pour qui que ce soit, d'offrir autre chose qu'une opinion quant à la valeur comparative de l'ensilage et du foin, quoique ce soit chose facile de déterminer la quantité de nourriture dans aucun échantillon de ces substances. L'opinion de quelques experts c'est que deux tonnes d'ensilage sont égales à une tonne de foin à fourrage, pour d'autres, il en faut trois tonnes. Les opinions sont divisées sur ces deux points. Je crois que l'on peut certifier que chaque tonne de foin est plus que l'équivalent de deux tonnes d'ensilage quant à la nourriture y contenue, et cependant, je doute fort que vous lui trouviez une plus grande valeur, comme fourrage, pour la raison que j'ai énoncée plus haut.

Q. Le point sur lequel je désirais avoir des informations, en ce qui touche l'ensilage, c'est que pendant que le maïs est dans le silo, il y a un certain degré de fermentation, et pour arriver à cet état, est-ce que ceci atténue en quelque sorte la valeur de la nourriture ?

R. Aucune nouvelle valeur n'est ajoutée au maïs, alors qu'il est en silo, quant à ce qui regarde la quantité de nourriture qu'il contient actuellement, mais cette nourriture est rendue plus digestive, quand elle a subi le procédé de fermentation.

Q. Mais durant la fermentation ne perd-il rien de sa valeur ?

R. Non. Je ne crois pas qu'il perde quoique ce soit de sa valeur nutritive.

Q. A moins que la fermentation soit trop forte ?

R. Si la fermentation est trop forte, une partie du sucre, qui est un des éléments nutritifs, est convertie en acide acétique, et par ce fait, perd quelque peu de sa valeur.

Par M. Sproule:

Q. Mais est-ce que la fermentation dans le silo ne tend pas à convertir le sucre en acide acétique ?

R. Nous n'avons pas encore vu la chose quand le maïs a atteint le vrai degré de maturité, et quand il n'est pas mis alors qu'il est mouillé. Si vous avez une trop grande proportion d'eau dans l'ensilage, soit que le maïs devient trop plein de suc, soit qu'il est trop mouillé, quand vous le mettez en silo, il sera sujet à produire un ensilage sûri.

UN HONORABLE MEMBRE.—Dans l'ouest, un certain nombre d'habitants apportent de l'eau et la jette sur le maïs quand il est coupé en grande quantité.

Par M. Gould:

Q. Ceci doit se faire, je suppose, que lorsque le maïs est trop mûr ?

R. Je n'ai aucune expérience de la chose.

Q. Nos cultivateurs le font souvent quand le maïs est trop avancé. Nous discutions, l'autre jour, la question de la betterave à sucre ; nos cultivateurs se sont mis à la cultiver, comme fourrage. Que suggérez-vous ? Epuise-t-elle la terre autant que le navet ?

R. J'étais sur le point de parler de ce sujet.

Q. La raison de cette question, c'est qu'il faut que je me rende à un autre comité. Je lirai le rapport quand il sera publié.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. A propos de navets, dans quelle catégorie placez-vous les Champion et Bangholm ?

R. Les Champion n'ont pas produit suffisamment pour nous permettre de les placer parmi les six meilleures sortes pour les cinq dernières années, mais à la ferme expérimentale centrale, ils obtiennent la troisième place. Les Bangholm sont placés troisièmes parmi les six meilleures variétés dans tout le Canada pour les cinq dernières années. Les six variétés de navets qui ont donné le meilleur rendement moyen à toutes nos fermes expérimentales pour les cinq dernières années, sont les suivantes:—Selected Purple Top, premier; Perfection Swede, second; Bangholm Selected, trois ; East Lothian, Harthy's Bronze et Skirvings.

Q. Vous n'avez pas de Diamond dans cette liste ?

R. Non.

Q. Que pensez-vous des Jumbo ?

R. Les Jumbo ont réussi aussi bien que les autres variétés que j'ai nommées, mais comme rendement, ils tiennent la cinquième place dans les cinq années d'expériences à la ferme centrale à Ottawa.

INDUSTRIE DU SUCRE DE BETTERAVE.

Avec votre permission, je vais parler maintenant du sucre de betterave. Avant d'entrer dans les détails, quant à sa culture, permettez-moi de vous soumettre quelques points touchant l'histoire de cette industrie, parce que comme d'autres questions importantes, de temps à autre, elle suscite l'intérêt. Durant les deux ou trois dernières années, l'industrie de la betterave à sucre a beaucoup été agitée et beaucoup de personnes qui voient cette question pour la première fois, croient que c'est une chose nouvelle et n'ayant aucune expérience de la chose, sont susceptibles de se jeter dans certains frais qui ne seraient aucunement judicieux. Tous, nous devrions être toujours prêts à faire l'essai de choses nouvelles afin d'en déterminer leur juste valeur, et pour nous-mêmes et pour le pays en général, et en ce faisant, nous devrions nous guider sur les expériences du passé. A la ferme expérimentale, nous ne faisons de faux-fuyants dans une direction ni dans une autre, mais nous soumettons toutes nos expériences à l'épreuve des faits. Le mouvement en faveur de l'établissement de manufactures de sucre de betterave en Canada a commencé il y a vingt-huit ans. A cette époque, le département de l'Agriculture à Ottawa a envoyé un agent spécial en Europe, M. Edward Barnard, avec instruction de faire des études sur cette industrie, de se procurer de la graine de betterave à sucre suffisamment pour ensemencer 50 acres de terre, et de l'expédir ici et aussi de connaître le prix de revient pour l'établissement d'une petite manufacture de sucre de betteraves. Il devait aussi s'assurer s'il était possible et pratique d'envoyer au Manitoba des hommes de France pour faire la culture de la betterave ici et d'en manufacturer le sucre. M. Barnard a acheté et expédié la quantité de graines suffisante pour ensemencer les 50 acres de terres, mais il a trouvé qu'il n'était aucunement pratique d'envoyer des hommes au Manitoba pour faire la culture de la betterave l'année suivante. Mais la graine a été envoyée ici et probablement semée, quoique je n'aie pu trouver rien dans les registres quant aux résultats de ces essais. Subséquemment, en 1872, il fit son rapport, qui contenait des points importants et intéressants sur l'industrie du sucre de betterave telle qu'existant en Europe à cette époque.

En 1874, deux années plus tard, la législature de Québec a offert un bonus de $25,000 à la première manufacture de sucre de betterave qui s'établirait dans la province, et l'année suivante, cette offre fut portée à $70.000, soit $10,000 pendant 7 ans, pour la première manufacture qui réussirait. Cette offre fut la cause d'efforts actifs pour la formation de compagnies à fonds social et cette industrie acquit une importance capitale dans la province de Québec. Finalement, en 1880, il s'est formé une compagnie française, avec un capital de $2,000,000. Neuf dixièmes de ce montant devaient être souscrit en France et la balance en Canada. Cette compagnie devait construire des manufactures tout le long, depuis l'Atlantique au Pacifique, dans chaque province, depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à la Colombie-Britannique, afin d'éprouver véritablement la chose, et naturellement, d'en faire une industrie payante. Telle était leur idée. A cet époque, il y avait un droit sur le sucre de trois cents par livre, et le gouvernement avait accordé à la compagnie le privilège de manufacturer le sucre de betterave, sans aucun droit, pendant cinq ans, et après cela, tout droit qui eût été imposé sur le sucre, comme revenu interne, ne devait pas être pleinement supporté par eux, afin qu'ils aient une bonne marge pour des profits. Ils commencèrent par installer des succursales de cette grande compagnie dans différents endroits de la province de Québec, comme dans Berthier, Farnham et Coaticook. D'après leurs calculs, avec les privilèges que leur avait accordés le gouvernement de fabriquer le sucre sans payer de droits et la promesse d'une protection plus efficace plus tard, les profits qu'ils auraient dû réaliser sur un capital de $2,000,000 engagé dans cette industrie devaient se chiffrer à $500,000 par année. Ces manufactures furent construites d'après les plans les plus approuvés, les machineries, importées de France et d'Allemagne, étaient toutes des plus modernes. La compagnie con-

sentait à donner aux cultivateurs $4 de la tonne pour leurs betteraves. Ces manufactures coûtèrent environ $150,000 à $200,000 chacune, et toutes trois étaient en opération en 1881. Cette année fut très mauvaise pour la betterave à sucre. La récolte n'a pas fait droit aux attentes des cultivateurs, et les manufactures n'ont pu recevoir la quantité de betteraves qu'elles s'attendaient ; la gelée et certaines autres conditions défavorables en furent la cause. L'on dit que, tard dans l'automne de cette même année, il y eût une seconde pousse de feuilles sur les betteraves, ce qui eut pour effet de les rendre difficiles à récolter et une grande quantité devinrent pourries, et le résultat fut si désappointant pour ces manufactures que, malgré leur énorme capital, elles tombèrent en difficultés financières. La ville de Farnham souscrivit alors $35,000 à sa manufacture, et ils obtinrent les $70,000 du gouvernement de Québec, et le capital proposé de la compagnie fut de $500,000. Finalement, le capital fut réduit à $200,000, mais la peu abondante récolte de 1881 causa des pertes si sérieuses qu'un effort fut fait pour émettre des actions préférentielles pour $100,000, ce qui fut fait, et la compagnie continua ses opérations. En 1882, la récolte de betteraves fut encore défavorable, de sorte que la manufacture ne put fonctionner que 29 jours, à raison de 120 tonnes par jour, alors qu'elle eût pu disposer de 200 tonnes.

Par M. Broder:

Q. Avez-vous aucune notion du prix qu'ils se proposaient payer aux cultivateurs pour leurs betteraves ?

R. Quatre dollars.

La difficulté était d'avoir une quantité suffisante de bettraves pour permettre aux manufactures d'être en opération assez longtemps pour qu'ils en retirassent du profit. L'on dit que les cultivateurs ne cultivaient pas assez la betteraves. Ces détails sont pris de différents articles publiés dans le temps et en grande partie par une revue de Philadelphie intitulée : " The Sugar Beet." Le rédacteur de ce journal vint examiner ces manufactures et fit son rapport. En 1883, la manufacture de Farnham fut organisée sur des bases plus solides, et en 1884, elle était de nouveau fermée. La compagnie prétendit avoir perdu $250,000 et la bâtisse et machineries furent offertes en vente pour $60,000. Elle fut fermée de 1885 à 1890, quand, par l'encouragement du gouvernement de Québec, qui promettait un bonus de 50 centins par tonne aux cultivateurs et du gouvernement fédéral, qui accordait un bonus de près de 2 cents par livre sur le sucre, la manufacture reprit ses travaux. La Chambre des communes, en 1890, plaça le sucre sur sa liste de libre entrée et c'est par ce rapport que ce bonus fut offert. Pendant deux ans, cette manufacture fut tenue en opération, mais au bout de ce temps elle fut fermée et conséquemment, les machineries furent vendues et expédiées, je crois, quelque part dans les Etats-Unis.

Les deux autres manufactures n'ont pas vécu aussi longtemps que celle de Farnham. L'une d'elle fut fermée au bout de deux ans et l'autre, je crois, après trois années. Chacune prétend avoir perdu des sommes considérables d'argent. Je ne veux aucunement décourager l'industrie du sucre de betterave en relatant ces faits, mais je les rapporte simplement comme faits historiques.

En 1891, la question fut de nouveau vivement agitée, et le gouvernement nomma une commission pour s'enquérir des conditions de l'industrie du sucre de betteraves ici et en Europe. Je fus nommé président de cette commission et nous avons visité les manufactures alors en opération. Celle de Farnham était alors en opération. J'ai aussi visité les manufactures du Nébraska et de l'Orégon. Dans mon rapport publié en 1892, j'ai donné tous les détails sur les progrès de cette industrie et démontré qu'une des principales difficultés que l'on rencontre au Canada, c'est le paiement de fortes primes payées aux manufacturiers de sucre de betterave en Europe. A cette époque, la prime payée en France était égale à environ un centin et demi par livre. En Allemagne, je n'ai pu m'assurer du montant exact, mais probablement, qu'il devait être la même chose.

Par M. Broder:

Q. C'est-à-dire sur leurs exportations ?

R. Oui, et ils obtiennent un gain semblable sur les produits qu'ils vendent chez eux. En France, l'octroi sur le sucre était de cinq cents par livre. La manière que le gouvernement s'y prenait pour cacher le bonus, c'était de permettre aux manufacturiers de sucre à betteraves, d'importer des betteraves contenant de dix à onze pour cent de sucre et de les entrer comme n'en contenant que 7 ou 7.75, et c'était le seul droit que les manufacturiers eussent à payer quand ils rentraient leurs betteraves dans la manufacture.

Q. Ceci fait presque cinquante pour cent ?

R. Je ne crois pas que vous puissiez calculer exactement la proportion du sucre, par ce qui est alloué sur les betteraves. On en a fait des calculs minutieux dans le temps, et il fut découvert que cela donnait environ un centin et demi de la livre. Dans un document envoyé par le président McKinley au congrès en 1899, je trouve des chiffres sur les montants payés par l'Allemagne, pendant un certain nombre d'années, sous forme de bonus d'exportation. En 1891-92, l'Allemagne a payé en bonus d'exportation sur le sucre de betteraves, $17,757,418, en 1897-98, dernier état connu, $8,724,842. Ceci, toutefois, ne représente nullement ce que le pays paie, parce qu'il a payé au Revenu de l'intérieur beaucoup plus, parce le manufacturier de sucre de betterave, qui peut écouler son produit dans son pays, a pour lui, l'avantage d'une certaine partie de la taxe. Le gouvernement lui fait payer une taxe en Allemagne, sur une certaine proportion de sucre manufacturé, et cette taxe a été augmentée le plus possible, harrassant les manufacturiers jusqu'à ce que quelques-uns ferment leurs portes. D'autres ont amélioré leurs procédés, augmenté le rendement du sucre dans la betterave et ont pu ainsi se créer une industrie fort payante. Le gouvernement a fait tous ses efforts pour réduire ce bonus le plus possible, et quoique bien réduite, cette somme est encore très considérable. D'un autre côté, il ne serait pas de bonne politique d'abolir ces boni complètement et présentement, selon un essai d'une autorité anglaise, présenté devant la British Association en 1900, l'Allemagne paye en bonus, environ un demi centin par livre.

Par M. Bell (Pictou):

Q. Comme bonus d'exportation ?

R. Oui, et les règlements du revenu de l'intérieur sont faits de telle manière qu'ils offrent pratiquement les mêmes avantages pour le marché local. Comme résultat final, c'est que le manufacturier allemand reçoit 13s. par 100 livres de sucre, lequel, s'il était manufacturé en Angleterre, se vendrait 11s. 3 d. ; c'est-à-dire, avec le bonus d'exportation, ils peuvent vendre leur sucre en Angleterre pour 11s. 3d. par quintal, quoiqu'ils reçoivent 13s. du cent livres en Allemagne. Ceci équivaut à 4s. 8d., ou $1.12, par tonne sur toutes les betteraves dont se sert la compagnie. La raison qui force le gouvernement à continuer d'accorder ces boni, c'est que les cultivateurs des cannes à sucre ont amélioré leurs procédés, et n'y eût-il aucun bonus accordé, ils pourraient vendre leur produit plus bas que ne pourraient le faire les manufacturiers de sucre de betteraves. La proportion du sucre que donne la canne à sucre a beaucoup augmenté, c'est ce qui donne l'avantage de ce côté. Le sucre peut être produit meilleur marché qu'avec la betterave, toute chose étant égale, de sorte que si le prix de revient pour le sucre de betterave n'était pas descendu au niveau de l'autre, il deviendrait impossible de le manufacturer à cause de la concurrence des premiers. C'est cette différence entre le sucre ordinaire et le sucre de betterave qui a forcé les gouvernements européens à accorder de gros boni pour cette importante industrie, afin de l'empêcher de tomber.

Par M. Sproule:

Q. Est-ce que les statistiques ne démontrent pas que le sucre de betteraves peut se manufacturer aussi bon marché que le sucre de canne ; prenez la Louisianne ou Demarara ?

R. La Louisiane peut difficilement être citée comme exemple, parce qu'elle est sur le point de produire avec succès la canne à sucre; mais prenez la Trinidad, Cuba ou la Jamaïque, et je crois que vous trouverez que le sucre de canne peut être manufacturé meileur marché que celui de betterave. D'après de nouveaux procédés, la canne qui donnait environ 13 pour 100 de sucre, en donne aujourd'hui environ 20 pour 100 ; pendant que, pour la betterave qui en donait 7 pour 100, en donne maintenant de 13 à 14 pour 100.

Par M. Wilson:

Q. Y a-t-il un endroit, à votre connaissance, où l'on manufacture le sucre de betterave sans bonus ?

R. Je ne connais aucun endroit où l'on manufacture le sucre de betterave sans bonus ou son équivalent. Les Etats-Unis ont adopté un tarif comme ceci : si en Allemagne on accorde un bonus d'un demi-cent par livre sur le sucre importé aux Etats-Unis, un droit proportionnel est chargé quand il entre dans ce pays ; c'est une protection pour les manufacturiers de sucre de canne et de betteraves dans les Etats-Unis.

Q. Mais ce que je veux savoir, c'est ceci : y a-t-il un endroit quelconque où l'on manufacture le sucre sans un bonus direct du gouvernement ?

R. Les Etats-Unis n'accordent aucun bonus direct.

Q. Nous en avons causé l'an dernier, alors qu'on nous a dit qu'une manufacture naissante aux Etats-Unis recevait 2 cents par livre ?

R. Je n'en sais absolument rien. L'on m'a dit qu'il n'y en avait pas maintenant.

Par M. Broder:

Q. Le gouvernement fédéral, si j'ai bien compris, a enlevé tous les boni en 1894, mais il y a des Etats où l'on en accorde encore ?

R. Oui, il a en a quelques-uns. Quant au gouvernement fédéral c'est en 1894 qu'il a cessé d'accorder ces boni. Une loi avait été passée, accordant des boni pendant quatorze années, mais elle a été abrogée trois ans plus tard, et depuis lors cette loi de contrebalance sur le sucre y a été substituée.

Par M. Bell (Pictou):

Q. Connaissez-vous un Etat où l'on manufacture le sucre absolument sans bonus de l'Etat ou du gouvernement ?

R. La Californie est l'endroit où l'on manufacture le plus de sucre de betteraves, et il n'y a aucun bonus soit de l'Etat ou du gouvernement fédéral.

Par M. Sproule:

Q. Et dans le Michigan ?

R. Au Michigan l'assemblée législative avait adopté une loi accordant un bonus d'un cent par livre, mais le gouverneur a exercé son droit de veto sur cette loi et depuis on l'a trouvée inconstitutionnelle, de sorte que maintenant il n'y a aucun bonus d'accordé.

Par M. Wilson:

L'an dernier, M. McMullen, qui est venu devant nous, a dit que le gouvernement fédéral accordait un bonus de 2 cents par livre ?

R. Le gouvernement, comme je l'ai dit déjà, avait accordé un tel bonus, mais depuis la loi a été abrogée. J'aimerais maintenant à répondre à deux ou trois questions qui m'ont été posées à la dernière assemblée. On m'a demandé si la culture de la betterave à sucre épuisait le sol. L'an dernier, dans mon témoinage, j'ai démontré que c'était probablement la culture qui épuisait le plus le sol. Elle absorbe plus de

potasse, d'acide phosphorique et de nitrogène que les autres cultures. Ceci paraît singulier, quand l'on songe que la betterave à sucre ne contient aucun de ces éléments dans sa composition, mais elle a besoin de tous ces éléments pour la formation du sucre. Vous n'obtenez pas cette plante fourragère dans la pulpe, ou du moins, il y en a très peu. Il y a quelques constituants fertilisants dans la pulpe, mais tout ce qui est soluble est pris pour la formation du sucre et presque toute la potasse se trouve dans la mélasse. Si vous étiez pour l'enfouir dans la terre, alors vous retrouveriez toute la potasse que la plante y a prise. L'on ne peut considérer la betterave comme une plante fourragère légère, parce la proportion de constituants qu'elle prend du sol est très considérable.

Par M. Ingram:

Q. Comme question de fait, où s'en va la plus grande partie de la potasse, puisqu'elle ne retourne pas à la terre ?

R. Une bonne partie retournera à la terre, si l'on donne la pulpe comme nourriture aux animaux et répand ce fumier sur la terre, ainsi que de l'acide phosphorique et du nitrogène. La potasse est tellement soluble, qu'elle est presque toute extraite de la pulpe dans la fabrication du sucre.

Par M. Sproule:

Q. N'y a-t-il pas une bonne proportion de potasse dans la partie supérieure de la betterave dont on ne se sert pas ?

R. Je n'ai parlé que des racines seulement, avec la supposition que les feuilles étaient laissées sur la terre pour être enfouies. Les feuilles sont très riches en potasse, et si vous les prenez en considération, l'épuisement du sol sera encore plus considérable.

Par M. Broder:

Q. En supposant qu'elles sont retournées à la terre ?

R. Oui, en supposant qu'elles sont coupées, laissées sur le champ et enfouies.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Avez-vous aucune idée de la proportion qui est retournée en terre? J'ai remarqué qu'il a été dit l'an dernier, que si l'on enfoui la pulpe et les feuilles, toute la potasse est retournée à la terre ?

R. Ceci n'a certainement pas lieu. J'ai déjà dit qu'une grande proportion de la potasse est absorbée dans la mélasse. Supposons que l'on fasse une récolte de 15 tonnes de betteraves à sucre, je calcule, que dans 15 tonnes de racines, il y a environ 7 ou 8 tonnes de feuilles dont les constituants ne sont pas compris dans les chiffres que je vais donner. Quinze tonnes de racines seules, prennent du sol, 71·85 livres de nitrogène, 28·80 livres d'acide phosphorique et 135·90 de potasse.

Par M. Broder:

Q. Je suppose que vous pouvez remédier à cela par une rotation du culture ?

R. Certainement, par une rotation de culture et avec beaucoup de fumier de ferme. Le fumier bien préparé, possède une bonne quantité de ces éléments. La betterave à sucre épuise le sol, mais pas autant que la betterave fourragère et le navet, mais certainement plus que le grain, l'avoine et l'orge. Par exemple, l'avoine prendra 46 livres de nitrogène contre 71·85 dans la betterave à sucre ; 15·22 livres d'acide phosphorique contre 28·80 et 32·80 livres de potasse au lieu de 135·90 dans la betterave à sucre.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Que pensez-vous de la pulpe, comme fourrage pour les animaux ?

R. Sur cette question, il y a beaucoup de divergence d'opinions. Nos analyses à la ferme expérimentale, démontrent que la pulpe contient de 95 à 96 pour 100 d'eau,

et que la balance, comparée à la betterave fourragère et au navet, indique que trois tonnes de cette pulpe égalent à environ une tonne de betteraves fourragères et de navets.

Q. Combien de tonnes de betteraves faut-il, pour faire une tonne de pulpe ?

R. Environ une tonne et quart à une tonne et demie.

Le Dr Wylie, chef de la division de chimie du département de l'Agriculture, aux Etats-Unis, et celui, peut-être, de tous les hommes de l'univers, qui a le plus étudie la question de la betterave à sucre, calcule que quatre tonnes de pulpe équivalent environ, en fourrage, à une tonne de betteraves, mais dit-il, s'il faut la transporter soit en wagon ou char, sur une distance quelconque, elle paye à peine le trouble ; et elle forme un bon élément de fourrage, si l'on peut s'en servir à proximité, parce que, comme d'autres plantes-racines elle sert plus ou moins d'apéritif pour les animaux en même temps qu'un digestif. A Farnham, quand j'ai visité la manufacture en 1882, l'on vendait la pulpe deux dollars la tonne. Je causais, hier, avec un monsieur, qui a des intérêts dans une manufacture de sucre de betteraves dans le Michigan. Il me disait qu'il donnait la pulpe comme fourrage et qu'il la payait 30 cents la tonne, et qu'elle varie souvent en prix de 25 cents à $1.00 la tonne. Certaines manufactures la donnent. Je crois d'après les expériences faites, que si l'on donne trop librement la pulpe aux animaux, elle devient comme un laxatif et cause la diarrhée, mais si on la donne en quantité raisonnable, elle est très utile pour la diète des animaux, surtout si on leur donne une nourriture sèche.

Par Hon. M. Fisher:

Q. Si j'ai bien compris quatre tonnes de pulpe égalent une tonne de betteraves fourragères ou de navets ?

R. Non, mais de betteraves à sucre. Dans nos expériences, nous avons trouvé qu'environ trois tonnes et peut-être un peu moins, égalaient une tonne de betteraves fourragères ou de navets.

R. Aucune autre question ?

Par M. Sproule:

Q. Maintenant, d'après vos calculs et vos informations, je présume que vous avez pris note de toutes les expériences que vous avez faites dernièrement, surtout durant ces dernières années dans l'Ontario. Ne croyez-vous pas qu'il serait profitable pour un cultivateur de se livrer à cette culture ?

R. Oui, je crois que si un cultivateur peut obtenir $4 de la tonne pour ses betteraves, il peut réaliser un gros profit, mais il faut considérer ceci, c'est que chez la plupart des fermiers, les soins que requièrent les betteraves à sucre, doivent se faire, justement quand ils sont le plus occupés. L'éclaircissage des betteraves arrive dans un moment pressé, et la récolte en automne est pleine de troubles, et l'expérience démontre, qu'ici et en Europe, la plus grande difficulté pour les manufactures, c'est d'amener les cultivateurs à leur délivrer une quantité suffisante de betteraves pour leur permettre d'être en opération pendant une longue saison ; même en Californie, l'on a souvent peine à trouver la quantité voulue. Il y a quelques années, une certaine manufacture n'a pu être opérée que six jours pendant la saison. Ceci est très extraordinaire, parce que généralement, elles sont en opération pour trois ou quatre mois. Dans ce cas particulier, la betterave a complètement manqué dans le district, et quand ces choses-là arrivent, elles sont très préjudiciables aux manufacturiers, parce qu'il leur faut gagner dans une courte période de travail, le dividende pour l'année, sur un fort capital.

Q. C'est généralement par une saison de sécheresse que les plantes-racines font défaut ?

R. Oui.

Par M. Broder:

Q. Qu'est-ce qui empêche le cultivateur de mettre en terre ses betteraves pendant l'hiver et de les en sortir dans les temps doux ?

R. Il n'y a aucune grande difficulté à mettre les betteraves en silo comme l'on dit. Ceci peut se faire avec un peu de protection en terre, et les betteraves, comme vous le dites, peuvent en être sorties dans les temps doux. Si, toutefois la betterave gelait et qu'ensuite elle dégelait, la gelée fait mourrir la betterave et la décomposition s'y met rapidement, par conséquent, le percentage du sucre est bien amoindri ; mais si la betterave est seulement gelée et travaillée dans cet état, l'on peut en extraire le sucre, avec peu ou pas de perte.

Par M. Bell (Pictou):

Q. Quelle est la récolte moyenne sur une ferme ordinaire ?

R. Cela dépend beaucoup du sol et de sa situation. Je puis vous donner la production moyenne sur nos fermes expérimentales pour quatre ans.

Q. Je ne veux pas dire d'après vos méthodes, mais sur des fermes ordinaires ?

R. J'ai ici le bulletin des récoltes d'Ontario, mais il ne contient rien sur les betteraves à sucre. Il ne parle que des betteraves fourragères et des navets.

Q. Qu'est-ce qui en est des navets ?

R. La récolte moyenne pour Ontario en 1900 a été de 453 boisseaux par acre.

Q. La betterave à sucre ne serait pas aussi élevée ?

R. Non, pas autant. Dans nos expériences, la betterave à sucre est un peu audessous de la betterave fourragère. Mais les rendements de nos fermes expérimentales sont plus considérables en moyenne que ceux de l'Ontario, et je crois que nos fermiers du Canada pourraient obtenir des récoltes plus considérables qu'en Allemagne.

Par M. Sproule:

Q. Est-ce que ce n'est pas un fait que la ferme expérimentale d'Ontario a produit 18 tonnes de l'acre, pendant que chez les fermiers ordinaires, la moyenne a été au delà de 15 tonnes de l'acre ?

R. Je crois que ceci est correct. Notre moyenne pour quatre variétés à la ferme d'Ottawa pour trois et quatre ans a été de 25 tonnes 108 livres par acre. Je crois que 25 tonnes pour un fermier ordinaire est un terme modéré.

Par Hon. M. Fisher:

Q. Vous avez dit que la moyenne des betteraves fourragères dans l'Ontario était de combien ?

R. 453.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Je puis dire que j'ai cultivé ces betteraves pendant plusieurs années et que ma moyenne a été de 500 à 600 boisseaux par les procédés ordinaires.

R. Je crois que parmi ces statistiques de recherches, se trouvent souvent des rapports en dessous de la vérité. Ils sont plutôt dépréciés que surestimés. Il ne devrait y avoir aucune difficulté d'obtenir 500 à 600 boisseaux.

Par M. McEwen:

Q. Je suppose que ces manufactures ne font jamais de provisions ?

R. Quand elles disposent de deux à trois cents tonnes de betteraves par jour, il n'est pas facile de faire des provisions. Il faut trop de place.

Q. Il est bien singulier que l'on ne peut induire les cultivateurs à produire plus de betteraves, quand elles sont si remunératrices ?

R. Quand j'ai préparé mon rapport, en 1882, l'on disait que 60 pour 100 de toutes les betteraves en Allemange étaient cultivées par les manufacturiers eux-mêmes, parce que les cultivateurs ne pouvaient leur en fournir suffisamment. J'ignore si la chose existe encore. Ceci était après que les agriculteurs eussent l'expérience d'une génération ou plus.

Q. C'est ce que nous faisons pour le lin : nos louons une terre et la cultivons.

R. Vraiment ? Je croyais que les cultivateurs s'adonnaient volontiers à la culture du lin.

Par M. Sproule:

Q. Continuez-vous encore vos expériences d'année en année, quant à la proportion du sucre dans la betterave en rapport avec sa pureté ?

R. Dans le rapport annuel des fermes expérimentales pour 1900, qui vient justement d'être mis devant la Chambre, M. Shutt, le chimiste, soumet les résultats d'expériences sur un nombre d'échantillons de betteraves qui ont été analysés durant l'année dernière.

Par M. Erb:

Q. Avez-vous aucune idée du prix de revient de la culture d'un acre de betteraves, y compris la main-d'œuvre, la semence, le fumier, etc. ?

R. Je puis vous donner ces détails par le rapport annuel, dans la partie écrite par M. Grisdale. Je sais que l'on donne le coût de la betterave fourragère et du navet, et je crois que celui de la betterave à sucre est à peu près la même chose.

Par Hon. M. Fisher:

Q. Le coût pour la betterave à sucre est inscrit également.

R. Merci ; je vais y référer. Le coût pour la culture de la betterave fourragère, à la ferme centrale, a été de 96 cents de la tonne ; ceci comprend $3 pour loyer de la terre, dépenses de culture, graine, etc.

Q. Avez-vous les détails quant au labourage, etc. ?

R. Oui, ils sont tous donnés. Le coût pour 4½ acres de betteraves fourragères a été de $137.33, et le rendement total a été de 143 tonnes. Les différents item sont comme suit :—

Loyer de la terre à $3 l'acre	$13 50
Culture d'automne, quatre fois	7 50
Un cinquième d'engrais, quinze tonnes par acre, à $1 par tonne	13 50
Labour de printemps à $2	9 00
Herser deux fois, 7 heures à 25 cents	1 75
Creuser les trous à semence, pendant deux jours à $2.50	5 00
Passer le rouleau, 3 heures	0 25
Graine, 13½ livres à 20 cents	2 70
Deux jours de semis à $1.25	2 50
Sarclage pendant 5½ heures à $1.25	6 88
Eclaircissage, 9 jours à $1.25	11 25
Sarclage, 10 jours à $1.25	12 50
Un cheval, 6 jours à $1.75	10 50
Arracher et mettre en tas, 11 jours	13 75
Chevaux doubles, pour remisage, 6 jours à $2.50	15 00
Chargement et déchargement, 9 jours à $1.25	11 25
Total	$137 33

Par M. Bell (Pictou):

Q. Est-ce que ceci est pour un acre ?

R. Non, pour 4½ acres.

Par M. Erb:

Q. Ce que je veux savoir, c'est le coût par acre, que la récolte soit bonne ou non.
R. Il va sans dire que la récolte ici a été très bonne, donnant une moyenne de 40 tonnes de l'acre.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Croyez-vous que c'est bien d'accréditer aux plantes racines un cinquième du prix de l'engrais ?
R. Je crois que ce n'est pas tout à fait juste pour les autres semences. Voici l'état du coût pour la betterave à sucre, auquel l'honorable M. Fisher faisait allusion. Le coût pour la culture d'un quart d'acre de betterave à sucre, destinée à la fabrication du sucre, la betterave dans cette expérience étant recouverte jusqu'à la feuille, ce qui est une précaution nécessaire. Cet état démontre qu'un quart d'acre, tout compris, coûte $10.96½, et que le rendement a été de 10.265 livres. Le coût pour le rendement d'une tonne a été de $2.14. Les item sont comme suit :—

Loyer de la terre à $3	$ 0 75
Culture d'automne	0 37½
Un cinquième d'engrais, 15 tonnes par acre à $1 de la tonne	0 75
Labour de printemps	0 50
Hersage	0 10
Fossés à semis	0 33
Passer le rouleau	0 05
Graines, 3 livres à 20 cents	0 60
Semer, 1 heure	0 12½
Sarclage avec brouette, 2½ heures	0 33
Eclaircissage, 11 heures	1 38
Sarclage avec brouette, 2½ heures	0 33
Un cheval	1 05
Arracher les betteraves, 1 heure à 25 cents	0 25
Mise en tas, 12 heures à 12½ cents	1 50
Remiser les betteraves, 3 heures	0 75
Chargement et déchargement, 10 heures	1 25
Total	$10 96½

Par Hon. M. Fisher:

Q. Contre 96 cents la tonne pour les betteraves fourragères ?
R. Parfaitement. Les racines sont plus petites, elles causent beaucoup de trouble, et le rendement est moindre.

Par M. Erb:

Q. En disant le coût par acre, ce serait un bon moyen de démontrer la chose, car la dépense pour la culture d'un acre, quand même la récolte est mauvaise, est aussi élevée ?
R. Celle-ci était d'environ 20 tonnes de l'acre.
Q. Oui, mais si la récolte ne produit que tonnes à l'acre, la dépense sera la même ?
R. A peu près, moins le coût pour arracher et remiser les betteraves, qui sera moindre.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Est-ce que le sucre de betteraves est d'aussi bonne qualité que le sucre de canne ?
R. Oui, précisément, il n'y a aucune différence perceptible entre les deux.

Par M. Bell (Pictou):

Q. Pourquoi couvrez-vous complétement de terre les betteraves ?

R. Il a été constaté que quand la partie supérieure de la betterave émerge de terre, cette même partie donne très peu de sucre et qu'en la couvrant complètement de terre, le sucre se répand par toute la betterave et en augmente ainsi la proportion.

Q. Ne croyez-vous pas qu'en semant les betteraves plus serrées les unes des autres, l'on augmente la proportion du sucre ?

R. Oui, pour cultiver des betteraves pour le sucre il faut les semer plus espacées que les betteraves fourragères. Nous avons cultivé des betteraves à sucre pour fourrage et les avons trouvées très nourrissantes. Dans nos expériences cet hiver, à la ferme centrale, où nous les avons données comme fourrage aux porcs, nous avons trouvé qu'elles avaient, en proportion, une demi fois plus de matières nutritives. Dans un récent rapport du professeur A. D. Hall, du collège d'agriculture, Wage, Kent, Angleterre, l'on trouve que d'après des expériences quant à la betterave à sucre comme nourriture aux moutons, sa valeur nutritive est à peu près du double de celle des betteraves fourragères pour ces mêmes animaux.

Visite en Grande-Bretagne et en France en 1900.

Je désire maintenant rapporter brièvement ce que j'ai vu dans la Grande-Bretagne et en France, lors de ma visite l'an dernier.

Pendant cette visite l'automne dernier, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs institutions publiques et expérimentales, et d'acquérir beaucoup d'information sur la nature du travail accompli. Entr'autres endroits en Angleterre, j'ai visité Cambridge, où en connection avec l'université, l'on dirige une ferme expérimentale de 180 acres, récemment établie, Cockle Park, près de Newcastle-on-Tyne, qui est aussi une ferme expérimentale, Reading College et la British Dairy Institute, Launceston, Cornwall. J'ai aussi visité Rothamsted dans Herts, et le Jardin royal à Kew. Dans le pays de Galles, j'ai visité le collège d'agriculture à Aberystwith. En Ecosse le collège d'agriculture d'Ecosse-ouest à Glasgow, et les fermes expérimentales Dalmeny de lord Roseberry. En France, j'ai vu le fameux collège d'agriculture d'Avignon, et examiné en détail ces différents modes d'enseignement et de pratique. J'ai vu Vilmorins, à Verrière, et les immenses champs du baron Alphonse Rothschilds. Je me suis aussi rendu en Normandie, où j'ai vu les grandes serres de ce district, qui consistent surtout dans la culture des arbres forestiers et je suis allé en Bretagne pour voir le résultat de la plantation de pins dans les sables glissants le long des côtes de la mer. J'ai eu aussi l'occasion de visiter les immenses caves à champignons qui sont au-dessous de la cité de Paris. Pendant que j'étais à Paris en ma qualité officielle de commissaire en charge des exhibits canadiens des grains et fruits, j'ai profité de toutes les occasions possible, de faire une examen des exhibits des autres pays, et je me suis procuré des échantillons de bonnes variétés de grains de la Russie et d'autres pays de l'Europe pour en faire des expériences ici.

SUCCURSALES DE LA FERME EXPERIMENTALE.

Permettez-moi, maintenant, de vous dire quelques mots sur les succursales de notre ferme expérimentale dans le pays et du travail qui y est accompli.

FERME EXPÉRIMENTALE DE NAPPAN.

La ferme de Nappan, Nouvelle-Ecosse a été établie pour venir en aide aux cultivateurs des trois provinces maritimes et est située à Nappan, dans le comté de Cumberland, tout près des frontières du Nouveau-Brunswick et presqu'en face de l'Ile du Prince-Edouard. A cet endroit, le climat représente la moyenne du climat des trois provinces. L'on a fait des expériences sur beaucoup de cultures utiles aux cultivateurs de l'est. La grande valeur du drainage intérieur a été démontrée, et il a été prouvé qu'ils amélioraient grandement la terre, que par eux les semences pouvaient être hâtées et les rendements augmentés. L'on a fait des expériences avec différentes variétés de blé, d'orge, de pois, d'avoine, de maïs et de plantes-racines afin de découvrir quelles étaient les plus profitables pour les provinces maritimes. Plusieurs essais ont été faits avec des récoltes de champ, sur quelques-unes des variétés les plus productives des provinces de l'est. L'on a pratiqué sur une assez grande étendue de ferme une rotation régulière de cultures, surtout les deux dernières années et ces rotations couvrent une période de quatre années. Des expériences ont été faites avec différentes sortes de graines de sarrasin, de mil, de fèveroles, de fèves Sojas et de lin. Des expériences spéciales ont aussi été faites, avec des engrais artificiels et naturels, afin de conntaître leur action sur le rendement de certaines cultures. L'on a semé à différentes époques du printemps, afin de déterminer exactement quelle était la meilleure. L'on a prêté beaucoup d'attention à la vache laitière sur cette ferme. Chaque vache a été soigneusement étudiée, et la quantité de lait qu'elle donnait spécifiée. Les mauvaises laitières ont été vendues et remplacées par de bonnes. Par ce moyen, l'on a pu augmenter la moyenne du rendement du lait. De très jolies expériences ont aussi été faites sur la manière d'engraisser les bœufs et les porcs, afin de découvrir les méthodes les plus économiques pour l'egraissement de ce animaux.

Dans les vergers aussi, l'on fait des essais sur un grand nombre de variétés de pommes, poires, prunes et cerises, afin de déterminer lesquelles s'adaptent le mieux au climat de cette partie du pays. L'on a aussi essayé différentes variétés de fraises, framboises, groseilles et autres petits fruits. Plusieurs variétés de légumes de jardin ont été cultivées dans le même but. On a aussi expérimenté sur des arbres de forêt et d'ornementation ainsi que des arbustes, afin de découvrir les variétés rustiques. La ferme comprend environ 310 acres, parmi lesquels sont compris 50 acres de terrains marécageux et endigués.

La récolte générale, la dernière saison, a donné un rendement moyen plus élevé que sur aucune autre de nos fermes. Le grain aussi a été fourni et lourd. Le rendement moyen de l'avoine, de toutes les variétés qu'on a essayées, a été 77 boisseaux 11 livres. L'orge à deux rangs, 43 boisseaux 40 livres ; à six rangs, 45 boisseaux 6 livres, et le blé de printemps 34 boisseaux 30 livres. La récolte des plantes-racines a également été forte et de belle qualité.

Par M. Kendall:

Q. Puis-je vous demander jusqu'à quel point, ils ont réussi dans la culture des pommes, des poires et des cerises à Nappan ?

R. Elles ont réussi beaucoup mieux que durant les deux ou trois dernières années. Les vergers ont beaucoup été améliorés. Un de nos vergers sur la route principale semblait avoir un sol tout à fait inapte à la culture des fruits, surtout dans sa partie la plus basse. Il fut parfaitement égouté avant d'y planter des arbres, mais depuis une couple d'années, la condition de ces derniers a été sensiblement améliorée, par un meilleur traitement, par l'application de fumier de ferme et par la culture du sol, autour d'eux. Cette année, ils ont fait des progrès sensibles. Un autre verger se trouve protégé par les arbres de la côte et n'est pas visible du chemin. Là aussi, les arbres ont fait de grands progrès.

Q. Ont-ils donné beaucoup de fruits ?

R. Ils ne sont pas encore assez vieux pour cela, mais la plupart des pommiers des vieux vergers ont donné beaucoup de pommes.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Les conditions sont-elles semblables à celles de la vallée d'Annapolis ?

R. Elles ne sont pas aussi favorables. A Nappan, ces conditions sont assez semblables à celles des fermes ordinaires dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, peut-être un peu plus favorables, mais d'après ce que nous pouvons voir par les progrès réalisés ces deux dernières années, les vergers de Nappan seront très utiles, et si les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse voulaient suivre notre exemple ils n'auraient pas, comme beaucoup d'entre-eux sont forcés de le faire, à aller à Annapolis pour s'approvisionner de pommes, vu que tous ces fruits seraient à leur proximité. Je puis peut-être dire, ici, qu'il y a quelques années, l'idée prévalait qu'il n'y avait qu'à la vallée d'Annapolis où l'on pouvait cultiver les pommes avec succès ; aujourd'hui cette idée ne tient plus, et à Lunenburg, Pictou et autres endroits, l'on cultive les pommes en grande quantité et les cultivateurs ont commencé d'en faire l'exportation. Il y a douze ans, quand la ferme expérimentale fut établie, peu de pommes étaient cultivées en dehors de la vallée d'Annapolis, parce que les cultivateurs croyaient qu'ils ne pouvaient pas le faire avec avantage.

Par M. Kendall:

Q. Ne considérait-on pas dans le temps, qu'à Nappan et dans tout ce district, il était impossible de cultiver la pomme ?

R. Oui, c'était l'opinion générale. Toutefois, il y avait un petit verger, avoisinant celui de la ferme, avant qu'elle fut établie, qui donnait quelques fruits. Je ne vois aucune raison pourquoi l'on ne pourrait pas cultiver, dans ce district plusieurs variétés de pommes, pourvu que les arbres soient protégés contre les grands vents de la baie de Fundy. La ferme de Nappan est assez bien protégée contre ces vents. La culture des fruits dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse fait de grands progrès. Environ 45 ou 50 colis de pommes cultivées à Nappan, furent envoyées à Paris, et soutinrent très bien la comparaison avec celles de la vallée d'Annapolis, et ajoutèrent beaucoup au crédit de la province.

FERME EXPÉRIMENTALE DE BRANDON.

La ferme expérimentale de Brandon a été établie pour le bénéfice des cultivateurs du Manitoba. On y a fait beaucoup d'expériences, durant les 12 dernières années, sur les cultures les plus profitables pour les cultivateurs du Manitoba. La dernière saison a été défavorable et ses résultats les plus désappointants depuis l'établissement de la ferme. Ceci a été dû surtout à l'absence presque complète de pluie pendant le printemps, aux grands vents qui ont prévalu, et à la gelée. Les parcelles à expériences ont souffert le plus. Sur ces terrains, le rendement du blé a été de 8 boisseaux 20 livres à 31 boisseaux 30 livres par acre, pendant que la récolte moyenne dans les champs a donné de 17 boisseaux 33 livres à 42 boisseaux 30 livres. Les parcelles d'avoine ont souffert d'un orage de grèle le 18 août, orage qui a abattu une

grande partie de l'avoine qui était debout. Dix variétés, qui avaient été coupées la journée avant l'orage, ont donné une moyenne de 60 boisseaux à l'acre, pendant que la balance a donné environ 25 boisseaux. La récolte en champs, qui couvre environ 21 acres, a donné, malgré ces conditions peu favorables, un rendement d'environ 45 boisseaux l'acre.

Pour l'orge, le rendement des parcelles et des champs a été faible, de 15 à 42 boisseaux 34 livres. La plus grande récolte de champ a été de 35 boisseaux 11 livres par acre. Les pois ont donné une assez bonne moyenne, 31 boisseaux 35 livres à l'acre, pendant que le maïs, coupé vert pour ensilage, a donné une moyenne de 16 tonnes 1,406 livres par acre.

Les pluies abondantes qui sont venues tard dans la saison ont occasionné une bonne récolte de paille, fournissant une bonne provision de fourrage et de grains légers pour les animaux. La pluie a aussi aidé aux pommes de terre, et douze des meilleures variétés ont donné, en moyenne, 325 boisseaux par acre. La récolte du foin a été légère, le meilleur champ, comprenant 4 acres nouvellement semés a donné une moyenne de 1 tonne 589 livres par acre. Plus tard dans la saison, quand la pluie tomba en abondance, la seconde récolte fut abondante, et l'on pût hiverner les animaux en bonne condition.

Par M. Boyd:

Q. Je n'ai pu comprendre ce que vous avez dit du rendement du blé dans les champs ?

R. La récolte du blé a été d'environ 17 boisseaux 33 livres à 42 boisseaux 30 livres. Le White Fife a donné le meilleur rendement.

Q. Ainsi le rendement de Red Fife serait d'environ 17 boisseaux ?

R. Non. Le Red Fife a donné 21 boisseaux 20 livres.

Q. C'est la récolte en plein champ ?

R. Oui.

Des expériences ont été faites à Brandon et à Indian-Head, de même qu'à la ferme centrale et à Nappan, sur la manière de décorner les animaux. Les animaux ont été nourris par groupe, une partie décornés, les autres avec leurs cornes, et tous attachés séparément. Un troisième groupe décornés furent placés ensemble dans une même table. Le but de ces expériences était de s'assurer, si possible, de la perte chez les animaux à Brandon ; la différence n'a été en faveur d'aucun groupe. A Indian-Head, les résultats ont été quelque peu en faveur des animaux décornés, c'est-à-dire qu'ils sont devenus plus pesants que les autres à la fin de la période d'hivernement. Mais pratiquement, si l'on juge par les résultats de ces expériences, l'on peut pratiquer avec avantage le décornement des jeunes bœufs sans perte matérielle, quant aux poids des animaux, avec la même quantité de nourriture.

Par M. Broder:

Q. Y a-t-il une époque plus favorable dans l'année pour décorner les animaux ?

R. Je n'en ai fait l'expérience qu'à la fin de la saison, alors que nous placions les animaux en hivernement. Nous sommes actuellement à faire des essais de certains caustiques dans le but d'empêcher la croissance des cornes des jeunes animaux.

Q. En frottant les caustiques sur le front ?

R. En les appliquant sur le bout des cornes quand elles émergent.

On a fait aussi à Brandon différents essais pour l'engraissement des porcs avec du Brome inerme et pour juger de sa valeur économique. Les petits sont laissés libres dans le pâturage et on leur donne qu'une quantité limitée de grains, pas suffisante pour les satisfaire, ni pour leur enlever le goût de l'herbe, et il a été démontré que cette méthode d'élévage du porc est plus économique que si on les eut laissés courrir le champ tout en leur donnant pleine ration de grains.

La récolte des petits fruits a été peu abondante l'an dernier, le raisin rouge étant la seule variété qui ait donné de bons résultats. Les vergers des pommiers hybrides

et sauvages promettent de donner récoltes. Les arbres forestiers, ainsi que les arbres d'abris et les haies grandissent raisonnablement, malgré la saison peu favorable. Les légumes, toutefois, ont grandement souffert.

DISTRIBUTION D'ARBRES ET DE GRAINE D'ARBRES.

Il a été distribué à plus de 500 fermiers l'an dernier, des paquets de jeunes arbres et des sacs de graines, et comme résultat de cette distribution gratuite faite par les fermes expérimentales depuis 12 ou 13 ans, la plantation d'arbres s'accroit par tout le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Pendant cette période, environ huit tonnes de graines et 1,500,000 arbrisseaux ont été distribués. Il y a peu de fermes maintenant dans le Nord-Ouest, où les cultivateurs sont depuis longtemps établis et éconômes qui ne possèdent pas de plantations plus ou moins considérables auprès de leurs résidences et dépendances, fournissant ainsi des abris pour les animaux et de l'ombrage pour leurs jardins.

FERME EXPÉRIMENTALE À INDIAN-HEAD.

A Indian-Head, les récoltes ont beaucoup souffert, à cause de la mauvaise température qui a été exceptionnellement défavorable. La sécheresse continue et de gros vents étant les principaux facteurs. Pour le blé de printemps, le rendement a été, dans les parcelles non endommagées, de 30 boisseaux 20 livres par acre à 11 boisseaux ; le plus fort rendement de champs plus grands étant de 17 boisseaux 40 livres par acre. Pour l'avoine, les parcelles qui n'ont pas été entièrement détruites ont donné de 76 boisseaux 16 livres à 32 boisseaux 12 livres par acre. Dans la culture en champ, les meilleurs résultats ont été, sur une étendue de 9½ acres d'avoine Banner partiellement protégée par des arbres, de 55 boisseaux par acre. L'utilité des arbres, sous ce rapport, a été pleinement démontrée dans plusieurs circonstances à Indian-Head. L'an dernier où j'ai visité les fermes plus de bonne heure que d'habitude, je me suis trouvé à Indian-Head après qu'une tempête eût en partie détruit le grain poussé. Nous avons examiné les champs, et découvert, que chaque pied en hauteur d'un arbre, protégeait de 50 à 60 pieds de champ en superficie. Où des arbrisseaux de 8 à 12 pieds avaient protégé un bonne étendue de terrain, il était intéressant de remarquer combien les arbres diminuent la force du vent et que, à quelques verges en dehors de leur cercle protecteur, le grain était complètement abattu, pendant qu'aucun dommage n'était causé à celui protégé.

Par M. Erb:

Q. Etait-ce un vent chaud ?

R. Pas précisément un vent chaud, mais un vent de sécheresse qui charriait du sable et ce sable évantrait les jeunes épis et les faisait sécher et périr. La protection offerte par les arbres a aussi été remarquée par un grand nombre de cultivateurs des environs, et cela a eu pour but de déterminer ces mêmes cultivateurs à planter plus d'arbres et en conséquence, la demande pour de jeunes arbres et de la graine pour la saison prochaine est très considérable. Le fait est qu'elle est plus considérable que n'en peut fournir la ferme.

Q. Quel est l'arbre le plus en demande ?

R. Le sureau ou érable du Manitoba, ou érable à Giguère (*acer negundo*).

Par M. Broder:

Q. Est-ce un arbre qui croît vite ?

R. Il croît très vite et est rustique. En moyenne, chez la plupart des cultivateurs, une livre de graines produira environ cinq ou six cents arbres. Celui qui a une telle plantation devant sa demeure, en changera rapidement son apparence.

Par M. Boyd:

Q. On l'appelle communément érable mou ?
R. Il est différent de l'érable mou de l'est et connu sous le nom de sureau.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Avez-vous découvert des insectes coupant les petites pousses ?
R. Les seuls que j'aie remarqués sont les phalènes lépidoptères (Loopers or geometric moth caterpillars). Le puceron vert cause souvent beaucoup de dommages.
A Indian-Head, le rendement d'orge en champ a été de 49 boisseaux 30 livres à 32 boisseaux 4 livres par acre. Les pois ont aussi donné un bon rendement moyen de 33 à 40 boisseaux par acre. Sur cette ferme, le maïs a été exceptionnellement bon. Les dix meilleures variétés ont donné une moyenne de 17 tonnes 575 livres par acre, ce qui est à peu près le double des productions ordinaires.

Par M. Boyd:

Q. Quelles sont les variétés qui réussissent le mieux ?
R. A Indian-Head ?
Q. Oui, à Indian-Head.
R. Viennent en premier lieu le Angel of Midnight et le Early Yellow Long Eared. Cette dernière variété a été importée de France l'an dernier. Elle a donné 18 tonnes 960 livres à l'acre et le Angel of Midnight 18 tonnes 190 livres. Le Thoroughbred White Flint et le Early Mastodon viennent ensuite avec 17 tonnes 1,420 livres et 16 tonnes 1,110 livres à l'acre, mais ils ne mûrissent pas parfaitement dans ce climat et à cause de cela, n'ont pas autant de valeur pour l'ensilage. Ils sont suivis par le Mammoth Flint, à 8 rangs, et le Compton's Early. Ce dernier mûrit passablement bien dans ce climat.

EXPÉRIENCES SUR LE GRAIN AVEC DES ENGRAIS.

Il y a deux ans, l'on a publié en Angleterre un pamphlet que la presse de notre pays a beaucoup répandu, et dans lequel il était dit, qu'en se servant de nitrate de soude sur les terres du Nord-Ouest, leur rendement en serait beaucoup augmenté et conseillant en même temps aux cultivateurs de s'en servir. Comme un grand nombre de cultivateurs nous avaient posé des questions au sujet de cet engrais, il fut décidé d'en faire des essais sur nos deux fermes de l'ouest.

Les résultats obtenus à Indian Head avec cet engrais furent à peu près nuls, c'est-à-dire qu'en mettant de 100 à 200 livres par acre de nitrate de soude, la première moitié dès que le grain est levé et la seconde, quand il a atteint six pouces de hauteur, la récolte ne fut aucunement augmentée et que celle sur les parcelles non traitées était tout aussi abondante. A cet endroit le sol est très riche en nitrogène, par conséquent, il n'y a aucun besoin de nitrate de soude. L'addition de 400 livres par acre de superphosphate de chaux a donné une augmentation de 2 boisseaux 40 livres, et de 200 livres par acre de muriate de potasse a augmenté le rendement de 3 boisseaux par acre; et quand on eût mêlé 200 livres de superphosphate de chaux, 100 livres de muriate de potasse et 100 livres de nitrate de soude par acre, l'augmentation de la récolte à Indian Head, fut de 4 boisseaux 40 livres par acre. A Brandon, la moyenne de rendement sur des parcelles non fertilisées a été de 30 boisseaux, et aucune des parcelles fertilisées n'a dépassé les premières par plus de 30 livres par acre, ce qui fait que ces opération n'ont donné aucun résultat pratique à Brandon, démontrant ainsi que le sol est très riche et que l'on peut s'attendre, pour de nombreuses années encore, à de grosses récoltes à moins que la température ne soit pas favorable.

Toutefois, en prévoyance de l'avenir, nous faisons depuis deux ans, des expériences de rotations de cultures afin de conserver la fertilité du sol. Ces expériences

sont faites sur des parcelles d'un demi arpent chacune. Environ onze de ces parcelles sont consacrées à ces expériences dont le but est de s'assurer si l'on peut substituer au jachérage ordinaire de l'été, une semence de légumes au printemps, qu'on enfouit ensuite quand ils ont atteint leur plein développement afin d'enrichir le sol. Les légumineuses employées sont le trèffle, un mélange de Alsike et Alafa pois, ivraie et de pois Sojas du Japon. On s'est aussi servi de navette et de seigle pour ces expériences, quoiqu'ils n'appartiennent pas à la famille des légumineuses, pour la raison que les cultivateurs les considèrent comme des produits qui enrichissent le sol. Ces expériences ont été continuées pendant deux années ; jusqu'à maintenant, nous nous sommes aperçu d'aucune différence dans la moisson, mais nous allons les continuer pendant un certain nombre d'années, afin de déterminer dans combien de temps cet engrais sera épuisé. Dans ces semis nous nous sommes servis de légumineuses tous les trois ans, alternant avec du blé, de l'avoine et de l'orge. Nous pratiquons aussi dans ces parcelles, le jachérage d'été tous les trois ans, tel que pratiqué par les meilleurs fermiers dans le pays. Nous avons aussi des parcelles que nous consacrons à une succession de récoltes de grain, une coutume qui est quelquefois suivie par certains cultivateurs peu soigneux. Le tout est de telle disposition, que chaque parcelle dans toute la série, est bien en évidence chaque année, de sorte que quand les légumineuses croissent en succession sur quelques-unes de ces parcelles, l'on peut voir dans les parcelles environnantes, les autres moissons qui poussent, et de cette manière, les cultivateurs qui viennent les examiner de temps à autre, peuvent juger par eux-mêmes des progrès de ces différentes semences sous ce traitement particulier. Nous espérons pouvoir arriver à des conclusions satisfaisantes sur la valeur, quant à l'enfouissement de ces récoltes de légumineuses que l'on cultive dans le Nord-Ouest, et de leur moyen d'augmenter ou de conserver la fertilité du sol. On a fait aussi des expériences à Indian-Head avec du lin, du mil, des soleils, des fèveroles et d'autres produits et aussi dans la culture du Brome inerme. Le Brome inerme s'est revélé être d'une grande valeur dans le Nord-Ouest, et pratiquement, il a résolu la question si importante de la culture mixte, pour obtenir de bons pâturages. Le Brome inerme est très rustique, donne de bons rendements et après deux ou trois ans, il est devenu tellement fourni que quoique la récolte du foin soit moindre, sa récolte est suffisante pour servir d'excellent pâturage pendant le restant de l'année. Il commence de très bonne heure le printemps et continue ainsi tard dans la saison, de sorte qu'il est d'un grand avantage pour le cultivateur, et un grand nombre d'habitants du Nord-Ouest en ont semé quelques arpents.

Par M. Schell:

Q. Est-ce que cette graine se vend cher ?

R. Probablement plus cher cette année que d'ordinaire. La moyenne des prix a été d'environ 18 à 20 centins la livre dans le gros, les détailleurs la vendant 25 cents, je crois. Mais cette année, cette graine s'est faite extraordinairement rare. Je n'ai pas consulté le catalogue des prix pour ici, mais en Europe, elle se vend très cher.

Par M. Kendall:

Q. Comment pousse-t-elle dans les provinces de l'est ?

R. Très bien. Nous en avons fait des essais ici à Ottawa et aussi à Nappan, et elle nous a donné de bons résultats.

Q. N'avez-vous pas constaté à la ferme, qu'il fallait un sol très riche pour cultiver le Brome inerme—suffisamment riche pour cultiver le blé ? Vous devez alors rencontrer beaucoup de difficultés pour en détruire toutes ses racines plus tard ; n'a-t-il pas une tendance à y laisser ses racines comme les autres herbes ?

R. Il y a très peu de difficulté pour se débarasser de ses racines, si nous l'enfouissons en temps propice, c'est-à-dire en automne ou de bonne heure le printemps. S'il est enfoui plus tard dans la saison alors que les pluies sont commencées, elles feront

peut-être souche de nouveau, mais nous n'avons eu aucune difficulté de les détruire ici, et au Nord-Ouest les racines fortes et fibreuses de cet herbe ont été d'un grand avantage à cause des fibres qu'il produit. Ces fibres pénètrent deux ou trois pouces dans le sol, de sorte que quand on enfouit du Brome inerme dans un morceau de terre, le vent n'en charrie pas la surface, comme il arrive dans les jachères d'été. J'ai vu cette année, à Indian-Head, environ cinq acres de terre sur lesquels du Brome inerme avait été semé et enfoui, et cependant, il poussait une bonne récolte d'orge, qui paraissait n'avoir souffert aucunement du vent, quoiqu'elle fut bien exposée. Les fibres dans le sol l'avaient complètement protégée.

Par M. Broder:

Q. Ces fibres ont-elles pour effet de durcir la terre, de la rendre plus compacte ?

R. Non, mais elles sont d'un grand avantage pour les récoltes de ces climats en empêchant les céréales d'être emportées par le vent.

Q. Mais le chiendent assèche et durcit le sol ?

R. Le Brome inerme est complètement différent du chiendent ou du froment rempant. Il n'appartient pas à la même famille. Toutefois, il a de fortes racines, plus fortes que la plupart d'autres variétés et qui se répandent jusqu'à un certain point, de sorte que si vous semez de l'herbe légèrement, dans une couple d'années elle deviendra touffue et formera un tapis serré, mais ne se répandra pas dans toutes les directions comme le chiendent.

Q. Les animaux transportent le chiendent d'un champ à un autre avec leurs pattes ; une petite racine peut faire souche en quelqu'endroit qu'elle tombe. Combien faut-il de Brome inerme à l'acre ?

R. A Indian-Head, de 10 à 12 livres suffisent pour un acre, et dans ce climat, il vaut mieux le semer sans l'aide d'autres cultures. M. Mackay a trouvé que le Brome inerme croissait le mieux sur une terre fraîchement labourée et bien hersée sur laquelle on a fait les foins. Le hersage amène les tiges de paille à la surface et enserre le sol, empêchant ainsi le vent d'emporter la graine.

Q. Quelle est la meilleure époque pour semer cette herbe ?

R. A la fin du mois d'avril ou au commencement d'avril. Ici, nous le semons de bonne heure le printemps, généralement avec un autre culture, et il croit très bien avec l'orge, le blé ou le seigle.

Par un honorable membre:

Q. Quelle qualité doit avoir la terre pour cultiver le Brome inerme ?

R. On le cultive sur une grande variété de sols. Nous l'avons cultivé ici sur une terre légère sablonneuse ; à Brandon et à Indian-Head sur des terres fortes. Nous avons très peu de sols pauvres dans aucune de nos fermes, mais sur une partie de terrains en pente à Brandon, où le sol est léger, sept ou huit acres ont été semés, il y a deux ans, et il a poussé admirablement bien. L'on s'en sert aujourd'hui comme de pâturage. C'est un des terrains les plus pauvres de Brandon. Cette herbe croît très bien aussi sur une terre riche. Le Brome inerme s'adopte à presque tous les sols et résiste à tous les climats. Dans le nord de la Russie, où les habitants se servent de Brome inerme pendant de longs mois en guise de foin, il s'adapte à tous les sols.

Par M. Kendall:

Q. Ses racines sont-elles profondes ?

R. Pas très profondes, mais très dures. Contrairement au mil, qui après sa croissance, forme comme une couronne sur le sol, de sorte que les animaux en pâturage détruisent souvent la plante en brisant cette couronne, les racines du Brome inerme pénètrent de deux ou trois pouces dans le sol, de sorte que les animaux peuvent pâturer sans inconvénient. Il croît rapidement, tard l'automne, et peut souvent servir de pâturage la même année qu'il est semé, et au mois de juillet suivant l'on

peut le couper comme foin ou semis. De bonne heure en juillet pour du foin, et deux ou trois semaines plus tard l'on veut en avoir la graine.

La saison dernière a été très défavorable pour la croissance des arbres. Une grande proportion des jeunes arbres furent détruits par les grands vents, mais plus tard, quand les pluies furent venues, ceux qui avaient résisté prirent un nouvel élan et à la fin de la saison, ils avaient atteint environ la moitié de leur croissance usuelle. Ceux qui étaient bien enracinés ont très bien supporté la saison. Nous avons à Indian-Head et à Brandon des collections d'arbres et d'arbustes et nous faisons des essais sur chaque variété qui nous paraît être rustique. Ces variétés furent envoyées d'Ottawa, après que nous en eussions fait des essais ici, et nous avons aujourd'hui réussi à faire prendre racine à plus de 300 variétés et espèces d'arbres et arbustes à Indian-Head, pendant que, quand cette ferme a été établie, nous pouvions à peine nommer 20 variétés dont nous étions certains de la réussite. L'avantage d'importer ces arbres des différentes parties du monde est très grand vu qu'il donne aux fermiers un choix considérable d'arbres qu'ils peuvent planter autour de leur demeures et les rendre ainsi plus attrayantes.

FERME EXPÉRIMENTALE À AGASSIZ.

A Agassiz, le point le plus à l'ouest de nos fermes expérimentales, il y a environ 325 acres de terre en vallée et environ 700 à 800 acres de terrains montagneux. On se sert des terrains sur les montagnes pour faire des expériences des plus intéressantes, avec des arbres fruitiers. Les terres de vallées dans la Colombie-Britannique commandent au prix élevé, parce qu'elles sont très productives en foin, en plantes-racines et en graines. Mais sur le versant de la montagne, se trouvent des parcelles de terrains de différentes dimensions, depuis un quart d'acre à un acre et quelquefois plus, avec assez de niveau pour y faire la plantation des arbres et où cependant, l'on ne peut rien cultiver d'autre chose. Quelques-unes de ces parcelles ont été défrichées et on y a planté des arbres fruitiers. Nous avons quatre de ces vergers, à différentes hauteurs. Le premier à une hauteur de 150 à 200 pieds au-dessus de la vallée ; le second de 500 à 600 pieds, le troisième à environ 800 et le dernier sur le sommet de la petite montagne en arrière de la ferme, à environ 1,100 et 1,200 pieds de hauteur. Nous avons environ un millier d'arbres fruitiers dans ces quatre vergers, et plus ils sont élevés, moins ils sont exposés aux maladies fongeuses. Ils fleurissent plus tôt et les fruits sont meilleurs et plus propres, cependant, l'arbre lui-même n'est pas aussi fort et partant moins productif. Cependant les fruits murissent très bien et d'après les expériences jusqu'à date, nous avons pleine confiance que les versants de montagne sont préférables aux terrains plats pour la culture des fruits. En plusieurs endroits de la Colombie-Britannique, les terres des vallées sont sujettes à être inondées lorsque les rivières débordent, et ces inondations arrivent généralement dans la dernière partie de mai, quand les arbres fruitiers sont en pleine activité et cela leur cause beaucoup de dommages ; sur le défaut de la montagne, rien de cela. A Agassiz, on a aussi fait des expériences, comme celles dont je viens de parler, avec toutes sortes de variétés de céréales, de plantes fouragères pour les animaux et aussi sur l'enfouissement de trèfle comme engrais et enrichisseur du sol. Il y a aussi été établi de très grands vergers.

Les vergers que nous possédons à Agassiz, sont, parmi les vergers du monde entier, ceux qui renferment le plus grand nombre de variétés. Je n'en connais pas d'autres qui en ont plus. Rien que pour les pommes, nous en avons au delà de 1,200 variétés, et notre but, c'est d'en faire des expériences sur chaque variété que peuvent offrir en vente aux cultivateurs, les marchands d'arbres fruitiers et d'assurer à quel climat de notre pays peuvent s'adapter les différentes variétés de pays étrangers. Dès que ces différentes variétés portent des fruits, l'on en donne immédiatement une description dans le rapport annuel et ainsi le public est mis au courant de la qualité des différentes sortes sous essai. L'an dernier, nous avons ainsi décrit 75 variétés de pommes,

50 variétés de poires et un nombre proportionnel d'autres fruits. La température à Agassiz, ne vient jamais très bas ; l'hiver dernier elle n'a pas descendu plus bas que 9 degrés au-dessous de 0. Les arbres ont tous supporté le froid très bien et au printemps, ils ont fleuri abondemment, mais au temps de la floraison, la température est devenue humide, ce qui a fait du tort aux fruits. Conséquemment, le fléau du ver gris s'est répandu par tout le pays et même jusqu'à Washington et Oregon. Ces vers-gris montèrent dans les arbres, dévorèrent les feuilles et les jeunes fruits, et le résultat fut une petite récolte.

Par M. Erb:

Q. Dans quelle direction est le versant de la montagne à Agassiz ?

R. Faisant face au sud, quoiqu'une partie soit vers l'est. De ces quatre vergers, celui plus élevé est passablement exposé aux vents, mais les autres font face au sud. Le montant considérable d'informations que l'on acquiert sur les fruits dans la Colombie-Britannique est d'un grand bénéfice pour le peuple. Les expériences sur les prunes et poires, surtout sur les variétés importées d'Europe, ont donné d'excellents résultats et nous sommes maintenant à les diviser pour la plantation en général. Je vous ai parlé de tous les points intéressants dont je puis me rappeler, mais si quelqu'un de vous avait des questions à me poser, je serai des plus heureux d'y répondre. Chacune des fermes expérimentales, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, est visitée chaque année par un grand nombre de cultivateurs qui peuvent juger par eux-mêmes, des progrès accomplis et en retirer ainsi des leçons pratiques.

Par M. McEwen:

Q. Vous avez parlé, je crois, d'expérience avec du lin à Indian-Head ?

R. Oui, depuis cinq ou six ans, nous faisons des expériences avec du lin, à toutes nos fermes. Nous avons semé la graine en deux proportions, 40 livres à l'acre et 80 livres à l'acre et dans des semailles distancée d'une semaine. Nous avons publié ces résultats dans les rapports annuels. Cette année, dans le Nord-Ouest à cause de la saison peu favorable, les résultats n'ont pas été très satisfaisants, mais ceux à Agassiz, Nappan et Ottawa sont très intéressants. Quelquefois, nous avons une meilleure récolte par des semences clairsemées et d'autres fois par des semences serrées, mais quand nous pourrons avoir les résultats moyens pour 5 ou 6 ans, nous pourrons alors dire quelle méthode est la meilleure.

Par M. Bruce:

Q. Vous avez dit que la betterave fourragère Yellow Intermediate est la même que la Giant Intermediate ? La Giant Intermediate envoyée il y a dix ans est une variété toute différente.

R. La Giant Yellow Intermediate et la Giant Intermediate que nous avons, semblent être pratiquement la même chose, en autant que nous pouvons en juger, que la Giant Yellow Intermediate et la Yellow Intermediate que nous offrent en vente ici nos marchands de graines.

Q. Tout probablement qu'ils doivent vous envoyer leur meilleure Yellow Intermediate, afin d'en avoir le résultat de vos expériences ?

R. Nous n'avons pu trouver aucune différence quant à la pesanteur et à la dimension des racines. Il peut se faire toutefois qu'il y en ait une, mais elle n'est pas assez apparente pour que nous l'ayons remarquée.

Ayant examiné les transcriptions qui précèdent de mon témoignage, devant le comité de l'agriculture et de la colonisation, des 27 février et 5 mars 1901, je les ai trouvées correctes.

WM. SAUNDERS,
Directeur des fermes expérimentales de l'Etat.

INSECTES NUISIBLES AUX RÉCOLTES----GRAMINÉES FOURRAGÈRES,

SALLE DE COMITÉ 46,
CHAMBRE DES COMMUNES, 19 mars 1901.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce matin à 10.30 heures sous la présidence de M. LEGRIS, président.

Le Dr JAMES FLETCHER, entomologiste et botaniste de la ferme expérimentale centrale, était présent à la demande du comité et a fait l'exposé qui suit :—

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—L'un de nos devoirs les plus importants en autant qu'il s'agit de nos fonctions officielles, est de comparaître devant ce comité et d'avoir ainsi l'avantage de faire connaître au pays, par son intermédiaire, les résultats de nos travaux et de nos expériences, beaucoup plus tôt qu'on ne le pourrait s'il ne fallait compter que sur le rapport officiel annuel lequel jusqu'à présent, a été publié plus tard que le rapport de ce comité. Au cours de cette session notre rapport annuel a été déposé sur le bureau de la Chambre beaucoup plus tôt que d'habitude, mais cependant l'été sera avancé avant que le rapport complet puisse être distribué aux cultivateurs du pays. C'est donc une bonne occasion de faire connaître quelques-uns des travaux qui ont été accomplis, afin que les leçons qui en découlent puissent être mises à profit pendant le printemps. Il a été démontré que l'exposé de ces travaux est très utile au pays en ce qu'il fait connaître aux cultivateurs les découvertes les plus récentes quant aux moyens de combattre les insectes nuisibles à l'agriculture ainsi que le résultat des recherches faites dans la division dont j'ai actuellement charge comme entomologiste et botaniste des fermes expérimentales de l'Etat, ce qui leur permet de tirer avantage de ces connaissances dès le commencement de l'année agricole. Dans cette division du service public on étudie l'histoire des mœurs eds insectes nuisibles et utiles, dans le but de découvrir les moyens les plus efficaces pour combattre les espèces nuisibles.

AVANTAGES POUR LES CULTIVATEURS RÉSULTANT DES ENQUÊTES FAITES DEVANT LE COMITÉ.

Je vois que le premier item sur les ordres du jour, est : Un résumé des travaux faits dans la division d'entomologie et de bontanique des fermes expérimentales de l'Etat. Ces travaux ont été poursuivis constamment depuis l'établissement des fermes expérimentales et ont porté sur un grand nombre de sujets très utiles pour les cultivateurs. Cet item n'a été mis sur les ordres du jour que pour me procurer l'avantage de me présenter aux nouveaux membres du comité. Dans tout nouveau parlement, il y a beaucoup de nouveaux membres. Quelques-uns des messieurs qui ont fait partie de ce comité les années passées m'ont été d'un grand secours en m'aidant à améliorer ma division et à la rendre utile au pays. Représentant des cultivateurs de toutes les parties du Canada, ces hommes publics peuvent, si je réussis à gagner leurs sympathies, non seulement faire savoir à leurs constituents qu'il leur est possible d'obtenir des informations et de l'aide de notre division pour combattre toute invasion d'insectes nusibles, mais encore ils peuvent m'aider puissamment, comme la chose est fréquemment arrivée, en me donnant promptement avis de l'apparition de tous ennemis des récoltes. Il est évidemment avantageux que les

députés sachent quel est le travail fait dans les divers ministères et quels avantages ils peuvent en retirer. Dans tous les cas, je désire que le travail fait dans ma division soit connu et qu'on en profite le plus possible. Je dirai donc que je veux que les membres de ce comité sachent qu'il y a, à la ferme expérimentale centrale, une division où l'on fait une étude spéciale des insectes et des plantes et que le désir des fonctionnaires qui y sont attachés est d'être aussi utiles que possible aux agriculteurs et autres au Canada. Les travaux de l'entomologiste et botaniste des fermes expérimentales comprennent entr'autres sujets, les suivants :—

DIVISION DANS L'ÉTUDE DE LA VIE DES INSECTES.

1. Etudier les mœurs de ces insectes qui causent des pertes ou des ennuis aux agriculteurs, aux producteurs de fruits ou aux citoyens du Canada dans le but de trouver les meilleurs moyens de diminuer les pertes qu'ils causent ou de les empêcher entièrement. Une connaissance approfondie des mœurs d'un insecte est de la plus haute importance, puisque sur cette connaissance doivent être basées les recherches faites pour découvrir un remède efficace. Afin de mieux démontrer mon assertion, j'ai apporté avec moi une boîte contenant quelques-uns des insectes qui ont causé des pertes considérables en Canada, la saison passée. On y voit ces insectes aux quatre différents stades de leur existence—l'œuf qui est pondu par la femelle adulte et dont vient la larve ; puis la chrysalide ou nymphe, et enfin l'insecte à l'état parfait. Règle générale, on peut dire que tous les insectes passent par ces quatre états. Nous constatons que nous ne pouvons pas combattre efficacement les insectes dans tous les stades de leur existence, mais la connaissance de leurs mœurs nous fait découvrir leurs points vulnérables ou le temps pendant lequel ils sont le plus à notre merci. Il est donc nécessaire de bien connaître les mœurs de ces insectes nuisibles, si nous voulons les combattre avec succès ou réduire leurs ravages. La chenille, qui a causé tant de ravages à la Colombie-Britannique l'année dernière, peut en être citée comme exemple,—l'insecte parfait, l'auteur du vers gris, est, comme chacun a pu le constater, une phalène brune d'environ deux pouces de longueur. Bien peu de personnes ont vu ces insectes ou, du moins, leur ont trouvé quelque ressemblance avec les chenilles qui au mois de juillet et août ont fait leur apparition en si grand nombre et ont détruit la moitié peut-être de la récolte de cette province. Vers la fin de juillet il devint évident que non seulement cet insecte infestait la Colombie-Britannique, mais que, de plus, il s'était répandu dans les territoires de Washington et de l'Orégon. Jusqu'alors ces insectes n'avaient pas fait leur apparition à la Colombie-Britannique en nombre si considérable ; les agriculteurs ne les connaissaient pas et ignoraient les moyens de les combattre. Quant à ces insectes, il n'y a qu'une époque où l'on peut prévenir leurs ravages. Si l'on pouvait ramasser de cet insecte à l'état parfait et le détruire on pourrait ainsi empêcher la ponte d'un nombre considérable d'œufs, mais cela est rarement praticable ; de plus, si l'on pouvait trouver et détruire les œufs, ce serait là un remède efficace, mais ces œufs sont très petits et difficiles à trouver, et par conséquent, les remèdes sus-mentionnés ne sont pas pratiques. Toutefois, connaissant les mœurs de la chenille, nous fûmes en état d'appliquer des remèdes qui prévinrent des pertes considérables. A l'avenir, les agriculteurs étant au fait des mœurs de ces insectes et de ce qui les caractérise, seront en état de faire face à leurs attaques et d'empêcher bien des pertes.

La chenille à tente qui a causé tant de dommages aux érables et aux vergers dans la province de Québec pendant les trois années qui ont précédé l'an dernier, et qui ont aussi endommagé les arbres des forêts et les vergers dans la province d'Ontario, était en nombre bien moins considérable la saison passée. Cela n'était pas dû entièrement ou même peut-être principalement au fait que les producteurs de fruits connaissant les meilleurs remèdes les avaient appliqués en temps propice, mais l'emploi de ces remèdes y a largement contribué. Les arbres qui, à la première apparition des chenilles, ont été traités avec des mélanges empoisonnés au moyen d'un pulvérisateur ou

ont été l'objet de mesures préventives, ont subi beaucoup moins de dommages. Il y a au Canada probablement cent différentes espèces d'insectes nuisibles, c'est-à-dire, d'insectes qui, en tout probabilité, feront chaque année, en quelqu'endroit, leur apparition en nombre suffisant pour causer des dommages. De ces cent espèces nous en connaissons suffisamment quatre-vingt quinze pour pouvoir dès maintenant recommander quelque remède qui puisse être employé par tout agriculteur ou producteur de fruits pour prévenir ou diminuer ces pertes, mais ce remède doit être appliqué promptement. L'important est de répandre ces connaissances par tout le pays afin que les agriculteurs et autres personnes puissent reconnaître les insectes nuisibles quand ils font leur apparition en grand nombre, sachant les remèdes à employer et la manière de les appliquer suivant les différents cas qui se présentent. S'ils emploient le bon remède et l'appliquent de la manière voulue, ils obtiendront de bons résultats ; malheureusement il est à notre connaissance que dans un nombre infini de cas on a employé le mauvais remède. Le vert de Paris est un remède si efficace contre certains insectes que beaucoup de personnes croient qu'il peut être employé contre tous les insectes, appliqué à toutes les récoltes et en tout temps. C'est là une erreur, car nous avons constaté qu'il y a beaucoup d'insectes contre lesquels un certain remède est très efficace alors que d'autres remèdes seraient absolument sans effet.

2. Un autre genre de travail auquel on se livre dans la division d'entomologie est l'examen et l'essai de tous les instruments et méthodes qui sont recommandés pour faire l'application des mélanges empoisonnés dans le but de maîtriser les ennemis des récoltes.

3. Une autre partie de notre travail consiste à donner toutes les informations que nous croyons être de quelqu'utilité à ceux qui font des études pratiques ou techniques des insectes et des plantes. De plus nous faisons une collection des insectes nuisibles et utiles du Canada, ce qui est d'une grande importance, car les visiteurs à la ferme centrale peuvent ainsi reconnaître les insectes dont ils ont eu à souffrir et y obtenir tous les renseignements qu'ils peuvent désirer au sujet de ces insectes. Cette collection a été mise en meilleur ordre et augmentée considérablement pendant la saison passée par mon assistant, M. Gibson, que j'ai chargé spécialement du soin de cette collection. C'est collectionneur enthousiaste et très habile dans le montage et la préparation des spécimens. Les insectes que j'ai ici ont été préparés par lui. Nous augmentons graduellement ce qui est déjà une magnifique collection.

On y voit beaucoup d'insectes dans les diverses phases de leur existence. J'en ai apporté avec moi une boîte afin de montrer comment on prépare la larve ou chenille de la phalène et du papillon, pour exhibition. Les larves que j'exhibe ici sont celles de nombre de nos insectes les plus nuisibles. Comme on peut le constater, elles ont leur forme et leur couleur naturelles. Ces spécimens sont simplement la peau de chenilles qui ont été habilement dépouillées de leur contenu, puis soufflées dans un four minuscule. Cette méthode de conserver ces chenilles, dont le corps est mou, offre beaucoup d'avantage sur la méthode ordinairement suivie et qui consiste à les conserver dans de l'alcool ou autres liquides. On peut les conserver pour examen pendant des années dans leur état actuel et elles sont beaucoup plus utiles dans un musée que les spécimens conservés dans l'alcool, lesquels sont difficiles à examiner Nous espérons faire voir dans cette collection non seulement les insectes dans les divers états de leur existence, mais aussi les divers parasites utiles qui dévorent ces insectes et par là diminuent leur nombre. Le tiroir qui est exhibé ici est un modèle du plan que nous avons adopté pour l'agencement de ces spécimens lesquels, je crois, ne manqueront pas d'attirer l'attention de ceux qui visiteront nos bureaux à la ferme expérimentale centrale. Dans la partie supérieure, on voit l'insecte dans ses divers états : une bague d'œufs sur une petite branche, la chenille dans les quatre états par lesquels elle passe avant d'atteindre son plein développement, le cocon et la chrysalide qu'il contient et enfin l'insecte parfait mâle et femelle. Les mouches qui sont dans la partie inférieure du tiroir sont des parasites dont les larves se nourrissent dans l'intérieur des chenilles vivantes et n'en sortent que pour

leur transformation finale, c'est-à-dire en insecte parfait. Je ferai remarquer en passant que l'étude des insectes utiles est toute aussi importante que celle des insectes nuisibles ; de fait, elle est partie intégrante de cette étude. Si nous ne connaissons pas quels sont nos insectes bienfaiteurs, il arrivera que beaucoup seront détruits par ignorance, car l'idée que tous les insectes sont nuisibles prévaut généralement.

Nous espérons, monsieur, pouvoir réunir ainsi, sous peu de temps, une collection complète de tous les insectes, ce qui fournira au cultivateur dont la récolte aura été attaquée par quelque insecte, l'avantage de pouvoir, en examinant cette collection, reconnaître son ennemi et d'apprendre de suite quel est d'après les expériences faites, le meilleur remède en tel cas. On fait une étude attentive des insectes nuisibles afin de pouvoir donner aux cultivateurs des renseignements précis quant à la manière de les combattre.

Par M. Sproule:

Q. Pour rendre la chose plus compréhensible, ne serait-il pas préférable de donner à chaque insecte le nom ordinaire anglais aussi bien que le nom technique ?

R. Sans aucun doute et, dans les collections préparées pour l'usage du public, les deux noms sont inscrits. La collection que vous avez par devers vous n'est pas pour des gens ordinaires ; elle a été spécialement préparée pour être montrée à ce comité ce matin. Vous pourrez constater en les examinant, que l'une de nos ambitions est de rendre ces collections aussi intelligibles que possible aux personnes auxquelles elles sont destinées, car pour moi, il est évident que vous pouvez décourager tout individu si vous ne lui donnez que des noms techniques au lieu d'un nom qu'il peut facilement comprendre.

Je ne crois pas, M. Sproule, que l'on m'ait jamais accusé d'avoir employé un long mot technique alors que je pouvais employer un mot ordinaire anglais ; toutefois, je me suis toujours efforcé d'en agir autrement, ce qui a fréquemment été remarqué.

La publicité donnée aux renseignements qui peuvent être utiles à ceux qui font des recherches pratiques ou techniques quant à la vie des insectes et des plantes est, comme je l'ai dit, l'un de nos travaux les plus importants et l'un de ceux qui nous mettent en rapports constants avec ceux qui font des recherches à ce sujet, tant parmi les étudiants que parmi les professeurs dans toutes les parties du Canada. Un grand nombre de collections d'insectes et de plantes nous sont envoyées pour identification, identification que je suis heureux de fournir et dont nous retirons beaucoup de profit pour nos collections.

GRAMINÉES FOURRAGÈRES INDIGÈNES ET IMPORTÉES.

Une partie de notre travail fort différente des autres est la culture et l'étude des graminées fourragères et autres plantes fourragères. On s'est efforcé d'importer des autres pays les espèces appropriées à notre climat et d'y recueillir tous les renseignements concernant nos graminées indigènes. Grâce à cela, on a remporté un succès essentiellement canadien, résultat des essais faits aux fermes expérimentales, savoir : l'introduction dans le Nord-Ouest et le Manitoba du Brome inerme. Cette graminée a été obtenue du Dr Regel, de Saint-Petersbourg, et importée en 1886, l'année de l'établissement, ici, de la ferme expérimentale. On s'est efforcé, par tous les moyens possibles, d'encourager la culture de cette graminée dans le Manitoba, et ce en dépit de l'opposition qu'on y a faite, car les choses utiles rencontrent presque toujours de l'opposition de la part de certains gens qui se basent sur la possibilité qu'elles ne seront d'aucune utilité. Certains cultivateurs, même parmi ceux qui habitent ce pays de progrès, ont prétendu que cette graminée deviendrait très nuisible parce qu'elle a de longues racines s'étendant de tous côtés, comme le chiendent. On a cru, toutefois, que si l'on pouvait doubler la quantité de fourrage à la disposition du cultivateur en introduisant cette graminée, on lui rendrait service, en pourvoyant

d'un abondant approvissionnement de fourrage succulent et bon dans les endroits où le besoin s'en fait sentir. Le Brome inerme a de beaucoup dépassé toute attente et est aujourd'hui l'un des meilleurs fourrages dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, surtout dans les districts à demi-arides, où le foin ne pousse pas en quantité considérable.

Par M. Wright:

Q. Est-ce que ce Brome est beaucoup cultivé dans l'Ontario ?

R. Non, car il n'est pas si nécessaire dans cette partie du pays. Il a été constaté que ce Brome résiste à de longues périodes de sécheresse dans les parties du pays où il pleut peu.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Est-ce que vous parlez du chiendent ?

R. Non, je parle du Brome inerme dans le Nord-Ouest. Le chiendent ne pousse que trop bien dans cette partie du pays.

Par M. Meigs:

Q. Le Brome inerme convient-il à la région des lacs ?

R. Il croît dans les terres fortes ou légères, humides ou sèches et ce même Brome qui, semé dans les districts secs de l'ouest, a donné de si bons résultats, a été cultivé avec grand succès dans les terrains marécageux du Nouveau-Brunswick et du nord de l'Ontario, là où d'autres graminées fourragères ne réussiraient pas si bien. Il donne une riche et abondante récolte, et pour le Nord-Ouest c'est probablement le fourrage le plus rémunérateur qui y ait été introduit.

La seule autre graminée fourragère qui puisse lui être comparée quant à la valeur est le rye grass de l'ouest C'est une graminée indigène qui a été pour la première fois cultivée à Verdun, Manitoba, par M. K. McIvor, qui m'a écrit à ce sujet il y a déjà plusieurs années, et j'ai été heureux de pouvoir la faire connaître aux cultivateurs de l'ouest. On a reconnu de suite que c'était une graminée fourragère précieuse et on a fait tous les efforts possibles pour la faire connaître, et convaincre les cultivateurs de l'ouest qu'elle mérite d'être cultivée aux fins d'obtenir du fourrage. Aujoud'hui, dans tout l'ouest le Brome inerme et le Rye Grass de l'ouest sont les deux graminées fourragères les plus précieuses pour la culture ; l'une de ces graminées est indigène et l'autre a été introduite dans le pays, et tous les efforts possibles ont été faits par le personnel de ma division pour les faire connaître aux cultivateurs. Le Rye Grass de l'ouest n'est autre que celui qui est connu sous le nom de "*bunch grass*" dans nos ranches de l'ouest. Cette graminée a aussi donné d'excellents résultats dans les états de l'ouest.

INSECTES NUISIBLES ET MALADIES FONGUEUSES.

Afin de faire progresser cette partie de notre travail, travail dont j'ai donné un aperçu à ce comité, on a saisi toutes les occasions d'obtenir d'année en année, de correspondants et de témoins occulaires dignes de foi, les renseignements les plus complets possibles concernant l'apparition d'insectes nuisibles et de maladies fongueuses. Ces renseignements ont été étudiés avec soin comparés avec les autorités les plus récentes en la matière et publiés dans le rapport de la division d'entomologie et de botannique. Ce rapport qui est accompagné de telles observations et recommandations que l'on a cru être de quelqu'utilité pour le présent ou le futur, est une des parties les plus importantes du rapport annuel sur les fermes expérimentales. Ainsi, une quantité considérable de renseignements précis d'une grande valeur pour les cultivateurs du Canada ont été graduellement recueillis et consignés dans nos annales. J'appuie fortement sur la nature précise des avis qui y sont donnés, car si quelqu'un veut connaître un

remède contre quelque insecte nuisible ou maladie fongueuse, il désire savoir quel est le meilleur et n'aime pas qu'on lui en nomme une demi douzaine parmi lesquels il lui faudra choisir. Nous nous sommes efforcés de donner à nos instructions le plus de précision possible. Nous sommes ainsi maintenant en mesure de fournir des renseignements sûrs touchant la plupart des ennemis qui peuvent s'attaquer aux récoltes des cultivateurs et de leur donner en même temps des informations quant aux meilleurs moyens à prendre dès leur apparition pour prévenir le plus possible les ravages de ces ennemis. Il y a quelques années, certains changements ont été faits dans la distribution du travail dans ma division. C'est ainsi qu'une partie du travail pratique se rapportant au traitement des maladies fongueuses a été transféré de la division de l'entomologie à celle de l'horticulture. Ce changement est dû en grande partie au fait que l'horticulteur a à sa disposition des hommes et des chevaux et que la pulvérisation et autres opérations de ce genre peuvent se fair sans augmenter le personnel de cette division.

Au moyen de la publication des rapports de la division d'entomologie et surtout des rapports de ce comité, on a fait des efforts constants pour tenir les cultivateurs du Canada au courant des découvertes les plus récentes dans l'étude de l'entomologie pratique par ceux qui s'y livrent dans toutes les parties du monde, en autant que ces découvertes peuvent s'adapter à notre pays. Nous étions ainsi préparés à faire face aux plus terribles invasions d'insectes nuisibles qui aient eu lieu ces années passées, tels que la mouche des cornes, le Kermès de San José, la mouche des pommes, les sauterelles dans l'ouest, les vers gris de différentes espèces, le puceron des pois, al mouche du trèfle (*clover seed midge*), etc. Dans beaucoup de cas on a averti à l'avance les cultivateurs qu'ils pouvaient s'attendre à souffrir de ces insectes, on leur a enseigné quels étaient les meilleurs remèdes dans chaque cas et recommandé de l'appliquer dès l'apparition de ces insectes.

CARACTÈRES DISTINCTIFS DES INSECTES—REMÈDES PROPRES À LES EXTERMINER.

Beaucoup d'insectes nuisibles font des apparitions périodiques. Ils n'apparaissent pas en même nombre d'année en année, mais causent des dommages pendant quelques années, puis disparaissent soudainement. Quelques-uns des insectes qui causent le plus de dommages aux cultivateurs appartiennent à des espèces qui ont été accidentellement importées des pays étrangers. La connaissance des mœurs d'un insecte aussi bien que des remèdes qui ont été trouvés utiles dans les autres pays est d'un grand secours pour combattre leurs attaques. Certains insectes, comme le Kermès de San José, une fois qu'ils ont pénétré quelque part sont une source constante de perte et c'est le devoir de l'entomologiste de l'Etat de faire tous les efforts possibles pour persuader ceux que cela affecte de reconnaître le véritable état de choses, ce qui ne réussit pas toujours autant qu'on le désirerait. Un an avant que le Kermès de San José se rencontrât au Canada, on a averti les producteurs de fruits de s'attendre à son apparition et indiqué les meilleurs remèdes alors connus. Dès le commencement, il a été difficile, vu surtout le trouble et la dépense que cela impliquait, de persuader les producteurs de fruits combien l'introduction du Kermès de San José offrait, offre maintenant et offrira à l'avenir de dangers. Nous sommes heureux, toutefois, de constater que cet insecte ne s'est répandu, grâce surtout aux conditions climatériques, que sur une partie relativement restreinte de l'Ontario, et il doit être clairement compris que la seule partie du Canada infesté par ce terrible fiéau est cette partie de la province d'Ontario qui s'étend depuis Niagara, comme point central, autour de l'extrémité ouest du lac Ontario jusqu'à Burlington et vers l'auest dans les comtés riverains du lac Erié, jusqu'à son extrémité. Ces insectes ne sont pas très répandus et ne se trouvent que dans une partie relativement restreinte de la seule province d'Ontario, quoiqu'on en dise. Assurément, ces insectes ne se sont pas répandus par toute la province et ne se trouvent dans aucune autre province du Canada. Même dans la partie infestée, ce n'est pas dans tous les vergers

qu'ils ont pris pied. On peut dire que la partie de l'Ontario susceptible d'éprouver ces ravages est celle où la pêche peut être produite en quantité suffisante pour le commerce. Les rapports disant que le Kermès de San José est répandu par tout l'Ontario ou dans d'autres provinces du Canada sont erronés. Depuis l'apparition de cet insecte au Canada, l'honorable ministre de l'Agriculture, qui est un producteur de fruits, ami du progrès, et est ainsi en état d'apprécier la gravité de la situation, a fait sans tarder, tout ce qu'il était possible de faire pour protéger les producteurs de fruits. La passation de l'acte concernant le Kermès de San José et ses amendements est une preuve de l'intérêt que l'honorable ministre prend en la matière. L'honorable M. Fisher est un des premiers producteurs de fruits qui se soient servis régulièrement de pulvérisations pour son verger afin de prévenir les dommages que pourraient causer les insectes. Il a, à ma demande, adopté cette méthode dès 1884.

AIDE SCIENTIFIQUE DE LA PART DU GOUVERNEMENT.

Au travail du gouvernement fédéral s'ajoute celui du gouvernement d'Ontario, qui s'est efforcé de protéger les producteurs de fruits de la province contre l'ignorance de quelques-uns d'entre eux qui, quoique profondément intéressés, ne réalisaient pas le danger que présentait l'introduction du Kermès de San José. Les vergers de la province ont été inspectés avec soin, le kermès localisé, et on a fait un travail très efficace en détruisant les vergers qui étaient trop infestés pour que les arbres pussent être sauvés. On a aussi fait beaucoup d'expériences avec diverses substances, pour voir s'il serait possible de trouver un remède au moyen duquel on pourrait traiter les arbres infestés au lieu de les déraciner et de les brûler. M. Geo. E. Foster, l'inspecteur provincial en chef du Kermès de San José, a fait dans ce but des expériences très utiles et qui ne pourront jamais être appréciées à leur pleine valeur. Parmi les diverses substances qui ont été essayées, le pétrole brut et le savon à l'huile de baleine semblent jusqu'à présent donner les meilleurs résultats.

Comme je l'ai dit il n'y a qu'une étendue relativement restreinte du Canada qui est infestée et cependant des correspondants de toutes les parties du pays m'écrivent qu'ils entendent dire que toute la province d'Ontario en est infestée. On m'écrit des Etats-Unis pour me demander quelles parties du Canada, s'il y en a aucune, ne sont pas encore infestées par le Kermès de San José et cependant, comme question de fait—chose que l'on devrait faire connaître à l'étranger—il n'y a qu'une petite partie de la seule province d'Ontario qui est infestée. Je ne veux pas laisser croire que le danger qu'offre cet insecte est moindre qu'il n'est. Cet insecte est de beaucoup le plus dangereux que nous ayons eu à étudier. Nul ne peut prévoir les ravages que causera cet insecte si l'on n'adopte pas de mesures contre lui. Mais tel n'est pas le cas. Non seulement le gouvernement fédéral fait tout ce qui peut être fait, mais de plus le gouvernement d'Ontario a, dès le commencement, pris tous les moyens raisonnables pour détruire cet insecte et sauver des pertes aux producteurs de fruits. Il y aura, bien entendu, divergence d'opinion quant aux méthodes qui ont été adoptées et quelques-uns de ceux qui ont subi des dommages maintiendront que ces méthodes étaient les mauvaises. Comme spécialiste et complètement désintéressé en cette affaire, je dois reconnaître et affirmer que toutes les mesures ont été prises non seulement par notre ministre à Ottawa, mais aussi par le ministre de l'Agriculture d'Ontario. J'ajouterai que ces deux ministres peuvent démontrer que dès le commencement ils ont agi avec sagesse et qu'ils ont eu raison d'adoucir la rigueur des dispositions de l'acte du Kermès de San José. Quand l'opinion publique demandait des changements, ils étaient faits et, dans mon opinion, il était sage d'en agir ainsi. Cependant, ces changements ont eu pour résultat, je crois, de nous mettre dans une plus mauvaise position que si l'on avait mis à exécution les mesures rigoureuses relatives à la destruction des arbres infestés.

Par M. Wilson:

Q. Pourquoi ces changements ont-ils été faits ?

R. Parce que l'opinion publique le demandait.

Q. Vous devez vous y soumettre, que l'on ait raison ou non ?

R. C'est là l'expérience du monde.

Q. Je ne le crois pas ; il vaut mieux s'effacer que de mal faire.

R. Je crois que l'un et l'autre des messieurs que je viens de nommer se seraient volontiers effacés s'il ne se fut agi que d'eux et si, par là, ils eussent pu faire du bien au pays. Mais le peuple demandait ces changements et certaines modifications furent apportées à la rigueur des règlements.

TRAITEMENT DU KERMÈS DE SAN JOSÉ.

Par M. Clancy:

Q. Quelle ligne de conduite se propose-t-on de suivre maintenant ?

R. Quant au gouvernement fédéral, l'acte du Kermès de San José a été passé et rigoureusement appliqué. Aucune plante dangereuse, c'est-à-dire aucune plante sur laquelle il est à craindre que le Kermès soit transporté, ne peut être introduite dans le pays si elle n'a été traitée au gaz hydrocianique, lequel tue l'insecte sans endommager la plante.

Q. Je désire savoir jusqu'à quel point on réussit à exterminer le Kermès actuellement dans le pays.

R. Voici jusqu'à quel point on réussit, monsieur. On a constaté par des expériences minutieuses qu'il y a deux substances qui peuvent détruire le Kermès dans une proportion plus considérable que celle de son accroissement naturel chaque année : ces substances sont le pétrole brut et le savon à l'huile de baleine. Ces deux substances, si elles sont bien appliquées chaque année, détruiront cet insecte, les arbres pourront être nettoyés et le Kermès tué en plus grand nombre que pourra en produire son accroissement naturel. Voici les difficultés qui se présentent : d'abord cet insecte est si peu visible qu'il est difficile de le découvrir, et il faut le trouver pour pouvoir le traiter. En outre, beaucoup de producteurs de fruits quand ils constatent que leurs vergers sont infestés essayent de cacher ce fait au lieu d'en avertir l'inspecteur du gouvernement et d'en recevoir de l'aide. Un producteur de fruits qui trouve cet insecte dans son verger est dans la même position que celui qui s'aperçoit qu'un de ses enfants a la petite vérole. Il ne veut pas qu'il en soit ainsi ; mais du moment qu'il constate le fait, il doit se hâter de prendre les mesures voulues pour faire disparaître la maladie. Et pour arriver à ce résultat, il faut avoir recours au médecin.

Par M. Wilson:

Q. N'est-il pas possible, en employant les moyens voulus, d'en débarrasser complètement les vergers ?

R. Oui, en prenant de grands soins et en encourant quelques frais dans certains cas ; mais il est possible que ces frais dépasseraient la valeur des arbres.

Q. Cette branche est-elle couverte de cet insecte ? (désignant une branche infestée produite par le témoin).

R. Oui, cette branche est tellement couverte de Kermès, que vous ne pouvez pas en voir l'écorce, elle en est complètement couverte.

Par M. Lennox:

Q. La difficulté étant de les trouver, ne serait-il pas pratique de traiter les arbres par précaution, sans les avoir trouvés, ou cela serait-il trop dispendieux ?

R. Non, c'est là le traitement recommandé dans les districts où cet insecte se rencontre, et le coût n'en est pas trop considérable quand des vergers de valeur sont

menacés. Nous constatons qu'un mélange de deux livres de savon dans un gallon d'eau détruira tous les Kermès avec lesquels il viendra en contact, mais la difficulté est de les atteindre tous. Le coût de ce savon acheté en grande quantité n'est que de quatre cents et demi la livre. Chaque gallon de ce mélange revient à neuf cents. Ce remède doit être appliqué à l'aide d'une pompe-pulvérisateur. Bien que la somme de vingt cents couvre amplement le coût du traitement d'un arbre, on constate qu'il y a des cultivateurs qui hésitent à faire les dépenses nécessaires pour le traitement de tous les arbres dans les districts infestés, surtout quand quelques-uns doutent du danger, y sont indifférents et prétendent qu'après tout cet insecte est comme des milliers d'autres insectes qui, chaque année, s'attaquent aux arbres des vergers. C'est là le grand danger qui découle du fait que certaines personnes, qui ne s'entendent que peu en la matière, se plaisent à dire que ce n'est pas sérieux. J'affirme que le danger est très grand et que seules les personnes qui ont eu des Kermès dans leurs vergers en connaissent la gravité. Le nombre de ceux qui ont eu des Kermès dans leurs vergers et qui peuvent dire qu'ils s'en sont complètement débarassés est certainement très petit.

Par M. Charlton:

Q. Ce remède ne pourrait-il pas être appliqué à l'aide d'un torchon ?

R. Non, vous ne pouvez pas atteindre ainsi tous les Kermès ; vous devez appliquer le mélange à l'aide d'une pompe pulvérisateur et le faire parvenir jusqu'au haut de l'arbe.

Par M. Wilson:

Q. Cela ne peut être fait ?

R. Oui, si l'on prend beaucoup de soin et si l'on s'en donne le trouble. Les arbres sont d'abord taillés aussi bien que possible. La pulvérisation est une opération qui demande quelqu'expérience ; mais une fois qu'elle est acquise, cette opération peut facilement se faire de manière à couvrir les arbres entièrement.

Q. Le Kermès peut-il être complètement exterminé ?

R. Oui, si l'ouvrage a été bien fait.

Q. Est-il difficile de couvrir l'arbre entièrement ?

R. Oui, c'est difficile.

Par M. Parmelee:

Q. Vous nous avez dit que les conditions climatériques influaient sur la propation du Kermès. Entendez-vous dire par là que dans les parties plus froides de l'Ontario et de Québec le Kermès ne peut pas vivre ?

R. Je n'affirme pas la chose, mais jusqu'à présent il n'y existe pas. Toutefois, je ne puis pas dire qu'il n'y peut pas vivre.

Q. Ne pourriez-vous pas faire des expériences afin de constater le fait.

R. Eh bien ! non, monsieur ; cet insecte est trop dangereux pour qu'on l'introduise en quelqu'endroit que ce soit, même dans ce but. J'ai pensé, il y a quelques années, à importer cet insecte de Californie pour voir s'il se développerait ici ; mais j'ai cru que cela serait trop dangereux. Si j'avais suivi ma pensée première, je me croirais responsable de l'introduction de ce fléau au Canada ; aussi suis-je heureux de n'y avoir pas donné suite. Cela ressemble au cas de ce météorologiste qui, étant allé dans le nord de l'Ecosse faire des observations, avertit les femmes d'un certain village de pêcheurs qu'elles ne devraient pas permettre à leurs maris d'aller faire la pêche, vu qu'une tempête s'annonçait. Pendant plusieurs jours il donna le même conseil, et chaque jour il y avait tempête. Lorsqu'ils eurent resté chez eux une semaine ou dix jours et que le poisson commença à se faire rare, les femmes lui dirent qu'elles en avaient assez de son travail et que s'il suscitait d'autres tempêtes, on le jetterait à la mer lui et ses instruments.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Le Kermès de San José est, n'est-ce pas, mort sur ces branches que vous produisez ?

R. Oui, certainement. Ces branches ont été coupées il y a deux ans.

Q. J'ai vu M. Fisher dans la partie que j'habite et il avait avec lui des morceaux de bois entièrement couverts de kermès.

R. M. George E. Fisher prend généralement soin de ne pas courrir de risque, il devait y avoir déjà des kermès sur les arbres de ce district.

Q. Je l'ai vu là. Le bois en était tout couvert.

R. Eh bien, ceux-ci sont tous morts. M. Fisher est un homme très prudent. Je puis vous assurer qu'il ne fait pas beaucoup d'erreurs.

Par M. Wilson:

Q. Les célibataires sont généralement prudents ?

R. M. Robinson veut parler de M. George E. Fisher, l'inspecteur provincial, qui n'est pas un célibataire.

M. Robinson.—Je ne pensais pas qu'il était votre chef.

Dr Fletcher.—J'ai dit que les rapports d'après lesquels le Kermès de San José est très répandu sont fort exagérés. Parmi les remèdes dont on s'est servi, le pétrole brut et le savon à l'huile de baleine semblent être jusqu'à présent, ceux qui donnent les résultats les plus encourageants. Une mesure très importante quant à cet insecte a été prise par l'honorable ministre de l'Agriculture qui a fait adopter par la Chambre, le printemps dernier, un amendement à l'acte du Kermès de San José, en vertu duquel il est permis, sous certaines réserves, d'importer en Canada des plants de pépinière provenant de pays où l'on sait que le Kermès existe. Quand on eut constaté que cet insecte pouvait être détruit sur les plants de pépinière en les traitant au gaz acide hydrocyanique, à la demande pressante de beaucoup de producteurs de fruits, de pépiniéristes, de sociétés d'horticulture et autres personnes du pays, ce bill fut passé, des fumigatoires construits et des personnes compétentes chargées de traiter tous les plants de pépinière introduits dans le pays. La formule adoptée est celle recommandée pour les plants à l'état dormant par le Dr L. O. Howard, l'entomologiste officiel des Etats-Unis, homme de grande expérience. Cette formule est peut-être la plus simple de celles qui ont été trouvées efficaces. Voici en quoi elle consiste. Une once d'acide sulphurique commercial liquide, une once de cyanure de potasse raffinée (98 par 100) et trois onces d'eau pour chaque cent pieds cubes d'espace dans les fumigatoires. L'exposition des plants doit être de quarante-cinq minutes, ce qui suffit pour détruire tous les insectes qui y sont attachés. Ces fumigatoires sont établis à Saint-Jean, N.-B., Saint-Jean, Qué., Niagara-Falls et Windsor, Ont., Winnipeg, Man., et Vancouver, C.-B. Le ministre avait eu d'abord l'intention d'établir le fumigatoire de la Colombie-Britannique à Mission Junction, mais la chose fut jugée impraticable ; et comme il n'y avait pas d'officier de douane qui put s'occuper de ce travail à cet endroit ou ailleurs sur la frontière, il fut décidé de le placer à Vancouver comme étant une place centrale et la seule où il était possible d'obtenir de la compagnie du chemin de fer un emplacement pour l'y ériger. Des arrangements ont été pris pour que tous les colis expédiés au Canada soient adressés de manière à y entrer à l'un des ports d'entrée sus-nommés, et quoique les plants soient traités à l'un de ces endroits, la déclaration exigée par les lois douanières y est faite et les plants expédiés en entrepôt au consignataire. La route par laquelle les colis doivent être expédiés doit être clairement indiquée sur chacun. Les employés des diverses compagnies de chemin de fer et en particulier ceux de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, de la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada et de la Compagnie du chemin de fer Intercolonial ont beaucoup aidé à accomplir ce travail.

Grâce à la courtoisie du commissaire des douanes et de ses subalternes, beaucoup de trouble a été évité. Beaucoup d'horticulteurs et de pépiniéristes se sont prévalus de cette modification apportée à la loi ; et à tous les ports d'entrée il a été importé des

Etats-Unis, du Japon, de l'Australie et des Iles d'Hawaii une grande quantité de plantes de pépinière qu'on croyait ne pouvoir pas se procurer ailleurs. Des plantes de pépinière de toutes espèces peuvent être importées d'Europe sans fumigation vu que le Kermès de San José n'a jamais pris pied sur ce continent. Certaines autres plantes qui ne sont pas sujettes aux attaques du Kermès sont aussi exemptes du traitement imposé par l'acte du Kermès de San José. Ce sont les plantes de serre y compris les rosiers feuillés qui ont cru sous verre parce que le Kermès n'existe pas dans les serres et qu'il n'est pas probable que des plantes qui croissent dans des serres portent des insectes dangereux qui s'attaquent aux plantes et aux arbres qui poussent en plein air.

Par M. Clancy:

Q. L'assertion que beaucoup d'arbres forestiers sont infestés du Kermès de San José est-elle fondée ?

R. Non, elles n'est pas fondée, du moins quant au Canada. Un examen minutieux a été fait pour constater si les arbres forestiers en étaient infestés, mais on n'en a pas trouvé jusqu'à présent, même sur les arbres tout près de vergers infestés.

Par M. Lennox:

Q. Eh bien ! les arbres forestiers ont été attaqués par quelque chose l'année dernière dans l'Ontario ; dans le comté de Simcœ-sud, c'est-à-dire au sud de Barrie et en descendant à travers Beeton, il y a quelqu'insecte qui enlève la tète, le feuillage de la tête des arbres ?

R. Quelle espèce d'arbres a été attaquée ?

Q. L'érable—l'érable en est une ; je ne suis pas sûr, quant au bouleau, mais c'était du bois dur.

R. Je n'ai pas entendu dire que la chenille à tente des forêts ait causé des ravages dans ce district l'année dernière, mais c'est probablement là l'insecte dont il s'agit à en juger par la nature des dommages causés. Le bouleau a été attaqué en certaines localités par la chenille d'un très petit papillon.

Q. La chose était très apparente quand on se promenait en voiture sur la grande route. On pouvait voir à travers la forêt aussi loin probablement que la rue Wellington ; on pouvait constater qu'à l'ouest de Cookstown, le sommet des arbres était défeuillé. J'ai remarqué ce fait tout particulièrement dans plusieurs forêts.

R. Près de Barrie ?

Q. Oui, à dix ou quinze milles de Barrie.

R. Il est fort peu probable que ce soit le Kermès de San José, car cet insecte ne mange pas les feuilles des arbres qu'il attaque, et les feuilles ne tombent pas.

Q. C'est là l'endroit, car nous en causions chemin faisant.

R. Le Kermès de San José n'a pas été découvert aussi au nord que cela. En effet, l'état du New-Jersey est le seul, je crois, où le Kermès se soit attaqué aux arbres des forêts. Je n'ai pas vu la chose de mes yeux, mais on a assuré que tel est le cas. Toutefois, il n'en est certainesment pas ainsi au Canada, car nous nous sommes donnés beaucoup de peine pour nous assurer du fait et nous n'avons pas trouvé de Kermès.

Par le Président:

Q. En certains endroits, les feuilles de l'érable ont été mangées depuis deux ou trois ans ?

R. Oui, par les deux espèces de chenilles à tente dont j'ai déjà parlé ; ce sont là les deux espèces d'insectes qui ont causé des dommages dans la province de Québec.

Par M. Wilson:

Q. Il y a quelques instants, vous avez dit qu'il y a certaines espèces d'insectes qui font leur apparition, causent de grands dommages et disparaissent peu après. Comment expliquez-vous cela ?

R. L'opinion la plus générale parmi ceux qui étudient la vie des insectes est que la diminution dans le nombre des insectes nuisibles est due à l'augmentation dans celui des insectes parasites—chaque insecte a son parasite qui vit sur lui et le détruit. Quant au parasite de la chenille à tente, nous savons qu'il s'était tellement multiplié vers la fin de 1899 qu'il avait réduit le nombre de ces deux espèces de chenilles sur lesquelles il vivait, au point, dans la plupart des cas, de mettre presque entièrement fin à leurs ravages. Il en est de même d'une autre chenille, savoir, celle du papillon à choux, qui, quelquefois, se multiplie énormément, comme cela est arrivé l'année dernière dans les comtés à l'est de Toronto. J'ai constaté que cette chenille est tellement décimée par deux parasites, une petite mouche et une maladie fongueuse ou bactérique, qu'il n'est pas probable, je crois, qu'elle apparaisse en aussi grand nombre cette saison. Nous ne connaissions rien de l'existence de cette maladie avant d'avoir trouvé ces chenilles mortes sur les feuilles et dans un état de putréfaction. Cette maladie est très contagieuse, et toute une colonie de ces chenilles —car souvent on les trouve en nombreuses colonies—sera détruite en une semaine chaque fois que cette maladie sévira. C'est ce qui est arrivé dans les champs de navets et de navette de la ferme d'Ottawa. L'agronome attira mon attention sur le grand nombre de chenilles qu'il y avait dans les champs ; ces chenilles étaient très nombreuses et l'agronome exprima l'opinion que des mesures immédiates devraient être prises pour s'en débarasser et sauver sa récolte. Je me rendais aux champs avec lui, les examinai et vis que la maladie commençait à faire son apparition et je lui dis : "Nous allons attendre une semaine et nous verrons alors où en seront les choses." A la fin de la semaine, quand j'y retournai, je constatai que les chenilles étaient presque toutes disparues, ayant été détruites par cette maladie qui s'était propagée.

Parmi les autres plantes qu'il est permis d'importer en vertu de l'amendement fait à l'Acte du Kermès de San-José, il y a les plantes vivaces herbacées, y compris les fraisiers ; (3) les plantes de platebande herbacées ; (4) tous les conifères ; (5) les oignons et les tubercules ; (6) le cotonnier du Minnesota et du Dakota pour le Manitoba et les Territoires. De fait, nous nous sommes efforcés, en prenant toutes les précautions possibles, de permettre l'importation de toutes les plantes qui ne sont pas une source de danger comme pouvant apporter le Kermès au pays. Je crois que cette liste est maintenant à peu près complète. Lorsque quelqu'un désire importer quelqu'espèce particulière de plante, il se croit, bien entendu, en état de prouver que l'introduction n'offre aucun danger. Mais nous avons l'expérience de plusieurs années acquise aux Etats-Unis, sur une vaste étendue de terrain, et là où les vergers sont beaucoup plus infestés qu'au Canada ; et je crois que cette liste, telle qu'elle est maintenant, sera utile et ne subira que peu de changement. Je ne sais pas si, grâce au travail constant des employés du gouvernement d'Ontario, nous parviendrons à réduire à des proportions normales l'accroissement de cet insecte nuisible ; mais je sais bien que le gouvernement fédéral et celui d'Ontario font tout ce que suggère la raison pour prévenir autant que possible l'apparition de cet insecte et empêcher de nouvelles importations.

Par M. Lennox:

Q. Cet insecte peut-il être confiné ?

R. Je crains que non. Je suis heureux de dire que les officiers du gouvernement fédéral et du gouvernement local travaillent de concert énergiquement et font tout leur possible pour faire disparaître cet insecte.

Par M. Clancy:

Q. Les insectes que vous nous montrez appartiennent-ils à des espèces qui sont depuis longtemps au pays ou à des espèces nouvelles qui surgissent sans cesse et s'attaquent aux plantes ?

R. Ceux qui sont dans ces tiroirs sont d'anciens ennemis. Il est peu probable qu'il y en ait de nouveaux. De temps à autre nous avons à nous occuper d'insectes nuisibles bien connus qui prennent de nouvelles habitudes, abandonnent leur nourriture naturelle pour s'attaquer à des cultures qui offrent, d'après la botanique, une nourriture à peu près semblable. Certains insectes, tant qu'ils ne se nourrissent que de plantes indigènes sauvages, sont sans importance et peuvent ne pas être remarqués ; mais si on cultive, sur une grande échelle, quelque plante intimement alliée à leur nourriture naturelle, alors leur nombre s'accroîtra et leur présence deviendra manifeste ; si on ne leur eut fournie une abondante nourriture appropriée par la culture d'une certaine plante, ils seraient demeurés inoffensifs et pratiquement inconnus vu leur petit nombre. Prenez par exemple le *Colorado beetle* qui se nourrit de plantes appartenant à la famille des solanées, cet insecte fut un jour très rare à cause de la rareté même de ces plantes à l'état sauvage. Si un collectionneur visitait l'endroit de son origine dans l'ouest et y cherchait des plantes de la famille des solanées, il est possible qu'il lui faudrait chercher bien des jours avant que d'en trouver, et la conséquence est que ces insectes, qui ne se nourrissent que de ces plantes, y sont rares; mais l'introduction dans cette région et la culture sur une grande échelle d'une plante bien connue de cette famille, savoir : la pomme de terre, fournit à cet insecte une nourriture abondante. Quand l'expédition qui découvrit la première mouche à patate arriva au Colorado, c'était, je crois, en 1820, elle ne trouva que trois spécimens de cet insecte; mais quand la civilisation s'étendit à travers le continent et atteignit le Colorado, la pomme de terre y fut introduite et fournit une abondante nourriture à cet insecte, lequel de rare qu'il était devint l'insecte bien connu aujourd'hui sous le nom de mouche à patate. Voilà le cas d'un insecte qui s'est multiplié prodigieusement à cause de la culture d'une plante qui lui a fourni une nourriture aussi abondante qu'appropriée. En outre, d'autres insectes nuisibles, tels que la mouche des cornes du bétail, sont quelquefois importés ici. Cet insecte a été sans aucun doute introduit aux Etats-Unis sur des animaux pur sang, puis s'est propagé dans ce pays et de là est passé au Canada.

LA MOUCHE DE HESSE ET LE BLÉ D'AUTOMNE.

La mouche de Hesse est aussi, probablement, un autre ennemi qui a été importé. Cet insecte, qui emprunte son nom au pays d'ou il vient, a été, croit-on, transporté en Amérique dans de la paille apportée avec les chevaux des troupes Hessoises, lesquelles y vinrent au commencement du siècle dernier. La mouche du blé a été importée d'Europe et a, en différents temps, causé d'énormes dommages à nos champs de blé. La raison pour laquelle ces insectes se sont tellement accrus ici ou du moins la manière dont on explique leur accroissement, est qu'il y a en Europe des parasites qui les tiennent en échec, lesquels parasites n'ont pas été importés avec eux. Le Kermès de San José a fait mille fois plus de dommages en Amérique et au Canada qu'au Japon d'où on prétend qu'il est natif ; de fait ce n'est qu'après une investigation très minutieuse que l'on a constaté qu'il était originaire du Japon.

Beaucoup, cependant, pensent, qu'il n'y a encore rien de certain quant à son origine. La seule raison qui fasse croire que le Japon est son pays d'origine est que cet insecte y est trouvé dans des endroits éloignés de toute culture. Il est certain qu'on l'y trouve à l'état sauvage, mais là les parasites lui font une guerre telle que son nombre est toujours petit. Le gouvernement des Etats-Unis a dernièrement envoyé un expert au lieu d'origine de ces insectes pour découvrir ces parasites afin de les introduire en Amérique. La mouche de Hesse est un des insectes importés ici qui ont l'année dernière réapparu et causé beaucoup de dommage au blé d'automne de l'Ontario. La réapparition de cet insecte et les dommages qu'il a causés, sont, je crois, dus en grande partie à un changement apporté par les cultivateurs à leurs semailles. Il y a vingt ans, quand il y avait beaucoup de mouches de Hesse, les cultivateurs semaient le blé d'automne vers la troisième semaine de septembre et ils étaient ainsi

sûrs d'avoir une bonne récolte ; mais l'expérience d'années plus récentes acquise alors que la mouche de Hesse était presque disparue, démontra qu'en semant de bonne heure en septembre ou même tard en août, on pouvait obtenir de meilleures récoltes qu'en semant plus tard. Il en était ainsi quand il n'y avait pas de mouche de Hesse, mais maintenant qu'elle a fait de nouveau son apparition, les cultivateurs doivent se contenter d'une récolte moins considérable, mais plus sûre, en recourant à l'ancien mode de semer plus tard afin que les jeunes plantes de blé ne lèvent qu'après que la mouche de Hesse a pondu ses œufs.

Par M. Clancy:

Q. Les cultivateurs de l'ouest se plaignent de ce que la mouche de Hesse a attaqué du blé semé beaucoup plus à bonne heure ?

R. Oui, mais l'expérience démontre qu'il est beaucoup plus avantageux de semer tard, par le fait que les champs qui ont été ensemencés tard ont subi beaucoup moins de dommages. Comme me disait un cultivateur : " J'ai ensemencé un champ en octobre parce que j'avais les graines et c'est ma seule bonne récolte." L'année a été favorable à des semailles tardives et à la croissance du blé, la température ayant été belle jusque tard dans l'année. En semant tard, quelques cultivateurs ont échappé aux ravages causés par la mouche de Hesse, mais ils doivent se contenter d'une récolte moindre ; toutefois, cette récolte sera plus considérable que celle de beaucoup de cultivateurs qui ont semé plus tôt. Nous parlons du blé d'automne dans les comtés de l'ouest de l'Ontario, mais le blé d'automne peut être cultivé dans toutes les parties de la province. Nous avons cultivé ici d'excellent blé d'automne, mais, bien entendu, nous ne pouvons cultiver ce blé avec autant de succès que dans l'ouest où est situé le pays renommé pour le blé d'automne.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Je crois que vous avez ici des avantages que nous n'avons pas pour la production du blé d'automne, vu qu'ici la terre est couverte de neige tout l'hiver ?

R. Oui, cela offre des avantages. Toutefois, nous ne pouvons pas, règle générale, cultiver ici le blé d'automne avec autant de succès qu'il l'est plus à l'ouest.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Du blé d'automne cultivé à Saint-Martin, dans le comté de Pictou, a donné un rendement de quarante-trois boisseaux de soixante-quatre livres par acre ?

R. Ce blé est certainement très bon, mais vous avez à la Nouvelle-Ecosse des conditions climatériques favorables à plusieurs genres de cultures ; on y cultive de belles pommes qui ne peuvent être surpassées en aucune autre partie du pays. Quant à ces changements dans les modes de culture, je dois dire qu'un cultivateur empruntant ses idées de l'expérience des autres, dès que vous vous attaquez à l'opinion générale vous avez à combattre tous ceux qui la partagent. Je ne m'occupe que de ceci : je le répète, tant que la mouche de Hesse sera aussi nombreuse et aussi destructive que l'an passé, ceux qui cultivent du blé devront semer plus tard et se contenter d'une plus petite récolte au lieu de semer de bonne heure et de perdre peut-être la plus grande partie de leurs récoltes. Quand la mouche disparaîtra, on pourra revenir aux semailles hâtives lesquelles donnaient de si bons résultats.

Par M. Clancy:

Q. Beaucoup abandonnent complètement la culture du blé ?

R. C'est bien dommage, mais je constate que, quoique beaucoup de cultivateurs disent qu'ils vont en abandonner la culture, quand vient le temps des semences, ils croient devoir lui donner un autre essai et attendre, pour l'abandonner, la saison suivante. L'automne dernier plusieurs cultivateurs m'écrivirent qu'il leur faudrait abandonner la culture du blé d'automne ; d'autres me demandèrent ce qu'il feraient de

leurs terres. Dans mon rapport annuel j'ai fait plusieurs suggestions quant à la mouche de Hesse et j'ai suggéré les meilleurs moyens d'en diminuer les ravages et de ne pas perdre entièrement ls profits qu'ils peuvent retirer de leurs terres. On voit souvent dans un champ de blé certaines parties qui sont épuisées, alors que du très bon blé pousse alentour. ¿Que fera un cultivateur s'il croit, au printemps, que sa récolte est presqu'entièrement perdue ? Naturellement il voudra sauver autant de blé que possible, mais il ne voudra pas laisser ces parties sans culture. Il pourra y semer de l'orge ou des pois. Dans le premier cas, le tout peut être moissonné en même temps et employé comme nourriture mélangée, et les pois peuvent être récoltés séparément ou séparés du grain après le battage. Quand on aura réussi à rendre aux parties épuisées leur fertilité on pourra y semer du blé-d'inde. Les cultivateurs qui habitent la partie du pays où l'on cultive le blé d'automne croient qu'il suffit de travailler les parties épuisées pour en faire une bonne couche à semis. Cela est bien en autant qu'il s'agit de la germination des graines, mais que dire des insectes qui sont dans la terre et qui en sortiront plus tard pour s'attaquer au blé naissant. Les parties épuisées doivent être labourées profondément de manière à en bien enfouir la surface, car si ces petites mauches sont enterrées à une profondeur de six ou sept pouces, quand elles écloront il leur sera impossible de se frayer un chemin jusqu'à la surface et elles mourront sans avoir causé de dommage.

Q. C'est là une bonne théorie, mais elle n'est pas pratique.

R. Pourquoi ?

Q. Les cultivateurs la trouvent impraticable.

R. Pas tous assurément, quelques-uns des plus sages mettent cette théorie en pratique.

Q. Alors il n'y en a que peu qui sont sages.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Que font-ils ?

R. Ils labourent le sol profondément au lieu que de n'en cultiver que la surface.

Q. Je croyais que beaucoup le faisaient.

R. Nous parlons de ceux qui cultivent les parties épuisées dans le but de préparer le sol avant d'y semer d'autres céréales. Beaucoup sèment des pois et baucoup sèment de l'orge hâtive.

Par M. Clancy:

Q. On a constaté que généralement un champ ne peut être consacré à une seule culture, vu la difficulté de faire les moissons en différents temps.

R. Il n'est pas nécessaire de faire les moissons en différents temps ; les pois et l'orge peuvent être moissonnés en même temps que le blé et servir de nourriture mélangée. En avez-vous fait l'essai ?

Q. Oui.

R. Nous aussi.

Q. Vous pouvez le faire sur de petits lopins de terre ici, mais nous ne pouvons cultiver de cette manière.

R. Ce mode de culture n'a pas été essayé ici, à Ottawa, mais bien dans le comté de Middlesex par M. Fixter, le contremaître de notre ferme, qui est un cultivateur pratique.

Par un honorable député:

Q. Lorsque le blé d'automne ne réussit pas, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de semer tout le champ à l'aide du semoir mécanique et quand le blé d'automne réussit, la récolte du printemps fait défaut tout simplement.

R. Vous semez tout le champ le printemps.

Q. Quand vous voyez le printemps, que le blé d'automne ne réussira pas, semez de l'avoine, des pois et du blé de printemps.

R. Et vous vous en servirez comme fourrage ?

Q. Oui, et quand la récolte du blé d'automne est bonne, celle du printemps fait défaut, car il ne mûrit pas et si vous n'avez pas de blé d'automne, vous avez une bonne récolte de grain. Bien entendu, je parle du cas où il y a des parties épuisées.

RAVAGES CAUSÉS PAR LE VER GRIS PANACHÉ.

Dr Fletcher.—J'ai fait allusion, M. le président, à la sérieuse invasion du ver gris panaché dans la Colombie-Britannique, l'été dernier. Cette invasion est la plus sérieuse que j'aie eu à enregistrer dans aucune partie du Canada. De tous les endroits dans la province d'où des rapports ont pu être reçus, on a appris que cet insecte y avait fait son apparition en nombre énorme et il devint nécessaire de faire connaître aussi tôt que possible, aux cultivateurs, les meilleurs remèdes. C'est ce qu'a fait le sous-ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique, M. Anderson. Le nom des meilleurs remèdes connus a été imprimé sur des petits morceaux de papier, lequels ont été distribués en grand nombre dans tous les districts, afin de donner aux cultivateurs l'avantage d'apprendre ce qu'ils avaient de mieux à faire pour sauver leurs récoltes. L'invasion a été tellement sérieuse, que beaucoup de cultivateurs ont pensé qu'il leur faudrait renoncer à la culture ; que le nombre des vers gris panachés était si grand qu'il serait impossible de s'en débarrasser. Mais il n'est nullement probable qu'il en soit ainsi. Il est possible que cet insecte fasse son apparition en quelque nombre l'été prochain, mais ce serait contraire à ce qu'enseigne l'expérience si cette invasion était aussi sérieuse que celle de l'an passé. De plus, l'année prochaine, les cultivateurs sauront comment reconnaître et traiter cet insecte et en appliquant les remèdes qui ont été suggérés, on en détruira un grand nombre avant qu'ils aient fait beaucoup de dommages. Il sera nécessairement beaucoup plus facile de repousser ses attaques que l'année dernière alors qu'on ne le connaissait pas. Je ne pense pas qu'on ait lieu de craindre une invasion considérable du vers gris panaché l'an prochain, car une telle chose serait contraire à l'expérience acquise en rapport avec des insects de même nature. Dans tous les cas, les cultivateurs peuvent continuer leurs travaux ordinaires et en se préparant à l'avance et en ayant sous la main un approvisionnement de poison pour en faire usage au cas où il ferait son apparition, ils seront plus en état d'en avoir raison.

La seule autre invasion d'un caractère semblable, mais d'une nature moins sérieuse, a été celle du vers gris tacheté (*Noctua C-nigrum*), qui a eu lieu dans certaines parties des comtés situés autour du lac Ontario. On a fait connaître sans retard le meilleur remède et peu de dommages relativement ont été causés après la première apparition de cet insecte.

REMÈDE CONTRE LE VERS GRIS.

Le meilleur remède contre le vers gris, quand il fait son apparition en grand nombre est de l'empoisonner avec du son légèrement humecté, dans lequel on met du vert de Paris ou autre poison arsénical. Le tout est longuement expliqué dans mon rapport annuel.

DESTRUCTION DES CHENILLES À TENTE.

Par M. Wilson:

Q. Est-ce qu'il y a un moyen quelconque de combattre les chenilles à tente ?

R. La chenille à tente des forêts et la chenille à tente des vergers ont tellement décru en nombre qu'ils ne causent presque plus de ravages en Canada. Elles ont fait leur apparition dans certains districts, mais partout elles ont été moins nombreuses que l'année dernière et l'année précédente.

Rien ne peut être fait pour protéger les hauts arbres des forêts, mais dans les vergers on peut empêcher ces insectes de causer aucun dommage aux arbres en employant la méthode bien connue de les pulvériser avec des mélanges empoisonnés. Ces chenilles peuvent être facilement empoisonnées avec du vert de Paris et maintenant que la méthode des traitements au pulvérisateur est généralement adoptée par les producteurs de fruits les plus éclairés du pays, ces insectes ne peuvent être considérés comme un danger sérieux pour les vergers. La chenille à tente des forêts abandonne quelquefois la forêt et, dans la province de Québec, les plus grands dommages ont été causés par celles qui de là s'étaient répandues dans les vergers. Dans les vergers où l'on suit la méthode des traitements au pulvérisateur, on a observé que les dommages étaient biens moins grands.

Q. Dans l'Ontario cette chenille s'attaque aussi aux arbres d'ornementation ?

R. Oui, sur les propriétés privées, mais comme celles-ci sont généralement de peu d'étendue, on peut les traiter facilement avec des mélanges arsénicaux, tels que le vert de Paris, etc.

Q. Quel est le meilleur remède contre le ver à chou ?

R. Le ver à chou est la chenille du papillon et il peut être facilement détruit en traitant les champs de choux avec un mélange de poudre insecticide et de farine. Ce remède est le meilleur et celui qui coûte le moins cher. Une livre de poudre mélangée avec quatre livres de farine ou de toute autre poudre bien sèche, telle que du plâtre moulu, des cendres bien tamisées ou de la poussière du chemin. Quand ce mélange est préparé, on le met dans un récipient bien fermé où on le garde vingt-quatre heures avant de s'en servir. Un peu de ce mélange soupoudré sur les choux détruira toutes les chenilles qu'il atteindra.

Q. Le vert de Paris les détruira aussi ?

R. Il est dangereux de mettre du vert de Paris sur les choux et autres légumes. Je préfère beaucoup la poudre insecticide comme remède contre cet insecte. Le vert de Paris doit être mangé par les insectes et la quantité de vert de Paris qu'il faut appliquer devient une source de danger si on mange le chou peu de temps après l'application de ce poison. Le chou, il est vrai, appartient à la classe des indogènes, mais l'insecte perce la tête du chou et le poison se répand ainsi à l'intérieur. La poudre insecticide n'affecte nullement les autres animaux. Une quantité bien faible suffit pour tuer en un temps très court, un insecte. La meilleure manière d'appliquer ce remède est d'employer un instrument à cet effet, lequel se vend généralement un dollar et peut être acheté chez presque tous les grainetiers. Ces instruments sont très utiles pour répandre ces mélanges secs sur les récoltes. Un autre moyen de faire ces applications c'est de se servir d'un petit sac en toile à fromage qu'on remplit à moitié de ce mélange et qu'on répand sur les plantes en frappant sur le sac avec un léger bâton. Ce moyen est le plus simple et probablement le plus en usage. Le grand mérite de la poudre insecticide est qu'elle n'offre aucun danger pour les autres animaux, alors qu'elle est fatale pour les insectes. Le vert de Paris est très dangereux pour les autres animaux et n'agit pas sur certains insectes aussi promptement que la poudre insecticide.

LES SAUTERELLES.

J'attirerai maintenant votre attention sur un autre sujet, savoir : les locustes nuisibles au Manitoba. J'y fais allusion parce qu'on semble beaucoup craindre que ces insectes ne fassent de nouveau leur apparition l'an prochain. L'été dernier de grands dommages ont été causés par les locustes ou sauterelles au Manitoba, en particulier dans les districts situés le long de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique à partir de McGregor sur les côtés de sable, en passant par Melbourne, Carburry, Douglas, Brandon et Oak Lake jusqu'à Rutledge et de là, vers le sud, sur une étendue de cinquante milles en suivant la rivière Souris jusqu'à Gemboro puis vers le nord-est jusqu'au chemin de fer à McGregor. Des dégats considérables ont été faits dans les champs de blé, quelques-uns desquels ont été complètement dénudés. Ces locustes

n'étaient pas les locustes des Monts Rocheux (appelées quelquefois la "nuisible" à cause des grands ravages qu'elles causent) lesquelles ont été très incommodes durant les deux années précédentes au sud de Deloraine. Les ravages dont je parle ont été faits par trois espèces d'insectes ici, qui font leur apparition chaque année dans ces districts. Cette sérieuse attaque est due presqu'entièrement à la sécheresse qui a régné dans tout l'ouest l'été dernier. Il n'y a pas eu de pluie de printemps et le 1er juillet, le blé, à peine levé dans bien des cas, n'avait que trois ou quatre jours au-dessus de terre. On ne voyait de bonne récoltes que sur les terrains qui avaient été bien jachérés l'année précédente. Les ravages des sauterelles et la sécheresse avaient dénudé quelques-uns des champs. Plus tard, toutefois, vers la mi-juillet, après les pluies, ces mêmes champs reverdirent car un grande partie des semences n'avaient pas germé. Les seuls champs où les semences ont germé de bonne heure sont ceux qui avaient été jachérés et avaient ainsi conservé beaucoup d'humidité de l'année précédente ; ces champs avaient été ensemencés profondément de sorte que les semences ont profité de l'humidité et germé. Quelques-uns de ces champs ont été dévastés par les locustes, d'autres ne l'ont pas été.

Par M. Wilmot:

Q. Cet insecte est-il le légionnaire ?

R. Non, on l'appelle généralement sauterelle. Locuste est le nom donné à une espèce de sauterelle à laquelle elles appartiennent, mais le nom de souterelle est connu et adopté par tous les cultivateurs du pays et c'est pour cette raison que j'emploie généralement dans mes rapports ce nom de préférence à celui de locuste. La partie de mon rapport de cette année, où il est question de l'apparition de cet insecte, est intitulée, "Les sauterelles du Manitoba." La plupart savent ce que c'est que la sauterelle et conséquemment j'emploie rarement le nom locuste si ce n'est pour désigner celle des Monts Rocheux. Toutefois, les savants connaissent tous la sauterelle à courtes antennes sous le nom de locuste. Je préfère le mot "sauterelle" parce qu'il est mieux connu.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Locuste est le même insecte que la sauterelle ?

R. Oui, exactement le même. Le légionnaire est une chenille qui ressemble beaucoup à celle-ci (dans le tiroir) mais elle a le dos d'un brun plus foncé.

Par M. Wilmot:

Q. Nous avons eu 60 arpents complètement ravagés par lui.

R. Cette année ?

Q. Non.

R. La raison pour laquelle je pose cette question est que le seul endroit où sa présence m'a été signalée est dans l'Ile du Prince-Edouard.

Q. Cet insecte a été très destructif et a ravagé 60 arpents.

R. C'était sur la rivière Saint-Jean et il y a quelques années de cela.

Q. Oui, sur la rivière Saint-Jean.

R. Je m'en rappelle parfaitement. Dans le temps j'ai fait un rapport à ce sujet. Il n'y a aucune raison de croire que ces locustes ou sauterelles feront invasion au Manitoba l'an prochain, d'abord parce que tous les cultivateurs dans ce district ont reçu les renseignements voulus quant aux meilleurs remèdes à appliquer, et puis parce qu'il est très improbable que le printemps soit sec cette année. Deux ans auparavant le vrai locuste des Monts Rocheux, le même qui, à plusieurs reprises, a causé tant de ravages et qui est plus particulièrement connu sous le nom de locuste, était très abondant dans quelques districts du sud du Manitoba et les meilleurs remèdes ont été de suite employés. Le gouvernement du Manitoba a pris, l'année dernière, des mesures promptes dès l'apparition des sauterelles. M. Hugh McKeller, le chef

de division au département de l'Agriculture, homme fort énergique et très éclairé, a visité tous les districts infestés, a tenu des assemblées et expliqué la nature des sauterelles et, de plus, a envoyé des avis quant aux meilleurs méthodes à employer pour les détruire. Les cultivateurs ont adopté ces méthodes et des résultats très satisfaisants ont été obtenus. Les sauterelles qui ont fait invasion en 1900 appartiennent à une espèce bien connue et très commune et ne sont pas, règle générale, plus nuisibles que d'autres ; mais la saison a été très sèche et il n'y a eu que très peu de pluie, de sorte que même tard l'été, les champs n'étaient pas encore verts. Les grains n'avaient pas eu l'avantage de commencer à germer, mais les pluies qui survinrent activèrent leur croissance et la récolte du Manitoba a été relativement bonne, ce qui démontre l'extraordinaire fertilité de son sol puisqu'il peut triompher des obstacles qui se présentent au commencement de la saison. J'ai eu le plaisir de visiter en compagnie de M. McKeller les districts ravagés par les sauterelles, et je puis attester que son travail a été des meilleurs et que les cultivateurs qui ont bénéficié de ses avis en ont exprimé toute leur gratitude.

Par le Président:

Q. Avez-vous là un spécimen de la locuste du Manitoba ?

R. Non, je n'ai pas pensé à en apporter un, mais elle ressemble beaucoup aux autres. Il y en a une photographie dans mon rapport annuel. Elle ressemble à la sauterelle à pattes rouges, mais ses ailes sont plus longues. Cet insecte mesure un pouce ou un peu plus depuis la tête jusqu'à l'extrémité des ailes.

LA TEIGNE DU POIS.

Il y a un autre insecte très répandu dans le pays, et dont je veux parler. C'est la teigne du pois (*Semasia vigricana*). Cet insecte cause des ravages dans tout l'est du Canada, et de là vers l'est jusqu'à la mer. Je ne parle pas ici de la bruche du pois qui a été si nuisible dans l'ouest l'été dernier, mais bien de cette petite chenille qui se trouve partout dans l'Ontario et cause de sérieux dommages aux récoltes de pois depuis ce point jusqu'à l'Atlantique. La raison pour laquelle j'y fais allusion maintenant est que je désire mentionner certaines expériences qui nous donnent lieu de croire qu'un remède efficace pourra être trouvé. La teigne du pois est très répandue depuis nombre d'années dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et il n'est pas rare que ces chenilles détruisent jusqu'à un quart de la récolte de pois de table. Cet insecte est une petite chenille blanche qui pénétre dans la cosse et ronge le pois, et ce à tel point qu'il faut les trier soigneusement avant de les mettre sur la table, et quand on les cultive comme grains de semence il faut les vanner et les trier, ce qui cause des dépenses considérables. Des expériences faites la saison dernière semblent promettre de si bons résultats que je crois devoir les mentionner. Je n'en parle que pour montrer ce que nous avons fait afin de permettre à ceux qui le désireraient d'employer ce remède. Le remède qui semble promettre le plus de succès est la pulvérisation des pois au vert de Paris et au savon à l'huile de baleine, comme dans le cas des pommes pour prévenir les dommages que cause le ver de la pomme. Ces expériences ont été faites à ma demande par M. J. E. Wetmore, de Clifton, comté de King, N.-B., et les puvérisations ont été faites quand les cosses commençaient à se former. On a constaté que la différence entre les pois qui avaient été pulvérisés et ceux qui ne l'avaient pas été, était considérable. La première pulvérisation a été faite le 21 juillet quand les fleurs commençaient à tomber des pois, et la seconde une semaine plus tard. Voici la différence entre les pois pulvérisés et non pulvérisés : neuf ou dix pour 100 des cosses pulvérisées étaient attaquées alors que 20 ou 25 pour 100 des autes l'étaient. Comme on le voit, dès la première expérience on constate une différence de plus du double. Ce sera un grand bienfait pour les producteurs de pois du pays si l'on peut trouver un bon remède contre cet insecte.

LE PUCERON DU POIS.

Un autre insecte qui a causé des dommages sérieux à la récolte de pois en 1899 et des dommages moindres l'année dernière, est le puceron destructeur du pois. Cet insecte a aussi fait des ravages énormes aux Etats-Unis l'an dernier. Ses ravages ici ont été considérables, mais il y a lieu de croire qu'il disparaîtra bientôt. Cet insecte est un ennemi nouveau qui a apparu pour la première fois en grand nombre en 1889, et qui, comme beaucoup de pucerons, disparaîtra probablement aussi rapidement qu'il est arrivé.

Il est un autre sujet dont je veux vous entretenir pendant quelques instants. Il s'agit des mesures qui ont été en vigueur dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest durant les cinq dernières années relativement aux plantes nuisibles, mesures auxquelles je ne suis pas étranger.

TAUPIN.

Par M. Erb:

Q. Avant de laisser là le sujet des insectes, evuillez donc nous parler du taupin. Quel est le remède le plus efficace contre cet insecte ?

R. Il n'y a malhureusement aucun remède qu'on puisse recommander comme donnant des résultats certains. Le seul traitement qui a donné de bons résultats a été les labours d'automne.

Q. A quelle époque ?

R. Les labours d'août ont pour effet de mettre à découvert cet insecte alors qu'il est à l'état de larve, et ceux faits plus tard, quand l'insecte est devenu hanneton, mais n'est pas encore prêt à s'envoler. On a constaté que ces deux opérations détruisent en partie cet insecte.

Q. En Octobre ?

R. Oui, après les premières gelées. Cet insecte est un de ceux qui causent le plus de trouble, et celui, probablement, qu'on connaît le moins. Le taupin est le vers d'une certaine espèce de hanneton qui voltige au-dessus des champs où l'herbe est touffue, pour y déposer ses œufs. Cet insecte prend deux ans à atteindre son plein développement, pendant lesquels il s'attaque aux racines de presque toutes les récoltes. Quelque fois il détruit les champs de blé, mais c'est surtout dans les champs de patates qu'il a exercé ses ravages. Il cause des ravages dans toutes espèces de sols, particulièrement dans ceux qui sont sablonneux et tourbeux, mais il semble s'attaquer à tous les sols. On n'a pas encore trouvé de moyen efficace pour prévenir ses ravages. On a essayé presque tous les remèdes employés avec succès contre les autres insectes ; mais le prinsipal résultat de beaucoup d'expériences a été de démontrer l'inutilité de beaucoup de remèdes qui avaient été suggérés de temps à autre, tel que traiter le sol au sel ou empoisonner les semences. Le seul moyen qui a donné d'assez bon résultats a été les labours d'automne.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Avez-vous ici un spécimen de taupin ?

R. Non, je n'en ai pas.

Q. Je crois savoir ce que c'est. C'est un ver long et jaune et il provient d'un hanneton étroit.

R. Oui, c'est probablement cela. Ces hannetons, si vous les mettez sur le dos, se lancent en l'air au moyen d'un fort ressort qu'ils ont dans le cou.

Q. Est-il de la même espèce que le taupin qui s'attaque aux arbres fruitiers.

R. Non, je ne le crois pas, quoique ce hanneton s'attaque à la fleur du pommier. Il est doublement dangereux, s'attaquant comme hanneton à la fleur des arbres et comme ver à la racine des plantes.

PUCERON DU NAVET—SON TRAITEMENT.

Par M. Lennox:

Q. Il y a un autre insecte nuisible appelé le pou du navet, (*Turnip Lice*) ?

R. C'est le puceron du navet ou le puceron.

Q. Quel est le meilleur remède contre cet insecte ?

R. On doit le combattre dès son apparition. Le puceron du navet a causé de grands dégats dans le pays jusqu'à l'année dernière, alors qu'on a eu peu de plaintes à son sujet. Toutefois, il a fait des dommages considérables dans quelques districts de la péninsule de Bruce. Le meilleur moyen de se débarrasser de cet insecte est de le détruire à l'époque oû l'on bine les navets, au moment où l'on bine et éclaircit les plantes, alors qu'il fait son apparition. Cet insecte apparaît dans les champs d'abord en petit nombre et le houeur peut facilement les découvrir à cause de sa couleur grise très visible et de l'apparence des plantes infestées. A cette époque le puceron du chou peut être détruit soit en éclaircissant les plante, soit en les pulvérisant à l'aide d'un pulvérisateur en toile. On a constaté qu'on peut avoir raison de cet insecte en appliquant des pulvérisations de savon à l'huile de baleine ou d'émulsion de pétrole.

LE HANNETON (*May beetle*).

Par M. Wilson:

Q. Est-ce qu'il y a un remède contre le ver d'un hanneton appelé "May beetle", lequel cause de grands dommages à certaines plantes ?

R. Oui, mais c'est un insecte dont on a difficilement raison quand il fait son apparition dans les champs cultivés.

Q. Connaissez-vous quelques moyens de le combattre ?

R. Oui, jusqu'à un certain point. Quant à certaines récoltes il n'y a rien à faire ; par exemple, lorsqu'il s'agit de grains. L'autre récolte à laquelle cet insecte fait le plus de dommages est celle de fraises et les producturs ont constaté qu'on peut avec succès les cultiver pendant une seule année, vu que cet insecte prend deux ans à atteindre son plein développement. La première année il n'est pas encore assez développé pour causer des dommages. Ceux qui cultivent les fraises pour le commerce ont adopté le mode de ne les cultiver que pendant un an vu que ce mode donné les meilleurs résultats, tant à cause de la qualité supérieure de la fraise que parce que de cette manière on empêche l'insecte de causer des dégâts sérieux et on détruit le ver avant qu'il ait atteint son plein développement.

Q. Vous devez transplanter les fraisiers chaque année ?

R. Oui, on doit chaque année transplanter les fraisiers dans un terrain nouveau et n'en faire qu'une récolte.

VER DES POMMES.

Par M. Harwood:

Q. Quel traitement appliquez-vous au ver des pommes ?

R. On peut empêcher la femelle de déposer ses œufs sur les arbres en en lavant l'écorce avec une lotion alkaline composée de soude et de savon, soit de savon ordinaire ou de savon à l'huile de baleine.

SPÉCIMENS COMME LEÇONS DE CHOSES.

Par M. Lennox:

Q. La collection de spécimens qu'il y a à la ferme est utile pour ceux qui peuvent les voir. Mais ne serait-il pas possible, sans encourir de fortes dépenses, de

collectionner une certaine quantité de ces spécimens et les exhiber à certains endroits dans le pays, là où il serait assez facile pour les cultivateurs de les voir.

R. J'y ai pensé, mais je crois que le seul moyen de réussir serait par l'entremise des sociétés d'horticulture et des écoles publiques. Les instituteurs dans nos écoles publiques s'efforcent d'encourager l'étude de l'histoire naturelle. Je fais tout mon possible pour promouvoir cette étude nouvelle dans l'éducation pratique et j'ai donné plusieurs conférences à ce sujet devant les associations pédagogiques et dans les écoles. La tendance chez les élèves est de collectionner des espèces rares et intéressantes, ce qui n'est d'aucune utilité pour le public, au lieu d'espèces ordinaires qui se rencontent partout et dont la connaissance est conséquemment fort utile. Au Manitoba, l'introduction dans les écoles—surtout dans les districts ruraux—d'un système d'instruction sur les plantes communes à chaqe district, a donné d'excellents résultats ; cela a été fort utile quant à la connaissance des mauvaises herbes. Je suis d'avis que l'enseignement dans nos écoles des premières notions touchant les plantes que l'on trouve dans les champs et autour des écoles, a donné des résultats aussi remarquables qu'avantageux. Il devrait y avoir dans chaque école, une collection de ces spécimens que les enfants auraient sans cesse sous les yeux. Je crois qu'il serait possible d'induire les instituteurs à faire la même chose avec les insectes. J'ai beaucoup de lettres d'instituteurs qui ont entrepris l'étude de l'histoire naturelle. Enseigner aux élèves, à l'aide de ce qu'ils voient tous les jours, à être méthodiques, soigneux et exacts, est, à mon point de vue, un des plus grands progrès de l'éducation. Les enfants voient des choses qui sans cesse les intéressent et les aident à acquérir des habitudes qui leur fourniront les moyens de faire leur chemin dans la vie et de devenir des hommes et des femmes pratiques et utiles.

PARASITES.

Q. Vous nous parlez de parasites qui détruisent les insectes nuisibles. Vous efforcez-vous quand vous recommandez l'emploi de certains remèdes pour les combattre de ne pas détruire en même temps les parasites ?

R. Oui, on en tient toujours compte quand c'est avantageux. Quant à la mouche de Hesse on recommande de détruire les débris rejetés par la batteuse. On a souvent suggéré de conserver ces débris aussi bien que la paille afin de ne pas détruire les parasites qui s'y trouvent. La quantité des parasites est toutefois généralement si peu connue qu'il est rarement nécessaire, pour éviter de les détruire, d'apporter des modifications aux remèdes employés. Règle générale, quand on adopte des mesures pour combattre les insectes nuisibles on ne tient aucun compte des parasites. Dans certains cas, cependant, on peut jeter une couverture en gaze ou un filet sur les insectes que l'on croit être des parasites, ce qui permet à ceux-ci de s'échapper mais retient les insectes nuisibles. C'est ce que l'on fait pour la chrysalide du papillon blanc du chou et quelques autres espèces.

L'ENTOMOLOGIE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Avez-vous jamais recommandé dans vos rapports que les instituteurs fassent des collections d'insectes nuisibles ?

R. Pas dans mes rapports, mais je l'ai recommandé dans des assemblées publiques.

Q. Il y a très peu d'instituteurs qui assistent aux assemblées publiques, mais si vous pouviez le recommander très fortement, je crois que cela aurait un très bon effet ?

R. Votre suggestion est bonne, et je l'adopterai avec plaisir. J'ai adressé la parole dans les écoles normales et autres, et je me suis efforcé de convaincre les insti-

tuteurs de l'importance de l'étude de l'histoire naturelle et de la nécessité d'engager les enfants à observer les choses qu'ils voient et à les comprendre. Je crois qu'on fait erreur dans nos écoles en voulant trop enseigner, non seulement en enseignant trop de sujets, mais encore en les approfondissant trop. La véritable éducation consiste, il me semble, non pas à enseigner à fond un sujet quelconque, mais bien à habituer les enfants à observer ce qu'ils voient et à apprendre par eux-mêmes et à donner à l'esprit des habitudes systématiques et méthodiques qui les mettent en état de travailler seuls quand ils ont décidé d'embrasser une carrière particulière.

Q. C'est ce que l'on fait dans les écoles d'agriculture ?

R. Oui, et si l'on s'en tient à l'enseignement des premiers principes on y fait un travail utile ; mais si l'on sort de là on détruit l'objet qu'avaient en vue ceux chez qui a originé cette idée. On ne doit enseigner que ce qui a rapport aux choses que l'on voit tous les jours. On encourage ainsi les élèves à observer avec soin les choses dignes d'attention et à demander des explications quand ils ne comprennent pas. Cela rendre leur vie plus agréable et leur fournira une source inépuisable de plaisir et d'instruction. Quant à la campagne que l'on a faite dans le Nord-Ouest et le Manitoba contre les mauvaises herbes, j'allais la mentionner comme un travail économique, scientifique et pratique, qui a été très avantageux pour tout le pays, en même temps qu'il a fourni beaucoup d'amusement aux élèves des écoles. Au Manitoba, les mauvaises herbes étaient devenues si abondantes il y a cinq ans que tous reconnurent qu'ils avaient intérêt à les faire disparaître. Au Nord-Ouest on a constaté la même chose. L'été dernier j'ai assisté, en compagnie de l'honorable M. Bulyea, à douze conférences dans le district de Prince-Albert, et je dois dire que jamais depuis je n'ai assisté à aucune assemblée où il y avait autant d'enthousiasme et où l'attention était aussi soutenue. Le peuple commence à comprendre l'importance de l'étude pratique des plantes et des insectes, et quand il sera persuadé que cette étude fait partie intégrante de son travail, il la pousuivra avec plus d'énergie. Il y a dix ou douze ans, quand je me levais pour adresser la parole sur le sujet des insectes nuisible, il y avait un sourire sur toutes les lèvres et on semblait dire : " Eh bien ! comme ce pauvre garçon a pris la peine de préparer cette conférence et de venir ici, nous devons l'écouter pendant quelques instants pour l'encourager." Mais aujourd'hui, quand à une réunion de cultivateurs on ne parle pas d'insectes, l'opinion générale est qu'il manque quelque chose. Il suffit de rappeler aux cultivateurs que chaque année ils perdent une grande partie de leurs récoltes par suite des ravages que causent les insectes, car la plupart savent qu'ils peuvent éviter ces pertes, les moyens de les prévenir étant parfaitement connus. C'est à la génération actuelle que l'on doit la découverte de ces moyens, découverte dont n'ont pu profiter nos pères et qui vaut des milliers dollars. L'étude des insectes est une partie importante de l'agriculture et de l'horticulture, et c'est aux officiers de la division de l'entomologie et de la botanique que l'on doit, en grande partie, ses progrès.

UTILITÉ DES PULVÉRISATIONS, QUAND PULVÉRISER ET DE QUELLES SUBSTANCES ON DOIT SE SERVIR.

Il y a quinze ans on ignorait ici l'opération connue sous le nom de pulvérisation. Il n'en est fait aucune mention dans les publications canadiennes jusqu'en 1885, alors que l'entomologiste de l'Etat en recommanda fortement l'adoption dans son rapport de la même année. Depuis lors, l'utilité des pulvérisations pour détruire des insects et combattre avec succès les maladies fougueuses a été de plus en plus reconnue, et aujourd'hui il est admis que le producteur de fruits et le cultivateur doivent y avoir recours. Celui qui ne se sert pas de pulvérisations perdra 75 pour 100 du produit de son verger, tandis que celui qui emploiera cette méthode n'éprouvera pas cette perte et réalisera en outre de beaux bénéfices à cause de la qualité supérieure de ses fruits. On reconnaît si bien aujourd'hui la nécessité de pulvériser les vergers, si on veut produire des

pommes de première qualité, que la première question que l'acheteur pose au producteur est: "Pulvérisez-vous vos arbres" et si la réponse est négative, il le laisse là et va à la recherche de quelque producteur qui la pratique et qui a conséquemment de bonnes pommes. Dans une conversation que j'ai eue avec M. R. W. Shepherd, le producteur et exportateur de fruits bien connu, de Como, sur la rivière Ottawa, il m'a dit qu'il a invariablement constaté, que pour se procurer des pommes de première qualité pour le marché anglais il faut presque toujours s'adresser aux producteurs qui pulvérisent leurs vergers chaque année. Pourquoi tous les producteurs de fruits n'adoptent-ils pas cette méthode? Quelques-uns ne semblent pas encore en comprendre la nécessité, étant négligents ou indifférents à leurs intérêts. D'autres ne veulent pas encourir le trouble et les légères dépenses que nécessite le traitement par des pulvérisations. C'est là de la paresse et il n'en peut résulter ni succès ni profit. La nécessité de traiter les arbres par des pulvérisations devient de plus en plus évidente et je n'ai pas le moindre doute que bientôt on pulvérisera les arbres fruitiers aussi régulièrement et systématiquement qu'on les taille et qu'on engraisse la terre où ils croissent. Les résultats sont concluants et démontrent l'avantage de cette opération dont il suffit de faire l'essai pendant un an, après quoi le producteur est certain d'en retirer des bénéfices, et si c'est un bon homme d'affaires, va sans dire qu'il traitera ses arbres par des pulvérisations et les tiendra en bon état.

Par M. Bell (Addington):

Q. Combien de fois chaque saison faut-il pratiquer les pulvérisations?

R. Pas moins de trois fois. Mais en certains cas quatre ou cinq pulvérisations donneront de meilleurs résultats.

Par M. Erb:

Q. N'a-t-il pas été démontré que certaines années les pulvérisations ne sont d'aucune utilité?

R. Non, je ne crois pas. Il a été démontré que certaines années cette opération n'a pas donné d'aussi bons résultats, mais je ne crois pas qu'on puisse prétendre qu'elle est inutile, car on ne sait jamais quand les maladies séviront, et pour l'homme bien au courant de ce qu'il y a à faire, l'obligation morale existe tout le temps. On pratique les pulvérisations non seulement pour se protéger soi-même mais encore pour protéger ses voisins.

Q. Dans notre région, règle générale, on ne fait pas de pulvérisations?

R. Où est-ce?

Q. Dans Perth. Je ne crois pas que plus que deux pour cent les pratiquent.

R. Cela est regrettable et j'espère que cet état de choses va bientôt changer.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Les pulvérisations faites l'année dernière ont été de peu d'utilité, le vent ayant abattu les pommes avant qu'elles fussent mûres?

R. Oui, mais il y a eu beaucoup plus de pommes abattues dans les vergers où il n'avait pas été fait de pulvérisations que dans ceux où il en avait été fait. Les pommes qui n'avaient pas été traitées par des pulvérisations ont été beaucoup plus facilement abattues que les autres, car ces dernières n'ayant pas été attaquées par les insectes ont mieux résisté et sont restées attachées à l'arbre.

Par M. Bell (Addington):

Q. Je comprends que les puvérisations n'ont aucun effet sur les ouragans?

R. Non, mais les pommes qui ont été traitées par des pulvérisations résistent mieux au vent et à la pluie que celles qui ont été attaquées par les insectes.

Q. Quand doit-on pratiquer la pulvérisation?

R. Pour le ver de la pomme, immédiatement après la floraison.

Par M. Tolton:

Q. N'est-ce pas utile de faire cette opération avant que les bourgeons s'ouvrent ?

R. Oui, pour quelques insectes, tels que le *cigar case bearer* et le papillon des bourgeons (bud moth). On devrait aussi traiter les arbres, de bonne heure, par des pulvérisations afin de faire disparaître les maladies fongueuses. Le meilleur remède contre ces maladies est la bouillie bordelaise à laquelle on peut ajouter du vert de Paris, ce qui a pour effet de détruire les insectes en même temps. Dans le cas des maladies fongueuses il est bon de faire des pulvérisations avec une solution de sulphate de cuivre : 1 livre dans 25 gallons d'eau—avant l'éclosion des bourgeons. Mais peu d'insectes sont détruits avant ce temps et la meilleure époque pour appliquer des pulvérisations contre la chenille du pyrale de la pomme, c'est quand la floraison est finie. On ne doit jamais l'appliquer aux arbres alors qu'ils sont en fleurs.

J'ai pris connaissance de la transcription qui précède de mon témoignage et je l'ai trouvée exacte.

JAMES FLETCHER,

Entomologiste et botaniste des fermes expérimentales de l'Etat.

PRODUITS DE LA BASSE-COUR—QUALITÉ—MARCHÉS.

SALLE DE COMITÉ Nº 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
Jeudi, 16 avril 1901.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., sous la présidence de M. Legris, président.

M. A. G. Gilbert, directeur de la basse-cour, à la Ferme Expérimentale Centrale, était présent sur réquisition, et a fait l'exposé suivant :

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS DU COMITÉ :

Permettez-moi de vous exprimer le plaisir que j'ai de paraître de nouveau devant vous, à la demande de votre comité, et de vous soumettre quelques données sur les opérations de mon département, durant le cours de l'an dernier. Avec votre permission, je me propose ce matin d'appeler votre attention sur les questions suivantes, au sujet desquelles j'ai des notes devant moi, de façon à me mettre en état d'être aussi bref et aussi concis que le nécessite le temps que j'ai à ma disposition, savoir :

1. Certains traits sur le développement de l'élevage de la volaille dans différentes sections du Dominion, où j'ai donné des conférences durant les derniers douze mois.
2. Quelle tournure prend le développement de l'élevage de la volaille. Les questions posées par les fermiers et les réponses qui y ont été faites.
3. Les résultats de l'investigation faite sur la cause ou les causes de la faiblesse de tant de germes dans les œufs fécondés, pondus par les poules enfermées durant la saison d'hiver, et qui amènent le perte d'un si grande proportion de poussins mourant dans la coquille. Un grand nombre s'éteignent à la période de l'éclosion, c'est-à-dire, lorsque le poussin est complètement développé et s'efforce de sortir de sa coquille.
4. Certains faits se rattachant à la production des œufs durant l'hiver.
5. La demande pour la qualité supérieure dans la volaille et les œufs, et les prix qui en sont offerts.

Et si le temps le permet, des résultats additionnels d'expériences pour la conservation des œufs, faites par le professeur Shutt.

DONNÉES SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VOLAILLE.

Durant l'année dernière, et jusqu'à une date récente, d'après les instructions du ministre de l'Agriculture, et sur diverses invitations, j'ai fait des conférences dans différentes provinces du Dominion, commençant par l'Ile du Prince-Edouard, dans le mois de février dernier, et sous les auspices de l' "Association des Fermiers et des Crémiers" de l'Ile. Cette île a fait et est encore capable de faire un commerce considérable d'œufs et de volailles de qualité supérieure, en si grande demande sur le marché anglais. Des instructions ont été données sur plusieurs points de l'île, à de nombreuses assemblées, à propos des races les mieux adaptées pour la ponte des œufs en hiver et pour la formation rapide de la chair. Les "Plymouth Rocks" et les "Wyandottes" ont été nommées comme races qu'il est facile de se procurer et qui rempliront certainement les deux conditions visées. Les deux races étaient bien connues aussi, et se trouvaient déjà entre les mains de certains fermiers et éleveurs de l'île.

Comme résultat de l'assemblée, j'ai été informé que, dans l'automne de la même année, il y avait un nombre exceptionnellement considérable de volailles de grands poids pour l'exportation ou pour le marché domestique. Lorsque les stations d'engraissement furent établies, à deux endroits sur l'île, un peu plus tard dans la saison, sous les auspices du département du professeur Robertson, on n'eût aucune difficulté à trouver les volatiles voulues pour engraisser. Peut-être la situation, telle qu'elle existe actuellement dans certaine section de l'île, peut-elle se décrire par les mots du rév. Père Arsenault, de Wellington, qui me disait : " La grande majorité de mes gens sont des pêcheurs qui travaillent de leur métier durant l'été, et s'occupent un peu des travaux de la ferme durant l'hiver. Pour eux, l'instruction que vous leur donnez pour l'élevage de la volaille est inappréciable, puisqu'elle leur ouvre un nouveau champ pour faire de l'argent." Les conditions climatériques et autres de l'île sont très favorables à l'élevage de la volaille, et les habitants sont, et intelligents et désireux d'apprendre. J'ai été accompagné à différents endroits par M. Walter Simpson, président de l'Association des Fermiers et des Crémiers de l'île.

CANTONS DE L'EST.

A mon retour, j'ai donné plusieurs conférences à certains endroits, dans les cantons de l'est, dans les derniers jours de février. Une tempête de neige exceptionnelle, qui dura plusieurs jours, obstrua complètement les routes et m'empêcha d'atteindre d'autres endroits que j'avais en vue. Dans les conférences que j'ai faites, j'ai signalé le grand marché de Montréal, avec ses hauts prix pour les œufs d'hiver, et ensuite pour la volaille de qualité supérieure comme étant à la portée de leur main et d'une grande importance. Les races, leur traitement et leur préparation, de façon à rencontrer les exigences de ce marché, furent décrits au grand complet. Dans la province de Québec, ouest, comme pour nous, dans la section la plus orientale d'Ontario, les hivers sont froids et rigoureux, et les œufs nouvellement pondus sont difficiles à obtenir. Mais cet inconvénient est contrebalancé par les hauts prix de l'hiver, et par un marché rémunérateur, le printemps et l'été de bonne heure, pour la volaille de qualité supérieure. Il faut bien se mettre dans l'esprit, cette ordonnance de la sagesse : que là où l'on rencontre beaucoup de difficulté pour se le procurer, le produit est d'une grande valeur, et que là où on se le procure facilement le prix en est comparativement bas tout en pouvant encore rester rémunérateur.

LA COLOMBIE ANGLAISE.

Durant les mois d'octobre et de novembre, j'ai reçu instruction d'assister à une série d'assemblées, à différents endroits de la Colombie-Anglaise, et en m'en revenant, dans le Manitoba. Les assemblées étaient convoquées par les sous-ministres de l'agriculture de ces provinces respectives.

La première assemblée dans la Colombie-Anglaise fut tenue le 15 octobre, dans le voisinage de la ville de Vancouver. Cette assemblée et les subséquentes furent convenablement suivies. Dans la Colombie-Anglaise, l'élevage de la volaille est comparativement une branche inconnue des travaux de la ferme, avec des conditions extraordinairement favorables sous le rapport des hauts prix et du climat propice. A la fois sur la terre ferme et sur l'île, les conditions favorables sont à peu près les mêmes, avec cette différence en faveur de la dernière peut-être, qu'il y pleut un peu moins. Dans les deux villes de Vancouver et Victoria, le prix d'hiver pour les œufs frais pondus va de 45 à 60 cents la douzaine et pour les poulets, pesés vivants, de 85 cents à $1 par couple. La saison d'hiver est pluvieuse, mais nullement froide, et pendant ce temps, les poules pondeuses ont besoin d'être à l'abri. Il n'y a pas de raison pour ne pas avoir en abondance de la verdure, durant tout l'hiver, avec les deux facteurs jumeaux de la farine d'avoine, viande et exercice. Le grain peut

être cher, mais le prix des œufs est élevé en proportion. Un hangar ouvert attenant au poulailler offrirait une grande facilité pour l'exercice.

Des renseignements complets sur ces points et sur d'autres, pour réussir dans l'élevage de la volaille, ont été donnés, et seront suivis, il faut l'espérer, de résultats avantageux. A M. J. R. Anderson, sous-ministre de l'agriculture pour la province, qui m'a accompagné à autant d'assemblées que ses devoirs professionnels le lui permettaient, j'ai beaucoup d'obligation, pour sa bonté et sa courtoisie.

La lettre suivante de M. J. L. Aronson, de Victoria, C.-A., montrera le succès qu'il a eu, dans l'élevage d'une petite troupe de poules. Elle est datée de Victoria, C.-A., 20 février 1901. "Monsieur,—J'ai bien réussi, cet hiver avec quelques P. Rocks séparées. Elles n'ont pas cessé de pondre depuis la mue, et il y en a trois maintenant qui commencent à glousser. Nous n'avons pas d'hivers très rigoureux ici, mais une température crue et humide, de sorte que j'ai renfermé mes volailles, une partie du jour, les laissant sortir au meilleur temps de la journée, et entre l'emprisonnement des poules et les renseignemnts que j'ai puisés dans vos livres au sujet de la nourriture, j'ai frappé juste cet hiver."

Puis il procède à la description de son poulailler, mais il n'y a pas lieu pour moi de lire cette partie. Il est évidemment satisfait du résultat qu'il a obtnu.

MANITOBA ET LE NORD-OUEST.

En m'en revenant de la Colombie-Anglaise, je suis arrêté quelques jours à Calgary. M. Marker, le surintendant des crémeries du gouvernement, m'informa qu'il était très difficile d'avoir des volatiles de qualilté supérieure. Les conditions pour l'élevage et l'engraissement des volatiles convenables sont des plus favorables. Le climat est sec et fortifiant, et l'avoine, le grand facteur de l'engraissement, quand elle est finement moulue, peut se produire à bon marché et à perfection. Le lait, autre facteur d'engraissement, s'y trouve en abondance. Il me semble que ce district est particulièrement favorable pour l'élevage des dindons, à cause de son climat sec, et des vastes espaces pour leur permettre de courir et de se nourrir d'insectes. Il existe de bons marchés avec de hauts prix, dans la localité et dans les districts miniers de la Colombie-Britannique, qui n'est pas éloignée.

Dans le Manitoba, une série d'assemblées, dans diverses sections de cette province, avaient été préparées par le sous-ministre de l'agriculture, M. McKellar, qui m'a accompagné aux différents endroits. M. McKellar était complètement convaincu de l'importance de l'élevage de la volaille, comme moyen de revenu pour les fermiers du Manitoba. Lors d'une visite antérieure à Ottawa, M. McKellar avait causé avec moi de la situation au Manitoba relativement à la volaille. C'était singulier de voir que dans cette province, grande productrice de grain, où il se trouve de si grandes quantités de grain perdu, plusieurs wagons chargés d'œufs, de dindes et autres volailles s'importent chaque année, au temps de Noël, d'Ontario à Winnipeg. Pour preuve de cet avancé, je vous exhibe la commande suivant pour un ou deux wagons de volaille, et que je me suis procurée à Carleton Place, une ville prospère non loin de cette cité :—

COMMANDE POUR UN CHARGEMENT—CONDITIONS ANNEXÉES.

Nous avons besoin d'un ou deux chars de dindes, oies, canards et poulets pour Manitoba, lundi—mardi, 3 et 4 décembre 1900.

INSTRUCTIONS QUANT À LEUR PRÉPARATION.

1° "Renfermez la volaille 24 heures avant de la tuer, ou jusqu'à ce que le jabot sont entièrement vide.

2° " La volaille doit être tuée par une saignée au cou ; après l'avoir préparée, enlevez la tête, tirez la peau par-dessus l'os du cou, attachez-la et placez-la dans un endroit frais, mais ne laissez pas geler.

3° " Les entrailles doivent être retirées par l'ouverture, faite la plus petite possible ; laissez le cœur, le foie et le gésier.

4° " Ne coupez pas les pattes de la volaille ; coupez les ailes, à la première jointure ; ayez soin d'enlever toutes les plumes, les ailes et la queue comprises.

" Nous paierons les plus hauts prix au comptant qui son payés ailleurs, aux grands marchés publics réguliers."

SUMMIT STORE,
Carleton Place.

Mon dessein, en produisant cet écrit, n'est pas de faire aucune réflexion sur l'entreprise des annonceurs à Carleton-Place, mais c'est de vous montrer de quels développements est susceptible l'élevage de la volaille dans le Manitoba. L'assistance à nos assemblées a été assez nombreuse. Dans une région où la culture du grain se poursuit avec tant de succès et si généralement, il est quelque peu difficile, pour le moment, de parler de cultures mixtes, mais plusieurs fermiers sont actuellement à faire des efforts dans cette voie, et certainement l'élevage de la volaille s'imposera avec le temps à raison de son propre mérite. Déjà l'on compte plusieurs associations florissantes pour l'élevage de la volaille à Winnipeg et Brandon, et il y a plusieurs détenteurs de beaux volatiles dans les deux villes. Le grand obstacle à l'élevage de la volaille parmi les fermiers dans certaines sections est, pour le présent, la rareté du bois de construction pour l'érection des poulaillers convenables, mais quand l'élevage de la volaille sera pris comme une branche régulière des travaux de la ferme, cette difficulté sera sans doute surmontée. A Winnipeg le prix d'hiver des œufs frais pondus est de 50 à 60 cents la douzaine.

ONTARIO.

Dans Ontario le développement de l'élevage de la volaille s'est produit rapidement ces années dernières, et la volaille y est généralement reconnue comme une des branches les plus payantes des travaux de la ferme. Dans cette exploitation à peu près nouvelle, les femmes et les filles des fermiers se sont largement engagées avec beaucoup de succès, appelant à leur aide les incubateurs, les chambres d'éclosion et les couveuses comme moyens de se procurer un grand nombre de poulets de bonne heure dans la saison, et d'un âge uniforme. On pourrait citer plusieurs exemples des hauts prix obtenus pour les poulets et les œufs par les fermiers durant les récentes années, mais le temps ne le permettra pas. Un trait caractéristique du développement de l'élevage des volailles, durant des années très récentes, a été la formation de compagnies privées, pour l'achat des fermiers de poulets grands et charnus pour les engraisser et les expédier sur les marchés anglais. La plainte qui m'a été faite, l'an dernier, par le gérant de l'une de ces compagnies, était qu'elles ne pouvaient pas se procurer assez de poulets convenables pour répondre à leurs besoins. Je n'ai pas été surpris d'apprendre de la femme d'un fermier, dans le voisinage de Carleton-Place, que toute la volaille qu'elle a pu élever cet été était retenue d'avance par une maison de Toronto pour l'exportation. Un grand encouragement à l'expédition d'une classe supérieure de volailles sur le marché anglais, ça été les epéditions heureuses faites par les stations d'engraissement du gouvernement. A nos portes, de la part de nos propres marchés urbains, il y a aussi une demande de volailles de qualité supérieure, que les marchands de volailles de Montréal et de Toronto disent ne pas pouvoir se procurer en quantités suffisantes pour rencontrer leurs besoins. Un exemple remarquable du développement des intérêts du commerce de volailles dans Ontario a été la tenue d'une grande exposition de volailles à Renfrew le 19 décembre dernier, et appelée " Exposition de Noël " (Christmas Fair). A cette exposition des

prix ont été offerts pour les oies, les dindes et les poulets se répartissant en valeur depuis $1 jusqu'à $7. L'exposition était nouvelle et unique en ce genre, et a obtenu, je suis heureux de le dire, un grand succès, à la fois quant à l'assistance des compétiteurs et à la qualité des volatiles exposés. La volaille était plumée, mais non préparée. La valeur des prix provoqua une très forte compétition. On fit des excursions des parties environnantes de la contrée, et l'on en profita largement. Toute l'entreprise fut bien conçue et menée à bonne fin. C'est une forme de compétition qui ne saurait trop se développer, non seulement pour le bien du pays, mais aussi pour l'impulsion qu'elle donne vers l'élevage de la volaille d'une qualité supérieure. Qu'il me soit permis de montrer au comité une circulaire annonçant l'évènement, laquelle expliquera elle-même et vous donnera l'idée des facteurs qui l'ont fait réussir aussi heureusement.

Par M. Wright:

Q. Ce sera un plus grand succès l'an prochain ?

R. Oui, monsieur, je l'espère. Voici la circulaire-annonce de la première exposition de volailles de Renfrew (circulaire produite). Je lis quelques-uns des item :—

Un premier prix de 7 piastres pour les trois meilleures dindes de l'année, plumées et vidées. Second prix $5.

Pour les meilleures trois dindes, plumées, mais non vidées, un premier prix de $5 a été donné.

Des prix de la valeur de $4 à $1 ont aussi été donnés pour le meilleur dindon de 14 livres et au-dessus ; pour le meilleur dindon de 10 livres et au-dessus ; pour la meilleure couple de dindes, la meilleure couple de jeunes oies, la meilleure oie, la meilleure couple de canards, et la meilleure couple de poulets du printemps. Il y avait des prix pour plusieurs autres cas que je n'ai pas le temps de mentionner. Je n'ai pas besoin de vous dire que de tels prix ont attiré les fermiers en grand nombre et que la compétition a été très vive. On m'avait demandé de donner une leçon de choses pour montrer comment la volaille devait être préparée pour le marché anglais, et dans ce but j'avais apporté avec moi quelques volatiles préparées. Comme le dit la circulaire : "Il y a de l'argent dans ce commerce pour les fermiers du Canada s'ils le font d'une façon convenable." A la clôture de l'exposition il y a eu une assemblée dans la salle publique de la ville, et j'ai exhibé les volatiles préparés, en expliquant la manière de les plumer, vider et préparer. Les fermiers, leurs femmes et leurs filles se montrèrent très intéressés à la chose et firent plusieurs questions.

Mr. Wright.—Vous verrez que les fermiers auront fréquemment besoin de vous.

Je n'ai pu m'empêcher d'être frappé du succès signalé de l'exposition comme première tentative. M. Wright vous dira, j'en suis sûr, que la qualité de la volaille exhibée par les fermiers était excellente.

Par M. Erb:

Q. Qu'entendez-vous par la volaille préparée mais non plumée ?

R. Plumée et non vidée, j'aurais dû dire.

M. Wright.—L'exposition a été sans doute un grand succès, et elle a amené à Renfrew des acheteurs venant de loin. J'aimerais à dire que comme aides à l'élevage réussi, et à la préparation de la volaille pour le marché anglais, une exhibition et une explication comme celles faites et données par M. Gilbert à Renfrew sont très efficaces et très utiles. Je dois dire que je n'ai jamais vu de volailles mieux préparées que celles qu'il a apportées à l'exposition de Noël (Christmas Fair).

Par M. Wilson:

Q. Je pensais que le professeur Robertson avait le contrôle de cette branche ?

R. Pas tout à fait, monsieur. L'exhibition de la volaille à Renfrew était celle des volatiles plumées, vidées et préparés pour la vente sur le marché et prêts à mettre au four.

LA DEMANDE POUR QUALITÉ SUPÉRIEURE.—PRIX.

Le second point dont je veux vous parler ce matin, est la demande pour la volaille et les œufs de qualité supérieure, avec les prix qu'on paie en conséquence. Sur ce point, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps votre attention, mais je désire que les prix cités parviennent à la connaissance des fermiers par le moyen de mon témoignage imprimé, vu qu'ils peuvent être d'une certaine importance pour eux comme stimulants pour la production. En février dernier sur instruction du ministre de l'Agriculture, j'ai assisté à l'exposition de volailles de Montréal, avec un exhibit de volaille préparé comme leçon de choses. Cet exhibit était semblable à celui que j'avais à Renfrew. Pendant que j'étais à Montréal, j'ai visité quelques-uns des grands établissements où l'on achète les œufs et la volaille avec les résultats suivants.

M. Walter Paul, epicier de famille, de la rue Sainte-Catharine ouest, m'a informé qu'il pouvait prendre et écouler tous les œufs frais pondus qu'il pourrait se procurer en hiver—mais qu'il n'avait pas besoin des œufs de l'été, parce qu'ils n'offrent pas de garantie—et que pour les œufs d'hiver il voulait bien payer le plus haut prix. A cette date il payait 40 cents la douzaine aux producteurs.

Q. Où est son magasin ?

R. Rue Sainte-Catherine ouest, Montréal.

M. Wright.—Laissez-moi dire que M. Gilbert a mentionné les mêmes chiffres dans notre hôtel de ville. Quatre dames sont venues me trouver plus tard pour avoir l'adresse de M. Paul. Elles lui ont envoyé leurs œufs et en ont reçu le prix que mentionne M. Gilbert, 40 cents la douzaine.

R. C'est un exemple du bien que font les assemblées dans les districts agricoles. C'est un moyen pratique de montrer aux fermiers comment tirer profit de leurs volailles.

Par M. McLaren (Perth):

Q. Avez-vous été à plusieurs de ces assemblées ?

R. J'ai assisté à 44 ou 45 assemblées l'an dernier.

Q. Est-ce que les fermiers y assistaient bien ?

R. Oui, monsieur.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Des assemblées de l'institut des fermiers, je suppose ?

R. Oui. M. R. B. Hall, un autre grand épicier au coin de la rue Sainte-Catherine et de la McGill College Avenue, Montréal, m'a dit qu'il payait 38 cents la douzaine et les charges de l'express ce qui mettait le prix à 40 cents la douzaine. Je suis allé voir aussi M. Harry Gatehouse, le marchand de volailles et de gibier bien connu, rue Dorchester, et je lui ai dit que j'allais à un grand nombre d'assemblées de fermiers et que je désirais avoir une lettre de lui pour montrer les prix qu'il voulait payer.

Par M. Erb:

Q. Excusez-moi, vous dites que la deuxième personne mentionnée paie 38 cents la douzaine et les charges de l'express qui sont 2 cents la douzaine ?

R. Oui.

Q. Cela ne signifie pas que le fermier a 40 cents la douzaine ?

R. Non, il a 38 cents la douzaine.

Q. Il n'est pas question de ce que le fermier a, les charges de l'express sont de 2 cents la douzaine.

R. Je le pense. Les compagnies de l'express ont un tarif régulier pour les œufs. Je suis sûr qu'il est de 2 cents la douzaine et qu'il renvoie les boîtes vides gratuitement.



Métisses brahma blanches et Plymouth-rocks, âgées de 7 mois, pesant respectivement 8 liv. 6 onces et 8 liv. 5 onces, habillées pour le marché canadien.

Par M. Wright:

Q. C'est ce que ces gens ont reçues ; 40 cents la douzaine pour leurs œufs, et il leur en coûte 2 cents la douzaine pour les expédier ?

R. Oui, je crois que c'est le système usuel.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. A quelle distance est Renfrew de Montréal ?

R. Environ 160 milles. J'ai vu des gens de Chatham et de London envoyer des œufs à Montréal et ils doivent le faire encore aujourd'hui.. Ils n'ont jamais su qu'il existait un tel marché pour leurs œufs jusqu'à ce qu'ils en aient été ainsi informés. La lettre suivante est de M. H. Gatehouse, le marchand bien connu de gibier et de volaille de la rue Dorchester, dans laquelle il mentionne les prix élevés d'hiver qu'il veut payer aux fermiers pour les œufs frais.

Par M. McLaren (Perth):

Q. Il ne pensait pas au consommateur de London, je présume ?

R. Le consommateur à London se trouve assez bien, je crois, car il obtient un bon article à un prix comparativement bas. M. Gatehouse m'écrivait à la date du 17 février 1901, comme suit :—

" CHER MONSIEUR,—La vôtre du 12 courant reçue et annotée. En réponse, je dirai que je suis disposé à acheter des poulets de printemps éclos de bonne heure de mars à juillet, et puis payer de bons prix pour stock supérieur. Plus tard, quand les poulets auront grandi, je paierai 10 cents la livre, livrés à Montréal, pour des poulets gras supérieurs. En automne, je suis disposé à acheter dindes, oies et poulets au plus haut prix du marché. Durant les mois d'octobre, novembre et décembre, je puis payer de 30 à 50 cents la douzaine pour les œufs strictement frais pondus."

Le même marchand m'écrivait en novembre dernier, offrant 40 cents par douzaine pour tous les œufs frais pondus que je pourrais lui envoyer.

Voici une copie d'une lettre écrite par le gérant de l'hôtel Windsor à Montréal à la femme d'un fermier près de Brockville, en septembre dernier :—

" CHÈRE MADAME,—Permettez-moi de vous demander de me fixer votre plus bas prix, au comptant, pour la fourniture d'environ 10,000 livres de poulets à rôtir, disons de pas moins de 5 livres chacun, tous jeunes poulets de première qualité, livrés à l'hôtel ici, à n'importe quel temps durant octobre et novembre prochains. Nous en avons déjà acheté 600 douzaines pour griller."

Six cents douzaines signifient 7,200 poulets à griller, dont l'élévage, dans ce pays, est une industrie comparativement peu développée. Ils sont évidemment en demande. Je présume que ces poulets à griller ont dû être achetés aux Etats-Unis.

Par M. Wilson:

Q. Combien dites-vous qu'il les a payés ?

R. Je ne puis pas le dire dans ce cas-ci, mais les poulets à griller valent généralement de $1 à $1.25 ou $1.50 par couple, suivant la saison dans laquelle ils ont éclos.

Q. Et combien pèsent-ils ?

R. Ils pèsent peut-être environ 3½ à 4 livres la couple, quelque chose comme cela. Ils constituent réellement une primeur délicate. L'élévage du poulet à griller, dans une certaine mesure, a été fait plus par des spécialistes que par des fermiers, mais quelques fermiers commencent maintenant à s'y intéresser. Les poulets à griller hâtifs trouvent un marché hâtif en mars et avril ou mai, à des prix variant de $1 à $1.25 la couple. Des moyens artificiels sont nécessaires à la production des poulets à griller hâtifs. Comme je l'ai dit, 600 poulets à griller signifient 7,200 poussins, et ce nombre acheté par un seul hôtel et avant septembre, démontre l'accroissement du

marché pour ces volailles. Puis, vient la commende pour les poulets à rôtir, et cela pour un seul hôtel. La femme du fermier n'a pas pu fournir les poulets à rôtir, parce qu'elle ne les avait pas. Des poulets de juillet, l'an dernier, ont été payés par l'une des compagnies d'engraissement de Toronto au prix de dix cents et demi la livre. Les poulets plus tardifs ont été payés meilleur marché.

COMMENT PRODUIRE UNE QUALITÉ SUPÉRIEURE.

L'essentiel pour les fermiers, c'est de produire une qualité supérieure et d'aussi bonne heure que possible. Et comment produire cette qualité supérieure ? Je puis mieux donner ces renseignements à votre comité, et par votre comité au pays, en répondant à quelques-unes des nombreuses questions qui m'ont été posées sur cet important sujet, par des fermiers et autres personnes qui sont évidemment anxieux d'en connaître les résultats aussi promptement, sûrement et à aussi bon marché que possible, et de cette façon je puis aussi répondre par anticipation à des questions sur lesquelles vous pouvez désirer avoir quelques éclaircissements. Voici les lettres originales reçues de fermiers et contenant les questions posées par eux. Si je désire répondre de cette façon, c'est parce que, quand je suis allé à l'assemblée de l'Institut, à South-Leeds, M. Freeman Britton, qui est certainement un des meilleurs des nombreux secrétaires compétents dans les choses qui concernent le système de l'Institut des Fermiers d'Ontario, m'a dit qu'il considérait que les copies des témoignages donnés par les experts de la ferme expérimentale devant votre comité donnaient les meilleurs renseignements que les fermiers pouvaient avoir, pour la raison que les membres du comité posaient des questions sur des points auxquels les fermiers eux-mêmes s'intéressaient, et sur lesquels ils aimeraient à avoir des renseignements. C'est pourquoi je me propose maintenant de répondre à autant de questions qui m'ont été faites par des fermiers dans la correspondance que je vous ai montrée, autant que je puis le faire dans le temps que j'ai à ma disposition.

Q. Quelles sont les races les mieux appropriées à notre climat

R. Des volailles d'origine américaine, tels que Plymouth Rocks, Wyandottes, Leghorns, parce qu'ils sont vraisemblablement susceptibles d'acclimation.

Q. Quelles sont les meilleures espèces pour le fermier ?

R. Les Plymouth Rocks ou les Wyandottes, parce que les femelles sont de bonnes pondeuses d'hiver et les mâles de rapides faiseurs de chair. Les femelles sont aussi de bonnes couveuses et des mères soigneuses.

Q. Lorsque l'on n'a en vue que les œufs, quelles races recommanderiez-vous ?

R. White, Buff ou Brown Leghorns, ou Black Minorcas.

Q. Quel est le nombre moyen d'œufs qu'une poule peut pondre par année ?

R. De 120 à 150, suivant les races.

Q. Quel nombre de poules doit-on tenir en une troupe, et combien dans un poulailler ?

R. La volaille se trouve mieux en petites colonies de 25 par poulailler. Allouez 8 pieds carrés à chaque poule, et n'ayez pas plus de 200 à 250 volailes dans un seul poulailler. Des promenoirs extérieurs doivent avoir la largeur du poulailler et autant de longueur que les circonstances le permettent.

Q. De combien de volatiles une personne peut-elle convenablement prendre soin ?

R. Environ 500. Cela dépend beaucoup de l'arrangement du poulailler, et des méthodes de direction.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Combien de mâles mettez-vous pour chaque poule ?

R. Si les poules ont un espace illimité, nous mettons un mâle par 20 à 25 poules. Mais si elles ont des quartiers limités à l'intérieur, je mets pour les races grosses, un mâle par 11 poules, et pour les races petites, un mâle par 15 poules.

ANNEXE No 1

POULAILLER—CONSTRUCTION ET DISPOSITION.

Q. Comment construisez-vous le poulailler ?

R. Les poulaillers abritant les pondeuses devraient avoir une fenêtre carrée à l'extrémité sud de façon à ce que le soleil puisse donner dans le poulailler. Sur le côté nord de la cage, devrait se trouver un passage, et les poulaillers devraient être disposés de façon à ce que par ce passage, le nettoyage de la plate-forme, la levée des œufs, la nourriture de pâtée et d'os hachés et l'abreuvage puissent se faire. Le plancher devrait être en bois ou en béton, et recouvert d'une litière de six à huit pouces de paille coupée, foin coupé, écales d'avoine, déchets du grenier à foin, ou feuilles sèches. A travers cette litière devrait être jetée toute la nourriture de grain, de façon à ce que les poules prennent de l'exercice en la cherchant. D'autres articles d'aménagement dans le poulailler devraient être une boîte carrée de cinq pieds par cinq pieds ou plus, pour contenir de la terre sèche, comme réservoir de poussière, et une boîte plus petite de 8 pouces par 4, divisée en deux compartiments, une division devant contenir de la chaux sous une forme quelconque, pour la formation des coquilles, et l'autre du gravier ou du sable avec lesquels les volailles broieront leurs aliments dans leur gésier.

RATIONS D'HIVER.

Q. Quelles sont les meilleures rations pour la production des œufs, pendant l'hiver?

R. Nos rations d'hiver pour les trois ou quatre derniers mois, ont été comme suit : De la pâtée composée de grains moulus, trois après-midi de la semaine, à la quantité de huit livres (pesée à sec? pour chaque centaine de poules ; des os broyés, trois fois par semaine, dans la proportion d'une livre pour chaque 15 poules, matin et soir, quand on ne donne pas la pâtée. Des racines sont devant les pondeuses tout le temps, ainsi que du gravier et des écailles d'huître broyées. Les rognures de gazon passées à la vapeur ont été trouvées très convenables comme aliments verts, très recherchés des poules, et ont le mérite de n'être que des rebuts perdus. Quand la patée ou les os broyés ne sont pas donnés, le matin ou le soir, on sert le grain par quantités de huit à dix livres à chaque cent poules. On fait tous les efforts possibles pour garder les volailles en mouvement tout le jour, et pour cet objet, on a répandu de l'avoine de temps en temps, de bonne heure le matin et le midi, à travers la litière sur le plancher des poulaillers. Si elles ne sont pas rassasiées au repas du matin, les pondeuses sont bien plus disposées à prendre l'exercice si désirable. De l'eau à boire pure a toujours été fournie en abondance.

Q. Y a-t-il quelque règle à suivre dans la distribution des rations ?

R. Il faut de l'observation et de l'intelligence dans la distribution des rations. Si les poules sont de l'âge d'entre un an et deux, elles peuvent ne pas requérir autant de nourriture que les poulettes, particulièrement si ces dernières pondent bien. Il est par conséquent, désirable de tenir les poulettes séparées des poules, ou de se faire une règle de n'en garder aucune, excepté les poulettes écloses tard en avril ou mai.

Q. Comment traiter les volailles pour les faire muer de bonne heure ?

R. La première chose requise pour les faire muer de bonne heure, c'est que les volailles ne soient pas au-dessus de deux ans d'âge. A la fin de juin on confine les mâles dans un bâtiment où ils se rendent d'eux-mêmes, et l'on permet alors aux poules de courir ensemble dans un champ de grandeur moyenne, où elles trouvent du trèfle, de l'herbe, etc. On les laisse ainsi courir durant le jour, jusque vers la mi-août, alors qu'on leur sert un peu de pâtée et d'os coupés, comme si on les nourrissait pour la ponte des œufs, et le résultat en est que les vieilles plumes tombent et que les nouvelles font leur apparition. Peut-être me permettrez-vous, à propos de ce sujet qui est très important, de vous lire ce qui suit, venant de la part de l'éditeur d'un des meilleurs journaux d'agriculture de l'Amérique, le "*Rural New Yorker.*"

"CHER MONSIEUR,—On rapporte qu'un certain propriétaire d'une ferme de volaille, peut faire muer ses poules de la façon suivante. Dans l'automne, il affame partielle-

ment ses poules pendant deux semaines, et alors il leur sert la nourriture nitrogéneuse qu'elles peuvent absorber. Il en résulte, prétend-on, une mue rapide et facile, et la reprise hâtive de la ponte des œufs. Avez-vous quelque renseignement sur le sujet ?"

En réponse, j'ai envoyé à M. Collingwood notre rapport de 1896, dans lequel nous montrons comment nous avons obtenu une mue hâtive des poules.

Q. Quel est le meilleur moyen de faire éclore les poulets, par la poule ou par l'incubateur ?

R. Si l'on n'a besoin que d'une quantité limitée de poussins, on peut se servir des poules, mais les incubateurs, des chambres d'éclosions et des couveuses doivent être employés, si l'on veut avoir un grand nombre de poulets. Les incubateurs et les couveuses sont maintenant construits d'une façon si aisée à manœuvrer, et les résultats en sont si satisfaisants, que les fermiers s'en servent sur une grande échelle.

Q. Quels sont les prix des incubateurs et quelles sont les dimensions ?

R. Des incubateurs sont faits pour contenir de 36, 50, 100, 220 à 1,000 œufs, et varient dans les prix de $5, $15, $22, $30 et $40 jusqu'à des chiffres plus élevés. Les couveuses coûtent de $5 à des prix plus hauts, mais ces dernières peuvent se faire à la maison d'après un dessin bon et simple.

Q. Qu'est-ce qui est supposé être le plus profitable, de la vente des œufs ou de celle des poulets ?

R. Voilà une question très importante, mais aussi très controversée. Quand les germes sont forts et qu'une grande proportion de poulets vigoureux éclosent et sont élevés jusqu'à l'âge du grillage et vendus aux prix des poulets de grillage hâtifs, on peut en faire de l'argent. Mais quand il n'y a qu'un petit percentage d'œufs qui éclosent bien durant l'hiver, il est plus profitable de vendre les œufs d'hiver à 35 et 40 cents la douzaine, là où l'on peut obtenir ces prix. De bonne heure, au printemps, cela paie et paie bien de convertir les œufs qui se vendent 10, 12 et 15 cents la douzaine en des poulets qui se vendront au prix de la volaille hâtive et de qualité supérieure.

J'ai pensé que le comité aimerait à savoir ce que pensent de cela les fermiers eux-mêmes, et c'est pour cette raison que j'ai écrit à une ou deux femmes de fermier. En voici une de Mme J. W. Newman, de English Farm, près Brockville, qui dit, à la date du 27 mars 1901 :

"Notre expérience dans l'élévage des poulets à griller avec des œufs de novembre et décembre n'a pas été très satisfaisante. Soixante pour cent sont éclos ; mais les poussins semblaient être trop délicats. Cela, joint à la réclusion absolue dans les couveuses, avec peu de place pour l'exercice, a été cause que peu d'entre eux sont arrivés à maturité. Nous pensons, cependant, qu'avec une chambre d'éclosion moderne, où les conditions de la température intérieure ne seraient pas troublées par la température du dehors, et où les poussins pourraient prendre de l'exercise, et avec du soin, de la propreté et de l'adresse, cette branche de l'industrie de la volaille pourrait devenir profitable. Quand une personne n'a pas l'équipement voulu, cependant, nous pensons qu'elle fait mieux de vendre ses œufs d'hiver frais."

Le 12 septembre 1900, la même dame écrivait, disant : "Qu'ils avaient élevé et vendu, depuis le 1 février antérieur, environ 1,500 poulets."

Pour l'éclosion et l'élévage des poussins dans les mois hâtifs, on employa, je présume, des moyens artificiels. Mais 1,500 poulets élevés et vendus entre les mois de février et septembre, c'est un exemple du développement rapide qui se fait dans l'élévage de la volaille entre les mains des fermiers, et ce que cette dame a réussi à faire, les femmes des autres fermiers devaient être capables de l'accomplir.

Q. Est-il possible d'avoir un marché pour les œufs frais, pondus l'été, et d'avoir une marge de profit à ce temps de l'année ?

R. Si l'on prend le soin et qu'on se donne la peine d'avoir des œufs d'une fraîcheur et d'une saveur incontestable, ces œufs se vendront tout de suite si leur qualité est connue. En été, dans les conditions ordinaires, il n'en coûterait pas au fermier

plus de 3 ou 4 cents pour produire une douzaine d'œufs, lesquels, s'il les vend seulement 8 cents la douzaine, lui rapportent 100 pour cent de profit. Mais 8 cents sont un prix exceptionnellement bas pour les œufs, près d'un bon marché. En hiver, les œufs qui, dans les conditions ordinaires, dans certaines régions tempérées, se vendent à 16 et 20 cents la douzaine, ne doivent pas coûter au fermier, pour les obtenir, plus de 8 à 10 cents la douzaine.

J'ai démontré au comité, il y a quelque trois ans passés, d'après les résultats d'une expérience faite avec 50 poules, comment on pouvait réaliser un bénefice de 100 pour cent. Il a été démontré que le coût de la production d'une douzaine d'œufs, à l'année, était de 4 cents. Nous avons aussi démontré que le profit pour chaque poule était de $1.75 à $2 par année. Les particularités de l'expérience faisaient partie de mon témoinage pour cette année-là. Le coût de la production estivale des œufs, pour le fermier, alors que les poules courent au grand air durant l'été, fut porté au chiffre que j'ai mentionné, savoir 4 cents la douzaine, et je suis enclin à croire que c'était le chiffre maximum.

Par M. Wilson:

Q. Et combien en hiver ?

R. Nous calculons que la douzaine nous coûte de 8 à 10 cents, mais nous en obtenons un prix élevé correspondant.

Q. Je sais que l'expérience a été faite, et pour toute l'année, je crois, que le coût était de 5 cents ?

R. A peu près ce chiffre, mais je ne peux pas dire, en ce moment, le chiffre exact.

Q. Y a-t-il quelque allouance de faite pour la main-d'œuvre ?

R. Dans l'expérience, déduction faite de la main-d'œuvre, le profit était d'un peu plus de $1 par poule. Je n'ai pas laissé espérer au fermier un profit plus considérable que $1 par poule par année, en payant pour la nourriture et la main-d'œuvre, mais qu'il y avait certainement du profit à faire, avec une bonne administration.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Les fermiers ont du temps en hiver. Ils ont à travailler pour des petits profits, n'importe comment, et ils pourraient aussi bien travailler pour les poules qu'à n'importe quelle autre chose ?

R. Je voudrais créer l'impression que, durant l'hiver, quand les fermiers, comme règle générale, ont plus de temps à leur disposition, les œufs atteignent les prix les plus élevés.

Q. Quelle est la meilleure race d'oies pour la ferme ?

R. Toulouse ou Embdem.

Q. Quelle est le meilleure race de dindes, et la meilleure manière pour les élever?

R. Les dindes Bronze sont les plus grandes et les plus vigoureuses. Un bon procédé consiste à accoupler un mâle bronze, d'un poids moyen, avec des dindes communes. Pour l'exportation en Angleterre, une petite dinde de 11 à 14 livres est préférée à une dinde grande et grosse.

Q. Quelle est la meilleure race de canards ?

R. Pekin, Alesburg ou Rouen. Toutes ces races sont vigoureuses et atteignent de grandes tailles.

Q. Est-ce que les poulets éclos dans les incubateurs sont aussi vigoureux que ceux couvés par les poules ?

R. Oui, avec cette différence en faveur des poulets éclos par incubateurs, qu'ils n'ont pas de poux pour retarder leur croissance. Madame Joseph Yuill, femme d'un cultivateur de Carleton Place, Ontario, exprime ainsi son opinion dans la presse :—

" Comme c'était la première fois que je faisais usage d'un incubateur (l'hiver dernier), je mis trois poules à couver. L'incubateur venant à manquer, je pensais que je pourrais compter sur elles. L'incubateur fit éclore en un jour une couvée

moindre que les poules. Les poulets furent nourris tous de la même espèce de nourriture. Quand ils furent âgés de deux semaines nous pûmes remarquer que les poulets de l'incubateur profitaient plus vite que ceux couvés par les poules à cause, je pense, de la régularité de la chaleur dans la couveuse."

J'oserais dire que l'absence des poux était aussi l'une des causes de cette différence.

" Le 10 août nous en expédiâmes vingt-huit à la Compagnie de Produits Canadiens (Canadian Produce Company) à Toronto. En les choisissant, nous trouvâmes que les poulets éclos dans l'incubateur pesaient environ 1 livre 2 onces de plus que ceux éclos sous les poules."

Par M. Wilson:

Q. Cela bat la nature ?

R. Mon expérience m'a démontré que ce récit doit être vraisemblablement correct.

Par M. Wright:

Q. Oui, j'ai entendu la dame faire cet exposé à Smith's Falls.

R. Et ce qui est encore plus satisfaisant, elle obtint pour les poulets hâtifs, envoyés à la Compagnie de produits Canadiens (Canadian Produce Company) le 10 août dernier, 11 cents de la livre pesés vivants. Ils étaient hâtifs et gros, et ont rapporté un haut prix. Ce qui suit vient aussi de la compagnie de produits, et a déjà été publié :—

" Il nous fait grand plaisir de faire rapport sur votre expédition de poulets du printemps, du 11 août. Bien qu'il y ait si longtemps et que nous en ayons eu plusieurs milliers depuis, néanmoins nous pouvons nous souvenir de l'arrivée de votre boîte à claire-voie, car nous attendions quelque chose de bon, mais les poulets étaient bien au-dessus de nos meilleures espérances. Il y avait vingt-huit Plymouth Rocks purs, bien nourris et en bon état, et pesant 101 livres, ce qui était un très bon poids, à cette saison de l'année, quelques-uns d'entre eux allant jusqu'à cinq livres. Nous pouvons dire que ces poulets sont parfaits, et de ceux qu'il nous faut pour l'exportation, et de plus, la seule espèce dont l'élevage et la vente soient rémunérateurs, car, comme vous savez, nous vous avons payé 11 cents la livre (pesée vivante) ou environ quatre-vingt cents la couple, etc.

Sincèrement à vous,
CANADA PRODUCE CO.

ÉLEVAGE DES JEUNES DINDES.

Q. Quelle est la meilleure nourriture et la meilleure méthode pour élever les jeunes dindes ?

R. Les grands facteurs du succès dans l'élevage des jeunes dindes, lequel, dans plusieurs cas, ne réussit qu'avec difficulté et même avec perte, sont : parents robustes, nourriture convenable, quartiers secs et absence de poux. Jusqu'à ce qu'ils tirent sur le rouge (shoot the red) c'est-à-dire qu'ils développent leur caroncule, les dindons forment la volaille la plus difficile à élever de la basse-cour. Après qu'ils ont leurs plumes, ce sont les plus vigoureux. Une dinde fait la meilleure mère, pour la raison qu'elle n'est pas si encline à entraîner ses petits à vagabonder que la poule. Après son éclosion, le petit doit être gardé dans un endroit sec et confortable. Les poulaillers doivent être spacieux et convenablement situés, afin que, en cas de pluie, la mère et sa couvée puissent y être facilement conduites, et la cage ou poulailler devrait être changée de place tous les jours. Pour les premiers jours, nourrissez-les avec du pain rassis trempé dans le lait et pressé jusqu'à sec, mêlé avec des œufs

bouillis durs, ces derniers hachés fins et des oignons hachés. Des feuilles de pissenlit hachées sont excellentes pour les jeunes dindes. Plus tard on les nourrit de gruau granulé, de l'avoine roulée, de la pâtée faite de pain rassis, de queues d'oignons, de gruau de blé-d'Inde écrasé, mêlés avec du lait écrêmé. Le lait doit avoir bouilli, et recevoir un peu de poivre noir en poudre avant de le mêler dans la pâtée. Toute nourriture doit être cuite. Il est important de se mettre cela en tête, de ne pas l'oublier. De la nourriture crue mêlée négligemment ou malpropre est la cause en grande partie de la mortalité parmi les jeunes dindes. Pour les premières cinq ou six semaines, nourrissez-les quatre fois par jour ; après cela, trois fois. A la période où commence le rouge, on doit avoir grand soin de ne pas leur donner d'aliments non cuits, ni de permettre aucun changement brusque dans la diète ou le traitement des jeunes volatiles. A cette période, ils mangent avec voracité, mais il ne faut pas les laisser se gorger. Après la croissance de toutes leurs plumes, ils n'auront plus besoin que de grain dur. Les dindes aiment les courses errantes et doivent avoir de grands espaces de terrain. On devrait les accoutumer à un repas de grains, le soir, pour assurer leur retour au gîte à ce temps-là. Dans certains cas, il peut être possible de permettre aux petits et à la mère plus de liberté que dans d'autres, sans molestation de la part de la vermine,—mais dans aucune circonstance, on ne doit souffrir que la mère et sa couvée sorte dans la rosée du matin ; elles doivent rester enfermées jusqu'à ce que l'erbe soit sèche. On doit prendre bien garde à préserver les petits des poux.

TRAITEMENT DES POULETS DE L'INCUBATEUR.

Q. Quelle est la meilleure méthode pour élever et nourrir les poulets éclos sous les poules ou dans les incubateurs, ces derniers, dans les couveuses ?

R. Après l'éclosion, on doit laisser les poussins, sous la poule ou dans l'incubateur, pendant vingt-quatre ou trente-six heures, jusqu'à ce qu'ils soient comparativement fermes sur leurs jambes. En ôtant la poule-mère de son nid, elle doit avoir de la nourriture et de l'eau. Elle a été près de trente-six heures continuellement dans le nid, à sortir les poussins, et a bien mérité les deux. A part cela si elle est bien nourrie, elle se sent vraisemblablement mieux disposée à prendre soin de sa couvée que si elle était affamée. La mère et sa couvée doivent alors être placées dans une cage à clairevoie dans l'herbe au dehors. La cage doit être arrangée de façon à ce qu'elle puisse se fermer sûrement la nuit, tandis qu'il faut pourvoir à sa ventilation. A travers les claires-voies, les poussins peuvent courir sur le gazon, tandis que la mère reste à l'intérieur. Si les poussins sont éclos de bonne heure et qu'ils doivent être gardés à l'intérieur, avec la poule, ou dans la course, alors il est indispensable de les placer sur de la terre ou du sable secs, autrement ils seront tôt ou tard privés de leurs jambes. La première nourriture des poussins doit se composer de miettes de pain sec, de pain rassis trempé dans le lait et pressé jusqu'au sec, ou de gruau granulé. Nourrissez-les peu à la fois de chacun de ces aliments ou des deux, ou de tous alternativement. Continuez ce traitement pendant huit ou dix jours, alors que du maïs écrasé en petite quantité peut leur être servi. Donnez-leur tout en froment après douze ou quatorze jours. Après que les poulets sont devenus fermes sur leurs jambes, on peut leur servir une pâtée peu coûteuse faite des restes de la table ou de la cuisine, etc., en miettes. Des aliments vaseux ou sûrs causeront des désordres dans les intestins. Tous les aliments doivent leur être servis en telle quantité qu'ils puissent être mangés entièrement à l'état de propreté. Ne laissez à l'entour aucune nourriture susceptible de sûrir. Le lait, doux et écrémé est une des meilleures nourritures et leur plaît beaucoup. Il ne s'en suit pas que les rations doivent être dispendieuses, ou composées de tous les ingrédients énumérés. Pour commencer, nourrissez peu et souvent, mais pas trop souvent. Dans la suite, nourrissez-les une fois toutes les quatre heures, jusqu'à ce qu'ils soient devenus assez vieux pour courir dans les champs. En tous temps, nourrissez régulièrement. Quand les poulets sont arrivés à l'âge d'être mis en vente, ceux que l'on veut vendre doivent être enfermés et engraissés.

MÉTHODES POUR OBTENIR DES POULETS PESANTS.

Q. Quel est le meilleur moyen et le plus rapide pour obtenir des poulets pesants à vendre aux compagnies d'engraissement et d'exportation ?

R. La méthode la meilleure, la plus sûre et la plus rapide, est : 1 d'avoir les races convenables à l'élevage des poulets, savoir : les Plymouth et les Wyandottes ; 2 le soin et la nourriture appropriés des poussins, à partir de leur éclosion jusqu'à ce qu'ils soient prêts pour la vente. Il est très important que les poulets reçoivent une attention et des soins particuliers, tel que je viens de l'esquisser pendant les premières cinq semaines de leur existence parce que durant cette période, il se produit dans le système du poulet, une tension non seulement pour la formation des os, des nerfs et des muscles, mais aussi pour la croissance rapide des plumes. Un poulet qu'on laisse s'étioler faute de nourriture convenable et de bons soins, durant la période mentionnée, ne se remettra jamais de cette négligence. Il y a un fait reconnu parmi tous les éleveurs de volaille expérimentés. Avec les soins et l'attention convenables, au bout de quatre mois les Plymouth Rocks et les Wyandottes devraient peser 4 livres chacun ou 8 livres par couple. Ils ont donné ces résultats dans mon département, à la Ferme Expérimentale, durant plusieurs années.

ENGRAISSEMENT DOMESTIQUE.

Q. Si un fermier désire engraisser ses poulets, au lieu d'en disposer en faveur d'une compagnie, quels sont les meilleurs moyens à prendre pour arriver à son but ?

R. A quatre mois, quatre mois et demi ou cinq mois, les poulets doivent être enfermés et alimentés autant qu'ils en peuvent manger, deux fois par jour d'une pâtée composée de deux parties d'avoine finement moulue, une partie d'orge finement moulue, une partie de blé-d'inde ordinaire moulu, mêlées avec du lait chaud écrémé. A la fin du quinzième jour, on ajoutera du suif de bœuf dans la proportion d'une once par chaque quatre poulets. Le suif devra être haché en petits morceaux et pourra se fondre en le mêlant avec la nourriture sur laquelle on versera le lait chaud, ou en mettant le suif dans le lait chaud. Toute la nourriture non consommée sera soigneusement enlevée ; on n'en laissera sûrir aucune partie. On aura le soin de débarrasser les poulets des poux. Du gravier et de l'eau devront être fournis régulièrement. Les cages et poulaillers devront être tenus propres, et les poulets s'engraisseront en trois semaines. On peut débarrasser les volatiles de la vermine, en les frottant avec du souffre dans les plumes ou bien en se servant d'autres poudres insecticides.

Plusieurs fermiers m'ont envoyé leurs méthodes d'engraisser les poulets qui sont somme suit :—M. A. McPhadden, de Dominionville, Ontario, dit que ses cages à claire-voie, sont faites avec des lattes ordinaires de construction, de 4 pieds de long, et sont divisées en deux compartiments, avec les lattes du fond râbotées. Il a mis 4 poulets dans chaque compartiment. Les rations pour la première semaine, se composaient de trois parties d'avoine et d'une partie de pois. Les rations de la deuxième semaine étaient les mêmes avec une addition d'un peu de maïs écrasé. Dans la troisième semaine la quantité de maïs a été augmentée. Trois semains d'engraissement on suffi. Chaque livre de chair gagnée, a coûté 5½ cents. M. James Watson, de Sonya, Ontario, a employé deux parties d'avoine finement moulue, et une partie d'orge finement moulue, mêlées avec du lait écrémé, et les a nourris pendant trois semaines. Trente B. P. Rocks poulets ont été nourris sur ces rations, et le coût de la chair gagnée, a été de 5½ cents par livre. MM. Armstrong frères, de Fergus, Ont., se sont servis des rations suivantes : Le matin deux cinquièmes de maïs moulu, deux cinquièmes de son de blé et un cinquième de blé ordinaire. Cela fut servi trois matins de suite et les autres matins des galettes à l'huile pulvérisées furent mêlées à la patée. A midi des patates bouillies et du pain rassis. Après midi, immédiatement après la ration de midi mangée, les auges étaient nettoyées et remplies avec du blé d'inde et du blé en entier, qu'on laissait devant les volatiles le reste de la journée.

ANNEXE No 1

LA MÉTHODE FORCÉE.

La méthode d'engraissement forcée peut être employée avec de bons résultats quand on a un grand nombre de volatiles en soin. M. Ernest Cobb un écrivan anglais qui a écrit sur la volaille, donne les règles suivantes comme étant suivies dans les établissements et engraissement considérables en Anngleterre. " Lorsque les volatiles achetés arrivent, ils sont placés tels qu'ils viennent dans des cages, séparés de ceux qui sont pour être forcées et sont nommés nourriciers (feeders). Après avoir été enfermés, les nourriciers sont empêchés de prendre aucune nourriture pour 24 heures. Après le court jeune ils sont nourris dans des auges en forme de V qui sont suspendus en face de leur cage, trois fois par jour de tout ce qu'ils peuvent manger d'une mince patée, composée d'avoine finement moulue, mêlée avec moitié eau et moitié lait. Pendant la deuxième semaine, l'eau est graduellement remplacée par le lait ; à la fin de la seconde semaine, un peu de gras est fondu dans le lait chaud et mêlé à la nourriture. A la fin de la seconde semaine, peut-être un peu avant, les volatiles ne mangent pas autant qu'auparavant et la machine d'engraissement forcée est appelée à la rescousse. La ration employée dans le système forcée est d'avoine moulue et de lait écrémé, doux ou sûr, le dernier de préférence, à laquelle on ajoute du suif dans la proportion d'une cuillerée à table pour chaque volatile. Le mélange employé dans le système forcé a la consistance du gruau ou d'un potage."

La même autorité dit aussi que les nourriciers devaient être gardés à l'engrais à la main, aussi longtemps qu'ils continuent à augmenter de poids. Un volatile ne devrait jamais être placé à l'engrais forcé tant qu'il mange de bon cœur. L'expérience a démontré qu'après dix au quinze jours les volatiles ne prendront pas assez de nourriture volontairement pour augmenter leur poids, et c'est alors que le système forcé est mis en opération. Les angraisseurs anglais préfèrent l'avoine finement moulue à n'importe quelle autre espèce de grain moulu. L'orge moulue a été trouvée trop réchauffante. Le maïs donne une graisse jaune et tend à communiquer à la peau une teinte de cette couleur, qui est une grande objection pour l'achateur anglais. Aux Etats-Unis, une peau jaune est plutôt préférée, tandis que la chose paraît indifférente aux acheteurs canadiens. Les volatiles doivent être 24 heures sans manger avant d'être tués, afin qu'il ne se trouve plus de nourriture dans le jabot qui pût se décomposer.

LA BONNE MANIÈRE DE TUER.

Les volatiles destinés à être expédiés sur le marché anglais devraient être tués par la dislocation du cou. Lorsque le volatile est tué convenablement de cette façon, l'extrémité du cou doit se trouver à deux pouces de la tête. Après qu'il est tué, et pendant qu'on le plume, le volatile doit être tenu de façon à ce que sa tête pende vers la terre, offrant ainsi au sang la facilité de tendre vers le cou et de s'y coaguler. Une autre manière de tuer, c'est de couper le palais de la bouche à la base du cerveau sur le long et le travers avec un couteau à lame étroite et coupante ; mais les volatiles tués de la sorte ne devraient être vendus que sur le marché local.

POUR PLUMER ET FLAMBER.

Immédiatement après que le cou est cassé, toute sensation de souffrance cesse et l'on doit commencer de suite à plumer avec soin le volatile. Pour aucune cause, la peau ne doit être déchirée ou meurtrie. M. Cobb, l'autorité anglaise déjà citée, décrit ainsi l'opération : " On conseille de plumer immédiatement le volatile, parce que les plumes cèdent dix fois plus facilement immédiatement après la mort que si le volatile est laissé seulement une minute avant de commencer. Plusieurs engraisseurs ne se servent jamais du pouce pour plumer, excepté à qulques rares endroits, et préfèrent glisser, en mettant un doight sous les plumes, et les prenant comme dans

une pince entre les autres doigts. Ayant nettoyé le cou par en bas jusqu'à une couple de pouces de la tête, plumez les côtés de la poitrine et le dessus du dos au niveau des aîles, alors faites les aîles et travaillez le dos en descendant jusqu'à la queue, arrachez cette dernière et, tournant le volatile, finissez jusqu'au point auquel vous l'avez laissez sur la poitrine, prenant les jambes en descendant."

Plusieurs des engraisseurs anglais font flamber leurs poulets. Cette opération doit se faire immédiatement après les avoir plumés, et avant que le corps soit froid, et avec beaucoup de soin, de façon à ne pas brûler la chair. Tous les chicots doivent être soigneusement enlevés et le volatile est alors prêt pour être pressé. La pratique anglaise, avant de mettre le volatile dans la presse, est d'attacher ensemble les jarrets au-dessus de la jambe. On fait la machine à presser en plaçant une planche contre un mur à un angle de 65 degrés, où elle peut être faite en forme de support. Dans cette dernière forme, on la fait en plaçant deux planches ensemble à angles droits. Les volatiles sont alors placés la poitrine en bas, avec le dos pressé contre le mur, où la planche oblique, et la tête pendante vers la terre. Un poids est placé sur le derrière des poulets, de façon à presser les os de leur poitrine à plât, les écrasant sans les briser. Dans le témoignage du commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière devant le comité, l'opération est décrite comme suit :—

"Une brique polie, ou un autre poids, est placé dessus, et une autre brique est placée à côté pour le garder en position jusqu'à ce que le volatile suivant y soit pressé serré. Quand la rangée est pleine, les poulets sont laissés gisants sur leur poitrine avec une planche disposée sur eux, avec un poids suffisant pour le maintenir fermement et leur écraser légèrement les os de la poitrine."

EMPAQUETAGE DE LA VOLAILLE.

Les volatiles peuvent être laissés dans la presse de 2 à 6 heures, en tout cas jusqu'à refroidissement complet.

Pour l'expédition de la volaille en Angleterre, celle-ci doit être proprement empaquetée dans des caisses ou boîtes légères, mais fortes, contenant 12 volatiles, six dans le fond de la caisse et six au-dessus du rang d'en bas. Les volatiles doivent être enveloppés dans du papier blanc propre, et disposés de façon à présenter une apparence de propreté lors de leur déballage. En paquetant, les têtes de trois volatiles doivent être à une extrémité de la boîte, et les autres trois volatiles arrangés du côté opposé, de façon à ce qu'ils la remplissent proprement.

INVESTIGATION SUR LES CAUSES DES GERMES FAIBLES.

Le point suivant que je désire soumettre à votre comité, se rapporte à l'investigation dans la cause, ou les causes, des germes faibles dans les œufs fécondés, pondus par les poules pendant leur réclusion d'hiver, ce qui amène la mort d'un si grand nombre d'embrions. A raison du développement rapide du commerce de la volaille dans le pays, les fermiers trouvent de nouveaux marchés considérables qui s'ouvrent pour eux. Il y a une demande comparativement limitée quant à présent, c'est vrai, mais toujours grandissante pour les poulets de grillage hâtifs, qui sont des poulets éclos artificiellement, et élevés durant les mois de décembre, janvier, février et même plus tard ; et qui se vendent à $1.25 et à $1.50 le couple. Alors, il y a un champ compartivement nouveau, dans la demande par les compagnies qui engraissent les poulets et les exportent vers le marché anglais. Ces volatiles sont demandés en juillet si possible. Pour faire face à cette dernière demande, le fermier a besoin d'avoir des poulets dehors dans le même temps et en aussi grand nombre que possible, afin d'avoir des poulets hâtifs à vendre et des poulettes hâtives pour faire des pondeuses hâtives. C'est pour aider ces producteurs hâtifs que cette investigation a été commencée, pour découvrir, si possible, la cause ou les causes d'un si petit percentage de résultats

obtenus d'œufs pondus par les poules l'hiver dernier, ou, de bonne heure en mars, et avant qu'elles eussent eues leur promenade extérieure, et se fussent rétablies de leur longue période hivernale de vie et de traitement artificiels. A moins que le fermier, comme dit madame Newman dans la lettre que j'ai lue d'elle, il y a peu de temps, ait des chambres d'éclosion qui le mette indépendant des conditions de la température extérieure, il devra attendre jusqu'à ce que la neige disparaisse du sol. Après que les poules auront eues leur libre circulation dehors, leurs œufs seront sauvés, l'incubateur sera rempli, et les poulets écloront dans la première, et la deuxième semaine de mai. La couveuse extérieure est placée sur la gazon qui croît rapidement, et avec les soins et la nourriture convenables, les jeunes poussins feront d'excellents progrès. De cette manière plusieurs fermiers dans le voisinage de Carleton Place ont élevé plusieurs centaines de poulets en mai dernier. Une visite à la dame que j'ai déjà mentionnée, Madame Joseph Yuill, dans cette localité, m'a fait voir 350 beaux poulets, de purs Plymouth Rocks. M. Alexander McLean, de Ramsay, près de Carleton Place, avait 161 beaux poulets, aussi de purs Plymouth Rocks. Les résultats dans les deux cas avaient été obtenus par l'usage réussi d'incubateurs et de couveuses extérieures. Les poulets dans les deux cas ont eus une croissance rapide, et je vous l'ai dit, ont été vendus à la fin d'août à la Compagnie de produits Canadiens (Canadian Produce Company), de Toronto, pour 11 cents la livre, pesés vivants.

LES MÊMES RÉSULTATS AURAIENT-ILS PU ÊTRE OBTENUS AVEC LES POULES.

On peut dire que les mêmes résultats auraient pu être obtenus en se servant des poules. Mais l'expérience a démontré qu'il est presque impossible de se procurer un nombre suffisant de poules couveuses, d'assez bonne heure dans la saison, pour faire éclore le nombre de poulets du même âge tant désiré. Avec le temps un nombre suffisant de couveuses pourront être obtenu dans les circonstances ordinaires, mais la saison serait avancée et les poulets inévitablement tardifs. D'un autre côté, l'absence de poux chez les poulets éclos élevés par des moyens artificiels est un grand facteur dans la croissance rapide des jeunes poulets.

QUELQUES PHASES DANS LA PRODUCTION DES ŒUFS EN HIVER.

L'expérience des années passées a rendu évidents les faits suivants concernant la production des œufs en hiver :—

1. De 12 ou 14 des principales races reconnues les meilleures couveuses ou non couveuses, les meilleures couveuses en moyenne, ont été les poulettes " Barred Plymouth Rock " et les " Brown ", et les " White " et les " Buff Leghorn ", et les poules et les poulettes " Black Minorca ".

2. Quelques races qui pondent bien un hiver, ne font pas aussi bien, la saison suivante. D'autres races, cependant, pondent et donnent la même moyenne d'œufs pondus durant la saison.

3. Les poulettes sont les meilleures pondeuses, mais les œufs des poules plus vieilles sont plus gros et rapportent de plus haut prix.

4. La même quantité de rations qui feront pondre les poulettes, si elles sont servies aux poules de races plus pesantes les engraisseront assez pour atténuer la valeur profitable de leur ponte.

5. Les poulettes écloses en mai, (appartenant aux Plymouth Rocks et Wyandottes particulièrement), font des pondeuses très satisfaisantes, pour la raison que, après avoir commencé de pondre cinq ou six mois après leur éclosion, elles sont vraisemblablement pour continuer à le faire durant la saison d'hiver. Ecloses plus tôt les poulettes sont exposées à muer, et si elles muent, ne pondront probablement pas de nouveau jusqu'à ce que leur mue soit passée, ce qui amènera vraisemblablement une cessation de la ponte dans un temps où les œufs sont le plus en demande.

6. Cette variation dans la composition, la manière et le temps de fournir les rations quotidiennes, combinée avec l'exercice n'aura pas seulement pour effet un rendement d'œufs plus satisfaisant, mais empêchera l'absorption des œufs et l'arrachement des plumes, deux défauts très pernicieux.

7. Que le plus grand rendement d'œufs peut être obtenu dans une bâtisse où règne une température confortable plutôt que dans une froide. Dans la dernière, il faut une plus grande quantité de nourriture pour obtenir les mêmes résultats.

8. Les poules sont mieux en petites colonies de vingt-cinq chacune, avec pas moins de six pieds carrés d'espace sur le plancher pour chaque volatile.

NOTE D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES CONSIGNATIONS.

Je désire appeler votre attention sur la note suivante qui m'a été remise à une assemblée tenue à Cobourg en janvier dernier. Elle peut être utile aux fermiers qui apportent des dindes en vente pour exportation aux expéditeurs, quant au soin nécessaire dans le choix des volailles de qualité de première classe, et dans leur empaquetage, de façon à assurer leur arrivée sur le marché anglais dans le meilleur des états.

COBOURG, ONT., 18 janvier 1901.

"CHER MONSIEUR,—Ayant justement reçu un rapport sur l'exportation de la volaille en Europe, durant la saison qui vient de se clore, je crois désirable que tous ceux qui sont intéressés dans cette branche de commerce, sachent quels en ont été les résultats, et s'ils ont réussi ou non. Je regrette de dire qu'un grand nombre de consignations n'ont pas rapporté de profit, et je voudrais attirer l'attention sur quelques-unes des causes qui ont amené ces résultats fâcheux.

"De bonne heure dans la saison, de grandes commandes ont été prises par des exportateurs de ce côté-ci, et des ventes ont été faites, montrant un bon profit, en se basant sur les achats des producteurs à certains prix, et tout alla bien jusqu'à l'arrivée des marchandises de l'autre côté, alors que sur examen, la qualité du produit ne se trouve pas être ce que l'on attendait, et ceux qui avaient tiré des traites pour ces consignations, se les virent renvoyer avec l'avis que les volailles, dans une grande proportion se trouvaient être de qualité inférieure, et que conséquemment le contrat était nul. Dans tous ces cas, la volaille a été vendue à commission, et dans chacun des cas, a causé une perte considérable à l'exportateur.

"Maintenant la cause principale en est que les producteurs ne nourrissent pas convenablement, et c'est une exception, quand des pièces dodues et bien engraissées sont apportées ici. A mon sens, et d'après les renseignements que j'ai pu me procurer, je crois que de 25 à 50 pour 100 de la volaille expédiée, sont de qualité inférieure et causeront des désastres aux expéditeurs. Un article de première qualité rapportera des prix fabuleux, tandis qu'un article inférieur devra mendier des acheteurs. Le contraste sous ce rapport paraît plus grand dans le commerce de volaille que dans les autres commerces. Quoique les facilités pour l'empaquetage et le transport soient pour beaucoup dans la réussite ou l'échec, cependant, nous, les expéditeurs, nous devons avoir un bon article pour commencer, afin d'obtenir les résultats désirés.

"Si les éleveurs de volaille commençaient à nourrir et préparer pour le marché, plus tôt dans la saison, et ne livraient que de bonne volailles grasses, nous serions assurés d'obtenir de bons résultats sur toute la ligne.

Bien à vous,

"P. J. CAREY."

Relativement à l'élevage de la volaille, j'aimerais à vous demander la permission de republier la formule pour l'extermination des germes de maladie et des poux, donnée par le professeur Shutt, et aussi sa recette, pour son liquide d'eau de chaux, pour la conservation des œufs. Les deux formules ont été données dans mon témoignage des

années antérieures. Il y a eu une grande demande des deux, de là ma requête. Je puis dire qu'il y a une grande demande pour les copies de mes rapports, et des témoignages rendus devant votre comité. Je puis dire, pour démontrer la grande demande de renseignements sur l'élevage de la volaille, qu'il ne reste plus aucun rapport du département de la volaille, sous forme de petit pamphlet, ou de mon témoignage, et il n'y a que très peu de plus grands livres bleus contenant les rapports de certaines années. On reçoit souvent aussi des requêtes des secrétaires des instituts des fermiers. Dans cette occasion-ci, j'ai traité plusieurs points se rapportant à l'élevage de la volaille, de sorte que par l'entremise de votre comité, ils pourront parvenir à la connaissance des fermiers du pays. Venant du sud d'Ontario où j'ai assisté récemment à une série d'assemblées, et où j'ai rencontré des auditoires brillants et intéressés, il nous arrive de nombreuses demandes de renseignements sur la volaille.

Par M. Erb:

Q. Un moment ; les réponses que vous avez données aux demandes de renseignements, sont basées sur votre propre expérience ?

R. Oui, monsieur.

Q. Bien, j'ai remarqué que, en répondant à une question, à propos de la manière convenable de construire un poulailler, vous avez dit qu'il faudrait une fenêtre carrée, du côté sud ?

R. Pas trop au-dessus du sol, de façon à en permettre, autant que possible, l'accès aux rayons du soleil.

Q. Obtenez-vous un meilleur résultat avec une fenêtre carrée qu'avec toute autre forme ?

R. Non, monsieur, mais elle se fait plus aisément.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Combien de copies de votre rapport pensez-vous qu'il faudrait imprimer ?

R. Je ne puis pas dire. Je pense que le comité d'il y a trois ans, avait commandé 25,000 copies pour cette année-là.

Q. Et vous dites qu'elles sont épuisées ?

R. Oui.

Q. Le témoignage que vous venez de donner, est très-satisfaisant. Je crois que l'on devrait en avoir autant de copies que possible.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Avez-vous eu quelque expérience dans l'élevage des chapons ?

R. Non, mais nous avons fait des expérience concernant l'engraissement des poulets, qui vont à démontrer que nous n'en avons pas un grand besoin.

Q. On dit que la chair des chapons est grandement supérieure ?

R. C'est vrai, mais les chapons mettent un long temps et coûtent beaucoup plus pour se perfectionner, que les Rocks ou Wyandotte, et le marché est compartivement limité.

Q. Les Français en font un commerce considérable ?

R. Oui, et ils produisent un article supérieur qui est en demande sur le grand marché de Londres.

CONSERVATION PAR L'EAU DE CHAUX.

Ce qui suit est la recette pour une solution d'eau de chaux, que l'on a trouvée si efficace dans nos expériences de 1899-1900, comme conservatrice des œufs, et qui, ai-je dit, a été publiée dans mon témoignage de l'an dernier. La recette est :—Trois ou quatre livres de bonne chaux fraîche, dans cinq gallons d'eau, brasser bien, par intervalles, pendant quelques heures, et alors laisser reposer. L'eau claire peut alors

être versée sur les œufs qui ont été auparavant placés dans un pot de terre, ou dans un baril étanche. M. Shutt dit qu'une addition de sel, qui est parfois recommandée, n'est pas nécessaire, et de fait, cela pourrait conduire à communiquer à l'œuf une saveur de chaux. Les deux conditions suivantes sont très importantes, dans la conservation des œufs, par quelque moyen que ce soit :—

1° Que pas d'autres œufs que des œufs strictement frais ne soient mis dans la préparation.

2° Que les œufs soient recouverts par le liquide, pour empêcher l'évaporation, et par conséquent leur diminution.

EXTERMINATEUR DES GERMES DE MALADIE ET DES POUX.

Il arrive fréquemment que l'on se plaigne des poux qui infestent les poules et les poulaillers et qui sont certainement une source d'ennuis et de pertes pour plusieurs fermiers et éleveurs de volaille à travers tout le pays. Le cas suivant vient à point. Dans l'automne de 1898 un fermier de King's, Nouvelle-Ecosse, écrivait que depuis deux ans passés, son poulailler était infesté d'un pou blanc ou arraignée, qu'il paraissait impossible d'exterminer. Cet insecte est très-petit, et se trouve en grandes quantités dans chaque partie du poulailler. Ils paraissent faire du mal aux poules qui ne pondent pas, pâlissent dans leurs crêtes et diminuent de poids. La mort s'en est suivie en certains cas. On fit réponse que le mal venait probablement des mites rouges qui, lorsqu'elles élisent domicile quelque part, fourmillent dans les fentes et les crevasses, de la boiserie du perchoir, de la plate-forme et des murs du poulailler. Elles font leur œuvre, la nuit, quand elles s'attaquent en grand nombre à la chair des poules et sucent le sang de leurs veines. Les poules s'affaiblissent, s'émacient et ne pondent pas. Dans certain cas, la mort s'ensuit. Le remède recommandé était de placer les poules dans des quartiers temporaires, et d'enlever alors toute la boiserie portative, les vieux nids, et leur contenu, les perchoirs, etc., et de les brûler. Alors de servir de la solution suivante, à moi donnée par le Prof. Shutt :—

Prenez du sublimé corrosif, 4 oz ; du sel commun, 4 oz. ; faites dissoudre dans deux à quatre quartes d'eau. Quand la dissolution est complète, diluez dans 25 gallons.

Avec cette solution, chaque crevasse, coin et recoin du poulailler devait être soigneusement humecté. On recommande beaucoup de précaution pour le maniement de cette solution, vu que c'est un violent poison. On ne trouve pas seulement que c'était un moyen sûr pour le débarasser des mites, mais de tous les germes de maladie. On conseillait de faire alors un blanchissage complet à la chaux, et l'enlèvement de tout pou qui pouvait se trouver sur les poules, avant de remettre les poules dans leur poulailler.

Le même remède recommandé, dans pareil cas, mais dans une partie différente du pays, a produit, nous a-t-on dit, les résultats les plus heureux que l'on pouvait désirer.

EXPÉRIENCES POUR LA CONSERVATION DES ŒUFS.

Les résultats des expériences intéressantes suivantes pour la conservation des œufs, par M. F. F. Shutt, chimiste à la ferme expérimentale, sont la continuation des travaux commencés par lui, il y a trois ans. Les détails complets de ses investigations, jusqu'à cette période, sont donnés dans le rapport du département de la volaille de l'année dernière, commençant à la page 223. Les résultats, tels que donnés dans le rapport de l'an dernier, ont été en grande partie copiés, et sont encore le sujet de beaucoup de recherches :

" OTTAWA, 29 décembre 1900.

" LA CONSERVATION DES ŒUFS.

" Dans le rapport pour 1899 (page 223 *et seq.*), on trouvera le registre des résultats obtenus, en deux séries d'expériences, avec certaines solutions, pour la conservation des œufs. Les préservatifs employés étaient saturés d'eau de chaux, de l'eau de chaux avec 10 pour 100 de sel commun, 10 pour 100 d'eau de verre (silicate de sodium), 5 pour 100 de glycérine, et de l'eau distillée. Le procédé de recouvrir les œufs d'une couche de parafine a aussi été essayé. Après un soigneux examen des œufs, y compris la cuisson dans l'eau, nous avons conclu que l'eau saturée de chaux donnait de bien meilleurs résultats.

" Durant l'année dernière, nous avons répété plusieurs des essais plus haut mentionnés, et avons éprouvé l'efficacité de certaines autres méthodes pour la conservation des œufs, dont la presse s'était occupée de temps en temps. L'expérience a été commencée le 15 juin, et les œufs ont été examinés le 10 décembre. On fit bouillir dans l'eau trois œufs de chacune des expériences.

" Brièvement indiqués, voici les résultats de nos expériences :

" A. Œufs complètement immergés dans l'eau saturée de chaux. Apparence extérieure excellente ; les jaunes pas adhérents, de bonne couleur, et bien globulaires ; albumine un peu plus limpide que dans les œufs frais, et légèrement décolorée ; une très légère odeur de vieux ; espace de l'air, normal ; œufs bouillis, exempts de tout goût répréhensible et de bonne apparence.

" B. Œufs d'abord enduits de vaseline et immergés continuellement dans l'eau de chaux. Extérieurement un peu plus foncé que les précédents et trop graisseux ; jaune, globulaire et de bonne couleur ; albumine d'une très légère teinte jaunâtre et un peu limpide ; une très légère odeur de vieux ; espace de l'air, normal ; œufs bouillis, très semblables à ceux de " A."

C. Œufs continuellement immergés dans 2 pour 100 de silicate de soude. Apparence externe, bonne et très semblable à celle des œufs dans l'eau de chaux ; jaune globulaire et de bonne couleur ; albumine, que très légèrement décolorée, presque normale ; odeur marquée d'un caractère savonneux qui se développe davantage en bouillant ; espace de l'air, normal ; œufs bouillis d'une très bonne apparence, mais d'une saveur de vieilli.

D. Œufs continuellement immergés dans une solution de 5 pour 100 de gomme arabique et 1 pour 100 de formalin. Apparence externe, inférieure à celles des épreuves qui précèdent ; jaunes, attachés à la coquille ; albumine, décidément décolorée ; odeur, pas marquée ; espace de l'air, normal ; apparence de l'œuf cassé, bien inférieure à celle de l'épreuve précédente ; odeur marquée se développant en bouillant.

" E. Œufs continuellement immergés dans 5 pour 100 de gomme arabique, plus 5 pour 100 d'acide salicilique. La solution préservatrice, très moisie, exhalant une très mauvaise odeur. Les coquilles de l'œuf, très molles. L'œuf cassé, quoique pas déagréable, avait une odeur nauséabonde et était complètement impropre à la nourriture.

" F. Œufs continuellement immergés dans 5 pour 100 de dextrin plus 5 pour 100 d'acide salicilique. La préparation préservatrice très moisie et sentant mauvais. Coquilles de l'œuf, molles, et contenu, pas mangeable.

" G. Œufs momentanément trempés dans le l'acide sulfurique dilué, puis lavés et mis dans une grande bouteille. Tous excessivement mauvais ; contenu nuisible.

" H. Œufs momentanément trempés dans l'acide sulfurique, lavés, et trempés dans de l'oxalate d'alcali volatil, puis mis dans une grande bouteille. Tous les œufs très mauvais, et leur contenu nuisible."

Ces expériences corroborent plusieurs des résultats obtenus l'année dernière, et donnent une nouvelle preuve de l'excellence des œufs conservés dans l'eau saturée de chaux. Nous pensons que, en somme, 2 pour 100 de silicate de soude donnent de

meilleurs résultats que les 10 pour 100, solution essayée l'an dernier, mais nous sommes aussi d'opinion que l'eau de chaux est supérieure aux deux, pour la conservation des œufs. De plus elle est à meilleur marché, et plus agréable à manier.

OTTAWA, 25 avril 1901.

Recette fournie par M. F. T. Shutt, M.A., chimiste à la ferme expérimentale centrale, concernant la préparation de l'eau de chaux, pour la conservation des œufs :—

" La solubilité de la chaux dans l'eau, aux températures ordinaires est de 1 partie dans 700, partie d'eau. Une telle solution s'appellerait eau de chaux saturée Réduit en livres et en gallons, cela veut dire que 1 livre de chaux est suffisante pour saturer 70 gallons d'eau. Cependant, à cause des impuretés, dans la chaux de commerce, il est préférable d'en employer plus que n'en requiert cette recette. Néanmoins, il peut n'être pas nécessaire, si l'on peut se procurer de la bonne chaux vive sortant du four, d'en employer autant que recommandé d'abord, c'est-à-dire 2 à 3 livres par 5 gallons d'eau. Avec de la chaux comme celle à laquelle il est fait ici allusion, on peut être sûr que 1 livre par 5 gallons (50 livres) serait suffisante amplement, et que l'eau de chaux en résultant serait complètement saturée. La méthode de préparation consiste à éteindre simplement la chaux, avec une petite quantité d'eau, et alors de brasser le lait de la chaux, ainsi formé dans les 5 gallons d'eau. Après que le mélange a été ainsi agité pendant quelques heures, on le laisse reposer. Le liquide qui surnage est tiré et répandu sur les œufs.

Comme l'exposition à l'air tend à précipiter la chaux (comme carbonate) et à affaiblir ainsi la solution, le vaisseau contenant les œufs, devrait être tenu couvert. L'air peut être exclus par une couverture d'huile douce, ou par une toile sur laquelle on répand une pâte de chaux. S'il se produit un léger précipité de la chaux, l'eau de chaux devra être retirée ou enlevée au moyen d'un siphon, et remplacée avec une autre quantité d'eau nouvellement préparée."

Ayant lu la transcription qui précède de mon témoignage, je la trouve correcte.

A. G. GILBERT,

Régisseur du département de la Basse-cour,
ferme expérimentale centrale.

CULTURE DES FRUITS—ARBRES FORESTIERS.

SALLE DE COMITÉ n° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 16 avril 1901.

Le comité de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni aujourd'hui, à 10 heures a.m., sous la présidence de M. Legris, président.

M. W. T. Macoun, horticulteur de la Ferme Expérimentale Centrale, était présent sur demande, et a donné le témoignage suivant :

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS.—C'est un plaisir pour moi, que de pouvoir profiter de cette occasion annuelle, pour vous entretenir du travail accompli dans le département de l'horticulteur, et comme beaucoup d'entre vous n'ont pas encore eu l'avantage de connaître cette division et ses branches, j'ai cru qu'il serait plus sage de vous donner un rapport sommaire de ce qui s'est fait durant les quatorze dernières années et de ce qui se fait actuellement. Si, après cela, il se trouve encore quelques points sur lesquels quelques-uns parmi vous désireraient plus d'informations, je serai heureux de leur en fournir.

Jusqu'à la date de ma nomination à la position d'horticulteur, il y a trois ans, l'horticulteur de la Ferme Centrale n'avait sous sa charge que les expériences en rapport avec les fruits gros et petits, les légumes et le tabac, et ces produits couvraient une étendue de terre d'environ 50 acres. Lors de ma nomination, toutefois, l'on ajouta à mon département le travail des ceintures d'abri, qui couvrent une étendue de 21 acres et l'Arboretum et le jardin botanique, comprenant 65 acres. L'on m'a donné en outre, sous la direction du directeur, la responsabilité de la culture des plantes d'ornementation, comprenant environ 30 acres, faisant l'étendue actuelle du terrain d'horticulture d'environ 150 acres. L'on trouve aujourd'hui dans les différents vergers et pépinières, ainsi que dans l'arboretum et la jardin botanique : 645 variétés de pommes ; 69 variétés de poires ; 178 de prunes ; 350 de fraises ; 50 de cerises ; 169 de raisins ; 154 de groseilles ; 110 de raisins de Corinthe ; 128 de framboises ; 2,700 espèces et variétés de plantes d'ornementation et d'arbustes ; 1,200 espèces et variétés de fleurs vivaces ; faisant un total de 5,753 espèces et variétés.

Par M. Wright:

Q. Voulez-vous dire que toutes ces plantes croissent et sont non-greffées ?
R. Oui, elles croissent toutes, mais quelques-unes sont greffées en tête.
Q. Autant de variétés de pommes ?
R. Oui, 645.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Vous dites qu'il y a environ 645 variétés de pommes que vous cultivez dans vos vergers ?
R. Dans les vergers et les pépinières.

Par M. Wright:

Q. C'est bien au nord pour avoir tant de variétés de pommes ?

R. Oui. Je dois dire, que sur ces 645 variétés de pommes, il faut remplacer celles qui meurent de temps en temps, afin qu'on leur donne toutes les chances possibles de bien les éprouver. Une grande proportion de ces variétés ne peuvent s'adapter à la culture locale ; le fait est, que pas plus de 25 pour 100 peuvent se recommander pour les vergers qui fournissent au commerce, parce qu'elles meurent au bout de quelques années, même à la suite d'un hiver sévère et aussi parce que plusieurs sont des pommes hâtives, d'une qualité indifférente. Des 645 variétés, plusieurs ne vivent que quelques années. Il n'y a qu'un nombre limité que l'on peut vraiment adopter.

A part ces variétés de fruits, gros et petits, dont je viens de parler, il y a aussi un grand nombre de variétés de légumes et de tabac, sur lesquels l'on fait des expériences tous les ans. Dans les ceintures d'abri, il y a environ 20,500 arbres qui croissent, comprenant les meilleures sortes de bois de construction. Ceci donne brièvement un aperçu de ce que couvrent les terrains d'horticulture.

Le travail le plus important dans la division de l'horticulture, est celui qui a rapport aux fruits gros et petits, et l'objet est de déterminer jusqu'à quel point ils sont rustiques et productifs, leurs qualités, s'ils sont libres des maladies propres à leurs espèces et pour d'autres expériences que l'on peut juger nécessaires. Nous commencerons par parler des pommes, qui sont nos fruits les plus importants.

POMMES.

Quand nous avons établi ces vergers en 1887 et 1888, notre objet spécial a été de faire l'essai du plus grand nombre de variétés possibles et d'acquérir les informations les plus exactes à leur sujet. Pendant 14 années, nous avons augmenté la collection, et aujourd'hui, nous avons sous essai 645 variétés. Un grand nombre de ces variétés ont suffisamment croissé pour que nous puissions juger de leurs mérites, et celles qui n'ont pas donné satisfaction sont enlevées pour faire place à d'autres. Dans nos essais à la ferme expérimentale, nous avons donné le plus d'attention aux variétés venant de la Russie, la raison étant que ces variétés venant d'un climat très froid, nous avons crue qu'il se trouverait parmi elles des variétés plus rustiques que celles originaires de l'Amérique, et qu'il deviendrait possible de cultiver la pomme plus au nord que par le passé. Nous avons trouvé que quelques-unes de ces variétés étaient extrêmement rustiques.

CARACTÉRISTIQUES DE LA POMME DE RUSSIE.

L'état suivant donne, je crois, un exposé clair et précis, du pour et du contre à l'égard des pommes de Russie. Il a été préparé par l'horticulteur de la ferme expérimentale du Vermont et correspond exactement au résultat de notre expérience.

Nous avons découvert plusieurs variétés de bonne valeur, telles que la Duchesse d'Oldenburg et la Yellow Transparent.

Elles nous font espérer de plusieurs autres variétés très utiles par le croisement avec nos pommes canadiennes.

Les troncs sont vivaces, sur lesquels l'on peut avec avantage greffer certaines variétés plus tendres.

Les arbres sont très rustiques.

Ils sont généralement libres de toute maladie, excepté que les feuilles se fannent.

Ils sont occasionnellement d'un rendement hâtif et abondant.

Le fruit est souvent volumineux et très coloré.

Leur introduction a encouragé un grand nombre d'agriculteurs à les cultiver, là où ils n'y auraient certainement pas songé auparavant.

Voici maintenant leur mauvais côté:

La plupart mûrissent trop de bonne heure et ne se conservent pas. Ceci est dû au fait que ces variétés sont prises dans un pays où la saison et de courte durée pour être transplantées dans un autre où l'été est plus long.

Les fruits de beaucoup de variétés tombent avant maturité.

Le fruit est généralement mince et tendre, de sorte quil est attaqué facilement.

La nomenclature est tellement confuse, que personne n'est certain de la variété qu'il possède.

Les jeunes pousses sont très sujets à être brûlés par l'action du soleil.

En 1890, à la ferme expérimentale, nous avons importé de Riga, en Russie, de la graine de pommes. Cette graine nous a donné 3,000 arbres que nous avons plantés dans un verger, afin de découvrir les variétés les plus rustiques en même temps que les plus convenables à notre pays. Depuis quatre ans, ces variétés ont rapporté des fruits, mais aucune n'a été de bonne qualité, et pratiquement, ces fruits sont tous hâtifs. De sorte qu'il est évident qu'il n'y a aucune chance d'obtenir des variétés tardives des pommes de Russie. Afin de déterminer jusqu'à quel point ces pommiers sont rustiques, nous en avoons greffé un certain nombre dans des endroits plus froids du Canada, où les pommes ne seut pas cultivées avec succès, tel que dans le nord de l'Ontario et dans le Manitoba.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Quelle est la différence entre la saison en Russie et celle de cette partie du Canada ; vous dites que la différence dans le fruit est due au fait que l'arbre est transplanté d'une zone où la saison est plus courte à une autre où elle est plus longue?

R. Probablement de deux à trois semaines dans les districts les plus froids où l'on cultive la pomme. C'est l'extrême sècheresse qui fait mûrir la pommes de si bonne heure. Vous savez, que même dans notre pays, lorsque nous avons un automne sec et chaud, même les pommes d'hiver mûrissent tôt et ne se gardent pas. Dans certaines parties de la Russie, l'automne est tellement sec et chaud, que les pommes mûrissent très rapidement.

POMMIERS DE SEMIS ET MÉTIS.

Comme il était évident que nous n'étions pas pour récolter aucune bonne qualité de pommes de conserve par les semis de Russie, nous avons semé les meilleures pommes d'hiver qui nous ont paru les plus rustiques à Ottawa.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. De provenance canadienne ?

R. Oui, telles que la Fameuse, McIntosh Red, Northern Spy, Shiawassee Beauty et autres qui mûrissent ici.

Q. Est-ce que la graine produit d'aussi bonnes qualités que les vieux arbres ?

R. Pas précisément, mais il peut se faire que nous en découvrions de bonnes sortes. Presque toutes nos bonnes variétés, comme la Northern Spy, Baldwin et King, nous ont été données par les hasards de ces semis, et nous avons cru qu'en plantant un grand nombre des meilleures variétés de ces arbres de semis, nous pourrions, par un travail systématique, obtenir des variétés meilleures que toutes celles qui nous viennent de la Russie.

Par M. Wright:

Q. Qu'entendez-vous par variétés qui mûrissent ici ?

R. J'aurais du dire, qui sont rustiques dans notre pays.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Vous dites que la graine ne produit pas du même fruit que l'arbre où elle a été prise ?

R. Non, pas pour la pomme cultivée. Par exemple, si vous plantez de la graine de Northern Spy, les fruits ne seront précisément pas des Spy.

Par M. Wilson:

Q. Dans aucun cas ?

R. Je ne connais aucun cas où le semis de pommier cultivé ait produit des fruits identiques à l'arbre producteur. Plus la variété sera vieille, plus les fruits du semis lui ressembleront, car, comme on le sait très bien, les fruits de semis de la Femeuse se ressembleront plus que ceux des plus récentes variétés, mais je n'en ai jamais vu de parfaitement identiques.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Alors, le dicton "la lumière engendre la lumière", ne s'applique pas aux pommes ?

R. Non, pas aux variétés cultivées, dont la plupart des semis donnent des fruits plus pauvres.

Par M. Wright:

Q. Par le croisement ?

R. Ces variétés ont été croisées.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Croisées artificiellement ?

R. Oui, elle ont été croisées artificiellement, mais la majeure partie l'a été par la nature, et quand ces semis ont été pris de variétés qui ont été croisées naturellement, à cause des insectes et du vent, 99 pour 100 ou plus des pommes sont de qualité inférieure à celle des arbres producteurs, montrant ainsi leur tendance à retourner à l'état sauvage.

Q. Cette règle s'applique-t-elle aussi lorsque l'on veut hybrider des graines qui perdent leur caractère distinctif ?

R. Oui, de bonnes variétés sont obtenues par la fertilisation du croisement artificiel. En croisant artificiellement deux variétés de pommes, comme par exemple, la Northern Spy et King of Tompkin's County, l'une d'elles sera de meilleure qualité et plus vigoureuse.

Q. Si vous semez de la graine de pommes, par exemple, vous récolterez des fruits de la même espèce ?

R. Oui.

Q. Et non pas des prunes ?

R. Oh ! non.

Par M. Wright:

Q. M. Peter M. Gideon a dépensé plusieurs milliers de dollars en expériences, et il n'a pu obtenir que quelques variétés qui ne valent pas grand'chose ?

R. Pratiquement, la seule qu'il ait obtenue qui eût quelque mérite, a été la Wealthy, qui est la meilleure pomme, considérant sa saison, quoiqu'il ait produit d'autres variétés qui sont très utiles dans le nord.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. C'est une pomme d'automne ?

R. Oui, une pomme d'automne.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Quelle est la différence entre la Fameuse et celle que nous appelons ordinairement la Snow ?

R. C'est la même pomme, quoique quelques personnes y trouvent une différence, mais je n'ai jamais pu en trouver une. La plupart de ceux qui en ont fait une étude, n'ont jamais trouvé de différence, mais elle varie en qualité et en apparence selon le district où elle est cultivée.

Q Il y a une différence dans la variété, mais elles sont toutes deux de la même variété ?

R. Oui.

Par M. Wright:

Q. Il n'y a pas plus de différence entre la pomme Fameuse et la Snow qu'il y en a entre "Paree" et "Paris" ?

R. C'est le climat qui fait la différence. La réputation que la Gravenstein s'est faite dans la Nouvelle-Ecosse, est due au fait qu'elle est cultivée à perfection là-bas, et la Fameuse croît près de Montréal et dans les cantons de l'est. Cependant, l'on obtient d'excellentes pommes Fameuses dans l'Ontario, que l'on désigne sous le nom de Snow.

Par M. Ross (Victoria):

Q. La Gravenstein ne se conservent pas après une certaine saison ?

R. Non, c'est une pomme d'automne.

Par M. Wilson:

Q. Il n'est pas profitable de les cultiver à certaines saisons ?

R. Cela dépend beaucoup du marché que vous avez.

Par M. Wright:

Q. La difficulté, c'est que dans le nord, nous ne pouvons pas cultiver des variétés de conserve et qu'il nous faut nous contenter des pommes d'automne.

Par M. Wilson:

Q. Comment ceci correspond-il avec votre expérience ?

R. La plus grande partie de nos pommes sont des pommes d'été et des pommes d'automne.

Q. Mais est-ce une nécessité ?

R. C'est une nécessité à cause de notre courte saison et parce que nos pommes d'automne et d'été mûrissent très vite quand la saison est courte. Mais nous avons quelques variétés vivaces, telles que Scott's Winter, Gano, Golden, Russet et Pewaukee.

Par M. Wright:

Q. J'ai aussi eu les Scott's Winter ; elles peuvent faire jus'qu'à un certain point, mais l'on ne peut les garder que cinq ou six années. Sans doute qu'elles peuvent bien réussir dans une bonne localité, où le sol est bien préparé et bien abrité, dans le défaut d'une côte par exemple. Il y a un endroit, à environ cinq milles de chez moi, où l'on cultive des variétés que l'on ne peut prétendre ici, mais ces endroits sont très bien situés. Mais prenez la majorité des cas dans les conditions ordinaires, et vous ne pouvez réussir. Le terrain est très propice là-bas, n'est-ce pas ?

R. Notre sol est léger et sablonneux. Plus l'on va dans le nord, moins les terrains sont proprices pour les vergers, vu que l'on ne doit choisir que des terrains tempérés et bien drainés.

Par M. Wilson:

Q. Il n'y a rien dans ces localités qui empêchent de cultiver de bonnes pommes ?

R. Nous ne pouvons cultiver avec succès des pommes telles que les Baldwin, Rhode Island, Greening ou King of Tomkin's county, mais nous en avons de bonnes.

Q. Pourriez-vous indiquer les meilleures localités pour cultiver les pommes, j'entends les meilleures variétés ?

R. Les meilleurs districts dans Ontario sont depuis Kingston-ouest, le long du Saint-Laurent et les grands lacs autour de la baie Georgienne.

Q. Il n'y a pas de Saint-Laurent à l'ouest de Kingston.

R. Je parle de l'expansion de la rivière passé les grands lacs autour de la baie Georgienne.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Combien loin dans les terres, environ ?

R. Cela dépend. Près de Kingston, l'on ne peut cultiver plus avant que 35 à 40 milles, mais à l'ouest, l'on peut aller plus loin, vu que le climat devient beaucoup plus modéré.

Par M. Wilson:

Q. Je n'ai jamais entendu parler d'aucune difficulté dans la culture des pommes dans notre district (Napanee) ?

R. Quand l'on quitte le Saint-Laurent pour venir de ce côté-ci, c'est-à-dire, vers l'est et nord, le climat devient beaucoup plus rigoreux.

Par les graines des meilleures pommes d'hiver sur lesquelles nous avons réussi à Ottawa, nous avons maintenant un grand nombre de semis que nous mettons dans un verger, ce printemps, et il est à espérer que nous pourrons obtenir une bonne pomme de conserve, vivace, de bonne couleur et qualité, une pomme enfin dont on a grandement besoin dans les endroits les plus froids de l'Ontario et dans la province de Québec, où l'on peut à peine cultiver avec succès une bonne pomme de conserve. En plus de ce travail, nous essayons d'obtenir par la fertilisation croisée, la vraie variété, c'est-à-dire, par la fertilisation croisée artificielle. En nous servant comme producteurs de deux variétés, qui se combinent pour donner ce qu'elles ont de meilleur, nous espérons devoir mieux réussir par ce moyen que par les semis ordinaires. Nous avons obtenu, par le croisement des pommes McIntosh Red et Lawver, un certain nombre de jeunes pommiers qui sont encore dans les pépinières et que nous mettrons bientôt dans les vergers. Le fruit de McIntosh Red est de bonne grosseur et bien coloré ; c'est une des meilleures pommes, quant à sa qualité, mais elle ne se conserve pas longtemps en hiver. La Lawver est aussi de bonne grosseur et couleur, et quoique juteuse, n'est pas très odoriférante. Toutefois, c'est une pomme qui se conserve remarquablement bien ; le fait est, que dans une cave ordinaire, l'on peut la conserver toute une année. A Ottawa, ces deux arbres sont très rustiques.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Comment épelez-vous ce mot ?

R. L-a-w-v-e-r.

Par M. Wright:

Q. D'où vient son origine ?

R. Je crois que ce pommier a originé dans le Missouri.

Q. Dans le Missouri ?

R. Oui, dans l'Etat du Missouri ; il n'est pas largement cultivé ici, mais les arbres sont très rustiques. Nous les avons dans nos vergers depuis dix ans et ils sont en excellente condition.

Q. Est-ce une grosse pomme ?

R. Au delà de la moyenne.

Q. Bien colorée ?

R. Une pomme beaucoup colorée. Nous avons cru qu'en combinant les qualités de conserve de la Lawver, avec la vraie pomme à dessert MacIntosh Red, nous pourrions obtenir des semis meilleurs que les semis naturels; je pourrais mentionner ici, comme résultat de la fertilisation croisée, la pomme Ontario. Ceux d'entre vous qui demeurent dans les meilleurs districts d'agriculture de pommes de l'Ontario, savent que c'est une des pommes les plus rémunératrices de cette province. Cette pomme est le résultat d'un croisement entre la Northern Spy et la Wagener. Elle a la plus grande partie des bonnes qualités de la Northern Spy, et aussi celle de la production hâtive de la Wagener. Comme vous le savez, la Northrn Spy produit très tard. La pomme Ontario combine donc les bonnes qualités de chacune. Un travail systématique de ce genre a été suivi dans le Canada jusqu'à ces dernières années, mais jusqu'ici les résultats n'ont pas été très marqués.

Q. Vous servez-vous de la pomme Ontario pour greffer en tête ?

R. Nous le faisons actuellement. Nous avons cru pouvoir réussir par les moyens ordinaires, mais nous avons trouvé qu'elle est trop sujette à être brûlée par le soleil. Nous avons greffé en tête, sur des arbres rustiques, la King of Tompkin's County, Baldwin, Northern Spy, Fallawater et autres variétés non vivaces quand elles sont greffées sur racines, et il y a tout lieu de croire que certaines sortes réussiront. Nous avons des arbres greffés en tête avec la Northen Spy qui produisent des fruits depuis deux ou trois ans.

Le Dr Saunders, le directeur, a fait un travail très utile en hybridant la pomme commune avec la petite pomme de Sibérie (*Pyrus baccata*), et je n'ai aucun doute qu'il ait donné le résultat de ses expériences dans son témoignage devant le comité. Son but a été d'obtenir un fruit de bonnes dimensions et rustique pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Nous avons trouvé à la ferme expérimentale, que quelques-unes des meilleures variétés qui ne vivent pas par leurs racines deviennent très rustiques lorsqu'elles sont greffées en tête sur des arbres vivaces. La Northern Spy en est un exemple. Quand on la cultive de la manière ordinaire, le tronc est brûlé par le soleil, et quand l'hiver est très sévère, les racines meurent. La variété greffée en tête sur une variété rustique a donné des fruits depuis plusieurs saisons à Ottawa, et ils sont tout aussi savoureux et aussi gros que ceux cultivés ailleurs.

Q. Vous dites que l'hiver tue les racines dans le sol ?

R. Surtout dans un sol sablonneux. Pendant plusieurs saisons, nous avons adopté le système de couvrir les récoltes pour protéger les racines. Avant cela, nous avons trouvé que sur une terre légère et sablonneuse, les racines mouraient rapidement.

Par M. Erb:

Q. Sur quelle variété conseillez-vous de greffer la Northern Spy ?

R. Le Haas MacIntosh Red et le McMahon White. Les troncs sont très rustiques et non sujets à être brûlés par le soleil.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. La Talman Sweet, est-elle une bonne variété ?

R. La Talman Sweet fait très bien dans certaines localités, mais nous ne l'avons pas trouvée bien rustique. Toutefois certaines gens près d'ici, l'ont trouvée restique.

Par M. Wright:

Q. Nous n'avons pu en réussir une seule, quoique mon voisin, à cinq milles plus loin et favorablement situé, cultive avec succès la Northern Spy.

R. Toute l'affaire est de se servir d'arbres qui croissent bien dans à peu près toutes les localités, pourvu qu'il y ait un bon drainage.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Un des désavantages du King of Tompkin's County, c'est que ses pommes sont immenses, trop grosses pour être mangées ?

R. Elles sont grosses, mais on les aime comme cela en Angleterre.

Par M. Ross (Victoria):

Q. C'est un vraie bonne pomme pour l'exportation ?

R. Elle n'est pas rémunératrice dans Ontario, parce qu'elle produit peu.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Les acheteurs n'ont pas l'air d'y tenir ?

R. Il y a de bons acheteurs qui sont très contents de l'acheter pour l'exportation.

Par M. Wright:

Q. Nous ne pouvons plus maintenant l'acheter dans notre pays. Les pommes se détaillent à la mesure, et quand vous en avez d'aussi énormes, vous ne pouvez les vendre au détail et les détailleurs n'en veulent pas.

POLLINATION DES POMMES.

Depuis quelques années, nous ne cessons de conseiller aux personnes qui cultivent les fruits, de bien fertiliser les arbres en fleur. Il y avait des vergers où le propriétaire ne pouvait jamais obtenir de grosses résoltes. En examinant attentivement, il fut trouvé que dans beaucoup de ces vergers, les fleurs n'étaient aucunement pollinisées. Vous avez entendu parler de ces vergers qui ne produisent jamais beaucoup de fruits ? D'autres expériences nous ont révélé le fait que certaines variétés étaient à demi-stériles par elles-mêmes, mais que si elles étaient fertilisées par le pollen d'arbres d'une autre espèce, elles porteraient des fruits. Ceci explique comment il se fait que souvent, quant il y a ensemble beaucoup d'arbres d'une même variété, le récolte des fruits est peu abondante. En 1895, l'horticulteur de la Ferme Expérimentale Centrale a demandé à plusieurs des plus en renom parmi les cultivateurs de fruits, de l'aider à déterminer les dates moyennes de la floraison des différents arbres fruitiers, son but étant de connaître quelles variétés de pommes et d'autres fruits fleurissaient en même temps, afin qu'ils puissent se polliniser les uns les autres, vu que l'époque de la floraison varie considérablement avec ces différentes variétés. L'horticulteur publia ses observations de cinq années sur les dates moyennes de la floraison des différentes variétés de pommes, dans son rapport pour 1899, les observations furent très précieuses à ceux qui voulaient établir des vergers, parce que, en connaissant les dates de la floraison des différentes variétés, une personne pouvait placer ensemble des arbres qui fleurissent en même temps et, par ce moyen, les faire s'entrecroiser et augmenter ainsi leur rendement. J'ai sous presse actuellement, un bulletin sur la culture des pommes, qui donne toute notre expérience depuis 14 années et dans lequel sont données toutes les instructions quant à la propagation des arbres, les dispositions des vergers, les soins aux arbres et plus tard aux fruits et aussi, une liste des districts pour toutes les pommes de l'Ontario et de Québec, de sorte que n'importe qui peut consulter sa liste et choisir les variétés recommandées. De plus, chaque variété est décrite, afin que tous sachent parfaitement ce qu'ils achètent.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Parlant de fertilisation ; croyez-vous que les abeilles ont quelque chose à faire avec cela ?

R. Oui je le crois ; les abeilles et le vent ; mais les abeilles font leur large part.

POIRES.

La plupart des poires que l'on cultive dans les districts les plus propices pour cette culture dans Ontario, ont servi de sujets à expériences à Ottawa, en plus de plusieurs variétés de Russie. L'on peut dire cependant, que la culture de la poire dans ce pays n'est pas un succès. Les bonnes variétés sont ou bien détruites par l'hiver ou bien par les gelées, et les variétés de Russie, quoique vivaces, sont de qualité inférieure, ne subsistent qu'une courte saison et sont très sensibles à la gelée. Nous faisons actuellement des expériences avec certaines variétés, et nous greffons en tête aussi certaines variétés de Russie, afin de découvrir s'il n'y aurait pas un moyen par lequel l'on pourrait les cultiver avec succès dans certaines parties du pays où les conditions climatériques ressembleraient à celles d'Ottawa.

PRUNES.

Nous avons fait des expériences sur un grand nombre de variétés de prunes, mais celles d'Europe seules ont vraiment bien réussi. Toutefois, les prunes américaines ont donné d'assez bons résultats et nous avons essayé environ 80 variétés. Les meilleures de celles-ci sont grosses et de bonne qualité et soutiennent très bien la comparaison avec les premières, quoiqu'elles ne soient pas aussi riches. Elles trouvent un bon marché à Ottawa, et on les cultive de plus en plus chaque année. En faisant un bon choix de variétés l'on peut conserver un fruit mûr pendant quatre à cinq semaines. Je crois que ces prunes américaines obtiendront une place proéminente sur les marchés d'Ontario et de Québec.

Q. Quelles sont les meilleures variétés ?

R. Les variétés qui nous ont donné les meilleurs résultats, dans une longue série d'expériences sont les Cheney, Wolfe, Stoddard, New Ulm, Bixby et Hawkeye.

Par M. Wright:

Q. La Rollingstone est aussi une bonne variété ?

R. Celles que je viens de nommer sont de beaucoup plus grosses que la Rollingstone. Ce n'est que récemment que l'on a commencé à améliorer les prunes américaines. Je n'ai aucun doute, que dans 20 ou 30 ans, ces dernières seront tout aussi grosses que les prunes européennes. La Stoddard, dont je viens de faire mention, est tout aussi grosse que la Lombard, et je ne sais pas encore où elle s'arrêtera.

CERISES.

Très peu de cerises sont cultivées dans le voisinage d'Ottawa, parce qu'elles ne réussissent pas quand elles sont greffées sur des variétés communes et parce que quand l'hiver et très rigoureux, leurs racines meurent. Un très joli verger de cerises fut pratiquement détruit, à la ferme expérimentale centrale, dans l'hiver de 1895-1896, parce qu'on les avait greffés sur des variétés qui se sont plus tard démontrés non rustiques. En 1891, certaines cerises furent greffées sur de petits mérisiers (*Prunus Pennsylvanica*), et elles sont devenues rustiques et l'union est bonne. Nous nous servons de cette variété avec succès.

Q. Depuis combien de temps faites-vous ceci ?

R. Depuis 1891; c'est une union parfaite.

Q. Quelles cerises cultivez-vous ?

R. Où ?

Q. Ici.

R. Minnesota Ostheim, Montmorency, et le fait est, presque toutes les variétés sûres.

Q. Les Ostheim croissent partout ?
R. Chez nous dans tous les cas.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Est-ce que le "cœur de bœeuf" (Ox Heart) croît ici ?
R. Non, il est trop tendre.

RAISIN.

Quoique la culture des raisins de table ne soit pas une industrie commerciale dans cette partie du Canada, un grand nombre s'y livrent ardemment dans le but de fabriquer du vin. La raison qui empêche de cultiver le raisin de table commercialement parlant, c'est qu'il faut protéger les vignes soigneusement chaque hiver, ce qui augmente beaucoup les dépenses qui y sont attachées. L'incertitude que certaines variétés arrivent à la maturation, augmente aussi considérablement les risques, et la marge des profits, toutes choses favorables, étant limitée, ce ne serait pas une affaire payante que de les cultiver ici. Vu qu'il est important de connaître les variétés les plus hâtives, en même temps celles qui ont des chances de mûrir sous les mêmes conditions climatériques qu'à Ottawa, nous avons fait l'essai d'une grand nombre, et nous pouvons dire avec certitude, lesquelles peuvent mûrir chaque année. L'an dernier, pas moins de 80 variétés sont arrivées à maturation. Nous avons essayé différentes méthodes de tailler les arbres, mais comme il faut couvrir les vignes avec de la terre chaque automne, le système adopté est tel qu'il permet de les cultiver aisément.

Nous avons donné beaucoup d'attention à des expériences avec plusieurs variétés de petits fruits, afin d'en découvrir les mérites.

CULTURES-ABRIS.

Durant ces dernières années, nous avons fortement conseillé les cultivateurs de fruits de songer à l'importance qu'il y a pour eux de couvrir leurs racines d'arbres, pendant l'hiver, d'une culture d'abris, vu que pendant des hivers sévères, un grand nombre d'arbres frutiers sont détruits. Cette question de culture de protection a beaucoup attiré l'attention de l'horticulteur à la ferme centrale, et il a essayé différentes plantes dans ce but. Celle qui a donné le plus de satisfaction, a été le trèfle rouge ordinaire, quoique la luzerne convient mieux dans les endroits exposés ou sur les sols légers, vu qu'il croît plus haut que ce trèfle et tient mieux la neige en hiver. Un autre avantage pour le trèfle, c'est qu'il appartient aux légumineuses, une famille de plantes qui prend la nitrogène de l'air et par ses tubercules la transmet aux racines, et cette culture de protection est ainsi un accumulateur de nitrogène, engrais très coûteux quand il faut l'acheter sous forme de nitrate de soude ou sulphate d'ammoniaque.

La graine de cette culture-abris devrait être semée environ dans le milieu de juillet, un peu avant de préférence, si le sol est humide Si le sol est sec quand il est ensemencé, la graine peut demeurer quelque temps avant de germer, et il sera alors trop tard pour former un bon tapis de verdure. Quand nous semons le trèfle à Ottawa vers le milieu de juillet, la plante atteint une hauteur d'environ dix ou douze pouces avant l'hiver et forme un épais tapis qui tient la neige et donne plus de protection aux racines des arbres. Il faut dix livres de trèfle rouge pour un acre de terre, et 15 livres de luzerne ne sont pas de trop. Nous avons trouvé à la ferme centrale, que ces cultures de protection sont d'un précieux avantage non seulement pour enrichir le sol, mais pour protéger les racines des arbres.

CEINTURES D'ABRI.

Les ceintures d'abris, à la ferme centrale, sont au nord et à l'ouest des limites. Sur la limite ouest, elle est de 165 pieds et du côté nord de 65, faisant un total de près

d'un mille et trois quarts. Le nombre d'arbres qui composent ces ceintures d'abri, y compris ceux dans un buisson d' "evergreen," est environ 20,500. Ces arbres, dont les premiers furent plantés en 1887, ont en général très bien grandi, et sont un bon exemple de la croissance rapide de certaines variétés. Chaque année, l'on prend les mesures de leur diamètre et de leur croissance interne et une grande proportion de bois de construction est renfermé dans ces ceintures d'abri, les data ainsi accumulés devant être d'une grande utilité pour l'avenir. L'objet en vue en établissant ces ceintures d'arbres fruitiers a été de déterminer par des expériences la croissance relative de différentes espèces plantées à différentes distances les unes des autres.

Les premières plantations ont été faites avec des arbres de 5 pieds par cinq, 5 par 10, et 10 par 10 de distance. L'expérience a démontré que même plantés à 5 par 5 pieds de distance les dépenses pour cultiver des arbres étaient considérables, vu qu'il était nécessaire, pour que les arbres croissent raisonnablement, de conserver une culture sur le sol jusqu'à ce que l'arbre fut suffisamment grand pour bien jeter son ombre. Les arbres furent plantés à ces distances en bouquets d'une seule espèce et mêlés. Comme il fut trouvé qu'à ces distances plusieurs des arbres ne pouvaient être cultivés comme bois de charpente sans encourir des frais considérables, de nouvelles plantations furent faites avec des espèces individuelles à 2 pieds et demi de distance; une grande partie de ces derniers, toutefois, n'étaient que des abrisseaux quand ils furent plantés afin qu'ils pussent donner de l'ombre au sol et accorder de meilleures conditions pour la croissance des arbres de charpente. Un autre objet de ces ceintures d'abri, à la ferme centrale, était de déterminer jusqu'à quel point leur influence peut se faire sentir sur les récoltes avoisinantes. L'objet principal, toutefois, c'est d'obtenir toutes les informations possibles concernant les arbres de charpente les plus importants, afin que ceux qui veulent en planter pussent en obtenir tous les renseignements recueillis. L'on ne peut prêter trop d'attention à la plantation des arbres au Canada.

PLANTATION DES ARBRES.

Je suis peiné de dire qu'au Canada nous n'avons pas fait suffisamment quant à la plantation des arbres le long de nos rues, de nos chemins ou de nos fermes, et le plus d'informations qu'il nous sera possible de donner aux cultivateurs et aux citoyens en général, le mieux ce sera. Nous avons trouvé à la ferme expérimentale que pour bien réussir dans la culture des arbres, il est nécessaire de leur donner des soins depuis le moment qu'on les a arrachés de terre, jusqu'à ce qu'ils soient transplantés. Beaucoup croient que les jeunes arbres peuvent supporter à peu près tout et ne les protègent aucunement. La conséquence, c'est que les racines sèchent. Il est très important de conserver humides leurs racines jusqu'à ce qu'on les transplante. Il faut aussi les ébrancher en quelque sorte, jusqu'à la tête. Si l'on pouvait avec l'arbre arracher toutes les racines, il ne serait pas nécessaire de les ébrancher jusqu'à la tête, mais, malheureusement, il s'en brise beaucoup, et la conséquence c'est que la tête, qui est grosse et fournie, contient de la sève pour faire développer les feuilles et en donne une abondante moisson. Les feuilles laissent échapper l'humidité et la sève de l'arbre est épuisée ou à peu près, avant que les racines commence à s'approvisionner de sève usuelle de la terre. Si vous coupez une partie de la tête, cela empêche l'évaporation jusqu'à un certain point, et il reste assez de sève dans l'arbre pour jusqu'au moment où il en forme de nouveau. Des milliers de petits arbres, tels que le noyer noir, noyer blanc, le frêne blanc et le frêne noir, l'érable, le tilleul, l'orme, le chêne et autres, peuvent être obtenus par des semis de ces arbres. Les graines doivent être mises dans des couches chaudes à une profondeur d'un pouce et demi pour les petits arbres, et de deux à trois pour les gros. L'on ne doit pas laisser sécher la noix avant de la semer, car elle peut ne pas germer. Quand ces semis ont poussé pendant une année, l'on peut transplanter les jeunes arbres. Toutefois, il y en a parmi qui demanderont encore une année de semis en terre.

Quant aux arbres d'ornamentation, nous avons trouvé qu'il valait mieux les planter quand ils sont petits, environ un pied et demi à trois pieds de hauteur. Beaucoup de personnes croient que pour jouir des bénéfices de ces travaux durant leur vie, il faut planter les arbres alors qu'ils sont grands. Si l'on fait cela, l'arbre est sujet à devenir rabougri, et la conséquence, c'est que le propriétaire a un objet de peu d'apparence, au lieu d'avoir quelque chose d'ornamentation. Si l'on plante un arbre, alors que celui-ci n'a qu'environ deux pieds et demi en hauteur, la croissance, dans plusieurs variétés, sera de deux à trois pieds et leur forme sera symétrique. Il y aura des branches qui partiront du sol même ajoutant ainsi à la beauté de l'arbre.

Quant aux arbres pour les rues, il vaut mieux se servir d'arbres plus gros. La méthode adoptée généralement et qui consiste dans l'ébranchement de la tête de l'arbre est à peu près la meilleure, si l'on considère la manière que l'arbre est sorti du bois, parce que les têtes sont amincies et l'évaporation diminuée. Mais je crois que l'on peut obtenir de meilleurs résultats si on laissait quelques petites branches en tête afin que les bourgeons se développent dès que les racines prennent de l'activité. Si toute la tête est ébranchée et qu'on n'y laisse pas de jeunes pousses, les bourgeons qui dorment dans le bois dûr, ne se développent pas assez rapidement et l'arbre peut mourrir, mais si on laisse quelques petites branches, la croissance arrive rapidement. En plantant les arbres, il faut faire attention que la fosse soit suffisamment grande pour permettre aux racines de se développer librement. Par ce moyen, de meilleurs résultats seront obtenus.

ARBORETUM ET JARDIN BOTANIQUE.

L'objet et le développement de l'arboretum et du jardin botanique a été si clairement démontré dans un catalogue sur les arbres et arbustes traités ici, et préparé par le Dr William Saunders, le directeur, et moi-même, en 1899, que je crois devoir vous en lire un fragment de la notice d'introduction :

" Quand la Ferme Expérimentale Centrale a été établie à Ottawa, en 1886, il fut décidé qu'une partie de la terre, de 65 acres sur 465, serait consacrée à l'arboretum et au jardin botanique, où l'on ferait des expériences sur des plantes et arbustes de toutes les parties du monde pour déterminer jusqu'à quel point ils sont rustiques et peuvent s'adapter au climat. Le travail fut commencé en 1887, mais la première plantation dans l'arboretum et jardin botanique, n'eût pas lieu avant 1889. Durant cette saison 200 espèces d'arbres et d'arbustes furent plantés, deux spécimens de chaque groupe dans leur ordre naturel. L'on prit soin en les plantant, de les mettre à telles distances, qu'ils eussent suffisamment d'espace pour atteindre chacun leur plein développement. Tous les ans, nous avons ajouté de nouveaux spécimens, et en 1894, la collection contenait environ 600 espèces et variétés. Jusqu'à cette date, ce travail avait été confié au Dr Fletcher, botaniste et entomologiste des fermes expérimentales du gouvernement, et le jardin fit de grands progrès. Dans le printemps de 1895, à la demande du Dr Fletcher, un changement fut fait et le jardin botanique et l'arboretum fut placé sous le contrôle de M. W. T. Macoun, qui était alors assistant du directeur et en charge de la sylviculture. Dans le printemps de 1898, M. Macoun fut nommé horticulteur à la Ferme Expérimentale Centrale, et gardien de l'arboretum et jardin botanique, et sous son gouvernement et aidé par les avis et prévoyance du directeur, le collection a rapidement augmenté. Le nombre total des variétés, sur lesquelles des expériences sont et ont été faites, est maintenant de 3,071. De ce nombre, 1,465 ont été trouvé rustiques, 330 demi-rustiques, 229 de nature tendre, 307 furent détruites par l'hiver, et 740 ne sont pas plantées depuis assez longtemps pour que nous nous formions une opinion quant à leur rusticité."

Cet arboretum augmente en valeur tous les ans et est un sujet d'études sur nature pour tous ceux qui ont du goût pour les arbres, arbustes et plantes vivaces. Jusqu'à il y a quelques années, le Canada était une des seules des colonies importantes de l'Angleterre, qui n'eût pas un arboretum et un jardin botanique, mais je crois que celui que nous avons maintenant jette beaucoup de crédit sur notre pays.

PULVÉRISATION DES ARBRES.

J'aimerais dire quelques mots touchant la pulvérisation. Ce n'est que depuis les 10 ou 15 dernières anneés que la chose a été considérée comme un facteur important de la culture des fruits. L'on doit porter toute l'attention possible à tout ce qui peut prévenir les maladies des arbres et des fruits, et à la ferme expérimentale centrale, l'on s'est beaucoup occupé de la pulvérisation. L'on a fait des essais pour reconnaître la valeur d'un grand nombre d'insecticides et de remèdes contre les maladies fougueuses. Nous avons expérimenté les procédés qui nous ont été enseignés par d'autres personnes, et d'autres que nous avons trouvés nous-mêmes. Ce travail a été en partie fait à Ottawa, mais nous en avons donné quelques démonstration dans d'autres parties du pays, afin que ceux qui cultivent les fruits et qui demeurent à quelque distance d'Ottawa, pussent voir les résultats obtenus par la pulvérisation des arbres.

En 1899, pendant que je faisais des expériences avec un mélange de chaux que je jetais en pulvérisation afin d'empêcher les bourgeons de renfler de bonne heure le printemps, j'ai découvert que les arbres ainsi traités étaient pratiquement libres de kermès coquilles d'huître, un insecte qui fait beaucoup de tort dans les parties les plus froides de l'Ontario et de la province de Québec. Nous avons continué depuis ces expériences afin de découvrir leurs effets sur les kermès et de chercher la manière la plus économique de s'en servir. Nos conclusions, brièvement, sont comme suit : c'est que la chaux détruit la matière gélatineuse qui fait adhérer le kermès à l'arbre, et il est jeté par terre par l'action de la pluie, de la gelée ou du vent. Pour produire plus d'effet, la pulvérisation devrait être faite à l'automne, en deux fois, afin que tous les kermès soient somplêtement recouverts. La chaux dans la proportion de deux livres au gallon est la meilleure formule jusqu'ici, mais il est possible qu'une livre au gallon soit suffisante, si la chaux est bonne. Ce remède contre le kermès coquille d'huître, est simple, bon marché, très effectif, et devrait se populariser davantage. Je puis dire ceci, c'est que jusqu'au moment où ce remède fut découvert, nous n'avions rien d'effectif et de bon marché, contre le kermès coquille d'huître.

Par M. Kendall:

Q. Ne se servait-on pas d'une émulsion d'huile de pétrole pour détruire ce kermès, avant cette préparation ?

R. Oui, l'on peut s'en servir avec succès tant que les insectes courent, et comme ils ne courent que durant quatre ou cinq jours dans la première semaine de juin, il est difficile de tous les détruire par ce moyen. Mais en couvrant de chaux les arbres, de la manière que je vous ai décrite, vous atteignez tous les kermès et comme la chaux blanchit l'arbre, vous pouvez voir si tous les kermès sont couverts ou non.

Q. L'on dit qu'il y a des vergers dans la Nouvelle-Ecosse entièrement libres de kermès coquille d'huître, et ce, par le moyen d'une émulsion d'huile de pétrole ?

R. Oui, je sais que tel est le cas. Il y a des vergers où le kermès coquille d'huître a été détruit par ce moyen.

Q. Je sais que ces kermès causent beaucoup de dommage dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse où l'on ne se sert pas d'émulsion d'huile de pétrole. Nous nous en sommes servis dans la dernière semaine de mai ou la première de juin, et les résultats ont été très marqués, mais pas autant qu'avec un mélange de chaux ?

R. Si quelques-uns d'entre vous venaient à la ferme expérimentale, je pourrais vous montrer des arbres qui ont été pulvérisés l'automne dernier. Ces arbres deviennent très propres.

Voilà toutes les questions que je voulais amener devant le comité aujourd'hui.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Cultivez-vous les abeilles dans vos vergers ?

R. Pas dans les vergers, mais tout près.

Q. Ne serait-ce pas une bonne chose pour les cultivateurs que de garder leurs abeilles dans les vergers ?

R. Assurément.

Q. Environ quatre ou cinq colonies ?

R. Oui. Je l'ai toujours recommandé partout où j'ai pu ; je n'ai aucun doute que les abeilles jouent un rôle très important dans la fertilisation des pommiers en fleurs.

Par M. Kendall:

Q. D'après vous, la chaux est un remède plus effectif qu'une émulsion d'huile de pétrole ?

R. Oui, elle est plus effective, en ce qu'elle a pratiquement plus d'effet. Vous comprenez qu'en pulvérisant en automne, l'arbre est couvert de chaux depuis ses plus petites branches jusqu'au sol, et la chaux étant de couleur blanche, il est facile de voir si tous les kermès en sont recouverts, tandis que par l'autre procédé, il est difficile de voir si ils sont ou non recouverts.

Q. D'un autre côté, si vous avez un employé peu soigneux, il est exposé à mal faire son ouvrage ?

R. Oui, et vous ne pouvez savoir si tous les kermès ont été couverts, tandis qu'avec le mélange de chaux, si vous en faites deux applications, l'arbre sera entièrement recouvert.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Je suppose que la chaux est bonne aussi pour la terre ?

R. Oui.

Q. Je suis heureux que vous croyiez que ce soit une bonne chose que d'avoir des abeilles dans les vergers ?

R. Oui, je crois que c'est bon d'en avoir.

Ayant examiné la transcription qui précède de mon témoignage, je la trouve correcte.

W. T. MACOUN,

Horticulteur de la ferme expérimentale.

LA CHIMIE APPLIQUÉE À L'AGRICULTURE.

SALLE DE COMITÉ,
CHAMBRE DES COMMUNES,
Jeudi, 28 mars 1091.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et la colonisation s'est réuni ici, ce jour, à 10.30 hrs, a.m., sous la présidence du président, M. J. H. Legris.

M. Frank T. Shutt, chimiste des fermes expérimentales du Dominion, était présent, sur requisition du comité, et a fait l'exposé suivant :

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—Vous remarquerez d'après le programme mis entre vos mains, que je me propose de parler d'abord du caractère général et de l'étendue des travaux de la division de la chimie, et de poursuivre brièvement par un compte-rendu des investigations spéciales entreprises par nous, au cours de l'année dernière. C'est pour donner un aperçu de nos récents travaux et de leurs résultats que je me trouve ici aujourd'hui, mais je crois opportun de dire quelques mots sur le caractère général de mon travail, la présente session étant la première d'un parlement nouveau, et ce comité comptant plusieurs membres nouveaux à qui je n'avais pas eu l'avantage de m'adresser, dans les occasions précédentes.

CORRÉLATION DE LA CHIMIE AVEC L'AGRICULTURE.

J'aimerais insister en commençant sur l'intimité et sur l'importance des rapports qui existent entre la chimie et l'agriculture. L'agriculture progressive moderne comporte et impose l'application de certains principes qui ont la chimie pour base. En vérité, ces rapports sont si intimes, que nous pouvons nommer l'exploitation moderne de la ferme—la mise en pratique des enseignements de la chimie agricole. Cela ne veut pas dire que chaque fermier doit être un chimiste, tout fermier peut apprendre à appliquer ces principes sans une étude spéciale de la chimie. Mais je déclare sans hésiter, qu'il est impossible aujourd'hui d'exploiter avec intelligence et succès aucune branche d'agriculture—élevage du bétail, crémerie, production des fruits, etc.—sans l'application de certains éléments de cette science qui concerne les plantations et les bestiaux, que seule la chimie peut vous inculquer. Les choses nécessaires à nos moissons et à nos animaux pour vivre et se développer, les besoins de nos terrains, la nature et la quantité des ingrédients fertilisants dans nos engrais, la valeur nutritive relative des aliments de nos bestiaux, la composition des produits de la crémerie, et une foule d'autres questions semblables et d'une égale importance, ne peuvent trouver de solution satisfaisante qu'à l'aide de la chimie. Alors, c'est pour obtenir des renseignements par la recherche, l'investigation et les expériences, renseignements d'un caractère recommandable et d'une valeur pratique pour les fermiers du Dominion, que dans la création des fermes expérimentales, il y a quelque quatorze ans passés, la division de la chimie a été constituée partie intégrante de ce système.

Il s'ensuit donc que notre premier et plus important travail consiste en ce que l'on peut appeler, recherche originale, ayant pour objet la solution de tels ou tels problèmes qui se présentent d'un jour à l'autre, au fermier canadien.

Pour indiquer quelques-uns de ces problèmes qui ont fait l'objet de nos recherches durant la dernière décade, et dont les résultats ont été publiés de temps en temps dans nos rapports annuels et dans les bulletins émanés du département, je puis énumérer les suivants :

L'EXAMEN DES SOLS.

1. Les examens des sols vierges, c'est-à-dire, des sols non engraissés et incultes. Une collection de sols de diverses étendues de terres a été faite, en vue d'en déterminer le caractère et la convenance pour différentes cultures. A ce propos, je dois faire observer que nous n'avons pas considéré seulement le montant total actuel de la matière nutritive, mais que nous nous sommes efforcés, autant que praticable, durant les quelques années passées, de constater la quantité de telle matière nutritive que l'on pourrait se procurer, au moyen d'une culture immédiatement assimilable. Cela a été fait, parce que nous reconnaissons que la fertilité du sol ne dépend pas tant de la quantité des éléments fertilisants actuels, que de la proportion ou quantité de ce qui est immédiatement assimilable par la culture. Cette analyse de terroir est nécessairement très longue. Elle requiert un grand soin, et en conséquence, nous n'avons examiné complètement que des échantillons venant de régions étendues et uniformes. Les données, d'après ces investigations, sont tels que nous avons pu, dans plusieurs cas, fournir des renseignements précieux aux fermiers, quant à la richesse ou à la pauvreté des matières nutritives en nitrogène, potasse, acide phosphorique et chaux. Ces renseignements ont été utiles non seulement aux colons allant s'établir dans de nouvelles régions, mais aussi aux fermiers déjà établis. De plus, nous sommes en état d'indiquer les moyens profitables de maintenir et d'augmenter la fertilité de ces sols. Cela vous donnera quelque idée du caractère du travail que nous avons fait dans cette question d'analyse des sols.

VALEUR DES AMENDEMENTS NATURELS.

2. La détermination de la valeur comme engrais de certaines matières qui se rencontrent occasionnellement, comme les terres noires de marais, la marne, le gypse et les dépôts de la marée sur nos côtes (ces derniers connus sous le nom de boue des marais), les herbes marines, les déchets de poissons, les cendres de bois, et plusieurs autres substances d'une valeur plus ou moins fertilisante, a reçu notre attention. Ces substances ont été analysées de temps en temps, leur nature expliquée, leur valeur relative déterminée, leur usage indiqué et les résultats publiés dans le rapport des fermes. Ainsi, nous avons pu aider des fermiers qui n'avaient pas les moyens d'acheter des engrais commerciaux en leur donnant des renseignements sur ce qui se pouvait trouver à leur portée, sous la main, et dans nombre de cas, ne coûtant que la peine de le ramasser. Dans plusieurs parties du Dominion, il y a des dépôts considérables de matières riches en éléments fertilisants. Parfois il est nécessaire de leur faire subir un certain traitement à ces matières, avant de pouvoir s'en servir d'une façon profitable. Par exemple, les terres noires de marécage à l'état de crudité ; mais après avoir fermentée, elles sont très efficaces. En conséquence, nous avons discuté la nature et le traitement correct de ces matières, afin que l'on en pût retirer le plus de valeur possible. Nous avons répandu un bon nombre d'écrits sur ces questions, et je pense qu'on y a trouvé beaucoup d'intérêt et de valeur. Une grande partie de notre correspondance se rapporte à cette classe de fertilisants.

L'ANALYSE DES ALIMENTS DU BÉTAIL.

3. Une grande somme de travail analogue a été faite dans les fourrages poussés et manufacturés au Canada. Ce travail comprenait une détermination soignée de la

valeur nutritive d'un grand nombre d'aliments à l'état brut et à l'état concentré. Nos herbes natives ou introduites ici de l'étranger, ont été examinées aux différentes phases de leur croissance, afin de trouver leur valeur relative au point de vue de la nourriture, et pour constater à quelle période il faut les couper pour en faire du foin. Par exemple, nous avons trouvé que bien des fermiers laissaient pousser leur herbe trop longtemps sans la couper, pour obtenir le foin le meilleur et le plus nutritif.

Le même genre de travail a été fait pour le blé-d'inde. Nous l'avons analysé à diverses phases de sa croissance, et avons trouvé quand il devrait être coupé pour être emmagasiné dans le silo. Cette récolte est notre récolte importante pour le silo.

Plusieurs légumes, tels que les pois et le trèfle, plantes riches en matière nitrogéneuse, et par conséquent, précieuses comme fourrage, ont aussi été, de temps à autre, l'objet de notre attention, et l'on a fait des comparaisons entre leur valeur nutritive, et celle des autres récoltes de fourrage.

C'est un fait de plus en plus reconnu que l'alimentation économique ne peut s'obtenir sans une connaissance de la composition des aliments et de la proportion convenable de ces aliments qui doit entrer dans la ration. En conséquence, cette partie de notre travail se recommande d'elle-même à un grand nombre des lecteurs de nos rapports. Quand nous commençâmes nos investigations, il y a dix ou douze ans passés, les fermiers en connaissaient bien peu sur la valeur relative des matières nutritives. L'on reconnaît maintenant de plus en plus, qu'il existe une grande différence entre les aliments, par exemple, qu'il y a une différence dans la qualité nutritive du foin de mil et du foin de trèfle, et entre le son et, disons, l'avoine moulue. Des recherches sur ces sujets, deviennent de plus en plus nombreuses, et il est évident que l'on désire se renseigner en général sur l'alimentation du bétail.

INVESTIGATIONS D'UN CARACTÈRE GÉNÉRAL.

4. Des investigations diverses qui ne pouvaient pas être classifiées sous l'un ou l'autre des titres précédents, ont été entreprises, telles que la préparation des insecticides et des fongicides, l'amélioration des eaux et des sols alcalins, l'examen de nos diverses céréales, la notation des changements qui se produisent dans les engrais gardés, dans des conditions diverses, et plusieurs autres problèmes se rattachant directement ou indirectement à l'agriculture. Il serait trop long d'énumérer tout ce que nous avons fait jusqu'à présent, mais une référence à nos rapports annuels convaincra le lecteur de l'utilité pratique de ces recherches.

ÉCHANTILLONS ENVOYÉS PAR LES FERMIERS.

En outre de l'investigation originaire, nous avons autant que le temps nous l'a permis, fait l'examen d'échantillons de différentes sortes, envoyés par les fermiers, tels que terroirs, amendements naturels, aliments des bestiaux, eaux de puits, etc. Ainsi, l'an dernier, nous avons reçu en tout, 348 échantillons de différentes sortes, sur le plus grand nombre desquels nous avons fait rapport. Plusieurs de ces échantillons, comme de raison, n'ont été analysés que partiellement, mais je dirai ceci, que dans chaque cas, nous nous efforçons de donner des renseignements qui seront d'une valeur pratique pour le fermier. Dans la division de la chimie, comme dans chaque autre division des fermes expérimentales, nous sommes en contact direct avec le fermier et nous nous efforçons de lui donner des renseignements qui pourront lui servir dans son travail.

CORRESPONDANCE ET LECTURES.

Une autre branche que je pourrais mentionner, avant de passer aux opérations de l'an dernier—c'est la dissémination des connaissances agricoles par correspon-

dance—et il y a eu une grande augmentation dans notre correspondance de ces années dernières, et par des lectures à des conventions et des assemblées agricoles des instituts de fermiers (Farmers' Institutes). Je pense que cela est une partie importante de notre tâche, quoique, je regrette de le dire, nous n'ayons pas autant de temps que nous le voudrions pour ces assemblées. Notre correspondance, comme je l'ai dit augmenté constamment. Les fermiers, comme vous le savez, ont le privilège de nous écrire sur n'importe quel sujet touchant leur travail, sur lequel ils désirent avoir des renseignements, et qu'on me permette de dire que le privilège est apprécié de plus en plus. Nous sommes devenus une espèce de bureau de renseignements. Je crois qu'il est généralement reconnu que les renseignements sont aussi véridiques qu'il soit possible de les donner. C'est une branche de notre travail qui a sans aucun doute grandement popularisé les opérations de la ferme expérimentale parmi les fermiers en général.

LES OPÉRATIONS DE 1900.

Vous ayant donné cet aperçu du caractère et de l'étendue de nos opérations, je vais procéder à la description de ce que nous avons fait l'an dernier. Vous verrez par le programme que j'ai à parler d'abord de la conservation de l'humidité du sol par sa mise en jachère.

CONSERVATION DE L'HUMIDITÉ DU SOL.

Il est très evident que la fertilité ou fécondité du sol ne dépend pas seulement de la quantité d'engrais qu'il peut contenir, soit comme engrais pris en entier, soit comme portion plus ou moins utilisable de tel engrais. Le facteur du labour ou préparation mécanique est d'une grande importance, car il faut un lit convenable et approprié à la semence pour qu'elle y germe, et qui puisse favoriser le développement des racines du fourrage, ou la récolte ne réussira pas. De plus il faut une quantité suffisante d'humidité. La quantité d'eau consommée par les récoltes durant leur croissance est énorme. Non seulement le tissu du végétal vivant se compose d'eau en grande partie, mais toute la nourriture extraite du sol est attirée par les racines sous forme de solution diluée. Après que la matière ainsi absorbée est incorporée à la plante,l'eau qui la tenait en solution s'en retourne dans l'atmosphère à travers les feuilles. On a constaté, à ce propos, par des expériences soignées, que chaque livre de matière sèche dans la plante a consommé approximativement 300 livres d'eau. Ainsi, une récolte de blé d'Inde aura besoin, dans le cours de sa croissance, de 1,000 tonnes d'eau par acre. L'importance de l'eau, c'est-à-dire d'un sol humide, est donc évidente. Un sol profondément ameubli, agira comme une éponge, pour absorber et retenir la pluie. L'humidité dans un sol de ce genre est conservée par la couche de terre sèche qui reste à la surface. Nous voyons donc qu'il y a des moyens mécaniques de maintenir une certaine provision d'humidité pour le profit des récoltes, lesquels peuvent servir à régulariser la pluie et à prévenir les effets désastreux de la sécheresse. Maintenant il arrive fréquemment, dans certains districts, que les eaux se distribuent inégalement, c'est-à-dire, qu'il n'y a pas assez de pluie dans la première partie de la saison, pas suffisante pour la croissance de la récolte durant la saison de telle croissance, tandis que vers la fin de telle saison il peut tomber des pluies abondantes. C'est alors que nous devons nous efforcer de conserver cette surabondance des pluies d'automne, pour la récolte du printemps suivant. Cela peut se pratiquer, sur une très grande échelle, par la mise en jachère de l'été.

La jachère de l'été se pratique au Manitoba et au Nord-Ouest, non seulement pour détruire les mauvaises herbes, mais aussi pour emmagasiner les pluies d'été au profit de la récolte de la saison suivante. C'est une question très importante pour l'avenir de l'agriculture dans le Nord-Ouest. L'année dernière nous avons entrepris une série d'expériences pour démontrer la valeur de cette méthode. Ces expériences se sont faites sur nos fermes à Brandon et à Indian-Head, et les sols furent pris, de

mois en mois, de mai à novembre, inclusivement, et envoyés au laboratoire. Ces échantillons ont été choisis dans des sols en jachère et des sols en culture. Ces échantillons furent immédiatement analysés, pour connaître la quantité d'humidité qu'ils renfermaient. D'après les données ainsi obtenues, nous sommes en état de calculer la quantité d'eau contenue dans ces sols, jusqu'à une profondeur de seize pouces. Les échantillons, dois-je dire, furent pris à deux profondeurs, 1 à 8 pouces et 8 à 16 pouces. Je vais vous lire quelques-uns des résultats obtenus. La somme d'humidité vous donnera le surplus d'humidité dans la terre mise en jachère en 1899, sur celle de la terre cultivée en 1899. Ainsi, à Brandon, nous avons trouvé que le 11 mai 1899, il y en avait 190 tonnes, 1,029 livres. Vous comprenez que cette quantité dépasse la quantité de l'humidité trouvée dans la terre qui avait été cultivée en 1899.

Par M. Sproule:

Q. Sur combien de terre ?

R. Sur un acre, à une profondeur de 16 pouces. De nouveau, dans le mois de mai 1900, à Indian Head, nous avons trouvé que la terre mise en jachère en 1899 contenait 159 tonnes, 804 livres d'eau de plus, par acre, que la terre mise en culture la même année. Ce fut la même chose au mois de juin. Nous trouvons donc, qu'il y avait plus d'humidité, dans cette terre qui avait été mise en jachère l'année précédente, et à Brandon et à Indian Head. A Brandon, le 11 juin, l'excédent d'humidité était de 331 tonnes, 452 livres, et l'excédent d'humidité à Indian Head, était de 177 tonnes 622 livres. En arrivant dans le mois d'août, nous trouvons que les conditions changent, et que la terre qui avait été cultivée contenait plus d'humidité que la terre qui avait été mise en jachère. Cela est dû au fait que la terre, jachérée en 1899, portait alors (1900) une récolte et cette récolte absorbait l'humidité du sol. Nous avons pris de la terre à Brandon, le 11 juillet. Cet échantillon n'a donné que 66 tonnes, 478 livres d'excédent d'humidité, dans la terre mise en jachère, de 1899. Sans discuter ces chiffres davantage, je puis dire qu'ils nous fournissent une preuve satisfaisante et concluante de la valeur de la mise en jachère d'été, pour la conservation de l'humidité, quand il est nécessaire de réserver les pluies d'automne pour la croissance des récoltes, le printemps suivant. Je puis vous présenter les résultats, sous forme de tableau, vous référant au rapport annuel, pour plus amples détails.

QUANTITÉS d'humidité par acre, à une profondeur de 16 pouces, dans les terres de Brandon, Man., et de Indian Head, T. N.-O.

Brandon, Man.					Indian Head, T.N.-O.				
1900.	En jachère, 1900. En culture, 1899.		En culture, 1900. En jachère, 1899.		1900.	En jachère, 1900. En culture, 1899.		En culture, 1899. En jachère, 1900.	
	Tonnes.	lbs.	Tonnes.	lbs.		Tonnes.	lbs.	Tonnes.	lbs.
11 mai	427	657	626	1,686	8 mai	540	1,887	700	691
11 juin	418	353	749	805	8 juin	507	889	685	550
11 juillet	607	1,262	673	1,740	8 juillet	594	354	501	498
11 août	644	604	440	565	8 août	550	776	534	519
11 septembre	621	984	639	1,008	8 septembre	578	533	496	360
11 octobre	571	1,017	607	1,951	8 octobre	608	1,641	623	1,641
11 novembre	655	1,916	606	1,781	8 novembre	623	306	618	789

Par M. Cochrane:

Q. Est-ce que la mise en jachère d'été n'a pas d'autres effets profitables que celui-là ?

R. Oui, celui de prévenir la croissance des mauvaises herbes. Elle a aussi une tendance à favoriser les engrais, sous des formes plus avantageuses, tels que les nitrates—la nitrification de l'humus convertit en nitrogène en composés plus avantageux pour la culture. Un des principaux gains de la mise en jachère d'été, dans le Nord-Ouest, est la conservation de l'humidité de la terre.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Vous ne conseilleriez pas d'abandonner la mise en jachère de l'été ?

R. Certainement pas dans le Manitoba, ni dans le Nord-Ouest. Quant aux autres districts, cela dépendrait beaucoup de leur situation. Les expériences dont je vous ai donné quelques aperçus, ont été pratiquées dans le Nord-Ouest et le Manitoba. Pour ce qui concerne cette région-ci, où il tombe des pluies abondantes, assez également distribuées, il peut n'être pas nécessaire de jachérer l'été, pour la conservation de l'humidité, pour la culture de l'année suivante. Le meilleure moyen ici est de cultiver pour conserver une croûte de terre sèche. Je ne suis pas du tout sûr que le labour d'été soit nécessaire ou même économique dans ce district. Je crois que, avec des assolements appropriés de cultures pour garder la terre nette, on pourrait se passer de la mise en jachère ici.

Q. Si la terre n'a pas de mauvaises herbes, je pense que l'on peut se passer du labour l'été ?

R. Oui, en cultivant bien, vous ne serez pas incommodé par les mauvaises herbes.

Par M. Bell (Addington):

Q. Il y a d'autres procédés plus avantageux pour la destruction des mauvaises herbes que les labours d'été ?

R. Oui ; en faisant de la culture à la houe. Un autre point. Si vous rendez la matière nutritive de la plante plus soluble, (comme cela se produit par le labour d'été) vous courez le risque de perdre, au temps des pluies d'automne, par suite du lavage qu'elle subit en-dessous des racines. De sorte que la question ne se présente pas à nous, de la même façon que dans l'ouest.

Par M. Hughes (I.P.-E.)

Q. Est-ce que l'exposition au soleil de la terre retournée par le labour d'été ne lui est pas nuisible ?

R. Non, pas autrement que cela pourrait amener l'oxydation ou destruction d'une partie de la matière organique, généralement parlant, exposant le sol à l'atmosphère il s'en dégagerait un peu de la nourriture de la plante, mais vous ne pouvez pas appeler cela une détérioration du sol.

Par M. Cochrane:

Q. Cette opinion que le labour d'été enlève à l'atmosphère une certaine somme d'ammoniaque, a-t-elle quelque fondement ?

R. Je pense que c'est grandement imaginaire, la quantité d'ammoniaque obtenue de l'air est excessivement petite. La terre humide l'absorbera tandis que la terre sèche ne le fera pas, mais la quantité d'ammoniaque que vous pouvez obtenir ainsi de l'atmosphère est si petite que sa valeur est presque nulle, au point de vue pratique.

L'on se souvient que la première partie de la saison dernière a été très sèche au Manitoba et au Nord-Ouest, offrant d'excellentes conditions pour ces investigations, quoique influant d'une façon désastreuse sur le rendement des récoltes. Ça été une saison typique pour la conduite de nos recherches, et qui en a rendu les résultats plus

intéressants et avantageux que de coutume. Nossurintendants dans notre ferme expérimentale du Nord-Ouest, m'écrivent que nos données s'accordent avec les résultats des champs, et que c'est sur les terres mises en jachère l'année précédente, seulement, qu'un rendement quelque peu rémunérateur a été obtenu. La question de la conservation de l'humidité sur nos champs de blé, dans le Nord-Ouest est aussi importante que celle du maintien de la fertilité, et je suis sûr, en considérant le rendement des récoltes de la dernière décade, que cette question d'humidité devra s'imposer davantage à notre attention, si nous voulons obtenir plus d'uniformité dans le rendement d'année en année. Il me semble que les rendements de notre Nord-Ouest dans les récoltes de blé, dépendent en très grande partie de l'humidité qu'on lui procure. Quand il y a une grande abondance d'humidité dans la première partie de la saison, il y a une bonne récolte, mais quand il y a de la sécheresse dans la première partie de la saison, il y a une pauvre récolte. Ce ne sont pas tant les engrais donnés à la terre qui gouvernent ou contrôlent le rendement du blé, que la quantité d'humidité profitable à la récolte. Cette investigation servira à corroborer ce que nous savons déjà sur ce sujet et à faire connaître la vérité sur la mise en jachère aux fermiers de l'ouest. Nous avons obtenu encore beaucoup d'autres données se rapportant à ce travail de recherches, mais je n'ai pas besoin de vous les répéter maintenant, vu qu'on les trouvera dans mon rapport pour 1900.

AMÉLIORATION DES SOLS PAR LE TRÈFLE.

Nous pouvons maintenant parler de l'amélioration des sols par la culture du trèfle. C'est une matière à laquelle nous avons accordé une grande attention, durant les cinq ou six années passées spécialement, en autant qu'elle s'applique au Canada oriental, où dans plusieurs parties, à cause d'un mauvais système de culture, que nous pourrions appeler le système d'une seule culture, la matière organique ou l'humus dans les terres se trouvait très diminuée.

Par M. Bell (Addington):

Q. Ceci est une matière très importante.

R. Très importante. D'après l'examen d'un grand nombre de sols dans nos laboratoires, nous concluons que la perte de la fécondité de sols nombreux, réputés épuisés, est due en grande partie surtout au manque d'humus et de l'élément fertilisant qui se trouve toujours avec lui, comme concomitant, le nitrogène. Cet humus ou matière végétale à demi décomposée, un des plus importants constituants du sol, a été détruit par des méthodes de culture impropres, spécialement par celle que l'on appelle le système d'une seule culture, telle que la semence d'une seule céréale d'année en année. Le terme humus, je dois l'expliquer ici, s'applique généralement au reste à demi décomposé, des plantes dans le sol. L'oxydation, surtout dans les terrains légers, détruit rapidement cette matière organique, et il devient par conséquent nécessaire de remplacer constamment ce constituant, soit par l'application d'engrais de la ferme, soit en le retournant sous une couche d'herbe verte. Vous êtes probablement au courant des fonctions de l'humus dans un sol, et il ne sera pas nécessaire de vous en embarrasser aujourd'hui.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Je voudrais en entendre parler maintenant ?.

L'IMPORTANCE AGRICOLE DE L'HUMUS.

1. C'est l'entrepôt naturel et le conservateur du nitrogène, lequel élément est le plus dispendieux de tous les engrais quand il devient nécessaire de l'acheter parmi les ferti-

lisants commerciaux. En d'autres termes, quand nous trouvons un sol riche en humus, nous avons là un sol qui est aussi riche en nitrogène. De même que l'humus disparaît, le nitrogène disparaît aussi ; le nitrogène est maintenu par l'humus, et dans son oxydation dans la disparition de l'humus, le nitrogène disparaît. Le nitrogène est un élément très important de la nourriture des plantes ; il est absolument nécessaire à la croissance de la plante. De plus quand nous venons l'acheter parmi les fertilisants commerciaux, il est très dispendieux, coûtant quelque dix cents la livre, tandis que nous ne payons que de 4 à 6 cents la livre pour de la potasse et de l'acide phosphorique. Maintenant, dans cette méthode, pour l'amélioration du sol en le recouvrant d'une semence de trèfle, nous ne lui donnons pas seulement une large proportion d'humus, mais encore une grande quantité de nitrogène, sans dépense additionnelle.

Q. L'humus fournit la nourriture dont vivent les microbes du sol, lesquels, par leurs fonctions vitales convertissent son nitrogène organique en nitrates. J'aimerais à dire un mot de la valeur du travail fait dans le sol par les microbes, comment ils convertissent constamment la matière inerte et inutile, en nourriture de grande valeur pour les plantes. Nous avons l'habitude de considérer le sol comme une matière morte et inerte, tandis que si nous l'examinons au microscope nous le retrouvons regorgeant de vie. Des milliers de microbes amis de l'homme s'occupent de convertir la matière crue du sol en nourriture assimilable par les récoltes des champs, convertissant une partie de l'humus en nitrates, qui sont absorbés par les plantes et se trouvent reconstitués dans leurs tissus. Ils servent d'agents intermédiaires pour briser la matière minérale et les matières organiques, et les préparer pour les besoins de la récolte. Ils vivent en grande partie de l'humus que nous avons vu n'être que les restes décomposés des plantes passées. Indubitablement, c'est un très appréciable service, car il prépare ou, pouvons-nous dire, digère d'avance la matière nutritive pour les besoins des récoltes qui suivent.

3. L'acide phosphorique, la potasse et la chaux, trouvés dans l'humus, sont des sources qui fournissent une grande proportion de ces éléments requis pour les récoltes. Un sol arable se compose d'humus et de matière rocheuse broyée, la dernière ayant une fois formé la surface de la terre, mais se trouvant désagrégée, et à moitié décomposée. Nous savons que la plante requiert de la matière minérale, et nous avons appris récemment qu'elle acquiert cette matière minérale, en très grande partie, du dépérissement de l'humus du sol. La matière minérale dans l'humus n'est pas considérable, mais s'y trouve présente dans une condition facile d'assimilation, ou, comme on peut dire, en partie préparée, et c'est ainsi que l'humus ne fournit pas seulement le nitrogène, mais aussi une portion considérable de potasse et d'acide phosphorique aux plantes. La troisième fonction de l'humus est donc de fournir des apports aux constituants de l'alimentation minérale. Ceux-ci, nous comprenons, existent dans la décomposition progressive de l'humus, procédé se continuant sans relâche durant l'été par le travail des microbes et se dégagent sous des formes profitables aux moissons en croissance. Comme je l'ai dit, nous avons raison de croire, d'après des recherches récentes, que les parties minérales de l'humus fournissent une grande proportion de la potasse, chaux, etc., consommées par les moissons.

4. Il sert à augmenter le pouvoir absorbant et rétentif des sols pour l'humidité. J'ai déjà dit quelque chose aujourd'hui de la nécessité absolue d'une bonne proportion d'humidité dans le sol, si l'on veut amener nos récoltes jusqu'à la perfection. La quantité d'humidité d'un sol est intimement liée avec la proportion de l'humus qu'il contient. Si vous avez un sol léger et sablonneux et dépourvu d'humus, l'eau s'écoule à travers ; si c'est un sol d'argile plastique épaisse, l'eau passe outre ; mais si vous avez un sol composé d'argile et de sable saturé du montant d'humus nécessaire, c'est comme une éponge qui retient l'humidité, la laissant remonter à mesure que le requiert la récolte grandissante. Ainsi l'humus accomplit une fonction importante, en absorbant la pluie et la conservant pour les besoins de la plante.

5. Il régularise la température du sol ; le sol ne rafraîchit pas aussi rapidement, ni ne se réchauffe aussi vite, quand il contient de l'humus.

6. Il ouvre et amollit le sol fort ; il rend le sol léger plus rétentif et plus serre. Un bon labour ou une condition physique (mécanique) favorable à la germination de la graine, et le développement facile des racines, est nécessaire pour les meilleurs rendements. Un tel labour ne peut être obtenu qu'à l'aide de l'humus. Il est impossible d'imaginer un sol ameubli et riche sans une proportion convenable de matière organique.

7. Il sert à diminuer matériellement la perte des éléments fertilisants par le drainage, améliorant ainsi constamment, de la meilleure façon, les sols légers. C'est-à-dire, que lorsque de grandes pluies surviennent il y a toujours plus ou moins de perte de l'engrais, dans les sols légers, par le drainage, mais cette perte sera de beaucoup moindre, en présence d'une matière organique, par le fait que l'humus agit comme une éponge et retient les matières nutritives.

Q. Et nous obtenons ces avantages en grande partie par la culture du trêfle comme fertilisant ?

R. Oui. De plus, nous augmentons l'emmagasinage du nitrogène du sol par sa culture. Le trêfle appartient à une classe de plantes connues en botanique comme légumes. Les Allemands, qui ont fait beaucoup de travail dans cette direction, appellent les légumes accumulateurs de nitrogène, parce qu'ils sont capables de recueillir le nitrogène de l'air et d'enrichir le sol par l'addition de ce nitrogène. Toutes les autres plantes sont des consommateurs de nitrogène, parce qu'elles ont à prendre le nitrogène du sol et qu'elles tendent ainsi à l'appauvrir; dans cet élément les légumes, je le répète, en prenant le nitrogène de l'air augmentent par leur croissance la quantité de cet élément dans le sol. J'expliquerai ceci très brièvement. Ces légumes ont fréquemment une grande quantité d'organismes microscopiques, ou microbes, ou germes réfugiés dans les tubercules ou nodules, que l'on trouve attachées à leurs racines et radicules. Les photographies et leurs agrandissements ci-joints vous montreront ces nodules ou tubercules sur les racines du trêfle. Ce sont d'excellentes illustrations de cet intéressant et important sujet. Vous comprendrez que le trêfle ne peut pas prendre le nitrogène, à travers ses feuilles, plus qu'aucune autre plante, mais que tous les sols bien aérés et bien égoutés contiennent de grandes quantités d'air. Cet air entre les particules du sol fournit le nitrogène aux germes dans les nodules, et ils le passent à la plante qu'ils en nourrissent. Lorsque le trêfle est retourné par le labour, le nitrogène est ajouté au sol. Un compte rendu de ces germes et de certaines préparations ou cultures, pour les inoculer aux sols, se trouve dans mon témoignage de l'an dernier.

Pendant quelques années passées, nous avons poursuivi des expériences, dans les champs et dans le laboratoire, pour constater la valeur fertilisante du trêfle, employé comme engrais. Nous avons trouvé que le trêfle employé dans une proportion de 8 à 10 livres, peut être semé avec le grain en culture, et que, après avoir récolté le grain dont le rendement n'a pas été diminué par ce fait, le trêfle croîtra d'une façon luxuriante. Cette récolte de trêfle est retournée par un labour, tard dans la saison, si nous avons l'intention de semer du grain l'année suivante, ou on le laisse croître encore jusque environ à la troisième semaine de mai suivant (où il y a usuellement une récolte considérable) et alors on le laboure, si l'on a l'intention d'ensemencer la terre en maïs ou en pommes de terre.

Q. Avez-vous fait aucun calcul de la quantité, de la pesenteur par acre, des racines et des feuilles qui pouvaient être attachées au trêfle ?

R. Oui, cela a été fait pendant plusieurs années, et les données en peuvent être trouvées dans nos rapports. Je les ai apportés ensemble, et je vous en présente une moyenne dans le tableau suivant :—

QUANTITÉS MOYENNES, calculées par acre, de nitrogène, acide phosphorique et potasse, dans une récolte de trèfle, comprenant les racines à une profondeur de neuf pouces.

	Nitrogène.			Acide phosphorique.			Potasse.		
	Feuillage	Racines.	Total.	Feuillage.	Racines.	Total.	Feuillage.	Racines.	Total.
	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.	Lbs.
Récolte de 1ère année...	90	48	138	30	16	46	75	40	115
" 2e année.....	50	60	111	17	20	37	45	51	96

Les données analytiques, et les résultats des champs obtenus, en remontant à trois ou quatre ans en arrière, me permettent de dire que vous pouvez, par cette méthode, ajouter de 1 à 2½ tonnes de matière organique, par acre, suivant la saison et le sol, et que la matière organique contiendra de 50 à 150 livres de nitrogène.

Q. D'après ma propre expérience, je puis dire sûrement que j'ajoute de 3 à 4 tonnes par acre.

R. Votre sol est bien bon.

Q. Oui.

R. Et le labourez-vous dans l'automne ou le printemps ?

Q. En automne, quand je veux cultiver des céréales.

R. La pratique de le laisser croître jusqu'au printemps suivant, quand on destine le sol à la culture du maïs, des pommes de terre ou de racines, est meilleure.

Q. Oui, mais pour l'orge ?

R. Alors, labourez-le dans l'automne, après la moisson de la récolte du grain. Laissez-le croître jusqu'à la fin de la saison.

Par M. Kendall:

Q. C'est 3 ou 4 tonnes par acre d'ajoutées dans une saison ?

R. Oui.

Par M. Bell (Addington):

Q. Je parle comme un fermier pratique et avec tout ce que je sème, orge ou avoine, je sème invariablement du trèfle. Je trouve que c'est le meilleur et le moins cher des fertilisants que nous puissions avoir.

R. J'ai dit généralement que nous pouvons ajouter de 1 à 3 tonnes de matière formant l'humus, et qu'elle contiendrait de 100 à 150 livres de nitrogène ; ce nitrogène par la décomposition postérieure du trèfle deviendra précieux pour la nourriture des plantes. Des avantages additionnels surviennent du fait que la nourriture minérale de la plante, dans le trèfle se dégage du trèfle par sa décomposition, et se trouve sous une forme plus avantageuse. C'est un point important et dont il a déjà été parlé, à propos des avantages de l'humus. Il est indubitable que le trèfle prend une grande quantité de potasse et de chaux, du sol ; c'est un grand consommateur de chaux et de potasse, et quand le trèfle pourrit, cette potasse et cette chaux doivent se dégager, de façon à bénéficier à nos récoltes. Nous devons encore nous rappeler qu'une grande partie de cette nourriture minérale vient de profondeurs qui ne sont pas atteintes par les autres cultures, pour la raison que le trèfle a de très longues racines.

Par M. Kendall:

Q. A quelle profondeur va le pivot de la racine d'un trèfle fort ?

ANNEXE No 1

R. Cela dépend de la nature du sol et de la hauteur où se rencontre l'eau. Vous pouvez suivres les racines de l'alfalfa, jusqu'à vingt pieds ou plus, quelquefois, descendant à travers le sol, jusqu'au lit de l'eau. Quand le lit de l'eau est élevé, les racines sont plus courtes, mais une profondeur de quatre à six pieds n'est pas extraordinaire pour la racine du trèfle.

Par M. McEwen:

Q. Est-ce que c'est du trèfle commun ?

R. Je faisais allusion à l'alfalfa ou luzerne. Si vous désirez voir par vous-même la remarquable croissance de la racine, faites une coupe dans un champ où le trèfle pousse abondamment, où il n'y a pas de couche dure. Essayez de suivre les racines, sans les couper. Vous trouverez qu'elles pénètrent jusqu'à une profondeur vraiment remarquable.

LE TRÈFLE COMPARÉ À L'ENGRAIS DE L'ÉTABLE.

On m'a constamment demandé comment ce système pouvait se comparer avec l'emploi des engrais de l'étable. Dix tonnes d'engrais de l'étable contiendront 100 livres de nitrogène, 50 livres d'acide phosphorique, et 90 livres de potasse. Maintenant une vigoureuse moisson de trèfle, renfermant et les racines et les feuilles, contiendra, par acre, de 100 à 130 livres de nitrogène, 30 à 45 livres d'acide phosphorique, et 85 à 115 de potasse.

	Dix tonnes d'engrais de l'étable, contiennent.	Une vigoureuse moisson de trèfle, feuilles et racines comprises, contient par acre.
	Lbs.	Lbs.
Nitrogène	100	100 à 130
Acide phosphorique	50	30 à 45
Potasse	90	85 à 115

Q. Cela est pour un acre ?

R. Oui. C'est ce que j'appelle un bon rendement de trèfle. Nous trouvons presque égales la valeur des racines et celle des feuilles. De sorte que, si nous consommons les têtes ou les feuilles, et que nous laissions les racines dans le sol, nous ajoutons encore considérablement à la fertilité de la terre. J'attirerai votre attention sur le fait que le nitrogène est un gain distinct, car il a été obtenu de l'atmosphère. Mais l'acide phosphorique et la potasse ont été tirés du sol à des plus grandes profondeurs, à la vérité, que d'autres plantes ne le pourraient faire, mais ils ne constituent pas une addition. La valeur de ces éléments, cependant, a été augmentée par la croissance du trèfle, car de même que nous traitons les os dans la fabrication du superphosphate et que nous faisons avec deux cents d'os un engrais d'une valeur de dix cents, de même le trèfle attaque et absorbe les constituants minéraux, et alors ils se dégagent par sa décomposition, sous des formes ou des composés plus avantageux pour les fins de la culture. Ils ont été, pour ainsi dire, digérés par le trèfle, et rendus plus solubles.

Maintenant, je vais vous donner les résultats des champs qui vont corroborer ceux du laboratoire. Ils sont très frappants. Par exemple, avec l'avoine, nous trouvons—dans la première année, après que le trèfle a été labouré—une augmentation

dans le rendement, au-dessus de celui de la terre non semée en trèfle, de onze boisseaux. Comme cette terre dans les deux cas était de même nature, nous sommes forcés de conclure que cette augmentation dans le rendement était due à l'effet de l'amendement par le trèfle.

Avec le blé-d'inde nous avons trouvé une augmentation de trois tonnes de fourrage, due au trèfle, et avec les pommes de terres, nous avons obtenu une augmentation de quelque chose comme quarante boisseaux par acre. Je crois que ces exemples quoique peu nombreux, suffiront pour confirmer nos assertions sur ce sujet, et pour justifier la haute opinion que nous avons du trèfle pour augmenter la fécondité du sol.

Par M. Bell (Addington):

Q. Et vos quantités sont très modérées.

R. Eh bien, nous nous efforçons de rester en deça des limites, et de ne pas exagérer les bénéfices. Maintenant, nous n'avons pas que nos seuls résultats à nous, mais aussi ceux d'autres fermiers qui ont essayé la même chose. Quoique leurs chiffres n'offrent pas, dans un sens, le même caractère d'exactitude que les nôtres, ils corroborent pleinement nos données.

Par M. Bruce:

Q. Avez-vous fait des expériences avec des pois de vache qui sont très employés dans le sud ?

R. Non, quoique nous ayons essayé un grand nombre d'autres choses, l'alfalfa, le trèfle, le cramoisi et ainsi de suite. Je regrette que nous n'ayons pas eu le temps de discuter les mérites relatifs de tous ces trèfles, mais je pense en examinant la chose, après plusieurs années d'expérience, que le trèfle rouge commun et le trèfle rouge mammouth sont les meilleurs. Je ne pense pas que les pois de vache puissent faire pour le nord.

Par M. McEwen:

Q. A quelle profondeur labourez-vous, quand vous retournez le trèfle ?

R. Cela dépend du sol. Si la terre est légère, labourez légèrement, pour ne pas y enfoncer l'humus à trop de profondeur. Avec de la terre forte qui a besoin d'être ameublie, labourez plus profondément.

Q. Six pouces ?

R. Oui, probablement de six à huit pouces.

Par M. Kendall:

Q. Avez-vous maintenant fini, avec la question du trèfle ?

R. Oui.

Q. Il serait peut-être à propos de dire que quelques-uns des meilleurs fermiers de la Nouvelle-Ecosse, M. Rennie, par exemple, prétendent qu'en rétablissant la fertilité de la terre par le labourage du trèfle, une des plus mauvaises choses à faire, est de labourer profondément, que le premier pouce seulment ou quelque chose d'approchant, devrait être retourné. Quelle est votre idée, là-dessus ?

R. Dans un sol très pauvre, c'est probable, et qui retient peu ou pas d'humidité. Le trèfle est une plante qui recherche l'humidité, et a besoin d'une bonne quantité d'eau pour pousser. J'hésiterais à labourer d'abord profondément, un sol épuisé. Je tendrais graduellement à augmenter la profondeur, d'année en année, de façon à obtenir finalement une bonne profondeur de sol arable, qui pourrait retenir l'humidité et contenir une grande proportion d'humus. Comme je l'ai dit, il y a un instant, le labourage mince est correct, dans les sols pauvres et légers, mais comme ils s'améliorent par l'addition de l'humus, on pourrait les creuser davantage graduellement.

Par M. Bell (Addington):

Q. Je suis d'opinion que M. Rennie n'a pas beaucoup retourné de trèfle. à la charrue.

Par M. Kendall:

Q. Il n'a pas labouré de trèfle, mais il a dit que, en préparant de la terre à gazon, une terre qui avait été épuisée, une petite couche à la surface devait être gardée, pour retenir l'humus.

R. Oui ; cela est très correct. Je pense que l'erreur consiste à s'en tenir au labourage peu profond. On doit toujours tendre à augmenter graduellement la profondeur d'un bon sol.

Q. Son idée n'est pas d'employer la charrue, mais la herse. M. Bell a fait des essais avec le trèfle rouge, j'ai eu beaucoup de difficulté à le faire pousser ?

R. Pour conseiller et encourager la culture du trèfle, il faut que l'on trouve une quantité convenable d'humidité. De plus, il faut que la jeune plante soit pourvue de nitrates efficaces, comme d'engrais de l'étable. Donnez-lui aussi de la potasse et de la chaux, et pour cet objet, vous ne sauriez mieux faire que de lui donner de la cendre de bois.

Q. Du carbonate de chaux ordinaire ?

R. Oui, la marne aidera, mais alors vous ne lui donnez pas de potasse. La chaux agira sur la matière pierreuse du sol, et dégagera une certaine portion de potasse, mais je donnerais des cendres de bois, si possible, et alors vous avez la potasse et la chaux. Une petite quantité d'engrais de l'étable, et une fumure d'un mélange de superphosphate et de muriate seront d'un excellent effet sur le trèfle. Il peut être nécessaire de semer du sarrazin, pour avoir de l'humus, dans le sol avant que le trèfle pousse.

Q. Ou semer des pois ? Vous pourriez avoir une récolte de pois là où vous ne pourriez avoir ni sarrazin ni trèfle ?

R. Oui, vous pouvez semer des pois et avoir ainsi de l'humus pour le trèfle.

Q. Je veux poser une ou deux questions, justement ici, vu que ce témoignage doit être imprimé. Je comprends qu'en Europe, et particulièrement en Angleterre, en France et en Allemagne, le trèfle rouge est aujourd'hui la base de leur agriculture ?

R. C'est vrai, en grande partie.

Q. Et que dans Ontario, depuis vingt ans, on a suivi cette pratique, mais spécialement depuis quatre ou cinq ans.

R. Plus particulièrement depuis les quatre ou cinq dernières années.

Q. Au cours de vos voyages de l'Atlantique au Pacifique, quelles sont les particularités du pays qui vous ont le plus fortement frappé, par rapport aux besoins de l'agriculture ?

R. Pour parler d'abord de votre propre province, la Nouvelle-Ecosse, il y a deux ans j'étais au Cap-Breton, et j'y ai vu de vastes étendues de terres abandonnées, de nouvelles étant prises de préférence, pour avoir de meilleures récoltes. Quand j'en vins à m'occuper de cette question, je trouvai que la terre abandonnée (recouverte maintenant de sauvageons d'épinette) avait été réduite en cet état par le système d'une seule culture, c'est-à-dire que l'humus avait disparu de la terre, et pas l'humus seulement, mais aussi l'alimentation minérale, et que la culture de cette terre ne pouvait plus payer. Ce qu'il faut, je crois, c'est une méthode économique par laquelle on rendrait au sol cet humus, et je suis convaincu qu'il n'existe pas de moyen plus efficace pour cela, que celui que je recommandais, ce matin, savoir, la culture du trèfle.

Q. Est-il vrai que dans Québec, Ontario et le Nouveau-Brunswick il y a aussi d'énormes étendues de terre qui sont devenues tellement épuisées, que ça ne paie plus de les cultiver ; que la surface du sol seulement est épuisée ; que le fond est encore bon, et que la fertilité pourrait été ramenée en semant du trèfle rouge ?

R. Oui, c'est très vrai. De pareilles terres se trouvent dans toutes les provinces de l'est. Il n'y existe pas de sol complètement épuisé. J'attire l'attention sur les

mots " fertilisants profitables." La matière nutritive, peut-on dire, existe dans la terre sous deux formes, celle qui n'est pas immédiatement utilisable et celle qui est utilisable. La fertilité dépend de celle qui est le plus immédiatement utilisable. A présent, dans la terre épuisée, nous n'avons pas absorbé les milliers de livres de potasse, de chaux et d'acide phosphorique qui sont dans le sol, mais nous avons épuisé cette petite portion de ces éléments qui pouvait servir aux récoltes. Maintenant, par la culture du trèfle, nous pouvons ajouter aux sucs nutritns du sol. C'est un agent capable de remplir ces magasins nourriciers de nos moissons.

Q. Je pense avoir vu que, à Rothhamsted, on a calculé qu'il y a dans les premiers six pouces du sol assez de constituants minéraux, potasse et acide phosphorique pour produire 200 récoltes de grain, mais que ce n'est pas profitable ?

R. Je ne me rappelle pas les chiffres exacts en ce moment, mais, comme vous dites, ils sont très élevés. Nous devons aussi nous souvenir que la fertilité, qui n'est que le synonime de fécondité, ne dépend pas uniquement de la quantité de matière nutritive, mais aussi de la condition mécanique du sol, qui dépend beaucoup de la température, de l'humidité et de la facilité avec laquelle les racines peuvent pénétrer et atteindre jusqu'à leur nourriture. Le point principal pour ce qui regarde le trèfle, c'est que nous ne fournissons pas seulement une grande provision d'humus et de sucs nutritifs, mais que nous produisons une condition mécanique homogène du sol, le rendant meuble, chaud, absorbant et retentif de l'humidité. Ce sont là des points sur lesquels il faut insister à propos de cette question.

Q. Comme résultat des représentations faites il y a deux ans par le professeur Robertson, moi-même et autres, au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, je vois que le gouvernement a fait une appropriation pour des stations de démonstration, dans chaque section, pour montrer que cette terre peut être ramenée dans un bon état ?

R. Je suis heureux d'apprendre les efforts tentés dans cette direction.

Par M. LeBlanc:

Q. Vous dites que vous semez de 8 à 10 livres de trèfle à l'acre ?

R. Oui, et vous verrez que cela ne nuit en rien au rendement du grain.

Q. La même quantité pour chaque espèce de sol ?

R. Oui, autant que nous en avons fait l'expérience, cette quantité convient aux terres legères et aux terres fortes.

Le labourage et le hersage servent à détruire une certaine quantité d'humus. Ces opérations sont comme l'ouverture d'un tirage dans un poële, lequel permet à l'air de brûler le bois ; en ouvrant le sol, l'air brûle l'humus, qui est une sorte de bois à moitié pourri, ou un tissu végétal. Ainsi vous verrez que les opérations ordinaires de la ferme nécessitent que nous remettions constamment de l'humus. Dans les sols légers cette destruction est plus rapide que dans les sols argileux.

FOURRAGE ET ALIMENTS.

J'arrive maintenant à dire un mot concernant la valeur nutritive des racines, du ccolza et de certains produits du moulin. Notre besogne principale, durant l'année passée, a porté sur l'étude du colza, constatant la composition de certaines plantes à racines, et faisant l'analyse de différents légumes. D'abord je parlerai brièvement du colza, dont l'introduction est comparativement nouvelle en ce pays.

LA NAVETTE COMME PLANTE À FOURRAGE.

Par M. Erb:

Q. Quand vous parlez d'introduction nouvelle, de combien d'années voulez-vous dire ?

R. Quand je dis "introduction nouvelle," je veux parler d'introduction en grand. Ce n'est que durant ces quelques années dernières qu'elle est devenue bien connue, et je doute, si encore à présent, un grand nombre de fermiers connaissent cette culture.

Q. J'ai vu cultiver des navettes il y a trente ans passés ?

R. Oh ! sans doute, mais elle n'a pas attiré l'attention générale jusqu'à il y a quelques années passées. Dans les vieux pays, et en Europe, comme de raison, elle a été bien connue et cultivée depuis des générations, mais notre population en connaît très peu de chose excepté dans quelques districts. Nous avons trouvé que la navette pousse rapidement, et qu'elle donne un grand rendement de nourriture agéable au goût et nutritive. Elle est utile comme fourrage vert, pour les porcs, les moutons et les jeunes taureaux, et elle va devenir indubitalement, bientôt, une culture, de plus en plus importante de notre pays. La navette ne peut pas servir comme foin; les feuilles s'en émiettent, à mesure qu'elles sèchent, de sorte qu'on ne peut s'en servir que comme fourrage vert, pour nourrir au vert et paître nos porcs, nos moutons ou nos jeunes taureaux.

Par M. Bell (Addington):

Q. Quelle espèce de plante à silo est-ce ?

R. Nous n'avons aucune expérience et nous ne pouvons rien dire de certain sur ce point, mais nous ne la croyons pas convenable pour le silo. La navette contient de 88 à 93 pour 100 d'humidité et c'est une proportion trop grande pour le mettre en silo. Sa valeur vient de son emploi comme récolte verte, pour nourrir au vert ou paître notre bétail. Nous avons fait quelques expériences et déterminé la valeur nutritive relative des tiges et des feuilles. Nous avons trouvé que les feuilles étaient plus nutritives que les tiges, et par conséquent qu'il était mieux de semer la navette serrée, ce qui amènerait la croissance des feuilles, mieux qu'en la clair-semant, ce qui produit des tiges fortes et ligneuses. Les tiges grosses ou épaisses ne sont mangées que par les bêtes à cornes, et pas par le mouton ni le porc. L'eau dans la navette est un peu plus abondante que celle des racines, variant de 93 pour 100, dans les plantes vieilles d'un mois, à 89 pour 100 dans les plantes vieilles de 3 mois, de sorte que, poids pour poids, la plante très jeune ne contient pas autant de matières sèches que les racines telles que les betteraves. La matière sèche, dans la navette cependant, est particulièrement riche en composés nitrogéneux et ce fait explique ses excellentes qualités nutritives. Je ne pouvais pas comprendre d'abord pourquoi les animaux s'en trouvaient si bien, mais nos analyses ont expliqué la chose. Nous trouvons que la navette est plus riche en composés nitrogéneux, albuminoïde ou protéïde, comme on les appelle, que les plantes à racines. Sous ce rapport, la navette se rapproche de la composition du trèfle, lequel, comme vous vous en souvenez, est une plante très riche en composés nitrogéneux. Nos expériences prouvent que c'est aux phases du commencement que la navette prend du sol, la plus grande part de sa nourriture. Ce fait montre la nécessité d'avoir le sol bien préparé, et engraissé pour que la plante puisse se nourrir suffisamment, tandis qu'elle est jeune. La matière sèche dans la plante jeune, est plus riche en protéïne, est plus nutritive que la matière sèche dans la plante plus vieille. Cela est due à l'assimilation plus rapide du nitrogène par la jeune plante. C'est-à-dire qu'une plante âgée de deux mois est plus riche en matière nutritive, qu'une autre âgée de quatre mois, mais comme la récolte est plus considérable pour la navette de quatre mois, et qu'il y a moins d'eau dans la plante à cette période, nous avons une compensation dans l'augmentation du rendement contre la diminution de la valeur nutritive. Dans mon rapport, cette année, la matière est traitée plus complètement. Nous en avons fait un grand usage pour nos porcs et nos moutons, à la ferme.

Pour résumer les observations précédentes nous pouvons conclure : (1) que la navette de 4 à 5 semaines, contient plus d'eau et moins de matière sèche, que celle de 3 mois; (2) que la matière sèche de la plante plus jeune, est relativement plus riche en matière grasse, et albuminoïdes (protéïde) que celle de la navette plus âgée ; (3) que

les composés nitrogéneux non albumineux diminuent à mesure que la saison avance ; (4) que le percentage de la fibre s'accroît avec l'âge de la plante, à cause du plus grand développement de la tige ; (5) que l'extrait de nitrogène libre augmente avec la croissance de la plante ; (6) que le percentage de cendre dans la matière sèche décroît à mesure que la croissance avance. Il semblerait donc que, à tout prendre, la matière sèche de la navette de 6 mois, a une valeur nutritive plus considérable que celle de la navette de 3 mois, mais que, à cause de l'augmentation du percentage de la matière sèche dans la plante mûre et du plus grand rendement de la récolte obtenue de cette dernière, la valeur nutritive par acre, à la période la plus avancée de la croissance, est plus considérable. Et cela sera probablement plus fortement accentué dans la navette semée à la volée, que dans celle semée en sillons, comme la proportion de la tige au feuillage, dans le premier cas, sera moindre.

Par M. Erb:

Q. Permettez-vous aux jeunes taureaux d'y paître ?

R. Non ; nous la coupons et la leur servons à manger, mais les porcs et les moutons y paissent. Ils semblent tous l'aimer.

Par M. Kendall:

Q. En quel temps semez-vous la navette ?

R. Tout le temps, de mai et juin, à août. Nous en entretenons la semence en une succession de cultures, durant tout l'été.

Q. Combien de temps après l'avoir semé pouvez-vous commencer à le faire paître ?

R. Nous avons commencé à faire paître le nôtre ordinairement après 4 ou 6 semaines. Je pense qu'il n'est pas bon de le faire trop paître, quand la moisson est jeune. Nous avons obtenu des rendements d'au delà de 20 tonnes de l'acre, d'une moisson de 3 mois, suivi par une croissance de, disons 2 à 3 tonnes.

Par M. Erb:

Q. Avant de quitter la navette, indiquez-vous dans vos rapport qu'il y a danger à permettre au bétail, par exemple, de se nourrir trop librement de navette ?

R. Je présume qu'il y a du danger, mais comme dans toutes nos expériences, elle était servie coupée au bétail, nous n'avons eu aucun embarras à ce sujet.

Q. Est-ce que cela est renfermé dans votre rapport ?

R. Je ne sais pas si M. Grisdale, qui servait la navette, a mentionné le danger auquel vous faites allusion.

Q. Ce serait prudent de l'y mettre ?

R. Oui, je présume que la navette est semblable au trèfle pour causer l'enflure. Comme de raison la navette ne peut pas être employée pour le bétail de crémerie—pour les vaches laitières. Elle appartient à la même classe de plantes que les navets et ceux-ci contiennent une huile qui colore le lait.

Q. Je parle du danger de l'enflure ?

R. Nul doute que les bêtes devraient être nourries légèrement en commençant, pour obvier à ce danger.

FARINE DE GLUTEN.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Avez-vous jamais fait l'expérience avec de la farine de gluten ?

R. Oui, nous en avons analysé plusieurs marques, et nous employons actuellement une grande quantité de farine de gluten dans nos essais d'alimentation pratique.

Q. D'où l'avez-vous eue ?

R. Nous avons reçu des échantillons, et de Brantford et des Compagnies de Port-Credit.

Q. Comment soutient-elle la comparaison avec d'autres nourritures ?

R. Elle est excellente. Elle contient 17 ou 18 pour 100 de protéine, et de 7 à 10 pour 100 d'huile ou graisse. Nous avons eu un grand nombre de lettres dernièrement, concernant—autant que le Canada y est intéressé—cette nourriture concentrée, nouvellement introduite ici, et nous pensons qu'elle sera largement employée dans quelque temps à venir par nos crémiers et nos éleveurs de bétail. J'en suis venu à la conclusion que, aux prix actuels des aliments concentrés, il contient de la protéïne moins coûteuse qu'aucun des autres aliments que nous avons essayés. Je pense que nous avons analysé en tout, environ 7 ou 8 échantillons, et j'ai trouvé des variations dans les percentages de leurs protéïne et graisse. Il ne s'y trouve pas cette uniformité que nous pouvions désirer, bien qu'il soit possible que, à cause de la méthode de fabrication, il soit difficile d'obtenir un produit uniforme. Cependant, c'est une nourriture riche et concentrée il n'y a pas de doute sur le fait. Notre travail d'analyse sur quelques-uns des échantillons est maintenant en cours.

Q. Comment soutient-elle la comparaison avec le son ?

R. Le son doit contenir environ 14 pour 100 de protéïne et le gluten environ 18 pour 100. Il n'y a pas autant de graisse ou d'huile dans le son que dans le gluten. Je pense inclure deux analyses typiques.

ANALYSE DU GLUTEN.

—	De Port Credit.	De Brantford.
Humidité	5·93	6·61
Protéine	17·94	17·19
Graisse	7·25	9·95
Carbo-hydrates	64·19	59·57
Fibre	4·04	6·01
Cendre	0·65	0·67
	100·00	100·00

Q. Avez-vous jamais fait usage d'aucune farine de germes ?

R. Nous n'avons fait usage d'aucune farine de germes. La farine de gluten est ce que nous avons employé.

Q. C'est-à-dire, le produit de Port-Credit ?

R. Oui, et de Brantford. La farine de germes contient environ 23 à 25 pour 100 de protéïne. Il n'y en a pas de cette marque au Canada, que je sache.

Q. Nous en avons une fabrique à Cardinal. Nous faisons la farine de gluten et la farine de germes, et j'en veux connaître la valeur nutritive relative.

R. J'ai comparé nos résultats avec les résultats obtenus dans les Etats-Unis, et je conclus que notre farine de gluten n'est semblable ni à la farine de gluten, ni à la farine de germes, telles que manufacturées là.

Q. La raison pour laquelle je mentionne cela, est que je ne savais pas que les gens de Port-Credit ou de Brantford en fabriquaient. Je comprenais qu'ils mélangeaient les deux (germes et gluten) ensemble et que c'était là leur pure farine de gluten. Je m'étonnais que vous eussiez expérimenté avec cela. Comme de raison, aux Etats-Unis il y en a d'immenses quantités manufacturées, chaque jour.

R. Je le sais, et il y a plusieurs espèces variées de nourriture, provenant toutes des manufactures d'empois de blé-d'inde. Elles varient autant que 10 pour 100 dans leurs constituants les plus importants.

Q. De la farine de gluten pure alors, vous n'en avez jamais eue en magasin ?

R. Nous avons analysé récemment les produits de Brantford et de Port-Credit, et je puis en dire la composition, en référant à nos livres.

Q. Analyseriez-vous quelques marques d'Edwardsburg, si je vous les envoyais ?

R. Oh ! oui, nous serions très heureux de le faire. Nous employons une grande quantité de farine de gluten, dans nos expériences sur la nourriture, parce que nous ne pouvons pas acheter de proteïne à aussi bon marché sous aucune autre forme. Comme de raison, nous ne pouvons pas l'employer exclusivement, comme la ration de grain. La farine de gulten doit être mélangée avec quelqu'autre nourriture qui tende à l'éclaircir et à la diluer, autrement elle deviendrait trop compacte dans l'estomac, et en raison de son caractre concentré, pourrait déranger la digestion. Avec d'autre farine plus légère elle offrirait une surface plus grande aux fluides digestifs. De l'avoine écrasée et du son devraient être mêlés avec elle. Elle peut être employée dans une proportion de 2 à 4 livres par jour.

Par M. Erb:

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec les herbages ?

R. Ce n'est pas une nourriture pour le bétail, mais plutôt un tonique. On suppose que l'herbage est un apéritif, et aide la digestion. Il y a, si je me rappelle bien, dans cet aliment, une certaine portion de blé d'Inde et de graine de lin, ce qui lui donne une valeur nutritive, mais sa principale valeur est comme tonique. Il est tout à fait trop dispendieux pour servir comme nourriture. Quoique le blé d'Inde en soit la base principale, la gentiane, la couperose, le salpêtre, le fenugrec et autres drogues entrent pour une grande part dans cette préparation. Il y a un grand nombre de ces préparations, pour lesquelles on fait beaucoup de réclame. Elles ne doivent pas être considérées comme aliments mais plutôt comme toniques. Je ne crois pas qu'elles doivent être recommandées pour un usage général.

Par M. Reid (Grenville):

Q. Quelle différence entre le tourteau de maïs et le tourteau de graine de lin ?

R. Je ne connais pas le tourteau de maïs, je n'en ai jamais examiné aucun. Je ne crois pas pouvoir, dans ce moment, vous donner aucun chiffre, car nous n'en avons jamais analysé, mais je n'espérerais pas qu'il fût aussi riche en protéïne que le tourteau de graine de lin.

Q. Nous en donnerez-vous une analyse, si nous vous en envoyons un échantillon ?

R. Oh ! certainement, autant que le permettra le temps. Comme de raison, vous savez, nous avons toujours une grande somme d'ouvrage en mains, de sorte qu'il s'écoule quelquefois des semaines et des mois, avant que nous puissions commencer aucune investigation nouvelle. J'aimerais à avoir tous les renseignements possibles sur les échantillons.

Q. Nous manufacturons deux fois autant que les autres réunis ensemble.

Nous pouvons maintenant procéder à dire un mot ou deux sur les racines en général, et spécialement sur les betteraves à sucre, comme nourriture du bétail. Nous avons fait une étude des betteraves à sucre en les comparant avec d'autres racines.

M. Bell (Addington).—Comme ceci est une matière importante, je crois que nous devrions ajourner maintenant et faire venir le professeur devant nous, à une assemblée subséquente.



Porc n° 65—Ration—Moitié farine de maïs, moitié avoine, pois et orge.
Porc n° 75—Ration—Nourri toute sa vie à la farine de maïs exclusivement.

SALLE DE COMITÉ Nº 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 2 avril 1901.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et la colonisation s'est réuni ici ce jour à 10.30 heures a.m., sous la présidence de M. J. H. LEGRIS, président.

Le professeur SHUTT, était de nouveau présent, sur réquisition du comité, et a fait l'exposé suivant :—

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—Vous vous rappelerez que, ce matin, je suis pour vous présenter un compte rendu de quelques-uns des résultats obtenus l'an dernier, au sujet de l'examen de la culture des racines. Je désire, cependant, vous dire quelques mots préliminaires au sujet d'un autre fourrage de grande valeur, au Canada,—le blé d'Inde.

VALEUR DE LA CULTURE DU BLÉ-D'INDE.

Je suis d'opinion que le succès qu'a obtenu l'industrie laitière canadienne, durant ces quelques années passées, est dû à une culture plus qu'à aucune autre—c'est la culture du blé-d'Inde et son emmagasinage en silo qui ont rendu possible l'exploitation de l'industrie laitière en hiver, d'une façon profitable. Nous avons démontré que, par la culture du blé-d'Inde, une grande quantité de matière nutritive pouvait s'obtenir par acre, et nous avons montré que, par l'usage du silo, ce blé-d'Inde peut se conserver pour être employé durant l'hiver dans une excellente condition. La nécessité d'une nourriture succulente pour continuer la traite du lait, est un fait bien reconnu au temps présent, par tous les crêmiers pratiques. Il est amplement prouvé qu'il est très important et très profitable d'avoir dans la ration, durant toute l'année, quelque nourriture succulente. C'est parce que les officiers des fermes expérimentales étaient convaincus de la valeur de la mise en silo et pour les vaches laitières et le bétail à l'engrais, qu'ils ont instamment recommandé la culture plus étendue du maïs. Comme résultat de notre travail et de celui d'autres qui étaient aussi intéressés dans la diffusion des renseignements agricoles, il y a eu, pendant nombre d'années passées, une augmentation dans l'étendue des terres semées, chaque année, en maïs, et je pense que cela est spécialement vrai dans certaines parties de Québec et des provinces maritimes. Ainsi, dans l'Ile du Prince-Edouard, il y a maintenant de très grandes cultures de maïs, où avant l'entreprise de la crêmerie il n'y en avait pratiquement pas du tout.

Nous avons fait une étude chimique soignée de la plante du maïs, à différentes phases de sa croissance, et nous avons obtenu des renseignements, quant à la période où elle atteint sa plus haute valeur nutritive, c'est-à-dire cette période de croissance où le maïs doit être mis dans le silo. Nos résultats montrent, par exemple, que l'on commet une grande erreur en semant le maïs à la volée, qu'une beaucoup plus grande quantité réelle par acre, de nourriture pour le bétail, est obtenue quand il est planté en sillons ou en rangs, de façon à ce que la plante puisse avoir assez d'espace d'air et de lumière. C'était la pratique ordinaire, il y a quelques années, de semer le maïs à la volée, mais les expériences du laboratoire ont demontré qu'il y avait réellement une très grande perte de matière nutritive due au caractère aqueux de la nourriture, quand cette méthode était suivie. C'est une plante qui requiert beaucoup de soleil, d'air et d'espace pour ses racines.

Nous avons trouvé aussi qu'il était à propos de semer les espèces mûrissant de bonne heure plutôt que celles qui mûrissent tard dans la saison. Quoiqu'il soit bien vrai que l'on obtienne un plus grand rendement de quelques-unes de ces variétés qui mûrissent tard, en automne, elles ne fournissent pas, par acre, la même quantité de matière nutritive pour le bétail, que les espèces mûrissant de bonne heure.

Par M. Wright:

Q. Est-ce que vos expériences s'accordent avec celles du professeur Henry, quand il recommande de semer le maïs en sillons, de le semer épais de façon à ce qu'il ne mûrisse pas une grande quantité de maïs, qu'il y a plus de valeur en nourriture, en le semant plus épais, pour avoir de grandes quantité de tiges, qu'en le semant clair, pour lui faire produire plus de maïs.

R. Nos expériences ont démontré que la plus grande valeur de la nourriture s'obtenait quand nous laissions le maïs arriver à l'état glacé.

Q. Vous ne saisissez pas tout à fait mes remarques. Il recommande de la semer si épais qu'il ne puisse pas mûrir.

R. Je ne m'accorde pas avec lui. S'il était semé assez épais pour en empêcher la croissance, il ne mûrirait pas ; et ce serait une diminution de sa valeur nutritive. Quand le maïs pousse serré ensemble, il ne mûrit pas, sous la forme robuste qu'il a quand vous lui donnez assez de lumière.

Q. Naturellement, je ne suis pas de son avis, mais j'hésitais à me poser en autorité contre lui.

R. Nos expériences ne nous ont pas fourni exactement des renseignements directs sur ce point, mais tout de même elles indiquent ce que je dis, que le maïs vert, non mûr, n'a rien de la valeur nutritive du maïs à l'état glacé.

Par M. Wilson:

Q. Avant que vous laissiez ce sujet, n'est-ce pas le maïs sur la balle qui a de la valeur comme nourriture ?

R. Oui, poids pour poids, il a beaucoup plus de valeur que le reste de la plante, et indubitablement, c'est la raison pour laquelle ont doit avoir une espèce qui mûrira convenablement, avant qu'il soit nécessaire de le mettre dans le silo, plutôt que d'en avoir une qui est tout en feuilles et en tiges.

Q. C'est ainsi, de sorte que si vous avez presque rien que des tiges, il est loin d'avoir autant de valeur qu'un autre qui est plus mûr.

LA VALEUR DES RACINES DANS LA RATION.

R. C'est vrai. Ma raison, pourrai-je dire, de faire ces courtes remarques, se rapportant à notre travail sur le maïs, est que ce que j'aurai à dire sur la valeur des cultures des racines, ne doit être en aucune manière, considéré comme dépréciant la très haute estime que nous avons pour le blé d'Inde. Je n'aimerais pas que ce que je vais dire fût considéré comme indiquant aucune disposition de notre part à recommander la discontinuation de la culture du blé d'Inde, mais je veux, aujourd'hui, insister particulirèement sur la valeur des cultures des racines. Mais je ne pense pas que la question de savoir si le maïs réussira ou non, soit la seule qui doive être prise en considération, quand on s'occupe de la question de la culture des racines. Cependant, nous trouvons comme résultat pratique de la culture du maïs, que plusieurs personnes ont tout de même discontinué la culture des racines. J'étais, la semaine dernière, à une convention, où un homme m'a dit qu'il comptait entièrement sur son silo, que depuis quelques années lui et plusieurs de ses voisins, avaient abandonné la pratique de la culture des racines. Cela s'est produit en grande partie à cause de l'influence de nos amis d'au delà de la frontière où ils peuvent facilement produire le maïs, et où c'est indubitablement l'espèce de fourrage la moins coûteuse.

Donc, ce que j'ai à dire aujourd'hui a justement pour objet de ramener les racines comme elles étaient autrefois, à leur ancienne place dans la ration, la place qu'elles occupaient avant cette introduction considérable de maïs.

Comme je l'ai dit, que le maïs réussisse ou non, ce n'est pas la seule question à considérer dans cette matière. Quoiqu'il soit bien vrai que nous puissions obtenir plus de nourriture par acre du blé d'Inde que des racines, les racines ont encore une valeur particulière au point de vue de la nourriture. Je ne puis probablement pas faire mieux que de vous lire un ou deux courts paragraphes que j'ai inclus dans mon rapport, cette année, sur ce point. J'y dis : " C'est vrai que l'on peut obtenir plus de nourriture, par acre, du maïs glacé que des racines, cependant les racines, en raison de leur digestion toute prête, et pratiquement complète "—c'est un point important, la matière sèche en entier dans les racines est pratiquement facile à digérer— " cependant en raison de leur digestion prête et pratiquement complète, leur nature succulente et ce que l'on peut appeler leur propriétés médecinales, dues à leur richesse en matière saline,"—elles contiennent une grande quantité de potasse—" elles ont été trouvées par les éleveurs de bétail d'une longue expérience un constituant de très grande valeur de la ration. Il est probable qu'elles aident matériellement à la digestion du reste de la nourriture, et sans doute aussi sont utiles dans l'extension appropriée de l'appareil digestif. Indubitablement les racines accomplissent une fonction utile pour garder les animaux en vigueur et en santé. Nous avons fait quelque besogne, l'an passé, dans les analyses de certaines variétés les mieux connues de betteraves, carottes, betteraves à sucre et navets, afin d'estimer leur valeur nutritive relative, et je vais les prendre à tour de rôle.

BETTERAVES.

En parlant d'abord des betteraves, nous avons essayé trois variétés, Gate Post Red, Giant Yellow Globe et Golden Fleshed Tankard. Nous avons trouvé que le percentage de la matière sèche était de 8·19 dans les Giant Yellow Globe, 10·25 dans les Golden Fleshed Tankard, et 11·14 dans les Gate Post Red. Maintenant je crois que vous comprenez tous ce que j'entends par matière sèche. La première chose que nous faisons en analysant un fourrage est d'estimer la quantité d'eau qu'il contient. L'eau est, comme de raison, un constituant présent dans toutes les matières nutritives, il peut y en avoir seulement dix pour 100 ou 90 pour 100, comme dans le cas des plantes racines. Quoiqu'elle soit utile en aidant la digestion, nous ne la comptons pas comme ayant aucune valeur pécuniaire. La valeur nutritive réside dans la matière sèche, c'est la véritable nourriture du bétail. Nous comprenons alors que la matière sèche est le volume tout entier, moins l'eau. La différence dans la matière nutritive de ces betteraves en valeur, poids pour poids, nous le voyons, peut se monter à 25 pour 100. La variété connue comme Gate Post Red nous a paru être la plus riche en matière sèche. Ainsi cent livres de betteraves Gate Post Red nous donneraient 19.14 livres de matière sèche, tandis que les Giant Yellow Globe ont donné seulement dans le voisinage de huit livres. Un autre point est que nous avons aussi estimé la proportion du sucre dans ces racines. Le sucre est un très bon constituant de nourriture, pour la raison qu'il est soluble et s'assimile et se digère facilement, et c'est un très important constituant de nourriture, pour la production de la chaleur et la formation de la graisse. La betterave Gate Post Red que j'ai mentionnée comme ayant un haut percentage de matière sèche, est riche aussi en sucre. Elle en contenait 6 pour 100.

Par M. Wright:

Q. Six pour 100 de sucre ?

R. Oui, j'ai ici un tableau dans lequel nous avons calculé le montant de matière sèche par acre, venant de ces diverses racines. Comme de raison ceci s'obtient

facilement ; si nous multiplions le rendement par acre par le percentage de matière sèche, nous obtenons la somme de nourriture de bétail fournie sur cette surface. Pour faire ces calculs les rendements par acre ont été pris dans l' " Agriculturist ":

	Matière sèche digestible en lbs. par acre.
Gate Post Red	7,051
Giant Yellow Globe	5,239
Golden Tankard	6,153

CAROTTES.

Les deux espèces de carottes essayées étaient les Improved Short White et les Ox Heart, et là nous avons trouvé une différence considérable ; nommément, que la matière sèche dans les Improved Short White était de 8·46 pour 100, tandis que dans les Ox Heart elle était de 11·64 pour 100. Vous remarquerez qu'il y avait 3¼ pour 100 de matière sèche en plus dans les Ox Heart, par conséquent la dernière espèce nommée avait beaucoup plus de valeur, poids pour poids, au point de vue de la nourriture.

Par M. Sproule:

Q. La Improved Short White n'est pas l'Intermédiaire, l'est-elle ?

R. Non, c'est une autre.

Q. Ne considérez-vous l'intermédiaire comme une meilleure carotte ?

R. Meilleure que chacune de ces deux espèces ?

Q. Que chacune d'elles, la Improved Short White ou la Ox Heart.

R. Nous ne l'avons jamais analysée. La Improved Short White, nous a donné 27 tonnes et 1,930 livres par acre, et la Ox Heart donne 24 tonnes et 1,520 livres. Cependant, la Improved Short White ne contient que 169 livres de matière sèche, par tonne, tandis que la Ox Heart en contient 233 livres. La Ox Heart est la carotte la plus riche, mais je crois qu'elle ne se conserve pas si bien.

Q. Elle ne se conserve pas aussi bien et ne rend pas autant ?

R. Non.

Par M. Bruce:

Q. La Ox Heart est réellement une carotte de table ?

R. Oui. Elle a donné 3¼ tonnes de moins, par acre, et ne se garde pas aussi bien, mais malgré cela, il est intéressant qu'elle ait une aussi grande supériorité en valeur, poids pour poids.

NAVETS

Nous avons essayé trois espèces de navets, les Champion Purple Top, les Skirvings et les Rennie's Prize Purple Top. Il est très significatif que les percentages de matière sèche étaient presque les mêmes, dans chaque cas—10·35 pour les Skirvings, 10·77 pour les Champion Purple Top, et 10·36 pour les Rennie's Prize Purple Top—ainsi vous voyez, d'après ces données, qu'il sera bien impossible de tirer aucune conclusion, quant à une différence dans leur composition. Les différences sont si légères que nous ne pouvons pas différencier la valeur nutritive de ces navets.

BETTERAVES À SUCRE.

Maintenant, pour ce qui concerne la betterave à sucre comme nourriture du bétail. Les betteraves à sucre sont une très bonne nourriture, et quand elles sont bien

cultivées, d'une bonne graine, elles contiennent approximativement deux fois la quantité de matière sèche que la betterave ordinaire, c'est-à-dire de 22 à 25 pour 100 de matière sèche, dont les trois quarts sont du sucre, lequel, comme je l'ai déjà mentionné, est un très bon constituant de nourriture, pour la production de la chaleur et la formation de la graine.

Par M. Sproule:

Q. Voulez-vous parler de la betterave à sucre que nous employons pour la fabrication du sucre ou de la grosse betterave que nous employons pour la nourriture du bétail ?

R. Celles-ci seraient semblables à celles cultivées——

Q. Pour la fabrication du sucre ?

R. Oui.

Par M. Wilson:

Q. Quelle grosseur et quelle forme ?

R. Finissant en pointe, comme une carotte; d'une pesanteur d'environ 1½ à 2 livres.

Je vais vous donner très brièvement le résultat de l'expérience que nous avons essayée, et dont nous désirions obtenir des renseignements pour savoir s'il est plus profitable de cultiver ces betteraves selon la méthode requise par la fabrique, ou de les cultiver d'après la manière ordinaire dans le champ.

Q. N'y en a-t-il pas de deux espèces, l'une longue et l'autre ronde ?

R. Non, il y en a plusieurs espèces, mais toutes sont en pointe.

Par M. Stephens:

Q. Est-ce qu'elles ont été cultivées sous terre ou les a-t-on laissé lever comme à l'ordinaire ?

R. Nous les avons fait pousser des deux façons, c'est-à-dire que quelques-unes ont été recouvertes de terre, tandis que d'autres, suivant un autre système, n'ont eu que la culture ordinaire des autres plantes racines.

Les betteraves, bien cultivées venant de bonne graines—et il importe beaucoup de se procurer de la bonne graine des bonnes espèces, parce que la betterave à sucre s'est élevée, de 6 à 8 pour 100 de sucre à 21 ou 22 pour 100, par une méthode ressemblant un peu à celle employée pour l'amélioration du bétail par l'alimentation,—contiendront, comme je l'ai dit, environ 22 pour 100 de matière sèche, dont 12 ou 15 pour 100 seront du sucre.* Notre investigation comprenait l'examen des betteraves à sucre cultivées selon un système spécial de culture pour les fins de la manufacture, et des mêmes betteraves poussées dans les champs de culture ordinaire. Quand les betteraves devaient servir pour l'alimentation, nos chiffres n'indiquent aucune dépense extra nécessitée pour la culture spéciale. Pour les fins de la fabrication, les betteraves à sucre ne doivent pas dépasser de 1½ à 2 livres de pesanteur et pour cette fin doivent être laissées serrées ensemble dans les rangs. Le rendement par acre, de ces betteraves, comme règle générale, n'est pas aussi considérable, que celui des betteraves cultivées suivant la culture ordinaire des champs. L'enterrement pratiqué de façon à ce que la racine ne sorte pas de terre, doit l'être soigneusement pour la betterave de fabrique, ou il s'y produira trop de composés nitrogéneux, ce qui rend moins profitable l'extraction du sucre. En nous servant de pièces de terre de même composition et de même dimention, avec la même graine, une partie du champ a été cultivée comme si les betteraves étaient destinées à la fabrique de sucre—les betteraves étaient tenues serrées ensembles dans les rangs, et recouvertes de terre, un travail entraînant de la dépense—et l'autre partie a été traitée, comme la culture ordinaires des champs.

Par M. Sproule:

Q. N'avez-vous pas trouvé que vous produisiez plus de sucre en recouvrant la betterave de terre ?

R. Oui, nous l'avons constaté.

Q. Est-ce que la valeur nutritive ne dépend pas de la quantité de sucre ?

R. Oui, mais quand vous avez à compenser cela par le surcroît de dépense encourue pour recouvrir la betterave de terre, le résultat se trouve égalisé. Au moins, voilà ce que notre expérience nous a démontré, l'année passée. Les betteraves cultivées pour les fins de la sucrerie donnent 22:5 pour 100 de matière sèche, mais celles cultivées comme récoltes ordinaires ne contiennent que 18:74 pour 100 de matière sèche. Les rendements respectifs ont été de 20 tonnes 1,060 livres de l'acre en culture spéciale et de 21 tonnes et 640 livres en culture ordinaire. En prenant en considération la dépense relative à faire pour ces deux cultures, on peut établir que la matière sèche, par 100 livres, dans les betteraves cultivées pour le sucre, coûte 48 cents, tandis que la matière sèche, par 100 livres, dans les betteraves cultivées dans les champs, de la manière ordinaire, coûte 50 cents. Il y avait pratiquement une différence de deux cents par 100 livres de matière sèche en faveur de ces betteraves cultivées pour la sucrerie. Cette différence est si legère qu'elle nous justifierait à peine de recommander davantage le travail de l'enterrement, etc., quand les betteraves sont destinées à l'alimentation.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Quand vous dites serrées ensemble, qu'est-ce que vous appelez les semer serrées les unes contre les autres ?

R. Elles sont espacées de six à neuf pouces l'une de l'autre, suivant la richesse du sol.

Ce que je désire faire comprendre à ce sujet, c'est que, quand les betteraves à sucre sont cultivées pour l'alimentation, il n'y aurait aucun profit à leur donner cette culture spéciale, qui est absolument nécessaire si on les destine à la fabrication du sucre.

Par M. Sproule:

Q. Avez-vous essayé quelques-unes de ces betteraves à sucre, cultivées pour l'alimentation du bétail, afin de constater quel percentage de sucre elles contiennent, parce qu'elles produisent des récoltes beaucoup plus considérables que l'autre ?

R. Nous avions de 20 à 21 tonnes de ces betteraves à sucre.

Q. Pour les sucreries ?

R. Oui, les autres espèces donneraient un rendement un peu plus considérable.

Q. Quand vous nourrissez les vaches avec des navets, y a-t-il quelque chose que les fabriques pourraient faire pour enlever au lait le goût du navet ?

R. Oui, il peut être pasteurisé. Si la chose est entreprise avec soin, et menée jusqu'au bout et qu'il n'y ait pas trop de navets de servis, je crois qu'elle donne satisfaction ; mais généralement parlant, les navets ne devraient pas être servis aux vaches à lait. Nous avons fait quelques expériences, à la ferme,, il y a quelques années, dans cette matière, et nous avons réussi, quand les navets n'étaient pas servis en trop grande quantité, en éliminant cette saveur de navet du lait ; mais je ne crois pas du tout qu'il soit sage, et de fait, il n'est pas possible, dans les circonstances ordinaires, de nourrir les vaches à lait avec des navets sans nuire à la qualité du lait.

Par M. Wright:

Q. Pour ce qui regarde la betterave à sucre, dans les deux sortes de culture, c'est-à-dire, la semence serrée et la semence claire, quel est le percentage de nourriture à l'acre dans chaque cas ?

R. Nos résultats, dans la pratique de ces deux systèmes, ont été pour les fins d'alimentation de 21 tonnes et 640 livres, et d'après la culture spéciale pour le sucre, de 20 tonnes et 1,060 livres. Une tonne de la première catégorie contenait 375 livres de matière digestible ; une tonne de la dernière contenait 450 livres de matière digestible.

ANNEXE No 1

Par M. Sproule:

Q. Ne trouvez-vous pas qu'il y a une certaine sorte de betterave à sucre qui poussent dans le sol d'elles-mêmes ? Elles ne s'élèvent pas au-dessus du sol, et contrairement aux autres, n'ont pas besoin d'être recouvertes.

R. C'est parfaitement vrai. Quelques-unes ont plus de tendance que d'autres à pousser en-dehors du sol. Mais pour produire la meilleure betterave pour la fabrique, il est nécessaire de les recouvrir toutes de terre, parce que lorsqu'elles deviennent vertes, à leur couronnement, elles perdent de leur valeur pour le sucre.

Q. Mais ces betteraves pousseraient dans la terre tout comme si elles étaient recouvertes. Je sais que, il y a deux ans, nous avons semé un quart d'acre de cette espèce-là ; nous n'y avons pas touché, et toutes les betteraves sont restées au-dessous de la surface. L'an dernier nous y avons semé une autre espèce de graine, et toutes les betteraves étaient au-dessus du sol.

R. Est-ce que cela n'était pas dû en partie à la saison ou au sol ? Je ne sache pas qu'il existe aucune espèce de betteraves qui n'exige quelque attention sous ce rapport. Le point important est ceci : que lorsque, par suite de l'exposition à l'air, quelques substances albumineuses se développent dans la racine, elles empêchent, dans une certaine mesure, l'extraction du sucre d'être profitable. Ce n'est pas que ces substances nitrogéneuses diminuent la quantité du sucre d'autant, quoiqu'elles ne le fassent pas légèrement, mais elles rendent plus difficile l'extraction du sucre quand la betterave arrive à la fabrique. Il y a une plus grand percentage de sucre impossible à obtenir, si l'on peut ainsi parler, dans les betteraves contenant beaucoup de matière nitrogéneuse. C'est pourquoi les gens de la fabrique insistent sur les soins convenables à donner aux betteraves sous ce rapport. Ils ont besoin d'une betterave petite et bien formée, n'offrant pas de fourchettes, et ayant été tenue bien recouverte de terre.

Q. Alors, une autre chose qui, je pense, serait intéressante : avez-vous fait attention à la question de savoir laquelle des plantes racines des betteraves, betteraves à sucre ou navets, avait les meilleures qualités de conservation quand vous les entrez ?

R. Non, je ne le pense pas. Je ne suis pas en état de donner une opinion sur ce point. Cependant, je poursuis, cette année, une investigation sur les betteraves, les carottes, les navets et les betteraves à sucre, les analysant tous les deux mois, afin de découvrir les changements qui se produisent dans leur valeur nutritive à mesure que le printemps approche. Il y a plusieurs opinions et théories sur les altérations de la valeur nutritive des plantes racines, à mesure que la saison s'avance, et nous désirions obtenir des renseignements certains sur le sujet. Nous n'avons aucune difficulté à garder ces plantes racines dans la cave à racines ; à très peu d'exceptions près, elle se sont gardées tout à fait saines, mais je ne suis réellement pas en état de vous donner une opinion sur votre question. Dans notre cave, toutes les plantes racines se sont bien conservées.

Par M. Erb:

Q. Prétendez-vous que plus une racine contient de sucre, meilleure elle est, pour les fins de la nutrition ?

R. Oui. Le sucre est le meilleur constituant pour les fins de la nutrition dans la betterave à sucre.

Q. Avez-vous fait quelque calcul ou avez-vous quelque chose en main, pour démontrer combien de livres de sucre on peut tirer des betteraves cultivées pour le sucre, et combien des betteraves cultivées pour l'usage ordinaire ; c'est-à-dire, par acre ?

R. Oui, c'est-à-dire nous avons estimé le percentage de sucre et pris le rendement par acre.

Q. En prenant en considération le rendement et le percentage ?

R. Le percentage du sucre, oui. Nous avons ces choses-là par la pratique.

Q. Cela montrerait tout de suite la manière la plus profitable de les cultiver ?

R. Nous avons fait ce calcul, en prenant en considération la dépense extra, dans la culture des betteraves de fabrique. Ce calcul indique le prix par 100 livres, la matière sèche était de 50 cents, dans la culture ordinaire des champs, de 48 cents.

Q. Mais vous n'avez pas le calcul par acre ? Que serait-il par acre ?

R. Oui ; nous avons estimé le rendement, les livres de matière sèche, et le sucre représente pratiquement les trois quarts du montant de cette dernière. (Je n'ai pas avec moi les données exactes.) Dans le cas des betteraves cultivées pour la fabrique, nous avons trouvé qu'elle est de 450 livres, et dans le cas de la culture ordinaire des champs, de 375 livres par tonne. Ces chiffres donnent, approximativement 6,919 livres de sucre, par acre, cultivée spécialement, et 5,978 livres par acre cultivée de la façon ordinaire, en se servant de la même graine et de la même terre.

Je vous rappellerai de nouveau qu'une betterave ne doit pas seulement être riche, mais qu'elle doit avoir un haut degré de pureté, c'est-à-dire, libre de toute matière albumineuse, ou le sucre ne peut pas en être extrait profitablement. Si le dessus de la betterave n'est pas gardé recouvert par la terre, il s'y développera des substances albumineuses indues. Quinze pour cent du sucre dans une betterave qu'on a laissée croître hors de terre, ne sont pas aussi valables, en conséquence, que le même percentage dans une betterave sous culture spéciale, dans laquelle la couronne a été tenue recouverte.

Q. Avant d'abandonner la question des plantes racines, voulez-vous nous expliquer comment sont conduites vos expériences ? Par exemple, vous déterminez la valeur de trois espèces différentes, prenez-vous une racine de chaque espèce et l'analysez, ou prenez-vous six ou huit des betteraves et enlevez une tranche de chacune d'elles pour avoir une moyenne, ou vous servez-vous d'une racine entière et seule ?

R. Nous prenons un grand nombre de racines convenables quant à la grosseur et la pesanteur, représentant parfois de une à deux douzaines de plantes racines. Celles-ci sont coupées et échantillonnées de nouveau à nouveau, jusqu'à ce que nous ayons obtenu la quantité voulue, laquelle est alors préparée pour l'analyse. Nous ne nous reposons jamais sur une seule racine.

Q. Cela donnerait une bonne moyenne ?

R. C'est la meilleure méthode que nous puissions employer.

Q. Dans le cas de racines entrées indépendantes, on trouve de grandes différences dans la même espèce ?

R. Oui, tout probablement. Notre méthode d'échantillonnage donne des résultats auxquels on peut se fier. Je puis dire que nous avons analysé ces racines, à des intervalles de deux mois, depuis octobre, et trouvé très petites les différences sous le rapport du percentage de la matière sèche. Cela démontre au moins, que l'échantillonnage était bon.

Par M. Wilson:

Q. Est-ce qu'elles retiennent la même matière plus tard, dans la saison ?

R. En grande proportion, comme de raison nous les protégeons avec soin dans notre cave à racines, et nous trouvons que pratiquement il n'y a pas dessèchement de la racine.

Q. Les vôtres ne s'étaient pas desséchées, comme il arrive quelquefois ?

R. Non, il n'y a pas eu évaporation.

Q. Cela ferait toute une différence ?

R. Oui, indubitablement.

Dans le tableau suivant, j'ai rassemblé toutes nos données qui se rapportent aux plantes racines, y compris celles qui représentent les quantités de sucre. J'attirerai particulièrement votre attention sur ces dernières, car comme je l'ai dit, le sucre doit être considéré comme l'élément nutritif le plus important dans les racines employées comme nourriture. Elles ne sont pas servies pour suppléer à la protéïne. Il est digne de remarque spéciale que la betterave Gate Post Red contient un très grand percentage

de sucre, et que, sous ce rapport, elle accuse une grande différence avec les autres espèces.

	Matière fraiche.							Matière sèche.				
—	Eau.	Graisse.	Fibre.	Nitrogène, extrait libre.	Protéine crue.	Cendre.	Sucre en jus.	Graisse.	Fibre.	Nitrogène, extrait libre.	Protéine crue.	Cendre.
Gate Post Mangel	88·86	·03	·85	8·64	·82	·80	6·15	·31	7·64	77·47	7·36	7·22
Giant Yellow Globe Mangel...	91·81	02	·69	5·24	1·24	1·00	2·64	23	8·49	63 89	15·13	12·26
Golden Tankard Mangel	89·75	·03	·77	7·83	·82	·80	4·78	32	7·53	76·32	8 00	7·83
Imp. Short White Carrot	91·54	·07	·87	5·93	83	76	2·99	·81	10·41	69·90	9·86	9·02
Guerande or Ox Heart	88·36	·14	·90	8·37	1·19	1·04	4·72	1·26	7·77	71·79	10·24	8·94
Skirvings Turnip..	89·65	...	...	...	.	..	1·54	..	.	..	....	....
Champion Purple Top Turnip .	89·23	....	...				1·46	.	.		.	....
Rennie's Prize " " ..	89·64	..	...	..		....	1·63	.	.		....	..
Sugar-Beets 'Ordinary Culture'	79·65	·04	1·18	16 85	1 32	·96	16 43	21	5 80	82·81	6·47	4·71
Sugar-Beets 'Special Culture'.	78·61	·04	1 16	18 08	1 39	82	16·98	·20	5 39	84 10	6·47	3·84

VALEUR NUTRITIVE DES LÉGUMES.

Je parlais l'autre jour de la valeur du trèfle pour l'enrichissement du sol. Aujourd'hui j'aimerais à dire un mot ou deux du trèfle et de quelques autres plantes de la même famille (légumes) par rapport à leur valeur nutritive. Elles n'enrichissent pas seulement le sol en nitrogène, comme nous l'avons vu, mais fournissent encore une matière nourrissante de grande valeur, pour la raison qu'elles contiennent une grande quantité de protéïne ou substance nitrogéneuse. Poids pour poids elles contiennent, à l'état frais (comme aussi à l'état sec) comparées avec les autres herbes, beaucoup plus de matière nutritive. C'est mon opinion que, si on en cultivait davantage, il serait très possible de diminuer la quantité de grain requise pour la ration. Dans le rapport de l'an dernier, on trouvera la composition et les déductions qu'on en a tirées de nombre de légumes. On verra que la plupart sont riches particulièrement en substances nitrogéneuses. Quelques-uns d'entre eux sont des fourrages qui devraient être cultivés en grand, spécialement pour les fins du pâturage, c'est-à-dire, pour servir comme nourriture au vert. Je présume que dans nos vieilles provinces, comme la terre devient de plus en plus chère, on fera de plus en plus de pâturage, parce que cela permet au fermier de garder environ deux fois autant de bestiaux par acre. Les légumes comprennent le trèfle, les pois, l'alfalfa, les vesces, les pois des bois et autres.

Le pois des bois de Wagner (Wagner's Wood Pea) a une grande valeur nutritive et devrait faire l'objet d'une addition importante à nos cultures de pâturage.

Le pois de pâturage. Je pense que celui-là sera trouvé excellent comme fourrage à couper et à servir, soit vert ou sec. Il pousse et fleurit durant toute la saison. Il est réputé comme excellent fourrage pour les moutons.

Pour plus de détails particuliers on peut référer aux rapports de la division de la chimie. Il y a encore beaucoup d'ouvrage à faire, dans cette voie, mais nous sommes autant que le temps le permet, occupés à recueillir une certaine somme de preuves d'un caractère précieux sur la valeur nutritive de ces plantes.

INVESTIGATION SUR LE PORC MOU.

Pour ce qui concerne notre travail sur le problème du porc mou, je vais vous présenter maintenant quelques conclusions très importantes. Depuis deux ans nous

avons été très sérieusement occupés à la recherche de ce difficile problème. Les recherches ont été commencées pour la raison que des plaintes avaient été portées par le commerce d'exportation du bacon, allant à dire que le bacon provenant du porc canadien était trop mou pour le consommateur anglais. Nous avons fait un examen des lards typiques "ferme" et "mou," et avons trouvé chimiquement les différences entre les deux. Je puis expliquer très brièvement ce que nous avons trouvé. Le gras du porc se compose pratiquement de trois graisses, dont deux sont solides et l'autre liquide aux températures ordinaires. La graisse liquide est connue sous le nom de "oléine," les deux graisses solides sont la palmitine et la stéarine. Nos recherches nous ont montré que la mollesse était due à une quantité prédominante d'oléine. A mesure que l'oléine augmente les autres diminuent, et l'oléine étant liquide, aux températures ordinaires, la graisse devient de plus en plus molle. Comme la mollesse est une qualité très peu désirable pour l'exportation, nous étions très anxieux d'en découcouvrir la cause. Quelques-uns pensaient qu'elle était due uniquement à l'alimentation ; d'autres, en partie à la race, en partie à l'alimentation. Elle était due à ce que les porcs étaient abattus trop jeunes, ou soumis à l'engrais forcé, disaient d'autres, et ainsi de suite. Nous avons en tout examiné environ 300 porcs. Ils ont été nourris sur la ferme, selon des systèmes comprenant diverses espèces d'aliments, de l'avoine, des pois, de l'orge, des fèves, du maïs, seuls ou mélangés en différentes proportions. La seconde série d'expériences est justement terminée, et nous serons sous peu en état d'en publier les détails. Notre travail après que les porcs ont été nourris avec ces rations (sous le contrôle et la direction de l'agriculteur) peut se résumer comme suit : Les porcs ont été tués et inspectés à la salaison de Hull. Nous avons pris alors de échantillons de la partie de derrière de chaque porce, à partir d'au-dessus du rein, jusqu'au-dessus de l'épaule, disséquant le tissu graisseux et le soumettant à l'analyse. Nous avons alors déterminé la quantité d'oléine, de palmitine et de stéarine, le degré de fusion de la graisse et constaté sûrement d'autres estimations auxquelles je n'ai pas besoin de référer maintenant. Nous venons justement de compléter cet ouvrage, et n'avons pas eu encore assez de temps pour en comparer les données et en tirer les déductions que nous pourrons en faire. De sorte que je ne suis pas en état aujourd'hui de parler d'une façon définitive et précise, de plusieurs points sur lesquels nous serons plus tard capables de donner une opinion. Les données qui ont été recueillies sont très volumineuses et nécessiteront un examen minutieux.

L'EFFET NUISIBLE DU MAÏS.

Néanmoins, je puis, en toute sûreté, aujourd'hui, faire une ou deux déductions de notre travail. La première se rapporte au maïs. Quand le maïs a été exclusivement employé, à partir du début jusqu'à la fin, il en est résulté une très pauvre croissance du porc, et une production de lard excessivement mou.

Par M. Wilson:

Q. Les porcs ne profitent pas bien, avec le maïs ?

R. Non. Cela se comprend facilement, quand on considère le maïs au point de vue chimique. Les porcs ne peuvent pas avoir une croissance prospère avec le maïs seulement.

Q. Dans les états de l'ouest, n'élève-t-on pas les porcs en grande partie avec du maïs ?

R. Oui, mais ils doivent avoir d'autre nourriture. Ils fourragent probablement de côté et d'autre, et trouvent des herbages et autre matière suffisante, pour équilibrer la ration ou à peu près. Nous avons répété nos expériences avec le maïs et obtenu les mêmes résultats les deux fois. Je ne pense pas qu'il y ait nulle part d'expériences comparables aux nôtres, où les porcs ont été pris après le sevrage, et nourris de maïs seulement. Les porcs que nous avons nourris au maïs étaient d'aparence très maigre

et chétive, de telle sorte que nous avons eu des porcs de 12 mois qui étaient petits et minces, et tout à la fois de chétive apparence, quelques-uns ne pesant pas 100 livres.

Q. Quelle était leur santé ?

R. Bonne en apparence, ils étaient assez alertes et animés, et cependant ce n'étaient que des avortons de pas plus de 120 livres, et quelques-uns de beaucoup moins. Ç'a été spécialement le cas dans la première série, où les porcs furent soumis très jeunes à ce régime.

Par M. Broder:

Q. Avez-vous comparé ces sujets avec quelques autres de la même portée, nourris autrement ?

R. Ils n'étaient pas tous de la même portée, mais à peu près du même âge.

Q. Est-ce que vous écrasiez le maïs ?

R. Oui, il était tout moulu. Il était servi moulu, bouilli et sec. Je n'ai pas mentionné ces détails, parce que je n'avais l'intention de vous donner que quelques conclusions aujourd'hui ; les données complètes ne pourraient pas être discutées à cette session.

Par M. Wilson:

Q. Cela sera-t-il publié en entier ?

R. Oui, je suis actuellement à préparer le tout pour la publication, et dans ce travail, M. Grisdale sera associé avec moi. J'ai apporté quelques photographies intéressantes, pour vous les montrer, lesquelles confirment les conclusions que j'ai tirées. En voici deux, n°s 35 et 75 ; ces deux-ci ont été nourris de maïs seulement. Regardez à la partie grasse le long du dos, et vous verrez qu'elle est excessivement mince, et qu'il n'y a pas eu du tout de croissance normale. Ces jeunes porcs sont âgés de dix à douze mois.

Par M. Erb:

Q. Dois-je comprendre que vous avez dit avoir conduit deux expériences ?

R. Oui, l'une pour corroborer l'autre.

Q. Et la seconde a-t-elle corroboré la première ?

R. Oui ; nous n'avons pas obtenu exactement les mêmes résultats, mais les données étaient suffisamment d'accord pour nous permettre de tirer les mêmes conclusions. Il y a une différence, suivant l'âge où les porcs ont commencé à être soumis à la ration. Si vous commencez à les nourrir très jeunes avec le maïs seulement, l'effet sur la croissance et la mollesse du porc est plus marqué, que quand vous commencez à les nourrir plus vieux.

Par M. Broder:

Q. Avez-vous essayé aucune autre nourriture exclusivement ?

R. Oui.

Q. Quels sont les résultats ?

R. Je vais les prendre par ordre. Je ferai rapport sur les pois, les fèves et un mélange d'avoine, de pois et d'orge avec et sans maïs.

Par M. Wright:

Q. Quel âge avaient ces porcs, quand vous avez commencé à les soigner au maïs ?

R. Prabablement de six à huit semaines.

LA VALEUR DU LAIT ÉCRÉMÉ SERVI AVEC LE MAÏS.

Cependant, quand on mêle au maïs du lait écrémé, on obtient un lard joliment ferme, mais la plupart du temps, le gras est trop épais pour le commerce du bacon.

Cette expérience fut faite dans notre seconde série. Il est à remarquer, et je puis en conséquence le répéter, que l'alimentation avec le lait écrémé mêlé au maïs, a une tendance à faire croître plus plantureusement le porc, et le rendre plus gras, et donner au lard plus de fermeté que l'alimentation au maïs seulement. Cela est évidemment dû aux albuminoïdes fournis dans le lait écrémé et que manquent dans le maïs. La croissance de ces porcs était très satisfaisante. Nous avions deux loges à côté l'une de l'autre, l'une renfermait des porcs nourris de maïs seulement et l'autre loge des porcs nourris de maïs et de lait écrémé, et la différence était des plus remarquables. J'ai photographié les deux espèces de porcs sur la même plaque. Vous verrez par la copie que je vous en passe, qu'il y a entre eux une grande différence.

Q. Quel âge avaient-ils alors ?

R. Je les ai photographiés la dernière semaine d'octobre. Ils ont été sevrés probablement en avril.

Par M. Wilson:

Q. Avec quoi ont-il été nourris ?

R. Du maïs, et du maïs et du lait écrémé. Nous avons trouvé que le porc se développait mieux et produisait du lard plus ferme, nourri de maïs et de lait écrêmé, que nourri de maïs seulement. Mais nous avons trouvé aussi que le gras, le long du dos était dans plusieurs cas, trop épais pour les meilleures qualités de bacon d'exportation.

Par M. Broder:

Q. Cela est étrange, la graisse ne se trouvant pas dans le lait ?

R. Mais l'amidon du maïs est converti en graisse par le porc.

Par M. Kidd:

Q. Et le lait le fait sortir du maïs ?

R. Non. Ce que je veux dire en affirmant que le gras est trop épais le long du dos, est bien illustré par cette photographie n° 82. C'est un porc qui avait une grande proportion de maïs dans sa nourriture.

Par M. Morin:

Q. Quelle est votre expérience dans l'élevage des cochons et des porcs ; vaut-il mieux les garder en pâturage dans le champ, ou avez-vous d'autres moyens de les élever meilleurs que celui-là ?

R. Cette branche de travail n'est pas dans ma division, mais je puis dire que le pâturage, ou dans tous les cas, une bonne grande cour, donne aux porcs une croissance plus prospère, et une meilleure santé. Le vert qu'ils mangent en se trouvant au pâturage est excellent pour leur croissance et l'exercice leur fait du bien.

Q. Mon expérience est que si vous élevez les cochons dans les bois, quelques acres de bois suffiront, ils s'y trouvent bien mieux qu'ailleurs. J'en ai élevé des quantités dans ces conditions.

R. Sans doute, mais il est difficile d'avoir sur chaque ferme des bois pouvant servir à cet objet. Un grand nombre de nos porcs paissent au moyen de claies mobiles, de sorte que l'on peut les nourrir de navette, de trêfle ou d'autres plantes fourragères.

Une autre conclusion à propos de cette question d'alimentation au maïs est que, dans une ration de grain contenant une quantité suffisante de protéïne ou de matière nitrogéneuse pour la croissance, il semblerait que l'augmentation de la proportion du maïs amenait un trop grand dépôt de graisse et la mollesse. Quand il n'y a pas assez de protéïne pour la croissance, alors le maïs peut s'employer avec profit, en ce qui regarde la qualité ou la quantité. Dans une ration bien proportionnée il paraît que de un quart à une moitié de grain peut être du maïs sans nuire à la qualité du bacon. C'est une inférence générale tirée des résultats des deux séries d'expériences. Il est

bien douteux que la proportion de maïs que l'on peut employer avec profit et sûreté, pour la qualité du porc, puisse dépasser la moitié de la ration, et le lait écrémé ne devrait pas être oublié.

Par M. Wilson:

Q. Etes-vous particulier sur l'espèce de grain ?

R. La ration peut être équilibrée avec des pois ou de l'avoine, ou avec les deux probablement, de façon à fournir une quantité de protéïne suffisante pour le développement de la chair. Comme je dis, la proportion de maïs à employer, en ce qui regarde la production et la qualité du lard, dépendra de l'âge et de la pesanteur du porc et du caractère des autres constituants de la ration. Les expériences que j'ai rapportées devant vous, au sujet de l'alimentation au maïs et au lait écrémé, montrent que, là où il se trouve des substances fortement nitrogéneuses, comme le lait écrémé, on peut employer plus de maïs qu'avec une nourriture qui ne contient pas la même quantité de protéïne, quoique je ne sois pas prêt à dire que toutes sortes d'aliments nitrogéneux ont une valeur égale pour cet objet.

VALEUR DU LAIT ÉCRÉMÉ.

La valeur et l'importance du lait écrémé, spécialement pour les jeunes cochons qui profitent, ne sauraient être trop recommandées. Je ne crois pas qu'il soit possible d'exagérer l'importance du lait écrémé, en ce qui touche à la nourriture des porcs. Il rend les porcs alertes, et est très efficace pour la production de cette classe de lard qui est requise par le commerce de salaison. Nous avons trouvé qu'il est d'une grande importance pour rendre le lard ferme et en même temps pour lui donner une bonne venue.

Q. Avez-vous fait quelques expériences sur la valeur du petit lait, aussi bien que sur celle du lait ?

R. Nous n'en avons pas fait. Je penserais que l'effet aurait une tendance vers la même direction, quoiqu'il y ait cette différence entre le lait écrémé et le petit lait, que dans le petit lait les substances nitrogéneuses en ont été en grande partie enlevées dans la fabrication du fromage. En conséquence, je ne pense pas qu'il ait la même valeur que le lait écrémé.

Q. Ne serait-il pas nuisible à cause de l'acide ?

R. Pas s'il est bon, et servi en quantités modérées. A la vérité il peut aider à la digestion. Je ne sache point qu'il renferme rien de nuisible ; comme de raison, il faut se servir du grain en même temps. Indubitablement, c'est une nourriture de valeur ; plusieurs expériences soignées ont été faites pour constater sa valeur nutritive, mais jusqu'ici nous ne l'avons pas essayé aux fermes expérimentales.

Q. Je pense que des expériences devraient être faites à la ferme expérimentale, pour s'assurer de la valeur du petit lait, parce qu'il est employé en grand dans tout Ontario.

R. Cela devrait se faire conjointement avec une fromagerie.

L'EFFET DES FÊVES SUR LA QUALITÉ DU PORC.

Fêves.—Nos expériences avec les fêves démontrent que, employées seules, elles ne conviennent pas du tout. Le développemnt du cochon est pauvre, la formation du gras petite, et la qualité du lard extrêmement molle. Nous avions des cochons nourris aux fêves dans nos deux séries d'expériences, et les résultats de cette année corroborrent ceux de l'an passé. Les résultats, dans les deux cas, ont été pratiquement identiques—croissance misérable et lard mou.

Par M. Broder:

Q. Elles doivent être moulues, comme de raison, ils ne les mangeraient pas autrement ?

M. Kidd : Cuites ?

R. Oui.

Par M. Broder:

Q. Comme de raison, c'est une nourriture coûteuse, en règle générale ?

R. Oui, mais il y a des districts dans Ontario (Kent et Essex) où, en certaines années, elles sont abondantes et à bon marché.

Par M. Morin:

Q. Vous n'avez jamais essayé pour nourrir les porcs du seigle et de l'avoine mélangés ?

R. Non, nous avons essayé le maïs, l'avoine, les pois et l'orge.

Q. Eh bien ! vous prenez un boisseau d'avoine, un demi-boisseau de maïs, un demi-boisseau de seigle, mêlez les et faites les moudre. Cela engraissera très proprement les cochons et les chevaux.

R. Et qu'arrivera-t-il pour ce qui regarde le bacon, sous le rapport de la fermeté ?

Q. Oh ! le porc est bon.

R. Ce que nous avons à apprendre sur cette matière, est ce qu'il faut au consommateur anglais. Nous avons à nous distinguer, dans cette question de qualité. Tous l'objet de cette investigation—très difficile et très ennuyeuse—n'est pas autant de savoir comment engraisser les cochons à bon marché que de rechercher les moyens de produire la bonne qualité de lard.

Par M. Broder:

Q. La question de l'exercice a beaucoup à faire avec cela. Un porc doit en avoir ?

R. Oui. Nous avons fait des expériences par rapport à l'exercice. Nous leur avons donné un parc et nous les y avons mis. L'exercice leur donne une croissance plus animée, mais je n'ai remarqué aucune autre différence marquée. Toutefois, il il n'y a pas de doute quant à l'utilité, la valeur et la nécessité vraiment de leur donner quelque exercice, si l'on veut que les cochons réussissent bien.

Q. Trouvez-vous souvent du porc et du jambon pour le marché anglais, qui soit trop dur ou trop ferme ?

R. Non. Nous n'en avons pas reçu de plainte des expéditeurs. Nous prenons la parole de l'emballeur ou de l'expéditeur, dans cette matière. Ils sont supposés connaître ce que veulent leurs consommateurs. Nos porcs sont examinés et classés par les emballeurs, aussi bien que par nous-mêmes, avant que l'analyse soit faite. Nous n'avons jamais eu de rapport se plaignant que notre porc fût trop dur. Il est facile d'imaginer cependant, que, tandis que le bacon peut avoir la fermeté désirée, le jambon puisse être trop dur—par exemple, avec des cochons engraissés seulement aux pois.

Q. J'ai remarqué que, avec des cochons engraissés à l'avoine, le bacon serait très dur ?

R. Plus le bacon est dur, meilleur il est pour l'exportation, je crois, mais j'ose dire que les jambons peuvent être trop durs, dans semblable cas. Le profit réside apparemment dans le bacon, c'est là qu'est l'argent.

L'AVOINE, LES POIS ET L'ORGE—EXCELLENTE NOURRITURE.

Un mélange d'avoine, de pois et d'orge, en parties égales, a donné d'excellents résultats, et pour la production du porc et pour la fermeté du gras. Ce mélange ou

ration reste à la tête de la liste dans les deux séries, quant à la qualité et l'économie de la production. Ce mélange a aussi été employé avec du maïs en différentes proportions. La proportion de maïs qui peut être ainsi employée sans danger (c'est-à-dire pour la qualité du porc) est probablement entre le quart et la moitié de la ration. Je ne pense pas, cependant, que nous devions conseiller l'emploi du maïs du tout, excepté comme partie de la ration de grain, et conjointement avec le lait écrémé. Avec cinquante pour cent ou plus de maïs, néanmoins, il y a toujours une tendance à épaissir trop le gras, le long du dos, pour le commerce d'exportation du bacon.

Par M. Wilson:

Q. Ce qui démontre que le maïs n'est pas tout à fait une aussi bonne nourriture que l'autre.

R. Exactement. Le mélange d'avoine, de pois et d'orge a donné les meilleurs résultats. Nous avons tâché dans toutes ces expériences, de ne pas perdre de vue ce que les expéditeurs veulent, et ils disent qu'il ne faut pas qu'il y ait plus d'un pouce d'épais de gras.

POIS, COMME RATION.

Les pois ont donné une excellente qualité de porc. Il n'y a aucune formation excessive indue de gras, et la graisse est excessivement ferme.

Par M. Broder:

Q. Faites-vous cuire cela, ou le donnez-vous crû ?

R. Nous faisons cuire les pois.

Par M. Wilson:

Q. Ne moulez-vous pas généralement les pois et en faites une farine ?

R. Oui, et la farine est cuite à la vapeur.

Il est à peine possible que j'entre dans de plus longs détails, pour le moment. Comme je l'ai déjà dit, nos données sont très volumineuses, et je n'ai réellement pas eu le loisir de les examiner complètement. Cependant, je me sens parfaitement rassuré, quant aux remarques que j'ai faites ce matin. S'il y a d'autres questions que des membres du comité désirent me poser sur ce sujet, je m'efforcerai de donner le renseignement.

Par M. Erb:

Q. En faisant ces expériences, vous aviez simplement pour objet de découvrir la cause de la mollesse du porc ?

R. Exactement.

Q. Indépendamment des profits que peut rapporter l'alimentation des cochons ?

R. Oui, mais incidemment, nous avons pris en considération le côté économique de la question. Dans mon témoignage, devant ce comité l'an dernier, j'ai expliqué, avec quelque détail l'objet de cette investigation. J'ai la confiance que nous avons réussi, dans une grande mesure.

LA CULTURE DES BETTERAVES À SUCRE POUR LES FINS DE LA FABRIQUE.

Sachant que la question de la betterave à sucre attire considérablement l'attention, à l'époque actuelle, je pense que je pourrais vous intéresser, si je vous soumettais, ce matin, très succinctement, un compte rendu de l'ouvrage que nous avons fait, dans cette matière, depuis l'établissement des fermes expérimentales.

Nos premières analyses de betteraves à sucre ont été faites en 1888. C'était la première année après l'installation de notre laboratoire. Les betteraves avaient poussé à Berthierville, dans Québec, de semence importée. Le nombre n'était pas considérable d'échantillons examinés cette année-là, la moyenne du percentage de sucre en jus était bonne. Elle était de 12½ pour 100.

En 1889, des betteraves cultivées dans Ontario, avec de la graine importée, furent examinées et les districts représentés étaient Peterboro, Port-Hope, Saint-Catherines et Ottawa. La moyenne du percentage de sucre, dans les betteraves poussées à Ottawa, était de 13·97, et celle des betteraves représentant les autres districts, pris ensemble, de 14¼ pour 100.

Q. Avez-vous dit Peterboro ?

Par M. Broder:

R. Oui, Peterboro, Whitby et Port-Hope.

Par M. Wright:

Q. C'est un percentage assez élevé, 14 pour 100 ?
R. Oui. Cette semence a été distribuée par M. Skaife et par M. Lawder.
Q. Quel a été le résultat à Berthierville ?
R. En 1888, 12·3 pour 100.
Q. Cela est bon aussi.

Par M. Broder:

Q. En 1888 ; les autres sont de plus tard ?

R. En 1899, nos moyennes ont été de 13·5 et 14·5 pour 100. Je vais justement vous donner un court aperçu, année par année.

Q. Qu'est-ce qui a été fait, en général, dans ces endroits ? J'avais une motion tout écrite pour étendre ces expériences à tout le pays, afin de constater si le climat ou le sol avait quelque chose à faire avec la matière.

R. On ne peut pas dire que notre travail en cette matière faisait partie d'aucun système d'expérience. Nous avions entrepris de faire le travail d'analyse lorsque certaines parties intéressées entreprendraient de nous envoyer des betteraves.

Par M. Sproule:

Q. Envoyées pour être analysées ?

R. Oui, voilà tout. Les betteraves n'étaient pas cultivées sous notre direction, mais venaient de graine distribuée parmi les fermiers. Je présume que les fermiers avaient été renseignés sur la manière de les cultiver, et qu'ils ont, en bien des cas, suivi les directions.

Q. Etait-ce la même betterave dans chaque cas ?

R. Non, un grand nombre de diverses espèces ont été distribuées.

Q. Quatorze pour 100 est un beau percentage ?

R. Oui, probablement la saison avait quelque chose à y faire. La graine, le sol et la saison sont des facteurs importants dans la richesse de la betterave.

Par M. Wright:

Q. La saison l'affecte-t-elle très matériellement ?

R. La saison l'affecte. Une pluie suffisante et uniforme durant la première semaine de la croissance, une bonne chaleur durant l'été, l'absence de gelées hâtives en automne, offrent les meilleures conditions.

Par M. Broder:

Q. Vous avez besoin des rayons du soleil ?

R. Oui, un bel automne sec et chaud. En 1890 nous avons analysé environ 100 échantillons qui avaient été recueillis parmi les betteraves cultivées dans les comtés



Porc n° 244—Ration—Avoine, pois et orge, parties égales.
Porc n° 205—Ration—Fèves.

de Essex, Middlesex, Halton, Wentworth, Perth, Northumberland, Waterloo, Peel, York, Prince-Edward et Carleton—le percentage moyen de sucre en jus était 12·5, avec un coefficiant de pureté de 76·5.

Q. Quelle espèce d'année était-ce ? Elle baisse de nouveau.

R. La faute a pu en être à la graine ou à la culture, et pas nécessairement à la saison. Deux ou trois racines mal venues dérangent la moyenne de l'échantillon. Les betteraves analysées en 1890 venaient d'une semence importée d'Allemagne par M. Wilfrid Skaife, président et gérant de la fabrique de sucre de betteraves de Berthier de Montréal. La tâche de distribuer la semence parmi les fermiers, dans Ontario, et de recueiller et expédier les racines, pour analyse, fut entreprise par M. Robert H. Lawder, de Toronto. Le percentage moyen de sucre, cette année, fut un peu au-dessous de celui de 1889. La moyenne de 68 échantillons fut de 12·47 de sucre, dans le jus, le coefficiant de pureté de 76·7, et la pesanteur d'une racine une livre 14 onces. En 1891 on fit rapport sur quelque 64 échantillons, dont 45 avaient poussé sur la ferme expérimentale à Ottawa. Dans ces derniers, le percentage de sucre en jus était de 13·2, et le coefficiant de pureté 81·8. Les autres échantillons renfermaient des betteraves poussées à Ottawa, d'une semence importée, fournie par Wilfrid Skaife, de Montréal. Les chiffres obtenus étaient 14 pour 100 de sucre, en jus, et un coefficiant de pureté de 83.

Q. C'est bien. Ces betteraves avaient-elles été cultivées sur la ferme ?

R. Oui, venant de la semence fournie par M. Skaife.

Des betteraves de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie Anglaise et des Territoires du Nord-Ouest ont aussi été examinées de temps à autre, mais le nombre en a été trop petit pour nous permettre d'en tirer des conclusions définitives. Cependant, je puis dire que les betteraves de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie Anglaise ont indiqué la possibilité d'une racine suffisamment riche, c'est-à-dire, de 13 à 15 pour 100.

Par M. Wright:

Q. Quelles sont les choses nécessaires requises pour réussir dans la culture des betteraves ; dans un sol très riche, faut-il une abondance de soleil ?

R. Le sol n'a pas besoin d'être très riche en engrais de l'étable. Mais une saison chaude sèche et brillante pour que la betterave mûrisse est nécessaire.

Par M. Broder:

Q. Notre automne est convenable ?

R. Comme règle, oui ; mais il n'en est pas toujours ainsi.

Par M. Wright:

Q. Quand l'automne est humide et la croissance rapide y a-t-il un percentage minime de sucre.

R. Oui, cela tend à appauvrir la qualité de la betterave. Elle a besoin d'un sol passablement riche en argile, d'une bonne quantité d'humidité dans la première partie de la saison, et d'un automne sec, quand la betterave est à mûrir. Dans l'année 1892, j'ai imprimé un petit sommaire des choses requises pour la culture de la betterave, et si le comité me le permet, je l'insèrerai dans mon témoignage. Il est possible que les directions données dans ce temps-là, soient trouvées utiles aux fermiers. Si la culture de la betterave à sucre est entreprise sur une grande échelle, elle devra se faire suivant les meilleures méthodes, ou il y aura un très pauvre rendement.

CULTURE DE LA BETTERAVE À SUCRE.

La betterave à sucre est une variété de la betterave ordinaire qui, par un choix, et une propagation soignés et scientifiques, a été améliorée, de telle sorte que les exemples ne manquent pas maintenant où son jus contient 20 pour 100 de sucre.

On n'a pas l'intention de décrire les différentes espèces de betteraves à sucre améliorées depuis ces années dernières, et cultivées maintenant sur le continent européen pour les fabriques de sucre, mais il est nécessaire de dire que la semence de ces variétés trouvées riches en sucre, devrait seule être jetée en terre.

On a trouvé que la betterave à sucre réussissait dans la plus grande partie de l'Europe et des Etats-Unis. A mesure que l'on s'approche davantage de la limite sud ou nord de cette immense étendue productive, la betterave à sucre augmente en richesse. Ce que la canne à sucre est pour les tropiques, la betterave à sucre l'est pour les zônes tempérées. Comme on l'a déjà dit, il ne peut pas y avoir de doute que le climat d'une grande portion du Canada est favorable à la culture en grand des betteraves riches en sucre.

La valeur des betteraves pour la fabrication du sucre repose sur leur richesse en sucre, et la pureté de leur jus, (pureté du coefficient,) et ces dernières à leur tour, dépendent de l'espèce de graine, de la qualité et de la nature du sol, de l'étendue et de la condition de la culture, et du caractère de la saison. Les échecs dans le passé, sont venus souvent de ce que l'on ne voulait pas reconnaître le fait que la betterave à sucre, réclame une culture différente et plus soignée, que les betteraves cultivées pour des fins d'alimentation. Une préparation convenable du terrain, la semaille correcte, et la garde de la racine bien au-dessous de la surface du sol, tout cela exerce son influence respective sur cette récolte, ensemble, quant à la qualité et à la quantité.

En prévision de l'extension probable de l'industrie de la betterave à sucre, dans un avenir prochain, et de la culture en grand, par conséquent, de ces racines, dans le pays, on a cru à propos de donner quelques renseignements—nécessairement sous une forme concise—sur les méthodes de culture trouveés avantageuses par les producteurs de sucre expérimentés.

Sol.—La betterave à sucre, poussera presque dans n'importe quel sol, mais sa culture profitable demande un bon sol, convenablement préparé.

L'argile compacte et les sols humides, les terres rocailleuses et marécageuses ne sont pas désirables. Par un drainage raisonné, on peut considérablement améliorer les premiers. Les sols où l'argile domine, sont parfois trop durs et impénétrables. Dans un terrain rempli de pierres, les racines bifurquent et ne conviennent pas à la fabrique, et dans un sol humide, il se produit une racine aqueuse.

Les sols riches, meubles, sablonneux, contenant une bonne proportion de chaux, sont les plus favorables à la bonne croissance des betteraves riches en sucre.

Trop de matière organique dans le sol, est apte à altérer la pureté du jus, et pour cette raison le sol choisi doit être bien engraissé l'automne précédent, n'y mettant aucun engrais au printemps. Le fumier employé doit être dans un état de décomposition complète.

Le sol doit non seulement être fertile, mais sa condition mécanique doit être telle que les racines puissent aisément le pénétrer. Les sols convenablement préparés pour la culture du grain donnent d'excellents résultats, et un sol dans lequel le gazon retourné est complètement décomposé, est bon aussi. Le sol nouveau n'est pas considéré comme le plus désirable.

Dans les saisons où il faut chaud et sec, le sol le plus pesant et le plus fort, s'il est bien égoutté, sera plus favorable qu'un sol meuble et sablonneux, mais ce dernier, s'il est bien engraissé, sera meilleur si l'été est pluvieux ou froid.

Le terrain devrait avoir été complètement remué avant l'ensemencement. S'il est quelque peu lourd, il ne doit pas être travaillé pendant qu'il est humide.

Ensemencement.—Le temps approprié pour la semaille dépendra de la saison et du sol, mais durant la dernière partie d'avril ou le commencement de mai, le sol, dans la plupart des localités, sera suffisamment sec, sans avoir perdu ce degré d'humidité nécessaire pour la germination de la graine. Plus l'ensemencement se fait de bonne heure, mieux c'est, attendu que les betteraves demandent pour pousser le plus long temps possible. Si on le trouve désirable, la graine peut être trempée de cinq à dix heures avant la semaille.

La graine doit être plantée à une profondeur de ¾ à ½ de pouce, et en sillons de 12 à 20 pouces de distance l'un de l'autre. Comme on ne se propose pas d'obtenir une grosse betterave, de 1 livre à 2 livres est une bonne grosseur pour la racine à sucre, plus les plantes seront rapprochées dans le rang, et plus les sillons seront près l'un de l'autre, plus sera grand le rendement par acre, toutes autres choses étant égales.

Sarclage.—Quand les mauvaises herbes apparaissent, si les betteraves sont au-dessus du sol, cette opération devra commencer. On devra choisir une journée sèche pour cet ouvrage qui devra se faire avec une houe ou autre instrument convenable.

Eclaircissement.—Cette opération peut se faire quand les betteraves ont atteint une épaisseur d'environ ½ pouce. On doit choisir une journée humide, les racines étant laissées de six à neuf pouces l'une de l'autre, suivant la richesse du sol. Plus le sol est riche, plus les betteraves doivent se rapprocher. Il n'est pas désirable d'obtenir une très grosse betterave ; les petites betteraves sont plus riches en sucre, et ont un jus plus pur.

Culture.—Il est de la dernière importance que les mauvaises herbes soient constamment enlevées et le sol tenu meuble. Le nombre de fois qu'il faudra aller sur le terrain dépendra de la nature du sol et de la saison.

De plus, il est nécessaire que la betterave soit tenue sous terre ; et par conséquent, à mesure que l'été avance on devra la recouvrir de terre. Dans la partie de la betterave qui se développe au-dessus du sol, il y a très peu de sucre. Dans la fabrique de sucre, cette partie, si elle s'y trouve, est coupée et écartée—car non-seulement elle est pauvre en sucre, mais elle renferme un excès d'autres substances qui rendent difficile l'extraction du sucre. On aura soin de ne pas briser les feuilles durant la première croissance de la plante, car c'est par elles que se développe le sucre.

Moisson.—Quand les feuilles jaunissent, la betterave approche de la maturité. Quoqu'il soit désirable de laisser les betteraves dans la terre aussi longtemps que possible, elles doivent être arrachées avant la première grosse gelée, vu que cela diminuerait le percentage de sucre. Si elles ne sont pas destinées immédiatement à la fabrique, on peut les garder dans une fosse.

AVANTAGES SECONDAIRES DE LA CULTURE DE LA BETTERAVE À SUCRE.

Les avantages indirects à retirer de la culture de la betterave à sucre sont nombreux, et le principal de ces avantages est l'amélioration du sol.

L'état constant de remuement nécessaire pour la culture des betteraves à sucre, augmente grandement la fertilité du sol, pour les cultures à venir. Une terre dans une condition de propreté parfaite avec texture mécanique convenable, et riche en engrais, en est le résultat.

Q. La terre à maïs en est une spécialement bien adaptée pour la culture de la betterave ?

R. Oui. Les betteraves pousseront sur n'importe quel sol, mais viennent mieux peut-être dans un sol légèrement argileux bien amendé la saison précédente.

Q. Qu'avez-vous à dire sur le Nord-Ouest ?

R. Je ne peux pas parler avec beaucoup d'espoir du Nord-Ouest, je doute que l'on puisse compter sur une pluie suffisante, alors que les betteraves en ont le plus besoin. Une sécheresse dans les premières semaines de la croissance, est contraire au développement de la betterave. La saison dernière il y a eu une sécheresse, et par conséquent les betteraves ont à peine poussé du tout. Puis il y eut trop de pluie en automne, alors qu'il aurait fallu du beau temps, pour faire mûrir la betterave. Le sol des territoires est convenable, il n'y a pas de doute à ce sujet, mais je ne suis pas sûr que l'on puisse compter sur la saison. Dans mon rapport de l'année dernière je disais : "Il est évident que nous ne sommes pas encore en position de parler définitivement de la possibilité de cultiver au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest généralement, une betterave contenant beaucoup de sucre, à cause du caractère exceptionnl de la saison dernière, du fait que toutes les racines examinées n'ont pas reçu l'attention spéciale ou

la culture nécessaire pour obtenir les meilleurs résultats, et aussi à cause que les échantillons ne représentent que deux localités dans la province. Il faudra faire un travail additionnel, une autre année, quand la saison est normale, pour déterminer cette question. On doit cependant remarquer que dans plusieurs parties du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, les conditions climatériques les plus favorables à la culture de la betterave à sucre, qui doivent comprendre une chute de pluie suffisante et bien distribuée dans les premiers mois de la croissance, une haute température d'été, et l'absence de gelées hâtives, l'automne, ne s'y rencontrent pas toujours. Je ne puis pas regarder avec assurance la perspective d'obtenir plusieurs étendues de terre capables de fournir un approvisionnement de betteraves riches, sans quoi, comme de raison, une fabrique de sucre profitable serait impossible."

Par M. Broder:

Q. S'ils obtiennent une grande poussée de larges feuilles, de bonne heure dans la saison, cela serait mieux pour eux et augmenterait le sucre, tard dans l'automne ?

R. Oui, généralement parlant, car le sucre se fait dans les feuilles.

De plus en 1898, nous avons examiné quelque dix-sept échantillons, à nous envoyés par le département de l'agriculture de la Colombie Anglaise. Le percentage du sucre dans le jus a varié entre 11 et 15 pour 100, mais dans la majorité des cas les chiffres n'indiquaient pas un jus riche. Cela était dû probablement au fait que les racines n'avaient pas été convenablement cultivées, les fermiers ignorant la nécessité de les garder convenablement recouvertes. Durant l'année dernière le travail d'examen de la betterave à sucre s'est borné à un petit nombre d'échantillons de Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de l'Ile du Prince-Edouard. Les résultats apparaissent dans mon rapport qui vient d'être publié. Ceux poussés près de Winnipeg, à Bradon et à Indian Head, ont donné des percentages de sucre très bas. La saison, cependant, comme vous savez, était d'un caractère très anormal ; si excessivement sèche dans la première partie de la saison, et alors très humide dans l'automne, que je ne pense pas que les chiffres obtenus l'an dernier puissent être considérés comme concluants. Je puis déclarer néanmoins que je n'ai guère confiance en la possibilité de cultiver un approvisionnement de betterave à sucre suffisant, pour les fin d'une fabrique dans le Manitoba ou la partie orientale des Territoires, parce que les conditions climatériques, comme je l'ai signalé, ne peuvent être considérées les meilleures pour la culture. Elles doivent avoir une chute de pluie bien distribuée dans les premiers mois de la croissance, une haute température moyenne d'été et l'absence de gelées dans l'automne. On peut à peine compter sur ces conditions dans le Nord-Ouest. Cependant, je désire continuer mon travail un an ou deux, avant de me prononcer définitivement ou finalement.

Par M. Wright:

Q. Votre saison ici est assez longue ?

R. Oh ! oui, nous pouvons les bien cultiver ici.

Il est possible, toutefois, que d'après quelques analyses que nous avons faites de betteraves poussées dans Alberta au moyen d'irrigations, de très bonnes betteraves riches puissent être cultivées là. Il y en avait quelques-unes venues de Magrath et Sirling, dans Alberta, qui ont rendu de 15 à 17 pour 100 de sucre dans le jus. Ces betteraves, je dois dire, étaient légèrement desséchées, et cela tend à augmenter le percentage du sucre dans une certaine mesure.

Pour ce qui est de l'Ile du Prince-Edouard, nous avons analysé six échantillons de betteraves poussées là, et ils étaient pour la plupart riches en sucre. Ils avaient aussi un haut degré de pureté. Les renseignements fournis à leur sujet attestaient simplement que la graine avait été semée au milieu de juin et que la moisson avait été récoltée le 10 novembre, que les sillons étaient à 18 pouces de distance, et les betteraves à environ 6 pouces l'une de l'autre dans le sillon. Le percentage de sucre était de 12 à 15·5 pour 100, et la moyenne était de 13·9 pour 100 de sucre dans le

jus. C'est une bonne démonstration et les moyennes obtenues indiquent qu'une betterave convenable pour la production du sucre peut être cultivée dans l'Ile du Prince-Edouard.

Q. Est-ce que les racines, aux fermes expérimentales, à Brandon et à Indian Head, reçoivent aucune culture spéciale ?

R. Les détails du traitement à Brandon, tels que fournis par M. Bedford, étaient comme suit : " Etait en maïs de fourrage, en 1899 ; labouré une fois et hersé au printemps 1900. Graine semée le 15 mai, racines enlevées le 3 octobre, rangs à 30 pouces de distance, et plantes laissées à environ 9 pouces de distance dans les rangs." Les particularités fournies par M. McKay concernant celles poussées à Indian Head, sont : " Terre jachérée 1899, labourée, 5 pouces de profondeur, et hersée au printemps de 1900. Graine semée le 18 mai, racines enlevées le 28 septembre ; distance entre les rangs, 28 pouces, distance entre les racines, de 7 à 8 pouces."

ÉLÉMENTS DE FERTILITÉ ENLEVÉS PAR LA CULTURE DE LA BETTERAVE.

On m'a souvent questionné sur le montant de matière fertilisante enlevé au sol, par la culture de la betterave à sucre, et en conséquence, j'ai fait un calcul montrant les quantités de nitrogène, potasse et acide phosphorique enlevées du sol par acre, par la culture de la betterave à sucre. Ainsi dans un rendement de quinze tonnes de racines, il y aurait eu consommation de 480 livres de nitrogène, 240 livres d'acide phosphorique et 990 livres de potasse ; et dans les feuilles de telle récolte—nous pouvons estimer les feuilles à environ sept tonnes de l'acre—il y aurait eu d'enlevé, 546 livres de nitrogène, 182 livres d'acide phosphorique et 910 livres de potasse. En d'autres termes, il y a un peu plus de nitrogène dans les feuilles que dans les racines, et il y a pratiquement à peu près la même quantité de potasse. Il y a un peu plus d'acide phosphorique dans les racines que dans les feuilles. La déduction à faire d'après ces données, est que, en rendant les feuilles au sol, on peut remplacer une grande quantité de la matière fertilisante enlevée du sol par la culture de la betterave à sucre. Ces chiffres donnent aussi une idée, concernant les amendements nécessaires. Ils montrent qu'un engrais, dans lequel domine la potasse donnerait de bons résultats. Ils démontrent que, après la potasse, le nitrogène est nécessaire à la betterave à sucre.

VALEUR DE LA PULPE DE LA BETTERAVE À SUCRE.

La valeur nutritive de la betterave à sucre a été discutée de bonne heure ce matin, mais je n'ai pas mentionné un produit de la fabrication du sucre, qui a une certaine valeur nutritive, savoir, la pulpe de la betterave. Nous avons analysé un échantillon de pulpe fraîche en 1891, et il a donné 95.72 pour 100 d'eau. La pulpe fraîche, par conséquent, n'a pas beaucoup de valeur nutritive. Si elle était pressée, cependant, jusqu'à ce qu'elle contienne, disons, 20 pour 100 de matière solide, ce serait un fourrage utile, quelque chose comme l'ensilage du silo.

Q. Il faudrait la presser ?

R. Oui, la pulpe fraîche ne contiendrait que cinq par cent, à peu près, de matière sèche, approximativement, la moitié de la quantité trouvée dans les racines. Je ne la considérerais pas comme valant plus du tiers du prix de la racine, et certainement ça ne paierait pas de transporter la pulpe fraîche à distance.

Q. Elle ne se conserverait pas ?

R. Non, excepté en la mettant en silo.

Par M. Broder:

Q. Elle ne pourrait servir que pour un animal nourri avec quelque autre chose ?

R. Oui, elle pourrait servir comme partie juteuse de la ration.

Par M. Wright:

Q. Elle devrait être consommée dans le voisinage de l'usine et servie chaque jour ?

R. Oui, je pense. Ça ne paierait pas de la transporter loin. Je crois qu'elle peut se bien conserver en silo, mais à ce propos, je puis parler, d'après une expérience de laboratoire que nous avons faite. L'expérience a réussi, mais je n'ai jamais vu d'ensilage de pulpe préparé sur une grande échelle.

La composition chimique de sa "matière sèche" est comme suit :

Protéine	11.92
Graisse	0.23
Carbo-hydrates	55.14
Fibre	29.44
Cendre	3.27
Total	100.00

Q. Il y a une question qui a été soulevée ici avant ce jour, et qui, je pense, devrait être réglée ; elle a trait à la constatation de la valeur nutritive du petit lait. Je sais, par ma propre expérience, que les patrons de nos fromageries ne voulaient pas retirer le petit lait, ils ne voulaient absolument pas s'en occuper, et le fabricant de fromage dit : "C'est bien, donnez-le moi," et il se mit à l'œuvre, et acheta un troupeau de cochons, les nourrit avec le petit lait, et réalisa une bonne somme d'argent. Je vous dis ce qui est, il avait tant de cochons et ils profitaient si rapidement que les autorités de la ville ne voulaient plus endurer cela, et il dut déménager son ranche plus loin, en dehors, mais il avait réellement de magnifiques cochons. Comme question de fait, il eut un grand succès. Maintenant, la question est de savoir quelle méthode nous pourrions adopter pour induire le gouvernement à vous faire faire ces expériences. Serait-il avantageux pour nous, de passer ici une résolution à cet effet ?

R. Oh ! non. Je ne pense pas du tout que cela soit nécessaire. Il est comparativement facile pour nous, de faire des expériences avec des aliments qui sont produits à la ferme, ou qu'on peut aisément se procurer, mais il faudrait conduire ces expériences avec du petit lait, soit par l'adjonction d'une fromagerie à notre ferme, ou en nous faisant envoyer chaque jour du petit lait d'une fabrique par transport. Je ne sais pas, parlant dans l'excitation du moment, ce qu'il vaudrait mieux faire, mais je préfère conduire l'expérience à la ferme.

Par M. Broder:

Q. Vous pouvez avoir une fabrique près de la ferme, n'est-ce pas ?

R. Non, je ne le crois pas.

Q. Les gens ont l'œil ouvert maintenant sur le fait que le petit lait a de la valeur, parce qu'ils l'emploient, et en grande quantité. Ils sont tout prêts à le prendre des fabriques, et quelques-uns en veulent avoir plus que leur part.

Par M. Erb:

Q. Ils prétendent que c'est nuisible au fromage de laisser revenir le petit lait dans les bidons à lait. Leur rendent-ils tout leur petit lait ?

M. Kidd—Quelques-uns en réclament plus qu'ils n'ont droit d'en avoir.

M. Wright—Nous ne pouvons nous permettre de rien perdre, de nos jours. Tout doit être utilisé, et l'on doit prendre tous les soins non-seulement pour faire du fromage à bon marché, mais pour le faire bon et pas cher. Nous devons utiliser tous ces produits. Il me paraît que le petit lait est un produit de grande valeur pour la production du porc.

Ayant lu la transcription qui précède, de mon témoignage du 28 mars et du 2 avril, je la trouve correcte.

FRANK T. SHUTT,
Chimiste des fermes expérimentales de l'Etat.

CULTURE DU SOL --- PRODUCTION ANIMALE

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
JEUDI, 11 avril 1901.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 10.30 hrs a.m., sous la présidence de M. Legris, président.

M. J. H. Grisdale, l'agronôme de la ferme expérimentale centrale, était présent à la demande du comité et a fait l'exposé suivant :—

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS LES MEMBRES du comité de l'agriculture. Je crois devoir, avec votre permission, attirer ce matin, pendant quelques instants, votre attention sur le genre de travail que l'on poursuit dans le département dont j'ai charge à la ferme expérimentale centrale. Toutefois, je n'en parlerai que pendant une minute ou deux, puis je procéderai à vous exposer en détail quelques-uns de nos travaux. Il y a environ deux ans la ferme expérimentale centrale a été divisée et on a employé 200 acres de terrain à l'établissement d'une ferme proprement dite, exploitée exactement comme un cultivateur ordinaire le ferait. Cette ferme est sous ma surveillance. On y étudie les avantages des rotations de cultures, des différents modes de culture (nous sommes à faire l'essai d'un mode particulier) et des diverses espèces de fourrages. Vu que notre travail, comme celui de presque tous les cultivateurs, est et doit être de s'occuper de l'élevage, nous y consacrons la plus grande partie de notre temps. C'est ainsi que nous faisons actuellement des expériences avec des troupeaux de laitiers et d'animaux de boucherie (bœuf, porc, mouton). En outre, j'ai charge du département de l'industrie laitière.

CULTURE DU SOL ET ROTATION DE CULTURES.

Permettez-moi d'attirer maintenant votre attention pendant quelques instants sur les expériences auxquelles nous nous livrons quant à la culture du sol. Nous avons adopté à la ferme expérimentale centrale le système de labour communément appelé labour léger ou superficiel. L'avantage de ce système est de retenir l'humus ou matière végétale près de la surface. On laboure aussi, va sans dire, le sous-sol afin de le maintenir en bonne texture physique, mais notre but principal est de conserver à la couche supérieure du sol, beaucoup d'humus, lequel, comme on le sait, contient ce qui est le plus nécessaire à la végétation. L'humus doit donc être près de la surface.

Nous avons adopté un système de rotation très avantageux sous ce rapport et qui probablement aura pour effet de maintenir la fertilité ou humus dans la couche supérieure du sol. Ce système est celui de cinq ans. La première année sera en pâturage ou en foin. Le sol est défoncé en juillet ou août entre la fenaison et la moisson, labouré à une profondeur de trois ou quatre pouces, laissé en repos pendant quelques jours, roulé, puis travaillé à la surface, ce qui a pour effet d'amener la décomposition des racines et tiges qui ont été enfouies. L'humus est ainsi retenu près de la surface et ce travail est continué jusqu'à l'automne, alors que l'on constate que les racines et les tiges par suite de leur décomposition sont devenues terre végétale.

Par M. Gould:

Q. Combien de temps laissez-vous le sol en pâturage avant de le défoncer ?

R. Un an en foin et un an en pâturage. Afin de conserver ce qu'on a obtenu de la décomposition des racines et des tiges on relève le terrain en billons avec une charrue à tri-socs.

A l'aide de cet instrument l'on peut mettre en billons sept ou huit acres de terre par jour. Vous voyez par là que cette opération n'est pas très dispendieuse.

Q. Faites-vous les sillons profonds ou non ?

R. Peu profonds, trois ou quatre pouces ; la charrue relève le sol en billons de six ou sept pouces de hauteur à intervalles de vingt et un pouces, ce qui fait un champ bien billonné.

Q. Le but qu'on se propose est de faire profiter la terre de l'action de la gelée.

R. Notre but principal est de conserver les constituants fertilisants des matières décomposées lesquelles contiennent beaucoup de nourriture sous forme soluble. Si la couche supérieure du sol est relevée de billons, l'eau s'en éoulera d'après le même principe qu'elle s'écoule sur le foin en veillotte. En second lieu nous voulons exposer le sous-sol à l'action de la gelée. La gelée pénètre et féconde cette partie du sol qui ne peut beaucoup profiter de l'humus. L'humus modifie l'action de la gelée sur presque tous les sols et c'est là une des raisons pour lesquelles nous nous efforçons de conserver autant d'humus que possible près de la surface du sol. Il est préférable de semer du trèfle vu que cette plante subit moins l'action de la gelée.

Par M. Cochrane:

Q. Est-ce que la gelée ne pénètre pas le sol à une plus grande profondeur.

R. Pas nécessairement, mais si la couche supérieure du sol est gelée à une profondeur de quatre ou cinq pouces c'est là la seule partie atteinte et nous ne désirons pas fort qu'elle subisse l'action de la gelée vu qu'il faut la travailler dans tous les cas. La partie du sol que nous voulons exposer à l'action de la gelée est le sous-sol et nous atteignons à peu près ce but en y traçant des sillons.

Par M. Erb:

Q. Si la terre est ainsi soulevée en billons à l'automne, n'est-il pas probable que la neige s'amassera dans les sillons et empêchera la terre de geler ?

R. Non, je ne le pense pas ; quand la terre est couverte de neige il y a peu de chance qu'elle gèle. Ainsi l'année dernière la neige est tombée de bonne heure et il a peu gelé. En passant en voiture à travers les champs le printemps, le sabot des chevaux soulevait la boue que couvrait la neige.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Qu'avez-vous cultivé l'année précédente ?

R. Pâturage ou foin, surtout du pâturage.

Q. A quelle époque jachérez-vous ?

R. A la fin de juillet ou au commencement d'août et nous travaillons la terre jusqu'à la fin de septembre ou le commencement d'octobre; puis avant les pluies d'automne nous soulevons la terre en billons.

Par M. Sproule:

Q. Les racines et les herbes sont-elles pourries ?

R. Oui. Les billons doivent avoir de 3 à 3½ pouces de hauteur et 4 pouces de profondeur.

Par M. Gould:

Q. Est-il difficile de mettre la terre en jachère ?

R. Quelquefois c'est assez difficile. La première fois cette opération peut être très difficile ; la deuxième fois beaucoup moins difficile et enfin la trosième fois très

facile. La grande quantité d'humus qu'il y a près de la surface du sol le rend plus facile à travailler. Nous venons d'inaugurer ce système et nous trouvons qu'il présente beaucoup de difficulté dans les commencements. La deuxième année de rotation de cultures nous semons sur une étendue donnée, généralement de l'avoine ou de l'orge ou des pois. Avec l'avoine et l'orge, ou des mélanges, nous semons dix livres de trèfle à l'acre comme fertilisant. Si la terre est en bonne condition, le trèfle peut être semé pour servir de fourrage. Nous avons constaté que lorsque nous payons $1 ou $1.25 pour semer avec de ce trèfle, nous en retirons pour environ $12 de fumier.

Par M. Wright:

Q. Sème-t-on le trèfle avec le grain et l'enfouie-t-on ?

R. Oui, nous le semons avec le grain la deuxième année. L'hiver suivant, ou comme préparation pour la troisième année de rotation, nous couvrons de fumier la terre en chaume, mais si la neige a dix pouces d'épaisseur ou plus, on le met en tas d'un quart de tonne chaque. La première chose que nous faisons le printemps, avant que toute la neige soit partie, c'est de bien épandre le fumier. Un peu de neige n'est pas mauvais. C'est la raison pour laquelle nous commençons si tôt. Le fumier doit être bien épandu à l'aide d'une herse à dents fixes ou roulante. Cette opération est souvent difficile, mais il faut la faire. En certains cas l'an dernier il a fallu l'enfouir. Le terrain est ainsi bien préparé pour les plantes racines. Nous avons semé sur la ferme cette année, troisième de la rotation, du blé-d'Inde, des patates, des betteraves, des navets ou autres plantes fourragères. En résumé la première année nous aurons du pâturage ou du foin, la deuxième année du grain ou du trèfle, et la troisième année le sol sera en partie en jachère, c'est-à-dire ensilage et récolte de plantes racines.

Par M. Cochrane:

Q. Je désirerais vous demander, M. le professeur, si vous mettez le fumier sur ce que les cultivateurs de notre district appelleraient les jachères d'été; est-ce là que vous mettez le fumier le printemps.

R. Non, nous le mettons sur la terre en chaume pendant l'automne et l'hiver afin de se servir de cette terre, l'année suivante, pour la culture du maïs et des plantes-racines.

Par M. Wright:

Q. Pourquoi mettez-vous le fumier en tas ?

R. Notre terrain est plus ou moins accidenté, et la neige en fondant pourrait en enlever ou entraîner une partie. Il y a aussi des dépressions dans le sol et si le fumier était épandu sur la neige il pourrait arriver qu'il n'y en aurait pas assez sur les parties élevées et trop dans les dépressions. Voilà pourquoi il est avantageux de mettre le fumier en tas.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Vous dites que la deuxième année vous semez de l'avoine, de l'orge et des pois ?

R. Oui.

Q. Sont-ce les meilleurs grains à semer ?

R. Pour nous, oui.

Q. Ne pourriez-vous pas semer du blé après que la terre a été défoncée ?

R. Avez-vous jamais été à la ferme expérimentale ?

Q. Non.

R. Eh bien ! notre sol n'est pas approprié à la culture du blé. Nous pourrions dans un an ou deux obtenir une bonne récolte de blé après avoir suivi le système de rotation et bien travaillé la terre. Nous pourrions peut-être obtenir 25 boisseaux, mais la meilleure moyenne actuellement est de 20 boisseaux, ce qui n'est pas suffisant ?

Q. Laquelle des trois céréales réussit le mieux ?

R. L'avoine.

Q. Il serait donc bon d'enfouir du trèfle avec l'avoine ?

R. Oui. Comme je l'ai dit la troisième année nous récoltons du maïs ou des plantes-racines, et la quatrième nous semons de nouveau des grains. Nous avons fait beaucoup d'expérience dans la manière de traiter à l'automne, les terres à maïs et à plantes-racines. Dans certains cas nous y avons tracé des sillons étroits et y avons passé la charrue à double versoir mais sans semer, dans d'autres cas nous y avons tracé de larges sillons, toujours sans semer. Je ne puis pas encore vous donner le résultat de ces expériences, mais j'espère pouvoir le faire plus tard. Après avoir semé des plantes-racines on sème du grain, de l'avoine ou de l'orge avec du mil et du trèfle. Il est nécessaire de semer 12 livres de mil et 10 livres de trèfle, 7 livres de trèfle rouge et 3 livres d'alsike à l'acre. L'année suivante on sème du foin. Nous avons généralement une forte récolte de trèfle. Puis la sixième année, première de la rotation, ce sera du pâturage ou du trèfle ou du foin, au choix.

Par M. Gould:

Q. N'est-ce pas là une forte quantité de semence ?

R. Elle semble forte en mil mais non en trèfle.

Q. Avec 5 livres d'alsike nous ensemençons sans difficulté un acre de terre.

R. Nous ne mettons pas autant d'alsike. Nous semons 3 livres d'alsike et 7 livres de trèfle rouge. Cinq livres d'alsike à l'acre est autant que 10 livres de trèfle rouge.

Q. Sept livres de trèfle rouge et trois livres d'alsike font 10 livres à l'acre ?

R. Nous l'avons essayé en proportions diverses et c'est celle-là qui a donné les meilleurs résultats.

Q. Nos cultivateurs croiraient qu'ils ne pourraient pas en obtenir une bonne récolte.

R. Je connais assez bien votre comté, il est très fertile et on aime mieux naturellement y cultiver le foin. J'ai fait des essais sur ma ferme et ici et je trouve qu'il est nécessaire d'employer de la bonne semence. C'est une économie de bien ensemencer.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Quand il s'agit du foin plus que dans tout autre cas ?

R. Oui. Pour épargner de 15 à 50 cents que peut coûter le surplus de graines, vous vous exposez à perdre pour une valeur de $10 de foin.

Par M. Cochrane:

Q. Si vous mettez cette quantité de trèfle, récolterez-vous du mil la première année ?

R. Très peu, mais la deuxième année la récolte en sera considérable. L'alsike pousse à travers et il y a une forte récolte de foin.

Par M. Gould:

Q. Vous croyez que l'alsike est bon pour les chevaux ?

R. Pour les chevaux de travail.

Q. Nos cultivateurs l'abandonnent. Ils sèment l'alsike seul pour de la graine, et se servent peut-être de la paille après. Je n'aime pas cette espèce de foin pour les chevaux.

R. Quel genre de chevaux ?

Q. Ils n'aiment pas à l'employer comme foin.

R. Quelles sont leurs objections ?

Q. Je n'aime pas à entrer dans des détails. C'est là notre opinion.

R. Eh bien ! depuis que je suis à la ferme on l'emploie comme fourrage, on l'a employé avant et on en a toujours été satisfait.

ANNEXE No 1

Q. Dans notre district les propriétaires insèrent dans leurs baux une clause défendant de semer de l'alsike.

M. WRIGHT.—Je donne une piastre de plus la tonne pour du foin d'alsike.

M. ROBINSON (ELGIN-OUEST).—C'est un préjugé contre l'alsike plutôt qu'autre chose.

Par M. Cochrane:

Q. Ce foin se coupe mieux et est meilleur.

R. Oui, c'est là un de ses avantages ; de plus ce foin est fin et semble plus agréable au goût et nos chevaux le préfèrent.

M. ROBINSON (Elgin-ouest).—Et il est meilleur.

Par M. Gould:

Q. Il y a plus de poison dans l'alsike que dans aucun autre foin ?

R. Oui, je crois qu'il contient de l'alkaloïd.

Q. J'ai perdu plusieurs bestiaux et le médecin-vétérinaire a prétendu qu'ils avaient été empoisonnés par l'alsike.

R. Je n'ai jamais ouï dire qu'il pouvait causer de mal. On m'a dit qu'il contenait de l'alkaloïd, mais je ne suis pas chimiste et ne peux en parler.

TROUPEAU LAITIER—NOURRITURE, RACES, TRAITEMENT.

Maintenant, avec votre permission, je vais abandonner le sujet des récoltes et des rotations pour parler des bestiaux.

Nous sommes à faire certaines expériences avec des vaches laitières. Je ne puis pas dire que nous avons obtenu jusqu'ici des résultats concluants, car ainsi que vous le savez, il faut des années d'essai pour obtenir des résultats certains. Nous sommes à faire des expériences avec trois races de bêtes à cornes: Ayrshires, Guernseys et Short Horns. Nous nous efforçons d'obtenir toutes les informations possibles, quant à la valeur de ces différentes races sur une ferme ordinaire. Nous étudions l'influence des diverses nourritures sur la secrétion du lait ainsi que l'individualité des divers animaux comme producteurs de lait. L'année dernière nous avons réussi à élever de 1,000 livres la moyenne de la production de notre troupeau laitier en le nourrissant avec soin et en étudiant chaque animal en particulier. Je ne crois pas devoir vous donner de détails à ce sujet à moins que vous n'en demandiez.

Par M. Wright:

Q. Qu'entendez-vous par 1,000 livres, 1,000 livres de lait ?

R. Oui. L'avant dernière année, 1899, ces animaux ont donné en moyenne 5,300 livres de lait et l'année dernière un peu plus de 6,300. Nous avons donc élevé la moyenne de plus de 1,000 livres.

Q. Chaque animal ?

R. Oui, et c'était les mêmes animaux.

Par M. Wilson:

Q. Quelle a été l'augmentation dans le coût de la nourriture ?

R. Aucune.

Q. Aucune ?

R. C'est parce que nous avons étudié les animaux. Vous voyez qu'il est possible de nourrir les animaux de manière à n'en tirer que peu de profit. Je ne dis pas que c'est par la faute des employés de la ferme, mais vous savez sans doute que ce n'est que depuis deux ou trois ans qu'il y a un agronôme à la ferme et jusqu'à cette époque les gardiens des animaux les soignaient à leur guise, ne les étudiaient pas, et ne s'occupaient pas de donner à chaque animal la nourriture qui lui convenait. J'ai

changé ce système et ai étudié chaque animal et l'ai surveillé. Vous savez qu'il est possible de donner à une vache pour une valeur de 15 à 20 cents de nourriture par jour et de n'en retirer que pour 10 cents de lait, de même qu'en donnant la même nourriture à une autre vache, on retirera pour 30 à 40 cents de lait.

Par M. Cochrane:

Q. Cela dépend plus de l'animal que de la nourriture ?

R. Oui, mais vous devez l'étudier. L'année dernière une vache nous a donné du lait pour au delà de $90—ce qui représente un peu plus que $2.70 pour chaque dollar de nourriture. Une autre a à peine donné dollar pour dollar et ce sont de celles-là que nous devons nous débarrasser. Ceci démontre la valeur respective de divers animaux et la différence qui existe entre les différentes races.

Par M. Kidd:

Q. Combien de vaches ont donné cette moyenne ?

R. Vingt.

Par M. Wilson:

Q. La nourriture était-elle semblable ?

R. Non, nous devons surveiller chaque animal. On ne peut pas juger d'une vache par son apparence non plus que par le lait qu'elle donne. Les unes doivent être nourries avec de l'avoine, d'autres avec un mélange d'avoine et de pois, d'autres enfin seulement avec du son.

Par M. Cochrane:

Q. Avez-vous essayé ce système assez longtemps pour pouvoir nous dire qu'elle est, règle générale, la meilleure nourriture pour la production du lait.

R. Voulez-vous parler du grain seulement ou de la nourriture en général ?

Q. Du grain et des plantes-racines.

R. La chose la plus importante dans l'alimentation des vaches est la variété. Variez sans cesse leur nourriture en ayant soin de leur en donner toujours suffisamment. Nous trouvons que les plantes-racines donnent de meilleurs résultats que le fourrage ensilé, quoique ce dernier soit aussi très bon.

Q. Quelles sont les meilleures plantes-racines en autant qu'il s'agit de production du lait ?

R. Comme vous le savez nous ne pouvons pas leur donner de navets. Nous les nourrissons de betteraves fourragères. Je crois que nous pourrions leur donner des navets mais nous avons des clients difficiles qui savent quelle est la nourriture que nous donnons à nos vaches, et dès qu'ils apprennent que nous leur donnons des navets, ils s'en plaignent. Toutefois, je ne crois pas que cela ait sa raison d'être.

Par M. Bell (Addington):

Q. Vous dites qu'il faut varier la nourriture. Mais si la nourriture est une nourriture mélangée, quel effet cela aura-t-il ?

R. Cette nourriture pourra être donnée pendant un temps plus considérable, c'est-à-dire que cette nourriture plaira davantage à l'animal et aura un meilleur effet qu'une seule espèce de nourriture donnée constamment; mais il se fatiguera de cette nourriture mélangée. On obtient les meilleurs résultats en donnant du fourrage ensilé, puis des plantes-racines, puis du foin, puis de la paille en ayant soin de changer le grain.

Par M. Cochrane:

Q. Gardez-vous vos vaches dans l'étable pendant l'été ?

R. En juillet et août nous les gardons à l'étable durant le jour.

Par M. Bell (Addington):

Q. A cause des mouches ?

R. Oui, et nous les laissons en liberté le soir. Nous avons aussi étudié l'effet que peut avoir sur la sécrétion du lait la durée pendant laquelle on trait une vache.

Par M. Wilson:

Q. Si vous donnez des navets aux vaches pouvez-vous faire en sorte que le lait ou le beurre n'en aient pas le goût ?

R. Je le crois.

Q. Vous le pouvez ?

R. Oui, je le crois.

Q. Je connais des gens qui ne le peuvent pas.

Par M. Cochrane:

Q. Avez-vous tenu compte des profits que vous ont rapporté les vaches, qui sont sur votre ferme ?

R. Oui, l'année dernière nous avons gardé un état des profits et pertes pour chaque animal. Dans cet état sont comprises toutes les vaches laitières depuis celle qui a donné $56 de profit, jusqu'à celle qui n'en a pas donné du tout. Cela suffit à son alimentation et rien de plus.

Q. Il s'agit maintenant du troupeau laitier. Quant à l'exploitation de la ferme nous nous y connaissons.

R. Nous avons réussi à en retirer des bénéfices. Voulez-vous avoir les chiffres exacts ?

Q. Approximativement. C'est là le point important. L'exploitation scientifique d'une ferme ne vaut rien pour moi si elle ne donne pas de bénéfices.

R. Notre troupeau laitier qui se composait de 20 vaches nous a donné l'année dernière un profit net de $588.

Par M. Wilson:

Q. Avez-vous tenu compte des gages des gardiens du troupeau ?

R. Il faut un homme pour prendre soin des vaches et un autre pour aider à la mulsion et nous n'avons tenu compte que de la valeur de la nourriture, vu que nous considérons que les gages de ces hommes sont compensés par la valeur du fumier. Au prix que nous payons le fumier, sa valeur est plus grande que le coût des gages, mais nous n'en avons pas tenu compte. Si nous soustrayons de cette somme de $588 le montant des gages, il nous reste encore un profit de $200 en outre du fumier.

Q. Et vous avez évalué les grains et le fourrage dont vous avez nourris le troupeau aux prix courants ?

R. Aux prix courants à Ottawa, déduction faite du montant des gages, mais sans tenir compte du fumier. Je crois que le fumier sur toute ferme égale en valeur le montant des gages, car sans fumier on ne peut pas espérer réussir dans la culture.

Q. Est-ce que généralement les cultivateurs lui attribuent une si grande valeur ?

R. Je sais que les cultivateurs aux alentours d'Ottawa en achètent. Ils paient le même prix que nous. Nous n'en achetons pas à la ferme, mais eux en achètent pour leurs vergers, et les cultivateurs qui résident dans le voisinage en achètent aussi, ce qui me porte à croire qu'ils l'apprécient autant que nous. Il est évident qu'ils l'évaluent hautement et ce avec raison.

Q. Vous voulez parler de la meilleure classe de cultivateurs ?

R. La classe pauvre des cultivateurs ne l'apprécie pas à sa juste valeur.

Q. La classe pauvre, je ne pensais pas qu'il y avait des cultivateurs pauvres.

R. Généralement ils n'ont que des vaches de races inférieures et ne semblent exploiter leurs ferme que pour le plaisir de la chose. Il n'y a probablement pas de classe pauvre de cultivateurs, mais il y a des cultivateurs qui ne retirent pas de bénéfices de leurs fermes.

Par M. Erb:

Q. Avant d'abandonner le sujet de l'industrie laitière, je désire savoir si vous voulez dire que vous avez réussi l'an dernier à obtenir mille livres de lait de plus que l'année précédente ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu l'année précédente des vaches sur lesquelles vous avez fait des pertes ?

R. Oui.

R. Et l'année dernière avez-vous réussi à obtenir de ces vaches un rendement de lait suffisant pour payer leur nourriture ?

R. Dans la plupart des cas. Dans un cas ou deux seulement nous n'avons pas réussi. Les animaux de bonne race ont de l'importance dans l'industrie laitière. Il est généralement admis que nous devons avoir de bons reproducteurs et les élever dans un but particulier, mais je crois que le point le plus important est une nourriture appropriée, pas une nourriture trop lourde, bien tentendu, mais appropriée à l'animal.

Par M. Bell (Addington):

Q. Avez-vous réussi à obtenir ce surcroit de lait en étudiant l'individualité de l'animal et en lui donnant la nourriture qui lui convient ?

R. Oui, et lui donnant toute la nourriture qu'il peut convertir en lait. Certaines vaches peuvent digérer une nourriture lourde, d'autres ne le peuvent pas. Si vous donnez à toutes les vaches la même nourriture, une portion de cinq à six livres tous les jours, les unes donneront de bons résultats et les autres de mauvais.

Q. Vous donnez à la vache ce qu'elle peut digérer et rien que ce qu'elle peut digérer ?

R. Non, ce n'est pas cela. Beaucoup de vaches peuvent digérer beaucoup plus de nourriture qu'elles n'en peuvent convertir en lait, elles peuvent digérer cette nourriture, mais elle ne servira qu'à les engraisser. Donnez à la vache ce qu'elle peut convertir en lait et non ce qu'elle peut digérer.

Nous avons récemment fait des expériences quant à la secrétion du lait, tenant compte de l'effet que peut avoir le temps qui s'écoule entre chaque mulsion. Nous commençames par traire les vaches à 6 heures du matin et à 6 heures de l'après-midi, puis à 6 heures du matin et à 4.15 heures de l'après-midi, afin de constater quel effet pourrait avoir sur la production du lait une mulsion pratiquée à des heures différentes et à des intervalles réguliers. Nous avons constaté que lorsque les vaches sont traites à des intervalles réguliers, soit à 6 heures du matin et à 6 heures de l'après-midi, le lait est aussi abondant et de même qualité dans les deux cas. Lorsqu'elles sont traites à des intervalles inégaux le lait trait le matin, disons à 6 heures, est moins riche en matière butyreuse, tandis que celui trait à 4.30 p.m. est plus riche; le lait trait à intervalle plus rapprochés est plus riche, mais moins abondant; le matin la secrétion est plus considérable, mais beaucoup moins riche. Quand on changeait les heures de la mulsion et que les vaches en ressentaient une certaine excitation, c'est-à-dire le changement de 6 heures p.m. à 4.15 p.m., on a constaté que certaines vaches cessaient de donner du lait tandis que d'autres en donnaient. Chaque jour il y avait une grande différence dans la quantité de matière butyreuse que contenait le lait. Cela démontre la nécessité de traire les vaches à des intervalles réguliers si nous voulons en retirer tous les bénéfices possibles. Nous avons fait deux expériences de ce genre et nous allons les renouveler l'an prochain. C'est-à-dire, que nous avons fait ces expériences en automne et en hiver et nous allons maintenant les faire en été.

Nous élevons des veaux de l'espèce des laitières afin de constater, si étant bien nourris, ils conservent leur forme toute leur vie. Nous en élevons de conformation inférieure, c'est-à-dire n'ayant pas la conformation du bétail laitier, mais provenant de bons animaux, afin de constater s'ils peuvent atteindre le développement voulu. Nous n'avons encore que peu de données à ce sujet.

Par M. Wilson:

Q. Ce département est-il exclusivement sous votre direction ?
R. Oui, tout en étant sous le contrôle du directeur et du ministre.
Q. Je présume que c'est vous qui en avez virtuellement la charge ?
R. Oui.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Il est une chose que je désirerais savoir. A la Nouvelle-Ecosse nos meilleurs champs de pâturage sont ceux qui ont été ensemencés de blé, viennent ensuite les champs d'orge et en troisième lieu les champs d'avoine. J'ignore ce qui en est ailleurs.

R. Le rendement dans ce cas est sujet à deux conditions: la nature du sol et la manière dont il a été ensemencé, c'est-à-dire s'il a été ensemencé dru ou non. Là où l'on a semé du blé de belle venue on peut ensuite récolter une grande variété d'avoine. On obtiendra, assurément, un bon rendement si le blé est semé clairement; il en sera tout autrement si vous ensemencez trop dru. Autant que je sache il ne s'agit pas ici de l'espèce de grain que l'on sème, mais de la manière dont le grain vient.

PRODUCTION DU BŒUF.

Quant aux résultats que nous avons obtenus dans la production du bœuf je ne puis vous soumettre que des données générales. Il est impossible de dire pour quelle valeur chaque animal a consommé d'aliments. Toutefois je puis vous mentionner le coût de l'entretien du troupeau d'après certaines expériences que nous avons faites Le coût de l'entretien est basé sur le prix courant à Ottawa. J'ai un tableau de ces prix et le lirai si vous le désirez.

Par Hon. M. Fisher:

Q. Ce n'est pas nécessaire.

R. Nous avons fait différentes expériences pour déterminer l'économie comparative qu'il y a à nourrir des veaux et des animaux de deux et trois ans et aussi des bœufs décornés et en liberté, des bœufs décornés et attachés et des bœufs que nous avons gardés en nombre plus ou moins grand dans des box. Pour faire ces expériences nous avons gardé trois bœufs dans un box, six dans un autre et enfin neuf dans un autre. Notre but était de constater s'il était plus économique d'en nourrir plusieurs ou peu ensemble.

Nous sommes aussi à faire d'autres expériences quant au nourrissage des bœufs. Voici les résultats obtenus quant à des animaux de différents âges. Cinq veaux qui pesaient le 15 mai 1900, 751 livres, pesaient à la fin du nourrissage, le 1er avril 1901, 3,510 livres. C'était donc en 320 jours un gain de 2,759 livres, soit une moyenne de 552 livres par animal. Le gain moyen par jour par animal était de près de $1\frac{3}{4}$ livre. Le coût brut de la nourriture a été de $75.86, et celui du gain de 2.75 par 100 livres. Mais le point important est de savoir à combien revient chaque 100 livres de gain. Quand nous le saurons nous serons en état de connaître la classe des animaux que nous devrons engraisser ainsi que l'âge le plus favorable à cette fin.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Est-ce qu'il y a une différence entre les bœufs décornés et non décornés ?

R. Si vous le permettez, je traiterai ce sujet plus tard. J'en parlerai dans quelques instants. Dans le cas des animaux nourris depuis l'âge de 18 mois jusqu'à deux ans, le résultat a été comme suit : le lot se composait de neuf animaux dont le poids au commencement du nourrissage était de 7,275 livres et à la fin de 9,193 livres. Le gain pendant cette période de 192 jours a été de 1,918 livres, soit une moyenne de 213·1 livres par animal ou 1·11 livre par jour par animal. Le coût de leur nourriture a été de $95.87, et le coût du gain de $5 par 100 livres. Vous constatez que le

coût du nourrissage de ces animaux pour un gain indentique en poids est bien plus élevé. Dans le cas des veaux le coût par 100 livres de gain a été de $2.75 contre $5 dans l'autre cas.

On a commencé à nourrir les animaux de plus de deux ans à 28 ou 29 mois et on les a nourris jusqu'à 3 ans.

Par M. Wilson:

Q. C'étaient des bêtes à cornes ?

R. Oui. Il y avait neuf bœufs dans le lot de 2 ans et leur poids était de 8,635 livres au commencement du nourrissage et de 11,074 livres à la fin. Le gain total en 181 jours a été de 2,439 livres, soit une moyenne de 271 livres par animal ou 1½ livre (1·49) par jour pour chaque animal. Le coût de la nourriture a été de $151.78 et celui de chaque 100 livres de gain de $6.20, ce qui est encore une augmentation. Plus les bœufs vieillissaient, plus leur alimentation coûtait cher.

Il y avait aussi neuf bœufs dans le lot des animaux de trois ans. On les a nourris depuis l'âge de 40 mois jusqu'à à peu près de quarante ans. Voici le résultat obtenu: les 9 bœufs pesaient 10,065 au commencement du nourrissage et 12,655 livres à la fin. C'était donc un gain de 2,590 livres en 188 jours, et la moyenne par animal de 287 livres ou 1.53 livrep ar jour par animal. Le coût total de la nourriture a été de $176.27 soit $6.80 par 100 livres de gain.

C'est là, je crois, le meilleur résultat que nous pourrions obtenir dans le nourrissage des bœufs. L'économie comparative et le grand avantage qu'il y a de nourrir de jeunes bœufs plutôt que des vieux, ont été clairement démontrés. Il en coûte tellement moins cher d'engraisser de jeunes animaux que des bœufs de trois ans, que nous pouvons payer pour ceux-là presqu'aussi cher que pour ceux-ci et cependant y faire plus de profit.

Q. Le bœuf est-il aussi bon ?

R. Il se vend aussi cher sur le marché canadien, mais on ne peut l'exporter.

Q. Moi, je ne l'aime pas.

R. C'est du bœuf recherché (fancy beef.)

Par M. Erb:

Q. Vous dites que les prix sont aussi élevés pour les animaux plus petits quand ils ont été engraissés, que pour les animaux plus gros ?

R. Oui, ici, mais on ne peut les exporter.

Q. Vous ne pouvez pas les exporter ?

R. Non.

Q. Croyez-vous, tenant compte de ce fait, qu'il soit plus avantageux d'engraisser de jeunes animaux ?

R. Je le crois, et j'en donnerai la raison dans quelques instants.

Par M. Wilson:

Q. Les commerçants de gros, ici, tel que Matthews, achètent-ils les petits animaux?

R. Matthews ne fait pas le commerce de bêtes à cornes. Le commerçant le plus important ici est Slattery, et il paye aussi cher pour de petits animaux bien engraissés que pour de gros.

Nous avons aussi fait des expériences dans le nourrissage d'animaux décornés et non décornés. Les animaux décornés étaient au nombre de neuf et ont été laissés en liberté pendant leur nourrissage. Leur poids au commencement était de 8,650 livres et à la fin de 10,805. Le gain total a donc été de 2,155 livres en 184 jours, soit, 1·30 livre par jour. Le coût total de leur nourriture a été de $140.58 et le coût par 100 livres de gain de $6.50.

Par Hon. M. Fisher:

Q. Quel âge avaient ces animaux ?

R. Deux ans. Ils étaient tous du même âge. Dans le lot d'animaux qui ont été attachés et décornés il y avait aussi neuf bœufs. Au commencement du nourrissage ils pesaient 8,655 livres et à la fin 10,905. Le gain total en 184 jours a été de 2,250 livres et de 1·36 livre par animal par jour et celui des animaux en liberté de 1·30, soit six centièmes de plus en faveur des animaux attachés. Le coût de la nourriture a été de $133.17 et celui par 100 livres de gain, de $5.90, tandis qu'il a été de $6.50 dans le cas des animaux en liberté.

Q. A quel prix par 100 livres les avez-vous vendus ?

R. $4.60.

Par M. Bell (Addington):

Q. C'est la seule évaluation comparative entre les animaux décornés, attachés et en liberté ?

R. Oui. Nous en avions un autre lot attachés et non décornés. Les neuf bœufs de ce lot pesaient au commencement 8,635 livres et à la fin 11,074 livres. Le gain total en 181 jours a été de 2,439 livres ou 1·49 livre par jour par animal. Le coût total de la nourriture a été de $151.78, soit $6.20 par 100 livres de gain. Il est à remarquer que le gain chez les animaux décornés et attachés a coûté meilleur marché que chez les animaux décornés et laissés en liberté. On a fait de semblables expériences à Nappan, Brandon et Indian Head, avec le même résultat dans ces deux derniers endroits et un résultat différent à Nappan. Les animaux laissés en liberté ont fait un gain plus considérable que ceux qui étaient attachés. Je ne suis pas en état de me prononcer sur l'avantage de ce genre d'alimentation.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Quand décornez-vous les bœufs ?

R. En automne.

Par M. Wilson:

Q. Ya-t-il quelque avantage à décorner les animaux ?

R. Le point à établir était de savoir s'il était plus facile à engraisser l'animal décorné attaché ou en liberté. On ne peut nourrir l'animal décorné en liberté.

Q. L'expérience démontre que vous ne pouvez les nourrir avec avantage ?

R. Pourquoi ?

Q. Apparemment vous les avez vendus pour moins qu'ils n'ont coûté.

R. Nous les avons achetés à raison de $3.35 le 100 et vendus $4.60.

Q. Quelle différence l'engraissage fait-il sur le coût général ?

R. Nous avons fait un profit net de $1.25 sur chaque 100 livres que nous avons achetées.

Q. Mais l'engraissage coûte bien $6.00 par 100 livres.

R. Il faut tenir compte du fait que les animaux que nous avions achetés ont gagné non seulement en poids mais aussi en valeur. Ainsi, supposons que nous ayions acheté 1,000 livres de bœuf à raison de $3.35 du 100 livres, soit une dépense de $33.50 et que nous vendions 1,300 livres à raison de $4.60, le prix de vente serait donc de $59.80 et comme le coût de la nourriture est de $18, coût total de $51.50, cela laisse un profit de $8.30.

Q. Alors la marge serait petite ?

R. J'ai les chiffres exacts quant à certains lots d'animaux. Les jeunes animaux ont rapporté un profit d'environ $9.

Q. Par tête ?

R. Oui. Les animaux de deux ans ont donné un profit d'environ $7, et ceux de trois ans un profit de $4 à $5 par tête.

Q. Toutes dépenses payées ?

R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. Le coût de la main-d'œuvre n'est pas inclus.

R. Le fumier vaut autant que la main-d'œuvre, et il reste un profit.

Par M. Wilson:

Q. Un petit profit ?

R. Depuis quelques années le profit dépend de l'endroit de l'achat et de celui de la vente. Cela dépend entièrement des conditions de la vente.

Q. Et rien n'est alloué pour l'erreur que pourrait commettre la partie intéressée ?

R. Non, il faut être très prudent car les animaux d'engraissement et les animaux gras coûtent bien cher. Je crois que les prix vont baisser cette année, ce qui nous donnera plus de chance de succès.

Par M. Kidd:

Q. Les animaux d'engraissement coûtaient bien chers en proportion du prix que s'est vendu le bœuf au printemps des deux dernières années ?

R. Toujours trop cher. Dans le nourrissage des bœufs on doit ces années-ci faire attention aux moindres détails si l'on veut faire des profits ou tout au moins rentrer dans ses fonds. Je sais que l'année dernière beaucoup d'animaux gras ont été engraissés à perte.

Q. Alors ce sont ceux qui ont élevé des animaux d'engraissement qui ont fait les profits ?

R. La demande aux Etats-Unis pour les bœufs d'engraissement a été tellement grande et les prix si élevés qu'on les a expédiés là-bas.

Par M. Halliday:

Q. Il leur faut payer 27½ pour 100 de droit ?

R. Et ils peuvent obtenir de $1 à $1.50 de plus que nous par 100 livres en poids vif. Ils ont l'avantage et c'est nous qui payons les violons.

Par M. Erb:

Q. Les expériences faites ici vous ont démontré qu'il est plus avantageux d'attacher les bœufs destinés à l'alimentation pendant le nourrissage.

R. Oui, en autant qu'il s'agit de l'économie dans le nourrissage. Le résultat cette année sera, je crois, le même.

Q. Des expériences faites à quelqu'autres fermes expérimentales n'ont-elles pas donné un résultat différent ?

R. Oui, à Nappan le résultat a été quelque peu différent.

Je ne sais pas quel a été le coût à Nappan, mais je sais ce qu'il a été ici et à Indian Head. Je croyais qu'il valait mieux ne nourrir qu'un petit nombre d'animaux dans un box, mais les résultats obtenus ici démontrent le contraire. Les animaux gardés en grand nombre dans un box réussissent beaucoup mieux que les autres.

JEUNE BŒUF.

Nous sommes à faire d'autres expériences quant à la production du bœuf. Ce sont là les expériences comprises sous l'entête de "jeune bœuf" (baby beef). Le printemps dernier nous avons chatré dix veaux mâles. Nous les avons mis en deux lots de cinq et avons donné pendant l'été à l'un des lots une ration un peu plus forte. Au début nous avons donné aux deux lots du lait et un peu de grain, mais peu de temps après nous avons cessé de donner du grain à l'un des lots tout en continuant de bien nourrir l'autre. Voici le but de ces expériences :

1. Pour s'assurer si possible, de l'avantage qu'il y a à donner une nourriture soignée à l'animal depuis la naissance jusqu'à l'abattage.

2. Pour déterminer l'influence que l'âge peut avoir sur le coût de l'augmentation du poids.

3. Pour démontrer s'il est avantageux ou non d'engraisser les veaux comme le font la plupart des cultivateurs.

Les deux lots de veaux que nous avons à la ferme sont de magnifiques exemples de ce que peut produire le mode de nourriture adopté. Hier, j'ai fait photographier ces veaux; le lot n° 1 nourri à petite ration et le lot n° 2 à grande ration. Il en coûtait plus par jour pour les nourrir. Dans le cas du lot n° 1 soumis à une ration restreinte et croissante, les veaux pesaient au début 119 livres chacun, soit 595 livres pour le lot; or le 31 décembre ils pesaient 377 livres chacun, ce qui donne un gain total de 1,185 livres. Le gain moyen par jour pour chacun d'eux a été de 1·31 livre. Le coût moyen par 100 livres de gain s'est élevé à $2.35 et le coût de la nourriture du lot entier pendant 28 semaines a été de $30.39. La nourriture d'un bœuf a coûté en moyenne 3·10 cents par jour.

Les rations données pendant la première semaine consistaient en 15 livres de lait écrémé, ¼ livre d'avoine, 1 livre d'ensilage et ½ livre de foin. Je ne prétends pas dire que les animaux ont mangé tout cet ensilage ou ce foin, mais nous leur avons donné ces rations et ils les ont mangées en tout ou en partie.

Maintenant pour donner une idée du changement apporté dans les rations, au mois d'octobre nous avons donné à chaque veau 1 livre d'avoine, ⅔ livre de recoupe, 1 livre de son, 2 livres de foin.

Le lot n° 1 donne aujourd'hui une moyenne de 500 livres et le lot n° 2 un peu plus de 700 livres, 750 je crois. Les veaux de ce dernier lot à qui on a donné la ration engraissante, pesaient au début 150 livres chacun. Ils étaient un peu plus pesants parce qu'ils étaient plus gros, mais ils n'étaient pas de meilleure race. Ainsi ce lot pesait 750 livres, soit un gain de 423 livres en six mois et demi. Leur poids total à la fin de novembre était de 2,165 livres, soit un gain moyen de 1·44 livre par jour, presqu'une livre et demie. Le coût moyen par 100 livres de gain était de $2.32. Le coût de la nourriture du lot pendant 28 semaines a été de $32.84 et le coût moyen de la nourriture d'un bœuf de 3·35 cents par jour. On a donné à ces bœufs 15 livres de lait écrémé, ¼ livre d'avoine, 1 once de maïs, 1 once de farine de lin, 1 livre d'ensilage et ½ livre de foin pendant la première semaine. En octobre, on a retranché le lait écrémé, on leur a donné 1 livre d'avoine, ⅓ de livre de maïs, ⅓ de livre de farine de lin, ½ livre de son et environ 2 livres de foin. Vous observerez qu'il y a jusqu'ici bien peu de différence dans la ration donnée aux deux lots, et cela jusqu'à la fin de décembre, car si vous ne favorisez pas le développement d'un animal alors qu'il est jeune vous n'en saurez rien obtenir. J'ai récemment visité un grand nombre de fermes dans cette partie du pays et je crois que cette méthode est non seulemnt avantageuse mais nécessaire. Si vous comparez nos bœufs les moins bons à ceux élevés par la plupart des cultivateurs dans Ontario, animaux nourris presqu'exclusivement de petit lait, vous serez convaincus de la vérité et de l'importance de ce que je dis. Les animaux ainsi nourris donnent de bien maigres résultats.

Par M. Bell (Addington):

Q. Laisse-t-on ces animaux en liberté dans la cour de l'étable ?
R. Oui, à l'automne.

Par M. Harwood:

Q. Ont-ils été laissés tout le temps dans l'étable ?
R. Le soir on les a laissé sortir dans la cour. A partir du premier décembre nous les avons nourris d'une manière tout à fait différente.

Au premier lot, c'est-à-dire le lot soumis à la ration engraissante, nous avons donné environ 15 livres de racines, 35 livres d'ensilage, 1 livre de foin et 1 livre de paille par jour, sans grains d'aucune sorte, tandis qu'à l'autre lot nous avons donné environ ½ livre d'avoine, ½ livre de farine de lin, 1 livre de son et environ 1 livre de

farine de gluten par jour, en sus de 20 livres de racines, 25 livres d'ensilage, 1 livre de foin et 1 livre de paille. Dans le cas du lot soumis à la petite ration, le coût de la nourriture, du 1er décembre 1900 au 1er avril 1901, a été de $30.39, le gain total durant cette période de 730 livres et le coût de la production par 100 livres de $4.16. Le gain de chaque jour par bœuf a été de 1·02 livre et le coût moyen de la nourriture par jour, 5.02 cents. Durant cette période l'autre lot a fait un gain total de 1,345 livres, le coût de production par 100 livres ayant été de $3.19. Voyez la différence : Les bœufs qui ont été bien nourris n'ont coûté que $3.19 par 100 livres, tandis que ceux soumis à ce que nous pouvons appeler une ration bon marché ont coûté $4.16. Le coût par jour a donc été plus considérable, puisque dans le cas des animaux moins bien nourris il a été de 5·02 cents et dans l'autre cas de 7·11. Le tableau suivant donne le détail de la nourriture semaine par semaine.

Période.	Avoine.	Orge.	Son.	Recoupe.	Racines.	Ensilage.	Paille.	Foin.
Déc. 1	35	17½	35	17½	105	70	....	35
" 8	35	17½	35	17½	175	140	....	35
" 15	35	17½	35	17½	315	280	....	35
" 22	35	17½	35	17½	350	315	....	35
" 29	35	....	17½	17½	490	455	....	35
Jan. 5	17½	....	17½	17½	525	525	....	35
" 12	17½	....	17½	....	350	525	....	35
" 19	17½	....	....	....	875	525	....	35
Totaux	227½	70	192½	105	3,185	2,835	....	280
Jan. 26	....	....	....	....	700	700	35	35
Fév. 2	....	....	....	....	875	700	35	35
" 9	....	....	....	....	700	700	35	35
" 16	....	....	....	....	700	700	35	35
" 23	....	....	....	....	875	875	35	35
Mar. 2	....	....	....	....	875	875	35	35
" 9	....	....	....	....	875	875	35	35
" 16	....	....	....	....	525	1,225	35	35
Totaux	....	....	....	....	6,125	6,650	280	280
Mar. 23	....	....	....	....	525	1,225	35	35
" 30	....	....	....	....	525	1,225	35	35
Totaux	....	....	....	....	7,175	9,100	350	350

Coût total de la nourriture depuis le 1er décembre 1900 au 1er avril 1901, $30.39. Gain total durant cette période. 2,505—1775 = 730 livres. Coût de la production par 100 livres, $4.16.

Etat général de l'engraissage du bœuf:

Gain de chaque jour, 1.02.
Coût moyen de la nourriture d'un bœuf par jour, 5.02 cents.
Coût moyen de 100 livres pour 10½ mois ou 320 jours, $3.13.

ANNEXE No 1

Période.	Avoine.	Maïs.	Farine de lin.	Son.	Re-coupe.	Racines.	En-silage.	Paille.	Foin.	Nourriture pour les veaux.
Déc. 1........	35	35	....	35	....	105	35	....	35	14
" 8........	35	....	35	35	....	105	140	....	35	14
" 15........	35	35	....	35	....	210	175	....	35	....
" 22........	35	35	....	35	....	315	280	....	35	14
" 29........	35	35	17½	35	....	455	420	....	35	....
Jan. 5........	35	35	17½	35	....	490	420	....	35	....
" 12........	35	35	17½	35	....	490	455	....	35	....
" 19........	35	35	17½	17½	....	700	630	....	35	....
Totaux....	280	245	105	262½	....	2,870	2,555	....	280	42
Jan. 26........	35	35	17½	17½	....	700	630	35	35	....
Fév. 2........	52½	35	17½	17½	....	700	630	35	35	....
" 9........	52½	35	17½	17½	....	700	630	35	35	....
" 16........	52½	35	17½	17½	(Gluten)	700	700	35	35	....
" 23........	17½	....	17½	17½	35	700	875	35	35	....
Mar. 2........	17½	....	17½	35	35	700	875	35	35	....
" 9........	17½	....	17½	35	35	700	875	35	35	....
" 16........	17½	....	17½	35	35	700	875	35	35	....
" 23........	17½	....	17½	35	35	700	875	35	35	....
" 30........	17½	....	17½	35	35	700	875	35	35	....
Totaux....	297½	140	175	262½	210	7,000	7,840	340	340	....

Coût total de la nourriture depuis le 1er décembre 1900 au 1er avril 1901, $43.02.
Gain total durant cette période: 3,510—2,165 = 1,345 livres.
Etat général de l'engraissage du bœuf.
Coût de la production de 100 livres, $3.19.
Gain moyen de chaque jour, 2·22 livres.
Coût moyen de la nourriture d'un bœuf par jour, 7.11 cents.
Coût moyen de 100 livres pour 320 jours, $2.75.

Le lot n° 1, soumis à ce que l'on suppose être la ration bon marché, a coûté $3.13 par 100 livres, tandis que le lot n° 2, soumis à ce que l'on appelle la ration dispendieuse, nous a coûté $2.75, soit une économie de 38 cents par 100 livres et quant à leur valeur respective nous pourrions aujourd'hui vendre le lot n° 1 au prix de $15 chacun, tandis que le lot n° 2 nous rapporterait environ $35.

Par Hon. M. Fisher:

Q. $35.

R. Nous aurions pu avoir ce prix hier, c'est-à-dire $35 par tête. Cette viande vaut $5 du 100 livres ; c'est du bon bœuf. J'ignore si vous appelez cela du bœuf mais en tous cas, c'est de la bonne viande. Notre but était de savoir combien pouvait coûter la production de la viande de bœuf, et un lot, celui nourri à bon marché, nous a coûté environ $75, tandis que l'autre, soumis à une alimentation plus dispendieuse, nous a coûté environ $100. Dans un cas nous payons à peine nos dépenses et dans l'autre nous réalisons un bénéfice de $75. Voilà un point qu'il est bon de noter. Je pense qu'aujourd'hui en Canada et surtout dans cette partie du pays, il nous faudra, dès le commencement, apporter plus de soin dans l'élevage du bœuf. C'est là la qualité de bœuf que nous pouvons produire avec avantage et qui obtiendra les plus hauts prix sur les marchés. Lorsque notre bœuf aura atteint 1,200 ou 1,400 livres, et je crois qu'au printemps prochain il pèsesa ce dernier poids, alors il conviendra pour l'exportation et commandera les meilleurs prix comme tel. J'admets que le coût de l'engraissage à partir de cette époque soit peut-être beaucoup plus considérable, mais je ne pense pas que cette augmentation égale les gros bénéfices déjà perçus ou ait une tendance à les faire diminuer.

Q. Il n'y a rien, je crois, qui puisse faire croire qu'il en coûtera plus d'engraisser un animal de trois ans qu'un animal de deux ans.

R. Non.

Q. Au contraire, le coût sera peut-être un peu moindre.

R. Il ne sera pas plus élevé probablement. Aujourd'hui ces animaux gagnent deux ou trois livres par jours. L'augmentation en poids suit une marche irrégulière. Pendant la dernière partie de janvier et le mois de février, le gain a été de 4 livres par jour, et vers la fin de mars, pendant trois semaines, de deux livres seulement.

Par M. Wilson:

Q. Les pesez-vous souvent ?

R. Nous les pesons toutes les deux semaines quand il n'y a pas de changement et plus souvent quand il y en a. Actuellement ils engraissent. Lorsqu'on les a pesés la dernière fois, ils gagnaient 3½ livres par jour, et à en juger par les apparences, je crois qu'ils gagnent davantage aujourd'hui.

Q. Avez-vous l'intention de les tenir à ce régime tout l'été ?

R. Oui, nous sommes à semer des navettes et nous les protégerons contre les mouches. Bien entendu cela donne plus d'ouvrage l'été ; jusqu'à présent le travail a été le même vu qu'ils étaient ensembles. Ces animaux ne sont pas décornés et nous avons l'intention de les laisser ainsi. Quant au nouveau lot de cette année nous les décornons. Je ne pense pas que cela fasse de différence, mais en tous cas nous aurons des données. Je crois, M. le président, que cela termine la discussion sur mon témoignage quant à ce qui a trait à la question du bœuf.

PRODUCTION DU PORC—DIFFÉRENTS GENRES D'ALIMENTATION.

J'ai maintenant quelque chose à dire au sujet du porc. Il y a quelque temps, je crois, M. Shutt, le chimiste, est venu ici et vous a parlé de la qualité du porc. Notre travail aux fermes expérimentales consiste à étudier la production économique du porc, puis l'effet de la nourriture sur la qualité de la viande. Je dirai peu de chose sur ce dernier sujet vu que M. Shutt l'a, sans doute, déjà traité. Je n'étais pas ici quand il a rendu son témoignage, mais il sera bientôt publié. Comme nourriture nous leur donnons du lait, des farines (espèces diverses) des racines, du foin, des navettes et des potirons. Tout cela semble avoir plus ou moins d'effet sur la qualité de la viande. La nourriture au lait a donné une bonne qualité de viande, avec les farines, c'est-à-dire, d'avoine, d'orge et de pois, nous avons obtenu une qualité supérieure ; mais cependant lorsque nous avons adopté la farine de maïs, la qualité de la viande n'a pas été aussi bonne, sauf dans le cas où cette farine avait été mêlée avec du lait. Dans le cas du foin, des navettes ou des potirons, la nourriture coûtait peu, mais la qualité de la viande était moyenne. Nous avons constaté que l'âge de l'animal était aussi pour quelque chose dans la qualité de la viande. Le porc tué très jeune donne généralement une viande tendre. Une autre chose à considérer, c'est aussi la santé de l'animal. J'ai constaté que lorsque nous expédions des animaux parmi lesquels se trouvent des truies en rut et lorsque dans d'autres cas, ces animaux semblaient refuser la nourriture qui leur était offerte ou éprouver quelque légère indisposition, le porc, en général, était de qualité inférieure. Quant au mode d'alimentation, nous avons constaté dans la plupart des cas que l'animal régulièrement nourri et chez lequel nous avons maintenu un développement constant dès le début, donnait de la binne viande en dépit de la nourriture. Voilà d'après nos observations autant de chose qui, en dehors de la nourriture pure et simple, ont quelque effet sur la qualité de la viande.

Q. Vous n'avez pas dit que la qualité de la viande de l'animal nourri au maïs était bonne, n'est-ce pas ?

R. C'est une bonne viande pour la consommation ordinaire, mais on ne peut en faire un bon bacon, à moins que cette nourriture n'ait été mêlée de lait écrémé.

ANNEXE No 1

Q. Mais quand elle consistait en majeure partie en maïs ou en maïs seulement ?

R. La viande était molle. La nourriture de maïs et de lait écrémé donne une viande de qualité supérieure, tandis que la nourriture de maïs seulement donne une viande très inférieure. Il en est toujours ainsi.

Q. Avez-vous eu assez de lait écrémé pour nourrir tous vos cochons ?

R. Non, mais assez pour en nourrir certains lots spéciaux.

Par M. Bell (Addington):

Q. Avez-vous tenté l'expérience de varier la nourriture des porcs, leur donnant pendant un certain temps une espèce de maïs, puis un autre espèce de grain, ou les avez-vous nourris constamment du même mélange ?

R. Nous avons essayé les deux manières.

Q. Quel résultat avez-vous obtenu ?

R. Le même, qu'ils fussent nourris d'une manière ou de l'autre. Les grains mélangés semblent suffisants pour les tenir en appétit. Ce n'est que dans le cas des vieux animaux qu'il faut changer de nourriture et généralement le cochon ne vit pas vieux.

Dans le cas de la production économique du porc nous avons fait l'expérience d'abord de la valeur de l'ensilage, puis des racines, et du lait écrémé. Nous aimerions aussi à faire l'expérience du petit lait mais nous n'en avons pas à la ferme; nous pourrions cependant faire des arrangements cet été pour nous en procurer et faire l'expérience de cette nourriture. Comme nous n'en avons jamais eu à la ferme, nous n'avons pu naturellement en faire l'expérience.

Dans l'étude de la production économique du porc nous avons nourri un lot d'animaux à la farine seulement et je vais vous donner les chiffres se rapportant à cette expérience pour que vous puissiez les comparer aux résultats obtenus des autres genres de nourriture. Dans le cas de la nourriture à la farine seulement, chaque repas était évalué à 1 cent la livre, quelle qu'elle fut. Cela nous a coûté $3.37 par 100 livres. Ce lot de cochons pesait au début 438 livres et arrivé au fin gras, 1,068 livres; il s'agit d'un lot de six cochons. Un lot nourri aux betteraves fourragères consomma 5,492 livres de ces dernières, 501 livres de farine, 1,008 de lait écrémé. Le lait écrémé est évalué à 15 cents du 100 livres, les betteraves fourragères à $2 de la tonne et la farine à 1 cent de la livre, ce qui fait, pour ce lot, $3.81 par 100 livres de viande.

Par M. Wilson:

Q. L'animal mort ou sur pied ?

R. L'animal sur pied dans tous les cas. Il y a là un point sur lequel je reviendrai.

Nous avons nourri un autre lot aux navets, évaluant ces derniers au même prix que les betteraves fourragères, et cela nous a coûté $3.36 par 100 livres. Nous n'avons donné à ce lot que 3,044 livres de navets et 494 livres de farine, tandis que nous avions donné à l'autre lot 5,492 livres de betteraves fourragères et cela ne nous a coûté que $3.36, tandis que nous avons payé $3.81 dans le cas des betteraves fourragères.

Par M. Bell (Addington):

Q. Le premier lot nourri à la farine, combien en a-t-il consommé ? Je veux dire le premier de tous ?

R. 2,123 livres.

Q. Il y a une très petite différence entre le coût du premier lot et celui du troisième ?

R. Oui, mais le troisième lot n'a eu que 494 livres de farine.

Nous avons aussi nourri un autre lot avec de la betterave à sucre pour fourrage. Ce lot nous a coûté $3 pour 100 livres de gain. Nous avons donné 3,370 livres de betteraves à sucre. Vous remarquerez que dans le cas de cette nourriture, le coût de cette production a diminué tandis que la consommation de la farine augmentait légèrement jusqu'au chiffre de 517 livres. Dans le cas des porcs nourris au navets, il

a fallu environ 494 livres de farine, mais dans le cas de ceux nourris aux betteraves fourragères qui ont coûté si cher, il a fallu presqu'autant de farine. Il résulte de tout cela qu'il ne faut pas leur donner trop de racines ou de foin pour arriver à une production économique. Il est bon de donner une certaine quantité de racines comme stimulant ou apéritif. Nous observons la même chose dans le cas du lait. Le lait, les racines et le foin agissent comme stimulants. Pris en une certaine quantité ils peuvent avoir un bon effet, mais si vous dépassez cette limite et en faites une nourriture ordinaire, de suite vous élevez le coût de production.

Par M. Wilson:

Q. Avec quelle nourriture produisez-vous la meilleure qualité de porc ?

R. Tous nos matières alimentaires étaient de qualité moyenne excepté le grain qui était de première classe.

Q. Pour la consommation ordinaire les premières feraient tout aussi bien.

R. Oui, mais pas pour le bacon.

Par M. Bell (Addington):

Q. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut donner aux cochons une quantité suffisante de racines et de foin pour les tenir en santé ?

R. Ou du lait.

Q. Et si vous dépassez cette certaine quantité vous vous exposez à des pertes.

R. Oui.

Q. C'est ce que j'ai constaté.

R. Certains cultivateurs qui veulent donner comme nourriture beaucoup de racines semblent ne pas reconnaître la valeur des racines ou du foin. Il faut évaluer ces produits tout comme les autres et compter en outre sur un bénéfice.

Par M. Wilson:

Q. C'est ce que ferait tout homme d'affaire.

R. Nous avons donné au premier lot 2,123 livres de grain. Au deuxième nous n'en avons donné que 501 livres, mais on a donné en outre toutes ces racines et cela a élevé en outre le coût de production.

Nous avons maintenant un autre lot que nous nourrissons aux betteraves à sucre spéciales, c'est-à-dire, aux betteraves cultivées pour la production du sucre. Nous avons pratiqué cette culture sur la ferme l'année dernière et cette année nous en avons tenté l'expérience comme nourriture et il nous en a coûté $3.21 pour produire 100 livres de porc. La culture de ce genre de betterave ne coûte pas beaucoup plus que la culture de la betterave ordinaire.

Q. Avez-vous cultivé cette betterave l'an dernier dans le but d'en extraire du sucre ?

R. Pour les fins d'alimentation seulement. Nous l'avons cultivée comme betterave à sucre.

Q. Cela est-il plus coûteux ?

R. Pas beaucoup, environ 25 cents par tonne ou $2.50 de l'acre.

L'ensilage dont nous avons tenté l'expérience était composé de navettes et de trèfle. Le trèfle n'a pas réussi et nous n'avons pu finir l'engraissement avec cet ensilage. Nourris aux navettes les cochons ont fait un gain de 769 livres et 100 livres de production ont coûté $3.03. A mon avis, la navette est le pâturage idéal pour les cochons. Nous faisons des sillons espacés de 28 pouces, et nous semons environ 2 livres de grain par acre. Il faut préparer le terrain comme pour la semence du grain et il y a bien peu de labourage à faire. Quatre ou cinq semaines après l'ensemencement vous pouvez mettre les cochons dans le champ et s'ils ne sont pas trop gros la navette poussera assez vite pour les nourrir. L'an dernier nous avions mis cinq cochons dans un enclos d'un quart d'acre qui a suffi à les nourrir à raison d'environ une livre de

ration par jour jusqu'à deux ou trois semaines avant l'abattage. Ce mode d'alimentation semble raffermir la viande et nous avons obtenu du porc de très bonne qualité.

C'est avec une nourriture de farine et de lait écrémé que nous obtenons le gain le meilleur marché. Nous avons essayé la farine de maïs avec le lait, ce qui nous a donné une viande de très bonne qualité et, ainsi que je l'ai dit, le gain le moins coûteux de toute la série, soit $2.75 par 100 livres.

Q. Mais cette nourriture ne produira pas de la viande à bacon ?
R. Oui, et de bonne qualité sans être de la meilleure.
Q. Cela était bon marché ?
R. Très bon marché en effet.
Q. Avec ce genre de nourriture vous pourriez faire environ cent pour cent ?
R. Oui.

Ayant pris connaissance de la transcription qui précède de mon témoignage, je la trouve correcte.

J. H. GRISDALE,
Agronôme, ferme expérimentale centrale.

EXTENSION DES MARCHÉS

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
JEUDI, 7 mars 1901.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ici ce jour, à 10.30 hrs, sous la présidence de M. J. H. Legris, président.

M. Jas W. Robertson, commissaire fédéral de l'agriculture et de l'industrie laitière, était présent à la demande du comité, et a fait l'exposé suivant :

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—Je suis invité à parler de l'extension des marchés, pour les produits de l'agriculture, et des améliorations de transport. " L'extension des marchés " est une des divisions de la branche du commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière dans le ministère de l'Agriculture. L'objet général du travail de la branche du commissaire, autant que possible, est d'aider à l'amélioration des produits agricoles et des moyens les plus favorables à leur production, leur transport et leur vente, particulièrement pour ceux de ces produits destinés à l'alimentation.

L'amélioration de la qualité des produits, pour leur faire atteindre l'excellence, me paraît être le premier pas à faire dans la direction de l'extension des marchés. Dans tous les marchés, je trouve un encombrement de produits inférieurs de toutes sortes. Je ne connais pas un seul marché dans la Grande-Bretagne, les Etats-Unis ou aucun autre pays où nous expédions nos marchandises, qui ne soit rempli, la plupart du temps, de produits de deuxième ou troisième classe.

Pour étendre profitablement les marchés, il est important de rencontrer les besoins actuels et les préférences de ceux de nos chalands, présents et futurs possibles, qui paient le mieux. C'est un moyen pour nous d'augmenter la demande et d'agrandir les marchés.

APERÇU GÉNÉRAL DE LA TÂCHE DU COMMISSAIRE.

Il y a eu progrès dans les années récentes, mais l'amélioration des méthodes et de l'administration, n'a pas encore atteint tous ceux qui sont engagés dans la production des produits alimentaires pour la consommation domestique, et pour l'exportation. Toute amélioration—agricole, éducationnelle, économique—peut difficilement être connue de tout le monde dans un pays comme le Canada, où tant d'individus, vivant comparativement isolés les uns des autres, se trouvent à travailler seuls et séparément, à des ouvrages qui seraient mieux faits en coopération. Pas moins de 45 pour 100 de notre population entière appartiennent à des familles engagées dans l'agriculture. Il y en a un grand nombre qui s'occupent d'industries provenant de l'agriculture, et de celles-ci, la branche du commissaire a beaucoup à s'occuper. Par exemple, il y a les producteurs de fleur et de farine d'avoine qui préparent les produits des céréales, pour le pays et pour les marchés étrangers, et il y a les saleurs et les expéditeurs de viandes, et les fabricants de fromage et de beurre.

Puis il y a les gens engagés dans le transport et le commerce de grain, foin, bestiaux, viandes, beurre, fromage, œufs, volaille, fruits et autres produits; et notre département a, à s'occuper de ceux-ci, aussi bien que des gens qui vivent sur des terres

et travaillent sur les fermes. Il y a les personnes qui mettent en boîtes de conserves, les fruits et les légumes, ce qui est devenu une industrie considérable; puis celles qui s'occupent des œufs et de l'élevage de la volaille, industrie dont l'importance va toujours en augmentant.

CAPACITÉ DE PRODUCTION.

Même ceux d'entre nous qui ont vécu longtemps au Canada, se rendent difficilement compte de la difficulté qu'il y a d'y répandre partout les renseignements utiles à tout le monde. Notre pays couvre un sixième de la circonférence du globe, à cette latitude, et nous avons une zône, reconnue favorable à la production des produits alimentaires, de pas moins de 250 milles de large, en moyenne. Dans cette zône, les terres ne peuvent pas être surpassées pour le rendement des produits alimentaires. Le Canada n'est pas seulement propice à toute espèce de culture agricole, qu'il soit possible d'exercer sous une latitude tempérée, mais notre population est une des plus intelligentes, énergiques et remplies de ressources, parmi les races travailleuses; quoiqu'il y ait encore place pour beaucoup d'améliorations, par le développement de moyens plus ingénieux et économiques de faire les choses, et par une connaissance plus étendue, une intelligence plus claire des principes scientifiques sur lesquels reposent les méthodes les plus profitables et les meilleurs systèmes de travail et d'administration.

Comme sol et comme climat—les deux conditions physiques qui décident des espèces de produits alimentaires qui peuvent être cultivées—le Canada n'est pas surpassé pour produire les bonnes qualités des aliments principaux des populations du nord, dans le monde entier. Par exemple, les bestiaux et leurs produits sont meilleurs dans les pays septentrionaux que dans les méridionaux ; et plus l'on va vers le sud, plus disparaissent les qualités des produits alimentaires, en force et en quantité. Les céréales qui poussent dans les régions septentrionales sont meilleures que celles qui viennent dans les régions du sud. Notre blé contient plus de gluten que celui qui pousse dans les régions plus au sud ; et la farine qu'on en fait renferme une plus forte proportion de matière nutritive. Ce sont des avantages qui ne dépendent pas seulement de l'habileté des gens, mais aussi du sol et du climat du pays. Je puis citer un autre fait qui est significatif, à cette époque de l'année. Bon nombre de personnes peuvent et disent que la longueur de l'hiver au Canada, est décidément un obstacle à la propsérité et au progrès du pays. Cela peut être vrai, à certains points de vue. D'un autre côté, il est bien connu qu'en Angleterre, les pluies de novembre à mars, charrient de la terre à la mer, plus de nitrates par acre, qu'il n'en est requis pour une récolte de blé,—les nitrates sont le constituant le plus efficace dont on a besoin dans le sol pour la récolte. Notre terre est gelée durant ces mois-là ; l'étreinte paralysante du froid retient en place ces importants nitrates, jusqu'à ce que cette paralysie cesse au printemps, et les laisse tout prêts pour la moisson naissante. Il ne faut pas perdre de vue, que la nature au Canada, retient cette précieuse matière nutritive dans le sol durant les longs hivers.

LES OBSTACLES SE MULTIPLIENT.

Pour les gens à qui j'ai fait allusion, les 45 pour 100 de notre population, les difficultés qu'ils éprouvent dans leur tâche, loin de diminuer, augmentent continuellement, en nombre et en gravité, depuis leur point de départ. Peut-être qu'un exemple en fera découvrir d'autres. Prenez le charriage, dans l'industrie laitière. Quand l'industrie laitière a été exploitée dans une localité pendant cinq, dix ou quinze ans, il devient de plus en plus difficile de faire du bon beurre ou du bon fromage en cet endroit, malgré le surcroît d'habileté et d'adresse acquis par les crémiers, par la pratique. Prenez un exemple dans le Nord-Ouest, où nous avons commencé les opérations dans une crémerie, en 1895. Un patron nous livrait de la crème en superbe

condition tous les cinq jours, parce que l'atmosphère était pure et qu'il y avait peu de bactéries pour tomber dans le lait. A présent, un patron de cet endroit envoie de la crème tous les deux jours, mais la condition de cette crème, quant à la douceur, n'est pas aussi bonne que lorsque les opérations ont commencé et que la crème était envoyée une fois tous les cinq jours.

Prenez encore l'influence croissante des mauvaises herbes ; la virulence grandissante des maladies des plantes, particulièrement les fongosités qui attaquent les plantes dans les champs et les vergers ; l'augmentation des maladies des animaux ; toutes ces choses exigent plus d'intelligence et d'habileté de la part de la population, ou nous ne pourrions pas du tout accomplir notre tâche avec profit.

Les changements et les améliorations dans les travaux de la ferme augmentent les difficultés du cultivateur.

LE TRAVAIL AGRICOLE NON ORGANISÉ.

Cependant, l'aide qu'a reçu l'agriculture, de la part de ceux qui étaient en dehors de cette ligne d'occupation, n'a pas été aussi efficace, ni aussi convenable que celle donnée aux autres industries ou occupations durant les vingt ou vingt-cinq années passées. Par exemple, pensez au changement qui s'est produit dans l'industrie du charronnage au Canada. Le forgeron des carrefours, n'a plus de chance à se livrer à la fabrication des voitures. La fabrique en grand, avec sa direction et ses hommes organisés, a tout absorbé cette industrie. C'est aussi le cas, dans la fabrication des instruments agricoles. L'artisan de la grande route ou du village, n'a plus de chance, parce que le travail est passé aux mains de sociétés qui ont de grands établissements outillés de toutes sortes de machines et d'instruments qui épargnent de la main-d'œuvre, et maniés par une armée d'ouvriers adroits, chaque travailleur, étant à sa place, occupé à sa propre tâche, le tout sous la direction de quelques hommes d'une intelligence commerciale et d'un talent industriel supérieurs et dressés spécialement à leur affaire. Les changements survenus dans l'agriculture, par l'adoption d'une culture mélangée, au lieu de l'unique culture du grain, ont été grands aussi, et le cultivateur a été forcé de changer ses méthodes, à cause des nouvelles conditions qui avaient surgi; mais l'agriculture n'a pas eu la même classe de secours venant de la consolidation de capital, et lui permettant de s'assurer l'emploi d'hommes habiles et dressés, pour donner une direction personnelle aux opérations sur une grande échelle.

Je cite ces exemples pour indiquer qu'au milieu des difficultés croissantes, les cultivateurs ont aussi besoin d'aide pour les assister dans les différentes choses qu'ils ont maintenant à faire, et à faire économiquement, pour rencontrer les demandes des marchés, lesquelles deviennent plus exigeantes d'année en année. On demande une qualité supérieure de marchandises; on devient plus difficile, chaque année. Le beurre dont la vente immédiate était sûre, il y a quinze ans, est maintenant soumis à un sévère examen. Des pommes que l'on jugeait délicieuses naguère, les gens n'en veulent plus du tout. Ils sont accoutumés à des saveurs plus délicates, à des qualités plus succulentes qu'autrefois. Nous avions l'habitude de lutter avec avantage pour le bifteck et le bacon; mais à présent, nous courons après le boucher, l'épicier ou n'importe qui, à moins que nos aliments ne soient tendres et exquis en saveur chaque fois.

Tout cela retombe sur le cultivateur; il doit répondre aux demandes du marché, pour étendre ses marchés, et pour ce faire, il faut qu'il fasse de plus grands efforts et possède un plus haut degré d'intelligence et d'habileté. Plusieurs d'entre nous, n'accordent pas à cet homme, la moitié de la considération qu'il mérite. C'est un homme qui fait son ouvrage tout seul, sans beaucoup de contact avec ceux qui connaissent mieux que lui, les besoins du marché; et ses connaissances du marché, qui devraient le renseigner, se bornent, règle générale, aux relations qu'il a avec l'acheteur, lequel trop souvent dispute, marchande, pour avoir le produit au plus bas prix possible, sans égard aucunement, à sa convenance pour le meilleur marché qu'il pourrait contenter, ou au souci d'éviter d'en faire un produit de qualité inférieure.

Je ne crois pas qu'il soit désirable d'organiser l'agriculture exactement comme des immenses entreprises d'affaires et de manufactures, quand même cela serait possible. Le bien-être du cultivateur individuellement requiert que les meilleurs renseignements utiles, appliqués à l'agriculture, soient à sa portée. Il a paru désirable aussi, qu'il reçoive encouragement, direction, et quand c'est nécessaire, la coopération organisée avec d'autres cultivateurs, avec des marchands, avec des compagnies de chemins de fer et de steamships, pour l'amélioration des produits, l'extension des marchés et l'amélioration du transport. Le ministère de l'Agriculture essaie actuellement à fournir ces moyens de secours.

L'amélioration des facilités de transport, à travers le monde entier, a mis l'agriculteur du Canada, face à face sur les marchés, avec l'agriculteur de chaque pays. De sorte que le paria, le pauvre homme de l'Inde, rencontre le cultivateur canadien sur le marché de Londres, avec son blé; et le moujik, fermier des steppes de la Russie, devient l'un des plus habiles, des plus forts et des plus grands rivaux sur le marché du monde entier aujourd'hui. Dans les grains, la volaille et le beurre, et maintenant dans le fromage, la Russie se présente comme notre plus grande rivale.

LES MEILLEURES FORMES DE SECOURS.

Depuis que cette branche du ministère de l'Agriculture a été chargée du soin de donner l'aide qu'elle peut, dans ces matières, son objet, son but et ses méthodes ont été d'un caractère éducationnel. Il semble que ce soit le moyen sûr et efficace d'aider les cultivateurs à faire face aux nouvelles conditions qui les entourent, je veux dire, de leur donner telles sortes de secours qui aient pour résultat: 1, l'augmentation de l'intelligence de la population agricole, en ce qui concerne sa propre affaire, 2, le développement de son habileté pratique et 3, l'établissement de la coopération. Homme pour homme, au Canada, nous avons une population aussi intelligente qu'on en puisse trouver où que ce soit. L'homme en moyenne, au Canada, comme intelligence générale, comme je le rencontre, est en avant du peuple de presque tous les autres pays où je vais; mais dans les connaissances spécifiques de l'agriculture, il est, dans maints et maints cas, bien en arrière de l'homme des autres pays qui vit sur la terre où a vécu son père avant lui, et qui a acquis, presque par héritage, la connaissance des meilleures méthodes de culture, qu'un homme dans une place, et un pays nouveaux, ne peut pas acquérir pour lui-même, durant une vie d'homme. Le développement de l'intelligence des choses de l'agriculture, dans toutes ses branches est une visée et un objet que le département ne perd pas de vue. Les stations expérimentales pour l'industrie laitière et l'engraissement de la volaille, ont pour but, non seulement d'aider au développement de l'intelligence, mais aussi de l'habileté pratique des hommes, pour obtenir certains résultats.

Je signale ces choses au comité autant que je puis le faire, M. le président, pour permettre au comité de comprendre les méthodes et les objectifs du ministère, afin que, par conseils ou autrement les membres de ce comité soient disposés et en état de donner une aide efficace. Bien des hommes parfaitement intelligents, sont incompétents en fait d'habileté pratique; un homme peut tout savoir sur certaine chose, sans être capable de la faire lui-même convenablement. Nous avons trouvé qu'en donnant à un homme des leçons de choses, aussi bien que des instructions, et en le laissant alors les essayer pour lui-même, il developpera son habileté pratique. Un des besoins de notre pays, c'est que la capacité et l'habileté des garçons, à faire les choses de leurs propres mains, devraient être exercées et développées dès leur jeune âge, par la pratique actuelle. Jusqu'à ce que le garçon quitte l'école et s'en aille sur la ferme pour y travailler, toute autre chose étant négligée, son désir et sa capacité de faire quelque chose devraient être dirigés du bon côté, et developpés par la pratique. Un autre objet que le département a en vue, est d'établir la coopération entre tous les intérêts et les personnes concernées pour faire les travaux de la ferme et la vente de ses produits, de la meilleure manière possible pour obtenir des compagnies de transport et

des sociétés commerciales—qu'elles coopèrent avec les cultivateurs qui tendent à obtenir de meilleurs prix et une plus grande consommation sur nos marchés domestiques et une plus grande place et de meilleurs prix sur les grands marchés du monde, que n'en obtiennent nos compétiteurs.

LES DIVISION DE LA BRANCHE.

La branche du commissaire a maintenant quatre divisions qui renferment une partie de la besogne générale dont j'ai parlé. Elle va grandissant, et deviendra indubitablement organisée en plus de divisions. La division du bétail, est plus particulièrement sous l'administration et les soins de M. F. W. Hodson, qui est commissaire du bétail. La division de l' " Extension des Marchés ", jusqu'ici, je l'ai gardée, à ma charge personnelle; et aussi la division de l' " Emmagasinage à froid." Alors il y a la division de l'industrie laitière dont M. J. A. Ruddick, qui est revenu de la Nouvelle-Zélande et a rejoint notre personnel, sera dorénavant le chef. Il est nécessaire qu'un homme capable suive et étudie constamment les opérations de chaque division. Il n'est pas seulement nécessaire qu'un homme apporte de la diligence et du soin à ses observations, et de la méthode dans ses efforts; il doit porter la même attention à toute entreprise, s'il veut aider les gens; et il devra déployer avec eux, de la capacité et provoquer l'occasion de méditations sérieuses et continues sur ce qu'il a observé. Je veux faire cette déclaration comme étant une chose dont le service public a besoin dans toutes ses opérations.

Dans le discours du président de l'Association britannique pour l'avancement de la science en Angleterre, l'an dernier, sir William Turner remarqua que les progrès faits dans la science, avaient été accomplis par des hommes qui avaient apporté à leur tâche des habitudes de diligence et de la justesse d'observation et d'expression, et qui avaient eu les qualités mentales et le temps pour penser profondément et constamment sur ce qu'ils avaient vu. C'est pourquoi je pense que c'est une bonne idée de partager l'ouvrage en divisions, avec, à la tête de chacune, un homme qui la surveillera avec soin. J'attends de bons résultats de la nomination de MM. Hodson et Ruddick comme chefs de ces divisions. Je pense que le pays retirera de grands avantages de ce qui vient d'être fait, à cet égard.

NOUVEAUX MARCHÉS POSSIBLES.

Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de possibilité d'étendre considérablement notre commerce pour le moment avec les pays auxquels nous n'expédions pas actuellement nos produits. Le marché des marchés où peuvent aller la plupart de nos produits est la Grande-Bretagne. Je pense qu'il y a beaucoup plus de place pour l'extension là, en prenant une plus grande part de ce marché, et en obtenant une meilleure place sur ce marché, qu'en essayant d'ouvrir de nouveaux marchés dans des pays où nous n'expédions pas actuellement ; mais en même temps, je ne crois pas désirable ou nécessaire que ces nouveaux marchés soient négligés. Bien qu'il puisse s'écouler quelques années avant que ces nouveaux marchés vaillent beaucoup—en commençant maintenant nous pouvons nous assurer d'en avoir une bonne part lorsque l'offre et la demande de nos produits deviendront plus grandes. Les nouveaux marchés qui s'ouvrent et qui méritent le mieux de n'être pas négligés pour le présent, sont l'Afrique-australe, la Chine, le Japon, les Antilles et une partie de l'Amérique du Sud. Ces pays produisent beaucoup de choses dont nous avons besoin, et nous produisons en abondance des choses qu'ils importent et ne peuvent pas produire eux-mêmes. Il s'agit pour nous d'entrer en compétition avec d'aures pays, et de voir si par l'excellence de nos marchandises, et par notre façon de faire les affaires, nous ne pouvons pas obtenir une plus large part de leur commerce sur leurs marchés.

Le commerce d'exportation du pays, dans la plupart des produits de la ferme, augmente à une allure rapide. L'état comparatif suivant de la valeur des exportations de quelques-uns des produits de la ferme du Canada, durant les années 1890 et 1900, montre l'augmentation dans cette courte période des dix ans, et indique la possibilité d'une nouvelle extension de ce commerce.

VALEUR de quelques produits canadiens de la ferme exportés dans les années 1890 et 1900. (Années finissant le 30 juin.)

	1890.	1900.
	Dollars.	Dollars.
Blé....	388,861	11,995,488
Farine....	521,383	2,791,885
Avoine....	256,156	2,143,179
Farine d'avoine..	254,657	474,991
Pois....	1,884,912	2,145,471
Bestiaux....	6,949,417	9,080,776
Fromage....	9,372,212	19,856,324
Beurre....	340,131	5,122,156
Porc, bacon et jambon.	645,360	12,803,034
Moutons....	1,274,347	1,894,012
Œufs....	1,795,214	1,457,902
Pommes....	997,922	2,789,125
Total..	24,680,572	72,554,343

VALEUR de produits de la même sorte importés dans le Royaume-Uni, de tous les pays, dans l'année 1900. (Année finissant le 31 décembre.)

	1900.
	Dollars.
Blé....	113,461,215
Farine....	49,098,383
Avoine....	25,448,947
Farine d'avoine....	2,545,498
Pois	3,791,470
Bestiaux....	43,798,263
Fromage....	33,232,111
Beurre....	84,803,114
Porc, bacon et jambon....	85,007,091
Moutons....	2,965,207
Œufs....	26,273,257
Pommes....	5,951,833
Total....	476,382,389

L'an dernier, le Canada a exporté, en chiffres ronds, $72,554,343 en valeur, de ces produits alimentaires, et en 1900 la Grande-Bretagne a importé pour $476,382,389 des mêmes produits. Malgré l'extension des exportations de nos produits nous avons expédié en Grande-Bretagne, moins d'un sixième de ce qu'elle importe dans ces lignes. Nous pouvons être assurés qu'il n'y a pas de danger d'un excès de production du Canada, si nous gardons une qualité meilleure que nos compétiteurs. Cela, je pense, est un beau record de progrès pour nos gens—en dix ans, de $24,000,000 en chiffres ronds à $72,000,000—environ 200 pour 100 d'augmentation, ou trois fois plus de choses exportées, l'an dernier, que nous n'en avons envoyé, il y a dix ans. La masse de ces produits est allée dans le Royaume-Uni. Sans prendre aucune année particulière, ni aucun produit particulier, mais le cours du commerce, nous avons expédié pour $10 à $13 de produits agricoles dans le Royaume-Uni, contre $1 en valeur que nous avons envoyé aux Etats-Unis. C'est à peu près la proportion des exportations de nos produits alimentaires.

COMMERCE DE BŒUF PRÉPARÉ.

En addition à ces produits que j'ai nommés, il y en a quelques autres qui sont importés en grande quantité dans le Royaume-Uni, dont le Canada, jusqu'à présent, n'expédie presque pas, mais dont nous pourrions envoyer de grandes quantités avec profit pour nos populations. Un de ces item d'aliments, que la Grande-Bretagne importe en grandes quantités, est le bœuf préparé, les viandes fraiches préparées. Il y a plusieurs années, après avoir étudié la situation aux Etats-Unis et au Canada, et dans la Grande-Bretagne, j'étais fermement convaincu que le Canada devait commencer à expédier du bœuf préparé en Angleterre, et devait le faire alors, l'époque étant la meilleure pour commencer. L'effort que je fis eut quelque valeur éducationnelle, mais il n'y eut pas d'action définitive de prise pour commencer ce genre d'affaires. Si nous prenons le cours de ce commerce, aux Etats-Unis, les résultats de l'expédition du bétail vivant et de l'expédition du bœuf préparé, ont amené un grand

changement, dans l'ampleur relative de ces deux genres d'affaires. En 1891—je vous donnerai les chiffres ronds, et les détails je les fournirai plus tard, dans le rapport, si on le veut—en 1891, la valeur du bétail vivant expédié des Etats-Unis, était d'environ $30,000,000 ($30,445,249) et la valeur du bœuf préparé était d'environ $15,000,000 ($15,322,054), c'est-à-dire, environ une moitié, à cette époque. Les montants des exportations, dans ces deux lignes, restèrent à peu près dans les mêmes proportions, pendant quatre ou cinq ans. Alors il me semblait que c'était le temps pour le Canada d'entrer dans le commerce de bœuf préparé. Vous trouverez dans les archives de ce comité, pour l'une de ces années, combien long j'en ai dit sur ce point. A partir de cette période, les exportations de bœuf préparé des Etats-Unis, commencèrent d'augmenter beaucoup plus rapidement que celles des bestiaux vivants, de telle sorte que l'année dernière, 1900, tandis que l'exportation du bétail vivant des Etats-Unis avait à peine augmenté du tout, et était restée à peu près à $30,000,000 ($30,635,153), l'exportation du bœuf préparé avait atteint le chiffre de $29,643,830. Vous voyez que les exportations du bœuf préparé, avaient presque doublé en dix ans, et que le commerce du bétail vivant était resté stationnaire. Je suis informé, de source respectable (et je mentionne ce fait pour appeler l'attention sur ce qui paraît être le meilleur moyen d'établir ce genre d'affaires) que les sociétés dans les Etats-Unis, qui ont exploité cette industrie de l'exportation du bœuf préparé, sont devenues puissamment riches. Prenez les Armour et les Swift, et tous ces gens-là, et l'impression commune est qu'ils sont devenus immensément riches dans ce commerce; et en même temps, sur les marchés à bestiaux des Etats-Unis, les animaux pour cet objet et pour être exportés vivants, ont rapporté en moyenne, de cinq à huit dollars par tête aux fermiers, de plus que les mêmes animaux auraient rapporté, au Canada, de la façon dont nous avons mené nos affaires; et les expéditeurs de bétail vivant du Canada ne sont pas réputés avoir fait des fortunes. Je mets ces deux choses ensemble, et si les hommes qui manient le bœuf, font beaucoup d'argent, laissant en même temps aux producteurs un prix plus élevé pour leurs animaux, c'est la meilleure méthode ou système de conduire l'affaire. Sans entrer dans la discussion des détails, cela, pour moi, est une phase du sujet qui demande la considération de nos hommes d'affaires. Cet hiver, il y a plus de bœuf préparé qui sort du Canada, qu'auparavant, et j'apprends qu'une grande compagnie s'est formée dernièrement pour exercer ce commerce en grand, au Canada, et en faire l'essai avec l'Angleterre, pour un an ou plus.

BLÉ ET FARINE.

Maintenant, M. le Président, je vais revenir pour un moment à la liste des produits qu'on exporte beaucoup dans le Royaume-Uni, et de quelques-uns de ceux dont on n'exporte qu'une petite portion du Canada. Pour ce qui concerne le blé, quand je fus en Angleterre, je n'ai pas trouvé que notre blé soit connu du tout comme venant du Canada, je veux dire connu dans le commerce généralement. Quand vous allez chez les marchands de grains, ils connaissent peu de chose du blé Canadien. Il y a lieu à une enquête minutieuse, pour savoir si le meilleur blé que nous avons pour l'exportation, va jamais chez les meuniers d'Angleterre, dans le même état où il était, quand il fut enlevé des fermes canadiennes ou même de nos élévateurs. Des rumeurs commerciales courantes disent que l'on s'en sert pour augmenter la gradation d'autres blés. Si cela est vrai, cet état de choses ne devrait pas se continuer ; c'est une question nationale ; le cultivateur individuellement ne saurait la soulever ; mais si nous avions un aussi bon nom pour notre blé, que son excellence le mérite, cela pourrait mener à une plus grande demande pour notre blé canadien, comparé avec les autres blés.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Parlez-vous du blé poussé au Manitoba ou au Nord-Ouest, ou du blé d'Ontario ?

R. Surtout du blé du Nord-Ouest et du Manitoba.

Q. Il y a une grande quantité de blé poussé dans Ontario ?

R. Il y a beaucoup de blé moulu dans Ontario, et le blé du Manitoba se mêle avec celui-là, pour améliorer la qualité de la farine.

Par M. Sproule:

Q. Ne serait-il pas mieux de ne pas exporter notre blé, mais d'expédier notre farine ?

R. Ce serait une meilleure méthode à suivre. Mais, je le répète, notre farine canadienne est à peine connue en Angleterre comme farine canadienne ; et la plus belle de nos farines va à peine rarement jusque-là. Le gros des exportations du Canada, consiste en farine de boulangerie. Je suis informé par les meuniers, qu'ils obtiennent de meilleurs prix pour les farines *Patents*—les meilleures marques au Canada. En allant dans quelques-unes des grandes boulangeries de l'Angleterre, j'ai trouvé que le boulanger fait son pain de 4, 5 6 ou 7 marques de farine, de sorte qu'il peut garder une qualité de pain uniforme. S'il se reposait sur une seule marque, et que cette marque s'épuisât, le changement affecterait ses clients et il gâterait son commerce. Pour le pain, comme pour plusieurs autres choses en Angleterre, l'uniformité est bien plus hautement appréciée que l'excellence particulière ou individuelle. L'Anglais aime que son pain, sa bière et ses doctrines lui soient servis, sans variations vexatoires. Nous avons fait quelque chose, dans le sens d'informer les boulangers qu'il n'y a pas de farine à obtenir, capable de renforcer le mélange entier, autant que la farine canadienne de la meilleure espèce, laquelle contient d'après l'analyse actuelle, environ un dixième d'albuminoïdes de plus que la meilleure qualité de farine Hongroise, et les albuminoïdes ou gluten sont plus tenaces, et par conséquent donnent une pâte qui lève mieux, et conserve sa position dans le pain cuit. Ces deux choses sont bien connues des membres ici, mais, il peut être utile à nos gens, de les faire proclamer en Angleterre, par la presse ou autrement, de façon à ce que les gens de là, puissent dire : "Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir du pain de farine canadienne, si elle contient plus de nourriture et possède cette qualité d'excellence ?"

EXPORTATIONS DE BŒUF ET DE BÉTAIL.

J'ai un mot ou deux à dire sur l'exportation du bétail. En examinant le bétail, à Montréal, et dans les wagons de chemins de fer et dans les steamers, et aussi en Angleterre—quoique je ne l'aie pas vu, quand je suis allé en Angleterre, l'an dernier—je trouve, règle générale, que le bétail canadien expédié en Angleterre, n'est pas engraissé jusqu'au bout, comme aux Etats-Unis, nos bestiaux ne partent pas dans les meilleures conditions. C'est une grande erreur de la part de nos gens, d'envoyer des animaux d'une ossature et d'une taille puissantes, sans toute la chair qu'ils pourraient porter. Partie de notre campagne éducationnelle ne vise pas seulement l'amélioration de l'accouplement des animaux, mais une amélioration dans leur nourriture, et leur engraissement à parfait, de façon à ce que la plupart soient vendus plus cher par tête; et ils donneront plus de satisfaction aux acheteurs. J'attends de bons résultats du travail du commissaire du bétail au Canada, en essayant de coordonner et de réunir ensemble les travaux des associations provinciales du bétail, qui ont fait de la bonne besogne par le passé, mais en travaillant séparément l'une de l'autre, et non de façon à obtenir les meilleurs résultats.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Quand vous vous efforcez d'introduire ce commerce de bœuf préparé sur les places d'une ville d'une étendue modérée, peuplée de 10,000, 15,000 ou 20,000 habitants, vous rencontrez cette difficulté que vous ne pouvez pas disposer des abats; comment surmonterez-vous cet obstacle ?

R. On a réussi à disposer de plusieurs sortes d'abats dans cette ligne; car on a trouvé qu'ils peuvent être congelés, et ainsi gelés, être expédiés en Angleterre. La même chose se pratique en Australasie et dans la République Argentine. Ce n'est pas une difficulté aussi grande qu'elle était les années passées.

Q. On dit que dans les cités, il y en a une grande demande, comme nourriture ?

R. Je sais que les exportateurs de bœuf préparé envoient des rognons, des queues de bœuf pour la soupe et diverses autres parties, à l'état gelé, en Angleterre. L'entrepôt froid fournit un moyen de disposer des parties qui ne peuvent se consommer dans le voisinage de l'abattoir. Il y a une économie sur la diminution de poids en faveur de la viande préparée contre le bétail expédié sur pied. L'économie dans la détérioration de la quantité serait aussi considérable. Si la traversée est rude, le suif autour des rognons devient jaune, ce qui n'est pas désirable, tandis que la viande de l'entrepôt froid mécanique peut se transporter en sûreté, même dans les conditions les plus défavorables de la température. Alors, dans notre cas, nous serions plus à l'abri des fausses représentations qui poursuivent notre commerce dans les boutiques de détail, de la mère-partie. C'est la pratique ordinaire d'être tout à fait honnête de nom, et complètement le contraire dans la pratique de la boutique. Je veux dire qu'il y aura de pendus aux côtés de la porte un côté du meilleur bacon Irlandais, Wiltshire ou Canadien, avec une étiquette dessus, et sur le comptoir on coupera une autre sorte de bacon. Dans la vitrine de la boutique, on verra le plus beau fromage canadien étiqueté convenablement, et sur le comptoir on coupera d'autre chose. Il y a l'annonce par laquelle on attire le client dans la boutique, au moyen de l'étiquette, puis la vente qu'on lui fait au comptoir d'un produit non étiqueté, et qui n'est pas du tout le même article. Nous avons eu des agents qui ont constaté la chose dans les boutiques pendant une couple d'années, et leurs rapports indiquent qu'il n'y a aucune marchandise de vendue faussement étiquetée comme canadienne, mais qu'il y a une vente considérable de produits qui ne sont pas étiquetés comme canadiens, mais qui passent sous l'étiquette correcte comme un leurre.

Un point sur lequel je veux insister ici, c'est que, si notre bœuf préparé s'en allait en Angleterre dans une bonne condition, il serait mieux connu comme bœuf canadien préparé. En attendant, nos bestiaux sont abattus là et sont connus comme bœuf anglais préparé, et la qualité inférieure du bœuf venant d'autre places, est très souvent vendue comme canadienne, à notre grande perte en réputation et en argent.

Par M. Guthrie:

Q. Quel est le prix du bœuf préparé, comparé à celui du bétail vivant ?

R. Cela varie. Je trouve que du bœuf préparé importé s'est vendu dans les années récentes presque aussi cher, mais quand vous remontez de six ou sept ans en arrière, le bœuf préparé importé se vendait en gros, un penny ou même deux pence par livre de moins que le bœuf élevé ou tué au pays.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Est-ce que l'on gèle ou refroidi le bœuf qui est expédié en Angleterre des autres pays ?

R. Il est refroidi, venant des Etats-Unis, et gelé venant de l'Argentine et de l'Australasie. Ils ont des chambres de dégel où le bœuf est placé dans un courant d'air chaud qui enlève le givre, et qui, absorbant en même temps l'humidité de la surface, donne à la viande une belle apparence de fraîcheur.

LE COMMERCE DU BACON.

La matière suivante que je veux traiter, est notre commerce de bacon, de jambon et de porc. C'est une des branches d'affaires au Canada, à laquelle, pour son extension et son développement on a donné des secours semblables à ceux reçus par les

grands établissements manufacturiers que j'ai mentionnés, il y a quelque temps ; c'est-à-dire, le talent commercial de gérants capables dans de grandes maisons d'emballage. Dans un de ces cas, vous trouvez un homme qui a consacré des années à l'étude de ce commerce, au Canada, aux Etats-Unis, en Angleterre, au Danemark et en Irlande, où l'on fait bien ces choses, et son talent est là, comme gérant pour toute la production de cette fabrique, tandis que vous ne pourriez pas trouver 100 hommes dispersés par tout le pays, à différents endroits, faisant aussi bien de la bonne besogne. Cela nous a été d'une grande utilité dans l'industrie du bacon. L'adresse industrielle d'ouvriers exercés, la machinerie qui épargne la main-d'œuvre, et la direction scientifique des chambres de maturation ont été combinés. Le vieux préjugé que les phases de la lune avaient une influence sur la maturation des viandes, a fait place aux balances, à l'horloge et au thermomètre, le tout pour la gouverne d'ouvriers intelligents. Les pertes encourues furent la punition de ceux qui entretenaient des superstitions hors de pratique dans l'industrie de la salaison et de l'empaquetage du porc. Les profits à réaliser appellent l'intelligence et les méthodes scientifiques. L'humanité obéit aux leçons des profits matériels. L'augmentation de notre commerce agricole dans ce département a été merveilleuse, et pas si merveilleuse encore, à la lumière du développement de tout le commerce de nos produits. En 1890, la valeur du porc, du bacon et du jambon exportés du Canada, était seulement d'un peu plus d'un demi-million de dollars ($645,360) ; et la valeur des exportations en 1900, était de $12,802,034. C'est quelque chose comme vingt fois plus d'exportations, et cela nous donne une bien meilleure place sur les marchés de la Grande-Bretagne. Durant toutes ces années, le département s'est efforcé de donner aux cultivateurs toutes les informations systématiques sur le porc à bacon, la coopération avec les associations des bestiaux, aux exhibitions de bétail gras, et de donner des renseignements quant aux effets de l'alimentation, sur la qualité du porc. Les fermes expérimentales et autres, avec de grandes maisons de salaison ont recherché pendant des années et ont trouvé quel effet, différentes sortes de nourriture et différentes méthodes d'engraissement avaient eu sur la mollesse ou la fermeté du porc. Tous ces renseignements ont été donnés aux fermiers et ils ont été confirmés par les marchands et les emballeurs, quand ils faisaient des distinctions dans les prix. Les emballeurs font beaucoup plus d'argent avec la bonne espèce de porcs, et sont anxieux par conséquent, de voir les fermiers utiliser leurs connaissances par l'adoption de pratiques économiques, dans l'élevage et l'alimentation.

Je me hasarde à dire devant ce comité, qu'il n'y a pas un département dans l'ensemble de notre commerce agricole au Canada, où aucune amélioration marquée se soit opérée—une augmentation de production accomplie et une exportation agrandie, développée—excepté d'après ces visées, (1) de développer l'intelligence du producteur, (2) d'agrandir son habileté pratique pour le travail producteur et créateur, et (3) d'amener la coopération entre les opérateurs dans la fabrication, les opérateurs dans le commerce, les opérateurs administrateurs dans le transport et les producteurs. C'est en suivant ces données que des progrès se sont opérés pour les produits auxquels j'ai fait allusion et c'est par l'application de ces principes fondamentaux aux autres lignes de nos opérations, que nous pouvons espérer des résultats également bons.

LES EXPORTATIONS DE FROMAGE.

Venant maintenant à notre commerce de fromage, en 1890 la valeur de nos exportations au-dessus de $9,000,000 ($9,372,212) ; et un grand nombre de gens prédisaient, en ce temps-là, que notre commerce de fromage était aussi grand qu'il devait ou pourrait être. Je me hasarde de nouveau à dire ici, que bon nombre de crèmiers, particulièrement dans la province d'Ontario, voyaient d'un mauvais œil, mes efforts pour l'extension de notre commerce de fromage, et de sa fabrication dans les autres provinces, parce qu'ils supposaient, qu'agir ainsi, c'était voler le commerce de fromage d'Ontario. La valeur des exportations de fromage, du Canada, l'an dernier, était de

$19,856,324, un gain de plus de $10,000,000, durant ces dix ans, et le fromage, dans Ontario s'est vendu, en moyenne, à de plus hauts prix qu'en aucune autre année que je connaisse durant les dix dernières années. Si nous nous présentons sur les marchés en hommes d'affaires, je crois que nous ne pouvons pas trop produire, dans cette industrie; pas encore, parce que je pense que la capacité de consommation des marchés anglais, dans plusieurs de ces choses, n'a pas encore été atteinte. Pendant le temps, où notre commerce de fromage prospérait, il n'a pas toujours été dans un état aussi satisfaisant que quelques-uns de nous auraient voulu le voir. Les affaires aujourd'hui ne sont pas en très bonne voie; elles sont grosses, mais n'ont pas été, l'an dernier, profitables pour plusieurs personnes engagées dans leur partie commerciale. L'année dernière, le ministre de l'Agriculture fut convenu de nommer un arbitre officiel pour la cité de Montréal, pour donner des renseignements, et essayer de régler les différents entre les vendeurs et les acheteurs, dans la cité de Montréal, où se fait la plus grande part du commerce d'exportation du fromage. Ce n'était pas un inspecteur ordinaire ayant mission de circuler et d'inspecter le fromage et le beurre, mais il devait se rendre utile, quand on l'appelait à se prononcer sur n'importe quelle dispute survenant, entre l'acheteur et le vendeur, à propos de la qualité. C'était un homme compétent qui connaissait la cause des défauts pouvant apparaître dans le fromage et le beurre. Il devait écrire une lettre au producteur, s'il trouvait des défauts, donnant les raisons qui, selon son jugement, causaient ces défectuosités, et signalant le moyen d'y porter remède. La friction qui existait les années passées était aussi un inconvénient regrettable pour le commerce. Les commerçants, très souvent, prétextaient une baisse dans le marché, au lieu d'un défaut dans les marchandises, pour refuser d'accepter le fromage, ou pour couper les prix. Cela n'amena pas une amélioration dans la qualité. Quelquefois la baisse du marché était à bon droit, alléguée comme cause de la coupe dans les prix, mais le plus souvent, je crois que la cause réelle, consistait en ce que le fromage n'était pas de première classe. En conséquence la ligne de conduite à suivre était de recourir à l'homme qui avait fabriqué le fromage, pour lui faire faire un meilleur article, et éviter aussi la coupe des prix. Sur 510 lots de fromage, à propos desquels il y eut dispute, et qui furent examinés, l'an dernier, 24 lots seulement furent passés par l'arbitre officiel comme très beaux. Ces 510 lots ne représentaient pas plus de 5 pour 100 de tout le fromage manipulé à Montréal. Les commerçants veulent bien admettre que l'arbitre officiel était l'un des hommes les plus utiles en rapport avec leur commerce. Ils connaissent les défectuosités, et savent que nous avons fait des démarches pour y remédier. Le département peut s'acquitter de cette fonction, mieux qu'aucun autre individu privé—savoir changer en renseignements pour les producteurs, les plaintes que les marchands ou les consommateurs font par rapport à la qualité de leurs produits. Je me sers du mot "changer" ou "interpréter," parce que si nous répétions au producteur, exactement ce que l'acheteur a dit, il ne retirerait aucun profit de l'information. L'homme de commerce souvent ne connaît pas la cause de la défectuosité. Quand je vais en Angleterre et que je rencontre un marchand qui se plaint de notre beurre, il ne connaît pas exactement la cause vraie du défaut; il donne quelque raison qui souvent est complètement fausse.

C'est pourquoi le département doit interpréter ces plaintes, il doit rechercher et constater la cause qui a donné lieu à ces plaintes, afin d'aider les producturs à éviter la répétition de ces fautes.

Comme le rapport de M. Ruddick, qui était arbitre officiel, à Montréal, en 1900, contient beaucoup de renseignements de valeur sur ces points, je le soumets pour qu'il soit inclus dans mon témoignage devant ce comité.

RAPPORT DE L'ARBITRE OFFICIEL.

"J'ai reçu instruction de prendre cette tâche en mains, dans le mois de juillet, et j'ai commencé l'exercice de mes fonctions le 19 de ce même mois, continuant jusqu'au 30 novembre.

" L'intention première était d'examiner seulement les lots de fromage et de beurre à propos desquels il y avait dispute quant à la qualité, entre l'acheteur et le vendeur. Cependant, il apparut bientôt clairement que si l'on s'en tenait à ce plan un très petit nombre seulement de cas requierraient l'intervention de l'arbitre, et que par conséquent, il y aurait peu d'occasions de correspondre avec les fromagers ou les représentants de fabriques, et qu'ainsi, ce que l'on avait espéré être l'un des meilleurs résultats de cette besogne, serait presque complètement perdu. Il a donc paru désirable de faire des examens à la requête de l'une ou l'autre partie, et notre expérience jusqu'ici, a confirmé la sagesse de cette ligne de conduite.

" Quand les examens furent faits, les formules ci-après données furent employées pour les rapports. Une copie était remise à l'acheteur une autre envoyée au fabricant, et l'original était mis de record dans le bureau. Chaque fois qu'il était possible de le faire, la copie envoyée au fabricant, était recouverte d'une lettre donnant l'opinion de l'auteur, avec des instructions quant aux moyens d'y remédier.

" Formule de rapport sur le fromage:

No. 502. DOMINION DU CANADA. Téléphone main 4154.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,

BRANCHE DU COMMISSAIRE.

HÔTEL DES DOUANES, MONTRÉAL,...............

A la requête de ....
j'ai examiné, ce jour.......................................Boîtes de fromage
marquées...
expédiées par ....
à..

RAPPORT.

Saveur...
Corps...
Texture...
Couleur..
Fini..
Boîtes...

....
Arbitre officiel.

" Formule de rapport sur le beurre :—

No. 1. DOMINION DU CANADA. Téléphone main 4154.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,

BRANCHE DU COMMISSAIRE.

HÔTEL DES DOUANES, MONTRÉAL...............

A la requête de...
j'ai examiné, ce jour.......................................Boîtes de beurre
marquées...
expédiées par...
à..

ANNEXE No 1

RAPPORT.

Saveur...

Corps ou grain...

Couleur...

Salaison..

Fini...

Boîte...

Ce lot de beurre est classé comme..

....

Arbitre officiel.

"Des examens ont été faits de 510 lots de fromage et 60 lots de beurre. Sur ce nombre, 24 lots de fromage et 4 lots de beurre ont été passés comme les "plus beaux," mais dans les autres cas on a trouvé justifiée la prétention qu'ils étaient de qualité inférieure.

"Les définitions suivantes du "plus beau" fromage sont données pour montrer quels étalons on a suivis pour la classification. Ces définitions ne sont pas des définitions arbitraires faites par le département ou par aucune personne ou association, mais sont simplement le résultat de l'expérience combinée de ceux qui s'occupent de ces produits sur le marché canadien.

Définition du "plus beau" fromage.

"Pur dans la saveur, bon corps et bonne texture, égal en couleur, bonne écorce, surfaces propres, pas trop grandes pour les boîtes, et empaqueté dans des boîtes fortes et justes."

Définition du "plus beau" beurre.

"Pur en saveur, bon corps ou grain, égal en couleur, bonne salaison, d'un beau fini, et boîtes propres et nettes.

"Les étalons ci-dessus n'impliquent pas nécessairement la perfection, car nous avons du fromage non seulement pur en saveur, mais ayant cette riche saveur de noix qui est, de fait, en demande comme un article strictement de fantaisie. La même chose est vraie pour le beurre. On fait quelques concessions, pour le corps et la texture des "plus beaux" produits lesquelles ne sont pas admissibles pour les classes plus hautes. Le mois de la fabrication est pris en considération, et des concessions sont faites à des districts particuliers, qui ne reçoivent pas encore le plus haut prix courant, pour les produits de la crémerie.

"On s'est servi des termes suivants pour décrire les défauts dans la qualité du fromage, en faisant les rapports de l'examen. Ils sont disposés dans l'ordre de la répétition fréquente, avec laquelle ils sont employés.

"Ouvert, pas pur en saveur, corps lâche, corps faible, "sans" saveur, acide, saveur de fruit, pâteux, mauvaise apparence, trous d'épingle, surfaces craquelées, sec et raide, mal emboîté, rance, sûr, surfaces tachées, marbré, bourré de mauvais gras lait, et taches de rouille.

"Pour plus de clarté, un peu d'explication de ces termes peut être opportune. Par exemple, "pas pur en saveur" comprend toutes les mauvaises saveurs non autrement classifiées. "Saveur de fruit" est un terme employé pour désigner une saveur qui ressemble plutôt à des fruits fermentés qu'à aucune autre chose. Elle est susceptible de quelque variation, et dans certains cas, a le caractère d'une sorte de fraise sucrée, et de plus elle ressemble beaucoup au cidre champagne, ou à certaines espèces de vin.

" Cette saveur n'est pas nuisible en elle-même, mais comme toute autre saveur étrangère, n'est pas désirable dans le fromage. On est à faire actuellement des investigations pour découvrir, si possible, la cause spécifique de cette saveur particulière. Les fromages " sans saveur " sont ordinairement connus dans le commerce comme " puants," un nom très expressif, sinon très élégant. C'est le signe de la putréfaction hâtive qui n'apparaît pas d'ordinaire avant que le fromage commence à se briser. Ce signe se manifeste plus communément pendant les temps chauds que durant les mois d'automne, c'est-à-dire qu'ils se développent plus promptement quand les fromages sont affinés à de hautes températures: certain fromages tomberont à l'état de " sans saveur " à une haute température, qui ne manifesteraient pas ce défaut, s'ils avaient été affinés à 60.65 degrés.

' " Surface tachée " se rapporte particulièrement à une couleur magenta qui apparaît aux extrémités des fromages. Les autres mots employés sont suffisamment bien compris—ils n'ont pas besoin de commentaires.

" En faisant des rapports sur le beurre, on s'est servi des expressions suivantes, qui sont aussi placées dans l'ordre de la répétition fréquente où elles ont été employées.

" Bigarrures blanches, pas pur en saveur, marbré, huileux, points blancs, sel non dissous, trop d'humidité laiteuse, mauvais fini, saveur forte, graisseuse, odeur de poisson, boîtes malpropres, vieux et moisi.

" Les bigarrures blanches, ne doivent pas être confondues avec les " marbrures," les premières désignant les fils blancs qui courent dans le beurre tandis que le dernier mot s'emploie pour décrire l'apparence marbrée en couleur.

NOTES SUR LA QUALITÉ DES PRODUITS DE LA LAITERIE.

Fromages.

" Le défaut le plus commun dans les fromages qui ont été examinés, était indubitablement la mauvaise saveur, d'une espèce ou d'une autre. Comme on devait naturellement s'y attendre, les " malpropres " et les " sans saveur ' se remarquaient plus pendant le temps chaud que plus tard dans la saison. Cela étant dû aux germes de corruption qui trouvent accès au lait, leur développement est plus prononcé à une température comparativement élevée. De plus, l'usage d'un levain est plus commun durant le temps froid, et ce moyen judicieusement employé, aide à triompher de ces saveurs particulières. Les saveurs de fruits et la rancissure étaient plus communes pendant les derniers mois de la saison. Il est difficile d'expliquer pourquoi il en est ainsi. Quand nous aurons l'occasion de rechercher l'origine de ces saveurs, sans doute la raison nous en sera plus apparente. Il est presque certain cependant, qu'elles surgissent de la croissance de quelqu'espèce de bactéries, et il est très probable que l'usage d'un terrain imprégné de mauvaises saveurs est dans une certaine mesure, la cause de la saveur rance.

" On peut poser comme règle générale, que toutes les mauvaises saveurs dans le fromage sont dues au mauvais lait, et à moins que l'on ne puisse montrer que le fromage y a contribué, faute de propreté dans la fabrique, ou par l'usage de mauvais levain, on ne peut le tenir responsable des défectuosités de ce genre. Ouvert, faible, et corps lâche, sont des défauts très communs, pour lesquels il y a peu d'excuse, provenant comme il le font soit d'un manque d'adresse, ou d'un manque de soin, et d'indifférence de la part du fabricant. L' " ouverture " dans le fromage, est causée par le développement insuffisant de l'acidité dans le gros lait, et la " faiblesse " peut se décrire comme le plus haut degré de l' " ouverture," accompagnée de quelque excès d'humidité. Le fait est que souvent le fabricant prend la douceur ou la maturité du gros lait causée par un excès d'humidité, pour un signe de maturité convenable, dans le gros lait. Plusieurs fromages donnent la preuve qu'ils ne sont pas bien pressés. Quoiqu'il soit vrai que certains gros laits ne font jamais de fromages denses, sous n'importe quel degré de pression, il est aussi vrai qu'aucun fromage n'est jamais so-

lide et dense, à moins d'être soumis à une haute pression graduelle et persistante. Le terme "lâche" est communément employé pour décrire une condition due au manque de pression.

"Les fromages "pâteux" sont plus communs dans les mois de septembre et octobre, pas parce que le temps est froid comme on le suppose souvent à tort, mais parce qu'il est plus difficile d'expulser l'humidité du gros lait quand le lait est plus riche.

"Les trous d'épingle" ou trous de gaz se sont fréquemment rencontrés. Ils sont le résultat d'une bactérie génératrice de gaz, qui s'est introduite dans le lait. Le gaz en se formant, produit des bulles comme celles qui apparaissent dans le gros lait, durant le temps de sa maturation. Quand un certain montant d'acidité se développe, le pouvoir de ces germes pour produire du gaz est détruit, et les trous s'aplatissent, mais si ce point n'a pas été atteint avant que le gros lait soit salé et mis sous presse, la formation du gaz continue pour quelque temps, dans le fromage, et les trous d'épingle sont là pour le démontrer.

"Il y avait une grande quantité de fromages "acides" en septembre et octobre, alors que le lait est naturellement doux. Le mal, sans doute, était causé par la fabrication du fromage tous les deux jours seulement, et peut-être par l'usage de levain.

Il est grandement besoin d'amélioration dans la mise en boîtes des fromages. En premier lieu, beaucoup des matériaux dont la boîte est faite sont trop légers et trop minces pour résister à la manipulation à laquelle est soumis le fromage, avant qu'on en dispose finalement. Cependant, il y aurait un beaucoup plus petit percentage de boîtes brisées, si elles étaient faites pour mieux s'ajuster aux fromages. Comme de raison elles ne doivent pas être assez justes pour empêcher les fromages d'en être tirés aisément. Un vice sérieux dans la mise en boîtes des fromages, c'est d'avoir les fromages plus hauts que la boîte. La partie qui projette au-dessus de la boîte s'aplatit quand les fromages sont empilés cinq ou six de haut dans l'entrepôt. C'est simplement un manque de soin que de faire les fromages trop hauts pour les boîtes. C'est quelquefois le manque de soin ou la paresse qui a pour résultat de faire des coins en saillie sous les fromages, mais souvent c'est parce que les presses sont de si mauvaise forme qu'il est impossible de donner aux fromages une pression suffisante. Quelqu'en soit la cause c'est une très sérieuse objection, et plusieurs fromages très bien faits sous les autres rapports, sont condamnés comme "au-dessous des plus beaux," à cause de ce défaut.

Beurre.

"Le défaut le plus commun dans la qualité du beurre a été la présence de raies blanches, comme des fils. Il n'a pas toujours été facile de mettre le doigt sur la cause exacte de ce défaut, mais il est indubitablement dû à des erreurs dans le salage et la manipulation du beurre. Si le sel est ajouté au beurre pendant que ce dernier est encore dans une condition granulaire, et pas en trop grandes quantités à la fois, de façon à ce qu'il puisse se dissoudre rapidement et se distribuer à travers la masse de beurre jusqu'à un certain point, avant qu'on commence à le travailler, il n'y aura aucun embarras provenant des raies. D'un autre côté, si le travail est commencé avant qu'on y ajoute du sel, comme c'est quelquefois la pratique, le sel est alors jeté sur la surface unie dont l'eau a été retirée, et il en résulte que le sel ne se dissout pas tout de suite, mais reste pour quelque temps dans une couche partiellement dissoute entre la surface du beurre. Il y a probablement une espèce de blanchiment du beurre, par l'action chimique du sel, dans une solution si forte, lequel effet reste en arrière sous la forme de raies blanches, quand le sel non dissous disparaît finalement.

"L'exposé qui précède ne doit pas être confondu avec la cause du beurre marbré, qui est une chose différente, quoique, si paradoxal que cela puisse paraître, ce soit aussi le résultat de n'avoir pas distribué le sel également à travers la masse du beurre, soit à cause de l'addition négligée du sel, de l'insuffisance du travail, ou du travail fait à des températures défavorables. Les parties qui contiennent le plus de sel ont la cou-

leur la plus foncée, parce que l'addition du sel au beurre en quantités appropriées, à cet effet. L'action est probablement physique, affectant les rayons de lumière. C'est seulement quand le sel et le beurre viennent en contact par couches, et restent ainsi pendant quelque temps que le blanchiment se produit, lequel cause les raies blanches.

"Une bonne partie du papier de parchemin employé, n'est pas de bonne qualité, et trop léger en poids pour donner une protection suffisante au beurre.

"Il n'y a aucun moyen d'augmenter la valeur commerciale du beurre canadien, meilleur que celui de porter plus d'attention au fini et à l'apparence. La manière négligente dont on arrange certains beurres et l'apparence malpropre des boîtes sont une disgrâce pour les parties qui en sont responsables. Il y a beaucoup de place pour l'amélioration dans la fabrication et l'étampage, et je signalerai que c'est une erreur de se servir d'encre rouge pour ces fins, parce que cette couleur désigne les produits envoyés en Grande-Bretagne par certains pays, sous le nom de "stocks foulés," ou "stocks de cuillers."

MARQUER SÉPARÉMENT LES PRODUITS INFÉRIEURS DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE.

"Si les fabriques suivaient la pratique de mettre une marque distinctive sur tous les colis de produits de l'industrie laitière qui sont de qualité inférieure, ce serait à leur grand avantage. Plus d'un chargement de fromage ou de beurre de qualité passable, excepté pour quelques "rebuts," est condamné, comme un lot, parce qu'à l'examen par le marchand, quelques-uns de ces échantillons inférieurs sont tombés, par hasard, sous la main de l'expérimentateur. Ces "rebuts" sont quelquefois inclus parmi les autres, dans l'espoir qu'ils pourront passer sans être découverts. A part la malhonnêteté d'une pareille tentative, je signalerai le peu de chance qu'elle a de réussir. Pratiquement, chaque fromage est enlevé de sa boîte, et les hommes qui font cet ouvrage jour par jour, acquièrent une telle habileté, que rarement quelque chose d'inférieur peut échapper à leur attention. Comme de raison, il est bien connu que tous les fabricants ne sont pas assez bons juges de beurre ou de fromage pour faire toujours la distinction entre le "plus beau" produit de la laiterie, et les grades audessous. La compétence à juger est une matière qui s'acquiert en grande partie par la comparaison, en conséquence, le fabricant qui souvent ne voit pas autre chose que ses produits, et n'a aucun autre étalon pour se guider, n'a pas l'occasion d'acquérir de l'habileté sous ce rapport. Il y a cependant bien des fournées de fromage, et bien des barattes de beurre, que le plus simple commerçant doit savoir n'être pas, en qualité, à la hauteur de l'étalon.

CONCLUSION.

"J'ai à remercier les différents exportateurs de produits de la laiterie, de m'avoir donné toutes les facilités pour faire les examens généraux du fromage et du beurre dans leurs entrepôts, me fournissant ainsi la meilleure chance possible de me procurer des renseignements définis, sur le caractère de la production des différentes sections du Canada. Ces renseignements seront très utiles pour le travail futur concernant l'amélioration de l'industrie laitière.

"En plusieurs occasions durant mon absence de Montréal mes fonctions comme arbitre officiel ont été remplies par M. A. W. Woodard, qui a été pendant nombre d'années membre du personnel du commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière. Il n'est pas besoin de dire que l'ouvrage a été fait d'une manière très satisfaisante, l'habileté et l'expérience de M. Woodard le rendant tout à fait compétent à remplir ces fonctions."

(Signé) J. A. RUDDICK,

Ottawa, 30 novembre 1900.

A Montréal nous avions un homme stationnant pour observer la manière dont le fromage et le beurre étaient manipulés et chargés dans les steamships, et il y avait un autre inspecteur pour surveiller la condition dans laquelle les pommes étaient chargées dans le steamship. Il y eu des plaintes graves que ces produits en particulier avaient été endommagés durant leur transport au delà de l'Atlantique. Le rapport de l'inspecteur du fromage et du beurre, n'est pas une lecture qui donnerait à un homme l'autorisation de se vanter de l'habileté pratique des hommes préposés au maniement des fromages dans leur transport. Laissez-moi vous signaler quelques-uns des renseignements obtenus, et laissez-moi dire que tous les moyens ont été pris pour épandre ces renseignements parmi les gens des fabriques, par la voie des journaux, par des circulaires, par des lettres, par des discours aux cultivateurs et aux conventions des crémeries.

Ce qui suit forme partie du rapport à moi, soumis par M. A. W. Woodard, qui fut député pour surveiller le maniement des fromages pour exportation à Montréal :—

" Le but était d'apprendre si quelques améliorations ne pouvaient pas être faites dans la méthode de manier, charger et transporter les fromages dans les steamships, lesquelles préviendraient le grand dommage fait aux boîtes, dont on s'était plaint, et aussi le chauffage durant la traversée, lequel avait en plusieurs occasions, causé beaucoup de dommage. La même chose pourrait aussi s'appliquer à l'emmagasinage et au transport des pommes.

BOÎTES BRISÉES.

" Comme la question des boîtes brisées, est d'une grande importance, par elle-même, j'ai procédé à recueillir tous les renseignements possibles, pour déterminer le dommage causé (1) par le transport en chemin de fer, de la fabrique à l'entrepôt de Montréal, (2) de l'entrpôt au quai, et (3) du quai jusqu'à leur placement dans le steamship.

" Quand je parle de boîtes brisées, je veux dire les boîtes actuellement brisées et non raccommodées. Quand on se plaint, en Angleterre, des boîtes brisées, on pourrait comprendre qu'il s'agit de celles actuellement brisées et non raccommodées, ou de celles brisées et raccommodées. Si les boîtes raccommodées avec une corde ne sont pas acceptées par les acheteurs de l'autre côté, il y a lieu de se plaindre davantage.

" Ce qui suit est extrait de mes notes, pour montrer la condition actuelle des boîtes, déposées sur le quai par les camionneurs :

88	fromages déposés	des camions sur le quai,	22	raccommodés,	6	boîtes brisées.
150	"	"	19	"	20	"
90	"	"	19	"	8	"
155	"	"	16	"	11	"
68	"	"	19	"	7	"
85	"	"	6	"	1	"
150	"	"	..	"	32	"
786			101		85	

" On pourrait donner d'autres exemples montrant encore un plus grand percentage, mais celui ci-dessus suffit pour montrer le montant considérable de dommages faits aux boîtes par le camionnage de l'entrepôt au quai. Pour me satisfaire sur l'état exact dans lequel ces fromages quittaient l'entrepôt, je m'y rendis plusieurs fois, et dans chaque cas, il n'y avait pas de boîtes brisées, livrées aux camionneurs, quoique le raccommodage ne fût pas du tout ce que l'on aurait pu espérer. Je pourrais dire que, presque dans chaque cas, j'ai vu des boîtes, brisées pendant le chargement, à l'entrepôt.

" J'ai pu arriver à une estimation satisfaisante de la casse, à partir des fabriques jusqu'aux entrepôts, à Montréal. Pour y arriver, j'ai pris le nombre de boîtes raccommodées venant les entrepôts. Bien que ce ne fût pas un moyen exact d'en cons-

tater le nombre, puisque plusieurs des boîtes brisées étaient remplacées par des boîtes entières dans l'entrepôt, c'était aussi correct que je pouvais le faire, et cela démontrera le grand dommage fait aux boîtes, durant le trajet des fabriques aux entrepôts.

"Les résultats de mes observations peuvent se résumer comme suit: 20 à 22 pour 100 de boîtes brisées, des fabriques aux entrepôts. Celles-ci sont raccommodées ou remplacées. Dix pour cent ont été brisées de l'entrepôt au quai, et 10 pour 100 en montant du quai jusqu'à l'emplacement dans le navire, ou au delà de 20 pour 100, des entrepôts jusqu'à leur arrimage dans le navire. Si le dommage est aussi grand, du navire à l'entrepôt, dans la Grande-Bretagne, que des entrepôts au navire, de ce côté-ci, la casse atteindrait 40 pour 100, ce qui, en prenant en considération, le nombre de boîtes raccommodées, est exorbitant.

"Le plus grand percentage de boîtes brisées s'est trouvé dans des lots où les boîtes ne s'ajustaient pas bien aux fromages, étant de un demi pouce à un pouce trop grandes en diamètre. Cela, je regrette de le dire, est très commun. Je pense pouvoir affirmer, en toute sûreté, que de cinquante à soixante-quinze pour cent des fromages qui passent par Montréal, sont expédiés dans des boîtes trop grandes. Dans chaque cas où les boîtes s'ajustent bien aux fromages, la proportion de la casse est très minime. Durant l'automne dernier la proportion des boîtes trop grandes, a été beaucoup plus considérable. Cela peut dépendre du fait que le temps chaud fait dilater le fromage, ce qui n'arrive pas durant la maturation, en automne.

"En essayant de remédier à cela, il est nécessaire que la réforme commence à la maison ou chez les fabricants. S'il est important que les gens des chemins de fer et des steamships prennent beaucoup de soin dans le maniement et le transport des fromages pour éviter le grand endommagement des boîtes, il est d'une égale importance que les fabricants de fromage voient à ce que la bonne espèce de boîtes s'ajustant bien leur soit livrée à leur fabrique. Le principal défaut dans la fabrication des boîtes c'est qu'elles sont trop grandes et que les têtes ne sont pas canvenablement clouées. Il est digne de remarque, que dans les deux tiers des boîtes brisées, la casse se produit autour des têtes brisées, ou là où la tête est clouée au rebord du couvercle. Il y a aussi d'autres défectuosités, telles que l'emploi d'une matière trop légère et trop cassante, les rebords du couvercle trop étroits, quoique ce dernier défaut ne soit pas général. Les fabricants devraient prêter plus d'attention aux dimensions de leurs boîtes et à la mise en boîtes des fromages.

"Il y a un manque de discrétion de la part des gens des steamships en recevant les fromages sur les quais. A cause de l'activité dans la compétition pour le fret, on ne prête pas assez d'attention à la condition des boîtes. Si l'on apportait plus de soin à surveiller les expéditeurs et les camionneurs quant à la condition des boîtes, lorsqu'ils les livrent aux gens du steamship, et si eux, à leur tour, envoyaient un homme pour surveiller le chargement des fromages dans le navire, on éviterait une grande somme de casse. Rien n'est manié avec soin par les chargeurs de navires, à moins qu'ils ne soient soigneusement surveillés. Je sais, par ma propre expérience, que si l'on est sur les lieux, on prend plus de soin, et que par conséquent la casse est moindre.

MANIÈRE DE CHARGER.

"Les fromages sont chargés dans le navire au moyen d'élingues ou de plans inclinés. L'endommagement des boîtes est à peu près le même dans les deux cas. Cependant, avec du soin de la part des opérateurs, il y a moins de casse avec l'emploi des plans inclinés. Avec l'élingue il est presque impossible d'empêcher les fromages de se bossuer en se frappant contres les écoutilles, quand on les descend dans le navire, ou de se briser en arrivant dans la cale. En d'autres termes, quand on se sert de l'élingue, la casse est inévitable; avec les plans inclinés, c'est une question de soin et d'attention de la part des opérateurs. Tout ce qui pourrait empêcher les fromages de se bossuer, préviendrait complètement la casse des boîtes quand on les descend dans le navire avec l'élingue.

"J'ai aussi prêté une attention minutieuse à l'arrimage dans le navire. Pour cela, il fallait descendre dans la cale. J'ai pris pour habitude de visiter les navires, deux ou trois fois pendant qu'ils étaient au port, pour noter les variations qui pouvaient survenir durant le chargement. Quant à l'arrimage des fromages et des pommes, à l'exception d'un ou deux cas où les fromages étaient empilés irrégulièrement et les pommes arrivées avec des barils brisées, il n'y avait rien à reprendre.

VENTILATION DES CALES DE STEAMSHIPS.

"Comme j'avais reçu de vous des instructions spéciales pour observer avec soin où les fromages et les pommes étaient arrimés dans les navires, pour leur assurer une bonne ventilation, je me suis efforcé d'inspecter chaque compartiment, et j'ai noté l'espèce de ventilation qu'il était possible d'y obtenir. Si les fromages sont placés dans l'entrepont, une bonne ventilation est possible, vu que presque tous les entreponts des navires sont ventilés par des tuyaux. A l'exception d'un ou deux navires, les cales ne sont pas ventilées, et quand les écoutilles sont fermées, toute circulation est pratiquement interrompue. J'ai trouvé que c'était une pratique générale, chez les gens des steamships, d'arrimer les fromages dans la cale, sur le bois de service et sur le grain, où il est impossible d'avoir une bonne ventilation.

"Une façon commode de charger et d'arrimer était plus importante pour eux, que le désir de débarquer les marchandises en bonne condition, de l'autre côté. L'arrimage dans la cale était plus commun avec les fromages qu'avec les pommes, bien que la nature des marchandises, quant à la pesanteur, puisse avoir sur cette pratique plus que le désir, de la part des gens de steamships, de transporter les pommes dans telle partie du navire qui leur assurerait une bonne ventilation. Aussi longtemps que les expéditeurs de ce côté-ci ne feront rien de plus que de trouver à redire, les gens des steamships continueront la même pratique, et tout ce que le département pourra faire sera en pure perte. Les expéditeurs doivent essayer de s'aider eux-mêmes, en offrant leurs marchandises à la ligne qui fournira la meilleure acommodation pour le transport des marchandises périssables, telles que les pommes et le fromage, et doivent voir à ce que les arrangements soient suivis. Presque tous les steamers de la ligne Donaldson sont munis d'éventails aspirateurs. Quelques-uns ont des éventails, mais les emploient rarement, à moins qu'on ne le demande. D'autres lignes pourraient aisément se les procurer, si les expéditeurs voulaient seulement le leur demander. Je me souviens d'une circonstance où une certaine ligne voulait avoir une consignation de pommes, et où l'expéditeur ne voulait la lui donner qu'à une condition, savoir: que la compagnie fournirait et installerait dans le steamer, deux éventails aspirateurs pour augmenter la ventilation. La compagnie couvint de le faire. Que les expéditeurs demandent un arrimage et une ventilation convenable, et voient à ce que cela leur soit donné; c'est le seul moyen d'arranger la chose.

(Signé) A. W. WOODARD.

AGENTS DANS LA GRANDE-BRETAGNE.

Je trouve dans les rapports de nos agents, en Angleterre que, dans plusieurs circonstances, 50 pour 100 des boîtes de fromage ont été brisées, l'an dernier, pendant le déchargement des navires. Ç'a été la cause de grandes plaintes, de la part des gros importateurs, en Angleterre; et nous avons fait tous nos efforts pour engager les fromagers et les fabricants de boîtes, à remédier à cet état de choses. Laissez-moi signaler les avantages d'établir ce genre d'affaires sur de bonnes bases. Dans l'Ile du Prince-Edouard, toutes les fabriques ont été établies sur de bonnes bases, en fait de bâtisses, de méthodes de fabrication, de boîtes et de marque. Dernièrement un jeune homme qui connaissait le commerce de fromage de l'Ile du Prince-Edouard, revenait d'Angleterre, et m'a dit qu'il était étonné de trouver en Angleterre qu'à peine aucune des

boîtes de fromage n'avaient la pesanteur étampée, mais seulement griffonnée dessus. Avant sa visite il n'avait vu que les fromages de l'Ile du Prince-Edouard, où les boîtes sont généralement fortes et saines, avec le chiffre de la pesanteur clairement imprimé dessus avec une étampe. Nos rapports montrent que seulement trois pour cent des boîtes à fromage de l''Ile du Prince-Edouard ont été brisées, contre 40 ou 50 pour 100 de celles venant d'autres parties du pays.

Les boîtes venant du district d'Ingersoll et quelques autres sont aussi rapportées comme étant fortes. Quelques fabriques là, ont payé de un à un centin et demi pièce, de plus pour les boîtes, afin de les avoir plus fortes et mieux cloués. Le coût originaire extra n'est qu'une bagatelle comparé à l'avantage commercial qu'on en retire, dans la vente en Angleterre. Il me paraît que la confection de bandes pour les boîtes de fromage en bois d'orme, devrait être une chose du passé. Beaucoup plus fortes et meilleures sont les boîtes faites en quelques endroits, avec des bandes de bouleau. Elles ont un aspect plus brillant, plus dense et plus propre. Les bandes d'orme se fendent tout de suite, à moins qu'elles ne s'ajustent exactement sur les fromages. C'est une mauvaise affaire et qui jette du discrédit, que les rapports montrent environ 40 pour 100 de boîtes brisées en Angleterre.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Est-ce que ces 40 pour 100 sont pour le total des expéditions de la fabrique ?

R. Cette proportion n'a pas été rare, appliquée à tous les fromages déchargés des steamers, en diverses occasions.

Q. Est-ce que cela dépend d'un maniement trop rude, en chargeant le navire ?

R. Seulement en partie du chargement et du déchargement.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Est-ce que une partie de l'endommagement ne dépend pas de la rudesse de la mer ?

R. Je dirai, dans les cas où l'arrimage n'a pas été bien fait. Mais dans les cas où les boîtes ont été bien faites, et se sont ajustées étroitement aux fromages, une légère proportion seulement des boîtes ont été endommagées, lors de leur livraison en Grande-Bretagne. Une des grandes causes du dommage, est que les boîtes ne s'ajustent pas étroitement aux fromages.

Q. Y a-t-il des fabriques établies pour la préparation du bœuf ?

R. Trois sociétés en expédient maintenant de petites quantités, et la compagnie des abattoirs Harris, de Toronto, va être réorganisée par quelques hommes d'affaires de Toronto pour cette fin.

Par M. Sproule:

Q. Vous dites que les boîtes faites avec du bouleau sont meilleures que celles faites avec de l'orme. Sont-elles de même épaisseur ?

R. Les bandes de celles en bouleau sont peut-être un petit peu plus épaisses.

Q. Ne pensez-vous pas que l'orme est plus dense que le bouleau ?

R. Pas l'orme tendre. Les bandes sont faites d'une feuille. Elles sont pelées du tronc comme une feuille à plaquer. Elles se fendent aisément dans un sens.

Par M. McEwen:

Q. Est-ce que ces boîtes dont vous parlez sont tout en bouleau ?

R. Seulement les bandes et les rebords des couvercles. Les dessus et les dessous sont faits d'autre bois.

Par M. Gould:

Q. Est-ce qu'une partie de l'endommagement n'est pas due au manque de soin en chargeant et en déchargeant ?

R. En partie, mais dans une circonstance à Montréal, à laquelle j'ai fait allusion, 23 pour cent étaient endommagées avant d'arriver au navire.

Q. Cela peut être dû à la rudesse du maniement sur les chemins de fer ?

R. En partie. Nous avons placé l'année dernière quatre hommes en Angleterre pour surveiller le déchargement et le maniement des produits alimentaires canadiens, aux ports de Liverpool, Manchester, Londres, Bristol et Glasgow. Nous avons trouvé qu'une cause de l'endommagement était la mise des fromages dans une élingue en filet de corde, de sorte que quand le filet était soulevé, les fromages étaient pressés les uns contre les autres. Une seule ligne de steamships se servait d'une plateforme de déchargement, c'est une plateforme avec des cordes ou des chaînes fixées aux quatre coins. Les fromages étaient empilés sur la plateforme avec soin et alors hissés en haut, où ils arrivaient en bonne forme. Nous avons dit aux agents des autres lignes :—" Si vous ne suivez pas cette meilleur méthode nous publierons les noms de vos navires avec un rapport sur l'état des boîtes." Une très grande amélioration s'est effectuée. Elle peut n'être que temporaire, à moins qu'on ne la continue. Ces plateformes de déchargement sont maintenant en usage généralement. Ces agents du département sont allés sur les quais et ont dit aux hommes qui en avaient charge : " Ces gens-là sont à briser les boîtes, et devraient être arrêtés." Les inspecteurs comme de raison, ne pouvaient pas être là tout le temps, et les ouvriers étaient quelquefois pressés. Quelques fromages arrivaient en haut, venant de la cale, brisés, et non seulement les boîtes, mais les fromages eux-mêmes étaient brisés. Dans un cas de cette espèce le steamer a eu à payer aux importateurs pour les boîtes et les fromages brisés, peut-être £20, mais £20 n'indemnisent pas ce pays pour la perte indirecte causée à nos affaires et à notre réputation par cet endommagement. En surveillant le chargement à Montréal et en continuant cette surveillance de l'autre côté, nous avons recueilli une masse d'informations excessivement utiles pour guider le département dans sa ligne d'action pour empêcher l'endommagement de nos produits durant le transport. Nous n'avons aucune autorité légale en matière d'inspection ; nous avons simplement employé la persuasion morale, et suivi la méthode commerciale ordinaire de dire : " Nous publierons les faits si des améliorations ne sont pas faites, pour prévenir et éviter les dommages." Quelques personnes nous ont demandé pourquoi nous ne chercherons pas à obtenir une législation rigoureuse ; mais je crois que notre méthode est meilleure—la méthode d'encourager la co-opération par tous les intéressés et de montrer les avantages commerciaux qui en découleront. De cette façon nous gagnons la sympathie, l'appui et la co-opération des compagnies de steamships et de chemins de fer, au lieu de les avoir à batailler avec le département et les cultivateurs.

Par M. Sproule:

Q. Je vois que vous dites dans vos rapports qu'il n'y a pas eu de fromage envoyé en compartiment froid ?

R. L'emmagasinage à froid n'est pas désirable pour les fromages sur les steamers. Je m'occuperai de cela quand je parlerai du transport du fromage dans des cales ventilées. Nous avons eu quatre agents du département, à des ports d'Angleterre, nous faisant des cargaisons, lors du déchargement, et je pense que nous faisons des progrès substantiels.

J'ai ici une lettre de l'Association du Commerce de Provisions de Bristol—une lettre entre plusieurs autres de la Grande-Bretagne—dans laquelle on écrit que, à moins qu'on ne prenne plus de soin, au Canada, pour expédier nos marchandises dans de meilleures boîtes d'emballage que l'année dernière; nous courons un grand risque de voir le commerce s'en aller vers d'autres pays et de perdre la réputation que nous avons.

ASSOCIATION DU COMMERCE DE PROVISIONS DE BRISTOL.

55 RUE VICTORIA, BRISTOL, 1 décembre 1900.

C. W. ROBERTSON, Ecr.,
Ministère de l'Agriculture,
Ottawa, Canada.

" CHER MONSIEUR,—A une assemblée de cette association tenue récemment la question de l'emballage et de la mise en caisses des fromages canadiens, durant la saison passée, et autres matières ci-dessous indiquées, relatives à la qualité de la fabrication de la saison présente, ont été prises en considération. Pour ce qui concerne la mise en caisses, il a été résolu de vous demander d'être assez bon d'amener le gouvernement, si possible à exercer une pression sur toutes les fabriques au Canada, insistant sur l'emploi de boîtes beaucoup plus fortes que jusqu'ici, et sur l'opportunité de les clouer solidement, avec des fonds et des dessus plus forts, et de faire les fromages pour qu'ils s'ajustent convenablement dans les boîtes, le fait que les boîtes sont plus grandes que les fromages étant extrêmement préjudiciable à leur transport sans accident. C'est pour cette raison, sans doute, qu'un grand nombre de boîtes ont été brisées et leur contenu endommagé, durant la saison.

" La question de varier la dimension des fromages a aussi été considérée, mais on n'a pas cru désirable d'accepter aucun étalon pour la grandeur, attendu que, bien que la majorité de la demande soit pour des fromages de 70 à 80 livres, il y a quelques acheteurs qui préfèrent des fromages plus gros.

" En ce qui regarde le caractère de la fabrication, on a trouvé qu'il y avait trop d'acidité dans le fromage, ce qui le fait mûrir trop vite, et lui donne par conséquent un goût, à une période hâtive, et il y a eu aussi, cette année, une trop grande proportion de fromage sûr et dur, ce qui est dû, comme le pensent les juges de ce côté-ci, à la même cause, savoir, une quantité indue d'acidité. Dans ce district les détailleurs ont coutume de garder leurs fromages pour quelque temps, et il est bien nécessaire d'avoir des marchandises qui se gardent bien et d'une saveur pure, et ça été cette caretéristique qui a tendu à transférer la demande du fromage des Etats-Unis au fromage canadien, et ce serait pitié si, par l'emploi de moyens artificiels pour hâter sa maturité, les qualités de conservation du fromage se trouvaient perdues.

" Dans l'espoir que les questions recevront votre considération favorablement.

Nous sommes vos obéissants,

(Signé.) W. A. TITLEY,
Président.

(Signé.) W. T. PARKER,
Secrétaire honoraire.

AVERTISSEMENT PEUT ÊTRE BON.

Le commerce ne s'est pas encore enfui ; je ne cris pas " Au loup ! au loup ! " dans le but d'effrayer les cultivateurs, les exportateurs et les compagnies de transport ; mais je dis qu'il n'y a jamais eu un temps où nous nous soyons trouvés dans une position plus critique, en ce qui concerne ce commerce. Il y a eu du temps chaud en septembre—alors que nous avons d'ordinaire du temps frais, permettant d'affiner le fromage d'août à la fraîcheur et de faire et affiner le fromage de septembre à des températures fraîches. Ces conditions de temps chaud ont été cause qu'une grande proportion du fromage d'automne est tombé en qualité au-dessous du " plus beau." Ceux qui ont acheté du fromage d'été à des prix comparativement élevés, ont trouvé le marché lourd et déclinant,—en automne et en hiver.

Un grand nombre de commerçants y ont perdu de l'argent; et cela augmente la sévérité des plaintes contre la qualité, et à propos des boîtes brisées. A moins que

nous n'adoptions, au Canada, des démarches pour remédier à ces défauts et prévenir leur retour, la confiance des hommes dans le commerce ne se rétablira pas facilement, et il y a grand risque que les bas prix ne prévalent. Cependant si chaque intéressé s'adonne à l'amélioration de la qualité, des boîtes, et des méthodes d'affinage et de transport, nous avancerons plus que jamais, avec profits pour tous ceux qui y sont concernés.

Par M. Hughes, (I.P.-E) :

Q. Est-ce que les fromages de l'Ile du Prince-Edouard ne se manient pas mieux ?
R. Oui.

Par M. Sproule:

Q. Est-ce qu'il n'y aurait pas quelque chose dans le transport en wagons, qui se trouve évité dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard ?

R. Beaucoup des fromages de l'Ile du Prince-Edouard, aussi bien que ceux de Ingersoll, tous deux ayant une haute réputation pour les bonnes boîtes, vont à Montréal. Ils sont transportés juste aussi loin et maniés aussi souvent que les fromages des autres districts.

Q. Je pensais que nous avions fait des arrangements pour des expéditions directes de l'Ile du Prince-Edouard ?

R. Oui, mais le fret suit la route qui lui offre les taux les plus bas ; et les marchands de Montréal ont acheté une grande partie de la production de l'Ile du Prince-Edouard. Une partie a été expédiée par Montréal.

WAGONS MIEUX VENTILÉS.

Parmi les améliorations dont on a besoin dans le commerce de fromage, se trouve l'augmentation en nombre des wagons ventilés sur les chemins de fer, de façon à ce que le fromage ne chauffe pas, dans les wagons. Le trafic du Canada a augmenté si vite que le matériel roulant des chemins de fer n'a pas rencontré les besoins du pays, malgré le nombre immense de wagons qui sont en construction. Quiconque expédie en grand, connaît la difficulté d'avoir assez de wagons, et des wagons de l'espèce appropriée. Nous avons pressé les chemins de fer de mettre sur leurs lignes des wagons ventilés et de les peindre en blanc. Les chemins de fer paraissent avoir de l'aversion pour mettre sur les wagons quoique ce soit, en fait de peinture, excepté ce qui protège le bois du wagons, sans égard à la protection de son contenu périssable. Par un jour de soleil chaud, l'intérieur du wagon peint en blanc, aura une température d'au moins 15 degrés plus basse, que l'intérieur des wagons de couleur sombre, et 15 degrés signifient beaucoup pour la conservation des fromages et des pommes.

Par M. Gould:

Q. La couleur blanche est moins apte à attirer la chaleur ?
R. Oui, elle la repousse.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Vous savez cela par expérience ?

R. Oui. Nous en avons fait l'expérience avec des murs de bâtisses qui ont été peints en blanc ou blanchis.

CHAMBRES FRIGORIFIQUES À BORD D'UN NAVIRE.

Les fromages ne doivent pas chauffer sur les steamships, mais doivent être frais, pas au-dessus de 60 degrés, pendant qu'ils y sont. Fréquemment, le fromage n'est pas

suffisamment affiné quand il est enlevé de la fabrique. Une demande active sur le marché et la crainte d'un prix moindre plus tard entraîne les vendeurs à vendre, et quelquefois à livrer, avant que les fromages soient affinés. Il n'y a pas de raison pour que les fromages ne continuent pas à s'affiner sur le steamship, quand la température est favorable. Peut-être les deux tiers de nos fromages sont transportés à la température convenable dans le navire et l'air environnant. Les fromages sont d'ordinaire transportés dans les entreponts ou sur le pont principal. Ils engendrent de la chaleur en mûrissant. On devrait pourvoir à une ventilation suffisante. Quand ils sont mis directement dans un steamship en sortant des wagons de chemin de fer chauffés, ils seront débarqués dans la pire condition, à moins que des mesures convenables n'aient été prises pour les ventiler et les rafraîchir. J'ai ici un memorandum fourni par une maison importante dans la Grande-Bretagne, faisant rapport sur les quantités de fromages livrées chauffées après le 2 août 1900. Le 2 août, 2,264 boîtes sont arrivées avec "des échelles de pesée graisseuses et une apparence abîmée." Le 6 août, 2,130 boîtes sont rapportées comme ayant "des échelles de pesée graisseuses, et une apparence et une saveur gâtées, développées par la chaleur." Le 14 août, 4,429 boîtes sont arrivées, "la plus grande partie de ce chargement déplorablement chauffée, la graisse suintant à travers les boîtes et la saveur complètement gâtée." Le 17 août, 7,893 boîtes, "échelles de pesée graisseuses, apparence gâtée; saveur de plusieurs entre eux complètement gâtée." Le rapport est semblable jusqu'à septembre, alors qu'il dit: "7,138 boîtes, quelques-unes de celles-ci ont des échelles de pesée propres, mais plusieurs d'entre elles sont graisseuses, et l'apparence générale a souffert." Du 2 août au 26 septembre cette maison fait rapport sur 45,358 boîtes arrivant dans une condition chauffée, venant de 19 steamships. Elle ajoute, "dans la plupart des expéditions sus-mentionnées, "les boîtes ont été ainsi très rudement maniées dans le transit, et sont arrivées ici déplorablement brisées." Ce rapport est daté du 27 septembre. Plusieurs autres rapports d'un caractère semblable ont été reçus, ce qui est très mauvais pour le commerce. Nous avons été en négociation avec les gens des steamships, et ils disent qu'ils veulent bien maintenant faire ce qui se peut faire pour améliorer la ventilation des cales et d'autres parties des steamers, et de pourvoir à la circulation de l'air rafraîchi. Des ventilateurs de l'espèce ordinaire à travers lesquels l'air peut passer, ne sont pas suffisants, car souvent l'air souffle dans le sens de la course du navire; et même quand les capuchons de dessus sont tournés dans la bonne direction, l'air ne passe pas toujours à travers, et lorsqu'il le fait, c'est de l'air chaud. Il est important non seulement d'avoir des ventilateurs, mais une circulation forcée d'air, et d'air rafraîchi pour cela.

Je suppose que la moitié des fromages maniés à Montréal, sont placés en entrepôt froid ou frais, dans les maisons d'entrepôt de l'endroit, et vont de là aux steamships. D'un autre côté, les fromages expédiés au moyen de connaissements, sont souvent livrés de wagons chauffés sur le quai et mis presque directement à bord des steamships. Cela les place dans la condition décrite dans les rapports, de ces 45,358. Tout cela est excessivement mauvais pour le commerce. En installant des machines réfrigérante, avec l'outillage nécessaire pour rafraîchir l'air et le faire circuler à travers les places où les fromages sont arrimés, les fromages pourraient être rafraîchis à 60 degrés ou au-dessous. Cela leur donnerait une apparence brillante et propre quand ils sont livrés. Ils rapporteraient de meilleurs prix et mettraient le commerce sur une meilleure base, pour tout le monde, les producteurs, les exportateurs, les compagnies de transport, les importateurs, les marchands détailleurs et les consommateurs. On s'attend à ce que nombre de steamers soient pourvus, cette saison, des machines requises pour fournir la circulation forcée de l'air rafraîchi.

La même amélioration serait aussi applicable aux pommes, mais je m'en occuperai plus complètement, quand je parlerai du transport des pommes. Je puis mentioner ici que la température des caisses elles-mêmes, contenant soit du fromage ou des pommes, est souvent beaucoup plus élevée que celle de l'air ambiant sur le quai. Dans une occasion où j'étais descendu à Montréal, le capitaine du bord de l'une des

lignes, à qui je parlais de la température des cales, me dit, " descendez et je vous montrerai une cale où la température est seulement de 6 degrés." Je lui signalai que quand elle serait rempli, la température s'éléverait rapidement à la température de la cargaison qui y serait déposée, et que par conséquent la ventilation et la circulation de l'air y seraient nécessaires. Dans une occasion un de nos agents, à Montréal, a rapporté que, tandis que la température sur le quai, alors qu'un des steamers était en chargement n'était que de 55 degrés, il constata qu'elle était de 85 degrés à l'intérieur d'un wagon de pommes, alors déchargé d'un wagon de chemin de fer et allant à bord du steamer. Des caisses comme cela sortant de wagons chauffés élèveraient la température dans le steamer à 80 degrés, 85 degrés ou même 90 degrés, même quoique la température avant qu'elles fussent embarquées, ne fût seulement que de 55 degrés ; et ainsi la marchandise serait gâtée. De plus, les pommes et le fromage a de si hautes températures engendrent rapidement de la chaleur en mûrissant ou en s'attinant, et cela hâte la détérioration. On a besoin sur chaque steamships d'apareils pour la ventilation et pour contrôler convenablement la température des places où les fromages et les pommes sont arr'més. Nous avons besoin de moyens pour rafraîchir l'air et faire circuler l'air rafraîchi, particulièrement durant les 48 heures qui suivent le chargement des steamships. La circulation de l'air rafraîchi, pendant tout le voyage, permettrait de livrer la cargaison dans une bien meilleure apparence.

COMMERCE DU BEURRE D'EXPORTATION.

Le développement du commerce de beurre d'exportation a été aussi, dans un sens phénoménal, mais pas merveilleux, quand on pense aux possibilités qui s'offrent à notre population dans ce pays. En 1890, le commerce d'exportation du beurre, de ce pays, était de $340,131, et pour l'année finissant en juin 1900, il a été de $5,122,156 ; c'est quinze fois plus de beurre exporté, durant la dernière année fiscale, qu'en 1890. Il y a eu une diminution depuis juin de l'an dernier, une diminution considérable, de sorte que les exportations jusqu'à juin de l'année fiscale courante ne seront pas aussi considérables. Cela, a été causé par les prix comparativement élevés du fromage, l'été dernier ; plusieurs fabriques outillées pour faire également du beurre et du fromage, se sont bornées à faire du fromage au lieu de beurre.

Le fromage payait mieux que le beurre, en juin et juillet, et en conséquence, la fabrique a gardé ses hommes à le faire. Nous faisons bonne figure sur le marché, quant à la qualité.

BESOIN DE MEILLEURES BÂTISSES.

Ce dont nous avons besoin pour l'industrie du beurre, c'est de meilleures bâtisses pour les crémeries, de bien meilleures bâtisses, quant à leur construction, à leur système d'égouttage et à leur outillage. La moyenne des fabriques de beurre (il y en a, je pense environ 600 au Canada), possédant des bâtisses très impropres, pour exercer l'industrie de la fabrication du beurre. Dans la Nouvelle-Zélande, à Victoria et en Russie, qui vont se présenter à nous, comme compétiteurs (le Danemark est encore en avant de nous), il n'est pas rare de voir une beurrerie coûtant environ $15,000 pour les bâtisses et l'outillage. Elle est bâtie pour la vie, et avec des planchers en ciment, d'où ne s'échappe aucune odeur, elle peut être gardé propre et inodore. Dans notre industrie du beurre nous nous en sommes tenus trop longtemps aux petites vieilles bâtisses, avec de vieux planchers en bois et des drains qui dégouttent partout dans la place. Cet inconvénient est en train de se dresser sérieusement dans notre chemin. Il faut que cela soit amélioré, ou nous ne pourrons pas garder notre place sur les marchés, contre nos compétiteurs progressistes.

LA CRÊME DEVRAIT ÊTRE PASTEURISÉE.

Nous avons besoin aussi de voir à pasteuriser la crême dont on fait le beurre pour l'exportation.

Il y a une lutte constante pour la vie, qui se poursuit parmi les différents microbes infinis qui sont présents en germes dans le lait et la crème. C'est comme la compétition entre les mauvaises herbes et les plantes utiles, dans un champ cultivé. Le cultivateur soigneux laboure le sol pour tuer les mauvaises herbes, et y jette alors la semence pour la moisson qu'il veut avoir. Le fabricant de beurre suit la même pratique, quand il pasteurise le lait ou la crème, et y met alors un levain pur pour obtenir la saveur désirée. La pasteurisation ne détruit pas tous les germes dans le lait ou la crême, pas plus que la culture ne déracine toutes les mauvaises herbes, il amoindrit leur nombre. La stérilisation, quand elle est efficace, détruit toutes les formes de vie; la pasteurisation détruit toutes, ou presque toutes celles qui sont nuisibles à la qualité des produits de la laiterie. La condition ainsi créée donne aux germes de fermentation qui sont introduits par le levain une bonne chance de prévaloir, sinon, de tout absorber. Par conséquent les saveurs qui sont le résultat de la maturation, sont la caractéristique des germes du levain. Il est praticable, par conséquent, de contrôler la saveur du beurre fraîchement fait. Le traitement ultérieur tel que l'emmagasinage à froid, devant être de nature à empêcher tous germes qui amènent la détérioration ou les mauvaises saveurs, de devenir actifs dans le beurre. C'est l'utilité de l'entrepôt froid pour le beurre.

Le procédé de pasteurisation consiste à chauffer la crême à une température de 150 à 160 degrés Fahr., et à la refroidir rapidement ensuite, à la température de maturation. Cela n'a pas été généralement adopté encore dans les crêmeries canadiennes, mais partout où la chose a été faite convenablement, les résultats ont été satisfaisants, en donnant au beurre de meilleures qualités de conservation, et en remédiant aux défauts de saveur, dans des cas où des altérations de différentes sortes sont devenues embarrassantes.

Quand on n'a à considérer que le qualité du beurre, il suffit de pasteuriser la crême après séparation, mais quand on désire aussi amoindrir le danger de répandre la maladie au moyen du lait écrêmé, il est nécessaire de chauffer le lait avant la séparation et de refroidir le lait écrémé et la crème après. Le dernier procédé est dispendieux, à raison de la plus grande masse à traiter, mais il a l'avantage d'augmenter la capacité des séparateurs centrifuges de la crême, d'un bon tiers ; de plus la température du lait entier peut être élevée plus haut qu'il ne semble possible de le faire avec la crême, sans lui communiquer une saveur de cuisson—peut-être à cause de sa plus grande viscosité.

Une température de 185 degrés Fahr. est suffisante pour détruire les germes de maladie qui peuvent vraisemblablement se trouver dans le lait ; et le lait entier peut être chauffé à cette température, en le manipulant convenablement, sans donner aucune saveur désagréable au beurre que l'on en tire.

Si l'on pasteurise la crême seulement, la température n'a pas besoin d'être élevée au-dessus de 158-160 degrés. Un refroidissement rapide jusqu'à la température de maturation doit suivre le chauffage. Cela se fait mieux par l'emploi de quelqu'appareil rafraîchissant spécial. Il n'est pas praticable de rafraîchir la crême assez rapidement dans la cuve à crême ordinaire.

Il y a maintenant sur le marché plusieurs différentes sortes d'appareils à pasteuriser. Dans ceux communément en usage, le lait ou la crème coulent dedans et ensuite dehors dans un courant continu, étant chauffé en passant, sur des surfaces chauffées faites de différentes grandeurs.

Un autre appareil récemment introduit, est destiné à pasteuriser en grand. Une grande quantité de crème est mise dans le récipient qui est alors fermé hermétiquement, et le chauffage et le refroidissement s'effectuent par la circulation d'eau chaude

et d'eau froide réglée par des soupapes. La crème traitée dans cette appareil, peut être amenée à maturation, et gardée dedans jusqu'à ce qu'elle soit prête pour la baratte.

En faisant du beurre avec de la crême pasteurisée, la préparation et l'emploi de levain de fermentation, sont des parties importantes de l'opération. Une quantité d'environ deux pintes de lait écrémé est chauffée à 205 degrés Fahr., et conservée à cette température, pendant dix minutes, après quoi elle est rafraîchie jusqu'à 80 degrés Fahr., en la versant d'un vase dans un autre, exposée à l'atmosphère de la salle où se fait le beurre. Elle est alors laissée dans un bocal en verre hermétiquement fermé, à la température atmosphérique ordinaire, en été de 60 à 75 degrés jusqu'à ce qu'elle soit coagulée, et ait une légère saveur lactée acide. C'est ce que l'on appelle quelquefois la " culture ". Cette méthode ne peut réussir que quand l'atmosphère à laquelle elle est exposée ne renferme aucun des germes qui créent des odeurs ou des saveurs désagréables. Quand la " culture " a été préparée, une certaine quantité de lait écrémé, qui est pur, doux et exempt de toute souillure, devra être chauffée à 150 degrés Fahr, et laissée à cette température pendant dix minutes. Elle peut être alors refroidie à une température de 60-70 degrés, alors qu'on y ajoute une portion de la " culture " plus haut décrite dans la proportion de cinq à dix pour cent, et bien mêlée avec elle. C'est le levain de fermentation. Il devra être laissé pour maturation, à une température n'excédant pas 70 degrés Fahr. Quand il sera devenu distinctement sûr et près du point de coagulation, on devra en empêcher le développement, en abaissant la température. Le levain peut être ajouté à la crême, à raison de trois à six pour cent de la quantité de crème à mûrir.

Dans tout cas où la crème est devenue altérée, si l'altération est originée de la fermentation, on devra y ajouter une quantité de levain, plus forte qu'à l'ordinaire. Cela pourra dans une grande mesure, arrêter l'altération, et laisser la fermentation particulière du levain, prévaloir dans la crème et le beurre.

Le levain sera plus effectif, s'il est ajouté à la crème bientôt après qu'il s'est coagulé. Après que ce point a été atteint, il perd de son activité comme levain, et des saveurs désagréables peuvent s'y développer.

ENTREPÔTS FROIDS DANS LES CRÉMERIES.

Une amélioration marquée a été la construction d'entrepôts froids dans les crémeries, qui ont gardé le beurre pur après qu'il a été fabriqué. Au delà de 400 crémeries ont installé de ces entrepôts, suivant des plans fournis par le département. C'est un moyen de garder le beurre sûrement. Le bonus qui a été donné aux propriétaires de crémeries, pour l'installation de ces chambres d'entrepôts froids, sera continué pendant trois ans. Ça été un bonus de $50 pour la première année que la bâtisse a été érigée et mise en usage, de $25 pour la deuxième année qu'on s'en est servi, et $25 pour la troisième année qu'on l'a utilisée, suivant les règlements. Un bon nombre n'ont pas eu le deuxième bonus pour les opérations de l'an dernier, et un bon nombre d'entre eux, n'ont pas encore reçu le bonus pour la troisième année.

Les conditions étaient (1) que la construction serait faite de façon à satisfaire le département; (2) que l'entrepôt froid devait être gardé en usage, et qu'un régistre de la température devait être fourni au département mensuellement, et (3) qu'il devait y avoir 2,000 livres de beurre de fabriqué par mois. La plupart des propriétaires de crémeries qui n'ont pas été payés pour la deuxième et la troisième année, n'ont pas reçu leur bonus pour la raison qu'ils ont fait, l'été dernier, du fromage au lieu de beurre.

La circulaire suivante a été distribuée :

OTTAWA, 1901.

" Je reçois instruction de l'honorable ministre de l'Agriculture d'exposer que le parlement sera appelé à voter une somme additionnelle, pour favoriser la construction et le maintien de chambres d'entrepôt froid, aux crémeries. Cette somme sera distribuée par le ministère de l'Agriculture du Dominion, vers la fin de la saison de fabrication d'été, comme suit :

MONTANTS QUI PEUVENT ÊTRE PAYÉS.

(1) Cinquante dollars ($50), comme premier versement sur un bonus, à tous les propriétaires ou locataires de crémeries qui se pourvoieront d'une salle d'entrepôt froid, et la garderont en usage, suivant les règlements du département, durant la saison de 1901. Le deuxième et le troisième versement, étant de vingt-cinq dollars chacun ($25) leur seront aussi payés, en 1902 et 1903, respectivement, aux mêmes conditions.

(2) Vingt-cinq dollars ($25), comme deuxième versement sur le bonus, à tous propriétaires ou locataires de crémeries, qui s'étant munis d'une chambre d'entrepôt froid convenable, et ayant obtenu $50 en 1900 (ou antérieurement), la maintiennent en usage, suivant les règlements du département, durant la saison de 1901. Le troisième versement étant vingt-cinq dollars ($25) leur sera aussi payé en 1902, aux mêmes conditions.

(3) Vingt-cinq dollars ($25), comme troisième versement sur le bonus, à tous propriétaires ou locataires de crémeries, qui s'étant munis d'une entrepôt froid, et ayant obtenu cinquante dollars en 1899 (ou antérieurement), et vingt-cinq dollars ($25) en 1900 (ou antérieurement), continuent à le garder en usage, suivant les règlements du département, durant la saison de 1901.

Le tout, sujet à la ratification du parlement.

CONDITIONS DE PAIEMENT.

Pour avoir droit au paiement d'une partie quelconque du bonus, il faudra remplir les conditions suivantes :—

(1) Une chambre d'entrepôt froid devra avoir été construite, conformément aux plans fournis par le ministre de l'Agriculture, ou suivant un plan effectif et acceptable.

(2) La température dans la chambre de l'entrepôt froid, devra avoir été maintenue, durant les mois d'été, continuellement au-dessous de 38 degrés Fahr., et un état des températures inscrites jour par jour, sur des blancs, à être fournis par le département, devra avoir été envoyé à la fin de chaque mois, au bureau du Commissaire de l'Agriculture et de l'Industrie laitière, Ottawa.

(3) Du beurre devra avoir été fabriqué à la crémerie, durant les mois d'été—en quantité moyenne de pas moins de 2,000 livres par mois, et un état soigné des quantités devra être envoyé au département.

EXIGENCES DANS LA CONSTRUCTION.

Des plans indiquant le style de construction recommandé, pour l'isolement de la chambre d'entrepôt froid—pour l'emmagasinage de la glace et pour le refroidissement de la chambre, seront fournis, sur demande, à ce bureau.

Ces plans exigent que les murs de la salle d'entrepôt froid, aient deux espaces d'air en repos, avec à l'intérieur, un fini de deux épaisseurs de planches d'un pouce, avec deux feuilles de papier à bâtir entre elles. Les espaces d'air en repos peuvent se faire plus économiquement et efficacement, par l'emploi d'un papier, de construction, épais et fort, entre les deux épaisseurs de bois. Le fond de chaque espace d'air tranquille, doit être rempli de laine minérale, de bran de scie ou de sable sec, à une profondeur d'au moins six pouces, pour empêcher l'entrée ou la sortie de l'air. Lorsque l'air peut entrer dans l'espace vide d'un mur, ou s'en échapper, cet espace devient un touyau de tirage plutôt qu'un couche d'air tranquille, et n'est plus utile, comme partie d'un mur non-conducteur.

Le vide et les espaces d'air en repos, sur les côtés de la chambre de l'entrepôt froid, doivent se continuer dans le plafond, sans interruption dans les coins ; et

chaque épaisseur de papier employée dans les côtés, doit se continuer dans le plafond, et sous l'épaisseur de dessus du plancher. Le plancher devra être au moins de trois pouces d'épaisseur, avec deux épaisseurs de papier de construction, entre les planches ou madriers de dessus et de dessous du plancher.

Le refroidissement s'effectue au moyen de cylindres remplis de glace, ou de glace et de sel, comme il apparaît dans le plan, ou par une autre méthode efficace, à la satisfaction du ministère de l'Agriculture.

COÛT DE LA CONSTRUCTION.

Le coût d'une glacière neuve et d'une Chambre réfrigérante, propre à emmagasiner le beurre fabriqué à une crémerie pour l'espace de deux ou trois semaines, en attendant son expédition, est estimé de deux cents ($200) à cinq cents dollars ($500) par crémerie. A la plupart des crémeries, il y a déjà une glacière, et au moins une chambre que l'on appelle du nom de chambre d'entrepôt froid. Les altérations nécessaires et les améliorations à faire à ces constructions existantes coûteront probablement de cent ($100) à deux cents dollars ($200) par crémerie.

DES RAPPORTS SERONT EXIGÉS.

J'appelle spécialement l'attention des propriétaires et des gérants de crémeries, ayant des chambres d'entrepôt froid, sur la nécessité d'envoyer régulièrement à ce département, les rapports mensuels des températures maintenues, et des quantités de beurre fabriquées. Plusieurs ont été négligents sous ce rapport, dans le passé, et l'on a l'intention dorénavant, d'appliquer les règlements à cet égard, en refusant les demandes de bonus, qui ne seront pas appuyées de ces rapports supplémentaires. Cela se fait pour le bénéfice de l'industrie du beurre plutôt que pour la protection du département.

Des inspecteurs des chambres d'entrepôt froid ont été nommés. Ils visiteront les crémeries à différents intervalles, pendant la saison, pour constater si les conditions ont été remplies, et si les règlements ont été observés; aussi pour donner des conseils ou des renseignements, quand on en aura besoin.

BÉNÉFICES À FAIRE.

Il y a maintenant au Canada au delà de quatre cents crémeries, munies de chambres d'entrepôt froid; et il est à espérer que tous ceux qui s'intéressent au progrès de l'industrie laitière, et au développement de nos exportations de beurre, coopéreront avec notre département, pour établir des chambres d'entrepôt froid et les garder en usage, sur tous les points où le besoin s'en fait sentir. Pour avoir du beurre de crémerie, en parfait état lorsqu'il est livré aux consommateurs dans la Grande-Bretagne, il devrait être protégé en entrepôt froid, à partir d'une journée après sa fabrication. L'entrepôt froid ne peut pas améliorer la qualité, sans beaucoup de changement, pendant quelques semaines. Comme le gouvernement a pris des mesures pour avoir ce qu'on appelle pratiquement, une chaîne de service d'entrepôts froids, à partir des producteurs au Canada jusqu'aux consommateurs, dans la Grande-Bretagne, il est nécessaire que les propriétaires et les cultivateurs qui fournissent le lait ou la crème, coopèrent tous à amener les meilleurs résultats.

WAGONS RÉFRIGÉRATEURS.

Une autre cause d'amélioration et d'augmentation dans notre beurre est l'établissement d'entrepôts froids, sur les chemins de fer. L'an dernier, des wagons-réfrigé-

rateurs partaient de quarante-trois endroits pour venir à Montréal; trente-sept de ces points avaient un service d'une fois par semaine, et six, un service d'une fois tous les quinze jours. N'importe quel expéditeur pouvait envoyer son beurre par le wagon-réfrigérateur, au taux usuel du " tarif pour moins qu'une charge de wagon." Le département a comblé le déficit entre la garantie à la compagnie de chemin de fer et le gain du wagon. La garantie était que le wagon, à chaque voyage gagnerait les deux tiers du prix d'une charge de wagon, à compter du point de départ à Montréal. Cela a été une partie excessivement favorable de notre travail pour entrepôt froid. Tout individu qui n'avait que dix ou vingt boîtes de beurre pouvait faire transporter son beurre dans le wagon-réfrigérateur, au tarif usuel de moins qu'une charge de wagon, aux jours marqués, toutes les semaines. Au commencement, le service d'entrepôt froid, sur les chemins de fer et les steamships, ne se faisait presque exclusivement que pour le beurre, comme c'était le produit qui en avait besoin. Il y avait peu d'autres choses en assez grandes quantités pour le requérir sur les steamships. Durant ces quelques dernières années, il y a eu une demande et un besoin d'agrandissement du service d'entrepôt froid, pour d'autres classes de produits.

AUTRES PRODUITS REQUÉRANT L'ENTREPÔT FROID.

Par exemple il y a eu récemment une demande pour entrepôt froid, pour certaines classes de fruits périssables, et pour la volaille et les viandes préparées, et des recherches pour entrepôts frigorifiques pour le poisson. Pour rendre le service adequat, avec ces besoins nouveaux, du commerce grandissant du pays, il devrait y avoir des chambres petites d'entrepôt froid sur certains navires, pour les produits qui ne font que commencer à traverser, en petites quantités. Si l'on se pourvoit de ces chambres, alors je crois que les expéditions augmenteront d'année en année. La difficulté avec le propritéaire du steamship ou son agent c'est qu'il ne veut pas installer d'entrepôt froid, à moins d'avoir des produits d'entrepôt froid, à transporter tout le long de l'année. Il n'y aurait aucun embarras à laisser l'espace de l'entrepôt froid, dans les vaisseaux canadiens pour les expéditeurs de Chicago ou d'autres Etats de l'union, parce que ceux-là peuvent garantir des cargaisons, tout le long de l'année. Le beurre canadien est expédié principalement de juin à octobre. Les fruits périssables sont expédiés, depuis août à la fin d'octobre. Ils n'ont pas besoin d'entrepôt froid, le reste de l'année. Les gens des steamships disent qu'il est à peine raisonnable de leur demander l'installation d'entrepôts froids, alors qu'ils ne peuvent s'en servir seulement que trois ou quatre mois dans la saison. Cela a été un obstacle dans notre tentative d'obtenir une augmentation et de nouvelles améliorations de notre service d'entrepôt froid.

Par M. Sproule:

Q. Vous servez-vous de ça pour la viande préparée ?

R. Oui; une autre chose qui nous a beaucoup génés, l'année dernière, a été le fait que plusieurs de nos steamships étaient nolisés pour le service de transport se rattachant à la guerre Sud-africaine.

Q. Comment trouvez-vous que l'entrepôt froid a été, l'an dernier, avec les fruits ?

R. Particulièrement bien pour les fruits tendres tels que les pommes et les poires hâtives.

Q. Est-ce que les pommes vont en entrepôt froid ?

R. Très-peu de pommes vont en entrepôt froid, excepté les tendres et les hâtives.

Pour les œufs, l'entrepôt froid n'est pas désirable, sur l'océan. Ce que les expéditeurs veulent, c'est que les œufs soient transportés dans une place fraîche où la température sera d'environ 50 degrés, avant leur déchargement du steamer. Lorsqu'ils sont déchargés de l'entrepôt froid, l'humidité se condense sur les coquilles à cause de l'air chaud, humide. Cela est nuisible. Les seules plaintes sérieuses concernant le commerce d'œufs ont été que les caisses étaient trop légères au matériel employé à leur fabrication.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Est-ce qu'on se sert des caisses de trente douzaines ou préfère-t-on l'autre genre ?

R. Les caisses de trente douzaines gagnent en faveur, sur le marché anglais.

Q. Aime-t-on cette dimension de boîtes ?

R. Oui, pour la plus grande partie. Les œufs sont expédiés d'Irlande, à présent, dans des caisses de cette dimension.

Q. A propos de beurre—en Angleterre on est très amateur, je comprends, de beurre frais, mais on l'aime absolument sans sel. Comment allons-nous surmonter la difficulté ?

R. Nos gens, dans quelques cas, ont expédié de petites quantités de beurre presque frais, avec un quart d'once de sel, ou moins, par livre de beurre. Ils ont pu faire cela, en ayant une température aussi basse que vingt degrés, ou douze au-dessous du point de congélation. J'ai ici une carte montrant le registre du thermographe qui a été mis dans la chambre où a été transporté le beurre, sur le navire *Devona*, faisant voile pour l'Angleterre, le 27 août. Vous observerez que la marque à l'encre court le long de cette ligne, à vingt degrés tout le temps, jusqu'à ce qu'elle saute en haut alors que la chambre a été ouverte et que le beurre en a été enlevé. Nous pouvons mettre le beurre sur le marché anglais, en bonne condition s'il est gardé à cette température.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. A quelle température avez-vous besoin de garder le beurre avant de l'expédier ?

R. Juste aussi près de vingt degrés que possible. S'il doit être gardé pour exportation en Angleterre, le plus tôt il est apporté, après les premiers trois jours à une température de vingt degrés, le mieux c'est.

Q. Quel effet cela aurait-il, après avoir été chargé dans le wagon, si la température s'élevait ?

R. Pas beaucoup d'effet, à moins que la température ne fût élevée, et maintenue pour plus d'une journée. Le beurre venant d'une crémerie, à une température disons de trente-six à quarante degrés, devrait être dans une boîte, et celle-ci, dans un sac. Le beurre ne serait pas réchauffé en une journée et demie, plus que d'un degré ou deux, si le wagon-réfrigérateur était à une température ne dépassant pas 55 degrés.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Est-ce qu'on met aussi en sac les boîtes qui contiennent des livres moulées ?

R. Pas toujours.

M. le président, à moins que je ne retienne trop longtemps le comité, le produit suivant sur lequel j'aimerais à faire quelques observations, c'est le produit des pommes.

Par M. McLaren (Perth):

Q. Avant de laisser le beurre et le fromage, je poserai une question concernant la fabrique du fromage au printemps de l'année. Croyez-vous qu'il soit désirable de se mettre à l'ouvrage et de faire du fromage de fourrage au lieu de beurre, comme l'année dernière ?

R. Je pense que ce serait très malheureux, particulièrement après l'expérience de l'année passée, de faire du fromage avant la mi-mai. De fait, je pense que nous avons nui à notre commerce en faisant du fromage trop tôt et trop tard dans la saison. Je conseillerais aux hommes de la fabrique de faire du beurre à partir du milieu d'octobre jusqu'au mois de mai, et d'utiliser le lait écrémé pour l'élevage du bétail.

Q. Est-ce que cela nuit à la réputation du fromage—la fabrication hâtive et tardive ?

R. Je prétends que oui, et cela serait spécialement une mauvaise politique cette année. Cependant, M. le président, comme je reviens de nouveau devant vous, je ré-

serverai la question de l'amélioration des bâtisses des fabriques de fromage et des chambres de maturation. J'aimerais à traiter ces matières en détail ainsi que l'engraissement des poulets. Je réservais ces matières pour demain.

LE COMMERCE DE POMMES.

Dans la question des pommes, il y a eu plusieurs plaintes venant et des acheteurs anglais et des acheteurs du Canada, par rapport à l'empaquetage des pommes, au manque d'habileté dans l'emballage des pommes de façon à ce qu'elles puissent se transporter sûrement, et au manque d'honnêteté dans l'empaquetage des pommes de façon à ce qu'elles présentent le même aspect au milieu des caisses qu'aux deux extrémités.

Par M. Gould:

Q. Ils ne veulent pas avoir les mauvaises sur le dessus ?

R. Dans plusieurs occasions, l'an dernier, des plaintes ont été faites. Dans un cas, en particulier, une société écossaise, qui a plus de tempéramment celtique et d'inclination aux affaires, que de sentimental patriotisme impérialiste pour nous, a pesé les pommes du milieu du baril. Ces gens rapportent qu'ils ont trouvé les pommes d'une pesanteur de onze à la livre au milieu du baril. Ils ont quelques photographies que nous n'aimerions pas à voir publier, comme étant d'aucune façon une illustration de notre manière canadienne de faire les affaires. Ce sont là des exceptions, et la majeure partie de nos pommes ont été mieux paquetées l'an dernier qu'auparavant.

Par M. McLaren (Perth):

Q. Quelle était la pesanteur des pommes sur le sommet ?

R. Ils ne l'ont pas rapporté. Ils ont dit que quelques-unes des petites avaient été abattues par le vent et ressemblaient à des petites prunes.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Comment les hommes qui emballent les pommes de cette façon peuvent-ils faire quelque chose ? J'ai compris que les pommes sont vendues par lots de 20 barils suivant l'échantillon, et si elles ne sont pas comme l'échantillon, l'homme ne devrait pas être payé ?

R. Dans ce cas les pommes avaient été vendues avec la garantie de l'importateur que les traites seraient payées. Ils ont essayé de trouver quelque remède à la perte qu'ils ont subie.

Quand une personne expédie des pommes malhonnêtement empaquetées, même si elle y perd, la perte ne retombe pas sur elle seule. Elle affecte les hommes qui expédient de bonnes pommes bien empaquetées, en gâtant la réputation des pommes canadiennes. Même avec le meilleur empaquetage, il y a lieu à amélioration dans la manière de transporter. Des pommes déchargées de wagons chauffés, à Montréal, ont accusé une température de 85 degrés dans les barils allant aux cales des steamships. De semblables pommes sont débarquées dans une condition qui entraîne une perte pour tout le monde. J'ai pleine confiance que si les pommes poussées au Canada étaient choisies et graduées, empaquetées intelligemment, de façon à pouvoir se transporter sûrement et emballées honnêtement, de façon à ce que le milieu des barils fut pratiquement le même pour les fins d'alimentation que les extrémités, en envoyant les deux tiers de la quantité que nous expédions maintenant (laissant de côté un tiers comme rebuts à être utilisés autrement), il y aurait de un tiers à une moitié de revenu en plus pour les producteurs, venant de celles exportées en outre de la valeur qu'auraient les rebuts gardés à la maison. Le commerce serait aussi en bonne condition pour s'accroître.

Q. Est-ce que nous envoyons plus que le commerce n'en peut consommer ?

R. Non, je pense que nos clients consommeraient de bonnes pommes en bien plus grande quantité. L'embarras a été qu'ayant eu des pommes qui ne se gardaient pas bien, ou qui avaient mauvaise apparence, le marchand détailleur a peur de les manier en grande quantité. L'homme qui tient maison, trompé une fois, n'achète pas une seconde fois. La même chose s'applique au commerce domestique du Canada. Ottawa n'est pas une exception, et à Winnipeg, plusieurs marchands que j'y ai rencontrés le mois dernier étaient particulièrement aigris contre les expéditeurs de certains endroits dans Ontario. Ils m'ont assuré qu'ils achetaient presque tous des pommes aux Etats-Unis, parce que, quoique pas aussi bonnes en saveur, ces pommes dans les caisses étaient toutes de même grosseur et en bonne condition. Il y a au Canada un marché très considérable à approvisionner si les pommes sont expédiées d'une façon satisfaisante.

Par M. Sproule:

Q. Est-ce que cela ne pourrait pas être surmonté en forçant l'expéditeur à mettre son propre nom sur toutes les pommes ? N'est-ce pas un fait que la coutume des expéditeurs est de mettre parfois dans un lot, des pommes inférieures, et d'y apposer le nom de l'un de leurs emballeurs et de les expédier alors, mais quand ils envoient de bonnes, ils y apposent leur propre nom, et ainsi ne font pas de tort à leur réputation ?

R. J'ai peur que quelque chose de semblable ne se fasse trop souvent. Empêcher cette pratique est l'un des objets du bill que je pense être maintenant devant la Chambre.

Q. Je sais que cela se fait et se répète.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Ne serait-il pas mieux de faire une amélioration en mettant les pommes en boîtes ? Ne pourraient-elles pas être mises dans des boîtes comme les fruits de Californie, chacune enveloppée dans du papier, ou ce système est-il trop dispendieux ?

R. Non, cela se fait de plus en plus chaque année. Je crois qu'à la fin, les bonnes pommes d'hiver communes, aussi bien que les hâtives s'en iront en Angleterre en boîtes et non en barils; mais en attendant, les marchands en gros, les hommes qui manient les pommes à leur arrivée en Grande-Bretagne, écrivent qu'ils préfèrent les barils aux boîtes, pour le commerce ordinaire.

Q. Pourquoi ?

R. Je suppose qu'il y a moins de colis à manier et qu'ils sont mis en entrepôt plus rapidement.

Q. Prenez ces oranges de Californie, ouvrez-les, et vous trouvez qu'elles sont belles en apparence et bien graduées. Nous les avons eu 176's, 212's et 252's, et vous les avez toutes d'une dimension moyenne égale et d'une qualité parfaite.

Par M. Ross (Victoria):

Q. On expédie de Tasmanie des pommes en boîtes ?

R. Je pense que c'est cette direction que notre commerce de fruits prendra.

Par M. McGowan:

Q. Qu'est-ce qu'il adviendrait si les pommes étaient expédiées en boîtes à claire-voie ?

R. Je pense que les boîtes sont meilleures. Le bill auquel j'ai fait allusion pourvoit à ce que les pommes dans le centre, soient substantiellement aussi bonnes que celles des extrémités du baril.

Q. Comment allez-vous inspecter ces barils, ici, et dire s'ils sont corrects ou non; vous ne pouvez pas ouvrir un baril et le paqueter de nouveau ?

R. Je pense que quelques barils pourraient être examinés dans chacun des différents lots. Cette question d'améliorer notre commerce de pommes, est d'une difficulté excessive; il s'y présente tant d'obstacles. Tout de même, en faisant une chose à la fois, nous pouvons faire du progrès chaque année. Une chose à faire est d'avoir le nom de l'emballeur marqué sur les caisses ; et alors de décréter que quiconque expédiant des pommes qui ne sont pas conformes à l'étalon marqué sur les barils ou sur les surfaces de front, sera passible d'une amende. Si des caisses quelconques ouvertes par l'inspecteur se trouvent à contenir des fruits substantiellement inférieurs à ceux des extrémités l'expéditeur devrait être puni. Cela ne gênerait pas le commerce; et à la fin de l'année, produirait un grand effet. Si une législation drastique, tendant trop aux poursuites est adoptée, elle pourrait faire plus de mal que la pratique des suggestions comme celles ci-dessus mentionnées. Je pense que pour un an, l'application du bill devrait être plutôt éducationnelle que repressive. Nous montrerions aux emballeurs et aux expéditeurs négligents et même malhonnêtes, que ce qui est meilleur pour le commerce et le pays, est aussi meilleur pour eux.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Où seraient placés ces inspecteurs ?

R. Nous en aurions un ou deux à chaque port de grande exportation et quelques inspecteurs voyageurs qui pourraient être utiles pour inspecter les fruits à d'autres endroits. Pour commencer il serait bien d'avoir des hommes utiles dans chaque province.

Q. A quelle température préférez-vous que les pommes soient gardées ?

R. Si elles sont pour être gardées longtemps, plus elles sont rapprochées du point de congélation, meilleur c'est, pourvu comme de raison, qu'elles ne gèlent pas. Nous avions les meilleures des pommes à l'exposition universelle de Paris, l'an dernier, lesquelles avaient été gardées aussi près de la congélation que possible, de 34 à 36 degrés.

Par M. Parmelee:

Q. Quelle espèce de pommes était-ce ?

R. Nous avions quelques Fameuses et Gravensteins à Paris aussi tard qu'en juillet. Comme de raison elles avaient été gardées en entrepôt froid pour l'exposition. Je dirai que les pommes d'hiver tardives devraient être gardées à une température de 40 à 45 degrés, pour avoir les meilleures conditions pour les faire mûrir en saison pour la consommation. Plusieurs variétés de pommes ne sont pas bonnes à manger en quittant l'arbre, mais mûrissent durant l'hiver ; et pour cette fin cette température est la meilleure. Mais pour une conservation longue, plus elles sont rapprochées de 32 degrés mieux elles s'en trouvent.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Comment se porte notre vieille amie Ben Davis par là ?

R. On aime son apparence, elle a bonne mine et cela compte pour beaucoup.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Quelle est la température extérieure moyenne de l'océan en automne ?

R. Par en bas, autour des bancs de Terre-Neuve, peut-être 50 degrés, et plus loin en dehors quelque peu plus élevée. La température varie beaucoup suivant la direction d'où vient le vent. Mon opinion à ce sujet est celle-ci : Si la circulation forcée de l'air refroidi dont j'ai parlé, se faisait durant les deux premiers jours sur les steamers descendant le Saint-Laurent, l'air de l'océan suffirait ensuite pour conserver la cargaison en bonne condition ; mais si la cargaison descendait le Saint-Laurent chauffée, l'air de l'océan seul ne la rafraîchirait pas assez.

Par M. McEwen:

Q. Est-il vrai qu'à Montréal on laisse les barils au soleil ?

R. Quelquefois au quai ; et j'ai vu des pommes placées dans la cale du navire sur une épaisseur de 14 barils. Comme de raison les barils de dessous étaient fortement écrasés par le mouvement du navire.

Nous avons mis des sacs de bran de scie en bas, de façon à ce que les rangs de dessus en étant tirés à terre ne fussent pas avariés. Très souvent les barils de pommes sont écrasés, humides, faute de soin de la part des hommes qui les chargent et les déchargent.

Par M. Ross (Victoria):

Q. J'ai entendu dire qu'il existe une combinaison entre les marchands et les producteurs de fruits pour régler la cueillette de façon à empêcher que trop de pommes à la fois soient mises sur le marché ?

R. Je n'en ai pas entendu parler. J'aimerais à voir une association de producteurs pour régler la cueillette dans le but d'éclaircir les fruits des arbres et de produire les meilleures qualités et variétés de fruits. Il faut un soin particulier pour obtenir de grosses pommes à peu près uniformes. Je suis convaincu que nous n'envoyons pas en Angleterre un cinquième des pommes que nous pourrions y expédier si elles étaient de belle qualité, d'une grosseur presque uniforme, saines en condition et attrayantes en apparence. Mon impression est que nous sommes maintenant en voie de mettre le commerce de pommes dans une meilleure position. Je ne vois pas de raison du tout pourquoi dans une période de cinq ans nous n'aurions pas une même proportion de progrès dans les exportations des pommes, que celle que nous avons eue pour les cinq ou dix dernières années dans les exportations de fromage et de quelques autres produits.

AUGMENTATIONS POSSIBLES.

Je n'ai pas l'occasion d'en dire beaucoup sur les facilités de transport du pays, en ce qui concerne les taux. Comme règle, nous ne payons pas de plus hauts taux sur les produits alimentaires que ceux payés par les producteurs et les expéditeurs des autres pays. Cependant, à cause de la détérioration des produits et de l'endommagement des colis durant le transit, nous commençons à souffrir sérieusement. Nous devrions tout de suite, nous efforcer de nous assurer des facilités de transport parfaitement sûres, pour ces quatre lignes-ci—fromage, pommes, œufs, volailles et viandes préparées, et si nous accomplissons cela, je crois que dans dix ans nous aurons non seulement autant d'augmentation dans le commerce d'exportation de produits alimentaires que celle remarquée dans les dix ans passés, savoir, de $24,000,000 à $72,000,000, mais que nous pouvons avoir un commerce d'exportation qui aura grandi dans la même proportion, et par conséquent, aura atteint la marque de $200,000,000 en 1910. Je sais que j'ai dit il y a dix ans que je verrais, si je vivais dix ans, les exportations de fromage s'élever à $20,000,000. Je sais qu'un grand nombre de gens ne s'accordaient pas avec moi, parce qu'ils supposaient que je faisais cet avancé témérairement; mais j'ai parcouru tout le Canada plusieurs fois, et j'ai été en contact immédiat avec ceux qui sont engagés dans la production et la vente de ces produits, dans toutes les différentes provinces. Je ne vois pas pourquoi nous ne viserions pas à faire un commerce d'exportation de $200,000,000 de produits alimentaires dans les dix années prochaines, même sans une augmentation matérielle de la population qui s'occupe d'agriculture.

Par un honorable membre:

Q. C'est avec l'augmentation de la population que nous pouvons espérer avoir ?

R. Je n'ai pas compté beaucoup là-dessus sous ce rapport, parce que je pense que l'augmentation de nos cités et des populations manufacturières fera plus que

garder le pas, pendant dix ans, sur l'augmentation de la population rurale. Il n'y a pas de raison pour que notre population actuelle ne puisse pas accroître le rendement des produits jusqu'au développement indiqué, si nous adhérons à l'idée d'augmenter l'intelligence, de développer l'habileté pratique, et de travailler à la coopération sur toute la ligne de nos activités. J'espère avoir une chance de féliciter le comité à la fin de cette période sur l'accomplissement de cette espérance et de ce désir.

Par M. Sproule:

Q. Vous avez parlé d'entrepôts froids pour les pommes, mais vous n'avez rien dit des autres fruits. Avez-vous l'intention de dire quelque chose sur le sujet, à la prochaine assemblée ? Vous avez fait des expériences, je comprends, avec les tomates, le raisin, les pêches et d'autres fruits encore plus tendres ?

R. Je serai très heureux, si le comité m'en donne le temps, de traiter cette question au premier jour, et de donner un résumé des expéditions d'essai de fruits périssables.

Q. Je pense que ce serait bien, parce qu'il existe une grande différence d'opinion quand à ce que nous avons accompli.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. A propos de ces éventails aspirateurs, y en a-t-il un certain nombre sur chaque navire, un par chaque compartiment dans lesquels les pommes sont déposées, ou qu'est-ce qui a été fait dans cette matière ?

R. Des steamers ont été équipés,—je ne suis pas sûr que tous les steamers l'ont été—mais 21 ou 23 steamers ont été équipés ou munis d'éventails aspirants. La plupart ont un éventail aspirant pour chaque compartiment de cale qui s'emplit par une écoutille. Comme règle il y a trois divisions dans les steamers, de sorte que chaque steamer aura quatre éventails.

Q. Et ces éventails attirent l'air chaud et l'air froid ?

R. Oui.

Par M. Kendall:

Q. Un éventail aspirant est-il un appareil dispendieux à installer ?

R. Non, mais je suppose que la machinerie réfrigératrice pour rafraîchir l'air et en forcer la circulation serait une affaire de $8,000 pour chaque navire.

Q. Est-ce pour l'engrenage de l'éventail ?

R. Non, c'est pour la machine réfrigérative, les serpentins à rafraîchir l'air, les éventails et les conduits. L'engrenage de l'éventail n'est pas dispendieux. Je pense que chaque éventail peut être installé pour au-dessous de $150, de sorte qu'il en coûterait à peu près $600 par navire, pour quatre éventails.

Ayant examiné la transcription qui précède de mon témoignage, je la trouve correcte.

JAS. W. ROBERTSON,

Commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière.

ENGRAISSEMENT DES POULETS

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 16 mars 1901.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation, s'est réuni ce jour à 10.30 heures, sous la présidence de M. Legris, président.

M. James W. ROBERTSON, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, étant de nouveau présent, sur l'invitation du comité, a repris son témoignage comme suit :

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—Avant de vous donner un aperçu des améliorations requises dans le commerce de l'industrie laitière et des fruits, je désirerais vous parler de l'engraissement des poulets pour l'exportation, en Grande-Bretagne. En 1898, notre département a étobli deux stations pour l'engraissement des poulets : (1) pour s'assurer du coût de l'engraissement des poulets pour le marché anglais; (2) pour découvrir les meilleurs moyens de les transporter en sûreté; et (3) afin de connaître les meilleurs prix obtenus pour cette qualité de poulets canadiens sur les marchés anglais. En 1899, j'ai dit devant le comité, et publié ailleurs un pamphlet à ce sujet, qu'un grand changement était survenu en Angleterre sur la manière dont ses habitants se nourrissaient, et alors qu'ils se nourrissaient de bœuf et de pain, et de pain et de fromage, aujourdhui, leur nourriture se compose en grande partie, de jambon froid et de poulet. Ceci a occasionné une grande demande de lard fumé (bacon), de jambon et de poulets. De fait, si une personne va en Angleterre aujourd'hui, et qu'elle est invitée à un lunch ou dîner, elle trouve que le poulet joue un plus grand rôle sur la table qu'autrefois. Dans ce pays, nous avons pris l'habitude d'élever les poulets et de les tuer sans les engraisser. Cette chose n'a pas été profitable à ceux qui l'ont pratiquée. A ma propre demeure, à Ottawa, j'ai engraissé 100 poulets avant que les stations d'engraissement de l'Etat eussent commencé leurs opérations en 1898. J'ai choisi sur ces cents poulets, trois qui étaient de grosseur et de qualité moyennes et les ai tués avant engraissement. J'ai obtenu d'eux 2 livres 6 onces de chair pour viande froide. J'ai engraissé les autres poulets pendant cinq semaines avec une ration d'avoine broyée et de lait écrémé. Sur trois poulets de grosseur, de condition et qualité moyennes, après engraissement, j'ai obtenu 7 livres 7 onces de chair pour viande froide.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Ceci représente-t-il la moyenne par poulet ?

R. Les trois premiers possedaient en eux, 2 livres 6 onces de viande, pendant que les trois derniers en avaient 7 livres 6 onces. Un seul engraissé, avait à lui seul, autant de chair que les trois autres qui ne l'avaient pas été. L'augmentation de pesanteur dans les os de la carcasse n'a été que de 9 onces, pendant que pour la viande, elle a été

de 5 livres. Des résultats semblables ont été obtenus aux deux stations d'engraissement du gouvernement cette même année.

Par M. McCreary:

Q. Voulez-vous nous dire le coût de revient pour l'engraissement des poulets ?
R. Oui. Plaçant l'avoine broyée à $1 du cent livres et le lait écrémé à 15 cents du cent livres, le coût de revient pour chaque livre gagnée est d'environ 6½ cents. C'est ce que ça coûté l'an dernier. L'année suivante (1899), nous avons établi dix stations d'engraissement et nous avons expédié la plupart de nos poulets en Angleterre. J'ai rendu un témoignage à cet effet devant le comité l'an dernier. Les poulets qui étaient vendus en Angleterre en bonne condition, recevaient en moyenne 68 cents la pièce. Plusieurs cultivateurs, ainsi que des membres du parlement, nous font des questions et désirent des copies du témoignage que j'ai donné devant le comité des deux dernières années sur ce sujet, et comme il n'y en a pas plus d'imprimé, je vous demanderai la permission de citer quelques extraits de mes témoignages de 1899 et de 1900. Ce sont les suivants:

TÉMOIGNAGE DE 1899.

* * * * * *

Les poulets que l'on mange avec le jambon froid en Grende-Bretagne sont des poulets engraissés d'une manière spéciale et aussi différents des poulets maigres ordinaires que la viande de bœufs maigres le serait de celle de bœufs bien engraissés ; aussi différents en saveur, en tendreté et quant à la proportion de la partie mangeable de ce que l'on achète.

CE SONT DES CULTIVATEURS AISÉS QUI ENGRAISSENT DES POULETS.

Je n'ai pas trouvé qu'en Grande-Bretagne ceux qui engraissent des poulets fussent de pauvres cultivateurs sans autre moyen de subsistance. En Canada, on a l'idée que l'élevage des poulets ne convient qu'aux pauvres cultivateurs qui ne peuvent rien faire d'autre. En Angleterre on trouve ceux qui élèvent et engraissent les poulets au sud de Londres, entre Londres et la Manche, dans la partie à peu près la plus riche de l'île, la mieux située, la plus rapprochée des meilleurs marchés. Ce sont là ceux qui ont développé l'industrie de l'engraissement des poulets—non pas des cultivateurs éloignés, ignorants, sans capacité et pauvres, mais des hommes dans une position qui, en fait de localité et de sol, ne le cèdent en rien à aucune autre dans les îles Britanniques. Puis, de l'autre côté de la Manche, dans le nord de la France, on s'occupe de l'élevage des poulets ; c'est donc dans les deux parties les plus riches de l'Europe que nous trouvons l'engraissement des poulets. Cette industrie n'est pas seulement pour le cultivateur du Canada lointain. J'appris aussi qu'on fait du profit dans cette industrie, et permettez-moi, au lieu de raisonner abstraitement sur ce sujet, de vous raconter simplement ce que j'ai vu l'année passée, chez un engraisseur de poulets près d'Uckfield qui a la réputation d'être l'un des meilleurs engraisseurs de volaille de la Grande-Bretagne. Le nom de M. Samuel Taylor m'avait été donné par l'un des principaux marchands de volailles de Londres. Je trouvai, à mon arrivée chez lui, que M. Taylor était un cultivateur prospère. Il avait commencé comme ouvrier de campagne sans capital. A ma visite il avait une belle ferme qu'il exploitait avec succès. Je ne pourrais dire quel revenu lui rapportait l'industrie de l'engraissement des poulets; mais je ne serais pas surpris d'apprendre que son profit net annuel est de près de 1,000 livres sterling. Cet homme a commencé comme ouvrier de ferme, et par son assiduité à ce travail il y a fait sa fortune. Il ne faut

pas dédaigner l'engraissement des poulets comme étant peu de chose ; c'est dans les petites choses que se font les grands profits.

* * * * * *

L'ENGRAISSEMENT DES POULETS EN ANGLETERRE.

M. Taylor avait en moyenne à sa ferme 400 douzaines de poulets qu'il engraissait. Pour arriver à sa maison, je puis dire que je suivis une ruelle bordée des deux côtés de cages où étaient des poulets ; et il y avait d'autres poulets autour de la cour et dans quelques hangars ouverts. Les constructions spéciales nécessaires pour les poulets étaient peu coûteuses et nullement grandes. Les deux tiers de l'engraissement se font à ciel ouvert. M. Taylor n'élève pas un dixième de tous les poulets qu'il engraisse. Il a un homme qui fait tous les quinze jours certaines tournées, allant chercher les poulets chez les cultivateurs qui sont dans un certain sens ses "patrons". Les cultivateurs et les petits éleveurs les font arriver au poids vif d'environ 3 livres ½ et puis les vendent. L'engraisseur de poulets vient les prendre et les paie en moyenne 1 schelling 9 pence chacun, ce qui fait 42 centins de notre monnaie. Les éleveurs sont ainsi sûrs de vendre régulièrement à un bon prix.

Les cages où l'on engraisse les poulets ont environ 6 pieds ½ de longueur sur 16 pouces de largeur intérieure. Chaque cage est divisée en trois compartiments, dont chacun contient 5 poulets, ce qui fait 15 poulets dans chaque cage. Les cages sont faites de lattes ou bien de verges de noisetier telles que celles que l'on emploie pour la confection de corbeilles pesantes. Une petite porte à coulisse sur le devant de chaque compartiment permet de prendre les poulets quand on veut les sortir. On nourrit les poulets pendant environ trois semaines, tantôt un peu moins, tantôt un peu plus, suivant leur condition quand on les reçoit et suivant la demande plus ou moins grande. On nourrit les poulets d'avoine moulue très fin,—l'enveloppe du grain étant réduite presque en poussière,—à laquelle on ajoute du lait écrémé soit frais soit aigre, de préférence aigre. Le mélange avait à peu près la consistance d'une bouillie, telle qu'elle pouvait tomber de l'extrémité d'une cuiller en bois mais ne coulait pas.

* * * * * *

On la donne crue. En face de chaque cage était une petite auge de bois en forme de V, d'où les poulets pouvait prendre la pâtée en passant la tête entre les lattes de la cage.

Q. Donne-t-on la pâtée aussitôt qu'on l'a mêlée ou quelque temps après ?

R. On la donne des deux manières. Tantôt on la prépare le matin pour toute la journée, tantôt on la donne aussitôt après avoir fait le mélange. Cela ne fait point de différence. La farine est fine et n'a pas besoin de tremper longtemps pour s'attendrir. On donne d'abord un peu de mélange aux poulets trois fois par jour. Trois fois par jour un homme en prend un seau plein et à l'aide d'un spatule en bois, telle qu'on en façonne d'un morceau de bardeau dans la campagne, il en étend le long de l'auge en forme de V. On fait avoir faim aux poulets pendant la première semaine, après quoi on leur donne autant qu'ils veulent manger. Les dix derniers jours on ajoute un peu de suif au mélange. On fait fondre le suif et le mêle avec une petite quantité de la farine; on le mêle ainsi facilement avec la masse entière. Au commencement de la période de nourrissage de 10 jours on donne une livre de suif par jour à 70 poulets, et à la fin de la période on a augmenté le quantité jusqu'à une livre de suif par jour à 50 poulets.

Quelquefois, pendant la période de nourrissage, dans le cas de M. Taylor juste avant de tuer les poulets, on sort les poulets et frotte une pincée de soufre sous une aile et sous la queue. Cela, me dit-il, est un moyen certain de tuer toute vermine sur les poulets. Je l'ai essayé sur des poulets couverts de vermine et après deux appli-

cations n'ai plus vu sur eux un seul insecte. Le soufre paraît aussi donner meilleure apparence à la peau quand on a plumé les poulets.

Après qu'on a nourri les poulets pendant environ une semaine avec la bouillie claire trois fois par jour, on leur donne pendant environ une semaine une bouillie plus épaisse deux fois seulement par jour; puis pendant la dernière semaine de la période d'engraissement on leur donne la nourriture à l'aide de ce qu'on appelle une gaveuse.

La machine à gaver se compose simplement d'un récipient ayant à peu près la forme et la capacité d'un gros seau, fixé sur un support à quatre pieds du sol et ayant au fond un cylindre de pompe d'environ 3 pouces de diamètre. La tige du piston se relie à un levier que l'on actionne avec le pied. La pression du pied fait sortir la pâtée. Au fond du cylindre de pompe est une ouverture avec bec muni d'un tube en caoutchouc de la grosseur du petit doigt, et d'environ dix pouces de longueur. On emploie un tube plus gros pour les dindes. Quand on veut gaver des volailles, on remplit le récipient. Un jeune garçon tend un poulet à l'opérateur; celui-ci ouvre d'une main le bec du poulet et glisse dans le gosier le tube qui est humecté par la pâtée, le mélange étant gras. Tandis qu'il tient la main à travers la poitrine du poulet, il lui donne son repas, soit déjeuner, soit dîner, par une simple pression du pied. Il faut avoir soin de donner au poulet juste assez et ne pas lui remplir le jabot avec trop de force. On lève le pied et on cesse de presser avant de retirer le tube du jabot; autrement on risquerait d'étouffer le poulet en laissant échapper la nourriture gluante en haut de la gorge et sur l'orifice de la tranchée. S'il reste de la nourriture dans le jabot d'un poulet, il faut ne lui rien donner; il vaut mieux lui faire sauter un repas jusqu'à ce que le jabot soit vide.

Un gaveur expert, avec l'aide d'un jeune garçon, ou parfois de deux, peut nourrir de 300 à 350 poulets par heure. L'opération n'est ni fatigante ni coûteuse, et elle ne fait aucun mal au poulet. Le nombre de morts dans un grand établissement d'engraissage où il y avait environ 5,000 poulets, était, m'a-t-on dit, de moins d'un poulet par semaine. Dans une de nos sations d'engraissage, en Canada, la femme chargée du gavage a pris un poulet maladif et à l'aide de la machine l'a remis sur pied en quelques jours. Le poulet a digéré la nourriture et a repris ses forces. Il n'y a rien de cruel et de brutal à gaver la volaille. Après deux ou trois repas à l'aide de la gaveuse, les poulets ne crient plus ni ne tâchent de s'échapper. Ils semblent comprendre ce qui va leur arriver et l'acceptent volontiers.

* * * * * *

MANIÈRE DE LES TUER, PLUMER, ET DE LES METTRE EN FORME.

En Angleterre on tue les poulets en leur tordant le cou. On ne les saigne pas ni ne les vide avant de les envoyer au marché. On leur casse le cou—leur tord le cou, comme on dit. Pour cela on prend le poulet des deux mains, en tenant le haut de la tête dans le creux d'une main, et l'on tourne brusquement en arrière. C'est très facile.

* * * * * *

L'objet est de ne pas les mutiler. L'acheteur anglais ne veut absolument pas acheter un poulet dont on a coupé la tête. Un poulet mutilé pourrait avoir été tué par quelque animal. Dès qu'on a tué les poulets on les plume pendant qu'ils sont chauds. Ce n'est pas difficile quand on a appris à le faire comme il faut, et c'est très vite fait. On me dit que chacun des jeunes garçons qui font ce travail plument 12 à 14 poulets par heure.

* * * * * *

Il est presque impossible pour ceux qui n'ont pas appris, de faire ce travail vite. Dans tout métier ou occupation l'exercice rend les doigts plus souples et beaucoup plus adroits. Je ne suis nullement habitué à plumer des poulets et ne l'avais même jamais essayé auparavant; mais après que nous eûmes engraissé quelques poulets, j'en pris un

et le plumai ; cela me prit bien du temps, mais ensuite je trouvai que je pouvais le faire à raison d'environ six par heure, et je n'y suis pas habile. Une des servantes à la maison est bientôt devenue habile et pouvait quelquefois en plumer huit par heure. Leur manière de plumer est de tirer les plumes en dehors et du côté opposé à la queue par un mouvement brusque et rapide. Avant de voir plumer les poulets, je n'avais jamais vraiment compris le sens de l'expression " faire voler les plumes." On les enlève toutes, à part une touffe tout autour du cou sur environ un pouce ou un pouce et demi de longueur. Ces plumes cachent les taches décolorées à l'endroit où le cou a été cassé.

* * * * * *

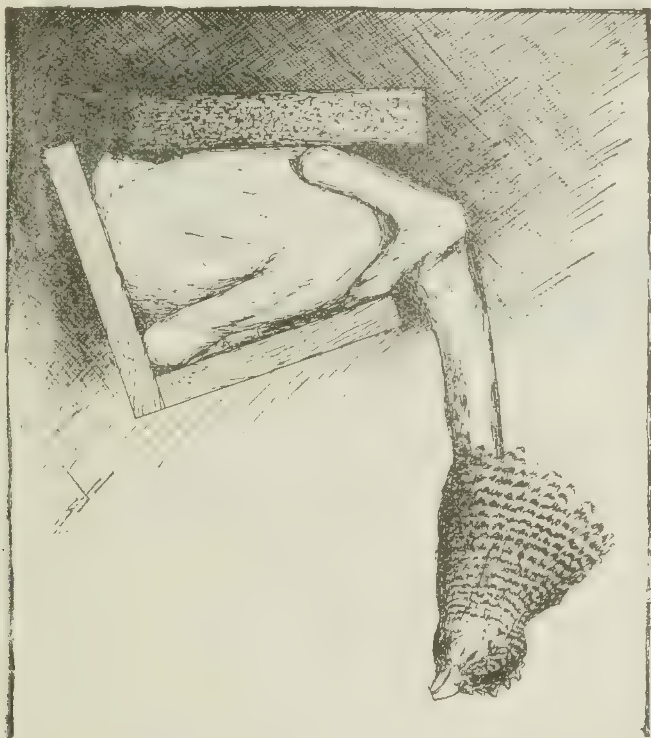


Fig. 1, montrant où placer le poulet sur la planche.

Une fois plumés, les poulets sont placés sur une planche pour leur faire prendre la forme voulue. Ce peut être une planche d'environ six pouces de largeur, clouée contre une paroi à un angle d'environ 65 degrés, ou bien une auge en forme de V dont les côtés forment un angle de même ouverture. Aussitôt qu'on a plumé un poulet on étend ses jambes le long de sa poitrine. On frappe ou pousse dans l'angle de l'auge V la partie postérieure du poulet. On met chaque volaille la poitrine en bas, et pose dessus ou une brique vernissée, ou quelque autre objet pesant, et à côté une autre brique pour la maintenir en position jusqu'à ce qu'on ait placé la volaille suivante en la pressant contre celle-ci. Quand l'auge est pleine on laisse les poulets ainsi sur leur poitrine avec une planche posée au-dessus et un poids suffisant pour les maintenir fermement et écraser légèrement leurs sternums sans les briser. Pendant qu'ils sont dans cette position, le corps se débarrasse en partie du sang qui s'amasse dans le cou. On les laisse refroidir et se tasser, puis on les emballe dans des mannes

et les expédie. La pression à laquelle ils sont soumis dans l'auge en V leur donne une forme plus compacte.

* * * * * *

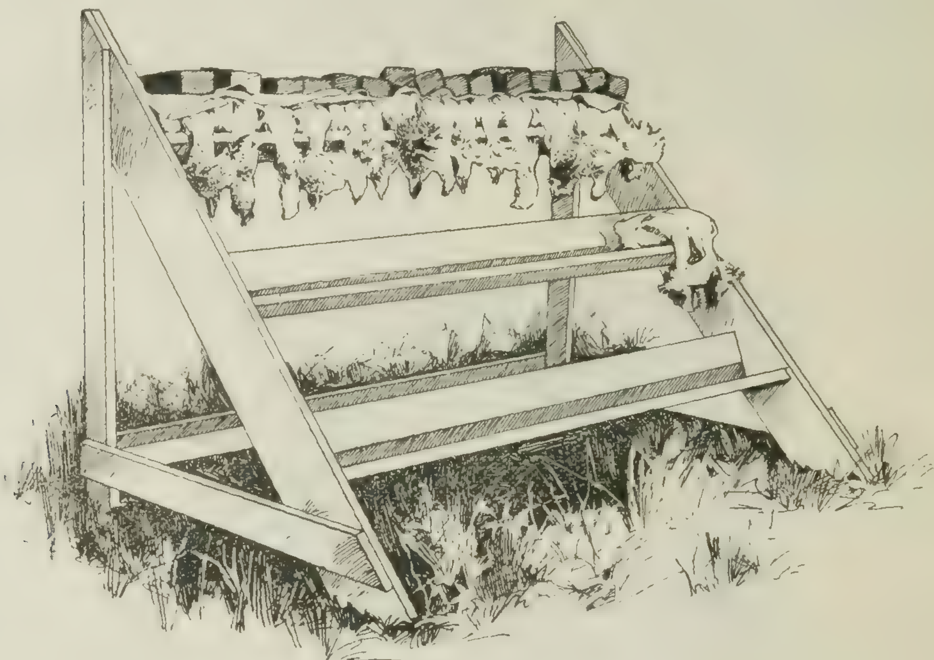


Fig. 2, montrant comment on place plusieurs poulets sur les planches.

Le tableau suivant présente le gain en poids par semaine.

1e semaine	jusqu'au	18 octobre		57	lb.
2e	"	"	25 "	74	"
3e	"	"	1er novembre	127	"
4e	"	"	8 "	12	"
5e	"	"	15 "	13	"
6e	"	"	22 "	54	"
	Gain total			341	"

Le gain moyen par poulet était de 2 livres 9 onces. Les poulets ont commencé à muer à la fin de la troisième semaine et n'ont prospéré de nouveau qu'au commencement de la sixième semaine.

La quantité totale de nourriture consommée a été :—

Avoine moulue	1,256 lb.			
Orge "	247 "			
Blé "	172 "			
Pois "	63 "			
	1,738 "	à $1 les 100 lb	=	$17 38
Suif	23 "	à 3c.	=	0 69
Lait écrémé	2,689 "	à 15c.	=	3 88
				$21 95

Le coût de la nourriture à ces prix-là a été de 6·43c. par livre de gain en poids vif, ou pratiquement 6c. ½ par livre.

La quantité de nourriture consommée par livre de gain en poids vif a été de 5·1 livres de grain moulu, outre 7·6 livres de lait écrémé.

Je puis mentionner ici que dans un nourrissage subséquent à Bondville, les quantités de nourriture consommées par livre de gain quand on donnait la nourriture dans les auges ont été plus considérables que par l'usage de la machine à gaver.

Le tableau qui suit indique les quantités consommées par livre de gain en poids vif :—

	Grain moulu.	Lait écrémé.
Sans machine à gaver (3 semaines)........	6·73 lb.	9·38 lb.
Avec " (10 jours)..........	5:15 "	6·17 "

Dans aucun des chiffres il n'est tenu compte de la main-d'œuvre.

* * * * * *

POULETS ENGRAISSÉS ET POULETS MAIGRES.

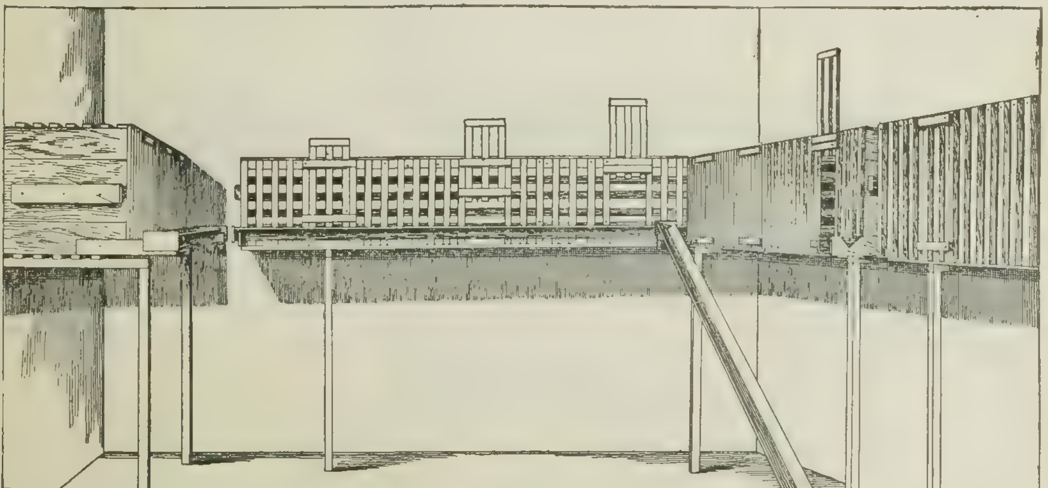
Un jour, en 1898, j'achetai sur le marché d'Ottawa 101 poulets tels qu'on les apportait vivants pour la consommation. Je ne choisis pas des meilleurs sur le marché et je refusai les moins bons.

* * * * * *

J'avais des cages telles que je les ai décrites. J'en mis partie dans un hangar ouvert et partie contre une clôture fermée avec un abri en planches au-dessus. J'avais payé les poulets 38 centins la paire. J'estime l'avoine moulue à $1.00 les 100 livres, et j'avais le lait écremé de deux vaches. J'estime le lait écremé à 20 centins les 100 livres. Je les nourris un peu plus de cinq semaines, jusqu'à 36 jours. Je fis ceci pour me rendre compte de ce qui en était et à mes propres frais. J'ai eu ainsi d'autres informations que celles acquises aux stations d'engraissement du gouvernement.

Pour chaque livre de gain en poids vif ils consommèrent en moyenne 5·44 livres d'avoine moulue, outre 6·43 livres de lait écremé. A $1.00 les 100 livres pour l'avoine moulue et à 20 centins les 100 livres pour le lait écrémé, le coût de la nourriture seule a été de près de 6 centins ¾ la livre de gain en poids vif.

* * * * * *



Lorsque j'apportai ces poulets à la maison, j'en tuai trois de grosseur moyenne aussitôt que je le pus. Je les fis habiller et cuire à la vapeur jusqu'à ce qu'ils fussent passablement tendres. Une fois cuits, ils furent laissés enveloppés pendant deux

jours dans des serviettes. Pendant ce temps ils perdirent sans doute de leur poids, mais pas beaucoup comme ils étaient enveloppés. Je les pris ensuite et enlevai soigneusement ce qui pouvait se manger et qui se trouva peser pour ces trois poulets 2 livres 9 onces. C'étaient trois bons spécimens moyens des 101 que j'avais achetés. Après avoir nourri les autres poulets de la manière que j'ai dite (sans la machine à gaver) pendant cinq semaines et un jour, je choisis de nouveau trois poulets aussi bons représentants que possible de tout le nombre et les tuai. Je les traitai exactement de la même manière que le premier lot de trois; et ayant séparé la partie mangeable, je trouvai qu'elle était de 7 livres 6 onces. Ainsi, un seul des trois poulets me donna davantage de viande de poulet froide que les trois que j'avais tués avant l'engraissement.

Le tableau qui suit fait connaître la différence en poids des poulets tués avant et de ceux tués après la période d'engraissement de 36 jours.

POIDS DE TROIS POULETS.

	Avant l'engraissement.	Après l'engraissement.
Plumés	8 lb. 8 on.	16 lb. 4 on.
Prêts à cuire	5 " 2 "	11 " 6 "
Deux jours après avoir été cuits	3 " 8 "	9 " 2 "
Os	1 " 2 "	1 " 11 "
Viande à manger	2 " 6 "	7 " 5 "

On voit par là que les poulets engraissés ont donné trois fois plus de viande à manger que les poulets maigres, et elle était toute de meilleure qualité.

* * * * * *

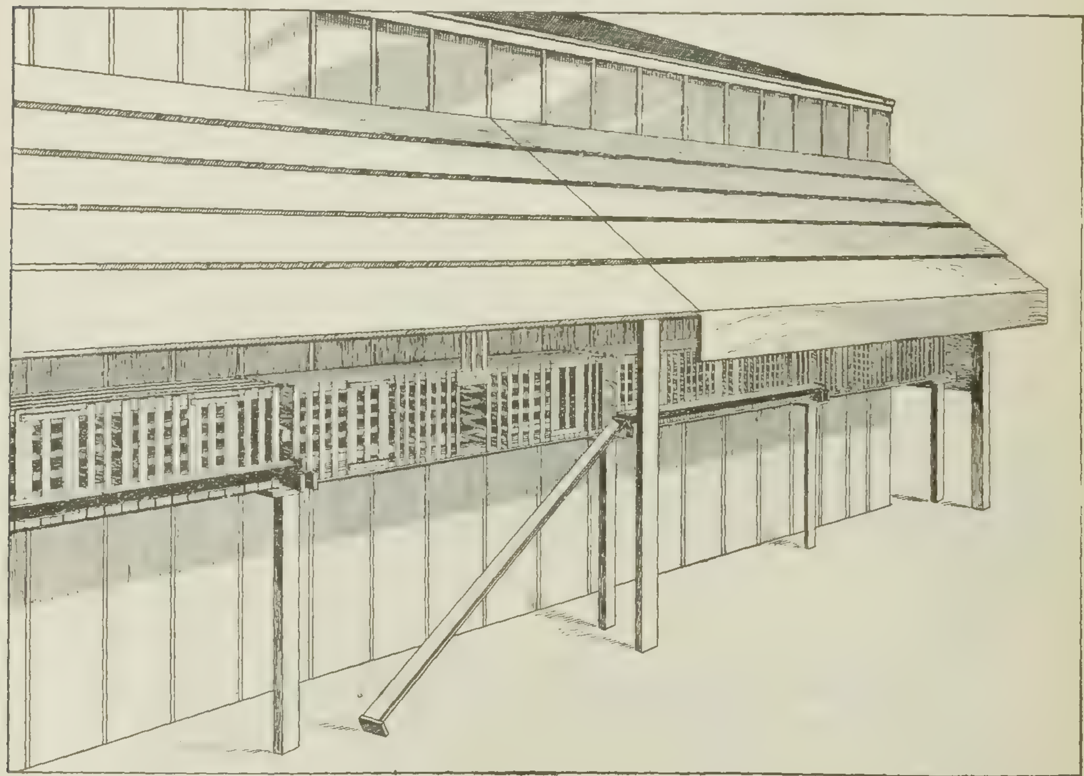


Fig. 4, montrant la disposition des cages à engraissement, adossées à une clôture avec couverture en bois brut pour protéger contre la pluie.

EXTRAITS DE MON TÉMOIGNAGE DE 1900.

Nos expériences pendant l'automne et l'hiver de 1899 ont confirmé les données obtenues en 1898; mais à quelques-unes des stations où les poulets n'étaient pas d'une grosse race et où le grain n'avait pas été moulu très fin, la quantité de nourriture consommée a été plus forte que les chiffres que je viens de donner, et le coût du nourrissage et l'alimentation par livre de gain a été proportionnellement plus élevé.

Nous avons engraissé de 100 à 200 poulets à chacune des stations d'engraissement, et nous avions en tout 11 de ces stations. Nous avons engraissé et expédié en Angleterre, l'an dernier, un peu plus de 3,000 poulets (1899).

ETAT touchant le premier lot de poulets engraissés à Carleton Place (Ontario).
(*Saison de 1899.*)

120 poulets.	Grain.	Lait écrémé.	Gain en poids.
	lb.	lb.	lb.
Nourriture et gain, 1e semaine	175	220	93
" " 2e "	220	260	27
" " 3e "	245	290	129
" " 4e "	280	375	18
" " 5e "	375	430	16
Total	1,295	1,575	283
Nourriture consommée par livre de gain en poids	4·5	5·5	

Nombre de poulets	120
Coût	$29.34
Coût par poulet	23 centins.
Grain consommé	1,295 lb.
Lait écrémé consommé	1,575 lb.
Gain total en poids	283 lb.
Gain en poids par poulet	2·2 lb.
Coût de la nourriture par livre de gain	6·5 centins.
Vendus par couple en Angleterre	$1.51 "

ETAT touchant le premier lot de poulets engraissés à Bondville (Québec).
(*Saison de 1899.*)

205 poulets.	Avoine moulue.	Lait écrémé.	Gain en poids.
	lb.	lb.	lb.
Nourriture et gain, 1e semaine	435	545	86½
" " 2e "	565	730	140½
" " 3e "	660	845	153½
Total	1,660	2,120	380½
Nourriture consommée par livre de gain en poids	4·36	5·57	

Nombre de poulets	204
Coût	$47.00
Coût par poulet	23 centins.
Gain moyen en poids par poulet	7·8 lb.
Coût de la nourriture par livre de gain	6·4 centins.
Vendus par couple en Angleterre	$1.25

On peut tirer les conclusions suivantes de nos observations sur l'engraissement:—

1° Les poulets des petites races, telles que l'Espagnole blanche et noire, Minorque, Andalouse, et autres semblables, ne sont pas aussi faciles à engraisser que les poulets des grosses races, tels que les Plymouth Rock, Wyandotte, Brahma, de Combat Indiens, Dorking et les croisements de ces races.

2° L'avoine ou autre grain doit être moulu très fin, pratiquement pulvérisé.

3° En général, il n'est pas avantageux d'engraisser les poulets pendant une période de plus de 4 semaines.

4° L'usage de la machine à gaver n'est pas nécessaire, mais si l'on s'en sert les poulets feront un gain plus considérable en poids pour la quantité de nourriture consommée, pendant les 10 derniers jours de la période d'engraissement, que s'ils sont nourris tout le temps à même l'auge.

5° Toutes les instructions dans les notes pour la gouverne des nourrisseurs doivent être suivies à la lettre.

* * * * * *

J'ai cru à propos de faire jeûner les poulets pendant environ 36 heures avant de les tuer. En Angleterre on n'a pas à les faire jeûner aussi longtemps parce qu'on les envoie au marché peu après les avoir tués. Ici il faut un jeûne de 36 heures afin qu'il n'y ait aucun risque qu'ils reste de la nourriture dans le jabot ou les intestins car elle y fermenterait et affecterait la saveur des poulets. Les poulets étaient plumés, mais non vidés. Une touffe de plumes d'environ 2 pouces de largeur avait été laissée autour de la tête de chaque volaille. Les poulets furent placés sur une planche comme celle que je viens de décrire. Lorsqu'ils furent parfaitement refroidis, on les enveloppa dans un morceau de papier propre, en laissant à découvert le cou et la tête ainsi que les jambes.

* * * * * *

PRIX OBTENUS.

Les poulets engraissés furent expédiés à Londres, Liverpool et Manchester. Les prix obtenus ont varié considérablement, suivant la grosseur et la qualité des poulets, la condition dans laquelle ils avaient été débarqués, l'état du marché à volailles à ce moment et la plus ou moins grande habileté pour vendre des maisons qui les ont écoulés.

* * * * * *

Il y a de plus la difficulté à les transporter en compartiments froids sans qu'elles se moisissent comme nous l'avons éprouvé ensuite. Les 2 premiers envois furent débarqués en excellente condition; puis il y en eut un qui était moisi. Nous avons alors pris des mesures pour éviter que la chose ne se répétât.

Q. Quel est le remède ?

R. D'asperger tout le papier dans lequel on enveloppe la volaille ainsi que l'intérieur des boîtes avec une solution de 10 pour 100 de formol. Cela tue complètement les spores des cryptogames. Lorsque les compartiments froids sur les transatlantiques ne sont pas remplis de produits périssables, les agents y font placer des madriers et du bois vert ; et vous savez ce que peut causer le bois vert emmagasiné avec des volailles et des viandes. Il provoque la moisissure.

* * * * * *

QUELQUES RÉSULTATS DE 1900-1901.

En 1900 nous avons encore pratiqué l'engraissement des volailles dans dix stations afin d'approfondir nos recherches et en faire des illustrations. Quelques faits démontreront les progrès réalisés. En 1898, à Carleton Place, les poulets achetés des fermiers, coûtaient 54 centins la couple. Le coût de la nourriture pour les engraisser, au taux que j'ai déjà mentionné,—$1 par cent livres de grains moulus et 15 centins

par cent livres de lait écrémé—revenait à 33 centins par couple. Le coût pour les caisses d'expédition, 3 centins par couple, frais de transport et commission en Angleterre, 18 centins par couple, faisant un total de $1.08 le couple, et ils se sont vendus en Angleterre $1.76 le couple. Ces prix n'incluent pas la main-d'œuvre, mais toute autre chose.

Pour revenir aux travaux de l'an dernier (1900) les résultats de certaines stations furent meilleurs qu'à certaines autres. Les succès de la seconde année furent beaucoup plus marqués que ceux de la première à chacune des stations. Le savoir faire et la capacité ne s'acquièrent que par l'expérience. Dans une localité où l'on ouvrait une station pour la première fois, les fermiers n'avaient pas du tout la bonne espèce de poulets. Des races telles que les Leghorns et Minorcas ne donnent aucun profit à être engraissées. C'est tout comme si l'on essayait d'engraisser des bœufs Jersey au lieu de Shorthorns. Les Plymouth Rocks et les Wyandottes donnent de bien meilleurs résultats que les races plus petites. A Whitby, Ont., en 1890, nous avons engraisssé 134 poulets qui revenaient à 55·8 centins le couple. La nourriture a été évaluée à $1.20 du 100 livres pour l'avoine moulue et 15 centins du cent livres pour le lait écrémé. A ce taux, la nourriture a coûté 22·2 centins du couple ; caisses à expédier 2·2 centins du couple ; transport transocéanique et voiturage 7·8 centins le couple ; commission de vente 6 centins le couple ; prix de l'express depuis le point d'expédition jusqu'au steamer, 3·6 centins le couple. Tout compris, cela revenait à 97·6 centins le couple, et ils furent vendus à Manchester pour $1.28 le couple, laissant une marge de 30 centins de profit par couple.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Est-ce à Whitby, professeur ?

R. Oui.

Q. Qui fait l'engraissement là ?

R. C'est Thomas Brant.

Ce sont les détails pour un seul lot à une seule station. Je donnerai un résumé des autres lots plus tard.

Je désirerais maintenant vous démontrer la réduction du coût dans le maniement des poulets, avant de vous parler des méthodes améliorées pour les engraisser. Le coût pour les caisses d'expédition, les frais de transport et de vente pour les poulets engraissés en 1899, a été de 23·4 cents par couple, à part les frais d'express. Ceci représente le coût pour les caisses dans lesquelles les poulets étaient empaquetés, les frais de transport de l'autre côté de l'océan et les frais de vente; toutes ces dépenses s'élèvent à 23·4 cents du couple. En 1900, le coût de revient pour les mêmes choses, reviennent à 16 cents le couple. D'abord, nous avions des caisses lourdes, grandes, ce qui nous semblait nécessaire; mais maintenant, elles pèsent moins et prennent moins de place. Ceci sauve beaucoup sur le fret et aussi sur le coût d'empaquetage. Nous épargnons quelque chose aussi sur les prix de l'express. Comme question de fait, quand cette industrie aura augmenté, il n'y aura plus de frais d'express à payer, parce que les poulets seront placés dans les chars à compartiments frigorifiques une fois par semaine, comme les autres produits. Jusqu'ici, nous avons adopté le plan de les expédier un jour particulier chaque semaine par express pour les rendre au steamer. Les caisses d'expédition dont nous nous servons actuellement sont de 17 x 17 x 7 pouces de profondeur pour 12 poulets et pesant en moyenne de 4 à 5 livres chacune, ou 18 x 18 x 8 pouces de profondeur pour 12 poulets pesant 5 à 6½ livres chacune; 19 x 19 x 9 pouces de profondeur pour 12 poulets, pesant 6½ à 8 livres. Nous assortissons les poulets par grosseur et selon leur poids; ceux de quatre à cinq livres dans une même caisse, ceux de cinq à six livres et demie dans une autre, et ensuite ceux au-dessus de six livres et demie, toujours 12 poulets par caisse. Les Anglais aiment leurs marchandises bien classifiées, de sorte que chaque espèce peut être envoyée aux individus qui les demandent; quand des poulets de grosseur différente sont mêlés, la valeur en diminue.

J'ai ici une illustration des genres de caisses dont nous nous servons.

END 3-4 INCH THICK

SIDE 3-8 INCH THICK

SIDE 3-8 INCH THICK

END 3-4 INCH THICK

Fig. 5, montrant le premier rang des poulets dans la caisse d'expedition.



Fig. 6, montrant neuf caisses prêtes à être expédiées.

PRIX D'UN AUTRE LOT.

Laissez-moi vous donner le coût de revient pour un lot l'an dernier. Ce lot venait de Andover, Nouveau-Brunswick, et comprenait 64 poulets. Les détails sont comme suit :

Coût des poulets avant engraissement....	$17 28
Nourriture	4 11
Caisses d'expédition....	0 77
Taux d'express....	1 44
Transport océanique, quaiage, etc..	2 84
Commission de vente....	2 49
Total, délivrés et vendus à Manchester.	$28 93

Le prix de revient pour chaque couple venait à 90 cents. Les poulets furent vendus en moyenne à $1.55 le couple. Il a donc resté une marge de 65 cents par couple pour la main-d'œuvre et le profit. Je considère ceci comme une grande marge, même pour un petit commerce, et une très grande marge pour un commerce plus grand.

Par M. Heyd:

Q. En parlant des poulets que vous faites acheter, voulez-vous dire que vous les faites choisir avec un soin tout particulier, ou sont-ils les poulets que l'on a ordinairement ?

R. Ils ont été choisis chez les fermiers autour des stations, et les seules recommandations du département aux acheteurs, sont que les poulets aient environ quatre mois, pèsent au delà de trois livres et que leurs jambes soient blanches ou jaunes. Le consommateur anglais ne veut pas d'une volaille aux jambes noires. Nous choisissons de préférence les races pesantes, quoique nous ne soyons pas toujours capables de nous les procurer.

Si vous le voulez bien, je vais maintenant vous donner en résumé quelques résultats de ces expériences, parce qu'il y a actuellement en cours de préparation un pamphlet qui donne toutes ces informations avec instructions, et qui sera prêt pour la saison d'engraissement l'été prochain.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Vous parlez de l'engraissement des poulets. Vous pouvez faire croire que vous mettez de la graisse sur les poulets mêmes. Est-ce que le fait de rendre ces poulets plus pesants constitue la graisse ou la chair que vous leur ajoutez ?

R. Que de la chair.

Q. Purement de la chair ?

R. Purement de la chair, tout comme l'on forme de la viande mangeable en engraissant un bœuf.

Par M. Parmelee:

Q. Avez-vous ouï dire que certains particuliers étaient sur le point de se livrer à cette industrie ?

R. Oui; j'étais pour en parler. Plusieurs, d'après les informations que nous leur avons données, se sont livrées à cette industrie et nous leur avons aidé quant à l'expédition.

La méthode d'engraissement est à peu près comme ceci. L'on construit une cage en lattes d'environ six pieds de long.



Fig. 7, montrant douze poulets Barred Plymouth Rock dans une cage à engraissement.

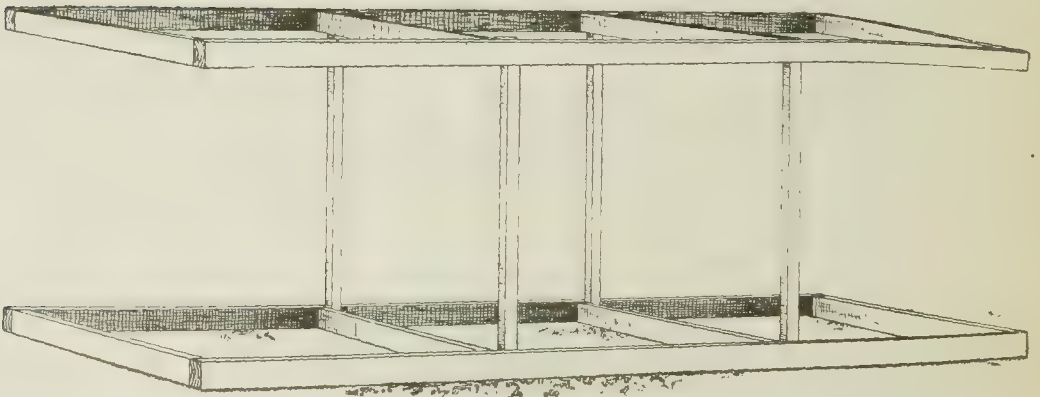


Fig. 8, montrant le squelette de la cage d'engraissement.

En premier lieu, nous avons fait construire ces cages de 16 pouces de hauteur, comme celles dont on se sert en Angleterre, divisées en trois compartiments, contenant chacun quatre poulets. Ils passent la tête entre chaque latte et se nourrissent dans une auge qui longe la cage. Dans les cages plus grandes, les poulets peuvent se tenir debout sans être écrasés et ces mêmes cages ont donné une différence de 10 pour 100 de profits dans la nourriture des poulets.

ANNEXE No 1

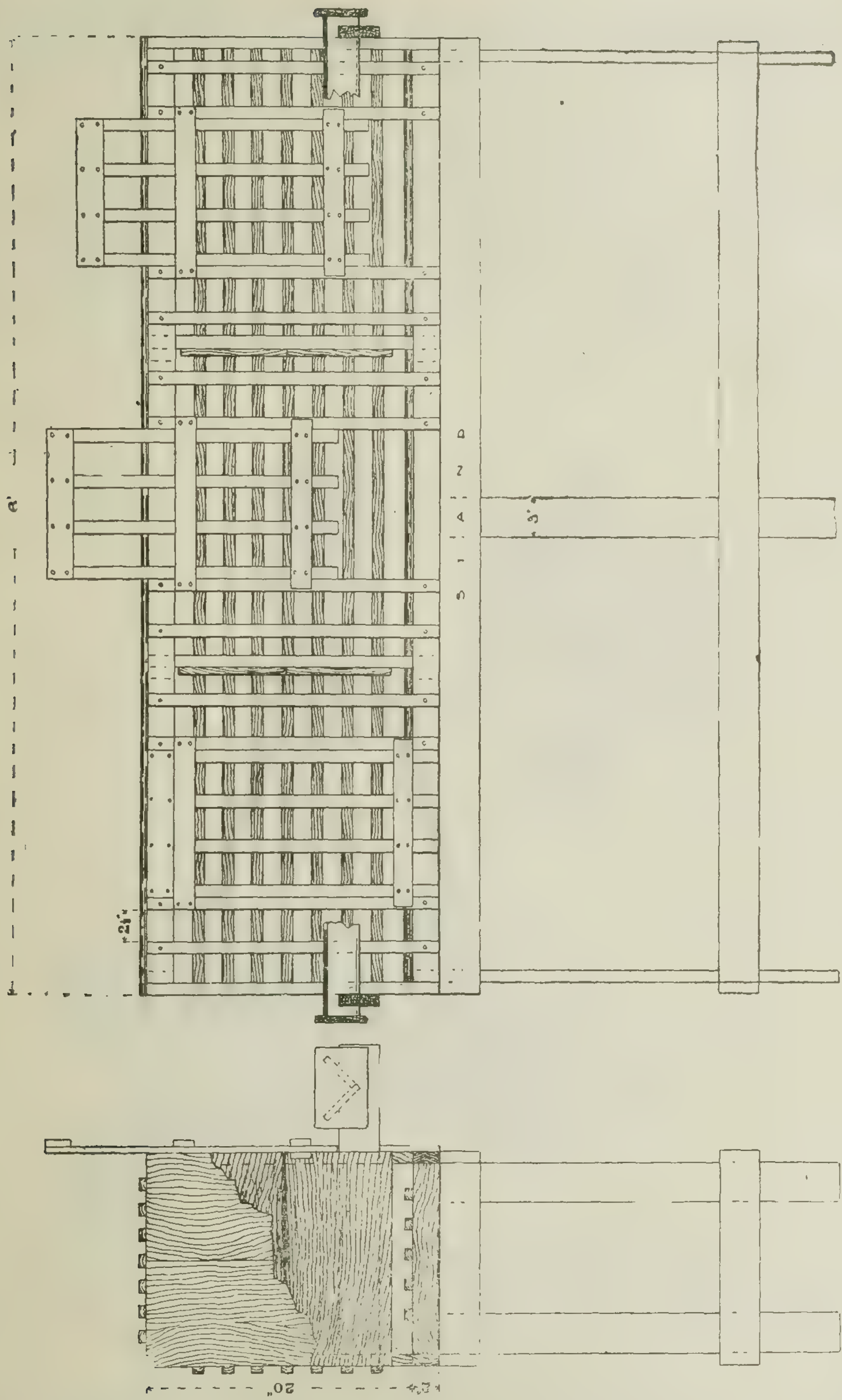


Fig. 9, détails sur la nouvelle cage d'engraissement.

La nourriture consiste dans un mélange d'avoine moulue (les cosses étant enlevées) et de lait écrémé, et dans la dernière semaine d'engraissement on ajoute du suif. Ceci donne à la viande de poitrine une qualité juteuse que rien autre chose peut lui donner.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Les faites-vous manger de force ?

R. Quelquefois, dans la dernière période de l'engraissement. Quand les poulets ont été nourris pendant environ quatre semaines, leur appétit ne demande pas autant de nourriture qu'ils peuvent en digérer, de sorte que nous nous servons de ce que nous appelons la machine à gaver, nom brutal, mais opération pas dure du tout. Un tube flexible en caoutchouc est entré dans leur gosier, et les poulets ne font aucune résistance après une première expérience. Ils gagnent plus de poids par ce moyen qu'autrement.



Fig. 10, montrant un poulet que l'on va nourrir à la machine à gaver.

L'extrait suivant nous est fourni par ceux qui se livrent à l'industrie de l'engraissement des poulets et aussi par ceux employés à nos stations.

CONSEILS POUR L'ENGRAISSEMENT DES POULETS.

1. Les Plymouth Rock, Wyandotte, Dorking, Cochin, Brahma ou des croisements de ces derniers s'engraissent plus facilement que les races plus légères. On doit les

prendre quand ils pèsent trois ou quatre livres chacun. Les acheteurs anglais ne veulent pas de poulets aux jambes noires.

2. La période la plus avantageuse pour l'engraissement est d'environ quatre semaines.

3. Il ne faut pas suralimenter les poulets durant la première semaine. Nourrissez-les légèrement trois fois par jour. Enlevez toute nourriture qui restera, une demi-heure après les avoir nourris. Gardez les auges propres et qu'ils sentent bon.

4. Après la première semaine, laissez-les manger tout ce qu'ils voudront, régulièrement deux fois par jour.

5. L'avoine doit être moulue très fin. L'avoine moulue propre à un cheval ne convient pas. Il faut enlever les cosses.

6. Le lait écrémé blanchit la chair, ce qui est très désirable.

7. Mettez un peu de sel dans leur manger.

8. Donnez de l'eau, deux fois par jour.

9. Mettez du gravier quelconque deux fois par semaine. Du gravier de grève fait très bien.

10. Donnez du suif pendant les dix derniers jours. Commencez par une livre pour 70 ou 100 poulets jusqu'à une livre pour 50 ou 70.

11. Pour préparer le suif : pesez la quantité requise pour trois jours, faites fondre et épaississez avec de l'avoine moulue. Mêlez un sixième de cette pâte avec la nourritude du matin et un sixième avec celle du soir.

12. Frottez en-dessous des ailes et de la queue avec du souffre, pour détruire les poux.

13. Ne vous servez pas de la machine à gaver plus de deux semaines.

14. Ne nourrissez pas un poulet à la machine, à moins que son auge soit vide.

15. Otez votre pied de la pédale avant de retirer le poulet.

16. Conservez un état de la quantité d'avoine moulue et de lait écrémé donné aux poulets chaque semaine et aussi du gain de chair chaque semaine.

17. Un gallon de lait pèse pratiquement 10 livres.

18. Pour avoir un état de la nourriture consommée chaque semaine : pesez chaque nouveau sac de nourriture avant de vous en servir et écrivez le poids dans un livre. A la fin de la semaine additionnez les poids des sacs dont vous vous serez servis, ainsi que la quantité prise dans le dernier sac.

19. Pour s'assurer du gain en pesanteur des poulets, pesez chaque cage, vide, et inscrivez le poids dessus ; pesez-les, quand vous y avez mis des poulets et faites de même chaque semaine.

20. Si un poulet refuse de manger, retirez-le pour quelques jours et laissez-le courir.

21. Il ne faut nourrir les poulets au moins 36 heures avant qu'on les tue.

22. Tuez-les en leur tordant le cou. Faites attention de leur faire aucune marque extérieure.

23. Plumez à sec, pendant que le poulet est chaud. Plumez proprement, laissant des plumes jusqu'à la moitié du cou.

24. Aussitôt plumés, placez les poulets sur la planche afin qu'ils prennent la forme voulue.

25. Il ne faut pas les vider.

26. Quand ils sont refroidis, enveloppez-les dans un papier propre et empaquetez serré dans la caisse d'expédition afin qu'ils ne puissent s'entrechoquer.

27. Voyez à ce que les poulets, papiers et caisses soient parfaitement propres.

RÉSULTATS DE CINQ LOTS.

Prenant les résultats de cinq lots dans quatre des stations d'engraissement où les hommes sont plus expérimentés et les poulets de grosses races, je trouve que 365 poulets dans cinq lots ont gagné en moyenne 2·35 livres chacun et que la moyenne du

coût pour leur nourriture a été de 5·27 cents par livre de gain en poids vif. Ceci démontre une augmentation de près de $2\frac{1}{2}$ cents par poulet et le coût de nourriture a été de $5\frac{1}{4}$ par livre par gain en poids vif.

Le tableau suivant montre les résultats de quelques-unes des meilleures stations :

Station.	Nombre de poulets.	Gain en poids.		Cout de nourriture.	
		Total.	Moyenne par poulet.	Total.	Par livre d'augmentation.
		Liv.	Liv.	$ c.	Cts.
Whitby, Ont	134	263	2	13 55	5·1
"	25	61	2·44	3 27	5·3
Bondville, Qué	50	$142\frac{1}{4}$	2·85	7 96	5·6
Truro, N.-E	30	78	2·6	3 38	4·3
Alberton, I.P.-E	126	$314\frac{1}{2}$	2·5	16 12	5·1
Totaux	365	$858\frac{3}{4}$	2·35	44 28	5·27

Q. Combien d'individus privés se sont livrés à cette industrie ?

R. Plusieurs Canadiens s'y sont livrés. Je vais vous en donner un exemple près d'Ottawa. Il y en a plusieurs autres, un dans l'Ile du Prince-Edouard et d'autres dans différentes parties du pays. A Kenmore, pas bien loin d'Ottawa, M. C. F. MacArthur, après avoir étudié ce qui se passait dans les différentes stations du gouvernement, s'est livré à cette industrie, et voici ce qu'il m'a écrit le 24 janvier dernier :

"J'ai reçu le résultat des ventes de Liverpool et je suis très satisfait. Ai mieux réussi que je ne l'espérais. Espère si rien n'empêche, m'y livrer sur une grande échelle la saison prochaine, et si vous avez quelque chose de nouveau à me dire, serai heureux de vous lire. J'ai vendu, à Montréal, des poulets engraissés à raison de $1.46 du couple, moyenne pour la saison."

J'ai encore ce rapport subséquent :

"M. MacArthur a acheté 1,200 poulets des fermiers à 35 cents du couple. Ils furent engraissés dans des cages, selon les instructions du département de l'Agriculture du Canada. Le prix moyen de vente à Montréal de $1.46 le couple était au taux de 11 cents la livre."

Par M. McCreary:

Q. Il les a achetés 10 ou 15 cents meilleur marché que ceux dont vous avez parlé pour les stations. Vous les avez mis à 27 cents pièce ?

R. C'est le prix payé à la station dont j'ai parlé. Aux autres stations, nous les avons achetés de 20 à 25 cents pièce. Un particulier peut toujours acheter meilleur marché que ne peut le faire le gouvernement.

Par M. Heyd:

Q. La différence, c'est que le gouvernement a payé trop cher dans ce cas ?

R. Non, je crois que nous avons payé un prix raisonnable.

"Le prix moyen de $1.46 du couple obtenu à Montréal pour des poulets engraissés était au taux de 11 cents de la livre. Le prix payé à Montréal pour les poulets ordinaires était de 6 cents la livre. Les poulets engraissés furent vendus à la Laing

Packing Company. Il y a une grosse demande par les compagnies de steamers et d'empaquetage pour cette classe de poulets. Les poulets que M. MacArthur a vendus en Angleterre, lui ont rapporté 16 cents la livre."

Je dois dire que le marché à poulet a été très mauvais en Angleterre, à cause de la mort de la reine, qui a mis fin aux dîners et réceptions de toutes sortes. Ceci a diminué la demande pour les gros poulets. Les prix sont même tombés à 6d. la livre pour les bons poulets et plus bas encore, pour ceux de qualité inférieure. M. MacArthur est à former une association coopérative pour l'engraissement des poulets parmi les fermiers de Kenmore. Un de nos hommes, qui comprend très bien ce genre d'ouvrage, est allé lui aider, il y a deux semaines, et les membres de cette association spèrent engraisser cette année 10,000 poulets, comme commencement.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Quel est le résultat de ce prix de 6d. par livre ?

R. Il donne un profit, mais sans doute, 11 cents à Montréal paient mieux que 6d. en Angleterre. Une autre maison de Lindsay, Ont., s'offre à acheter 30,000 poulets des fermiers cette année. Ainsi cette industrie se répand par tout le pays.

Par M. Brown:

Q. Est-ce que tous les poulets sont engraissés dans des cages ?

R. Oui. Nous pouvons en engraisser 12 dans une cage. La cage est placée sur un appui et le poulets sont nourris deux fois par jour; la nourriture étant placée dans une auge en face de la cage et les miettes tombent sur la terre par les espaces entre les lates. Nous avons engraissé quelques poulets dans un espace entouré de fils métalliques, mais nous n'avons pas réussi aussi bien que pour ceux dans les cages. Nous en avons aussi engraissé avec un mélange de betteraves et d'avoine moulue, pour remplacer le lait, mais nous n'avons pas réussi aussi bien.

En tout, 3,296 poulets furent engraissés à nos stations en 1900. Prenant tous ceux qui ont été nourris pour servir de sujets à illustration, je constate qu'il y a eu un gain dans le poids de 1·74 livre par poulet en poids vif. Le coût moyen pour la nourriture de tous ces poulets a été de 6·18 cents par livre de gain en poids vif, ou en chiffres ronds, de 6 cents par livre de gain.

Par M. McEwen:

Q. Comment préparez-vous le mélange de lait écrémé et d'avoine ; combien prenez-vous de chacun ?

R. Le mélange est aussi liquide qu'un gruau clair. L'on mélange avec l'avoine moulue, environ deux fois son poids de lait écrémé sur et épais que l'on sert tel que dit dans la circulaire intitulée " Conseils pour engraisser les poulets."

La quantité consommée à l'une des stations a été de 900 livres d'avoine moulue et 1,837 livres de lait écrémé; dans une autre, elle fut de 985 livres d'avoine moulue et de 2,225 livres de lait écrémé. Nous continuons de donner à la nourriture la consistance voulue. Toute nourriture est pesée, et le poids de celle consommée en est déduit. Je crois, M. le président, que je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet, mais j'ai cru que je devais traiter cette question devant votre comité vu que c'était une industrie importante pour ce pays et une qui deviendra peut-être la plus importante dans l'agriculture. Notre employé en charge de ce travail, est aussi un bon photographe, et je lui fait prendre des photographies des poulets dans les cages à différentes époques de leur engraissement, et les membres peuvent les voir s'ils le désirent, je dois vous dire que ces photographies seront insérées dans notre rapport, de sorte que notre méthode sera illustrée, en même temps que décrite.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Vous allez faire un rapport sur ce sujet, n'est-ce pas ?
R. Oui, et j'insèrerai des vignettes dans la transcription de mon témoignage qui sera prête dans quelques jours.



Fig. 11, montrant les cages où l'on engraisse les poulets, sous l'ombre des arbres à Bondville, P.Q.

Par M. Erb:

Q. Avez-vous subi quelques pertes par la mortalité ?
R. Il meurt très peu de poulets quand c'est bien conduit. Le grand danger, c'est qu'on les nourisse trop pendant la première semaine. Si on les nourrit d'une manière plus parcimonieuse la première semaine, ils sont mieux plus tard.

Par M. Clancy:

Q. Combien de temps dure la période d'engraissement ?
R. Environ quatre semaines, ça ne paye pas après cinq semaines.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Leur donnez-vous du gravier ?
R. Oui, deux fois par semaine.

Par M. Heyd:

Q. Faites-vous la part de la fiente et des plumes ?
R. La fiente est amassée une fois par semaine et l'on s'en sert comme d'engrais. La plume du corps des poulets tués aux stations d'engraissement, la saison dernière, a été vendue à Montréal à raison de 7 centins la livre. Un poulet donne environ quatre onces de plume.

Q. Les faites-vous jeûner avant de les tuer ?

R. Environ 36 heures. Il faut que nous les envoyions en Angleterre non vidés et les jabots vides également, parce qu'ils se conservent ainsi bien plus longtemps. Du moment que vous videz un poulet, vous exposez les membranes les plus tendres à être attaquées par la vermine.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Ils sont vendus à la livre maintenant en Angleterre ?

R. Oui, généralement. La jabot doit être vide ; on doit les faire jeûner 36 heures. Nous les tuons par un moyen très simple, qui consiste à leur tordre le cou et le disloquant près de la tête. Quand la tête est étirée d'environ une pouce et demi, ceci laisse un endroit dans lequel le sang se retire. Si l'on saigne le poulet en le coupant par l'extérieur, il reste des taches. On laisse les plumes le long du cou environt deux pouces de la tête, et le sang se ramasse dans cette partie.

Par M. Erb:

Q. Le sang demeure-t-il là ou est-il retiré ?

R. On le laisse dans le cou ; l'on ne perce pas le poulet, autrement, l'air pénêtre et cause la décomposition.

Ayant examiné le transcription qui précède de mon témoignage, je la trouve correcte.

JAS. W. ROBERTSON,

Commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière.

EXPORTATION DU FROMAGE ET DES POMMES

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
21 mars 1901.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est assemblé ici, ce jour, à 10.30 heures, avant-midi, sous la présidence de M. Legris, président.

Le professeur Jas. W. Robertson, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, a été appelé et a continué son témoignage comme suit :—

La question suivante, que je désire soumettre au comité, concerne l'amélioration du commerce de fromage, spécialement à l'égard du besoin de procurer aux fromageries de meilleures chambres de maturation. Je n'entrerai pas au long dans les détails, vu qu'il y a maintenant en cours de publication un bulletin qui sera distribué avant que les fabriques ouvrent cette saison.

A la dernière saison notre commerce de fromage a subi le pire mouvement de recul, à cause de l'infériorité des boîtes et de la qualité chauffée, qu'il ait jamais eue. La position est maintenant précaire. Elle n'a jamais été, à ma connaissance, plus incertaine qu'à présent. Nous avons obtenu de bons prix durant l'été, mais la chaleur de la température en août et septembre a fait chauffer le fromage, et l'on en a déchargé en Angleterre de grandes quantités en mauvaise condition. Les apparences sont que dans cet été de 1901, nous alons subir une perte de $2,000,000 dans notre commerce d'exportation de fromage, à cause de la mauvaise impression causée en Angleterre l'an dernier par la grande quantité de fromage qui y a été débarqué en mauvaise condition.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Où ce fromage a-t-il chauffé ?

R. Dans les fabriques d'abord, à cause du manque de bonnes chambres de maturation. Dans plusieurs fabriques, l'été dernier, la température s'est élevée jusqu'à 85 degrés dans les chambres, alors qu'elle n'aurait pas dû dépasser 65. Une partie de ce fromage a chauffé dans les wagons de chemin de fer.

Par M. Lavell:

Q. Y a-t-il quelques mesures de prévoyance pour l'inspection de l'eau employée dans ces fabriques ?

R. Il n'y a pas d'inspection officielle.

Q. J'ai eu connaissance d'un ou deux cas où l'eau employée était mauvaise, et alors les fromages étaient placés dans des chambres de maturation trop chaudes.

R. Les associations de crémiers ont des inspecteurs qui visitent les fabriques, mais ils n'examinent pas l'eau particulièrement.

EMMAGASINAGE À FROID NON REQUIS.

Q. Le fromage destiné à l'étranger est-il transporté dans des wagons-réfrigèrants ?

R. Il n'y en a presque pas.

Q. Pas d'emmagasiné à froid ?

R. Pratiquement, il n'y en a pas d'emmagasiné à froid sur les steamers.

Q. Est-ce que ce chauffage ne pourrait pas se produire dans les wagons ?

R. Oui. Cependant les exportateurs n'ont pas besoin d'emmagasinage à froid, sur les steamers. Ils ont besoin d'une température d'environ 60 degrés, de façon à ce que le fromage s'affine durant la traversée.

Q. Les cales devraient avoir une température d'environ 60 degrés, et être ventilées ?

Q. Oui. C'est ce que nous sommes en train d'arranger pour cette saison.

Par M. Clancy:

Q. N'est-ce pas une innovation, de ne pas transporter de fromage à froid sur les steamers ?

R. Il y a trois ou quatre ans, quand on installa pour la première fois des chambres frigoriques sur les steamers, quelques expéditeurs en firent l'essai, et environ 6,000 boîtes furent expédiées de cette façon, en 1898. Il y en eut une moindre quantité d'expédiée en 1899, et plus du tout, je pense, l'an dernier. Quand les fromages sortent des chambres frigoriques, de l'autre côté, ils condensent l'humidité de l'air à leur surface, et paraissent moisis. Si le fromage doit être gardé longtemps, comme le fromage d'été, pour la consommation de l'hiver, il devrait alors être tenu à une température de 36 degrés, mais ne pas être transporté en Angleterre à cette température.

Comme question de fait, les boîtes de fromage, délivrées sur les quais en Angleterre, l'an dernier, comprenaient, en moyenne pour toute la saison, près de 40 pour cent de boîtes brisées, ce qui, a mon sens, constitue un très lamentable état d'affaires.

Par M. Parmelee:

Q. Est-ce que ce n'était pas la même chose les années précedentes ?

R. Ce n'était pas aussi mal que l'an dernier. Nous avions, l'an dernier, des hommes qui les surveillaient, aux ports de chargement et de déchargement. L'homme préposé à Montréal nous a rapporté que plus de 20 pour cent des boîtes étaient brisées avant d'être mises à bord des steamers.

Par M. LaRivière:

Q. Est-ce que cela ne dépend pas du maniment?

R. Cela est dû au maniement ; mais si les boîtes étaient faites d'une matière plus résistante, et mieux clouées, et fabriquées pour s'adapter aux fromages, il y aurait moins de casse. Prenez cet exemple-ci. Quand nous commençâmes, à l'Ile du Prince-Edouard, à fabriquer et expédier du fromage pour le marché anglais, les crèmiers y furent mis sur une bonne voie, dès le début, et l'année dernière, on ne brisa pas trois pour cent des boîtes provenant de cette province—et il faut se rappeler qu'elles venaient par voie de Montréal et parcouraient une route deux fois plus longue—contre 40 pour cent de casse parmi les boîtes venant de quelques autres parties du Canada. Les boîtes employées dans l'Ile du Prince-Edouard sont faites en bois de bouleau au lieu d'être en orme—ce qui fait une boîte plus flexible et meilleure que l'orme. Il y a une fortune à réaliser, dans l'affaire, pour l'homme qui inventera une boîte réellement forte et légère, pouvant facilement s'ajuster au volume du fromage à y encaisser.

Par M. Heyd:

Q. Quand les fromages ont deux ou trois pouces de plus étroits que la boîte qui les renferme, il en résulte qu'en les jetant à terre avec force, comme il n'y a rien pour les soutenir, leur poids brise la boîte ?

R. La boîte devrait être juste pour le fromage, et alors elle ne se briserait pas tout de suite. L'an dernier nos agents dans les ports ont rendu un service très appréciable au commerce par les recommandations qu'ils ont faites au sujet de la

manière dont on devait manipuler le fromage, en le transportant en dedans ou en dehors des steamers, par exemple, en se servant de plateformes au lieu d'élingues en corde, et en gardent des glissoires pleines au lieu de laisser les boîtes descendre en liberté, en se frappant l'une contre l'autre. Nous avons eu cette amélioration l'été dernier, mais on en a besoin d'autres encore. On a surtout besoin de meilleures boîtes. J'ai reçu d'Angleterre des lettres très acerbes, de maisons très-importantes, me demandant : "Pourquoi, vous Canadiens, qui avez créé un commerce de fromage, de la valeur de $20,000,000 par année, expédiez-vous des marchandises si mal emballées, que 40 pour cent des boîtes sont brisées, de sorte que, quand nous amenons des clients pour le voir, elles ne sont rien moins qu'attrayants ?"

CASSE DANS LA MANIPULATION.

Par M. Clancy:

Q. A-t-on fait quelque enquête pour savoir si les compagnies de transport avaient mis dans l'accomplissement de leur besogne plus de rudesse qu'il n'en faut ?

R. Nos observations de l'an dernier m'ont induit à croire que les boîtes étaient manipulées avec beaucoup plus de rudesse qu'il n'en a jamais fallu ; et les rapports de nos inspecteurs aux agents des steamers et des chemins de fer, amenérent quelqu'amélioration. L'inconvénient vient de ce que les arrimeurs et leurs hommes ne sont pas versés dans les commerces de produits ou de comestibles, et que, à moins qu'il n'y ait quelqu'un pour les surveiller tout le temps, les choses vont de travers. La présence d'un inspecteur au chargement et au déchargement des cargaisons, a été une excellente chose. Cette année nous avons l'intention de publier un rapport sur la condition de la cargaison de chaque steamer, avec le nom de ce steamer.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Avez-vous eu des inspecteurs à Montréal ?

R. Oui, deux à Montréal et quatre en Angleterre ; nous en aurons probablement cinq en Angleterre cette année.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. En l'enlevant des wagons de chemin de fer, est-ce que les employés des compagnies de chemin de fer manient la cargaison ?

R. Toujours. Le chargement et le déchargement du steamer se font par les hommes du steamship ou par les hommes de l'arrimeur pour le steamship.

Par M. Clancy:

Q. Comment faites-vous ? Supposons que vous expédiez du fromage d'Ottawa, la compagnie du chemin de fer donne reçu pour des marchandises en bonne condition. Si elles ne sont pas déchargées en bonne condition au port de transbordement sur les steamers océaniques, alors, n'est-elle pas responsable du dommage ?

R. Une réclamation est faite par l'acheteur au Canada, ou par le consignataire en Angleterre, ou par l'importateur, pour les boîtes brisées.

Q. Il y a plus que les boîtes brisées ?

R. Il paraît que c'est tout ce que la loi leur donne le droit de réclamer. La réclamation dans un cas était de £20 ($100) pour des boîtes brisées, et cela fut chargé à l'arrimeur ; mais, ces £20 n'étaient pas une compensation pour le pays, de la mauvaise réputation pour le pays que ces produits acquéraient par leur livraison dans une condition endommagée.

FROMAGE DE FOURRAGE.

Je voudrais déposer devant le comité une lettre circulaire provenant de l'association de beurre et de fromage de Montréal, conseillant aux propriétaires de froma-

geries et aux fabricants de beurre au Canada de ne commencer la fabrication du fromage qu'après la mi-mai. La circulaire se lit comme suit :—

"L'Association de Beurre et de Fromage de Montreal.

"Montréal, 19 février 1901.

"Aux Fabricants.

"Messieurs,—L'association de beurre et de fromage de Montréal désire attirer la sérieuse attention des crémiers canadiens sur l'inopportunité de fabriquer au Canada aucun fromage du tout, avec le lait de fourrage, soit au commencement ou à la fin des saisons, croyant que cela est dans les intérêts de toutes les classes, à partir du cultivateur jusqu'à l'exportateur, en rapport avec la fabrication du fromage tout de pâturage.

"Il n'est pas besoin d'argument pour prouver que si notre fromage est pour se vendre à des prix rémunérateurs durant la saison de production, il est essentiel qu'il n'y ait pas une grande quantité de la production de la saison précedente laissée de côté au commencement de la saison nouvelle. Il doit donc être de l'intérêt de tous ceux qui y sont concernés, de voir à ce qu'aucun obstacle n'empêche la vente libre et la libre consommation des provisions de fromage existant déjà, durant toute la période jusqu'à l'arrivée des nouveaux produits, tout de pâturage, sur le marché du Canada, même au prix de quelques pertes d'argent immédiates.

"Maintenant, l'expérience des années récentes prouve que la production moyenne du fromage tout de pâturage du monde, qui est vendu sur les marchés anglais, consistant principalement en fromage de fabrication canadienne, des Etats-Unis, et de la Nouvelle-Zélande, à part de la fabrication domestique anglaise est aussi considérable qu'il en peut être consommé en une saison, à des prix profitables. Prenez, par exemple, la saison présente. Les expéditions totales du Canada et des Etats-Unis depuis le premier de mai 1900, à la fin de janvier 1901, se sont montées à environ 2,900,000 boîtes, tandis que la fabrication anglaise est estimée être de quelque 15 pour cent plus grande que celle de la saison précédente. Cette production considérable a laissé en main une provision de fromage canadien et américain qui ne pourra pas être consommé avant quatre mois. Si, en sus de cet approvisionnement considérable on fabriquait encore une grande quantité de fromage de fourrage avec du lait nouveau le printemps prochain, il est facile de voir que le résultat serait un gros surplus de vieux fromage restant sur les marchés anglais en juin, ce qui certainement aurait l'effet de retarder la vente et d'abaisser sérieusement le prix du nouveau fromage de pâtuarge, la saison prochain. Pour ces raisons, il ne peut qu'être sage pour les producteurs canadiens qui fournissent la plus grande quantité de fromage étranger aux marchés anglais, et dont les produits sont au premier rang, de se soumettre même à quelque perte temporaire immédiate sur leur lait de fourrage plutôt que de fabriquer aucun fromage de fourrage du tout, soit au commencement ou à la fin des saisons, attendu qu'ils y gagneront certainement un avantage substantiel dans l'augmentation des prix et le surcroît de réputation qu'ils obtiendront plus tard pour leurs produits tout de pâturage.

"En prônant cette politique, cette association n'oublie pas les difficultés que le fermier rencontre à disposer de son lait de fourrage d'étable. Il vaudrait mieux si c'est nécessaire, jeter cette qualité de lait plutôt que de le fabriquer en fromage ; mais, un tel sacrifice n'est pas nécessaire. Quoiqu'il semble impossible de fabriquer un article de première classe en fromage, avec du lait de fourrage d'étable, il a été établi que avec une scrupuleuse propreté, et des méthodes scientifiques, on peut faire une très belle qualité de beurre avec le lait, lequel beurre est tojours en grande demande pour usage domestique, et en demande considérable pour exportation et ce à de bons prix. Cette association rcommande donc fortement aux fabricants de se munir autant que possible de machines pour faire alternativement et du beurre et du fromage, et quand il n'est pas possible pour le fermier de faire du beurre avec son

lait d'étable on lui recomamnde fortement de l'utiliser pour le bétail. Il y a un profit substantiel pour la ferme en donnant au bétail le lait écrémé de la crémerie, ou même le lait pur s'il est nécessaire, en raison de l'enrichissement du sol qui s'ensuit, sans compter le prix qu'on peut obtenir du bétail lui-même.

" Je suis, messieurs, votre obéissant,

" (signé) P. W. McLAGAN,

" *Président*."

Ces recommandations rencontrent mon entière approbation, et je le dis devant le comité maintenant, pour qu'elle soit connue dans tout le pays, a moins que le peuple ne suppose que cette circulaire a été envoyée pour des motifs d'égoïsme, dans l'unique but d'affecter le marché actuel en faveur de détenteurs de grands approvisionnements. Voici l'état des affaires. Le fromage de fourrage, qui est fait avec le lait de vaches à l'étable, n'est jamais aussi bon que le fromage fait de lait de vaches en pâturage ; et une petite quantité de fromage de fourrage laissé au dehors déprécie la valeur de tout le produit de la saison. L'an dernier il y a eu près de 100,000 boîtes de fromage fabrique après que les vaches eurent été rétirées du pâturage en automne. Si la saison du fromage avait été raccourcie aux deux bouts, et la fabrication du beurre pratiquée, cela aurait donné de meilleurs prix pour le fromage et aussi pour le beurre.

Par M. Clancy:

Q. La dernière quantité fabriquée en automne n'a pas souffert de la haute température, n'est-ce pas ?

R. Non, mais elle n'avait pas le bel arome du fromage fait du lait des vaches en pâturage. Si nous avons une grande quantité de fromage inférieur, elle déprécie la valeur de toute la production du pays.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. N'avez-vous pas assez bien renseigné les fermiers sur ce point ? Il y a quinze ans que vous prônez cette doctrine, j'ai entendu dire ?

R. Ils suivront ce conseil quelques années, mais si le prix du fromage est élevé, cela les entraine à le fabriquer trop tôt et trop tard.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Pourquoi ne pas adopter quelque chose comme nous faisons pour les homards, adopter un règlement de saison—quand vous commencez et quand vous fermez ?

Par le Président:

Q. Si vous abrégez la saison de la fabrication du fromage, vous serez forcé de faire du beurre avec le lait, et comme de raison, ce beurre sera aussi d'une qualité inférieure.

R. Non, le beurre d'automne, le beurre fait en novembre, peut être aussi bon qu'aucun autre beurre fait en n'importe quel temps de l'année. Le beurre n'est pas si sujet à être affecté par aucune émanation de l'étable que le fromage.

Par M. Heyd:

Q. Il n'y a rien dans le fromage lui-même, ce n'est seulement que le goût de l'étable ?

R. Outre cela, les chambres de maturation ne sont pas bien réglées quant à la température ; on les laisse souvent descendre à une température de 40 ou 50 degrés, ce qui donne une saveur amère, tandis que pour le beurre, plus la température est basse, le mieux c'est.

AVANTAGES DES CHAMBRES DE MATURATION FRAICHES.

A propos des chambres de maturation, voici ce que nous constatons, après deux ans d'investigation. Nous avons pris tous les fromages d'une fabrique appartenant à M. Kidd, un des membres de ce comité, à Carp. Nous avons enlevé tout le fromage de cette fabrique durant trois mois, en été, et l'avons placé dans trois sortes différentes de chambre de maturation. L'une était très-bien construite, avec des conduites sous terre, et disposée de façon à ce que la température ne s'est pas élevée à plus de 65 degrés ; l'autre était une chambre de maturation ordinaire ; et la troisième était un grenier au-dessus de la salle de fabrication. S'il y avait neuf fromages d'une cuvée et d'une presse, nous en mettions trois dans la chambre contrôlée, trois dans la chambre d'affinage ordinaire, et trois dans le grenier, en haut. Toutes les différences dans la qualité après cela devaient provenir des différences de température durant la maturation. Ce travail fut poursuivi pendant trois mois, un comité d'experts choisis parmi les exportateurs fut nommé par l'association du beurre et du fromage de la Chambre de commerce (Board of Trade) de Montréal, pour examiner les fromages et faire rapport. Dans leur rapport ils disent :—

" Nous, soussignés, composant le comité de l'Association du beurre et du fromage de Montréal, dans le but d'examiner la valeur commerciale relative de plusieurs lots de fromage, affinés à diverses température, et d'en faire rapport sous la direction du commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, faisons rapport comme suit :

" 1° Que nous avons examiné en entier les différents lots, et fait des comparaisons quant à leurs valeurs respectives, sur une base commerciale actuelle.

" 2° Que le tableau suivant donne les conclusions générales du comité.

	Lot 1.	Lot 2.	Lot 3.
	Cts par liv.	Cts par liv.	Cts par liv.
Fromage de juin	10	9½	9
" juillet	10	9½	9½

" 3° Le comité ajoute que les marques N° 1 ont une saveur plus pure et plus douce, et une apparence plus soyeuse et ressemblant à la cire.

(Signé) JAS. ALEXANDER.
" M. J. FARRELL.
" A. C. WIELAND.
" ALEX. W. GRANT.

" MONRTÉAL, 7 novembre 1900."

Le lot n° 1 se composait de fromage provenant de la chambre contrôlée où la température avait été maintenue au-dessous de 65 degrés ; le lot n° 2, de la bonne chambre ordinaire de maturation ; et le lot n° 3, du grenier, en haut. Le comité évalua le fromage du lot n° 1 venant de la chambre contrôlée à 10 cents par livre, pour donner une base de comparaison avec les autres lots. Il ne fit pas de rapport pour les fromages d'août. Les différences entre trois lots de ces dreniers fromages n'étaient pas aussi marquées.

En prenant les fromages de juin, ceux composant le lot n° 1 furent estimés à une valeur de 10 cents la livre, ceux du n° 2 ,venant de la chambre de maturation ordinaire, furent portes à 9½ cents, et ceux de lot n° 3, venant du grenier, à 9 cents la livre. C'étaient là les estimations de la valeur, lorsque les fromages furent examinés en novembre. Ces fromages furent gardés dans les chambre de maturation, à la fabrique. Ils furent ensuite emmagasinés à froid, à une température de 36 degrés. Pour le

fromage de juillet, la valeur du lot provenant de la chambre contrôlée fut fixée à 10 cents ; le lot venant de la chambre de maturation ordinaire, non contrôlée, fut estimé à 9½ cents ; et le lot venant du grenier à 9¼ cents. Tel fut le jugement de ces grands exportateurs. En addition à cela, nous avons trouvé, par nous propres examens et expériences, qu'il y avait à peu près une livre par boîte en moins de perte de poids par la contraction, dans le fromage venant de la chambre contrôlée. Cette augmentation en poids et en valeur, pour chaque livre vendue, a été une économie et un gain considérables en faveur de la chambre contrôlée.

LES AMÉLIORATIONS RECOMMANDÉES.

La chambre contrôlée n'est pas d'une installation coûteuse. La chambre de maturation doit être isolée. Elle sera construite de façon à ce que la chaleur extérieure n'ait pas d'influence sur la température intérieure. Nous conseillons à tous ceux qui ont maintenant des chambres de maturation, (1) de les doubler à l'intérieur avec deux épaisseurs de papier à construction ; (2) de couvrir cette doublure avec du bois ajusté ; et (3) d'y mettre des double fenêtres et doubles portes ; elles sont aussi utiles en été qu'en hiver. Il est nécessaire de construire un conduit sous terre avec des tubes en grès, à six pieds de profondeur, pour amener à l'intérieur un courant d'air frais. Nous ne l'avons jamais vu entrer dans la chambre de maturation au-dessus de 59 degrés en été ; et avec l'aide d'un ventilateur à travers le plafond, on peut garder la température de la chambre en-dessous de 65 degrés.

Q. De quelle longueur doit être le conduit souterrain ?

R. Environ 100 pieds, ou 150 pieds, c'est mieux; et les conduits, chacun contenant 12 rangs de tubes de 4 pouces, ont donné de bons résultats.

Q. Est-ce là toute la circulation de l'air ?

R. On installe un tuyau de 12 ou 20 pieds de haut au bout extérieur du conduit, muni d'un chapeau très mobile sur le sommet, lequel tourne pour faire face à la brise la plus légère. L'observation montre qu'une brise à cette hauteur souffle 22 heures sur 24, au temps de l'été. On a trouvé practicable de conserver la chambre de maturation a 65 degrés et au-dessous, et jamais au-dessus de 70 degrés, par ce moyen là.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Quelle est la grandeur du tuyau ?

R. On se sert d'un tuyau de 15 pouces de diamètre qui s'élève de l'extrémité du conduit. Il est de 12 à 20 pieds de haut suivant les alentours. On a un chapeau au sommet avec une embouchure d'environ 2½ pieds de diamètre. Il est tourné du côté du vent par une queue.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Comment portégez-vous la partie extérieure du conduit ?

R. Le tuyau s'élève de là. Nous en avons un de 12 pieds, mais nous le préférerions de 20 pieds, parce que nous trouvons un meilleur courant d'air à cette hauteur.

Q. Quel est l'objet de placer le tuyau à l'extrémité extérieure du conduit ?

R. Pour aider à forcer l'air à travers le conduit. L'air est un peu plus chaud près du sol qu'au sommet du tuyau. Alors nous avons une issue au toit de la fabrique avec un chapeau tournant en sens inverse et aspirant l'air en dehors. Ces remarques s'appliquent aux chambres de maturation ordinaires qui peuvent être isolées, en doublant les murs à l'intérieur, ainsi que le plancher et le plafond, avec deux épaisseurs de papier et du bois. Pour faire les améliorations à une petite chambre de maturation pour une fabrique produisant 300 fromages par mois, durant les temps chauds, ce qui veut dire une fabrique d'environ 50 tonnes—le coût serait d'environ $350, variant, comme de raison, dans les diverses localités, suivant le prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

Par M. Brown:

Q. Est-ce que le gouvernement se propose d'offrir de l'aide pour la construction de ces chambres ?

R. Aucune aide en argent par le gouvernement du Dominion. Dans la province de Québec le gouvernement provincial offre un bonus pour la construction spéciale de semblables chambres de maturation, je crois. Si vous prenez la différence de valeur entre ce que le fromage rapporte, tel que jusqu'ici il a été affiné, et ce qu'il rapporterait, s'il était affiné convenablement (mettons ½ cent par livre) et l'économie dans la déperdition en poids, cela représenterait plusieurs centaines de mille dollars pour l'année dernière. L'économie dans une fabrique de la dimension que j'ai mentionnée, c'est-à-dire, une fabrique de 50 tonnes, pour les mois de chaleur seulement, se monterait à environ $400, de sorte que, il resterait une bonne marge de gain en plus du coût, dans les résultats des opérations de la première année. Mais, la difficulté, et c'en est une très sérieuse, qui se présente ici, est que l'économie dans la contraction et l'augmentation en valeur, entre directement dans la poche des fermiers, les patrons ; ils ont le bénéfice du surplus du prix et de pesanteur ; et le fabricant de fromage n'en a rien du tout. Alors, le fabricant dit : "Pourquoi ferais-je une dépense, quand moi, comme fabricant, je n'en retire aucun profit, et pourquoi les patrons ne paieraient-ils pas le coût de ces améliorations puisque ce sont eux qui en retirent tout le profit." Les patrons disent : "Pourquoi le fabricant, qui est payé pour faire du beau fromage, et fournir tout ce qui est nécessaire pour cela, ne se construirait-ils pas une chambre de maturation appropriée ?" Ce qui semblerait un bon moyen de surmonter la difficulté, serait que les patrons qui fournissent le lait contribuassent pour les deux tiers du coût, et le fabricant pour la balance. Cette dépense serait remboursée au fermier dans un an, et le fabricant en bénéficierait en donnant une meilleure réputation à sa marchandise.

EQUIPEMENT RAFRAÎCHISSANT NÉCESSAIRE SUR LES STEAMSHIPS.

A mon sens, l'autre point important, en sus des emballages améliorés et de meilleures chambres de maturation, est d'avoir un transport amélioré sur l'océan pour nos fromages, de façon à ce qu'ils ne chauffent pas durant le trajet, ou ne restent pas chauffés après avoir été mis dans les steamers, en sortent des wagons de chemin de fer, à l'état de fromage chauffé. Dans le présent état de choses, quand les fromages chauffés sont chargés dans les steamers dans cet état, ils restent chauffés, et cela leur donne l'apparence de produits endommagés, et d'une qualité inférieure. Nous avons été en communication avec des gens de steamships depuis quelques années, nous efforçant d'obtenir une ventilation forcée dans les steamers, et ils disent que les représentations qui sont faites au sujet des dommages causés au fromage par le manque de ventilaton convenable, sont des exagérations ; et que le blâme en est dû aux expéditeurs et non aux compagnies de steamships. Cependant, aujourd'hui trois des principales lignes ont promis d'aménager quelques-uns de leurs steamers, cette année, de façon à les pourvoir de moyens propres à fournir la circulation forcée de l'air frais ; et j'ai toute confiance que les expéditeurs verront si clairement l'amélioration qu'ils feront bientôt arranger tous les steamships ainsi, avec le résultat que nos fromages seront débarqués en bien meilleure condition.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Quelle est la différence entre la circulation forcée dont vous parlez pour le fromage, et les machines soufflantes de ventilation pour les fruits ?

R. En partie ce sont les mêmes. Les aîles aspirantes ont aspiré en dehors l'air chaud, et l'air frais a été attiré en dedans. Maintenant, nous avons des machines réfrigérantes pour rafraîcher l'air avant qu'il aille dans les endroits où les fromages et les pommes sont emmagasinés.

Nous avons eu l'année dernière un certain nombre de thermographes (instruments qui enregistrent la température continuellement) installés sur les steamships, et nous trouvons que les chambres frigorifiques ont donné la température qui avait été demandée. Une carte est placée sur un tambour ; le tambour tourne à une vitesse déterminée par jour ; il y a une pointe de plume qui enrégistre sur la carte, à partir du moment où l'instrument est mis en mouvement, les différernces de température, automatiquement et continuellement, durant tout le voyage. Prenez cette feuille, par exemple (montant une carte thermographique). Vous voyez que le pointage commençant le mardi ; descendit dans la nuit de mardi à 25 degrés, et alors à 21 degrés, et resta environ à 20 degrés durant toute la route, jusqu'à ce que le vaisseau fut arrivé de l'autre côté ; alors la chambre fut ouverte et la température santa à un degré plus élevé que l'instrument n'en pouvait enregistrer, tel qu'installé.

Q. Pourquoi cela ne peut-il pas être fait dans les cales pour les fromages et les pommes ?

R. Cela peut se faire maintenant ; mais, nous ne savions pas que cela fut praticable jusqu'à il y a deux ans, quand nous découvrîmes qu'ils avaient ces thermographes en usage dans les chambres frigorifiques en Angleterre. L'invention est nouvelle comme application à cet objet. Nous en avons maintenant trente, et en faisons faire plus pour les opérations de la saison prochaine.

LE COMMERCE DE POMMES.

J'ai à faire devant le comité quelques observations sur des améliorations nécessaires dans le commerce de fruits.

M. LaRivière.—Avant que vous commenciez cette partie de votre rapport, je veux soumettre une communication de la Chambre de commerce de Winnipeg, qui m'a été envoyée, au sujet de l'emballage des fruits. Je la dépose devant ce comité vu que la matière se trouve dans les limites de son ressort. La lettre est datée du 7 mars, et se lit comme suit :—

" Cher Monsieur,—J'ai l'honneur, par ordre de ce bureau, de vous demander si vous voulez bien presser de sa part, le gouvernement, et le ministre de l'agriculture en particulier, du département de qui nous comprenons que la matière relève, de faire, s'il y a lieu, telle législation capable de garantir le public contre la fraude en ce qui a trait à l'emballage des pommes en barils, destinées à être vendues au baril.

' Il n'y a probablement pas d'article de consommation au Manitoba, où il se commette autant de fraude dans les ventes que dans le commerce des pommes expédiées au Manitoba, venant d'Ontario principalement. Il est exact de dire que c'est plutôt la règle que l'exception, que quand un consommateur achète un baril de pommes, il se trouve victime de fraude pratiquée dans l'emballage, et il semble qu'il n'y ait aucun recours contre la fraude commise par l'emballeur ordinaire. Il est extrêmement rare que les pommes dans le centre d'un baril soient en aucune façon semblables à celles paquetées à chaque extrémité, et cela dans l'intention évidente de tromper le consommateur. Le fret nécessairement élevé, payé pour les pommes, d'Ontario au Manitoba, ajoute grandement à leur coût pour le consommateur, et ce dernier paie des prix élevés pour les pommes que, à cause de leur empaquetage frauduleusr, il ne reçoit pas effectivement. Ce bureau suggère qu'il y ait soit une inspection des pommes mises en barils pour la vente, ou qu'une pénalité soit imposée à tout emballeur qui n'étiquette pas le baril au temps de l'emballage, indiquant la classe de pommes ainsi mises en barils, avec ses nom et adresse, et que tel emballeur soit aussi soumis à une pénalité sévère dans le cas où il étiquette les barils comme contenant une qualité de pommes supérieure à celles qu'ils contiennent réellement, ou avec l'intention de frauder.

" Des milliers de dollars sont perdus pour les habitants du Manitoba par la fraude dans la vente des pommes en cette province, et ce bureau considère que c'est le devoir du gouvernement de protéger le peuple dans cette matière.

" Votre obéissant,

" (signé) C. M. BELL,
" *Secrétaire.*"

C'est un document officiel, et je crois que je ne pouvais mieux faire que de le soumettre à ce comité, afin que nous puissions trouver quelque moyen pour empêcher les habitants de Manitoba d'être fraudés à l'avenir—je ne dirai pas par Ontario—mais, par n'importe quel emballeur qui pourra les tromper comme dans le passé.

M. ROSS (VICTORIA)—Cela n'arrivera pas de la Nouvelle-Ecosse, où le nom de l'emballeur est sur chaque baril.

M. LARIVIÈRE—Je crois qu'il faudra le mettre sur chaque pomme, parce que les fraudes sont commises non pas tant par les fermiers que par les personnes intermédiaires.

PROF. ROBERTSON—En faisant à ce comité l'exposition des améliorations requises dans le commerce de pommes, j'aimerais y inclure les besoins et du commerce domestique et du commerce d'exportation. Je crois que nous avons besoin d'améliorations autant pour le commerce domestique que pour le commerce d'exportation, et que le premier mérite bien l'attention des producteurs de fruits et des marchands.

On a fait un très grand tort au commerce de fruits par le fait que les Canadiens expédient une trop grande variété de pommes. Je cite l'un de nos agents de l'autre côté : " Avec les grosses provisions vendues aux salles de vente à Liverpool, diverses espèces doivent être vendues ensemble, et des courtiers me disent que cela équivaut à une perte de $1 le baril. J'ai déjà rapporté ce fait auparavant, et j'inclus un catalogue qui montre très bien comment les lots mêlés sont vendus." Vous voyez qu'une trop grande variété signifie perte. Maintenant, j'ai une lettre de l'une des plus grandes maisons de là, dans laquelle on signale ceci : " Plus d'argent que les gens n'en ont l'idée est volontairement perdu par l'envoi de trop d'espèces différentes par les expéditeurs." Une immense perte est occasionnée à notre peuple par l'expédition de trop nombreuses espèces de pommes. Là, comme ici nous autres, les gens aiment de bonnes pommes, des pommes de belle apparence, et la culture et l'expédition d'une douzaine de bonnes espèces seraient plus profitables que la culture de 20 ou 30 diverses variétés.

M. ROSS (VICTORIA)—Ce sujet est des plus importants, et intéresse, je crois, grandement le comité tout entier. Ne vaudrait-il pas mieux ajourner jusqu'à ce que nous puissions avoir une meilleure assistance que celle d'aujourd'hui ?

LE PRÉSIDENT—Pouvez-vous revenir encore devant le comité, professeur ?

PROF. ROBERTSON—Oui.

CHAMBRE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 26 mars 1901.

Le comité spécial permanent sur l'agriculture et la colonisation s'est réuni ici ce jour à 10.30 heures avant-midi, sous la présidence de M. J. H. Legris, président.

Le Prof. James W. Robertson était présent de nouveau à la requête du comité, et a continué son exposé, comme suit :—

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS—Je vais donner au comité, ce matin, quelques renseignements sur les améliorations requises dans le commerce de pommes. En ce qui concerne particulièrement les fruits, il y a deux sortes de marchés au Canada ; il y a ce que je puis appeler la marché personnel, marché particulier qui existe dans chaque ville et cité, et qui peut être approvisionné par le producteur ou le vendeur particulier qui porte à la maison du consommateur l'espèce de fruits requise. Je crois que presque tous les fruits produits en Canada, excepté les pommes, pourraient être consommés à des prix beaucoup plus élevés qu'ils n'en obtiennent, si ce marché particulier et personnel était approvisionné généralement comme il l'est dans quelques endroits seulement. Je mentionne cela comme une possibilité. Puis il y a le marché général tel qu'il existe pour le blé et autres denrées. Dans ce marché nous avons l'avantage de connaître la qualité à vendre et à acheter au prix ouvert ou général du marché. Ce que j'ai à soumettre au comité ce matin pourra s'appliquer au commerce domestique et au commerce étranger.

TROP D'ESPÈCES DIFFÉRENTES.

En parlant d'abord du commerce étranger, on me permettra de répéter ce que je disais devant le comité, à sa dernière réunion, juste avant l'ajournment, sur la nécessité d'envoyer moins d'espèces différentes de pommes du Canada au marché anglais. Nous souffrons sérieusement du fait que nous envoyons trop de petits lots contenant plusieurs espèces. Cela ne provoque pas une demande pour une marque et une variété reconnues offertes franchement. A ce propos, vous me permettrez, comme étant peut-être le meilleur moyen de traiter ce sujet, de vous soumettre une communication de l'un des plus grands importateurs de pommes canadiennes à Liverpool. MM. Woodall & Co. m'écrivaient le 5 décembre 1900 :—

En référant à nos nombreuses conversations concernant l'expédition des pommes canadiennes, plus d'argent qu'on n'en a l'idée est perdu volontairement par l'envoi d'un trop grand nombre d'espèces par les expéditeurs ; de fait, pour n'en pas dire plus, l'action ou l'influence de l'arbre semble être la malédiction du commerce, et, dans notre opinion, si 90 pour cent des diverses variétés étaient coupées ou greffées avec une douzaine des espèces principales, ce serait mettre des milliers de dollars dans la poche des exportateurs. Les fermiers du Maine et de la Nouvelle-Angleterre ont compris la chose, et n'expédient pratiquement aujourd'hui que des Baldwins, Greenings, Ben Davis et Kings. Sans doute bien des pommes envoyées du Canada sont un beau fruit, mais elles sont en si petites quantité que les acheteurs ne prennent pas la peine de s'en occuper. Elles sont, par conséquent, inutiles comme base commerciale. Nous pensons que vous pourrez juger par n'importe quel catalogue de Liverpool, que ce que nous avons dit est vrai, en comparant le nombre des espèces dans les expéditions

canadiennes avec celles du Maine, Boston ou New-York. Dans notre opinion, les meilleures espèces à exporter dans les provinces d'Ontario et de Québec, au point de vue commercial, sont :—

Baldwins,	Golden Russetts,
Greenings,	Spy,
Fameuse (Snows),	Rox Russetts,
Ben Davis,	Canada Reds,
King,	Spitz,
Phœnix,	Wagner.

Selon l'occasion, quand nos récoltes manquent complètement, les espèces hâtives, telles que les Colverts et Jennettings, font bien, mais quand nous avons une récolte pour la peine d'en parler, une petite quantité de ces espèces est préférable. Je dis cela, non pour le plaisir de le dire, mais parce que cela démontre l'opinion de la classe commerciale des importateurs d'Angleterre relativement à nos pommes, savoir, que nous en avons envoyé un trop grand nombre d'espèces pour établir un bon commerce.

VOLUME DES EXPORTATIONS.

En prenant la somme des exportations durant les six dernières années, le Canada a exporté quelque 5,555,864 barils—un peu au-dessus de cinq millions et demi de barils de pommes durant six ans. De cette quantité, un peu plus de deux milions (2,016,018 barils) venaient du port de Montréal, durant la saison de navigation ; le reste venait de différents ports, dont une grande quantité, pour lesquels je n'ai pas de statistique particulière, allant de Montréal et autres points dans Québec et Ontario durant l'hiver, et étant expédiée soit de St.-Jean, N.B., ou Portland, ou Boston, ou New-York. Les rapports faits par les agents que nous avions aux ports d'expédition, particulièrement au port de Montréal, et aux ports de la Grande-Bretagne où les pommes étaient déchargées, indiquent que la condition des pommes expédiées de Montréal l'année dernière (1900) était substantiellement meilleure que durant l'année précédente, et que la condition et la qualité des pommes expédiées des ports des provinces maritimes l'an dernier étaient substantiellement inférieures à ce qu'elles étaient l'année précédente. Cela dépendait, en grande partie, de causes climatériques. L'été dernier n'a pas été défavorable aux expéditions d'Ontario et de Québec, et la qualité du fruit dans les vergers était meilleure qu'en 1900; tandis que dans les provinces maritimes les producteurs ont rapporté que la récolte était de qualité inférieure et les conditions moins favorables que l'année d'auparavant.

Par M. Cochrane:

Q. La récolte de 1899 n'était pas aussi bonne que celle de l'an dernier ?

R. Pas dans Ontario et Québec, mais la récolte de 1899 était meilleure dans les provinces maritimes qu'elle n'y a été l'an dernier.

Par M. Clancy:

Q. Quel progrès avons-nous fait dans l'expédition des pommes durant les cinq dernières années?

R. Le commerce de pommes est un de ceux qui ont des hauts et des bas. La récolte des pommes est variable en quantités. En 1895 nous exportions 853,268 barils de pommes, et 567,183 barils en 1896; en 1897 nous avons exporté 1,664,470 barils; en 1898 nous exportions 439,418 barils; en 1899 les exportations étaient de 1,075,068 barils; et en 1900 nous avons exporté 956,458 barils. La variation dans les quantités vient de la variation dans les récoltes de ces années-là.

Par M. Cochrane:

Q. Cela ne dépendrait-il pas, en grande partie, professeur, du port de chargement ?

R. Ces chiffres représentent toutes les expéditions du Canada, variant, pour toute cette période, de 439,418 barils en 1898, à 1,664,470 barils en 1897.

Q. Est-ce que cela comprend Portland ?

R. Autant que l'indiquent nos rapports de commerce et de navigation, ils comprennent toutes les expéditions des produits du Canada. En prenant les chiffres des rapports canadiens, on doit se rappeler qu'ils sont pour l'année fiscale finissant le 30 juin, tels que préparés par le département des douanes. D'autre part, si vous prenez les statistiques dans les rapports du gouvernement anglais, ils sont faits pour les années de calendrier finissant le 31 décembre, et ils s'appliquent à toutes les importations dans le Royaume-Uni, comme venant du pays où se trouve situé le dernier port de chargement. Les pommes canadiennes expédiées par voie de Portland sont portées au crédit des Etats-Unis, dans les rapports anglais, toutes les pommes américaines, passant par Montréal, venant du Michigan ou d'autres états de l'ouest, sont portées au crédit du Canada. C'est le mode adopté pour la statistique. Les chiffres que j'ai donnés viennent du département des Douanes du Canada.

RAPPORTS D'AGENTS DANS LA GRANDE-BRETAGNE.

Je déposerai devant le comité, non de longs extraits, mais quelques aperçus sommaires de rapports des agents du département qui ont examiné la condition dans laquelle des pommes ont été déchargées à Liverpool, Londres et Glasgow, l'année dernière: et alors, je citerai les rapports de l'expert qui les a examinées avant leur chargement dans le steamship à Montréal. Cela fera connaître, dans une certaine mesure, où est la faute, et quel remede on y peut apporter.

BOÎTES RECOMMANDÉES.

En premier lieu, la pratique d'expédier les pommes en boîtes devient de plus en plus en faveur, malgré l'opposition de quelques marchands à commission en Angleterre. Ces derniers s'opposent à l'importation des pommes en boîtes. Il faut trois boîtes pour contenir à peu près autant de pommes qu'un baril. Cela occasionne plus de travail et de peine aux marchands à commission dans le maniement du fruit.

Q. Les pommes de Tasmanie et autres endroits en Australie sont toujours en boîtes ?

R. Toujours en boîtes.

Q. En expédiant dans des boîtes vous devriez mettre un lien de fer sur le bout extérieur de chaque boîte. Nous faisons cela dans les emballage du homard, et alors les boîtes ne se pressent pas dans le centre, l'une contre l'autre, de sorte que les pommes sont en parfaite sûreté, si vous ceinturez d'un lien de fer l'extrémité des boîtes ? Nous avons constaté cela par expérience dans nos expéditions de homard à Londres et Liverpool.

R. L'emploi des boîtes est préférable pour les espèces tendres de pommes, comme celles qui sont expédiées de bonne heure dans la saison. Ces dernières devraient être enveloppées dans du papier ; le coût en est très-minime, comparé à l'augmentation de valeur qui en découle ; et une légère couche d'étoupe *excelsior* ou de fibre de bois devrait être placée entre le rang de pommes supérieur, et le dessus de la boîte et le fond de la boîte aussi. Cela tiendra les pommes serrées, et ne les pressera pas assez pour les meurtrir.

EMMAGASINAGE À FROID POUR LES POMMES.

Comme matière de fait, les pommes, excepté les espèces tendres, comme les St. Laurent, ont été transportées tout aussi bien dans les chambres ventilées qu'en chambres frigorifiques sur les steamships. Les pommes des chambres frigorifiques

ressuaient, par la condensation, au contact de l'air chaud et moite, et cela amène une altération du produit, et en diminue la valeur. Excepté pour les espèces tendres de pommes, elles n'ont pas besoin d'être transportées en compartements frigorifiques. Je vous donnerai quelques citations qui indiquent, comme matière de fait, que les pommes soustraites à l'emmagasinage à froid ont mieux réussi que celles qui y ont été soumises. Je ne prendrai de ces citations que ce qui démontre les points en question; et vous me permettrez de dire qu'aucune des citations que je vous donne n'a été choisie pour le soutien d'une théorie quelconque, mais parce qu'elles indiquent réellement la condition des affaires. Je les ai prises dans quelques-uns de volumineux rapports qui sont particulièrement instructifs. En voici un de Liverpool, 10 septembre, concernant le steamer *Dominion* de la ligne Dominion. Je cite les noms maintenant, je ne l'ai pas fait auparavant, parce que je ne croyais pas équitable de prévenir les expéditions contre aucuns vaisseaux particuliers. Le rapport se lit comme suit :—

"Ligne Dominion, steamship *Dominion*, consignations considérables de pommes, en barils, espèces variées : Duchess, Maiden-Blush et Greening, transportées en chambres frigorifiques, ouvertes dans le dock, dans un état de ressuage prononcé, très froid, température trop basse, perte presque totale, pour avoir été glacées, elles se sont gâtées rapidement à l'exposition."

C'est là le rapport de notre agent à Liverpool, concernant les pommes dans ce steamship, et c'étaient des pommes expédiées de la manière usitée dans le commerce.

Q. Ont-elles été expédiées dans des chambres frigorifiques ?

R. Elles ont été transportées dans des chambres frigorifiques. Nous avons envoyé, pour expérience, quelques barils, les uns en chambres frigorifiques, d'autres dans une chambre ventilée, et d'autres dans l'endroit ordinaire où l'on place la cargaison sur le steamer. Les pommes en chambre froide étaient dans la meilleure condition, à leur déchargement, mais étaient si humides durant les premiers jours qu'elles ne se vendirent pas bien. Quand on les gardait quatre jours, jusqu'à ce qu'elles fussent complètement sèches, elles étaient meilleures que les autres. Ce procédé de les garder pendant quelques jours ne serait pas suivi par un commerçant ordinaire, et par conséquent, l'emmagasinage à froid n'est pas désirable, excepté pour les espèces de pommes tendres.

L'an dernier un grand nombre de personnes ont expédié des pommes qui n'étaient pas mûres, et ont donné un mauvais nom au commerce.

Par M. Cochrane:

Q. Cela était dû au vent qui a abattu les pommes l'an dernier ?

R. Oui, on dit que de grandes quantités de ces sortes de pommes ont été expédiées l'an dernier, malheureusement.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Ces pommes venant des chambres frigorifiques, seraient de beaucoup meilleures, réchauffées graduellement.

R. De beaucoup. Si elles étaient exposées à une température de 40 à 50 degrés, pour quelques jours, jusqu'à ce que fût arrivé le temps de les réchauffer graduellement, elles en deviendraient meilleures.

Par M. Clancy:

Q. Est-il vrai que les pommes transportées à une basse température sont plus exposées à se gâter ?

R. Je ne le crois pas, excepté du fait que si l'humidité se condense à la surface, cette humidité développe toutes sortes de germes qui causent la décomposition. Au contraire, nous avons eu des pommes, expédiées en juin, en chambres frigorifiques, pommes de la récolte de l'année précédente, elles furent expédiées de Montréal à

Liverpool, en chambres frigorifiques, et transportées de Liverpool à Paris, sans emmagasinage à froid, parce qu'il ne se trouvait pas de chambre froide convenable. Elles furent emmagasinées à froid de nouveau à l'exposition de Paris, et y furent exposées continuellement jusqu'à la fin d'août. L'emmagasinage à froid conserve le fruit, s'il n'est pas exposé à l'humidité qui se dépose à sa surface et amène la décomposition. Nous avons eu même quelques pommes Fameuses, à Paris, dans le mois d'août.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Poussées l'année précédente ?

R. Oui.

Q. Elles furent tenues continuellement dans des chambres frigorifiques, n'est-ce pas ?

R. Oui, à l'exception du trajet entre Liverpool et Paris. Après cela, elles résistèrent à une exposition de deux semaines, sur des rayons, en dehors des chambres frigorifiques, à l'exposition. Nous avions un grand coffre de pommes, près de l'entrée principale du pavillon canadien, que nous renouvelions jusqu'à un certain point, de jour en jour ; mais, plusieurs de ces pommes restèrent en bon état durant deux semaines.

Par M. Gould:

Q. Est-ce que l'atmosphère y était différente de ce qu'elle était, lors de l'arrivée à Liverpool ?

R. Dans cette occurrence, nous avions nous-mêmes le contrôle des pommes, et nous les réchauffions graduellement dans l'anti-chambre avant de les mettre en exhibition, et nous prévenions ainsi le ressuage.

Q. Cela empêchait le ressuage ?

R. Oui.

RAPPORTS DE LIVERPOOL.

Prenez le rapport de notre agent à Liverpool, du 25 semptembre, sur le steamship *Roman,* qui y déchargeait 1,500 barils de pommes canadiennes. "Environ 1,300 barils sont venus en chambres frigorifiques, et ont été livrés en très bon état ; mais, il y en avait de lâches et quelques-uns d'humides. Environ 200 barils avaient été arrimés dans une partie bien ventilée du navire, et furent déchargés en parfaite condition, puis déclarés, par les marchands de fruits, aux docks, avoir mieux résisté que les 1,300 barils apportés en chambres frigorifiques. Le steamship *Roman* a quatre charmbres frigorifiques, installées par Swifts de Chicago, et sous la charge de l'ingénieur de Swifts, la ligne Dominion fournissant simplement la vapeur. Une chambre était remplie de pommes, et l'homme en charge m'a dit qu'il n'avait jamais laissé baisser la température au-dessous de 35 degrés. Le fruit était en meilleure état que les chargements antérieurs, en chambre froides, pour Liverpool, attendu qu'il n'était pas ressué du tout. J'ai remarqué que quelques barils de St. Laurent, expédiées par étaient très mal empaquetées—de belles grosses pommes sur le dessus, et le reste de qualité inférieure."

Par M. Cochrane:

Q. De quel procédé se servit-on pour la ventilation de ces pommes ?

R. Elles étaient ventilées par un conduit d'air muni d'un chapeau sur le sommet pour introduire l'air frais dans la chambre, et à mesure que l'air frais entre, les éventails aspirateurs attirent au dehors l'air réchauffé.

Par M. Wade:

Q. Ce n'est pas par la ventilation forcée ?

R. Les éventails aspirateurs entraînent l'air chaud au dehors, et cela amène une circulation forcée, quand les conduits sont ouverts.

Q. Vous aspirez l'air par le bas ?

R. Non. L'air chaud est aspiré par en haut, et les conduits d'alimentation amènent l'air frais près du fond.

Q. Et vous l'amenez du dehors ?

R. Les chapeaux prennent l'air dans l'atmosphère ordinaire.

Si je puis citer un autre rapport à ce sujet, c'en est un sur le steamer *Lake Megantic* de la Beaver Line.

" Cinq cent vingt-et-un barils de pommes sur le *Lake Megantic* ont été livrés en condition splendide, secs, et très-peu de lâches. Ce fruit s'est vendu à de bon prix, et a été déclaré être de bonne qualité. J'enverrai plus tard un rapport de la vente des fruits et des prix réalisés."

Q. Y avait-il de la ventilation?

R. De la ventilation, oui, mais pas de chambre frigorifique. Le même jour, 6 octobre, je recevais un rapport du steamship *Corinthian* de la ligne Allan :

" Mille quarante-trois barils de pommes en bon état, secs, et peu de lâches. Ce lot, aussi bien que le lot sur le *Lake Megantic*, est venu sur le pont ventilé et non en chambre frigorifique."

Par M. Cochrane:

Q. Qui a envoyé ce rapport ?

R. M. Grindley, l'agent du département à Liverpool pour y surveiller le maniement des produits canadiens. Le 12 octobre, il envoyait un rapport comme suit : "Les pommes canadiennes déchargées du steamship *Dominion*, prises en bloc, formaient un lot splendide. Les six catalogues vous donneront les détails sur les fruits vendus ; quelques lots n'ont pas été mis sur le marché.

Ces fruits ont été arrîmés dans l'entrepont n° 2, ce qui est une bonne place. Nous constatons que, très souvent, les plaintes sont faites dans le cas où les fruits ont été arrîmés en bas, sans ventilation, avec les écoutilles fermées. Le rapport de notre agent à Montréal fait voir que ces pommes ont été arrîmées dans l'entrepont n° 2 avec ventilation ; en mettant ces deux rapports ensemble, nous avons un renseignement que nous n'avions jamais eu auparavant, quant aux conditions d'un transport sûr."

Le 4 septembre, M. Grindley fait rapport :

" La ligne *Beaver* a dernièrement arrimé des pommes, en laissant d'étroits passages entre les barils, pour la ventilation, ce qui est une amélioration sur les anciennes méthodes de les empaqueter dans une seule masse solide."

Cela constitue une amélioration sur le passé.

Par M. Broder:

Q. Qu'est-ce à dire ?

R. Que les steamships entassent les barils en laissant des espaces entre eux pour la ventilation, ce qui constitue décidément une amélioration.

Par M. Cochrane:

Q. Un baril bombé aide à cela ?

R. Oui.

M. McCreary.—Avant que vous continuiez, professeur, comme j'ai à me rendre au comité des Chemins de fer, je voudrais avoir quelques minutes, pour parler d'une importante question qui affecte l'Ouest. J'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre

de la Chambre de commerce de Winnipeg, et d'autres personnes aussi dans l'ouest, se rapportant à l'expédition des pommes. Comme vous le savez, nous ne cultivons pas les fruits, et conséquemment, nous avons à nous en procurer de l'ouest—de Washington, Oregon, Idaho ou Californie—quelques-uns de la Colombie-Anglaise et quelques autres d'Ontario. Il a été constaté que les pommes qui viennent de là sont en très-mauvais état. Je pense que la famille, en moyenne, consomme de cinq à dix barils par année. Je sais que ma famille en consomme huit barils—et nous avons à payer, je crois, de $3 à $4.50 actuellement. Nous trouvons que les pommes dans les extrémités des barils, sont bonnes, mais que la balance ne peut être utilisée, que la pelure en est rude, qu'il y a des vers dedans, et que de fait elles sont, ce que l'on appelle, des pommes " rabougries," abattues par le vent.

M. Ross (*Ontario*).—Pas d'Ontario ?

M. McCreary.—Oui. M. Harper Wilson, un commerçant bien connu, qui a vécu quinze ans à Ste.-Catherine, m'a dit qu'il était bien difficile de les faire paqueter convenablement.

M. Ross (*Ontario*).—Elles ne pouvaient pas venir d'Ontario.

M. McCreary.—Elles en venaient. Il n'y a pas de doute que si elles ne sont pas empaquetées convenablement, Ontario va perdre ce commerce-là, qui va prendre le chemin de la Californie et des Etats du Pacifique, où l'on empaquette les pommes d'une meilleure façon. J'ai été chez M. Harper Wilson, et je lui ai demandé d'où venaient ces pommes mal empaquetées, et il m'a répondu qu'elles venaient d'Ontario. Il m'a montré des échantillons et m'a demandé : " Comment puis-je faire quelque chose avec des pommes empaquetées comme cela ?"

M. Sproule.—Ne pensez-vous pas que cela pourrait être changé en étampant le nom sur des barils ?

M. McCreary.—Oui.

M. Broder.—Comment les bonnes pommes d'Ontario supportent-elles la comparaison avec les bonnes pommes venant des Etats-Unis ?

M. McCreary.—Elles sont aussi bonnes et quelquesfois meilleures, mais je demanderais une loi forçant les gens d'Ontario de voir à ce que les pommes soient correctes jusqu'au sommet. Sinon vous êtes en train de perdre le commerce de l'ouest. Je prétends qu'il est plus avantageux pour Ontario de se livrer à ce commerce avec l'ouest plutôt qu'avec les vieux pays. Je ne suis pas assez au courant de leur commerce pour en parler du côté pratique, mais j'ai eu des communications venant des hommes de l'ouest qui sont dans le commerce.

Hon. M. Fisher.—M. McCreary n'a probablement pas remarqué qu'il y a un bill du gouvernement sur l'ordre du jour qui a rapport à l'emballage et à la vente des fruits et qui tendra, je crois, s'il est adopté par le parlement, à supprimer les difficultés dont il se plaint.

M. McCreary.—Est-ce le bill pour amender l'Acte des poids et mesures ?

Hon. M. Fisher.—Non, c'est le bill n° 32, " Acte pour pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce." Le bill a été présenté à la Chambre il y a un mois, et il aurait été poussé de l'avant, n'eût été la survenance du débat sur le budget. J'ai l'intention de le reprendre après qu'on aura disposé du débat, et j'espère avoir l'appui de mon ami, M. McCreary. Je pense que le bill devenu loi obviera, dans une grande mesure, aux difficultés dont on se plaint.

Par M. Cochrane:

Q. Professeur, voulez-vous me dire si, dans les parties de notre pays où les pommes en hiver sont expédiées en grande quantité par le Grand Tronc et vont à Portland, elles sont prises en ligne de compte, et si elles passent par les douanes ?

R. Oh ! oui, elles doivent être entrées comme exportation.

Q. Ainsi, si elles sont sur le Grand Tronc et vont à Portland, elles figurent dans les entrées à Brighton ?

R. Oui, ou quelque autre port de douane pour les rapports canadiens.

Par Hon. M. Fisher:

Q. Elles sont entrées à Island-Pond, et vous verrez dans les rapports du commerce anglais qu'elles y apparaissent comme pommes des Etats-Unis.

Par M. Cochrane:

Q. Ce que je vex constater est ceci : Toutes les pommes du Canada sont-elles rapportées dans les retours de douane ?

R. Oui, je pense qu'elles le sont.

M. Broder.—Il y a des milliers de barils expédiés au dehors sous la dénomination de "Pour le dehors," ils passent par les douanes, entrés tous comme pommes d'exportation. Et je pense que s'ils sont transportés d'une localité à une autre, ils sont crédités à cette localité où ils sont emmagasinés, et non à l'endroit où les pommes ont poussé.

Hon. M. Fisher.—Dans les retours du commerce et de la navigation, c'est naturellement dans les retours du port où l'exportation a été faite. Les pommes comme celles dont parle M. Cochrane doivent être mentionnées comme exportées en Grande-Bretagne, quittant le pays à Island-Pond ou Coaticooke, qui est l'endroit canadien où se trouvent les officiers des douanes.

M. Broder.—Je sais par moi-même qu'une grande quantité de pommes est emmagasinée à Morrisburg.

Hon. M. Fisher.—Alors, ne traversent-elle pas la rivière ?

M. Broder.—Elles vont à Portland par le Grand Tronc et seront mentionnées dans les retours comme expédiées de Morrisburg. Les expéditeurs ont un "Pour le dehors" (Outer), montrant que ce sont des pommes d'exportation.

Par M. Cochrane:

Q. Je n'étais pas anxieux de savoir rien de Brighton ou d'aucune autre place. Je veux connaître si nous avons les chiffres des pommes exportées en Grande-Bretagne. Je ne m'inquiète pas si elles viennent de Brighton ou de Morrisburg, ni d'où elles viennent ; je veux savoir seulement, professeur, si nous avons des chiffres exacts ?

R. Je crois que nous les avons.

RAPPORTS DE LIVERPOOL CONTINUÉS.

Par M. Blain:

Q. Vous avez fait allusion à 1,300 barils transportés en chambres frigorifiques, et arrivés en état de ressuage ; quel procédé a-t-on adopté pour sécher ces pommes ?

R. Aucun, elles sont justement transportées aux salles d'encan et sèchent graduellement, mais pendant ce temps-là quelques-unes se gâtent et s'affaissent quelques fois de deux pouces dans le baril. On appelle celles-ci "lâches;" les pommes sont vendues sos différentes dénominations: les pommes de première classe, "les ressuées," "les lâches" et les "ressuées et lâches;" les "ressuées et lâches" se vendent le plus bas prix; ensuite les "lâches," puis les "ressuées," et enfin les "bonnes pommes," qui se vendent le mieux.

Par M. Broder:

Q. Les lâches sont gâtées ?

R. En partie quelquefois ; et si vous avez des pommes à sécher pendant quelque temps, quelques-unes deviendront gâtées.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Le ressuage est tout simplement l'effet de l'air chaud sur la pomme sortant de la chambre frigorifique ?

R. C'est simplement la condensation de l'air chaud sur la surface froide de la pomme. Relativement à ce que je dirais à propos du transport de pommes à Montréal, je désire vous citer l'extrait suivant d'une lettre de M. Grindley du 17 novembre:

"Les pommes de Montréal, comme règle générale, ont été livrées en meilleur état que les pommes de Boston. Le steamship *New England* a déchargé, hier, au delà de 28,000 barils. Ces grands bateaux empilent quelques fois les pommes sur une profondeur de 14 barils. Cela compte probablement pour beaucoup dans l'état d'infériorité où se trouvent ces pommes comparées aux pommes venant des vaisseaux de Montréal. Il y a quelques fruits splendides venant du Canada cette année, un bon point pour le pays, et les expéditeurs obtiennent de bons prix. A cause de grands approvisionnements, les fruits inférieurs se vendent à de bas prix, comparés à ce qu'ils étaient il y a trois semaines."

POMMES DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Alors, à la date du 15 octobre, j'ai un rapport aussi de M. Grindley concernant quelques pommes de la Nouvelle-Ecosse, venant de Halifax, parce qu'il examine à Liverpool les fruits de tous les ports canadiens. Le *Grecian,* de la ligne Allan a transporté de Halifax à Liverpool 2,488 barils de pommes de la Nouvelle-Ecosse. "Ce lot était de qualité plutôt pauvre, la plupart des pommes étant tachées. Il y en avait un grand nombre de lâches et quelques-unes de mouillées. Un lot de ces pommes a été vendu aujourd'hui à des prix allant de 11s. à 17s. Je n'ai pas vu le mot "Canada" ou "Canadien" sur aucun de ces barils. Quelques-uns portaient le nom de la ville où ils avaient été paquetés, et "Nova Scotia," mais un grand nombre portaient simplement l'indication de l'espèce (la plupart "Gravenstein" et quelques-uns "Emperor") et le nom de l'expéditeur, pas même "Nova Scotia." Un officier de douane m'a dit qu'ils passeraient aussi longtemps qu'il n'y aurait pas de nom sur les colis pour induire personne en erreur, sur leur provenance. Si "Liverpool" avait été mis sur les barils, ils auraient été saisis, mais un colis sans marque passe."

Comme question de fait, les fruits de la Nouvelle-Ecosse sont toujours vendus comme Néo-Ecossais, et ceux du Canada comme Canadiens.

Q. A quelle ligne appartient le *Grecian?*

R. A la ligne Allan.

Par M. Broder:

Q. Quelle partie du Canada envoie les meilleurs fruits ?

R. Il y a de bons fruits de toutes les sections. Les fruits de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas atteint la moyenne ordinaire l'an dernier.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Nos pommes ont été presque toutes tachées, l'an dernier ?

R. Oui, la condition des fruits de la Nouvelle-Ecosse a été de beaucoup plus pauvre que d'habitude.

Par M. Cochrane:

Q. Cette cargaison était-elle dans un compartiment ventilé, ou dans une chambre frigorifique ?

R. Un steamship ordinaire, sans ventilation spéciale. Les paquebots Allan de Montréal à Glasgow ont une ventilation spéciale, mais ceux de Halifax n'en avaient pas.

Par M. Broder:

Q. A quelle époque de l'année était-ce ?

R. Le 15 octobre, à Liverpool, je me le rappelle bien.

Q. Vous voyez que c'était à une bonne époque de l'année.
R. Oui. C'était une bonne époque pour décharger là.

RAPPORT DE MANCHESTER.

Il y a quelque chose à considérer, vous le verrez, à propos de la marque "Canada" ou "Canadien" sur les barils. Voici un rapport qui touche à cette question de marque. A la date du 16 décembre 1900, l'agent rapporte :

"Dans la salle de vente des fruits, à Manchester, quelques acheteurs se sont plaints qu'ils avaient acheté des pommes canadiennes portant, étampé à un bout, le nom de l'emballeur, tandis qu'à l'autre bout, écrit au crayon, était le nom d'un autre emballeur. L'encanteur tourna de bout le baril échantillon mis en vente, et le nom écrit au crayon ne concordait pas avec le nom étampé sur le dessus. Cette sorte de pratique donne aux acheters l'occasion de tirer en arrière et de parler de manigances frauduleuses. Des emballeurs canadiens ont écrit à des courtiers pour enlever certains barils qu'ils avaient marqués pour échantillons. Ces petites manigances sont commentées et jettent du discrédit sur l'expéditeur honnête."

Il y a eu pas mal de ces rumeurs flottant dans l'air ; et je l'expose ici pour que le peuple de ce côté-ci sache qu'il n'y a rien à gagner avec ces artifices.

Par M. Broder:

Q. Il y a quelques ruses dans le commerce par là aussi.
R. Oui, il y en a plusieurs.
Q. J'en ai eu quelqu'expérience avec eux, et je pense qu'ils ont plus d'artifices dans le sac que nous n'en avons.
R. La connaissance que j'ai du commerçant anglais, c'est que il n'y a pas d'homme pour écorcher un client avec le même air souriant qu'il peut le faire, quand il en a la chance. En même temps, il veut ce qui est ostensiblement loyal. Il est aussi pénétrant pour prendre tout l'avantage qu'il peut ; et sur les marchandises consignées qui sont quelque peu défectueuses, et en son pouvoir, sa tendre compassion est très cruelle pour le malheureux expéditeur.

Par M. Cochrane:

Q. Ai-je compris que vous disiez que certains commerçants de pommes avaient envoyé à leur commissionnaire en Angleterre un baril de pommes qu'ils voulaient faire prendre comme baril échantillon, pour vendre leur stock d'après tels échantillons qui n'étaient pas des échantillons loyaux ?
R. Ils avaient désigné certains barils pour être ouverts dans la salle de vente comme échantillons. Même le fait d'avoir pratiqué cela quelquefois seulement provoque un soupçon de tricherie, spécialement quand le nom de l'emballeur n'est pas sur les barils.
Q. J'aimerais à dire que j'ai des renseignements d'un monsieur qui a été longtemps un expéditeur de pommes dans notre partie du pays,—et cela montre ce que peut faire un nom—que M. D. L. Simmons, de Colborne, qui a été dans le commerce 30 ou 40 ans, est si bien connu que son nom vaut 50 cents par baril de pommes. Une consignation de ses pommes à la Grande-Bretagne, avec le nom de D. L. Simmons dessus, rapporterait régulièrement 50 cents de plus sur le marché que n'importe quel autre emballeur, ce qui démontre, pour conclure, qu'un homme qui est honnête dans la vente des pommes là-bas assure un grand avantage à son pays.
R. Relativement aux barils, il y a un autre point qui a quelque rapport à ce sujet, et je vous lirai un rapport à ce propos.

COMMERCE DE MANCHESTER PAR STEAMSHIP.

Quelques pommes de choix en barils, marqués ————, furent paquetées dans des barils d'environ 1½ pouce plus courts que les autres barils à pommes. Ces barils étaient aussi d'un diamètre un peu moindre, et passaient pour contenir de 14 à 18 livres de fruits en moins. Les acheteurs furent mis sous l'impression que les vendeurs essayaient de les tricher. Les pommes étaient bien empaquetées et de qualité extra bonne ;—ces petits barils firent tomber le prix plus bas que la qualité du fruit ne le méritait.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Savez-vous si elles ont rapporté leur valeur réelle? C'est-à-dire la valeur de leur poids ? Etant de 14 à 18 livres moindre, vous ne pouviez pas espérer qu'ils rapporteraient autant qu'un baril ordinaire ?

R. Je juge, d'après le rapport, que les pommes n'ont pas rapporté leur pleine valeur. Ces petits barils firent tomber les prix plus bas que la qualité du fruit ne le méritait.

Q. J'ai vu des comptes de vente de petits barils alors qu'ils ont rapporté la même chose que les autres, quoique marqués dans le catalogue comme "petis barils." Mais les expéditeurs furent avertis de n'en plus envoyer comme ceux-là.

Prof. ROBERTSON.—Un autre rapport a trait au steamship *Turcoman* déchargeant des pommes chauffées d'une façon très prononcée, le 25 de novembre. Beaucoup de ces pommes étaient canadiennes. C'est un steamer qui navigue de Boston à Liverpool, et la température à cette date était chaude à Liverpool et ailleurs, et les navires qui n'étaient pas convenablement ventilés débarquaient des pommes dans un très mauvais état pendant deux ou trois semaines, tandis que les steamships avec ventilation convenable débarquaient des pommes en bonne condition durant la même période. C'est tout ce que je désire dire sur ce point.

RAPPORTS DE LONDRES.

Laissez-moi maintenant attirer votre attention sur les rapports de l'agent du département, concernant l'état des pommes, au port de Londres. Presque toutes les pommes de la Novelle-Ecosse et des provinces maritimes s'en vont à Londres. L'an dernier, comme je l'ai dit, cette classe de fruits a été débarquée dans une condition plutôt pauvre. Des rapports ont été faits, à Londres, par M. J. W. Welton, lui-même un producteur et expéditeur pratique.

J'ai un rapport qui parle de l'*Ionia*, de la ligne Thomson, dont tous les bateaux sont pourvus d'un système de ventilation. Ce rapport se lit comme suit:—

"Fruit déchargé en excellente condition. Toutes les pommes, excepté les Snows, rapportent de 11 s. 6d., les meilleurs étant les Golden Russets, les Snows dans cette cargaison ne se vendant pas bien du tout. Les commerçants disent qu'elles ne conviennent pas à ce marché,—elles se vendent très lentement, ne rapportant que de bas prix, certains acheteurs n'en voulant pas du tout. Elles paraissent très propres et très belles, mais se détériorent trop vite après avoir été ouvertes. Je conseillerais fortement de les retirer du marché et de les vendre sur les marchés locaux."

Voici le rapport d'un autre vaisseau allant à Londres, le *Ulunda*, de la ligne Furness :—

"Aucune autre cargaison, tel que bois de charpente, pour gâter les fruits. J'ai vu plusieurs centaines de colis dont l'ouverture, prise collectivement, donne entière satisfaction, plus particulièrement des Greenings, claires et brillantes à l'ouverture. Un baril de Baldwins sur lequel mon attention fut attirée était lamentablement empaqueté, rien que de rebuts dedans, justement bons pour nourrir les pourceaux, et on ne peut trop fortement signaler le fait aux producteurs que cela est ruineux, tant

pour le commerce en général, que pour les individus, d'emballer des marchandises de cette manière. Le fruit doit être assorti et rendu uniforme, de la même façon que notre beurre, pour commander les meilleurs prix."

Alors, le 4 octobre, Mr. Welton fait rapport :

" Le steamship *Medina*, de la ligne Furness, avait une mauvaise cargaison, pour les raisons suivantes : Elle fut mise dans le vaisseau, à Halifax, les 4 et 5 septembre et retenue là jusqu'au 12 ou 13, pour prendre à bord une cargaison de bois de sapin."

Par M. LaRivière:

Q. A quelle ligne appartenait ce vaisseau ?

R. C'était un vaisseau de la ligne Furness.

M. Welton continue :

" Essuyer une traversée de quinze jours et subir un autre délai de sept à neuf jours, de ce côté-ci, avant que les pommes arrivent entre les mains des consignataires, ce qui fait un mois complet à partir du moment où les fruits sortent des mains du producteur jusqu'à ce qu'ils arrivent dans celles du consommateur, avec des barils lâches pour la plupart et gâtés, cela équivaut à dire que la masse de cette cargaison ne rapportera pas le coût du transport."

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Quelle année était-ce ?

R. L'année dernière, 1900. Alors, à la même date, il rapporte :

" Le steamship *Dahome*, beaucoup mieux, pommes arrivant bien tassée, déchargées tout de suite et mises sur le marché. Rien à reprendre dans le maniement, mais la pelure est endommagée, sans qu'on puisse en blâmer le bateau, je crois ; toutefois la chose était très mauvaise et causera une lourde perte aux producteurs, si elle se continue pour les cargaisons à venir. Suggèrerais que le Prof. Sears, de Wolfville, fît une investigation à ce sujet."

Puis, dans un rapport du 5 novembre 1900, il dit :

" Steamship *Dahome*, ligne Furness, est arrivé et a déchargé une cargaison de pommes en bon état, les meilleures qui soient venues entre nos mains cette saison, étant serrées et saines, sans qu'il y en ait une seule de mauvais dans toute la cargaison. Déchargées du vaisseau de la bonne manière et les consignataires en obtenant une prompte livraison."

Alors, le *Laughrigg Holme*, d'Annapolis, est rapporté. Il dit :

" Le *Laughrigg Holme*, d'Annapolis, a déchargé une cargaison en très mauvais état, un très grand nombre de barils éventrés, et aucun d'eux en bonne condition. Même inconvénient avec le *Dalton Holme*, une partie de la cargaison consistant en bois de service, et ce doit être très nuisible aux fruits d'être transportés dans le même vaisseau avec le bois, si l'on en juge d'après ce que j'en ai vu ici. Les prix réalisés n'ont pas payé les dépenses, pour une grande partie de la cargaison, et j'ai télégraphié à la Nouvelle-Ecosse à ce sujet : Bon fruit en bonne demande, à bons prix."

Alors, il fait rapport sur un autre vaisseau, comme suit :—

" *Daltonhall*, ligne Furness, pommes débarquées en mauvaise condition, trois barils étant condamnés par l'officier de santé. Penserais que, dans une certaine mesure, la raison de leur mauvais état venait de ce que le pont était chargé de bois de construction empilé près des ventilateurs de manière à empêcher ceux-ci de fonctionner convenablement, et quand le navire entra dans le dock, mercredi, il y en eut comparativement peu de livrés aux courtiers. Il y a actuellement une grève de docks ici, qui certainement affecte quelque peu la livraison, mais les gens des steamships ne sont pas du tout pressés de décharger la marchandise à Londres, et j'ai la con-

viction que si nous pouvions avoir notre marchandise à Southampton, elle nous arriverait ici mieux et plus promptement. Les courtiers se plaignent amèrement d'avoir ces avant-gardes stationnant presque tout le jour aux docks, et se retirant quelquefois, à la nuit, sans rien. Trois des principales maisons ici disent que leurs pommes sont cuites durant le trajet. Le même inconvénient qu'auparavant avec les pommes, une espèce de détérioration légère de la pelure, qui se répand sur toutes les parties après que les pommes sont ouvertes. Je pense avoir suggéré déjà que le professeur Sears serait capable de donner la raison de cet état de choses et suggérer quelque moyen pour l'empêcher de se propager."

Alors, il passe à un sommaire, sous trois chefs, des chargements expédiés à cette époque. Il dit :

" Je puis dire que la raison de ler mauvais état peut se diviser en trois chefs : (1) Le bois de construction, je pense, est à tort mêlé avec les pommes, vu que l'humidité produit forcément une vapeur qui s'atache au fruit et le rend moîte. (2) Une grande partie de ces pommes étaient des Gravensteins, et il est trop tard en cette saison pour elles, cette espèce particulière s'ouvrant très défavorablement. (3) La cargaison de bois de service était empilée de très près autour des ventilateurs, de sorte qu'ils ne pouvaient pas fonctionner convenablement, un très petit nombre d'entre eux seulement pouvant être aperçus au-dessus de la charge du pont ; et quelques-unes des écoutilles en étaient recouvertes, de façon à ce qu'il était impossible de le découvrir dans le beau temps, et par conséquent elles ne recevaient pas la ventilation nécessaire, et elles sont très mauvaises—aussi mauvaises ou pires que n'importe quelle cargaison déchargée ici jusqu'à présent."

Par M. Broder:

Q. S'il y avait moyen de s'arranger pour avoir de la ventilation, nous devrions l'exiger ?

R. Notre département n'a aucun contrôle sur eux.

Par M. LaRivière:

Q. C'était aux expéditeurs à y voir eux-mêmes, la chose était entre eux et les gens des steamships ?

R. Oui. Le rapport suivant est du 4 décembre, concernant le steamer *Evangeline.* C'est un steamer neuf, bien pourvu d'appareils de ventilation. Voici ce qu'en dit M. Welton :

" A déchargé une cargaison en splendide condition, et comme c'était son voyage de début, j'ai inspecté cargaison et vaisseau bien complètement. Les pommes avaient une belle apparence quand on les ouvrit sur le marché, et rapportèrent de bons prix, bien différentes, en vérité, de celles des navires antérieurs portant en partie une cargaison de bois de service et accusant des soins attentifs de la part du capitaine Williams et des officiers en charge, et démontrant clairement qu'une ventilation convenable, une attention soigneuse et une transportation rapide sont ce qu'il y a de plus nécessaire pour assurer un bon déchargement. A fait la traverse en neuf jours et cinq heures, la meilleure qu'ait jamais faite aucun des paquebots de cette ligne. Aussi approximativement que je puis voir, la cargaison a aussi été livrée aux consignataires plus promptement qu'à l'ordinaire, et prise en bloc, c'est sans doute la cargaison la plus satisfaisante déchargée ici durant cette saison.

Par M. Broder:

Q. Cette cargaison venait de la Nouvelle-Ecosse ?

R. Elle venait de la Nouvelle-Ecosse. Vous voyez que les pommes, même quand elles n'étaient pas en très bonne condition à leur départ—comme c'était le cas dans la Nouvelle-Ecosse l'an dernier—quand elles étaient dans un bon steamship et convenablement manipulées, ont rapporté un bon prix, tandis que, lorsqu'elles étaient

improprement maniées dans le chargement, non seulement il n'y avait pas de prix du tout pour elles, mais qu'il y avait des réclamations pour dépenses.

Q. En d'autres termes, parce qu'il y avait du bois de service transporté en même temps ?

R. Parce qu'il y avait du bois de transporté, mais plus encore parce qu'il y avait du retard et pas de ventilation convenable. Partie de la perte est due aussi à l'expédition de pommes tendres durant les temps chauds ; et le fait de les expédier dans un steamer comme le *Medina* achevait le plat.

Par M. Gilmour:

Q. Un long trajet en chemin de fer est nuisible aux pommes ou n'importe quelle sorte de fruits ?

R. Oui, si les fruits chauffent. Je veux vous dire ce que nous avons trouvé, à Montréal, où les cargaisons sont prises des wagons de chemin de fer, alors qu'elles ont été chauffées, et placées dans les steamers où elles continuent à rester dans cet état.

Par M. Kendall:

Q. Savez-vous si on a tenu quelque registre indiquant la température dans les cales, où les pommes et le bois étaient arrimés ensemble ?

R. Non.

Q. Pensez-vous que, même avec un courant d'air forcé, lorsque le bois et les pommes sont transportés ensemble, on pourrait le maintenir de façon à convenir aux pommes ?

R. Je crois que cela se pourrait ; mais le bois de service dans la même cale rendrait beaucoup plus difficile la tâche de maintenir la température basse. J'ai reçu instruction de me procurer un plus grand nombre de ces thermographes que j'ai décrits à la dernière assemblée et dont nous nous sommes servis, l'an dernier, dans les chambres d'emmagasinage à froid.

RAPPORTS DE GLASGOW.

Les pommes à Glasgow ont été, en somme, livrées en bien meilleure condition, attendu que presque tous les vaisseaux touchant à ce port avaient des chambres de ventilation pour les pommes. Nos rapports insistent là-dessus. Le 19 septembre, notre agent à cet endroit fait rapport :

"Le *Sarmatian*, de la ligne Allan, a déchargé environ 500 barils de pommes canadiennes, venant en grande partie de Brighton, Ont. Elles paraissaient en bonne condition, et les espèces les plus désirables ont obtenu de bons prix à un encan hier : les Culverts, 11s. 6 d. à 13 s. 6d.; Cabastres, 20s., et Kings ont rapporté de 14s. à 21 s. par baril."

Et ainsi de suite, à travers un grand nombre d'autres rapports. Le 29 septembre, il rapportait :

"Steamship *Amarynthia*, de la ligne Donaldson, a déchargé de sa cargaison mercredi, le 26, 640 boîtes de pommes en bon état. Le *Pomeranian*, de la ligne Allan, a déchargé, jeudi après-midi et le soir, 170 barils de pommes en bon ordre."

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Ces navires avaient-ils des ventilateurs ?

R. Oui, et une ventilation spéciale. Quelques vingt-deux steamers de Montréal étaient munis de ventilateurs, mais il n'était pas toujours possible de les avoir pour

les installer à l'intérieur. Les lignes Donaldson et Allan avaient une excellente ventilation. Le rapport continue :

" Mon attention a été aussi attirée par MM. Hyslop et MacDonald sur l'excellente condition dans laquelle sont arrivés les 640 barils de pommes par l'*Amarynthia*. Ils réclament que la condition est parfaite. Les pommes canadiennes sont en grande demande, et le commerce constate une amélioration considérable dans la qualité sur la saison dernière."

Par M. Broder:

Q. Etaient-elles paquetées dans le bran de scie ?

R. Non, dans des boîtes d'un boisseau, avec un peu de fibre de bois aux extrémités, au fond et sur le dessus. Les pommes tendres devaient être enveloppées de papier. Le rapport continue :

" Si les Canadiens envoyaient des espèces rouge, de bonne grosseur, convenablement empaquetées, le marché en prendrait un bonne quantité à de bons prix, mais un stock pauvre aurait pour résultat de gâter le marché. MM. Simmons, Jacobs et Cie sont ceux qui reçoivent le plus de pommes en barils, et ils prétendent que l'emmagasinage ordinaire avec une ventilation convenable est meilleur que l'emmagasinage en chambres frigorifiques."

Ainsi, celles-là passent partout. En voici un autre du 15 octobre :—

" L'*Alcides,* de la ligne Donaldson, 3,653 barils de pommes et 605 boîtes, tous en condition de première classe."

Notre agent à Montréal a rapporté ces pommes comme ayant été chargées là où il y avaient des chapeaux et des éventails. Et chaque fois que je trouve un rapport de Montréal comme celui-là, je trouve, par contre, que les pommes ont été déchargées de l'autre côté en bonne condition. Les témoignages visent tous ce point-là. Le steamship *Ontarian,* déchargeant le 16 octobre, portait 1,029 barils de pommes et 15 caisses. Notre agent dit :

" Les barils furent chargés sur des wagons du navire et transportés au bazar à fruits et vendus, le même jour, à de bons prix."

A Montréal nous avons eu un rapport de l'inspecteur spécial qui a inspecté le chargement des pommes sur le steamship *Sarmatian,* dans lequel il disait qu'il a trouvé sur le quai une température de 50 degrés. Le baril était sorti, dans cet état, dans un wagon de chemin de fer, où il avait chauffé. Notre agent à Glasgow rapporte du steamer *Sarmatian,* déchargeant le 23, ce qui suit :—

" 3,158 barils de pommes débarqués en bon état, en autant que sont concernés les soins que le steamship a pu leur prodiguer. J'ai remarqué un grand nombre de barils lâches, et j'ai asisté à la vente du bazar, où j'ai trouvé qu'un grand nombre accusaient les effets de la chaleur et paraissaient avoir été ramassées quelques jours avant l'empaquetage."

Vous voyez qu'on a essayé de tenir compte de la chauffe, qui venait des wagons du chemin de fer. On en a tenu compte, comme provenant du fait d'avoir été cueillies trop longtemps avant l'emballage ; mais nos rapports démontrent que les pommes avaient chauffé d'abord dans les wagons, et de nouveau dans la cale du vaisseau. En somme, les pommes ont été débarquées à Glasgow en meilleure condition qu'à aucun autre port. Le 16 novembre 1900, notre agent rapporte :

" Le steamship *Tritonia,* de la ligne Donaldson, déchargeant les 10 et 12 novembre, 6,555 barils de pommes."

Thomas Russell, qui était le plus grand consignataire *viâ* ce navire, dit :

" C'était un bon lot, " I. C. S. B." étant les meilleures. Cette marque a un bon nom ici sur le marché. Le temps a été très mauvais ici durant les six dernières

semaines, et les dix derniers jours spécialement, et le marché aux fruits en a été affecté plus qu'aucun autre de nos produits, à raison de ce que les fruits sont un luxe, dans une grande mesure. Prix sur le marché de mardi pour les meilleures Greenings, Baldwins et Spies, 10s. to 13s. 6d.; Kings, 15s. to 17s. 6d.—les lâches, 3s. en moins sur chaque espèce."

Ce pourquoi je lis cela, c'est parce que la cargaison a été débarquée en bon état, mais a rencontré un marché pauvre ; notre rapport de Montréal dit qu'elles ont été chargées dans une bonne condition de fraîcheur de ce côté-ci.

Voici un rapport sur les emballages du steamship *Castalia:*

"Pommes, 13,195 barils et 601 boîtes. Je trouve 213 marques d'un seul point d'expédition dans Ontario, et 35 d'autres points d'Ontario. Les barils de pommes et les boîtes de fromage avaient une apparence très sale et doivent avoir été roulés dans la boue à Montréal. Cette apparence aurait plus d'effet sur un marché tranquille que sur un marché animé."

Nous avons essayé à rémédier à ce petit inconvénient, mais il est difficile d'y arriver, parce que nous n'avons aucune autorité pour intervenir dans le maniement des marchandises. L'expéditeur devrait surveiller lui-même ses propres marchandises. Néanmoins, les inspecteurs y ont remédié dans une certaine mesure en disant qu'ils rapporteraient au département les noms du bâtiment, du chemin de fer ou de l'arrimeur qui seraient pris en faute.

Par Hon. M. Fisher:

Q. Ai-je compris que vos avez dit que, dans ce chargement, il y avait 213 marques venant toutes d'un même point d'Ontario ?

R. L'expéditeur demeure probablement à ce point unique ; et je suppose qu'il a dû rassembler ces lots de différents points.

Q. Même dans ce cas, n'est-ce pas un nombre énorme de marques sur un même navire ?

R. Oui.

Par M. Gilmour:

Q. Est-ce la marque de l'expéditeur ?

R. Oui.

Q. C'est-à-dire, plusieurs marques différentes envoyées par le même expéditeur?

R. Par le seul exportateur, oui.

Voici un rapport de l'agent du département à Glasgow, 5 décembre 1900, qui dit :

"Vos observations à la Donaldson, *re* mes rapports, ont porté leur fruit au centuple dans la décharge du *Marina.* Les pommes (comme je le disais dans un de mes premiers rapports en septembre), si elles étaient l'objet des mêmes soins que les œufs dans leur maniement, seraient rehaussées en valeur, au bénéfice du producteur canadien. Les Donaldson et les Allan ont tous deux fait un léger effort *in re* la décharge avec précaution de leurs produits comestibles, et il est étonnant de constater ce que "ce léger effort" a accompli. Les pommes du *Marina* se sont vendues hier, et j'ai assisté aux ventes, et j'ai remarqué que le percentage de "lâches" était moindre de 50 pour 100 que sur le dernier gros chargement, et cela avec une augmentation dans les prix, en partie due au soin que l'on a mis dans le déchargement de la cargaison, rapportera d'au moins 1s. en plus par baril sur 9,450 barils—tout cela causé par le rapport sus-dit. Donnerai rapport complet par prochain courrier.

"Le *Pomeranian,* de la ligne Allan, décembre 5 et 6, pommes, 500 barils et 61 caisses, tous en parfait ordre. Les Allan ont adopté aussi le système de laisser descendre les rangs de barils de pommes du sommet sur des sacs de foin, et leur M. Brown, qui est en charge du dock, admet que c'est une grande amélioration."

La même chose est vraie pour le maniement des pommes et des fromages. Notre agent a amené les hommes de steamship à se servir de plateformes pour décharger les boîtes au lieu d'élingues, et a décidément obtenu des améliorations qui remédient aux principaux inconvénients.

EMPAQUETAGE MALHONNÊTE.

Il y a encore une matière que je pense devoir mettre devant le comité, relativement à cette question de pommes. Les pommes ont été débarquées en Ecosse, en meilleure condition que partout ailleurs.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Est-ce que cela est dû au fait que les Donaldson ont des chambres ventilées ?

R. Tous les deux, les Donaldson et les Allan. Je veux montrer une lettre d'une maison écossaise, parce qu'elle démontre ce que peut faire une très-petite chose. Il y avait un petit chargement par le steamship *Kong Haakon* pour Aberdeen, de 1,280 barils de Baldwins et de Ben Davis. Quelques-unes de ces pommes n'étaient pas dans un très bon état, et je vous lirai ainsi quelques extraits de lettres reçues par MM. Smith et Johnston, d'Aberdeen, venant de leurs clients, concernant les pommes de ce chargement. MM. Smith et Johnston écrivirent à notre agent à Glasgow lui demandant de monter les inspecter ; il rapporta deux douzaines de pommes Baldwin à Glasgow et les pesa. Les deux douzaines pesaient à peine trois livres. Une douzaine d'œufs de poule pèse une livre et demie ; ainsi trois douzaines de pommes ne pesaient pas autant que deux douzaines de bons gros œufs. James Henry écrit à MM. Smith et Johnston, marchands de fruits en gros à Aberdeen : " Les dernières pommes que vous m'avez envoyées sont simplement une honte. M. Lister était pour m'en choisir de belles, mais je ne crois pas qu'il eût pu faire pire. Le premier baril en contenait quelques bonnes sur le dessus, mais le reste avait une apparence malpropre, et étaient à moitié vert. L'autre baril ouvert ce soir contenait quelques bonnes pommes sur le dessus et au fond, les autres à partir du fond étaient grosses comme des prunes. Nous en avons pesé une livre, et en avons trouvé onze à la livre, et c'est la même chose jusqu'au fond."

Par M. Broder:

Q. Est-ce que quelqu'un connait aucun individu de ce genre ? Où vivent ces gens qui ont expédié ces pommes ?

R. James Birnie et fils, Stuartfield, écrivent à propos du même lot à MM. Fife et Duncan, marchands, Peterhead :—

" Nous avons examiné les 17 barils de pommes reçus et nous trouvons qu'elles ne sont pas conformes à la commande, ou telles que représentées à nous comme un bon fruit se conservant l'hiver ; nous avons renvoyé deux barils de très petites pommes non encore mûres. Deux autres barils nous ont été envoyés contenant des Ben Davis au lieu des Kings commandées. Nous avons aussi trouvé après être descendus que les barils sont en mauvais ordre et presque en pourriture ; plusieurs des autres barils sont aussi mêlés avec des fruits verts de grosseur inférieure et sont très tachés, de sorte qu'ils ne se vendront ni ne se garderont et gâteront notre commerce. D'après la manière dont les barils sont paquetés, il nous semble que cela est fait par les vendeurs ou les emballeurs de façon à tromper les acheteurs, et que c'est un cas de fraude délibérée vu qu'ils ne sont pas ce que l'on a représenté qu'ils étaient. Nous vous avons renvoyé deux barils, nous avons commencé à en vendre deux autres barils, mais ils sont au moins de 5s. 6d. par baril au-dessous de la valeur. Les autres six barils nous les considérons être au moins de 2s 6d. par baril au-dessous de la valeur, en tout 26s. Nous considérons cette estimation de notre perte comme bien basse. Ce n'est pas le cas de pommes qui se sont gâtées durant le trajet, mais l'action dé-

libérée de les mêler avec des rebuts inférieurs de façon à les passer comme bonnes pommes à un bon prix et tricher l'acheteur."

J'ai plusieurs lettres encore de ces Ecossais qui emploient cet anglais clair et emphatique. Ils menacent de publier cette correspondance dans toute l'Ecosse. Avec quelques cas comme celui-là, publiés comme typiques, et avec le rapport de nos inspecteurs pour confirmer ces exposés, il sera difficile pour nous, comme Canadiens, de blanchir notre nom. Il s'ensuivra un grand tort au point de vue financier, et un grand tort à la bonne renommée du pays.

RAPPORT DE L'AGENT À MONTRÉAL.

Je n'ai pas besoin de dire en détail le rapport de l'inspecteur de pommes à Montréal ; son rapport est qu'il a trouvé les pommes à Montréal en somme meilleures qu'en 1899. En examinant plusieurs lots il a trouvé autant que 25 pour 100 des pommes dans quelques wagons piquées des vers. Il en a trouvé beaucoup d'autres chauffées à leur déchargement ; et il a trouvé un grand nombre de barils pas assez bien cerclés. Ils étaient sujets à se briser. Les barils avec huit cercles ne se brisent presque jamais. Soixante-dix par cent des fruits qu'il a examinés étaient très bien choisis, 90 pour 100 très bien emballés en autant que le paquetage était concerné, et 90 pour 100 étaient marqués au nom de l'expéditeur ou emballeur. En somme, il y a eu du progrès l'année dernière. Le grand tort consistait en ce que quelques lots inférieurs échappaient au contrôle et étaient cités ensuite comme étant typiques. Quelques lots empaquetés malhonnêtement peuvent faire un tort sérieux aux emballeurs honnêtes.

REMÈDES SUGGÉRÉS

Il me paraît que les remèdes à l'état de choses que j'ai soumis à ce comité, d'après ces documents, ont besoin d'être appliqués peut-être de trois manières. Une campagne sérieuse et compréhensive d'éducation devrait être faite dans tout le pays sur la culture des fruits et le commerce d'expédition. Je ne veux pas dire qu'il faille donner des instructions sur la culture du fruit, ou la greffe, ou l'émondage des arbres, mais juste assez d'informations au point de vue commercial concernant ce qu'il faut pour alléger les arbres, cuellir les fruits, se préparer à l'emballage, assortir et empaqueter. Il y a un grand besoin d'informations utiles et sérieuses parmi les producteurs de fruits sur ces points.

En second lieu, il est évident que l'on devrait adopter quelque législation qui aidât à nous procurer certaines marques définies appliquées à certaine espèce définie et à aucune autre, et aussi que la face ou les surfaces montrées des colis représentent tout le contenu du colis permettant comme de raison d'avoir de jolies pommes aux deux extrémités du baril. Le bill qui a été introduit par le ministre de l'Agriculture permet une différence de 15 pour 100 sous ce rapport, tel que demandé par les expéditeurs et les producteurs.

Par M. Broder:

Q. Ce serait seulement une différence dans la grosseur, la condition devrait être la même ?

R. Il pourrait y avoir allouance aussi pour la couleur. En ayant un disque de papier en dedans des extrémités des barils, comme une échelle de pesée sous le convercle d'une boîte de fromage, et alors une couche d'*excelsior* sur le dessus, le convercle pourrait être pressé sans meurtrir les pommes.

Par M. Gilmour:

Q. Vous ne pouvez pas éviter de meurtrir les pommes un peu ?

R. On a constaté qu'en mettant un peu d'*excelsior* dans le fond et sur le dessus avant de mettre le convercle, vous pouvez éviter de nuire aux pommes.

Q. Mais, le second rang sera meurtri par celui du dessus ?

R. Je pense que souvent elles ont été trouvées meurtries dans le troisième rang, mais une si grande pression ne serait pas requise pour les tenir serrées avec ce coussin d'étoupe *excelsior* aux deux bouts du baril ou de la boîte.

Le troisième remède doit être appliqué aux steamships. Si les pommes viennent en wagon de chemin de fer où elles ont chauffé—et je ne pense pas que cela puisse toujours être évité, parce qu'à cette période de l'année il y a une poussée violente pour avoir des wagons, même si nous avions des wagons ventilés, les expéditeurs n'en pourraient pas avoir assez—je pense qu'un dommage très sérieux pourrait être prévenu s'il y avait un moyen de les rafraichir sur le steamer. Des négociations sont en cours avec les compagnies de steamships pour chercher à installer des appareils fournissant une circulation forcée d'air frais pour amener la température dans les cales en bas, à 60 degrés, durant les deux premiers jours après le chargement.

Par M. Smith (Wentworth):

Q. Cela serait excellent, mais quelque peu coûteux, n'est-ce pas ?

R. Aussi loin que vont mes renseignements, cela coûterait à peu près $8,000 par navire pour y installer l'appareil réfrigérant, les éventails et les conduits.

Q. Et les dépenses de l'opération ?

R. Elles ne se monteraient pas à beaucoup. Il ne faudrait que très peu de vapeur pour faire fonctionner le réfrigérateur. Il y aurait une chambre rafraîchissante à travers laquelle l'air serait aspiré ou forcé par des éventails dans les espaces où seraient arrimés les fromages et les pommes.

Par M. Broder:

Q. Ne serait-il pas mieux de rafraîchir les pommes à Montréal ?

R. Cela signifierait un retard; et vous ne pourriez pas les emmagasiner à froid sans beaucoup de charroyage aller et retour. Les entrepôts d'emmagasinage à froid à Montréal sont très éloignés des quais. Ce plan rendrait possible le débarquement des fromages et des pommes,, spécialement par le moyen de leur mise en chargement, avec une surface belle, fraiche et propre, ce qui est d'une grande valeur, avec l'avantage de n'avoir pas été endommagées sur l'océan.

Les compagnies de steamships sont disposées à coopérer avec le gouvernement.

LETTRE DU "PRODUCE EXCHANGE" DE WINNIPEG.

Avant de m'asseoir, je veux faire allusion aux marchés domestiques pour les pommes. J'ai une lettre du "Produce Exchange" de Winnipeg, qui a trait à cette matière. Quand j'ai été là, il y a quelques semaines, j'ai eu une conversation avec ces messieurs, et ils m'ont parlé très franchement sur ce sujet. Ils m'ont dit qu'ils avaient l'intention de s'approvisionner de pommes aux Etas-Unis, que bien que les pommes d'Ontario fussent de meilleure qualité quand elles étaient convenablement empaquetées et transportées, elles n'étaient pas aussi profitables pour eux que les pommes de Washington et des autres Etats de la côte du Pacifique, lesquelles étaient convenablement assorties, emballées et transportées. Ils ont même envoyé quelques-uns de leur membres pour faire une investigation sur le caractère du fruit et la manière dont il est empaqueté. Voici la lettre qu'ils m'ont envoyée à la date du 1er mars 1901, de Winnipeg, Man.:—

"Tel que promis quand nous avons eu le plaisir de vous rencontrer la semaine dernière, nous vous demandons la permission de soumettre à votre considération les remarques suivantes. MM. Rublee, Scott and Wright, membres de la "Fruit and Produce Exhange," de cette cité, ayant assisté à la convention des producteurs de fruits du Nord-Ouest, tenue à Portland, Oregon, dans la première partie de ce mois, font rapport comme suit: "Nous avons été particulièrement frappés par les pom-

mes que nous avons vues en exhibition à la convention, mais aussi bien par celles qu'ont en main les maisons à commission. Nous avons trouvé la même chose existant dans les maisons à commission à Seattle ; les pommes dans cette partie des Etats sont toutes empaquetées dans des boîtes, quoique nous ne considérions pas que les boîtes soient aucunement supérieures aux barils, mais ce qui nous a frappés était l'uniformité des pommes, elles étaient parfaites en apparence, elles étaient toutes de grosseur moyenne, il n'y avait pas deux rangs de belles grosses pommes sur le dessus de la boîte et la balance au-dessous de leur grade, mais la boîte était de fruits choisis d'un bout à l'autre avec très peu de variation dans la grosseur et aucune dans la qualité. Les espèces que nous avons vues étaient des Spitzenberg, Ben Davis et New-Town Pippin.

La vie d'un marchand à commission dans le commerce de pommes dans les Etats de l'ouest est un vrai paradis comparé à notre maniement du stock d'Ontario ici, et nous pouvons dire après avoir recherché la cause de la belle qualité des pommes, que nous avons trouvé que les arbres étaient jeunes, ce qui serait en leur faveur. Nous avons trouvé aussi que les producteurs de fruits faisaient tout en leur pouvoir pour protéger leurs arbres contre les insectes de toutes sortes, et cultivaient soigneusement la terre dans leurs vergers. On ne permettait aucune négligence, si un homme était coupable de négligence en prenant soin de ses fruits on ne lui permettait pas d'expédier ses fruits en compagnie des autres bons producteurs qui expédient ensemble, et cela a produit son effet pour guérir le mal en temps utile. Le temps arrive où Oregon, le territoire de Washington et l'Idaho approvisionneront de pommes toute la contrée occidentale, même si nous avons à payer un droit de 40 cents ou même plus par baril, à moins que les fermiers d'Ontario n'ouvrent l'œil sur le fait qu'ils auront à nous donner une meilleure qualité de pommes et à les empaqueter honnêtement. On a dit que les commissionnaires de Winnipeg favorisaient les producteurs de fruits américains de préférence aux canadiens. Cela est absolument faux, mais nous favorisons le bon fruit, d'où qu'il vienne ; mais, dans tous les cas, les choses étant égales, nous préférerions faire affaire chez nous, mais nous avons eu tant de fruits inférieurs expédiés sur le marché par les producteurs d'Ontario que nous en sommes fatigués. Dans le but de nous protéger nous-mêmes, de gagner notre vie et un léger intérêt sur le capital engagé, nous devons donner à nos clients un fruit qu'ils puissent apprécier, et à moins que nos marchands de fruits d'Ontario n'ouvrent l'œil sur ce fait, ils verront le commerce se détourner vers d'autres canaux où l'on peut se procurer un stock plus satisfaisont. Maintenant, les points que nous voulons vous soumettre sont :—

(1) Un examen complet dans la culture de la pomme, l'état des arbres, etc., tous les arbres sans valeur devant être coupés ou améliorés ; (2) un bon Acte d'inspection qui pourvoira à l'inspection à différents points, et à une pénalité pour toute infraction au dit acte. Le gouvernement a fait une bonne chose pour les producteurs de fruits d'Ontario en obtenant une réduction de taux ; maintenant, s'il voulait adopter un Acte d'inspection qui inspecterait, le gouvernement en bénéficierait, les producteurs de fruits, les marchands et les consommateurs aussi. Cette contrée occidentale est une grande acheteuse de fruits ; le prix n'a pas autant d'importance que la qualité. Les pommes canadiennes sont de beaucoup préférées au stock importé des Etats, et il dépend simplement des producteurs et des emballeurs de conserver encore ce marché ou de nous voir chercher nos pommes ailleurs. Espérant que vous ferez tout en votre pouvoir pour aider le gouvernement à obtenir une inspection honnête, nous sommes vos obéissants.

M. W. RUBLEE, *président.*
JOS. CARMAN, *sec.-trésorier.*

Je lis cette communication pour deux raisons, pour vous donner le renseignement qu'elle contient, et pour faire savoir aux marchands de fruits de Winnipeg que leurs suggestions sont sous considération. Il est inutile des prescrire à un corps

d'hommes d'affaires à Winnipeg qu'ils doivent faire affaires d'une certaine façon pour plaire aux producteurs de fruits et aux expéditeurs d'Ontario. Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest consommeraient trois fois plus de nos pommes, si on les leur envoyait en boîtes, de bonne qualité, uniforme, soigneusement assorties et bien emballées. Ce commerce serait plus profitable même que le commerce avec l'Angleterre. Je pense que le commerc de pommes peut être amélioré immensément, suivant ces données.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Avez-vous l'intention de mettre ces trois adresses en forme de pamphlet, parce que je pense que les producteurs de pommes et les expéditeurs devraient les avoir et en profiter ?

R. Ce que j'ai dit a été pris en sténographie et apparaîtra dans le rapport. Ça été parfois la coutume pour le comité d'ordonner une édition spéciale pour paraître sous le forme de pamphlet.

Par M. Gilmour:

Q. Comment recommandez-vous aux producteurs d'empaqueter les pommes ?

R. Pour toutes les plus belles, les espèces tendres, je recommanderais aux producteurs d'envelopper chaque pomme dans du papier de soie et de les tasser dans des boîtes ; et pour toutes les autres pommes, je pense qu'une couche de fibre de bois aux extrémités des barils, avec un rang circulaire de papier épais, les conserverait.

Q. Comment l'y mettez-vous ?

R. Je mets dessus un disque de papier, alors je dépose un lit de cette fibre de bois—quelquefois appelé étoupe *excelsior*—sur le dessus de la boîte ou du baril, et alors j'ajuste le couvercle. Je pense que la forte pression ordinaire n'est pas nécessaire ; avec de la fibre de bois mise sur le dessus comme un coussin, une pression moindre conserverait les pommes fermes. Nous avons à peine trouvé une boîte livrée en mauvaise condition quand nous avons employé dans le paquetage de la fibre de bois en-dessus et en-dessous.

Ayant lu la transcription précédente des procédures du 21 mars et du 26 mars, en autant qu'elle se rapporte à mon témoignage, je la trouve correcte.

JAS. W. ROBERTSON,
Commissaire de l'Agriculture et de l'Industrie laitière.

TERRES BOISÉES DE L'ETAT.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 12 mars 1901.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce jour à 10.30 heures a.m., sous la présidence de M. J. H. Legris, président.

M. ELIHU STEWART, inspecteur en chef des bois et forêts de l'Etat, étant présent à la demande du comité, est appelé :—

Par M. Wilson :

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position et avez-vous déjà fait un rapport ?

R. J'ai été nommé le 15 août 1899, il y a au delà d'un an. J'ai fait deux rapports, l'un il y a un an et l'autre vient de paraître.

Q. Où peut-on se les procurer ?

R. J'ai ai quelque copies et ce rapport paraît dans celui du ministère de l'Intérieur.

Q. Vous n'avez pas un rapport régulier de département ?

R. J'ai celui-ci qui est une copie de celui que contient le rapport du ministère.

Je dois dire que la charge que j'occupe, celle d'inspecteur en chef des bois et forêts est de création récente, ayant été établie, comme je l'ai dit, il y a moins de deux ans—un an au mois d'août dernier. Mes fonctions sont identiques à ceux des sylviculteurs dans d'autres pays. Je ne prétends pas m'occuper des intérêts commerciaux provenant des produits forestiers ; je surveille l'octroi des limites de bois et j'ai charge du service de protection contre les incendies de forêts. De co-opération avec les colons nous sommes à planter des arbres dans les plaines. La première chose que j'ai faite après être entré en charge et avoir pris connaissance des documents qui se trouvent ici, a été de me rendre dans l'ouest. Comme le comité le sait peut-être, je n'ai à m'occuper que du bois qui se trouve sur les terres de l'Etat et les réserves des sauvages. C'est là un champ très vaste. On croit généralement que toute la partie ouest du Canada est en prairie, mais c'est là une erreur, comme sans doute, vous le savez messieurs.

DÉLIMITATIONS DES LIMITES À BOIS ET DES RÉSERVES.

La prairie couvre une longue étendue de terrain d'environ 900 milles sur le 49e parallèle, mais si nous allons de là vers le nord jusqu'au point le plus éloigné de ce parallèle, nous franchirons à peine 300 milles avant d'atteindre la forêt du grand nord qui s'étend jusqu'à l'extrême limite de la végétation. Une partie du Manitoba est boisée ; l'est et le nord contiennent beaucoup de bois.

L'été dernier, je suis allé de nouveau dans l'ouest et y ai passé trois semaines à examiner et étudier, en autant qu'on peut le faire en un si court espace de temps, les forêts de la province, tant les réserves que les autres parties. J'ai d'abord visité les Riding Mountains. C'est une vaste étendue de pays que l'on a, avec raison, mis à

part comme réserve de bois, et qui comprend environ 45 townships et couvre une superficie de plus d'un million d'acres. La principale raison pour laquelle on en a fait une réserve, c'est que beaucoup de cours d'eau y prennent leur source, et que par conséquent ce serait désastreux pour le Manitoba si les forêts des Riding Mountains étaient abattues. La rivière Assiniboine, l'une des plus importantes du Manitoba, y prend presque tous ses eaux, et si l'on permettait d'établir dans ce district des homesteads et d'en couper le bois, l'Assiniboine deviendrait au printemps un torrent et serait sèche à l'été, et de plus, les petits cours d'eau en seraient affectés. En outre, il y a au nord un grand nombre de cours d'eau qui se dirigent vers le nord et tombent dans le lac Winnipegoosis, et qui tirent leurs eaux des mêmes sources. On a donc agi très sagement en faisant de cette région, il y a quelques années, une source forestière.

Il y a aussi la réserve de la montagne à la Tortue qui longe la 49ième parallèle au sud de Boissevain. C'est une réserve semblable à l'autre, contenant trois townships, dont un et la moitié d'un autre sont assez bien boisés ; le feu a détruit le bois sur le reste, mais de jeunes arbres y croissent. La réserve de la montagne de l'Orignal en est une autre située en dehors de la province dans l'Assiniboine. Cette réserve à une étendue considérable et contient beaucoup de peupliers de bonne qualité. Je l'ai visitée ainsi que celle de la montagne à la Tortue, la saison dernière.

J'ai recommandé de réserver un certain autre district à cause du bois qui le couvre. On l'a fait depuis ma visite sans toutefois en faire absolument une réserve de bois. L'un de mes devoirs est, je crois, de tenir compte de l'avenir et quand certaines terres se prêtent plus à la sylviculture qu'à l'agriculture, elles devraient être consacrées à cette fin, surtout lorsqu'elles sont dans le voisinage de prairies où le bois est toujours en grande demande. Le district où j'ai demandé qu'on n'établisse pas de homesteads est situé au nord de la rivière du Cygne, au nord du township 38, et comprend toute cette partie de la province qui s'étend depuis le lac Winnipegosis jusqu'à la limite ouest et depuis la limite nord de la province jusqu'à la limite sud du township 38. C'est un magnifique pays à bois. Le bois qu'il y a là est de l'épinette de grande dimension et dont on fait du bois de charpente. Ce serait malheureux si on établissait des homesteads sur ce sol de qualité inférieure et sans cesse humide, car les colons en couperaient le bois, allumeraient des feux et le détruiraient, alors qu'il y est si utile.

On a fait une autre réserve aux pieds des montagnes Rocheuses, au sud de la rivière Bow. Cette partie du Manitoba dont je parle comme ayant été rayée de la liste des homesteads, est, comme vous pouvez le voir sur la carte géographique, située entre le lac Winnepegoosis et la limite ouest, et s'étend vers le nord depuis la limite sud du township 38.

Q. Quelle est la nature du sol ?

R. C'est une terre noire, humide; le sol est uni presque partout.

Q. Ce sol convient-il pour la culture ?

R. Oui, après avoir été drainé, mais actuellement il est si humide et si marécageux que seuls les arbres peuvent y pousser.

Par M. Schell:

Q. Quelques limites de bois situées dans le district de la rivière du Cygne ont été vendues, n'est-ce pas ?

R. Quelques limites sur la rivière du Cygne ont été vendues, mais c'était surtout aux fins de construire un chemin de fer.

Q. Je crois qu'il y a là plusieurs limites que l'on détient depuis quelques années dans un but commercial.

R. Oui, il y a une limite connue sous le nom de limite Richardson, qui a été vendue il y a nombre d'années, et peut-être quelques autres. Le but qu'on se propose en mettant à part ces limites n'est pas d'y empêcher la coupe du bois, voici quelle en est la raison : ce district contient beaucoup de bois et ce dernier est nécessaire pour le district en prairie situé à l'ouest et qui est à se coloniser.

Par M. Wilson:

Q. Quelles sont les espèces de bois qu'il y a là.

R. Le meilleur bois est surtout l'épinette, de l'épinette de bonne dimension et de bonne qualité, pas de dimension très forte mais suffisante pour en faire du bois de charpente.

Par M. Douglas:

Q. Il est surtout utile pour faire des dormants de chemin de fer ?

R. Oui.

Par M. Schell:

Q. Vous avez parcouru une bonne partie de cette limite ?

R. J'ai suivi la ligne du chemin de fer en construction et je me suis rendu 12 milles au delà.

Q. Il y a là beaucoup d'arbres qui ont 20 à 24 pouces de diamètre ?

R. Oui, un bon nombre.

J'ai pensé qu'il était plus sage de rayer ce district de la liste de ceux où on peut établir des homesteads, vu que le sol est mieux adapté à la sylviculture qu'à l'agriculture, non pas comme je l'ai dit dans mon mémoire qu'il devra toujours en être ainsi, mais actuellement, comme on a tant besoin de bois dans les districts de prairie, il vaut mieux le conserver que de permettre aux colons de s'y établir et de le brûler.

Par M. Cochrane:

Q. Est-ce que la terre n'est pas aussi sujette à prendre en feu quand ceux qui l'ont achetée en auront coupé le bois ou seront à le couper ?

R. C'est une question très importante et nous essayons de prévenir le danger en employant des gardiens contre le feu. J'n parlerai plus tard. Quand je parle de gardiens contre le feu, je veux que l'on comprenne bien que nous n'avons pas de tels officiers permanents; mais je toucherai à ce sujet plus tard.

L'autres réserve forestière longe le pied des montagnes Rocheuses, au sud de la rivière Bow, c'est-à-dire au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'à la frontière, et s'étendant depuis le sommet des montagnes Rachuses jusqu'aux limites de la végétation. Les bornes n'en sont pas bien délimitées ; la superficie en est considérable, mais il y a certaines parties qui sont en prairie. En mettant de côté ce territoire on a eu deux objets en vue. Cette étendue de terrain est située à la tête de tous les cours d'eau qui coulent vers l'est ici et il est nécessaire, comme je l'ai déjà dit, que les forêts qui existent à la ligne de partage des eaux soient conservées intactes, car autrement ces eaux s'écouleraient avec trop d'abondance, n'étant plus retenues dans ces forêts, lesquelles constituent un véritable réservoir. En outre, point fort important, le gouvernement fédéral, de concert avec celui des Territoires du Nord-Ouest, est à construire des fossés et des canaux d'irrigation pour les districts de prairie à l'est et la destruction du bois enlèverait à ces travaux d'irrigation leur valeur. Il y aurait trop d'eau au printemps et l'été ce serait la sécheresse.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Quelle est la superficie de ce territoire ?

R. Cela n'est pas clair. Cette zone s'étend du sommet des montagnes jusqu'aux prairies. La superficie n'en a pas été définie, car, ici, il ne s'agit que de la partie boisée.

Q. Quelle espèce de bois y a-t-il ?

R. C'est surtout du pin (*pinus murriana*). Cette forêt contient beaucoup d'épinettes et aussi des peupliers. L'honorable M. McLaren a une limite de grande valeur, et il a un moulin à scie à Blairmore. On n'a pas l'intention d'acheter ces limites

pour en faire des réserves. De fait il serait inutile de vouloir créer là des homesteads et personne ne saurait aller là avec l'intention de se livrer à l'agriculture, mais d'un autre côté ces terrains sont en grande demande pour l'élevage du bétail et l'on devrait conserver cette région comme réserve de bois. Il est probable que l'on mette aussi de côté une autre région dans les environs des montagnes du Cyprès. Il s'agit d'une autre région que j'ai visitée et il est également probable que l'on mette de côté la région située de l'autre côté du chemin de fer et à l'est des montagnes Rocheuses.

Par M. Kendall:

Q. Quel bois trouve-t-on sur les montagnes du Cyprès ?

R. Du peuplier, de l'épinette et un peu de cette sorte de pin.

Q. En petite quantité ?

R. Oui. Je n'ai pas visité ce district l'automne dernier. J'avais l'intention d'y aller mais je suis revenu ici avant d'en avoir eu l'occasion.

MÉTHODE PROJETÉE DE PROTECTION CONTRE LES FEUX DE FORÊTS.

Je veux parler maintenant des gardiens contre le feu.

Par M. Wilson:

Q. Combien en avez-vous ?

R. Je désire m'expliquer à ce sujet. Voici quel est le système que j'avais projeté et que l'on devait adopter. Il est bien reconnu d'abord que le système adopté dans Ontario et dans Québec, a eu de bons résultats, mais celui que j'ai commencé d'appliquer l'an dernier, est bien différent. Nous avons un certain nombre d'hommes prêts à remplir ces fonctions du moment qu'ils en sont requis. Je dois dire cependant que bien peu d'entre eux ont été employés l'an dernier, car la saison a été trop pluvieuse. Je pourrais peut-être lire ce projet qui est rédigé sous une forme plus concise que je ne pourrais l'exposer.

Q. Avez-vous eu des employés permanents ?

R. Non, nous n'avons pas eu d'employés permanents. Il faut distinguer entre un garde-forestier et un gardien contre le feu. Il y a des gardes-forestiers permanents, trois ou quatre, un à la montagne de l'Orignal, un à la montagne de la Tortue et il y en a un actuellement à Winnipeg dans les townships du sud-est.

Q. Ces hommes demeurent-ils près de ces limites ?

R. Oui. Celui de la montagne de l'Orignal habite tout près, sur la frontière même.

Par M. Douglas:

Q. Il demeure là ?

R. Oui, à Carlisle, je crois.

Par M. Wilson:

Q. Et il y en a un à la montagne à la Tortue et un à Winnipeg ?

R. Celui qui est actuellement sous le contrôle de M. Stephenson, à Winnipeg, a travaillé dans la partie sud-est de la province. Il a été transféré de la montagne de l'Orignal à cet endroit et cette année il surveille la forêt du chemin de fer Canadian Northern dans le sud-est de la province. Voici un exposé que j'ai préparé au sujet des feux de forêt, et je serai probablement mieux compris en en faisant lecture :

" Vu la destruction à un degré incalculable des forêts dans les vieilles provinces et le fait que les districts sus-mentionnés ont été dénudés par la même cause, on a cru à propos de donner une attention toute spéciale à cette question en adoptant un système de protection dont un des traits principaux consiste dans l'emploi de gardiens contre le feu. La fin de la saison dernière dans l'ouest ayant été très pluvieuse, il

n'a pas été nécessaire d'appliquer ce sytème aussi rigoureusement qu'on l'eut fait, si la sécheresse du commencement de l'été avait continué. Il est généralement reconnu que l'emploi de gardiens contre le feu dans les districts boisés de pin dans les provinces d'Ontario et de Québec a eu de très bons effets, et l'on croit que l'application d'un système du même genre dans les terres boisées fédérales donnerait d'aussi bons résultats. Le système adopté par le gouvernement fédéral diffère cependant sous plusieurs rapports du système suivi dans les provinces. En voici un exposé succint :

Les gardiens contre le feu sont choisis parmi les gens qui résident dans ou près du district où ils doivent exercer leurs fonctions. On les informe qu'ils seront sous la direction de l'agent des terres fédérales, de l'agent des bois de la Couronne, du garde-forestier ou de l'inspecteur des homesteads du district dans lequel ils exercent leurs fonctions. Quand cet officier a besoin de leurs services il leur en donne avis, leur fournit un exemplaire de l'acte concernant les feux de forêts, une copie des instructions générales définissant leurs fonctions et aussi les avis devant être affichés et distribués mettant le public en garde contre l'usage imprudent du feu. J'ai ici l'acte concernant les feux dans les Territoires et une copie des instructions générales définissant leurs devoirs, que j'ai fait imprimer et que tous peuvent consulter.

Par M. Wilson:

Q. En avez-vous pour distribuer ?

R. J'en aurais apporté avec moi si j'y avais pensé, mais je serai heureux d'en donner une copie à ceux des membres qui le désirent.

Par M. Douglas:

Q. Puis-je vous demander si ces fonctionnaires viennent en conflit avec la gendarmerie à cheval ?

R. J'en parlerai plus tard. J'avais l'intention d'aborder le sujet.

On leur donne une copie des règlements concernant le feu ainsi qu'une copie des instructions générales définissant leurs devoirs et des avis devant être affichés et distribués mettant le public en garde contre l'usage imprudent du feu. J'ai fait imprimer ces avis et en voici un; j'en ai d'autres d'un format plus grand. Le voici; les membres du comité peuvent en prendre connaissance. Là où on peut se servir de chevaux, ces fonctionnaires doivent s'en procurer. Dans ce cas, leur rémunération est de $3 par jour, y compris le coût d'entretien de l'homme et du cheval. Ce sytème diffère de celui en vigueur dans Ontario et Québec où les porteurs de permis de coupe de bois de concert avec le gouvernement, emploient un homme, chacun payant la moitié des frais. Ces hommes sont constamment en activité, que la saison soit bonne ou mauvaise. Ce système n'est pas suivi ici car nous avons pensé que ce serait de l'argent dépensé en pure perte que d'employer des gardiens contre le feu lorsque la saison est très pluvieuse. D'après nos règlements, quand l'inspecteur considère qu'il est inutile pour le gardien contre le feu de continuer son travail, il le rappelle et lui dit de préparer son compte et ce compte certifié par l'inspecteur et accompagné d'un état de son travail de chaque jour est envoyé au département et payé. Ce sont là les livres qu'ils tiennent, les journaux dans lesquels ils entrent leur travail de chaque jour. De cette manière on n'emploie le gardien contre le feu que lorsque ses services sont jugés nécessaires et quand la saison est très pluvieuse il peut n'être pas employé de toute la saison.

Par M. Wilson:

Q. En outre des gardiens contre le feu, vous avez des gardes-forestiers ?

R. Le garde-forestier est un fonctionnaire permanent qui est chargé de percevoir les droits et de surveiller, l'hiver, la coupe du bois là où il y a des permis.

Q. Quelques-uns d'eux n'occupent-ils pas deux positions ? Quelques-uns des employés du département de l'Intérieur ne sont-ils pas aussi gardiens contre le feu ?

Q. Je ne crois pas que les gardiens contre le feu remplissent aucune autre fonction. Je dois dire, cependant, que tous les inspecteurs de homesteads sont considérés comme étant des gardes-forestiers et qu'ils peuvent être appelés à en remplir les fonctions.

Q. Reçoit-il une rémunération additionnelle pour cela ?

R. Pas que je sache. Je ne le pense pas. Un membre du comité vient de demander quelque chose au sujet de la gendarmerie à cheval. C'est une chose que j'ai faite l'année dernière quand j'ai parcouru ce pays, j'ai remis à chaque officier une lettre de M. White, le contrôleur de la gendarmerie à cheval ici. Je les ai rencontrés à différents endroits, McLeod, Calgary, Prince-Albert, Régina, etc., et je me suis fait mentionner par eux les districts que la gendarmerie pourvait surveiller, afin de ne pas nommer d'autres fonctionnaires dans ces districts. Ils m'ont informé que la gendarmerie a été tellement réduite en nombre l'année dernière et qu'elle contenait tant de recrues, qu'elle ne pourrait rendre autant de services qu'elle l'eût désiré. Toutefois, en autant que je puis le constater, elle rend de grands services, en faisant exécuter les actes concernant le feu. La saison dernière ayant été très pluvieuse il n'a pas été nécessaire de nommer beaucoup de gardiens contre le feu, le fait est qu'il n'y en a eu que sept de nommés, je crois. Si la température se fût tenue au beau comme elle l'était au commencement de la saison on en aurait eu besoin d'un nombre bien plus considérable.

Q. Avez-vous un mémoire du temps pendant lequel ils ont été de service ?

R. Oui, j'en ai un à mon bureau. Ils ont été employés très peu de temps. Je crois que celui qui a été employé le plus longtemps, l'a été un mois. Ceux qui demeurent dans le Nord-Ouest, se rappellent qu'il y a eu des inondations au mois de septembre et il n'eût pas été sage de garder ces hommes en activité alors que toute la région était trempée. C'est notre intention d'en nommer d'autres cette saison, j'ai même commencé à faire des arrangements à cet effet, car le feu est souvent aussi désastreux le printemps avant que les feuilles ne soient poussées, qu'il l'est à l'automne. C'est pendant ces deux saisons, le printemps et l'automne, que le feu cause le plus de ravages, et le système que j'ai adopté, j'en ai la conviction, fonctionnera très bien, car il nous permet d'employer un grand nombre d'hommes quand c'est nécessaire et peu lorsqu'on n'en a pas besoin davantage.

Par M. Wilson:

Puis-je avoir le renseignement suivant quant aux inspecteurs de homesteads ? Est-ce que leurs fonctions sont telles que vous puissiez les employer quand vous le désirez ? Leurs autres fonctions leur permettent-elles de vous consacrer une partie de leur temps ou connaissez-vous quelque chose quant à ces fonctions.

R. Oui, ils doivent visiter les homesteads pour constater si les colons ont rempli les obligations qui leur incombent sous l'empire de la loi concernant les homesteads et ont ainsi droit à leur patente; il leur faut ainsi parcourir le pays et souvent ils sont à proximité des forêts. Mais le malheur est que généralement l'inspecteur de homesteads est de service dans les districts de prairie et non où il y a du bois. Beaucoup de gendarmes à cheval voyagent quelques fois dans le voisinage des forêts.

Q. Mais ils vous sont en réalité de peu d'utilité ?

R. On n'avait pas l'intention de faire des inspecteurs de homesteads des gardiens contre le feu, c'est simplement un ordre du département qui les a constitués gardes-forestiers afin de les rendre disponibles quand il y a urgence.

Q. Je suppose que leurs dépenses de voyage et d'inspection étant payées dans tous les cas, ils n'encourrent aucunes dépenses additionnelles ?

R. Non, il n'y a aucune dépenses additionnelles d'encourues.

M. Douglass.—Dans le Nord-Ouest il arrive fréquemment que l'inspecteur des homesteads est appelé à constater quel est l'endroit où veut s'établir le colon, et il peut se faire que le lieu choisi soit dans une réserve de bois, et alors l'inspecteur est obligé de faire un rapport, et bien entendu si le colon a fait une telle demande, celle-ci est refusée ?

M. WILSON.—Donne-t-on une patente avant d'inspecter les lieux ?

M. DOUGLASS.—Le colon pourra obtenir son homestead, mais il n'aura pas ses titres tant que l'inspection n'aura pas été faite.

M. WILSON.—Je présume que son devoir dans ce cas est de constater si l'on s'est conformé aux exigences de la loi ?

M. DOUGLAS.—C'est là la loi, mais quelquefois, les colons ne connaissant ni la loi, ni les bornes de quelques-unes des petites limites de bois, demandent un homestead situé dans une de ces lilmites.

M. STEWART.—Je ne sais pas s'il y a autre chose dont je devrais parler sur ce point. S'il est une question de quelque intérêt que l'on aimerait à me poser, je serai heureux d'y répondre. Je n'ai rien de préparé, je n'ai que des notes. Il est une autre chose dont je voulais parler, c'est la plantation des arbres forestiers.

Par M. Douglas:

Q. Avant d'aborder ce sujet j'aimerais à savoir votre opinion sur les services rendus par la gendarmerie à cheval quant aux feux de forêt.

M. WILSON.—Voyage-t-elle dans les districts boisés ?

M. DOUGLAS.—Elle fait le service dans cette région et elle se trouve toujours la première rendue s'il y a apparence de feu quelque part. A vrai dire la gendarmerie à cheval mérite vraiment notre reconnaissance pour la protection qu'elle donne à la forêt dans cette partie du pays.

M. STEWART.—On a l'intention, je crois, de requérir autant que possible les secours de la gendarmerie, mais je crois que, règle générale, elle ne pénètre pas assez avant dans la forêt pour appliquer la loi. Nous avons un immense territoire à parcourir entre le nord d'Edmonton et le lac Athabaska; des forêts, des sentiers et des routes ordinaires. Il faudrait faire afficher ces avis partout dans cette région et intenter des poursuites contre tout individu qui mettrait malicieusement le feu dans cette partie du pays. L'intention n'est pas de parcourir la région entière car cela couvre une trop grande étendue, mais nous pourrions avoir une patrouille qui parcourrait les routes fréquentées, de même qu'un corps régulier sur les voies navigables, et aussi essayer autant que possible de persuader de ne pas abuser du droit de faire des feux dans la forêt.

PLANTATION DES ARBRES.

Dès le début, quand ce bureau a été établi, on a pensé à aider les habitants de l'ouest à créer des ceintures d'abri et des coupe-vent, mais ce n'est que récemment que l'on a choisi la méthode que l'on devra suivre à cette fin. Je dois dire tout d'abord qu'il ne sera pas facile de fournir cet été le matériel, mais on peut commencer l'autre partie. Les fermes expérimentales à Brandon et Indian Head fournissent aux cultivateurs de l'ouest depuis quelques années des graines d'arbre, des arbres et des boutures. En cela, comme en bien d'autres choses, les fermes ont fait beaucoup de bien, mais il y a eu une lacune grave, le manque de surveillance. Ces arbres ont été expédiés et reçus aux gares en bon état, mais dans bien des cas ils sont morts avant d'être plantés et dans bien d'autres cas, ils ont été plantés dans un sol qui ne leur convenait pas. De plus dans beaucoup de cas, quoique plantés dans un sol convenable, on ne les a pas soignés. Nous nous proposons maintenant non seulement de fournir la graine, mais aussi de surveiller la plantation des arbres.

Avant de commencer cet ouvrage j'ai pensé qu'il serait bon d'aller dans l'ouest et d'y tenir des assemblées afin de m'entendre avec les gens de là-bas, de leur exposer notre plan, recevoir des suggestions et venir en contact avec la population en général. C'est ce que j'ai fait. Je suis parti en janvier et ai été absent environ six semaines. Je me suis rendu jusqu'à Moosejaw par voie du chemin de fer Canadien du Pacifique, de là je suis allé à Emerson et Morris, puis ai parcouru la partie sud-ouest de la province aussi loin que Melita. J'ai tenu environ vingt assemblées et partout j'ai

demandé aux gens de donner leur avis, et à presque toutes les assemblées il y a eu des résolutions d'adoptées en faveur du plan proposé. Voici ce plan. Il est basé en grande partie sur celui qui a été adopté par le département de sylviculture à Washington, c'est-à-dire sur ce que le gouvernement fédéral fait là-bas. Toutefois, ce n'est que récemment qu'il a adopté ce système et quand j'ai assisté à la réunion de la "American Association", à Washington, il y a eu un an l'automne dernier, j'ai demandé comment ce système fonctionnait. Les officiers en charge m'ont dit qu'ils croyaient avoir enfin trouvé un système qui fonctionnerait bien—ils avaient essayé plusieurs systèmes, mais aucun n'avait donné satisfaction—mais il était encore trop tôt pour en parler avec certitude. L'automne dernier, j'ai de nouveau assisté à une réunion de l'association à Washington et ai eu de nouveau accès au bureau de sylviculture et y ai rencontré plusieurs de ceux qui sont en charge de la plantation d'arbres, entr'autres celui du Dakota-nord. J'ai pensé que si ce système réussissait dans cet état situé si près de notre frontière sud, il devrait probablement réussir ici. Il m'a dit que ce système allait avoir plein succès. J'ai préparé le système, dont je donne ici un aperçu, tout en apportant certaines modifications à celui adopté aux Etats-Unis.

J'ai constaté de suite qu'il serait difficile pour nous d'adopter aucun système en particulier. Il serait facile d'aller en France, en Alemagne ou en Belgique et de copier leurs systèmes, systèmes admirables là-bas, sans doute, mais les importer ici et s'attendre qu'aucun d'entre eux réussira dans nos plaines, serait aussi rationnel que d'importer les arbres de ces pays croyant qu'ils pousseront bien dans nos plaines de l'ouest. Comme le climat et la topographie des Etats-Unis sont semblables aux nôtres—en Europe il n'y a que certains endroits de la Russie où il en est ainsi—j'ai pensé qu'il faudrait mieux emprunter leur sytème que d'adopter les plans suivis en Europe. En outre les conditions politiques des Etats-Unis sont presque identiques aux nôtres, tandis qu'en Europe les lois sur la propriété diffèrent tellement des nôtres qu'elles ne peuvent s'appliquer ici, et c'est là une des raisons qui m'ont fait adopter le système de nos voisins.

On suggère que tout propriétaire désirant profiter de la co-opération du gouvernement pour la plantation et la culture d'arbres forestiers, de coupe-vent ou de ceintures d'abri, devra en faire la demande à la division des forêts à Ottawa. J'ai dit dans les plaines que nous ne voulions pas qu'il y ait à ce sujet plus de *red tape* que nécessaire. Il ne serait pas nécessaire d'envoyer cette demande directement à Ottawa s'il y avait là un surintendant, car on pourrait la transmettre par son intermédiaire, mais il faut, comme je l'expliquerai plus tard, qu'il y ait une autorité centrale qui dirige les opérations dans tout le pays. Sur réception de cette demande, ordre est donné à l'inspecteur local chargé de surveiller la plantation des arbres dans le district où est située la propriété, de visiter le terrain, d'examiner les couches et la nature du sol, s'il y a des cours d'eau, et s'il croit que des arbres peuvent y être plantés avec succès, il doit en indiquer l'endroit et l'espèce d'arbre.

Par M. Wilson:

Q. Ce serait un nouveau fonctionnaire avec un salaire régulier ?

R. Oui.

Q. Quel salaire ?

R. Je ne sais pas, rien n'est décidé. Il est question actuellement d'en nommer un pour le Manitoba et un pour les Territoires. Il est probable qu'il faudra lui donner de l'aide plus tard, mais aujourd'hui cela suffit. Nous devons avoir des hommes compétents bien au fait du pays et connaissant quelle espèce d'arbres planter. Ces hommes visiteront la ferme de celui qui en fera la demande—la propriété, si c'est une ferme, ou le lot, si c'est dans une ville, et en certains cas les parcs que quelques villes veulent avoir, lesquelles désirent aussi qu'on leur envoie un expert pour leur montrer à disposer les arbres de manière à en retirer le plus d'avantages possibles. Je désire dire que nous n'avons pas l'intention de fournir des arbres d'ornement, mais des arbres qui serviront, aux alentours des fermes, de coupe-vent et de ceintures d'abri.

Q. Quant aux espèces d'arbres je suppose que votre but est d'avoir les arbres qui poussent le mieux, qu'ils soient d'ornement ou non.

R. Je veux dire que notre but n'est pas de fournir des arbres d'ornement pour cette fin. Nous pouvons fournir de l'épinette et du bouleau pour les coupe-vent, ce que je veux dire c'est que nous n'allons pas planter des arbres pour en faire des lieux d'embellissement.

Q. Ces fonctionnaires vont évidemment vous coûter cher. Vous les multipliez.

R. Il faut que nous ayons des fonctionnaires compétents. De fait c'est là une des difficultés éprouvées aux fermes expérimentales, et je crois que le professeur Saunders et les agents locaux admettront volontiers que toute surveillance cesse dès que les arbres ont été expédiés, et que beaucoup de gens ignorent la manière de bien cultiver.

Q. Je crains que nous ne devenions trop paternels. On n'enseigne pas au peuple à compter sur lui-même, que chacun prenne soin de soi-même.

R. Ce n'est pas notre intention de faire l'ouvrage, nous la leur laissons faire.

Sur réception de la demande ordre est donné à l'inspecteur local chargé de surveiller la plantation des arbres dans le district où est située la propriété, de visiter le terrain, d'examiner les couches et la nature du sol, s'il y a des cours d'eau, où sont le logement et les dépendances, etc., et s'il croit que des arbres peuvent y être plantés avec succès, il devra en indiquer l'endroit, l'espèce d'arbre, la distance entre chacun, etc., c'est-à-dire qu'il en fera un croquis quand il ira là.

Ce croquis ainsi que les détails qu'il jugera nécessaires seront envoyés au bureau principal, où l'on préparera un plan d'après une certaine échelle, montrant la configuration des lieux, le tout basé sur les notes et le croquis pris par l'inspecteur local ; l'endroit où les arbres devront être plantés et les instructions nécessaires. Une copie de ce plan ainsi que du contrat seront envoyées au propriétaire; le propriétaire conservera copie du plan pour sa gouverne et renverra le contrat signé.

Aux termes du contrat le propriétaire s'engage à préparer le sol pour la plantation des arbres et à les planter d'après le plan fourni et à en prendre soin, sous la direction de l'inspecteur ou de l'agent du département de l'Intérieur.

Ce n'est pas notre intention de laisser l'agent tout le temps là; il ira de temps à autre, d'abord pour voir à ce que le sol soit bien préparé, puis à ce qu'on prenne soin des arbres après les avoir plantés.

Le département fournira, en autant que les argents à sa disposition le permettront, des graines et ce qui est nécessaire pour faire ces plantations.

Par M. Clancy:

Q. C'est-à-dire fournira des graines et des arbres?

R. Surtout des graines.

Par M. Douglas:

Q. Les arbres ne sont que peu employés.

R. Nous enverrons d'abord des graines. C'est plus commode de fournir des graines et des boutures, mais quand il sera difficile de recueillir des graines, nous fournirons de petits arbres.

Par M. Clancy:

Q. Je comprends d'après ce que vous avez dit que c'est une entreprise privée sous la direction du gouvernement. Un homme veut un coupe-vent : il fait une demande à cet effet et un individu est envoyé sur les lieux pour constater si c'est un sol où les arbres pousseront bien. Son rapport est transmis au département ici et un plan est envoyé à celui qui a fait la demande et les graines doivent être semées d'après ce plan. Est-ce bien cela?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire au comité pourquoi on fait cela dans cette partie du pays plutôt que dans Ontario?

R. Je n'ai rien à faire avec la province d'Ontario.

Q. Je demande pourquoi on agit de la sorte là-bas ?

R. D'abord ici les arbres poussent mieux que dans l'ouest. Ils poussent naturellement. En plusieurs endroits de l'ouest il n'en est pas ainsi et il est nécessaire que les arbres soient plantés dans des endroits convenables et dans un sol bien préparé et que l'espèce d'arbre qui convient soit envoyée. Il est certain que des milliers et des milliers de dollars sont perdus chaque année par le fait qu'on y plante des arbres qui ne conviennent pas.

Q. Pourquoi les gens ne font-ils pas cela indépendamment du gouvernement ?

R. Faire quoi ?

Q. Cela même que vous proposez ?

R. C'est une question de politique.

Par M. Wilson:

Q. Ce que vous dites à propos des arbres s'applique à tout ce qu'on cultive là. Il vaudrait autant envoyer un homme pour enseigner toute autre culture.

R. Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas. Le gouvernement du pays fait beaucoup pour encourager l'agriculture. Il dépense beaucoup d'argent en rapport avec les fermes expérimentales et fournit aux cultivateurs différentes espèces de graines pour faire des expériences. Les ceintures d'abri sont d'une importance vitale pour la population de l'ouest; sans ces ceintures d'abri, elle ne peut cultiver les menus fruits non plus que nombre d'espèces d'arbres, et je crois qu'il est aussi nécessaire de faire quelque chose pour aider au reboisement que pour encourager l'agriculture.

M. Clancy :—Je comprendrais cela sur des terrains publics.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Quelle est la grosseur des arbres ?

R. Un an ou deux.

Par M. Wilson:

Q. Un homme qui a assez d'intelligence pour cultiver avec intelligence, devrait pouvoir constater lui-même la nécessité de ces choses et se les procurer.

R. C'est possible.

Q. Vous ne pouvez donner de l'esprit à un homme s'il n'en a pas.

R. C'est là la raison pour laquelle ce travail est nécessaire. Dans Ontario nous savons parfaitement que les arbres poussent bien.

Q. Voici ce que j'ai à dire : nous avons des fermes expérimentales dans différentes parties du pays, on y fait des expériences et les rapports de ces fermes sont distribués et il me semble que c'est là tout ce qu'on devrait faire à ce sujet.

M Douglas :— Nous allons plus loin en enseignant à la population d'Ontario à engraisser les porcs et les bêtes à cornes et à faire du fromage et du beurre. Cette question est d'intérêt public. Le plus grand obstacle dans cette partie du pays est le manque d'humidité. Si nous avions plus d'humidité, le sol serait plus productif et c'est une question d'intérêt public de savoir comment on peut améliorer le climat sous ce rapport. Il est certain que les forêts attirent la pluie et retiennent l'humidité; mêmes les marécages conservent la neige plus longtemps, et par le fait même l'humidité, et c'est ainsi que ce n'est que dans ces districts que le sol est meilleur que dans les plaines. Nous avons une classe de gens venant de tous les pays que le gouvernement amène ici et nous voulons leur donner tout l'encouragement possible et leur assurer le succès de colonisation, et tout en n'ayant aucun désir, en ma qualité de député du Nord-Ouest, d'encourager l'oisiveté, je crois que je devrais encourager le travail, les engager à acquérir des connaissances, leur donner un idéal, exciter leur ambition

et les mettre ainsi en état d'atteindre leur but ; mais ils ont besoin d'instruction. J'ai passablement d'intelligence et j'ai fait moi-même des plantations d'arbres, et je sais qu'il est très difficile de faire pousser des arbres ou des boutures. D'après moi il vaut mieux semer des graines pour produire des coupe-vent.

M. CLANCY :—Ainsi vous les distribuez gratuitement ?

M. DOUGLAS :—Je veux engager le peuple à reconnaître la nécessité d'avoir des plantations d'arbres.

M. CLANCY :—Faire ce que vous ne pouvez faire vous-même.

M. DOUGLAS :—Cela demande plus de connaissances et d'expérience que je n'en possède, et ces messieurs peuvent probablement me donner ce que je n'ai pas. L'un des obstacles que l'on rencontre dans la culture des menus fruits ce sont les vents continuels qui sautent du nord-ouest au sud-ouest, et à moins que votre jardin ne soit situé là où il est protégé par des arbres tel qu'il en pousse dans cette région, vous ne pouvez cultiver avec succès les menus fruits, alors qu'avec un abri vous aurez une récolte abondante.

M. ROBINSON :—Quand vous plantez les arbres, placez-vous de la litière ?

M. DOUGLAS :—Oh ! oui.

M. WILSON :—Dites-nous pourquoi Ontario passe en premier lieu. Qu'est-ce qu'il y a dans les renseignements fournis par le gouvernement sur ce qui se fait aux fermes qui ne peut pas s'appliquer au Manitoba et au Nord-Ouest ?

M. DOUGLAS :—Quant aux arbres et à la plantation des arbres ?

M. WILSON :—Non, en toutes choses.

M. DOUGLAS :—Dans Ontario vous n'avez pas besoin d'instruction quant à la plantation des arbres, mais au Nord-Ouest c'est différent. Mais tous les jours nous assistons ici à des dissertations sur la manière de prendre soin du fumier et de mélanger les rations afin d'obtenir le plus de succès possible dans l'élevage, dissertations faites par le professeur Robertson que j'aime toujours à entendre, car il est si pratique et donne tant de conseils propres à assurer la réussite de l'agriculture dans Ontario ; pourquoi donc ne pas aider à la population de l'ouest ?

M. WILSON.—Cela ne s'applique pas seulement à Ontario.

M. DOUGLAS.—Eh bien, cela est surtout utile dans Ontario.

M. CLANCY.—Je désirerais demander, si mon excellent ami voulait avoir le bon esprit d'écouter, si ce qui vient d'être dit va faire partie de ce témoignage. Je veux savoir si des assertions non contredites comme en a faites M. Douglas, vont être couchées par écrit, car sinon je ne me propose pas d'interrompre M. Stewart maintenant, mais si c'est le contraire, il est très important que nous le sachions, car je suis prêt à répondre à M. Douglas. Je désirerais vous demander, M. le président, si cette discussion va rentrer dans le témoignage ou si nous devons entendre M. Stewart.

M. ROBINSON (Elgin-ouest).—Nous allons entendre M. Stewart.

M. CLANCY.—Mon ami n'est pas le président et c'est à ce dernier que je m'adresse. C'est la seule question qui j'aie à poser dans le moment.

M. ERB.—Vous faites mieux de vous asseoir.

M. CLANCY.—Je m'assoierai quand je voudrai. Je veux que le président décide si cette discussion doit faire partie du témoignage.

Le PRÉSIDENT.—M. Douglas, je crois, a répondu à une certaine question qui lui avait été posée.

M. CLANCY.—Très bien, je réclame le même privilège. Je n'ai pas voulu interrompre M. Stewart et dans ce cas je vous demande, M. le président, le droit de faire une déclaration.

M. WILSON.— A mon avis M. Douglas n'a rien démontré, je ne crois pas que l'on ait fait plus dans Ontario que partout ailleurs. Les fermes expérimentales sont situées dans différentes parties du pays, mais non pour une classe ou une province en particulier. Le but de nos expériences est d'établir ce qui convient le mieux aux diverses parties du pays et aucun avantage spécial n'est donné à Ontario qui ne soit donné aux autres provinces. La seule raison pour laquelle je me suis opposé à la plantation

des arbres, c'est que, à mon avis, nous faisons là une dépense inutile et je crois que nous payons un peu trop cher pour nous occuper des affaires des autres ; il serait préférable de les laisser s'instruire par l'expérience. S'ils veulent prêter quelqu'attention aux renseignements et instructions publiés par les fermes expérimentales, ils puiseront là toutes les connaissances qui leur sont nécessaires s'ils veulent se donner la peine de les appliquer d'une manière intelligente.

M. DOUGLAS.—Je crois que vous m'avez tout à fait mal compris.

M. WILSON.—Je le regrette. Je n'ai pas voulu donner une fausse interprétation à vos paroles.

M. STEWART continue:

La question de savoir si l'on doit ou non adopter ce système pourrait être discutée indéfiniment. On a affirmé que par une visite aux fermes expérimentales, les cultivateurs pourraient se procurer tous les renseignements dont ils ont besoin. Je suppose qu'un cultivateur visite la ferme de Brandon ou celle de Indian Head, et qu'après avoir obtenu là tous les renseignements possibles, il retourne chez lui et s'efforce de mettre ces renseignements en pratique. Les conditions climatériques dans le sud d'Alberta peuvent différer de celles qui existent à Indian Head et le sol peut n'être pas propre à la culture des mêmes arbres. Je crois qu'il vaudrait mieux que quelqu'un visiterait les différents endroits et constaterait quelles espèces d'arbres conviennent au climat et au sol. Le gouvernement des Etats-Unis a essayé différents systèmes et c'est de celui-ci qu'il s'est trouvé le mieux: nous avons aussi essayé plusieurs systèmes. Nous avons essayé le système préconisé par le "*Tree Claims Act*" et les députés qui viennent au Manitoba se rappelleront cet acte, et quiconque sait quelque chose du fonctionnement des lois concernant les terres aux Etats-Unis, sait ce que l'on a fait pour encourager la plantation des arbres dans le Nord-Ouest. On l'appelait, je crois, le "*trees claims*", nous l'appelions le "*Tree Claims Act*" en vertu duquel tout colon qui plantait un certain nombre d'arbres acquérait un droit à une certaine étendue de terrain. On plantait des arbres, mais souvent c'était des arbres qui ne poussaient pas.

Par M. Wilson:

Q. Je suppose qu'à tout événement ces arbres ont dû être plantés conformément à certaines règles?

R. Cela se peut, mais il serait difficile de dire pour quelle cause il n'ont pas poussé. On pourrait attribuer la chose à la providence. En tous cas, la chose n'a pas réussi ni dans ce pays, ni aux Etats-Unis.

Par M. Clancy:

Q. Dans le cours de votre visite aux Etats-Unis vous êtes-vous renseigné sur les espèces d'arbres qui viennent mieux, si ce sont des espèces ordinaires, ou si chaque localité demande des espèces spéciales ?

R. Les espèces varient avec les localités. Ainsi par exemple, un très bon arbre dans le Manitoba est l'érable, dit du Manitoba, probablement un des meilleurs arbres pour cette région, un arbre que l'on peut semer, mais il ne pousserait pas aussi bien dans l'Alberta. De l'avis de certaines personnes, il est inutile d'en tenter la culture dans le sud d'Alberta ; c'est là l'expérience acquise. Il y a certaines zones et certains sols qui conviennent à certaines espèces d'arbres.

Q. Quelle espèce d'arbre pousse dans l'Alberta ?

R. Des peupliers, et dans les vallées le cotonnier. Sur les montagnes il y a le *Pinus Murrayana*, et l'on ne sait pas encore quel est le meilleur arbre pour la plantation. Ce sont là des points qu'il reste à établir, bien que pour le Manitoba et l'est de l'Assiniboine le meileur soit indubitablement l'érable du Manitoba.

Par M. Wilson:

Q. Est-ce une espèce de peuplier ?

R. Non ; cela ressemble plutôt au frêne ; le véritable nom de cet arbre serait plutôt le *ash leaved maple.*

Q. Est-ce que cet arbre est en pleine floraison et jette sa graine au printemps ?

R. Non, c'est le peuplier.

Q. Non, c'est l'érable argenté, c'est le nom qu'on lui donne là-bas.

R. C'est un arbre tout différent.

Par M. Cargill:

Q. Il y a des fermes expérimentales dans le Manitoba et les Territoires et on y fait des expériences. Si ces fermes distribuaient des rapports par tous les territoires, ne serait-ce pas là un moyen de fournir aux habitants les renseignement que vous nous donnez actuellement au sujet de la plantation des arbres ?

R. Je ne saurais dire si ces fermes distribuent ou non des bulletins ; elles font un rapport annuel de leurs expériences et elles distribuent une grande quantité de graines et de jeunes arbres.

Q. La distribution des bulletins, tout comme en font nos fermes expérimentales d'Ontario et de Québec, fournirait là-bas les renseignements en question, et je ne vois pas la nécessité d'envoyer de ces fermes des fonctionnaires spéciaux chargés d'enseigner aux habitants de chaque localité en particulier la manière de planter les arbres et le choix à en faire. Ce sont des renseignements que l'on peut obtenir à la ferme même ?

R. C'est précisément ce que j'ai dit ; les conditions dans les diverses localités sont tellement différentes de celles des endroits où les fermes sont situées, qu'il serait impossible à ces délégués de fournir les renseignements voulus dans chacun des cas.

Q. N'indiquent-ils pas le sol qui convient à chaque espèce d'arbre ?

M. WILSON :—Certainement, ils doivent fournir ce qui convient le mieux à chacun ?

R. Il y a d'autres point à considérer, les couches du sol, les pluies, etc. De fait Brandon se trouve dans une position toute spéciale ; il y a une montagne tout près. Aux pieds des montagnes Rocheuses vous trouvez des arbres de différentes espèces.

Par M. Wilson:

Q. Mais les gens de l'endroit savent quelles espèces d'arbres y poussent ?

R. Ils n'ont pas vécu là. Ils perdent de l'argent chaque année en plantant des arbres sans valeur. C'est ce qu'on m'a dit chaque fois que j'ai assisté à leurs assemblées.

Par M. Clancy:

Q. Ne pensez-vous pas qu'il en sera de même que sous l'ancien régime ?

R. Je crois que sous la direction d'un expert qui connaîtrait et la nature du sol et les conditions climatériques et en conséquence capable de déterminer quelle espèce de bois y pousserait le mieux, il y aurait une amélioration.

Q. Croyez-vous pouvoir trouver de ces experts capables d'instruire le peuple d'une manière satisfaisante.

R. J'ai voyagé dans le Manitoba en compagnie d'un homme bien connu dans cette province et qui partout où nous sommes arrêtés a rencontré des colons le priant de visiter leurs localités et de leur dire quelles espèces d'arbres ils devraient y planter. Quelques-uns de ces colons sont des pépiniéristes qui ont parcouru cette partie du pays et il y en a parmi eux qui ont fait des plantations d'arbres pendant vingt ou trente ans et assurément leurs conseils sont d'une grande utilité pour les nouveaux venus. Celui dont je parle possède une pépinière et il a voyagé à travers la province, faisant des conférences aux institutions agricoles et distribuant des arbres, et il est en état de dire si ces localités sont convenables ou non pour la plantation de certaines espèces d'arbres. Il nous faut des hommes d'expérience et connaissant bien ces localités.

Q. Cet homme en assumant qu'il soit un expert, heureux ou non, l'est-il dans une ou plusieurs localités ?

R. Cet homme a transplanté des arbres dans différentes parties de la province et connait ainsi toute cette région.

Q. Quel est le nom de cet homme ?

R. M. A. P. Stevenson, de Nelson, bien connu dans le Manitoba.

Pour revenir à cet arrangement nous pouvons conclure que si ce système est généralement suivi, le département par le fait même, s'engage à fournir ces graines et des jeunes arbres partout où cela est nécessaire et à ce sujet j'ai inséré une clause sur laquelle j'attirerai votre attention. C'est l'article 8, qui se lit comme suit : "En vertu du contrat, le département se réserve le droit d'entrer sur la plantation," —c'est-à-dire là où il a fourni des graines et où l'on cultive des arbres sous sa direction—et y prendre pour les transporter ailleurs, tous jeunes arbres poussant là et qui doivent être enlevés dans l'intérêt de la plantation à moins que le propriétaire ne veuille s'en servir pour agrandir sa plantation. Le même privilège s'applique dans le cas des boutures et des graines." Voici la raison pour laquelle nous avons inséré cette clause : Un homme possède, disons 320 acres de terre ; nous lui avons aidé à créer une ceinture d'abri en lui fournissant les graines nécessaires et il a fait ses plantations d'après le plan qui lui a été donné ; s'il a semé des érables du Manitoba il en poussera un nombre beaucoup plus grand qu'il ne faudra pour couvrir cette étendue de terre et nous demandons le privilège d'en enlever le surplus pour faire d'autres plantations.

Par M. Wilson:

Q. Et tout ce qu'il a à dire c'est : "J'en ai besoin pour mon propre usage", et cela règle la question ?

R. S'il en a besoin pour ses plantations, oui ; mais au bout de quelques années ces arbres fourniront des graines et nous demandons aussi le privilège de prendre les graines et les boutures.

Par M. Clancy:

Q. Si les forêts croissent si rapidement que cela——

R. Ce sont les graines qui les produisent.

Par M. Wilson:

Q. Est-ce que le ministre a approuvé les règlements que vous avez soumis au comité ?

R. Oui.

Q. Ce sont là les règlements en vigueur ?

R. Ils ne sont pas encore promulgués.

Q. Mais pratiquement ils sont en vigueur.

R. Je vais être franc avec le comité. Avant de partir pour l'ouest, j'ai soumis ces règlements au député ministre qui les a approuvés. Nous espérons au moyen de cette clause faire face aux difficultés qui auraient pu, plus tard, se présenter lorsqu'il se serait agi de fournir de petits arbres, des boutures ou des graines. Cette mesure est sage, car il est facile de transporter ces arbres à une courte distance, et quand ils poussent bien sur un certain terrain nous sommes sûr qu'ils réussiront là où le sol et les conditions climatériques sont semblables. Les deux points principaux du système que je viens d'exposer sont donc de fournir de petits arbres, des boutures et des graines et de surveiller les plantations.

Par M. Clancy:

Q. L'objet principal est de créer des positions ?

R. Il ne serait pas sage assurément de fournir le matériel nécessaire et de ne pas surveiller les plantations.

Par M. Wilson:

Q. Depuis des années on a expédié des fermes expérimentales, des grains aux cultivateurs sans envoyer quelqu'un pour leur enseigner à les semer.

R. Il y a une grande différence dans les deux cas; tous les cultivateurs savent comment semer, mais il y en a bien peu, du moins, au Manitoba et dans les Territoires, qui s'y connaissent dans la plantation des arbres. Il y a grand nombre de gens qui ne savent pas que les arbres produisent des graines.

Par M. Erb:

Q. Dans vos contrats est-ce qu'il y a une clause pourvoyant à ce que le propriétaire protège les arbres contre les animaux ?

R. C'est là la clause dont je parle: " D'après les termes du contrat le propriétaire s'engage à préparer le sol, à faire les plantations et à en bien prendre soin."

Q. Vous voyez souvent des gens se donner beaucoup de trouble pour planter des arbres dans Ontario et puis les laisser détruire par les animaux ?

R. Voici comment se lit le contrat : " Le département de l'Intérieur surveillera en autant que nécessaire, le travail se rapportant à ces plantations." Il s'engage en premier lieu—je crois que cela est spécialement mentionné dans le contrat—" à préparer le sol, à faire les plantations et à en bien prendre soin, et cela en conformité des plans fournis et sous la direction de l'inspecteur ou de l'agent du département de l'Intérieur.

Par M. Johnston (Cardwell):

Q. Qu'advient-il s'ils ne remplissent pas les termes du contrat ?

R. Aucune pénalité n'est imposée jusqu'à présent. Je suppose qu'ils encourraient les pénalités imposées pour non exécution de contrat.

Q. Ceux qui nous ont parlé d'Ontario rapportent le fait que des cultivateurs laissent détruire par les animaux les plantations qu'ils ont faites à leurs propres frais, il y aurait encore plus de négligence si ces plantations ne coûtaient rien. J'aurais une idée à soumettre. Ne serait-il pas à propos de laisser aux municipalités dans toutes nouvelles régions, le soin d'accorder des primes pour la culture des arbres au lieu de laisser l'Etat entreprendre l'administration de régions qu'il ne connaît pas. Supposons que dans Ontario les municipalités accordent une prime à tout propriétaire si ses arbres vivent un certain nombre d'années ? Je crois que si le gouvernement du Manitoba et des municipalités cela éviterait de grandes dépenses au gouvernement fédéral.

R. Cela, vous le savez, est du ressort des municipalités.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Les municipalités sont à peine constituées chez vous ?

R. Beaucoup ne sont pas organisées.

Par M. Meigs:

Q. Pourquoi ne pas stipuler qu'il faudra clôturer les terrains ?

R. Je crois que la clause du contrat est rendue suffisamment rigoureuse par la disposition traitant des soins à donner aux arbres.

Q. Cette disposition ne dit pas que le terrain devrait être clôturé ?

R. Dans certains districts il est inutile de soigner la culture des arbres à moins que les terrains ne soient clôturés. En outre, comme il y va de son intérêt, le propriétaire verra à la chose.

Q. Il ne s'opposera pas à la chose. Je sais qu'il y a dans le pays bon nombre de cultivateurs qui laissent leurs animaux en liberté dans leurs sucreries ce qui nuit assurément à la pousse des arbres ?

R. Vous remarquerez que d'après la clause il ne s'agit que des cas où le gouvernement fournit des arbres.

Q. Il est inutile de planter des arbres si vous ne les entourez d'une clôture qui les protège contre les animaux ?

R. A moins que quelque membre de ce comité ne désire poser quelque question, je ne crois pas qu'il y ait autre chose à vous soumettre.

Q. Je ne vois pas l'utilité de soumettre des observations si l'on ne doit faire aucun changement. Vaudrait autant lire le rapport et nous en tenir là ?

R. Il n'y a encore eu aucun contrat de fait.

Q. Supposons que nous ferions un amendement en vertu duquel tout terrain devra être clôturé et protégé ainsi contre les animaux; cela serait-il de quelque utilité ?

R. Les terrains couvrent une telle étendue dans cette partie du pays que dans certains cas il serait injuste d'exiger que l'on fasse des clôtures. Vous ne sauriez faire une loi absolue à cet effet pour un pays aussi vaste. S'il est nécessaire d'avoir des clôtures qu'on en fasse, mais ce serait une grande injustice dans certaines parties du pays—de fait on peut à peine se procurer des poteaux de clôtures en dedans d'un rayon de 100 milles—d'exiger d'un homme qu'il clôture sa terre alors qu'il n'y a pas d'animaux dans le voisinage.

Q. Il faut tenir le bétail en dehors de ces terrains ?

R. Le bétail n'est pas du tout l'animal le plus dangereux ; les moutons sont beaucoup plus à craindre.

Q. Le bétail, le mouton et aussi le cochon ?

R. Je trouve suffisamment explicite la clause stipulant que l'on doit prendre un soin convenable des arbres et cela sous la direction et surveillance de l'inspecteur.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Comment voulez-vous qu'on plante les arbres, en massif ou en simple rangée ?

R. Selon les instructions de l'inspecteur local. Ici, à Ottawa, où la ferme est au pied d'un coteau, on agira tout autrement que dans un endroit où il n'y a pas de coteau, et généralement on plantera quelques rangées pour servir de ceinture d'abri; la rangée extérieure consistant en érables du Manitoba, la deuxième en frêne vert, arbre d'une grande valeur pour la fabrication d'instruments aratoires, manches de hache, etc, car il est sage de cultiver cet arbre partout où il est nécessaire : puis une rangée d'érable du Manitoba (*negunda aceroides*). C'est un arbre très dur et qui se sème et pousse très bien surtout dans le Manitoba. La suivante se composera de frêne vert et enfin une autre de bouleau et de quelque autre bois de ce genre.

Q. A quelle distance ces rangées ?

R. Pas plus de quatre pieds pour une ceinture d'abri.

Q. Environ quatre pieds ?

R. Oui, et généralement des côtés nord et ouest. Ceux qui connaissent quelque chose de l'action de la neige dans le Nord-Ouest savent quel dommage elle peut causer aux arbres. Dans plusieurs cas il est nécessaire de planter une coupe-neige—le saule à feuilles aiguës est généralement préférable—à environ quatre perches de l'abri du côté nord et ouest, de sorte que la neige sera arrêtée, autrement elle viendrait former des bancs qui briseraient les arbres. De plus la neige étant ainsi amoncelée partira plus tard au printemps ; on pourra se servir de ce terrain pour y semer des patates ou quelque chose de ce genre et ainsi l'espace entre le coupe-neige et la ceinture d'abri, ne sera pas perdu, il pourra même servir de pâturage.

Ayant lu la transcription qui précède de mon témoignage je l'ai trouvée correcte.

E. STEWART,
Inspecteur en chef des bois et forêts du Canada.

LES TÉMOIGNAGES

PARTIE II

IMMIGRATION ET COLONISATION

IMMIGRATION ET COLONISATION

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 23 avril 1901.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ce matin à 10 heures sous la présidence de M. J. H. Legris, président.

M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, était présent à la demande du comité, et a rendu le témoignage suivant:

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,—Le comité voudra bien se souvenir que le dernier témoignage que j'ai donné couvrait une période de 12 mois finissant le 31 décembre 1899. Depuis cette époque, un changement a eu lieu, et le rapport annuel du département, en autant que le département de l'immigration est concerné, ne traite maintenant que des six premiers mois de 1900, depuis le 1er janvier au 30 de juin, ce changement ayant été fait, afin de faire accorder le rapport avec l'année fiscale.

Par M. Wilson:

Q. Ceci mettra le rapport pour combien de temps ?

R. Mon rapport ne couvrira, cette fois, que six mois, depuis le 1er de janvier au 30 de juin.

Q. Au 30 juin 1900 ?

R. Au 30 juin 1900.

Q. Oui, mais voici qu'une autre année est presque terminée maintenant.

R. Oui, l'année fiscale se termine le 30 juin et le prochain rapport annuel couvrira 12 mois, s'accordant avec l'année fiscale; de sorte que, si ce qu'il y a devant le comité actuellement n'est pas aussi volumineux que l'an dernier, vous comprendrez que c'est à cause de sa courte période. Je ne crois pas que ce témoignage soit aussi intéressant, car le plus gros de notre travail se fait l'automne, et il n'en sera pas fait mention dans le présent rapport.

Q. J'ai compris que votre année financière était comme celle des autres; vous devez conserver vos états de comptes de même que les autres départements; le rapport doit être pour l'année ?

R. L'appropriation faite par le parlement est pour la période comprise depuis le 1er juillet au 30 juin, et les argents pour les départements de l'immigration doivent être dépensées selon la résolution du parlement.

Q. Par conséquent, vous traitez des finances de l'année ?

R. Nos dépenses en argent, de temps à autre, peuvent être classifiées selon les vues du département, mais l'approbation votée par le parlement n'a plus d'existence à la fin de l'année fiscale, et nous devons recommencer à neuf; mais la classification est faite autant que possible, pour s'accorder avec l'année du calendrier.

Q. L'année du calendrier ?

R. C'est-à-dire, dans la classification de nos dépenses.

Q. Ce n'est pas ce que je voulais savoir dans la proposition que j'ai faite; je faisais allusion à l'année fiscale telle que comprise par l'Auditeur général.

R. Quand vous avez fait votre proposition, vous avez spécifié ce que vous vouliez, et nous avons essayé de vous satisfaire.

Q. J'ai demandé pour l'année de calendrier, et quand je suis allé au département pour en avoir des nouvelles, l'on m'a répondu que cela leur causerait beaucoup de trouble pour me donner ce que je demandais, et que si je changeais ma demande en l'année fiscale, la chose serait plus facile pour eux ?

R. Il est possible que je ne vous comprenne pas. Notre rapport autrefois couvrait l'année de calendrier et très souvent, nous avions à faire au comité ou à quelques membres un rapport quant aux dépenses. Pour cela, nous devions entrer deux appropriations, une pour chaque demi-année, ce qui était très difficile.

Par M. Sproule:

Q. Quant aux immigrants amenés ici, est-ce que cela comprends l'année fiscale ou l'année de calendrier ?

R. Les dépenses doivent être imputées à l'année fiscale au point de vue parlementaire.

Q. Mais les immigrants, en est-il question d'après l'année fiscale ou l'année de calendrier ?

R. Il en a été question d'après l'année de calendrier, mais c'est changé maintenant, et dorénavant, ce sera d'après l'année fiscale. Durant les derniers six mois, finissant le 30 juin 1900, il s'est fait une campagne très active par les agents d'immigration du Canada pour obtenir les meilleurs colons. Beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés aux Canadiens établis dans différentes parties des Etats de l'ouest, et comme résultat, un grand nombre de Canadiens sont revenus.

ASSISTANCE AUX PROVINCES.

Afin que les différentes provinces du Canada puissent profiter des efforts faits par le gouvernement du Canada pour encourager l'immigration et aussi, pour qu'elles puissent coopérer dans ces mêmes efforts, une lettre a été adressée à chacune de ces provinces montrant ce qui est fait dans ce but et leur demandant un état des terres à cultures bonnes pour les colons. Quand ces informations seront reçues, c'est notre intention de l'intercaler dans les pamphlets du département sur l'immigration et de les répandre avec plus de profusion qu'auparavant.

Par M. Wilson:

Q. Est-ce que les agents d'immigration pour les provinces en Angleterre ont fait la propagande en faveur de l'immigration ?

R. Je crois que le gouvernement d'Ontario a un agent à Liverpool, ainsi qu'une ou deux provinces maritimes.

Q. Je sais qu'une en a.

R. Je croirait que tel est le cas.

Par M. Kendall:

Q. La Nouvelle-Ecosse n'en a pas ?

R. Non, j'en suis positif.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Qui représente Ontario ?

R. Un monsieur du nom de Byrne.

Par M. Kendall:

Q. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a un agent en Angleterre, mais il ne s'occupe pas d'immigration ?

R. Non, je crois qu'il est un représentant général de la province et n'a rien à faire avec l'immigration. Dans la province de Québec, le travail de colonisation est

fait par la société générale de colonisation et de repatriement et la société de colonisation du lac Saint-Jean, deux sociétés qui reçoivent des secours du gouvernement du Canada, et qui à elles deux ont fait plus pour la colonisation que toutes les autres. En plus d'avoir induit beaucoup de Canadiens établis aux Etats-Unis à revenir ici, ces deux sociétés ont empêché un grand nombre de traverser les lignes et les ont forcé à demeurer sur leurs terres. Nous avons des agents dont le travail est plus confiné, et c'est de forcer la colonisation dans la province de Québec.

Par M. Wilson:

Q. Pouvez-vous nous dire la nationalité des immigrants venant des Etats-Unis ?

R. Il serait très difficile de donner tous ces détails.

Q. Mais il doit y en avoir un grand nombre d'une même nationalité ?

R. Les records du département de l'immigration n'entrent pas dans les détails de l'immigration, mais si l'on consulte le rapport des entrées de homestead, vous pourrez avoir une bonne idée de ceux qui viennent des Etats-Unis.

Q. Non, le rapport dit simplement qu'ils viennent des Etats-Unis.

R. Les entrées individuelles auront cela; je ne crois pas que ce soit détaillé dans ce rapport. Je vais essayer de trouver, si la chose est possible, si l'on donne ces informations, et je les soumettrai au comité. Mon impression est que ces colons venant des Etats-Unis, du moins ceux des Etats de l'est, sont presque tous Canadiens-français.

Q. Mais le gros de ces colons, viennent des Etats de l'ouest n'est-ce pas ?

R. Ceux qui viennent de l'ouest, sont en grande partie des Scandinaves, des Suédois et des Allemands ; il y a aussi beaucoup de Canadiens qui reviennent et d'Américains qui quittent leur pays.

Q. Si vous pouvez nous procurer ceci, nous serions très heureux.

R. Dans la province d'Ontario, nous avons le révérend R. A. Burriss, dont les quartiers généraux sont à Port-Arthur et dont le travail consiste surtout à coloniser cette partie du nord de l'Ontario, connue sous le nom de rivière LaPluie. Il a réussi à y établir une forte colonie, formée en grande partie de colons venant des Etats-Unis.

Q. Consacre-t-il tout son temps à cela ?

R. Au travail d'immigration ?

Q. Oui ?

R. Oui.

Q. Quel est son salaire ?

R. Au commencement, son salaire était de $50 par mois, plus une commission. Par un arrangement conclu pour une courte période l'an dernier, il recevait $50 par mois de notre département et $50 par mois du gouvernement d'Ontario, lequel avait beaucoup d'intérêts à ce que cette partie de la province fut bien colonisée, et cet arrangement a subsisté jusqu'au 31 décembre.

Q. Qu'entendez-vous par commission ?

R. La commission ordinaire de $3 pour chaque homme au-dessus de 18 ans ; $2 pour chaque femme au-dessus de 18 ans et de $1 pour tous les autres.

Nous avons envoyé M. Burriss aux Etats-Unis durant l'hiver et il était alors sous l'exclusive juridiction de notre département—l'arrangement avec le gouvernement d'Ontario ayant pris fin. Nous lui payions alors $100 par mois et ses dépenses. Il est maintenant revenu à son travail à Port-Arthur, et ses émoluments ne sont pas encore fixés. Il est revenu en avril et continuera cet arrangement probablement jusqu'à la fin du mois, le département devant régler son salaire.

Q. Depuis combien de temps reçoit-il $100 par mois ?

R. Depuis le mois de janvier, jusqu'au moment actuel.

Par M. Sproule:

Q. Et la commission aussi ?

R. Non.

Q. Il reçoit cependant ses dépenses de voyage ?

R. Il les a reçues pendant qu'il était aux Etats-Unis.

Les townships suivants sont sous la juridiction de M. Burriss: le district de Thunder Bay, la vallée de la rivière La Pluie, les townships de Gillies, O'Connor, la vallée de Whitefish, les townships de Marks, Lylester, Dorion, Alma et Gorham.

Je puis dire en ce qui concerne ce travail, que nous avons reçu des rapports très satisfaisants sur la nature de ce pays quant à la colonisation, et sur les progrès accomplis quant au nombre et à la qualité des colons établis.

Par M. Wilson:

Q. Est-ce que c'est ce que nous appelons le nouvel Ontario ?

R. C'est une partie du nouvel Ontario, connue sous le nom des sections de Port-Arthur et de la rivière La Pluie.

En plus du travail de M. Burriss, la province d'Ontario a un bureau d'immigration et de colonisation sous la direction de M. Thomas Southworth, et ce monsieur a montré beaucoup d'activité pendant la dernière année.

Q. Amène-t-il des colons des Etats-Unis ?

R. Ils n'ont aucun agent aux Etats-Unis, mais généralement, ils induisent à la colonisation.

Q. Quels sont les devoirs de M. Southworth, d'amener les colons du vieil Ontario ?

R. Comme je le comprends, les devoirs de M. Southworth sont de choisir les terres d'agriculture, de faire rapport au département de la construction des chemins en général, leurs lois, et les changements de temps en temps, et aussi en général, de porter à la connaissance du public et du gouvernement les besoins requis par cette section de la province.

Q. Il n'est pas précisément ce que l'on peut appeler un agent d'immigration ?

R. Non, il est ce que nous appelons un directeur de colonisation pour la province d'Ontario, et je présume qu'ils désirent des colons du vieil Ontario d'aussi bon caractère que ceux d'autres endroits.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Est-ce que le travail de M. Burriss a été heureux et satisfaisant ?

R. Oui, c'est l'opinion exprimée par tous ceux qui s'occupent de colonisation dans cette région, que le travail de M. Burriss a été très satisfaisant.

Par M. Wilson:

Q. Depuis combien de temps M. Burriss est-il l'agent de votre département ?

R. Depuis environ deux ans et demi.

Par M. Sproule:

Q. Pouvez-vous nous dire, à peu près, combien il a établi de colons dans cette région ?

R. J'ai fourni cet état au comité l'an dernier. Je crois que le nombre en était d'environ 237 colons, selon mon rapport de l'an dernier, et cette année, en autant que je puis me rappeler, c'est au delà de 200, mais je pourrai donner au comité tous ces détails, au fur et à mesure qu'on me les demandera. Je me suis abstenu de donner aucun détail à cette séance du comité, simplement, parce que je puis être appelé à parler de nouveau sur le même sujet.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Est-ce que les Américains permettent à nos agents d'aller faire la propagande chez eux ?

R. Oui, et non seulement cela, mais en quelque sorte, ils nous aident beaucoup dans l'accomplissement de notre travail.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Ils nous envoient, je suppose, certaines classes d'individus qu'ils veulent se débarrasser ?

R. Il peut y avoir divergence d'opinion à ce sujet, et sans donner lieu à aucune cause de controverse, l'opinion de tous ceux qui en ont parlé en parlement et parmi ceux du Nord-Ouest et du Manitoba, est que ces colons des Etats-Unis sont une classe très désirable.

Par M. Wilson:

Q. Ils sont beaucoup mieux que certains autres, il n'y a aucun doute, là-dessus.

R. Sans faire aucune admission à ce sujet, je puis dire qu'ils sont très estimés.

En plus du travail fait par M. Burriss, à Port-Arthur, dans la province d'Ontario, et dans le quel le gouvernement d'Ontario a coopéré, nous avons un autre agent, M. A. Ribout, dont les quartiers généraux sont à Mattawa. Il a été employé par le département depuis quelque temps, et son travail consiste surtout à coloniser le district du lac Témiscamingue depuis Mattawa et North-Bay, à l'extrémité nord du lac Témiscamingue. L'on dit beaucoup de bien de cette partie du pays, au point de vue de l'agriculture, de chaque côté de la rivière, et le travail de M. Ribout, avec celui de la société de colonisation de Montréal, en autant que cette section de la province de Québec et de la province d'Ontario est concerné, a été de faire connaître cette région et d'induire les colons à venir s'y établir. Ceci dépend du travail d'immigration du gouvernement, en autant que les vieilles provinces sont concernées.

Q. Avant que vous laissiez ce sujet, quel est ce monsieur que vous venez de nommer, qu'est-ce que vous lui payez, et quel est son salaire ?

R. $75 par mois et ses dépenses.

Q. Comment l'appelez-vous ?

R. M. A. Ribout.

Par M. Cochrane:

Q. Quel genre d'ouvrage fait-il ?

R. C'est surtout dans les Etats de l'est qu'il opère. Il coopère avec la société de Montréal et celle de Québec—la société du lac Saint-Jean. Ils ont fait une tournée aux Etats de l'est et ont donné des lectures illustrées. Ils étaient bien pourvus de lanterne et de vues.

Par M. Wilson:

Q. Donnent-ils des lectures aux Etats-Unis ?

R. Oui; ils sont très bien équippés pour donner ces lectures illustrées, et ils ont passé presque tous les mois d'hiver dans les Etats de l'est.

Q. C'est-à-dire, en autant que la lanterne est concernée ?

R. Oui, en autant que la lanterne est concernée.

Par M. Wright:

Q. Je suppose que M. Ribout donne des lectures surtout parmi les Canadiens-français employés dans les manufactures ?

R. Pas exactement ceux qui travaillent dans les manufactures. Quoiqu'il y ait un assez grand nombre de Canadiens-français établis dans les Etats de l'est, dans la partie populeuse, parmi les manufactures, le travail de nos agents se fait plutôt dans les districts ruraux. Les instructions du département, sont de prêcher les agriculteurs, et pour accomplir ceci, il leur faut aller dans les districts où ces agriculteurs résident.

Par M. Hackett:

Q. Ne croyez-vous pas que ceux qui travaillent dans ces manufactures soient agriculteurs ?

R. Je ne voudrais pas dire qu'ils ne le sont pas. Dans un grand nombre de cas, presque tous ceux qui ont été élevés dans les provinces d'Ontario ou Québec, dans les districts ruraux, ont une assez bonne connaissance de l'agriculture, mais ils quittent la ferme, et après avoir passé, cinq, dix ou quinze années dans les manufactures ou magasins, et sans avoir oublié complètement leur savoir faire en agriculture, c'est généralement le cas, qu'ils n'ont plus aucun désir de retourner au travail de la ferme. Nous avons plus de satisfaction généralement, en donnant des lectures aux hommes qui sont sur des fermes et qui très souvent doivent changer de lieu, à cause de certaines circonstances onéreuses ou de la rareté ou cherté des terres et qui peuvent difficilement continuer ce travail. Nous avons trouvé qu'il était plus facile de travailler ces gens, que d'induire les autres à quitter les manufactures, magasins ou autres institutions, quoiqu'il ne s'ensuit pas que ces derniers ne feraient pas de bons cultivateurs s'ils étaient placés sur une terre.

BUREAU GÉNÉRAL POUR LE MANITOBA ET LES TERRITOIRES.

Dans la province du Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons des quartiers généraux à Winnipeg, en charge du commissaire de l'agriculture.

Par M. Wilson:

Q. Quel est son nom ?
R. M. J. Obed Smith.

Par M. LaRivière:

Q. Est-ce ce monsieur qui était l'organisateur libéral, durant les dernières élections ?
R. Je ne connais aucunement ces antécédents.

Par M. Wilson:

Q. Quel salaire a-t-il ?
R. $2,200 par année.
Q. Et quelles dépenses ?
R. Toute dépense qu'encourre un officier du département lorsqu'il voyage ; mais il est presque toujours à ses quartiers généraux à Winnipeg.
Q. Ne reçoit-il aucun extra, pendant qu'il est là ?
R. Non.
Q. Est-ce tout ce qu'on lui alloue ?
R. Autant que je sache. Il a le contrôle général du Manitoba et du Nord-Ouest, avec quartiers généraux à Winnipeg.
Q. Quand a-t-il été nommé ?
R. Je crois vers le 27 janvier ou le 27 février. Je vais avoir le rapport présentement, et je vous dirai la date. Le rapport sera ici dans quelques minutes.

Par M. Wright:

Q. Est-ce cette année ?
R. Cette année. M. Smith a un excellent bureau d'agents d'immigration, de guides pour terrains, d'interprètes qui voient à recevoir les immigrants et à leur aider, quand ils arrivent dans l'ouest.

Par M. Cochrane:

Q. Combien en avez-vous qui font ce genre de travail ?
R. Voulez-vous dire de répandus dans le Manitoba et les Territoires ?
Q. Oui.

R. Nous avons environ 12 ou 15 salles d'immigration, et j'ai la liste ici, et il y a une moyenne de deux hommes pour chaque centre. A Winnipeg, le bureau se compose d'environ 12 ou 15 personnes, comprenant des interprètes, comptables, commis, sténographes, gardiens, femme de journée, etc.

Par M. Wilson:

Q. Vous parlez de ceux qui demeurent à Winnipeg ?

R. Ma réponse à la question de M. Cochrane couvre tout le Manitoba et le Nord-Ouest. Nous avons 10 ou 15 salles d'immigration pour tout le Nord-Ouest, avec une moyenne de deux officiers par chaque salle.

Q. C'est-à-dire qu'il y a une trentaine d'officiers en tout ?

R. Comme je l'ai dit, il y en a 10 ou 15 à Winnipeg.

Par M. Clancy:

Q. Ne pouvez-vous pas dire exactement combien de salles vous avez?

R. Oui, je cherche mon livre de notes. Ensuite, nous avons les guides agraires qui sont payés tant par jour lorsqu'ils sont en campagne.

Par M. Cochrane:

Q. Guides agraires ? Quels sont leurs devoirs ?

R. De recevoir le colon et de l'amener de la gare du chemin de fer ou du village ou d'autre lieu, visiter la terre, lui indiquer les sections propices aux homesteads et de discuter avec lui pour lui démontrer le genre de terre, les différentes conditions qui existent dans cette région, et si le colon se décide de s'y établir, le guide agraire doit lui déterminer en autant qu'il le peut, les bornes de la section qu'il a choisie, lui expliquer toutes les lois qui régissent la colonisation, les lois des Territoires ou du Manitoba, selon l'endroit qu'il se trouve.

Par M. Wilson:

Q. J'ai oublié de vous demander si M. Smith recevait ses instructions verbalement ou par écrit et quels sont ses pouvoirs?

R. Je suis porté à croire que dans sa lettre de nomination, sont définis tous ses devoirs.

Q. Allez-vous traiter de ceci, à la prochaine séance ?

R. Oui. M. Smith m'a souvent consulté au sujet de ses devoirs, vu qu'un grand nombre d'instructions et de recommandations lui ont été faites verbalement.

Q. Je crois que vous devez savoir, ce qu'étaient ses instructions dans le département. Vous ne lui donneriez pas les instructions verbalement, l'autorisant à faire telle ou telle chose de telle ou telle manière, parce qu'il pourrait se défendre en disant que vous lui avez dit de faire ainsi, pendant que vous nieriez la chose complètement ?

R. Ce que j'ai voulu dire c'est qu'en plus de la lettre dont j'ai parlée, il a eu une consultation avec le département quant au travail qu'il avait à faire.

LOCATION DES SALLES D'IMMIGRATION.

Les salles d'immigration sont situées comme suit : Je vais vous donner la liste pour tout le pays et quelques-unes sont dans l'est du Canada. Les salles pour l'accommodation temporaire des immigrants sont situés aux endroits suivants: Halifax, N.-E.; Pointe-Lévis, P.Q.; Port-Arthur, Ont.; Winnipeg, et Selkirk-est, Manitoba, qui est à 16 milles à l'est de Winnipeg. C'est une très grande salle dont on se sert pour recevoir les immigrants, lorsqu'ils sont en grand nombre, Dauphin, Man.; Brandon, Man.; Calgary, Alberta; Prince-Albert et Rosthern, Saskatchewan; Yorkton et Régina, Assiniboïa; Lacombe et Strathcona, Alberta, que le comité connaîtra probablement mieux sous le nom de Edmonton-sud; Birtle et Minnedosa, Manitoba.

Et là où nous n'avons pas de salles, et que quelque fois nous recevons des immigrants pendant une saison, et qu'ensuite, nous sommes une saison ou deux sans en recevoir, par conséquent, que nous ne nous croyons pas justifiables de bâtir des salles permanentes, nous nous servons de tentes, dont nous avons un grand nombre.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Qu'avez-vous à la rivière du Cygne ?
R. Aucune accommodation particulière.
Q. Excepté des tentes ?
R. Excepté des tentes. Il y a trois ou quatre grandes bâtisses, si je me rappelle bien, qui ont été construites il y a près de deux ans par le département, pour recevoir les Doukhobors, qui sont venus en très grand nombre, et nous nous en servons plus ou moins, quand le besoin le demande. De la rivière du Cygne à l'ouest, ainsi que je le comprends, c'est encore problématique, si ça deviendra bientôt un endroit de colonisation. C'est un pays très boisé, et c'est une question de savoir si la partie libre de bois sera prise la première. Aussitôt que la nécessité où l'accommodation là sera connue du département, ce dernier prendra les mesures nécessaires pour l'accommodation des immigrants.

OÙ SONT LES GUIDES AGRAIRES.

J'ai ici une liste des guides agraires que je ne crois pas devoir lire, à moins que le comité ne le désire.

Par M. Wilson:

Q. Vous feriez mieux de les faire insérer dans votre rapport.
R. Les personnes suivantes ont agi comme guides agraires pendant la saison 1900:
W. H. Eggleston, à Wataskiwin; H. Maxfield, Lacombe; T. Nemyrski, Edmonton; J. W. Burdick, Lacombe; J. Stewart, Lacombe; J. Nixon, Macleod; H. Whitlock, Estevan; E. W. Hamilton, Lacombe; A. N. Hull, Lacombe; J. N. Fice, Lacombe; Phillip Mohr, Edmonton; Cook Myer, Ponoka; N. Anderson, Whitewood; Frank Stevenson, Lacombe; C. Stephenson, Lacombe; John Allen, Sifton; L. B. Cockran, Medecine-Hat; Phillip Miller, Edmonton; Caul Oswald, Edmonton; Alfred Radel, Lacombe; W. H. White, Fort-Saskatchewan; John Knox, Edmonton; J. H. Van Alstyne, Edmonton; Joseph M. Smith, Red Deer; C. M. Dolmage, Lacombe; J. A. O. Hayes, Wetaskiwin et R. Adanmon, Virdin.

Par M. McCreary:

Q. Il me semble que l'opinion du comité est que ces gens sont permanents ; quelques-uns d'entre eux ne gagnent que $10 ou $15 par an.
R. Je veux qu'il soit bien entendu que les guides agraires ne sont pas des officiers permanents; ils ne sont employés que lorsque l'on a besoin d'eux.

Par M. Sproule:

Q. Ont-ils en charge le département de l'immigration ?
R. Ils sont sous le contrôle du département de l'immigration.

Par M. Wilson:

Q. Combien les payez-vous ?
R. Un guide agraire dont les services sont requis, reçoit $2 par jour; lorsqu'il fournit ses chevaux, il reçoit $5.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Quelles sont les qualifications d'un guide agraire ?

R. C'est d'abord une connaissance du pays et des régions où sont établis les colons, et de la loi des homesteads.

Q. Je vois qu'il y a des Galiciens; connaissent-ils le pays ?

R. Quelques-uns d'entre eux sont ici depuis six ans, et connaissent très bien le pays. L'on doit se rappeler que quelques-uns d'entre eux sont établis à 20 milles d'Edmonton et que d'autres arrivent tous les ans. Il faut que ceux qui les guident, connaissent le pays, le galique et un peu d'anglais.

Par M. Lennox:

Q. Dois-je comprendre que les agents agraires leur donnent une idée générale des terres ici ?

R. Il leur dit les lois qui gouvernent les terres de colonisation, et il est supposé leur apprendre la loi pour la taxe des écoles et répondre à d'autres questions. Les colons y posent toujours un grand nombre de questions que nous ne pouvons prévoir et insérer dans un pamphlet.

Q. Il doit donner une idée générale des lois qui nous gouvernent ?

R. Oui.

M. McCreary.—J'étais pour dire qu'il était difficile de trouver de bons hommes pour servir de guides agraires. Il faut que ce soit des hommes qui ont été un ou deux ans avec des arpenteurs. Les bornes sont souvent brûlées, les trous demeurent et il est très difficile de les découvrir quand l'herbe est longue. Il faut un arpenteur pour découvrir ces trous et donner les bornes exactes.

M. Wilson.—Qu'en est-il des Galiciens ?

M. McCreary.—Nermski est ici depuis plusieurs années, et c'est un très bon guide.

M. Hughes (Victoria).—Les jalons sont tous de fer maintenant ?

M. McCreary.—Aujourd'hui, mais non autrefois.

Par M. Wilson:

Q. Pouvez-vous trouver, M. Pedley, quand M. Smith a été nommé ?

R. Non. Le rapport que j'ai ne couvre que les six mois que j'ai entrepris. Il a été nommé cette année.

Par M. Lennox:

Q. Pouvez-vous savoir comment il se fait que tant de guides agraires viennent de Lacombe ?

R. Bien, Lacombe est une des stations du district d'Alberta, qui, peut-être plus que toute autre, a été inondée de colons l'an dernier. C'est Lacombe qui est le point de départ pour 15 à 20 milles, mais ils se rassemblent tous là. L'énergie de l'agent a été employée à trouver des guides agraires pour les colons et leur fournir d'autres informations.

COLONS DES ETATS-UNIS, POUR LES TERRITOIRES.

Par M. LaRivière:

Q. Combien de colons sont-ils allés dans ce district l'an dernier ?

R. Je n'ai pas avec moi les chiffres pour cette section particulière; nous ne faisons aucune distinction de sections où s'établissent les colons.

Q. Il doit y en avoir des milliers de rendus ?

R. Oui, je crois que l'on peut dire en toute sûreté, que 5,000 ou 6,000 colons se sont établis dans cette région l'an dernier.

Q. Dans le voisinage de Lacombe ?

R. Tous ne sont pas rendus à Lacombe. En premier lieu, un nombre de Galiciens s'y sont rendus l'an dernier, à part d'un grand nombre d'autres colons.

Par M. Wilson :

Q. Etaient-ils des Galiciens qui avaient déjà résidé dans le pays et qui désiraient changer de localité ?

R. Non ; les Galiciens se sont établis près d'Edmonton, il y a quelques années, et leur colonie progresse rapidement.

Q. Vous dites qu'un certain nombre se dirigea de ce côté l'année dernière ?

R. Non, je dis qu'un certain nombre suivirent la ligne de Calgary et d'Edmonton. à part l'immigration générale, dont tous les colons sont venus *via* les ports océaniques. Puis beaucoup d'autres sont venus *via* Nébraska, Missouri, Dakota, nord et sud; Minnesota et autres Etats. Ils prennent le chemin de fer à Saint-Paul, se rendent directement à North-Portal et prennent ensuite la direction du district d'Alberta. Je crois que je puis dire que l'an dernier, environ 5,000 ou 6,000 personnes se sont établis dans cette section.

Par M. Kendall:

Q. Dans quelle année les Galiciens sont-ils venus dans Alberta-nord ?

R. Les premiers Galiciens arrivèrent vers le mois de mai 1896 ; ils étaient environ cent ou deux cents. Je ne suis pas certain s'ils vinrent à Alberta tout d'abord, mais ils le firent peu après, car, quand je suis passé par Edmonton, dans l'automne de 1897, ils étaient tous là.

Par M. LaRivière:

Q. N'y avait-il pas une réserve pour eux ?

R. Il n'y en avait pas que je sache.

Q. Il n'y avait aucun terrain particulier mis à part pour eux ?

R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous l'avez fait pour les Doukhobors ?

R. Non ; du moins les Doukhobors sont venus choisir leur township, et au bout d'un mois ou six semaines, ils vinrent s'y établir.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Prend-on des soins particuliers pour faire l'éducation de ces peuples—Yankés encroûtés, comme on les appelle là-bas—dans les principes du gouvernement ? Je vous prie de croire, qu'il y a beaucoup de mécontentement là-bas ; ces gens viennent des Etats-Unis, imbus des principes et règlements de ce pays et ne connaissant rien des lois qui nous régissent, ils s'occupent fort peu et se font fi, avant l'année, de tout ce qui est anglais. Ils ont été obligés de quitter leur propre pays, et ne sont pas satisfaits de celui-ci. C'est ce qui arrive dans chaque cas, et les habitants de là, les appellent Yankés encroûtés et aiment tout autant les Doukhobors et les Galiciens.

R. J'ai visité cette section plusieurs fois, et je n'ai jamais rencontré de Yankés encroûtés. Je ne crois pas qu'il y en ait.

M. Hughes (Victoria).—Je vous dirai où ils sont localisés.

Par M. Clancy :

Q. J'ai compris que vous avez dit que cinq à six mille personnes se sont établies dans le district d'Alberta durant la saison d'immigration ?

R. Oui, par ces paroles, j'entendais les mois d'été.

Q. A quel temps ?

R. Le mouvement d'immigration est beaucoup plus fort pendant les mois d'été.

Q. Commençant depuis quand ?

R. Environ depuis le 1er mars jusqu'en septembre et octobre, quoique durant les deux ou trois dernières années, ce mouvement s'est prolongé durant toute l'année.

Q. Bien ; quand vous dites 5,000 ou 6,000, c'est un terme général. N'avez-vous rien de plus positif ?

R. Bien, prenons le rapport. Voici ce qui est fait à Lacombe.

Par M. Wilson:

Q. Quelle page ?

R. 152, rapport annuel, 1900, où il est dit que 265 entrées d'homestead ont été enrégistrées et qu'environ 160 sections de terres du Pacifique ont été vendues. Presque toutes ces entrées ont été faites par des hommes, dont les familles se composaient en moyenne de 5 membres, donnant un total de 1,335 pour Lacombe seule.

Q. Pour six mois ?

R. Pour six mois.

Par M. Sproule:

Q. C'est-à-dire si ils s'y établissent ?

R. L'impression générale c'est que la grande majorité de ceux qui viennent dans cette section s'y établissent. Nous ne sachons pas qu'ils quittent l'endroit.

Q. Beaucoup s'y choisissent des homesteads, et n'y vont point demeurer de suite. Ils ont neuf mois d'exemption ?

R. Non, six mois.

Q. Au bout de ce temps, ils demandent du délai ?

R. Ils sont tout de même propriétaires de homestead, quoique non résidants.

Q. Ils ont peut-être quitté le pays ?

M. Smart.—Ceci est égalisé par ceux qui avaient des homesteads, il y a cinq ou six mois, et qui reviennent maintenant.

Par M. Wilson:

Q. Le département ici donne le nombre d'habitants par chaque homestead comme étant 3½ ?

R. C'est ce que le département calcule si l'on prend le nombre d'habitant et qu'on le divise par le nombre de homesteads.

Q. Ce monsieur calcule cinq ?

R. Il parle du fait actuel; il dit qu'il y a 1,325 âmes.

Q. Ceci ferait cinq par entrée ?

R. Ceci ferait cinq par entrée selon ses chiffres.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Ceci est pour ce district particulier et non pour le tout ?

R. Oui, je présume que le point à déterminer n'est pas de savoir si la moyenne est de cinq ou trois et demi par homestead, mais si les guides agraires à Lacombe sont plus nombreux qu'il n'est besoin. Mais je crois que s'il vient dans six mois 1,200 à 1,300 personnes, il faut un bon nombre de guides.

Par M. Kendall :

Q. Je vous ai demandé, il y a quelques instants, à quelle date, les Galliciens sont venus ici; était-ce au printemps ?

R. Dans le mois de mai, je crois.

Q. Quel arrangement y a-t-il eu de conclu entre eux et le pays ?

R. Parlant de mémoire, je crois qu'il n'y a pas eu d'arrangement spécial, mais après beaucoup de négociations entre le haut-commissaire à Londres, et le ministre de l'Intérieur, ils sont venus s'établir ici. Un monsieur d'Australie vint dans notre pays

et visita le Nord-Ouest, et comme résultat, les premiers Galliciens arrivèrent en 1896. Quelques-uns s'établirent à Edmonton, mais je ne puis dire où tous se sont établis.

Q. La plupart ont dû s'établir au Canada, quelque part ?

R. Autant que je sache, ils s'établirent tous ici.

Par M. Ross (Ontario-sud) :

Q. Ont-ils reçu du secours pour leur passage ?

R. Pas que je sache.

Par M. Wilson:

Q. Ont-ils reçu de l'aide l'hiver dernier ?

R. Très peu.

Q. Les journaux ont dit qu'ils étaient dans un grand besoin, et que plusieurs mourraient ?

R. Les journaux en connaissent plus long que le département.

Q. Vous n'avez pas eu à les assister ?

R. Nous avons dû peut-être de temps en temps leur porter quelques secours; j'ai les chiffres d'assistance pour 1898 et 1899, et ils démontrent que très peu de secours ont été accordés, suivant le chiffre de population.

Q. Mais ceci était l'hiver dernier ?

R. Vous voulez dire l'hiver de 1901 ?

Q. Oui monsieur.

R. Le rapport du département montrera ces chiffres ; si c'est le désir du comité que je doive anticiper mon rapport de l'an prochain, je puis le faire et montrer quelle assistance a été donnée.

Q. C'est tout simplement une réponse aux rapports que les journaux répandent partout.

R. Dans le cas où le département sera représenté ici l'an prochain, le prochain rapport soumis au comité comprendra cette partie du travail. Mais si le comité désire que j'anticipe mon rapport, je suis bien prêt à le faire.

BONI AUX AGENTS DE STEAMERS.

Par M. Kendall:

Q. Y a-t-il eu aucun arrangement entre le gouvernement canadien et des compagnies de steamers, qui accorde un bonus pour le transport d'immigrants de l'Europe au Canada ?

R. Oui.

Q. Quand cet arrangement a-t-il été conclu ?

R. En 1882.

Q. Et continué jusqu'à quand ?

R. Pratiquement, il n'a pas cessé depuis.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Et il est en force actuellement ?

R. Il est en force actuellement.

Q. Aidez-vous aux immigrants ici ?

R. Non, ceci appartient à l'agent qui les inscrit.

Q. Alors, il est un agent d'immigration ?

R. Dans ce sens, oui. Autant que nous le savons, le passager paye son passage depuis son point de départ, jusqu'ici. Le département n'a absolument rien à faire avec les frais de transport. C'est une affaire entièrement entre les mains des compagnies de transport et les immigrants.

Q. Si j'ai bien compris, le département n'aide aucunement aux immigrants dans ce pays ?

R. Le département ne paye pas un seul dollar pour le transport des immigrants ici.

PRÊT D'IMMIGRATION—SERVITEURS.

Par M. Wilson:

Q. Si tel est le cas, que veut dire cette entrée dans le rapport de l'auditeur général, page L—21, " Serviteurs domestiques, $2,050.93." Pourquoi cette somme ?

R. C'est une avance.

Q. Qui l'a eue pour le département ?

R. Je n'ai pas ici le rapport de l'auditeur général; j'aimerais le voir.

Q. Je veux dire qui s'est porté garand que l'argent sera rembousé ?

R. Je ne puis pas dire avec certitude que c'est une avance, à moins que je ne vois l'item.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Cette question de traitements préférentiels accordés à d'autres pays, contre le Canada, en avez-vous entendu parler ?

R. Qu'entendez-vous par traitements préférentiels ?

Q. Qu'ils obtiennent de meilleurs termes qu'au Canada ? Est-ce dans votre département ?

R. Oui, tout est dans notre département.

Par M. McCreary:

Q. On les transporte gratuitement depuis Queensland jusqu'en Australie ?

R. Le gouvernement d'Australie a conclu des arrangements, il y a un an pour le transport gratuit ou pour assitance dans le transport.

Par M. Wilson:

Q. Lequel des gouvernements d'Australie?

R. Queensland.

Q. Où avez-vous trouvé cela ?

R. Je sais que c'est dans les records du département. La chose est annoncé en Angleterre.

Q. Ce n'est pas dans votre manuel?

R. Ils donnent des passages gratuits et le font depuis quelque temps.

Q. Ils le font dans l'Australie de l'ouest, mais c'est la seule place que je sache.

Par M. Wright:

Q. Pour les servantes ?

R. Pour les servantes, les employés de ferme et les agriculteurs.

Par M. Wilson:

Q. Vous allez voir que les conditions sont tellement dures, qu'ils n'en auront pas beaucoup.

R. Ils en ont eu environ 2,000, au coût de $140,000, c'est-à-dire, $70 par tête.

Q. Quand les ont-ils eus ?

R. J'ai fait un rapport à ce sujet l'an dernier, qui a paru quelque peu avant mon rapport annuel de la même année.

Q. Je vais l'examiner encore une fois, mais il n'y a rien de tout cela dans le manuel.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Ce que j'ai voulu dire M. Pedley, c'était au sujet des taux de passage pour les immigrants venant au Canada. Il y a une entente entre les compagnies de steamers. Toutefois, M. Preston nous expliquera cela quand il viendra.

Par M. Wilson:

Q. Il y a un item dans la rapport de l'auditeur général à L—21, "Dépenses *re* servantes $2,050.93." Qu'est-ce que cela veut dire ?

R. Probablement que vous trouverez dans le rapport de remboursement que c'est un crédit et que cet argent a été remboursé ou en grande partie.

Par M. Clancy:

Q. Je n'ai pas appris le nombre de guides agraires que vous avez à Battleford ?

R. Où ?

Q. A Battleford.

R. Je n'ai pas mentionné Battleford, M. Clancy.

Q. N'en avez-vous pas là ?

R. Pas actuellement. Battleford est présentement quelque peu en dehors de la région de colonisation, il n'est pas sur la ligne de chemin de fer. J'ai maintenant cet item, M. Wilson.

Par M. Wilson:

Q. Bien, quelle est l'explication ?

R. Cet état général est $2,050.93 *re* servantes.

Q. Oui.

R. Le premier item est : "Ligne Beaver de vapeurs océaniques ; taux de chemins de fer de Glasgow à Liverpool et transport océanique de Liverpool à Montréal, pour servantes, 59 à $21.75—$1,283.25." Nous avons obtenu un taux spécial avec les compagnies de steamers pour le transport de ces immigrants à Montréal. Je puis dire que nous avons envoyé Madame Livingstone, de Winnipeg, en Ecosse, dans le but d'induire de bonnes servantes à venir ici ; nous avons fait cela comme expérience et avons avancé leurs passages. Madame Livingstone s'y est rendue, en a choisi 59 qu'elle a emmenées avec elle. Le gouvernement a payé les compagnies de steamers, le passage de ces servantes, $21.75 pour chacune, ensuite nous avons pris un billet promissoire de chacune d'elle, et comme je l'ai dit plus haut, presque toutes ont remboursé le gouvernement, selon les arrangements conclus. Elles ont remboursé, mais je ne puis dire combien a été payé sur le montant originaire ; toutefois, le rapport de l'auditeur général dira ceci, du moins jusqu'au moment de sa publication.

Q. Avant de laisser ce sujet, pouvez-vous nous dire si vous avez l'intention de continuer ce plan ?

R. Je ne suis pas capable actuellement, de dire ce que le département va faire à ce sujet.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Ça ne serait pas un mauvais plan.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Non, surtout si vous pouvez obtenir de bonnes servantes pour ce pays.

Par M. Cochrane:

Q. Sur ce sujet, j'aimerais demander à M. Pedley—sans doute, ça peut être différent dans le district de mon ami Wilson, mais pour chez nous, le département ne pourrait rien faire qui pût mieux accommoder nos gens, que de répéter l'expérience. J'aimerais savoir, comment ces servantes ont réussi et si elles ont donné satisfaction. En autant que cette chose est concernée, c'est une bonne idée.

Par M. Gould:

Q. C'est un bon placement.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. C'est presqu'impossible d'avoir des servantes sur une ferme maintenant.

R. Les nouvelles que nous avons reçues de ce premier contingent de servantes ont été très satisfaisantes. Sans doute, c'était des servantes choisies.

Q. Et elles ont presque toutes remboursé cet argent, si j'ai bien compris.

R. Oui ; trois de ces servantes demeuraient dans l'est du Canada, et 56 allèrent dans l'ouest. D'un autre côté, on leur avait trouvé des places à l'avance, de sorte que chacun se rendit directement à sa destination.

Q. C'est-à-dire, dans le Manitoba et le Nord-Ouest?

R. Oui. Nous n'avons reçu d'elles, aucun rapport défavorable, et je suis porté à croire, par des rapport non officiels, que quelques-unes se sont mariées et établies ici.

Par M. Wright:

Q. C'est là la pierre d'achoppement.

Par M. Clancy:

Q. C'est durant la saison de 1900 que cela est arrivé?

R. Non, cet état couvre une période qui touche à la fin de l'année fiscale de 1900.

Q. Commençant quand?

R. Le premier juillet 1899. Ce service fut rendu et les servantes arrivèrent en 1898, mais les comptes furent payés plus tard.

Par M. Wilson:

Q. Qui a avancé l'argent?

R. Les compagnies de steamers ont avancé les passages et nous ont envoyé leur compte, mais ont attendu quelque peu, avant d'être payées.

Par M. Clancy:

Q. Mais en réalité, vous avez avancé l'argent?

R. Oui.

Q. Combien dans chaque cas?

R. $21.75.

Q. Et cette somme a été remboursée?

R. Je ne puis dire exactement, mais c'est dans le rapport de l'auditeur général.

Q. Je crois que le département devrait le savoir.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Nous devrions savoir quelle est votre impression.

M. Clancy.—Nous ne désirons pas connaître votre impression.

M. Ross (Victoria).—Quelques-unes de ces servantes semblent avoir produit une bonne impression?

M. Clancy.—Je crois que c'est une question parfaitement oisive. Ce n'est pas

M. Clancy.—Je crois que c'est une question parfaitement oiseuse. Ce n'est pas pays perdant ainsi leurs services.

M. Kendall.—Je crois que c'est une objection à cette forme d'immigration.

M. Pedley.—C'est aucun trouble pour moi que de fournir ces informations. C'est pour ces raisons que je me suis abstenu d'entrer dans ces menus détails aujourd'hui, parce que les questions surgissent et elles peuvent altérer la teneur de mon rapport.

M. ROBINSON (Elgin).—Je crois que vous devriez conserver Madame Livingstone à voyager continuellement.

M. ROSS (Victoria).—Nous voulons autant de serviteurs de fermes que possible, hommes et femmes.

BONI POUR LES DOUKHOBORS.

Par M. Wilson:

Q. J'ai compris à la dernière séance, l'an dernier, que vous aviez payé environ $36,000 en bonus aux Doukhobors ?

R. Environ cela.

Q. Est-ce que ce montant n'entrerait pas dans le rapport de l'auditeur général avant cette année ? Ces $24,000 sont-ils en plus des paiements déjà faits ?

R. Où est-ce ?

Q. A la page L—21, il y a un item "Dépenses *re* Doukhobors, $24,351, et il y a un paiement de $22,688 au comité des Doukhobors."

R. Non, ceci fait partie du bonus originaire. Les premiers Doukhobors sont arrivés ici en janvier 1899, et les derniers, vers la fin de juin ou le commencement de juillet. Tout bonus aux Doukhobors a dû être payé en toute probabilité vers la fin de l'année fiscale, se terminant le 30 juin 1899, ou au commencement de l'année suivante, commençant avec le rapport de l'auditeur général.

Q. Vous n'avez payé aucun bonus avant qu'ils ne fussent débarqués ici ?

R. Non.

Par M. Wright:

Q. Au sujet des servantes. Pouvez-vous répéter cette expérience ? Madame Livingstone peut-elle être réengagée pour retourner en Angleterre ? Si le département ou le gouvernement veut bien déposer l'argent, il y a moyen d'avoir autant de servantes que l'on voudra ; l'on peut être certain de cela. Comment pouvons-nous influencer le parlement ou le gouvernement à faire cela ?

Par M. Cochrane:

Q. Je crois que par les informations que lui donnent ce comité, M. Pedley sera en position de faire rapport au gouvernement quelle est notre opinion. En autant que cette partie de mon pays est consernée, c'est la grande question de savoir ce qu'il y a à faire pour se procurer des servantes.

Par M. Wright:

Q. C'est une question importante partout.

M. COCHRANE.—Je pense que nous ne devrions pas nous chamailler sur une question importante comme celle-là. Maintenant dans la section du pays que j'habite, j'affirme qu'un homme qui a à engager une servante pour travailler, doit placer sa femme à la merci de cette servante. Elle fera justement ce qu'elle voudra ou s'en ira. Dans notre section, les femmes et même les hommes de service sont très rares—Je ne dis pas cela, par amour de mon clocher, mais notre section est une des plus belles que vous puissiez voir de mille milles à la ronde—il n'y a que deux hommes qui s'engagent, et l'un d'eux travaille dans une manufacture et l'autre dans une fromagerie. Quant aux femmes de service, il y aurait beaucoup d'emploi profitable pour elles, en ces endroits.

M. ROBINSON (Elgin-ouest) :C'est une question que le département de l'immigration devrait prendre sous son contrôle.

M. WILSON.—J'aimerais à savoir combien d'hommes vous pourriez employer, tout le long de l'année. Dans ma section, vous pouvez voir déserte, la petite maison où

l'homme engagé avait l'habitude de vivre. Les cultivateurs, seulement ont besoin d'un homme pour quelques mois, et le reste du temps il peut faire son ouvrage lui-même, du mieux qu'il peut. Vous ne pouvez pas amener un homme ici, dans ces conditions. C'est justement une question de savoir si vous devriez amener des gens avec des bonus. Si les gens ne peuvent pas venir ici, à leurs dépens, ou avec le secours de leurs amis, nous n'avons pas besoin d'eux.

M. Robinson (Elgin-ouest).—En autant que les hommes de service sont concernés, il est très difficile de s'en procurer en Angleterre. Je reçois toutes les semaines un journal des comtés du milieu (Midland) qui mentionne la difficulté de s'y procurer des hommes de service.

M. Ross (Ontario).—J'insisterais, M. Pedley, pour que le département répétât cette expérience, d'avancer l'argent pour leur passage, et de les garder dans Ontario seulement, quand vous les aurez ici.

M. Pedley.—Comme de raison, il y a à dire ceci, quant au travail de la ferme: là où la moyenne des fermiers a l'opportunité d'avoir un octroi gratuit de 160 acres de terre, avec la perspective d'être indépendants après une année ou deux, il est très difficile de les garder à travailler sur une ferme, à un salaire de $12 à $15 par mois, même si l'engagement est pour six mois. Avec le transport à bon marché, il peut se procurer une belle ferme et préfèrera la prendre. Si les fermiers les engagent à l'année, ils pourraient peut-être les garder.

Q. A propos de ce bonus, aux Doukhobors, j'avoue que je ne le comprends pas ; les avez-vous payés pour venir ici ?

R. Non. Vous comprendrez qu'il y a eu un système en opération pendant plusieurs années, par lequel un bonus de £1 par tête est payé à tous les adultes venant du continent dans ce pays. Quand la délégation vint ici et choisit la terre et fit des arrangements pour s'y établir, la question du bonus fut discutée, et le département était d'opinion que, comme on n'avait pas de bonus à payer aux agents réguliers de steamship, on pourrait tout aussi bien le payer aux Doukhobors, mais à cette condition, que cet argent serait dépensé pour l'établissement des Doukhobors, sur la terre. On forma un comité, et cet argent a été dépensé par lui de temps à autre, de sorte qu'il fut considéré comme un bonus payé.

Par M. McEwen:

Q. De $5 par tête ?
R. £1 sterling.

Par M. Wilson:

Q. Pour homme, femme et enfant ?
R. Pour homme, femme et enfant.

Par M. McEwen:

Q. Tous ont eu la même chose ?
R. Oui. S'il y a eu quelque exception, ça été dans un cas particulier.

AUGMENTATION COMPARATIVE D'OUVRAGE DANS LE DÉPARTEMENT.

Maintenant, je voudrais attirer l'attention du comité sur l'augmentation du travail du département, et dire qu'autant que les affaires réglées au bureau principal, pendant la moitié de l'année finissant au 30 juin, y sont concernées, nous avons eu plus d'ouvrage que jamais et cela montre une augmentation considérable sur celle de la même période des années précédentes. Les pièces attachées à nos dossiers ont été de 16,683 en 1900, au lieu de 13,798 en 1899 et 13,390 en 1898.

De nombreuses demandes de renseignements ont été reçues venant de loin comme de près, la plupart des gens désirant émigrer, mais aussi d'autres personnes intéressées

dans le Canada, et ces demandes écrites dans n'importe quelle langue, ou de n'importe quelle partie du globe qu'elles puissent venir, ont reçu leur réponse promptement et complètement, et quand la chose a été praticable ou opportune, le travail ainsi commencé a été continué, par l'attention personnelle de nos agents. En plus des correspondances dans cette branche, incluses dans celles ci-dessus indiquées, notre agent d'immigration dans les Etats-Unis nous a envoyé des listes contenant 12,832 adresses de personnes demandant des renseignements à qui nous avons envoyé, à toutes, des pamphlets, des cartes, etc. Chaque paquet de littérature contenait en moyenne cinq pièces, faisant ainsi un total de 64,160 expédiées de cette manière, en six mois.

PUBLICATIONS SUR L'IMMIGRATION—LEUR COÛT.

Des publications sur l'immigration, de différentes sortes se montant en tout à 950,000 copies ont été commandées pour la publication, aux quartiers généraux durant la moitié de l'année; et en addition à ces brochures, des éditions spéciales de journaux contenant des articles sur l'immigration furent achetées et distribuées au nombre de 100,500 copies formant un total de 1,050,500 copies. La préparation de matières sur l'immigration pour la circulation, est faite par M. W. J. White, l'inspecteur des agences des Etats-Unis. Le coût de l'impression et de la publication est considérable, à cause de la grande quantité qui en est requise, et de la nécessité de mettre nos livres sur un pied d'égalité avec ceux qui sont distribués par d'autres gouvernements, mais le prix en a été fixé au plus bas prix possible. Quant à la littérature, elle a été soigneusement éditée, et tous les renseignements nécessaires ont été donnés à ceux désirant émigrer, aussi bien qu'à ceux déjà établis. Il fait plaisir d'ajouter que les témoignages des colons et des délégués disent que les exposés qui y sont faits, ont été confirmés par eux, après qu'ils ont eu visité le Canada et s'y sont établis ensuite. L'annonce au Canada et aux Etats-Unis a été conduite comme d'habitude.

Par M. Wilson:

Q. Vous serez capable de nous donner le montant dépensé dans chacun de ces pays?

R. Je le crois, je serai en état de le donner un peu plus tard.

Par M. Clancy:

Q. Ce serait plus intelligible de donner cela comme ça vient, parce que cela forme partie du rapport, et il me semble que c'est le temps où il devrait être fait.

R. Maintenant, j'ai ici une liste de publication commandée pour distribution, et quelques-unes d'elles, je crois, ne sont pas encore terminées, mais la plupart d'entre elles le sont. Je vais vous donner la liste de ces publications. "Canada Ouest" brochure, dont 100,000 ont été imprimées.

Q. Etes-vous préparé à donner le coût dans chaque cas, chemin faisant?

R. Bien .... je pense que je peux faire cela ici. Le "Canada Ouest" coûte $8,702.65, ce qui ferait environ 8·7 cents chacun. "Rapports des délégués," 50,000 commandés, au coût de $1,688.75 ou environ 3½ la pièce.

Q. En avez-vous des copies ici?

R. Oui.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Le "Canada Ouest" est une chose splendide?

R. J'en ai des copies de la plupart mais je les produirai. C'est le "Canada Ouest."

Q. Cela coûte à peu près 3 cents.

R. Environ 8·7 cents. Celui-ci "Rapports des Délégués" coûte environ 4 cents.

Par M. Wright:

Q. Est-ce que chaque membre ne pourrait pas avoir une copie de chacune de ces brochures?

R. Oui. Je serais bien aise de les donner.

Q. Je désire que vous m'en donniez une, n'importe comment.

R. J'en ferai envoyer quelques-unes au comité.

Par M. Kendall:

Q. En avez-vous beaucoup de reste, de ce rapport de 1897?

R. Je tâcherai d'envoyer au comité quelques copies; comme de raison elles s'écoulent très rapidement.

Par M. Wright:

Q. Où allez-vous les envoyer? Dans cette salle?

R. Oui, je les ferai envoyer, ou je prendrai une liste des membres du comité et en enverrai à chacun.

A présent, nous sommes à imprimer cette brochure "Canada ouest," en français, une édition française de celle-ci. Elle n'est pas encore imprimée, et le prix n'en est pas déterminé. Elle est faite par l'imprimeur du roi.

"Colons anglais dans le Canada ouest," 40,000.

"Avis aux colons" est sous presse mais n'est pas encore imprimé, ainsi le prix n'en est pas déterminé.

"Atlas descriptif du Canada" qui est ce grand atlas, coûte environ $4\frac{1}{4}$ cents ou $4\frac{1}{3}$ cents. Ceci est un atlas plus grand que celui de l'année passée.

Par M. Wilson:

Q. C'est celui-là que vous avez fait imprimer aux Etats-Unis, n'est-ce pas?

R. Oui, et il renferme trois mappes de plus.

Q. Est-ce celui que vous placez dans les écoles, en Grande-Bretagne ?

R. Non, celui que nous plaçons dans les écoles, en Grande-Bretagne, est différent. Ceci est l'atlas canadien, à l'usage des écoles—l'édition en toile. Nous avons celle-ci pour aller avec le livre d'école, mais j'ai l'édition en papier de celle-ci, la même que celle-là, seulement avec une couverture molle. Elles sont pour la distribution dans la mère-patrie, et la majorité en a été envoyée là. Nous en gardons quelques exemplaires pour rencontrer les demandes du bureau principal.

Q. Qui a suggéré de mettre cela dans les écoles ?

R. Je crois que l'on doit en donner crédit au sous-ministre de l'Intérieur.

Q. Eh bien ! je pensais que c'était une bonne idée de les y mettre.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Les instituteurs, dans mon district, sont très satisfaits des copies de cet atlas que je leur ai envoyées.

R. Alors nous avons cet ouvrage "La Prospérité suit l'établissement", dont nous avons fait imprimer 60,000 copies au coût de $3,759, ce qui ferait environ 4 à 5 cents la pièce. "La prospérité suit l'établissement," c'est montrer que l'établissement dans le Nord-Ouest a été suivi d'un progrès et d'une prospérité satisfaisante.

Q. Ces choses devraient plutôt être distribuées dans la mère-patrie.

R. Comme de raison, il en a été envoyé dans la mère-patrie.

Par M. Gould:

Q. Est-ce que les atlas ont été imprimés aux Etats-Unis ?

R. Ils ont été imprimés à Chicago; vous ne pourrez pas les avoir ici, à moins de 15 à 20 cents.

Par M. Kendall:

Q. Quelle est la valeur de ce grand atlas ?

R. Environ 4½ cents.

Q. Pourquoi n'en avez-vous pas un grand nombre ?

R. Nous en avons distribué à peu près un demi-million. Les députés les ont, de temps en temps, par fournées de 50 à 100.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Je pense qu'on en devrait envoyer un à chaque maître d'école. Je les ai envoyés aux instituteurs, dans mon district et ils en sont très satisfaits. Les enfants les ont, et sont par là stimulés à l'étude.

R. C'est un de nos meilleurs échantillons de littérature, et il contient quantité de renseignements.

Puis nous avons un livre d'école " Canada." C'est le livre d'école qui a été préparé. C'est une esquisse du Canada, écrite en style populaire descriptive du pays, et est préparée en vue d'être placée dans les écoles de la mère-patrie pour les fins des examens de concours.

Q. Un manuel ?

R. Oui, ce n'est pas un manuel dans le sens strict du mot, parce qu'il n'est pas aussi technique que le manuel ordinaire.

Par M. Wilson:

Q. Ce n'est pas le livre que vous avez mis dans les écoles anglaises ?

R. C'est une copie à couverture flexible du même ouvrage.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Comment l'avez-vous fait autoriser dans les écoles anglaises ?

R. Nous l'y avons mise, sans aucune autorisation. Nous l'avons expédiée aux maîtres d'école, et ils l'ont distribuée parmi leurs élèves, mais ce n'est pas un manuel des écoles.

Q. Je remarque que vous y avez des examens de concours sur cet ouvrage.

R. C'est un ouvrage très lisible. Il est intéressant, exact, et on peut le lire dans une soirée ou deux. Il contient une foule de renseignements.

Puis nous avons " La Brochure Hongroise," et quelques autres brochures en langues étrangères.

Q. Je ne pourrais lire ça en aucune façon.

R. Non. Puis nous avons le guide suédois et le guide norvégien et ce cahier. Voici le cahier. Ce livre coûte quatre cents la pièce. Il est distribué dans la mère-patrie. Vous remarquerez que tous les en-têtes attirent l'attention sur les ressources du pays.

Q. C'est un bon cahier.

R. " La Grande-Bretagne, le premier Empire du Monde," l' " Indépendance suit l'Industrie au Canada." " Juin au Canada fait fleurir les Roses." Cela, je suppose, frappe particulièrement un anglais.

" Les pêches et les raisins poussent en plein air au Canada." On pense généralement qu'ils poussent serres-chaudes ici.

Q. C'est très bien. J'en voudrais avoir une copie.

R. Alors, nous avons les feuilles de homesteads. Celles-ci sont une condensation des règlements concernant les homesteads expédiées avec toute notre littérature, fournissant au colon intentionnel, une grande somme de renseignements sur ce qu'il faut actuellement pour s'établir. De celles-ci, nous avons imprimé en français, 2,000, en suédois, 15,000, en Danois, 10,000, en Allemand, 5,000, et en anglais, 200,000.

Puis nous avons une autre petite brochure dont 1,390, sur le district de Slocan, et sur l'exode vers le Canada-ouest. Alors il y en a eu 50,000 de " Allez dans le Canada Ouest ".

Puis nous avons la brochure Islandaise de 5,000 et la "Région de la Montagne à l'Orignal", 15,000 et le "Rapport de la Société de colonisation de Montréal", 500. Nous avons 100,000 mappes se repliant. La mappe pliante est de même grandeur que l'Atlas que vous avez ici. Elle contient la carte du Canada sur un côté, et elle est imprimée, juste comme une carte de chemin de fer, avec les écrits courts et vigoureux sur les ressources du Manitoba et du Nord-Ouest, et les provinces plus vieilles de l'autre côté.

Par M. Wright:

Q. Nous aurons une copie de ces publications-là aussi, l'aurons-nous dans la collection ? Nous avons besoin de l'assortiment complet ?

R. Puis nous avons la brochure Mennonite, écrite par un citoyen de Manitoba racontant l'introduction des Mennonites dans ce pays et leurs progrès. C'est une brochure très utile, qui traite à fond des détails se rapportant aux établissements Mennonites, et prouve en conclusion, qu'en définitive, ils ont fait les progrès les plus satisfaisants, depuis leur arrivée au Canada.

Maintenant, ce sont là les écrits qui ont passé ou qui sont à passer entre les mains du département, bien que quelques-uns, comme je vous l'ai indiqué n'aient pas été encore reçus de l'Imprimeur du roi.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Vous parlez des progrès réalisés par les Mennonites. Depuis combien de temps sont-ils ici ?

R Ils sont venus en 1875.

Q. Alors ils ont été ici, environ 25 ans ?

R. Oui, ils sont ici depuis environ 25 ans.

Q. Et ils ont de jeunes familles, nées en ce pays, canadiennes de naissance ?

R. Oui.

Q. Comment sont les jeunes enfants ; sont-ils plus comme nos propres canadiens que ne l'étaient leurs pères ?

R. Oui, ils se développent beaucoup. L'assimilation est bien plus marquée mainnant, comparée avec ce qu'elle était quand ils sont arrivés ici.

Q. Ils ont les mêmes ambitions et aspirations canadiennes que les autres jeunes Canadiens, les ont-ils ?

R. Autant que je puisse le savoir.

Q. Ont-ils le désir de vivre en communauté, comme ont fait leurs pères ?

R. Ils ne se sont pas dépouillés complètement de leur idée de communauté, mais ils n'y adhèrent pas si étroitement que les anciens.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Je voudrais avoir quelques-uns de ces cahiers, pour les envoyer en Angleterre.

R. La plupart ont été expédiés en Angleterre.

Q. Mais je voudrais les envoyer dans cette partie du pays d'où je viens. Ils ne sont pas connus là.

R. Vous les aurez. Les Mennonites ont manifesté le désir de la prospérité matérielle et cette brochure, à laquelle j'ai fait allusion, donne un grand nombre d'exemples du progrès accompli par eux ,et montre que des Mennonites qui sont venus ici il y a quelques années, sans aucune chose, à peine leur appartenant, sont maintenant riches de $10,000, $25,000, $50,000, et même $100,000.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Ils ont la faculté d'acquérir ?

R. Oui, et celle de retenir.

Par M. Wright:

Q. Ce que nous avons, nous le garderons ?

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Et pourtant il y a eu plus de tapage, quand les Mennonites sont venus dans ce pays, qu'il n'y en a maintenant à propos des Doukhobors.

Par M. Wright:

Q. Oh ! ils sont très bien, maintenant que leurs conditions sont changées, vous les reconnaîtriez à peine.

R. Pour ce qui a trait au placement des immigrants, cette partie du travail est considérée comme l'une des plus importantes se rapportant au service de l'immigration, attendu que le besoin de plaire au nouveau colon, dès sa première réception dans le pays, et de le placer à sa satisfaction, ne saurait être prisé trop haut. Très souvent sont premier rapport seul, est suffisant pour encourager ou décourager la colonisation.

Comme on l'a dit plus haut, tous les partis d'immigrants viennent du port de mer, accompagnés sur les trains, par des employés officiels dont le devoir est de s'occuper du confort et du transport sûr des nouveaux colons, de voir à ce que les wagons soient chauffés et éclairés convenablement, et pas trop encombrés, que l'eau fraîche y soit fournie suffisamment; l'agent télégraphie aussi pour avoir des provisions, quand c'est nécessaire, ou le médecin ou des remèdes, si quelque maladie est signalée parmi les immigrants, et se procure des renseignements particuliers quant à leurs noms, âge, nationalités, nombre, destination, et leurs moyens, si c'est possible, et s'efforce de les arranger de façon que, rendus à Winnipeg, ou plutôt à Selkirk-est, ils puissent être envoyés en groupes, à leur destination, avec le moins de délai et de confusion possibles. A Selkirk-est ou à Winnipeg, suivant le cas, les trains sont remis à la charge des officiers du bureau du commissaire, à Winnipeg, qui ont soin d'eux de la même manière que l'ont fait les officiers qui les ont accompagnés, à partir de l'est. Dans plusieurs circonstances, on permet aux passagers de séjourner un jour ou deux dans les salles d'immigration à Selkirk ou Winnipeg, pour se reposer, se blanchir ou acheter des provisions, etc., donnant en même temps aux officiers, une chance de compléter les arrangements définitifs pour la distribution des différents groupes. De Selkirk-est ou de Winnipeg, ils sont alors accompagnés des officiers à leurs destinations respectives, où les officiers de Winnipeg restent avec eux, ou d'autres agents ou des guides de terrains les prennent à leur charge, jusqu'à ce qu'ils soient établis d'une façon satisfaisante sur leur section choisie, et assistés dans l'achat des accessoires et du bétail, etc. Des médecins sont installés aux salles d'immigration, à Selkirk-est et à Winnipeg, où ceux qui ont besoin de soins médicaux les reçoivent d'eux gratuitement. Pour l'accommodation des immigrants étrangers, des interprètes sont stationnés à ces salles, parlant toutes les langues des nationalités étrangères qui viennent maintenant dans ce pays. Les immigrants en quête d'emploi, sont assistés à Winnipeg pour en obtenir; un registre de situations vacantes étant tenu dans la salle d'immigration. Quand par accident ou infortune, un immigrant s'adresse au gouvernement pour asistance temporaire, la pratique du département a été de s'informer tout de suite du cas et, si on le trouve à propos, de donner des provisions raisonnables dans tous les cas d'urgence ou de nécessité. Le département reconnaît le fait qu'il serait très imprudent d'encourager chez les immigrants, l'idée que du secours sera donné chaque fois qu'il leur conviendra d'en demander. Il est difficile de poser une règle qui serait applicable à tous les cas; on traite chaque cas suivant son mérite.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Se présente-t-il des cas où ces gens ont été mal dirigés par un agent quelconque ?

R. Pas à la connaissance du département. Comme de raison, il est presque impossible avec un personnel si nombreux, composé principalement d'hommes de la lo-

calité, que l'intérêt personnel ne s'affirme pas occasionnellement, mais nous n'avons aucun rapport que cela se soit pratiqué, au détriment du service.

Par M. Wilson:

Q. Vous avez dû remarquer les rapports récents des journaux sur 2,000 Italiens qui ont été débarqués à Montréal, dans un état de dénuement complet, ayant été encouragés à venir ici ?

R. Les rapports que nous avons différent complètement des rapports qui ont paru dans les journaux.

Q. Est-ce que le représentant de l'Italie à Montréal n'a pas notifié son gouvernement de ne plus en envoyer ?

R. Non, il a demandé à son gouvernement de le notifier, quand ils viendraient. Le rapport que nous avons dit qu'il y a peu de difficultés à trouver de l'emploi pour tous les Italiens qui viennent ici, et que dans la cité de Montréal, il n'y avait probablement pas plus de 200 Italiens sans ouvrage et que ceux-là, on les expédie de la cité, dans la proportion de 50 par jour.

Q. Voici l'article du *Herald*, de Montréal, du 15 avril, que j'ai cité, il est intitulé "Affluence d'Italiens à Montréal."—Environ 2,000 d'entre eux ici maintenant.—Plusieurs vont sans le sou, et incapables de trouver de l'ouvrage."

R. L'article ne dit pas qu'il y en a 2,000 sans le sou.

Par M. Kendall:

Q. Ceux-ci sont les hommes qui sont venus d'Italie, et se sont engagés pour le travail manuel sur les chemins de fer, n'est-ce pas?

R. A la construction des chemins de fer et aux travaux publics de cette nature. Nous avons fait des investigations à ce sujet, et quoique je ne dise rien de favorable aux gens de cette espèce qui viennent ici, les circonstances dans ce cas, ne sont pas aussi mauvaises que la presse l'a rapporté.

Q. Vous ne pouvez pas les garder hors d'ici?

Par M. Wilson:

Q. Pourquoi pas? On les garde aux Etats-Unis.

Par M. Kendall:

Q. J'ai été à Castle Garden, et les ai vus arriver en parfaite condition?

Q. Le rapport montre qu'on a refusé d'en laisser débarquer 1,500 aux Etats-Unis en 1899?

R. Ces 1,500, étaient à prendre sur 50,000.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. On ne leur permet pas de débarquer, à moins qu'ils n'aient quelques moyens.

Par M. Wilson:

Q. Et maintenant on installe de grandes forces le long de la frontière, pour les tenir en dehors, les empêcher de venir au Canada. Vous avez remarqué cela, n'est-ce pas?

R. J'ai remarqué quelques correspondances dans le département.

Q. Il y avait quelques rapports à ce sujet, dans les journaux, l'autre jour?

R. Nous ne sachons pas que le gouvernement des Etats-Unis ait placé personne sur la frontière canadienne.

Q. Il y a eu une assemblée à Washington, à laquelle le nombre des officiers, a été considérablement augmenté, le long de la frontière septentrionale.

M. Wright.—Pour empêcher les Italiens de passer?

M. WILSON.—Tous ceux qui ne leur convenaient pas. Cette assemblée fut tenue dans le bureau de l'assistant-secrétaire Taylor, où le secrétaire Gage, le commissaire de l'immigration Powderly, et l'assistant-commissaire McSweeny, de New-York, étaient présents. "Il est proposé d'augmenter matériellement le nombre des inspecteurs. Le service de l'immigration aux Etats-Unis, à Québec, Canada, où des milliers d'immigrants débarquent chaque année, doit être aussi radicalement amélioré."

M. ROSS (Ontario).—Ce dont le Canada a besoin, c'est de population, laissez-les venir.

Par M. Wilson:

Q. Ce que nous voulons, c'est la qualité et non la quantité.

R. Les commissaires d'immigration des Etats-Unis, ont stationné ici, pendant plusieurs années, pour examiner les gens débarquant ici, et destinés aux Etats-Unis, lesquels ayant reçu leurs certificats de ces inspecteurs, s'en allaient à leur destination. Le nombre refusé est très minime, et généralement pour raison de quarantaine. Soit qu'ils ne se conforment pas aux lois de quarantaine des Etats-Unis, ou qu'ils soient atteints de quelque maladie qui les astreigne à la quarantaine—soumise à la quarantaine chez eux, et non pas chez nous—ou autrement, qu'ils n'aient aucun moyen, ou pas d'amis avec qui ils puissent communiquer. Il peut y avoir ici quelques exemples, comme là, mais ces exemples sont très rares en vérité. Ce qu'ils examinent surtout à la frontière, doit être quelque autre chose, soit qu'ils soient Chinois, des gens déportés des Etats-Unis, ou à qui on a refusé des certificats, et qui tâchent de s'y introduire, par voie du Canada.

Q. Bien, tout ce que nous en savons est ce que nous avons vu dans les journaux.

R. Oui.

Par M. Kendall:

Q. J'aimerais à dire, pour l'information du comité, qu'il y a Italiens et Italiens. Vous pouvez aller en Italie, à certaines places, et y trouver des types d'hommes aussi élevés que dans n'importe quel autre pays.

Par M. Wilson:

Q. Que signifie le nom de "Société d'Immigration de Secours par soi-même" (Self-help Immigration Society) ? Je vois qu'un groupe est venu ici, leur passage était de £7, et ils ont payé £5. Connaissez-vous quelque chose de cette société ?

R. La société de secours par soi-même, de quel endroit ?

Q. Voici un item : "La saison d'immigration s'est ouverte hier, alors que plusieurs groupes sont partis pour ce pays. Parmi ceux embarqués sur le *Cambodia*, se trouvaient 65 personnes appartenant à la "Société de secours par soi-même," dont le rév. G. Thorne est directeur.

R. Oui, c'est une de ces sociétés.

Q. "Ces immigrants ont payé une moyenne de £5, sur les £7 que coûte leur passage. Dans les trois mois suivants, 43 de plus vont quitter." C'est une société qui amène des gens ici, qu'est-ce que vous faites pour eux ?

R. Rien, ils viennent ici comme passagers ordinaires, payant leur propre passage.

Q. Le steamer ne retire pas le bonus de $5 pour eux ?

R. S'ils venaient conformément aux règlements, en vertu desquels est payé le bonus de $2, ce bonus serait payé à cette société.

Q. Je vois qu'il y a eu une grande diminution dans l'immigration européenne, l'an dernier.

R. Pas que je sache.

Q. Regardez au rapport et à l'état préparé dans le retour qui a été apporté, l'autre jour; pour 1900, on donne comme Américains, 15,500.

R. Oui, cela est-il dans le rapport ?

Q. Ce n'est pas dans le rapport annuel, c'est dans le retour apporté à la Chambre, en réponse à une question.

R. J'ai expliqué que le rapport est pour six mois seulement.

Q. L'an dernier, nous n'avons eu que 11,000 Américains. D'Europe, nous avons eu 32,598 immigrants en 1899, et seulement 29,187, l'année dernière, laissant une diminution de 3,411.

R. A peu près cela.

Q. Eh bien, vous faites des efforts extraordinaires, et avez en plus M. Preston, mais les résultats ne paraissent guère correspondre à vos efforts.

R. Vous négligez, par inadvertance, sans doute, de remarquer que, dans le rapport pour 1899, il y avait 7,400 Doukhobors, qui, comme je l'ai expliqué au comité, alors et depuis, ne doivent pas être traités comme immigrants ordinaires.

Q. Ils sont des immigrants comme les autres ?

R. Sans doute, ils sont immigrants, mais il arrive très rarement que vous puissiez en deux mois, rassembler 7,400 personnes que le département considère être des immigrants désirables, et qu'il amène. Si vous retranchez les 7,400 Doukhobors—le point que je veux établir, c'est que vous devriez prendre l'immigration générale d'une année, comparée à une autre. Si vous faites cela, l'année 1900 vous montrera une diminution apparente, mais cela dépend de l'affluence de 7,400 Doukhobors en 1899, ce qui peut bien ne pas arriver d'ici à vingt ans.

Q. M. Preston est à la veille de nous en envoyer un autre lot, de la Mer Noire.

R. Eh bien! M. Preston, au cours de son travail, l'an dernier, a voyagé à travers le continent, et je n'ai pas de doute que nous puissions attendre certains immigrants de la Mer Noire.

Q. Il y a certains points sur lesquels je voudrais avoir des renseignements que vous pourrez nous donner à la prochaine assemblée, je suppose ?

R. Oui.

Q. Il y a eu une pétition de mentionnée, qui a été envoyée par les Doukhobors, au gouvernement.

R. Est-ce qu'on l'a demandée, dans le retour ?

Q. Non, le gouvernement a pris les jours pour lui, de sorte que nous ne pouvions pas demander de retours, mais je ne pense pas qu'il faille demander des retours, pour avoir des renseignements.

R. Est-ce que cela a été demandé par vous, et refusé par le ministre, parce que je n'aimerais pas à donner quoique ce soit que le ministre a refusé de donner.

Q. Cela a été demandé dans une question si la pétition avait été reçue, et le ministre a répondu " oui."

R. J'en prendrai note.

Q. Aussi s'il y a eu quelque correspondance avec eux, elle devrait être mise devant le comité.

R. J'y verrai.

Par M. Wright:

Q. Quand aurons-nous M. Preston ?

R. Je ne sais pas, c'est au comité de le décider.

Par M. Wilson:

Q. J'aimerais à savoir quand M. McCreary a été nommé commissaire d'immigration à Winnipeg, quel est son salaire, combien il a été dépensé sous sa direction, sous quelle autorité, combien de dépenses pour pension, logement, voyages et toutes autres dépenses allouées chaque année, et à quelle époque il a résigné. Vous nous avez dit qui avait été nommé son successeur, et son salaire. Vous nous apporterez aussi la date de sa nomination ?

R. Oui.

Q. Avez-vous quelque connaissance des occupations des agents d'immigration, avant leur nomination ?

R. Non, la connaissance que j'ai des antécédents des agents d'immigration est très bornée.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi des uniformes ont été fournis aux agents à Halifax et Québec, et pas à Montréal ?

R. Nous fournissons des uniformes à nos agents à Montréal, Halifax, Québec et Winnipeg. Nous n'avions qu'un employé officiel à Saint-Jean, qui est un homme très vieux.

Q. Je n'ai pu en trouver aucun à Montréal ou à Saint-Jean, l'an dernier. Combien d'uniformes fournissez-vous dans l'année ?

R. Nous fournissons un uniforme d'hiver et un d'été.

Q. C'est une variante de ce que le ministre nous a dit en 1899. Vous fournissez quelque chose de plus que cela ?

R. Cela est-il pris du *Hansard* ?

Q. Non, je le prends dans le rapport de l'auditeur général, page I et II.

R. Je ne pense qu'il y ait aucun conflit entre moi et le ministre.

Q. Je vous le montrerai dans le *Hansard.*

R. Il ne devrait pas y avoir de contradiction entre mon exposé et celui du ministre.

Q. Dans le *Hansard* de 1899, à la page 8489, M. Sifton a dit que vous ne fournissiez pas à ces hommes deux complets d'habillements dans un an.

R. J'y verrai. Cela est tout à fait correct jusqu'à un certain point. Au moins il est correctement rapporté, ou ce rapport est correct quant aux faits.

Q. Je vous demande pardon ?

R. Ce rapport est correct, comme matière de fait, jusqu'à un certain point, et le contexte peut jeter de la lumière sur le sujet.

Q. Voici un M. Anderson, à Québec, qui a eu un complet de hardes, $22.50, et deux uniformes, $37.29, cela est à la page I—11 des rapports de l'auditeur général.

R. Pas $37.29 la pièce. Ce sont deux uniformes à $37.29, ce qui ferait à peu près $18.50 la pièce.

Q. Est-ce qu'ils ne portent pas cela dans les livres ? Je puis me tromper ; je pensais les avoir tous portés. Je sais que je l'ai fait, dans quelques cas.

R. Je sais que je ne me souviens pas d'avoir passé aucun compte de $37 pour uniformes.

Q. Comment se fait-il que ce soit entré ?

R. Je ne l'ai pas entré.

Q. Je les ai portés dans quelques cas,mais pas dans tous. Je pensais que c'était un compte assez extravagant.

R. Je pense moi-même que ce serait joliment dispendieux ; je ne me souviens pas d'avoir passé aucun compte d'habillement pour $37.

Q. Est-ce que cela arrive bien ? Et vous ne pensez pas avoir fourni deux uniformes neufs pour chacun de vos officiers durant l'année ?

R. Une fois nous avons fait un arrangement un peu différent. Par exemple, à Québec, la saison se ferme dans le mois de novembre, et s'ouvre au mois de mai, et nous ne donnions pas aux employés de Québec deux complets entiers par année.

Q. Maintenant je pense que ce que le ministre a dit était que vous donniez un complet d'habillement, et deux pantalons ?

R. Je pense que le contexte montrera ce que le ministre a voulu dire.

Q. Je ne veux pas dénaturer son dire, tout ce que je veux, ce sont les faits. Si vous faites de la bonne besogne, c'est tout ce que je veux. Je ne veux pas d'emploi.

R. Cela ferait $37.29 pour deux habillements, environ $18.50 la pièce. M. Anderson voyage beaucoup tout le long de l'année.

Q. C'est ici la place pour trouver toutes ces choses ?

R. M. Anderson peut être classifié dans le rapport de l'auditeur général comme étant de Québec, mais quand la navigation se ferme dans le voisinage de Québec, il est envoyé à Halifax.

Q. Ne fournissez-vous pas deux habillements à un bon nombre à Québec ?

R. Je ne le pense pas.

Q. Deux habillements à chaque personne à Québec ?

R. Simplement un habillement et un pantalon extra.

Q. Voici un monsieur H. F. Boileau,—n'y a-t-il pas deux uniformes pour lui ?

R. Ce rapport a trait, vous devez vous en souvenir, à la dépense faite l'année précédant celle-ci.

Q. Si les règlements sont à cet effet c'est bien, mais si les règlements sont le contraire, je ne l'approuve pas.

R. Cela se rapporte à une dépense faite quelque temps auparavant. N'oubliez pas que c'est seulement durant les deux années ou les deux années et demi passées, que le système a été changé ; auparavant ils avaient les deux habillements.

Q. En 1899 M. Sifton a dit qu'ils ne les avaient pas.

R. 1899, ce serait l'année dont il parle, et qui se trouve couverte par ce rapport.

Q. Vous pourriez voir le débat et constater que son intention est de mettre la Chambre sous l'impression que le gouvernement ne donne pas à ces hommes, deux habillements.

Par M. Kendall:

Q. Quand les Doukhobors sont débarqués à Halifax en janvier ou février 1899, avez-vous reçu aucune plainte de vos officiers là, sur le caractère et la conduite de ces gens, durant le voyage ?

R. Non.

Q. Et quand ils ont été en quarantaine ?

R. Non.

Q. Ils ont été là cinq ou six semaines ?

R. Ils ont été en quarantaine trois semaines, 21 jours, c'est la période fixée.

Q. Aviez-vous eu aucun rapport des médecins de la quarantaine, sur la conduite et le caractère de ces gens-là.

R. Je ne sache pas que nous ayons eu de rapport spécial à part une lettre du Dr Montizambert, disant que les choses allaient d'une façon très satisfaisante, et aussitôt que la période de la quarantaine fut achevée ceux qui étaient libres ont été déchargés par les officiers de la quarantaine. Ils sont venus dans la salle de l'immigration et ont pris le train pour l'ouest.

Q. Tous ceux que vous avez vus là parlaient d'eux dans les meilleurs termes ?

R. Oui, les rapports étaient des plus satisfaisants.

Q. J'ai eu l'occasion d'être en quarantaine avec 1,900 de ces Doukhobors, et j'ai rencontré le capitaine du navire, le docteur et les officiers, et les officiers de la quarantaine de Halifax, et le jour où ils ont été libérés, près de 100 personnes, dames et messieurs, sont descendues sur un steamer de Halifax, et se sont mêlées avec ces gens-là. Il n'y a pas eu un mot de critique, chacun remarquait qu'ils étaient une classe de gens aussi propre qu'ils en avaient jamais vus ; des gens de très belle stature, d'un beau physique, et d'excellente conduite. A présent c'était l'opinion unanime dans Halifax, et je désire remarquer que le *Herald*, de Halifax, avait un représentant sur ce bateau, qui descendit dans le port, et les visita, et que son rapport, sur la condition des Doukhobors, était aussi satisfaisant que celui fait par n'importe quel autre.

M. ROBINSON (Elgin).—Etaient-ils principalement des gens mariés ?

M. KENDALL.—Un grand nombre d'entre eux.

M. ROBINSON (Elgin).—Et dans leurs familles y avait-il des bébés ?

M. KENDALL.—M. Robinson a fait une remarque qui me plaît. J'aimerais à dire que les Doukhobors, trois ou quatre ans avant qu'ils émigrent en ce pays, avaient fait un vœu de n'avoir plus d'enfants, nés dans les conditions d'esclavage où ils vi-

vaient en Russie, et sur ces 1,800 débarqués à Halifax, je crois qu'il n'y avait que trois bébés, trois seulement avaient manqué à leur vœu.

M. WRIGHT.—Permettez-moi de compléter ce que M. Kendall a dit sur le compte de ces gens-là. Renfrew est un point de jonction et tous les trains s'y arrêtent quelque temps. Quand j'ai appris qu'il y avait un train chargé de Doukhobors qui passait, je suis descendu, puis ai passé par le train d'un bout à l'autre, et je puis dire que j'ai parlé au conducteur, et qu'il m'a dit que les choses qui s'étaient passées sur ce train, il ne les avait jamais vues se produire, sur aucun autre train, depuis qu'il était conducteur. Que les femmes, sur chaque wagon invariablement, nettoyaient et frottaient le wagon et le gardaient parfaitement propre et net. Il n'avait jamais vu auparavant cela se faire, et jamais rencontré une classe d'immigrants plus propre, et c'étaient certainement des gens bien bâtis, robustes, et pleins de santé.

M. MCCREARY.—Je désire compléter cela et je donnerai, comme mon autorité M. Harry O'Connor, surintendant du Pacifique Canadien, à Winnipeg. Quand les Doukhobors sont arrivés dans un train chargé, en même temps, il a eu 20 à 30 hommes à la station de Winnipeg, pour nettoyer le train.

Ils brossent les wagons et les mettent prêts à partir pour l'ouest. Maintenant, par exemple, en certaines années, 10,800 moissonneurs viennent là; 10,800, je pense, une année, sont venus des provinces maritimes et d'Ontario, du Canada-est généralement. J'ai posé cette question: Dans quelle condition se trouvaient les wagons dans lesquels les Doukhobors sont venus comparée à celle des wagons dans lesquels sont venus ces excursionnistes d'Ontario?

La réponse de M. O'Connor, le contremaître, qui a de 20 à 30 hommes travaillant sous lui, a été, que les wagons des Doukhobors ont été préparés dans 15 minutes à une demie-heure, qu'on a eu à les balayer seulement, et que cela était à peine nécessaire, au lieu que les wagons dans lesquels les excursionnistes d'Ontario et de l'Est étaient venus, ont eu besoin pour leur nettoyage de trois à quatre heures chacun, à cause des expectorations et du jus de tabac sur les planchers et les appareils de chauffage.

M. KENDALL.—Je voudrais signaler au comité que le grand Samuel Johnson, dans une occasion, avant qu'il eut jamais vu le peuple écossais, a écrit une description des écossais, une horrible description, mais qu'après avoir visité l'Ecosse, il se retracta complètement, et un grand nombre de gens qui en ont dit beaucoup sur le compte des Doukhobors sans rien connaître d'eux, auront à retirer certaines choses qu'ils ont dites.

Par M. Wilson:

Q. J'aimerais à demander à M. Pedley s'il avait un agent avec les Doukhobors venant de la mère patrie, sur le steamship, ou non?

R. Un agent du gouvernement?

Q. Oui.

R. Non.

Q. Eh bien! alors comment pouvez-vous venir vers nous, quand vous n'aviez aucun agent avec eux, et nous dire que vous n'avez pas eu de rapports contre eux durant la traversée. Vous ne pouviez pas en avoir un puisque, vous n'aviez pas d'agent avec eux, c'est évident. Nous avons eu un témoignage sur le compte des Doukhobors et de leurs habitudes, celui de M. E. G. James, l'agent du Pacifique Canadien dans le Nord-Ouest, que la plupart de vous connaissent, et il a donné son opinion sur eux, laquelle a été publié dans le *Witness*, de Montréal.

Par M. McCreary:

Q. Avant de lire l'article, lisez la rétractation que M. James en a faite.

Par M. Wilson:

Q. Je ne l'ai pas vue du tout. Je ne savais pas qu'il eût fait une rétractation. M. James dit que, " ces Doukhobors sont paresseux; qu'ils aimeraient beaucoup mieux pêcher que travailler."

Par M. McCreary:

Q. Lisez le rapport du *Star*, de Montréal, de ce que M. James a dit.

Par M. Wilson:

Q. Je ne l'ai pas vu. J'ai vu cela dans le *Witness*, de Montréal, et je le cite parce que ce qu'il dit à leur sujet: " M. James est venu en contact personnel avec les Doukhobors et les Galiciens, et les a étudiés de prime abord. Le Galicien est meilleur travailleur que le Doukhobors, mais il est effrayamment sale. Il a été employé sur les lignes du Pacifique Canadien. Il travaille bien, mais il est couvert de vermine. Aucun travailleur de langue anglaise n'ira près d'un camp galicien. Les hommes de langue anglaise pour première expérience, sont venus au bureau pour leur argent, se frottant à eux tout le temps et donnant aux Galiciens les noms les plus méprisants. M. James pense que les Galiciens feront de bons colons, avec le temps, mais il est fortement d'opinion que le Canada n'en doit plus avoir. Les Doukhobors appartiennet à une autre catégorie. Ils sont propres. Ils paraissent incapables d'endurer beaucoup de fatigue quant à présent, mais c'est parce qu'ils n'ont pas été habitués à manger de la viande. Ils en apprennent le goût cependant, et quand ils deviendront mangeurs de viande, il y aura plus de chance pour eux dans le Nord-Ouest. Néanmoins, ils sont plutôt paresseux et préfèrent la pêche au travail.

Quand M. James a été informé qu'il y avait encore trois millions de Galiciens qui devaient venir dans ce pays, il a dit : "Eh bien, ce sera la pire politique possible de les amener ici. Nous en avons assez de cette marque." " Trois millions de Galiciens," s'écria George Ham, chef du département de publicité du Pacifique Canadien. " Alors adieu aux institutions britanniques." Maintenant, alors, j'ai regardé soigneusement tous les journaux, pour voir ce qui a été dit sur l'immigration depuis que la question est venue sur le tapis, je n'ai pas encore trouvé la rétractation. Cet exposé a été fait, je comprends, dans un entretien privé, et le reporter a surpris l'entretien qui n'était pas fait pour la publication, c'est pourquoi il me semble qu'il doit être probablement plus correct que s'il avait été donné pour la publication, parce que c'était l'opinion privée d'un employé du Pacifique Canadien, qui aurait pu ne pas dire ce qu'il pensait s'il avait su que c'était pour être publié.

Par M. McCreary:

Q. Pourquoi ne pas appeler M. Ham ?

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. J'aimerais à voir ce point-là réglé, il y a trois ou quatre messieurs, membres de ce comité, qui ont donné leur témoignage personnel sur ces gens, et notre ami de Lennox, qui ne paraît pas avoir vu aucun d'eux, a aussi donné son opinion. D'après ce que j'ai appris en écoutant le débat, et ce que j'ai lu dans les journaux, je pense qu'ils sont réellement une bonne classe de gens.

Par M. Wilson:

Q. Qu'est-ce que M. Oliver dit d'eux ?

Par M. McCreary:

Q. Ce qu'il dit est à propos des Galiciens. Il n'a pas vu les Doukhobors. Il en a parlé l'autre soir. Je voudrais voir cette matière réglée d'une manière ou d'une autre. Appelez M. Ham ou M. James.

Par M. Boyd:

Q. Si vous êtes pour appeler quelqu'un, ayez quelques-uns de nos Canadiens qui vivent près d'eux, et demandez-leur quels progrès ils font. Aucun homme qui les a vus quand ils étaient nettoyés de la façon dont parle M. McCreary, ne peut parler d'eux comme peut le faire le colon qui vit côte à côte avec eux, et qui ne peut avoir ni écoles ni églises, parce qu'ils ne sont pas de la même classe de gens, et ne se joindront pas à lui. J'ai été 20 ans au Manitoba, et la position est la même qu'elle a toujours été depuis 1882. Nous ne devrions pas mettre là plus de ces gens que notre propre population n'en peut absorber. En essayant d'en amener plus que cela, vous n'obtenez pas les mêmes résultats. En premier lieu ils ne sont pas pour avoir les avantages que les colons anciens pourraient leur donner s'ils venaient en plus petit nombre. Je pense que le département a découvert cela. Vous en avez entendu beaucoup sur le compte de ces garçons de Barnardo, et quels mauvais gars ils sont. J'en ai eu dix, et j'en ai encore trois maintenant, et de meilleurs garçons, je n'en ai jamais eu. Cela dépend beaucoup des mains entre lesquelles ils tombent. Prenez des garçons du Canada-est, mettez-les entre les mains de gens qui veulent avoir d'eux 15 heures de travail, et disent qu'ils ne les engagent pas pour leur enseigner l'agriculture, et vous aurez les mêmes résultats. Nous avons besoin d'Anglais, d'Irlandais et d'Ecossais, et des Islandais dans ce pays, mais nous n'avons pas besoin de 3,000,000, ou de 1,000,000 ou d'un demi-million de ces étrangers.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
VENDREDI, 26 avril 1901.

Le comité permanent sur l'agriculture et la colonisation s'est réuni ici, ce jour, à 10.30 heures a.m., sous la présidence de M. Legris, président.

M. FRANK PEDLEY, surintendant de l'immigration, était de nouveau présent, à la demande du comité, et a résumé son exposé comme suit :—

M. Wilson m'a demandé de me procurer des renseignements sur certains points pour le comité. La question à laquelle je répondrai d'abord, a trait au montant d'argent remboursé par les servantes, sur l'item que nous discutions à la dernière assemblée du comité. Le montant total remboursé est de $922.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. C'est bien près du tout ?
R. $1,200 ont été avancés, et jusqu'à présent, il y a eu $922 de remboursés.

Par M. Wilson:

Q. Qui a payé les dépenses de la dame qui est allée là ?
R. Le département.

Par M. Wright:

Q. C'est Madame Livingstone ?
R. Oui.

Par M. Wilson:

Q. A combien se montaient ses dépenses ?

R. Je pense qu'elle avait $50 par mois et ses dépenses. La question suivante à laquelle je réponds, est un état du coût des annonces dans les Etats-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne, séparément, pour l'année finissant le 30 juin 1900. Les annonces au Canada ont été de $1,813.25, dans les Etats-Unis de $31,319.16, et dans la Grande-Bretagne $13,364.63.

Q. Cela comprend la Grande-Bretagne et l'Irlande, n'est-ce pas?

Q. Oui.

Par M. LaRivière:

Q. Est-ce que cela comprend le coût des éditions spéciales des journaux illustrés, contenant des écrits sur l'immigration ?

R. Non, c'étaient des annonces proprement dites.

Q. Des annonces proprement dites ?

R. Oui.

Q. Avez-vous un état de ces éditions spéciales de journaux locaux qui ont été publiées ?

R. Je pense que je l'ai, j'en userai plus tard.

Par M. Wilson:

Q. Ne pourriez-vous pas continuer et définir cela de cette manière, le coût en Angleterre et dans le pays de Galles, et le nombre des agents et toutes leurs dépenses, et faire la même chose pour l'Irlande et les Etats-Unis ?

R. Cela pourrait se faire.

Q. Ces renseignements peuvent se donner ?

R. Oui, quand au nombre des agents.

Q. Je pensais que vous nous donneriez cela à tout événement, avec le coût, pour savoir ce que nous dépensons ?

R. Comme de raison le coût de chaque agence dans les vieux pays se donne par lui-même dans le rapport de l'auditeur général.

Q. Oui, dans un sens, mais c'est beaucoup d'ouvrage de le recueillir dans le rapport.

La question suivante à laquelle j'ai à répondre se rapportait à M. McCreary. M. McCreary fut nommé le 1er mars 1897, et il a résigné le 30 septembre 1900. Les dépenses de voyage et de pension pour chaque année ont été :—

Du 1er mars au 30 juin 1897 (cela clot l'année fiscale)....	$199 62
L'année fiscale 1897-98..........................	194 00
L'année fiscale 1898-99..........................	408 25
L'année fiscale 1899-1900........................	195 00

Q. Dépenses de voyage et de pension ?

R. Dépenses de voyage et de pension. Du 1er juillet au 30 septembre de l'année fiscale actuelle, ses dépenses de voyage et de pension ont été : rien.

R. C'est pour 1900 ?

R. Non, c'est pour l'année fiscale présente, qui a commencé le 1er juillet 1900, et finit le 30 juin suivant; c'est-à-dire jusqu'au temps où il a résigné.

Q. Il n'a pas voyagé beaucoup en aucun temps

R. Eh bien ! il a fait un voyage occasionnel pour le département aux Etats-Unis, il a voyagé un peu dans le Nord-Ouest et le Manitoba, aussi à Ottawa, pour affaires départementales. Le montant total dépensé sous sa direction——

Q. Dans les diverses années?

R. Non,—a été de $149,861.03.

Q. Avez-vous su le prix que ç'a coûté l'an dernier ?

R. Non, je n'ai pas fait analyser les années.

Q. C'est ce qui a été demandé, vous le verrez par le témoignage. Je pense qu'il a dépensé, l'année dernière, $72,977.00 sur le montant; ce qui était une large proportion. J'ai demandé, et la preuve le montre que cela soit donné pour les différentes années.

R. J'en ai pris note, et je l'ai fait faire suivant cette note. Les notes du rapporteur me sont arrivées trop tard pour faire l'état sous cette forme.

Q. Comment cet argent a-t-il été dépensé ? Avait-il carte blanche pour le dépenser à son choix? Vous avez les instructions qui lui ont été données, je les demande?

R. J'ai votre lettre.

Q. Cela a été demandé dans le témoignage.

R. Les instructions à M. McCreary sont contenues dans une correspondance volumineuse, que l'on est à analyser. Je puis l'avoir ici, ce matin; le commis chargé de cet ouvrage est à l'analyser dans le moment.

Q. Comment faisait-il ses paiements; prenez l'année dernière, est-ce que les comptes venaient ici ou bien M. McCreary donnait-il ses propres chèques ?

R. M. McCreary a un crédit ouvert dans la banque de Winnipeg, et les comptes viennent à lui et sont payés par lui, et ils sont alors transmis au département pour être vérifiés, au bureau principal.

Q. Et quelle preuve avez-vous quant aux paiements, là ?

R. Nous avons la preuve requise par le département, et, je n'en suis pas sûr, mais il est requis par statut, que l'officier du département qui fait la dépense doit donner son certificat quant à cette dépense. Alors l'à-propos de ces item sera vérifié par le commissaire de l'immigration, et s'il est approprié sera certifié par lui.

Q. Mais ils sont payés d'abord par le commissaire lui-même ?

R. Non, non, ils ne sont pas payés avant que les item soient vérifiés, et les comptes envoyés au commissaire.

Q. Bien, il était le commissaire.

R. Oui, mais le compte aura été probablement contracté à quelque section éloignée de Manitoba ou des Territoires du Nord-Ouest. Il est certifié par le représentant local du département sous la direction de qui la dépense a été encourue. Alors le compte a été envoyé à M. McCreary qui le vérifie, et s'il est satisfaisant pour lui, il le certifie et le paie. Alors il est transféré au bureau principal et passe par les mains de quelqu'un agissant pour moi, et la convenance de cet item est une fois de plus examinée, et le compte vérifié, et en autant que le travail du secrétariat est concerné, comme de raison cela se fait dans le bureau du comptable, et alors le compte est finalement accepté par le sous-ministre, et transmis à l'auditeur général et par lui vérifié.

Q. Comment réglez-vous, par exemple, ce qu'il achètera, il y a toutes sortes de choses de chargées dans son compte ?

R. Il est naturel qu'une personne occupant la position de commissaire d'immigration doive avoir certains pouvoirs discrétionnaires quant à ce qui est nécessaire pour faire son travail d'immigration. Il peut, par exemple, avoir à s'assurer des secours médicaux, dans des cas imprévus, en dehors des soins médicaux réguliers fournis par le département. Il peut avoir à employer un ou deux hommes extra, pour une journée ou quelque chose d'approchant, dans le cas d'un surcroît d'affaires. Il peut avoir à rencontrer une demande urgente d'une ou deux tentes additionnelles, pour satisfaire aux besoins de gens qui arrivent. Il peut avoir à envoyer quelque membre de son personnel, ou plus d'un membre de son personnel, dans quelque partie du Manitoba ou des Territoires du Nord-Ouest, dans le but de prendre charge d'un train ou d'un wagon chargé d'immigrants, et à s'occuper de les établir convenablement. Il peut avoir à employer un guide extra pour les terres, dans les cas où, suivant son opinion, la nécessité s'en impose, et il faudra acheter des provisions dont on devra se servir aux salles d'immigration.

Q. Pourquoi achèteraient-ils des vaches?

R. Je pense que si vous examinez les comptes en liasse au bureau de l'auditeur général, pour l'achat de vaches ou de chevaux, ou de harnais ou d'articles de toute

sorte, ce sera en grande partie dans les affaires des Doukhobrs, et cela, comme de raison, a été porté au compte des Doukhobors, en premier lieu au compte du bonus qui est payé entre les mains du comité à Winnipeg, et en second lieu, au compte des terres des Doukhobors, pour le cas où il n'y a pas suffisamment d'argent du bonus, pour satisfaire à la dépense.

Q. Mais vous avez déjà payé le bonus il y a quelque temps?

R. Je me mets dans la position de M. McCreary quand il a fait les dépenses. Le bonus sur 7,350 Doukhobors serait quelque chose comme $35,000 ou $36,000. C'est un fond sur lequel il pouvait tirer pour fournir tout ce qui, dans son opinion ou l'opinion du comité et du département, était nécessaire aux Doukhobors, et alors en plus du montant fourni par voie de bonus, il y avait une avance faite par le département se montant à quelque chose comme $20,000, garantie par un lien sur leurs terres.

Q. Pourquoi avait-il à leur acheter des pommes?

R. Vous trouverez que les pommes ont été achetées, je pense, pour la plus grande partie, à la salle d'immigration de Selkirk-est.

Q. Celles-ci ont été achetées à Winnipeg.

R. Elles ont été achetées là parce qu'il y avait là bon nombre de Doukhobors. Quatre ou cinq places avaient été choisies—Selkirk-est, Brandon, Portage-la-Prairie.

Q. Pourquoi les achetait-il?

R. Pour manger.

Q. Quel prix serait considéré comme bon à payer pour ces pommes-là?

R. Je pense qu'elles atteindraient de quatre à six dollars le baril, là.

Q. Là?

R. Je pense moi-même que ce serait un bon prix, parlant au point de vue des gens de l'est. Les pommes étaient chères dans le Canada-est, cette année-là.

Par M. Davis:

Q. Vous avez à compter d'après le mois. Dans certains mois, elles sont très chères, et dans certains autres elles sont à très bon marché ?

R. Oui.

Q. Je les ai vues à $15 le baril.

Par M. Wilson:

Q. Seriez-vous surpris s'il les avait payées $13.65 le baril ?

R. Au premier abord, je pourrais l'être, mais peut-être que non, après avoir examiné les faits.

Q. Il me semble que c'est une nourriture un peu coûteuse ?

R. Si les pommes étaient achetées pour les Doukhobors, et si les Doukhobors en étaient satisfaits, comme de raison, cela ne regardait pas le département.

Par M. Wilson:

Q. Allez-vous découvrir cela ?

R. Je dis que l'argent des Doukhobors, le bonus payé sur les Doukhobors, était placé dans les mains d'un comité.

Q. Je suppose que le rapport de l'auditeur général sera correct, pour un baril de pommes ?

R. A quelle page cela se trouverait-il, s'il vous plaît ?

Q. L—34. J. A. Mckerchar, Winnipeg, pommes, baril, $13.65 ?

R. Oui, je pense que vous trouverez que tous ces effets,—je parle maintenant du compte que j'ai sous les yeux—que ces pommes——

Par M. LaRivière:

Q. Ces pommes étaient-elles sèches ou vertes ?

R. Je dis qu'il est passablement difficile de répondre à ces questions, à moins que vous n'ayez les item ici, sur le compte. Les comptes sont tous susceptibles d'être

produits, et je comprends qu'ils l'ont été, devant le comité des comptes publics, simplement pour être examinés.

Q. Oui, j'en ai examiné quelques-uns, mais c'était une tâche laborieuse.

Par M. Davis:

Q. Si c'étaient des pommes sèches, elles étaient à bon marché à $13.65 ?

R. Je n'ai pas les comptes. Comme de raison, si j'apportais tous les comptes de M. McCreary, couvrant un espace de trois ans, il faudrait avoir une voiture "express".

Par M. Wilson:

Q. J'en ai examiné quelques-uns, et c'est très difficile à dire, puisque les pommes sont toutes appelées du même nom, et chargées à des prix très différents, et à moins d'avoir un expert présent, c'est très difficile à dire ?

Q. Pouvez-vous me faire connaître le coût de l'établissement des Doukhobors ? Je n'ai pas pu découvrir cela ?

R. La quatrième question avait trait à l'aide fournie aux Galiciens, durant l'hiver dernier. J'ai fait des recherches au bureau ici, et le rapport n'en a pas encore été reçu de l'ouest. Il peut s'écouler encore quelque temps d'ici à ce que ce rapport arrive, de sorte que je ne suis pas en état de donner ce renseignement au comité, ce matin. J'ai aussi ici, une lettre nommant M. Smith.

Q. Avant d'aller plus loin, vous dites que ce montant-ci est pour annonces; est-ce que cela comprend la distribution de ces brochures ?

R. Non, les annonces sont ici classifiées par lui, comme——

Q. Bien, ce que je voudrais avoir, M. Pedley, c'est un état indiquant le nombre des différents agents, par exemple, en Angleterre et au pays de Galles, en Ecosse, en Irlande, et sur le continent, combien il y en a, leurs salaires, ce qu'il en coûte pour annonces, pour la littérature, sa distribution, et alors le coût total; et la même chose pour les Etats-Unis, le coût aux Etats-Unis, le nombre d'agents que nous avons, leurs salaires, le nombre de ceux qui sont payés par commission, et le coût dans chaque cas, le montant que nous payons pour annonces, le montant pour la littérature, et le coût de la distribution de la littérature, et la somme de la dépense; et alors je veux le montant de toute la dépense par pays, et le grand total,—vous pouvez nous donner cela à la prochaine assemblée.

R. Je crois que je puis vous en donner la plus grande partie, maintenant. Je vais achever de répondre à vos questions. Le 18 janvier, une lettre a été écrite, nommant M. J. Obed Smith, le commissaire actuel de l'immigration à Winnipeg. Elle se lit comme suit :

OTTAWA, 18 janvier 1901.

"MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer que vous avez été nommé à la position de commissaire d'immigration, à Winnipeg, avec un salaire de $2,200 par année.

Q Vous deviez nous donner ses instructions.

"Vous devez commencer tout de suite l'exercice de vos fonctions.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

"P. J. KEYES,

"*Secrétaire.*"

Cette lettre est adressée à J. Obed Smith, écr, Russell House, Ottawa. M. Smith était alors à Ottawa, et y est resté plusieurs jours, après l'expédition de la lettre de sa nomination. Il était en rapport tous les jours, avec le sous-ministre ou avec moi, pour ce qui concernait les devoirs de sa charge ; et les papiers et dossiers ayant trait à l'ouvrage à faire au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, ont été mis à sa disposition, et il les a parcourus avec beaucoup de soin, y trouvant comment se fai-

sait la beogne dans l'ouest, ce qui s'accomplissait dans les bureaux de Winnipeg et pour les autres matières sur lesquelles il avait besoin d'explications que ne pouvait lui fournir la file de la correspondance, il consultait, soit le sous-ministre, moi-même ou l'employé du département en charge de cette branche particulière de travail. Après être resté ici une semaine ou dix jours après sa nomination, il était probablement bien renseigné sur la nature de ses devoirs.

Q. Avant que vous laissiez ce sujet, voulez-vous dire s'il s'en est allé sans instructions écrites ?

R. Autant que je sache, en ce temps-là, il n'y avait aucune lettre d'instructions, excepté la lettre que je viens de lire, laquelle était une lettre de nomination, mais ses devoirs, comme je dis, lui ont été tracés de la façon que j'en ai informé le comité.

Q. Est-ce fréquent dans le département que l'on donne des instructions verbales et non des instructions écrites ?

R. Je ne puis pas répondre à cela, par oui ou non. Je dirai que les instructions reçues par un agent, lors de sa nomination, dépendent en grande partie des circonstances. Si nous nommons un homme de l'extérieur qui n'a aucune connaissance de la besogne, nous lui indiquerons plus complètement ce qu'il a à faire. M. Obed Smith a vécu à Winnipeg pendant quelque temps, et connaissait l'état du pays et la sphère de nos opérations ; il était à Ottawa dans le temps et a reçu des instructions très complètes, et tous les renseignements nécessaires pour commencer l'exercice de ses fonctions.

Par M. LaRivière:

Q. Quelle expérience avait-il de l'ouest ?

R. Je ne le sais pas ; je savais d'une façon générale, qu'il résidait à Winnipeg, et je savais qu'il était avocat pratiquant là.

Q. Combien de temps a-t-il demeuré là ?

R. Je ne sais pas combien de temps il y est resté.

Q. Combien de temps a-t-il été organisateur libéral ?

R. Je ne sais pas combien de temps il a été organisateur libéral.

Par M. Wilson:

Q. Avait-il quelque chose à faire avec le ministère de l'Intérieur ?

R. Avec le ministère de l'Intérieur ?

Q. Oui ?

R. Pas à ma connaissance.

Q. Il ne pouvait pas avoir une connaissance bien familière de la besogne ellemême en dehors de ce qu'il pouvait recueillir des dossiers ?

R. Je ne dis pas que M. Smith avait une connaissance familière des dossiers ou de la besogne du département, mais il était joliment au courant, je présume, à raison de ce qu'il vivait dans l'ouest, de la besogne qui s'y faisait, en général, dans le sens de notre politique.

Par M. LaRivière:

Q. Néanmoins, vous ne savez pas combien de temps il a vécu là ?

R. Non, mais je l'y ai rencontré, il y a deux ans et demi, de sorte qu'il a été là pour cet espace de temps.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Je suppose que M. McCreary connaissait ses capacités ?

R. M. McCreary connaissait ses capacité, oui.

Q. L'a-t-il recommandé ?

R. Je ne puis rien dire à ce sujet.

Par M. Blain:

Q. M. Smith était-il un organisateur libéral, à l'époque de sa nomination, ou juste avant d'être nommé, le savez-vous ?

R. Je ne puis rien dire à ce sujet.

Q. L'avez-vous jamais connu comme organisateur libéral ?

R. Je ne peux pas dire—je n'ai jamais eu rien à faire avec lui, comme organisateur libéral. Comme de raison l'on comprendra—je ne l'ai pas encore dit au comité, comme j'avais l'intention de le faire, lorsque j'ai été interrompu—que M. Smith est en correspondance quotidienne avec le département, et des instructions lui sont continuellement données par le département, quant à l'accomplissement de ses fonctions.

Par M. Wilson:

Q. Je dois dire que cela est important, vu qu'il est si facile, pour un employé de dire, quand il n'y a que des instructions verbales de données, qu'il n'avait pas compris ces instructions dans tel ou tel sens. Il me semble qu'un département considérable comme celui de l'Intérieur, quand il nomme un officier important, devrait avoir quelques instructions imprimées ou écrites, pour sa gouverne. Ce serait mieux que des instructions verbales.

R. J'allais vous expliquer les dépenses du bureau de Winnipeg. Les dépenses faites au bureau de Winnipeg sont mensuelles. Il faut fournir les estimés avant que la somme d'argent requise, ou la proportion de telle somme que le département pense suffisante, soit mise à la disposition du bureau.

Q. Justement comme avec M. McCreary ?

R. Quelque chose qui y ressemble. Comme de raison la conduite du département peut varier dans les détails en autant que ceci est concerné.

Par M. Ingram:

Q. Est-ce que M. Smith a pris la place de M. McCreary ?

R. M. Smith a succédé à M. McCreary.

Q. Vous ne savez pas par qui il a été recommandé ?

R. Non, on pourra savoir cela du chef du département, non de moi. Pour ce qui regarde M. Smith, ou n'importe quel autre officier en charge d'une branche importante de travail comme la sienne, il doit se perfectionner graduellement dans son ouvrage. Vous ne pouvez pas, par des instructions écrites—à moins d'y consacrer tout un volume, prévoir tous les détails d'une charge de cette nature. Il doit y arriver par degrés, et est investi d'un certain pouvoir discrétionnaire, pour régler les choses comme elles se présentent. Mais le principe général est posé au département, par instructions verbales, et aussi par la correspondance échangée, chaque jour, entre lui et le département.

L'un des membres du comité m'a demandé, l'autre jour, je pense que c'était M. Clancy, un état des arrivées, par nationalités, des Etats-Unis. Je n'ai pas pu obtenir encore ce renseignement. Je me demande si je pourrai le donner tel qu'il me l'a demandé. La classification des gens venant des Etats-Unis est généralement indiquée comme suit : citoyens des Etats-Unis, ou gens des Etats-Unis. Il n'y a pas de ligne de distinction établie entre les différentes personnes venant des Etats-Unis, lesquelles ont pu, une fois, avoir été acceptées comme appartenant à une nationalité différente, comme cela se fait sur le continent européen. Là, nous avons le Français, l'Allemand, l'Autrichien, le Suédois, et ainsi de suite. On n'a pas cela aux Etats-Unis, excepté dans une très légère mesure.

Par M. Wilson:

Q. Je pense que vous nous avez dit, l'autre jour, que vous pouviez indiquer les nationalités dans une très grande mesure ?

R. Oui, j'imagine que, par l'examen des demandes de homesteads, nous pourrions arriver, en y mettant beaucoup de soin, à la nationalité des requérants, mais cela, comme le comité en conviendra, je crois, serait un travail à faire qui n'aurait plus de fin.

Par M. LaRivière:

Q. Ne faites-vous pas de différence pour ceux qui sont Canadiens de naissance ?
R. Je pense que dans les tableaux d'entrées pour homesteads, il y a une classification de ce genre, mais c'est une question de savoir si elle est faite de façon à nous permettre de dire combien de Canadiens sont revenus des Etats-Unis.

Par M. Wilson:

Q. Je ne pense pas que les entrées de homesteads soint faites dans ce but. Elles montreraient les Canadiens venant des vieilles provinces.
R. Je pense que vous vous exposeriez à confondre, si vous compreniez dans le compte ceux qui viennent des Etats-Unis, comme Canadiens.

Par M. LaRivière:

Q. Je pense qu'il serait très intéressant de savoir le nombre de Canadiens de naissance revenus au pays, des Etats-Unis, distinctement de ceux d'autre nationalité. Ce serait très intéressant.

Par M. Fowler:

Q. Vous gardez séparément tous ceux venant des Etats-Unis ?
R. Oui, mais beaucoup de Canadiens partis pour les Etats-Unis, il y a vingt-cinq ans, sont devenus citoyens des Etats-Unis et reviennent maintenant au Canada, comme citoyens américains.
Q. Ils seraient Canadiens de naissance, quoique naturalisés citoyens des Etats-Unis.

Par M. Davis:

Q. Tout cela apparaîtra dans le recensement ?
R. Oui, le recensement fera voir tout cela. Comme de raison, je pense que ce serait imposer à nos officiers une grande somme de travail qui donnerait sans doute des renseignements très intéressants, mais, en même temps, des renseignements que nous considérons, au moins dans une certaine mesure, comme en dehors du champ de l'immigration proprement dite.
Q. Avez-vous une classification, quant aux occupations de ces gens des Etats-Unis, savoir s'ils sont journaliers, fermiers ou ouvriers ?
R. Oui, autant que nous le pouvons, nous tâchons de distinguer les agriculteurs de tous les autres.
Q. Généralement parlant, quelles sont les classes qui vous viennent des Etats-Unis ?
R. De 90 à 95 pour cent de ceux qui arrivent des Etats-Unis, sont des cultivateurs, soit des propriétaires de fermes, dont les enfants ont grandi et désirent rester sur la ferme, mais qui à raison de la rareté ou la cherté de la terre, n'en peuvent pas se procurer assez pour leur subsistance, et s'en viennent dans ce pays, où la terre peut s'acheter à bien meilleur marché, ou y en obtenir sous le système des homesteads.
Q. Combien d'argent ou quelle propriété personnelle apportent-ils des Etats-Unis ?
R. Comme de raison, je parle maintenant d'une manière très générale, parce que je pense que les douanes montreraient quels sont les effets qu'ils ont apportés ;

on ne peut pas s'attendre à ce que je sois très exact, sous ce rapport, mais je penserais que deux ou trois millions de dollars ne seraient pas exagérés.

Q. Mais ils doivent avoir apporté également un certain montant d'argent ?

R. Quelques-uns d'entre eux ont apporté des sommes considérables.

Par M. Ingram:

Q. Vous avez dit que le recensement montrerait la naissance de ces gens venant des Etats-Unis. Je ne savais pas que le recensement s'occupât de cela, en aucune façon ?

R. Vous compienez, comme de raison, que je n'ai rien à faire avec la préparation des listes du recensement, mais je pense, en parlant de mémoire, que le recensement doit indiquer, en détail, les citoyens du pays, et les étrangers.

Q. C'est tout à fait différent ?

R. Je ne suis pas sûr que tout cela s'y trouve. Je parle d'une manière générale.

Par M. Davis:

Q. Je crois qu'il serait impossible d'avoir le renseignement d'une autre façon ?

R. La difficulté d'obtenir le renseignement demandé, le long de la ligne qui longe les ports de mer, est beaucoup moindre, parce que le manifeste du navire contient la nationalité de tous les passagers, et le manifeste est communiqué à nos officiers ;—mais 100 personnes peuvent prendre un train à Saint-Paul et venir au Canada, se dispersant à différentes places, sans certificat et sans être enrégistrées, et nous n'avons aucun moyen de dire leur nationalité quoique nous tâchions d'en garder la trace.

Par M. Blain:

Q. Combien en est-il venu en tout, des Etats-Unis, l'année dernière ?

R. Pour l'année fiscale, couverte par le rapport actuel, publié par le département, les arrivées des Etats-Unis ont été d'entre 8,000 à 9,000, mais pour l'année de calendrier, d'environ 15,500.

Q. Et dois-je comprendre que les 15,500 immigrants ont apporté pour $2,000,000 à $3,000,000 d'effets ?

R. Oui, de l'Etat du Nébraska, nous avons eu l'an dernier, de 1,500 à 1,600 personnes, dont les effets, je pense, étaient d'une valeur d'environ $700,000.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Apportant tous leurs effets de ménage qu'ils pouvaient faire entrer, sans payer de droits ?

Par M. Blain:

Q. Cela les mettrait en bonne position dans leur propre état ?

Par M. Davis:

Q. J'en ai connu quelques-uns d'entre eux, riches de $25,000 qui sont venus dans mon district.

Par M. Blain:

Q. Il n'y en a pas beaucoup possédant cette richesse qui quittent un pays pour un autre ? C'est un compte général assez satisfaisant que $2,000,000 à $3,000,000.

R. C'est un état général, en autant que j'y suis concerné, parce que, dans notre département, nous ne pouvons avoir ces renseignements que de nos agents, qui font rapport de temps à autre sur le nombre de gens qui sont venus par leur district, et sur ce qu'ils possédaient en argent et en effets. Mais pour s'en assurer exactement,

suivant le système de tenue des dossiers, nous aurions à consulter les dossiers, au département de Douanes où ils sont gardés.

Par M. LaRivière:

Q. Et vous n'y comprenez pas l'argent comptant ?

R. Cela ne concerne que les effets qui entrent tels que rapportés par les autorités douanières. Une autre question qui m'a été posée, à la dernière assemblée, était au sujet du nombre de colons, à Port-Arthur, pour les six mois finissant le 30 juin 1900, concernant l'ouvrage de M. Burriss. La réponse à cette question est que 247 personnes sont venues des Etats-Unis dans ce district, à cette époque, avec onze charges de wagons d'effets et de stock, quelques familles apportant 300 livres, tandis que d'autres ont apporté jusqu'à 1,000 livres d'effets.

Q. En pesanteur ?

R. Oui, en pesanteur, pas en monnaie ; elles venaient des Etats-Unis. J'ai déjà dit que quatorze wagons chargés d'effets sont venus de l'Ontario-est. Je pense que cela règle toutes les questions, excepté la pétition des Doukhobors. Je n'ai pas été capable de mettre la main dessus, mais j'y verrai avant que le comité se lève.

Par M. Davis:

Q. Je suppose que vous avez, ou avez-vous des rapports de vos agents dans le Nord-Ouest, sur la condition des immigrants que vous y avez établis ?

R. Nous avons des rapports de notre agent général de colonisation, M. W. C. Speers, dont la tâche est de voyager d'un bout à l'autre du Nord-Ouest, visitant les différents districts colonisés, et faisant rapport au département après chaque visite, sur l'état des colons, et sur ce qu'il connaît des gens à leur arrivée, et des progrès qu'ils ont réalisés.

Q. Quel rapport fait-il sur les Galiciens et les Doukhobors ?

R. Le rapport sur les Galiciens et les Doukhobors a montré, il le remarque, qu'ils ont fait des progrès satisfaisants et sont en train de réussir à bien vivre dans cette région. Son rapport dit : " Qu'il me soit permis d'affirmer que les colonies établies dans l'ouest du Canada, généralement parlant, font d'excellent progrès, qu'ils se canadiennisent rapidement, adoptant nos usages et nos coutumes, et apprenant vite la langue anglaise, et l'on convient généralement qu'ils feront des colons utiles. Ils sont industrieux et frugaux, et ont donné la meilleure satisfaction là où ils ont été employés, comme journaliers. Les officiers de chemins de fer qui les ont employés par milliers, dans différentes parties du pays, parlent en termes des plus favorables de leur travail, comme ouvriers, et nous en avons environ 800 qui font les travaux de la moisson, dans les champs de grain du Manitoba, et dont on parle favorablement partout."

Par M. Ingram:

Q. Est-ce que cela s'applique aussi bien au district d'Alberta ?

R. Au district d'Alberta également ; les renseignements que nous avons sur les Galiciens que nous avons établis dans Alberta disent qu'ils font des progrès satisfaisants, qu'ils se sont livrés aux améliorations et aux méthodes les plus modernes et les plus récentes, qu'ils ont concouru à l'exposition de l'automne, et ont remporté les prix ; que le premier voyage de blé battu, apporté à Edmonton, l'an dernier, l'a été par un Galicien, et qu'ils font des progrès très profitables et très satisfaisants.

Q. Avez-vous eu connaissance de l'opinion de M. Oliver ?

R. J'ai entendu exprimer l'opinion de M. Oliver, en termes différents et de différentes façons, durant les trois dernières années.

Par M. LaRivière:

Q. Qu'entendez-vous par " différentes façons ? "

R. Quelquefois dans la Chambre, quelquefois dans son journal, et quelquefois, dans des entrevues privées.

Q. Vous ne voulez pas dire qu'il change de sentiment ?
R. Je ne dis pas qu'il change de sentiment.

Par M. Fowler:

Q. Il maintient son ton ?
R. Quant à cela je ne sais pas.

Par M. Ingram:

Q. Vous avez donné l'opinion du département que vous vous êtes formée, d'après vos agents, et je vous demande simplement si vous avez entendu aucune opinion de M. Oliver qui est le député d'Alberta ? Je comprends qu'il a des vues différentes de celles que vous venez d'exposer.

R. Je ne sais pas, je ne le prends pas ainsi.

Q. J'ai compris que M. Oliver disait qu'il n'était pas favorablement impressionné sur le compte des Galiciens et des Doukhobors ?

R. Ce n'est pas à cause de leur progrès matériel.

Q. C'est son opinion ?

R. Comme je comprends M. Oliver, il considère que le Galicien ne constitue pas la force dominante, dans son comté ; mais que c'est l'Allemand qui y domine.

Par M. Wilson:

Q. Il dit ici : L'Allemand de Galicie est un Allemand comme il se montre partout. C'est un homme de race dominante, d'infatigable énergie, de grande prévoyance; c'est un homme de confiance et d'honnêteté irréprochables, soit qu'il vienne d'Allemagne, de Galicie ou de n'importe où ailleurs. C'est un Allemand et un citoyen du plus haut caractère. Ce n'est pas seulement un producteur, c'est un citoyen; mais le Galicien ou le Doukhobor, qui ont été élevés dans des circonstances différentes qui ne leur ont pas permis de connaître ce qu'est un gouvernement libre, qui ne savent rien en fait de gouvernement, excepté que gouvernement signifie tyrannie, ces gens-là, qu'ils soient bons tant qu'on voudra, ne peuvent pas être des citoyens, comme on les souhaiterait."

R. M. Oliver pourrait——

Par M. Davis:

Q. Je ne dis pas si, oui ou non, ces Allemands sont un élément dominant, mais M. Oliver a fait à la Chambre, la déclaration que les Galiciens étaient refoulés en dehors de l'Autriche, par les races allemandes, et que le gouvernement autrichien essayait de se débarrasser d'eux, et tâchait de les pousser vers les Etats-Unis et le Canada; avez-vous quelque connaissance de la vérité de cette assertion ?

R. Les renseignements que possède le département, au sujet de cette phase de la question, sont que le gouvernement sous lequel vivent les Galiciens, n'est pas du tout désireux de les voir quitter le pays, qu'il n'encourage pas, mais au contraire, qu'il décourage l'émigration de ces gens-là de Galicie. S'ils ont rempli certaines conditions, tel que le service militaire et ainsi de suite, on les laisse libres de quitter le pays, à moins que le gouvernement ne prenne des mesures manifestes, pour les en empêcher. Vous ne pouvez pas travailler à l'immigration, en Allemagne, mais les Allemands quittent le pays tout le temps.

Q. Pouvez-vous y travailler en Autriche ?

R. Non. Vous ne pouvez pas, non plus, travailler à l'émigration en Russie, mais les gens quittent la Russie tout le temps.

Par M. Fowler:

Q. Les Autrichiens sont contents de se débarrasser d'eux, n'est-ce pas ?
R. Non.

Q. Ils viennent ici, en corps considérables, et on pourrait les arrêter; ils ne pourraient pas quitter clandestinement.

R. Ils n'ont pas besoin de quitter clandestinement.

Par M. Davis:

Q. Comme je le comprends, vous ne pouvez pas faire une campagne d'émigration dans ce pays, mais les gens viennent d'eux-mêmes; est-ce correct ?

R. C'est correct.

Par M. Fowler:

Q. N'avez-vous pas des agents en Autriche ?

R. Non.

Q. Comment vous les procurez-vous, n'avez-vous pas des agents qui les recherchent et en prennent soin, à leur point de départ ?

R. Qu'entendez-vous par point de départ ?

Q. Le point de départ, dans leur propre pays.

R. Ils quittent à différents points; nous n'avons pas d'agents là.

Q. Ni en Allemagne ?

R. Ni en Allemagne.

Q. Ni en Russie ?

R. Ni en Russie.

Par M. Davis:

Q. Le véritable point est celui-ci : quelques messieurs ici ont cité l'opinion de M. Oliver sur les Galiciens, pour montrer que ces derniers ne sont pas une classe d'immigrants aussi désirable que M. Pedley voudrait nous le faire croire ; ils la cite comme étant l'opinion d'un homme public. Je contredis cela, parce que l'opinion de M. Oliver n'a guère de valeur, parce qu'il a dit que le gouvernement autrichien est désireux de les voir partir, tandis que M. Pedley nous a démontré qu'il n'en est pas ainsi, que le gouvernement ne veut pas qu'ils partent. Si l'assertion de M. Oliver est faible dans un cas, elle doit l'être également dans l'autre.

Par M. Ingram:

Q. M. le Président, je veux demander si M. Pedley s'accorde avec le député du district d'Alberta, dans cette Chambre, sur le compte de ces gens-là ; voici ce que M. Oliver dit : "qu'il ne croyait pas à la déclaration que ces gens-là avaient ajouté à la prospérité du pays," c'est l'une des assertions qu'il fait, au sujet de ces Doukhobors ?

R. Il dit qu'ils n'ont pas ajouté à la prospérité du pays.

Q. Oui ?

R. Mon opinion est qu'ils ont ajouté à la prospérité du pays.

Q. M. Oliver dit que les terres de l'ouest sont gênées et la colonisation découragée par la présence de ces Doukhobors et Galiciens "qui ne peuvent en aucune façon devenir des citoyens de ce pays, comme nous désirerions en avoir, pour participer avec nous à l'édification du système social et de la civilisation", et "qui sont trop bons pour se conformer aux lois de ce pays." M. Oliver dit que, parlant des principes généraux, quiconque est trop bon pour se conformer aux lois de ce pays, est trop bon pour y vivre, et que nous ne voulons d'eux à aucun prix", parce qu'ils ne sont pas préparés à faire comme les citoyens ordinaires de ce pays, qui sont prêts à prendre les armes pour défendre leurs droits de citoyens. M. Pedley, partagez-vous le sentiment de M. Oliver ?

R. Il y a une partie de l'assertion de M. Oliver, citée par vous, que je n'ai pas bien saisie, à propos de ce qu'ils ne sont pas assez bons pour vivre en ce pays.

Q. Il dit: "Quant aux Doukhobors, je désire proclamer, en parlant, comme de raison, sans avoir d'eux une connaissance particulièrement intime, mais en parlant d'après le principe général, que toutes les personnes qui sont trop bonnes pour se conformer aux lois de ce pays, sont trop bonnes pour vivre dans ce pays, et que nous ne voulons d'elles à aucun prix."

R. A-t-il dit que ces immigrants "ne se conformaient pas aux lois de ce pays" ?

Q. Je crois que l'impression générale est que probablement ils sont ici sujets à un certain arrangement qui leur permet de ne pas prendre les armes pour la défense du pays.

R. Si M. Oliver était correct dans son assertion; mais il ne dit pas cela, il la met au conditionnel. Il dit: "s'ils sont trop bons pour satisfaire aux lois du pays," en d'autres termes " s'ils ne sont pas des citoyens qui se soumettent à la loi, ils ne doivent pas être ici." Pratiquement nous nous sommes entendus sur ce point, mais je ne veux pas être mal compris, et réputé avoir déclaré qu'ils ne se conformaient pas aux lois du pays.

Q. Il termine en ces termes : "Je vous déclare que les gens de l'ouest n'ont rien de plus à cœur que cette question d'immigration, et qu'ils réprouvent ardemment cette idée de coloniser le pays avec des gens qui seront une enrayure à notre civilisation et à notre progrès."

R. Il ne spécifie pas quelle est la nationalité qui enrayera le pays.

Q. Je comprends que ce sont à la fois, les Doukhobors et les Galiciens.

R. Bien, mais il ne le dit pas directement ; c'est un chemin bien vague et bien détourné pour y arriver.

Par M. Wilson:

Q. Il le fait au commencement de son discours.

R. Tout le monde conviendra avec M. Oliver, ou n'importe quel autre, que nous ne désirons pas amener ici des gens qui seront un obstacle à la civilisation ou au progrès du pays ; c'est un principe général, mais je ne veux pas que l'on comprenne que nous considérons les Doukhobors ou les Galiciens comme un empêchement au progrès du pays, ou une menace pour la civilisation. Si ceux qui viennent ici sont aussi bons que ceux qui y sont déjà venus, il n'y a pas de raison de ne pas en avoir encore beaucoup plus ici.

Q. Vous différez d'opinion avec le ministre, sur cette question.

R. Non, monsieur, je suis en harmonie avec ce que le ministre a déclaré, et si vous produisez le *Hansard* qui contient la reproduction de son discours, vous trouverez qu'il concorde parfaitement avec ce que j'ai déclaré.

Par M. Ingram:

Q. Dites-vous que les Doukhobors et les Galiciens sont des immigrants désirables ?

R. Je constate le fait, que les Doukhobors et les Galiciens venus dans ce pays, en autant que le département y est concerné, sont une classe de gens progressiste et désirable.

Q. Votre département va-t-il en encourager encore d'autres à venir ?

R. C'est une question que l'avenir résoudra. Je n'ai rien du tout à faire avec cela—du moins, je ne suis pas en état de lire dans l'avenir, pour découvrir quelle politique adoptera le gouvernement.

Q. Autant que vous pouvez le savoir, aucun agent en Grande-Bretagne ou en Europe, n'a reçu d'instruction pour encourager un plus grand nombre d'entre eux à venir ici, dans le moment actuel ?

R. Autant que j'en puisse savoir, aucune instruction n'a été donnée aux agents de décourager une immigration européenne satisfaisante.

Q. De la marque des Doukhobors ou des Galiciens ?

R. Je ne sache pas que le Doukhobor ou le Galicien ait été mis à part, comme n'étant pas une classe désirable d'immigrants à amener dans ce pays.

Q. Ce que nous voulons savoir de vous, c'est si votre département fait quelque démarche pour les engager à venir ici ?

R. Il ne fait pas de démarche particulière pour avoir des Doukhobors ou des Galiciens, mais il établit une propagande d'immigration dans le vieux monde, dans le but d'induire une classe désirable de colons à venir ici.

Q. Et cela comprend les Doukhobors et les Galiciens, aussi bien que chaque autre classe ?

R. Je dis qu'aucune classe n'a été spécifiée.

Par M. Davis:

Q. Y a-t-il encore des Doukhobors, restés là ?

R. J'ai compris qu'ils étaient au moins, avant leur venue, quelque chose comme 16,000 ou 18,000, et de ce nombre 7,350 sont venus ici. Les autres sont dispersés dans toutes les parties de la Russie, quelques-uns d'entre eux en exil, je crois, en Sibérie ; et nous n'avons pas connaissance qu'il en vienne encore davantage.

Par M. Fowler:

Q. Vous n'avez aucune idée que nous ayons reçu les meilleurs d'entre eux, ou si c'était seulement un vil échantillon qu'on nous a envoyé, ou s'il y en avait une classe supérieure ?

R. Je ne connais rien, excepté d'une manière très générale, de ceux qui ont été retenus en arrière, et par conséquent, je ne peux pas très bien faire une comparaison.

Par M. Blain:

Q. Combien de Galiciens y a-t-il là ?

R. Dans le Manitoba et le Nord-Ouest, je pense qu'il y a de 20,000 à 25,000 Galiciens.

Par M. Davis:

Q. En quelle année les premiers immigrants sont-ils venus de Galicie, ou en quelle année a-t-on fait de la propagande pour l'immigration venant de là ? Vous en souvenez-vous, M. Pedley ?

R. La première année que les Galiciens sont venus en ce pays, c'était en mai 1896.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Il y a 25,000 Galiciens, vous dites ?

R. Je pense que tout le monde dit qu'il doit y en avoir de 20,000 à 25,000.

Par M. Davis:

Q. Cette question, à propos de la prise des armes par les Doukhobors, vous n'en connaissez rien, je suppose ?

R. Je sais, comme matière d'histoire, que le département a, de temps en temps, mis de côté les règlements se rapportant au service militaire.

Q. La même chose s'applique aux Mennonites ?

R. La même chose s'applique aux Mennonites.

Q. Ou à aucune autre secte que le gouvernement désire exempter ?

R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Combien de Mennonites y a-t-il, dans cette région ?

R. Je ne sache pas que le gouvernement ait jamais classifié les Mennonites, mais ils doivent être en assez grand nombre.

Par M. Davis:

Q. Je vois, par le rapport de l'agent, à Rosthern, Gerhard Ens, page 153 du rapport du département de l'Intérieur pour 1900, (N° 18, Rapport de l'Immigration), je vois par le rapport de votre agent là, M. Ens, au commissaire à Winnipeg, qu'il donne une liste des familles qui sont venues du Minnesota, et une liste du Dakota-sud ?

R. Oui.

Q. Il mentionne le montant du capital qu'ils ont apporté ici; une famille avait $7,000, une autre famille, $6,000, une autre $10,000 et ainsi de suite. Voici leurs noms: John E. Fest et famille, avec $2,500 de capital, Jacob Andres et famille, avec $1,500; Jacob W. Dyuk et famille, $2,000; Peter J. Loepp et famille, avec $1,500; Peter Wiens et famille, avec $1,000; Jacob Buller et famille, avec $2,000; Peter P. Wiens, avec $500; Heinrick Qwiring et famille, avec $1,000; Heinrick Williams et famille, avec $7,000; Abram C. Weebe et famille, avec $1,000; Isaac C. Lowen et famille, avec $1,000; David A. Lowen et famille, avec $2,500; Jacob P. Dyckman et famille, avec $1,000; Jacob B. Wiens et famille, avec $1,000; Jacob I. Goeoksen et famille, avec $1,200; Cornelius Williams et famille, avec $6,000; Heinrick Sperling, célibataire, avec $500; Peter D. Buller et famille, avec $2,000; et six ou sept autres familles de classe semblable.

Alors du Dakota-sud, il y avait: John Benner et famille, avec $10,000; Peter Buller et famille, avec $25,000; Johan Boese et famille, avec $12,000; Cornelius Bayer et famille, avec $2,000; John Kewassen et famille, avec $1,000; Johan Goerzea et famille, avec $1,500; N. Sfvoble et famille, avec $2,000; Peter Paukratz et famille, avec $1,000; John Baerg et famille, avec $1,000; Isaac Adrian et famille, avec $1,200; N. Patzlaff et famille, avec $1,000.

Q. Maintenant, au temps actuel, est-ce l'état général des affaires de tous les immigrants qui viennent des Etats de l'ouest ?

R. D'après les rapports que nous avons de nos agents, le rapport que fait M. Ens, est un assez joli échantillon de ce que les colons venant ici des Etats-Unis, apportent avec eux, en argent et en marchandises.

Q. Ce sont des agriculteurs, je suppose ?

R. Oui, ce sont des agriculteurs; il peut s'y trouver un marchand, occasionnellement.

Q. Ils ne pourraient pas être tous marchands, parce qu'il y en aurait trop ?

R. Non.

Par M. Bell (Addington):

Q. Combien de familles sont venues dans ce district, approximativement ?

R. Je ne peux pas dire combien de familles sont venues dans le district de Rosthern de la Saskatchewan. M. Ens dit: " Ce qui suit donnera une idée du nombre de colons qui sont venus dans le district de Rosthern, entre le 1er janvier et le 30 janvier 1900 ", et il y a aurait eu environ 35 familles qui sont venues, tel que spécifié dans ce rapport.

Par M. Davis:

Q. Avez-vous remarqué combien ils ont apporté ?

R. Non, je n'en ai pas fait le total. Il continue: " Environ 7 familles de plus, venant de l'Etat du Dakota-sud sont arrivées, dont je n'ai pas pu avoir les noms. Nous avons aussi plusieurs familles avec des moyens, venant du Dakota-nord. De l'Etat du Nebraska nous avons reçu des familles avec un capital de $12,000, et nous avons eu de cet Etat des délégués qui ont pris environ vingt homesteads, et ont acheté à peu près autant de quarts de sections de terres de chemins de fer, dans ce district, de sorte qu'il y a de bonnes perspectives d'avoir des colons de cet Etat, dorénavant. Quelques-uns d'entre eux sont ici, maintenant, à bâtir des maisons et des étables pour leurs animaux ".

Par M. Blain:

Q. Et quant aux Galiciens qui sont venus ici, qu'avez-vous à dire ? Avaient-ils beaucoup d'argent ou d'effets de colons ?

R. Bien, comme de raison, en autant que les effets de colons y sont concernés, ils avaient leur bagage personnel. La dépense pour le transport de leurs effets personnels de l'intérieur de l'Europe aux ports de mer, par voie de terre, et alors par mer, est assez élevée, de sorte qu'ils bornent généralement leurs effets à ce que l'on appelle ordinairement "bagage" consistant en hardes, couvertes, etc.

Q. Pas de meubles ?

R. Quelquefois, dans certains cas, mais la plupart du temps, ils n'en prennent guère avec eux.

Par M. Bell (Addington):

Q. Juste ce qu'ils peuvent transporter sur leur dos ?

R. A peu près ce qu'ils peuvent porter.

Par M. Blain:

Q. Est-ce qu'ils ont beaucoup d'argent ?

R. Bien, ils doivent avoir de l'argent, parce qu'ils s'arrangent de façon à se tirer d'affaires sans demander de secours. Il est assez difficile d'obtenir des Galiciens des renseignements sur leurs moyens. Si vous ou moi nous nous trouvions à aborder dans un pays étranger, nous ne serions pas portés à dire combien d'argent nous avons.

Q. Je vois ici que M. Ens, dans son rapport, dit: "Environ cent familles de Galiciens se sont établies près de Fish Creek, et dans le district de la Rivière à la carotte, (Carrot River) cet été; elles avaient à peu près $10,000 quand elles sont arrivées." Ainsi ce ferait à peu près $100 pour chaque famille.

R. Oui, elles ont en mains, de $100 à $600 environ chacune.

Par M. Davis:

Q. D'après le rapport de M. Ens, je vois que le nombre des familles est d'environ trente-cinq, et le montant d'argent d'environ $90,000 ?

R. Oui. Les rapports de nos agents des Etats-Unis, avec qui le département est en contact étroit, parce qu'ils reçoivent leur direction du bureau principal, disent que les immigrants qui viennent ici, ne sont pas les pauvres, mais qu'ils font graduellement des incursions dans la meilleure classe de fermiers, qui viennent au Canada, et trouvent qu'ils y peuvent placer leur argent d'une manière sûre. De sorte que nous avons des hommes de ressources, des éleveurs, qui viennent louer ou acheter l'usage de grandes étendues de terre.

Par M. Bell (Addington):

Q. Les gens des Etats-Unis commencent à être mécontents, et d'après les représentations qui leur sont faites, ils trouvent qu'il vaut mieux vivre au Canada, et ils y viennent avec leurs marchandises et leurs biens meubles ?

R. Oui, sans doute, c'est une raison, et le besoin de terre est si grand aussi. Toute ou presque toute la terre désirable est épuisée, et lorsqu'une réserve indienne ou une pièce de terre nouvelle va s'ouvrir, vous trouvez un grand nombre de citoyens américains s'y attroupant et campant à l'entour, durant des mois avant son ouverture. Alors les taxes sont élevées, et les conditions de la vie ne sont pas aussi favorables qu'avec nous, et ils éprouvent le besoin de suivre le côté de la ligne qui offre le moins de résistance.

Q. C'est une bonne classe de colons.

R. Je pense que le public est convaincu que ce sont des colons désirables, et en autant que le département y est concerné, il n'y a que celle venant des Etats-Unis.

Q. Quelle position occupe M. Fabre, à Paris, maintenant ? Est-il agent d'immigration ?

R. Il est une espèce d'agent général, comme je le comprends, et est rattaché à la branche d'immigration du département, jusqu'au point que nous lui payons $1,000 par année pour la publication ou comme aide à la publication du journal Paris-Canada. Je pense que vous trouverez, dans le rapport de l'auditeur général, un item de $1,000, chargé pour cet objet.

Par M. Wilson:

Q. Alors, il reçoit un fort montant provenant d'une autre source ?

R. Je ne sais pas comment il est payé en dehors de cela, tout ce que j'en connais, est ce qui se rapporte au département d'immigration. Je pense que cela règle définitivement les questions qui m'ont été posées, excepté une ou deux auxquelles je répondrai probablement, à la prochaine séance du comité. Cela termine aussi l'examen de l'exposé général que je faisais en ce qui concerne le Canada, que c'est particulièrement la fin de la partie canadienne du travail. J'ai subdivisé le travail l'an dernier, en sections, canadienne, européenne et des Etats-Unis.

Q. Je ne sais pas si vous avez ou non cette question à laquelle je vous ai demandé de répondre, mais j'aimerais à savoir, à la prochaine assemblée, quel est le coût du travail canadien, séparément, aussi bien que celui du travail fait dans les autres pays.

R. Vous voulez dire, le coût total au Canada du travail de l'immigration, pour toute sorte de services.

Q. Oui.

R. Oui. Si le comité en a fini avec cette section, je prendrai maintenant le travail fait aux Etats-Unis.

AGENTS SALARIÉS OPÉRANT AUX ÉTATS-UNIS.

Nous avons, aux Etats-Unis, dix agents salariés et 250 agents à commission locaux.

Q. Vous les avez réduits les uns et les autres, n'est-ce pas ?

R. Non.

Q. Vous aviez, l'an dernier, 256 agents à commission locaux, je crois, et 12 à salaire ?

R. Bien, nous avons en tout treize agents d'état, dont dix sont à salaire, et trois ont des allocations pour leurs dépenses, je crois, ce qui probablement explique la chose. Nous n'avons pas réduit le nombre des agents à commission, ce n'est pas exactement le terme à employer.

Q. Il y en a environ six de retranchés ?

R. Bien, leurs nominations ont été annulées, et d'autres nominations sont faites de temps à autre ; de sorte qu'on peut à peine trouver le même nombre exactement, sur la liste d'un mois à l'autre.

Q. Alors c'est pratiquement la même ?

R. Pratiquement la même. Les agents salariés sont :—M. V. McInnes, Michigan (Detroit). Je suppose que vous n'avez pas besoin des détails.

Q. Oui, donnez-nous les détails ?

R. James Grieve travaille dans le Michigan nord, au Sault-Sainte-Marie ; J. S. Crawford, Kansas City, Missouri ; Benjamin Davies, Saint-Paul, Minn.; T. O. Currie, Milwaukee, Wis.; C. J. Broughton, Chicago, Ill.; W. V. Bennett, Omaha, Nebraska ; W. H. Rogers, Watertown, Dakota-Sud ; E. T. Holmes, Indianapolis, Ind.; Chas. Pilling, Saint-Paul, Minn.

J'ai aussi une liste des agents à commission, qui est longue, et que je puis vous donner aussi, si vous le désirez.

Q. Maintenant, je vois que vous avez augmenté le salaire de M. Grieve, durant l'année ?

R. Il a maintenant, je pense,—

Q. $1,300 et quelque chose ?

R. A peu près cela, je suppose. Je pense qu'il gagne $125 par mois, à présent.

Q. Il gagnait $100 auparavant ?

R. Oui, au temps de sa nomination.

Q. Je suppose qu'il y avait de bonnes raisons pour l'augmenter ?

R. Je le présume. Puis nous avons M. Swanson, qui serait probablement l'un des quatorze à qui vous avez fait allusion. Il demeure au Canada, et est agent voyageur général, et il fait sa propagande sur une très-grande étendue, au Canada et aux Etats-Unis, sa propagande canadienne se faisant en très grande partie dans les districts Scandinaves de l'Alberta.

Q. Avez-vous le total des salaires payés aux agents salariés ?

R. Non, j'ai ici les salaires mensuels.

Q. Vous auriez mieux fait de mettre le total des salaires, dans votre témoignage.

R. Le rapport de l'auditeur général renfermera cela, le montant payé à chacun, —mais j'ai la table.

Q. Allez-vous la mettre dans cet exposé ?

R. Les salaires sont comme suit: N. V. McInnes, Michigan, $125 par mois; James Grieve, Michigan, $100 par mois; J. S. Crawford, Missouri, $75 par mois; Benjamin Davies, Minnesota, $125 par mois; T. O. Currie, Wisconsin, $100 par mois; C. J. Broughton, Illinois, $75 par mois; W. V. Bennett, Nebraska, $75 par mois; W. H. Rogers, Dakota-sud, $75 par mois; E. D. Holmes, Indiana, $100 par mois; Chas. Pilling, Minnesota, $100 par mois.

Quant aux devoirs des agents américains, je les ai déjà expliqués au comité, et on trouvera cela dans le rapport de l'année dernière. Je l'ai déjà répété ici, et ce sera simplement une répétition. Il y a un agent qui a charge d'un Etat, avec ses quartiers-généraux à un point central, dans l'Etat, et dont le devoir est de se mettre en communication lui-même, avec les districts ruraux, de tenir des assemblées, de faire des lectures, de distribuer des brochures et des renseignements, et d'assister les gens autant que possible, quand ils ont manifesté leur intention de venir s'établir au Canada.

Q. Etes-vous capable de nous donner les jours pendant lesquels ils ont été en office, et les jours qu'ils ont voyagé ?

R. Je crois que tout cela a été fait. N'est-ce pas dans le retour fait à la Chambre ?

Q. Non, cela n'a pas été donné.

R. Je sais que je l'ai donné.

Q. Je pense que cela n'allait pas jusqu'à 1900 ?

R. Je crois que ça se rendait jusqu'à juin 1900.

Q. En êtes-vous sûr ?

R. Je crois que oui, si ma mémoire est fidèle.

Q. Quand ils sont absents de la maison, vous payez leurs dépenses, mais pas quand ils sont aux quartiers-généraux ?

R. C'est la règle.

Q. Est-ce que vous ne la variez pas ?

R. Il peut y avoir des cas.

Q. Mais c'est la règle générale ?

R. Oui. Alors les agents visitent toutes les expositions d'automne de l'Etat, c'est une partie importante de leurs fonctions, parce que le département est d'opinion, d'après la meilleure expérience, que c'est un moyen puissant de donner des renseignements à ceux qui pourraient devenir colons.

Par M. Bell (Addington):

Q. C'est un moyen facile et peu coûteux.

R. Facile, et pas très coûteux. Les rapports de nos agents, sur ces expositions, sont très satisfaisants. Les annonces, aux Etats-Unis comme le comité l'apprendra, sont sous le contrôle et la direction de M. W. J. White, un homme pratique.

Par M. Wilson:

Q. Et joliment dispendieux.

R. Bien, les dépenses mises au compte de M. White, c'est juste de le dire au comité, ne sont pas toutes des dépenses personnelles. Ayant eu la charge d'excursions de presse, les excursions des éditeurs, chaque année, il a encouru de grandes dépenses, pour cet objet, lesquelles paraissent avoir été chargées contre lui, et si ces excursions n'avaient pas eu lieu, ses dépenses accuseraient un chiffre beaucoup moindre. Son compte personnel de voyage et de pension, je pense, si le comité l'examine, lui paraîtra très raisonnable.

Q. Je trouve tout un lot de charges, dans le rapport de l'auditeur général, à la page L—14, pour dépenses de voyages et de pullmans ?

R. M. White voyage beaucoup, et quand il voyage, il faut qu'il dorme et mange.

Q. Il faut qu'il voyagent beaucoup la nuit, car les pullmans coûtent aussi cher que les passages ?

R. Bien, ils voyagent en effet beaucoup.

Q. Et pour ce qui vous concerne, qu'est-ce qui en est ?

R. Je voyage avec des passes.

Q. Je vois ici, un item de $68.55, chargé contre vous ?

R. Cela est aux Etats-Unis. Les chemins de fer canadiens, à raison de mes attaches au département, me fournissent des passes.

Q. Dans les Etats-Unis ?

R. Non, au Canada; et je ne charge aucune dépense de voyage; mais j'ai à payer, aux Etats-Unis. Quelquefois, j'obtiens une passe par là comme politesse personnelle, mais quand on m'en donne, je ne charge pas le prix du passage.

Q. Je vois ici que des pullmans pour M. White ont coûté $519.05 ?

R. Je pense que ce ne sont pas ses dépenses personnelles. Je crois qu'une partie de ce montant doit avoir été dépensé pour les excursions de presse.

Q. Alors, nous n'avons aucun moyen de le savoir ?

R. Ses comptes vous le feront voir. Ils vous montreront quelles ont été ses dépenses personnelles, et ce qu'il faut mettre sur le compte des excursions.

Q. Un autre item, ici, est pour transport de bagage, $26.50 ?

R. Bien, ceci n'est pas du bagage; il a payé les frais des exhibits venant à Saint-Paul.

Q. Pour pension et logement il charge $1,117.65 ?

R. Oui, il a payé un ou deux comptes, se rapportant aux excursions de presse.

Q. Il y a aussi une charge pour cela, " souper spécial pour l'Association de la Presse, moitié du prix $150."

R. Oui. C'est justement une question de politique, de savoir si une dépense de cette nature n'est pas dans les intérêts de la propagande.

Q. Oh, comme de raison, c'est une question discutable, il n'y a pas de doute là-dessus.

ANNONCES AUX ETATS-UNIS.

R. L'an dernier nous avons annoncé, dans 6,840 journaux, ayant une circulation de 7,250,000 copies par semaine.

Par M. Bell (Addington):

Q. C'est aux Etats-Unis ?

R. Oui.

Q. En même temps que cela, avez-vous aussi imprimé des circulaires ?

R. Bien, nous avons une grande quantité d'écrits distribuée—brochures, petits atlas, feuilles volantes et occasionnellement les agents locaux ont recours à des excursions, partout où elles sont nécessaires.

Q. C'est une bonne politique ?

R. Oui. Ils s'entendent avec les chemins de fer et s'arrangent pour l'organisation d'excursions—une ou deux, durant le printemps de l'année.

Par M. Blain:

Q. Combien a-t-on dépensé pour annonces aux Etats-Unis ?

R. $31,300.

Q. Est-ce que les brochures dont vous parlez seraient imprimées aux Etats-Unis ?

R. Non, cela ne comprend pas les brochures, ce sont les annonces de journaux.

Q. A combien ça se monte-t-il, comparé avec les vieux pays ?

R. Il y a une différence de $17,000 ou $18,000.

Q. Eh bien ! à combien cela s'élève-t-il dans l'un et l'autre cas—à combien pour les Etats-Unis ? Il semble que ça coûte le double là ?

R. Le coût des annonces aux Etats-Unis est de $31,319, et dans les vieux pays, de $13,361. En autant que cet état est concerné, il indique $13,000 environ pour les vieux pays, et $31,000 à peu près pour les Etats-Unis. A première vue, il paraîtrait que nous dépensons comme vous dites, le double de plus, dans les Etats, mais l'annonce dans les vieux pays, est faite sur un autre système; elle se fait par le haut-commissaire qui peut l'avoir arrangée différemment; autant que nous puissions l'analyser, c'est le montant dépensé.

Par M. Wilson:

Q. Faites-vous appel aux Galiciens, parmi votre immigration régulière que vous attendez d'année en année ?

R. Oui, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de propagande spéciale d'entreprise par le département, pour amener ici des Galiciens plutôt que les autres européens. Quand j'ai parlé des Doukhobors, comme étant des immigrants spéciaux, c'est parce que nous avons entendu parler d'eux pour la première fois dans l'automne de 1898; ils ont envoyé des délégués, et en six semaines nous en avons eu une fournée, sans que le département ait comparativement rien dépensé.

Q. Mais il a dépensé beaucoup, après ?

R. Oh ! oui.

Par M. Bell (Addington):

Q. Alors, à propos des Galiciens ou des Doukhobors, vous n'entreprenez aucune propagande spéciale, sans l'autorisation du département ?

R. Non. Si quelque propagande spéciale doit vraisemblablement se produire, elle est soumise d'abord au département, et s'il trouve bon qu'on l'entreprenne, cela se fait.

Q. Mais vous ne donnez aucune instruction, sans l'autorisation du département ?

R. Les instructions se donnent ici, les agents agissent suivant ces instructions. En plus de ces annonces, nous avons publié un article de trois colonnes, dans 6,158 journaux, avec une circulation de plus de 6,000,000 de copies. C'était un article illustré sur la fertilité du Canada et les avantages qu'il offre pour s'y établir, et cet article a été publié gratuitement par les journaux.

Par M. Wilson:

Q. Quelle proportion de cet argent est allée aux journaux ?

R. Quel argent ?

Q. Ces $31,000 ?

R. Cet argent est allé directement à ces journaux.

Q. Combien de journaux ?

R. Vous le trouverez dans le témoignage. Durant la période couverte par le rapport, quelque 100 délégués des Etats-Unis ont visité le Canada. Ces délégués sont généralement choisis par une communauté de fermiers désireux de s'assurer, par l'entremise de quelqu'un qu'ils connaissent personellement, des avantages qu'il y a de vivre au Canada. L'assemblée est convoquée par l'agent, et après qu'il a donné ses explications, deux délégués sont nommés par chaque section, pour visiter le Canada. Sur avis donné au département, nous envoyons une demande, (avec y incluse, la pétition nommant ces délégués), aux chemins de fer de transporter ces délégués de la frontière canadienne à n'importe quels points qu'ils désirent visiter dans le Nord-Ouest, ou autres parties du Canada. Comme règle générale, cette demande de transport est accordée, et ces délégués font une tournée à travers le pays, et font rapport au département, duquel rapport nos agents se servent pour leur travail régulier de propagande. Ces délégués viennent du Montana, du Dakota-nord, de l'Illinois, de la Pennsylvanie, du Dakota-sud, du Wisconsin, du Michigan, du Minnesota, du Kansas, de New-York, du Massachusetts, de l'Ohio, du Vermont, et trois de Belgique, venus spécialement de Belgique, pour inspecter, étudier et faire rapport.

STATIONS DES AGENTS AUX ETATS-UNIS, ET LEURS DÉPENSES.

Par M. Blain:

Q. Vous avez un agent d'immigration, dans la ville de Détroit ?

R. Oui.

Q. Avez-vous des immigrants venant d'une ville au Canada ?

R. De la ville de Détroit ?

Q. Oui.

R. Très peu.

Q. Et comment fait votre agent là-bas, que fait-il ? A-t-il un bureau ?

R. Oui, il a un bureau.

Q. Et un secrétaire ?

R. Il a un sténographe.

Q. Comment parvient-il à la classe des fermiers ?

R. En allant lui-même visiter ces districts. Sans doute, Détroit est un bureau important. Tous les pamphlets que nous envoyons aux Etats-Unis passent par ce bureau et tout ce qui vient des Etats-Unis ici, passe par ses mains. Ce qui vient à Ottawa, arrive viâ Détroit. Il est un medium de communication, en manière générale, entre le département et les Etats-Unis.

Q. Il me semble qu'un agent situé à Détroit est trop près des lignes, pour donner de bons résultats au Canada. Je croirais plutôt qu'un agent stationné à 200 milles plus loin ferait bien mieux ?

R. Nous avons eu trois agents dans le Michigan: M. Caven, à Bad Axe, dans l'est du Michigan ; M. Grieve, d'abord à Reed City et ensuite un peu plus loin, à Mount Pleasant, et plus tard, nous l'avons envoyé à Saginaw, selon que les nécessités l'exigeaient.

Q. Maintenant, êtes-vous en position de nous dire combien d'immigrants ces agents ont pu faire passer ici ?

R. Nous pouvons dire à peu près combien.

Q. Par leurs propres efforts ?

R. Nous pouvons dire combien sont venus de ces Etats. Sans doute, dire exactement combien nous ont été fournis directement par les efforts de ces agents, serait matière à discussion.

Q. Vous en avez quatre dans le Michigan ?

R. Non, trois.

Q. Avec celui à Détroit ?

R. Avec celui à Détroit.

Q. Combien d'immigrants vous ont-ils donnés ?

R. Durant la période comprise dans mon rapport, nous en avons eu que deux du Michigan. Nous transportâmes alors M. Caven à Columbus, Ohio. Nous avions fait de la propagande depuis Détroit jusqu'à Ohio, mais nous avons cru que l'importance de cet état, méritait plus d'attention, de sorte que M. Caven fut transféré là, où il demeura jusqu'à l'époque de sa mort. Toutefois M. McInnes fait rapport que le nombre d'immigrants qui sont venus viâ Windsor, est de 1,245.

Q. C'est-à-dire 1,245 de l'état du Michigan ?

R. Oui; M. Grieves fait rapport aussi que le nombre total est de 731.

Q. 731 ?

R. Le rapport de M. Grieves n'est pas pour l'Etat du Michigan.

Q. Est-ce une nomination récente ?

R. C'est pour les six premiers mois de 1900, depuis le premier de janvier, jusqu'au premier de juin.

Q. Combien coûteront ces trois hommes dans cet Etat ?

R. Le coût sera——

Q. Pour six mois ?

R. Je dirai de $9,000 à $10,000.

Q. Pour six mois ?

R. Non, pour l'année.

Q. Cela fait $5,000 pour avoir amené 1,976 colons ?

R. Bien——

Q. Je croyais que c'était plus que cela.

R. Le rapport de l'auditeur général donnera le montant des dépenses annuelles.

Par M. Wilson:

Q. Le bureau de M. McInnes seul a coûté $4,981 ?

R. $4,000 pour l'année. Ceci comprend son salaire.

Q. Celui de M. Grieves est de $2,699, avez-vous dit ?

R. $2,699 pour l'année, $1,300 pour six mois.

Par M. Blain:

Q. Ceci ferait $3,700 pour 1,976 colons. L'on ne peut se plaindre de cela, c'est assez satisfaisant.

Par M. Wilson:

Q. J'aimerais avoir des renseignements au sujet d'une proposition dont les journaux ont parlée, comme ayant été faite à lord Strathcona par M. Preston, dans le but de former une compagnie d'immigration au capital de deux ou trois millions de livres. L'intérêt de cette somme devait être garantie pour 25 ans par les gouvernements impérial et colonial, et les provinces avaient à payer un bonus proportionné au nombre d'immigrants qu'elles recevraient. En a-t-il été fait mention dans le bureau ?

R. Un rapport touchant cette entreprise qui devait être organisée par les gouvernements impérial et colonial, a été fait au bureau.

Q. Sans doute, vous n'êtes pas libre de dire ce qui a été fait ?

R. Je crois que l'affaire n'a pas été conclue. Si je ne me trompe, la correspondance est de date récente.

Q. Cette affaire a fait le tour de la presse et je voulais savoir si vous aviez fait quelque chose ou non. Sans doute tout est entre les mains du ministre ?

Par M. Taylor:

Q. Je vois dans le rapport de l'auditeur général, page L—16, que $1,341.17 ont été payés au révérend S. Houston. Qui est ce M. Houston ?

R. Quelle page ?

Q. Page L—16.

R. M. Houston est un agent qui a été envoyé dans la mère-patrie par le département dans le but de répandre le travail d'immigration.

Q. Y est-il encore ?

R. J'ignore où il est.

Q. Quand a-t-il été envoyé ?

R. Vers septembre ou octobre 1899.

Q. Qui est ce M. Houston; est-ce un révérend monsieur ?

R. Par son titre, je le crois.

Q. A quelle église appartient-il, savez-vous ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Où demeurait-il avant ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Qu'a-t-il fait pour $1,341 ?

R. Il a donné des lectures et visité personnellement plusieurs parties de la mère patrie et s'est occupé de colonisation.

Q. Où ?

R. En Irlande.

Q. Exclusivement en Irlande ?

R. Il a pu en s'y rendant avoir passé quelque temps en Angleterre.

Q. A-t-il fait un rapport ?

R. Je ne puis dire actuellement, parlant de mémoire, s'il a fait un rapport final ou non. Il y a quelque correspondance à ce sujet dans le département qui indique l'ouvrage qu'il a fait.

Q. Et vous ne savez pas à quelle église il appartient, ni où il demeure ?

R. Non, ceci ne me concerne pas; je ne m'objecte pas à la question, mais elle ne me concerne pas.

Q. Je demande simplement si vous le savez ?

R. Comme question de fait je ne m'en rappelle aucunemet.

Par M. Wilson:

Q. Du moment qu'il est pieux, vous ne vous occupez de rien ?

R. Oui, et qu'il conserve la bonne réputation du département.

Par M. Taylor:

Q. Je vois à la page L—17, que le révérend M. Blais a reçu $561 pour frais d'immigration, etc. ?

R. Oui.

Q. Quel est ce révérend monsieur ?

R. Le révérend M. Blais a été employé par le département, je crois, pour au delà de deux ans, surtout dans les Etats de l'est, et aussi dans les Etats de l'ouest, Minnesota, et je crois qu'il a aussi travaillé dans le Missouri et dans le Michigan; il a aussi été employé à quelque travail de département pour amener ces immigrants dans le Manitoba.

Q. Je vois, sur la même page, que le Rev. M. Burriss a reçu $914 ?

R. Ces $914 ont été accordés à M. Burriss comme dépense et non comme rémunération. C'est le seul montant qui pût être chargé à cette section du travail.

Q. Que fait-il ?

R. M. Burriss est agent d'immigration depuis deux ans ou deux ans et demi à Port-Arthur pendant l'été et aux Etats-Unis durant l'hiver.

Q. Il est dans la liste des permanents, n'est-ce pas ?

R. Les arrangements avec M. Burriss sont qu'il doit recevoir $50 pour ses dépenses et ses commissions en plus. Je ne crois pas que vous puissiez l'appeler permanent; le mot permanent a une signification toute particulière dans le service civil.

Q. Il y a aussi M. Gingras qui reçoit $50 ?

R. Oui.

Q. Qu'est-il ?

R. M. Gingras a été nommé il y a environ deux ans pour prendre charge du travail de colonisation à Sturgeon-Falls et aux alentours. Il fut nommé le 1er juillet et avant la fin du mois, il mourait ; et ceci mit fin à sa connection avec le département.

Q. Et après cela vient le Rév. M. Gouin ?

R. M. Gouin est de Batiscan, Qué.; il est engagé pour un semblable travail.

Q. Il reçoit $500 par an ?

R. Oui.

Par M. Bell (Addington):

Q. Et il vit encore ?

R. Oui.

Par M. Taylor:

Q. Voici maintenant le Rév. M. Morin, $424.50 ?

R. M. Morin a été pendant longtemps au service du département et a quitté il y a environ un an.

Q. Je vois ici, que la Compagnie de chemin de fer de Québec et lac Saint-Jean a reçu $8,000 pour services rendus et à être rendus au sujet de la colonisation. Avez-vous un contrat régulier pour ces $8,000 par année ?

R. Je ne puis pas dire que nous ayons un contrat régulier. La société de colonisation et de rapatriement de Québec et du lac Saint-Jean, possède d'immenses terres aux alentours du lac Saint-Jean à environ 200 milles au nord de Québec. Ils font une propagande active, et rendent service en transportant gratuitement les immigrants.

Q. Vous leur avez accordé une somme de $8,000 ; que font-ils ?

R. Le département leur a accordé une gratification de $8,000, oui.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 30 avril 1901.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation, s'est réuni ce jour, à 10.30 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Legris, président.

M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, était de nouveau présent et a repris son témoignage.

Par M. Wilson:

Q. M. Pedley, avez-vous mis la main sur la pétition des Doukhobors ?

R. Je croyais l'avoir ici,—je la cherche—mais je ne puis la trouver ; je vais vous l'avoir. Je l'aurais immédiatement si je pouvais envoyer un messager la chercher. Si je me rappelle bien, j'ai terminé mon témoignage, à la dernière séance, en parlant du travail fait aux Etats-Unis. A la fin de la dernière séance, un des membres du comité me posait justement une question pris dans le rapport de l'auditeur général, touchant certains agents.

Q. Ne serait-il pas mieux que vous répondiez aux questions qui vous ont été posées à la dernière séance ?

R. La question qui m'a été posée à la dernière assemblée du comité en est une qui demande un examen assez étendu des rapports, et il y a deux ou trois commis qui sont occupés à cela. Je crois qu'ils auront terminé ce matin.

Q. C'est tout simplement un examen des dépenses; ça ne devrait pas être long ?

R. C'est un examen pour classifier les dépenses, et comme la classification du département n'est pas exactement comme dans la question posée, elle exige une révision complète des dossiers, afin de donner une réponse adéquate.

Q. Comment, ce sont les dépenses pour l'Angleterre, le pays de Galles, l'Ecosse, l'Irlande et le continent; il ne devrait pas y avoir de difficultés à trouver cela ?

R. Là n'est pas la difficulté. Les dépenses dans la mère-patrie sont sous la direction du haut-commissaire: ces états de compte nous arrivent de ces différents agents pour salaires et autres dépenses ; mais, nous n'adoptons pas la classification par pays. Remarquez, que dans le rapport de l'auditeur général, la classification se fait par individus avec quartiers généraux dans différents pays. Un bonne partie de la dépense au Canada, où les argents sont payés par des chèques du département, comme pour circulaire, est dépensé aux Etats-Unis, dans la mère-patrie et sur le continent, de sorte que, pour donner au comité, une idée approximative de la dépense exacte pour chaque pays, nous devons examiner tous les dossiers pour découvrir ce qui a été à chaque pays. Supposons que nous en ayons expédié la moitié en Angleterre; la dépense pour ce pays doit inclure ce montant, pour être juste quant au travail fait et aux dépenses encourues.

Q. Faites-vous faire beaucoup d'impressions aux Etats-Unis ?

R. Oui.

Q. Dont vous vous servez ?

R. Oui, dont nous nous servons en Angleterre ; c'est en partie des cartes géographiques que nous faisons faire aux Etats-Unis; cartes grandes et petites. Les plus petites sont destinées principalement pour les écoles en Angleterre, comme question de fait, nous devrions charger cela à la mère-patrie, nous en conservons quelques-unes pour les Etats-Unis, en cas de demandes, et d'autres sont envoyées en Canada; c'est à cause de cela que la réponse à la question est longue à obtenir, mais j'espère l'avoir avant que le comité se lève.

OÙ SONT LES AGENTS ET LES ASSOCIATIONS EN ANGLETERRE.

Q. Je vous ai posé une question au sujet de la société de secours mutuels (Self-Help Society). Je vois qu'elle a envoyé ici un bon nombre de colons; avez-vous fait quelque chose pour ces gens ?

R. Nous ne faisons rien à moins qu'ils ne viennent sous l'arrangement de bonus. Généralement parlant, ces sociétés ont reçu un très fort bonus du gouvernement; ce bonus est payable pour une certaine classe, comme sous le nom d'enfants abandonnés ou perdus, et qui ne sont pas pris dans les maisons de refuge (work houses) ou dans les écoles industrielles. Nous payons un bonus de $2 par tête pour les enfants abandonnés ou perdus qui nous sont envoyés, indigents (paupers) ou pauvres, mais qui ne sont pas dans les maisons de refuge ou écoles industrielles. Maintenant, je voudrais parler brièvement du travail accompli en Angleterre, en tant que les rapports sont portés chaque mois à la connaissance du bureau principal. Le comité voudra bien se rappeler que le haut-commissaire, dont les quartiers généraux sont à Londres, a le contrôle sur le travail qui se fait en Angleterre.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Quel est votre agent en Ecosse ?

R. L'agent principal est M. H. M. Murray, à Glasgow. Nous avons aussi M. Thomas Duncan, à Carnoustie et M. John Trant, à Dumfries.

Q. Ont-ils été envoyés ici pour visiter le pays ?

R. M. Murray, je crois, n'a jamais résidé que temporairement, en dehors de l'Ecosse. Il est déjà venu ici, et a beaucoup voyagé; pendant plusieurs années, il a été au service de compagnies de steamships. M. Grant a demeuré ici, et M. Duncan a vécu plusieurs années dans le Manitoba.

Q. Voyagent-ils par-ci, par-là ?

R. Oui ; j'ai une liste des endroits qu'ils visitent de mois en mois, et elle démontre qu'ils sont très actifs en voyageant d'une section à une autre dans leur district de travail.

Par M. Wilson:

Q. Il serait intéressant d'avoir des détails sur les bureaux principaux : les chefs sont-ils supposés y venir régulièrement, et qu'y voit-on ?

R. Le bureau du haut-commissaire est différent de celui des autres.

Q. Je parle des bureaux à Dublin, Glasgow, Liverpool, etc. ?

R. Au bureau de Liverpool, qui est le port d'embarcation pour la grande majorité des immigrants qui viennent ici, nous avons M. Alfred Jury, qui est l'homme du dehors.

Q. Quel est celui de l'intérieur ?

R. M. G. H. Mitchell, qui a été plusieurs années dans le service, est un homme pratique qui connait les lois de l'émigration et tous les détails nécessaires propres à conduire son ouvrage dans un port de mer.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. M. Jury voyage et donne des lectures, n'est-ce pas ?

R. M. Jury voyage à travers le pays, donnant des lectures, assistant aux foires, aux expositions agricoles, aux assemblées agricoles et distribuant les pamphlets-circulaires quand demande en est fait. M. Mitchell reçoit tous les pamphlets-circulaires dont on doit se servir en Angleterre, voit au transbordement des passagers, certifie leur liste, la liste de bonus, et a charge du travail dans la cité de Liverpool. Son personnel est peu nombreux, juste ce qu'il lui faut pour accomplir son travail.

Par M. Wilson:

Q. Est-ce partie de son travail de donner des informations sur le pays, et est-il capable de le faire ?

R. Oui, c'est partie de son ouvrage de faire cela.

Q. Est-il Canadien ou Anglais ?

R. Je crois qu'il est Anglais.

Q. Est-il déjà venu ici ?

R. Je le crois, mais pas depuis ma nomination. Il est dans le service depuis plusieurs années, a grandit avec ce genre de travail, de sorte que, au point de vue du bureau, M. Mitchell est assez bien qualifié pour ce genre de travail.

Q. Quand M. Jury est-il venu ici la dernière fois ?

R. Je ne crois pas qu'il soit venu depuis sa nomination. Il vint ici à la fin de 1896 ou au commencement de 1897.

Q. Ne croyez-vous qu'il vaudrait mieux pour lui de venir ici et de recueillir les informations qui lui sont nécessaires ?

R. Je crois qu'il ne perdrait rien en venant ici de temps en temps.

Q. S'il ne gagne rien, c'est folie que de le faire venir ?

R. Je vous demande pardon ?

Q. Je dis que s'il n'est pour rien gagner, ce serait folie que de le faire venir ici ?

R. Je ne vous ai pas compris ?

Q. Vous avez dit qu'il ne perdrait rien en venant ici. Si ça n'est pas pour lui faire du bien, ne vaut-il pas mieux le laisser là et épargner ces dépenses.

R. Sans doute qu'il vaut beaucoup mieux qu'il vienne ici.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Je crois que M. Jury a reçu plus d'informations sur les mécaniciens que sur les agriculteurs. Toutefois il peut surmonter ceci ; mais il n'est ni agriculteur, ni fermier, et je ne sais s'il gagne ou non son argent.

Par M. Wilson:

Q. Quel est son commerce ?

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. C'est un marchand tailleur.

Par M. McCreary:

Q. N'a-t-il pas été élevé sur une ferme ?

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. C'est possible, mais je n'en sais rien.

R. M. Griffiths a un bureau à Cardiff, mais n'a pas d'assistants réguliers, exceptés ceux qu'il prend temporairement quand besoin il y a. Il voyage beaucoup.

Par M. Wilson:

Q. Alors, il n'y a personne dans le bureau, lorsqu'il est en voyage ?

R. Pour quelque temps, sa maison et son bureau étaient ensemble ; mais plus tard, quand les besoins l'ont exigé, ainsi qu'il l'a dit au département, il s'est loué un bureau dans la bâtisse du *Western Daily Mail* à Cardiff.

Q. Pratiquement, il n'a pas besoin de ce bureau ?

R. Je n'aimerais pas dire cela, parce que——

Q. Bien, s'il n'y a personne dans son bureau quand il est absent, ses occupations, c'est de voyager ?

R. Voyager dans le pays de Galles, n'est pas comme voyager en Canada, et les distances sont beaucoup rapprochées. Il est chez lui trois ou quatre jours par semaine—sinon toute la journée, du moins une bonne partie.

Q. Vous pourriez nous parler du bureau de Dublin ; qui sont là et quels sont les devoirs à remplir ?

R. Dans le bureau de Dublin, c'est M. C. R. Devlin qui est le commissaire et M. John Webster. M. Devlin est en charge du travail et M. Webster est son assistant et fait beaucoup de travail de dehors, quoique l'un d'eux soit toujours à Dublin pour le travail de bureau.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Combien de Gallois sont venus ici l'an dernier ?

R. Je crois que sous cette classification, sont compris les Anglais et les Gallois. Vous comprendrez qu'il est très difficile de dire combien de Gallois ou d'Irlandais sont venus, à moins de demander à chaque immigrant sa nationalité. Nous ne pouvons le savoir par leur point de départ, parce qu'ils partent presque tous de Liverpool. Un Irlandais peut avoir demeuré cinq ou six ans en Angleterre et venir en Canada, s'intituler Irlandais, tout en ne venant pas directement d'Irlande.

Q. Une bonne partie des Gallois sont des mineurs, je suppose ?

R. Une bonne partie ; d'après les informations, je suis convaincu que beaucoup de ces mineurs ont une connaissance pratique de la vie de cultivateur.

Q. Je suis convaincu que ces mineurs feront d'excellents colons, s'ils s'établissent sur une terre ?

Par M. Wilson:

Q. S'attend-on à ce que ces bureaux fournissent des informations au dehors, ou ne sont-ils que des salles de lecture, ou que sont-ils pour le public ?

R. Le public s'attend, lorsqu'un bureau du gouvernement canadien s'ouvre dans un de ces centres, à recevoir toute information concernant le pays en général, les taux de steamers et de chemin, des lettres d'introduction, si nécessaires, pour les agents d'immigration ici et aussi à ce que leur entrée en Canada soit aussi facilitée que possible par des circulaires, pamphlets, etc., qui leur sont d'une grande utilité.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Les compagnies de steamers font-elles quelques réductions sur les prix de passage de vos immigrants ?

R. Les compagnies de steamers ont les prix pour les passagers d'entrepont à $25, et les prix s'appliquent à tous ceux qui prennent cette classe.

DISTRIBUTION DE JOURNEAUX.

Par M. Wilson:

Q. Donc ces bureaux ne sont pas des salles de lecture ?

R. Pas exactement ; les pamphlets, matière à lire, etc., que le département envoit sont conservés dans le bureau, mais ils ne sont pas des salles publiques de lecture dans le sens que vous y attachez.

Q. Je vois qu'ils dépensent beaucoup d'argent pour journaux ?

R. Oui, il y a beaucoup d'argent dépensé pour journaux.

Q. A Liverpool, ça coûté $145.23 pour journaux ?

R. Oui.

Q. Ça me semble être beaucoup ?

R. Oui.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Qui reçoit ces journaux, les officiers ?

R. Oui ; sur quelle page est-ce, M. Wilson, que je voie ?

Par M. Wilson:

Q. Page L—15. Il y a un item, "journaux, $34.96 ; journaux canadiens, $110.27, faisant un total de $145.23 pour journaux".

R. Bien, les journaux canadiens sont plus élevés à cause des taux d'affranchissement.

Q. Mais si ce n'est pas une salle de lecture, que M. Jury n'est à son bureau que très peu de temps et que les autres employés sont très occupés, je ne vois pas qu'on ait besoin de ces journaux ?

R. Oui, mais il en a souvent besoin.

Q. Personne ne s'objectera à ce qu'ils reçoivent les principaux, mais ils n'ont pas besoin des autres ?

R. Ils ont les principaux journaux des différentes provinces, telle que ceux de la Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Québec et les provinces Maritimes. Ces journaux coûteront en abonnement en plus de la souscription ordinaire de $4 à $6 par an, de $8 à $10 pour frais de poste.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Nous payons $6 pour nos journaux.

Par M. Wilson:

Q. Je trouve que nous payons en journaux pour nos agents de $1 à $145 par année.

R. Comment ?

Q. D'abord, M. C. J. Broughton, Chicago, page L—13, $1; le suivant est D. L. Caven, Bad Axe, Michigan, $10; ensuite, J. S. Crawford, Kansas City, $4.25; ensuite, T. O. Currie, Steven's Poit, $5; nous tombons ensuite sur M. Benjamin Davis, Saint-Paul, $15.35. Nous passons M. Duncan et arrivons à M. Grieves et payons $13.50.

R. Oui.

Q. Ensuite, nous en passons deux ou trois et arrivons à M. McInnes qui a un bureau important et il n'y a que $8 pour lui; nous en passons encore quatre ou cinq et arrivons à la mère patrie.

R. Il n'y a aucun doute que c'est le département qui fournit ces journaux aux agents.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Même les cultivateurs reçoivent des journaux quotidiens maintenant ; les agents doivent en recevoir, sans cela, ils ne seront pas au courant de ce qui se passe.

Par M. Wilson:

Q. Pourquoi y a-t-il une si grande différence entre $5.01 à Dublin, $57.71 à Glasgow et $145.23 à Liverpool ?

R. Liverpool, en quelque sorte, est un bureau bien plus important que tous les autres de la mère patrie.

Q. Oui, je comprends cela.

R. Parce que c'est le point distributeur de tout le trafic de passagers du Royaume-Uni, et ils ont absolument besoin de journaux pour être au courant de leurs affaires.

SOCIÉTÉ DE COLONISATION ET DE CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET LAC SAINT-JEAN.

Q. Bien, l'autre jour, nous avions un point qui, à mon sens, n'a pas été suffisamment éclairci, et je veux en parler encore, c'est l'item "Compagnie de chemin de fer

de Québec et du lac Saint-Jean, ou paiement de services rendus pour colonisation et à être rendus." Sont-ce des services qui doivent être rendus après l'expiration de l'année officielle ?

Par M. Wright:

Q. Quel en est le montant ?

Par M. Wilson:

Q. $8,000 ?

R. A la page L—17 ?

Q. Oui. Le chemin de fer de Québec et du lac Saint-Jean ?

R. Nous avons payé au chemin de fer de Québec et lac Saint-Jean, je crois, $8,000 par année, depuis les trois dernières années.

Q. Que veut dire, " travail accompli et travail à faire " ?

R. Ceci signifie, que le travail de la société de colonisation de Québec et du lac Saint-Jean, est un travail continuel.

Q. Oui ?

R. Ils ne terminent pas leur travail de colonisation pour ensuite faire rapport au département en disant: " Nous avons fait pour $8,000 d'ouvrage, pour lequel nous voulons être payés ", mais ils disent: " nous avons fait du travail depuis quelque temps, notre compagnie est installée et nous demandons que——

Q. Je ne crois pas que cela soit une réponse satisfaisante. Vous n'avez le droit de payer que pour ce qui a été fait, et non pas pour ce qui est à faire.

R. Cette méthode de paiement n'est pas adoptée entièrement dans le service public.

Q. Je ne vois pas comment l'auditeur général puisse certifier un tel item ?

R. L'auditeur général nous autorise de payer en avance des chèques aux officiers pour leurs frais de voyages, etc., sans quoi, ils ne pourraient accomplir leur travail.

Q. C'est très bien, mais voici une compagnie qui transporte des passagers. Ils ont le droit de faire rapports et être payés, mais pourquoi faut-il qu'ils soient payés à l'avance ?

R. Ce n'est pas exactement le chemin de fer; c'est la société de Québec et du lac Saint-Jean qui accomplit le travail de colonisation et elle s'en occupe constamment.

Q. L'item dit, chemin de fer de Québec et lac Saint-Jean ?

R. Oui.

Q. En paiement de services rendus à la colonisation et à être rendus ?

R. Le Québec et lac Saint-Jean est une compagnie de chemin de fer en même temps qu'une société de colonisation. Elle ne fait pas que d'opérer une ligne de chemin de fer, mais elle colonise les districts dans le nord de la province de Québec, dans les environs du lac Saint-Jean.

Par M. Gould:

Q. Une société de colonisation ?

R. C'est une société de colonisation.

Par M. Wilson:

Q. On ne le dit pas ici ?

R. Comme question de fait, voici ce qu'elle est. Que l'item soit bien dit ou mal dit, la société travaille toute l'année. Durant l'hiver, ces agens voyagent dans les Etats-Unis et partout où ils peuvent amener des colons et durant l'été, elle a des agents qui voient à ces colons, les installent dans ces districts, de sorte que les $8,000 accordés à cette société pour services rendus et à être rendus, signifient qu'ils ne sont pas tout entiers pour des services déjà rendus.

Q. Avez-vous les détails, ou est-ce un compte rond ?

R. Il forme un tout, ils envoient leur rapport annuel.

Q. Vous ne savez pas ce qu'ils font ?

R. Le rapport montre ce que la société a fait, le nombre de colons obtenus, où ces colons sont établis, et une fois par année, nous visitons ce district, pour voir le travail accompli.

Q. Je n'ai pas vu si ce fait était mentionné ou non dans votre rapport ?

Par M. Ross (Victoria):

Q. C'est sans doute un état détaillé ?

R. Ils nous envoient leur rapport annuel.

Par M. Wilson:

Q. Ceci rentre-t-il dans le rapport annuel du département ?

R. Je le crois; c'est dans le rapport annuel que j'ai fait l'an dernier. Je ne suis pas certain, si à l'époque où j'ai fait mon rapport couvrant les six mois, j'avais visité ce district, mais j'y suis allé dans le mois d'août, et ce rapport ne va que jusqu'à juin, et c'est la raison s'il n'en est pas fait mention dans ce rapport.

Par M. Blain:

Q. Est-ce un chèque annuel ?

R. Non; c'est entièrement à la discrétion du département.

Q. Il me semble vous avoir entendu dire que vous leur aviez payé $8,000 pendant plusieurs années ?

R. Je crois que nous avons fait trois paiements.

Q. N'est-ce pas étrange qu'ils aient fait chaque année le même montant d'ouvrage?

R. Nous ne leur payons pas autant qu'ils demandent.

Par M. Wilson:

Q. Le premier paiement a été un subside de chemin de fer.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. J'ai ici "en paiement de services de colonisation rendus et à être rendus."

R. C'est la manière que c'est entré dans le rapport de l'auditeur général, et mon explication, c'est que c'est une société qui travaille constamment, avant et après qu'ils ont reçu leur $8,000.

Par M. Wilson:

Q. Page L—17, il y a un item de $1,950, M. Brisson ?

R. Oui.

Q. Il a un salaire ?

R. Il a un salaire de $150 par mois, y compris ses dépenses.

Q. Oui.

R. C'est-à-dire, il a une allocation.

SOCIÉTÉ DE QUÉBEC, DE COLONISATION ET DE REPATRIEMENT.

Q. Oui ; alors que dites-vous de l'exposition de Paris ?

R. L'allouance additionnelle de $1,000 pour l'exposition de Paris, est une allocation spéciale faite par le département.

Q. A qui ?

R. A la société de colonisation et de repatriement de la province de Québec.

Q. Non pas à lui ?

R. Pas à lui personnellement.

Q. Bien, il ne s'ensuit pas qu'il ait fait son travail ou qu'il soit allé du tout à l'exposition de Paris ?

R. La société a été représenté surtout par le Dr Brisson.

Q. Par qui ?

R. Le Dr Brisson.

Q. Comment pouvait-il faire son autre ouvrage et être là aussi ?

R. La société a plusieurs officiers.

Q. C'est un de vos officiers, n'est-ce pas ?

R. Pas exactement.

Q. Payez-vous cette société ?

R. Nous payons à la société environ $2,400, et il y a tant pour ces dépenses.

Q. Et vous n'avez point de contrôle sur lui ?

R. Nous avons ce contrôle, qu'il fait rapport à la société de temps en temps.

Q. Et la société fait rapport ?

R. Il fait rapport à la société, et celle-ci au département.

Q. Il y a plusieurs autres documents que vous deviez avoir, les avez-vous ?

R. Oh, oui ; il y a le premier item, $1,950, qui couvre treize mois à $150 par mois; l'allocation additionnelle de $1,000 pour l'exposition de Paris, a été faite spécialement par le département.

Q. Et dépensé par qui ?

R. Par la société, ainsi que je le comprends, ainsi que le département le comprend, et tel que rapporté par le Dr Brisson, et je ne suis pas certain, mais je crois qu'un autre membre de la société est allé là aussi.

Q. Oui.

R. Les $600 accordés pour le rapport du congrès de colonisation, l'ont été par le département, pour ce rapport et pour en recevoir, je crois, 500 à 1,000 copies. Le rapport était aussi volumineux que ce livre (tenant dans sa main un rapport du département de l'Intérieur.)

Q. Un rapport fait par la société, n'est-ce pas ?

R. C'était le rapport fait par le congrès de colonisation, mais imprimé par la société.

Q.—Qu'avez-vous fait de ces rapports ?

R. Ils furent distribués par le département.

Q. Aux membres ?

R. Probablement, mais je ne puis le dire.

Q. C'est probable, nous recevons tant de documents.

R. C'était un rapport volumineux et le département a conclu cet arrangement.

Q. Il y a un autre item là ?

R. " Trois mille copies de chacun des douze numéros de " Le Colonisateur Canadien ", $300." C'est une publication publiée par la société qui traite de la colonisation et du travail d'immigration, et l'on a fourni 3,000 copies au département, pour distribution générale, à $300.

Q. Où les avez-vous distribuées ?

R. Surtout parmi les Canadiens-français aux Etats-Unis.

Q. J'aurais cru que vous les auriez distribuées en France ?

R. Oh ! non, ce n'est pas pour la France. Une partie revient au département et une autre est enveloppée et mise à la malle par eux.

Q. Je n'ai pas compris quelle était cette publication ?

R. C'est un journal—le nom n'est pas donné correctement ; je crois que " Le Colonisateur Canadien "—publié en français—le nom anglais serait " Canadian Colonizer "—et imprimé en français, s'occupant surtout de la province de Québec et probablement de cette section du nouvel Ontario qui borde la rivière Ottawa.

Par M. Clancy:

Q. Où est-ce publié ?

R. Je ne sais pas où, mais c'est par la société.

Q. Si nous payons $300, nous devrions savoir ?

R. Ils ont fourni le papier et nous avons approuvé et papier et matériel. Maintenant, quelque soit l'homme qui l'imprime cela ne nous regarde pas.

Q. Vous en avez une copie ?

R. Pas ici, mais il y en a une dans le département.

Q. Vous dites que vous avez payé $1,000 de surplus au Dr Brisson pour l'exposition de Paris ?

R. Oui.

Q. Qui a autorisé ce paiement ?

R. Le sous-ministre, je crois, c'est à la suite d'un arrangement avec la scoiété à Montréal.

Q. Avez-vous cette correspondance ?

R. Je ne l'ai pas ici ; mais elle est dans le département.

Q. Y a-t-il une correspondance en file ?

R. Je le suppose.

Q. Comment pouvez-vous dire qu'il y a eu un tel arrangement ?

R. Parce que je sais que les choses se passent ainsi dans le département.

Q. Etiez-vous présent quand cet arrangement a été conclu ?

R. Je ne crois pas que je l'étais, mais j'ai reçu instruction dans la routine ordinaire de mon travail, que $1,000 étaient destinés pour l'exposition de Paris.

Q. En plus du salaire du Dr Brisson ?

R. En plus des autres allocations à la société.

Q. Ceci me semble être son salaire ?

R. Il y a une allocation de $2,400 faite à cette société, dont $1,800 vont au Dr Brisson comme salaire.

Q. Depuis quand est-ce en existence ?

R. C'était en force quand je suis entré dans le département, il y a trois ans et demi.

Q. Et combien de temps auparavant ?

R. Je ne puis le dire.

Q. Et vous ne pouvez rien dire de plus par vos connaissances personnelles, que ce ne soit des qu'en dira-t-on ?

R. Ce ne sont pas des qu'en dira-t-on ; cela vient du sous-ministre.

Q. Quel a été l'arrangement conclu au sujet du rapport de ce congrès ?

R. L'arrangement a été de prendre tant de copies et de payer tant pour l'impression du rapport.

Q. Est-ce par écrit ?

R. Je ne suis pas certain, si c'est sous forme de contrat, mais la correspondance le fera voir.

Q. Pouvez-vous nous la laisser voir ?

R. Certainement.

Par M. Wilson:

Q. Je vois à la page L—17 ici, payé à W. J. Patrick pour services *re* Molikan, $486.67 ; sont-ce ces gens dont on a parlé comme venant de la mer Noire ?

R. Les Molikans sont un peuple vivant dans le sud de la Russie, en arrière des montagnes du Caucase.

Q. Que faites-vous pour eux ?

R. Ils ont envoyés ici trois délégués, l'an dernier, lesquels ont fait un séjour prolongé dans le Nord-Ouest. Ils firent un rapport et retournèrent chez eux très satisfaits de ce qu'ils ont vue, laissant entendre au département que quelques-uns d'entre eux viendraient s'établir ici.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Votre département a-t-il pris soin d'eux ?

R. Oui.

Par M. Wilson:

Q. Qui est-ce que ce M. Patrick ?

R. Je ne sais pas ; je crois que l'inspecteur des agences européennes pourrait vous donner des informations.

Q. Savez-vous où je pourrais me procurer l'histoire de ce peuple ?

R. Des Molikans ?

Q. Oui.

R. Je ne sais pas positivement, mais je m'en assurerai.

Q. Vous ferez mieux que deux ou trois hommes dans la librairie alors ?

R. Il y aurait probablement quelques informations dans la correspondance qui a eu lieu. Les délégués étaient de très beaux types d'hommes et devraient faire de bons colons.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Comment les appelez-vous ?

R. Molikans.

Par M. Wright:

Q. Quand sont-ils venus ici ?

R. Vers le milieu de l'été, l'an dernier.

Par M. Clancy:

Q. Quelle est la nature des services rendus pour cette somme de $487 ?

R. La nature de ces services ont été pour lui de se rendre dans le district des Molikans et faire des arrangements pour amener les délégués ici.

Par M. Wright:

Q. Vous permet-on de distribuer des pamphlets chez eux ?

R. Non.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Ils ont été très impressionnés par le pays ?

R. Ils ont été très impressionnés par le pays et il y a tout lieu de croire que quelques-uns d'entre eux viendront s'établir ici.

Par M. Wright:

Q. Quand les autorités sont opposées à ce que vous fassiez de la propagande d'immigration dans leur pays, quel moyen prenez-vous pour surmonter cet obstacle ? Tenez-vous des assemblées clandestines ?

R. Bien, nous avons différents moyens pour arriver à notre but. Il y a la presse européenne, le service postal européen et les chemins de fer européens et nous nous servons de ces moyens pour atteindre le peuple. Je ne crois qu'ils soient allés là comme agents ?

Q. Pas de nom, du moins ?

R. Sans doute.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Je suppose que certaines gens reçoivent ces informations pour le bénéfice du peuple ?

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Où sont ces gens en Russie, est-ce dans la Sibérie ?

R. Non, ils sont établis dans le sud de la Russie, près du district de Tiflès.

Par M. Wilson:

Q. J'ai fait quelques marques ici, au sujet de différentes choses; par exemple, à la page L—22. " Dickenson et Andrews, $2,000 ", pour certaines fournitures. Pourquoi avez-vous eu cela, qu'en avez-vous fait, qu'avez-vous eu en retour pour cet argent ?

R. Page L—22 ?

Q. Oui ?

R. " Dickinson et Andrews, verres peints pour lanternes, 157, $109.27; carte géographique du Canada, $45.50; carte géographique du Yukon et de la Colombie Britannique, $21.40; total $135.17 ". Ceci a été envoyé en Angleterre, au commissaire, il y a deux ans. Il y avait tout près de 1,700 verres peints. Le haut-commissaire et ses agents par celui-ci, avaient demandé ces verres peints au département, pour leurs lectures illustrées, de sorte que nous avons envoyé ce que nous avons cru être un set complet, qui devait donner une bonne idée au Canada, d'un océan à l'autre, y compris des vues d'endroits colonisés depuis longtemps, ainsi que d'autres plus récents.

Q. Et l'on s'en sert actuellement ?

R. L'on s'en sert actuellement. Sans doute, nous faisons faire de ces verres constamment, mais quand nous en avons une bonne provision, ceux qui nous viennent par la suite, sont plutôt comme sujets d'assortiment.

Q. Est-ce votre habitude de payer les dépenses de voyage d'un homme, quand il va d'un district à un autre ?

R. C'est l'habitude quand il est transféré, à moins qu'il ait une augmentation de salaire, dans quel cas, nous ne le payons pas.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Qui a la garde de ces verres peints ?

R. Ils sont sous la charge du haut-commissaire. Nous avons nos agents là-bas, et ils font grandement usage de ces verres.

Q. Ils doivent être très instructifs ?

R. Ils constituent le meilleur moyen de faire connaître le pays.

Par M. Wilson:

Q. Dans le rapport de l'auditeur général, sous l'entête de " Duncan T. Scotland ", il y a une avance " pour frais de voyage de sa famille, Manitoba en Ecosse, $147.40 " ?

R. Oui, ceci était pour M. Duncan, et je crois que depuis, cet argent a été remboursé.

Q. Alors, c'est correct. Maintenant, voici M. Holmes ?

R. M. Holmes ?

Q. Oui.

R. A la page 17 ?

Q. Non, page 14. " Frais de transport de la famille, de Saint-Paul à Indianapolis, $78.78 " ?

R. Oui; M. Holmes a été transféré de Saint-Paul à Indianapolis, et n'a reçu aucune augmentation de salaire.

Q. Et vous avez payé ce montant ?

R. C'est l'habitude ; il y a un ordre en conseil vieux de trente ans qui règle cette question.

Q. Croyez-vous que ce règlement de trente ans passés justifie votre action ?

R. Nous pouvons difficilement éviter les coutumes d'un gouvernement lorsqu'elles datent de trente ans.

Par M. Wright:

Q. Je crois que ça n'est que juste, que si nous forçons un homme de se transporter à un autre endroit, de lui payer ses dépenses ?

Par M. Wilson:

Q. Je ne le crois pas ; si nous donnons une position à un homme, il doit lui-même y faire transporter sa propre famille ?

Par M. Wright:

Q. Je ne crois pas que cela serait juste ?

Par M. Wilson:

Q. Voici un petit item qui démontre comment l'argent s'en va. A la page L—20, il y a un item " adresser des enveloppes, 750, $14.25 ?

R. Est-ce page L—20 ?

Q. A la page L—20, dans l'item sur Londres ?

R. McCorquodale et Cie, ont adressé des enveloppes ; l'item n'est pas " avoir adressé des enveloppes ", c'est " enveloppes adressées " ; il y en avait 750.

Q. N'est-ce pas un prix élevé, même si vous achetez les enveloppes d'eux ?

R. Evidemment, celles-ci étaient toutes prêtes à servir quand ils les ont eues. Je crois que l'on paye pour des enveloppes ordinaires unies—

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Peut-être y a-t-il eu une étampe dessus ?

Par M. Wilson:

Q. Il n'est aucunement fait mention d'étampe ?

R. Il nous faudrait avoir la facture pour voir comment on a chargé ce prix.

Par M. Wright:

Q. Ce sont peut-être des enveloppes de dimensions spéciales ?

Par M. Wilson:

Q. Comment le savez-vous ?

Par M. Wright:

Q. Je ne fais aucune remarque sur vos questions ?

R. Les enveloppes ordinaires unies, coûtent de $2.50 à $4.00 du mille. Mais si elles sont plus grandes, elles coûteront plus, par rapport au papier, et si elles sont adressées, le prix sera encore plus élevé. Pour subir avec succès le feu d'un tel examen, sur ce sujet, il faudrait que j'eusse le compte devant moi.

Par M. Wilson:

Q. Je ne vous trouve pas en défaut, car je crois que vous réussissiez très bien ; dans tous les cas, c'est une petite affaire ?

Par M. Clancy:

Q. C'est une petite affaire, mais je crois que M. Pedley devrait s'informer à ce sujet. Vous vous informerez n'est-pas ?

R. Je dois dire que je dois examiner dans le département chaque compte qui vient de ce bureau et voir s'il est correct. Mais vous devez concevoir qu'il est impossible pour moi, de retenir tout dans ma mémoire, surtout quand la chose s'est passé il y a deux ans. Je reçois les comptes de tous les agents chaque mois et les examine soigneusement.

Par M. Wilson:

Q. Vous devez comprendre combien il est difficile, pour un membre de ce comité, d'obtenir les informations par ce livre, sans aucune connaissance spéciale ?

R. Il faut que je revois cet item pour connaître ce que c'est, car comme je l'ai dit, je ne puis me souvenir de tout. Prenez, par exemple, l'item sur les pommes, dont on a parlé l'autre jour, et dont le prix était considéré trop élevé. J'ai revu l'item et trouvé que c'était pour des pommes sèches.

Par M. Wright:

Q. Je crois que la question est très justifiable, et le compte lui aidera dans sa réponse; nous ne pouvons nous attendre à ce qu'il réponde à brûle-pourpoint.

Par M. Wilson:

Q. Oh, c'est correct, tout ce que nous voulons, c'est d'être informés.

R. Tout ce que je puis dire, c'est que si j'avais les item devant moi, je pourrais vous donner toutes les informations voulues, mais je parle de mémoire.

Q. Voici, page L—20, "Cartes, 2,000, $19.25."

R. Je ne puis vous dire immédiatement ce qu'elles sont.

Q. Puis voici "lettres d'émigration, 3, $12.78," qu'est-ce que c'est que ça ?

R. Je ne sais pas; je suppose qu'elles doivent être de longues lettres qui ont dû être traduites ; il faut les faire traduire quelquefois.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Je suppose que ce sont des cartes de visite, n'est-ce pas ?

R. Elles peuvent aussi être des cartes pour exhibitions, de grandes cartes imprimées pour explications.

Par M. Wilson:

Q. J'aimerais pour quelques minutes, examiner le compte de M. White ?

R. Oui.

Q. M. White, agent de publication pour le département, reçoit $2,000 par année comme salaire.

R. Oui.

Q. Maintenant, son logement et sa pension me semble exorbitants, $1,165.05 ?

R. Bien, M. White, voyage continuellement.

Q. Supposons qu'il voyage ?

R. Il voyage d'un bout des Etats-Unis à l'autre dans le district d'immigration.

Q. Ceci représente environ $4 par jour pour pension et logement.

R. Vous payez cela sur les chars.

Q. Mais les chars sont chargés plus loin: pullman, $590 ?

R. Ça coûte une piastre du repas sur les chars.

Q. Je crois que 75c. sont suffisants.

R. Non, j'ai voyagé moi-même, et je puis dire que vous ne pouvez avoir un repas à moins de 75 cents sur le Pacifique Canadien, et sur le Northern Pacific, que j'ai pris de Helena à Saint-Paul j'ai dû payer un dollar du repas.

Q. Il y a aussi ses Pullman en plus, $590.05 ?

Q. Pourquoi devons-nous payer aussi pour son blanchissage ?

R. Si un homme doit s'absenter de chez lui, nous lui payons ses frais de voyage et de subsistance.

Q. Et s'il a besoin de faire faire un blanchissage, nous le lui accordons ?

R. Un homme a besoin de faire son blanchissage, à moins qu'il n'apporte du linge pour un an.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Quand vous payez mille dollars à un individu ainsi que ses frais de subsistence, cela signifie sa pension et tout le reste ?

R. Si vous referez au compte de M. White, vous trouverez qu'il ne charge pas plus pour ses Pullmans que ce à quoi il a droit.

Par M. Wilson:

Q. Ce montant me semble être exorbitant, $5,443.69 ?

R. Je crois qu'il n'est que juste pour M. White, de dire que la plupart de ces dépenses ne sont pas les siennes personnelles. Il est en charge l'excursion de la presse qui, depuis trois ou quatre ans, a visité ce district tous les ans.

Q. Oui ?

R. Il a charge des exhibitions d'automne aux Etats-Unis et vous trouverez que dans son compte est chargé un tas de choses, qui sont tout simplement des déboursés de sa part, pour laquelle il n'a eu aucun bénéfice personnel. Par exemple, voici $107.25 ; j'attire simplement votre attention sur cet item, $107.25, perte pour le char-buffet, excursion de la presse associée.

Q. Oui ?

R. C'est-à-dire, que la compagnie de chemin de fer fournissait le dîner pour tant ; les membres de l'excursion étaient consentant à payer tant, et le département a payé la différence, $107.25; M. White a payé ce montant et l'a inclus dans cet item.

Q. Oui ?

R. Et il n'a eu aucun bénéfice personnel de cela ?

Q. C'est vrai.

R. Maintenant, voici des photographies de fermes, $3. S'il tombe sur une bonne photographie et qu'il croit devoir lui être utile, c'est laissé à sa discrétion de l'acheter. Celles-ci ont coûté $3. Maintenant voici, " impression de cartes et de programmes, $21.25," encore pour l'excursion de la presse. Puis, " services de J. J. White, revise d'articles pour être publiés, $20."

Q. Vous passez les couvertures de laine ?

R. Je ne prends que les item qui ne lui ont rapporté aucun bénéfice.

Q. Vous croyez qu'il a eu quelque bénéfice des couvertures de laine ?

R. Je ne suis pas encore arrivé là. Je prends les item tels qu'ils viennent ; sténographe, $25.90.

Q. Oui ?

R. Dîner spécial pour l'association de la presse, coût de la moitié, $150.

Par M. Clancy:

Q. M. White a-t-il carte blanche pour faire tout cela ?

R. Non, il fait rapport au département.

Par M. Wilson:

Q. Avant ou après ?

R. Il discute toute chose avec le département, et nous lui donnons certains pouvoirs discrétionnaires jusqu'à telle limite. M. White est un officier très fidèle, et au meilleur de ma connaissance, il fait les choses avec économie. D'après nous, il conduit tout sur des bases économiques.

Par M. Clancy:

Q. Ne croyez-vous pas qu'il eût mieux valu pour vous de ne pas donner publicité à tout ce que vous venez de dire ?

R. Je ne sais pas.

Q. Etes-vous prêt à dire maintenant que M. White fait son travail d'une manière plus économique que tout autre ?

R. Je ne crois pas avoir dit cela.

M. Clancy demande au sténographe de lire la réponse.

La réponse est lue comme suit :

"Il discute toute chose avec le département et nous lui donnons certains pouvoirs discrétionnaires jusqu'à telle limite. M. White est un officier très fidèle, et au meilleur de ma connaissance, il fait ces choses avec économie. D'après nous, il conduit tout sur des bases économiques."

Le témoin.—Il y a 426 insignes de paletot à 45 cents pièce.

Par M. Clancy:

Q. Avant de laisser ce sujet, quelle est la nature des instructions de M. White; sont-elles par écrit ?

R. Les instructions sont par écrit, souvent sous forme de lettres adressées à lui ; par exemple, il écrit au département en rapport avec l'excursion de la presse. Si le département juge la chose nécessaire, il recevra une lettre du département ou du député ministre, suivant le cas, exprimant les vues du département quant à la manière de dépenser l'argent et la route qui devra être suivie.

Q. Voulez-vous nous faire voir la lettre ou correspondance touchant le cas particulier dont M. Wilson fait mention ?

R. Je vais apporter tout ce que nous avons touchant cette question.

Q. Je suppose qu'ils sont dans les registres ?

R. Je ne dis pas positivement que la chose est là. Je dis que M. White reçoit des instructions de temps à autre au sujet de son ouvrage. Y a-t-il eu une correspondance pour ces item particuliers—je ne suis pas préparé à dire qu'il y en a—mais je vais voir la correspondance et l'examiner.

Par M. Wilson:

Q. Votre messager est-il revenu avec les informations que vous avez demandées ?

R. Je crois que c'est la pétition des Doukhobors ?

Q. Vous deviez envoyer chercher les matières à réponse ?

R. Il n'est pas encore revenu. Je ne sais pas si ça serait là, mais si——

Q. Nous sommes désireux de mettre votre témoignage devant la Chambre, parce que le ministre aimerait à en finir avant ses estimations.

R. Nous travaillons à cela chaque jour.

Q. Nous ne pouvons raisonnablement laisser passer les estimations sans amener ceci devant la Chambre, à moins que le ministre ne consente à retarder d'une semaine.

PÉTITION DES DOUKHOBORS.

R. J'ai maintenant ici l'affaire des Doukhobors.

Q. La pétition ?

R. Elle est pour être lue.

Q. Vous pouvez nous la lire ou la mettre dans votre témoignage, ça m'est égal. C'est une pétition des Doukhobors ?

R. Oui; elle est signée par un certain nombre de leurs chefs.

Q. Ils sont leurs dépositaires, alors ?

R. Oui.

Q. N'avez-vous aucune correspondance à ce sujet? Je veux avoir aussi la correspondance ?

R. J'ai ici la file. Beaucoup de ceci est renfermé dans les réponses données à la Chambre par le ministre. Je veux dire ceci au comité: vu que cette question a été

soumise à la Chambre et traitée par le ministre, je suis forcé de suivre les lignes de ce dernier.

Q. Le comité a le droit de voir les documents ?

R. Je ne dis pas non, mais je veux demeurer dans mon droit. Je ne sache pas qu'il y ait aucune objection à ce que les documents soient apportés devant le comité, mais comme officier du département, si le ministre a soumis la chose en Chambre, je suis lié par son action.

Q. Il n'y a encore aucune motion en Chambre pour la production des documents.

R. Alors, c'est maintenant une question ouverte ?

Q. Je ne le crois pas. Il me semble que ce comité a le droit de voir tout document du département qu'il désire.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. La pétition est adressée au gouvernement ?

R. Au gouvernement du Canada.

Par M. Clancy:

Q. Avez-vous toute la correspondance ici, y compris la pétition ?

R. Je le crois; je ne suis pas certain, mais j'ai demandé la file entière avec la pétition des Doukhobors.

Q. Vous avez examiné ces papiers ?

R. Je connais tous les sujets qui sont sur ces files, car ils me passent tous par les mains.

Q. De sorte que vous n'avez aucun doute qu'ils sont ici ?

R. Si ils n'y sont pas, ils sont sur la file. Je n'essaierai aucunement à cacher quoi que ce soit. Voici la pétition qui nous a été envoyée par les Doukhobors :

" Au nom du Seigneur-Dieu et de Sa Vérité. Avis de pétition envoyée au gouvernement du Canada par les fidéicommissaires de la communauté de la Confraternité Universelle (Universal Brotherhood) près de Yorkton.

" En premier lieu, nous vous offrons, au nom de ceux qui nous ont nommés, des remerciements sincères et profonds, pour nous avoir reçus sur cette terre, sous votre gouvernement, pour avoir pris soin de notre immigration et pour nous avoir donné un aide matériel. Nous vous exprimons toute notre gratitude. Mais maintenant que nous nous sommes familiarisés avec les lois de votre pays, nous sommes obligés de vous demander une chose, c'est de prendre en considération notre foi, que nous croyons être la loi de Dieu et que vous nous promettiez de nous bâtir et de vivre dans ce pays, sujets à vos lois, sans toutefois que nous ayions à briser les nôtres.

" Vous devez certainement être d'accord avec nous; que nous ne pouvons pas désobéir à nos lois, lesquelles nous croyons être l'expression de la vérité de Dieu; cependant, nous avons appris que vos lois sont telles qu'elles nous forcent à les briser. De sorte que désignant ces lois de votre pays qui ne s'accordent pas avec ce que nous croyons être l'expression de la vérité de Dieu, et que nous ne pouvons pas briser, nous implorons votre bienveillante attention afin d'atténuer ces mêmes lois et ne pas nous obliger de leur être assujettis, parce qu'elles ne s'accordent pas avec ce que nous acceptons être la vérité de Dieu, et que par là, nous puissions nous bâtir et vivre dans ce pays gouverné par vous et ne pas devenir des violateurs ouverts ou secrets de la vérité.

" Dans ce pays que vous gouvernez, les lois sont, que tout immigrant qui a atteint l'âge de 18 ans, s'il veut devenir cultivateur, se choisit un terrain inoccupé, y inscrit son nom, et plus tard, la propriété est sienne. Mais nous n'avons pas droit de choisir des terrains à notre nom personnel et par cela, en faire une propriété personnelle, parce que pour nous, nous violons ouvertement la vérité de Dieu.

" Celui qui connaît la vérité sait aussi qu'acquérir une propriété, ne s'accorde pas avec elle ; mais si par faiblesse, l'on peut pardonner à un homme de compter comme propriété personnelle, ce qu'il a acquis par son travail et ce qui lui est nécessaire

pour les besoins de la vie, tels que vêtements, nourriture ou effets de ménage, il n'y a aucune justification pour celui qui, connaissant la loi de Dieu, fera sa propriété personnelle de quelque chose pour laquelle il n'aura pas travaillé, et qui est fait par Dieu, pour le bénéfice de tous les peuples ; il n'y a aucune justification pour celui-là, qui connaissant la loi de Dieu, acquiert quand même une terre et l'enregistre comme étant sa propriété personnelle. Ce n'est pas par les divisions et par le fait que l'on acquiert des propriétés, que naissent les guerres et les querelles et il y a des maîtres et des serviteurs. Les lois de Dieu ordonnent aux hommes de vivre comme des frères; ils ne doivent pas être divisés, mais unis les uns aux autres et s'entraider mutuellement ; mais si un homme divise une terre et qu'il fasse sien ce pourquoi il n'aura pas travaillé, alors comment pourrait-il prendre sa part de ce qu'il aura acquis par son travail ? Et comme la violation des lois de la vérité de Dieu amène le mal, un nouveau mal a fondu sur nous, depuis que, inconsciemment, nous avons été soumis à une loi qui ne concorde pas avec la vérité dans la division de la terre aux immigrants qui viennent dans votre pays. La ligne de division même entre nos différents villages a semé la discordance entre nous, sur cette terre qui nous était auparavant inconnue. Qu'est-ce qu'il en serait, si chacun de nous devenait possesseur d'une section à part, et chaque section de terre sur laquelle nous vivons devait devenir une propriété personnelle ? A ceux qui sont forts, ce sera une grande tentation, aux faibles ce sera la ruine.

"Et prenant tout cela en considération, nous demandons au gouvernement du Canada qu'il nous donne une terre pour y vivre et la cultiver, non pas divisée par sections comme pour tous les immigrants en général, mais telle qu'elle est divisée aux sauvages, en une seule section, afin qu'aucune section n'appartienne à quelqu'un personnellement. Avec cela, ce sera égal pour nous que vous reconnaissiez ces terres comme nous appartenant ou comme appartenant à votre empire, mais pour nous, il serait désirable que vous la reconnaissiez comme à nous, sans spécifier la durée de possession. Quant au paiement pour l'usufruit de ces terres, nous consentons à le faire tel qu'il vous plaira, si nous le pouvons.

"2° De plus, il y a dans notre pays de telles lois, que toute personne voulant se marier et rendre son union légale, doit inscrire son nom dans les registres de la police et payer $2, et le divorce ne peut s'obtenir que par les cours, et si un homme, de sa propre volonté, abandonne sa femme pour se remarier à une autre, il devient susceptible de plusieurs années de prison. A ces lois, nous ne pouvons nous soumettre, parce que nous voyons en cela une violation de la loi de Dieu. Nous ne pouvons concevoir qu'un mariage devienne légal par le fait que nous l'inscrivons dans les registres de la police et que nous payons $2. Au contraire, nous sommes d'opinion qu'un tels enregistrement et paiement abaissent le mariage et lui enlèvent sa vraie légalité.

"Mais nous appelons un mariage vraiment légal, celui qui est contracté et se continue librement et qui consiste dans des sentiments purs d'amour entre l'homme et la femme; la pureté de sentiments seule, dans l'amour entre l'homme et la femme, rend le mariage légal selon la loi de Dieu, et non pas l'enregistrement au bureau de police et son paiement ; et tout mariage contracté en pureté d'amour, sera légal selon le jugement de Dieu, quoiqu'il n'ait pas été inscrit à la police et qu'on ait rien payé. Tout autre mariage contracté sans amour pur, mais par obligation et autres profits, sera toujours illégal aux yeux de Dieu. quoiqu'il soit inscrit dans les livres de police et reconnu légal aux yeux du monde. C'est pourquoi nous sommes d'opinion qu'il appartient à Dieu seul de déclarer légal un mariage, et en conséquence, nous ne pouvons raisonnablement être sujets à cette loi, qui enlève à Dieu le droit de reconnaître la légalité de nos mariages, pour le donner à un magistrat de police.

"Quant au divorce, nous reconnaissons que celui qui quitte sa femme, devient adultère et fait qu'elle devient adultère et que quiconque épouse une femme divorcée ou un homme divorcé, devient adultère. Mais nous reconnaissons aussi que la loi de Dieu est une loi de liberté, et que le péché commis ouvertement se pardonne plus

facilement que le péché caché, et que si le mariage est contracté avec des sentiments qui ne sont pas pûrs, alors ce mariage, dès le commencement, n'est pas légal et devient un péché d'adultère. Pour cette raison, ceux qui sont sous le poids d'un tel mariage illégal, comprendront ceci, alors entre deux maux, il faut mieux choisir celui de briser le mariage illégal et se séparer, et en cela leur divorce sera accepté de Dieu, si le Père du ciel veut bien pardonner leurs péchés aux divorcés, avoir pitié d'eux et leur permettre de contracter un nouveau mariage. Mais ceci est une affaire de conscience pour ceux qui sont divorcés et ont contracté un nouveau mariage ; un autre homme ne peut le savoir, c'est pourquoi nul autre ne peut rendre le divorce légal, si le péché du divorce n'est pas pardonné de Dieu, et nul autre ne peut le déclarer illégal, si Dieu l'a pardonné. Dieu seul et la conscience de ceux qui ont divorcé, peuvent dire si le divorce est pardonné. A cause de tout cela, nous ne pouvons admettre que ceci soit justifiable ou que nous soyons sujets à aucune loi humaine concernant le mariage, sachant que ce jugement est réservé à Dieu et à la conscience de l'homme.

"3. Il y a aussi des lois dans votre pays qui obligent tout occupant de maison de faire rapport à la police de chaque nouveau-né ou nouvelle mortalité dans la famille. Nous ne pourrions être soumis à de telles lois, parce que nous n'en voyons pas la nécessité dans la loi de Dieu. Dieu sait qui il envoie sur la terre et quand il les en retire, et cela en dehors du registre. Il est seulement nécessaire que Dieu connaisse cela et est seulement nécessaire pour le peuple, parce que la vie et la mort de chacun dépend de Dieu; mais le fait d'écrire dans le livre de police ne signifie rien, et un homme peut vivre, quoiqu'il n'ait pas signé le registre de la police jusqu'à ce que son Père Céleste l'appelle à lui, et il peut mourrir, même immédiatement après avoir mis son nom parmi le registre des vivants. Nous ne refuserons pas de dire le nombre d'enfants nés ou de personnes mortes dans une famille, lorsque demande nous en sera faite. Si quelqu'un désire le savoir, qu'il le demande à chacun de nous, mais de nous-mêmes, nous n'en donnerons pas d'information.

"Ayant expliqué toutes les lois de votre pays qui ne s'accordent pas avec les lois que nous reconnaissons être celles de Dieu, nous demandons encore une fois au gouvrenement du Canada d'être indulgent pour nous et de faire en sorte que les terres que nous habitons, les lois du mariage, l'enregistrement des naissances et des décès, ne deviennent pas pour nous une cause de violation des lois de la vérité de Dieu que nous respectons hautement."

YORKTON, 12 mai 1900.

Signée dans le village de Blagodarofka, 22 juin 1900.

Commissaires du village.

Semen Semenoff,	Trusdenia,
Vasille Popoff,	Petrovki Kiprski,
Grigori Evdokimoff,	Vossianovka,
Fedor Nivokimoff,	Spasovka,
Semen Popoff,	Moisaevka,
Fedor Dekoff,	Radionovka,
Ivan Shmaeff,	Posiraevka,
Semen Tshernoff,	Soveovka,
Dmitrie Ovsachoff,	Verovka,
Nicolai Vichochonoff,	Bolshai Verovka,
Ivan Oyeroff,	Terpenia Karskia,
Fedor Dootoff,	Terpenia Orlovskia,
Michael Popoff,	Slavianka,
Vasilie Belkoff,	Tambovka,
Grigori Chursinoff,	Smirenovka,
Nicolai Machortoff.	Novapasovka,

Aleskan Borovski,	Novagarelovka,
Ivan Gorkoff,	Gorelovka,
Alexei Riasantsoff,	Voskresenovka,
Ivan Primarovkoff,	Efremovka,
Alexandre Bodianskie,	Kamenka,
Ivan Podovinikoff,	Poterpevshaia,
Alexis Perepenkin,	Blagodarenia,
Alexie Reubin,	Novatroitskai,
Vasil Plotnikoff,	Blagadklonovka,
Andrei Shouravleff,	Outeshenia,
Ivan Marchortoff,	Petrovka,
Michael Voikin,	Smirenovka, Karski,
Ivan Marchortoff,	Petrovka Orlovka.

Par M. Wilson:

Q. Combien cela fait-il de noms ?

R. 29.

Q. C'est étrange, le ministre a déclaré que cette pétition était signée par 29 ?

R. Il y a une autre pétition.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Elle contient trois points ; ils veulent avoir le système de tribus pour acquérir des terres ; ils sont opposés aux lois du mariage et à l'enregistrement des naissances et décès ?

Par M. Wright:

R. Ils ne sont que partiallement opposés à l'enregistrement ; ils veulent bien donner les informations voulues pourvu qu'on les leur demande.

CORRESPONDANCE DU DÉPARTEMENT AVEC AYLMER MAUDE *re* DOUKHOBORS.

Par M. Wilson:

Q. Y a-t-il une autre pétition ; celle-ci est-elle celle dont vous avez envoyé une copie à un monsieur en Angleterre, lequel monsieur a le plus contribué à envoyer les Doukhors ici ; quel est son nom ?

R. Aylmer Maude.

Q. Lui en avez-vous envoyé une copie ?

R. Au meilleur de ma connaissance, oui.

Q. Il vous a répondu ?

R. Je le crois.

Q. Avez-vous vu la lettre ?

R. A Aylmer Maude, oui, envoyant la pétition, oui.

Q. Je crois que nous serions mieux avoir la lettre d'abord, ensuite, nous prendrons la pétition.

R. Je vous demande pardon ?

Q. Voulez-vous nous lire la lettre que vous avez écrite à M. Maude et sa réponse ?

R. Elle est du 1er août 1900. Je suppose que le comité comprendra, qu'en produisant cette correspondance, je me place de nouveau sous la réserve, parce que je ne veux pas venir en conflit avec les chefs de département.

Par M. Clancy:

Q. Je ne crois pas que M. Pedley ait le choix entre cette correspondance et la réserve qu'il a prise, si le comité l'exige il doit voir cette correspondance, à moins qu'elle ne soit privée ?

R. Oh! non, elle n'est pas privée.

Q. Alors, elle ne contient rien de confidentiel ?

R. Si je me suis fait cette réserve, c'est que le ministre a soumis la question à la Chambre, et je ne veux rien faire devant ce comité qui soit contraire aux intentions du ministre à ce sujet.

Par M. Wilson:

Q. Je vous ai dit toute la vérité, en autant que je la connaissais, et je n'ai aucun doute que nous ayons droit, selon les règlements de la Chambre, de lire cette correspondance.

Par M. Wright:

Q. Je comprends parfaitement la position de M. Pedley.

Par M. Wilson:

Q. C'est très bien, le ministre ne peut lui imputer de faute, s'il accomplit son devoir.

R. La lettre est datée du 1er août 1900, et est adressée à Aylmer Maude, écr, Wickham's Farm, Danbury, Sussex, Angleterre, et est comme suit:

"MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous inclure sous ce pli pour que vous en preniez connaissance, une copie de la pétition que les Doukhobors ont envoyée au commissaire de l'immigration, à Winnipeg, traitant sur la question du mariage, de l'enregistrement des naissances et mariages et autres sujets. Je vous inclus aussi une copie d'une lettre du commissaire McCreary, en date du 10 dernier, au sujet de cette pétion, et je suis chargé de vous demander de bien vouloir avoir la bonté de servir d'intermédiaire entre le gouvernement du Canada et les Doukhobors en cette occurrence.

" Il faut que les Doukhobors enregistrent personnellement les entrées d'homestead, selon les lois des terres du Canada, mais du moment qu'ils auront acquis leur patente, rien n'empêchera qu'ils les mettent en commun dans un seul syndicat. Ils seront ainsi rendus capables de suivre leur idée quant à la communauté en propriétés, sans que nous ayons à changer nos lois."

Par M. Wright:

Q. De qui est cette lettre ?

R. Du secrétaire du département, M. P. J. Keyes.

Par M. Wilson:

Q. Bien, excusez-moi, mais qui l'a dictée, est-ce le ministre ?

R. Je ne le crois pas. Je ne suis pas certain qui l'a dictée.

Q. Très bien, continuez.

"Les lois du mariage, telles qu'elles existent au Canada, sont celles que l'on trouve dans le monde civilisé. Le but, c'est de les rendre publiques, en se procurant une licence, en faisant publier les bans et l'enregistrement subséquents des mariages, mais elles ne prescrivent aucun rite en particulier, par lequel le mariage doit être célébré, ni n'atténuent-elles en quoi que ce soit la liberté de chacun quant au point de vue religieux sur cette question. Le département ne peut comprendre pourquoi les Doukhobors veulent être exemptés de cette loi touchant le mariage, et pourquoi ils refusent de se soumettre à ces légères obligations.

"Nous sommes d'opinion aussi, que la loi relative à l'enregistrement des naissances et mortalités doit être observée par les Doukhobors, tout comme les autres classes de la communauté, parce qu'elle est raisonnable et ne touche aucunement à une question religieuse. Ces statistiques du pays permettent au gouvernement de juger de l'augmentation de la population—fait très important quant à la représentation au parlement, etc.,—et elles sont de la plus grande utilité pour le département qui a charge de la santé publique et prévient les crimes et les mauvaises actions.

"Le département de l'Intérieur vous sera très obligé, si vous voulez être assez bon de communiquer les vues du gouvernement aux chefs Doukhobors, de manière qu'ils peuvent les comprendre. Nous sommes convaincus qu'une explication raisonnable faite par une personne comme vous, en qui les Doukhobors ont confiance, est seule nécessaire pour chasser ce sentiment de dissatisfaction qui existe dans leur esprit sur tous ces points.

Votre dévoué serviteur,

P. G. KEYES, *secrétaire.*

Q. Avez-vous la lettre de M. McCreary dont copie est incluse ?

R. C'est la lettre adressée au sous-ministre, en date du 10 juillet 1900, de M. F. McCreary, qui était alors commissaire d'immigration.

Q. Quelle est la date de la pétition ? je l'ai oubliée. Le mois d'août, je crois ?

R. Non, la pétition est en date du mois de mai. Voici la lettre de M. McCreary adressée au sous-ministre :

"10 juillet 1900.

"CHER M. STUART,—Comme complément à ma lettre de ce jour, au sujet de la pétition des Doukhobors, touchant les questions de mariages, naissances, mortalités, etc., je vous inclus une copie en russe, ainsi que la traduction et trois ou quatre copies de cette dernière.

"J'ai étudié la question sérieusement, et je me suis rappelé une longue conversation que j'avais eue sur ce sujet, l'an dernier, avec M. Hilkoff, M. Haultain et le sous-ministre de l'Agriculture, dans les Territoires, et il me semble que les Doukhobors eux-mêmes seraient consentants à mettre de côté plusieurs de leurs idées, si la chose leur était bien présentée.

"Maintnant, je crois que les officiers du gouvernement ici peuvent faire très peu de choses et que même vos propres efforts seraient sans résultats. Mon opinion est, que des copies de cette pétition devraient être envoyées à Tchertkoff, Aylmer Maude, avec qui vous avez fait les arrangements, et aussi à Hillkoff, disant que tout doit être arrangé pour concorder avec les lois ici, et vous devriez dire comment la chose peut être amendée. Je suis d'opinion, que si quelques-uns de leurs hauts fonctionnaires tels que Maude, Tchertkoff Hilkoff, ou mieux encore, si quelques-uns des hauts marquants en Sibérie, leur écrivaient, non seulement feraient-ils des modifications aux ides exprimées dans cette pétition, mais si on leur prouvait qu'ils ne peuvent vivre dans ce pays froid, qu'ils ne peuvent subsister s'ils ne tuent des animaux et les mangent, ils pourraient passer outre, vu que ce n'est pas un commandement de leur religion, mais simplement une pénitence qu'ils se sont imposée, il y a plusieurs années, à cause des persécutions.

"Maintenant, j'ai entendu dire que les poules des prairies avaient causé beaucoup de dommage à leurs récoltes, l'an dernier, et de fait en causent encore cette année, et si l'on parvenait à leur enseigner comment l'on peut se servir du chevreuil et de la volaille qui abondent dans leurs districts, aussi bien que le poisson qu'ils se servent actuellement, je crois que cela leur aiderait considérablement.

"De plus, leur objection principale pour travailler, c'est qu'ils ne mangent pas de viande et qu'il est difficile pour eux de se procurer du beurre et des légumes dans des endroits lointains, à travers des chemins impossibles, et qu'il est bien plus coûteux de les nourrir de légumes que de viande, parce qu'on ne peut pas transporter ces légumes pendant les temps de gelées et pas davantage quand les chemins sont mous et pleins de boue.

"Dans mon opinion, vous devriez considérer cette affaire et la traiter avec ces officiers et les induire à écrire aux Doukhobors, leur montrant que, dans ce pays, il faut qu'ils abandonnent ces singularités, et je crois que l'on pourra obtenir beaucoup.

"Votre sincère,

"W. F. McCREARY,

"*Commissaire.*"

C'est la lettre de M. McCreary.

Q. Bien, quelle est la réponse de M. Maude ?

Par M. Clancy:

Q. Quelle est la lettre de M. McCreary qui précède celle-ci ?

R. Je vous demande pardon ?

Q. Quelle est la lettre de M. McCreary qui a précédé celle que vous venez de lire ?

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. J'ai cru avoir compris que nous avions tous les Doukhobors ici ?

R. Celle-ci, en date du 10 juillet, est adressée à M. Stuart de W. F. McCreary, et elle se lit comme suit :

"10 juillet 1900.

"CHER M. STUART,—Je vous inclus une copie de la longue pétition envoyée par les Doukhobors, touchant la question du mariage, de l'enregistrement des naissances, etc.

"Mon impression, c'est que les Doukhobors eux-mêmes n'auraient pas insisté si fortement, si Bodjansky, Archer et quelques autres patriotes n'eussent pas été avec eux. Quoique certaines lois peuvent être passées en leur faveur, ainsi que pour les Mennonites, je ne crois que nous devrions faire droit à toutes les demandes. Vraiment, ces choses auraient dû être présentées au gouvernement avant que ces gens quittassent leur pays, vu qu'alors aurait été le temps propice pour traiter avec eux.

"Veuillez me laisser connaître vos vues à ce sujet et me dire si je dois envoyer une réponse.

"Votre dévoué,
"W. F. McCREARY,
"*Commissaire.*"

Par M. Richardson (Grey):

Q. De qui est cette lettre ?

R. De M. McCreary, alors commissaire.

Par M. Wilson:

Q. Voulez-vous nous lire la réponse de M. Maude ?

R. Oui, la voici.

"GREAT BADDOW, CHELMSFORD, ANGLETERRE,
"20 août 1900.

"JAMES A. SMART, ÉCR.,
"Sous-ministre de l'Intérieur,
"Ottawa.

"CHER MONSIEUR,—Ayant reçu de votre département une copie de la pétition envoyée par quelques-uns des Doukhobors, j'ai décidé, après considération, de ne pas différer davantage ma lettre à eux, exprimant mes vues à ce sujet. J'envoie l'original de ma lettre à M. Herbert P. Archer, soins de M McCreary, Winnipeg, afin qu'il la fasse tenir aux Doukhobors en question. Veuillez trouver sous plis, la traduction de ce que j'ai écrit.

"Veuillez me croire, cher monsieur,
"Votre obéissant serviteur,
"AYLMER MAUDE."

Q. Est-ce tout ce que contient sa lettre ?

R. C'est sa lettre.

CORRESPONDANCE ENTRE AYLMER MAUDE ET LES DOUKHOBORS.

Voici maintenant sa lettre aux Doukhobors.

"GREAT BADDOW, CHELMSFORD, ANGLETERRE,
"20 août 1900.

"CHERS FRÈRES,—Doukhobors.

"L'on m'a envoyé une copie de votre pétition au gouvernement du Canada. Je vois que vous demandez que vos permis de terre soient accordés, non pas à chaque individu séparément, mais à toute votre commune ou à chaque colonie formant un tout.

"Il y en avait été question déjà dans l'automne de 1898, quand Ivan Ivin, Ivan Makhortoff, Prince D. Hilkoffff et moi-même, sommes allés au Canada pour demander au gouvernement de permettre votre immigration et d'y aider.

"Tout d'abord, l'on ne voulait pas vous permettre que vous viviez tout à fait en communauté, mais plus tard, l'on a consenti à vous octroyer des terres de telle manière que vous puissiez vivre ensemble—mais à la seule condition, que les lois existantes soient respectées, c'est-à-dire, que chaque homme adulte devait recevoir ses 160 acres de terre, et les ayant reçus, il pourra les transférer aux fidéicommissaires, qui eux en prendrait soin pour le bénéfice de la communauté. Les sauvages dont les ancêtres vécurent au Canada avant tous les autres peuples, ont eu la permission de conserver leur réserve indivise, mais tout nouvel arrivant parmi eux doit se soumettre aux lois actuelles.

"En d'autres mots, le gouvernement ne vous empêchera pas de mettre vos terres en commun, mais il ne vous aidera pas à former de telles communautés. Ceci vous regarde. Si aucun d'entre vous désire acquérir de la propriété privée, selon les lois existantes en Canada, vous ne pouvez l'en empêcher que par la persuasion morale, mais vous ne devez pas vous attendre à ce que les lois du gouvernement vous aident en cette affaire.

"C'est ce que j'ai compris sur ce sujet, il y a deux ans. Je ne connais pas quelle réponse vous fera le gouvernement maintenant ; mais vous devez comprendre que les lois des terres ne peuvent pas facilement être changées. Le gouvernement ne peut les changer que si le peuple le veut, et la grande majorité du peuple, au Canada, ne partagent pas vos vues à ce sujet.

"Quant à moi, je crois que c'est très excellent que vous désirez vivre en communauté. Mais si ces communautés sont soutenues par le seul fait que certains Doukhobors qui ne voient pas comme vous, se trouvent privés de la chance de posséder une terre, et s'ils ne font partie de cette communauté que pour cette raison, je ne sache que vous agissiez bien.

"Vous dites aussi que vous ne pouvez vous rendre au désir du gouvernement, quant à l'enregistrement des naissances et des mortalités parmi vous, et vous dites que vous n'en voyez aucune nécessité dans la loi de Dieu ; et que les individus meurent également, qu'ils soient inscrits ou non. Mais vous ajoutez que vous n'avez aucune objection à répondre si l'on vous pose des questions au sujet de ces naissances et mortalités.

"Maintenant je vous demanderais, de reconsidérer soigneusement cette déclaration. Au sujet des terres, je vous comprends et sympathise avec vous, mais au sujet de l'enregistrement des naissances et des mortalités, je ne vous comprends pas.

"Vous-même, vous avez envoyé quelqu'un du Caucase au gouvernement canadien, pour choisir un endroit où 7,000 d'entre nous pussent vivre confortablement et sans inconvénient pour les autres peuples. Et le gouvernement a acquiescé vivement à votre demande,—parce qu'il connaît exactement combien de terre il y a dans chaque district, quelle en est la population. Maintenant, avec tous ces avantages, vous envoyez une pétition, dans laquelle vous commencez par remercier le gouvernement de

l'aide qu'il vous a donnée, et vous continuez en disant que vous ne voulez pas lui fournir ces informations sur votre compte, et ceci, non pas parce que ce serait contraire à la volonté de Dieu, mais simplement parce que vous n'en voyez pas la nécessité dans la loi de Dieu ; ce qui, d'après moi, est tout à fait contraire.

" Vous savez que vous ne tueriez pas un être humain et que vous ne tueriez pas, même si le gouvernement vous le demandait. Mais vous êtes consentants à donner des informations au sujet des naissances et mortalités, même si quelqu'un vous les demandait tous les jours, et cependant, si l'on vous demande de donner ces informations vous-même, disons une fois l'an, vous répondez que vous ne pouvez faire cela. Je crois que ceci n'est pas correct. Si vous avez quelque raison plausible de causer du trouble au gouvernement, vous devriez le dire plus clairement, afin que non seulement le gouvernement, mais moi et les Quakers et d'autres qui s'intéressons à vous et sympathisons avec vous, puissions comprendre votre refus.

" Maintenant, quant à la question du mariage, je vous comprends et sympathise avec vous, lorsque vous dites que le vrai lien du mariage ne consiste pas en ce que les parties contractantes s'inscrivent dans un livre et paient un honoraire ; et je crois que votre manière de voir sur ce sujet, est plus claire et plus vraie que chez la plupart des peuples, mais il me semble que nous devrions distinguer ce qui est essentiel de ce qui ne l'est pas, et que nous devrions faire notre possible pour éviter de blesser les autres peuples et vivre en bons termes avec tous les hommes. Et j'espère qu'il est possible sur cette qustion du mariage d'obéir à la loi de Dieu, sans violer les lois du Canada. Chacun parmi nous sait s'il est marié et qui il a épousé, et il n'y a rien de contraire à la vérité pour un nouveau couple de respecter les lois du pays, d'enregistrer son mariage et de payer les deux dollars. Ils pourront déclarer alors que l'union dans le mariage n'existe pas dans ce fait, et qu'ils jugent l'action de prendre une license, au même niveau que l'enregistrement des naissances et mariages.

" Quant aux divorces et aux cas d'adultère, les lois n'interviendront nullement, si vous ne faites aucune réclame autour des personnes concernées. Personne ne vous force à demander le divorce, personne n'interviendra dans les affaires d'un homme et d'une femme qui veulent vivre séparément, de consentement mutuel, personne ne vous empêchera de vivre en adultères, quoique vous sachiez que ce soit un péché, et je suis convaincu que ces crimes n'existent pas chez vous, comme ils arrivent si souvent chez les autres peuples. Seulement, vous devez prendre en considération, que vos voisins peuvent croire de vous que vous ne cnnaissez pas et que vous ne voulez pas connaître qui, parmi vous, est marié et à qui, et que vous semblez approuver les relations mixtes entre les hommes et femmes—ceci diminuera l'estime que tous les peuples peuvent avoir pour vous, et atténuera chez vous la vraie conception des grandes vérités pour lesquelles vous avez déjà si longtemps souffert.

" Je dois ajouter ceci : il est possible de pécher au nom de Dieu, mais il est impossible de refuser, au nom de Dieu, d'acquiescer à des demandes qui n'ont d'inconvénients que pour vous-mêmes et qui ne vous portent pas à pécher. Il vaut mieux faire des choses incommodes que de se quereller.

" Je vous souhaite toutes sortes de bonnes choses dans le monde, et je serais très heureux, si par votre manière de vivre, vous donniez le bon exemple aux Canadiens, vos voisins, et les forciez à reconnaître et apprécier la valeur de vos principes de morale.

" (Signé) A. F. MAUDE."

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Est-il membre de la *Society of Friends* d'Angleterre ?

R. Il vient d'Essex.

Q. N'est-il pas un Doukhobor ?

R. Non, il a vécu en Russie pendant plusieurs années, je crois qu'il était marchand là.

Q. Dans tous les cas il leur donne de bons avis ?

Par M. Wilson:

Q. Avez-vous la réponse qu'ils lui ont envoyée ; vous en a-t-il donné une copie ?
R. Aylmer Maude nous a envoyé une copie de la lettre envoyée.
Q. Vous a-t-il envoyé une copie de la réponse ?
R. Je ne suis pas certain; je ne crois pas.
Q. Les journaux, dans tous les cas, l'on reproduite ?
R. Notre réponse ?
Q. Leur réponse à lui.
R. Je suis justement à voir si elle est ici. Je ne me rappelle pas l'avoir vue.

Par M. Clancy:

Q. Je suppose qu'il y a eu une réponse n'est-ce pas ?
R. Des Doukhobors à Aylmer Maude ?
Q. Oui ?
R. Comme question de fait, je ne puis rien dire.
Q. Le *Voice*, de Winnipeg, je crois, est le journal qui l'a reproduite.
R. Oui, voici la réponse. Cette réponse est datée du 20 septembre 1900, village de Kamenke, et adressée à A. Maude, et signée par Feodor Doutoff et Alex. Bodjansky :

Rév. frère Aylmer Maude,—Nous avons reçu votre lettre ayant trait à la pétition que nous avons envoyée au gouvernement canadien. Plusieurs copies de cette lettre ont été envoyées à nos différentes colonies et nous l'avons lue avec soin. Mais elle ne nous a pas procuré le plaisir que nous ressentons toujours quand l'on nous dit la vérité.

" Alors que l'on nous persécutait dans le Caucase, le gouvernement russe envoyait souvent des émissaires vers nous, qui commençaient à nous louer et à protester de leurs sympathies pour nous, et finissaient par venir à la conclusion que nous étions des rebelles et partant, coupables envers le gouvernement ; c'est avec peine que nous trouvons quelque chose d'analogue à cela dans votre lettre.

" Ainsi, vous dites que vous sympathisez avec nous quand nous ne voulons pas posséder de propriétés privées, mais que plus tard, si nous abandonnons ce désir, vous dites que le gouvernement ne nous aidera pas à mettre tout en commun, que ce n'est pas facile de changer les lois existantes, et en dernier lieu, vous doutez directement que nous soyons dans le vrai, vu que la communauté peut être plus forte que les individus et ne pourra exister qu'en autant que ces mêmes individus ne peuvent posséder de propriétés privées. C'est très difficile pour nous que de comprendre tout cela, difficile de comprendre surtout pourquoi vous nous dites tout cela, si réellement vous sympathisez avec nous. Pourquoi nous dites-vous tout cela, au lieu d'écrire au gouvernement canadien pour qu'il reconnaisse le bien-fondé de nos désirs? Si vous sympathisez sincèrement avec nous, nous avons le droit d'attendre de vous une parole d'encouragement et d'approbation et non pas des paroles qui tendent à affaiblir et détruire notre raisonnement quant à nos droits. Mais à moins que nous ayons faibli et que nous ayons perdu confiance, nous pouvons vous assurer que nous n'avons jamais songé à demander au gouvernement pour qu'il nous aide à former nos communautés; ce que nous voulons, c'est qu'il n'intervienne nullement, et s'il n'est pas facile de changer les lois des terres au Canada, il n'est pas plus facile de changer la loi de Dieu, à laquelle nous devons obéir avant tout, et cette loi recommande qu'il ne doit y avoir de division entre des frères et ne permet pas qu'on ait de propriété privée. Nous ne pouvons comprendre comment vous venez à cette conclusion, que nous rendons impossible à

aucun de nos frère de quitter la communauté, s'il voulait oublier la loi de Dieu et acquérir des propriétés personnelles.

" Vous sympathisez bien davantage avec nous quant à nos lois du mariage, qui ressortent exclusivement de la volonté de Dieu et de la conscience des hommes, et même vous dites que notre manière de voir en cette affaire est plus claire, plus correcte que chez la plupart de nos voisins, mais immédiatement après, vous ajoutez, que nous ne prenons pas en considération ce qui est convenable avec ce qui ne l'est pas et que nous excitons à la querelle plutôt que d'essayer de vivre en paix et en relations amicales avec tout le monde.

" Et l'on croirait par votre lettre que vous nous conseillez, à nous qui désirons conserver le mariage comme émanant de la volonté de Dieu et de la conscience humaine, de soumettre ces relations aux lois humaines, et pour l'amour de l'amitié à nos voisins, nous soumettre à ces institutions qui, comme on le sait, ne connaissent pas et ne peuvent pas connaître la vraie légalité de telles relations. C'est un fait reconnu que les lois humaines souvent sanctionnent et permettent de telles relations maritales, qui, en réalité, sont illégales, sanctionnent des mariages par ambition et motifs vils, sanctionnent les mariages qui n'ont pas l'ombre d'un amour, sanctionnent ces mariages qui sont directement adultères, et ceux qui font ces lois connaissent ceci, et cependant ils rendent légaux ces mariages contractés selon ces lois, sans égard pour leur évidente immoralité. Comment pouvons-nous soumettre nos relations maritales à de telles lois qui ne reconnaissent pas la vérité, les plaçant par conséquent au-dessus de la loi de Dieu et de la conscience ?

" Non, nous ne pouvons accepter votre avis et, en même temps, conserver notre foi. Cette soumission de nos relations maritales aux lois humaines signifie que nous ne voulons plus reconnaître le pouvoir de la loi de Dieu et de la conscience humaine.

" Vous dites vous-mêmes, que nos relations maritales sont plus pures que chez les autres nations—pourquoi alors, voulez-vous, que nous, qui avons des relations maritales plus pures et qui ne les avons jamais soumis aux lois humaines, les soumettions à de telles lois, ainsi que le veut la coutume chez les autres nations dont les relations ne sont pas aussi pures que les nôtres ? Etes-vous réellement en sympathie avec nous, surtout si nous n'avons aucun désir de ne pas rendre le bien pour le mal, quand vous nous soupçonnez d'engendrer des querelles avec nos voisins ?

" Votre avis que dans nos affaires de mariage nous devons demeurer fidèles aux lois de Dieu, tout en nous soumettant aux lois humaines, nous rappelle le temps où les premiers chrétiens furent massacrés par le gouvernement de Rome. En ces temps-là, les exécuteurs des lois humaines exigeaient que les chrétiens adorassent des idoles et des portraits des empereurs, les menaçant de mort, en cas de refus. Depuis cette époque, l'Etat et les autorités ont adopté la méthode de persuasion, pour forcer les chrétiens à se soumettre aux lois humaines, sans pour cela qu'ils cessent d'obéir aux commandements de Dieu.

" Il en coûte rien d'adorer une magnifique statue, disaient ces émissaires aux chrétiens, vos têtes ne tomberont pas à cause de cela et vous ne perdrez rien et, au contraire, en acquiesçant à nos demandes, vous préservez vos vies et vous pourrez adorer votre propre Dieu, comme bien vous semblera ! Mais les anciens chrétiens comprirent que s'ils acquiesçaient aux demandes du gouvernement, et qu'ils eussent leur vie sauve, ils perdaient quelque chose d'une bien plus grande valeur que leur vie temporelle, ils perdaient leur conception de la vérité, leur union avec Dieu, leur foi pure, source de la vie éternelle. Et ils refusèrent d'adorer les idoles et ils souffrirent les tourments mortels. Mais plus tard, avec la marche des siècles, l'ennemi de l'humanité a conquis et enseigné aux faibles, et ceux-ci par leur exemple ont entraîné les plus forts à plaire au gouvernement, sans désobéir à Dieu. Satan leur a montré comment adorer les idoles, de s'enregistrer dans les livres du gouvernement et de payer des honoraires, rien que pour la montre et non en réalité—et c'est de cette époque que date la décadence de la chrétienté.

" Vous dites aussi, que vous ne pouvez comprendre pourquoi nous refusons d'enregistrer les naissances et mariages parmi nous, mais vous n'offrez pas de réponses

à ce sujet. Vous ne voyez aucune raison pour ce faire et dites que c'est mal. Et vous dites que si nous avons une vraie bonne raison, réelle, pour faire causer de l'embarras au gouvernement, nous devrions l'expliquer, pour que tout le monde la comprit. Vous prouvez que nous sommes dans l'erreur, par le fait que nous avons réunis toutes les données de ceux de nos membres qui désiraient émigrer en Amérique et les avons envoyées au gouvernement du Canada, et maintenant que nous avons joui de ces statistiques, nous ne voulons plus en fournir d'autres. Nous vous remercions de nous avoir démontré notre erreur, et nous allons corriger très volontiers ce qui ne paraît pas clair dans notre pétitition. Et nous vous fournirons une explication, espérant que vous voudrez bien la faire tenir au gouvernement canadien, et à nos bienfaiteurs, les Quakers, qui, dites-vous, sont tellement intéressés à notre bien-être.

"Nous croyons qu'il y a un grande différence entre des statistiques et ce que nous demande le gouvernement canadien, lequel nous condamne à une amende de $50, si dans les 30 jours, un mariage, une naissance ou une mortalité n'est pas enregistré et la licence de tel enregistrement n'est pas procurée. Nous n'avons aucune objection à fournir de telles statistiques, nous croyons seulement qu'elles sont demandées sans nécessité directe, elles sont inutiles; tout de même, nous les aurions fournies, eussions-nous cru que ces statistiques fussent nécessaires, mais nous savons que tel n'est pas le cas. Si le but était simplement un but de statistique, le gouvernement devrait se contenter d'un rapport annuel du nombre de mariages, de naissances et de mortalités, sans s'occuper d'autres formalités inutiles. Et nous sommes prêts à fournir ces données sans les noms, à la première demande, mais nous savons que les présentes demandes contiennent plus que n'en demandent les besoins de la statistique. L'on demande, sous le même prétexte, que chacun de nous s'enregistre, ainsi que les membres de sa famille, dans les livres du gouvernement et s'asujettisse ainsi au pouvoir de toutes les lois humaines et non pas à sa volonté et à celle de sa conscience. Mais nous avons peur, même rien qu'à penser à cela? Nous devons vous dire en rapport avec ceci, que ni nous, ni nos ancêtres, autant que nous connaissons de leurs vies, n'avons jamais soumis nos affaires aux lois humaines, mais seulement à notre conscience et à l'avis de nos frères. Nous n'avons jamais permis au gouvernement de sanctionner nos lois ou juger de nos divorces. Ces choses ont toujours été soumises à la juridiction de nos aînés, et cette juridiction consiste dans ceci, qu'ils ont à voir que les mariés vivent en paix et avec amour, et dans les cas de divorce, essayer à les reconcilier. Le reste est laissé à la conscience des intéressés.

"Jamais nous n'avons eu recours au gouvernement ou ses institutions dans nos affaires de propriétés; personne de nous n'a hérité suivant les termes de la loi, personne de nous a dû aller en cour pour les divisions de ses propriétés, nous n'avons jamais eu besoin de curateurs et la loi n'a jamais nommé personne pour prendre soin de nos propriétés. Il n'y a jamais eu un cas de dispute entre nous, d'aucune forme, quant à nos propriétés. Une fois, seulement, il y a quinze ans, il s'est élevé une difficulté entre nous, au sujet d'une propriété commune, et nous avons eu recours au juge pour régler le différend. Mais justement à cause de cela, le mal a commencé à se faire sentir parmi nous, nous ne pouvions plus vivre et nous étions sur le bord de la ruine morale et ce n'est que grâce à la miséricorde de Dieu que nous nous sommes arrêtés à temps et revenus à la raison. Nous ne voulûmes plus continuer dans le chemin du mal, et nous avons revu la lumière de la liberté et de la conscience, qui nous avait été donnée par nos ancêtres. De tout ceci, cher frère, vous pouvez voir que, par notre pétition au gouvernement canadien, contre laquelle vous écrivez, nous ne cherchons pas de querelles à engendrer, ainsi que vous le pensez, que nous ne demandons pas de prilvilèges spéciaux pour nos terres et autres propriétés et nos affaires de mariage, mais nous voulons simplement conserver nos habitudes de vivre qui nous sont familières, chose que nous croyons être notre droit et que, d'ailleurs, nous ne pouvons changer de notre propre volonté. Ni nous, ni nos ancêtres, avons jamais possédé de propriétés privées, nous nous sommes jamais mariés ou divorcés avec la permission du gouvernement, nous n'avons jamais enregistré ces choses, et par

conséquent, nous avons pu vivre sans nous soumettre aux lois humaines quant à nos possessions, divisions ou héritages de propriétés; nous nous sommes toujours gouvernés d'après notre conscience et l'avis de nos aînés, et ce n'est que par cela que nous avons pu conserver nos manières de vivre, dont vous louez certains avantages vous-même. Nous voulons être chrétiens, et telle que nous la comprenons, cette conduite n'a qu'un seul commandement, " Tu ne tueras point ", pour lequel nous avons tant souffert. Ce n'est même pas un commandement chrétien, mais il est avant le chrétienté, dans l'Ancien Testament, et ne suivre que celui-là n'est pas suffisant pour être chrétien. Il dit seulement ce qui ne doit pas être fait, mais ne dit pas ce qui doit l'être. Le commandement fondamental du chrétien dit tout cela et nous ordonne de tout laisser pour obéir à la vérité et essayer d'atteindre à la perfection de Notre Père Céleste. Et afin de suivre ce commandement, sans lequel l'on ne peut être chrétien, nous ne voulons pas maintenant posséder de propriétés privées, nous ne désirons pas soumettre nos mariages aux lois humaines, qui ne sont pas capables de distinguer leur vraie légalité, mais nous voulons laisser cela entièrement entre les mains de Dieu et notre conscience, nous ne voulons pas fournir telles informations quant aux naissances et mortalités parmi nous, ce qui serait soumettre nos mariages, propriétés et autres relations aux lois humaines, mais voulons conserver tout cela dans leur simplicité et à notre conscience, ce qui nous a été laissé par nos ancêtres.

" Après tout ce qui vient d'être dit, cher frère, vous devez comprendre les motifs qui nous poussent à ne pas refuser de donner ces informations de statistique, quant aux naissances et mortalités, si l'on nous les demande, mais nous refusons à nous soumettre à aucun enregistrement officiel.

" En terminant votre lettre, vous nous dites qu'il est possible au nom de Dieu de refuser de pécher, mais qu'il est impossible, au même nom, de refuser d'acquiescer à des demandes qui ne sont qu'inconvénientes, mais qui ne nous forcent pas à pécher. Il vaut mieux faire les choses gênantes que pécher. Nous ne voyons aucun rapport entre cet avis et notre pétition, mais nous voyons que pour une seconde fois, vous nous accusez d'avoir le désir de nous quereller avec quelqu'un, et maintenant nous sommes prêts à dire que s'il surveint une querelle, laquelle nous ne désirons aucunement, nous croyons qu'elle ne sera pas la conséquence de nos désirs, mais de vous, qui avez voulu être le médiateur entre nous et le gouvernement canadien et qui avez mal exprimé nos vues.

(signé.) ALEX. BODJANSKI.

Telle est sa réponse à M. Aylmer Maude. M. Bodjanski, le comité le comprendra, est l'homme largement responsable de toute cette affaire.

LA COLONIE DES DOUKHOBORS À LA RIVIÈRE DU CYGNE.

Par M. Wilson:

Q. N'y a-t-il pas une seconde pétition ?

R. Je crois qu'il y a ici une seconde pétition d'un des autres villages, pétition plus courte, sur le même sujet que celle que je vous ai lue. Il y a la lettre de l'agent à la rivière du Cygne, traitant des demandes des Doukhobors de cette colonie. La colonie de Yorkton est celle du sud, mais celle-ci est celle de la rivière du Cygne ou plutôt la colonie du nord des deux districts d'Assiniboïa.

Q. Y en a-t-il que deux ?

R. Non, il y en a quatre, dont deux dans Assiniboïa. Celle du sud est à Yorkton, et l'on se rend à celle du nord, par la rivière du Cygne. Voici la lettre :—

Q. C'est une lettre et non une pétition ?

R. C'est une lettre de l'agent, contenant les demandes faites par les Doukhobors au sujet des lois des terres. Elle est adressée au secrétaire du départment, 1901, et est comme suit :

"RIVIÈRE DU CYGNE, 30 janvier.

"MONSIEUR,—Les principaux citoyens des treize villages de la colonie des Doukhobors à Thunder Hill, ont eu une assemblée publique afin de discuter les affaires se rapportant au bien-être du peuple. A cette assemblée, ils ont nommé un comité pour venir me voir. Ils m'ont demandé que je fasse connaître leurs demandes au département de l'Intérieur. Nous avons causé de ce sujet pendant plusieurs heures. Nous avons discuté les lois du mariage et l'enregistrement des naissances et des mortalités, tel que requis par nos lois, ainsi que la circulaire ci-incluse que M. McCreary m'a envoyée l'été dernier, pour que je la leur distribue. Nous avons aussi discuté la question de la division des terres sur leur réserve en homesteads pour eux, de sorte que j'ai appris du président de cette colonie ce qu'ils voulaient que le département fît pour eux. Je pourrais vous dire dans une conversation, bien mieux que je puis le faire avec ma plume, ce qu'ils demandent.

"Je dois vous dire qu'en rapport avec le département de l'immigration, je me suis beaucoup intéressé à ce peuple, je leur ai aidé du plus que j'ai pu dans la conduite de leurs travaux et que je fais beaucoup de correspondance et d'affaires pour eux, leur montrant comment se suffire à eux-mêmes. Je suis heureux de faire rapport au département que les Doukhobors à Thunder Hill font bien et continueront à faire bien dans l'avenir. Ils sont heureux et contents et améliorent constamment leur position. Je suis heureux de voir qu'ils apprécient fortement nos services. Ils m'appellent leur ami. Je dis ceci afin que le département sache que l'intérêt qu'il porte à ce peuple n'est pas perdu, et que, dans peu de temps, ils seront de bons habitants du Canada et des sujets loyaux de notre roi Edouard VII.

"Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

"(Signé) H. HANLEY."

Alors, évidemment, ceci est une partie de la lettre, vu qu'elle est datée de la rivière le Cygne, le 30 janvier 1901, et commence: "En rapport avec nos lois du mariage."

Par M. Clancy:

Q. Par qui est signée l'autre lettre ?

R. Par M. Hugh Hanley, sous-agent des terres du gouvernement et aussi officier d'immigration ici. L'autre document n'est pas signé, mais semble être un sommaire de l'entrevue avec M. Hanley.

Par M. Wilson:

Q. Ceci devrait rentrer dans ce témoignage de cette manière, afin qu'il soit compris.

R. Il n'y a rien qui indique ici par qui il est signé.

Q. Il a été envoyé avec la lettre de M. Hanley ?

R. Oui.

Voici le second document :

"MONSIEUR,—En rapport avec nos lois du mariage dans la circulaire ci-incluse (laquelle j'avais envoyée l'été dernier à la colonie de Thunder Hill pour être distribuée et qu'on m'a renvoyée) elles furent très bien discutées à l'assemblée publique qu'ils ont tenue la semaine dernière, et ce comité m'a demandé de vouloir bien informer le département que, pour le présent, ils ne veulent pas se conformer à nos lois du mariage, mais demandent à ce qu'on les laisse se marier comme ils l'ont fait jusqu'ici. Ils ne veulent pas, non plus, enregistrer leurs mariages, naissances ou mortalités. Ils s'objectent fortement à cela. Ils regardent ceci à leur point de vue religieux et veulent continuer ainsi pour le présent.

"Durant l'année dernière, j'ai discuté cette question plusieurs fois avec différents Doukhobors et j'ai essayé à leur montrer la raison d'être de nos lois et comment

leurs enfants ne seront pas légalement obligés de recevoir aucun immeuble ou propriété de leurs parents. Mais, comme vous voyez, leurs propriétés n'appartiennent pas à l'individu, mais à tous ceux qui vivent dans ce même village. Je leur ai dit qu'il n'y avait rien à payer pour l'enregistrement des naissances et mortalités, mais seulement l'honoraire de $2.50 pour la licence de mariage. Ils me répondirent que lorsqu'ils vinrent dans ce pays, le gouvernement leur a dit qu'ils seraient un peuple libre, mais si maintenant ce dernier exige $2.50 pour une licence, ce n'est plus de la liberté. Si je pouvais avoir une conversation avec vous, je pourrais vous expliquer leur cérémonie du mariage, bien mieux que par écrit.

" Pour ce qui en est de la colonie des Doukhobors à Thunder Hill, voici les informations : il y a environ 500 personnes en tout qui auraient droit à recevoir chacune un quart de section de terre. On leur donna à entendre qu'ils pouvaient choisir toutes les sections à numéros pairs ou impairs, mais non les sections de l'école et de la baie d'Hudson. Afin que vous sachiez exactement ce qu'ils veulent et ce qu'ils sont prêts à faire, je vous parlerai d'un seul village et ceci s'appliquera aux treize autres de la colonie. Prenons le village de Voznesenie. Nous dirons qu'il y a 25 hommes et 4 jeunes gens au-dessus de 18 ans et une veuve avec de jeunes enfants ; total, 30 personnes ayant droit à un quart de section. Ces 30 personnes veulent se choisir chacune un quart de section de terre longeant ce village. Ils sont consentants à laisser mettre leurs noms sur chaque quart de section, mais ils ne veulent pas que les patentes soient accordées à chaque personne. Ils désirent que ces 30 quarts de sections soient mis à part pour eux et connus comme 30 quarts de section appartenant à ce village de Voznesenie et non pas de telle sorte qu'une personne pût vendre aucune de ces 30 sections, afin que toujours cette terre appartienne à ce village.

" Tel que je les comprends, leur religion est fondée sur le livre des Actes des Apôtres, chap. 4, verset 32. Ils sont consentants de payer au département l'honoraire de $10 pour chaque quart de section, quand le département l'exigera, mais demandent environ six mois d'avis. Je leur ai suggéré le premier novembre prochain. Cela fera leur affaire, mais qu'on leur laisse connaître, six mois d'avance, exactement quand le département exigera cet argent et qu'ils paieront au temps voulu. Et vu qu'ils ont déjà choisi les quarts de section les plus riches et que les autres sont restés, ils sont consentants à les acheter à tant de l'acre pour l'usage du village, quand celui-ci aura grandi. Voici, tel que je le comprends, comment ils veulent qu'on leur donne la terre à Thunder-Hill.

" J'ai dit au comité que quelques-uns dans la colonie prendraient des quarts de sections à leur propre responsabilité, et que ces quelques-uns ne s'établiraient pas dans ces villages, mais sur leurs propres fermes. Ils me répondirent qu'en effet, il y en avait, et que lorsque le choix de terre se ferait, ils sauront exactement combien il y en a. Ils ne pouvaient le dire alors, mais je ne crois pas qu'il y en ait plus de six ou huit. Il n'y en a peut-être pas tant que cela, mais les Doukhobors eux-mêmes mettront chacun libre d'agir à sa guise en cette affaire, mais presque tous préfèrent vivre comme ils le font maintenant dans leur village. Cette terre dans les townships 33, 34 et 35 et dans les rangs 30 et 31, appartient au district de Yorkton et non à celui de Dauphin, où je travaille, mais les Doukhobors de Thunder Hill viennent à moi pour à peu près tout ce qu'ils ont besoin et m'ont démandé de régler cette question des terres, quoique ce soit hors de mon district. Ils m'ont demandé d'écrire au département touchant cette affaire. Dans l'attente de votre réponse, afin que je puisse leur communiquer leurs instructions."

Par M. Clancy:

Q. Elle n'est pas signé ?

R. Non, elle accompagne sa lettre.

Par M. Bell (Addington):

Q. N'y a-t-il pas eu une seconde pétition d'envoyée après cette assemblée ?

R. Je ne puis dire ci cette colonie a envoyé une pétition après cette assemblée. Ils ont eu une assemblée et voici une pétition du 9 février, "pétition des délégués de la société de fraternité universelle (Society of Universal Brotherhood) près Kronidwaja Hora, représentent 13 colonies, au gouvernement canadien." Il faudrait que je revois les files pour m'assurer si ceux-ci sont de la colonie de H. Hanley, mais je le crois. Cette pétition se lit comme suit :—

'Tout d'abord, nous devons vous offrir nos remerciements pour nous avoir ouvert votre pays, les efforts que vous avez fait pour nous établir et l'intérêt que vous avez pris pour notre bien-être. Nous vous exprimons toute notre gratitude. Dans notre pays, à cause de notre religion, nous avons été persécutés pendant toute notre vie, mais nous étions résolus à persévérer jusqu'au bout. Nous avons quitté la mère-patrie, abandonné nos fortunes, nos frères, nos sœurs, nos pères, nos mères, nos femmes et nos enfants, pour nous rapprocher de Dieu et de sa vérité. En arrivant dans votre pays, vous nous avez donné un abri dans vos villes durant l'hiver. Nous avons été reçus par les autorités du gouvernement à Winnipeg, qui nous ont lu ce qui suit : "Vous êtes maintenant dans notre pays et vous devrez en faire le vôtre. Vous ne serez pas persécutés en matière religieuse. Vous serez exempts du service militaire, excepté $10 que vous aurez à payer pour l'enregistrement de vos terres." Nous avons été très satisfaits et reconnaissants de ces informations et de votre bonté pour nous. Nous nous sommes établis volontairement et nous voulons inscrire nos entrées le plus tôt possible. Peu de temps après que nous nous fûmes établis sur nos terres, le gouvernement nous envoya des explications sur les lois du mariage, de l'enregistrement des naissances et des mortalités, que nous devions faire justement ce pour quoi l'on nous persécutait en Russie. Nous n'avons pas refusé de prendre une terre pour chaque adulte, mais maintenant que nous nous sommes familiarisés avec les lois de votre pays, nous nous voyons forcés de faire d'autres demandes, que nous considérons être la loi de Dieu.

"Voudriez-vous nous permettre de nous établir et vivre dans votre pays, sans briser les lois de Dieu ? Vous comprenez sans doute que nous ne pouvons pas violer ces lois que nous croyons renfermer la vérité de Dieu.

"Après avoir considéré cette information, nous avons écrit de nouveau à M. Harley, lui disant qu'il ne nous était pas possible d'accepter de telles lois. Nous lui avons demandé de notifier le gouvernement dans ce sens. Nous endossons tous la pétition qui a été envoyée au gouvernement le 22 juin 1900, par nos frères près de Yorkton, c'est pourquoi nous vous donnons une courte explication sur ce sujet, et nous espérons que vous trouverez nos vœux bien expliqués. Nous demandons au gouvernement du Canada de nous exempter de ces lois de mariage, la légalité du mariage et l'enregistrement, afin que nous puissions vivre au Canada, sans désobéir à la vérité de Dieu, telle que nous la connaissons.

"Nous demeurons dans l'espérance.

"9 FÉVRIER 1900."

Cette pétition est signée par 13 personnes.

Par M. Clancy:

Q. Elle est adressée à M. Harley ?

R. Non, au gouvernement du Canada.

Par M. Wilson:

Q. Quels sont les noms, s'il vous plaît, et d'où viennent-ils ?

R. Ils viennent du village de Kronidwaja Hora, et les noms sont les suivants :

Wasil Czernenkoff,
Wasil Saprikin,
Wasil Popoff,
Simion Rybin.
Nikolaj Kozalof,
Aleksej Makasiejoff,
Ivan Zirczukoff,
Semeon Pichton,
Aleksej Czernoff,
Stepan Kinakin,
Fedor Rybin,
Iwan Kastrinkoff,
Michael Chodikin.

Q. Quelle a été la réponse du gouvernement à cette pétition ?

R. Je suis justement à la chercher. Avec cette pétition est venue une lettre du commissaire de l'immigration, en date du 1er mars :

" MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 22 dernier, file nº 7249 Imm. et tel que requis, je vous envoie une copie de la pétition des Doukhobors, laquelle en la parcourant, vous trouverez être semblable à la pétition reçue de la colonie près de Yorkton. Je ne crois pas que l'on puisse se décider à prendre aucune décision sur le sujet pour le présent, mais dès que l'agitation causée par Bodjansky aura quelque peu cessé, je crois que les amis de ce peuple pourront leur démontrer l'erreur de beaucoup de leurs suppositions. C'est une affaire qui demande beaucoup de patience, et si l'on pouvait éloigner de tels agitateurs comme Bodjansky, je crois, qu'au bout d'un an ou deux, nous n'aurions plus aucun trouble.

" Je demeure, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" J. OBED SMITH,

" *Commissaire.*"

En autant que le département est informé, Bodjansky est au fond de cette agitation et empêche les Doukhobors de se soumettre à nos lois. Toutefois, depuis cette correspondance, j'ai cru comprendre que Bodjansky était décidé à partir.

Par M. Clancy:

Q. Par qui est signé cette lettre ?

R. Par M. J. Obed Smith.

Q. Quel a été la réponse ?

R. Du département à M. Smith ?

Q. Oui.

R. Je ne sache pas que le département ait pris aucune décision à cette époque. Je crois qu'il n'a fait qu'accuser réception. Non, cette lettre semble avoir eu une réponse, le département n'ayant pas cru à l'urgence d'agir tel que le disait M. Smith.

Par M. Wilson:

Q. Ce Bodjansky est-il encore ici ?

R. Je le crois, du moins, je crois qu'il est dans le pays.

Q. N'est-il pas un Doukhobor ?

R. Je crois, d'après les informations que nous avons reçues de Winnipeg, que Bodjansky n'est pas un Doukhobor, mais je ne puis le dire d'une manière positive.

Q. Mais il a adopté leur religion ?

R. Non, il est venu avec les Doukhobors et a été avec eux durant ces dernières années, quoique les étrangers, ceux qui connaissent les Doukhobors, le considèrent comme un guide très sûr.

Q. Le département n'a-t-il pris aucune décision à ce sujet ?

R. Oui, le département a travaillé ces gens et ils prennent maintenant des homesteads, et en tout et partout, se conforment à nos lois.

Q. Combien ont pris des homesteads ?

R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Y en a-t-il un grand nombre ?

R. D'après ce que le commissaire me dit, c'est très satisfaisant ; mais je ne puis vous le dire, vu que ce n'est pas de mon ressort.

Par M. Bell (Addington):

Q. Y a-t-il eu une réponse à la seconde pétition des Doukhobors, autre que l'accusé de réception ?

R. Vous voyez que le département s'est prononcé dans le cas de la première requête que je vous ai lue il y a quelque temps; or, la même décision s'applique à toutes les requêtec qui étaient faites dans la même note.

Q. Et l'on n'a tenu aucun compte des autres ?

R. Je ne saurais affirmer la chose. M. Harley s'est occupé de la question. Comme vous le voyez, il a communiqué, en substance, au département, ce qui s'est passé à une assemblée à laquelle il assistait, et le département des terres de la Couronne a de suite écrit à ce sujet une lettre que nous avons ici. Voici la réponse de M. Turriff à la lettre écrite par M. Hurley, lettre que j'ai lue il y a quelques instants:

OTTAWA, 19 février 1901.

H. HURLEY, ECR.,
Sous-agent, Rivière-du-Cygne, Man.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 dernier relative à la colonie des Doukhobors à la Montagne du Tonnerre, et en réponse je dois vous dire que j'ai visité, il y a quelques mois, la colonie des Doukhobors au nord de Yorkton et la réponse qui leur a été donnée s'applique tant à la colonie de la Montagne du Tonnerre qu'aux autres colonies de Doukhobors. Voici cette réponse:

Quant à la question d'obtenir des terres, cela ne peut se faire que de la manière ordinaire. Lorsque les délégués des Doukhobors vinrent de la Russie, ils stipulèrent que chaque homme devrait obtenir du gouvernement 160 acres de terre à titre de homestead gratuit. Nous n'avons qu'un mode d'accorder des homesteads gratuits aux colons et la même règle s'applique à tous les colons venant au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, sans égard à sa nationalité ou sa religion. Ces règlements et ces lois sont le résultat de l'expérience acquise pendant plusieurs années et on a constaté que ce sont les meilleurs tant au point de vue de l'intérêt des colons que de celui du pays. Je vous ferai remarquer qu'il serait impossible pour le gouvernement de retenir des terres pour les Doukhobors, à moins que le nom de chacun ne soit inscrit pour son homestead, car autrement ces terres, d'après nos livres, paraîtraient vacantes, et si d'autres colons s'y établissaient et demandaient leur inscription on ne pourrait refuser de se rendre à leur demande.

Je puis ajouter, toutefois, que lorsque chaque Doukhobor aura rempli ses obligations comme colon, il recevra les lettres patentes établissant son titre de propriétaire, après quoi il pourra disposer de son terrain comme bon lui semblera. Si alors ces colons désirent confier à des tiers le soin d'administrer leurs terres dans l'intérêt commun, ils auront plein droit de ce faire sans que le gouvernement n'ait rien à voir à la chose. Je vous ferai observer que tous les amis de ces colons (tant M. Maude que la Quaker Society of England) partagent entièrement les mêmes vues que nous sur cette question, et, ainsi, j'espère que vous allez de suite voir à leur faire faire leur inscription.

Quant au paiement du droit de $10 qui doit être fait en même temps que l'inscription, si la chose leur était impossible, on pourrait tout de même inscrire leurs noms en donnant une reconnaissance mais réservant le reçu ordinaire d'inscription jusqu'au paiement de la dite somme de $10. Le gouvernement veut bien que ces gens forment des villages, pourvu que l'on se livre à la culture sur chaque homestead.

A propos de cette partie de votre lettre demandant des renseignements au sujet de la préparation d'une statistique de décès, naissances et mariages, cette question, je dois le dire, tombe sous la juridiction du gouvernement local à Régina ; toutefois, il vaut mieux, dès maintenant, faire connaître aux Doukhobors ce qui en est. Il n'y a aucune possibilité de se rendre à leurs désirs à ce sujet. La loi existe pour le peuple du Canada, en général, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique ; elle s'applique à chaque individu. L'idée de modifier cette loi pour les Doukhobors ne saurait être entretenue un seul instant, et il faut tenir un registre public de toute personne mariée, les noms et dates ; de chaque naissance et de chaque décès. C'est le système en usage dans tout pays civilisé, et, autant que je sache, personne ne s'est jamais opposé à l'ap-

plication de tel système et les gens amis de la paix n'ont aucune raison de craindre l'obéissance à cette partie de la loi canadienne.

Vous voudrez bien dire aux Doukhobors que le peuple canadien est heureux de les voir venir dans le pays, qu'il est prêt à les traiter avec générosité et justice, mais qu'aucune loi spéciale ne sera faite à leur égard et ils ne seront pas traités autrement que toute autre classe de colons ou d'immigrants dans ce pays.

Après trois ans de résidence en Canada, les Doukhobors acquéreront les droits de citoyens et pourront, comme nous, s'occuper des affaires législatives ; mais il vaut aussi bien qu'ils comprennent dès maintenant qu'il est inutile de continuer la discussion de cette question, car les lois du pays doivent être appliquées d'une manière absolue, et quand ils seront devenus plus familiers avec les lois canadiennes, ils comprendont que seuls les gens vicieux ou méchants peuvent trouver quelques raisons de s'en plaindre. J'espère donc que vous réussirez à leur faire comprendre qu'il est de leur intérêt de s'inscrire sans retard pour leurs homesteads respectifs et de donner un sage appui à nos lois, se conformant ainsi aux conseils de leurs propres amis.

Bien à vous,

J. G. TURRIFF,

Commissaire.

Cette lettre est du commissaire des terres fédérales.

Il y a eu beaucoup de correspondance d'échangée à ce sujet, mais le département ne s'est jamais éloigné des principes adoptés dans la colonisation de ces terres et il convient de dire que les Doukhobors ont toujours présenté leurs requêtes d'une manière très raisonnable, demandant le droit de présenter ces requêtes, et ils n'ont jamais refusé de se conformer à nos lois et règlements lorsqu'ils ont constaté que ces lois différaient de celles du pays d'où ils viennent. Ils se résignent pour le moment et je crois que dans trois ou quatre ans ils ne soulèveront plus aucune objection.

Par M. Wilson:

Q. Suivent-ils nos coutumes quant au mariage ?

R. Je ne sais pas s'ils en sont rendus à ce point, s'ils ont adopté nos coutumes.

Q. Font-il enregistrer les naissances et les décès ?

R. Je n'en puis dire rien.

Q. Vous avez dit qu'ils commencent à se conformer à nos usages ?

R. En autant qu'il s'agit des homesteads. La lettre du commissaire nous informe qu'ils commencent à prendre des terres d'une manière très satisfaisante ; mais comme l'enregistrement des naissances et des décès et la célébration des mariages est un matière qui relève des autorités provinciales ou territoriales, ils ne nous appartient pas de traiter la question.

Q. Quand aurons-nous des réponses à ces autres points ?

R. Je les aurai à la prochaine réunion du comité et je les produirai ici, si les comité a terminé mon examen.

Q. Si ces réponses traitent la question à fond, je crois qu'elles pourront faire partie de votre témoignage et être soumises à la chambre immédiatement.

R. Nous aurons cet exposé probablement aujourd'hui ou demain, et l'enverrons au greffier du comité pour qu'il soit inséré dans mon témoignage.

Q. Quand pourrais-je avoir les réponses à ces questions ; je crois savoir que les estimations seront soumises à la chambre jeudi

R. Je vais essayer d'avoir cet exposé pour demain.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
JEUDI, 14 mai 1901.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est réuni ici, ce jour, à 10 heures a.m., sous la présidence de M. J. H. Legris, président.

A la demande du comité, M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, comparait de nouveau, et conformément à l'ordre donné à une réunion précédente, il soumet l'état suivant des dépenses et la statistique en rapport avec l'immigration :—

DÉPENSES DE L'IMMIGRATION, 1899-1900.

ETAT.

	$ c.	$ c.
Dépenses aux Etats-Unis—		
Salaires et dépenses générales des agents	40,240 17	
Annonces	31,319 16	
Brochures, etc	8,202 03	
Commissions payées	6,166 00	
Divers	8,163 63	
		94,090 99
Dépenses en Angleterre—		
Salaires et dépenses générales des agents	41,609 26	
Annonces	13,364 63	
Brochures, etc	9,243 61	
Divers	13,368 56	
		77,586 06
Dépenses sur le continent—		
Salaires et dépenses générales des agents	2,918 97	
Annonces	1,882 58	
Brochures, etc	2,563 42	
Divers	53,568 40	
		60,933 37
Dépenses en Canada		204,159 86
Grand total		436,770 28
Déduction du montant contribué par le *Board of Guardians*, en Angleterre, pour l'inspection des enfants, $2,148.04, et remises diverses, $59.63		2,207 67
Total net de la dépense		434,562 61

ANNEXE No 1

ÉTAT APPROXIMATIF DES DÉPENSES DE L'IMMIGRATION DU CANADA, 1899-1900.

Service.	Montant.
	$ c.
Salaires, frais de voyage et d'entretien, etc., des fonctionnaires, commis, etc., Ottawa	9,885 60
Salaire, guide agraire, Alameda	533 28
Salaire, commis, Brandon	1,301 00
Salaires et dépenses imprévues, frais d'hôpital à Calgary	2,568 86
Salaires à Dauphin	1,300 00
Salaire, commis, Edmonton	720 00
Salaires et dépenses imprévues, agence d'Halifax	8,448 07
Salaire, guide agraire et frais d'hôpital, à Medecine Hat	833 70
Salaires et dépenses imprévues, agence de Montréal	4,427 67
Dépenses imprévues, Prince-Albert	58 91
Salaires et dépenses imprévues, agence de Québec	15,336 67
Dépenses imprévues, Red-Deer	775 51
Salaires et dépenses imprévues, agence de Régina	2,294 90
Salaire, guide agraire, Reston	120 00
Dépenses imprévues, Rosthern	12 81
Salaires et dépenses imprévues, agence de Saint-Jean	1,053 25
Salaire, agent Verden	300 00
Salaires, agence de Winnipeg, y compris frais de voyage et d'entretien, C. W. Speers	23,690 74
Salaires, agence de Yorkton	1,825 00
La Société Générale de Repatriement de la Province de Québec	3,850 00
J. L. A. MacMurray, frais de voyage	32 60
H. McKellar, services	60 00
Cie de chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean	8,000 00
Divers.	
Hugh Wylie, frais de voyage	33 92
Girls' Home of Welcome	500 00
New Ontario Colonization Association	500 00
Women's National Immigration Society	1,000 00
Gratifications aux colons	10 00
Annonces, impressions de brochures, etc., y compris les comptes de l'Imprimeur du Roi (pour détails voir état spécial)	33,674 30
Provisions, fret, médicaments, etc., pour Doukhobors et Galliciens en route de Saint-Jean à Manitoba	732 64
F. D. Blakely, photographies	16 50
T. O. Davis, loyer à Duck-Lake	55 00
Cadres, photographies, etc	50 45
Frais de voyage de A. Boigrtrom et famille	66 04
Appropriation pour grain de semence, etc., aux colons de Saint-Paul-des-Métis	2,000 00
Frais d'inhumation d'un immigré	17 00
Bois de charpente, drapeaux, etc	125 28
Bureau d'immigration	7 50
Frais de port de lettres, etc., envoyées du Canada	1,585 06
Fret et frais d'express	532 10
Livres, formules, papeterie, etc., fournis par le département de la papeterie, pour les agences au Canada et aux Etats-Unis	2,657 19
Dépenses du commissaire de l'immigration pour frais de voyage et d'entretien des employés dans l'ouest, loyer de bureaux, quincaillerie, bois de charpente, instruments, provisions, transport, guide agraire, etc., etc., dans l'ouest	73,168 31
Total	204,159 86

ETAT APPROXIMATIF DES DEPENSES DE L'IMMIGRATION EN CANADA, 1899–1900,

Service.	Montant.
Salaires, frais de voyage et entretien, bureaux, dépenses générales des agents.	
P. Toursin	$ 310 02
D. T. de Coeli	2,608 95
A. Bodard, (salaire et dépenses non payés jusqu'à 1900-1901)	....
Total	$2,918 97
Annonces	$1,882 58
Impression de brochures, etc	$2,563 42
Divers.	
S. Christopherson, ac. salaire et dépenses	$ 730 00
A. Falkenberg, passage transocéanique	24 33
D. T. Rydburg, dépenses	77 56
C. O. Johanson, passage transocéanique	25 00
G. F. Kirkpatrick, souscription âu *Globe*	11 28
James Mavor, dépenses	1,100 00
Rév. F. A. Mueller, dépenses	205 00
Prof. J. Olskow, services, etc	1,946 67
Consul at Batoum, services *re* le movement des Molikan	486 67
C. Russell et Cie, services légaux	61 53
C. Wincklemann, dépenses	532 99
W. Wolfsberg, traduction	23 10
Gratification aux immigrants, compris les Doukhobors	46,987 26
Ligne Beaver, services, *re* Doukhobors	1,000 00
Dépenses pour Canadiens dans la détresse	357 01
Total	$53,568 40

ETAT APPROXIMATIF DES DÉPENSES DE L'IMMIGRATION DANS LES ETATS-UNIS DURANT 1899-1900,

Service.	Montant.
Salaires, frais de voyages et entretien. bureaux, dépenses générales des agents.	$ c.
N. Bartholomew	725 53
W. V. Bennett	2,339 75
C. J. Broughton	2,665 00
D. L. Caven	3,198 33
J. S. Crawford	2,590 84
T. O. Currie	2,818 00
Benjamin Davies	3,966 06
J. C. Duncan	571 42
James Grieve	2,699 94
E. T. Holmes	2,521 58
M. V. McInnes	4,981 29
J. H. M. Parker	584 35
Wm. Ritchie	493 81
W. H. Rogers	2,301 80
C. O. Swanson	2,338 78
W. J. White	5,443 69
Total	40,240 17
Annonces	31,319 16
Impression de brochures, etc	8,202 03
Commission	6,166 00

DÉPENSES DE L'IMMIGRATION POUR LES ÉTATS-UNIS.

Service.	Montant.
Divers.	
Capit. E. Barrett, dépenses	3 79
Rév. M. Blais, salaire et dépenses	561 00
Rév. R. A. Burriss, dépenses	914 00
Cie chemin de fer Pacifique Canadien, passage, A. Schultz et famille	14 00
Rév. J. Gingras, salaire	50 00
Rév. H. L. Gouin, salaire	500 00
Rév. J. B. Morin, salaire et dépenses	424 50
J. S. Vanwart, visite de journalistes	100 00
Cy. Warman, articles pour revues	500 00
Argents avancés, commission, etc	244 82
Collection d'exhibits	4,619 07
Photographies, tubes en verre, etc	232 45
	8,163 63

DEPENSES DE L'IMMIGRATION POUR LA GRANDE-BRETAGNE.

Salaires, frais de voyage et d'entretien, bureau et dépenses générales des agents et des inspecteurs.	
C. R. Devlin	4,446 54
John Webster	2,242 81
John Grant	1,872 08
H. M. Murray	5,123 73
A. F. Jury, agence de Liverpool	10,730 54
E. O'Kelly	3,253 27
W. L. Griffith	5,164 65
T. Duncan	2,594 78
John Dyke	1,358 58
W. T. R. Preston	4,822 28
Total	41,609 26
Annonces	13,364 63
Impressions, brochures, etc	9,243 61
Divers.	
Rév. S. Houston, salaire et dépenses comme conférencier	1,341 47
Dépenses diverses, bureau du Haut Commissaire, y compris frais de poste	2,132 72
W. Brown, dépenses comme conférencier	18 24
Charles Carter "	27 37
R. A. Lyster "	50 07
Mme J. Marr "	48 67
John Redington, frais de traversée	30 00
H. B. Ring "	30 00
J. Robbins, dépenses comme conférencier	25 55
M. et Mme Smith, frais de traversée	24 33
W. Weeks, dépenses	65 70
Primes aux enfants	3,302 00
Primes du gouvernement anglais	2,300 44
Papeterie, fret, express, etc	1,314 72
Frais re serviteurs	1,834 13
Verres peints ponr lanternes, photographies, etc	823 15
Total	13,368 56

IMMIGRATION 1899-1900.

	$ c.	$ c.
Montant payé pour annonces pendant l'année :—		
Canada	1,813 25	
Grande-Bretagne	13,364 63	
Continent	1,882 58	
Etats-Unis	31,319 16	
		48,379 62
Montant payé pour impressions de brochures, journaux et littérature, environ—		
*Canada	31,861 05	
Grande-Bretagne	9,243 61	
Continent	2,563 42	
†Etats-Unis	8,202 03	
		51,870 11
Total, annonces et littérature		100,249 73

Les frais encourus pour distribution de brochures ne peuvent être donnés pour les raisons suivantes :

1. Les comptes fournis par les compagnies pour fret et frais d'express sont rédigés de telle manière que le département ne peut constater quel montant a été payé pour brochures, et quel montant pour livres, papeterie, colis, etc., qui ont été expédiés en même temps et à même destination.

2. Il n'est tenu aucun compte du temps consacré par les fonctionnaires dans la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, à la distribution des brochures, de sorte qu'il est impossible de dire quelle partie de leur salaire doit être comprise dans les frais de distribution.

3. Les comptes pour frais de poste couvrent la correspondance générale, les brochures et tout ce qui est expédié par la malle, ici, dans la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Il n'est tenu aucun compte séparé pour les brochures.

---

* Quant à la quantité expédiée à la Grande.Bretagne, le continent et les Etats-Unis, *voir* l'état ci-joint

* Quant à la quantité expédiée à la Grande-Bretagne, le continent et les Etats-Unis, *voir* l'état ci-joint.

Le nombre total d'agents à commission dans les Etats-Unis, en 1899-1900, a été d'environ 250. Voici la liste de tous ceux à qui il a été payé quelque commission :—

Nom.	Montant.	Nom.	Montant.
	$ c.		$ c.
W. Bolton	86 00	L. A. Welk	41 00
G. Cochrane	47 00	G. A. Whitney	12 00
J. P. Galliver	214 00	W. H. Akins	12 00
L. H. House	20 00	D, Allard	6 00
A. G. Mackey	119 00	J. A. Brogan	191 00
R. McKee	415 00	W. S. Clay	9 00
H. C. McRae	5 00	H. H. Davies	3 00
J. H. M. Parker	281 00	J. Dugdale	5 00
W. Ritchie	2,303 00	G. T. Field	32 00
N. Bartholomew	385 00	H. T. Gilbert	3 00
B. Bingham	8 00	T. Grace	15 00
M. Conatan	19 00	Jas. Kelly	15 00
M. F. Denyes	13 00	G. W. Lincoln	52 00
Rev. N. Dmytrow	28 00	H. C. Long	2 00
John W. Gordon	14 00	John Math	92 00
H. H. Howe	6 00	B. O. Monses	3 00
J. E. Redmond	6 00	Jas. McDiarmid	6 00
J. N. Simmons	20 00	J. T. McFee	6 00
H. A. Spencer	5 00	J. A. McKay	55 00
Wm. C. Sutherland	170 00	D. McQuene	8 00
E. L. Anderson	17 00	A. B. Noble	13 00
E. Barrett	26 00	Jos. Poirier	34 00
W. D. Brown	37 00	Thos. Rattray	73 00
R. A. Burriss	74 00	G. M. Scott	3 00
N. Campbell	13 00	M. W. Serat	91 00
S. J. Gareau	6 00	P. W. Simpson	8 00
G. N. E. Griffith	54 00	P. P. Smith	102 00
J. Heintz	3 00	C. F. Soper	34 00
J. C. Koehn	546 00	Zoltan von Rajcs	22 00
S. F. Long	6 00	C. W. Tallant	12 00
Nelson & Nordlander	5 00	F. A. Wassmann	16 00
W. J. Pease	47 00	E. G. Wickersham	3 00
M. F. Quaintance	3 00	Jno. Wilson	3 00
S. H. Shaw	9 00	F. W. Woodcutter	45 00
J. A. Sylvester	16 00		
G. Thompson	3 00	Total	6,166 00
J. F. Turner	110 00		

Brochures se rapportant à l'immigration imprimées en Canada et expédiées aux Etats-Unis en 1899-1900 :—

21,700	exemplaires	Western Canada Pamphlet.
9,055	"	Rapports des délégués.
7,900	"	Wonders of Western Canada.
2,400	"	Ten Minutes Talk.
10,000	"	Toronto News.
5,320	"	Timely Remarks.
4,310	"	Prosperity Follows Settlement.
400	"	Going to Western Canada.
25,000	"	Homestead Sheets.
450	"	Book of Views.
550	"	Hangers.
250	"	Hints to Settlers.
700	"	Brochures suédoises.
1,000	"	Brochures allemandes.
89,035	Total.	

On a en outre expédié environ 35,000 paquets, chacun contenant un exemplaire des ouvrages suivants : A Newspaper; Western Canada Pamphlet; Homestead Sheets; Prosperity Follows Settlement ; Delegates Reports ; Atlas.

Brochures, etc., expédiées au haut-commissaire pour l'année fiscale, du 1er juillet 1899 au 30 juin 1900 : –

12	exemplaires	Canada, From Ocean to Ocean.
23,000	"	Immigration Posters.
8,400	"	Ten Minutes Talk.
1,000	"	London News.
250	"	Canadian Grocer.

A Hector Fabre, commissaire général du Canada à Paris, France :—

800	exemplaires	Atlas du Canada, édition française.
100	"	Atlas du Canada, édition anglaise.
300	"	Brochure du Père Blais.
300	"	Brochure du Père Gouin.
50	"	Rapports des délégués des Etats-Unis.
50	"	Hints to Settlers.

A D'Treau de Cœli, agent du gouvernement canadien, Gand, Belgique.

100	exemplaires	Atlas du Canada, édition française.
100	"	Atlas du Canada, édition allemande.
200	"	Brochure du Père Blais.
100	"	District de Winnipeg (allemand).
50	"	Journaux allemands.
200	"	Brochures allemandes.
99,800	"	Cahiers.
64,025	"	Descriptive Atlas of Canada (grand format).
39,300	"	Descriptive Atlas of Canada (petit format).
500	"	St. Patrick's Day Souvenir.
10,000	"	Cartes géo. pour brochures finlandaises.
20,000	"	Gravures pour brochures finlandaises.
800	"	Winnipeg Trade Review.
240	"	Annuaire Statistique.
49,500	"	Livres de classe, Canada.

Par M. Wilson:

Q. Avez-vous les lettres en réponse à M. McCreary ?

R. Quant à la production des réponses en question, je dois dire que j'ai fait des recherches au département mais n'ai pu constater que le sous-ministre ait répondu aux lettres écrites par M. McCreary, pendant les mois de juillet et août 1900. Il me semble évident que les lettres et les pétitions des Doukhobors ont été transmises aux fonctionnaires préposés à ce travail et que ces derniers ont pris les mesures jugées nécessaires.

Q. Et cela sans instructions.

R. Il est probable que les mesures prises ont été le résultat de communications verbales et d'entrevues avec le sous-ministre.

Q. N'a-t-on tenu aucun dossier de l'affaire ?

R. Il n'y a aucune trace de ces instructions, si toutefois il y en a eu de données. Toute question de ce genre est d'habitude soumise à un fonctionnaire spécial du département.

Q. Je vois que vous avez distribué pour $2,000 de grains de semence aux colons. Comment ce montant a-t-il été remboursé ?

R. On s'en est rassuré le remboursement au moyen d'hypothèques prises sur les terres.

Q. Quelle est la durée de ces hypothèques ?

R. L'hypothèque subsiste tant que le montant complet n'est pas payé.

Par M. Davis:

Q. Quel taux d'intérêt charge-t-on au colon ?
R. Six pour cent, je crois.
Q. Charge-t-on ou non un intérêt ?
R. Si on en charge un c'est six pour cent, je crois.

Par M. Wilson:

Q. Avez-vous dit que sous la rubrique "divers" on comprenait les dépenses de voyage et autres de ce genre ?

R. Non, j'ai dit "dépenses imprévues". Il y a une allocation mensuelle pour les dépenses de voyage.

Q. Je vois ici "boni accordés aux émigrés du continent y compris les Doukhobors," $46,987, et aussi "Ligne Beaver, service, *re* Doukhobors, $1,000." Comment cette somme de $1,000 a-t-elle été payée ?

R. La raison de cela est qu'un steamer portant des Doukhobors fut retenu en quarantaine à Halifax pendant 21 jours et alors, en vertu d'arrangements spéciaux, la compagnie devait après que la quarantaine aurait été levée, transporter ces Doukhobors de Halifax à Saint-Jean, où il ont pris le chemin de fer.

Q. Cela a-t-il été fait en vertu d'un arrangement spécial ?

R. C'est le taux spécial payé par le département, mais j'ai lieu de croire que le montant de $1,000 a été porté au compte des Doukhobors.

Q. Etait-ce à cause de maladie à son bord que le steamer a été retenu en quarantaine ?

R. Les officiers de quarantaine ont retenu le steamer et c'était, je suppose, à cause de maladie à bord, car autrement ils n'en auraient rien fait.

Q. Je vois ici, 10,000 exemplaires du *Toronto News.* Pourquoi cela ?

R. Ce journal renfermait de longs écrits sur le "Manitoba" et le "Nord-Ouest".

Q. Combien a-t-on payé ces journaux ?

R. Une cent par exemplaire, je crois.

Q. C'est là le prix de détail ?

R. C'est une édition spéciale, renfermant des articles spéciaux.

Q. Vous avez une quantité de brochures écrites par diverses personnes. Pouvez-vous donner les noms de ces écrivains ?

R. Beaucoup de ces brochures sont écrites en dehors du département.

Q. Par qui la plupart sont-elles écrites ?

R. La plupart sont préparées sous la direction de l'agent des Etats-Unis et moi-même.

Q. J'en vois ici attribués au Père——

R. Père Blais.

R. Oui.

R. Il s'agit d'une petite brochure en français. Le Père Blais est un des agents français et il n'y a eu aucune dépense spéciale pour cette brochure, sauf l'impression.

Q. Ce travail faisait partie de la besogne de sa charge et ne demandait aucune rémunération supplémentaire ?

R. Aucune.

Q. Le rapport me semble bien complet et je crois, plein de renseignements pour ceux qui en ont besoin. Je suppose qu'à l'avenir vous allez vous en tenir à cette classification ?

R. Cette classification diffère quelque peu de celle adoptée dans le bureau du comptable.

Q. En quoi diffère-t-elle ?

R. Le comptable a une manière spéciale de classifier les comptes, tout comme l'auditeur général. A votre avis ceci est une classification spéciale. On pourrait la prendre comme modèle et, si le comité le désire, cette méthode pourra être suivie d'année en année.

Q. Cela donne la dépense sous les diverses rubriques. Vous ne publiez aucun état des dépenses dans votre rapport ?

R. Non, tout cela se trouve dans le rapport de l'auditeur général.

Q. Mais il nous faut cet état devant le comité ?

R. Vous pouvez l'avoir dans le rapport de l'auditeur général.

Q. Mais c'est là un travail considérable que vous pourriez faire plus facilement que nous.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Hier, à Montréal, nous avons vu un grand nombre de Doukhobors, savez-vous combien ils étaient et d'où ils venaient ?

R. On m'a dit que 115 Anglais et 150 Galiciens étaient arrivés hier, mais il n'y avait pas de Doukhobors.

Q. Oh ! c'était des Galiciens. On nous a dit que c'était des Doukhobors ; évidemment on ne pouvait faire la distinction entre les Doukhobors et les Galiciens. Ces émigrés étaient revêtus de leurs peaux de mouton, vêtements de très bonne apparence, et, autant que nous avons pu constater, ils paraissaient en bonne santé. L'officier douanier avec nous, nous a dit qu'ils avaient de l'argent.

R. Oui ; les émigrés aujourd'hui sont d'une classe aisée.

Par M. Wilson:

Q. De quels pays viennent aujourd'hui vos émigrés ? Je crois savoir qu'il en est venu déjà deux ou trois contingents.

R. Ils sont de nationalités différentes. Au nombre de ceux arrivés l'autre jour on comptait un certain nombre du Royaume-Uni, quelques Suédois, quelques Irlandais, quelques Finlandais, quelques Allemands, quelques Galiciens et quelques Russes. Il nous est aussi venu, durant cette saison, quelques groupes de Belges et de Français.

Q. Mais le courant principal d'immigration, dans le moment, semble venir des Etats-Unis ?

R. En réalité les immigrants des Etats-Unis sont aujourd'hui très nombreux. Je ne saurais dire présentement d'où nous vient le grand nombre d'immigrants, mais je crois qu'ils viennent des Etats-Unis plutôt que de tout autre pays.

Q. Quelqu'un disait récemment dans les journaux qu'il en venait des Etats-Unis une moyenne de deux trains par jour ; est-ce vrai ?

Par M. McCreary:

Q. Cela peut comprendre les colons et leurs effets ; il peut y avoir un train de bagages et un train de colons ?

Par M. Wilson:

Q. Ce rapport que vous avez préparé est, à mon avis, tout à fait satisfaisant. C'est, je crois, la vraie manière de classifier les renseignements désirés ?

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. M. Pedley, où allaient les Galiciens que nous avons vus hier ?

R. Vraiment, je ne saurais dire ; ils allaient un peu partout, mais je ne pourrais désigner aucun endroit en particulier.

Q. Mais tous allaient au Nord-Ouest ?

R. Oui.

Par M. Gould:

Q. Ils vont, probablement, rencontrer des amis là-bas ?

R. Quelques-uns.

Par M. Schell:

Q. Ces colons sont venus ici à leurs propres frais, sans aide du gouvernement ?

R. Oui ; ils viennent ici à leurs propres frais.

Par M. Wilson:

Q. Tenez-vous compte du nombre d'immigrants amenés dans le pays par les provinces ? Ainsi, par exemple, le Nouveau-Brunswick a un agent en Angleterre ; avez-vous quelques moyens de savoir combien on amène d'immigrants dans cette province ?

R. Non ; nous ne savons que le nombre débarqué aux divers ports océaniques.

Q. Mais vous n'avez aucun moyen d'établir le nombre amené par les provinces et celui amené par nos agents ?

R. Ils n'ont aucune marque indiquant qui les amène.

Q. N'avez-vous aucun moyen de savoir la chose ?

R. Oui ; Je crois que ce serait possible si vous vouliez doubler ou tripler notre appropriation.

Q. Je ne pensais pas que le travail de routine dût coûter aussi cher ?

R. Il n'est pas question du travail de routine, il s'agit d'émettre des passe-ports et de suivre chacun des immigrants jusqu'au jour où il s'établit dans le pays.

Q. Ne savez-vous rien des intentions de ces immigrants ?

R. Oh! oui. Dans leurs correspondances avec le département, ils se livrent souvent à des considérations sur les résultats probables de leur travail, mais, comme je l'ai déjà plusieurs fois répété au comité, il serait presque impossible de désigner chaque colon amené dans le pays grâce aux efforts de nos agents.

Q. Comment les rapports de ces agents s'accordent-ils avec le résultat obtenu ?

R. Par exemple, si vous prenez le rapport de notre agent en Ecosse vous pourrez voir que les chiffres s'accordent de très près avec ceux des résultats obtenus.

Q. Et les autres ?

R. Oh ! cet agent est dans une autre position que ceux de l'Irlande et du pays de Galles, car il est facile de retracer l'Ecossais, vu qu'il fait la traversée autrement que les autres. Les Irlandais et les Gallois partent de Liverpool. Les Ecossais peuvent partir de Glasgow ou aller de Glasgow à Liverpool en chemin de fer et l'agent peut ainsi les retracer plus facilement que tous autres émigrants.

Q. Ce dernier est un peu plus méthodique, le système de passeport est ici inutile, l'agent n'a qu'à tenir compte du nombre ?

R. Non ; l'Anglais et le Gallois marchent ensemble, tandis que les Irlandais viennent tous par Liverpool ; ils ne partent pas d'un port irlandais.

Q. Mais tous les Ecossais partent-ils des ports en Ecosse ?

R. Non ; ils partent de Glasgow, ou d'autres vont de cet endroit jusqu'à Liverpool et les agents peuvent en tenir compte ; mais ils ne sont pas obligés de suivre cette dernière route.

Q. Le billet de chemin de fer donné à ces émigrants comprend-il la traversée océanique ?

R. Oui ; ils ont un billet de Glasgow à——

Q. Est-ce par ce moyen que l'agent peut les retracer ? Autrement, je ne vois pas comment il pourrait mieux que les autres agents réussir à les retracer ?

R. De temps à autre il fait rapport que tant d'émigrants sont partis d'Ecosse, de Glasgow, pour le Canada et dit que ses chiffres, sans toutefois être parfaitement d'accord avec ceux du département, sont approximativement les mêmes.

Q. Tandis que les autres ne le sont pas ?

R. Les autres agents ne prétendent donner aucuns chiffres.

Q. La correspondance de temps en temps donne un état du travail accompli, et, naturellement, vous faites entrer ces renseignements dans votre rapport, mais plusieurs des rapports des agents de là-bas sont de peu d'importance.

R. Oui ; ils seraient, je suppose, plus complets, si cela était nécessaire, mais le département reçoit un rapport mensuel du travail des agents en Angleterre, et avec la correspondance qui est très volumineuse, il est très bien renseigné.

Par M. McCreary:

Q. Comme question de fait, si nous comparons les rapports des Etats-Unis avec ceux du Canada, les nôtre sont trop volumineux ; ils renferment trop de répétitions, comme de McGovern-ouest, par exemple.

Par M. Wilson:

Q. Il faudrait avoir un fonctionnaire chargé de les reviser et de les simplifier, si nécessaire.

R. C'est ce qui se fait aujourd'hui, dans une certaine mesure ; ils sont soumis à une certaine rédaction.

Q. Il faudrait un rapport précis de chaque agent ?

R. Oui.

Q. Je suppose que vous n'avez pas de rapport des agents à commission ?

R. Un rapport général de l'agent de l'Etat sur le travail de ces agents à commission.

Q. Un précis, je crois, serait d'un grand avantage, car vous pourriez y trouver ce dont vous avez besoin, sans être obligé de parcourir les détails.

R. Oui, mes observations ne tendaient qu'à rendre le rapport moins diffus ; nous pourrons peut-être atteindre ce but un jour.

Par M. Davis:

Q. Va-t-il venir des Doukhobors cette année ?

R. Pas que je sache.

Q. Combien est-il venu de Galiciens cette année ?

R. De 750 à 800, je crois.

Par M. Wright:

Q. Cette année ?

R. Oui, cette année. Approximativement.

Par M. Wilson:

Q. Etaient-ce des Galiciens ou des Galiciens-allemands ?

R. Pour pouvoir répondre à cette question, il me faudrait consulter le rapport de l'agent, car généralement on les classifie comme Galiciens. Le rapport détaillé pourrait nous dire s'ils sont d'extraction allemande ou non.

Par M. Gould:

Q. Hier, à Montréal, en conversant avec ces émigrés, nous avons constaté que quelques-uns pouvaient parler l'anglais et nous en avons rencontré un qui venait du sud de la Russie.

R. Ils ne seraient pas Galiciens, il y en a eu quelques-uns du sud de la Russie.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Ils portaient de beaux habits de peau de mouton ?

R. C'est un vêtement très en vogue là-bas.

Par Hon. M. Fisher:

Q. Savez-vous quels sont les gens détenus sur la Grasse-Ile, sur le lac Supérieur ?

R. Non ; je ne sais pas.

Par M. Davis:

Q. Le public, dans l'ouest, est sous l'impression que le gouvernement a donné aux Galiciens et aux Doukhobors venus ici, un aide que l'on refuse aux Irlandais et aux Ecossais.

R. Pas du tout. La même politique s'applique à tous. Il n'est fait aucune préférence pour une nationalité ou une autre. Aucun aide n'est donné à ceux qui veulent immigrer ici.

Par M. Wilson:

Q. Cela à part du bonus que vous leur avez accordé au lieu des billets de passage ?

R. Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons fait que payer directement au comité à condition que nous n'aurions pas à le payer aux compagnies de steamers et que l'argent devait être appliqué à l'établissement des Doukhobors.

Par M. Davis:

Q. Le gouvernement n'en a pas moins payé le même montant.

R. Il y a une légère différence en faveur des Doukhobors, et nous avons appliqué à tous le vieux système qui, dans ces cas, donnait des gratifications aux adultes.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Est-il venu beaucoup d'émigrés Anglais, cette année ?

R. Comme d'habitude, je crois.

Q. Anglais, Ecossais ou Irlandais ?

R. Un peu plus d'Ecossais, à peu près le même nombre d'Anglais et d'Irlandais.

Q. Venant ici pour s'établir comme colons ?

R. Oui. Il en vient de 10,000 à 12,000 par année du Royaume-Uni.

Par M. Davis:

Q. Y a-t-il quelque moyen de retracer ceux qui viennent des Etats-Unis autrement que par chemin de fer, ceux qui traversent la frontière en voiture ?

R. Oui; le département des Douanes a des fonctionnaires à cet effet.

Q. Ils font la patrouille ?

R. Oui.

Q. Tout le long de la frontière ?

R. Assurément.

Par M. Sproule:

Q. Ils sont spécialement préposés à ce travail ?

R. Oui. Je n'en suis pas sûr, mais il en vient probablement que l'officier ne connaît pas.

Q. Il n'est pas nécessaire de tenir compte de ceux qui n'ont pas de bagage.

R. Pas autant. A toute station de chemin de fer l'officier de douane recueille, comme le fait l'agent, un certificat de tout voyageur. Nous avons le certificat en triplicata, un donné du chemin de fer Canadien du Pacifique en échange d'un billet à prix réduit, et un à l'officier de douane.

Q. Un billet à prix réduit pour cette fin ?

R. Le chemin de fer Canadien du Pacifique accorde un taux de 1 ou 1½ centin par mille depuis la frontière jusqu'au lieu de destination à tous colons *bona fide*.

Q. Il faut donner un certificat à l'agent du chemin de fer Canadien du Pacifique.

R. Oui, pour obtenir un billet à prix réduit.

Q. Le gouvernement paye-t-il quelque chose au chemin de fer Canadien du Pacifique en considération de ces taux réduits ?

R. Rien du tout, c'est une affaire entièrement entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et les colons.

Par M. Wilson:

Q. Je ne vous ai pas bien compris, quel taux d'intérêt chargez-vous à ces gens ?

R. Six pour cent, je crois; mais je ne parle que de mémoire.

Q. Sont-ils réguliers dans leurs paiements ?

R. A ma connaissance depuis que je suis entré dans le département, l'on n'a aucune raison de se plaindre à ce sujet.

Par M. McCreary:

Q. Mais vous avez la garantie de 160 acres de terre avec les améliorations.

R. Oui, le montant avancé sur chaque homestead s'élève à peu de choses.

Par M. Wilson:

Q. Je sais que la question a été souvent discutée devant la Chambre, et dans un nombre considérable de cas on a retranché l'hypothèque.

R. Je ne connais aucun cas depuis quatre ou cinq ans.

Q. Il y en a eu avant cela, n'est-ce pas ?

R. Je ne saurais le dire.

Par M. Davis:

Q. L'hypothèque est généralement prise sur le homestead, si le colon prend des lettres patentes, le gouvernement détient l'hypothèque, et s'il dispose du homestead le nouvel acquéreur doit faire les paiements.

Par M. Wilson:

Q. Exigez-vous des endossements en outre des billets ou obligations des colons ?

R. Je crois que l'on accepte l'obligation comme hypothèque sur la terre.

Q. L'on avait l'habitude d'exiger d'autres garantie supplémentaires, mais ce système, je crois, a été abandonné il y a quelque temps.

Par M. Sproule:

Q. Avez-vous fait mention de l'endroit où ces agents travaillent ?

R. Cela est tout compris dans le rapport soumis à la Chambre.

Q. Cela comprend-il aussi les agents à commission ?

R. J'ai donné ici le témoignage des agents à commission et un état du nombre de ces agents, des agents à salaire, les salaires et les endroits où ils travaillent. Je ne crois pas avoir donné les noms de tous les agents à commission mais j'en ai nommé un bon nombre des Etats-Unis.

Q. Et le montant payé.

R. Oui.

Q. Publiez-vous des imprimés cette année ?

R. Nous publions les atlas de l'ouest et de petites brochures d'instructions aux colons. En outre des imprimés généraux nous avons le livre traitant de l'ouest canadien et les atlas.

Q. Quel nombre publiez-vous et où ?

R. Les atlas ont été publiés par Rand, McNally et cie, de Chicago ; l'ouest canadien, par le Bureau ; la plupart des brochures sont préparées dans le département.

Par M. Wilson:

Q. Quels imprimés publiez-vous et par qui le sont-ils ?

R. Nous avons chaque année un grand nombre de brochures et il me serait difficile de dire où elles sont imprimées, mais nous avons ce renseignement dans le rapport annuel. La brochure traitant de l'ouest canadien est imprimée au bureau, les rapports des délégués sont imprimés là.

Q. Mais par qui cela a-t-il été préparé ?

R. Par les fonctionnaires du département.

Q. A quelle page cela se trouve-t-il ?

R. A la page 3 de la partie de l'immigration, documents sessionnels, n° 25.

Q. Qui, dites-vous, les prépare ?

R. Cela est préparé dans le département. La brochure de l'ouest canadien est en anglais et nous en avons une version française.

Q. L'original a aussi été préparé dans le département ?

R. Oui.

Q. Et la traduction faite dans le département ?

R. La traduction a été faite, je crois, par un nommé Dennis, de la ville ici, un Français. Le *British Settlers in Western Canada* a été préparé par le département et imprimé au bureau, de même que *Hints to Settlers*, le *Descriptive Atlas of Canada* a été imprimé par Rand, McNally et cie, de Chicago.

Q. Cette compagnie a-t-elle préparé tout l'ouvrage, ou en avez-vous préparé une partie ?

R. Nous avons revisé l'atlas.

Q. Qui a préparé l'original ?

R. Les cartes ont été préparée par des spécialistes, des experts.

Q. Ici ?

R. Oh ! non ; ils ont préparé leurs planches qu'ils ont envoyées ici pour approbation.

Q. C'est tout ce que cela vous coûte, n'est-ce pas ? Combien coûte l'atlas ? Avez-vous quelque travail à faire à ce sujet ?

R. Non ; ils les envoient au département pour examen. *Property follows Settlement,* est du Bureau ; *Sketch Book Canada,* par Warwick Bros., et Rutter, de Toronto ; *Hungarian Pamphlet,* par un agent du département et publié à New-York ; *Swedish Handbook,* préparé dans le département et publié par le Bureau, autant que je me rappelle ; je ne crois pas me tromper. Nous avons cette dernière brochure pour distribution depuis plusieurs années. *Norwegian Pamphlet,* imprimé et illustré par Rand, McNally, de Chicago. Je désigne cette dernière brochure sous le titre de *Norwegian,* mais je n'en suis pas sûr, vu que nous avons eu une brochure Danoise. Nous en avions 20,000 exemplaires. *Canadian Year Book* a été publié à Toronto et acheté par le département.

Q. Combien d'exemplaires ?

R. 5,000. Le *Copy Book* a été publié à Londres, j'en ai ici quelques exemplaires que j'ai montrés au comité.

Q. Nous les avons vu ?

R. Oui.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Quel en était le coût ?

R. Environ 4 cents.

Par M. Sproule:

Q. Je vois ici : " On s'est assuré en outre des éditions spéciales de journaux contenant des articles sur l'immigration et nous en avons distribué 100,500." Quels étaient ces journaux et combien y en avait-il ?

R. Nous avons eu une édition spéciale du *Toronto News* ; nous avions un article spécial dans l'édition de Noël du *Toronto Globe*, et dans le *Toronto Saturday Night.* Je crois que nous avons eu aussi une ou deux éditions spéciales de journaux de l'ouest ; mais je ne puis dire de mémoire quels étaient ces journaux.

Q. Savez-vous combien vous en avez eu de chacun et leur coût ?

R. Ce sont surtout les annonces dans ces éditions spéciales qui coûtent cher ; les journaux que nous achetons coûtent en moyenne $2\frac{1}{2}$ à 4 cents chacun.

Q. Vous ne savez pas le nombre d'exemplaires que vous avez eu de chacun de ces journaux ?

R. Non, je ne saurais en parler avec certitude sans avoir la liste sous les yeux. Comme vous le voyez ce rapport s'étend jusqu'au mois de juin 1900, et traite des opérations de l'année précédente et peut-être des deux années précédentes. Nous achetons des éditions spéciales et parfois, pendant un an ou plus, nous ne les distribuons pas, ainsi je ne puis me les rappeler tous. Mon témoignage, je crois, est entre les mains du comité et il renferme plusieurs exposés traitant cette question.

Q. Nous ne voulons pas parcourir tout ce témoignage pour y trouver ces détails.

R. Je crois que, lorsque mon témoignage sera imprimé vous y trouverez un rapport succint du nombre de publications, leur nature, où publiées, et ce qu'elles coûtent.

Ayant lu la transcription ci-dessus des délibérations du comité, en date des 23, 26 et 30 avril et 14 mai je la trouve correcte en autant que mon témoignage devant le comité est concerné.

FRANK PEDLEY.

Surintendant de l'immigration.

EMIGRATION EUROPEENNE

SALLE DE COMITÉ Nº 46,
CHAMBRE DES COMMUNES,
Mardi, 7 mai 1901.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation s'est assemblé ce jour à 10.30 heures a.m., sous la présidence de M. J. H. Legris, président.

M. W. T. R. Preston, inspecteur des agences d'immigration en Europe était présent sur demande.

Par M. Wilson:

Q. Quel jour vous êtes-vous embarqué pour le Canada ?
R. Je me suis embarqué pour le Canada, le 28 février.
Q. Quelqu'un vous a donné la permission de vous absenter ?
R. J'ai la permission du département.
Q. Pour combien de temps ?
R. Il n'en a pas été fait mention.
Q. Je suppose que vous n'avez aucune objection de nous dire ce qui vous appelle dans ce pays ?
R. Je suis ici pour différentes raisons concernant l'immigration sur le continent, surtout en rapport avec les difficultés qui accompagnent la question de transport et aussi à cause des taux de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour les immigrants, en vue de la compétition que nous avons à supporter sur le continent.
Q. Est-ce que les agents qui sont sous votre contrôle, suivent la même routine que l'année dernière, en donnant des lectures, etc. ?
R. A peu près la même chose. M. Jury, m'a justement fait rapport, avant que je quitte, que dans sa ligne de travail, il obtenait beaucoup plus de succès cette année que dans les années passées, beaucoup plus en effet.
Q. Mais combien mieux ?
R. Durant les dernières années, l'on m'a rapporté que l'on montrait très peu d'intérêt à ces assemblées.
Q. Rarement plus d'une demie-douzaine de personnes de présentes ?
R. Environ cela, beaucoup d'assemblées avaient une maigre assistance. M. Jury m'a dit, alors que j'étais à Liverpool, le 26 février, que l'assistance cette année était beaucoup plus nombreuse.
Q. En ce qui concerne votre propre travail, venez-vous en contact avec les immigrants, en expédiez-vous, vous-même ?
R. Je ne viens pas moi-même, en contact avec les immigrants.

ÉMIGRATION DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE.

Q. En ce qui concerne les immigrants venant de l'Angleterre, du pays de Galles, de l'Ecosse et d'Irlande, croyez-vous que les agences de là sont mal distribuées, en ce sens, qu'il y en a trois dans chaque pays; il y en a trois en Angleterre et au pays de Galles, pour une population de 30,000,000 ; trois en Irlande, qui coûtent plus cher que trois dans les autres pays, pour une population de moins de cinq millions et la même chose en Ecosse; et cependant, les résultats sont maigres ?

R. C'est une question qui peut être discutée et une sur laquelle personne ne devrait donner son opinion sans la prendre en sérieuse considération. Je n'ai aucun doute que le pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande ne fournissent un champ d'immigration où l'on peut beaucoup plus facilement obtenir une classe de gens qui s'adapteront immédiatement aux conditions de ce pays que ceux de la Grande-Bretagne, que l'on désigne plus généralement sous le nom d'Angleterre. Ça ne sert à rien de cacher le fait, qu'en Angleterre quoiqu'il y ait une nombreuse population qui soit désireuse d'émigrer, une grande partie de celle-ci, serait d'aucune utilité et d'aucun service dans un nouveau pays.

Q. Pouvez-vous me dire combien d'individus quittent l'Angleterre et le pays de Galles ?

R. Oui, je le puis.

Q. Je veux dire pour tous les pays ?

R. Non, je ne le puis pas; j'ai tout cela dans mon sac de voyage et l'ai laissé à mon hôtel. Un grand nombre laissent le pays; mais j'étais pour dire qu'un grand nombre qui désirent émigrer feraient de bons colons, si on les mettait en possession de ce qu'il faut pour commencer la vie. Mais prenant le taux de la population, il y a en proportion un plus grand nombre de gens dans le pays de Galles, en Ecosse et en Irlande qui, non seulement veulent, mais souhaitent endurer les misères qui attendent le colon dans un nouveau pays.

Q. Comment expliquez-vous que sur 45,000 hommes qui ont quitté l'Irlande, l'an dernier, nous n'en avons eu que 765 ?

R. L'on m'a dit que 90 pour 100 au moins des émigrants d'Irlande, avaient eu leur passage payé d'avance.

Q. Par qui ?

R. Par des amis aux Etats-Unis. Le cas suivant qui se présente à ma mémoire servira de bon exemple. Une fille de famille quitte sa famille pour l'Amérique, obtient un emploi et gagne suffisamment d'argent pour faire venir un frère ou une sœur. Plus tard, ces deux mettant en commun leurs économies, font venir avec le temps, toute la famille.

Q. N'est-ce pas étrange que la même chose ne se fasse pas ici ?

R. Elle se fait, mais pas sur une aussi grande échelle, car l'élan est donnée aux Etats-Unis.

Q. La chose a été faite ici ?

R. Oui, mais le système a été plus pratiqué là-bas. Ensuite, il y a toujours ce préjugé ou ce sentiment anti-anglais que l'on rencontre en Angleterre.

Q. C'est un facteur important ?

R. C'est un facteur important en effet. Puis encore, un grand nombre vont aux Etats-Unis, non pas pour se livrer à l'agriculture, mais pour adopter un autre genre de vie, telle que celle de journaliers. L'on n'encourage pas ce genre d'emploi ici ; le fait est que nous décourageons autant que possible les immigrants de cette sorte.

Q. Vous avez un plan à proposer ; allez-vous le soumettre au comité ce matin ?

R. Non, j'ai soumis mon plan au haut-commissaire et il est là pour être pris en considération.

Q. N'êtes-vous pas pour le soumettre au comité ; n'est-il pas devant le haut-commissaire ?

R. Il n'y a rien qui m'empêche de le soumettre au comité, si on le désire. Je n'ai aucun doute que la correspondance ne soit dans le département.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Ne serait-ce pas désirable d'encourager l'émigration anglaise dans ce pays ?

R. Je le crois. Si nous devons avoir notre part, nous devons faire quelque chose.

Q. Qu'est-ce que ça coûte ; quel est le montant généralement payé ?

R. Je crois qu'un colon éprouverait quelques difficultés pour s'établir sur une terre, s'il ne possède pas au moins £40 ou $200, quoique quelques-uns ont très bien réussi avec beaucoup moins.

Par M. Wright:

Q. Combien de temps avez-vous été là ?

R Un peu plus de deux ans.

Par M. Ross (Ontario-sud):

Q. Si nous leur aidions pour leur passage, ne serait-ce pas suffisant ?

R. Oui, l'aide dans leur passage leur aiderait énormément. Nous avons vu souvent des familles avec environ £100 prêtes à émigrer si seulement on leur aidait dans leur passage.

Q. Si je ne me trompe pas, les compagnies de steamers ont effectué une combine. Quelle information avez-vous sur ce sujet ?

R. Le comité se souviendra que les compagnies de steamers ont effectué une combine, non seulement en Angleterre, mais sur le continent, par laquelle, les taux de passage ont presqu'été doublés, et c'est une des questions que je veux discuter personnellement avec le département et les compagnies de chemins de fer et de steamers.

Par M. Wilson:

Q. Je suppose que le ministre est très au fait de la question d'aider aux passages ?

R. Je n'en sais rien.

Q. Selon son exposé en Chambre, il était fortement opposé à cela ?

R. En ce qui regarde l'assistance directe du gouvernement, c'est à discuter s'il serait sage de faire cela, mais je crois que l'autre suggestion que j'ai faite, qui consistait à fonder une compagnie, ayant des intérêts communs de chaque côté de l'Atlantique, pourrait arriver à un résultat pratique. Le plan est entre les mains des autorités en Angleterre.

OÙ LES AGENCES D'ÉMIGRATION SONT SITUÉES DANS LA MÈRE-PATRIE.

Par M. Wright:

Q. Combien avons-nous d'agents dans la mère-patrie ? Les quartiers généraux sont-ils à Londres ?

R. Non, nous avons trois agents dans chaque pays. Nous avons M. Griffiths dans le pays de Galles ; M. Devlin, M. O'Kelly et M. Webster en Irlande ; M. Murray, M. Duncan et M. Grant en Ecosse ; et M. Jury, M. Mitchell et moi-même en Angleterre.

Q. N'y a-t-il aucun moyen de dire quel est celui qui fait le meilleur travail ?

R. Bien, peut-être quelques-uns des membres de ce comité s'en souviendront-ils, pas les nouveaux toutefois, que cette question a été demandée l'an dèrnier, soit par M. Wilson ou M. Clancy—quant au travail individuel fait ou quant aux retours officiels de chaque bureau respectivement. Dans le cas de M. Griffiths, M. Devlin et M. Murray—je parle maintenant pour toute l'Ecosse, autant pour M. Grant, M. Duncan et M. Murray—l'on a fait des efforts pour constater la trace de ceux qui sont venus demander des informations au bureau du gouvernement et qui plus tard sont partis pour le Canada, mais ceci n'est pas fait ni à Londres, ni à Liverpool.

Par M. Wilson:

Q. A Dublin, l'on ne fait pas cela ?

R. Je crois que la chose se fait assez bien à Dublin.

Par M. McLennan:

Q. Quels sont les arrangements de transport entre le continent et ce pays ? Allez-vous nous dire un mot à ce sujet ?

R. Si le comité veut bien me le permettre, je le ferai.

Par M. Wright:

Q. Je me demande pourquoi votre nom ne paraît pas sur la littérature d'immigration ; peut-être faites-vous partie de la branche de transportation ?

R. Je n'ai rien à faire avec ceci. Mon nom ne paraît pas, probablement parce que je ne suis pas un agent d'immigration, mais un inspecteur d'agences ou pour d'autres raisons qui peuvent être expliquées.

Par M. Wilson:

Q. Vous êtes en charge de toutes les agences sous le Haut-commissaire ?

R. Pas exactement en charge. Le comité voudra bien se rappeler que l'an dernier on a parlé de cette question, et qu'elle est encore environ au même point.

Q. Dois-je comprendre que votre position est sous le Haut-commissaire ?

R. Oui, mais en ce qui regarde le travail fait en Angleterre, les officiers du département prétendent qu'ils ont un contrôle plus direct sur les affaires d'émigration.

Q. Au bureau de Haut-commissaire ?

R. Dans la Grande-Bretagne, oui. Ça été le point en litige l'an dernier.

Q. Vous n'exercez alors votre contrôle que sur le continent, vous êtes comme un étranger à Londres ?

R. Bien——

Par M. Ross (Victoria):

Q. Ne serait-il pas mieux de laisser M. Preston donner son témoignage et poser des questions plus tard ?

Par M. Sproule:

Q. Si je comprends bien, M. Preston est inspecteur d'agences et voit comment elles fonctionnent ?

R. C'est en partie cela.

Par M. Robinson (Elgin-ouest):

Q. Les agents là, ne sont-ils pas compétents ? A-t-on besoin de quelqu'un pour les surveiller ?

R. Je présume qu'ils sont absolument compétents.

Par M. Monk:

Q. Quels sont vos titres et instructions ?

R. Ils sont très étendus et on les a lus l'an dernier. Ils sont dans les témoignages entendus devant ce comité. Je crois que j'ai un plus grand contrôle que l'an dernier. Les officiers du bureau de Londres prétendent que le département de l'Intérieur n'a pas juridiction sur eux.

COMBINE INTERNATIONALE DE STEAMSHIP *VS.* L'ÉMIGRATION AU CANADA.

Par M. McLennan:

Q. Vous avez dit que vous êtes venu dans ce pays en rapport avec la question du transport, allez-vous nous dire quelle en est la difficulté ?

R. Oui. Il y a sept ans, un arrangement fut conclu entre la North German Lloyds, la Hamburg-American, la Netherland et une des lignes françaises d'un côté et

les lignes canadiennes, anglaises et américaines de l'autre, à l'effet de rendre uniformes les taux de transport ou les recettes du trafic d'émigration et de distribuer les différents ports d'Europe aux différentes compagnies. Il n'est que juste de dire que les compagnies ont cru devoir faire ceci, parce que les taux étaient descendus à tel point, qu'ils n'étaient plus du tout rémunératifs et que d'autre part, l'on voulait donner un meilleur comfort aux émigrants. Personne ne doutera qu'aujourd'hui dans l'entrepont, l'on est tout aussi bien que dans la seconde classe d'autrefois. L'effet de cette combine, toutefois, fut que les taux ont été presque doublés et qu'ils sont encore de même actuellement. Par cet arrangement, tous les ports du nord de l'Europe continentale, depuis Cronstadt jusqu'au Havre, furent abandonnés aux lignes allemandes par les lignes anglaises, américaines et canadiennes, excepté qu'on a alloué à ces dernières six pour cent de tout le trafic continental entre ces ports. Par cette concession d'une part, la North German Lloyds, la Hamburg-Americain et les autres lignes que j'ai mentionnées, se sont engagées à ne pas entrer dans la Scandinavie et aussi à se retirer du service actif dans la Grande-Bretagne. Pour des raisons que je donnerai plus loin, l'effet de ce règlement a été désastreux, dans mon opinion, aux intérêts canadiens.

Toujours d'après cet arrangement, certaines lignes continentales ont obtenu des concessions du gouvernement allemand, par lesquelles tout émigrant désireux de venir en Allemagne pour passer au contrôle ou aux stations de douane et qui n'a pas son billet des lignes licenciées du gouvernement allemand, ne peut pas faire voile directement pour le Canada, d'un port allemand, mais il doit venir viâ New-York par la North German Lloyds, excepté pendant deux ou trois mois, au printemps, quand la ligne Hamburg-American fait des voyages spéciaux à Halifax. Le seul autre moyen de quitter un port allemand pour le Canada, c'est viâ Londres et New-York sur la ligne Cunard. Aucune ligne canadienne n'est licenciée, pour transiger des affaires en Allemagne. Le résultat de ceci, c'est que les lignes américains, anglaises et canadiennes sont limitées à six pour cent du trafic continental et quand ce chiffre est atteint, un émigrant du continent ne peut atteindre le Canada, excepté par la ligne Hamburg-American ou viâ New-York, et alors, il doit payer $7.50 de plus pour se rendre à Winnipeg, à comparer avec les taux d'Halifax et Montréal à Winnipeg.

De plus, l'agent d'enregistrement sur le continent, celui en Russie par exemple, tout en étant autorisé pour ce faire, vend des billets pour le Canada, sur une ligne anglaise, américaine ou canadienne, et lorsque ces émigrants arrivent à Liverpool, ils découvrent que les lignes canadiennes ont dépassé leur proportion de six pour cent de trafic continental, et ces passagers, tout en ayant leurs billets de passage transocéanique, courent le risque, à moins que d'autres arrangements ne puissent être faits, d'être renvoyés en Russie et sont ainsi rendus incapables de venir en Canada, à moins qu'ils ne retournent en Russie, achètent de nouveaux billets, s'embarquent à Hamburg, sur une des lignes continentales. Je connais un cas, où 114 ou 141 passagers pour le Canada, je ne me souviens plus au juste du nombre, colons allemands de Russie, sont arrivés à Hull, ayant en leur possession des billets d'une des compagnies de l'Atlantique, et on leur refusa le passage. N'eût été une certaine personne qui a pu forcer la compagnie à rembourser cet argent et trouvé de l'assistance chez une compagnie en dehors de cette combine, ces gens n'auraient pu venir au Canada sans d'abord retourner en Russie, de la manière que j'ai dit plus haut. Je mentionne ce fait à l'appui de mon opinion qu'un embarras sérieux existe, présentement, pour tous les émigrants des ports du continent qui veulent venir au Canada.

En plus, après que les lignes anglaises et canadiennes eurent consenti cet abandon du continent aux lignes allemandes, ces dernières, au lieu de conserver leur taux de passage quant aux autres points d'immigration comme, par exemple, en Amérique du Sud, au prix fixé pour l'Amérique du Nord, les ont réduits, de sorte que cette année, quoique les prix nets de Hambourg, Bremen et Rotterdam à Winnipeg soient de 186 marcs ($46.50), les taux pour les émigrants qui vont à certaines places fertiles de

l'Amérique du Sud sont de 80 marcs ($20), ou en d'autres termes, environ moitié prix que pour se rendre à Winnipeg quoique la distance soit beaucoup plus grande. Ces chiffres ne comprennent pas la commission de l'agent d'enregistrement.

Par M. Wilson:

Q. Le gouvernement n'a-t-il aucun moyen de changer cette situation ?

R. Nous faisons du mieux que nous pouvons; nous sommes en négociations pour tâcher d'atténuer les arrêtés de cette combine. Nous sommes à négocier un contrat avec une compagnie de steamers, et cette question a été nécessairement discutée, et je n'ai aucun doute que cette difficulté ne sera aplanie.

Q. Ce qui m'étonne le plus, c'est que cette combine existe depuis si longtemps ?

R. Cette combine était en vigueur depuis trois ans quand le présent gouvernement est arrivé au pouvoir. L'attention du département sur cette action des compagnies de steamers a été attirée dans le temps, mais ce n'est que lorsque je fus en Europe et appris cet état de chose là, que l'administration présente fut mise au courant de ce qui se passait, car elle ignorait la correspondance qui avait eu lieu à ce sujet. Il y a deux ans que j'essaie à surmonter cette difficulté.

Par M. Monk:

Q. Y a-t-il quelque correspondance officielle à ce sujet ?

R. J'ai eu avec le gouvernement une correspondance assez volumineuse, plutôt semi-officielle qu'officielle.

Par M. Wilson:

Q. Je ne vois pas pourquoi cette correspondance ne serait pas publié et pourquoi elle n'a jamais été mise devant la Chambre ?

R. J'ai pris tous les moyens possibles, avec l'autorité du Haut-commissaire, pour mettre cette affaire sous meilleure forme. J'ai cru que l'on pouvait partiellement prévenir ces difficultés en traitant avec une ligne de steamers d'un des ports du sud de l'Europe, et depuis quelques mois, des négociations sont entammées à ce sujet. Nous sommes aussi actuellement en négociations avec plusieurs compagnies de steamers, dans le but de surmonter les difficultés auxquelles j'ai fait allusion, mais l'on peut voir rapidement que quand une combine de ce genre est faite par les grandes compagnies de transport du monde entier, ce n'est pas chose facile que de la briser, surtout, quand l'on prend en considération que les compagnies qui ont signé cet arrangement, ne peuvent le briser sans s'exposer à de fortes amendes. Les arrangements ont été conclus en Angleterre et les amendes peuvent être imposées là. Ce sujet a pris des proportions telles, en ce qui regarde l'émigration continentale, il est d'une telle importance, que j'ai demandé au département, la permission de venir au Canada et d'avoir une entrevue avec le département, afin de voir ce que l'on pouvait faire pour obvier à la difficulté. J'ai essayé, l'an dernier, avec une compagnie canadienne, de voir si des concessions ne pouvaient pas être obtenues des steamers faisant partie de cette combine. Rien n'était encore fait quand j'ai quitté l'Angleterre. Les négociations sont en marche, et je crois qu'il n'est pas improbable que l'arrangement de la combine soit modifié, en ce qui concerne l'immigration canadienne.

Q. Je crois que la question est suffisamment importante pour qu'elle soit traitée par le bureau du haut-commissaire. Je crois que ce serait bien plus effectif, si le représentant du Canada, le haut-commissaire, prenait l'affaire en main ?

R. Le haut-commissaire a été mis au courant de tout ce que j'ai fait. La situation a nécessité un grand nombre d'entrevues avec des partis intéressés, chose que l'on ne pouvait convenablement faire par correspondance.

Q. Vous comprenez parfaitement que sa position officielle lui donnera une importance que nul autre ne peut posséder ?

R. Si vous voulez bien me pardonner, je ne crois pas qu'aucun représentant officiel du gouvernement puisse rien faire de plus en Angleterre que ne l'a fait lord Strath-

cona, pour vaincre la difficulté. Nous devons agir d'ici; je crois que c'est ici la seule place, et, honorables messieurs, vous pouvez voir que les difficultés qui entourent la solution de ce problème, demandent des rapports constants avec le département.

Par M. McLennan:

Q. C'est une sérieuse difficulté ?

R. Très sérieuse. J'ai eu une conversation, il y a quelques jours, avec un des agents à Montréal, et nous sommes arrivés à une entente partielle, et avec l'aide d'autres documents, j'espère que bientôt nous pourrons voir que les négociations ont aplani les difficultés.

Par M. Brown:

Q. D'après vous, est-ce que ça ne revient pas plus cher de donner des gratifications à des familles qui viennent ici, que de leur aider dans leur passage ? Prenez des jeunes gens en Ecosse, ou en Irlande, ou en Angleterre, n'est-il pas mieux de leur aider dans le paiement de leur passage que de donner des gratifications à des familles qui viennent ici ?

R. Je ne comprends pas exactement la question de l'honorable député ?

Q. Je parle des familles qui viennent ici et à qui l'on fait des avances en argent pour commencer la vie; ceci est très onéreux ?

R. Sans doute que c'est très onéreux. Ce que j'ai proposé n'est pas exactement cela. Je suis d'opinion, comme je l'ai dit, il y a quelques mois, qu'un grand nombre d'émigrants sont disposés à venir au Canada, et ne viendront pas, si en arrivant ici, le gouvernement ne fait pas quelque chose pour les mettre sur pieds. Je suis très convaincu de cela. Que l'émigrant anglais n'ait pas l'ordre ou l'économie, ou l'occasion de pratiquer l'économie que possède le paysan européen, je n'en sais rien, mais ce fait est frappant partout, que le paysan continental a de l'argent pour commencer la vie dans un nouveau pays, pendant qu'une grande partie des anglais qui désireraient émigrer n'en ont pas et c'est pourquoi, ils préfèrent se rendre dans les grands centres, où ils peuvent obtenir des emplois des villes et vivre ainsi, ce qu'ils ne peuvent faire dans une campagne, à moins qu'ils n'aient quelque chose pour leur aider. Les membres de ce comité pourront voir par le rapport que j'ai eu l'honneur de soumettre au haut-commissaire, que les taux pour une personne ou une famille qui veulent émigrer de l'Europe au Canada, sont excessifs. Il faut qu'ils possèdent des moyens assez considérables pour commencer, et la situation a été rendue encore plus difficile, par l'augmentation des taux de steamers, tant du continent que de la Grande-Bretagne.

Par M. Wilson:

Q. Je ne crois pas comprendre votre raisonnement quand vous semblez dire que cette combine est dirigée contre le Canada ?

R. Si c'est l'impression que j'ai créée, ça n'a pas été mon intention. J'ai dit que les résultats ou les effets étaient pratiquement une combine contre le Canada.

Q. Cela me semble comme si la chose eut été faite avec intention ?

R. Oh ! non, quand cet arrangement a été conclu par les lignes de steamers, le mouvement d'émigration du continent au Canada n'avait pas les proportions qu'il a actuellement, et la chose est conduite d'après la manière que j'ai indiquée.

Q. Cet arrangement est en quelque sorte injuste ?

R. Il semble défectueux. Dans un cas, les compagnies de steamers se font une compétition active et dans l'autre, non seulement la compétition a-t-elle disparu, mais sous peine d'une forte amende, elles sont obligées de charger les prix mentionnés aux émigrants de l'Amérique du Nord. Quant aux ports de l'Amérique du Sud, ces compagnies ont carte blanche pour charger le prix le plus bas qu'elles désirent.

Q. Ç'a tout l'air d'une combine contre nous ?

R. C'en a tout l'air.

BUREAUX D'ÉMIGRATION COMME BUREAUX D'INFORMATIONS—LITTÉRATURE FOURNIE.

Par M. McLennan:

Q. N'y a-t-il aucun moyen de découvrir combien parmi ceux qui demandent des informations aux bureaux, s'embarquent pour le Canada ?

R. Oui, en ce qui regarde le travail dans le pays de Galles et en Irlande ; mais dans les bureaux de Londres et Liverpool, on s'oppose fortement à ce genre de record. Ils prétendent qu'il leur faudrait plus de temps qu'ils n'en ont à leur disposition pour pouvoir faire cela ; toutefois, je dois admettre que je ne m'accorde pas du tout avec eux sur ce sujet. Je crois qu'ils pourraient très bien faire cela. Je l'ai recommandé, mais jusqu'ici, la chose n'a pas été adoptée.

Par M. Wilson:

Q. N'avez-vous pas l'autorité voulue pour que cette chose se fasse ?

R. Si jamais je l'ai, elle se fera.

Q. Bien, je vois que dans ces bureaux, l'on reçoit un grand nombre de journaux. Sans doute cela varie beaucoup selon les journaux ?

R. Je ne puis rien dire en dehors de ce que je vois.

Q. M. Jury dépense $145 par année pour des journaux ?

R. Veuillez me laisser voir le rapport de l'auditeur général et si je le fais, je serais très heureux de vous donner les informations. Quelle page ?

Q. Je crois que c'est page 17. Le bureau irlandais à Dublin.

R. Il y a l'item pour journaux.

Q. Oui, il y a deux item ?

R. Pour le bureau de Liverpool, il y a un item de $34 et l'autre de $110.

R. $34.96, sous l'entête de "Journaux" et $110.27 sous l'entête de "Journaux canadiens".

Q. Oui, cela fait $145. Maintenant, $55.79, sont chargés au bureau de Dublin ; $89.19 pour celui de Glasgow, et ainsi de suite ?

R. Bien, l'honorable membre se rappellera, que, s'il prend le bureau de Dublin et plus particulièrement celui de Londres, il y verra adjointes des salles de lecture.

Q. Alors au bureau de Londres, il y a $34 pour journaux, sûrement, ce n'est pas tout ce qu'il y a de chargé là ?

R. Oh ! non, ce doit être ailleurs, M. Wilson, parce qu'il y a un grand nombre de journaux ; c'est possible que ce soit tout ce qu'il y a de chargé à l'immigration et que la balance soit sous l'entête de "bureau du haut-commissaire".

Q. Bien, il y a l'agence galloise ; où sont les quartiers généraux de l'agence galloise ?

R. A Cardiff.

Q. Je vois qu'ils ont pris pour $67.76 de journaux ?

R. Je ne connais absolument rien au sujet de cette dépense.

Q. Je croyais que les agents seraient répandus parmi le peuple ?

R. Bien, à l'agence galloise, le montant pour les journaux canadiens s'élève à $44.24, selon le rapport de l'auditeur général.

Q. Oui, cela se peut.

R. L'honorable monsieur ne sait probablement pas que les journaux sont bien plus chers là-bas qu'ici, indépendemment de l'affranchissement. Je ne connais pas le montant, mais il est bien plus élevé qu'ici.

Q. A Dublin, je trouve que pour les journaux canadiens ils ont dépensé $11.51, et pour les journaux anglais $44.28 ?

R. C'est peut-être une manière différente de faire cette entrée dans le rapport du département. L'honorable monsieur ne peut dire la classe et le caractère des journaux que par——

Q. Je pourrais demander au comité des comptes publics pour qu'on apporte ces comptes, mais il y a très peu de membres qui pourraient les parcourir, tout en vaquant à leurs autres occupations, et encore, ce n'est pas toujours satisfaisant.

R. Je ne sais pas si cet item comprend ou non, les journaux canadiens, mais j'ai vu des journaux canadiens dans les bureaux de Dublin.

PASSAGES PAYÉS EN AVANCES—SCANDINAVIE, IRLANDE.

Q. J'ai ici, un article de journal qui dit que pas moins de 20,000 Scandinaves vont émigrer aux Etats-Unis cette année ?

R. Vous ne pouvez pas toujours vous fier à ce que disent les journaux.

Par M. Wilson:

Q. C'est dans tous les cas, un indice de ce qui peut arriver ?

R. Il y a un fort mouvement en Scandinavie, pour les mêmes raisons que je vous ai données au sujet de l'Irlande, beaucoup de passages payés d'avance.

Q. C'est très malheureux que nous n'ayons pas ces preuves ?

R. Je crois qu'il y a longtemps, alors que le mouvement était actif, nous avons perdu nos chances.

Q. Je ne connais rien de cela ?

R. Nos gens ont travaillé fidèlement et avec satisfaction.

Q. Je ne crois pas que l'immigration en Ecosse et Irlande soit satisfaisante pour l'argent dépensé, surtout en Irlande ?

R. Quand l'on considère l'insuccès du travail fait en Irlande, quand il était laissé à lui-même, les présentes difficultés peuvent mieux être comprises. L'on ne peut obtenir un immigrant en le faisant travailler aujourd'hui pour le payer demain.

Q. L'on nous a dit l'an dernier qu'il y avait une belle perspective d'immigration de ce pays ?

R. Où est-ce cela ?

Q. Le sous-ministre nous l'a dit dans son témoignage.

R. Et il faut aussi prendre en considération le sentiment anti-anglais qui existe en Irlande.

Par M. Boyd:

Q. Qu'appelez-vous un préjugé ?

R. Le préjugé anti-anglais.

Q.Parmi toutes les classes ?

R. Une classe respectable, sans aucun doute.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Et cela s'étend jusqu'aux colonies ?

R. Je ne sais jusqu'à quel point cela s'étend aux colonies ; l'on m'a dit que c'était ainsi. Ensuite, il y a l'opposition de la part des membres du clergé qui ne veulent pas que leurs paroissiens les quittent, et si ces paroissiens ne sont pas dans une position favorable, l'on exerce de l'influence pour qu'ils ne réussissent pas ; mais quand l'argent est envoyé de ce côté-ci, ils courent le risque et viennent.

Q. Ne peut-on point leur dire que l'autonomie (Home Rule) et toutes ces autres questions, n'existent pas ici et qu'ils seraient absolument libres de toutes ces machines-là ?

R. Nos gens font tout ce qu'ils peuvent.

Par M. Wilson:

Q. Nous avons un très fort partisan du "Home Rule" à Dublin ?

R. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour leur montrer qu'ils peuvent réussir ici, et beaucoup viennent. Un grand nombre viennent directement par les efforts de nos agents.

Q. Je ne puis voir comment vous pouvez dire cela, quand sur 45,000 émigrants qui ont quitté l'Irlande l'an dernier, nous n'en avons eu que 765. Vaut autant n'avoir pas d'agents du tout là ?

R. Je ne puis voir comment vous pouvez dire cela.

M. Wilson.—Nos agents, qui travaillent consciencieusement, ne donnent pas leur travail à tous les diables.

Par M. Boyd:

Q. Les résultats sont très pauvres ?

R. L'on ne peut espérer des résultats immédiats.

Par M. McLennan:

Q. Vous ne pouvez pas juger par des résultats parce qu'a fait M. Devlin, car, il a dû faire une bataille très dure.

R. Non, car il a eu une bataille très dure, c'est un excellent officier.

Par M. Boyd:

Q. Combien en a-t-il envoyés ?

R. Je ne saurais le dire présentement.

Q. Il est là depuis que le gouvernement est au pouvoir ?

R. Je ne crois pas qu'il soit venu dès la première année; il a dû faire une session avant d'être nommé.

Par M. Wilson:

Q. Il y a une autre chose à laquelle M. Devlin s'objecte, c'est d'être jugé par le nombre d'émigrants qu'il envoie; il dit avoir d'autres devoirs à remplir aussi ?

R. Je ne connais rien de ses autres devoirs; tout ce que je sais, c'est qu'il travaille consciencieusement.

Q. Et ne faisant rien ?

R. C'est un bon travailleur et je crois que l'honorable monsieur le reconnaîtra.

Par M. Ross (Victoria):

Q. Et il travaille contre les préjugés ?

R. Il y a de gros préjugés à démolir là-bas.

Par M. Boyd:

Q. C'est bien dommage tout de même, de dépenser de l'argent et de n'obtenir aucun résultat ?

R. Je crois qu'il accomplit beaucoup, et si l'honorable monsieur était là, en toute justice, il admettrait ce fait.

Q. Je ne le crois pas, quand sur 45,000 personnes qui sont venus sur ce continent, nous n'en avons eu que 765.

R. Il ne m'appartient pas de discuter avec l'honorable monsieur. De ces 45,000, quatre-vingt dix pour cent avaient leurs billets payés d'avance par des gens qui étaient déjà aux Etats-Unis.

Par M. Wilson:

Q. Je ne vois pas comment l'on peut dire que ces billets étaient payés d'avance ?

R. Oh ! l'argent leur est envoyé et ils le donnent aux agents de billets; les billets sont payés à New-York. J'ai vu des paquets de billets de 3 ou 4 pouces d'épaisseur.

Q. Bien j'admire les Irlandais pour cela; c'est un bon trait de leur caractère.

IGNORANCE GÉNÉRALE DU CANADA EN ANGLETERRE.

Par M. Kendall:

Q. Dans vos voyages à travers les quatre pays des îles britanniques, n'avez-vous pas trouvé un préjugé très prononcé contre notre climat ?

R. C'est une des objections que nous avons à combattre. Je ne crois pas que cette idée soit aussi forte sur le continent qu'elle l'est en Angleterre, mais elle est fortement enracinée en Angleterre. C'est réellement déplorable de constater leur ignorance absolue du Canada.

Q. Je ne le dirais pas exactement comme ceci. Sans doute que l'ignorance est considérable, mais j'ai rencontré en Angleterre et en Ecosse, des gens qui, par leurs relations d'amis et de parents dans le Nord-Ouest, connaissaient assez le Canada, et ces mêmes gens ont amené toute la population à croire que ce pays n'est pas suffisamment congénial pour y vivre.

Q. Il n'y a aucun doute qu'une étude de la presse anglaise prouverait ceci. La presse anglaise publie plus de lettres décourageantes contre le caractère de notre pays que toutes les lettres du pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande réunies. Un nombre considérable d'Anglais sont venus ici, il y a quelques années, avec l'intention d'avoir un grand succès dans la vie ; probablement qu'ils n'étaient pas préparés à surmonter les obstacles qui s'offraient à eux. Presque chaque semaine, vous trouvez, principalement dans les grands journaux de Londres, une lettre touchant le Canada, écrite d'une manière très vexatoire. Je fais allusion à une surtout, dans mon rapport de l'an dernier. J'en ai eu connaissance à mon retour du continent, deux ou trois semaines après sa publication. Jusqu'à cette époque cette lettre était demeurée sans réponse et personne ne semblait l'avoir lue et l'on voit dans cette lettre, que cet homme dit qu'il a été dans le Nord-Ouest, " que le blé pousse très rapidement et promettait beaucoup jusqu'à ce que—bien, un beau jour, au millieu du temps de la moisson, le vent tombe, et demain, tout le blé qui n'aura pas été coupé par des machines qui vont comme l'éclair, sera pratiquement détruit par une forte gelée. D'où vient cette expression que la culture par là, est une question de chance, et c'est un fait que les quatre cinquièmes des 431,000 fermes au Canada sont hypothéquées."

Sans doute, ceci est absolument faux ; il n'y a aucun fondement pour cela, même dans une saison rigoureuse ; et cependant, tout en étant ainsi, la presse anglaise semble prendre un plaisir extrême à publier de telles choses. Je ne les ai jamais vu publier de tels articles sur l'Australie ou l'Afrique du Sud, mais ils le font souvent contre le Canada.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Qui a écrit cette lettre ?

R. Je ne puis vous le dire. C'est un individu qui est venu ici et qui n'a pas été heureux et de temps en temps, nous trouvons des gens de cette trempe qui aiment à rendre publiques leurs petites misères et malchances. Souvent dans les exhibitions, un ou deux de ces individus s'assembleront et feront un récit de leurs peines aux gens qui viennent visiter les exhibits, et il faut beaucoup de fermeté pour vaincre les préjugés ainsi causés.

Par M. Boyd:

Q. Le département a-t-il songé à se procurer des lettres des autres colons afin de détruire ces vilains rapports ?

R. Oui ; nous en recevons tout le temps et les publions dans la presse anglaise.

Par M. Ross (Victoria) :—J'ai vu, à Halifax, des Anglais parfaitement égarés et dont les idées sur notre pays et tout ce qui le concerne, étaient tout à fait erronées. Nous avons dû leur procurer de l'aide pour qu'ils se rendent à destination. Mais ce que nous nous demandons, c'est ce qu'ils feront rendus là ! Je crois qu'il vaudrait bien mieux renvoyer ces gens chez eux.

Par M. Wilson:

Q. Je crois que ces lettres sont exagérées et enlèvent simplement une bonne partie de ce qui est bon. Elles font plutôt du tort que du bien ?

R. Je ne sais pas. Je me rappelle justement un cas. J'étais à Liverpool et je rencontrai par hasard un monsieur, qui avec un groupe d'amis, s'embarquait pour le Canada, quand il tomba sur un journal qui publiait une de ces lettres. Il vint à notre bureau en grande hâte et demanda toutes espèces d'informations qui pût le convaincre que ce n'était pas la ruine qui l'attendait au Canada.

Q. Je veux parler des autres lettres. Vous publiez des lettres de colons qui, d'après moi, laissent une telle impression d'exagération, qu'un homme qui a du sens commun, a beaucoup de difficulté à les croire. Ça me semble comme si ces lettres eussent été écrites par les agents et non pas par les colons ?

R. J'ai vu beaucoup de ces lettres de la propre écriture de ces colons et quelques-unes sont des lithographies de ces mêmes écritures. Je crois que les efforts de nos agents sont plutôt de grossir les difficultés quand ils ont affaire à une certaine classe.

Q. Grossir les difficultés ?

R. Oui, c'est ce que font nos agents avec une certaine classe de gens.

Q. Je ne crois pas qu'ils soient de bons agents ?

R Oui, ils sont de bons agents. Beaucoup de ceux qui nous demandent des informations, s'ils venaient ici, seraient comme cette classe de gens, qui, n'ayant eu aucun succès, retournent chez eux et écrivent des articles comme ceux dont j'ai déjà parlés et dont la publication fait tant de mal. Je me rappelle un cas où j'ai dit à un individu que nous n'avions aucunement besoin de lui au Canada.

Q. Vous n'en vouliez pas ?

R. Certainement que nous n'en voulions pas. Parlant au point de vue des gens qui vinnent ici et de la possibilité de leur insuccès futur, je préfère de beaucoup grossir à leurs yeux les difficultés que de les amoindrir.

Q. Vous croyez qu'il est préférable de les empêcher de venir ici ?

R. Parfaitement, et si malgré cela, ils se décident à venir, ils sont plutôt satisfaits que désappointés. Je puis bien vous dire, qu'il n'y a pas très longtemps, une députation est venue me rencontrer dans un pays étranger et ces gens avaient l'intention de venir ici. Ils étaient sous l'impression qu'ils n'avaient qu'à venir et s'enrichiraient de suite. J'ai demandé au consul anglais de venir avec moi rencontrer cette députation et d'avoir une entrevue avec eux, et je dois vous dire que je n'ai pas dépeint le Canada couleur de rose afin de les induire à venir. Ils n'avaient pas beaucoup d'argent et quoiqu'ils eussent peut-être réussi ici et que quelques-uns viendront sans doute, je n'ai pas voulu les laisser sous l'impression qu'ils n'avaient qu'à venir ici, prendre un homestead, travailler le sol, bâtir une maison et c'en eut été fait, ils étaient des millionnaires. Si je devais émigrer dans un pays, je n'aimerais pas que l'agent me fit voir des choses qui plus tard ne doivent pas se réaliser.

Q. Je crois qu'un homme qui agit comme agent, ne doit aucunement décourager le monde, mais au contraire les encourager ; il ne doit pas grossir les difficultés.

R. Ce que j'ai dit, c'est que dans certains cas, je préfère de beaucoup grossir les difficultés que de les amoindrir.

Q. Vous avez dit que vos agents faisaient cela ?

R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit, M. Wilson. Vous m'avez interrompu avant que j'aie fini de parler.

Par M. Kendall:

Q. N'y a-t-il pas un bon nombre de journaliers, de journaliers de fermes et de petits fermiers, que l'on pourrait emmener au Canada, disons dans le Nord-Ouest, et qui n'obtiendraient pas grand succès ici, à moins que quelque agence ne les encourageât et n'exerçât une surveillance personnelle sur eux ?

R. Voulez-vous dire, en leur donnant une assistance quelconque ?

R. Oui, je crois qu'il faut les diriger et je crois qu'un plus grand nombre viendrait, s'il se formait quelque chose de ce genre, soit l'organisation d'une compagnie de colonisation ou de quelque chose semblable, qui peut leur donner de l'assistance, et un grand nombre viendrait.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Votre intention a été d'obtenir surtout des fermiers ?

R. Et des journaliers de fermes.

Q. Le fermier anglais est absolument inutile ici. Mon impression propre, c'est que les mécaniciens de la mère patrie et les soldats en retraite feraient d'infiniment meilleurs colons que les fermiers.

R. Quoique les efforts du département tendent à obtenir des fermiers, il n'y a aucun doute que si vous examinez soigneusement les rapports, vous trouverez que la grande masse des émigrants de la mère patrie ne viennent pas de la population rurale, mais des centres de la population. Je crois qu'ils ont quitté les fermes pour aller là et, n'ayant pas réussi dans les villes, ils ont émigré.

Q. Je vois que des mécaniciens sont venus ici et ont fait d'excellents cultivateurs ?

R. Quelques-uns d'entre eux.

Par M. Richardson (Grey):

Q. Les sections rurales de l'Angleterre n'ont pas une surabondance de population ?

R. La population s'en vient rapidement vers les grands centres. Plusieurs milliers de ceux qui viennent ici, ont d'abord été sur des fermes. Ils ont été entraînés dans les grands centres et sont venus ici plus tard. Le commissaire pour le Nouveau-Brunswick, M. Hickman, qui est un officier très compétent, a incité plusieurs jeunes gens de la meilleure société à venir s'établir là, et il a eu beaucoup de succès.

Par M. Wilson:

Q. J'ai entendu dire qu'il en avait eu 50 en deux ans ?

R. Le nombre est bien plus près de 500.

Q. C'est l'information que j'en ai eue.

R. Celle que j'ai est d'une source parfaitement fiable, l'agent général en Angleterre, et il est positif que ces jeunes gens se sont embarqués. En premier lieu, ils donnèrent quelque encouragement qui leur permit de se mettre au courant de la vie des fermiers canadiens et en peu de temps, les applications étaient toutes signées, et parmi ceux qui sont venus, étaient un grand nombre de fils et neveux de personnes à l'aise, disposés à payer £500, £2,000 ou £3,00 du moment qu'ils se seraient familiarisés avec les conditions climatériques et devenus capables de travailler. M. Hickman obtient de très bons résultats.

LES IMMIGRANTS QUI S'ADAPTENT LE MIEUX AU CANADA.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Connaissez-vous si l'on a traité publiquement la question d'établir les soldats honorablement déchargés dans l'ouest ?

R. Non, je crois qu'elle n'a été discutée que privément. Il y a trois ou quatre organisations en Angleterre, qui s'en sont occupées de temps à autre.

Q. Je veux dire par le gouvernement ?

R. Pas par le gouvernement, que je sache.

Par M. Richardson (Grey):

Q. Je crois que M. Jury a dit dans sont rapport, qu'il ne tenait pas à encourager les fermiers d'Angleterre à venir au Canada.

R. Dans mon rapport, j'ai traité cette question assez au long. Ce n'est pas une question de leur donner de l'encouragement, c'est que nous ne pouvons pas les avoir.

Nous leur avons donné beaucoup d'encouragement, de fait, l'on peut dire que, pour des années, tous nos efforts ont tendu à obtenir ces fermiers, et les résultats ont été presque nuls.

Q. Je crois que M. Jury parle d'eux comme une classe d'immigrants non désirables ?

R. Non.

Par M. Wilson:

Q. Je crois que vous pensez la même chose vous-même ?

R. Pas sous cette forme.

Q. Qu'ils ne sont pas désirables pour la vie du Nord-Ouest ?

R. Mon rapport est là et parle pour lui-même. Je n'ai pas dit qu'ils étaient non désirables, mais je ne crois pas qu'on puisse les avoir du tout, pas plus que les nobles, car leur condition est des plus enviables.

Par M. Boyd:

Q. Les meilleurs colons dans l'ouest ,sont ceux qui arrivent relativement pauvres, pour se servir de l'expression en usage.

R. Je crois que vous avez raison.

Q. Prenez ceux qui sont très riches ? Ils ne trouvent pas les choses à leur goût, ils sont assez en moyen chez eux, ils se dégoûtent et retournent à la vie qu'ils ont quittée. S'ils ne sont pas riches, ils dépensent le peu d'argent qu'ils ont, se tournent et retournent et deviennent les meilleurs colons que nous ayons; mais s'ils peuvent songer à quelque chose de meilleur qu'ils pourraient entreprendre là-bas, beaucoup essayent de retourner. Mais beaucoup sont arrivés et ont demeuré et aujourd'hui ils sont à l'aise.

R. Il y en a des milliers.

Q. Alors vous pouvez prendre des gens riches qui, après avoir pratiquement perdu tout ce qu'ils avaient, ont changé et sont redevenus riches ?

R. Oui.

M. Boyd.—D'autres arrivent et dépensent tout ce qu'ils ont et après écrivent à leurs gens déplorant la condition où ils sont et s'en retournent. Quelques-uns reviennent de nouveau, et ainsi de suite, mais je crois que le département devrait faire tout en son pouvoir pour attirer les Anglais de ce côté-ci, et ne faire aucun choix et les prendre tous sans distinction. Tous ne demeureront pas, car quelle que soit la nation que vous aurez, il y en a toujours qui retourneront, à moins, toutefois, que ce ne soit certains étrangers qui s'établissent en communauté, quelques-uns dépasseront les lignes et reviendront, et la même chose arrivera avec toutes les classes, excepté parmi ceux qui se groupent ensemble. Je n'aime pas ces grandes colonies d'étrangers qui vivent ensemble, parce que c'est trop long pour les absorber, mais je crois que nos efforts devraient tendre à avoir autant d'Anglais que possible.

M. Hughes.—Je connais un fermier dans l'ouest qui, à Londres, était un cuisinier pâtissier et qui réussit.

Par M. Boyd:

Q. Nous avons un nombre de fermiers anglais, et ils ne font pas de meilleurs colons que les autres.

R. Il n'y a aucun doute là-dessus, et nos agents poussent le Canada de l'avant le plus qu'ils peuvent, avec les ressources qui sont à leur disposition, afin d'avoir le plus de colons possible.

Q. J'ai pensé à cela moi-même, et le seul moyen plausible que je voie, c'est d'avoir un homme, de lui donner un township et une gratification pour qu'ils s'établisse. Ça peut se faire de quelque manière, mais pour ma part, je n'y ai pas suffisamment songé pour pouvoir soumettre la chose au comité. Ça pourrait se faire, si l'on pouvait tomber sur l'homme véritablement compétent, mais c'est tellement sujet à être mal compris

par les politiciens—toutes ces considérations peuvent rentrer dans cette idée. Si vous choisissez un homme qui ne soit pas honorable, il travaillera pour s'enrichir; si c'est un officier du gouvernement, il servira les intérêts de son parti, ou bien le côté adverse le dira, de sorte que vous voyez toutes les difficultés d'un tel plan. Il faut trouver l'homme compétent.

R. Vous n'aurez jamais un gouvernement, soit ici ou dans aucun autre pays, qui avancerait délibérément une somme d'argent pour cette raison que M. Boyd a donnée, car il s'exposerait à se faire accuser de s'en servir pour des fins politiques. Mais il m'est arrivé de songer, comme il a dû arriver à d'autres en discutant le problème de l'immigration, que s'il était possible de former une compagnie qui travaillât de concert avec les gouvernements impérial et colonial, l'on empêcherait une bonne partie de la population anglaise de quitter leur pays pour le nôtre. Cette proposition recevra-t-elle une considération favorable, je n'en sais rien, mais elle est devant les officiers.

Q. Quelque chose dans ce sens a-t-il été proposé ?

R. Oui, il y a 17 ou 18 ans, en 1882 et 1883, quelque chose dans ce sens a été fait pour soulager les districts trop populeux. Mais autant que je sache, aucune proposition de ce genre n'a été faite, excepté par un des colonies de l'Australie, proposition qui a été trouvée satisfaisante et avantageuse.

M. Boyd :—Mon idée, c'est d'avoir des garçons de douze à dix-huit ans, comme ceux qu'envoit le Dr Barnardo. Si vous pouvez avoir ces jeunes gens d'une classe bien recommandée, ils s'assimilent très rapidement, adoptent les coutumes de notre pays et, dans très peu de temps, ils travaillent pour eux-mêmes.

Par M. Hughes (Victoria):

Q. Qu'est-ce que vous pensez d'avoir des hommes avec leur famille ?

Par M. Richardson (Grey):

Q. Ne croyez-vous pas, M. Preston, que c'est une erreur de prendre des fermiers de la mère-patrie pour leur faire faire le travail de pionniers dans ce pays ? Il serait bien mieux pour eux de prendre des fermes dans les vieilles parties du Dominion et remplacer ces Canadiens qui ont été pionniers et qui seraient consentants, et très souvent désireux, d'aller dans l'ouest et continuer leur travail de pionniers ?

R. Si l'honorable monsieur veut bien lire mon rapport, il verra que c'est le plan que j'ai suggéré.

Q. Ces fermiers qui nous arrivent des vieux pays, sont une classe de gens qui manqueront beaucoup les comforts de leur vie de là-bas ?

R. Je crois qu'il y a en Angleterre beaucoup de gens qui aimeraient à émigrer et qui ne sont pas bâtis pour cela.

Q. Et qui ne réussiraient pas, même dans les vieilles provinces ?

R. Oui. L'on s'est plaint que les ouvriers de fermes étaient rares dans les provinces. Je crois que l'on devrait faire quelque chose pour combler ce vide dans les différents comtés. S'il y avait un moyen quelconque de communication entre les différents comtés, où l'on serait désireux de remplir ces vides, ils pourraient communiquer avec les agents d'immigration en Grande-Bretagne et sur le continent et verraient si quelque chose ne pourrait pas être fait. Il est venu au bureau hier un monsieur de Pontiac, nous demander douze ou quinze familles d'Allemands, d'Autrichiens ou de Galiciens, pour aller par chez lui et travailler sur la ferme.

Par M. Wilson:

Q. Mais il était prêt à leur donner de l'ouvrage continue ?

R. Oui.

Q. A l'année ?

R. Oui, à l'année. Je lui ai dit franchement ma propre impression, que si ceci était fait, même dans sa localité, ou si ces gens voulaient se livrer à la vie d'agri-

culteurs qu'ils mènent chez eux, le rendement de la ferme augmenterait de 100 pour cent. Si j'avais 1,000 acres de terre dans Ontario, je les diviserais entre des Autrichiens, ou Russes, des Galiciens et des Scandinaves, donnant à chaque famille 5 acres, et j'ose dire que dans dix ans, je double mes intérêts, si j'ai émis des actions. Ces gens feraient la même chose qu'ils font chez eux, où l'on ne voit jamais de mauvaise herbe, où il n'y a pas de clôture, où l'on cultive sur des principes vraiment scientifiques ; et sans préjudice pour nos gens, ces derniers ne cultivent pas aussi scientifiquement que ces étrangers.

Par M. Boyd:

Q. C'est la nécessité qui fait faire ces choses ?

R. Oui, sans doute, c'est la nécessité qui a fait faire cela, mais c'est maintenant devenu une habitude pour eux.

LES MOLIKANS DU CAUCASE.

Par M. Richardson (Grey):

Q. Avez-vous quelques informations que vous pourriez donner au comité touchant certain peuple de l'Europe du sud et que vous considérez comme de bons immigrants ?

R. Oui. Il y a quelque temps j'ai eu l'occasion de visiter le Caucase, dans le sud de la Russie, dans le but de m'informer d'un certain peuple, connu sous le nom de Molikans, et dont on m'avait dit qu'un grand nombre voulait émigrer en Amérique. L'on ma demandé de m'y rendre et de leur donner des informations sur le Canada. C'est ce que je fis et leur apparence m'impressiona fortement. C'est un beau peuple. Trois d'entre eux vinrent dans ce pays, comme délégués, et, à leur retour en Europe, je les rencontrai, et ils me dirent que le pays les avait très favorablement impressionés. Ils sont environ 12,000 ou 15,000, mais je ne crois pas qu'ils puissent quitter la Russie, sans en obtenir la permission, chose qu'il n'auront probablement pas. S'ils le faut, ce sera d'après les mêmes conditions que pour les autres, c'est-à-dire, après avoir fait leur service militaire et obtenu des passeport. S'ils vinnent, ce sera en petit nombre. Le comité voudra bien me pardonner de parler ainsi, mais ces gens sont un peuple de dissidents en Russie. Vous connaissez tous comme moi, les vues extrêmes de l'église grecque, qui, tout en considérant comme siens, ceux même qui sont dissidents, ne leur accorde pas cependant les bienfaits de l'église. Ces Molikans sont ce que nous pouvons appeler un juste milieu entre les Baptistes et les Quakers. Les Stundistes sont les Baptistes véritables de la Russie, et les Molikans tiennent le milieu entre les Stundistes et les Quakers ou Doukhobors.

Par M. Wilson:

Q. Pourriez-vous nous dire où trouver leur histoire ?

R. Je ne le puis. Tout ce que je sais, je l'ai appris par le consul anglais.

Par M. Richardson (Grey):

Q. Sont-ils confinés à un seul district ?

R. Ils sont confinés à un seul district. En Russie, ils y a plus de sectes que vous pourriez raisonnablement en compter ; ils sont innombrables; et c'en est une d'elles. Quoiqu'ils ne s'accordent pas exactement avec les voues de l'église grecque, toutefois, les autorités ne veulent pas leur permettre de quitter le pays.

LA FINLANDE ET SON PEUPLE.

Par M. Kendall:

Q. Avez-vous prêté quelque attention à la Finlande ?

R. J'y suis allé deux ou trois fois, non pas tant pour induire des émigrants à venir, comme pour obtenir des informations. Si j'avais à aller dans un pays comme celui-là pour faire de la propagande d'immigration, je me heurterais immédiatement contre les autorités. Quand les autorités de Russie opérèrent le changement de gouvernement à Saint-Pétersbourg, il y a deux ou trois ans, il se fit immédiatement une grande commotion. Une des clauses de la proclamation disait que les citoyens seraient forcés de faire le service militaire, même en dehors de la Finlande et sous des officiers russes, et qu'ils devaient se soumettre à eux. Ceci créa beaucoup d'émoi parmi les jeunes gens de la population, qui étaient bien consentants à faire du service militaire dans la Finlande, comme auparavant, mais qui ne voulaient aucunement être envoyés dans aucune partie de la Russie, ni être commandés par des officiers russes. De sorte qu'il se créa un mouvement pour émigrer dans un autre pays, et à un moment donné, on eût cru que ce mouvement prenait une grande proportion. Mais des négociations ayant été entamées depuis longtemps, entre le parti constitutionnel de la Finlande et le gouvernement de la Russie, ce sentiment a disparu. Beaucoup ont quitté, et quelques-uns sont venus au Canada, mais pas en aussi grand nombre qu'on l'aurait espéré, parce qu'ils n'avaient pas assez d'argent. Le plus grand nombre sont allés aux Etats-Unis et ont choisi les plus grands centres de population, où ils ont cru trouver meilleure chance qu'en venant au Canada.

Q. Quelle est votre opinion sur eux ?

R. Ils sont un très beau peuple, et j'aimerais qu'il y en eût plus ici.

Q. Le professeur Robertson dit qu'ils sont très accomplis ?

R. C'est vrai, mais il y en a d'autres tout aussi bien.

Q. Je puis dire que dans les provinces maritimes, les officiers de marine préfèrent les Finlandais à tous les autres matelots ?

R. Oui, c'est le cas. Partout où l'énergie et l'industrie sont les caractéristiques d'un peuple, comme chez les Finlandais, vous pouvez être certains d'avoir de bons immigrants.

Q. Sur le rapport de l'intelligence, ils sont au-dessus des immigrants européens ordinaires ?

R. Leurs facilités sont probablement meilleures que dans aucune autre partie de l'Europe, plus grandes qu'en Russie, et ils soutiennent très haut la comparaison avec les Russes. Leur système d'écoles n'est pas surpassé, et il est sur le même plan que le système d'école dans plusieurs parties de l'Allemagne et de l'Austro-Hongrie.

Par M. Boyd:

Q. Avez-vous quelque chose à dire des Suisses ?

R. Nous avons essayé de faire quelque chose avec eux. Mais il y a des obstacles qui nous empêchant d'accomplir beaucoup. La population qui pourrait émigrer là n'est pas très considérable. Puis vous venez dans le nord de l'Italie, où pendant plusieurs années, le mouvement émigratoire était considérable dans cette partie de l'Europe, mais, aujourd'hui, la population n'est pas surchargée.

Q. L'on me dit que quelques-uns de ces Suisses sont dans le Californie et qu'ils font de bons hommes de fermes. Quelques-uns ont très bien réussi ?

R. Oh ! vous pouvez dire que presque tous les paysans de l'Europe où qu'ils soient engagés comme fermiers, font d'excellents colons dans ce sens.

M. Kendall.—J'aimerais à vous signaler certaines difficultés que certaines gens ont eues dernièrement, à se procurer des travailleurs compétents (*skilled labour*) en Canada, et cela montrera les misères que doivent encourir nos agents. Le fait est, que la *Dominion Iron and Steel Company*, et la *Coal Company* cherchent actuelle-

ment des centaines d'hommes compétents pour travailler le fer et le charbon, et il y en a très peu, pour ne pas dire pas du tout, qui viennent de la mère patrie. Quand ça va bien chez soi, on n'aime pas à émigrer.

RAPPORTS DES AGENTS D'IMMIGRATION.

Par M. Blain:

Q. M. Preston, j'ai remarqué dans ce livre, un court rapport de M. Jury. Quel est le système de rapports en usage par vos agents ?

R. Ils font un rapport mensuel au haut-commissaire.

Q. Et que contient ce rapport annuel ?

R. Oh ! il contient une espèce de journal général du travail accompli durant le mois ou plutôt un rapport général du travail pendant le mois.

Q. Et en plus de ceci, ils font un rapport annuel qui est imprimé, et c'est celui que vous avez.

Q. C'est celui-ci ?

R. Oui, c'est le rapport annuel. Tous les agents font un rapport mensuel au département.

Ayant examiné la transcription qui précède de mon témoignage, je la trouve correcte, en autant que mon dit témoignage est concerné.

W. T. R. PRESTON,

Inspecteur des agences d'immigration européenne.

ANNEXE

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE COMITE.

Les résolutions suivantes ont été adoptées comme recommendations pour le développement de l'industrie agricole du Canada.

N° 1.—EMPLOI D'UN STÉNOGRAPHE.

Proposé par M. Sproule,—"que le comité demande à la Chambre l'autorisation d'employer quand il le trouvera bon, un sténographe pour sténographier les témoignages."—Motion adoptée.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
21 février 1901.

N° 2.—FAIRE RAPPORT DU TÉMOIGNAGE DE M. ELIHU STEWART.

Proposé par M. Sproule, secondé par M. Lennox,—"que le témoignage de M. Stewart, inspecteur en chef des bois et forêts de l'Etat, soit soumis à la Chambre."—Motion adoptée.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
19 mars 1901.

N° 3.—FAIRE RAPPORT DES TÉMOIGNAGES À LA CHAMBRE.

Proposé par M. Clancy, secondé par M. Wilson,—"qu'à chaque séance quand une déposition sera completée, la dite déposition soit de suite transmise à la Chambre, et qu'un exemplaire en soit conservé à la salle de comité pour consultation."—Motion adoptée.

SALLE DE COMITÉ N° 46,
19 mars 1901.

N° 4.—IMPRESSION DES TÉMOIGNAGES SOUS FORME DE BROCHURES POUR DISTRIBUTION.

Proposé par M. Bell (Addington), secondé par M. Kidd,—"que vingt mille exemplaires du témoignage de M. J. W. Robertson, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, donné devant ce comité au cours de la présente session, soient imprimés immédiatement sous forme de brochure comme première édition, avant la publication du rapport final du comité, pour distribution aux membres du parlement ; aussi que vingt mille exemplaires du témoignage du Dr W. Saunders, directeur des fermes expérimentales de l'Etat, et de chacun des autres membres du personnel officiel de la ferme expérimentale, soient imprimés sous la même forme et dans le même but, et que la distribution en soit faite conformément aux troisième et cinquième rapports de ce comité, en 1900."

SALLE DE COMITÉ N° 46,
26 mars 1901.

Nº 5.—FAIRE RAPPORT DU TÉMOIGNAGE DE M. FRANK PEDLEY.

Proposé par M. Wilson, secondé par M. Bell (Addington),—"que le témoignage de M. Frank Pedley, donné au cours de la présente session du parlement, soit soumis à la Chambre demain."—Motion adoptée.

SALLE DE COMITÉ Nº 46,
30 avril 1901.

Nº 6—DEMANDE POUR PLUS AMPLES INFORMATIONS.

Proposé par M. Wilson, secondé par M. Cochrane,—"que M. Frank Pedley soit prié d'assister à la prochaine séance de ce comité pour donner les réponses faites par M. Smart à deux lettres de M. McCreary, en date du 10 juillet 1900 ; et aussi pour fournir au comité un état complet des dépenses du département de l'immigration, tel que demandé à une séance précédente."—Motion adoptée.

SALLE DE COMITÉ Nº 46,
7 mai 1901.

Nº 7.—IMPRESSION DE TÉMOIGNAGES SUR L'IMMIGRATION SOUS FORME DE BROCHURE.

Proposé par l'honorable M. Fisher, secondé par M. Ross (Ontario),—"que mille exemplaires du témoignage sur l'immigration, donné devant ce comité au cours de la présente session du parlement, soient fournis, sous forme de brochure, au département de l'Intérieur."—Motion adoptée.

SALLE DE COMITÉ Nº 46,
14 mai 1901.

Nº 8.—FAIRE RAPPORT DU TÉMOIGNAGE DE M. PEDLEY.

"Résolu que le témoignage de M. Pedley, donné ce jour devant le comité, soit soumis sans délai à la Chambre."—Motion adoptée.

SALLE DE COMITÉ Nº 46,
14 mai 1901.

Nº 9.—REMERCIEMENTS AU PRÉSIDENT.

Proposé par M. Wilson, secondé par M. Stephens,—"que le comité présente ses remerciements au président, M. Legris, pour l'impartialité et la courtoisie avec lesquelles il a présidé les délibérations de ce comité pendant la présente session du parlement." La motion est adoptée avec applaudissements et présentée *pro forma* par son auteur à M. Legris.

SALLE DE COMITÉ Nº 46,
14 mai 1901.

Pour copie conforme des résolutions qui précèdent d'après les procès-verbaux des séances du comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation.

J. H. McLEOD,
Greffier du comité.

RAPPORTS INTERIMAIRES.

PREMIER RAPPORT.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation présente son premier rapport comme suit:

Le comité recommande que la Chambre l'autorise à employer, quand il le trouvera bon, un sténographe pour sténographier les témoignages.

J. H. LEGRIS,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
20 février 1901.

Approuvé par la Chambre, 20 février.

DEUXIÈME RAPPORT.

Le comité spécial de l'agriculture et de la colonisation présente son deuxième rapport comme suit:

Le comité soumet avec les présentes, pour l'information de la Chambre, le témoignage de M. Elihu Stewart, inspecteur en chef des bois et forêts de l'Etat, donné devant le comité le 12 mars courant.

Et le comité recommande que ce témoignage fasse partie de son rapport final.

J. H. LEGRIS,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
19 mars 1901.

Approuvé par la Chambre, 19 mars.

TROISIÈME RAPPORT.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation présente son troisième rapport comme suit :—

Le comité recommande que les témoignages au sujet de l'agriculture, de l'industrie laitière et l'exportation des fruits, donnés devant lui au cours de la présente session du parlement, soient imprimés immédiatement dans la proportion numérique ordinaire d'anglais et de français, sous forme de brochure comme première édition, avant la publication finale du rapport du comité pour distribution aux membres du parlement, tel que ci-après spécifié : vingt mille exemplaires du témoignage de M. James W. Robertson, commissaire de l'agriculture et de l'industrie laitière, dont quinze mille pour distribution aux membres du parlement, quatre mille neuf cents pour distribution par le département de l'Agriculture et cent pour l'usage du comité.

2. Vingt mille exemplaires du témoignage du Dr. Saunders, directeur des fermes expérimentales de l'Etat, dont quinze mille pour distribution aux membres du parlement, quatre mille neuf cents pour distribution par le département de l'Agriculture et cent pour l'usage du comité.

3. Vingt mille exemplaires des témoignages de chacun des membres du personnel officiel de la ferme expérimentale centrale, dont dix-neuf mille quatre cents pour distribution aux membres du parlement, cinq cents de son propre témoignage à être répartis entre chaque membre du dit personnel et cent de chacun pour l'usage du comité.

J. H. LEGRIS,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
27 mars 1901.

Approuvé par la Chambre, 2 mai.

QUATRIÈME RAPPORT.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation présent son quatrième rapport comme suit:—

Le comité soumet avec les présentes, pour l'information de la Chambre, le témoignage de M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, donné devant le comité au cours de la présente session du parlement.

Le comité recommande que ce témoignage fasse partie de son rapport final.

J. H. LEGRIS,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
2 mai 1901.

Approuvé par la Chambre, 2 mai.

CINQUIÈME RAPPORT.

Le comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation présente son cinquième rapport comme suit :—

Le comité soumet avec les présentes, pour l'information de la Chambre, le témoignage de M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, donné devant le comité le 14 mai courant.

Le comité recommande que ce témoignage fasse partie de son rapport final.

J. H. LEGRIS,
Président.

CHAMBRE DES COMMUNES,
17 mai 1901.

Le sixième et dernier rapport du comité a été présenté le 22 mai 1901 et sur motion de M. Legris a été adopté par la Chambre.

INDEX

DU

TRENTE-SIXIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

1 EDOUARD VII, 1901


GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart